La commission de la formation et de la vie universitaire
du conseil académique de l'université Jean Moulin
en séance du 23 juin 2026

Délibération n°CFVU_2026_06_04

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3 et suivants et L. 811-1 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de conseil de l'Iaelyon du 17 juin 2026 ;
Vu l'avis du conseil de la faculté des langues du 18 juin 2026 ;
Vu l'avis du conseil de l'IUT du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du conseil de la faculté de philosophie du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du conseil de la faculté de droit du 18 juin 2026 ;
Vu l'avis du service commun de la formation continue et de la professionnalisation (FC3),

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les régimes d'examen et les modalités des contrôles des connaissances et des compétences (REMCCC) pour l'année universitaire 2026-2027, tels que présentés en annexe pour :

- **Iaelyon**
- **Faculté des langues**
- **IUT**
- **Faculté de philosophie**
- **Faculté de Droit** (suite)
- **DAEU**

La présente délibération a été approuvée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 23 juin 2026

La vice-présidente chargée de la formation, de la vie étudiante
et de l'insertion professionnelle

Nathalie KRIEF

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Liste des REMCCC pour CFVU du 23 juin 2026

Licences professionnelles	LP B to B
	LP Banque assurance
	LP C2M
	LP Métiers de la vente
Licences générales	Licence Business Management
	Licence Gestion Management
	licence CCA
	Mineure gestion
Executive Masters	dirco
	MIPC
	MAE
	Coaching
	RHO
	Cadre hospitalier
	CGAO
	IMBA
	GP

Campus de Bourg-en-Bresse	DCG
	Master GPLA (MIL + PMI PME)
	Licence GM
	LP BtoB
	LP Banque
	LP environnement social, rh et paie
	Master marketing vente - COMET
Filière comptable	DCG FA
	DCG FI
	DSCG hybride
	DSCG FA
Masters	mention CCA
	mention CGAO
	mention GP
	mention GRH
	mention marketing vente

Année universitaire
2026-2027

REGLEMENT D'EXAMENS
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)
ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

DIPLOME UNIVERSITAIRE DE COMPTABILITE ET DE GESTION

Préparation au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) géré par le Rectorat

Formation professionnelle

Campus de Bourg-en-Bresse

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS 3

A. Présentation de la formation 3

B. Inscription administrative 3

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game 4

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION 5

A. Assiduité 5

B. Mission de Professionnalisation 6

C. Rupture de la mission de professionnalisation 6

D. Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle) 7

E. Discipline 7

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES 7

A. Contrôle continu intégral 7

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap 7

IV. OBTENTION DU DIPLOME 8

A. Délibération du jury 8

B. Capitalisation et compensation du diplôme 8

V. ANNEXES 9

A. Charte Anti-plagiat 9

B. Plannings d'alternance 9

C. Maquette 9

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

Le Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG) est un diplôme national dont les examens sont organisés et gérés par le Rectorat.

L'IAE propose une préparation en 3 ans aux examens de DCG du rectorat, composée d'un Diplôme Universitaire de Comptabilité et de Gestion délivrée à l'issu de chacune des 3 années de formation initiale.
Les enseignements sont planifiés de septembre à juin.

L'étudiant est dans l'obligation de s'inscrire aux épreuves nationales du DCG (avec une préinscription six mois environ avant la date des examens finaux). Il sera avisé des dates exactes des examens du Rectorat par la notice relative à l'organisation et aux modalités d'inscription aux épreuves du DCG remise par le Rectorat et disponible au secrétariat. **L'étudiant devra remettre une preuve de cette inscription au secrétariat faute de quoi il sera exclu de la formation.**

B. Inscription administrative

Cadre général

L'inscription administrative et pédagogique à l'Université est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Tous les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'Université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP).

L'ensemble des étudiants de formation initiale, de formation professionnelle et des participants de la formation continue ont 15 jours maximum pour procéder à leur inscription universitaire, à compter du jour de l'autorisation.

Etudiants admis au titre de la formation professionnelle :

Les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'une convention de formation professionnelle.

Les étudiants, quel que soit le type de contrat, ont 3 mois maximum à compter du jour de la rentrée fixée au calendrier d'alternance pour signer un contrat.

NB : Les contrats d'apprentissage peuvent débuter jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée fixée au calendrier d'alternance.
Les contrats de professionnalisation peuvent débuter jusqu'à 2 mois avant la date fixée au calendrier d'alternance.

Participants admis au titre de la formation continue :

Les participants de la formation continue sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'une convention de formation continue.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game …

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par la scolarité, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs et sur avis des enseignants concernés.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

Cadre général

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens, de projets tuteurés et de cours dispensés en Elearning.

L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant.
Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite, Elearning) l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié) :

L'étudiant sous contrat d'alternance est un salarié en formation. A ce titre, il est tenu de respecter strictement le planning d'alternance qui lui est remis et n'est pas autorisé à se rendre en entreprise sur les périodes de formation.

Absences et Justificatifs

Le statut d'étudiant-salarié (apprentissage / contrat de professionnalisation/ participant de formation continue) implique l'information systématique de l'employeur, du tuteur universitaire, du CFA (pour les apprentis) et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation) et de Pôle Emploi pour les participants de FC demandeurs d'Emploi, de l'absence du participant.

Tout retard ou absence d'un alternant en formation doit être signalé à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant et doit être justifié dans le respect du code du travail au plus tard 48 heures après la 1ère heure d'absence. A défaut, toute absence sera considérée comme non justifiée et peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.
- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure

- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

Une autorisation d'absence en formation pour présence en entreprise peut être accordée à titre exceptionnel, sous réserve qu'elle soit formulée par l'entreprise comme suit, dans un délai maximum de huit jours précédents l'absence :

- La demande doit être adressée via le document de demande dédié
- La demande doit être adressée au Responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme
- La demande doit être accordée par le Responsable pédagogique du diplôme et le CFA

L'étudiant ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

B. Mission de Professionnalisation

Cadre Général

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié)

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au planning d'alternance annexé au présent document.

C. Rupture de la mission de professionnalisation :

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle :

En cas de rupture anticipée d'un contrat d'alternance, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation est de 16 semaines en équivalent temps plein.

Pour les participants demandeurs d'emploi, la durée minimum est de 455 heures en équivalent temps plein.

Une rupture du contrat à l'initiative de l'alternant pour convenance personnelle avant le terme du calendrier de l'alternance annexé au présent règlement, et avant les derniers examens, entraîne automatiquement l'ajournement de l'étudiant et empêche la délivrance du diplôme.

D. Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle)

Lors des séances de projets de groupes, sauf demande expresse du responsable pédagogique, les étudiants choisissent librement le lieu où ils préparent et réalisent ces projets (télétravail, bibliothèque, université, salle de travail ou de coworking ou tout autre endroit extra muros). L'assiduité aux projets de groupe est obligatoire.

E. Discipline

Conformément aux articles R. -811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin, disponible sur le site internet de l'université, a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

L'ensemble des dispositions liées au contrôle des connaissances s'appliquent également aux cours dispensés en Elearning.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiant(e)s en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiante (SSE) (Tél. : 04 78 7 8 79 83 ; Mail : sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; Mail : handicap@univ-lyon3.fr).

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause. Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin d'année universitaire, après la délibération du jury. Les notes communiquées par les enseignants avant les jurys sont transmises pour simple information et ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère définitif avant la tenue du jury.

Lors de la délibération annuelle, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour l'année considérée. Si le résultat du DUCG est ajourné avec une moyenne comprise entre 9 et 9,99/20, un passage en année supérieure pourra être proposé sur DSJ, dont, dans certains cas examinés par le jury, en fonction des notes obtenues dans les UE du Rectorat. Toutefois, cette possibilité ne pourra en aucun cas revêtir un caractère automatique et obligatoire

Dans le cadre d'une VAE, aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

Le redoublement n'est pas autorisé, sauf sur dérogation du responsable pédagogique et en cas de circonstances exceptionnelles (ex : longue maladie, adaptation du programme pour les étudiants en situation de handicap etc.…)

B. Capitalisation et compensation du diplôme

Les unités d'enseignement de chacune des années se compensent. La validation de l'année s'obtient dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 entre toutes les matières de l'année universitaire ou par DSJ.

Un diplôme universitaire est délivré à l'issue de la validation de chacune des trois années de préparation.

Les résultats obtenus au titre d'une année universitaire ne peuvent en aucun cas se compenser avec ceux d'une autre année.

V. ANNEXES

A. Charte Anti-plagiat

B. Plannings d'alternance

C. Maquette

Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L2 en Alternance - 3044612KB - Bourg

	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
DU DCG Apprentissage Année 2	Assistance personnalisée	06200968		**2.0**			
	Relation professionnelle	06210787		**20.0**			
	Retour d'alternance	99010661		**20.0**			
	Tutorat individuel	06200087		**10.0**	**20**		**20**
	UE10 Comptabilité approfondie	06230073	**108.0**	**80.0**	**20**	**20**	**40**
	UE11 Contrôle de gestion	06310192	**28.0**	**12.0**	**20**	**20**	**40**
	UE12 Anglais des affaires	11180618	**32.0**	**24.0**	**20**	**20**	**40**
	UE2 Droit des sociétés	01220088	**84.0**	**52.0**	**20**	**20**	**40**
	UE4 Droit fiscal	01240050	**84.0**	**56.0**	**20**	**20**	**40**
	Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		336	276			220

Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L3 en Alternance - 3044622KB - Bourg

	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
DCG apprentissage année 3	Assistance personnalisée	06200970		**2.0**			
	Retour d'alternance	99010662		**12.0**			
	Tutorat individuel	06200088		**10.0**	**20**		**20**
	UE11 Contrôle de gestion	06310020	**92.0**	**56.0**	**20**	**20**	**40**
	UE3 Droit social	01240051	**84.0**	**52.0**	**20**	**20**	**40**
	UE6 Finance d'entreprise	06300046	**84.0**	**52.0**	**20**	**20**	**40**
	UE7 Management	06210098	**104.0**	**64.0**	**20**	**20**	**40**
	Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		364	248			180

SCHOOL OF MANAGEMENT iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE *Liberté Égalité Fraternité*

greta CFA AIN RÉGION ACADÉMIQUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Université Jean Moulin Lyon 3
Campus de Bourg-en-Bresse

FORMASUP ODYSSÉE AU CŒUR DE L'ALTERNANCE

UNIVERSITÉ Campus Bourg-en-Bresse Jean Moulin III UGA

Préparation au Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG) - Année 3 - Bourg
Calendrier d'alternance 2026-2027*
ANNULE ET REMPLACE

sept-26			oct-26			nov-26			déc-27			janv-27			févr-27			mars-27			avr-27			mai-27			juin-27			juil-27			août-27		
36	M	1		J	1		D	1		M	1		V	1	05	L	1	09	L	1		J	1		S	1		M	1		J	1		D	1
	M	2		V	2	45	L	2		M	2		S	2		M	2		M	2		V	2		D	2		M	2		V	2	31	L	2
	J	3		S	3		M	3		J	3		D	3		M	3		M	3		S	3	18	L	3		J	3		S	3		M	3
	V	4		D	4		M	4		V	4	01	L	4		J	4		J	4		D	4		M	4		V	4		D	4		M	4
	S	5	41	L	5		J	5		S	5		M	5		V	5		V	5	14	L	5		M	5		S	5	27	L	5		M	5
	D	6		M	6		V	6		D	6		M	6		S	6		S	6		M	6		J	6		D	6		M	6		V	6
37	L	7		M	7		S	7	50	L	7		J	7		D	7		D	7		M	7		V	7	23	L	7		M	7		S	7
	M	8		J	8		D	8		M	8		V	8	06	L	8	10	L	8		J	8		S	8		M	8		J	8		D	8
	M	9		V	9	46	L	9		M	9		S	9		M	9		M	9		V	9		D	9		M	9		V	9	32	L	9
	J	10		S	10		M	10		J	10		D	10		M	10		M	10		S	10	19	L	10		J	10		S	10		M	10
	V	11		D	11		M	11		V	11	02	L	11		J	11		J	11		D	11		M	11		V	11		D	11		M	11
	S	12	42	L	12		J	12		S	12		M	12		V	12		V	12	15	L	12		M	12		S	12	28	L	12		M	12
	D	13		M	13		V	13		D	13		M	13		S	13		S	13		M	13		J	13		D	13		M	13		V	13
38	L	14		M	14		S	14	51	L	14		J	14		D	14		D	14		M	14		V	14	24	L	14		M	14		S	14
	M	15		J	15		D	15		M	15		V	15	07	L	15	11	L	15		J	15		S	15		M	15		J	15		D	15
	M	16		V	16	47	L	16		M	16		S	16		M	16		M	16		V	16		D	16		M	16		V	16	33	L	16
	J	17		S	17		M	17		J	17		D	17		M	17		M	17		S	17	20	L	17 **		J	17		S	17		M	17
	V	18		D	18		M	18		V	18	03	L	18		J	18		J	18		D	18		M	18		V	18		D	18		M	18
	S	19	43	L	19		J	19		S	19		M	19		V	19		V	19	16	L	19		M	19		S	19	29	L	19		J	19
	D	20		M	20		V	20		D	20		M	20		S	20		S	20		M	20		J	20		D	20		M	20		V	20
39	L	21		M	21		S	21	52	L	21		J	21		D	21		D	21		M	21		V	21	25	L	21		M	21		S	21
	M	22		J	22		D	22		M	22		V	22	08	L	22	12	L	22		J	22		S	22		M	22		J	22		D	22
	M	23		V	23	48	L	23		M	23		S	23		M	23		M	23		V	23		D	23		M	23		V	23	34	L	23
	J	24		S	24		M	24		J	24		D	24		M	24		M	24		S	24	21	L	24		J	24		S	24		M	24
	V	25		D	25		M	25		V	25	04	L	25		J	25		J	25		D	25		M	25		V	25		D	25		M	25
	S	26	44	L	26		J	26		S	26		M	26		V	26		V	26	17	L	26		M	26		S	26	30	L	26		J	26
	D	27		M	27		V	27		D	27		M	27		S	27		S	27		M	27		J	27		D	27		M	27		V	27
40	L	28		M	28		S	28	53	L	28		J	28		D	28		D	28		M	28		V	28	26	L	28		M	28		S	28
	M	29		J	29		D	29		M	29		V	29				13	L	29		J	29		S	29		M	29		J	29		D	29
	M	30		V	30	49	L	30		M	30		S	30					M	30		V	30		D	30		M	30		V	30	35	L	30
				S	31					J	31		D	31					M	31				22	L	31					S	31		M	31
	9			10			8			8			8			9			7			9			5									73	

Rentrée
Période de cours
Période en entreprise
Jours fériés
Partiels DUCG (campus Bourg)
Examens nationaux rectorat selon convocation (à confirmer)

Dates de la formation : du 01/09/2025 au 30/06/2027
Nombre d'heures de formation 3ème année : 610 h

*** Sous réserve de modifications ultérieures**
**** Jour férié selon entreprise ou accord de branche**

CONTACT SCOLARITÉ
Sandra TEPPE
sandra.teppe@univ-lyon3.fr
Tél : 04 74 23 82 46
Campus de Bourg - 2, rue du 23ème R.I.
B.P. 10140 - 01004 Bourg-en-Bresse Cedex

MAJ.12/05/2026

Université Jean Moulin Lyon 3
Campus de Bourg-en-Bresse

Préparation au Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG) - Année 2 - Bourg
Calendrier d'alternance 2026-2027*

	sept-26		oct-26		nov-26		déc-27		janv-27		févr-27		mars-27		avr-27		mai-27		juin-27		juil-27		août-27	
	36	M 1		J 1		D 1		M 1		V 1	05	L 1	09	L 1		J 1		S 1		M 1		J 1		D 1
		M 2		V 2	45	L 2		M 2		S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2		V 2	31	L 2
		J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3		M 3		S 3	18	L 3		J 3		S 3		M 3
		V 4		D 4		M 4		V 4	01	L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4
		S 5	41	L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5	14	L 5		M 5		S 5	27	L 5		J 5
		D 6		M 6		V 6		D 6		M 6		S 6		S 6		M 6		J 6		D 6		M 6		V 6
	37	L 7		M 7		S 7	50	L 7		J 7		D 7		D 7		M 7		V 7	23	L 7		M 7		S 7
		M 8		J 8		D 8		M 8		V 8	06	L 8	10	L 8		J 8		S 8		M 8		J 8		D 8
		M 9		V 9	46	L 9		M 9		S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9		V 9	32	L 9
		J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10		M 10		S 10	19	L 10		J 10		S 10		M 10
		V 11		D 11		M 11		V 11	02	L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11		D 11		M 11
		S 12	42	L 12		J 12		S 12		M 12		V 12		V 12	15	L 12		M 12		S 12	28	L 12		J 12
		D 13		M 13		V 13		D 13		M 13		S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13
	38	L 14		M 14		S 14	51	L 14		J 14		D 14		D 14		M 14		V 14	24	L 14		M 14		S 14
		M 15		J 15		D 15		M 15		V 15	07	L 15	11	L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15
		M 16		V 16	47	L 16		M 16		S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16		V 16	33	L 16
		J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17		M 17		S 17	20	L 17 **		J 17		S 17		M 17
		V 18		D 18		M 18		V 18	03	L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18
		S 19	43	L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	16	L 19		M 19		S 19	29	L 19		J 19
		D 20		M 20		V 20		D 20		M 20		S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20
	39	L 21		M 21		S 21	52	L 21		J 21		D 21		D 21		M 21		V 21	25	L 21		M 21		S 21
		M 22		J 22		D 22		M 22		V 22	08	L 22	12	L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22
		M 23		V 23	48	L 23		M 23		S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23		V 23	34	L 23
		J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24		M 24		S 24	21	L 24		J 24		S 24		M 24
		V 25		D 25		M 25		V 25	04	L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25
		S 26	44	L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26	17	L 26		M 26		S 26	30	L 26		J 26
		D 27		M 27		V 27		D 27		M 27		S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27
	40	L 28		M 28		S 28	53	L 28		J 28		D 28		D 28		M 28		V 28	26	L 28		M 28		S 28
		M 29		J 29		D 29		M 29		V 29			13	L 29		J 29		S 29		M 29		J 29		D 29
		M 30		V 30	49	L 30		M 30		S 30				M 30		V 30		D 30		M 30		V 30	35	L 30
				S 31				J 31		D 31				M 31			22	L 31				S 31		M 31
		9		8		9		5		8		8		6		8		6						67

Rentrée
Période de cours
Période en entreprise
Jours fériés
Partiels DUCG (campus Bourg)
Examens nationaux rectorat selon convocation (à confirmer)

Dates de la formation : du 01/09/2026 au 30/06/2028
Nombre d'heures de formation 2ème année : 610 h

*** Sous réserve de modifications ultérieures**
**** Jour férié selon entreprise ou accord de branche**

CONTACT SCOLARITÉ
Sandra TEPPE
sandra.teppe@univ-lyon3.fr
Tél : 04 74 23 82 46
Campus de Bourg - 2, rue du 23ème R.I.
B.P. 10140 - 01004 Bourg-en-Bresse Cedex

MAJ.12/05/2026

Université Jean Moulin Lyon 3
Campus de Bourg-en-Bresse

Préparation au Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG) - Année 3 - Bourg
Calendrier d'alternance 2027-2028*

	sept-27		oct-27		nov-27		déc-27		janv-28		févr-28		mars-28		avr-28		mai-28		juin-28		juil-28		août-28	
					45	L 1		M 1		S 1		M 1		M 1		S 1	18	L 1		J 1		S 1		M 1
						M 2		J 2		D 2		M 2		J 2		D 2		M 2		V 2		D 2		M 2
						M 3		V 3	01	L 3		J 3		V 3	14	L 3		M 3		S 3	27	L 3		J 3
			41	L 4		J 4		S 4		M 4		V 4		S 4		M 4		J 4		D 4		M 4		V 4
				M 5		V 5		D 5		M 5		S 5		D 5		M 5		V 5	23	L 5 **		M 5		S 5
	37	L 6		M 6		S 6	50	L 6		J 6		D 6	10	L 6		J 6		S 6		M 6		J 6		D 6
		M 7		J 7		D 7		M 7		V 7	06	L 7		M 7		V 7		D 7		M 7		V 7	32	L 7
		M 8		V 8	46	L 8		M 8		S 8		M 8		M 8		S 8	19	L 8		J 8		S 8		M 8
		J 9		S 9		M 9		J 9		D 9		M 9		J 9		D 9		M 9		V 9		D 9		M 9
		V 10		D 10		M 10		V 10	02	L 10		J 10		V 10	15	L 10		M 10		S 10	28	L 10		J 10
		S 11	42	L 11		J 11		S 11		M 11		V 11		S 11		M 11		J 11		D 11		M 11		V 11
		D 12		M 12		V 12		D 12		M 12		S 12		D 12		M 12		V 12	24	L 12		M 12		S 12
	38	L 13		M 13		S 13	51	L 13		J 13		D 13	11	L 13		J 13		S 13		M 13		J 13		D 13
		M 14		J 14		D 14		M 14		V 14	07	L 14		M 14		V 14		D 14		M 14		V 14	33	L 14
		M 15		V 15	47	L 15		M 15		S 15		M 15		M 15		S 15	20	L 15		J 15		S 15		M 15
		J 16		S 16		M 16		J 16		D 16		M 16		J 16		D 16		M 16		V 16		D 16		M 16
		V 17		D 17		M 17		V 17	03	L 17		J 17		V 17	16	L 17		M 17		S 17	29	L 17		J 17
		S 18	43	L 18		J 18		S 18		M 18		V 18		S 18		M 18		J 18		D 18		M 18		V 18
		D 19		M 19		V 19		D 19		M 19		S 19		D 19		M 19		V 19	25	L 19		M 19		S 19
	39	L 20		M 20		S 20	52	L 20		J 20		D 20	12	L 20		J 20		S 20		M 20		J 20		D 20
		M 21		J 21		D 21		M 21		V 21	08	L 21		M 21		V 21		D 21		M 21		V 21	34	L 21
		M 22		V 22	48	L 22		M 22		S 22		M 22		M 22		S 22	21	L 22		J 22		S 22		M 22
		J 23		S 23		M 23		J 23		D 23		M 23		J 23		D 23		M 23		V 23		D 23		M 23
		V 24		D 24		M 24		V 24	04	L 24		J 24		V 24	17	L 24		M 24		S 24	30	L 24		J 24
		S 25	44	L 25		J 25		S 25		M 25		V 25		S 25		M 25		J 25		D 25		M 25		V 25
		D 26		M 26		V 26		D 26		M 26		S 26		D 26		M 26		V 26	26	L 26		M 26		S 26
	40	L 27		M 27		S 27	53	L 27		J 27		D 27	13	L 27		J 27		S 27		M 27		J 27		D 27
		M 28		J 28		D 28		M 28		V 28	09	L 28		M 28		V 28		D 28		M 28		V 28	35	L 28
		M 29		V 29	49	L 29		M 29		S 29		M 29		M 29		S 29	22	L 29		J 29		S 29		M 29
		J 30		S 30		M 30		J 30		D 30				J 30		D 30		M 30		V 30		D 30		M 30
				D 31				V 31	05	L 31				V 31				M 31			31	L 31		J 31
	9		9		7		7		9		9		7		9		7						73	

Rentrée
Période de cours
Période en entreprise
Jours fériés
Partiels DUCG (campus Bourg)
Examens nationaux rectorat selon convocation (à confirmer)

Dates de la formation : du 01/09/2026 au 30/06/2028
Nombre d'heures de formation 3ème année : 610h

*** Sous réserve de modifications ultérieures**
**** Jour férié selon entreprise ou accord de branche**

CONTACT SCOLARITÉ
Sandra TEPPE
sandra.teppe@univ-lyon3.fr
Tél : 04 74 23 82 46
Campus de Bourg - 2, rue du 23ème R.I.
B.P. 10140 - 01004 Bourg-en-Bresse Cedex

MAJ.12/05/2026

Université Jean Moulin Lyon 3
Campus de Bourg-en-Bresse

Préparation au Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG) - Année 3 spéciale - Bourg pour les étudiants en provenance de BUT GEA

Calendrier d'alternance 2026-2027*

	sept-26	oct-26	nov-26	déc-27	janv-27	févr-27	mars-27	avr-27	mai-27	juin-27	juil-27	août-27
						05 L 1	09 L 1	J 1	S 1	M 1	J 1	D 1
	M 2	V 2	45 L 2	M 2	S 2	M 2	M 2	V 2	D 2	M 2	V 2	31 L 2
	J 3	S 3	M 3	J 3	D 3	M 3	M 3	S 3	18 L 3	J 3	S 3	M 3
	V 4	D 4	M 4	V 4	01 L 4	J 4	J 4	D 4	M 4	V 4	D 4	M 4
	S 5	41 L 5	J 5	S 5	M 5	V 5	V 5	14 L 5	M 5	S 5	27 L 5	J 5
	D 6	M 6	V 6	D 6	M 6	S 6	S 6	M 6	J 6	D 6	M 6	V 6
	37 L 7	M 7	S 7	50 L 7	J 7	D 7	D 7	M 7	V 7	23 L 7	M 7	S 7
	M 8	J 8	D 8	M 8	V 8	06 L 8	10 L 8	J 8	S 8	M 8	J 8	D 8
	M 9	V 9	46 L 9	M 9	S 9	M 9	M 9	V 9	D 9	M 9	V 9	32 L 9
	J 10	S 10	M 10	J 10	D 10	M 10	M 10	S 10	19 L 10	J 10	S 10	M 10
	V 11	D 11	M 11	V 11	02 L 11	J 11	J 11	D 11	M 11	V 11	D 11	M 11
	S 12	42 L 12	J 12	S 12	M 12	V 12	V 12	15 L 12	M 12	S 12	28 L 12	J 12
	D 13	M 13	V 13	D 13	M 13	S 13	S 13	M 13	J 13	D 13	M 13	V 13
	38 L 14	M 14	S 14	51 L 14	J 14	D 14	D 14	M 14	V 14	24 L 14	M 14	S 14
	M 15	J 15	D 15	M 15	V 15	07 L 15	11 L 15	J 15	S 15	M 15	J 15	D 15
	M 16	V 16	47 L 16	M 16	S 16	M 16	M 16	V 16	D 16	M 16	V 16	33 L 16
	J 17	S 17	M 17	J 17	D 17	M 17	M 17	S 17	20 L 17 **	J 17	S 17	M 17
	V 18	D 18	M 18	V 18	03 L 18	J 18	J 18	D 18	M 18	V 18	D 18	M 18
	S 19	43 L 19	J 19	S 19	M 19	V 19	V 19	16 L 19	M 19	S 19	29 L 19	J 19
	D 20	M 20	V 20	D 20	M 20	S 20	S 20	M 20	J 20	D 20	M 20	V 20
	39 L 21	M 21	S 21	52 L 21	J 21	D 21	D 21	M 21	V 21	25 L 21	M 21	S 21
	M 22	J 22	D 22	M 22	V 22	08 L 22	12 L 22	J 22	S 22	M 22	J 22	D 22
	M 23	V 23	48 L 23	M 23	S 23	M 23	M 23	V 23	D 23	M 23	V 23	34 L 23
	J 24	S 24	M 24	J 24	D 24	M 24	M 24	S 24	21 L 24	J 24	S 24	M 24
	V 25	D 25	M 25	V 25	04 L 25	J 25	J 25	D 25	M 25	V 25	D 25	M 25
	S 26	44 L 26	J 26	S 26	M 26	V 26	V 26	17 L 26	M 26	S 26	30 L 26	J 26
	D 27	M 27	V 27	D 27	M 27	S 27	S 27	M 27	J 27	D 27	M 27	V 27
	40 L 28	M 28	S 28	53 L 28	J 28	D 28	D 28	M 28	V 28	26 L 28	M 28	S 28
	M 29	J 29	D 29	M 29	V 29		13 L 29	J 29	S 29	M 29	J 29	D 29
	M 30	V 30	49 L 30	M 30	S 30		M 30	V 30	D 30	M 30	V 30	35 L 30
		S 31		J 31	D 31		M 31		22 L 31		S 31	M 31
	10	9	9	7	8	9	7	9	6			74

- Rentrée
- Période de cours
- Période en entreprise
- Jours fériés
- Partiels DUCG (campus Bourg)
- Examens nationaux rectorat selon convocation (à confirmer)

Dates de la formation : du 01/09/2026 au 30/06/2027
Nombre d'heures de formation : 610 h

*** Sous réserve de modifications ultérieures**
**** Jour férié selon entreprise ou accord de branche**

CONTACT SCOLARITÉ
Sandra TEPPE
sandra.teppe@univ-lyon3.fr
Tél : 04 74 23 82 46
Campus de Bourg - 2, rue du 23ème R.I.
B.P. 10140 - 01004 Bourg-en-Bresse Cedex

MAJ.12/05/2026

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Année universitaire
2026-2027

REGLEMENT D'EXAMENS
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

LICENCE
mention GESTION

Parcours Gestion et Management

Lyon
Formation initiale

Campus de Bourg-en-Bresse

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;
- Vu la délibération n°D2024-05-30-sco du CA du 28 mai 2024 approuvant les règles de progression en licence.

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS 3

A. Présentation de la formation 3

B. Dispositions particulières Double Licence Gestion – LEA 3

C. Inscription administrative 4

D. Inscription Pédagogique : TD, Options et choix des mineures 4

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION 5

A. Assiduité 5

B. Mission de Professionnalisation 6

C. Rupture de la mission de professionnalisation 6

D. Discipline 6

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES 7

A. Contrôle continu intégral 7

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap 7

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation 7

D. Mission de Bénévolat BMA Parcours Gestion et Management 8

E. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduité 8

F. Point de bonifications 8

IV. OBTENTION DU DIPLOME 9

A. Capitalisation et compensation 9

B. Délibération du jury 10

C. Réorientation 10

V. ANNEXES 11

A. Liste des motifs d'absences recevables (étudiant(e)s en formation initiale) 11

B. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes(étudiants en formation initiale) 11

C. Maquettes 12

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

La Licence est organisée sur 6 semestres indépendants et se décline en 5 parcours :

a) *Un parcours général accessible dès la 1ère année, nommé :*

Parcours Gestion et Management (Lyon et Bourg)

b) *Un parcours en anglais accessible dès la 1ère année, nommé :*

Parcours Business Management

c) *Deux parcours à vocation professionnalisante accessibles dès la 2ème ou 3ème année sur sélection, nommés :*

Parcours Comptabilité Contrôle Audit (CCA)
Parcours Management des équipes, qualité et développement durable (MEQ2D)

d) *Un parcours destiné à des étudiants n'ayant pas fait de gestion*

Parcours Complément d'Etudes en Gestion (CEG) (Bourg)

Pour tous les parcours, le départ à l'étranger, facultatif ou obligatoire, dans le cadre des échanges internationaux, s'effectue selon les conditions définies par la direction des relations Internationales et est soumis en dernier lieu à l'autorisation de la Directrice de l'IAE au vu des résultats universitaires.

Le Parcours Gestion et Management est composé de 6 semestres ainsi planifiés :

- Semestres 1, 3, 5 : septembre à décembre
- Semestre 2, 4, 6 : Janvier à mai et mai à septembre (mission de professionnalisation)

Un séminaire international obligatoire est organisé en 3ème année de licence.

Par application de la note de cadrage du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, un module TEDS (transition écologique pour un développement soutenable) est rendu obligatoire pour tous les étudiants inscrits en 2ème année.

B. Dispositions particulières Double Licence Gestion – LEA

Un étudiant inscrit en double cursus Gestion-LEA ne suit pas de mineure. Dans le cas d'une inscription en double cursus Gestion et Management + LEA, l'étudiant suivra 3 majeures par semestre (deux en LEA et une en gestion et management). L'étudiant ne suivra que la majeure transversale côté gestion. Lors d'une année universitaire, l'étudiant doit obligatoirement être inscrit dans les mêmes semestres pour chacun des cursus. Il est donc par exemple impossible qu'un étudiant soit inscrit la même année dans les semestres 3 et 4 d'un cursus, et dans les semestres 5 et 6 de l'autre cursus.

Les demandes d'abandon de double-licence sont possibles jusqu'à la fin des deux premières semaines de TD du semestre impair ou en fin d'année universitaire.

Un étudiant en double licence Gestion – LEA souhaitant effectuer ses semestres 5 et 6 à l'étranger :

- Si les plans d'études des universités étrangères le permettent : il partira effectuer ses deux cursus à l'étranger et devra valider 2x20 crédits.
- Désolidariser les deux diplômes et partir dans le cadre d'un cursus simple (Gestion ou LEA) et valider 60 crédits à l'étranger. L'année suivante, il intègrera une troisième année dans l'autre diplôme et devra valider 60 crédits.

C. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

D. Inscription Pédagogique : TD, Options et choix des mineures

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs. Le changement sera visible sur son intranet et pourra être présenté à son enseignant.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant(e) doit déposer une demande de changement de groupe.

Le changement de mineure n'est autorisé qu'une seule fois au cours de l'intégralité du cursus (trois années) de licence, par accord du Responsable pédagogique.

Le renoncement à la mineure Droit n'est autorisé qu'à l'issue des délibérations de la L2, sur décision de la commission pédagogique ad hoc. La décision devra être motivée par lettre et en lien avec un projet professionnel précis.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens et de projets tuteurés.
L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant. Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant(e) est ajourné(e) au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite), l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Les modalités de contrôle de l'assiduité s'appliquent également au Module TEDS du semestre 4 et au Séminaire international du semestre 5 de licence, tous deux obligatoires.

Absences et Justificatifs

Toutes les absences doivent être justifiées au secrétariat puis à l'enseignant au plus tard 8 jours après le 1er jour de l'absence.

La liste des justificatifs recevables est présentée en annexe. Une absence est considérée comme justifiée si l'une des conditions suivantes est remplie :

- Le justificatif a été présenté à la scolarité **et** à l'enseignant sous 8 jours,
- Le justificatif présenté est dans la liste des justificatifs recevables en annexe.

Au-delà de 3 absences de cours non justifiées dans une même matière, l'étudiant pourra se voir interdit d'examen par le responsable pédagogique.

Dispense d'assiduité

Conformément à la réglementation (article L611-11 du code de l'éducation, article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019, article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014), des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement.

Les étudiants qui bénéficient de cet aménagement sont dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et cours magistraux et n'obtiennent aucune note de TD.

Les étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement des études déposent au secrétariat une demande écrite au responsable pédagogique accompagnée des pièces justificatives au plus tard 15 jours après le début des cours magistraux.

B. Mission de Professionnalisation

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Les modalités de la mission de professionnalisation sont détaillées dans le livret de stage qui est transmis par mail au cours du premier semestre par la scolarité du diplôme.

- Les étudiants de 1ère et 2ème année qui le souhaitent ont la possibilité de réaliser un stage volontaire de 4 semaines minimum. Des points de bonification pourront être attribués.
- Un stage obligatoire de 8 semaines minimum devra être effectué en troisième année.

L'étudiant devra effectuer sa mission de professionnalisation après la période d'examens telle que définie par le calendrier de l'université à l'exception des étudiants n'étant inscrits dans aucune matière d'un semestre, ces derniers pouvant alors effectuer leur mission de professionnalisation lors de ce semestre sans matières.
Les étudiants qui sont sélectionnés pour effectuer leur 3ème année à l'étranger doivent également effectuer une mission de professionnalisation.

Seuls les étudiant(e)s partant à l'étranger et ayant des dates de rentrée et sortie décalées avec une rentrée se tenant avant le 15 août et le dernier examen après le 1er juin peuvent demander à être exemptés de stage. Ils doivent déposer cette demande auprès de la scolarité avec toutes les pièces justifiant cette situation.

C. Rupture de la mission de professionnalisation

En cas de rupture anticipée d'une convention, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation doit être conforme au calendrier des stages diffusé par le service des stages de iaelyon.

D. Discipline

Conformément aux articles R. -811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université.

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante (SSE) avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiante (Tél. : 04 78 78 79 83 ; Mail : sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements d'examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Les étudiants peuvent se faire accompagner dans leurs démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; Mail : handicap@univ-lyon3.fr).

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation

La mission volontaire de 1ère et de 2ème année donne lieu à des points de bonification.

La mission de professionnalisation de 3ème année donne lieu à la rédaction d'un rapport permettant l'attribution de 2 crédits. La note inclut la note attribuée par le tuteur ou la tutrice en entreprise et la note du rapport corrigé par le tuteur ou tutrice universitaire.
Les notes de la mission de professionnalisation et du rapport, note de synthèse ou mémoire sont validées par le tuteur ou la tutrice universitaire, seul compétent(e) en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

D. Mission de Bénévolat BMA Parcours Gestion et Management

L'étudiant doit effectuer une mission de bénévolat et management en association 20 heures minimum durant l'année pour le semestre 2 et pour le semestre 4, entre septembre et avril (sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique du diplôme). Cette mission devra être effectuée au sein d'une association à but non lucratif inscrite au répertoire national des associations loi 1901 **et** faisant partie de la liste des associations validées par l'iaelyon. Cette mission pourra également se réaliser en partie au sein des actions de valorisation au bénéfice de l'iaelyon.

Afin de remplir l'objectif de découverte d'un nouveau milieu associatif, l'étudiant ne devra pas faire partie de l'association dans laquelle il effectue son BMA à l'exception d'associations à but humanitaire ou caritatif.

La mission de Bénévolat et Management en Association (BMA) donne à l'attribution d'un crédit au semestre 2 et un crédit au semestre 4 suite à la validation de la mission par le responsable BMA et par l'association bénéficiaire.

E. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités

Les étudiants en dispense d'assiduité ne passent que l'épreuve individuelle affectée de la totalité des crédits de la matière. Dans le cas où la matière ne comporte qu'un TD, ce dernier peut être remplacé par une épreuve individuelle ou un dossier affecté du même nombre de crédits.

F. Point de bonifications

Des points de bonification peuvent être attribués aux étudiants engagés :

- Dans un stage pour la 1ère année de licence - semestre 2
- Dans un stage pour la 2ème année de licence – Semestre 4
- Dans un projet collectif : les projets collectifs doivent comporter des objectifs précis et être validés par le Responsable pédagogique du diplôme.
- Dans une activité sportive : l'étudiant(e) désirant faire du sport doit se présenter au début d'année universitaire au service des sports afin de se faire enregistrer pour les 2 semestres.
- Dans une activité culturelle : les modalités d'inscription dans les ateliers culturels seront précisées dès la rentrée universitaire par le secrétariat en charge du diplôme.
- Dans une activité d'engagement solidaire en lien avec le pôle handicap.
- Dans le programme commun du CHELS

Les conditions d'octroi des bonifications sont cadrées par délibération du conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 mise à jour annuellement concernant le régime unifié des activités bonifiées. L'attribution d'une bonification est soumise à une évaluation et dépend de l'assiduité de l'étudiant, qui est contrôlée.
Tous les points supérieurs à 10/20 seront comptabilisés avec un coefficient 2 et ajoutés au total général du semestre concerné.
Toutefois, le nombre de points cumulés au titre d'un même semestre ne peut être supérieur à 20 points.

La note de bonification est capitalisable dans le cas d'un redoublement dans le même ou dans un autre diplôme. La bonification est liée au semestre d'étude pour le projet collectif, les activités sportives, les ateliers culturels et les séminaires d'entreprenariat.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Validation des matières, des UE, du semestre, d'une année

Conformément au principe de capitalisation des crédits ECTS, une matière est validée et les crédits associés sont automatiquement et définitivement acquis si l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 sur l'ensemble des notes de la matière.

Une UE, un semestre ou une année sont validés dès lors que l'étudiant a acquis l'ensemble des crédits des matières correspondantes. Un système de compensation permet de valider et d'obtenir les crédits de l'ensemble d'un groupe de matières notées : dès lors que l'étudiant a une moyenne (coefficientée par les crédits correspondants) au moins égale à 10/20 dans un groupe de matières notées éligible, l'ensemble des matières notées de ce groupe sont validées et les crédits associés acquis.

Les groupes de matières éligibles sont :
- L'ensemble des matières notées d'une UE donnée d'un semestre.
- L'ensemble des matières notées de la majeure (fondamentale et transversale) d'un semestre.
- L'ensemble des matières notées de la mineure d'un semestre.
- L'ensemble des matières notées de la majeure (fondamentale et transversale) d'une année.
- L'ensemble des matières notées de la mineure d'une année.

Notamment, il n'est pas possible de compenser entre majeure et mineure, et il n'est pas possible de compenser les matières non-notées.

Lorsqu'une UE est constituée d'une mission de professionnalisation, la note minimale permettant de valider le semestre est fixée à 10/20 ou l'obtention du (ou des) crédit(s) y attenant.

Lorsqu'un semestre n'est pas validé, l'étudiant a tout de même la possibilité de valider une ou deux des trois unités d'enseignement : il suffit pour cela qu'il ait obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 entre toutes les matières de l'UE (après application des coefficients). Toutes les matières faisant partie de l'UE acquise sont alors validées définitivement et les crédits correspondants capitalisés et ces matières ne peuvent pas être repassées.

Lorsqu'une UE n'est pas validée, les matières de cette UE pour lesquelles l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 sont par défaut validées. Les crédits correspondants sont donc acquis. Les matières pour lesquelles l'étudiant n'a pas obtenu les crédits ECTS ne sont pas acquises.

Pour toute épreuve repassée, la note acquise remplace automatiquement et obligatoirement la note précédemment obtenue.

Le BMA de semestre 2, le BMA de semestre 4, le module TEDS de semestre 4 et le séminaire international de semestre 5, obligatoires pour l'obtention de la licence donnent lieu à l'octroi d'un crédit par équivalence.

Double Licence Gestion – LEA

A la fin de chaque semestre et lorsque les majeures des semestres sont acquises, les mineures sont validées automatiquement par équivalence.

Titre de DEUG et Grade de Licence

Pour obtenir le titre de DEUG, l'étudiant(e) doit avoir validé les 120 crédits des semestres 1 à 4.
Les étudiant(e)s se voient délivrer le titre de DEUG correspondant à la mention de la Licence préparée.
Le titre de DEUG peut être édité à la demande de l'étudiant.
Le grade de licence s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignements constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation telles que décrites au paragraphe 4 du présent régime d'examens. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des crédits européens prévus pour le diplôme.

Obtention du diplôme de licence pour les étudiants CPGE cubes inscrits en parallèle en 3ème année de licence.

Pour les étudiants inscrits en 3ème année de CPGE dans un établissement partenaire de iaelyon et/ou de l'Université Jean Moulin Lyon3, l'obtention du diplôme de licence n'est pas automatique.
Elle sera soumise à un examen du dossier scolaire et à un entretien oral avec le ou la Responsable pédagogique de la licence qui portera sur le projet professionnel de l'étudiant. La délivrance des crédits par équivalence sera soumise à l'avis de la commission pédagogique et conditionnée par la validation de cet entretien.

B. Délibération du jury

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes communiquées par les enseignants avant les jurys sont transmises pour simple information et ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère définitif avant la tenue du jury.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

C. Réorientation

Les étudiants régulièrement inscrits dans la licence Mention droit, Parcours droit et finance, peuvent, au terme de la 1ère année validée se réorienter vers la licence Mention gestion, Parcours gestion et management.

Les étudiants régulièrement inscrits dans la Licence Mention gestion et management et qui ont suivi et validé la mineure droit à l'issue de la première année peuvent et de droit se réorienter dans le Parcours droit ou dans le Parcours droit et finance.

V. ANNEXES

A. Liste des motifs d'absences recevables (étudiant(e)s en formation initiale)

- Pour maladie avec certificat médical original
- Pour participation aux instances et commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, commission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, formation spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE, commission CVEC)
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant[1].
- Pour décès d'un proche[2]
- Pour maternité.
- Pour la naissance ou adoption d'un enfant[3].
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical.
- Pour concours de la fonction publique, passage du permis de conduire, passage du code de la route.
- Pour les fêtes religieuses légales (conformément à la circulaire du ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche).
- Pour les accidents de la vie avec constat de police à l'appui.
- Pour compétitions sportives Lyon 3.
- Pour passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3.
- Pour passage du test SIM, TOEFL ou TOEIC
- Pour absence ou retard liés aux transports communs sur présentation d'un justificatif (SNCF, TCL ..)
- Pour absence temporaire délivrée par certificat du Service de santé étudiante de l'Université Jean Moulin Lyon 3 aux étudiants en situation de handicap.

Cas particuliers : Faire une demande écrite au responsable pédagogique.

B. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)

Conformément à l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et conformément à l'article L611-1 du code de l'éducation, les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes de TD ou sont :

- Sportifs ou sportives de haut niveau (et contraintes de sport donnant lieu à des compétitions FNSU)
- Artistes de haut niveau,
- Étudiant(e)s salarié(e)s (travaillant plus de 10h par semaine pour une dispense partielle, travaillant plus de 60h par mois pour une dispense totale),
- Étudiant(e)s en situation de handicap (Conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011),
- Étudiant(e)s à besoins éducatifs particuliers,
- Étudiant(e)s en situation de longue maladie,
- Étudiant(e)s entrepreneurs,
- Étudiant(e)s chargé(e)s de famille,
- Grossesse
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la partie 4 du code de la défense,
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code,
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

C. Maquettes

[1] Quatre jours.

[2] Cinq jours pour le décès d'un enfant, Trois jours pour le décès du conjoint ou de la conjointe, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin ou de la concubine, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur. Un jour pour le décès de grands- parents.

[3] Trois jours.

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS COMPLEMENT D'ETUDES EN GESTION (CEG) - MODALITES D'EVALUATION - Bourg
Régime Normal

SEMESTRE 5

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
GESTION	UE fondamentale -														
	Système d'information et bases de données 1	24	15	39	40								40		4
	Fondamentaux de la finance	24	15	39	40								40		4
	Droit des sociétés	24	15	39	40								40		4
	Comptabilité - Introduction pour le CEG	24	15	36	40								40		4
GESTION	UE transversale -														
	Business English V	12	15	27	20								20		2
	PPP L3		9	9	10								10		1
	Séminaire international	15		15					20						1
	TOTAL	131	94	225	190				20				190		20

MINEURE 1 Parcours au choix sur 5	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
RESSOURCES HUMAINES	Comportements organisationnels	12	9	21	50								50		5
	Psychologie du travail	12	9	21	50								50		5
	TOTAL	24	18	42	100								100		10
GESTION DE LA PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS	Intralogistique et excellence opérationnelle	12	9	21	50								50		5
	Achats industriels et indirects	12	9	21	50								50		5
	TOTAL	24	18	42	100								100		10
FINANCE, AUDIT, CONTRÔLE ET BANQUE	Audit interne et Audit financier	12	9	21	50								50		5
	Environnement bancaire	12	9	21	50								50		5
	TOTAL	24	18	42	100								100		10
MARKETING, COMMERCE ET COMMUNICATION	Markéting digital	12	9	21	50								50		5
	Méthode et outils de la collecte des données markéting	12	9	21	50								50		5
	TOTAL	24	18	42	100								100		10
SYSTÈMES D'INFORMATION	Management des e-applications en gestion	12	9	21	50								50		5
	Introduction aux outils d'aide à la décision	12	9	21	50								50		5
	TOTAL	24	18	42	100								100		10

	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS COMPLEMENT D'ETUDES EN GESTION - MODALITES D'EVALUATION - Bourg
Dispensés d'assiduité

SEMESTRE 5

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
GESTION	UE fondamentale -														
	Système d'information et bases de données 1	24		24					80						4
	Fondamentaux de la finance	24		24					80						4
	Droit des sociétés	24		24					80						4
	Comptabilité - Introduction pour le CEG	24		24					80						4
GESTION	UE transversale -														
	Business English V	12		12					40						2
	PPP L3								20						1
	Séminaire international	12		12					20						1
	TOTAL	120		120					400						20

MINEURE 1 Parcours au choix sur 5	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
RESSOURCES HUMAINES	Comportements organisationnels	12		12					100						5
	Psychologie du travail	12		12					100						5
	TOTAL	24		24					200						10
GESTION DE LA PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS	Intralogistique et excellence opérationnelle	12		12					100						5
	Achats industriels et indirects	12		12					100						5
	TOTAL	24		24					200						10
FINANCE, AUDIT, CONTRÔLE ET BANQUE	Audit interne et Audit financier	12		12					100						5
	Environnement bancaire	12		12					100						5
	TOTAL	24		24					200						10
MARKETING, COMMERCE ET COMMUNICATION	Markéting digital	12		12					100						5
	Méthode et outils de la collecte des données markéting	12		12					100						5
	TOTAL	24		24					200						10
SYSTÈMES D'INFORMATION	Management des e-applications en gestion	12		12					100						5
	Introduction aux outils d'aide à la décision	12		12					100						5
	TOTAL	24		24					200						10

	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS COMPLEMENT D'ETUDES EN GESTION (CEG) - MODALITES D'EVALUATION - Bourg
Régime Normal

SEMESTRE 6

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
GESTION	UE fondamentale -														
	Droit social	24	15	39	40								40		4
	Analyse et diagnostic stratégique	24	15	39	40								40		4
	Analyse de données	24	15	39	40								40		4
	Stage obligatoire (8 semaines minimum)								40						2
	Comptabilité - Approfondissement pour le CEG	24	12	36	20								2		2
GESTION	UE transversale -														
	Système d'information et bases de données 2		15	15	10								10		1
	Communication d'entreprise	12	12	24	10								10		1
	Business English VI	12	15	27	20								20		2
	TOTAL	120	99	219	180				40				180		20

MINEURE 1 Parcours au choix sur 5	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
RESSOURCES HUMAINES	Sociologie du travail	12	9	21	50								50		5
	Paye et gestion administrative des RH	12	9	21	50								50		5
	TOTAL	24	18	42	100								100		10
GESTION DE LA PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS	Audit opérationnel	12	9	21	50								50		5
	Gestion de la production	12	9	21	50								50		5
	TOTAL	24	18	42	100								100		10
FINANCE, AUDIT, CONTRÔLE ET BANQUE	Contrôle de gestion	12	9	21	50								50		5
	Marchés Financiers	12	9	21	50								50		5
	TOTAL	24	18	42	100								100		10
MARKETING, COMMERCE ET COMMUNICATION	Vente, distribution et négociation commerciale	16	6	22	50								50		5
	Implémentation d'une stratégie markéting	8	12	20	50								50		5
	TOTAL	24	18	42	100								100		10
SYSTÈMES D'INFORMATION	Outils et application analytiques pour le big data	12	9	21	50								50		5
	Environnements numériques des entreprises	12	9	21	50								50		5
	TOTAL	24	18	42	100								100		10

	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS COMPLEMENT D'ETUDES EN GESTION - MODALITES D'EVALUATION - Bourg
Dispensés d'assiduité

SEMESTRE 6

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
GESTION	UE fondamentale -														
	Droit social	24		24					80						4
	Analyse et diagnostic stratégique	24		24					80						4
	Analyse de données	24		24					80						4
	Stage obligatoire (8 semaines minimum)								40						2
	Comptabilité - Approfondissement pour le CEG	24		24					40						2
GESTION	UE transversale -														
	Système d'information et bases de données 2								20						1
	Communication d'entreprise	12		12					20						1
	Business English VI	12		12					40						2
	TOTAL	120		24					400						20

MINEURE 1 Parcours au choix sur 5	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
RESSOURCES HUMAINES	Sociologie du travail	12		12					100						5
	Paye et gestion administrative des RH	12		12					100						5
	TOTAL	24		24					200						10
GESTION DE LA PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS	Audit opérationnel	12		12					100						5
	Gestion de la production	12		12					100						5
	TOTAL	24		24					200						10
FINANCE, AUDIT, CONTRÔLE ET BANQUE	Contrôle de gestion	12		12					100						5
	Marchés Financiers	12		12					100						5
	TOTAL	24		24					200						10
MARKETING, COMMERCE ET COMMUNICATION	Vente, distribution et négociation commerciale	16		16					100						5
	Implémentation d'une stratégie markéting	8		8					100						5
	TOTAL	24		24					200						10
SYSTÈMES D'INFORMATION	Outils et application analytiques pour le big data	12		12					100						5
	Environnements numériques des entreprises	12		12					100						5
	TOTAL	24		24					200						10

	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS GESTION ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION - Bourg
Régime Normal

SEMESTRE 1

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Type	
GESTION	UE fondamentale-														
	Introduction au droit	24		24							40		40		4
	Fondamentaux de la macro-économie	24	15	39	40								40		4
	Mathématiques élémentaires	24	15	39	40								40		4
	Gestion comptable 1	24	15	39	40								40		4
	UE transversale -														
	Environnement numérique du travail	12		12							20		20		2
	Business English I	24		24							20		20		2
	TOTAL	132	45	177	120						80		200		20

MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Type	
Mineure GESTION	Business Game	24	12	36	40								40		4
	Théorie des organisations	24		24							30		30		3
	Expression, communication et méthodes de travail	12	12	24	30								30		3
	TOTAL	60	24	84	70						30		100		10

	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS GESTION ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION
Dispensés d'assiduité

SEMESTRE 1

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Type	
GESTION	UE fondamentale-														
	Introduction au droit	24		24					80						4
	Fondamentaux de la macro-économie	24		24					80						4
	Mathématiques élémentaires	24		24					80						4
	Gestion comptable 1	24		24					80						4
	UE transversale -														
	Environnement numérique du travail	12		12					40						2
	Business English I	24		24					40						2
	TOTAL	132		132					400						20

MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
Mineure GESTION	Business Game	24		24					80						4
	Théorie des organisations	24		24					60						3
	Expression, communication et méthodes de travail	12		12					60						3
	TOTAL	60		60					200						10

	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS GESTION ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION - Bourg
Régime Normal

SEMESTRE 2

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Type	
GESTION	UE fondamentale -														
	Fondamentaux de la micro-économie	24	15	39	40								40		4
	Introduction au management stratégique	24		24							30		30		3
	Gestion comptable 2	24	15	39	40								40		4
	Analyse et statistiques pour la gestion	24	15	39	40								40		4
	BMA (bénévolat 20h)										20				1
	UE transversale -														
	Droit des obligations	24		24							20		20		2
	Business English II	24		24							20		20		2
	TOTAL	144	45	189	120						90		190		20

MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
MINEURE ECONOMIE ET ENTREPRISE : matière obligatoire	Economie internationale	24	15	39	50								50		5
MINEURE ECONOMIE ET ENTREPRISE : 1 matière à choisir	Economie monétaire et publique	24		24							50		50		5
	Advanced english/Introduction to british and american institutions														
	TOTAL	48	15	63	50								100		10

	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS GESTION ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION - Bourg
Dispensés d'assiduité

SEMESTRE 2

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Type	
GESTION	UE fondamentale -														
	Fondamentaux de la micro-économie	24		24					80						4
	Introduction au management stratégique	24		24					60						3
	Gestion comptable 2	24		24					80						4
	Analyse et statistiques pour la gestion	24		24					80						4
	BMA (bénévolat 20h)														1
	UE transversale -														
	Droit des obligations	24		24					40						2
	Business English II	24		24					40						2
	TOTAL	144		144					400						20

MINEURE AU CHOIX	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
MINEURE ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE: matière obligatoire	Economie internationale	24		24					100						5
MINEURE ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE: 1 matière à choisir	Economie monétaire et publique	24		24					100						5
	Advanced english/Introduction to british and american institutions														
	TOTAL	48		48					200						10

	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS GESTION ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION - Bourg
Régime Normaux

SEMESTRE 3

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
GESTION	UE fondamentale -														
	Fondamentaux du contrôle de gestion	24	15	39	40								40		4
	Fondamentaux des systèmes d'information	24	15	39	40								40		4
	Probabilités en vue d'applications statistiques	24	15	39	40								40		4
	Fondamentaux du markéting	24	15	39	40								40		4
	UE transversale -														
	Culture numérique et outils bureautiques	12	12	24	20								20		2
	Business English III	12	15	27	20								20		2
	TOTAL	120	87	207	200								200		20

MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
MINEURE ECONOMIE ET ENTREPRISE : matière obligatoire	Droit des affaires	24		24							50		50		5
MINEURE ECONOMIE ET ENTREPRISE : 1 matière à choisir	Marchés et environnement macro de l'entreprise	24	15	39	50								50		5
	Advanced english/Start-up project 1														
	TOTAL	48	15	73	50						50		100		10

	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS GESTION ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION - Bourg
Dispensés d'assiduité

SEMESTRE 3

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
GESTION	UE fondamentale -														
	Fondamentaux du contrôle de gestion	24		24					80						4
	Fondamentaux des systèmes d'information	24		24					80						4
	Probabilités en vue d'applications statistiques	24		24					80						4
	Fondamentaux du markéting	24		24					80						4
	UE transversale -														
	Culture numérique et outils bureautiques	12		12					40						2
	Business English III	12		12					40						2
	TOTAL	120		120					400						20

MINEURE AU CHOIX	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
MINEURE ECONOMIE ET ENTREPRISE : matière obligatoire	Droit des affaires	24		24					100						5
MINEURE ECONOMIE ET ENTREPRISE : 1 matière à choisir	Marchés et environnement macro de l'entreprise	24		24					100						5
	Advanced english/Start-up project 1														
	TOTAL	48		48					200						10

	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS GESTION ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION - Bourg
Régime Normaux

SEMESTRE 4

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
GESTION	UE fondamentale -														
	Analyse financière	24	15	39	40								40		4
	Fondamentaux de la GRH	24	15	39	40								40		4
	Fondamentaux du management industriel et logistique	24		24							30		30		3
	Statistiques inférentielles pour la gestion	24	15	39	40								40		4
	BMA (bénévolat 20h)								20						1
	UE transversale -														
	Business English IV	12	15	27	20								20		2
	PPP/ Pitcher un projet	4	9	13	10								10		1
	Module Transition Ecologique et Développemen Soutenable										20				1
	TOTAL	112	69	181	150				20		50		180		20

MINEURE AU CHOIX	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
MINEURE ECONOMIE ET ENTREPRISE : matière obligatoire	Droit fiscal	24	15	39	50								50		5
MINEURE ECONOMIE ET ENTREPRISE : 1 matière à choisir	Advanced english/Start-up project 2	24	15	39	50								50		5
	Economie industrielle														
	TOTAL	48	30	78	100								100		10

	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS GESTION ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION - Bourg
Dispensés d'assiduité

SEMESTRE 4

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
GESTION	UE fondamentale -														
	Analyse financière	24		24					80						4
	Fondamentaux de la GRH	24		24					80						4
	Fondamentaux du management industriel et logistique	24		24					60						3
	Statistiques inférentielles pour la gestion	24		24					80						4
	BMA (bénévolat 20h)								20						1
	UE transversale -														
	Business English IV	12		12					40						2
	PPP/ Pitcher un projet	4		4					20						1
	Module Transition Ecologique et Développemen Soutenable								20						1
	TOTAL	112		112					400						20

MINEURE AU CHOIX	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
MINEURE ECONOMIE ET ENTREPRISE : matière obligatoire	Droit fiscal	24		24					100						5
MINEURE ECONOMIE ET ENTREPRISE : 1 matière à choisir	Advanced english/Start-up project 2	24		24					100						5
	Economie industrielle														
	TOTAL	48		48					200						10

	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS GESTION ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION
Régime Normaux

SEMESTRE 5

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
GESTION	UE fondamentale -														
	Système d'information et bases de données 1	24	15	39	40								40		4
	Fondamentaux de la finance	24	15	39	40								40		4
	Droit des sociétés	24	15	39	40								40		4
1 matière au choix	Fondamentaux du management international	24	15	36	40								40		4
	Fondamentaux de l'entrepreunariat														
GESTION	UE transversale -														
	Business English V	12	15	27	20								20		2
	PPP L3		9	9	10								10		1
	Séminaire international	15		15					20						1
	TOTAL	131	94	225	190				20				190		20

MINEURE 1 Parcours au choix sur 5	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
RESSOURCES HUMAINES	Comportements organisationnels	12	9	21	50								50		5
	Psychologie du travail	12	9	21	50								50		5
	TOTAL	24	18	42	100								100		10
GESTION DE LA PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS	Intralogistique et excellence opérationnelle	12	9	21	50								50		5
	Achats industriels et indirects	12	9	21	50								50		5
	TOTAL	24	18	42	100								100		10
FINANCE, AUDIT, CONTRÔLE ET BANQUE	Audit interne et Audit financier	12	9	21	50								50		5
	Environnement bancaire	12	9	21	50								50		5
	TOTAL	24	18	42	100								100		10
MARKETING, COMMERCE ET COMMUNICATION	Markéting digital	12	9	21	50								50		5
	Méthode et outils de la collecte des données markéting	12	9	21	50								50		5
	TOTAL	24	18	42	100								100		10
SYSTÈMES D'INFORMATION	Management des e-applications en gestion	12	9	21	50								50		5
	Introduction aux outils d'aide à la décision	12	9	21	50								50		5
	TOTAL	24	18	42	100								100		10

	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS GESTION ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION - Bourg
Dispensés d'assiduité

SEMESTRE 5

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
GESTION	UE fondamentale -														
	Système d'information et bases de données 1	24		24					80						4
	Fondamentaux de la finance	24		24					80						4
	Droit des sociétés	24		24					80						4
	Fondamentaux du management international	24		24					80						4
	Fondamentaux de l'entrepreunariat														
GESTION	UE transversale -														
	Business English V	12		12					40						2
	PPP L3								20						1
	Séminaire international	12		12					20						1
	TOTAL	120		120					400						20

MINEURE 1 Parcours au choix sur 5	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
RESSOURCES HUMAINES	Comportements organisationnels	12		12					100						5
	Psychologie du travail	12		12					100						5
	TOTAL	24		24					200						10
GESTION DE LA PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS	Intralogistique et excellence opérationnelle	12		12					100						5
	Achats industriels et indirects	12		12					100						5
	TOTAL	24		24					200						10
FINANCE, AUDIT, CONTRÔLE ET BANQUE	Audit interne et Audit financier	12		12					100						5
	Environnement bancaire	12		12					100						5
	TOTAL	24		24					200						10
MARKETING, COMMERCE ET COMMUNICATION	Markéting digital	12		12					100						5
	Méthode et outils de la collecte des données markéting	12		12					100						5
	TOTAL	24		24					200						10
SYSTÈMES D'INFORMATION	Management des e-applications en gestion	12		12					100						5
	Introduction aux outils d'aide à la décision	12		12					100						5
	TOTAL	24		24					200						10

	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS GESTION ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION
Régime Normaux

SEMESTRE 6

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
GESTION	UE fondamentale -														
	Droit social	24	15	39	40								40		4
	Analyse et diagnostic stratégique	24	15	39	40								40		4
	Analyse de données	24	15	39	40								40		4
	Stage obligatoire (8 semaines minimum)								40						2
	Campus création	24	12	36	20								2		2
	Management des équipes et performance socio-économique														
GESTION	UE transversale -														
	Système d'information et bases de données 2		15	15	10								10		1
	Communication d'entreprise	12	12	24	10								10		1
	Business English VI	12	15	27	20								20		2
	TOTAL	120	99	219	180				40				180		20

MINEURE 1 Parcours au choix sur 5	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
RESSOURCES HUMAINES	Sociologie du travail	12	9	21	50								50		5
	Paye et gestion administrative des RH	12	9	21	50								50		5
	TOTAL	24	18	42	100								100		10
GESTION DE LA PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS	Audit opérationnel	12	9	21	50								50		5
	Gestion de la production	12	9	21	50								50		5
	TOTAL	24	18	42	100								100		10
FINANCE, AUDIT, CONTRÔLE ET BANQUE	Contrôle de gestion	12	9	21	50								50		5
	Marchés Financiers	12	9	21	50								50		5
	TOTAL	24	18	42	100								100		10
MARKETING, COMMERCE ET COMMUNICATION	Vente, distribution et négociation commerciale	16	6	22	50								50		5
	Implémentation d'une stratégie markéting	8	12	20	50								50		5
	TOTAL	24	18	42	100								100		10
SYSTÈMES D'INFORMATION	Outils et application analytiques pour le big data	12	9	21	50								50		5
	Environnements numériques des entreprises	12	9	21	50								50		5
	TOTAL	24	18	42	100								100		10

	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS GESTION ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION
Dispensés d'assiduité

SEMESTRE 6

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
GESTION	UE fondamentale -														
	Droit social	24		24					80						4
	Analyse et diagnostic stratégique	24		24					80						4
	Analyse de données	24		24					80						4
	Stage obligatoire (8 semaines minimum)								40						2
	Campus création	24		24					40						2
	Management des équipes et performance socio-économique														
GESTION	UE transversale -														
	Système d'information et bases de données 2								20						1
	Communication d'entreprise	12		12					20						1
	Business English VI	12		12					40						2
	TOTAL	120		24					400						20

MINEURE 1 Parcours au choix sur 5	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
RESSOURCES HUMAINES	Sociologie du travail	12		12					100						5
	Paye et gestion administrative des RH	12		12					100						5
	TOTAL	24		24					200						10
GESTION DE LA PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS	Audit opérationnel	12		12					100						5
	Gestion de la production	12		12					100						5
	TOTAL	24		24					200						10
FINANCE, AUDIT, CONTRÔLE ET BANQUE	Contrôle de gestion	12		12					100						5
	Marchés Financiers	12		12					100						5
	TOTAL	24		24					200						10
MARKETING, COMMERCE ET COMMUNICATION	Vente, distribution et négociation commerciale	16		16					100						5
	Implémentation d'une stratégie markéting	8		8					100						5
	TOTAL	24		24					200						10
SYSTÈMES D'INFORMATION	Outils et application analytiques pour le big data	12		12					100						5
	Environnements numériques des entreprises	12		12					100						5
	TOTAL	24		24					200						10

	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

REGLEMENT D'EXAMENS
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)
ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

LICENCE PROFESSIONNELLE
mention assurance, banque, finance : chargé de clientèle
Commerce en Banque-Assurance

formation professionnelle

Campus de Bourg-en-Bresse

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour la rentrée universitaire 2025-2026.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;
- Vu la délibération n°D2024-05-30-sco du CA du 28 mai 2024 approuvant les règles de progression en licence.

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS 3
A. Présentation de la formation 3
B. Inscription administrative 3
C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game 3
II. DEROULEMENT DE LA FORMATION 4
A. Assiduité 4
B. Mission de Professionnalisation 5
C. Rupture de la mission de professionnalisation : 6
D. Projets de groupe 6
E. Discipline 6
III. CONTROLE DES CONNAISSANCES 6
A. Contrôle continu intégral 6
B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap 7
C. Aménagements des contrôles de connaissances en cas de circonstances sanitaires particulières : 7
D. Evaluation de la mission de Professionnalisation 7
IV. OBTENTION DU DIPLOME 8
A. Grade de Licence professionnelle 8
B. Délibération du jury 8
V. ANNEXES 9
A. Maquettes 9
B. Planning d'alternance 9
C. Charte Anti-plagiat 9

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

La licence professionnelle est un diplôme national de licence homologué au niveau II de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation. Le grade de Licence est conféré aux titulaires d'une licence professionnelle.
La licence professionnelle est conçue dans un objectif d'insertion professionnelle et porte une dénomination nationale correspondant aux secteurs professionnels concernés.

La Licence professionnelle *Assurance, banque, Finance – Commerce en Banque - Assurance* est un diplôme annuel organisé en 2 semestres planifiés par le calendrier universitaire adopté par les instances de l'Université.

Ce parcours s'organise en alternance tout au long de l'année de septembre à septembre, selon le calendrier d'alternance annexé au présent règlement ; par le biais d'un contrat d'apprentissage, ou par dérogation du responsable pédagogique, d'un contrat de professionnalisation ou d'une convention de stage.

B. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

L'autorisation d'inscription à l'université n'est définitive qu'à la signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou d'une convention de formation professionnelle.

Délais de signature de contrat d'alternance, dans le respect du calendrier fixé par l'université **:**

Avant le début de formation

- Contrat d'apprentissage : au plus tôt 3 mois avant la date de début de formation,
- Contrat de professionnalisation : 2 mois avant la date de début de formation

A compter du 1er jour de formation :

- Tous types de contrats : 3 mois dans le respect de la durée minimum de période de professionnalisation nécessaire à la validation du diplôme.

L'étudiant/ participant FC (hors contrat d'alternance) devra procéder à son inscription administrative dans les 15 jours suivant l'obtention de l'autorisation d'inscription par le secrétariat. Pour être autorisé à s'inscrire, le participant FC doit avoir signer sa convention de formation.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game …

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs. Le service d'accueil du parcours concerné délivrera à l'étudiant une autorisation, qu'il devra remettre à l'enseignant pour être admis dans son groupe.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens et de projets tuteurés.
L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant.
Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite), l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

- **L'étudiant sous contrat d'alternance est un salarié en formation**. A ce titre, il est tenu de respecter strictement le planning d'alternance qui lui est remis et n'est pas autorisé à se rendre en entreprise sur les périodes de formation.

Une demande préalable d'autorisation d'absence peut être formulée **à titre exceptionnelle** par l'entreprise dans les huit jours précédents l'absence. La décision est alors laissée à l'appréciation du responsable pédagogique et du CFA pour les apprentis.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

- **Toute absence ou retard d'un alternant en formation doit être signalée à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant. Elles doivent être justifiées dans le respect du code du travail.** Toute absence non justifiée peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Le statut d'étudiant-salarié (apprentissage / contrat de professionnalisation/ participant de formation continue) implique l'information systématique de l'employeur, du tuteur universitaire, du CFA (pour les apprentis) et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation) et de Pôle Emploi pour les participants de FC demandeurs d'Emploi, de l'absence du participant.

Ne sont recevables que les justificatifs d'absence qui parviennent au secrétariat **au plus tard 48 heures à compter de la 1ère heure d'absence** (à défaut cette absence est considérée comme étant non justifiée et possiblement non rémunérée).

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.

- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

L'étudiant ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

B. Mission de Professionnalisation

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

- **Durée et période de la mission de professionnalisation :**

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens **sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique**.

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au planning d'alternance remis en annexe.

C. Rupture de la mission de professionnalisation

En cas de rupture anticipée d'un contrat d'alternance, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation est de 16 semaines en équivalent temps plein.

Pour les participants demandeurs d'emploi, la durée minimum est de 455 heures en équivalent temps plein.

Une rupture du contrat à l'initiative de l'alternant pour convenance personnelle avant le terme du calendrier de l'alternance annexé au présent règlement, et avant les derniers examens, entraîne automatiquement l'ajournement de l'étudiant et empêche la délivrance du diplôme.

D. Projets de groupe

Lors des séances de projets de groupes, sauf demande expresse du responsable pédagogique, les étudiants choisissent librement le lieu où ils préparent et réalisent ces projets (télétravail, bibliothèque, université, salle de travail ou de coworking ou tout autre endroit extra muros). L'assiduité aux projets de groupe est obligatoire.

E. Discipline

Conformément aux articles R-811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'Université Jean Moulin a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante (SSE) avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiant service de santé étudiant Tél. : 04 78 7 8 79 83 – sse@univ-lyon3.fr qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; handicap@univ-lyon3.fr).

C. Aménagements des contrôles de connaissances en cas de circonstances sanitaires particulières

Selon l'Article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014: «Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique».

D. Evaluation de la mission de Professionnalisation

La mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.
Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, **au plus tard 10 jours avant la soutenance**. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-joint)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1er : sur la mission de professionnalisation
- 2ème : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3ème : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler dans la période fixée au planning d'alternance. Elles doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université, en présence du tuteur entreprise et du tuteur académique.

Lors de la soutenance, l'étudiant n'est pas autorisé à être sous contrat avec une entreprise hors alternance.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Grade de Licence professionnelle

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2019, la licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois :

- Une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tuteuré et la période de professionnalisation.

Et

- Une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et de la mission de professionnalisation.

B. Délibération du jury

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin d'année, après la délibération du jury. Les notes communiquées par les enseignants avant les jurys sont transmises pour simple information et ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère définitif avant la tenue du jury.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Planning d'alternance

C. Charte Anti-plagiat

Licence Professionnelle Assurance, Banque, Finance - Commerce en Banque-Assurance (Alternance) (3044526IB) - Manufacture - 2026-2027

Responsable Pédagogique : Hélène TEBIB

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
5	UE1 Environnement financier, bancaire et assurantiel (0501120) 4 ECTS / CGA : 48 / CGP : Z	Développement de la culture socio-économique	6200008	8	9				
		Economie et marché en banque et assurance	5240000	10	6	2	20	20	40
		Introduction au milieu bancaire et assurantiel / déontologie et conformité	6280226	9	13	2	20	20	40
		Séminaire de rentrée	6290439		6				
	UE2 Marketing, management et environnement juridique (0501121) 7 ECTS / CGA : 48 / CGP : Z	Approche satisfaction client	6320154	6	12	2	20	20	40
		Gestion de la relation client dans la vente en Banque Assurance	6320001	8	12	3	30	30	60
		Marketing bancaire et des services financiers	6320224	6	6	2	20	20	40
	UE3 Négociation, Vente (0501122) 5 ECTS / CGA : 48 / CGP : Z	Accompagnement multicanal du parcours client en banque-assurance (VAD)	6320155	6	8	2	20	20	40
		Démarche commerciale dans la Banque Assurance	6320002	8	12	3	30	30	60
	UE4 Techniques Bancaires (0501123) 9 ECTS / CGA : 48 / CGP : Z	La fiscalité: Niveau 1	2240009	8	8	2	20	20	40
		Le crédit à la consommation	6300820	6	6	2	20	20	40
		Les services de banque au quotidien, produits d'épargne réglementée et de bilan	6320225	8	10	3	30	30	60
		Produits d'Assurance de personnes et de biens	6300014	8	8	2	20	20	40

	UE5 Outils de développement personnel (0501124) 2 ECTS / CGA : 48 / CGP : Z	Compétences numériques - certification Voltaire i,bellule	99040154		6				
		Savoirs Transverses	6290922	8	12	2	20	20	40
	UE6 Professionnalisation (0501126) 3 ECTS / CGA : 48 / CGP : Z	Evaluation entreprise	99011155			3	30	30	60
		Méthodologie du mémoire	6290438	10	2				
		Projets de groupe	99040287		35				
		Projet tutoré	99040286		4				
		Retour d'alternance	99020026		5				
		Tutorat individuel	99020025		3				
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		**109**	**180**	**30**	**300**	**300**	**600**
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		**109**	**183**	**30**	**300**	**300**	**600**

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
	UE7 Marketing, management et environnement juridique (0601121) 4 ECTS / CGA : 48 / CGP : Z	Droit de la famille/ Droit des successions/ donations les bases	1210580	10	2	1	10	10	20
		Environnement juridique	1290477	12	14	2	20	20	40
		Marketing des services financiers	6240525	6	6	1	10	10	20
	UE8 Négociation, Vente (0601122) 3 ECTS / CGA : 48 / CGP : Z	Découverte du marché des professionnels	6320227	4	6				
		Diagnostics des besoins du client	6320156	8	8	2	20	20	40
		Pratique de Négociation	6320226	4	6	1	10	10	20
	UE9 Techniques bancaires (0607533) 7 ECTS / CGA : 48 / CGP : Z	La fiscalité: Niveau 2	2240173	7	9	1	10	10	20
		Produits bancaires et assurantiels complexes - Assurance vie	6300622	12	20	3	30	30	60
		Techniques de financement: le crédit immobilier	6300522	8	10	2	20	20	40

6		Titres et produits boursiers	6300523	10	4	1	10	10	20
	Ue10 Outils (0603124) 2 ECTS / CGA : 45 / CGP : Z	Anglais financier	11180979	6	6	1	10	10	20
		Compétences numériques - certification Voltaire - certification AMF	99040155		8	1	10	10	20
		Savoir être professionnel/expression et organisation personnelle	6210781		4				
	UE11 Professionnalisation (0601126) 9 ECTS / CGA : 48 / CGP : Z	Mémoire	99040288			4	40	40	80
		Méthodologie du mémoire	6290561	10	2				
		Projets de groupe	99040290		35				
		Projet tutoré	99040156		12	2	20	20	40
		Retour d'alternance	99020188		6				
		Soutenance de mémoire	99040289			3	30	30	60
		Tutorat individuel	99020187		7				
	UE12 Parcours en Entreprise (0601224) 5 ECTS / CGA : 48 / CGP : Z	Evaluation entreprise	99010652			5	100		100
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		**97**	**165**	**30**	**350**	**250**	**600**
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		**97**	**165**	**30**	**350**	**250**	**600**

SCHOOL OF MANAGEMENT iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Université Jean Moulin Lyon 3
Campus de Bourg-en-Bresse

FORMASUP ODYSSÉE AU CŒUR DE L'ALTERNANCE

Licence Professionnelle Commerce en Banque-Assurance - Bourg
Calendrier d'alternance 2026-2027*

	sept-26		oct-26		nov-26		déc-27		janv-27		févr-27		mars-27		avr-27		mai-27		juin-27		juil-27		août-27	
36	M	1	J	1	D	1	M	1	V	1	05	L	1	09	L	1		J	1	S	1		M	1		J	1		D	1
	M	2	V	2	45	L	2	M	2	S	2		M	2	M	2		V	2	D	2		M	2		V	2	31	L	2
	J	3	S	3		M	3	J	3	D	3		M	3	M	3		S	3	18	L	3		J	3		S	3		M	3
	V	4	D	4		M	4	V	4	01	L	4		J	4	J	4		D	4		M	4		V	4		D	4		M	4
	S	5	41	L	5		J	5	S	5		M	5		V	5		V	5	14	L	5		M	5		S	5	27	L	5		J	5
	D	6		M	6		V	6	D	6		M	6		S	6		S	6		M	6		J	6		D	6		M	6		V	6
37	L	7		M	7		S	7	50	L	7		J	7		D	7		D	7		M	7		V	7	23	L	7		M	7		S	7
	M	8		J	8		D	8		M	8		V	8	06	L	8	10	L	8		J	8		S	8		M	8		J	8		D	8
	M	9		V	9	46	L	9		M	9		S	9		M	9		M	9		V	9		D	9		M	9		V	9	32	L	9
	J	10		S	10		M	10		J	10		D	10		M	10		M	10		S	10	19	L	10		J	10		S	10		M	10
	V	11		D	11		M	11		V	11	02	L	11		J	11		J	11		D	11		M	11		V	11		D	11		M	11
	S	12	42	L	12		J	12		S	12		M	12		V	12		V	12	15	L	12		M	12		S	12	28	L	12		J	12
	D	13		M	13		V	13		D	13		M	13		S	13		S	13		M	13		J	13		D	13		M	13		V	13
38	L	14		M	14		S	14	51	L	14		J	14		D	14		D	14		M	14		V	14	24	L	14		M	14		S	14
	M	15		J	15		D	15		M	15		V	15	07	L	15	11	L	15		J	15		S	15		M	15		J	15		D	15
	M	16		V	16	47	L	16		M	16		S	16		M	16		M	16		V	16		D	16		M	16		V	16	33	L	16
	J	17		S	17		M	17		J	17		D	17		M	17		M	17		S	17	20	L	17 **		J	17		S	17		M	17
	V	18		D	18		M	18		V	18	03	L	18		J	18		J	18		D	18		M	18		V	18		D	18		M	18
	S	19	43	L	19		J	19		S	19		M	19		V	19		V	19	16	L	19		M	19		S	19	29	L	19		J	19
	D	20		M	20		V	20		D	20		M	20		S	20		S	20		M	20		J	20		D	20		M	20		V	20
39	L	21		M	21		S	21	52	L	21		J	21		D	21		D	21		M	21		V	21	25	L	21		M	21		S	21
	M	22		J	22		D	22		M	22		V	22	08	L	22	12	L	22		J	22		S	22		M	22		J	22		D	22
	M	23		V	23	48	L	23		M	23		S	23		M	23		M	23		V	23		D	23		M	23		V	23	34	L	23
	J	24		S	24		M	24		J	24		D	24		M	24		M	24		S	24	21	L	24		J	24		S	24		M	24
	V	25		D	25		M	25		V	25	04	L	25		J	25		J	25		D	25		M	25		V	25		D	25		M	25
	S	26	44	L	26		J	26		S	26		M	26		V	26		V	26	17	L	26		M	26		S	26	30	L	26		J	26
	D	27		M	27		V	27		D	27		M	27		S	27		S	27		M	27		J	27		D	27		M	27		V	27
40	L	28		M	28		S	28	53	L	28		J	28		D	28		D	28		M	28		V	28	26	L	28		M	28		S	28
	M	29		J	29		D	29		M	29		V	29				13	L	29		J	29		S	29		M	29		J	29		D	29
	M	30		V	30	49	L	30		M	30		S	30					M	30		V	30		D	30		M	30		V	30	35	L	30
				S	31					J	31		D	31					M	31				22	L	31					S	31		M	31
	10		10		7		10		10		10		12		12		6		4																**91**

Rentrée
Période de cours
Période en entreprise
Jours fériés
Période de soutenance mémoire
(soutenance sur 1/2 journée, reste de la semaine en entreprise)

Dates de la formation : du 14/09/2026 au 27/08/2027
Nombre d'heures de formation : 554 h

*** Sous réserve de modifications ultérieures**
**** Jour férié selon entreprise ou accord de branche**

CONTACT SCOLARITÉ
Nelly LIMOUSIN
nelly.limousin@univ-lyon3.fr
Tél : 04 74 24 10 11
Campus de Bourg - 2, rue du 23ème R.I.
B.P. 10140 - 01004 Bourg-en-Bresse Cedex

MAJ.29/04/2026

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaitre la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :
OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois]de https://www.openai.com/research/chatgpt

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.
Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit[1]. »

[1] Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

08 juillet 2024

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit[2]. »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire[3] allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

[2] Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

REGLEMENT D'EXAMENS
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

LICENCE PROFESSIONNELLE
mention commerce et distribution
Commerce en B to B des Produits de l'Industrie

formation professionnelle

Campus de Bourg-en-Bresse

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour la rentrée universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;
- Vu la délibération n°D2024-05-30-sco du CA du 28 mai 2024 approuvant les règles de progression en licence.

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS **3**

A. Présentation de la formation 3

B. Inscription administrative 3

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game 4

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION **4**

A. Assiduité 4

B. Mission de Professionnalisation 5

C. Rupture de la mission de professionnalisation : 5

D. Projets de groupe 6

E. Discipline 6

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES **6**

A. Contrôle continu intégral 6

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap 7

C. Aménagements des contrôles de connaissances en cas de circonstances sanitaires particulières : 7

D. Evaluation de la mission de Professionnalisation 7

IV. OBTENTION DU DIPLOME **8**

A. Grade de Licence professionnelle 8

B. Délibération du jury 8

V. ANNEXES **9**

A. Maquettes 9

B. Planning d'alternance 9

C. Charte Anti-plagiat 9

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

La licence professionnelle est un diplôme national de licence homologué au niveau II de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation. Le grade de Licence est conféré aux titulaires d'une licence professionnelle.
La licence professionnelle est conçue dans un objectif d'insertion professionnelle et porte une dénomination nationale correspondant aux secteurs professionnels concernés.

La Licence professionnelle *Commerce et distribution, commerce en B to B des produits de l'industrie* est un diplôme annuel organisé en 2 semestres planifiés par le calendrier universitaire adopté par les instances de l'Université.

Ce parcours s'organise en alternance tout au long de l'année de septembre à septembre, selon le calendrier d'alternance annexé au présent règlement ; par le biais d'un contrat d'apprentissage, ou par dérogation du responsable pédagogique, d'un contrat de professionnalisation ou d'une convention de stage.

B. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

L'autorisation d'inscription à l'université n'est définitive qu'à la signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou d'une convention de formation professionnelle.

Délais de signature de contrat d'alternance, dans le respect du calendrier fixé par l'université **:**

Avant le début de formation

- Contrat d'apprentissage : au plus tôt 3 mois avant la date de début de formation,
- Contrat de professionnalisation : 2 mois avant la date de début de formation

A compter du 1er jour de formation :

- Tous types de contrats : 3 mois dans le respect de la durée minimum de période de professionnalisation nécessaire à la validation du diplôme.

L'étudiant/ participant FC (hors contrat d'alternance) devra procéder à son inscription administrative dans les 15 jours suivant l'obtention de l'autorisation d'inscription par le secrétariat. Pour être autorisé à s'inscrire, le participant FC doit avoir signer sa convention de formation.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game …

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs. Le service d'accueil du parcours concerné délivrera à l'étudiant une autorisation, qu'il devra remettre à l'enseignant pour être admis dans son groupe.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens et de projets tuteurés.
L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant.
Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite), l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

- **L'étudiant sous contrat d'alternance est un salarié en formation**. A ce titre, il est tenu de respecter strictement le planning d'alternance qui lui est remis et n'est pas autorisé à se rendre en entreprise sur les périodes de formation.

Une demande préalable d'autorisation d'absence peut être formulée **à titre exceptionnelle** par l'entreprise dans les huit jours précédents l'absence. La décision est alors laissée à l'appréciation du responsable pédagogique et du CFA pour les apprentis.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

- **Toute absence ou retard d'un alternant en formation doit être signalée à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant. Elles doivent être justifiées dans le respect du code du travail.** Toute absence non justifiée peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Le statut d'étudiant-salarié (apprentissage / contrat de professionnalisation/ participant de formation continue) implique l'information systématique de l'employeur, du tuteur universitaire, du CFA (pour les apprentis) et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation) et de Pôle Emploi pour les participants de FC demandeurs d'Emploi, de l'absence du participant.

Ne sont recevables que les justificatifs d'absence qui parviennent au secrétariat **au plus tard 48 heures à compter de la 1ère heure d'absence** (à défaut cette absence est considérée comme étant non justifiée et possiblement non rémunérée).

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.

- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

L'étudiant ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

B. Mission de Professionnalisation

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

- **Durée et période de la mission de professionnalisation :**

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens **sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique**.

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au planning d'alternance remis en annexe.

C. Rupture de la mission de professionnalisation

En cas de rupture anticipée d'un contrat d'alternance, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation est de 16 semaines en équivalent temps plein.

Pour les participants demandeurs d'emploi, la durée minimum est de 455 heures en équivalent temps plein.

Une rupture du contrat à l'initiative de l'alternant pour convenance personnelle avant le terme du calendrier de l'alternance annexé au présent règlement, et avant les derniers examens, entraîne automatiquement l'ajournement de l'étudiant et empêche la délivrance du diplôme.

D. Projets de groupe

Lors des séances de projets de groupes, sauf demande expresse du responsable pédagogique, les étudiants choisissent librement le lieu où ils préparent et réalisent ces projets (télétravail, bibliothèque, université, salle de travail ou de coworking ou tout autre endroit extra muros). L'assiduité aux projets de groupe est obligatoire.

E. Discipline

Conformément aux articles R-811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'Université Jean Moulin a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante (SSE) avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiant service de santé étudiant Tél. : 04 78 7 8 79 83 – sse@univ-lyon3.fr qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; handicap@univ-lyon3.fr).

C. Aménagements des contrôles de connaissances en cas de circonstances sanitaires particulières

Selon l'Article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014: «Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique».

D. Evaluation de la mission de Professionnalisation

La mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.
Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, **au plus tard 10 jours avant la soutenance**. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-joint)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1er : sur la mission de professionnalisation
- 2ème : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3ème : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler dans la période fixée au planning d'alternance. Elles doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université, en présence du tuteur entreprise et du tuteur académique.

Lors de la soutenance, l'étudiant n'est pas autorisé à être sous contrat avec une entreprise hors alternance.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Grade de Licence professionnelle

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2019, la licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois :

- Une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tuteuré et la période de professionnalisation.

Et

- Une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et de la mission de professionnalisation.

B. Délibération du jury

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin d'année, après la délibération du jury. Les notes communiquées par les enseignants avant les jurys sont transmises pour simple information et ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère définitif avant la tenue du jury.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Planning d'alternance

C. Charte Anti-plagiat

Licence Professionnelle Commerce et Distribution - Commerce en B to B des produits de l'Industrie (Alternance) - 3044832AB - 2026/2027

Responsable Pédagogique : Aurélien Soustre

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
5	UE 1 Management, environnement et outils de l'entreprise	Economie et environnement de l'entreprise	5200011	10	6	2	20	20	40
		Budget, tableau de bord	6230258	12	8	2	20	20	40
		Anglais des affaires	11180599	6	12	2	20	20	40
		Outils numériques transverses de l'entreprise	27290079	6	2	1	10	10	20
		Tableur avancé	27290080	2	8	1	10	10	20
	UU 2 Achats-Vente-Logistique	Achats et enjeux des processus digitalisés	6330038	16	12	2	20	20	40
		Action commerciale et vente appliquée	6320103	12	20	3	30	30	60
		Logistique d'approvisionnement, procurement logistics	6330031	12	8	3	30	30	60
	UE 3 Gestion	Gestion de la relation client et CRM appliqué	6320192	4	8	2	20	20	40
		Marketing industriel	6240029	14	10	2	20	20	40
		Stratégie et internationalisation des PME industrielles	6220599	8	4	2	20	20	40
		Audit des process et qualité industriels	6340076	14	8	2	20	20	40
		Marketing relationnel	6240606	10	6	2	20	20	40
	UE 4 Parcours en entreprise et projets	Evaluation en alternance	6200890			2	40		4
		Projets de groupe	99040051		25	1	10	10	20
		Méthodologie mémoire	99040049		2	1	10	10	20
		Retour alternance	99010635		10				
		Tutorat individuel	99020004		3				
		Séminaire d'intégration et conférences d'ouverture	99040050		20				
		Projet tutoré			7				
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		126	179	30	320	280	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
6	UE 1 Management, environnement et outils de l'entreprise	Droit commercial	1220366	10	6	1	10	10	20
		Finance entreprise	6300021	12	8	1	10	10	20
		Anglais des affaires	11180807		12	1	10	10	20
		Management des opérations	6250007	14	6	1	10	10	20
		Simulation d'entreprise et stratégie entrepreunariale	6200044	6	16	1	10	10	20
		Management des réseaux, webmarketing et communication digitale	6250008	6	6	2	20	20	40
	UE 2 - Achat-vente-logistique	Management des équipes et organisation force de vente	6320017	16	10	2	20	20	40
		Communication et négociation en achat et vente en contexte régional et mondial	6270005	16	8	2	20	20	40
		Instrumentation et marketing achat	6240399	12	8	2	20	20	40
		Logistique de distribution (distribution logistics)	6330039	10	6	1	10	10	20
	UE 3 - Parcours en entreprise et projets	Evaluation en alternance	6200891			4	40	40	80
		Retour alternance	99010090		10				0
		Tutorat individuel	99020005		7				0
		méthodologie mémoire	99040053		18	1	10	10	20
		Projet tutoré	99040292		8				0
		Projets de groupe	99040055		25	2	20	20	40
	UE 4 - Mémoire et soutenance	Mémoire	99040056			6	120		120
		Soutenance du mémoire	99040057			3	60		60
		Total semestre (etudiants en Formation Professionnelle)		102	154	30	390	210	600

Université Jean Moulin Lyon 3
Campus de Bourg-en-Bresse

Licence Professionnelle Commerce en BtoB des Produits de l'Industrie - Bourg
Calendrier d'alternance 2026-2027*

	sept-26		oct-26		nov-26		déc-27		janv-27		févr-27		mars-27		avr-27		mai-27		juin-27		juil-27		août-27	
36	M	1	J	1	D	1	M	1	V	1	05 L	1	09 L	1	J	1	S	1	M	1	J	1	D	1
	M	2	V	2	45 L	2	M	2	S	2	M	2	M	2	V	2	D	2	M	2	V	2	31 L	2
	J	3	S	3	M	3	J	3	D	3	M	3	M	3	S	3	18 L	3	J	3	S	3	M	3
	V	4	D	4	M	4	V	4	01 L	4	J	4	J	4	D	4	M	4	V	4	D	4	M	4
	S	5	41 L	5	J	5	S	5	M	5	V	5	V	5	14 L	5	M	5	S	5	27 L	5	J	5
	D	6	M	6	V	6	D	6	M	6	S	6	S	6	M	6	J	6	D	6	M	6	V	6
37	L	7	M	7	S	7	50 L	7	J	7	D	7	D	7	M	7	V	7	23 L	7	M	7	S	7
	M	8	J	8	D	8	M	8	V	8	06 L	8	10 L	8	J	8	S	8	M	8	J	8	D	8
	M	9	V	9	46 L	9	M	9	S	9	M	9	M	9	V	9	D	9	M	9	V	9	32 L	9
	J	10	S	10	M	10	J	10	D	10	M	10	M	10	S	10	19 L	10	J	10	S	10	M	10
	V	11	D	11	M	11	V	11	02 L	11	J	11	J	11	D	11	M	11	V	11	D	11	M	11
	S	12	42 L	12	J	12	S	12	M	12	V	12	V	12	15 L	12	M	12	S	12	28 L	12	J	12
	D	13	M	13	V	13	D	13	M	13	S	13	S	13	M	13	J	13	D	13	M	13	V	13
38	L	14	M	14	S	14	51 L	14	J	14	D	14	D	14	M	14	V	14	24 L	14	M	14	S	14
	M	15	J	15	D	15	M	15	V	15	07 L	15	11 L	15	J	15	S	15	M	15	J	15	D	15
	M	16	V	16	47 L	16	M	16	S	16	M	16	M	16	V	16	D	16	M	16	V	16	33 L	16
	J	17	S	17	M	17	J	17	D	17	M	17	M	17	S	17	20 L	17 **	J	17	S	17	M	17
	V	18	D	18	M	18	V	18	03 L	18	J	18	J	18	D	18	M	18	V	18	D	18	M	18
	S	19	43 L	19	J	19	S	19	M	19	V	19	V	19	16 L	19	M	19	S	19	29 L	19	J	19
	D	20	M	20	V	20	D	20	M	20	S	20	S	20	M	20	J	20	D	20	M	20	V	20
39	L	21	M	21	S	21	52 L	21	J	21	D	21	D	21	M	21	V	21	25 L	21	M	21	S	21
	M	22	J	22	D	22	M	22	V	22	08 L	22	12 L	22	J	22	S	22	M	22	J	22	D	22
	M	23	V	23	48 L	23	M	23	S	23	M	23	M	23	V	23	D	23	M	23	V	23	34 L	23
	J	24	S	24	M	24	J	24	D	24	M	24	M	24	S	24	21 L	24	J	24	S	24	M	24
	V	25	D	25	M	25	V	25	04 L	25	J	25	J	25	D	25	M	25	V	25	D	25	M	25
	S	26	44 L	26	J	26	S	26	M	26	V	26	V	26	17 L	26	M	26	S	26	30 L	26	J	26
	D	27	M	27	V	27	D	27	M	27	S	27	S	27	M	27	J	27	D	27	M	27	V	27
40	L	28	M	28	S	28	53 L	28	J	28	D	28	D	28	M	28	V	28	26 L	28	M	28	S	28
	M	29	J	29	D	29	M	29	V	29			13 L	29	J	29	S	29	M	29	J	29	D	29
	M	30	V	30	49 L	30	M	30	S	30			M	30	V	30	D	30	M	30	V	30	35 L	30
			S	31			J	31	D	31			M	31			22 L	31			S	31	M	31
	10		10		10		9		10		5		5		5		5		10					79

Rentrée
Période de cours
Période en entreprise
Jours fériés
Période de soutenance mémoire
(soutenance sur 1/2 journée, reste de la semaine en entreprise)

Dates de la formation : du 07/09/2026 au 31/08/2027
Nombre d'heures de formation : 561 h

*** Sous réserve de modifications ultérieures**
**** Jour férié selon entreprise ou accord de branche**

CONTACT SCOLARITÉ
Sophie GUILLERMIN
sophie.guillermin@univ-lyon3.fr
Tél : 04 74 24 10 06
Campus de Bourg - 2, rue du 23ème R.I.
B.P. 10140 - 01004 Bourg-en-Bresse Cedex

MAJ.29/04/2026

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaitre la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :
OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois]de https://www.openai.com/research/chatgpt

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.
Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit[1]. »

[1] Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

08 juillet 2024

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit[2]. »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire[3] allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

[2] Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Année universitaire
2026-2027

REGLEMENT D'EXAMENS
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

LICENCE PROFESSIONNELLE
mention métiers de la gestion et de la comptabilité
Environnement social et paie

formation professionnelle

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour la rentrée universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;
- Vu la délibération n°D2024-05-30-sco du CA du 28 mai 2024 approuvant les règles de progression en licence,

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS 3

A. Présentation de la formation 3

B. Inscription administrative 3

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game 4

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION 4

A. Assiduité 4

B. Mission de Professionnalisation 5

C. Rupture de la mission de professionnalisation : 6

D. Projets de groupe 6

E. Discipline 6

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES 6

A. Contrôle continu intégral 6

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap 7

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation 7

IV. OBTENTION DU DIPLOME 7

A. Grade de Licence professionnelle 7

B. Délibération du jury 8

V. ANNEXES 9

A. Maquettes 9

B. Planning d'alternance 9

C. Charte Anti-plagiat 9

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

La licence professionnelle est un diplôme national de licence homologué au niveau II de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation. Le grade de Licence est conféré aux titulaires d'une licence professionnelle.

La licence professionnelle est conçue dans un objectif d'insertion professionnelle et porte une dénomination nationale correspondant aux secteurs professionnels concernés.

La Licence professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité, environnement social et paie est un diplôme annuel organisé en 2 semestres planifiés par le calendrier universitaire adopté par les instances de l'Université.

Ce parcours s'organise en alternance tout au long de l'année de septembre à septembre, selon le calendrier d'alternance annexé au présent règlement ; par le biais d'un contrat d'apprentissage, ou par dérogation du responsable pédagogique, d'un contrat de professionnalisation ou d'une convention de stage.

B. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

L'autorisation d'inscription à l'université n'est définitive qu'à la signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou d'une convention de formation professionnelle.

Délais de signature de contrat d'alternance, dans le respect du calendrier fixé par l'université **:**

Avant le début de formation

- Contrat d'apprentissage : au plus tôt 3 mois avant la date de début de formation,
- Contrat de professionnalisation : 2 mois avant la date de début de formation

A compter du 1er jour de formation :

- Tous types de contrats : 3 mois dans le respect de la durée minimum de période de professionnalisation nécessaire à la validation du diplôme.

L'étudiant/ participant FC (hors contrat d'alternance) devra procéder à son inscription administrative dans les 15 jours suivant l'obtention de l'autorisation d'inscription par le secrétariat. Pour être autorisé à s'inscrire, le participant FC doit avoir signer sa convention de formation.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game …

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs. Le service d'accueil du parcours concerné délivrera à l'étudiant une autorisation, qu'il devra remettre à l'enseignant pour être admis dans son groupe.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens et de projets tuteurés.
L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant.
Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite), l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

- **L'étudiant sous contrat d'alternance est un salarié en formation**. A ce titre, il est tenu de respecter strictement le planning d'alternance qui lui est remis et n'est pas autorisé à se rendre en entreprise sur les périodes de formation.

Une demande préalable d'autorisation d'absence peut être formulée **à titre exceptionnelle** par l'entreprise dans les huit jours précédents l'absence. La décision est alors laissée à l'appréciation du responsable pédagogique et du CFA pour les apprentis.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

- **Toute absence ou retard d'un alternant en formation doit être signalée à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant. Elles doivent être justifiées dans le respect du code du travail.** Toute absence non justifiée peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Le statut d'étudiant-salarié (apprentissage / contrat de professionnalisation/ participant de formation continue) implique l'information systématique de l'employeur, du tuteur universitaire, du CFA (pour les apprentis) et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation) et de Pôle Emploi pour les participants de FC demandeurs d'Emploi, de l'absence du participant.

Ne sont recevables que les justificatifs d'absence qui parviennent au secrétariat **au plus tard 48 heures à compter de la 1ère heure d'absence** (à défaut cette absence est considérée comme étant non justifiée et possiblement non rémunérée).

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.

- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

L'étudiant ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

B. Mission de Professionnalisation

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

- **Durée et période de la mission de professionnalisation :**

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens **sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique**.

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au planning d'alternance remis en annexe.

C. Rupture de la mission de professionnalisation

En cas de rupture anticipée d'un contrat d'alternance, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation est de 16 semaines en équivalent temps plein.

Pour les participants demandeurs d'emploi, la durée minimum est de 455 heures en équivalent temps plein.

Une rupture du contrat à l'initiative de l'alternant pour convenance personnelle avant le terme du calendrier de l'alternance annexé au présent règlement, et avant les derniers examens, entraîne automatiquement l'ajournement de l'étudiant et empêche la délivrance du diplôme.

D. Projets de groupe

Lors des séances de projets de groupes, sauf demande expresse du responsable pédagogique, les étudiants choisissent librement le lieu où ils préparent et réalisent ces projets (télétravail, bibliothèque, université, salle de travail ou de coworking ou tout autre endroit extra muros). L'assiduité aux projets de groupe est obligatoire.

E. Discipline

Conformément aux articles R-811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'Université Jean Moulin a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante (SSE) avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiant service de santé étudiant Tél. : 04 78 7 8 79 83 – sse@univ-lyon3.fr qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; handicap@univ-lyon3.fr).

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation

La mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.
Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, **au plus tard 10 jours avant la soutenance**. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-joint)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1er : sur la mission de professionnalisation
- 2ème : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3ème : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler dans la période fixée au planning d'alternance. Elles doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université, en présence du tuteur entreprise et du tuteur académique.

Lors de la soutenance, l'étudiant n'est pas autorisé à être sous contrat avec une entreprise hors alternance.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Grade de Licence professionnelle

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2019, la licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois :

- Une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tuteuré et la période de professionnalisation.

Et

- Une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et de la mission de professionnalisation.

B. Délibération du jury

Les relevés de notes sont notifiés aux étudiants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes provisoires peuvent être communiquées par l'enseignant sous sa propre responsabilité.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Planning d'alternance

C. Charte Anti-plagiat

licence Professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité - Environnement social, RH et paie (Alternance) 3044500AB- Bourg - 2026-2027

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
	UE1 Outils numériques et du web	Environnement numérique	06350027	20	8	3	30	30	60
	UE2 Expression et communication	Anglais des affaires	11180746		10	1	10	10	20
		Communication	06270067		11	1	10	10	20
	UE3 Professionnalisation	Evaluation de l'entreprise	99040087			2	40		40
		Méthodologie du mémoire	06290564		4				
		Mise à niveau Droit et Gestion	06200729	8	8				
		Projets de groupe	99040086		35				
		Projets tutorés	99040294		12	1	10	10	20
		Retour d'alternance	99010941		10				
		Tutorat individuel	99020023		4				
		Visites d'entreprise, conférences	06200888	8					
	UE4 Veille fiscale et sociale	Fiscalité des rémunérations	06300303	15	15	3	30	30	60
	UE5 Cadre juridique et comptable	Relations collectives et paie	01240157	25	15	4	40	40	80
	UE6 Gestion sociale appliquée	GSA : le bulletin	06210415	16	14	3	30	30	60
	UE7 Dématérialisation du traitement de la paie et des charges sociales	GSA : Focus sur les déclarations	06211026	12	12	2	20	20	40
	UE8 Sources juridiques des relations du travail	Relations individuelles	06210414	25	15	4	40	40	80
	UE9 Analyse et paramétrage des charges fiscales et sociales	Progiciel Paie	06350028	15	25	4	40	40	80
	UE10 Dématérialisation du traitement de la paie et des charges sociales	SI RH	06210565	7	7	2	20	20	40
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		151	205	30			600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
	UE1 Expression et communication	Anglais des affaires	11180808		10	1	10	10	20
		Communication	06270126	10		1	10	10	20
	UE2 Professionnalisation	Coaching	06200992		9	1	10	10	20
		Evaluation de l'entreprise	99040095			2	20	20	40
		Méthodologie du mémoire	06290565		16				
		Projets de groupe	99040092		35				
		Projets tutorés	99040295		8	1	10	10	20
		Retour d'alternance	99010942		10				
		Tutorat individuel	99040090		6				
		Visites d'entreprises - Conférences	06200730	16					
	UE3 Cadre juridique et comptable	Règlementation comptable de la paie	06230245	10	10	2	20	20	40
	UE4 Gestion sociale appliquée	GSA : Les cas complexes	06210417	16	14	3	30	30	60
	UE5 Politique de RH	GRH	06210416	22	8	3	30	30	60
		Mesure de la performance sociale	06210782	20	4	3	30	30	60
	UE6 Analyse et paramétrage des charges fiscales et sociales	Traitement des charges sociales et fiscales	06210418	10	10	2	20	20	40
	UE7 Sécurisation de la paie	Audit du cycle social	06210566	10	6	2	20	20	40
		Gestion de la relation client	06240408	14	10	2	20	20	40
	UE8 Contextualisation du mémoire	Mémoire	99040093			5	100		100
	UE9 Expression et communication	Soutenance du mémoire	99040094			2	40	40	80
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		128	156	30			600

Université Jean Moulin Lyon 3
Campus de Bourg-en-Bresse

Licence Professionnelle Environnement social, RH et Paie - Bourg
Calendrier d'alternance 2026-2027*

	sept-26	oct-26	nov-26	déc-27	janv-27	févr-27	mars-27	avr-27	mai-27	juin-27	juil-27	août-27
1	M 1	J 1	D 1	M 1	**V 1**	L 1	L 1	J 1	**S 1**	M 1	J 1	D 1
2	M 2	V 2	L 2	M 2	S 2	M 2	M 2	V 2	D 2	M 2	V 2	L 2
3	J 3	S 3	M 3	J 3	D 3	M 3	M 3	S 3	L 3	J 3	S 3	M 3
4	V 4	D 4	M 4	V 4	L 4	J 4	J 4	D 4	M 4	V 4	D 4	M 4
5	S 5	L 5	J 5	S 5	M 5	V 5	V 5	L 5	M 5	S 5	L 5	J 5
6	D 6	M 6	V 6	D 6	M 6	S 6	S 6	M 6	**J 6**	D 6	M 6	V 6
7	**L 7**	M 7	S 7	L 7	J 7	D 7	D 7	M 7	V 7	L 7	M 7	S 7
8	M 8	J 8	D 8	M 8	V 8	L 8	L 8	J 8	**S 8**	M 8	J 8	D 8
9	M 9	V 9	L 9	M 9	S 9	M 9	M 9	V 9	D 9	M 9	V 9	L 9
10	J 10	S 10	M 10	J 10	D 10	M 10	M 10	S 10	L 10	J 10	S 10	M 10
11	V 11	D 11	**M 11**	V 11	L 11	J 11	J 11	D 11	M 11	V 11	D 11	M 11
12	S 12	L 12	J 12	S 12	M 12	V 12	V 12	L 12	M 12	S 12	L 12	J 12
13	D 13	M 13	V 13	D 13	M 13	S 13	S 13	M 13	J 13	D 13	M 13	V 13
14	L 14	M 14	S 14	L 14	J 14	D 14	D 14	M 14	V 14	L 14	**M 14**	S 14
15	M 15	J 15	D 15	M 15	V 15	L 15	L 15	J 15	S 15	M 15	J 15	**D 15**
16	M 16	V 16	L 16	M 16	S 16	M 16	M 16	V 16	D 16	M 16	V 16	L 16
17	J 17	S 17	M 17	J 17	D 17	M 17	M 17	S 17	L 17 **	J 17	S 17	M 17
18	V 18	D 18	M 18	V 18	L 18	J 18	J 18	D 18	M 18	V 18	D 18	M 18
19	S 19	L 19	J 19	S 19	M 19	V 19	V 19	L 19	M 19	S 19	L 19	J 19
20	D 20	M 20	V 20	D 20	M 20	S 20	S 20	M 20	J 20	D 20	M 20	V 20
21	L 21	M 21	S 21	L 21	J 21	D 21	D 21	M 21	V 21	L 21	M 21	S 21
22	M 22	J 22	D 22	M 22	V 22	L 22	L 22	J 22	S 22	M 22	J 22	D 22
23	M 23	V 23	L 23	M 23	S 23	M 23	M 23	V 23	D 23	M 23	V 23	L 23
24	J 24	S 24	M 24	J 24	D 24	M 24	M 24	S 24	L 24	J 24	S 24	M 24
25	V 25	D 25	M 25	**V 25**	L 25	J 25	J 25	D 25	M 25	V 25	D 25	M 25
26	S 26	L 26	J 26	S 26	M 26	V 26	V 26	L 26	M 26	S 26	L 26	J 26
27	D 27	M 27	V 27	D 27	M 27	S 27	S 27	M 27	J 27	D 27	M 27	V 27
28	L 28	M 28	S 28	L 28	J 28	D 28	D 28	M 28	V 28	L 28	M 28	S 28
29	M 29	J 29	D 29	M 29	V 29		**L 29**	J 29	S 29	M 29	J 29	D 29
30	M 30	V 30	L 30	M 30	S 30		M 30	V 30	D 30	M 30	V 30	L 30
31		S 31		J 31	D 31		M 31		L 31		S 31	M 31
	10	10	9	10	5	10	10	10	5	10		**89**

Rentrée
Période de cours
Période en entreprise
Jours fériés
Période de soutenance mémoire
(soutenance sur 1/2 journée, reste de la semaine en entreprise)

Dates de la formation : du 07/09/2026 au 31/08/2027
Nombre d'heures de formation : 640 h

*** Sous réserve de modifications ultérieures**
**** Jour férié selon entreprise ou accord de branche**

CONTACT SCOLARITÉ
Sophie GUILLERMIN
sophie.guillermin@univ-lyon3.fr
Tél : 04 74 24 10 06
Campus de Bourg - 2, rue du 23ème R.I.
B.P. 10140 - 01004 Bourg-en-Bresse Cedex

MAJ.29/04/2026

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaitre la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :
OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois]de https://www.openai.com/research/chatgpt

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.
Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit[1]. »

[1] Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

08 juillet 2024

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit[2]. »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire[3] allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

[2] Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Année universitaire
2026-2027

REGLEMENT D'EXAMENS
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

MASTER
Mention gestion de production, logistique, achats

formation initiale

formation professionnelle

Campus de Bourg-en-Bresse

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS 3

A. Présentation de la formation 3

B. Inscription administrative 4

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game 4

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION 5

A. Assiduité 5

B. Mission de Professionnalisation 7

C. Rupture de la mission de professionnalisation : 8

D. Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle) 8

E. Discipline 8

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES 9

A. Contrôle continu intégral 9

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap 9

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation 9

D. Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche 10

E. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduité (étudiants en Formation initiale) 11

F. Point de bonifications (étudiants en Formation initiale) 11

IV. OBTENTION DU DIPLOME 11

A. Capitalisation et compensation 12

B. Délibération du jury 12

V. ANNEXES 13

A. Maquettes 13

B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale) 13

C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale) 13

D. Charte Anti-plagiat 14

E. Planning d'alternance 14

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

Le Master mention Gestion de production, logistique, achats est organisé sur 4 semestres indépendants et se décline en 5 parcours :

a) *Deux parcours de Master 1 à vocation professionnelle nommés :*

Parcours Management des achats

- Semestre 1 : septembre à janvier
- Semestre 2 : février à septembre

Parcours Management de la Chaîne Logistique Globale - *Campus de Bourg-en-Bresse*

- Semestre 1 : septembre à janvier
- Semestre 2 : février à septembre

b) *Quatre parcours de Master 2 à vocation professionnelle nommés :*

Parcours Management des achats – achats indirects

- Semestre 3 : septembre à janvier
- Semestre 4 : février à septembre

Parcours Management des achats – achats industriels et Qualité

- Semestre 3 : septembre à janvier
- Semestre 4 : février à septembre

Parcours Management des Achats - Achats en PME-PMI-ETI – *Campus de Bourg-en-Bresse*

- Semestre 3 : septembre à janvier
- Semestre 4 : février à septembre

Parcours Management Industriel et Logistique (MIL) - *Campus de Bourg-en-Bresse*

- Semestre 3 : septembre à janvier
- Semestre 4 : février à septembre

B. Inscription administrative

Cadre général

L'inscription administrative et pédagogique à l'Université est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Tous les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'Université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP).

L'ensemble des étudiants de formation initiale, de formation professionnelle et des participants de la formation continue ont 15 jours maximum pour procéder à leur inscription universitaire, à compter du jour de l'autorisation.

Etudiants admis au titre de la formation professionnelle :

Les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'une convention de formation professionnelle.

Les étudiants, quel que soit le type de contrat, ont 3 mois maximum à compter du jour de la rentrée fixée au calendrier d'alternance pour signer un contrat.

NB : Les contrats d'apprentissage peuvent débuter jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée fixée au calendrier d'alternance.
Les contrats de professionnalisation peuvent débuter jusqu'à 2 mois avant la date fixée au calendrier d'alternance.

Participants admis au titre de la formation continue :

Les participants de la formation continue sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'une convention de formation continue.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game …

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par la scolarité, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs et sur avis des enseignants concernés.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

Cadre général

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens, de projets tuteurés et de cours dispensés en Elearning.

L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant.
Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite, Elearning) l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale

Absences et Justificatifs

Toutes les absences doivent être justifiées au secrétariat puis à l'enseignant au plus tard 8 jours après le 1er jour de l'absence. La liste des justificatifs recevables est présentée en annexe.

Une absence est considérée comme non justifiée si l'une des conditions suivantes est remplie :

- le justificatif n'a pas été présenté à la scolarité sous 8 jours,
- le justificatif présenté n'est pas dans la liste des justificatifs recevables.

Au-delà de 3 absences de cours non justifiées, dans une même matière, au cours d'un même semestre, l'étudiant pourra se voir interdit d'examen par le responsable pédagogique.

Les notes de TD ne seront pas attribuées si l'étudiant cumule plus de trois absences injustifiées à la matière concernée.

Dispense d'assiduité

Conformément à la règlementation (article L. 611-11 du code l'éducation, article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019, article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014), des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement.

Les étudiants qui bénéficient de cet aménagement sont dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et cours magistraux et n'obtiennent aucune note de TD.

Les étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement des études déposent au secrétariat une demande écrite au responsable pédagogique accompagnée des pièces justificatives au plus tard 15 jours après le début des cours magistraux.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié) :

L'étudiant sous contrat d'alternance est un salarié en formation. A ce titre, il est tenu de respecter strictement le planning d'alternance qui lui est remis et n'est pas autorisé à se rendre en entreprise sur les périodes de formation.

Absences et Justificatifs

Le statut d'étudiant-salarié (apprentissage / contrat de professionnalisation/ participant de formation continue) implique l'information systématique de l'employeur, du tuteur universitaire, du CFA (pour les apprentis) et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation) et de Pôle Emploi pour les participants de FC demandeurs d'Emploi, de l'absence du participant.

Tout retard ou absence d'un alternant en formation doit être signalé à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant et doit être justifié dans le respect du code du travail au plus tard 48 heures après la 1ère heure d'absence. A défaut, toute absence sera considérée comme non justifiée et peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.
- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

Une autorisation d'absence en formation pour présence en entreprise peut être accordée à titre exceptionnel, sous réserve qu'elle soit formulée par l'entreprise comme suit, dans un délai maximum de huit jours précédents l'absence :

- La demande doit être adressée via le document de demande dédié
- La demande doit être adressée au Responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme
- La demande doit être accordée par le Responsable pédagogique du diplôme et le CFA

L'étudiant ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

B. Mission de Professionnalisation

Cadre Général

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

Lorsque le planning de cours le permet, il est laissé la possibilité au stagiaire d'allonger la durée de sa mission de professionnalisation jusqu'à 9 mois au cours de la même année universitaire et dans les conditions suivantes :

- Dans la même entreprise ou structure d'accueil : sans excéder le maximum légal de 924 heures en équivalent temps plein
- Dans une autre structure : sans excéder 9 mois en totalité, incluant les 924 heures de la mission principale de professionnalisation.
- Jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié)

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au planning d'alternance mis à disposition sur l'espace intranet étudiants.

C. Rupture de la mission de professionnalisation :

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

En cas de rupture anticipé d'une convention, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation doit être conforme au calendrier des stages mis à disposition sur l'espace intranet étudiants.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle :

En cas de rupture anticipée d'un contrat d'alternance, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation est de :

- 16 semaines en équivalent temps plein en première année de Master
- 6 mois en équivalent temps plein en deuxième année de Master

Pour les participants demandeurs d'emploi, la durée minimum est de 455 heures en équivalent temps plein.

Une rupture du contrat à l'initiative de l'alternant pour convenance personnelle avant le terme du calendrier de l'alternance annexé au présent règlement, et avant les derniers examens, entraîne automatiquement l'ajournement de l'étudiant et empêche la délivrance du diplôme.

D. Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle)

Lors des séances de projets de groupes, sauf demande expresse du responsable pédagogique, les étudiants choisissent librement le lieu où ils préparent et réalisent ces projets (télétravail, bibliothèque, université, salle de travail ou de coworking ou tout autre endroit extra muros). L'assiduité aux projets de groupe est obligatoire.

E. Discipline

Conformément aux articles R. -811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin, disponible sur le site internet de l'université, a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle. Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

L'ensemble des dispositions liées au contrôle des connaissances s'appliquent également aux cours dispensés en Elearning.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiant(e)s en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiante (SSE) (Tél. : 04 78 7 8 79 83 ; Mail : sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; Mail : handicap@univ-lyon3.fr).

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle :

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.
Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-jointe)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1er : sur la mission de professionnalisation
- 2ème : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3ème : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.
Les soutenances doivent se dérouler dans la période fixée au planning d'alternance. Elles doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université, en présence du tuteur entreprise et du tuteur académique.

Lors de la soutenance, l'étudiant n'est pas autorisé à être sous contrat avec une entreprise hors alternance.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.
Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-joint)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1er : sur la mission de professionnalisation
- 2ème : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3ème : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université en présence de l'enseignant suiveur. Les dates de soutenance sont fixées par le/la Responsable pédagogique conformément aux contraintes administratives et pédagogiques du parcours.

Master 1

Les soutenances auront lieu en fin de semestre 2, à une date fixée par le/la Responsables pédagogique.
Sauf cas exceptionnel, évalué par le responsable de Master, seuls les étudiants effectuant leur mission de professionnalisation à l'étranger sont autorisés à soutenir en septembre : Soutenance avant le 5 septembre de l'année en cours.

Master 2

La date limite de soutenance doit être fixée avant le 20 septembre de l'année en cours.

E. Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche.

Les étudiants souhaitant s'engager dans un parcours doctoral de recherche en Management à l'issue du Master peuvent suivre les enseignements du parcours Méthodes de recherche en Management pendant leur formation de Master 1 et 2.

Ce parcours a pour objectif d'acquérir les compétences méthodologiques nécessaires pour envisager un doctorat en science de gestion, d'en comprendre les objectifs, les opportunités et l'environnement de la recherche dans ce domaine et enfin, de valider un projet et un mémoire de recherche.

La formation se déroulera sous la forme de quatre certificats à valider, avec la possibilité d'échelonner ces validations sur plusieurs années.

Tous les étudiants de Master 1 et 2 peuvent s'engager dans cet enseignement indépendant. Les étudiants de formation professionnelle peuvent s'engager dans cet enseignement indépendamment du contrat auquel ils sont liés.

F. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale)

Les étudiants en dispense d'assiduité ne passent que l'épreuve individuelle affectée de la totalité des crédits de la matière. Dans le cas où la matière ne comporte qu'un TD, ce dernier peut être remplacé par une épreuve individuelle ou un dossier affecté du même nombre de crédits.

G. Point de bonifications (étudiants en Formation initiale)

Des points de bonification peuvent être attribués aux étudiants engagés :

- dans un **projet collectif** : les projets collectifs doivent comporter des objectifs précis et être validés par le Responsable pédagogique du diplôme.
- dans une **activité sportive** : l'étudiant désirant faire du sport doit se présenter au début d'année universitaire au service des sports afin de se faire enregistrer pour les 2 semestres.
- Dans une **activité culturelle** : les modalités d'inscription dans les ateliers culturels seront précisées dès la rentrée universitaire par le secrétariat en charge du diplôme.
- Dans un **séminaire de sensibilisation (licences) ou d'approfondissement (masters) à l'entreprenariat** : l'étudiant désirant s'inscrire dans un séminaire sur l'entreprenariat doit se présenter au début d'année universitaire au SCUIO-IP.
- Dans l'assiduité au programme commun CHELS

Les conditions d'octroi des bonifications sont cadrées par la délibération CFVU du 8 novembre 2016 concernant le régime unifié des activités bonifiées.
L'attribution d'une bonification dépend de l'assiduité de l'étudiant, qui est contrôlée.
Tous les points supérieurs à 10/20 seront comptabilisés avec un coefficient 2 et ajoutés au total général du semestre concerné.
La note de bonification est capitalisable dans le cas d'un redoublement dans le même ou dans un autre diplôme.
La bonification est liée au semestre d'étude pour le projet collectif, les activités sportives, les ateliers culturels et les séminaires d'entreprenariat.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Titre de Maitrise

Le titre de Maitrise est accordé après obtention et validation des 60 crédits ECTS des semestres 1 et 2 du parcours de Master. Les étudiants se voient délivrer le titre de maîtrise correspondant à la mention du master préparé. Le titre de Maîtrise est édité sur demande de l'étudiant.

Pour obtenir le titre de Maitrise, l'étudiant(e) doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur les semestres 1 et 2
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement théoriques au sein de chaque semestre
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la note du mémoire et de la soutenance
- Une note égale ou supérieure à 10/20 à la mission de professionnalisation

Grade de Master

Le grade de Master est accordé après obtention et validation des 120 crédits ECTS de l'ensemble des semestres (1,2,3,4) du parcours de Master. Les étudiants se voient délivrer le grade de Master correspondant à la mention suivie aux semestres 3 et 4.

Pour obtenir le grade de Master, l'étudiant doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des semestres 3 et 4
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement théoriques au sein de chaque semestre
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la note du mémoire et de la soutenance
- Une note égale ou supérieure à 10/20 à la mission de professionnalisation

B. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause. Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes communiquées par les enseignants avant les jurys sont transmises pour simple information et ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère définitif avant la tenue du jury.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Dans le cadre d'une VAE, aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale)

- Pour maladie avec certificat médical original
- Pour participation au fonctionnement de l'établissement (CFVU, CR, CA, Conseil de discipline – élus) et étudiant ayant une fonction élective (qui participe à un syndicat).
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant[1].
- Pour décès d'un proche[2]
- Pour maternité.
- Pour la naissance ou adoption d'un enfant[3].
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical.
- Pour concours de la fonction publique, passage du permis de conduire, passage du code de la route.
- Pour les fêtes religieuses légales (conformément à la circulaire du ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche).
- Pour les accidents de la vie avec constat de police à l'appui.
- Pour compétitions sportives Lyon 3.
- Pour passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3.
- Pour passage du test SIM, TOEFL ou TOEIC

Cas particuliers : Faire une demande écrite au responsable pédagogique.

C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)

Conformément à Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et conformément à l'article L611-1 du code de l'éducation, les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes de TD ou sont :

- sportifs de haut niveau (et contraintes de sport donnant lieu à des compétitions FNSU)
- artistes de haut niveau,
- étudiants salariés (travaillant plus de 10h par semaine pour une dispense partielle, travaillant plus de 60h par mois4 pour une dispense totale),
- étudiants en situation de handicap (Conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011),
- étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- étudiants en situation de longue maladie,
- étudiants entrepreneurs,
- étudiants chargés de famille,
- femmes enceintes,
- étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense,

[1] Quatre jours.
[2] Cinq jours pour le décès d'un enfant, Trois jours pour le décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur. Un jour pour le décès de grands-parents.
[3] Trois jours.
[4] Correspondant au volume horaire ouvrant droit à la sécurité sociale, article R313-12 du code de sécurité sociale.

- étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code,
- étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

D. Charte Anti-plagiat

E. PlanningS d'alternance

Master 1 Gestion de Production, Logistique, Achats - Management de la Chaîne Logistique Globale (Alternance)- 5404101AB - 2026/2027

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
7	UE1 -GplaFp- Pilotage stratégique et opérationnel de la chaîne logistique à l'international et en DD	Pilotage stratégique et opérationnel de la chaîne logistique à l'international et en DD	06250263	40		6	60	60	120
	UE2 - GplaFp - Pilotage des Achats et problématique par marché	Pilotage des Achats et problématique par marché	06250265	40		6	60	60	120
	UE3 - GplaFp - Etudes, recherches & innovations en GPLA	Etudes, recherches & innovations en GPLA	06220639	40		6	60	60	120
	UE4 - Cours Elearning *(2 cours) + cours spécialité** (1 cours) voir catalogue ci-joint	Informatique appliquée / Excel**	06350097	20		3			60
		selon catalogue , 2 cours 20h		40		6			
	UE5 - Jeu d'entreprise	Jeu d'entreprise/business game	06290630	20		3	30	30	60
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	06290644		35				
		Tutorat collectif	99020376		12				
		Tutorat individuel	99020378		3				
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		200		30			480
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		200	50	30			480
8	UE1 - GplaFp - Supply Chain Management	Supply Chain Management	06211099	40		6	60	60	120
	UE2 - GplaFp - Démarche qualité industrielle et amélioration continue	Démarche qualité industrielle et amélioration continue	06250267	40		6	60	60	120
	UE3 - Conférences	Conférences	06290646	20					
	UE4 - Cours e-learning (2 cours au choix)	Voir catalogue ci-joint	06240769	40		6			
	UE5 - Séminaire international	Séminaire international	06260261	18		3	30	30	60
	UE6 - Expérience Professionnelle	Note de synthèse (50%) et Soutenance (50%)	99011013			7	70	70	140
		Note Entreprise	99011012			2	40		40

	UE7 - Professionnalisation	Projets de groupe	06290645		35				
		Tutorat collectif	99020377		12				
		Tutorat individuel	99020379		7				
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		158		30			480
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		158	54	30			480

Master 2 Gestion de Production, Logistique, Achats - Management Industriel et Logistique (MIL) (Alternance) - 5504105AB - 2026/2027

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
9	UE1 - Pilotage et stratégie logistique	Pilotage et stratégie logistique	06250281	40		6	60	60	120
	UE2 - Management des processus et des équipes	Management des processus et des équipes	06211160	40		6	60	60	120
	UE3 - Qualité et gestion des risques industriels	Qualité et gestion des risques industriels	06250282	40		6	60	60	120
	UE4 - Analyse des coûts et contrôle de gestion opérationnel	Analyse des coûts et contrôle de gestion opérationnel	06310281	40		6	60	60	120
	UE5 - Cours Elearning* (1 cours) + cours spécialité** (1 cours)	Outils numériques de gestion et d'aide à la décision**	06350100	20		3	30	30	60
		Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR©)*	06290824	20		3	30	30	60
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	99040360		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020431		12				
		Tutorat individuel	99020432		3				
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		200		30	300	300	600
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		200	50	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
10	UE1 - Meilleures pratiques logistiques	Meilleures pratiques Logistiques	06250283	40		6	60	60	120
	UE2 - Outils et leviers du manager polyvalent	Outils et leviers du manager polyvalent	06211161	40		6	60	60	120
	UE3 - Intelligence artificielle et technologies avancées	Intelligence artificielle et technologies avancées	06250284	20		3	30	30	60
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études	06250285	22		3	30	30	60
		Séminaire international/International seminar	06260280	18		2	20	20	40
	UE5 - Professionnalisation	Projets de groupe	99040361		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020433		12				
		Tutorat individuel	99020434		7				
		Mémoire (75%°) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06290721			8	120	40	160

UE6 - Expérience professionnelle et mémoire	Méthodologie du mémoire (2h mention)	06290754	2					
	Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06290720	2					
	Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011084			2	40		40
	Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		144		30	360	240	600
	Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		144	54	30	360	240	600

Master 2 Gestion de Production, Logistique, Achats - Management des Achats - Achats en PME-PMI-ETI (Alternance) - 5504106AB - FA - 2026/2027									
Modalités de Contrôle des connaissances et compétences									
semestre	**Libellé de l'unité d'enseignements**	**Libellé de la matière**	**Code de la matière**	**Volume horaire CM**	**Volume horaire TD**	**ECTS de la matière**	**Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)**	**Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)**	**Total points**
03	UE1 - Les achats dans les PME-PMI-ETI	La sécurisation de la relation contractuelle	06330131	20		3	30	30	60
03		Le management des fournisseurs dans les PME-PMI-ETI	06330130	20		3	30	30	60
03	UE2 - Construire un Panel Fournisseurs responsable et inclusif adapté aux PME-PMI-ETI	La collecte et l'analyse du besoin	06330132	20		3	30	30	60
03		La RSE appliquée aux achats dans les PME-PMI-ETI	06330133	20		3	30	30	60
03	UE3 - Animer la relation fournisseur PME-PMI-ETI	Construire et animer les interfaces internes externes	06330135	20		3	30	30	60
03		La Gestion Responsable de la Supply Chain pour les PME-PMI-ETI	06330134	20		3	30	30	60
03	UE4 - La qualité et l'approche digitale des achats pour les PME-PMI-ETI	Le management de la qualité fournisseur	06330137	20		0	30	30	60
03		Les outils de digitalisation et d'aide à la décision	06330136	20		0	30	30	60
03	UE5 - Cours Elearning *(1 cours) + cours spécialité** (1 cours)	Négocier et convaincre ses interlocuteurs dans le contexte PME-PMI-ETI**	06330138	20		3	30	30	60
03		Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification	06290821	20		3	30	30	60
03	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	06290644		35				
03		Tutorat collectif	99020376		12				
03		Tutorat individuel	99020378		3				
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		200	0	30	360	240	600
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)			50		360	240	

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
04	UE1 - La polyvalence de l'acheteur : les pratiques sectorielles des achats directs	Les achats de sous- traitance de capacité et de spécialité dans les PME-PMI-ETI	06330139	20		3	30	30	60
		Les achats en mode Business to Business pour les PME -PMI-ETI	06330140	20		3	30	30	60
04	UE2 - La polyvalence de l'acheteur : les pratiques sectorielles des achats indirects	Les achats de Bâtiment & Facility Management adaptés aux PME-PMI-ETI (Energie, Frais généraux, Gardiennage...)	06330142	20		3	30	30	60
		Les achats de prestations de services, conseil, transport et packaging dans les PME-PMI-ETI	06330141	20		3	30	30	60
04	UE3 - Les points essentiels du Leadership	Les points essentiels du Leadership	06330143	20		3	30	30	60
04	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études	06330144	22		3	30	30	60
		Séminaire international/International seminar	06260280	18		2	20	20	40
04	UE5 - Professionnalisation	Projets de groupe	99040362		35				
04		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020435		12				
04		Tutorat individuel	99020436		7				
04	UE6 - Expérience professionnelle et mémoire	Mémoire (75%°) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06330145			8	120	40	160
		Méthodologie du mémoire (2h mention)	06290754	2					
04		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06290722	2					
04		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011085			2	40		40

Total semestre (étudiants en Formation Initiale)	144		30	360	240	600
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		54		360	240	

SCHOOL OF MANAGEMENT iaelyon UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Université Jean Moulin Lyon 3
Campus de Bourg-en-Bresse

FORMASUP ODYSSÉE AU CŒUR DE L'ALTERNANCE

Master 1 Gestion de Production, Logistique, Achats - Management de la chaine logistique globale (MCLG)
Calendrier d'alternance 2026-2027*

	sept-26		oct-26		nov-26		déc-27		janv-27		févr-27		mars-27		avr-27		mai-27		juin-27		juil-27		août-27	
	36	M 1		J 1		D 1		M 1		V 1	05	L 1	09	L 1		J 1		S 1		M 1		J 1		D 1
		M 2		V 2	45	L 2		M 2		S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2		V 2	31	L 2
		J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3		M 3		S 3	18	L 3		J 3		S 3		M 3
		V 4		D 4		M 4		V 4	01	L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4
		S 5	41	L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5	14	L 5		M 5		S 5	27	L 5		J 5
		D 6		M 6		V 6		D 6	INTERNATIONAL WEEK	M 6		S 6		S 6		M 6		J 6		D 6		M 6		V 6
	37	L 7		M 7		S 7	50	L 7		J 7		D 7		D 7		M 7		V 7	23	L 7		M 7		S 7
		M 8		J 8		D 8		M 8		V 8	06	L 8	10	L 8		J 8		S 8		M 8		J 8		D 8
		M 9		V 9	46	L 9		M 9		S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9		V 9	32	L 9
		J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10		M 10		S 10	19	L 10		J 10		S 10		M 10
		V 11		D 11		M 11		V 11	INTERNATIONAL WEEK	L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11		D 11		M 11
		S 12	42	L 12		J 12		S 12		M 12		V 12		V 12	15	L 12		M 12		S 12	28	L 12		J 12
		D 13		M 13		V 13		D 13		M 13		S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13
WEEK UP		L 14		M 14		S 14	51	L 14		J 14		D 14		D 14		M 14		V 14	24	L 14		M 14		S 14
WEEK UP		M 15		J 15		D 15		M 15		V 15	07	L 15	11	L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15
WEEK UP		M 16		V 16	47	L 16		M 16		S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16		V 16	33	L 16
WEEK UP		J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17		M 17		S 17	20	L 17 **		J 17		S 17		M 17
WEEK UP		V 18		D 18		M 18		V 18	03	L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18
		S 19	43	L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	16	L 19		M 19		S 19	29	L 19		J 19
		D 20		M 20		V 20		D 20		M 20		S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20
	39	L 21		M 21		S 21	52	L 21		J 21		D 21		D 21		M 21		V 21	25	L 21		M 21		S 21
		M 22		J 22		D 22		M 22		V 22	08	L 22	12	L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22
		M 23		V 23	48	L 23		M 23		S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23		V 23	34	L 23
		J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24		M 24		S 24	21	L 24		J 24		S 24		M 24
		V 25		D 25		M 25		V 25	04	L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25
		S 26	44	L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26	17	L 26		M 26		S 26	30	L 26		J 26
		D 27		M 27		V 27		D 27		M 27		S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27
	40	L 28		M 28		S 28	53	L 28		J 28		D 28		D 28		M 28		V 28	26	L 28		M 28		S 28
		M 29		J 29		D 29		M 29		V 29			13	L 29		J 29		S 29		M 29		J 29		D 29
		M 30		V 30	49	L 30		M 30		S 30				M 30		V 30		D 30		M 30		V 30	35	L 30
				S 31				J 31		D 31				M 31			22	L 31				S 31		M 31
		10		10		10		5		13		5		5		5		5		6				**74**

Rentrée au campus de Bourg
Période de cours au campus de Bourg
Examens elearning au campus de Bourg
Séminaires à l'IAE Lyon, site de la Manufacture des Tabacs
(dans le cadre d'un séminaire délocalisé, l'apprenant doit recueillir l'accord de son entreprise)
Période en entreprise
Jours fériés
Période de soutenance mémoire
(soutenance sur 1/2 journée, reste de la semaine en entreprise)

Dates de la formation : du 07/09/2026 au 01/09/2028
Nombre d'heures de formation : année 1 : 462h - année 2 : 448h

*** Sous réserve de modifications ultérieures**
**** Jour férié selon entreprise ou accord de branche**

CONTACT SCOLARITÉ
Sophie GUILLERMIN
sophie.guillermin@univ-lyon3.fr
Tél : 04 74 24 10 06
Campus de Bourg - 2, rue du 23ème R.I.
B.P. 10140 - 01004 Bourg-en-Bresse Cedex

MAJ.20/05/2026

Université Jean Moulin Lyon 3
Campus de Bourg-en-Bresse

Master 2 Management Industriel et Logistique et Master 2 Management des Achats
Calendrier d'alternance 2027-2028*

	sept-27		oct-27		nov-27		déc-27		janv-28		févr-28		mars-28		avr-28		mai-28		juin-28		juil-28		août-28		sept-28	
36	M	1	V	1	45	L	1	M	1	S	1	M	1	M	1	S	1	18	L	1	J	1	S	1	M	1	V	1
	J	2	S	2		M	2	J	2	D	2	M	2	J	2	D	2		M	2	V	2	D	2	M	2	S	2
	V	3	D	3		M	3	V	3	01	L	3	J	3	V	3	14	L	3	M	3	S	3	27	L	3	M	3	D	3
	S	4	41	L	4	J	4	S	4		M	4	V	4	S	4		M	4	J	4	D	4		M	4	V	4	36	L	4
	D	5		M	5	V	5	D	5	INTERNATIONAL WEEK	M	5	S	5	D	5		M	5	V	5	23	L	5 **	M	5	S	5		M	5
37	L	6		M	6	S	6	50	L	6	INTERNATIONAL WEEK	J	6	D	6	10	L	6	J	6	S	6		M	6	J	6	D	6		M	6
	M	7		J	7	D	7		M	7	INTERNATIONAL WEEK	V	7	06	L	7	M	7	V	7	D	7		M	7	V	7	32	L	7	J	7
	M	8		V	8	46	L	8	M	8		S	8	M	8	M	8	S	8	19	L	8		J	8	S	8	M	8	V	8
	J	9		S	9		M	9	J	9		D	9	M	9	M	9	D	9		M	9		V	9	D	9	M	9	S	9
	V	10		D	10		M	10	V	10		L	10	J	10	V	10	15	L	10	M	10		S	10	28	L	10	J	10	D	10
	S	11	42	L	11		J	11	S	11		M	11	V	11	M	11	M	11	M	11		D	11	M	11	V	11	37	L	11
	D	12		M	12		V	12	D	12		M	12	S	12	D	12	M	12	V	12	24	L	12	M	12	S	12	M	12
38	L	13		M	13		S	13	51	L	13	02	J	13	D	13	11	L	13	J	13	S	13	M	13	J	13	D	13	M	13
	M	14		J	14		D	14		M	14		V	14	07	L	14	M	14	M	14	D	14	M	14	V	14	33	L	14	L	14
	M	15		V	15	47	L	15		M	15		S	15	M	15	M	15	S	15	20	L	15	J	15	S	15	M	15	J	15
	J	16		S	16		M	16		J	16		D	16	M	16	J	16	D	16	M	16	V	16	D	16	M	16	V	16
	V	17		D	17		M	17		V	17	03	L	17	J	17	V	17	16	L	17	M	17	S	17	29	L	17	J	17	S	17
	S	18	43	L	18		J	18		S	18		M	18	V	18	S	18	D	18	J	18	D	18	M	18	V	18	D	18
	D	19		M	19		V	19		D	19		M	19	S	19	D	19	M	19	V	19	25	L	19	M	19	S	19	38	L	19
39	L	20		M	20		S	20	52	L	20		J	20	D	20	12	L	20	J	20	S	20	M	20	J	20	D	20	M	20
	M	21		J	21		D	21		M	21		V	21	08	L	21	M	21	V	21	D	21	M	21	V	21	34	L	21	M	21
	M	22		V	22	48	L	22		M	22		S	22	M	22	M	22	S	22	21	L	22	J	22	S	22	M	22	J	22
	J	23		S	23		M	23		J	23		D	23	M	23	J	23	D	23	M	23	V	23	D	23	M	23	V	23
	V	24		D	24		M	24		V	24	04	L	24	J	24	V	24	17	L	24	M	24	S	24	30	L	24	J	24	S	24
	S	25	44	L	25		J	25		S	25		M	25	V	25	S	25	D	25	J	25	D	25	M	25	V	25	D	25
	D	26		M	26		V	26		D	26		M	26	S	26	D	26	M	26	V	26	26	L	26	M	26	S	26	39	L	26
40	L	27		M	27		S	27	53	L	27		J	27	D	27	13	L	27	J	27	S	27	M	27	J	27	D	27	M	27
	M	28		J	28		D	28		M	28		V	28	09	L	28	M	28	V	28	D	28	M	28	V	28	35	L	28	M	28
	M	29		V	29	49	L	29		M	29		S	29	M	29	M	29	S	29	22	L	29	J	29	S	29	M	29	J	29
	J	30		S	30		M	30		J	30		D	30	M	30	J	30	D	30	M	30	V	30	D	30	M	30	V	30
				D	31					V	31	05	L	31			V	31			M	31			31	L	31	J	31		
	10		10		10		5		8		5		5		5		5		5											68

Rentrée au campus de Bourg
Période de cours au campus de Bourg
Séminaires à l'IAE Lyon, site de la Manufacture des Tabacs
(dans le cadre d'un séminaire délocalisé, l'apprenant doit recueillir l'accord de son entreprise)
Période en entreprise
Jours fériés
Période de soutenance mémoire
(soutenance sur 1/2 journée, reste de la semaine en entreprise)

Dates de la formation : du 07/09/2026 au 01/09/2028
Nombre d'heures de formation : année 1 : 462h - année 2 : 448h

*** Sous réserve de modifications ultérieures**
**** Jour férié selon entreprise ou accord de branche**

CONTACT SCOLARITÉ
Sophie GUILLERMIN
sophie.guillermin@univ-lyon3.fr
Tél : 04 74 24 10 06
Campus de Bourg - 2, rue du 23ème R.I.
B.P. 10140 - 01004 Bourg-en-Bresse Cedex

MAJ.20/05/2026

SCHOOL OF MANAGEMENT iaelyon | UNIVERSITÉ JEAN MOULIN

Formation du 08/09/2025 au 03/09/2027
Durée : 910 heures

Master - 2 ans

Promotion 2025/2027

Master 1 Gestion de Production, Logistique, Achats (GPLA) - Planning d'alternance 2025/2026*

Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août			Sept		
1	L		1	M	40	1	S		1	L		1	J	1	1	D			1	D			1	M	14	1	V		1	L		1	M	27	1	S		1	M	
2	M		2	J		2	D		2	M		2	V		2	L			2	L			2	J		2	S		2	M		2	J	S. M1	2	D		2	M	36
3	M	36	3	V		3	L		3	M	49	3	S		3	M			3	M			3	V		3	D		3	M	23	3	V		3	L		3	J	
4	J		4	S		4	M		4	J		4	D		4	M	6	4	M	10	4	S		4	L		4	J		4	S		4	M		4	J		4	V	
5	V		5	D		5	M	45	5	V		5	L		5	J		5	J		5	D		5	M		5	V		5	D		5	M	32	5	S			
6	S		6	L		6	J		6	S		6	M		6	V		6	V		6	L		6	M	19	6	S		6	L		6	J		6	D			
7	D		7	M		7	V		7	D		7	M	2	7	S		7	S		7	M		7	J		7	D		7	M		7	V		7	L	R M2		
8	L	R	8	M	41	8	S		8	L		8	J	SI 1	8	D		8	D		8	M	15	8	V		8	L		8	M	28	8	S		8	M			
9	M		9	J		9	D		9	M		9	V		9	L		9	L		9	J		9	S		9	M		9	J		9	D		9	M	37		
10	M	37	10	V		10	L		10	M	50	10	S		10	M		10	M		10	V		10	D	24	10	M		10	V		10	L		10	J			
11	J		11	S		11	M		11	J		11	D		11	M	7	11	M	11	11	S		11	L		11	J		11	S		11	M		11	V			
12	V		12	D		12	M	46	12	V		12	L		12	J		12	J		12	D		12	M		12	V		12	D		12	M	33	12	S			
13	S		13	L		13	J		13	S		13	M	SI 2	13	V		13	V		13	L		13	M	20	13	S		13	L		13	J		13	D			
14	D		14	M		14	V		14	D		14	M	3	14	S		14	S		14	M		14	J		14	D		14	M		14	V		14	L			
15	L		15	M	42	15	S		15	L	EX	15	J		15	D		15	D		15	M	16	15	V		15	L		15	M	29	15	S		15	M			
16	M	WEEK-UP	16	J		16	D		16	M		16	V		16	L		16	L		16	J		16	S		16	M		16	J		16	D		16	M	38		
17	M	38	17	V		17	L		17	M	51	17	S		17	M		17	M		17	V		17	D	25	17	M		17	V		17	L		17	J			
18	J		18	S		18	M		18	J		18	D		18	M	8	18	M	12	18	S		18	L		18	J		18	S		18	M		18	V			
19	V		19	D		19	M	47	19	V		19	L		19	J		19	J		19	D		19	M		19	V		19	D		19	M	34	19	S			
20	S		20	L		20	J		20	S		20	M		20	V		20	V		20	L		20	M	21	20	S		20	L		20	J		20	D			
21	D		21	M		21	V		21	D		21	M	4	21	S		21	S		21	M		21	J		21	D		21	M		21	V		21	L			
22	L		22	M	43	22	S		22	L		22	J		22	D		22	D		22	M	17	22	V		22	L		22	M	30	22	S		22	M			
23	M		23	J		23	D		23	M		23	V		23	L		23	L		23	J		23	S		23	M		23	J		23	D		23	M	39		
24	M	39	24	V		24	L		24	M	52	24	S		24	M		24	M		24	V		24	D		24	M	26	24	V		24	L		24	J			
25	J		25	S		25	M		25	J		25	D		25	M	9	25	M	13	25	S		25	L	**	25	J		25	S		25	M		25	V			
26	V		26	D		26	M	48	26	V		26	L		26	J		26	J		26	D		26	M		26	V		26	D		26	M	35	26	S			
27	S		27	L		27	J		27	S		27	M		27	V		27	V	EX	27	L		27	M	22	27	S		27	L		27	J		27	D			
28	D		28	M		28	V		28	D		28	M	5	28	S		28	S		28	M		28	J		28	D		28	M		28	V		28	L			
29	L		29	M	44	29	S		29	L		29	J					29	D		29	M	18	29	V		29	L	S. M1	29	M	31	29	S		29	M			
30	M		30	J		30	D		30	M		30	V					30	L		30	J		30	S		30	M		30	J		30	D		30	M	40		
			31	V					31	M		31	S					31	M					31	D					31	V		31	L					

* sous réserve de modifications

R	Rentrée		Évènements / Conférences mention (à déterminer)
	Cours à l'iaelyon - Campus de Bourg-en-Bresse	EX	Examens elearning - Campus de Bourg-en-Bresse
	Période entreprise	WEEK-UP	Semaine d'intégration (Business Game, conférences) - Lieu : Manufacture des Tabacs
	Jours fériés / ** Férié selon convention collective, accord de branche	SI	Séminaires Internationaux sur 3 jours : 2 choix possibles SI-1 ou SI-2, le reste du temps en entreprise. Lieu : Manufacture des Tabacs (LYON).Dans le cas d'un séminaire délocalisé l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise
	à titre indicatif vacances scolaires	S	Soutenance sur une 1/2 journée. Le reste du temps en entreprise

ANNEE 2 - Promotion 2025/2027

Master 2 Gestion de Production, Logistique, Achats - Parcours Manangement des Achats- Planning d'alternance 2026/2027* prévisionnel

Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août			Sept		
1	M		1	J		1	D		1	M		1	V		1	L		1	L		1	J		1	S		1	M	22	1	J		1	D		1	M	S. M2	
2	M	36	2	V		2	L		2	M	49	2	S		2	M		2	M	9	2	V		2	D		2	M		2	V		2	L		2	J			
3	J		3	S		3	M		3	J		3	D		3	M	5	3	M		3	S		3	L		3	J		3	S		3	M	31	3	V			
4	V		4	D		4	M	45	4	V		4	L		4	J		4	J		4	D		4	M	18	4	V		4	D		4	M		4	S			
5	S		5	L		5	J		5	S		5	M	1	5	V		5	J		5	L		5	M		5	S		5	L		5	J		5	D			
6	D		6	M		6	V		6	D		6	M		6	S		6	S		6	M	14	6	J		6	D		6	M	27	6	V		6	L			
7	L	R M2	7	M	41	7	S		7	L		7	J	SI-1	7	D		7	D		7	M		7	V		7	L		7	M		7	S		7	M		36	
8	M		8	J		8	D		8	M		8	V		8	L		8	L		8	J		8	S		8	M	23	8	J		8	D		8	M			
9	M	37	9	V		9	L		9	M	50	9	S		9	M		9	M	10	9	V		9	D		9	M		9	V		9	L		9	J			
10	J		10	S		10	M		10	J		10	D		10	M	6	10	M		10	S		10	L		10	J		10	S		10	M	32	10	V			
11	V		11	D		11	M	46	11	V		11	L		11	J		11	J		11	D		11	M	19	11	V		11	D		11	M		11	S			
12	S		12	L		12	J		12	S		12	M	SI-2	12	V		12	V		12	L		12	M		12	S		12	L		12	J		12	D			
13	D		13	M		13	V		13	D		13	M	2	13	S		13	S		13	M	15	13	J		13	D		13	M	28	13	V		13	L			
14	L		14	M	42	14	S		14	L	EX	14	J		14	D		14	D		14	M		14	V		14	L		14	M		14	S		14	M		37	
15	M		15	J		15	D		15	M		15	V		15	L		15	L		15	J		15	S		15	M	24	15	J		15	D		15	M			
16	M	38	16	V		16	L		16	M	51	16	S		16	M		16	M	11	16	V		16	D		16	M		16	V		16	L		16	J			
17	J		17	S		17	M		17	J		17	D		17	M	7	17	M		17	S		17	L	**	17	J		17	S		17	M	33	17	V			
18	V		18	D		18	M	47	18	V		18	L		18	J		18	J		18	D		18	M	20	18	V		18	D		18	M		18	S			
19	S		19	L		19	J		19	S		19	M		19	V		19	V		19	L		19	M		19	S		19	L		19	J		19	D			
20	D		20	M		20	V		20	D		20	M	3	20	S		20	S		20	M	16	20	J		20	D		20	M	29	20	V		20	L			
21	L		21	M	43	21	S		21	L		21	J		21	D		21	D		21	M		21	V		21	L		21	M		21	S		21	M		38	
22	M		22	J		22	D		22	M		22	V		22	L		22	L		22	J		22	S		22	M	25	22	J		22	D		22	M			
23	M	39	23	V		23	L		23	M	52	23	S		23	M	8	23	M	12	23	V		23	D		23	M		23	V		23	L		23	J			
24	J		24	S		24	M		24	J		24	D		24	M		24	M		24	S		24	L		24	J		24	S		24	M	34	24	V			
25	V		25	D		25	M	48	25	V		25	L		25	J		25	J		25	D		25	M	21	25	V		25	D		25	M		25	S			
26	S		26	L		26	J		26	S		26	M		26	V		26	V		26	L		26	M		26	S		26	L		26	J		26	D			
27	D		27	M		27	V		27	D		27	M	4	27	S		27	S		27	M	17	27	J		27	D		27	M	30	27	V		27	L			
28	L		28	M	44	28	S		28	L		28	J		28	D		28	D		28	M		28	V		28	L		28	M		28	S		28	M		39	
29	M		29	J		29	D		29	M		29	V					29	L		29	J		29	S		29	M	26	29	J		29	D		29	M			
30	M	40	30	V		30	L		30	M	53	30	S					30	M	13	30	V		30	D		30	M		30	V		30	L	S. M2	30	J			
			31	S					31	J		31	D					31	M					31	L					31	S		31	M	35				

* sous réserve de modifications

R	Rentrée		Évènements à positionner si besoin
	Cours à l'iaelyon	EX	Examen elearning - dates à déterminer
	Période entreprise	SI	Séminaires Internationaux sur 3 jours : 2 choix possibles SI-1 ou SI-2, le reste du temps en entreprise. Dans le cas d'un séminaire délocalisé l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise.
	Jours fériés / ** Férié selon convention collective, accord de branche	S	Soutenance sur une 1/2 journée. Le reste du temps en entreprise
	à titre indicatif vacances scolaires		

Année universitaire
2026-2027

REGLEMENT D'EXAMENS
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)
ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

MASTER
Mention marketing et vente

formation initiale

formation professionnelle

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS 3

A. Présentation de la formation 3

B. Inscription administrative 4

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game 4

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION 5

A. Assiduité 5

B. Mission de Professionnalisation 7

C. Rupture de la mission de professionnalisation : 8

D. Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle) 8

E. Discipline 8

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES 9

A. Contrôle continu intégral 9

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap 9

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation 9

D. Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche 10

E. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale) 11

F. Point de bonifications (étudiants en Formation initiale) 11

IV. OBTENTION DU DIPLOME 12

A. Capitalisation et compensation 12

B. Délibération du jury 12

V. ANNEXES **13**

A. Maquettes 13

B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale) 13

C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale) 13

D. Charte Anti-plagiat 14

E. Planning d'alternance 14

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

Le Master mention Marketing vente est organisée sur 4 semestres indépendants et se décline en 10 parcours :

a) *Un parcours de Master 1 en formation initiale nommé :*

Parcours Marketing Vente

- Semestre 1 : septembre à décembre
- Semestre 2 :
  - Janvier à mars : enseignements
  - Avril à juillet : mission de professionnalisation

b) *Deux parcours de Master 1 à vocation professionnelle nommés :*

Parcours Marketing Vente
Parcours Commercialisation et marketing dans l'entreprise en transition – Campus de Bourg-en-Bresse

- Semestre 1 : septembre à janvier
- Semestre 2 : février à septembre

c) *Trois parcours de Master 2 en formation initiale nommés :*

Parcours Marketing des services et expérience client
Parcours Marketing et commercialisation des produits de grande consommation
Parcours Marketing et vente en business to business

- Semestre 3 :
  - Période 3A – septembre-octobre
  - Période 3B – novembre-décembre
- Semestre 4 :
  - Période 4A – janvier-février : enseignements
  - Période 4B – à partir de mars : mission de professionnalisation

d) *Quatre parcours de Master 2 à vocation professionnelle nommés :*

Parcours Marketing stratégique et opérationnel
Parcours vente et management commercial
Parcours Marketing connecté et communication digitale
Parcours Marketing et vente en Business to Business

- Semestre 3 : septembre à janvier
- Semestre 4 : février à septembre

B. Inscription administrative

Cadre général

L'inscription administrative et pédagogique à l'Université est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Tous les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'Université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP).

L'ensemble des étudiants de formation initiale, de formation professionnelle et des participants de la formation continue ont 15 jours maximum pour procéder à leur inscription universitaire, à compter du jour de l'autorisation.

Etudiants admis au titre de la formation professionnelle :

Les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'une convention de formation professionnelle.

Les étudiants, quel que soit le type de contrat, ont 3 mois maximum à compter du jour de la rentrée fixée au calendrier d'alternance pour signer un contrat.

NB : Les contrats d'apprentissage peuvent débuter jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée fixée au calendrier d'alternance.
Les contrats de professionnalisation peuvent débuter jusqu'à 2 mois avant la date fixée au calendrier d'alternance.

Participants admis au titre de la formation continue :

Les participants de la formation continue sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'une convention de formation continue.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game …

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par la scolarité, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs et sur avis des enseignants concernés.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

Cadre général

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens, de projets tuteurés et de cours dispensés en Elearning.

L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant.
Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite, Elearning) l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale

Absences et Justificatifs

Toutes les absences doivent être justifiées au secrétariat puis à l'enseignant au plus tard 8 jours après le 1er jour de l'absence. La liste des justificatifs recevables est présentée en annexe.

Une absence est considérée comme non justifiée si l'une des conditions suivantes est remplie :

- Le justificatif n'a pas été présenté à la scolarité sous 8 jours,
- Le justificatif présenté n'est pas dans la liste des justificatifs recevables.

Au-delà de 3 absences de cours non justifiées, dans une même matière, au cours d'un même semestre, l'étudiant pourra se voir interdit d'examen par le responsable pédagogique.

Les notes de TD ne seront pas attribuées si l'étudiant cumule plus de trois absences injustifiées à la matière concernée.

Dispense d'assiduité

Conformément à la règlementation (article L. 611-11 du code l'éducation, article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019, article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014), des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement.

Les étudiants qui bénéficient de cet aménagement sont dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et cours magistraux et n'obtiennent aucune note de TD.

Les étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement des études déposent au secrétariat une demande écrite au responsable pédagogique accompagnée des pièces justificatives au plus tard 15 jours après le début des cours magistraux.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié) :

L'étudiant sous contrat d'alternance est un salarié en formation. A ce titre, il est tenu de respecter strictement le planning d'alternance qui lui est remis et n'est pas autorisé à se rendre en entreprise sur les périodes de formation.

Absences et Justificatifs

Le statut d'étudiant-salarié (apprentissage / contrat de professionnalisation/ participant de formation continue) implique l'information systématique de l'employeur, du tuteur universitaire, du CFA (pour les apprentis) et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation) et de Pôle Emploi pour les participants de FC demandeurs d'Emploi, de l'absence du participant.

Tout retard ou absence d'un alternant en formation doit être signalé à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant et doit être justifié dans le respect du code du travail au plus tard 48 heures après la 1ère heure d'absence. A défaut, toute absence sera considérée comme non justifiée et peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.
- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

Une autorisation d'absence en formation pour présence en entreprise peut être accordée à titre exceptionnel, sous réserve qu'elle soit formulée par l'entreprise comme suit, dans un délai maximum de huit jours précédents l'absence :

- La demande doit être adressée via le document de demande dédié
- La demande doit être adressée au Responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme
- La demande doit être accordée par le Responsable pédagogique du diplôme et le CFA

L'étudiant ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

B. Mission de Professionnalisation

Cadre Général

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

Lorsque le planning de cours le permet, il est laissé la possibilité au stagiaire d'allonger la durée de sa mission de professionnalisation jusqu'à 9 mois au cours de la même année universitaire et dans les conditions suivantes :

- Dans la même entreprise ou structure d'accueil : sans excéder le maximum légal de 924 heures en équivalent temps plein
- Dans une autre structure : sans excéder 9 mois en totalité, incluant les 924 heures de la mission principale de professionnalisation.
- Jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié)

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au planning d'alternance mis à disposition sur l'espace intranet étudiants.

C. Rupture de la mission de professionnalisation :

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

En cas de rupture anticipé d'une convention, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation doit être conforme au calendrier des stages mis à disposition sur l'espace intranet étudiants.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle :

En cas de rupture anticipée d'un contrat d'alternance, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation est de :

- 16 semaines en équivalent temps plein en première année de Master
- 6 mois en équivalent temps plein en deuxième année de Master

Pour les participants demandeurs d'emploi, la durée minimum est de 455 heures en équivalent temps plein.

Une rupture du contrat à l'initiative de l'alternant pour convenance personnelle avant le terme du calendrier de l'alternance annexé au présent règlement, et avant les derniers examens, entraîne automatiquement l'ajournement de l'étudiant et empêche la délivrance du diplôme.

D. Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle)

Lors des séances de projets de groupes, sauf demande expresse du responsable pédagogique, les étudiants choisissent librement le lieu où ils préparent et réalisent ces projets (télétravail, bibliothèque, université, salle de travail ou de coworking ou tout autre endroit extra muros). L'assiduité aux projets de groupe est obligatoire.

E. Discipline

Conformément aux articles R. -811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin, disponible sur le site internet de l'université, a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

L'ensemble des dispositions liées au contrôle des connaissances s'appliquent également aux cours dispensés en Elearning.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiant(e)s en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiante (SSE) (Tél. : 04 78 7 8 79 83 ; Mail : sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; Mail : handicap@univ-lyon3.fr).

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle :

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.
Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-jointe)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1er : sur la mission de professionnalisation
- 2ème : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire

- 3ème : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.
Les soutenances doivent se dérouler dans la période fixée au planning d'alternance. Elles doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université, en présence du tuteur entreprise et du tuteur académique.

Lors de la soutenance, l'étudiant n'est pas autorisé à être sous contrat avec une entreprise hors alternance.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.
Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-joint)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1er : sur la mission de professionnalisation
- 2ème : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3ème : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université en présence de l'enseignant suiveur. Les dates de soutenance sont fixées par le/la Responsable pédagogique conformément aux contraintes administratives et pédagogiques du parcours.

Master 1

Les soutenances auront lieu en fin de semestre 2, à une date fixée par le/la Responsables pédagogique.
Sauf cas exceptionnel, évalué par le responsable de Master, seuls les étudiants effectuant leur mission de professionnalisation à l'étranger sont autorisés à soutenir en septembre : Soutenance avant le 5 septembre de l'année en cours.

Master 2

La date limite de soutenance doit être fixée avant le 20 septembre de l'année en cours.

E. Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche.

Les étudiants souhaitant s'engager dans un parcours doctoral de recherche en Management à l'issue du Master peuvent suivre les enseignements du parcours Méthodes de recherche en Management pendant leur formation de Master 1 et 2.

Ce parcours a pour objectif d'acquérir les compétences méthodologiques nécessaires pour envisager un doctorat en science de gestion, d'en comprendre les objectifs, les opportunités et l'environnement de la recherche dans ce domaine et enfin, de valider un projet et un mémoire de recherche.
La formation se déroulera sous la forme de quatre certificats à valider, avec la possibilité d'échelonner ces validations sur plusieurs années.

Tous les étudiants de Master 1 et 2 peuvent s'engager dans cet enseignement indépendant. Les étudiants de formation professionnelle peuvent s'engager dans cet enseignement indépendamment du contrat auquel ils sont liés.

F. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale)

Les étudiants en dispense d'assiduité ne passent que l'épreuve individuelle affectée de la totalité des crédits de la matière. Dans le cas où la matière ne comporte qu'un TD, ce dernier peut être remplacé par une épreuve individuelle ou un dossier affecté du même nombre de crédits.

G. Point de bonifications (étudiants en Formation initiale)

Des points de bonification peuvent être attribués aux étudiants engagés :

- dans un **projet collectif** : les projets collectifs doivent comporter des objectifs précis et être validés par le Responsable pédagogique du diplôme.
- dans une **activité sportive** : l'étudiant désirant faire du sport doit se présenter au début d'année universitaire au service des sports afin de se faire enregistrer pour les 2 semestres.
- Dans une **activité culturelle** : les modalités d'inscription dans les ateliers culturels seront précisées dès la rentrée universitaire par le secrétariat en charge du diplôme.
- Dans un **séminaire de sensibilisation (licences) ou d'approfondissement (masters) à l'entreprenariat** : l'étudiant désirant s'inscrire dans un séminaire sur l'entreprenariat doit se présenter au début d'année universitaire au SCUIO-IP.
- Dans l'assiduité au programme commun CHELS

Les conditions d'octroi des bonifications sont cadrées par la délibération CFVU du 8 novembre 2016 concernant le régime unifié des activités bonifiées.
L'attribution d'une bonification dépend de l'assiduité de l'étudiant, qui est contrôlée.
Tous les points supérieurs à 10/20 seront comptabilisés avec un coefficient 2 et ajoutés au total général du semestre concerné.
La note de bonification est capitalisable dans le cas d'un redoublement dans le même ou dans un autre diplôme.
La bonification est liée au semestre d'étude pour le projet collectif, les activités sportives, les ateliers culturels et les séminaires d'entreprenariat.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Titre de Maitrise

Le titre de Maitrise est accordé après obtention et validation des 60 crédits ECTS des semestres 1 et 2 du parcours de Master. Les étudiants se voient délivrer le titre de maîtrise correspondant à la mention du master préparé. Le titre de Maîtrise est édité sur demande de l'étudiant.

Pour obtenir le titre de Maitrise, l'étudiant(e) doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur les semestres 1 et 2
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement théoriques au sein de chaque semestre
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la note du mémoire et de la soutenance
- Une note égale ou supérieure à 10/20 à la mission de professionnalisation

Grade de Master

Le grade de Master est accordé après obtention et validation des 120 crédits ECTS de l'ensemble des semestres (1,2,3,4) du parcours de Master. Les étudiants se voient délivrer le grade de Master correspondant à la mention suivie aux semestres 3 et 4.

Pour obtenir le grade de Master, l'étudiant doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des semestres 3 et 4
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement théoriques au sein de chaque semestre
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la note du mémoire et de la soutenance
- Une note égale ou supérieure à 10/20 à la mission de professionnalisation

B. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause. Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes communiquées par les enseignants avant les jurys sont transmises pour simple information et ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère définitif avant la tenue du jury.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Dans le cadre d'une VAE, aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale)

- Pour maladie avec certificat médical original
- Pour participation au fonctionnement de l'établissement (CFVU, CR, CA, Conseil de discipline – élus) et étudiant ayant une fonction élective (qui participe à un syndicat).
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant[1].
- Pour décès d'un proche[2]
- Pour maternité.
- Pour la naissance ou adoption d'un enfant[3].
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical.
- Pour concours de la fonction publique, passage du permis de conduire, passage du code de la route.
- Pour les fêtes religieuses légales (conformément à la circulaire du ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche).
- Pour les accidents de la vie avec constat de police à l'appui.
- Pour compétitions sportives Lyon 3.
- Pour passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3.
- Pour passage du test SIM, TOEFL ou TOEIC

Cas particuliers : Faire une demande écrite au responsable pédagogique.

C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)

Conformément à Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et conformément à l'article L611-1 du code de l'éducation, les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes de TD ou sont :

- sportifs de haut niveau (et contraintes de sport donnant lieu à des compétitions FNSU)
- artistes de haut niveau,
- étudiants salariés (travaillant plus de 10h par semaine pour une dispense partielle, travaillant plus de 60h par mois4 pour une dispense totale),
- étudiants en situation de handicap (Conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011),
- étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- étudiants en situation de longue maladie,
- étudiants entrepreneurs,
- étudiants chargés de famille,
- femmes enceintes,
- étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense,

[1] Quatre jours.
[2] Cinq jours pour le décès d'un enfant, Trois jours pour le décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur. Un jour pour le décès de grands-parents.
[3] Trois jours.
[4] Correspondant au volume horaire ouvrant droit à la sécurité sociale, article R313-12 du code de sécurité sociale.

- étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code,
- étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

D. Charte Anti-plagiat

E. Planning d'alternance

Master 1 Marketing, Vente - Commercialisation et Marketing dans l'Entreprise en Transition (Alternance)- FA - 2026-2027

Responsable Pédagogique : Valérie Girard

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
7	UE1 - Comprendre le client à l'ère des transitions	Connaissance du client et de la fonction Achat	06240683	20		3	20	40	60
		Le marketing à l'ère des transitions	06240638	20		3	20	40	60
	UE2 - Accéder aux marchés	Introduction à la vente	06240641	20		3	20	40	60
		Introduction au marketing digital	06240640	20		3	20	40	60
	UE3 - Comprendre les transitions	Approche théorique de la transition	06240682	20		3	20	40	60
		La boîte à outils de la transition	06240684	20		3	20	40	60
	UE4 - Cours Elearning (2 cours) Voir Catalogue + cours spécialité **(1 cours)	Marketing Data**	06240642	20		3	20	40	60
		selon catalogue , 2 cours 20h		40		6			
	UE5 - Jeu d'entreprise	Jeu d'entreprise/business game	06290630	20		3	20	40	60
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	06290627		35				
		Tutorat collectif	99020363		12				
		Tutorat individuel	99020364		3				

Total semestre (étudiants en Formation Initiale)	200		30	480
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)	200	50	30	480

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
	UE1 - Comprendre le marché à l'ère des transitions	Analyse de données et de panels et plan d'action opérationnel	06240645	20		3	20	40	60
		Etudes en marketing (quali/quanti)	06240644	20		3	20	40	60
	UE2 - Attirer et fidéliser le client dans l'entreprise en transition	Content marketing	06240646	20		3	20	40	60
		Lead management et social selling	06240647	20		3	20	40	60

8	UE3 - Conférences	Conférences	06290639	20					
	UE4 - Cours e-learning (2 cours) voir catalogue ci-joint	Voir catalogue joint		40		6			
	UE5 - Séminaire international	Séminaire international	06260261	18		3	30	30	60
	UE6 - Expérience Professionnelle	Note de synthèse (50%) et Soutenance (50%)	99011009			7	70	70	140
		Note Entreprise	99011008			2	40		40
	UE7 - Professionnalisation	Projets de groupe	06290628		35				
		Tutorat collectif	99020366		12				
		Tutorat individuel	99020393		7				

Total semestre (étudiants en Formation Initiale)	158		30	480
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)	158	54	30	480

Master 2 Marketing, Vente - Commercialisation et Marketing dans l'Entreprise en Transition (Alternance)- 5504243AB - 2026-2027

Responsable Pédagogique : Valérie Girard

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
9	UE1 - Création de valeur dans l'entreprise en transition	Expérience Client et Customer Success Management	06240751	20		3	30	30	60
		Proposition de valeur orientée RSE	06240750	20		3	30	30	60
	UE2 - Manager et digitaliser la force de vente dans l'entreprise en transition	Négociation commerciale	06240752	20		3	30	30	60
		Organisation de la force de vente	06240753	20		3	30	30	60
	UE3 - Cocréation de valeur avec le client dans l'entreprise en transition	Gestion de projet agile et coordination de prestataires	06240754	20		3	30	30	60
		Vente complexe et négociation stratégique	06240755	20		3	30	30	60
	UE4 - Atteindre et servir les clients en contexte VICA*(Volatilité,Incertitude,Complexité,Ambi	Innovation et lancement d'une offre B to B	06240756	20		3	30	30	60
		Pilotage de plans marketing digital	06240757	20		3	30	30	60
	UE5 - Cours Elearning *(1 cours) + cours spécialité** (1 cours)	Transitions : IA, blockchain et marketing	06240758	20		3	30	30	60
		Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR©)*	06290824	20		3	30	30	60
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	99040392		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020501		12				
		Tutorat individuel	99020502		3				

Total semestre (étudiants en Formation Initiale)	200		30	300	300	600
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)	200	50	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
	UE1 - Connaissance de soi	Communication interpersonnelle	06240759	20		3	30	30	60
		Les outils de la Transition personnelle	06240760	20		3	30	30	60
	UE2 - Suivi de la performance et de la	Initiation aux Outils CRM - IA	06240762	20		3	30	30	60

8	UE2 - Suivi de la performance et de la relation client dans l'entreprise en transition	Reporting, performance et ROI	06240761	20		3	30	30	60
	UE3 - Manager différemment	Conduite du changement dans l'entreprise en transition	06240763	20		3	30	30	60
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études: conduire un lancement de nouveau produit/service en contexte de transition globale	06240711	22		3	30	30	60
		Séminaire international/International seminar	06260280	18		2	20	20	40
	UE5 - Professionnalisation	Projets de groupe	99040393		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020503		12				
		Tutorat individuel	99020504		7				
	UE6 - Stage et mémoire	Mémoire (75%°) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06290804			8	120	40	160
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011107			2	40		40
		Méthodologie du mémoire (2h mention)	06290816	2					
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06290803	2					

Total semestre (étudiants en Formation Initiale)	144		30	360	240	600
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)	144	54	30	360	240	600

SCHOOL OF MANAGEMENT iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Université Jean Moulin Lyon 3
Campus de Bourg-en-Bresse

FORMASUP ODYSSEE AU CŒUR DE L'ALTERNANCE

Master 1 Marketing Vente - Commercialisation et Marketing dans l'Entreprise en Transition (COMET)
Calendrier d'alternance 2026-2027*

	sept-26		oct-26		nov-26		déc-27		janv-27		févr-27		mars-27		avr-27		mai-27		juin-27		juil-27		août-27	
		1		1		1		1		1		1		1		1		1		1		1		1
		2		2		2		2		2		2		2		2		2		2		2		2
		3		3		3		3		3		3		3		3		3		3		3		3
		4		4		4		4		4		4		4		4		4		4		4		4
		5		5		5		5		5		5		5		5		5		5		5		5
		6		6		6		6		6		6		6		6		6		6		6		6
		7		7		7		7		7		7		7		7		7		7		7		7
		8		8		8		8		8		8		8		8		8		8		8		8
		9		9		9		9		9		9		9		9		9		9		9		9
		10		10		10		10		10		10		10		10		10		10		10		10
		11		11		11		11		11		11		11		11		11		11		11		11
		12		12		12		12		12		12		12		12		12		12		12		12
		13		13		13		13		13		13		13		13		13		13		13		13
		14		14		14		14		14		14		14		14		14		14		14		14
		15		15		15		15		15		15		15		15		15		15		15		15
		16		16		16		16		16		16		16		16		16		16		16		16
		17		17		17		17		17		17		17		17		17		17		17		17
		18		18		18		18		18		18		18		18		18		18		18		18
		19		19		19		19		19		19		19		19		19		19		19		19
		20		20		20		20		20		20		20		20		20		20		20		20
		21		21		21		21		21		21		21		21		21		21		21		21
		22		22		22		22		22		22		22		22		22		22		22		22
		23		23		23		23		23		23		23		23		23		23		23		23
		24		24		24		24		24		24		24		24		24		24		24		24
		25		25		25		25		25		25		25		25		25		25		25		25
		26		26		26		26		26		26		26		26		26		26		26		26
		27		27		27		27		27		27		27		27		27		27		27		27
		28		28		28		28		28		28		28		28		28		28		28		28
		29		29		29		29		29		29		29		29		29		29		29		29
		30		30		30		30		30		30		30		30		30		30		30		30
		31		31		31		31		31		31		31		31		31		31		31		31
	10		10		10		5		13		5		5		5		5		6					74

WEEK UP

INTERNATIONAL WEEK

INTERNATIONAL WEEK

Rentrée au campus de Bourg
Période de cours au campus de Bourg
Examens elearning au campus de Bourg
séminaires à l'IAE Lyon, site de la Manufacture des Tabacs
(dans le cadre d'un séminaire délocalisé, l'apprenant doit recueillir l'accord de son entreprise)
Période en entreprise
Jours fériés
Période de soutenance mémoire
(soutenance sur 1/2 journée, reste de la semaine en entreprise)

Dates de la formation : du 07/09/2026 au 01/09/2028
Nombre d'heures de formation : année 1 : 462h - année 2 : 448h

*** Sous réserve de modifications ultérieures**
**** Jour férié selon entreprise ou accord de branche**

CONTACT SCOLARITÉ
Sandrine ROBINET
sandrine.robinet@univ-lyon3.fr
Tél : 04 74 23 82 31
Campus de Bourg - 2, rue du 23ème R.I.
B.P. 10140 - 01004 Bourg-en-Bresse Cedex

MAJ.12/05/2026

Université Jean Moulin Lyon 3
Campus de Bourg-en-Bresse

Master 2 Master Marketing Vente - Commercialisation et Marketing dans l'Entreprise en Transition (COMET)
Calendrier d'alternance 2027-2028*

	sept-27		oct-27		nov-27		déc-27		janv-28		févr-28		mars-28		avr-28		mai-28		juin-28		juil-28		août-28		sept-28	
		M 1		V 1	45	L 1		M 1		S 1		M 1		M 1		S 1	18	L 1		J 1		S 1		M 1		V 1
		J 2		S 2		M 2		J 2		D 2		M 2		J 2		D 2		M 2		V 2		D 2		M 2		S 2
		V 3		D 3		M 3		V 3	01	L 3		J 3		V 3	14	L 3		M 3		S 3	27	L 3		J 3		D 3
		S 4	41	L 4		J 4		S 4		M 4		V 4		S 4		M 4		J 4		D 4		M 4		V 4	36	L 4
		D 5		M 5		V 5		D 5		M 5		S 5		D 5		M 5		V 5	23	L 5 **		M 5		S 5		M 5
37	L 6			M 6		S 6	50	L 6		J 6		D 6	10	L 6		J 6		S 6		M 6		J 6		D 6		M 6
		M 7		J 7		D 7		M 7		V 7	06	L 7		M 7		V 7		D 7		M 7		V 7	32	L 7		J 7
		M 8		V 8	46	L 8		M 8		S 8		M 8		M 8		S 8	19	L 8		J 8		S 8		M 8		V 8
		J 9		S 9		M 9		J 9		D 9		M 9		J 9		D 9		M 9		V 9		D 9		M 9		S 9
		V 10		D 10		M 10		V 10		L 10		J 10		V 10	15	L 10		M 10		S 10	28	L 10		J 10		D 10
		S 11	42	L 11		J 11		S 11		M 11		V 11		S 11		M 11		J 11		D 11		M 11		V 11	37	L 11
		D 12		M 12		V 12		D 12		M 12		S 12		D 12		M 12		V 12	24	L 12		M 12		S 12		M 12
38	L 13			M 13		S 13	51	L 13		J 13		D 13	11	L 13		J 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13
		M 14		J 14		D 14		M 14		V 14	07	L 14		M 14		V 14		D 14		M 14		V 14	33	L 14		L 14
		M 15		V 15	47	L 15		M 15		S 15		M 15		M 15		S 15	20	L 15		J 15		S 15		M 15		J 15
		J 16		S 16		M 16		J 16		D 16		M 16		J 16		D 16		M 16		V 16		D 16		M 16		V 16
		V 17		D 17		M 17		V 17	03	L 17		J 17		V 17	16	L 17		M 17		S 17	29	L 17		J 17		S 17
		S 18	43	L 18		J 18		S 18		M 18		V 18		S 18		M 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18
		D 19		M 19		V 19		D 19		M 19		S 19		D 19		M 19		V 19	25	L 19		M 19		S 19	38	L 19
39	L 20			M 20		S 20	52	L 20		J 20		D 20	12	L 20		J 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20
		M 21		J 21		D 21		M 21		V 21	08	L 21		M 21		V 21		D 21		M 21		V 21	34	L 21		M 21
		M 22		V 22	48	L 22		M 22		S 22		M 22		M 22		S 22	21	L 22		J 22		S 22		M 22		J 22
		J 23		S 23		M 23		J 23		D 23		M 23		J 23		D 23		M 23		V 23		D 23		M 23		V 23
		V 24		D 24		M 24		V 24	04	L 24		J 24		V 24	17	L 24		M 24		S 24	30	L 24		J 24		S 24
		S 25	44	L 25		J 25		S 25		M 25		V 25		S 25		M 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25
		D 26		M 26		V 26		D 26		M 26		S 26		D 26		M 26		V 26	26	L 26		M 26		S 26	39	L 26
40	L 27			M 27		S 27	53	L 27		J 27		D 27	13	L 27		J 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27
		M 28		J 28		D 28		M 28		V 28	09	L 28		M 28		V 28		D 28		M 28		V 28	35	L 28		M 28
		M 29		V 29	49	L 29		M 29		S 29		M 29		M 29		S 29	22	L 29		J 29		S 29		M 29		J 29
		J 30		S 30		M 30		J 30		D 30				J 30		D 30		M 30		V 30		D 30		M 30		V 30
				D 31				V 31	05	L 31				V 31				M 31			31	L 31		J 31		
	10		10		10		5		8		5		5		5		5		5							68

INTERNATIONAL WEEK

Rentrée au campus de Bourg
Période de cours au campus de Bourg
séminaires à l'IAE Lyon (site de la Manufacture des Tabacs)
(dans le cadre d'un séminaire délocalisé, l'apprenant doit recueillir l'accord de son entreprise)
Période en entreprise
Jours fériés
Période de soutenance mémoire
(soutenance sur 1/2 journée, reste de la semaine en entreprise)

Dates de la formation : du 07/09/2026 au 01/09/2028
Nombre d'heures de formation : année 1 : 462h - année 2 : 448h

*** Sous réserve de modifications ultérieures**
**** Jour férié selon entreprise ou accord de branche**

CONTACT SCOLARITÉ
Sandrine ROBINET
sandrine.robinet@univ-lyon3.fr
Tél : 04 74 23 82 31
Campus de Bourg - 2, rue du 23ème R.I.
B.P. 10140 - 01004 Bourg-en-Bresse Cedex

MAJ.12/05/2026

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaitre la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :
OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois]de https://www.openai.com/research/chatgpt

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.
Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit[1]. »

[1] Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

08 juillet 2024

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit[2]. »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire[3] allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

[2] Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Année universitaire
2026-2027

REGLEMENT D'EXAMENS
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)
ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

DIPLOME UNIVERSITAIRE DE COMPTABILITE ET DE GESTION

Préparation au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) géré par le Rectorat

formation initiale

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;

Table des matières

I. **ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS 3**

A. Présentation de la formation 3

B. Inscription administrative 3

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game 3

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION 5

A. Assiduité 5

B. Mission de Professionnalisation 6

C. Discipline 6

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES 7

A. Contrôle continu intégral 7

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap 7

C. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduité 7

IV. OBTENTION DU DIPLOME 8

A. Délibération du jury 8

B. Capitalisation et compensation du diplome 8

V. ANNEXES 9

A. Liste des motifs d'absences recevables (étudiant(e)s en formation initiale) 9

A. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes 9

C. Maquette 10

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

Le Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG) est un diplôme national dont les examens sont organisés et gérés par le Rectorat.

L'IAE propose une préparation en 3 ans aux examens de DCG du rectorat, composée d'un Diplôme Universitaire de Comptabilité et de Gestion délivrée à l'issu de chacune des 3 années de formation initiale.
Les enseignements sont planifiés de septembre à juin.

L'étudiant est dans l'obligation de s'inscrire aux épreuves nationales du DCG (avec une préinscription six mois environ avant la date des examens finaux). Il sera avisé des dates exactes des examens du Rectorat par la notice relative à l'organisation et aux modalités d'inscription aux épreuves du DCG remise par le Rectorat et disponible au secrétariat.
L'étudiant devra remettre une preuve de cette inscription au secrétariat faute de quoi il sera exclu de la formation.

B. Inscription administrative

Cadre général

L'inscription administrative et pédagogique à l'Université est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Tous les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'Université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP).

L'ensemble des étudiants de formation initiale, de formation professionnelle et des participants de la formation continue ont 15 jours maximum pour procéder à leur inscription universitaire, à compter du jour de l'autorisation.

Participants admis au titre de la formation continue :

Les participants de la formation continue sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'une convention de formation continue.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game …

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par la scolarité, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs et sur avis des enseignants concernés.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

Cadre général

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens, de projets tuteurés et de cours dispensés en Elearning.

L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant.
Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite, Elearning) l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Absences et Justificatifs

Toutes les absences doivent être justifiées au secrétariat puis à l'enseignant au plus tard 8 jours après le 1er jour de l'absence. La liste des justificatifs recevables est présentée en annexe. Une absence est considérée comme non justifiée si l'une des conditions suivantes est remplie :

- le justificatif n'a pas été présenté à la scolarité sous 8 jours,
- le justificatif présenté n'est pas dans la liste des justificatifs recevables.

Au-delà de 3 demi-journées d'absences de cours non justifiées, toutes matières confondues, au cours d'un même semestre, l'étudiant pourra se voir interdit d'examen par le responsable pédagogique.

Dispense d'assiduité

Conformément à l'Article L611-11 du code de l'éducation, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement.

Les étudiants qui bénéficient de cet aménagement sont dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et cours magistraux et n'obtiennent aucune note de TD.

Les étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement des études déposent au secrétariat une demande écrite au responsable pédagogique accompagnée des pièces justificatives au plus tard 15 jours après le début des cours magistraux.

B. Mission de Professionnalisation

Cadre Général

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

Durée et période

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

Chaque étudiant effectue mission de professionnalisation avant sa 3ème année de DUCG (sauf dérogation du responsable pédagogique), hors période de cours, stage d'une durée minimum de 8 semaines consécutives, en équivalent temps plein, sauf dispense prévue par les textes en vigueur, ou dérogation du responsable pédagogique.

Le stage devra être accompli dans un cabinet comptable ou dans les services comptables et financiers d'une entreprise, d'une collectivité publique ou d'une association. La mission devra être validée au préalable par le responsable pédagogique du diplôme ou l'enseignant référent en DCGL1.

Des stages « non obligatoires » sont possibles hors période de cours, sans donner lieu à un rapport de stage ou à une soutenance.

Rupture de la mission de professionnalisation :

En cas de rupture anticipé d'une convention, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation doit être conforme au calendrier des stages remis en annexe.

C. Discipline

Conformément aux articles R. -811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin, disponible sur le site internet de l'université, a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

L'ensemble des dispositions liées au contrôle des connaissances s'appliquent également aux cours dispensés en Elearning.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiant(e)s en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiante (SSE) (Tél. : 04 78 7 8 79 83 ; Mail : sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; Mail : handicap@univ-lyon3.fr).

C. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités

Les étudiants en dispense d'assiduité ne passent que l'épreuve individuelle affectée de la totalité des crédits de la matière. Dans le cas où la matière ne comporte qu'un TD, ce dernier peut être remplacé par une épreuve individuelle ou un dossier affecté du même nombre de crédits.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause. Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin d'année universitaire, après la délibération du jury. Les notes communiquées par les enseignants avant les jurys sont transmises pour simple information et ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère définitif avant la tenue du jury.

Lors de la délibération annuelle, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour l'année considérée. Si le résultat du DUCG est ajourné avec une moyenne comprise entre 9 et 9,99/20, un passage en année supérieure pourra être proposé sur DSJ, dont, dans certains cas examinés par le jury, en fonction des notes obtenues dans les UE du Rectorat. Toutefois, cette possibilité ne pourra en aucun cas revêtir un caractère automatique et obligatoire.

Dans le cadre d'une VAE, aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

Le redoublement n'est pas autorisé, sauf sur dérogation du responsable pédagogique et en cas de circonstances exceptionnelles (ex : longue maladie, adaptation du programme pour les étudiants en situation de handicap etc.…)

B. Capitalisation et compensation du diplôme

Les unités d'enseignement de chacune des années se compensent. La validation de l'année s'obtient dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 entre toutes les matières de l'année universitaire ou sur DSJ.

Un diplôme universitaire est délivré à l'issue de la validation de chacune des trois années de préparation.

Les résultats obtenus au titre d'une année universitaire ne peuvent en aucun cas se compenser avec ceux d'une autre année.

V. ANNEXES

A. Liste des motifs d'absences recevables (étudiant(e)s en formation initiale)

- Pour maladie avec certificat médical original
- Pour participation aux instances et commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, commission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, formation spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE, commission CVEC)
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant[1].
- Pour décès d'un proche[2]
- Pour maternité.
- Pour la naissance ou adoption d'un enfant[3].
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical.
- Pour concours de la fonction publique, passage du permis de conduire, passage du code de la route.
- Pour les fêtes religieuses légales (conformément à la circulaire du ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche).
- Pour les accidents de la vie avec constat de police à l'appui.
- Pour compétitions sportives Lyon 3.
- Pour passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3.
- Pour passage du test SIM, TOEFL ou TOEIC
- Pour absence ou retard liés aux transports communs sur présentation d'un justificatif (SNCF, TCL ..)
- Pour absence temporaire délivrée par certificat du Service de santé étudiante de l'Université Jean Moulin Lyon 3 aux étudiants en situation de handicap.

Cas particuliers : Faire une demande écrite au responsable pédagogique.

A. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes(étudiants en formation initiale)

Conformément à l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et conformément à l'article L611-1 du code de l'éducation, les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes de TD ou sont :

- Sportifs ou sportives de haut niveau (et contraintes de sport donnant lieu à des compétitions FNSU)
- Artistes de haut niveau,
- Étudiant(e)s salarié(e)s (travaillant plus de 10h par semaine pour une dispense partielle, travaillant plus de 60h par mois4 pour une dispense totale),
- Étudiant(e)s en situation de handicap (Conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011),
- Étudiant(e)s à besoins éducatifs particuliers,
- Étudiant(e)s en situation de longue maladie,
- Étudiant(e)s entrepreneurs,
- Étudiant(e)s chargé(e)s de famille,
- Grossesse
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la partie 4 du code de la défense,
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code,
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

B. Charte Anti-plagiat

C. Maquette

Diplôme Universitaire de Comptabilité et de Gestion année 1 (DUCG1)

	ANNUEL				Type d'Epreuves (Nombre de points affectés / durée)						Nb de points
	Libelle matière	Nombre d'heures			Epreuve en Contrôle continu			Epreuve écrite			
		CM	TD	Total	Nb Pts TD	Nb Pts IE	Durée	Nb Pts EE 1	Nb Pts EE 2	Durée	
UE 1	**Fondamentaux du droit**	90	56	146	60	60	CC	60	60	3h	12
UE 5	**Economie**	120	56	176	60	60	CC	60	60	4h	12
UE 8	**Systèmes d'informations et de gestion**	90	52	142	60	60	CC	60	60	4h	12
UE 9	**Comptabilité fondamentale**	120	52	172	60	60	CC	60	60	3h	12
UE 12	**Anglais des affaires**	30	40	70	60	60	CC	60	60	3h	12
UE 19	**Progiciel comptable (salle info)**	_	15	15	40		CC	_		_	2
UE 0	**Tutorats individuels et collectifs (ens référent)**	0	52	52							
	Conférences	12	0	12							
	TOTAL	**462**	**323**	**785**	**340**			**300**			**62**

Diplôme Universitaire de Comptabilité et de Gestion année 2 (DUCG2)											
	ANNUEL				Type d'Epreuves (Nombre de points affectés / durée)						Nb de points
	Libellé matière	Nombre d'heures			Epreuve en Contrôle continu			Epreuve écrite			
		CM	TD	Total	Nb Pts TD	Nb Pts IE	Durée	Nb Pts EE 1	Nb Pts EE 2	Durée	
UE 2	Droit des sociétes	90	52	142	60	60	CC	60	60	3h	12
UE 3	Droit social	90	52	142	60	60	CC	60	60	3h	12
UE 4	Droit fiscal	120	52	172	60	60	CC	60	60	3h	12
UE 10	Comptabilité approfondie	90	56	146	60	60	CC	60	60	3h	12
UE 0	Tutorats individuels et collectifs (ens référent)	0	52	52							
UE 14	Langue (all ou esp ou it)		20	20							
	Conférences	12	0	12							
	TOTAL	402	284	686	240			240			48

Diplôme Universitaire de Comptabilité et de Gestion année 3 (DUCG3)											
	ANNUEL				Type d'Epreuves (Nombre de points affectés / durée)						
	Libellé matière	Nombre d'heures			Epreuve en Contrôle continu			Epreuve écrite			Nb de points
		CM	TD	Total	Nb Pts TD	Nb Pts IE	Durée	Nb Pts EE 1	Nb Pts EE 2	Durée	
UE 6 Etudiant continuité en Master ou DSCG,si DUT GEA	**Finance**	128	56	184	60	60	CC	60	60	3h	12
UE 7	**Management**	112	56	168	60	60	CC	60	60	4h	12
UE 11	**Contrôle de gestion**	120	52	172	60	60	CC	60	60	4h	12
UE 13 sauf pour étudiant venant d'un BTS ou DUT	**Relations professionnelles : Méthodologie mémoire de stage et CM communication**	40		40			CC		180	2h	9
	TD : suivi mémoire - 6h TD/étudiant suivi/an/enseignant))		6	6			CC		60		3
	Oral (1h/enseignant et oral)		1	1							
UE 15	**Anglais en option (étudiant continuité en DSCG ou Master)**		40	40	40	40	CC				4
	Prépa langue (all ou esp ou it) en option		20	20							
	Serious game	20		20							
	Tutorats individuels et collectifs (ens référent)	0	52	52							
	Conférences	12	0	12							
	TOTAL	**432**	**283**	**715**	**220**			**180**			**52**

Année universitaire
2026-2027

REGLEMENT D'EXAMENS
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)
ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

DIPLOME UNIVERSITAIRE DE COMPTABILITE ET DE GESTION

Préparation au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) géré par le Rectorat

Formation professionnelle

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS 3

A. Présentation de la formation 3

B. Inscription administrative 3

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game 4

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION 5

A. Assiduité 5

B. Mission de Professionnalisation 6

C. Rupture de la mission de professionnalisation 6

D. Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle) 7

E. Discipline 7

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES 7

A. Contrôle continu intégral 7

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap 7

IV. OBTENTION DU DIPLOME 8

A. Délibération du jury 8

B. Capitalisation et compensation du diplôme 8

V. ANNEXES 9

A. Charte Anti-plagiat 9

B. Plannings d'alternance 9

C. Maquette 9

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

Le Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG) est un diplôme national dont les examens sont organisés et gérés par le Rectorat.

L'IAE propose une préparation en 3 ans aux examens de DCG du rectorat, composée d'un Diplôme Universitaire de Comptabilité et de Gestion délivrée à l'issu de chacune des 3 années de formation initiale.
Les enseignements sont planifiés de septembre à juin.

L'étudiant est dans l'obligation de s'inscrire aux épreuves nationales du DCG (avec une préinscription six mois environ avant la date des examens finaux). Il sera avisé des dates exactes des examens du Rectorat par la notice relative à l'organisation et aux modalités d'inscription aux épreuves du DCG remise par le Rectorat et disponible au secrétariat. **L'étudiant devra remettre une preuve de cette inscription au secrétariat faute de quoi il sera exclu de la formation.**

B. Inscription administrative

Cadre général

L'inscription administrative et pédagogique à l'Université est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Tous les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'Université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP).

L'ensemble des étudiants de formation initiale, de formation professionnelle et des participants de la formation continue ont 15 jours maximum pour procéder à leur inscription universitaire, à compter du jour de l'autorisation.

Etudiants admis au titre de la formation professionnelle :

Les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'une convention de formation professionnelle.

Les étudiants, quel que soit le type de contrat, ont 3 mois maximum à compter du jour de la rentrée fixée au calendrier d'alternance pour signer un contrat.

NB : Les contrats d'apprentissage peuvent débuter jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée fixée au calendrier d'alternance.
Les contrats de professionnalisation peuvent débuter jusqu'à 2 mois avant la date fixée au calendrier d'alternance.

Participants admis au titre de la formation continue :

Les participants de la formation continue sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'une convention de formation continue.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game …

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par la scolarité, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs et sur avis des enseignants concernés.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

Cadre général

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens, de projets tuteurés et de cours dispensés en Elearning.

L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant.
Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite, Elearning) l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié) :

L'étudiant sous contrat d'alternance est un salarié en formation. A ce titre, il est tenu de respecter strictement le planning d'alternance qui lui est remis et n'est pas autorisé à se rendre en entreprise sur les périodes de formation.

Absences et Justificatifs

Le statut d'étudiant-salarié (apprentissage / contrat de professionnalisation/ participant de formation continue) implique l'information systématique de l'employeur, du tuteur universitaire, du CFA (pour les apprentis) et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation) et de Pôle Emploi pour les participants de FC demandeurs d'Emploi, de l'absence du participant.

Tout retard ou absence d'un alternant en formation doit être signalé à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant et doit être justifié dans le respect du code du travail au plus tard 48 heures après la 1ère heure d'absence. A défaut, toute absence sera considérée comme non justifiée et peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.
- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure

- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

Une autorisation d'absence en formation pour présence en entreprise peut être accordée à titre exceptionnel, sous réserve qu'elle soit formulée par l'entreprise comme suit, dans un délai maximum de huit jours précédents l'absence :

- La demande doit être adressée via le document de demande dédié
- La demande doit être adressée au Responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme
- La demande doit être accordée par le Responsable pédagogique du diplôme et le CFA

L'étudiant ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

B. Mission de Professionnalisation

Cadre Général

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié)

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au planning d'alternance annexé au présent document.

C. Rupture de la mission de professionnalisation :

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle :

En cas de rupture anticipée d'un contrat d'alternance, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation est de 16 semaines en équivalent temps plein.

Pour les participants demandeurs d'emploi, la durée minimum est de 455 heures en équivalent temps plein.

Une rupture du contrat à l'initiative de l'alternant pour convenance personnelle avant le terme du calendrier de l'alternance annexé au présent règlement, et avant les derniers examens, entraîne automatiquement l'ajournement de l'étudiant et empêche la délivrance du diplôme.

D. Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle)

Lors des séances de projets de groupes, sauf demande expresse du responsable pédagogique, les étudiants choisissent librement le lieu où ils préparent et réalisent ces projets (télétravail, bibliothèque, université, salle de travail ou de coworking ou tout autre endroit extra muros). L'assiduité aux projets de groupe est obligatoire.

E. Discipline

Conformément aux articles R. -811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin, disponible sur le site internet de l'université, a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

L'ensemble des dispositions liées au contrôle des connaissances s'appliquent également aux cours dispensés en Elearning.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiant(e)s en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiante (SSE) (Tél. : 04 78 7 8 79 83 ; Mail : sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; Mail : handicap@univ-lyon3.fr).

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause. Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin d'année universitaire, après la délibération du jury. Les notes communiquées par les enseignants avant les jurys sont transmises pour simple information et ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère définitif avant la tenue du jury.

Lors de la délibération annuelle, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour l'année considérée. Si le résultat du DUCG est ajourné avec une moyenne comprise entre 9 et 9,99/20, un passage en année supérieure pourra être proposé sur DSJ, dont, dans certains cas examinés par le jury, en fonction des notes obtenues dans les UE du Rectorat. Toutefois, cette possibilité ne pourra en aucun cas revêtir un caractère automatique et obligatoire

Dans le cadre d'une VAE, aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

Le redoublement n'est pas autorisé, sauf sur dérogation du responsable pédagogique et en cas de circonstances exceptionnelles (ex : longue maladie, adaptation du programme pour les étudiants en situation de handicap etc.…)

B. Capitalisation et compensation du diplôme

Les unités d'enseignement de chacune des années se compensent. La validation de l'année s'obtient dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 entre toutes les matières de l'année universitaire ou par DSJ.

Un diplôme universitaire est délivré à l'issue de la validation de chacune des trois années de préparation.

Les résultats obtenus au titre d'une année universitaire ne peuvent en aucun cas se compenser avec ceux d'une autre année.

V. ANNEXES

A. Charte Anti-plagiat

B. Plannings d'alternance

C. Maquette

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Planning d'alternance
Promotion 2026/2028

Formation du 31/08/2026 au 30/08/2028
Durée : 1 104 heures

Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L2 en Alternance - 2026/2027

Août			Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août		
1	S		1	M	36	1	J	entrepris	1	D	Férié	1	M		1	V	Férié	1	L	5	1	L	9	1	J	entrepris	1	S	Férié	1	M		1	J	entrepris	1	D	
2	D		2	M	entrepris	2	V	entrepris	2	L	45	2	M	entrepris	2	S		2	M		2	M		2	V	entrepris	2	D	18	2	M	entrepris	2	V	entrepris	2	L	entrepris 31
3	L		3	J	entrepris	3	S		3	M		3	J	entrepris	3	D		3	M	entrepris	3	M	entrepris	3	S		3	L		3	J	entrepris	3	S		3	M	entrepris
4	M		4	V	entrepris	4	D		4	M	entrepris	4	V	entrepris	4	L	1	4	J	entrepris	4	J	entrepris	4	D		4	M		4	V	entrepris	4	D		4	M	entrepris
5	M		5	S		5	L	42	5	J	entrepris	5	S		5	M		5	V	entrepris	5	V	entrepris	5	L	14	5	M	entrepris	5	S		5	L	entrepris 27	5	J	entrepris
6	J		6	D		6	M		6	V	entrepris	6	D		6	M	entrepris	6	S		6	S		6	M		6	J	Férié	6	D		6	M	entrepris	6	V	entrepris
7	V		7	L	37	7	M	entrepris	7	S		7	L	50	7	J	entrepris	7	D		7	D		7	M	entrepris	7	V	entrepris	7	L		7	M	entrepris	7	S	
8	S		8	M		8	J	entrepris	8	D		8	M		8	V	entrepris	8	L	6	8	L	10	8	J	entrepris	8	S	Férié	8	M		8	J	entrepris	8	D	
9	D		9	M	entrepris	9	V	entrepris	9	L	46	9	M	entrepris	9	S		9	M		9	M		9	V	entrepris	9	D		9	M	entrepris	9	V	entrepris	9	L	entrepris 32
10	L		10	J	entrepris	10	S		10	M		10	J	entrepris	10	D		10	M	entrepris	10	M	entrepris	10	S		10	L	19	10	J	entrepris	10	S		10	M	entrepris
11	M		11	V	entrepris	11	D		11	M	Férié	11	V	entrepris	11	L	2	11	J	entrepris	11	J	entrepris	11	D		11	M		11	V	entrepris	11	D		11	M	entrepris
12	M		12	S		12	L	43	12	J	entrepris	12	S		12	M		12	V	entrepris	12	V	entrepris	12	L	15	12	M	entrepris	12	S		12	L	entrepris 28	12	J	entrepris
13	J		13	D		13	M		13	V	entrepris	13	D		13	M	entrepris	13	S		13	S		13	M		13	J	entrepris	13	D		13	M	entrepris	13	V	entrepris
14	V		14	L	39	14	M	entrepris	14	S		14	L	51	14	J	entrepris	14	D		14	D		14	M	entrepris	14	V	entrepris	14	L	entrepris 24	14	M	Férié	14	S	
15	S		15	M		15	J	entrepris	15	D		15	M		15	V	entrepris	15	L	7	15	L	11	15	J	entrepris	15	S		15	M		15	J	entrepris	15	D	
16	D		16	M	entrepris	16	V	entrepris	16	L	47	16	M	entrepris	16	S		16	M		16	M		16	V	entrepris	16	D		16	M	entrepris	16	V	entrepris	16	L	entrepris 33
17	L		17	J	entrepris	17	S		17	M		17	J	entrepris	17	D		17	M	entrepris	17	M	entrepris	17	S		17	L	20	17	J	entrepris	17	S		17	M	entrepris
18	M		18	V	entrepris	18	D		18	M	entrepris	18	V	entrepris	18	L	3	18	J	entrepris	18	J	entrepris	18	D		18	M		18	V	entrepris	18	D		18	M	entrepris
19	M		19	S		19	L	44	19	J	entrepris	19	S		19	M		19	V	entrepris	19	V	entrepris	19	L	16	19	M	entrepris	19	S		19	L	entrepris 29	19	J	entrepris
20	J		20	D		20	M		20	V	entrepris	20	D		20	M	entrepris	20	S		20	S		20	M		20	J	entrepris	20	D		20	M	entrepris	20	V	entrepris
21	V		21	L	40	21	M	entrepris	21	S		21	L	entrepris 52	21	J	entrepris	21	D		21	D		21	M	entrepris	21	V	entrepris	21	L	entrepris 25	21	M	entrepris	21	S	
22	S		22	M		22	J	entrepris	22	D		22	M	entrepris	22	V	entrepris	22	L	8	22	L	12	22	J	entrepris	22	S		22	M	entrepris	22	J	entrepris	22	M	entrepris
23	D		23	M	entrepris	23	V	entrepris	23	L	48	23	M	entrepris	23	S		23	M		23	M		23	V	entrepris	23	D		23	M	entrepris	23	V	entrepris	23	L	entrepris 34
24	L		24	J	entrepris	24	S		24	M		24	J	entrepris	24	D		24	M	entrepris	24	M	entrepris	24	S		24	L	21	24	J	entrepris	24	S		24	M	entrepris
25	M		25	V	entrepris	25	D		25	M	entrepris	25	V	Férié	25	L	4	25	J	entrepris	25	J	entrepris	25	D		25	M		25	V	entrepris	25	D		25	M	entrepris
26	M		26	S		26	L	44	26	J	entrepris	26	S		26	M		26	V	entrepris	26	V	entrepris	26	L	17	26	M	entrepris	26	S		26	L	entrepris 30	26	J	entrepris
27	J		27	D		27	M		27	V	entrepris	27	D		27	M	entrepris	27	S		27	S		27	M		27	J	entrepris	27	D		27	M	entrepris	27	V	entrepris
28	V		28	L	41	28	M	entrepris	28	S		28	L	entrepris 53	28	J	entrepris	28	D		28	D		28	M	entrepris	28	V	entrepris	28	L	entrepris 26	28	M	entrepris	28	S	
29	S		29	M	entrepris	29	J	entrepris	29	D		29	M	entrepris	29	V	entrepris				29	L	Férié 13	29	J	entrepris	29	S		29	M	entrepris	29	J	entrepris	29	D	
30	D		30	M	entrepris	30	V	entrepris	30	L	49	30	M	entrepris	30	S					30	M	entrepris	30	V	entrepris	30	D		30	M	entrepris	30	V	entrepris	30	L	entrepris 35
31	L	Rentrée	31	J	entrepris	31	S					31	J	entrepris	31	D					31	M	entrepris				31	L	22				31	S		31	M	entrepris

Rentrée
semaine entreprise
semaine iaelyon

Jour Férié
Férié ou non selon convention collective ou accord de branche

Planning d'alternance L3 DCG/DUDCG

Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L3 en Alternance - 2027/2028 - Prévisionnel

Sep			Oct.			Nov			Déc.			Jan			Fév.			Mars			Avr			Mai			Juin			Juil			Août			Sept		
1	M	entrepris 35	1	V		1	L		1	M	entrepris	1	S	Férié	1	M	entrepris 5	1	M	entrepris 9	1	S		1	L	Férié	1	J		1	S		1	M	entrepris	1	V	
2	J	Rentrée	2	S		2	M	entrepris 44	2	J		2	D		2	M	entrepris	2	J		2	D		2	M	entrepris 18	2	V		2	D		2	M	entrepris 31	2	S	35
3	V		3	D		3	M	entrepris	3	V		3	L	entrepris	3	J		3	V		3	L	entrepris	3	M	entrepris	3	S		3	L	entrepris	3	J	entrepris	3	D	
4	S		4	L	entrepris	4	J		4	S		4	M	entrepris 1	4	V		4	S		4	M	entrepris	4	J		4	D		4	M	entrepris	4	V	entrepris	4	L	
5	D		5	M	entrepris 40	5	V		5	D		5	M	entrepris	5	S		5	D		5	M	entrepris 14	5	V		5	L		5	M	entrepris 27	5	S		5	M	
6	L	entrepris	6	M	entrepris	6	S		6	L	entrepris	6	J		6	D		6	L	entrepris	6	J		6	S		6	M	entrepris	6	J	entrepris	6	D		6	M	
7	M	entrepris 36	7	J		7	D		7	M	entrepris 49	7	V		7	L	entrepris	7	M	entrepris	7	V		7	D		7	M	entrepris	7	V	entrepris	7	L	entrepris	7	J	
8	M	entrepris	8	V		8	L	entrepris	8	M	entrepris	8	S		8	M	entrepris 6	8	M	entrepris 10	8	S		8	L	Férié	8	J		8	S		8	M	entrepris	8	V	
9	J		9	S		9	M	entrepris 45	9	J		9	D		9	M	entrepris	9	J		9	D		9	M	entrepris	9	V		9	D		9	M	entrepris 32	9	S	36
10	V		10	D		10	M	entrepris	10	V		10	L	entrepris	10	J		10	V		10	L	entrepris	10	M	entrepris 19	10	S		10	L	entrepris	10	J	entrepris	10	D	
11	S		11	L	entrepris	11	J	Férié	11	S		11	M	entrepris 2	11	V		11	S		11	M	entrepris	11	J		11	D		11	M	entrepris	11	V	entrepris	11	L	
12	D		12	M	entrepris 41	12	V		12	D		12	M	entrepris	12	S		12	D		12	M	entrepris 15	12	V		12	L	entrepris	12	M	entrepris 28	12	S		12	M	
13	L	entrepris	13	M	entrepris	13	S		13	L	entrepris	13	J		13	D		13	L	entrepris	13	J		13	S		13	M	entrepris	13	J	entrepris	13	D		13	M	
14	M	entrepris 37	14	J		14	D		14	M	entrepris 50	14	V		14	L	entrepris	14	M	entrepris	14	V		14	D		14	M	entrepris 24	14	V	Férié	14	L	entrepris	14	J	
15	M	entrepris	15	V		15	L	entrepris	15	M	entrepris	15	S		15	M	entrepris 7	15	M	entrepris 11	15	S		15	L	entrepris	15	J		15	S		15	M	Férié	15	V	
16	J		16	S		16	M	entrepris 46	16	J		16	D		16	M	entrepris	16	J		16	D		16	M	entrepris	16	V	entrepris	16	D		16	S	37	16	S	37
17	V		17	D		17	M	entrepris	17	V		17	L	entrepris	17	J		17	V		17	L	Férié	17	M	entrepris 20	17	S		17	L	entrepris	17	J	entrepris	17	D	
18	S		18	L	entrepris	18	J		18	S		18	M	entrepris 3	18	V		18	S		18	M	entrepris	18	J		18	D		18	M	entrepris	18	V	entrepris	18	L	
19	D		19	M	entrepris 42	19	V		19	D		19	M	entrepris	19	S		19	D		19	M	entrepris 16	19	V		19	L	entrepris	19	M	entrepris 29	19	S		19	M	
20	L	entrepris	20	M	entrepris	20	S		20	L	entrepris	20	J		20	D		20	L	entrepris	20	J		20	S		20	M	entrepris	20	J	entrepris	20	D		20	M	
21	M	entrepris 38	21	J		21	D		21	M	entrepris 51	21	V		21	L	entrepris	21	M	entrepris	21	V		21	D		21	M	entrepris 25	21	V	entrepris	21	L	entrepris	21	J	
22	M	entrepris	22	V		22	L	entrepris	22	M	entrepris	22	S		22	M	entrepris 8	22	M	entrepris 12	22	S		22	L	entrepris	22	J		22	S		22	M	entrepris	22	V	
23	J		23	S		23	M	entrepris 47	23	J	entrepris	23	D		23	M	entrepris	23	J		23	D		23	M	entrepris	23	V	entrepris	23	D		23	M	entrepris 34	23	S	38
24	V		24	D		24	M	entrepris	24	V	entrepris	24	L	entrepris	24	J		24	V		24	L	entrepris	24	M	entrepris 21	24	S		24	L	entrepris	24	J	entrepris	24	D	
25	S		25	L	entrepris	25	J		25	S	Férié	25	M	entrepris 4	25	V		25	S		25	M	entrepris	25	J	Férié	25	D		25	M	entrepris	25	V	entrepris	25	L	
26	D		26	M	entrepris 43	26	V		26	D		26	M	entrepris	26	S		26	D		26	M	entrepris 17	26	V		26	L	entrepris	26	M	entrepris 30	26	S		26	M	
27	L	entrepris	27	M	entrepris	27	S		27	L	entrepris	27	J		27	D		27	L	entrepris	27	J		27	S		27	M	entrepris	27	J	entrepris	27	D		27	M	
28	M	entrepris 39	28	J		28	D		28	M	entrepris 52	28	V		28	L	entrepris	28	M	entrepris	28	V		28	D		28	M	entrepris 26	28	V	entrepris	28	L	entrepris	28	J	
29	M	entrepris	29	V		29	L	entrepris	29	M	entrepris	29	S		29	M	entrepris	29	M	entrepris 13	29	S		29	L	entrepris	29	J	entrepris	29	S		29	M	entrepris	29	V	
30	J		30	S		30	M	entrepris 48	30	J	entrepris	30	D		30	M	entrepris	30	J		30	D		30	M	entrepris	30	V	entrepris	30	D		30	M	35	30	S	39
31	D		31	V		31	M		31	V	entrepris	31	L	entrepris	31	M	entrepris	31	V		31	M	entrepris 22							31	L	entrepris	31	J		1	D	

Rentrée
semaine entreprise
semaine iaelyon

Jour Férié
Férié ou non selon convention collective ou accord de branche

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Planning d'alternance
Promotion 2025/2027

Formation du 03/09/2026 au 31/08/2027
Durée : 554 heures

Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L3 en Alternance - Année 2026/2027

Sept.				Oct.				Nov.				Déc.				Janv.				Fév.				Mars				Avril				Mai				Juin				Juil.				Août			
1	M		36	1	J			1	D	Férié		1	M	entreprise		1	V	Férié		1	L	entreprise	5	1	L	entreprise	9	1	J			1	S	Férié		1	M	entreprise		1	J	entreprise		1	D		
2	M			2	V			2	L	entreprise	45	2	M	entreprise		2	S			2	M	entreprise		2	M	entreprise		2	V			2	D		18	2	M	entreprise		2	V	entreprise		2	L	entreprise	31
3	J	Rentrée L3		3	S			3	M	entreprise		3	J	0		3	D			3	M	entreprise		3	M	entreprise		3	S			3	L	entreprise		3	J	0		3	S			3	M	entreprise	
4	V			4	D			4	M	entreprise		4	V	0		4	L	entreprise	1	4	J	0		4	J	0		4	D			4	M	entreprise		4	V	0		4	D			4	M	entreprise	
5	S			5	L	entreprise	41	5	J	0		5	S			5	M	entreprise		5	V	0		5	V	0		5	L	entreprise	14	5	M	entreprise		5	S			5	L	entreprise	27	5	J	entreprise	
6	D			6	M	entreprise		6	V	0		6	D			6	M	entreprise		6	S			6	S			6	M	entreprise		6	J	Férié		6	D			6	M	entreprise		6	V	entreprise	
7	L	entreprise	37	7	M	entreprise		7	S			7	L	entreprise	50	7	J	0		7	D			7	D			7	M	entreprise		7	V			7	L	entreprise		7	M	entreprise		7	S		
8	M	entreprise		8	J	0		8	D			8	M	entreprise		8	V	0		8	L	entreprise	6	8	L	entreprise	10	8	J	0		8	S	Férié		8	M	entreprise		8	J	entreprise		8	D		
9	M	entreprise		9	V	0		9	L	entreprise	46	9	M	entreprise		9	S			9	M	entreprise		9	M	entreprise		9	V	0		9	D			9	M	entreprise		9	V	entreprise		9	L	entreprise	32
10	J			10	S			10	M	entreprise		10	J	0		10	D			10	M	entreprise		10	M	entreprise		10	S			10	L	entreprise	19	10	J	0		10	S			10	M	entreprise	
11	V			11	D			11	M	Férié		11	V	0		11	L	entreprise	2	11	J	0		11	J	0		11	D			11	M	entreprise		11	V	0		11	D			11	M	entreprise	
12	S			12	L	entreprise	42	12	J			12	S			12	M	entreprise		12	V	0		12	V	0		12	L	entreprise	15	12	M	entreprise		12	S			12	L	entreprise	28	12	J	entreprise	
13	D			13	M	entreprise		13	V			13	D			13	M	entreprise		13	S			13	S			13	M	entreprise		13	J			13	D			13	M	entreprise		13	V	entreprise	
14	L	entreprise	38	14	M	entreprise		14	S			14	L	entreprise	51	14	J	0		14	D			14	D			14	M	entreprise		14	V			14	L	entreprise	24	14	M	Férié		14	S		
15	M	entreprise		15	J	0		15	D			15	M	entreprise		15	V	0		15	L	entreprise	7	15	L	entreprise	11	15	J	0		15	S			15	M	entreprise		15	J	entreprise		15	D	Férié	
16	M	entreprise		16	V	0		16	L	entreprise	47	16	M	entreprise		16	S			16	M	entreprise		16	M	entreprise		16	V	0		16	D			16	M	entreprise		16	V	entreprise		16	L	entreprise	33
17	J	0		17	S			17	M	entreprise		17	J	0		17	D			17	M	entreprise		17	M	entreprise		17	S			17	L		20	17	J	entreprise		17	S			17	M	entreprise	
18	V	0		18	D			18	M	entreprise		18	V	0		18	L	entreprise	3	18	J	0		18	J	0		18	D			18	M	entreprise		18	V	entreprise		18	D			18	M	entreprise	
19	S			19	L	entreprise	43	19	J	0		19	S			19	M	entreprise		19	V	0		19	V	0		19	L	entreprise	16	19	M	entreprise		19	S			19	L	entreprise	29	19	J	entreprise	
20	D			20	M	entreprise		20	V	0		20	D			20	M	entreprise		20	S			20	S			20	M	entreprise		20	J	0		20	D			20	M	entreprise		20	V	entreprise	
21	L	entreprise	39	21	M	entreprise		21	S			21	L	entreprise	52	21	J	0		21	D			21	D			21	M	entreprise		21	V	0		21	L	entreprise	25	21	M	entreprise		21	S		
22	M	entreprise		22	J	0		22	D			22	M	entreprise		22	V	0		22	L	entreprise	8	22	L	entreprise	12	22	J	0		22	S			22	M	entreprise		22	J	entreprise		22	D		
23	M	entreprise		23	V	0		23	L	entreprise	48	23	M	entreprise		23	S			23	M	entreprise		23	M	entreprise		23	V	0		23	D			23	M	entreprise		23	V	entreprise		23	L	entreprise	34
24	J	0		24	S			24	M	entreprise		24	J	entreprise		24	D			24	M	entreprise		24	M	entreprise		24	S			24	L	entreprise	21	24	J	entreprise		24	S			24	M	entreprise	
25	V	0		25	D			25	M	entreprise		25	V	Férié		25	L	entreprise	4	25	J	0		25	J	0		25	D			25	M	entreprise		25	V	entreprise		25	D			25	M	entreprise	
26	S			26	L	entreprise	44	26	J	0		26	S			26	M	entreprise		26	V			26	V	0		26	L	entreprise	17	26	M	entreprise		26	S			26	L	entreprise	30	26	J	entreprise	
27	D			27	M	entreprise		27	V	0		27	D			27	M	entreprise		27	S			27	S			27	M	entreprise		27	J			27	D			27	M	entreprise		27	V	entreprise	
28	L	entreprise	40	28	M	entreprise		28	S			28	L	entreprise	53	28	J			28	D			28	D			28	M	entreprise		28	V			28	L	entreprise	26	28	M	entreprise		28	S		
29	M	entreprise		29	J	0		29	D			29	M	entreprise		29	V							29	L	Férié	13	29	J	0		29	S			29	M	entreprise		29	J	entreprise		29	D		
30	M	entreprise		30	V			30	L	entreprise	49	30	M	entreprise		30	S							30	M	entreprise		30	V			30	D			30	M	entreprise		30	V	entreprise		30	L	entreprise	35
				31	S							31	J	entreprise		31	D							31	M	entreprise						31	L	entreprise	22					31	S			31	M		

Rentrée
semaine entreprise
semaine iaelyon

Jour Férié
Férié ou non selon convention collective ou accord de branche

Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L2 en Alternance - 3044612KL - 2026/2027

Responsable Pédagogique : Christophe DESPRUNIEE

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
Annuel	DU DCG apprentissage année 1	UE2 Droit des sociétés	01220087	120	6		20	20	40
	DU DCG apprentissage année 1	UE4 Droit fiscal	01240048	152	6		20	20	40
	DU DCG apprentissage année 1	UE10 Comptabilité approfondie	06230072	152	6		20	20	40
	DU DCG apprentissage année 1	UE12 Anglais des affaires	11180617	26	36		20	20	40
	DU DCG apprentissage année 1	UE13 Relation professionnelle - Tutorat collectif	06210827		10				
	DU DCG apprentissage année 1	UE13 Relation professionnelle - Tutorat individuel	06210788		10			20	20
	DU DCG apprentissage année 1	Assistance personnalisée	06200969		2				
	DU DCG apprentissage année 1	Projet tutoré	99040161		24				
		Total		450	100		80	100	180

Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L3 en Alternance - 3044622KL - 2026/2027

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
Annuel	DCG Apprentissage Année 2	UE3 Droit social	01240049	120	6		20	20	40
	DCG Apprentissage Année 2	UE6 Finance d'entreprise	06300045	120	6		20	20	40
	DCG Apprentissage Année 2	UE7 Management	06210097	120	8		20	20	40
	DCG Apprentissage Année 2	UE11 Contrôle de gestion	06310018	120	8		20	20	40
	DCG Apprentissage Année 2	UE13 Relation professionnelle - Tutorat collectif	06200950		10				
	DCG Apprentissage Année 2	UE13 Relation professionnelle - Tutorat individuel	06200949		10			20	20
	DCG Apprentissage Année 2	Assistance personnalisée	06200971		2				
	DCG Apprentissage Année 2	Projet tutoré	99040162		24				
	Total			480	74		80	100	180

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaitre la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :
OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois]de https://www.openai.com/research/chatgpt

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.
Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit[1]. »

[1] Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

08 juillet 2024

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit[2]. »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire[3] allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

[2] Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

REGLEMENT D'EXAMENS
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)
ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

DIPLOME UNIVERSITAIRE SUPERIEUR DE COMPTABILITE ET GESTION

Préparation au diplôme de Comptabilité et de gestion (DSCG) géré par le Rectorat

formation initiale

formation professionnelle

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon.

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS 3

A. Présentation de la formation 3

B. Inscription administrative 3

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game 4

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION 5

A. Assiduité 5

B. Mission de Professionnalisation 7

C. Rupture de la mission de professionnalisation : 8

D. Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle) 8

E. Discipline 8

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES 9

A. Contrôle continu intégral 9

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap 9

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation 9

D. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale) 10

IV. OBTENTION DU DIPLOME 11

A. Capitalisation et compensation 11

B. Délibération du jury 11

V. ANNEXES 11

A. Maquettes 11

B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale) 11

C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale) 12

D. Charte Anti-plagiat 12

E. Planning d'alternance 12

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

Le Diplôme supérieur de Comptabilité et de Gestion (DSCG) est un diplôme national dont les examens sont organisés et gérés par le Rectorat.

L'IAE propose une préparation en 2 ans aux examens de DSCG du rectorat, composée d'un Diplôme Universitaire de Comptabilité et de Gestion délivrée à l'issu de chacune des 2 années de formation.

Le parcours DUSCG est un diplôme annualisé, organisé en 4 semestres planifiés par le calendrier universitaire adopté par les instances de l'Université.

L'étudiant est dans l'obligation de s'inscrire aux épreuves nationales du DSCG (avec une préinscription six mois environ avant la date des examens finaux). Il sera avisé des dates exactes des examens du Rectorat par la notice relative à l'organisation et aux modalités d'inscription aux épreuves du DSCG remise par le Rectorat et disponible au secrétariat. **L'étudiant devra remettre une preuve de cette inscription au secrétariat faute de quoi il sera exclu de la formation.**

B. Inscription administrative

Cadre général

L'inscription administrative et pédagogique à l'Université est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Tous les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'Université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP).

L'ensemble des étudiants de formation initiale, de formation professionnelle et des participants de la formation continue ont 15 jours maximum pour procéder à leur inscription universitaire, à compter du jour de l'autorisation.

Etudiants admis au titre de la formation professionnelle :

Les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'une convention de formation professionnelle.

Les étudiants, quel que soit le type de contrat, ont 3 mois maximum à compter du jour de la rentrée fixée au calendrier d'alternance pour signer un contrat.

NB : Les contrats d'apprentissage peuvent débuter jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée fixée au calendrier d'alternance.
Les contrats de professionnalisation peuvent débuter jusqu'à 2 mois avant la date fixée au calendrier d'alternance.

Participants admis au titre de la formation continue :

Les participants de la formation continue sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'une convention de formation continue.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game …

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par la scolarité, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs et sur avis des enseignants concernés.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

Cadre général

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens, de projets tuteurés et de cours dispensés en Elearning.

L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant. Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite, Elearning) l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale

Absences et Justificatifs

Toutes les absences doivent être justifiées au secrétariat puis à l'enseignant au plus tard 8 jours après le 1er jour de l'absence. La liste des justificatifs recevables est présentée en annexe.

Une absence est considérée comme non justifiée si l'une des conditions suivantes est remplie :

- Le justificatif n'a pas été présenté à la scolarité sous 8 jours,
- Le justificatif présenté n'est pas dans la liste des justificatifs recevables.

Au-delà de 3 absences de cours non justifiées, toutes matières confondues, au cours d'un même semestre, l'étudiant pourra se voir interdit d'examen par le responsable pédagogique.

Les notes de TD ne seront pas attribuées si l'étudiant cumule plus de trois absences injustifiées à la matière concernée.

Dispense d'assiduité

Conformément à la règlementation (article L. 611-11 du code l'éducation, article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019, article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014), des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement.

Les étudiants qui bénéficient de cet aménagement sont dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et cours magistraux et n'obtiennent aucune note de TD.

Les étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement des études déposent au secrétariat une demande écrite au responsable pédagogique accompagnée des pièces justificatives au plus tard 15 jours après le début des cours magistraux.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié) :

L'étudiant sous contrat d'alternance est un salarié en formation. A ce titre, il est tenu de respecter strictement le planning d'alternance qui lui est remis et n'est pas autorisé à se rendre en entreprise sur les périodes de formation.

Absences et Justificatifs

Le statut d'étudiant-salarié (apprentissage / contrat de professionnalisation/ participant de formation continue) implique l'information systématique de l'employeur, du tuteur universitaire, du CFA (pour les apprentis) et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation) et de Pôle Emploi pour les participants de FC demandeurs d'Emploi, de l'absence du participant.

Tout retard ou absence d'un alternant en formation doit être signalé à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant et doit être justifié dans le respect du code du travail au plus tard 48 heures après la 1ère heure d'absence. A défaut, toute absence sera considérée comme non justifiée et peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.
- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

Une autorisation d'absence en formation pour présence en entreprise peut être accordée à titre exceptionnel, sous réserve qu'elle soit formulée par l'entreprise comme suit, dans un délai maximum de huit jours précédents l'absence :

- La demande doit être adressée via le document de demande dédié
- La demande doit être adressée au Responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme
- La demande doit être accordée par le Responsable pédagogique du diplôme et le CFA

L'étudiant ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

B. Mission de Professionnalisation

Cadre Général

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens **sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique**.

Chaque étudiant effectue une mission de professionnalisation obligatoire d'une durée minimum de 12 semaines équivalent temps plein minimum dans les semaines imparties. Tous les étudiants en stage doivent signer une convention tripartite obligatoire.

Ce stage devra se dérouler dans la période prévue au calendrier de la formation.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié)

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au planning d'alternance mis à disposition sur l'espace intranet étudiants.

C. Rupture de la mission de professionnalisation :

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

En cas de rupture anticipé d'une convention, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation doit être conforme à la période prévue au calendrier de la formation.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle :

En cas de rupture anticipée d'un contrat d'alternance, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation est de :

- 16 semaines en équivalent temps plein en première année de Master
- 6 mois en équivalent temps plein en deuxième année de Master

Pour les participants demandeurs d'emploi, la durée minimum est de 455 heures en équivalent temps plein.

Une rupture du contrat à l'initiative de l'alternant pour convenance personnelle avant le terme du calendrier de l'alternance annexé au présent règlement, et avant les derniers examens, entraîne automatiquement l'ajournement de l'étudiant et empêche la délivrance du diplôme.

D. Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle)

Lors des séances de projets de groupes, sauf demande expresse du responsable pédagogique, les étudiants choisissent librement le lieu où ils préparent et réalisent ces projets (télétravail, bibliothèque, université, salle de travail ou de coworking ou tout autre endroit extra muros). L'assiduité aux projets de groupe est obligatoire.

E. Discipline

Conformément aux articles R. -811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin, disponible sur le site internet de l'université, a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

L'ensemble des dispositions liées au contrôle des connaissances s'appliquent également aux cours dispensés en Elearning.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiant(e)s en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiante (SSE) (Tél. : 04 78 7 8 79 83 ; Mail : sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; Mail : handicap@univ-lyon3.fr).

C. Mémoire et soutenance

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle :

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.

Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-jointe)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1er : sur la mission de professionnalisation
- 2ème : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3ème : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.
Les soutenances doivent se dérouler dans la période fixée au planning d'alternance. Elles doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université, en présence du tuteur entreprise et du tuteur académique.

Lors de la soutenance, l'étudiant n'est pas autorisé à être sous contrat avec une entreprise hors alternance.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.
Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-joint)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1er : sur la mission de professionnalisation
- 2ème : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3ème : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université en présence de l'enseignant suiveur. Les dates de soutenance sont fixées par le/la Responsable pédagogique conformément aux contraintes administratives et pédagogiques du parcours.

Master 1

Les soutenances auront lieu en fin de semestre 2, à une date fixée par le/la Responsables pédagogique.
Sauf cas exceptionnel, évalué par le responsable de Master, seuls les étudiants effectuant leur mission de professionnalisation à l'étranger sont autorisés à soutenir en septembre : Soutenance avant le 5 septembre de l'année en cours.

Master 2

La date limite de soutenance doit être fixée avant le 20 septembre de l'année en cours.

D. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale)

Les étudiants en dispense d'assiduité ne passent que l'épreuve individuelle affectée de la totalité des crédits de la matière. Dans le cas où la matière ne comporte qu'un TD, ce dernier peut être remplacé par une épreuve individuelle ou un dossier affecté du même nombre de crédits.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Les unités d'enseignement de chacune des années se compensent. La validation de l'année s'obtient dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 entre toutes les matières de l'année universitaire ou sur DSJ.

Un diplôme universitaire est délivré à l'issue de la validation de chacune des deux années de préparation.

Les résultats obtenus au titre d'une année universitaire ne peuvent en aucun cas se compenser avec ceux d'une autre année.

B. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause.
Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Les relevés de notes sont notifiés aux étudiants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes provisoires peuvent être communiquées par l'enseignant sous sa propre responsabilité.

Lors de la délibération annuelle, le jury peut accorder, pour l'année concernée, une **Délibération Spéciale du Jury (DSJ)**. Si l'étudiant est ajourné au **DUSCG 1**, le jury peut néanmoins autoriser son passage en année supérieure. Dans ce cas, un accompagnement pédagogique obligatoire (tutorat) sera mis en place dans le cadre des heures de projets tutorés prévues par la maquette de formation figurant en annexe.

Dans le cadre d'une VAE, aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale)

- Pour maladie avec certificat médical original
- Pour participation au fonctionnement de l'établissement (CFVU, CR, CA, Conseil de discipline – élus) et étudiant ayant une fonction élective (qui participe à un syndicat).
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant[1].
- Pour décès d'un proche[2]
- Pour maternité.

[1] Quatre jours.
[2] Cinq jours pour le décès d'un enfant, Trois jours pour le décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur. Un jour pour le décès de grands-parents.

- Pour la naissance ou adoption d'un enfant[3].
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical.
- Pour concours de la fonction publique, passage du permis de conduire, passage du code de la route.
- Pour les fêtes religieuses légales (conformément à la circulaire du ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche).
- Pour les accidents de la vie avec constat de police à l'appui.
- Pour compétitions sportives Lyon 3.
- Pour passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3.
- Pour passage du test SIM, TOEFL ou TOEIC

Cas particuliers : Faire une demande écrite au responsable pédagogique.

C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)

Conformément à Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et conformément à l'article L611-1 du code de l'éducation, les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes de TD ou sont :

- sportifs de haut niveau (et contraintes de sport donnant lieu à des compétitions FNSU)
- artistes de haut niveau,
- étudiants salariés (travaillant plus de 10h par semaine pour une dispense partielle, travaillant plus de 60h par mois4 pour une dispense totale),
- étudiants en situation de handicap (Conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011),
- étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- étudiants en situation de longue maladie,
- étudiants entrepreneurs,
- étudiants chargés de famille,
- femmes enceintes,
- étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense,
- étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code,
- étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

D. Charte Anti-plagiat

E. Planning d'alternance

[3] Trois jours.
[4] Correspondant au volume horaire ouvrant droit à la sécurité sociale, article R313-12 du code de sécurité sociale.

Diplôme d'Université Préparation DSCG (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M1 (Initial et Alternance) - 4044622JL - 2026/2027

Responsable Pédagogique : Laurence COHEN

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
UE2 Finance - appr.	Etablir un diagnostic financier approfondi à partir de comptes consolidés	06300643	46			50	50	100
	Analyser la performance durable et la responsabilité sociétale de l'entreprise	06290928	22			30	70	100
	Maîtriser les méthodes d'évaluation de l'entreprise	06201167	22			30	70	100
	Maîtriser les opérations d'ingénierie financière	06300645	28			30	70	100
	Analyser les mécanismes et instruments des marchés financiers- finance du marché et finance comportementale	06300829	22			30	70	100
	Gérer les risques et la trésorerie	06300819	22			30	70	100
	Investissement et financement en milieu incertain	06300817	26			30	70	100
UE3 Management contrôle de gestion - appr.	Contribuer à la définition des choix stratégiques et organisationnels au prisme du contrôle de gestion	06211275	44			30	70	100
	Favoriser le déploiement de la stratégie de l'organisation	06211276	32			30	70	100
	Favoriser le déploiement de la stratégie de l'organisation grâce à des outils de contrôle de gestion	06310315	30			50	50	100
	Concevoir et exploiter des outils de pilotage de la stratégie (y compris synthèse UE3)	06310316	48			30	70	100
UE5 Management des systèmes d'information - appr.	Le SI et son environnement	06351115	38			30	70	100
	Organisation et gestion des données du SI	27210055	24			30	70	100
	Gestion de la performance organisationnelle	06350116	17			30	70	100
	Sécurité et durabilité du SI (dont cas de synthèse)	27210056	27			30	70	100
UE6 appr.	Anglais des affaires	11110431	36	12		30	30	50
	Séminaire international	06260295	18			30	30	60
UE7 DSCG Alternant	Mémoire de stage	99011152	8					
	Projet tutoré Alternant	99040443		50				
	Tutorat collectif Alternant	06201146		10				
	Tutorat individuel Alternant	06260295		10				
UE7 DSCG Initial	Participation aux évènements	06290921				60	20	80
	Tutorat individuel et collectif	06201148		26				
	Total		510	108		485	235	720
			618					

Diplôme d'Université Préparation DSCG (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M2 (Initial et Alternance) - 5044852JL - 2026/2027

Responsable Pédagogique : Laurence COHEN

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
UE1 Gestion juridique, fiscale et sociale	Droit des contrats et de la concurrence	01210589	30			30	70	100
	Droit pénal et administration fiscale	06300645	34			30	70	100
	Conduire le client dans une démarche d'éthique des affaires	06290931	26			50	50	100
	Accompagner le développement de l'activité du client	06300832	32			30	70	100
	Accompagner la continuité de l'activité du client selon le contexte	02220161	42			50	50	100
UE4 Comptabilité et audit	Opérations de restructurations	06230496	32			30	70	100
	Comptes de groupes- Retraitements	06230496	66			40	60	100
	Cadre légal et Audit	06230494	40			30	70	100
	Audit et durabilité	06230495	24			30	70	100
UE7 Relations professionnelles- Stage	Mémoire de stage	99011170	32			30	70	
	Projet tutoré	99040450		58				
	Tutorat collectif	06201169		10				
	Tutorat individuel Alternant	06260295		10				
UE7 DSCG Initial	Participation aux évènements	06290932				60	20	80
	Tutorat individuel et collectif	06201170		52				
	Total		358	130		485	235	720
			488					

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaitre la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :
OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois]de https://www.openai.com/research/chatgpt

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.
Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit[1]. »

[1] Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

08 juillet 2024

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit[2]. »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire[3] allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

[2] Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

DSCG / DUSCG (FI/FA)
Planning d'alternance 2026/2028

Susceptible de modification

Formation du 21/09/2026 au 20/09/2028
Durée : 1 100 heures

Diplôme d'Université Préparation DSCG HYBRIDE (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M1 (FI/FA) - 2026/2027

Sept.2026				Oct.2026				Nov. 2026				Déc. 2026				Janv. 2027				Fév.				Mars				Avril				Mai				Juin				Juil				Août				Sept				Oct			
1	M		36	1	J	entreprise		1	D	FERIE		1	M			1	V	Férié		1	L	entrepi	5	1	L	entrepi	9	1	J	Voyage Etude		1	S	Férié		1	M			1	J	entreprise		1	D			1	M	entreprise		1	V	entreprise	
2	M			2	V	entreprise		2	L		45	2	M			2	S			2	M	entreprise		2	M	entreprise		2	V	Voyage Etude		2	D			2	M			2	V	entreprise		2	L	entrepi	31	2	J	entreprise		2	S		
3	J			3	S			3	M			3	J	entreprise		3	D			3	M	entreprise		3	M	entreprise		3	S			3	L		18	3	J	entreprise		3	S			3	L	entrepi	27	3	J	entreprise		3	D		
4	V			4	D			4	M			4	V	entreprise		4	L	entrepi	1	4	J	entreprise		4	J	entreprise		4	D			4	M			4	V	entreprise		4	D			4	M	entreprise		4	V	entreprise		4	L		40
5	S			5	L		41	5	J	entreprise		5	S			5	M	entreprise		5	V	entreprise		5	V	entreprise		5	L		14	5	M			5	S			5	L	entrepi	27	5	J	entreprise		5	D			5	M		
6	D			6	M			6	V	entreprise		6	D			6	M	entreprise		6	S			6	S			6	M			6	J	Férié		6	D			6	M	entreprise		6	V	entreprise		6	L		36	6	M		
7	L		37	7	M			7	S			7	L		50	7	J	entreprise		7	D			7	D			7	M			7	V	entreprise		7	L		23	7	M	entreprise		7	S			7	M			7	J	entreprise	
8	M			8	J	entreprise		8	D			8	M			8	V	entreprise		8	L	entrepi	6	8	L	entrepi	10	8	J	entreprise		8	S	Férié		8	M			8	J	entreprise		8	D			8	M	entreprise		8	V	entreprise	
9	M			9	V	entreprise		9	L		46	9	M			9	S			9	M	entreprise		9	M	entreprise		9	V	entreprise		9	D			9	M			9	V	entreprise		9	L	entrepi	32	9	J	entreprise		9	S		
10	J			10	S			10	M			10	J	entreprise		10	D			10	M	entreprise		10	M	entreprise		10	S			10	L		19	10	J	entreprise		10	S			10	M	entreprise		10	V	entreprise		10	D		
11	V			11	D			11	M	Férié		11	V	entreprise		11	L	Sém. Ir	2	11	J	entreprise		11	J	entreprise		11	D			11	M			11	V	entreprise		11	D			11	M	entreprise		11	S			11	L		41
12	S			12	L		42	12	J	entreprise		12	S			12	M	Sém. Inter		12	V	entreprise		12	V	entreprise		12	L		15	12	M			12	S			12	L	entrepi	28	12	J	entreprise		12	D			12	M		
13	D			13	M			13	V	entreprise		13	D			13	M	Sém. Inter		13	S			13	S			13	M			13	J	entreprise		13	D			13	M	entreprise		13	V	entreprise		13	L		37	13	M		
14	L		38	14	M			14	S			14	L		51	14	J	entreprise		14	D			14	D			14	M			14	V	entreprise		14	L		24	14	M	Férié		14	S			14	M			14	J	entreprise	
15	M			15	J	entreprise		15	D			15	M			15	V	entreprise		15	L	entrepi	7	15	L	entrepi	11	15	J	entreprise		15	S			15	M			15	J	entreprise		15	D	Férié		15	M	entreprise		15	V	entreprise	
16	M			16	V	entreprise		16	L		47	16	M			16	S			16	M	entreprise		16	M	entreprise		16	V	entreprise		16	D			16	M			16	V	entreprise		16	L	entrepi	33	16	J	entreprise		16	S		
17	J			17	S			17	M			17	J	entreprise		17	D			17	M	entreprise		17	M	entreprise		17	S			17	L		20	17	J	entreprise		17	S			17	M	entreprise		17	V	entreprise		17	D		
18	V			18	D			18	M			18	V	entreprise		18	L	entrepi	3	18	J	entreprise		18	J	entreprise		18	D			18	M			18	V	entreprise		18	D			18	M	entreprise		18	S			18	L	entrepi	42
19	S			19	L		43	19	J	entreprise		19	S			19	M	entreprise		19	V	entreprise		19	V	entreprise		19	L	entrepi	16	19	M			19	S			19	L	entrepi	29	19	J	entreprise		19	D			19	M	entreprise	
20	D			20	M			20	V	entreprise		20	D			20	M	entreprise		20	S			20	S			20	M	entreprise		20	J	entreprise		20	D			20	M	entreprise		20	V	entreprise		20	L		38	20	M	entreprise	
21	L	RENTREE	39	21	M			21	S			21	L	entrepi	52	21	J	entreprise		21	D			21	D			21	M	entreprise		21	V	entreprise		21	L		25	21	M	entreprise		21	S			21	M			21	J	entreprise	
22	M			22	J	entreprise		22	D			22	M	entreprise		22	V	entreprise		22	L	entrepi	8	22	L	entrepi	12	22	J	entreprise		22	S			22	M			22	J	entreprise		22	D			22	M	entreprise		22	V	entreprise	
23	M			23	V	entreprise		23	L		48	23	M	entreprise		23	S			23	M	entreprise		23	M	entreprise		23	V	entreprise		23	D			23	M			23	V	entreprise		23	L	entrepi	34	23	J	entreprise		23	S		
24	J	entreprise		24	S			24	M			24	J	entreprise		24	D			24	M	entreprise		24	M	entreprise		24	S			24	L		21	24	J	entreprise		24	S			24	M	entreprise		24	V	entreprise		24	D		
25	V	entreprise		25	D			25	M			25	V	Férié		25	L	entrepi	4	25	J	entreprise		25	J	entreprise		25	D			25	M			25	V	entreprise		25	D			25	M	entreprise		25	S			25	L	entrepi	43
26	S			26	L	entrepi	44	26	J	entreprise		26	S			26	M	entreprise		26	V	entreprise		26	V	entreprise		26	L		17	26	M			26	S			26	L	entrepi	30	26	J	entreprise		26	D			26	M	entreprise	
27	D			27	M	entreprise		27	V	entreprise		27	D			27	M	entreprise		27	S			27	S			27	M			27	J	entreprise		27	D			27	M	entreprise		27	V	entreprise		27	L	entrepi	39	27	M	entreprise	
28	L		40	28	M	entreprise		28	S			28	L	entrepi	53	28	J	entreprise		28	D			28	D			28	M			28	V	entreprise		28	L		26	28	M	entreprise		28	S			28	M	entreprise		28	J	entreprise	
29	M			29	J	entreprise		29	D			29	M	entreprise		29	V	entreprise						29	L	Férié	13	29	J	entreprise		29	S			29	M			29	J	entreprise		29	D			29	M	entreprise		29	V	entreprise	
30	M			30	V	entreprise		30	L		49	30	M	entreprise		30	S							30	M	Voyage Etude		30	V	entreprise		30	D			30	M			30	V	entreprise		30	L	entrepi	35	30	J	entreprise		30	S		
				31	S							31	J	entreprise		31	D							31	M	Voyage etude						31	L		22					31	S			31	M	entreprise		1	D		

- Rentrée
- semaine entreprise
- semaine iaelyon
- Séminaire International
- Voyage études du 30/03 au 2/04/2027
- Vacances FI
- Jour Férié
- Férié ou non selon la convention collective ou accord de branche

Diplôme d'Université Préparation DSCG HYBRIDE (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M2 (FI/FA) - 2027/2028 - Prévisionnel

Sept.2027				Oct. 2027				Nov. 2027				Déc. 2027				Janv. 2028				Fév. 2028				mars_28				Avr.28				mai_28				Juin_28				Juil.28				Août_28				Sept.28			
1	M	entreprise	35	1	V	entreprise		1	L	Férié	44	1	M			1	S	Férié		1	M	entreprise		1	M	entreprise		1	S			1	L	Férié	18	1	J	entreprise		1	S			1	M	entreprise		1	V	entreprise	
2	J	entreprise		2	S			2	M		Rentrée	2	J	entreprise		2	D			2	M	entreprise		2	J	entreprise		2	D			2	M			2	V	entreprise		2	D			2	M	entreprise		2	S						
3	V	entreprise		3	D			3	M			3	V	entreprise		3	L	entrepi	1	3	J	entreprise		3	V	entreprise		3	L		14	3	M			3	S			3	L	entrepi	27	3	J	entreprise		3	D						
4	S			4	L	DSCG1	40	4	J	entreprise		4	S			4	M	entreprise		4	V	entreprise		4	S			4	M			4	J	entreprise		4	D			4	M	entreprise		4	V	entreprise		4	L		36				
5	D			5	M			5	V	entreprise		5	D			5	M	entreprise		5	S			5	D			5	M			5	V	entreprise		5	L			5	M	entreprise		5	S			5	M						
6	L	DSCG1	36	6	M	entreprise		6	S			6	L		49	6	J	entreprise		6	D			6	L	entrepi	10	6	J	entreprise		6	S			6	M			6	J	entreprise		6	D			6	M						
7	M			7	J	entreprise		7	D			7	M			7	V	entreprise		7	L	entrepi	6	7	M	entreprise		7	V	entreprise		7	D			7	M			7	V	entreprise		7	L	entrepi	32	7	J						
8	M	entreprise		8	V	entreprise		8	L		45	8	M			8	S			8	M	entreprise		8	M	entreprise		8	S			8	L	Férié		8	J	entreprise		8	S			8	M	entreprise		8	V	entreprise					
9	J	entreprise		9	S			9	M			9	J	entreprise		9	D			9	M	entreprise		9	J	entreprise		9	D			9	M		19	9	V	entreprise		9	D			9	M	entreprise		9	S						
10	V	entreprise		10	D			10	M			10	V	entreprise		10	L	entrepi	2	10	J	entreprise		10	V	entreprise		10	L		15	10	M			10	S			10	L	entrepi	28	10	J	entreprise		10	D						
11	S			11	L	DSCG1	41	11	J	Férié		11	S			11	M	entreprise		11	V	entreprise		11	S			11	M			11	J	entreprise		11	D			11	M	entreprise		11	V	entreprise		11	L		37				
12	D			12	M			12	V	entreprise		12	D			12	M	entreprise		12	S			12	D			12	M			12	V	entreprise		12	L		24	12	M	entreprise		12	S			12	M						
13	L	DSCG1	37	13	M	entreprise		13	S			13	L		50	13	J	entreprise		13	D			13	L	entrepi	11	13	J	entreprise		13	S			13	J	entreprise		13	D			13	M	entreprise		13	S						
14	M			14	J	entreprise		14	D			14	M			14	V	entreprise		14	L	entrepi	7	14	M	entreprise		14	V	entreprise		14	D			14	M			14	V	Férié		14	L	entrepi	33	14	J						
15	M	entreprise		15	V	entreprise		15	L		46	15	M			15	S			15	M	entreprise		15	M	entreprise		15	S			15	L		20	15	J	entreprise		15	S			15	M	Férié		15	V	entreprise					
16	J	entreprise		16	S			16	M			16	J	entreprise		16	D			16	M	entreprise		16	J	entreprise		16	D			16	M			16	V	entreprise		16	D			16	M	entreprise		16	S						
17	V	entreprise		17	D			17	M			17	V	entreprise		17	L	entrepi	3	17	J	entreprise		17	V	entreprise		17	L	Férié	16	17	M			17	S			17	L	entrepi	29	17	J	entreprise		17	D						
18	S			18	L	EXAMENS ?	42	18	J	entreprise		18	S			18	M	entreprise		18	V	entreprise		18	S			18	M			18	J	entreprise		18	D			18	M	entreprise		18	V	entreprise		18	L		38				
19	D			19	M			19	V	entreprise		19	D			19	M	entreprise		19	S			19	D			19	M			19	V	entreprise		19	L		25	19	M	entreprise		19	S			19	M						
20	L	DSCG1		20	M			20	S			20	L	entrepi	51	20	J	entreprise		20	D			20	L		12	20	J	entreprise		20	S			20	M			20	J	entreprise		20	D			20	M						
21	M		38	21	J			21	D			21	M	entreprise		21	V	entreprise		21	L	entrepi	8	21	M	entreprise		21	V	entreprise		21	D			21	M			21	V	entreprise		21	L	entrepi	34	21	J						
22	M	entreprise		22	V			22	L		47	22	M	entreprise		22	S			22	M	entreprise		22	M	entreprise		22	S			22	L		21	22	J	entreprise		22	S			22	M	entreprise		22	V						
23	J	entreprise		23	S			23	M			23	J	entreprise		23	D			23	M	entreprise		23	J	entreprise		23	D			23	M			23	V	entreprise		23	D			23	M	entreprise		23	S						
24	V	entreprise		24	D			24	M			24	V	entreprise		24	L		4	24	J	entreprise		24	V	entreprise		24	L		17	24	M			24	S			24	L	entrepi	30	24	J	entreprise		24	D						
25	S			25	L		43	25	J	entreprise		25	S	Férié		25	M	entreprise		25	V	entreprise		25	S			25	M			25	J	Férié		25	D			25	M	entreprise		25	V	entreprise		25	L		39				
26	D			26	M			26	V	entreprise		26	D			26	M	entreprise		26	S			26	D			26	M			26	V	entreprise		26	L		26	26	M	entreprise		26	S			26	M						
27	L	entreprise	39	27	M			27	S			27	L	entrepi	52	27	J	entreprise		27	D			27	L	Voyage d'étude	13	27	J	entreprise		27	S			27	M			27	J	entreprise		27	D			27	M						
28	M	entreprise		28	J	entreprise		28	D			28	M	entreprise		28	V	entreprise		28	L	entrepi	9	28	M	entreprise		28	V	entreprise		28	D			28	M			28	V	entreprise		28	L		35	28	J						
29	M	entreprise		29	V	entreprise		29	L		48	29	M	entreprise		29	S			28	M	entreprise		29	M	Voyage d'étude		29	S			29	L		22	29	J	entreprise		29	S			29	M			29	V						
30	J	entreprise		30	S			30	M			30	J	entreprise		30	D							30	J	Voyage d'étude		30	D			30	M			30	V	entreprise		30	D			30	M			30	S						
				31	D							31	V	entreprise		31	L	entrepi	5					31	V	Voyage d'étude						31	M							31	L	entrepi	31	31	J	entreprise		1			

- Voyage d'étude du 27 au 31 mars 2028
- Rentrée
- iaelyon fin du M1
- semaine iaelyon
- semaine entreprise
- Vacances FI
- Jour Férié
- Férié ou non selon convention collective ou accord de branche

DIPLÔME : DUSCG ANNEE 2 - M2 - Promotion 2025/2027

Planning DUSCG MIXTE ALTERNANCE + INITIAL 2026/2027

"susceptible de modification"

sept-26			oct-26			nov-26			déc-26			janv-27			févr-27			mars-27			avr-27			mai-27			juin-27			juil-27			août-27			sept-27		
1	M	dscg1	1	J		1	D	Férié	1	M		1	V	Férié	1	L		1	L		1	J	Voyage d'études	1	S	Férié	1	M		1	J		1	D		1	M	
2	M		2	V		2	L	R	2	M		2	S		2	M		2	M		2	V		2	D		2	M		2	V		2	L		2	J	
3	J		3	S		3	M		3	J		3	D		3	M		3	M		3	S		3	L		3	J		3	S		3	M		3	V	
4	V		4	D		4	M		4	V		4	L		4	J		4	J		4	D		4	M		4	V		4	D		4	M		4	S	
5	S		5	L	dscg 1	5	J		5	S		5	M		5	V		5	V		5	L		5	M		5	S		5	L		5	J		5	D	
6	D		6	M		6	V		6	D		6	M		6	S		6	S		6	M		6	J	Férié	6	D		6	M		6	V		6	L	
7	L	dscg 1	7	M		7	S		7	L		7	J		7	D		7	D		7	M		7	V		7	L		7	M		7	S		7	M	
8	M		8	J		8	D		8	M		8	V		8	L		8	L		8	J		8	S	Férié	8	M		8	J		8	D		8	M	
9	M		9	V		9	L		9	M		9	S		9	M		9	M		9	V		9	D		9	M		9	V		9	L		9	J	
10	J		10	S		10	M		10	J		10	D		10	M		10	M		10	S		10	L		10	J		10	S		10	M		10	V	
11	V		11	D		11	M	Férié	11	V		11	L		11	J		11	J		11	D		11	M		11	V		11	D		11	M		11	S	
12	S		12	L	dscg 1	12	J		12	S		12	M		12	V		12	V		12	L		12	M		12	S		12	L		12	J		12	D	
13	D		13	M		13	V		13	D		13	M		13	S		13	S		13	M		13	J		13	D		13	M		13	V		13	L	
14	L	dscg 1	14	M		14	S		14	L		14	J		14	D		14	D		14	M		14	V		14	L		14	M	Férié	14	S		14	M	
15	M		15	J		15	D		15	M		15	V		15	L		15	L		15	J		15	S		15	M		15	J		15	D	Férié	15	M	
16	M		16	V		16	L	EPREUVES UE6 & UE7	16	M		16	S		16	M		16	M		16	V		16	D		16	M		16	V		16	L		16	J	
17	J		17	S		17	M		17	J		17	D		17	M		17	M		17	S		17	L		17	J		17	S		17	M		17	V	
18	V		18	D		18	M		18	V		18	L		18	J		18	J		18	D		18	M		18	V		18	D		18	M		18	S	
19	S		19	L	EXAMENS	19	J		19	S		19	M		19	V		19	V		19	L		19	M		19	S		19	L		19	J		19	D	
20	D		20	M		20	V		20	D		20	M		20	S		20	S		20	M		20	J		20	D		20	M		20	V		20	L	
21	L		21	M		21	S		21	L		21	J		21	D		21	D		21	M		21	V		21	L		21	M		21	S		21	M	
22	M		22	J		22	D		22	M		22	V		22	L		22	L		22	J		22	S		22	M		22	J		22	D		22	M	
23	M		23	V		23	L		23	M		23	S		23	M		23	M		23	V		23	D		23	M		23	V		23	L		23	J	
24	J		24	S		24	M		24	J		24	D		24	M		24	M		24	S		24	L		24	J		24	S		24	M		24	V	
25	V		25	D		25	M		25	V	Férié	25	L		25	J		25	J		25	D		25	M		25	V		25	D		25	M		25	S	
26	S		26	L		26	J		26	S		26	M		26	V		26	V		26	L		26	M		26	S		26	L		26	J		26	D	
27	D		27	M		27	V		27	D		27	M		27	S		27	S		27	M		27	J		27	D		27	M		27	V		27	L	
28	L		28	M		28	S		28	L		28	J		28	D		28	D		28	M		28	V		28	L		28	M		28	S		28	M	
29	M		29	J		29	D		29	M		29	V					29	L	Férié	29	J		29	S		29	M		29	J		29	D		29	M	
30	M		30	V		30	L		30	M		30	S					30	M	Voyage d'études	30	V		30	D		30	M		30	V		30	L	7	30	J	
			31	S					31	J		31	D					31	M					31	L					31	S		31	M	7			

R — Rentrée M2

Cours à l'iaelyon

Période entreprise

REGLEMENT D'EXAMENS
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)
ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

DIPLOME UNIVERSITAIRE SUPERIEUR DE COMPTABILITE ET GESTION

Préparation au diplôme de Comptabilité et de gestion (DSCG) géré par le Rectorat

formation professionnelle

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon.

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS 3

A. Présentation de la formation 3

B. Inscription administrative 3

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game 4

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION 5

A. Assiduité 5

B. Mission de Professionnalisation 6

C. Rupture de la mission de professionnalisation : 6

D. Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle) 7

E. Discipline 7

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES 8

A. Contrôle continu intégral 8

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap 8

C. Mémoire et soutenance 8

IV. OBTENTION DU DIPLOME 9

A. Capitalisation et compensation 9

B. Délibération du jury 9

V. ANNEXES 9

A. Maquettes 9

D. Charte Anti-plagiat 9

E. Planning d'alternance 9

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

Le Diplôme supérieur de Comptabilité et de Gestion (DSCG) est un diplôme national dont les examens sont organisés et gérés par le Rectorat.

L'IAE propose une préparation en 2 ans aux examens de DSCG du rectorat, composée d'un Diplôme Universitaire de Comptabilité et de Gestion délivrée à l'issu de chacune des 2 années de formation.

Le parcours DUSCG est un diplôme annualisé, organisé en 4 semestres planifiés par le calendrier universitaire adopté par les instances de l'Université.

L'étudiant est dans l'obligation de s'inscrire aux épreuves nationales du DSCG (avec une préinscription six mois environ avant la date des examens finaux). Il sera avisé des dates exactes des examens du Rectorat par la notice relative à l'organisation et aux modalités d'inscription aux épreuves du DSCG remise par le Rectorat et disponible au secrétariat. **L'étudiant devra remettre une preuve de cette inscription au secrétariat faute de quoi il sera exclu de la formation.**

B. Inscription administrative

Cadre général

L'inscription administrative et pédagogique à l'Université est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Tous les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'Université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP).

L'ensemble des étudiants de formation initiale, de formation professionnelle et des participants de la formation continue ont 15 jours maximum pour procéder à leur inscription universitaire, à compter du jour de l'autorisation.

Etudiants admis au titre de la formation professionnelle :

Les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'une convention de formation professionnelle.

Les étudiants, quel que soit le type de contrat, ont 3 mois maximum à compter du jour de la rentrée fixée au calendrier d'alternance pour signer un contrat.

NB : Les contrats d'apprentissage peuvent débuter jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée fixée au calendrier d'alternance.
Les contrats de professionnalisation peuvent débuter jusqu'à 2 mois avant la date fixée au calendrier d'alternance.

Participants admis au titre de la formation continue :

Les participants de la formation continue sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'une convention de formation continue.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game …

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par la scolarité, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs et sur avis des enseignants concernés.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

Cadre général

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens, de projets tuteurés et de cours dispensés en Elearning.

L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant.
Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite, Elearning) l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié) :

L'étudiant sous contrat d'alternance est un salarié en formation. A ce titre, il est tenu de respecter strictement le planning d'alternance qui lui est remis et n'est pas autorisé à se rendre en entreprise sur les périodes de formation.

Absences et Justificatifs

Le statut d'étudiant-salarié (apprentissage / contrat de professionnalisation/ participant de formation continue) implique l'information systématique de l'employeur, du tuteur universitaire, du CFA (pour les apprentis) et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation) et de Pôle Emploi pour les participants de FC demandeurs d'Emploi, de l'absence du participant.

Tout retard ou absence d'un alternant en formation doit être signalé à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant et doit être justifié dans le respect du code du travail au plus tard 48 heures après la 1ère heure d'absence. A défaut, toute absence sera considérée comme non justifiée et peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.
- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)

- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

Une autorisation d'absence en formation pour présence en entreprise peut être accordée à titre exceptionnel, sous réserve qu'elle soit formulée par l'entreprise comme suit, dans un délai maximum de huit jours précédents l'absence :

- La demande doit être adressée via le document de demande dédié
- La demande doit être adressée au Responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme
- La demande doit être accordée par le Responsable pédagogique du diplôme et le CFA

L'étudiant ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

B. Mission de Professionnalisation

Cadre Général

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au planning d'alternance mis en annexe.

C. Rupture de la mission de professionnalisation :

En cas de rupture anticipée d'un contrat d'alternance, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation est de :

- 16 semaines en équivalent temps plein en première année de Master
- 6 mois en équivalent temps plein en deuxième année de Master

Pour les participants demandeurs d'emploi, la durée minimum est de 455 heures en équivalent temps plein.

Une rupture du contrat à l'initiative de l'alternant pour convenance personnelle avant le terme du calendrier de l'alternance annexé au présent règlement, et avant les derniers examens, entraîne automatiquement l'ajournement de l'étudiant et empêche la délivrance du diplôme.

D. Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle)

Lors des séances de projets de groupes, sauf demande expresse du responsable pédagogique, les étudiants choisissent librement le lieu où ils préparent et réalisent ces projets (télétravail, bibliothèque, université, salle de travail ou de coworking ou tout autre endroit extra muros). L'assiduité aux projets de groupe est obligatoire.

E. Discipline

Conformément aux articles R. -811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin, disponible sur le site internet de l'université, a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

L'ensemble des dispositions liées au contrôle des connaissances s'appliquent également aux cours dispensés en Elearning.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiant(e)s en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiante (SSE) (Tél. : 04 78 7 8 79 83 ; Mail : sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; Mail : handicap@univ-lyon3.fr).

C. Mémoire et soutenance

Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-jointe)

L'évaluation portera sur deux aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1er : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 2ème : sur la soutenance devant un jury

Les notes de mémoire et de soutenance sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler dans la période fixée au planning d'alternance. Elles doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université, en présence du tuteur entreprise et du tuteur académique.

Lors de la soutenance, l'étudiant n'est pas autorisé à être sous contrat avec une entreprise hors alternance.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Les unités d'enseignement de chacune des années se compensent. La validation de l'année s'obtient dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 entre toutes les matières de l'année universitaire ou sur DSJ.

Un diplôme universitaire est délivré à l'issue de la validation de chacune des deux années de préparation.

Les résultats obtenus au titre d'une année universitaire ne peuvent en aucun cas se compenser avec ceux d'une autre année.

B. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause.
Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Lors de la délibération annuelle, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour l'année considérée. Si le résultat du DUCG est ajourné avec une moyenne comprise entre 9 et 9,99/20, un passage en année supérieure pourra être proposé sur DSJ, dont, dans certains cas examinés par le jury, en fonction des notes obtenues dans les UE du Rectorat. Toutefois, cette possibilité ne pourra en aucun cas revêtir un caractère automatique et obligatoire.

Lors de la délibération d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Dans le cadre d'une VAE, aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Charte Anti-plagiat

C. Planning d'alternance

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaitre la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :
OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois]de https://www.openai.com/research/chatgpt

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.
Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit[1]. »

[1] Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

08 juillet 2024

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit[2]. »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire[3] allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

[2] Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Diplôme d'Université Préparation DSCG (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M1 (Alternance) - 4044822KL - 2026/2027

Responsable Pédagogique : Sandrine VIVIAN RIEHL

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2	Total points
Annuel	UE2 DSCG Finance	Analyser la performance durable et la responsabilité sociétale de l'entreprise	(06290929)	22			30	70	100
		Analyser les mécanismes et instruments des marchés financiers - finance de marché et finance comportementale	(06300830)	22			30	70	100
		Etablir un diagnostic financier approfondi à partir de comptes consolidés	(06300561)	46			50	50	100
		Gérer les risques et la trésorerie	(06300560)	22			30	70	100
		Investissement et financement en milieu incertain	(06300559)	26			30	70	100
		Maîtriser les méthodes d'évaluation de l'entreprise	(06200510)	22			30	70	100
		Maîtriser les opérations d'ingénierie financière	(06300562)	28			30	70	100
	UE3 DSCG - Management contrôle de gestion	Concevoir et exploiter des outils de pilotage de la stratégie (y compris Synthèse UE3)	(06310318)	48			30	10	40
		Contribuer à la définition des choix stratégiques et organisationnels au prisme du contrôle de gestion	(06211277)	44			30	70	100
		Favoriser le déploiement de la stratégie de l'organisation	(06211278)	32			30	70	100
		Favoriser le déploiement de la stratégie de l'organisation grâce à des outils de contrôle de gestion	(06310317)	30			50	50	100
	UE5 DSCG Management des systèmes d'information	Gestion de la performance organisationnelle	(06350118)	17			30	70	100
		Le SI et son environnement	(06350117)	38			30	70	100
		Organisation et gestion des données du SI	(27210057)	24			30	70	100
		Sécurité et durabilité du SI (dont cas de synthèse)	(27210058)	27			30	70	100
	UE6 DSCG	Anglais des affaires	(11110315)	36	12		20	30	50
		Séminaire international	(06260283)	18	10		30	30	60
	UE7 DSCG	Mémoire de stage	(99010658)		8		30	30	60
		Projet tutoré (	(99040140)		50				
		Tutorat collectif	(06200471)		10				
		Tutorat individuel	(06200470)		10				
		Total		502	100		570	1040	1610

Diplôme d'Université Préparation DSCG (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M2 (Alternance) - 5004122KL - 2026/2027

Responsable Pédagogique : Sandrine VIVIAN RIEHL

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

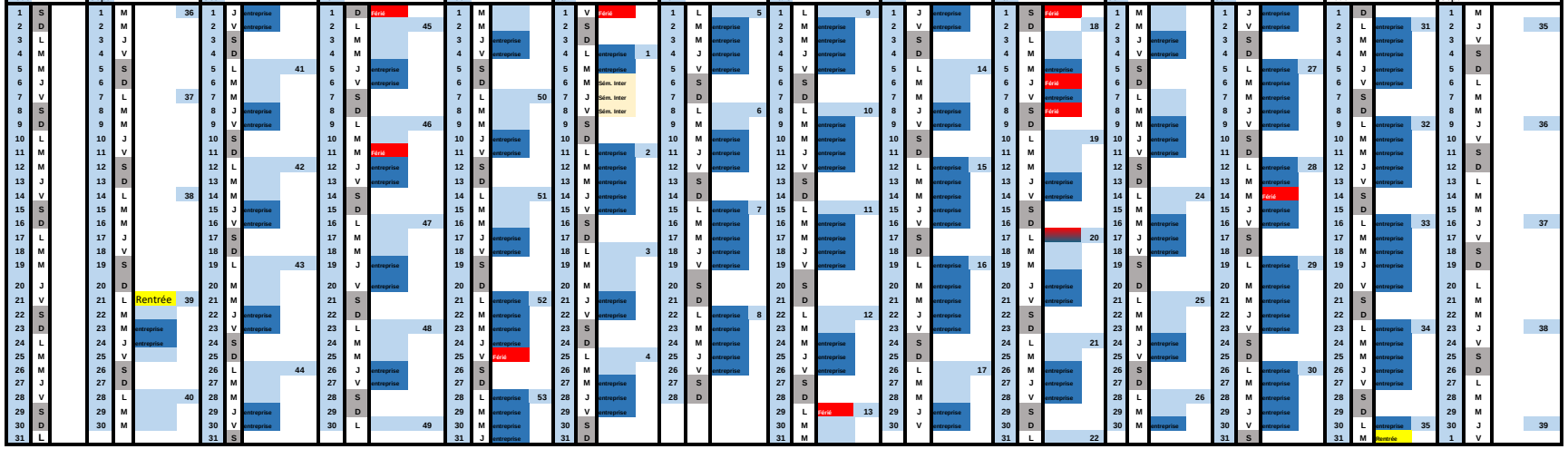
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2	Total points
Annuel	DSCG2 UE 1 - Gestion juridique, fiscale et sociale	Accompagner la continuité de l'activité du client selon le contexte	(02220160)	12			50	50	100
		Accompagner le développement de l'activité du client	(06300831)	12			30	70	100
		Conduire le client dans une démarche d'éthique des affaires	(06290930)	34			50	50	100
		Droit des contrats et de la concurrence	(01210354)	4			30	70	100
		Droit pénal et Administration fiscale	(02230042)	22			30	70	100
	DSCG2 UE 4 Comptabilité et audit	Comptes de groupes	(06230188)	52			40	60	100
		Audit et Durabilité	(06230492)	39			30	70	100
		Cadre légal et Audit	(06230491)	43			30	70	100
		Opérations de restructuration	(06230490)	32			30	70	100
	DSCG2 UE 6	Anglais des affaires	(11110566)	36	36		20	50	70
	DSCG2 UE 7	Mémoire de stage	(99010659)	24			30	70	100
		Projet tutoré	(99040141)		55				
		Tutorat collectif	(99020193)		10				
		Tutorat individuel	(99020192)		10				
		Total		310	75		370	700	1070

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Diplôme d'Université préparation DSCG Full Alternance 2 ans (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion)
Planning d'alternance 2026/2028

Formation du 21/09/2026 au 19/09/2028
Durée : 1 100 heures

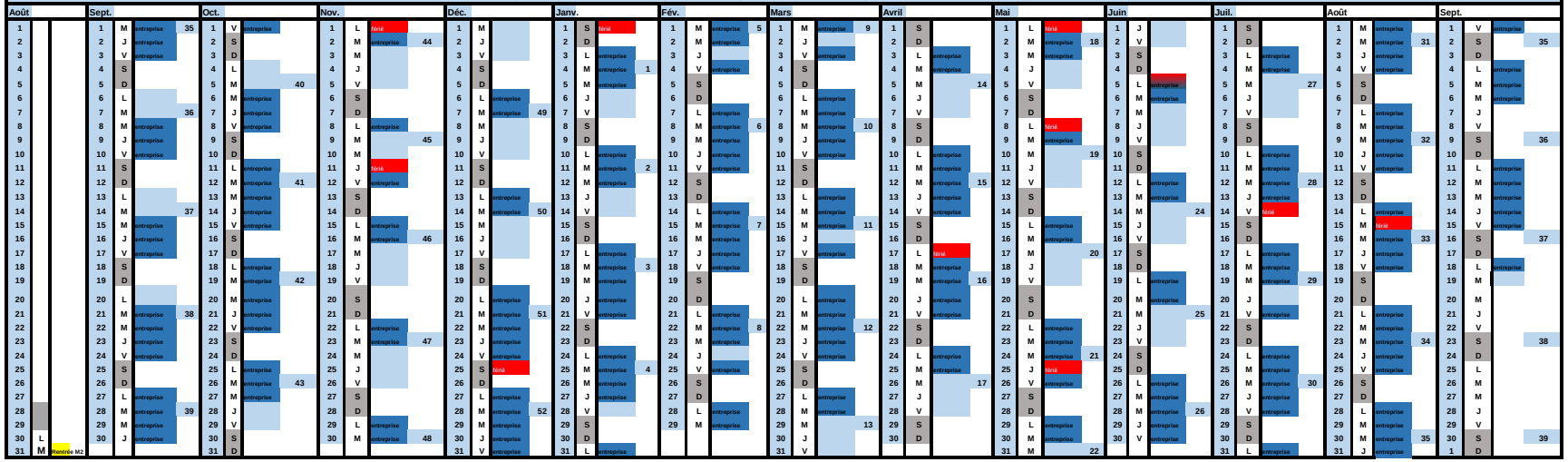
Diplôme d'Université Préparation DSCG (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M1 (Alternance)



Rentrée
semaine entreprise
semaine iaelyon
séminaire international
Jour Férié

Planning d'alternance 2027/2028
Planning prévisionnel sous réserve de modifications

Diplôme d'Université Préparation DSCG (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M2 (Alternance)



Rentrée Année 2
semaine entreprise
semaine iaelyon
Jour Férié

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Planning d'alternance

Année 2026 / 2027

Formation du 23/09/2026 au 20/09/2027

Durée : 508 heures

FULL ALTERNANCE Diplôme d'Université Préparation DSCG (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M2 (Alternance)

Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août			Sept.		
1	M	36	1	J		1	D	Férié	1	M	entreprise	1	V	Férié	1	L	entreprise 5	1	L	9	1	J		1	S	Férié	1	M	entreprise	1	J	entreprise	1	D		1	M	entreprise
2	M		2	V		2	L	entreprise 45	2	M	entreprise	2	S		2	M	entreprise	2	M	entreprise	2	V		2	D	18	2	M	entreprise	2	V	entreprise	2	L	entreprise 31	2	J	entreprise 35
3	J		3	S		3	M	entreprise	3	J	entreprise	3	D		3	M	entreprise	3	M	entreprise	3	S		3	L	entreprise	3	J		3	S		3	M	entreprise	3	V	
4	V		4	D		4	M	entreprise	4	V	entreprise	4	L	entreprise 1	4	J	entreprise	4	J	entreprise	4	D		4	M	entreprise	4	V		4	D		4	M	entreprise	4	S	
5	S		5	L	41	5	J		5	S		5	M	entreprise	5	V	entreprise	5	V	entreprise	5	L	entreprise 14	5	M	entreprise	5	S		5	L	entreprise 27	5	J	entreprise	5	D	
6	D		6	M		6	V		6	D		6	M	entreprise	6	S		6	S		6	M	entreprise	6	J	Férié	6	D		6	M	entreprise	6	V	entreprise	6	L	entreprise
7	L	37	7	M		7	S		7	L	entreprise 49	7	J		7	D		7	D		7	M		7	V	entreprise	7	L	entreprise	7	M		7	S		7	M	entreprise
8	M		8	J		8	D		8	M	entreprise	8	V		8	L	entreprise 6	8	L	entreprise 10	8	J		8	S	Férié	8	M	entreprise	8	J		8	D		8	M	entreprise
9	M		9	V		9	L	entreprise 46	9	M		9	S		9	M	entreprise	9	M	entreprise	9	V		9	D		9	M		9	V		9	L	entreprise 32	9	J	entreprise 36
10	J		10	S		10	M	entreprise	10	J		10	D		10	M	entreprise	10	M	entreprise	10	S		10	L	entreprise 19	10	J		10	S		10	M	entreprise	10	V	
11	V		11	D		11	M	Férié	11	V		11	L	entreprise 2	11	J	entreprise	11	J	entreprise	11	D		11	M	entreprise	11	V		11	D		11	M	entreprise	11	S	
12	S		12	L	42	12	J		12	S		12	M	entreprise	12	V	entreprise	12	V	entreprise	12	L	entreprise 15	12	M		12	S		12	L	entreprise 28	12	J	entreprise	12	D	
13	D		13	M		13	V		13	D		13	M	entreprise	13	S		13	S		13	M	entreprise	13	J		13	D		13	M	entreprise	13	V	entreprise	13	L	entreprise
14	L	38	14	M		14	S		14	L	entreprise 50	14	J	entreprise	14	D		14	D		14	M	entreprise	14	V		14	L	entreprise 24	14	M	Férié	14	S		14	M	entreprise
15	M		15	J		15	D		15	M	entreprise	15	V	entreprise	15	L	entreprise 7	15	L	entreprise 11	15	J	entreprise	15	S		15	M	entreprise	15	J	entreprise	15	D	Férié	15	M	entreprise
16	M		16	V		16	L	entreprise 47	16	M		16	S		16	M	entreprise	16	M	entreprise	16	V	entreprise	16	D		16	M		16	V	entreprise	16	L	entreprise 33	16	J	37
17	J		17	S		17	M	entreprise	17	J		17	D		17	M	entreprise	17	M	entreprise	17	S		17	L	20	17	J		17	S		17	M	entreprise	17	V	
18	V		18	D		18	M	entreprise	18	V		18	L	entreprise 3	18	J	entreprise	18	J	entreprise	18	D		18	M	entreprise	18	V		18	D		18	M	entreprise	18	S	
19	S		19	L	43	19	J		19	S		19	M	entreprise	19	V	entreprise	19	V	entreprise	19	L	entreprise 16	19	M		19	S		19	L	29	19	J	entreprise	19	D	
20	D		20	M		20	V		20	D		20	M	entreprise	20	S		20	S		20	M	entreprise	20	J		20	D		20	M	entreprise	20	V	entreprise	20	L	
21	L	39	21	M		21	S		21	L	entreprise 51	21	J		21	D		21	D		21	M	entreprise	21	V		21	L	entreprise 25	21	M	entreprise	21	S		21	M	
22	M		22	J		22	D		22	M	entreprise	22	V		22	L	entreprise 8	22	L	12	22	J	entreprise	22	S		22	M	entreprise	22	J	entreprise	22	D		22	M	
23	M		23	V	RENTREE	23	L	entreprise 48	23	M	entreprise	23	S		23	M	entreprise	23	M	entreprise	23	V	entreprise	23	D		23	M		23	V	entreprise	23	L	entreprise 34	23	J	38
24	J		24	S		24	M	entreprise	24	J	entreprise	24	D		24	M	entreprise	24	M	entreprise	24	S		24	L	entreprise 21	24	J		24	S		24	M	entreprise	24	V	
25	V		25	D		25	M		25	V	Férié	25	L	4	25	J	entreprise	25	J	entreprise	25	D		25	M	entreprise	25	V		25	D		25	M	entreprise	25	S	
26	S		26	L	entreprise 44	26	J		26	S		26	M	entreprise	26	V	entreprise	26	V	entreprise	26	L	entreprise 17	26	M		26	S		26	L	entreprise 30	26	J	entreprise	26	D	
27	D		27	M	entreprise	27	V		27	D		27	M	entreprise	27	S		27	S		27	M	entreprise	27	J		27	D		27	M	entreprise	27	V	entreprise	27	L	
28	L	40	28	M	entreprise	28	S		28	L	entreprise 52	28	J	entreprise	28	D		28	D		28	M	entreprise	28	V		28	L	entreprise 26	28	M	entreprise	28	S		28	M	
29	M		29	J		29	D		29	M	entreprise	29	V					29	L	Férié 13	29	J		29	S		29	M	entreprise	29	J	entreprise	29	D		29	M	
30	M		30	V		30	L	entreprise 49	30	M	entreprise	30	S					30	M	entreprise	30	V		30	D		30	M	entreprise	30	V	entreprise	30	L	entreprise 35	30	J	39
			31	S					31	J	entreprise	31	D					31	M					31	L	entreprise 22				31	S		31	M	entreprise	1	V	

Rentrée
semaine entreprise
semaine iaelyon
Jour Férié

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Année universitaire
2026-2027

REGLEMENT D'EXAMENS
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Executive Master

Mention contrôle de gestion et audit organisationnel

Contrôle de gestion et audit

formation continue

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 711-1;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération du 23 octobre 2018 portant approbation par le CA de l'université des statuts de l'iaelyon,
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS 3

A. Présentation de la formation 3

A. Inscription administrative 4

B. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences… 4

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION 5

A. Assiduité 5

B. Mission de Professionnalisation 6

C. Discipline 6

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES 6

A. Contrôle continu intégral 6

B. Aménagements des examens pour les participants en situation de handicap 7

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation 7

IV. OBTENTION DU DIPLOME 8

A. Capitalisation et compensation 8

B. Délibération du jury 8

V. ANNEXES 8

A. Maquettes 8

B. Planning 8

C. Charte Anti-plagiat 8

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

La deuxième année d'Executive Master est organisé sur 2 semestres indépendants, ainsi découpé :

- 139.5 heures d'enseignement en semestre 3
- 163.5 heures d'enseignement en semestre 4

Soit un total de 303 heures d'enseignement (hors remise à niveau).

A ces heures s'ajoutent :

- Les heures de remise à niveau nécessaires pour chaque candidat dont les besoins seront évalués précisément et de manière individuelle lors des phases de sélection (voir ci-dessous),
- Les heures de travail personnel nécessaires notamment à la rédaction du mémoire requis par la formation, avec l'accompagnement pédagogique d'un enseignant-suiveur,
- Les heures d'interrogations écrites et d'examens ; celles-ci seront cependant intégrées à l'emploi du temps remis en début d'année, mais ne comptent pas dans le volume horaire total.

Les enseignements dispensés dans le cadre de la remise à niveau sont constitués par 4 modules :

- Comptabilité générale : 10,5 heures,
- Comptabilité analytique : 10,5 heures,
- Excel : 7 heures,
- Politique financière : 14 heures,
- Stratégie : 14 heures.

Les enseignements sont principalement dispensés les lundis, mardis et mercredis, et ponctuellement les jeudis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, toutes les 2 semaines sur le site de la manufacture des tabacs, lyon 8ème, mais certains cours peuvent être délocalisés dans d'autres structures sur la région Rhône-Alpes.

Des cours de remplacement, en cas d'absence d'un intervenant, pourront être programmés les jeudis.
Les enseignements de la remise à niveau se feront au mois de septembre, les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 9h à 12h30 et 14h à 17h30, sur le site de la Manufacture des Tabacs (Lyon 8ème), mais certains cours peuvent être délocalisés dans d'autres structures sur la région Rhône-Alpes.

La formation débute en octobre pour s'achever mi-juin (hors stage). Elle est interrompue lors des périodes de fermeture de l'Université.

L'accompagnement des personnes en formation s'appuie, notamment, sur des ressources numériques et un suivi individualisé dans la réalisation d'un projet à caractère professionnel qui donne lieu à la rédaction et à la soutenance d'un mémoire.

A. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. Le participant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

La convention de formation, qu'elle soit individuelle ou tripartite, doit être retournée signée au service de la formation continue au plus tard 30 jours après sa date de remise (en principe, le jour de la rentrée).

Dans le cas d'une formation étalée sur une durée de 2 ans :

- Une convention de formation continue sera établie, englobant les 2 années universitaires,
- Une annexe pédagogique mentionnant la répartition des modules sur les deux années sera jointe à la convention,
- Le participant ou le bénéficiaire mentionné dans la convention s'acquittera du tarif de la formation lors de la première année,
- Le participant devra s'inscrire sur chaque année universitaire et s'acquitter des droits d'inscription afférents

Le participant devra procéder à son inscription administrative dans les 15 jours suivant l'obtention de l'autorisation d'inscription par le secrétariat.

B. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences…

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs. Le service d'accueil du parcours concerné délivrera au participant une autorisation, qu'il devra remettre à l'enseignant pour être admis dans son groupe.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. Le participant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens et de projets tuteurés.
L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité du participant. Les participants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, le participant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite), le ou la participant(e) sera déclaré(e) ajourné(e) pour cette matière.

Le statut de salarié(e) implique l'information systématique de l'employeur, de l'iaelyon, et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation).

Tout retard ou absence d'un(e) participant(e) en formation doit être signalé à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant et doit être justifié dans le respect du code du travail au plus tard 48 heures après la 1ère heure d'absence. A défaut, toute absence sera considérée comme non justifiée et peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

Une absence est considérée comme non justifiée si l'une des conditions ci-dessus n'est pas remplie.

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.
- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

Le ou la participant(e) ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

IMPORTANT :

- Dans le cas d'une prise en charge financière par un OPCO (via l'employeur) : les heures manquées et dûment justifiées ne pourront être attestées par iaelyon ; elles seront facturées à l'employeur et non à l'OPCO. Dans le cas d'heures manquées et non justifiées, selon les modalités de la prise en charge, elles seront facturées soit au bénéficiaire figurant dans la convention, soit au participant.
- Dans le cas d'une prise en charge financière par un organisme financeur : les heures manquées ne pourront être attestées par iaelyon ; elles seront facturées au participant.

B. Mission de Professionnalisation

Le thème de la période de pratique doit être validé par le responsable pédagogique et dans le cadre d'un stage, par le responsable de la mission en entreprise.

- Les participants salariés rédigeront un mémoire nécessairement en lien avec une mission réalisée dans leur entreprise.
- Les participants en recherche d'emploi doivent effectuer une période de pratique de 3 mois équivalent temps plein (soit 455 heures) qui donnera lieu à la rédaction d'un mémoire.

Les participants en stage devront signer une convention tripartite obligatoire. Les participants recrutés en contrat à durée déterminée ou indéterminée devront fournir une attestation de leur employeur.

C. Discipline

Conformément aux articles R-811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours.

Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.
Tout travail non rendu fait l'objet d'un zéro.

La répartition des modalités de contrôle est définie en annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

B. Aménagements des examens pour les participants en situation de handicap

Conformément à l'article L. 123-4-2 du code de l'éducation, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante (SSE) avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiant service de santé étudiant Tél. : 04 78 7 8 79 83 – sse@univ-lyon3.fr qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université Tél. : 04 26 31 86 56 - handicap@univ-lyon3.fr.

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation

Mémoire et Soutenance

Le participant est encadré par le ou la responsable du parcours ou par un enseignant désigné.

Le mémoire est à soutenir devant un jury composé au minimum de deux membres : l'enseignant-suiveur et un enseignant de l'Université Lyon3. Il est souhaitable que le tuteur entreprise puisse participer à la soutenance.

La date limite de soutenance doit être fixée avant le 30 septembre de l'année en cours.
Pour les formations qui ont un cursus sur 2 ans, elle doit être fixée avant le 30 septembre de l'année N+1.

Le mémoire doit être remis au plus tard 10 jours avant la soutenance.

Le mémoire doit être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donnée par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-jointe)

La soutenance doit avoir lieu dans les locaux de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Evaluation

L'évaluation portera sur deux aspects :

- 1er : sur le mémoire *
- 2ème : sur la soutenance devant un jury *

*selon la répartition des points définie sur la maquette en annexe

Les notes du mémoire et de la soutenance sont proposées par le jury de soutenance. Les notes sont validées par l'enseignant, seul compétent en l'espèce.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Pour obtenir le grade de Master, le ou la participant(e) doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale aux enseignements académiques égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des 2 semestres ;
- Une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au mémoire (note résultant de l'évaluation du mémoire et de la soutenance du semestre 4.)

L'intitulé du grade de Master obtenu par le ou la participant(e) correspond à la mention et au parcours suivis aux semestres 3 et 4.

B. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause.
Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par le participant.
Les relevés de notes sont notifiés aux participants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes provisoires peuvent être communiquées par l'enseignant sous sa propre responsabilité.
Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.
Dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme.

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Planning

C. Charte Anti-plagiat

Executive Master Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel - Contrôle de Gestion et Audit (FC) - 5504023CL - Année Universitaire 2026-2027

Responsable Pédagogique : Sandrine VIVIAN

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
09	UE1 - CgaoFc - Remise à niveau	Comptabilité analytique	06230121	10,5					
		Comptabilité générale	06230354	10,5					
		Excel	27290117	7					
		Politique financière	06300143	14					
		Stratégie	06220150	14					
	UE2 - CgaoFc - Séminaire d'intégration	Jeux d'inclusion et théâtre	06290587	6					
	UE3 - CgaoFc - Pilotage et calculs des coûts	Coût, Pilotage de la performance et tableaux de bord	06310082	45,5		12	120	120	240
	UE4 - CgaoFc - Audit interne	L'audit et le contrôle interne au service de la maîtrise des risques	06310168	35		6	60	60	120
	UE5 - CgaoFc - Système d'information intégré	SI intégré et approfondi pour le contrôleur de gestion	27200158	53		12	120	120	240
		Total semestre **		139,5	0	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
10	UE1 - CgaoFc - Séminaire international	Séminaire international/International seminar	06260274	18		3	30	30	60
	UE2 - CgaoFc - Stratégie, gestion budgétaire et performance durable	Gestion budgétaire et performance durable	06310245	35		4	40	40	80
	UE3 - CgaoFc - Approche fonctionnelle et communication pour le contrôle de gestion	Approche fonctionnelle du contrôle de gestion et communication	06310246	39		3	30	30	60
	UE4 - CgaoFc - Business game	Business game	06310087	17,5		2	20	20	40
	UE5 - CgaoFc - Professionnalisation	Coaching	06290589	5					0
		Mémoire	99010408			8	160		160
		Méthodologie du mémoire	06290588	3,5					0
		Soutenance du mémoire de fin d'études	99010409			4	80		80
	UE6 - CgaoFc - Diagnostic financier et choix d'investissement	Diagnostic financier et choix d'investissement	06310299	45,5		6	60	60	120
		Total semestre		163,5	0	30	420	180	600
		Total semestre (9 + 10)**		303	0	60			1200

*** : Enseignements suivis en fonction du parcours du participant après échange avec le responsable pédagogique de la formation.**

**** : ces heures n'incluent pas les heures de remise à niveau.**

SCHOOL OF MANAGEMENT iaelyon | UNIVERSITÉ LYON III JEAN MOULIN

Formation du 28/09/2026 au 30/09/2027
Durée : 303 heures
Mise à niveau du 07/09/2026 au 23/09/2026
Durée : 56 heures

Executive Master Contrôle de Gestion- Audit - Formation Continue
Planning de formation 2026/2027*

Sept.		Oct.		Nov.		Déc.		Janv.		Fév.		Mars		Avril		Mai		Juin		Juil.		Août		Sept	
1 M		1 J	R	1 D		1 M		1 V		1 L		1 L		1 J		1 S		1 M		1 J		1 D		1 M	
2 M		2 V	40	2 L		2 M		2 S		2 M		2 M		2 V	13	2 D		2 M		2 V	26	2 L		2 J	
3 J		3 S		3 M		3 J		3 D		3 M		3 M		3 S		3 L		3 J		3 S		3 M		3 V	35
4 V	36	4 D		4 M		4 V	49	4 L		4 J		4 J		4 D		4 M		4 V	22	4 D		4 M		4 S	
5 S		5 L		5 J		5 S		5 M		5 V	5	5 V	9	5 L		5 M		5 S		5 L		5 J		5 D	
6 D		6 M		6 V	45	6 D		6 M		6 S		6 S		6 M		6 J		6 D		6 M		6 V	31	6 L	
7 L		7 M		7 S		7 L		7 J	SI-1	7 D		7 D		7 M		7 V	18	7 L		7 M	E	7 S		7 M	
8 M		8 J		8 D		8 M		8 V	1	8 L		8 L		8 J		8 S		8 M		8 J		8 D		8 M	
9 M		9 V	41	9 L		9 M		9 S		9 M		9 M		9 V	14	9 D		9 M		9 V	27	9 L		9 J	
10 J		10 S		10 M		10 J		10 D		10 M		10 M		10 S		10 L		10 J		10 S		10 M		10 V	36
11 V	37	11 D		11 M		11 V	50	11 L		11 J		11 J		11 D		11 M		11 V	23	11 D		11 M		11 S	
12 S		12 L		12 J		12 S		12 M	SI-2	12 V	6	12 V	10	12 L		12 M		12 S		12 L		12 J		12 D	
13 D		13 M		13 V	46	13 D		13 M		13 S		13 S		13 M		13 J		13 D		13 M		13 V	32	13 L	
14 L		14 M		14 S		14 L		14 J		14 D		14 D		14 M		14 V	19	14 L		14 M		14 S		14 M	
15 M		15 J		15 D		15 M		15 V	2	15 L		15 L		15 J		15 S		15 M		15 J		15 D		15 M	
16 M		16 V	42	16 L		16 M		16 S		16 M		16 M		16 V	15	16 D		16 M		16 V	28	16 L		16 J	
17 J		17 S		17 M		17 J		17 D		17 M		17 M		17 S		17 L	**	17 J		17 S		17 M		17 V	37
18 V	38	18 D		18 M		18 V	51	18 L		18 J		18 J		18 D		18 M		18 V	24	18 D		18 M		18 S	
19 S		19 L		19 J		19 S		19 M		19 V	7	19 V	11	19 L		19 M		19 S		19 L		19 J		19 D	
20 D		20 M		20 V	47	20 D		20 M		20 S		20 S		20 M		20 J		20 D		20 M		20 V	33	20 L	
21 L		21 M		21 S		21 L		21 J		21 D		21 D		21 M		21 V	20	21 L		21 M		21 S		21 M	
22 M		22 J		22 D		22 M		22 V	3	22 L		22 L		22 J		22 S		22 M		22 J		22 D		22 M	
23 M		23 V	43	23 L		23 M		23 S		23 M		23 M		23 V	16	23 D		23 M		23 V	29	23 L		23 J	
24 J		24 S		24 M		24 J		24 D		24 M		24 M		24 S		24 L		24 J		24 S		24 M		24 V	38
25 V	39	25 D		25 M		25 V	52	25 L		25 J		25 J		25 D		25 M		25 V	25	25 D		25 M		25 S	
26 S		26 L		26 J		26 S		26 M		26 V	8	26 V	12	26 L		26 M		26 S		26 L		26 J		26 D	
27 D		27 M		27 V	48	27 D		27 M		27 S		27 S		27 M		27 J		27 D		27 M		27 V	34	27 L	
28 L		28 M		28 S		28 L		28 J		28 D		28 D		28 M		28 V	21	28 L		28 M		28 S		28 M	
29 M		29 J		29 D		29 M		29 V	4			29 L		29 J		29 S		29 M		29 J		29 D		29 M	
30 M		30 V	44	30 L		30 M		30 S				30 M		30 V	17	30 D		30 M		30 V	30	30 L		30 J	39
		31 S				31 J		31 D				31 M				31 L				31 S		31 M			

* sous réserve de modifications

Jours fériés / ** Férié selon convention collective, accord de branche

à titre indicatif vacances scolaires

R — Rentrée commune Executive (obligatoire)

N — Cours de remise à niveau

Formation à iaelyon avec période de remplacement - (certains cours pourront se dérouler en distanciel en soirée ou samedi ou période à iaelyon. Se référer à l'emploi du temps à la rentrée).

S — Soutenances sur juillet ou septembre 2027, 1/2 journée à définir

SI — Séminaires internationaux, deux choix possibles (SI-1 ou SI-2), le reste du temps en entreprise

E — Evénements proposés facultatifs et sous conditions

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaitre la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :
OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois]de https://www.openai.com/research/chatgpt

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.
Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit[1]. »

[1] Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

08 juillet 2024

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit[2]. »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire[3] allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

[2] Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Année universitaire
2026-2027

REGLEMENT D'EXAMENS
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Executive Master

Mention Management et administration des entreprises

Management général – Cadre hospitalier

formation continue

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 711-1;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération du 23 octobre 2018 portant approbation par le CA de l'université des statuts de l'iaelyon,
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS 3

A. Présentation de la formation 3

A. Inscription administrative 4

B. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences… 4

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION 5

A. Assiduité 5

B. Mission de Professionnalisation 6

C. Discipline 6

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES 6

A. Contrôle continu intégral 6

B. Aménagements des examens pour les participants en situation de handicap 7

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation 7

IV. OBTENTION DU DIPLOME 8

A. Capitalisation et compensation 8

B. Délibération du jury 8

V. ANNEXES 8

A. Maquettes 8

B. Planning 8

C. Charte Anti-plagiat 8

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

Cet Executive Master s'adresse exclusivement à des personnes en formation continue, dans le cadre de la convention de partenariat établie avec le Groupement de Coopération Sanitaire Institut de Formation des Cadres de Santé du Territoire Lyonnais (GCS IFCS-TL).

Le cursus de première année qui se déroule à l'IFCS comporte :

- 68 heures d'enseignement en semestre 1 (S1) ;
- Le semestre 2 (S2) ne comporte pas d'heures d'enseignement.

Le cursus de deuxième année cadre hospitalier qui se déroule à l'IFCS comporte :

- 71 heures au semestre 1 (S1)
- 128 heures au semestre 2 (S2)

Le cursus de deuxième année cadre hospitalier qui se déroule à l'IAE Lyon comporte :

- 161 heures d'enseignement en semestre 3 (S3) ;
- Le semestre 4 (S4) comprend la rédaction et la soutenance du mémoire et 7 heures de méthodologie de mémoire.

Les cours du Master 2 sont dispensés trois/quatre jours par mois selon le planning remis en début d'année à la manufacture des tabacs, lyon 8ème, mais certains cours peuvent être délocalisés dans d'autres structures sur la région Rhône-Alpes.

L'accompagnement des personnes en formation s'appuie, notamment, sur des enseignements de méthodologie et un suivi individualisé dans la réalisation d'un projet à caractère professionnel qui donne lieu à la rédaction et à la soutenance d'un mémoire.

A ces heures s'ajoutent :

- Les heures de travail personnel nécessaires notamment à la rédaction du mémoire requis par la formation, avec l'accompagnement pédagogique d'un enseignant-suiveur
- Les heures d'interrogations écrites et d'examens ; celles-ci seront cependant intégrées à l'emploi du temps remis en début d'année, mais ne comptent pas dans le volume horaire total.

Les séminaires d'enseignement sont organisés autour :

- de présentation des concepts, démarches et outils par l' "enseignant-expert"
- de témoignages sur les conditions de mise en place des méthodes et techniques exposées
- d'échanges entre les participants et l'expert
- d'exercices d'application
- de cas d'entreprises reproduisant la complexité des situations de gestion
- de jeux et/ou de simulations
- de projets collectifs

A. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. Le participant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

La convention de formation, qu'elle soit individuelle ou tripartite, doit être retournée signée au service de la formation continue au plus tard 30 jours après sa date de remise (en principe, le jour de la rentrée).

Dans le cas d'une formation étalée sur une durée de 2 ans :

- Une convention de formation continue sera établie, englobant les 2 années universitaires,
- Une annexe pédagogique mentionnant la répartition des modules sur les deux années sera jointe à la convention,
- Le participant ou le bénéficiaire mentionné dans la convention s'acquittera du tarif de la formation lors de la première année,
- Le participant devra s'inscrire sur chaque année universitaire et s'acquitter des droits d'inscription afférents

Le participant devra procéder à son inscription administrative dans les 15 jours suivant l'obtention de l'autorisation d'inscription par le secrétariat.

B. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences…

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs. Le service d'accueil du parcours concerné délivrera au participant une autorisation, qu'il devra remettre à l'enseignant pour être admis dans son groupe.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. Le participant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens et de projets tuteurés.
L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité du participant. Les participants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, le participant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite), le ou la participant(e) sera déclaré(e) ajourné(e) pour cette matière.

Le statut de salarié(e) implique l'information systématique de l'employeur, de l'iaelyon, et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation).

Tout retard ou absence d'un(e) participant(e) en formation doit être signalé à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant et doit être justifié dans le respect du code du travail au plus tard 48 heures après la 1ère heure d'absence. A défaut, toute absence sera considérée comme non justifiée et peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

Une absence est considérée comme non justifiée si l'une des conditions ci-dessus n'est pas remplie.

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.
- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

Le ou la participant(e) ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

IMPORTANT :

- Dans le cas d'une prise en charge financière par un OPCO (via l'employeur) : les heures manquées et dûment justifiées ne pourront être attestées par iaelyon ; elles seront facturées à l'employeur et non à l'OPCO. Dans le cas d'heures manquées et non justifiées, selon les modalités de la prise en charge, elles seront facturées soit au bénéficiaire figurant dans la convention, soit au participant.
- Dans le cas d'une prise en charge financière par un organisme financeur : les heures manquées ne pourront être attestées par iaelyon ; elles seront facturées au participant.

B. Mission de Professionnalisation

Le thème de la période de pratique doit être validé par le responsable pédagogique et dans le cadre d'un stage, par le responsable de la mission en entreprise.

- Les participants salariés rédigeront un mémoire nécessairement en lien avec une mission réalisée dans leur entreprise.
- Les participants en recherche d'emploi doivent effectuer une période de pratique de 3 mois équivalent temps plein (soit 455 heures) qui donnera lieu à la rédaction d'un mémoire.

Les participants en stage devront signer une convention tripartite obligatoire. Les participants recrutés en contrat à durée déterminée ou indéterminée devront fournir une attestation de leur employeur.

C. Discipline

Conformément aux articles R-811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours.

Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.
Tout travail non rendu fait l'objet d'un zéro.

La répartition des modalités de contrôle est définie en annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

B. Aménagements des examens pour les participants en situation de handicap

Conformément à l'article L. 123-4-2 du code de l'éducation, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante (SSE) avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiant service de santé étudiant Tél. : 04 78 7 8 79 83 – sse@univ-lyon3.fr qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université Tél. : 04 26 31 86 56 - handicap@univ-lyon3.fr.

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation

Mémoire et Soutenance

Le participant est encadré par le ou la responsable du parcours ou par un enseignant désigné.

Le mémoire est à soutenir devant un jury composé au minimum de deux membres : l'enseignant-suiveur et un enseignant de l'Université Lyon3. Il est souhaitable que le tuteur entreprise puisse participer à la soutenance.

La date limite de soutenance doit être fixée avant le 30 septembre de l'année en cours.
Pour les formations qui ont un cursus sur 2 ans, elle doit être fixée avant le 30 septembre de l'année N+1.

Le mémoire doit être remis au plus tard 10 jours avant la soutenance.

Le mémoire doit être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donnée par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-jointe)

La soutenance doit avoir lieu dans les locaux de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Evaluation

L'évaluation portera sur deux aspects :

- 1er : sur le mémoire *
- 2ème : sur la soutenance devant un jury *

*selon la répartition des points définie sur la maquette en annexe

Les notes du mémoire et de la soutenance sont proposées par le jury de soutenance. Les notes sont validées par l'enseignant, seul compétent en l'espèce.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Pour obtenir le grade de Master, le ou la participant(e) doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale aux enseignements académiques égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des 2 semestres ;
- Une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au mémoire (note résultant de l'évaluation du mémoire et de la soutenance du semestre 4.)

L'intitulé du grade de Master obtenu par le ou la participant(e) correspond à la mention et au parcours suivis aux semestres 3 et 4.

B. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause.
Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par le participant.
Les relevés de notes sont notifiés aux participants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes provisoires peuvent être communiquées par l'enseignant sous sa propre responsabilité.
Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.
Dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme.

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Planning

C. Charte Anti-plagiat

Master 1 Management et Administration des Entreprises - Management Général - Cadre Hospitalier IFCS (FC) - 5144018CL - Année Universitaire 2026-2027

Responsable Pédagogique : Sandrine VIVIAN

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
07	UE1 - MGrl1CadreHospitalierFc- Enseignements Théoriques	Anglais des affaires*	11100323			3	30	30	60
		Droit des affaires, environnement juridique et fiscal	01220329	14		4	40	40	80
		Fondamentaux de la comptabilité*	06230228			4	40	40	80
		Fondamentaux de la logique juridique	01220734	12					
		La posture du manager (process com)*	06210902			3	30	30	60
		Marketing et vente	06240330	21		4	40	40	80
		Modèles et dynamique des organisations*	06210903			4	40	40	80
		Ressources humaines*	06210434			4	40	40	80
		SI pour le manager	27340011	21		4	40	40	80
		Total semestre		68	0	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
08	UE1 - MGrl1CadreHospitalierFc - Enseignements théoriques	Conduite du changement*	06210905			3	30	30	60
		Ethique et responsabilité managériale*	06220537			3	30	30	60
		Le métier de manager*	06210906			3	30	30	60
		Management interculturel*	06210904			3	30	30	60
		Séminaire international*	06260260			3	30	30	60
		Simulation de gestion (visual surf)*	06220538			3	30	30	60
	UE2 - MGrl1Fc - Professionnalisation	Projet professionnel et soutenance*	99030099			12	240		240
		Total semestre		0	0	30	420	180	600
		Total semestre (7 + 8)		68	0	60			1200

*** Crédits obtenus par équivalence**

Executive Master Management et Administration des Entreprises - Management Général - Cadre Hospitalier - IFCS (FC) - 5504189CL - Année Universitaire 2026-2027

Responsable Pédagogique : Sandrine VIVIAN

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
09	UE1 - MGrl2-IFCS-FC - Comprendre l'environnement économique des entreprises/organisations	Environnement économique international*	05260110			5	50	50	100
	UE2 - MGrl2-IFCS-FC - Comprendre l'environnement juridique des entreprises/organisations	Droit des affaires	01220738	14		2	20	20	40
		Droit du travail*	01240348			2	20	20	40
		Environnement juridique	01220737						
		Fondamentaux de la logique juridique	01220739	12					
	UE3 - MGrl2-IFCS-FC - Appréhender la performance économique et financière	Analyse comptable et financière*	06230469			6	60	60	120
		Analyse financière*	06300795						
		Comptabilité générale*	06230470						
	UE4 - MGrl2-IFCS-FC - Déployer un management transversal	Gestion de production et des processus	06250289	24					
		Management des opérations et de projet	06211220			6	60	60	120
	UE5 - MGrl2-IFCS-FC - Conforter les rôles et la dynamique du manager	Développement personnel du manager*	06211222			3	30	30	60
		Séminaire d'introduction	06211221						
	UE6 - MGrl2-IFCS-FC - Manager avec les systèmes d'information	Systèmes d'information et digitalisation	06350105	21		6	60	60	120
		Total semestre		71	0	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
10	UE1 - MGrl2-IFCS-FC - Analyser la performance et mettre en place une gestion prévisionnelle	Budget et contrôle de gestion	06310294	21		3	30	30	60
	UE2 - MGrl2-IFCS-FC - Adopter une démarche marketing	Marketing	06240746	21		3	30	30	60
	UE3 - MGrl2-IFCS-FC - Manager les ressources humaines	GRH*	06211223			3	30	30	60
	UE4 - MGrl2-IFCS-FC - Intégrer la vision stratégique dans le management	Leadership et management d'équipe	06220735	12					
		Stratégie d'entreprise	06220734	14					
		Stratégie et management	06220733			4	40	40	80
	UE5 - MGrl2-IFCS-FC - Parcours Organisation et ressources humaines	Management par projet et accompagnement du changement	06211225	21					
		Nouveaux modes de management et d'organisation	06211226	21					
		Organisation, ressources humaines et performance	06211224			5	50	50	100
	UE6 - MGrl2-IFCS-FC - Séminaire d'ouverture	Anglais professionnel	11181216	18		2	20	20	40
	UE7 - MGrl2-IFCS-FC - Simulation	Mise en situation professionnelle*	99011125			2	20	20	40
	UE8 - MGrl2-IFCS-FC - Professionnalisation	Mémoire	06201122			6	120		120
		Méthodologie du mémoire	06201124						
		Soutenance du mémoire de fin d'études	06201123			2	40		40
		Total semestre		128	0	30	380	220	600
		Total semestre (9 + 10)		199	0	60			1200

* Crédits obtenus par équivalence

Executive Master Management et Administration des Entreprises - Management Général - Cadre Hospitalier (FC) - 5504184CL - Année Universitaire 2026-2027

Responsable Pédagogique : Ewan OIRY

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
09	UE1 - Analyser la performance et mettre en place une gestion prévisionnelle	Contrôle de gestion et ENGLISH Business Game	06310243	49		9	90	90	180
	UE2 - Conforter les rôles et la dynamique du manager	Séminaire d'introduction et développement personnel	06201145	28		5	50	50	100
	UE3 - Intégrer la vision stratégique dans le management	Stratégies et problématiques contemporaines du management	06211050	49		9	90	90	180
	UE4 - Parcours	Organisation, ressources humaines et performance	06211051	35		7	70	70	140
		Total semestre		161		30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
10	UE1 - Professionnalisation	Mémoire	06200705	0		20	400		400
		Méthodologie du mémoire	99010965	7					0
		Soutenance du mémoire de fin d'études	06201081	0		10	200		200
		Total semestre		7		30	600	0	600
		Total semestre (9 + 10)		168		60			1200

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON III JEAN MOULIN

Formation du 01/10/2026 au 30/09/2027
Durée : 168 heures

Executive Master Management et Administration des Entreprises - MAE cadre hospitalier

Planning de formation 2026/2027*

Sept.		Oct.		Nov.		Déc.		Janv.		Fév.		Mars		Avril		Mai		Juin		Juil.		Août		Sept	
1 M		1 J	R	1 D		1 M		1 V		1 L		1 L		1 J		1 S		1 M		1 J		1 D		1 M	
2 M		2 V	40	2 L		2 M		2 S		2 M		2 M		2 V	13	2 D		2 M		2 V	26	2 L		2 J	
3 J		3 S		3 M		3 J		3 D		3 M		3 M		3 S		3 L		3 J		3 S		3 M		3 V	35
4 V	36	4 D		4 M		4 V	49	4 L		4 J		4 J		4 D		4 M		4 V	22	4 D		4 M		4 S	
5 S		5 L		5 J		5 S		5 M		5 V	5	5 V	9	5 L		5 M		5 S		5 L		5 J		5 D	
6 D		6 M		6 V	45	6 D		6 M		6 S		6 S		6 M		6 J		6 D		6 M		6 V	31	6 L	
7 L		7 M		7 S		7 L		7 J	E	7 D		7 D		7 M		7 V	18	7 L		7 M	E	7 S		7 M	
8 M		8 J		8 D		8 M		8 V	1	8 L		8 L		8 J		8 S		8 M		8 J		8 D		8 M	
9 M		9 V	41	9 L		9 M		9 S		9 M		9 M		9 V	14	9 D		9 M		9 V	27	9 L		9 J	
10 J		10 S		10 M		10 J		10 D		10 M		10 M		10 S		10 L		10 J		10 S		10 M		10 V	36
11 V	37	11 D		11 M		11 V	50	11 L		11 J		11 J		11 D		11 M		11 V	23	11 D		11 M		11 S	
12 S		12 L		12 J		12 S		12 M	E	12 V	6	12 V	10	12 L		12 M		12 S		12 L		12 J		12 D	
13 D		13 M		13 V	46	13 D		13 M		13 S		13 S		13 M		13 J		13 D		13 M		13 V	32	13 L	
14 L		14 M		14 S		14 L		14 J		14 D		14 D		14 M		14 V	19	14 L		14 M		14 S		14 M	
15 M		15 J		15 D		15 M		15 V	2	15 L		15 L		15 J		15 S		15 M		15 J		15 D		15 M	
16 M		16 V	42	16 L		16 M		16 S		16 M		16 M		16 V	15	16 D		16 M		16 V	28	16 L		16 J	
17 J		17 S		17 M		17 J		17 D		17 M		17 M		17 S		17 L	**	17 J		17 S		17 M		17 V	37
18 V	38	18 D		18 M		18 V	51	18 L		18 J		18 J		18 D		18 M		18 V	24	18 D		18 M		18 S	
19 S		19 L		19 J		19 S		19 M		19 V	7	19 V	11	19 L		19 M		19 S		19 L		19 J		19 D	
20 D		20 M		20 V	47	20 D		20 M		20 S		20 S		20 M		20 J		20 D		20 M		20 V	33	20 L	
21 L		21 M		21 S		21 L		21 J		21 D		21 D		21 M		21 V	20	21 L		21 M		21 S		21 M	
22 M		22 J		22 D		22 M		22 V	3	22 L		22 L		22 J		22 S		22 M		22 J		22 D		22 M	
23 M		23 V	43	23 L		23 M		23 S		23 M		23 M		23 V	16	23 D		23 M		23 V	29	23 L		23 J	
24 J		24 S		24 M		24 J		24 D		24 M		24 M		24 S		24 L		24 J		24 S		24 M		24 V	38
25 V	39	25 D		25 M		25 V	52	25 L		25 J		25 J		25 D		25 M		25 V	25	25 D		25 M		25 S	
26 S		26 L		26 J		26 S		26 M		26 V	8	26 V	12	26 L		26 M		26 S		26 L		26 J		26 D	
27 D		27 M		27 V	48	27 D		27 M		27 S		27 S		27 M		27 J		27 D		27 M		27 V	34	27 L	
28 L		28 M		28 S		28 L		28 J		28 D		28 D		28 M		28 V	21	28 L		28 M		28 S		28 M	
29 M		29 J		29 D		29 M		29 V	4			29 L		29 J		29 S		29 M		29 J		29 D		29 M	
30 M		30 V	44	30 L		30 M		30 S				30 M		30 V	17	30 D		30 M		30 V	30	30 L		30 J	39
		31 S				31 J		31 D				31 M				31 L				31 S		31 M			

* sous réserve de modifications

Jours fériés / ** Férié selon convention collective, accord de branche

à titre indicatif vacances scolaires

R — Rentrée commune Executive (obligatoire)

Formation à iaelyon sur certains cours (Se référer à l'emploi du temps)

S — Soutenances sur juillet ou septembre 2027, 1/2 journée à définir

E — Evénements proposés facultatifs et sous conditions

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaitre la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :
OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois]de https://www.openai.com/research/chatgpt

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.
Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit[1]. »

[1] Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

08 juillet 2024

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit[2]. »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire[3] allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

[2] Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Année universitaire 2026-2027

REGLEMENT D'EXAMENS
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Executive Master

Mention Gestion des ressources humaines

Coaching et Organisation

formation continue

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 711-1;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération du 23 octobre 2018 portant approbation par le CA de l'université des statuts de l'iaelyon,
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS 3

A. Présentation de la formation 3

A. Inscription administrative 4

B. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences… 4

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION **5**

A. Assiduité 5

B. Mission de Professionnalisation 6

C. Discipline 6

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES **6**

A. Contrôle continu intégral 6

B. Aménagements des examens pour les participants en situation de handicap 7

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation 7

IV. OBTENTION DU DIPLOME **8**

A. Capitalisation et compensation 8

B. Délibération du jury 8

V. ANNEXES **9**

A. Maquettes 9

B. Planning 9

C. Charte Anti-plagiat 9

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

- **Calendrier :** cours de septembre à juin sur 1 année, soutenance du mémoire en septembre
- **Rythme :** cours sur 2 jours (jeudi et vendredi), exceptionnellement sur 3 jours toutes les semaines
- **Volume de cours :** 360 heures (enseignements fondamentaux et interventions professionnelles)

Les cours ont lieu majoritairement sur le site de la Manufacture des Tabacs ; mais certains cours peuvent être délocalisés dans d'autres structures sur la région Rhône-Alpes.

Des cours de remplacement, en cas d'absence d'un intervenant, pourront être programmés le vendredi matin.

Enseignements fondamentaux et professionnels :

- Connaître les enjeux et la place du coaching dans les organisations
- Adopter la posture du coach
- Comprendre les individus et les relations interpersonnelles
- Acquérir les techniques de coaching
- Approfondir sa pratique de coaching
- Développer le coaching au service de la qualité de vie au travail
- Construire son projet professionnel et créer son activité de coaching
- Séminaire international et recherche action de coaching
- Supervision, codéveloppement et analyse de la pratique de coaching

Projets individuels et de groupes :

- Projet en entreprise de 3 mois équivalent temps plein.
- Il peut être effectué dans l'entreprise du participant et donne lieu à la rédaction d'un mémoire
- Coaching solidaire
- Recherche action de coaching

A. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. Le participant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

La convention de formation, qu'elle soit individuelle ou tripartite, doit être retournée signée au service de la formation continue au plus tard 30 jours après sa date de remise (en principe, le jour de la rentrée).

Dans le cas d'une formation étalée sur une durée de 2 ans :

- Une convention de formation continue sera établie, englobant les 2 années universitaires,
- Une annexe pédagogique mentionnant la répartition des modules sur les deux années sera jointe à la convention,
- Le participant ou le bénéficiaire mentionné dans la convention s'acquittera du tarif de la formation lors de la première année,
- Le participant devra s'inscrire sur chaque année universitaire et s'acquitter des droits d'inscription afférents

Le participant devra procéder à son inscription administrative dans les 15 jours suivant l'obtention de l'autorisation d'inscription par le secrétariat.

B. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences…

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs. Le service d'accueil du parcours concerné délivrera au participant une autorisation, qu'il devra remettre à l'enseignant pour être admis dans son groupe.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. Le participant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens et de projets tuteurés.
L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité du participant. Les participants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, le participant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite), le ou la participant(e) sera déclaré(e) ajourné(e) pour cette matière.

Le statut de salarié(e) implique l'information systématique de l'employeur, de l'iaelyon, et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation).

Tout retard ou absence d'un(e) participant(e) en formation doit être signalé à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant et doit être justifié dans le respect du code du travail au plus tard 48 heures après la 1ère heure d'absence. A défaut, toute absence sera considérée comme non justifiée et peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

Une absence est considérée comme non justifiée si l'une des conditions ci-dessus n'est pas remplie.

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.
- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

Le ou la participant(e) ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

IMPORTANT :

- Dans le cas d'une prise en charge financière par un OPCO (via l'employeur) : les heures manquées et dûment justifiées ne pourront être attestées par iaelyon ; elles seront facturées à l'employeur et non à l'OPCO. Dans le cas d'heures manquées et non justifiées, selon les modalités de la prise en charge, elles seront facturées soit au bénéficiaire figurant dans la convention, soit au participant.
- Dans le cas d'une prise en charge financière par un organisme financeur : les heures manquées ne pourront être attestées par iaelyon ; elles seront facturées au participant.

B. Mission de Professionnalisation

Le thème de la période de pratique doit être validé par le responsable pédagogique et dans le cadre d'un stage, par le responsable de la mission en entreprise.

- Les participants salariés rédigeront un mémoire nécessairement en lien avec une mission réalisée dans leur entreprise.
- Les participants en recherche d'emploi doivent effectuer une période de pratique de 3 mois équivalent temps plein (soit 455 heures) qui donnera lieu à la rédaction d'un mémoire.

Les participants en stage devront signer une convention tripartite obligatoire. Les participants recrutés en contrat à durée déterminée ou indéterminée devront fournir une attestation de leur employeur.

C. Discipline

Conformément aux articles R-811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours.

Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.
Tout travail non rendu fait l'objet d'un zéro.

La répartition des modalités de contrôle est définie en annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

B. Aménagements des examens pour les participants en situation de handicap

Conformément à l'article L. 123-4-2 du code de l'éducation, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante (SSE) avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiant service de santé étudiant Tél. : 04 78 7 8 79 83 – sse@univ-lyon3.fr qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université Tél. : 04 26 31 86 56 - handicap@univ-lyon3.fr.

C. Aménagements des contrôles de connaissances en cas de circonstances sanitaires particulières :

Selon l'article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014 : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique ».

D. Evaluation de la mission de Professionnalisation

Mémoire et Soutenance

Le participant est encadré par le ou la responsable du parcours ou par un enseignant désigné.

Le mémoire est à soutenir devant un jury composé au minimum de deux membres : l'enseignant-suiveur et un enseignant de l'Université Lyon3. Il est souhaitable que le tuteur entreprise puisse participer à la soutenance.

La date limite de soutenance doit être fixée avant le 30 septembre de l'année en cours.
Pour les formations qui ont un cursus sur 2 ans, elle doit être fixée avant le 30 septembre de l'année N+1.

Le mémoire doit être remis au plus tard 10 jours avant la soutenance.

Le mémoire doit être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donnée par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-jointe)

La soutenance doit avoir lieu dans les locaux de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Evaluation

L'évaluation portera sur deux aspects :

- 1er : sur le mémoire *
- 2ème : sur la soutenance devant un jury *

*selon la répartition des points définie sur la maquette en annexe

Les notes du mémoire et de la soutenance sont proposées par le jury de soutenance. Les notes sont validées par l'enseignant, seul compétent en l'espèce.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Pour obtenir le grade de Master, le ou la participant(e) doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale aux enseignements académiques égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des 2 semestres ;
- Une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'unité d'enseignement « professionnalisation » (mémoire et soutenance) ;
- Une note supérieure ou égale à 10/20 à l'unité d'enseignement « approfondir sa pratique du coaching ».

L'intitulé du grade de Master obtenu par le ou la participant(e) correspond à la mention et au parcours suivis aux semestres 3 et 4.

B. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause.
Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par le participant.
Les relevés de notes sont notifiés aux participants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes provisoires peuvent être communiquées par l'enseignant sous sa propre responsabilité.
Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.
Dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme.

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Planning

C. Charte Anti-plagiat

Executive Master Gestion des Ressources Humaines - Coaching et Organisation (FC) - 5504123CL- Année Universitaire 2026-2027

Responsable Pédagogique : Nathalie BERNARD

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
09	UE1-Coach&OrgFc- Connaître les enjeux de l'entreprise et la place du coaching dans les organisations	Connaître les enjeux de l'entreprise et la place du coaching dans les organisations	06220612	36		6	60	60	120
	UE2 - Coach&OrgFc - Adopter la posture du coach	Adopter la posture du coach	06211069	36		6	60	60	120
	UE3 - Coach&OrgFc - Comprendre les individus et les relations interpersonnelles	Comprendre les individus et les relations interpersonnelles	06211070	36		6	60	60	120
	UE4 - Coach&OrgFc - Acquérir les techniques de coaching (Introduction)	Acquérir les techniques de coaching (Introduction)	06211071	54		9	90	90	180
	UE5 - Coach&OrgFc - Développer le coaching au service de la qualité de vie au travail	Développer le coaching au service de la qualité de vie au travail	06211072	18		3	30	30	60
		Total semestre		180	0	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
10	UE1 - Coach&OrgFc - Approfondir sa pratique de coaching	Approfondir sa pratique de coaching	06211073	72		6	60	60	120
	UE2 - Coach&OrgFc - Construire son projet professionnel et créer son activité de coaching	Construire son projet professionnel et créer son activité de coaching	06211074	36		4	40	40	80
	UE3 - Coach&OrgFc - Acquérir les techniques de coaching (approfondissement)	Acquérir les techniques de coaching (approfondissement)	06211075	36		4	40	40	80
	UE4 - Coach&OrgFc - Séminaire international	Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40
	UE5 - Coach&OrgFc - Recherche action de coaching	Recherche action de coaching	06211076	18		4	40	40	80
	UE6 - Coach&OrgFc - Professionnalisation	Mémoire	99010968	0		7	140		140
		Soutenance du mémoire de fin d'études	99010969	0		3	60		60
		Total semestre		180	0	30	400	200	600
		Total semestre (9 + 10)		360	0	60			1200

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON III JEAN MOULIN

Formation du 01/10/2026 au 30/09/2027
Durée : 360 heures

Executive MASTER MENTION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES PARCOURS COACHING ET ORGANISATION

Planning de formation 2026/2027*

Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août			Sept		
1	M		1	J	R	1	D		1	M		1	V		1	L		1	L		1	J		1	S		1	M		1	J		1	D		1	M	
2	M		2	V	40	2	L		2	M		2	S		2	M		2	M		2	V	13	2	D		2	M		2	V	26	2	L		2	J	
3	J		3	S		3	M		3	J		3	D		3	M		3	M		3	S		3	L		3	J		3	S		3	M		3	V	35
4	V	36	4	D		4	M		4	V	49	4	L		4	J		4	J		4	D		4	M		4	V	22	4	D		4	M		4	S	
5	S		5	L		5	J		5	S		5	M		5	V	5	5	V	9	5	L		5	M		5	S		5	L		5	J		5	D	
6	D		6	M		6	V	45	6	D		6	M		6	S		6	S		6	M		6	J		6	D		6	M		6	V	31	6	L	
7	L		7	M		7	S		7	L		7	J	SI-1	7	D		7	D		7	M		7	V	18	7	L		7	M	E	7	S		7	M	
8	M		8	J		8	D		8	M		8	V	1	8	L		8	L		8	J		8	S		8	M		8	J		8	D		8	M	
9	M		9	V	41	9	L		9	M		9	S		9	M		9	M		9	V	14	9	D		9	M		9	V	27	9	L		9	J	
10	J		10	S		10	M		10	J		10	D		10	M		10	M		10	S		10	L		10	J		10	S		10	M		10	V	36
11	V	37	11	D		11	M		11	V	50	11	L		11	J		11	J		11	D		11	M		11	V	23	11	D		11	M		11	S	
12	S		12	L		12	J		12	S		12	M	SI-2	12	V	6	12	V	10	12	L		12	M		12	S		12	L		12	J		12	D	
13	D		13	M		13	V	46	13	D		13	M		13	S		13	S		13	M		13	J		13	D		13	M		13	V	32	13	L	
14	L		14	M		14	S		14	L		14	J		14	D		14	D		14	M		14	V	19	14	L		14	M		14	S		14	M	
15	M		15	J		15	D		15	M		15	V	2	15	L		15	L		15	J		15	S		15	M		15	J		15	D		15	M	
16	M		16	V	42	16	L		16	M		16	S		16	M		16	M		16	V	15	16	D		16	M		16	V	28	16	L		16	J	
17	J		17	S		17	M		17	J		17	D		17	M		17	M		17	S		17	L	**	17	J		17	S		17	M		17	V	37
18	V	38	18	D		18	M		18	V	51	18	L		18	J		18	J		18	D		18	M		18	V	24	18	D		18	M		18	S	
19	S		19	L		19	J		19	S		19	M		19	V	7	19	V	11	19	L		19	M		19	S		19	L		19	J		19	D	
20	D		20	M		20	V	47	20	D		20	M		20	S		20	S		20	M		20	J		20	D		20	M		20	V	33	20	L	
21	L		21	M		21	S		21	L		21	J		21	D		21	D		21	M		21	V	20	21	L		21	M		21	S		21	M	
22	M		22	J		22	D		22	M		22	V	3	22	L		22	L		22	J		22	S		22	M		22	J		22	D		22	M	
23	M		23	V	43	23	L		23	M		23	S		23	M		23	M		23	V	16	23	D		23	M		23	V	29	23	L		23	J	
24	J		24	S		24	M		24	J		24	D		24	M		24	M		24	S		24	L		24	J		24	S		24	M		24	V	38
25	V	39	25	D		25	M		25	V	52	25	L		25	J		25	J		25	D		25	M		25	V	25	25	D		25	M		25	S	
26	S		26	L		26	J		26	S		26	M		26	V	8	26	V	12	26	L		26	M		26	S		26	L		26	J		26	D	
27	D		27	M		27	V	48	27	D		27	M		27	S		27	S		27	M		27	J		27	D		27	M		27	V	34	27	L	
28	L		28	M		28	S		28	L		28	J		28	D		28	D		28	M		28	V	21	28	L		28	M		28	S		28	M	
29	M		29	J		29	D		29	M		29	V	4				29	L		29	J		29	S		29	M		29	J		29	D		29	M	
30	M		30	V	44	30	L		30	M		30	S					30	M		30	V	17	30	D		30	M		30	V	30	30	L		30	J	39
			31	S					31	J		31	D					31	M					31	L					31	S		31	M				

* sous réserve de modifications

Jours fériés / ** Férié selon convention collective, accord de branche

à titre indicatif vacances scolaires

R — Rentrée commune Executive (obligatoire)

Formation à iaelyon avec période de remplacement - (certains cours pourront se dérouler en distanciel en soirée ou samedi ou période à iaelyon. Se référer à l'emploi du temps à la rentrée).

S — Soutenances sur juillet ou septembre 2027, 1/2 journée à définir

SI — Séminaires internationaux, deux choix possibles (SI-1 ou SI-2), le reste du temps en entreprise

E — Evénements proposés facultatifs et sous conditions

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaitre la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :
OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois]de https://www.openai.com/research/chatgpt

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.
Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit[1]. »

[1] Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

08 juillet 2024

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit[2]. »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire[3] allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

[2] Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Année universitaire
2026-2027

REGLEMENT D'EXAMENS
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)
ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Executive Master
mention Marketing, Vente

Management et Direction Commerciale

formation continue

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS 3

A. Présentation de la formation 3

B. Inscription administrative 4

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences… 4

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION 5

A. Assiduité 5

B. Mission de Professionnalisation 6

C. Discipline 6

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES 6

A. Contrôle continu intégral 6

B. Aménagements des examens pour les participants en situation de handicap 7

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation 7

IV. OBTENTION DU DIPLOME 8

A. Capitalisation et compensation 8

B. Délibération du jury 8

V. ANNEXES 8

A. Maquettes 8

B. Planning 8

C. Charte Anti-plagiat 8

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

La deuxième année d'Executive Master est organisée sur 2 semestres indépendants ainsi découpés :

- 170 heures d'enseignement en semestre 3
- 140 heures d'enseignement en semestre 4

Soit un total de 310 heures d'enseignement

Les cours sont dispensés le vendredi après-midi (occasionnellement sur la journée) et le samedi matin. Ils ont lieu majoritairement sur le site de la Manufacture des Tabacs ; mais certains cours peuvent être délocalisés dans d'autres structures sur la région Rhône-Alpes.
Des cours de remplacement, en cas d'absence d'un intervenant, pourront être programmés le vendredi matin.

A ces heures s'ajoutent :

- Les heures de travail personnel nécessaires notamment à la rédaction du mémoire requis par la formation, avec l'accompagnement pédagogique d'un enseignant-suiveur,
- Les heures d'examen, qui ont lieu en dehors des heures prévues dans l'emploi du temps. Les examens sont programmés sur les plages horaires prévues pour les cours de remplacement.

L'accompagnement des personnes en formation s'appuie, notamment, sur des ressources numériques et un suivi individualisé dans la réalisation d'un projet à caractère professionnel qui donne lieu à la rédaction et à la soutenance d'un mémoire.

Les séminaires d'enseignement sont organisés autour :

- De présentation des concepts, démarches et outils par "l'enseignant-expert"
- De témoignages sur les conditions de mise en place des méthodes et techniques exposées
- D'échanges entre les participants et l'expert
- D'exercices d'application
- De cas d'entreprises reproduisant la complexité des situations de gestion
- De jeux et/ou simulations
- De projets collectifs

B. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. Le participant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

La convention de formation, qu'elle soit individuelle ou tripartite, doit être retournée signée au service de la formation continue au plus tard 30 jours après sa date de remise (en principe, le jour de la rentrée).

Dans le cas d'une formation étalée sur une durée de 2 ans :

- Une convention de formation continue sera établie, englobant les 2 années universitaires,
- Une annexe pédagogique mentionnant la répartition des modules sur les deux années sera jointe à la convention,
- Le participant ou le bénéficiaire mentionné dans la convention s'acquittera du tarif de la formation lors de la première année,
- Le participant devra s'inscrire sur chaque année universitaire et s'acquitter des droits d'inscription afférents

Le participant devra procéder à son inscription administrative dans les 15 jours suivant l'obtention de l'autorisation d'inscription par le secrétariat.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences…

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs. Le service d'accueil du parcours concerné délivrera au participant une autorisation, qu'il devra remettre à l'enseignant pour être admis dans son groupe.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. Le participant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens et de projets tuteurés.
L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité du participant. Les participants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, le participant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite), le ou la participant(e) sera déclaré(e) ajourné(e) pour cette matière.

Le statut de salarié(e) implique l'information systématique de l'employeur, de l'iaelyon, et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation).

Tout retard ou absence d'un(e) participant(e) en formation doit être signalé à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant et doit être justifié dans le respect du code du travail au plus tard 48 heures après la 1ère heure d'absence. A défaut, toute absence sera considérée comme non justifiée et peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

Une absence est considérée comme non justifiée si l'une des conditions ci-dessus n'est pas remplie.

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.
- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

Le ou la participant(e) ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

IMPORTANT :

- Dans le cas d'une prise en charge financière par un OPCO (via l'employeur) : les heures manquées et dûment justifiées ne pourront être attestées par iaelyon ; elles seront facturées à l'employeur et non à l'OPCO. Dans le cas d'heures manquées et non justifiées, selon les modalités de la prise en charge, elles seront facturées soit au bénéficiaire figurant dans la convention, soit au participant.
- Dans le cas d'une prise en charge financière par un organisme financeur : les heures manquées ne pourront être attestées par iaelyon ; elles seront facturées au participant.

B. Mission de Professionnalisation

Le thème de la période de pratique doit être validé par le responsable pédagogique et dans le cadre d'un stage, par le responsable de la mission en entreprise.

- Les participants salariés rédigeront un mémoire nécessairement en lien avec une mission réalisée dans leur entreprise.
- Les participants en recherche d'emploi doivent effectuer une période de pratique de 3 mois équivalent temps plein (soit 455 heures) qui donnera lieu à la rédaction d'un mémoire.

Les participants en stage devront signer une convention tripartite obligatoire. Les participants recrutés en contrat à durée déterminée ou indéterminée devront fournir une attestation de leur employeur.

C. Discipline

Conformément aux articles R-811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours.

Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.
Tout travail non rendu fait l'objet d'un zéro.

La répartition des modalités de contrôle est définie en annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

B. Aménagements des examens pour les participants en situation de handicap

Conformément à l'article L. 123-4-2 du code de l'éducation, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante (SSE) avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiant service de santé étudiant Tél. : 04 78 7 8 79 83 – sse@univ-lyon3.fr qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université Tél. : 04 26 31 86 56 - handicap@univ-lyon3.fr.

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation

Mémoire et Soutenance

Le participant est encadré par le ou la responsable du parcours ou par un enseignant désigné.

Le mémoire est à soutenir devant un jury composé au minimum de deux membres : l'enseignant-suiveur et un enseignant de l'Université Lyon3. Il est souhaitable que le tuteur entreprise puisse participer à la soutenance.

La date limite de soutenance doit être fixée avant le 30 septembre de l'année en cours.
Pour les formations qui ont un cursus sur 2 ans, elle doit être fixée avant le 30 septembre de l'année N+1.

Le mémoire doit être remis au plus tard 10 jours avant la soutenance.

Le mémoire doit être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donnée par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-jointe)

La soutenance doit avoir lieu dans les locaux de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Evaluation

L'évaluation portera sur deux aspects :

- 1er : sur le mémoire *
- 2ème : sur la soutenance devant un jury *

*selon la répartition des points définie sur la maquette en annexe

Les notes du mémoire et de la soutenance sont proposées par le jury de soutenance. Les notes sont validées par l'enseignant, seul compétent en l'espèce.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Pour obtenir le grade de Master, le ou la participant(e) doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale aux enseignements académiques égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des 2 semestres ;
- Une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au mémoire (note résultant de l'évaluation du mémoire et de la soutenance du semestre 4.)

L'intitulé du grade de Master obtenu par le ou la participant(e) correspond à la mention et au parcours suivis aux semestres 3 et 4.

B. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause.
Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par le participant.
Les relevés de notes sont notifiés aux participants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes provisoires peuvent être communiquées par l'enseignant sous sa propre responsabilité.
Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.
Dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme.

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Planning

C. Charte Anti-plagiat

Master 2 Marketing, Vente - Management et Direction Commerciale (FC) - 5504246CL - Année Universitaire 2026-2027

Responsable Pédagogique : Damien ODET

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
9	UE1 DircoFc - Maîtrise de la stratégie,du marketing & de la macro-éco en entp ds un monde digitalisé	Maîtrise de la stratégie, du marketing et de la macro-économie en entreprise dans un monde digitalisé	06240318	40		7	70	70	140
	UE2 DircoFc - Maîtrise du plan d'action commercial dans un environnement digitalisé	Maîtrise du plan d'action commercial dans un environnement digitalisé	06300670	45		8	80	80	160
	UE3 DircoFc - Développement des potentiels personnels du manager commercial	Développement des potentiels personnels du manager commercial	06240527	45		8	80	80	160
	UE4 DircoFc - Gestion des conflits, du stress, connaissance de soi et gestion de projet	Gestion des conflits, du stress, connaissance de soi et gestion de projet	06210220	40		7	70	70	140
		Total semestre		170	0	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
10	UE1 DircoFc - Direction de l'action commerciale en coordination avec les autres services de l'entp	Direction de l'action commerciale en coordination avec les autres services de l'entreprise	06300671	50		7	70	70	140
	UE2 DircoFc - Développement commercial à l'international	Développement commercial à l'international	06300816	30		3	30	30	60
	UE3 DircoFc - Management des équipes commerciales	Management des équipes commerciales	06211078	40		5	50	50	100
	UE4 DircoFc - Business unit management	Business unit management	06260294	15		2	20	20	40
	UE5 Professionnalisation	Mémoire	99010972			8	160		160
		Méthodologie du mémoire	06290593	5					
		Soutenance du mémoire de fin d'études	99010973			5	100		100
		Total semestre		140	0	30	430	170	600
		Total semestre (9 + 10)		310	0	60			1200

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON III JEAN MOULIN

Formation du 01/10/2026 au 30/09/2027
Durée : 310 heures

Executive Master Management et Direction Commerciale - DIRCO - Formation continue

Planning de formation 2026/2027*

Sept.		Oct.		Nov.		Déc.		Janv.		Fév.		Mars		Avril		Mai		Juin		Juil.		Août		Sept	
1 M		1 J	R	1 D		1 M		1 V		1 L		1 L		1 J		1 S		1 M		1 J		1 D		1 M	
2 M		2 V	40	2 L		2 M		2 S		2 M		2 M		2 V	13	2 D		2 M		2 V	26	2 L		2 J	
3 J		3 S		3 M		3 J		3 D		3 M		3 M		3 S		3 L		3 J		3 S		3 M		3 V	35
4 V	36	4 D		4 M		4 V	49	4 L		4 J		4 J		4 D		4 M		4 V	22	4 D		4 M		4 S	
5 S		5 L		5 J		5 S		5 M		5 V	5	5 V	9	5 L		5 M		5 S		5 L		5 J		5 D	
6 D		6 M		6 V	45	6 D		6 M		6 S		6 S		6 M		6 J		6 D		6 M		6 V	31	6 L	
7 L		7 M		7 S		7 L		7 J	E	7 D		7 D		7 M		7 V	18	7 L		7 M	E	7 S		7 M	
8 M		8 J		8 D		8 M		8 V	1	8 L		8 L		8 J		8 S		8 M		8 J		8 D		8 M	
9 M		9 V	41	9 L		9 M		9 S		9 M		9 M		9 V	14	9 D		9 M		9 V	27	9 L		9 J	
10 J		10 S		10 M		10 J		10 D		10 M		10 M		10 S		10 L		10 J		10 S		10 M		10 V	36
11 V	37	11 D		11 M		11 V	50	11 L		11 J		11 J		11 D		11 M		11 V	23	11 D		11 M		11 S	
12 S		12 L		12 J		12 S		12 M	E	12 V	6	12 V	10	12 L		12 M		12 S		12 L		12 J		12 D	
13 D		13 M		13 V	46	13 D		13 M		13 S		13 S		13 M		13 J		13 D		13 M		13 V	32	13 L	
14 L		14 M		14 S		14 L		14 J		14 D		14 D		14 M		14 V	19	14 L		14 M		14 S		14 M	
15 M		15 J		15 D		15 M		15 V	2	15 L		15 L		15 J		15 S		15 M		15 J		15 D		15 M	
16 M		16 V	42	16 L		16 M		16 S		16 M		16 M		16 V	15	16 D		16 M		16 V	28	16 L		16 J	
17 J		17 S		17 M		17 J		17 D		17 M		17 M		17 S		17 L	**	17 J		17 S		17 M		17 V	37
18 V	38	18 D		18 M		18 V	51	18 L		18 J		18 J		18 D		18 M		18 V	24	18 D		18 M		18 S	
19 S		19 L		19 J		19 S		19 M		19 V	7	19 V	11	19 L		19 M		19 S		19 L		19 J		19 D	
20 D		20 M		20 V	47	20 D		20 M		20 S		20 S		20 M		20 J		20 D		20 M		20 V	33	20 L	
21 L		21 M		21 S		21 L		21 J		21 D		21 D		21 M		21 V	20	21 L		21 M		21 S		21 M	
22 M		22 J		22 D		22 M		22 V	3	22 L		22 L		22 J		22 S		22 M		22 J		22 D		22 M	
23 M		23 V	43	23 L		23 M		23 S		23 M		23 M		23 V	16	23 D		23 M		23 V	29	23 L		23 J	
24 J		24 S		24 M		24 J		24 D		24 M		24 M		24 S		24 L		24 J		24 S		24 M		24 V	38
25 V	39	25 D		25 M		25 V	52	25 L		25 J		25 J		25 D		25 M		25 V	25	25 D		25 M		25 S	
26 S		26 L		26 J		26 S		26 M		26 V	8	26 V	12	26 L		26 M		26 S		26 L		26 J		26 D	
27 D		27 M		27 V	48	27 D		27 M		27 S		27 S		27 M		27 J		27 D		27 M		27 V	34	27 L	
28 L		28 M		28 S		28 L		28 J		28 D		28 D		28 M		28 V	21	28 L		28 M		28 S		28 M	
29 M		29 J		29 D		29 M		29 V	4			29 L		29 J		29 S		29 M		29 J		29 D		29 M	
30 M		30 V	44	30 L		30 M		30 S				30 M		30 V	17	30 D		30 M		30 V	30	30 L		30 J	39
		31 S				31 J		31 D				31 M				31 L				31 S		31 M			

* sous réserve de modifications

Jours fériés / ** Férié selon convention collective, accord de branche

Formation à iaelyon avec période de remplacement - (certains cours pourront se dérouler en distanciel en soirée ou samedi ou période à iaelyon. Se référer à l'emploi du temps à la rentrée).

à titre indicatif vacances scolaires

S — Soutenances sur juillet ou septembre 2027, 1/2 journée à définir

N — Cours de remise à niveau en comptabilité générale : 10 heures 30

R — Rentrée commune Executive (obligatoire)

E — Evénements proposés facultatifs et sous conditions

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaitre la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :
OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois]de https://www.openai.com/research/chatgpt

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.
Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit[1]. »

[1] Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

08 juillet 2024

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit[2]. »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire[3] allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

[2] Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Année universitaire
2026-2027

REGLEMENT D'EXAMENS
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Executive Master

Mention Gestion de patrimoine

formation continue

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 711-1;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération du 23 octobre 2018 portant approbation par le CA de l'université des statuts de l'iaelyon,
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS 3

A. Présentation de la formation 3

A. Inscription administrative 4

B. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences… 4

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION 5

A. Assiduité 5

B. Mission de Professionnalisation 6

C. Discipline 6

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES 6

A. Contrôle continu intégral 6

B. Aménagements des examens pour les participants en situation de handicap 7

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation 7

IV. OBTENTION DU DIPLOME 8

A. Capitalisation et compensation 8

B. Délibération du jury 8

V. ANNEXES 8

A. Maquettes 8

B. Planning 8

C. Charte Anti-plagiat 8

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

La deuxième année d'Executive Master Gestion de Patrimoine est organisée sur 2 semestres indépendants ainsi découpés :

- 210 heures d'enseignement en semestre 3
- 95 heures d'enseignement en semestre 4

Soit un total de 305 heures d'enseignement.

Les enseignements sont principalement dispensés les mercredis, jeudis et vendredis de 9 h à 12h 30 et de 14 h à 17 h 30, sur la base d'une session de trois journées de 7 heures (soit 21 heures) toutes les 2 semaines sur le site de la manufacture des tabacs, Lyon 8ème. Des cours de remplacement, en cas d'absence d'un intervenant, pourront être programmés les mardis. La formation débute en septembre et s'achève en juin (hors stage éventuel). Elle est interrompue lors des périodes de fermeture de l'Université.

La deuxième année d'Executive Master Gestion de Patrimoine (IFOR) est organisée sur 2 semestres indépendants ainsi découpés :

- 133 heures d'enseignement en semestre 3
- 77 heures d'enseignement en semestre 4

Soit un total de 210 heures d'enseignement.

Les enseignements sont principalement dispensés les jeudis, vendredis et samedis de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30, sur la base d'une session de trois journées de 7 heures (soit 21 heures) chaque mois environ. La formation aura lieu dans les locaux de l'IFOR, 139 Rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS.

A ces heures s'ajoutent :

- Le tutorat individualisé relatif au mémoire (3 heures par participant),
- Les heures de travail personnel nécessaires notamment à la rédaction des documents requis par la formation,
- Des heures d'examen qui sont généralement intégrées à l'emploi du temps et indiquées en début d'année.

L'accompagnement des personnes en formation s'appuie, notamment, sur des ressources numériques et un suivi individualisé dans la réalisation d'un projet à caractère professionnel qui donne lieu à la rédaction et à la soutenance d'un mémoire.

Les séminaires d'enseignement sont organisés autour de :

- Présentation des concepts, démarches et outils par « l'enseignant-expert »,
- Témoignages sur les conditions de mise en place des méthodes et techniques exposées,
- Echanges entre les participants et l'expert,
- Exercices d'application,
- Cas d'entreprises reproduisant la complexité des situations de gestion,
- Jeux et/ou simulations,
- Projets collectifs.

A. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. Le participant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

La convention de formation, qu'elle soit individuelle ou tripartite, doit être retournée signée au service de la formation continue au plus tard 30 jours après sa date de remise (en principe, le jour de la rentrée).

Dans le cas d'une formation étalée sur une durée de 2 ans :

- Une convention de formation continue sera établie, englobant les 2 années universitaires,
- Une annexe pédagogique mentionnant la répartition des modules sur les deux années sera jointe à la convention,
- Le participant ou le bénéficiaire mentionné dans la convention s'acquittera du tarif de la formation lors de la première année,
- Le participant devra s'inscrire sur chaque année universitaire et s'acquitter des droits d'inscription afférents

Le participant devra procéder à son inscription administrative dans les 15 jours suivant l'obtention de l'autorisation d'inscription par le secrétariat.

B. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences…

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs. Le service d'accueil du parcours concerné délivrera au participant une autorisation, qu'il devra remettre à l'enseignant pour être admis dans son groupe.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. Le participant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens et de projets tuteurés.
L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité du participant. Les participants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, le participant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite), le ou la participant(e) sera déclaré(e) ajourné(e) pour cette matière.

Le statut de salarié(e) implique l'information systématique de l'employeur, de l'iaelyon, et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation).

Tout retard ou absence d'un(e) participant(e) en formation doit être signalé à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant et doit être justifié dans le respect du code du travail au plus tard 48 heures après la 1ère heure d'absence. A défaut, toute absence sera considérée comme non justifiée et peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

Une absence est considérée comme non justifiée si l'une des conditions ci-dessus n'est pas remplie.

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.
- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

Le ou la participant(e) ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

IMPORTANT :

- Dans le cas d'une prise en charge financière par un OPCO (via l'employeur) : les heures manquées et dûment justifiées ne pourront être attestées par iaelyon ; elles seront facturées à l'employeur et non à l'OPCO. Dans le cas d'heures manquées et non justifiées, selon les modalités de la prise en charge, elles seront facturées soit au bénéficiaire figurant dans la convention, soit au participant.
- Dans le cas d'une prise en charge financière par un organisme financeur : les heures manquées ne pourront être attestées par iaelyon ; elles seront facturées au participant.

B. Mission de Professionnalisation

Le thème de la période de pratique doit être validé par le responsable pédagogique et dans le cadre d'un stage, par le responsable de la mission en entreprise.

- Les participants salariés rédigeront un mémoire nécessairement en lien avec une mission réalisée dans leur entreprise.
- Les participants en recherche d'emploi doivent effectuer une période de pratique de 3 mois équivalent temps plein (soit 455 heures) qui donnera lieu à la rédaction d'un mémoire.

Les participants en stage devront signer une convention tripartite obligatoire. Les participants recrutés en contrat à durée déterminée ou indéterminée devront fournir une attestation de leur employeur.

C. Discipline

Conformément aux articles R-811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours.

Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.
Tout travail non rendu fait l'objet d'un zéro.

La répartition des modalités de contrôle est définie en annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

B. Aménagements des examens pour les participants en situation de handicap

Conformément à l'article L. 123-4-2 du code de l'éducation, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante (SSE) avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiant service de santé étudiant Tél. : 04 78 7 8 79 83 – sse@univ-lyon3.fr qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université Tél. : 04 26 31 86 56 - handicap@univ-lyon3.fr.

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation

Mémoire et Soutenance

Le participant est encadré par le ou la responsable du parcours ou par un enseignant désigné.

Le mémoire est à soutenir devant un jury composé au minimum de deux membres : l'enseignant-suiveur et un enseignant de l'Université Lyon3. Il est souhaitable que le tuteur entreprise puisse participer à la soutenance.

La date limite de soutenance doit être fixée avant le 30 septembre de l'année en cours.
Pour les formations qui ont un cursus sur 2 ans, elle doit être fixée avant le 30 septembre de l'année N+1.

Le mémoire doit être remis au plus tard 10 jours avant la soutenance.

Le mémoire doit être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donnée par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-jointe)

La soutenance doit avoir lieu dans les locaux de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Evaluation

L'évaluation portera sur deux aspects :

- 1er : sur le mémoire *
- 2ème : sur la soutenance devant un jury *

*selon la répartition des points définie sur la maquette en annexe

Les notes du mémoire et de la soutenance sont proposées par le jury de soutenance. Les notes sont validées par l'enseignant, seul compétent en l'espèce.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Pour obtenir le grade de Master, le ou la participant(e) doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale aux enseignements académiques égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des 2 semestres ;
- Une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au mémoire (note résultant de l'évaluation du mémoire et de la soutenance du semestre 4.)

L'intitulé du grade de Master obtenu par le ou la participant(e) correspond à la mention et au parcours suivis aux semestres 3 et 4.

B. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause.
Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par le participant.
Les relevés de notes sont notifiés aux participants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes provisoires peuvent être communiquées par l'enseignant sous sa propre responsabilité.
Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.
Dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme.

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Planning

C. Charte Anti-plagiat

Executive Master Gestion de Patrimoine (FC) - 5504083CL- Année Universitaire 2026-2027

Responsable Pédagogique : Hugo LASSAGNE

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
09	UE1 - GpFc - Droit patrimonial et regimes matrimoniaux	Droit patrimonial et régimes matrimoniaux	01210518	28		3	30	30	60
	UE2 - GpFc - Mode de détention : démembrement,	Mode de détention : démembrement, assurance vie, société civile	01300079	42		9	90	90	180
	UE3 - GpFc - Environnement économique et financier	Environnement économique et financier	05200046	28		3	30	30	60
	UE4 - GpFc Fiscalité du patrimoine privé	Fiscalité du patrimoine privé	06300299	21		3	30	30	60
	UE5 - GpFc Marchés immobiliers : fiscalité, investissement, détention	Marchés immobiliers : fiscalité, investissement, détention	06300617	28		3	30	30	60
	UE6 - GpFc Module social	Module social	01290232	21		3	30	30	60
	UE7 Gestion du patrimoine international	Gestion du patrimoine international	01260149	21		3	30	30	60
	UE8 Déontologie et règlementation	Déontologie et règlementation	06220613	21		3	30	30	60
		Total semestre		210	0	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
10	UE1 - GpFc - Module juridique et fiscal du dirigeant d'entreprise	Module juridique et fiscal du dirigeant d'entreprise	01220512	49		9	90	90	180
	UE2 - GpFc - Cas pratique transversal	Cas pratique transversal	06290360			8	80	80	160
	UE3 - GpFc - Approche et écrits patrimoniaux	Approche et écrits patrimoniaux	06300432	28					
	UE4 - GpFc - Séminaire d'ouverture	Séminaire international	06260274	18		3	30	30	60
	UE5 - GpFc - Professionnalisation	Mémoire	99010668			7	140		140
		Soutenance du mémoire de fin d'études	99010977			3	60		60
		Total semestre		95	0	30	400	200	600
		Total semestre (9 + 10)		305	0	60			1200

Executive Master Gestion de Patrimoine (IFOR) (FC) - 5504084CL- Année Universitaire 2026-2027

Responsable Pédagogique : Hugo LASSAGNE

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
09	UE1 - GpFclfor -Droit patrimonial et régimes matrimoniaux	Droit patrimonial et régimes matrimoniaux	01210328	21		3	30	30	60
	UE2 - GpFclfor - Mode de détention : démembrement, assurance vie, société civile	Mode de détention : démembrement, assurance vie, société civile	01300081	28		9	90	90	180
	UE3 - GpFclfor -Environnement économique et financier	Environnement économique et financier	05200110	21		3	30	30	60
	UE4 - GpFclfor -Fiscalité du patrimoine privé	Fiscalité du patrimoine privé*	06300619			3			60
	UE5 - GpFclfor -Marchés immobiliers : fiscalité, investissement, détention	Marchés immobiliers : fiscalité, investissement, détention	06330081	21		3	30	30	60
	UE6 - GpFclfor -Module social	Module social	01290234	21		3	30	30	60
	UE7 - GpFclfor - Droit patrimonial de la famille : organisation juridique	Droit patrimonial de la famille : organisation juridique	02210046	21		3	30	30	60
	UE8 - GpFclfor - Séminaire international	Séminaire international*	06260238			3			60
		Total semestre		133	0	30	240	240	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
10	UE1 - GpFclfor - Module juridique et fiscal du dirigeant d'entreprise	Module juridique et fiscal du dirigeant d'entreprise	01220515	35		9	90	90	180
	UE2 - GpFclfor - Cas pratique transversal	Cas pratique transversal	06290424			8	80	80	160
	UE3 - GpFclfor - Approche et écrits patrimoniaux	Approche et écrits patrimoniaux	06300480	28					
	UE4 - GpFclfor - Déontologie et règlementation	Déontologie et règlementation	06220454	14		3	30	30	60
	UE5 - GpFclfor - Professionnalisation	Mémoire	99010668			7	140		140
		Soutenance du mémoire de fin d'études	99010977			3	60		60
		Total semestre		77	0	30	400	200	600
		Total semestre (9 + 10)		210	0	60			1200

*** Crédits obtenus par équivalence**

SCHOOL OF MANAGEMENT iaelyon | UNIVERSITÉ LYON III JEAN MOULIN

Formation du 01/10/2026 au 30/09/2027
Durée : 305 heures

Executive Master Gestion de Patrimoine - Formation Continue

Planning de formation 2026/2027*

Sept.		Oct.		Nov.		Déc.		Janv.		Fév.		Mars		Avril		Mai		Juin		Juil.		Août		Sept	
1 M		1 J	R	1 D		1 M		1 V		1 L		1 L		1 J		1 S		1 M		1 J		1 D		1 M	
2 M		2 V	40	2 L		2 M		2 S		2 M		2 M		2 V	13	2 D		2 M		2 V	26	2 L		2 J	
3 J		3 S		3 M		3 J		3 D		3 M		3 M		3 S		3 L		3 J		3 S		3 M		3 V	35
4 V	36	4 D		4 M		4 V	49	4 L		4 J		4 J		4 D		4 M		4 V	22	4 D		4 M		4 S	
5 S		5 L		5 J		5 S		5 M		5 V	5	5 V	9	5 L		5 M		5 S		5 L		5 J		5 D	
6 D		6 M		6 V	45	6 D		6 M		6 S		6 S		6 M		6 J		6 D		6 M		6 V	31	6 L	
7 L		7 M		7 S		7 L		7 J	SI-1	7 D		7 D		7 M		7 V	18	7 L		7 M	E	7 S		7 M	
8 M		8 J		8 D		8 M		8 V	1	8 L		8 L		8 J		8 S		8 M		8 J		8 D		8 M	
9 M		9 V	41	9 L		9 M		9 S		9 M		9 M		9 V	14	9 D		9 M		9 V	27	9 L		9 J	
10 J		10 S		10 M		10 J		10 D		10 M		10 M		10 S		10 L		10 J		10 S		10 M		10 V	36
11 V	37	11 D		11 M		11 V	50	11 L		11 J		11 J		11 D		11 M		11 V	23	11 D		11 M		11 S	
12 S		12 L		12 J		12 S		12 M	SI-2	12 V	6	12 V	10	12 L		12 M		12 S		12 L		12 J		12 D	
13 D		13 M		13 V	46	13 D		13 M		13 S		13 S		13 M		13 J		13 D		13 M		13 V	32	13 L	
14 L		14 M		14 S		14 L		14 J		14 D		14 D		14 M		14 V	19	14 L		14 M		14 S		14 M	
15 M		15 J		15 D		15 M		15 V	2	15 L		15 L		15 J		15 S		15 M		15 J		15 D		15 M	
16 M		16 V	42	16 L		16 M		16 S		16 M		16 M		16 V	15	16 D		16 M		16 V	28	16 L		16 J	
17 J		17 S		17 M		17 J		17 D		17 M		17 M		17 S		17 L	**	17 J		17 S		17 M		17 V	37
18 V	38	18 D		18 M		18 V	51	18 L		18 J		18 J		18 D		18 M		18 V	24	18 D		18 M		18 S	
19 S		19 L		19 J		19 S		19 M		19 V	7	19 V	11	19 L		19 M		19 S		19 L		19 J		19 D	
20 D		20 M		20 V	47	20 D		20 M		20 S		20 S		20 M		20 J		20 D		20 M		20 V	33	20 L	
21 L		21 M		21 S		21 L		21 J		21 D		21 D		21 M		21 V	20	21 L		21 M		21 S		21 M	
22 M		22 J		22 D		22 M		22 V	3	22 L		22 L		22 J		22 S		22 M		22 J		22 D		22 M	
23 M		23 V	43	23 L		23 M		23 S		23 M		23 M		23 V	16	23 D		23 M		23 V	29	23 L		23 J	
24 J		24 S		24 M		24 J		24 D		24 M		24 M		24 S		24 L		24 J		24 S		24 M		24 V	38
25 V	39	25 D		25 M		25 V	52	25 L		25 J		25 J		25 D		25 M		25 V	25	25 D		25 M		25 S	
26 S		26 L		26 J		26 S		26 M		26 V	8	26 V	12	26 L		26 M		26 S		26 L		26 J		26 D	
27 D		27 M		27 V	48	27 D		27 M		27 S		27 S		27 M		27 J		27 D		27 M		27 V	34	27 L	
28 L		28 M		28 S		28 L		28 J		28 D		28 D		28 M		28 V	21	28 L		28 M		28 S		28 M	
29 M		29 J		29 D		29 M		29 V	4			29 L		29 J		29 S		29 M		29 J		29 D		29 M	
30 M		30 V	44	30 L		30 M		30 S				30 M		30 V	17	30 D		30 M		30 V	30	30 L		30 J	39
		31 S				31 J		31 D				31 M				31 L				31 S		31 M			

* sous réserve de modifications

Jours fériés / ** Férié selon convention collective, accord de branche

à titre indicatif vacances scolaires

R — Rentrée commune Executive (obligatoire)

Formation à iaelyon avec période de remplacement - (certains cours pourront se dérouler en distanciel en soirée ou samedi ou période à iaelyon. Se référer à l'emploi du temps à la rentrée).

S — Soutenances sur juillet ou septembre 2027, 1/2 journée à définir

SI — Séminaires internationaux, deux choix possibles (SI-1 ou SI-2), le reste du temps en entreprise

E — Evénements proposés facultatifs et sous conditions

SCHOOL OF MANAGEMENT iaelyon | UNIVERSITÉ LYON III JEAN MOULIN

Formation du 15/10/2026 au 17/09/2027
Durée : 210 heures

Executive Master Gestion de Patrimoine IFOR

Planning de formation 2026/2027*

Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août			Sept		
1	M		1	J		1	D		1	M		1	V		1	L		1	L		1	J		1	S		1	M		1	J		1	D		1	M	
2	M		2	V	40	2	L		2	M		2	S		2	M		2	M		2	V	13	2	D		2	M		2	V	26	2	L		2	J	
3	J		3	S		3	M		3	J		3	D		3	M		3	M		3	S		3	L		3	J		3	S		3	M		3	V	35
4	V	36	4	D		4	M		4	V	49	4	L		4	J		4	J		4	D		4	M		4	V	22	4	D		4	M		4	S	
5	S		5	L		5	J		5	S		5	M		5	V	5	5	V	9	5	L		5	M		5	S		5	L		5	J		5	D	
6	D		6	M		6	V	45	6	D		6	M		6	S		6	S		6	M		6	J		6	D		6	M		6	V	31	6	L	
7	L		7	M		7	S		7	L		7	J		7	D		7	D		7	M		7	V	18	7	L		7	M		7	S		7	M	
8	M		8	J		8	D		8	M		8	V	1	8	L		8	L		8	J		8	S		8	M		8	J		8	D		8	M	
9	M		9	V	41	9	L		9	M		9	S		9	M		9	M		9	V	14	9	D		9	M		9	V	27	9	L		9	J	
10	J		10	S		10	M		10	J		10	D		10	M		10	M		10	S		10	L		10	J		10	S		10	M		10	V	36
11	V	37	11	D		11	M		11	V	50	11	L		11	J		11	J		11	D		11	M		11	V	23	11	D		11	M		11	S	
12	S		12	L		12	J		12	S		12	M		12	V	6	12	V	10	12	L		12	M		12	S		12	L		12	J		12	D	
13	D		13	M		13	V	46	13	D		13	M		13	S		13	S		13	M		13	J		13	D		13	M		13	V	32	13	L	37
14	L		14	M		14	S		14	L		14	J		14	D		14	D		14	M		14	V	19	14	L		14	M		14	S		14	M	
15	M		15	J		15	D		15	M		15	V	2	15	L		15	L		15	J		15	S		15	M		15	J		15	D		15	M	
16	M		16	V	42	16	L		16	M		16	S		16	M		16	M		16	V	15	16	D		16	M		16	V	28	16	L		16	J	S
17	J		17	S		17	M		17	J		17	D		17	M		17	M		17	S		17	L	**	17	J		17	S		17	M		17	V	S S
18	V	38	18	D		18	M		18	V	51	18	L		18	J		18	J		18	D		18	M		18	V	24	18	D		18	M		18	S	
19	S		19	L		19	J		19	S		19	M		19	V	7	19	V	11	19	L		19	M		19	S		19	L		19	J		19	D	
20	D		20	M		20	V	47	20	D		20	M		20	S		20	S		20	M		20	J		20	D		20	M		20	V	33	20	L	
21	L		21	M		21	S		21	L		21	J		21	D		21	D		21	M		21	V	20	21	L		21	M		21	S		21	M	
22	M		22	J		22	D		22	M		22	V	3	22	L		22	L		22	J		22	S		22	M		22	J		22	D		22	M	
23	M		23	V	43	23	L		23	M		23	S		23	M		23	M		23	V	16	23	D		23	M		23	V	29	23	L		23	J	
24	J		24	S		24	M		24	J		24	D		24	M		24	M		24	S		24	L		24	J		24	S		24	M		24	V	38
25	V	39	25	D		25	M		25	V	52	25	L		25	J		25	J		25	D		25	M		25	V	25	25	D		25	M		25	S	
26	S		26	L		26	J		26	S		26	M		26	V	8	26	V	12	26	L		26	M		26	S		26	L		26	J		26	D	
27	D		27	M		27	V	48	27	D		27	M		27	S		27	S		27	M		27	J		27	D		27	M		27	V	34	27	L	
28	L		28	M		28	S		28	L		28	J		28	D		28	D		28	M		28	V	21	28	L		28	M		28	S		28	M	
29	M		29	J		29	D		29	M		29	V	4				29	L		29	J		29	S		29	M		29	J		29	D		29	M	
30	M		30	V	44	30	L		30	M		30	S					30	M		30	V	17	30	D		30	M		30	V	30	30	L		30	J	39
			31	S					31	J		31	D					31	M					31	L					31	S		31	M				

* sous réserve de modifications

Jours fériés / ** Férié selon convention collective, accord de branche

Formation à l'IFOR (Paris) - certains cours pourront se dérouler à distanciel (notamment le samedi matin)

à titre indicatif vacances scolaires

S — Soutenances sur septembre 2027, 1/2 journée à définir

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaitre la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :
OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois]de https://www.openai.com/research/chatgpt

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.
Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit[1]. »

[1] Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

08 juillet 2024

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit[2]. »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire[3] allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

[2] Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Année universitaire
2026-2027

REGLEMENT D'EXAMENS
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Executive Master

Mention Management et administration des Entreprises

Management général international – Master of business administration (IMBA)

formation continue

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 711-1;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération du 23 octobre 2018 portant approbation par le CA de l'université des statuts de l'iaelyon,
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS 3

A. Présentation de la formation 3

A. Inscription administrative 4

B. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences… 4

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION 5

A. Assiduité 5

B. Mission de Professionnalisation 6

C. Discipline 6

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES 6

A. Contrôle continu intégral 6

B. Aménagements des examens pour les participants en situation de handicap 7

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation 7

IV. OBTENTION DU DIPLOME 8

A. Capitalisation et compensation 8

B. Délibération du jury 8

V. ANNEXES 8

A. Maquettes 8

B. Planning 8

C. Charte Anti-plagiat 8

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

La deuxième année d'Executive Master Management et Administration des Entreprises - spécialité Management Général « IMBA» (International Master of Business Administration) s'adresse exclusivement à des personnes en formation continue. Les cours sont dispensés en langue anglaise, de début septembre à juillet sur une année universitaire, les vendredis et samedis sur le site de la Manufacture des tabacs, Lyon 8ème.

Les deux semestres sont ainsi découpés :

- 197 heures d'enseignement en semestre 3
- 188 heures d'enseignement en semestre 4

Soit un total de 385 heures d'enseignement.

Il est proposé 3 heures de coaching optionnelles par participant.

A ces heures, s'ajoutent les heures de travail personnel nécessaires notamment à :
- la préparation des travaux individuels et collectifs demandés dans le cadre des cours,
- la rédaction du mémoire requis par la formation, avec l'accompagnement pédagogique d'un enseignant suiveur (soit un tutorat individualisé relatif de 3 heures par participant).

Les séminaires d'enseignements sont organisés autour :
- De présentation des concepts, démarches et outils par « l'enseignant-expert »,
- De témoignages sur les conditions de mise en place des méthodes et techniques exposées,
- D'échanges entre les participants et l'expert,
- D'exercices d'application,
- De cas d'entreprises reproduisant la complexité des situations de gestion,
- De jeux et/ou simulations,
- De projets collectifs.

Il s'agit à la fois de favoriser l'interactivité au sein du programme et de valoriser la diversité des expériences des participants. L'accompagnement des personnes en formation s'appuie aussi sur des ressources numériques et un suivi individualisé dans la réalisation d'un projet à caractère professionnel qui donne lieu à la rédaction et à la soutenance d'un mémoire.

Profils des enseignants

Le corps professoral est constitué d'enseignants-chercheurs de l'iaelyon et d'autres établissements ainsi que de praticiens issus du monde des affaires internationales (cadres, experts, consultants…).

A. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. Le participant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

La convention de formation, qu'elle soit individuelle ou tripartite, doit être retournée signée au service de la formation continue au plus tard 30 jours après sa date de remise (en principe, le jour de la rentrée).

Dans le cas d'une formation étalée sur une durée de 2 ans :

- Une convention de formation continue sera établie, englobant les 2 années universitaires,
- Une annexe pédagogique mentionnant la répartition des modules sur les deux années sera jointe à la convention,
- Le participant ou le bénéficiaire mentionné dans la convention s'acquittera du tarif de la formation lors de la première année,
- Le participant devra s'inscrire sur chaque année universitaire et s'acquitter des droits d'inscription afférents

Le participant devra procéder à son inscription administrative dans les 15 jours suivant l'obtention de l'autorisation d'inscription par le secrétariat.

B. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences…

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs. Le service d'accueil du parcours concerné délivrera au participant une autorisation, qu'il devra remettre à l'enseignant pour être admis dans son groupe.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. Le participant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens et de projets tuteurés.
L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité du participant. Les participants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, le participant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite), le ou la participant(e) sera déclaré(e) ajourné(e) pour cette matière.

Le statut de salarié(e) implique l'information systématique de l'employeur, de l'iaelyon, et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation).

Tout retard ou absence d'un(e) participant(e) en formation doit être signalé à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant et doit être justifié dans le respect du code du travail au plus tard 48 heures après la 1ère heure d'absence. A défaut, toute absence sera considérée comme non justifiée et peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

Une absence est considérée comme non justifiée si l'une des conditions ci-dessus n'est pas remplie.

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.
- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

Le ou la participant(e) ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

IMPORTANT :

- Dans le cas d'une prise en charge financière par un OPCO (via l'employeur) : les heures manquées et dûment justifiées ne pourront être attestées par iaelyon ; elles seront facturées à l'employeur et non à l'OPCO. Dans le cas d'heures manquées et non justifiées, selon les modalités de la prise en charge, elles seront facturées soit au bénéficiaire figurant dans la convention, soit au participant.
- Dans le cas d'une prise en charge financière par un organisme financeur : les heures manquées ne pourront être attestées par iaelyon ; elles seront facturées au participant.

B. Mission de Professionnalisation

Le thème de la période de pratique doit être validé par le responsable pédagogique et dans le cadre d'un stage, par le responsable de la mission en entreprise.

- Les participants salariés rédigeront un mémoire nécessairement en lien avec une mission réalisée dans leur entreprise.
- Les participants en recherche d'emploi doivent effectuer une période de pratique de 3 mois équivalent temps plein (soit 455 heures) qui donnera lieu à la rédaction d'un mémoire.

Les participants en stage devront signer une convention tripartite obligatoire. Les participants recrutés en contrat à durée déterminée ou indéterminée devront fournir une attestation de leur employeur.

C. Discipline

Conformément aux articles R-811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours.

Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.
Tout travail non rendu fait l'objet d'un zéro.

La répartition des modalités de contrôle est définie en annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

B. Aménagements des examens pour les participants en situation de handicap

Conformément à l'article L. 123-4-2 du code de l'éducation, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante (SSE) avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiant service de santé étudiant Tél. : 04 78 7 8 79 83 – sse@univ-lyon3.fr qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université Tél. : 04 26 31 86 56 - handicap@univ-lyon3.fr.

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation

Mémoire et Soutenance

Le participant est encadré par le ou la responsable du parcours ou par un enseignant désigné.

Le mémoire est à soutenir devant un jury composé au minimum de deux membres : l'enseignant-suiveur et un enseignant de l'Université Lyon3. Il est souhaitable que le tuteur entreprise puisse participer à la soutenance.

La date limite de soutenance doit être fixée avant le 30 septembre de l'année en cours.
Pour les formations qui ont un cursus sur 2 ans, elle doit être fixée avant le 30 septembre de l'année N+1.

Le mémoire doit être remis au plus tard 10 jours avant la soutenance.

Le mémoire doit être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donnée par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-jointe)

La soutenance doit avoir lieu dans les locaux de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Evaluation

L'évaluation portera sur deux aspects :

- 1er : sur le mémoire *
- 2ème : sur la soutenance devant un jury *

*selon la répartition des points définie sur la maquette en annexe

Les notes du mémoire et de la soutenance sont proposées par le jury de soutenance. Les notes sont validées par l'enseignant, seul compétent en l'espèce.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Pour obtenir le grade de Master, le ou la participant(e) doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale aux enseignements académiques égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des 2 semestres ;
- Une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au mémoire (note résultant de l'évaluation du mémoire et de la soutenance du semestre 4.)

L'intitulé du grade de Master obtenu par le ou la participant(e) correspond à la mention et au parcours suivis aux semestres 3 et 4.

B. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause.
Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par le participant.
Les relevés de notes sont notifiés aux participants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes provisoires peuvent être communiquées par l'enseignant sous sa propre responsabilité.
Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.
Dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme.

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Planning

C. Charte Anti-plagiat

Executive Master Management et Administration des Entreprises - Management Général International Master of Business Administration(IMBA) (FC) - 5504185CL - Année Universitaire 2026-2027

Responsable Pédagogique : Silvia DIDIER

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
9	UE1 - ImbaFc - Leadership & Communication	Communication	06211052	14					
		Effective leadership and negociation	06240158	14					
		Leadership & Communication	06211081			5	50	50	100
		Team building	06210799	8					
	UE2 - ImbaFc - Competitive Strategy	Competitive strategy 1 et 2	06220416	28		5	50	50	100
	UE3 - ImbaFc - Business Economics, IT and Legal Environment	Business Economics, and Legal Environment	05260102			7	70	70	140
		Business economics and legal environment 1 et 2	05260037	28					
		Information technology and project management	06200941	14					
	UE4 - ImbaFc - Finance and Control	Accountancy & financial control	06310248	14					
		Corporate finance and accounting 1 et 2	06300128	28					
		Finance and Control	06310251			8	80	80	160
	UE5 - ImbaFc - Research and business ethics	CSR, diversity management and business ethics	06210798	14					
		Research and business ethics	06211082			5	50	50	100
		Research in Management (methodology and Thesis kick off)	06201082	4					
	UE6 - ImbaFc - Marketing	Marketing	06240617	28					
	UE7 - ImbaFc - Professionalization	Alumni conference	06290590	3					
		Total semestre		197	0	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
10	UE10 - ImbaFc - Human Ressource Management	Human resource management 1 et 2	06211054	28		3	30	30	60
	UE11 - ImbaFc - Change and intercultural management	Change and innovation management	06211055	14					
		Change and intercultural management	06211083			3	30	30	60
		Cross cultural management	06260048	14					
	UE12 - ImbaFc - New perspectives in management	New perspectives in management practices 1 et 2	06210666	28		3	30	30	60
	UE13 - ImbaFc - Consulting Project	Consulting Project - Business case 1, 2, 3	06200849	42		5	50	50	100
	UE14 - ImbaFc - Professionalization	Alumni conference	06290591	3					
		Individual coaching*	06290918	3					
	UE15 - ImbaFc - Master Thesis	Defense of the final Thesis	99010967			2	40		40
		Final Thesis	99010440			8	160		160
	UE8 - ImbaFc - Organizational Behaviour	Organizational behaviour 1 et 2	06211053	28		3	30	30	60
	UE9 - ImbaFc - Project and supply chain management	Project and supply chain management	06290609			3	30	30	60
		Project Management	06290592	14					
		Supply Chain Management	06250253	14					
		Total semestre		188	0	30	400	200	600
		Total semestre (9 + 10)		385	0	60			1200

*3h CM Individual coaching are offered to each student to develop their professional and/or personal project - Non-billed hours

SCHOOL OF MANAGEMENT iaelyon | UNIVERSITÉ LYON III JEAN MOULIN

Formation du 17/09/2026 au 30/09/2027
Durée : 382 heures

Executive International MBA (IMBA)
Planning de formation 2026/2027*

Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août			Sept		
1	M		1	J	R	1	D		1	M		1	V		1	L		1	L		1	J		1	S		1	M		1	J		1	D		1	M	
2	M		2	V	40	2	L		2	M		2	S		2	M		2	M		2	V	13	2	D		2	M		2	V	26	2	L		2	J	
3	J		3	S		3	M		3	J		3	D		3	M		3	M		3	S		3	L		3	J		3	S		3	M		3	V	35
4	V	36	4	D		4	M		4	V	49	4	L		4	J		4	J		4	D		4	M		4	V	22	4	D		4	M		4	S	
5	S		5	L		5	J		5	S		5	M		5	V	5	5	V	9	5	L		5	M		5	S		5	L		5	J		5	D	
6	D		6	M		6	V	45	6	D		6	M		6	S		6	S		6	M		6	J		6	D		6	M		6	V	31	6	L	
7	L		7	M		7	S		7	L		7	J	E	7	D		7	D		7	M		7	V	18	7	L		7	M	E	7	S		7	M	
8	M		8	J		8	D		8	M		8	V	1	8	L		8	L		8	J		8	S		8	M		8	J		8	D		8	M	
9	M		9	V	41	9	L		9	M		9	S		9	M		9	M		9	V	14	9	D		9	M		9	V	27	9	L		9	J	
10	J		10	S		10	M		10	J		10	D		10	M		10	M		10	S		10	L		10	J		10	S		10	M		10	V	36
11	V	37	11	D		11	M		11	V	50	11	L		11	J		11	J		11	D		11	M		11	V	23	11	D		11	M		11	S	
12	S		12	L		12	J		12	S		12	M	E	12	V	6	12	V	10	12	L		12	M		12	S		12	L		12	J		12	D	
13	D		13	M		13	V	46	13	D		13	M		13	S		13	S		13	M		13	J		13	D		13	M		13	V	32	13	L	
14	L		14	M		14	S		14	L		14	J		14	D		14	D		14	M		14	V	19	14	L		14	M		14	S		14	M	
15	M		15	J		15	D		15	M		15	V	2	15	L		15	L		15	J		15	S		15	M		15	J		15	D		15	M	
16	M		16	V	42	16	L		16	M		16	S		16	M		16	M		16	V	15	16	D		16	M		16	V	28	16	L		16	J	
17	J		17	S		17	M		17	J		17	D		17	M		17	M		17	S		17	L	**	17	J		17	S		17	M		17	V	37
18	V	38	18	D		18	M		18	V	51	18	L		18	J		18	J		18	D		18	M		18	V	24	18	D		18	M		18	S	
19	S		19	L		19	J		19	S		19	M		19	V	7	19	V	11	19	L		19	M		19	S		19	L		19	J		19	D	
20	D		20	M		20	V	47	20	D		20	M		20	S		20	S		20	M		20	J		20	D		20	M		20	V	33	20	L	
21	L		21	M		21	S		21	L		21	J		21	D		21	D		21	M		21	V	20	21	L		21	M		21	S		21	M	
22	M		22	J		22	D		22	M		22	V	3	22	L		22	L		22	J		22	S		22	M		22	J		22	D		22	M	
23	M		23	V	43	23	L		23	M		23	S		23	M		23	M		23	V	16	23	D		23	M		23	V	29	23	L		23	J	
24	J		24	S		24	M		24	J		24	D		24	M		24	M		24	S		24	L		24	J		24	S		24	M		24	V	38
25	V	39	25	D		25	M		25	V	52	25	L		25	J		25	J		25	D		25	M		25	V	25	25	D		25	M		25	S	
26	S		26	L		26	J		26	S		26	M		26	V	8	26	V	12	26	L		26	M		26	S		26	L		26	J		26	D	
27	D		27	M		27	V	48	27	D		27	M		27	S		27	S		27	M		27	J		27	D		27	M		27	V	34	27	L	
28	L		28	M		28	S		28	L		28	J		28	D		28	D		28	M		28	V	21	28	L		28	M		28	S		28	M	
29	M		29	J		29	D		29	M		29	V	4				29	L		29	J		29	S		29	M		29	J		29	D		29	M	
30	M		30	V	44	30	L		30	M		30	S					30	M		30	V	17	30	D		30	M	E	30	V	30	30	L		30	J	39
			31	S					31	J		31	D					31	M					31	L					31	S		31	M				

* sous réserve de modifications

Jours fériés / ** Férié selon convention collective, accord de branche

Formation à iaelyon avec période de remplacement - (certains cours pourront se dérouler en distanciel en soirée ou samedi ou période à iaelyon. Se référer à l'emploi du temps à la rentrée).

à titre indicatif vacances scolaires

S — Soutenances sur juillet ou septembre 2027, 1/2 journée à définir

R — Rentrée commune Executive obligatoire

E — Evénements proposés facultatifs et sous conditions

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaitre la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :
OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois]de https://www.openai.com/research/chatgpt

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.
Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit[1]. »

[1] Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

08 juillet 2024

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit[2]. »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire[3] allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

[2] Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Année universitaire
2026-2027

REGLEMENT D'EXAMENS
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Executive Master

Mention Management et administration des entreprises

Management général

formation continue

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 711-1;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération du 23 octobre 2018 portant approbation par le CA de l'université des statuts de l'iaelyon,
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Table des matières

I. **ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS 3**

A. Présentation de la formation 3

A. Inscription administrative 4

B. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences… 4

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION 5

A. Assiduité 5

B. Mission de Professionnalisation 6

C. Discipline 6

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES 6

A. Contrôle continu intégral 6

B. Aménagements des examens pour les participants en situation de handicap 7

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation 7

IV. OBTENTION DU DIPLOME 8

A. Capitalisation et compensation 8

B. Délibération du jury 8

V. ANNEXES 8

A. Maquettes 8

B. Planning 8

C. Charte Anti-plagiat 8

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

La première année d'Executive Master est composée de 2 semestres ainsi découpés :

- Semestre 1 : 203 heures
- Semestre 2 : 196 heures

soit 399 heures d 'enseignement.

A ces heures s'ajoutent :

- le tutorat individualisé relatif au rapport de projet professionnel (3 heures par participant),
- les heures de travail personnel nécessaires notamment à la rédaction des documents requis par la formation,
- les heures d'examen, qui ont lieu en dehors des heures prévues dans l'emploi du temps. Les examens sont programmés sur les plages horaires prévues pour les cours de remplacement.

Les enseignements sont principalement dispensés toutes les 2 semaines, les lundis et mardis de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, sur le site de la Manufacture des Tabacs (Lyon 8ème), mais certains cours peuvent être délocalisés dans d'autres structures sur la région Rhône-Alpes.

Des cours de remplacement, en cas d'absence d'un intervenant, pourront être programmés les mercredis.

La formation débute en septembre et s'achève fin juin. Elle est interrompue lors des périodes de fermeture de l'Université.

L'accompagnement des personnes en formation s'appuie, notamment, sur des ressources numériques et un suivi individualisé dans la réalisation d'un projet à caractère professionnel qui donne lieu à la rédaction et à la soutenance d'un projet professionnel.

A. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. Le participant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

La convention de formation, qu'elle soit individuelle ou tripartite, doit être retournée signée au service de la formation continue au plus tard 30 jours après sa date de remise (en principe, le jour de la rentrée).

Dans le cas d'une formation étalée sur une durée de 2 ans :

- Une convention de formation continue sera établie, englobant les 2 années universitaires,
- Une annexe pédagogique mentionnant la répartition des modules sur les deux années sera jointe à la convention,
- Le participant ou le bénéficiaire mentionné dans la convention s'acquittera du tarif de la formation lors de la première année,
- Le participant devra s'inscrire sur chaque année universitaire et s'acquitter des droits d'inscription afférents

Le participant devra procéder à son inscription administrative dans les 15 jours suivant l'obtention de l'autorisation d'inscription par le secrétariat.

B. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences…

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs. Le service d'accueil du parcours concerné délivrera au participant une autorisation, qu'il devra remettre à l'enseignant pour être admis dans son groupe.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. Le participant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens et de projets tuteurés.
L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité du participant. Les participants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, le participant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite), le ou la participant(e) sera déclaré(e) ajourné(e) pour cette matière.

Le statut de salarié(e) implique l'information systématique de l'employeur, de l'iaelyon, et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation).

Tout retard ou absence d'un(e) participant(e) en formation doit être signalé à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant et doit être justifié dans le respect du code du travail au plus tard 48 heures après la 1ère heure d'absence. A défaut, toute absence sera considérée comme non justifiée et peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

Une absence est considérée comme non justifiée si l'une des conditions ci-dessus n'est pas remplie.

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.
- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

Le ou la participant(e) ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

IMPORTANT :

- Dans le cas d'une prise en charge financière par un OPCO (via l'employeur) : les heures manquées et dûment justifiées ne pourront être attestées par iaelyon ; elles seront facturées à l'employeur et non à l'OPCO. Dans le cas d'heures manquées et non justifiées, selon les modalités de la prise en charge, elles seront facturées soit au bénéficiaire figurant dans la convention, soit au participant.
- Dans le cas d'une prise en charge financière par un organisme financeur : les heures manquées ne pourront être attestées par iaelyon ; elles seront facturées au participant.

B. Mission de Professionnalisation

Le thème de la période de pratique doit être validé par le responsable pédagogique et dans le cadre d'un stage, par le responsable de la mission en entreprise.

- Les participants salariés rédigeront un mémoire nécessairement en lien avec une mission réalisée dans leur entreprise.
- Les participants en recherche d'emploi doivent effectuer une période de pratique de 3 mois équivalent temps plein (soit 455 heures) qui donnera lieu à la rédaction d'un mémoire.

Les participants en stage devront signer une convention tripartite obligatoire. Les participants recrutés en contrat à durée déterminée ou indéterminée devront fournir une attestation de leur employeur.

C. Discipline

Conformément aux articles R-811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours.

Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.
Tout travail non rendu fait l'objet d'un zéro.

La répartition des modalités de contrôle est définie en annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

B. Aménagements des examens pour les participants en situation de handicap

Conformément à l'article L. 123-4-2 du code de l'éducation, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante (SSE) avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiant service de santé étudiant Tél. : 04 78 7 8 79 83 – sse@univ-lyon3.fr qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université Tél. : 04 26 31 86 56 - handicap@univ-lyon3.fr.

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation

Mémoire et Soutenance

Le participant est encadré par le ou la responsable du parcours ou par un enseignant désigné.

Le mémoire est à soutenir devant un jury composé au minimum de deux membres : l'enseignant-suiveur et un enseignant de l'Université Lyon3. Il est souhaitable que le tuteur entreprise puisse participer à la soutenance.

La date limite de soutenance doit être fixée avant le 30 septembre de l'année en cours.
Pour les formations qui ont un cursus sur 2 ans, elle doit être fixée avant le 30 septembre de l'année N+1.

Le mémoire doit être remis au plus tard 10 jours avant la soutenance.

Le mémoire doit être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donnée par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-jointe)

La soutenance doit avoir lieu dans les locaux de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Evaluation

L'évaluation portera sur deux aspects :

- 1er : sur le mémoire *
- 2ème : sur la soutenance devant un jury *

*selon la répartition des points définie sur la maquette en annexe

Les notes du mémoire et de la soutenance sont proposées par le jury de soutenance. Les notes sont validées par l'enseignant, seul compétent en l'espèce.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Pour obtenir le grade de Master, le ou la participant(e) doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale aux enseignements académiques égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des 2 semestres ;
- Une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au mémoire (note résultant de l'évaluation du mémoire et de la soutenance du semestre 4.)

L'intitulé du grade de Master obtenu par le ou la participant(e) correspond à la mention et au parcours suivis aux semestres 3 et 4.

B. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause.
Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par le participant.
Les relevés de notes sont notifiés aux participants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes provisoires peuvent être communiquées par l'enseignant sous sa propre responsabilité.
Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.
Dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme.

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Planning

C. Charte Anti-plagiat

Executive Master Management et Administration des Entreprises - Management Général (FC) - 5504182CL - Année Universitaire 2026-2027

Responsable Pédagogique : Ewan OIRY

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
09	UE1 - MGrl2Fc - Comprendre l'environnement économique des entreprises/organisations	Environnement économique international	05200040	35		5	50	50	100
	UE2 - MGrl2Fc - Comprendre l'environnement juridique des entreprises/organisations	Environnement juridique des entreprises/organisations	01220687	35		5	50	50	100
	UE3 - MGrl2Fc - Appréhender la performance économique et financière	Performance économique et financière	06230434	42		5	50	50	100
	UE4 - MGrl2Fc - Déployer un management transversal	Management des opérations et de projets	06250255	42		5	50	50	100
	UE5 - MGrl2Fc - Conforter les rôles et la dynamique du manager	Séminaire d'introduction et développement personnel	06200215	28		5	50	50	100
	UE6 - MGrl2Fc - Manager avec les systèmes d'nformation	Systèmes d'information et digitalisation	27210012	21		5	50	50	100
		Total semestre		203		30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
10	UE1 - MGrl2Fc - Analyser la performance et mettre en place une gestion prévisionnelle	Contrôle de gestion et ENGLISH Business Game	06310052	49		5	50	50	100
	UE2 - MGrl2Fc - Adopter une démarche marketing	Marketing stratégique, opérationnel et digital	06240160	28		3	30	30	60
	UE3 - MGrl2Fc - Manager les ressources humaines	Gestion des ressources humaines	06210217	28		3	30	30	60
	UE4 - MGrl2Fc - Intégrer la vision stratégique dans le management	Vision stratégique dans le management	06220623	49		5	50	50	100
	UE8 - MGrl2Fc - Professionnalisation stage et mémoire	Mémoire	99010406			5	100		100
		Méthodologie du mémoire	99010965	7					0
		Soutenance du mémoire de fin d'études	99010966			4	80		80
	UE5 - MGrl2Fc - Parcours	Entrepreneuriat et développement d'activités*	06220492	35		5	50	50	100
		Organisation, ressources humaines et performance*	06210640	35		5	50	50	100
* : Parcours au choix		**Total semestre**		196		30	390	210	600
		Total semestre (9 + 10)		399		60			1200

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON III JEAN MOULIN

Formation du 01/10/2026 au 30/09/2027
Durée : 399 heures

Executive Master Management et Administration des Entreprises - MAE (sur 1 an ou 2 ans)

Planning de formation 2026/2027*

Sept.		Oct.		Nov.		Déc.		Janv.		Fév.		Mars		Avril		Mai		Juin		Juil.		Août		Sept	
1 M		1 J	R	1 D		1 M		1 V		1 L		1 L		1 J		1 S		1 M		1 J		1 D		1 M	
2 M		2 V	40	2 L		2 M		2 S		2 M		2 M		2 V	13	2 D		2 M		2 V	26	2 L		2 J	
3 J		3 S		3 M		3 J		3 D		3 M		3 M		3 S		3 L		3 J		3 S		3 M		3 V	35
4 V	36	4 D		4 M		4 V	49	4 L		4 J		4 J		4 D		4 M		4 V	22	4 D		4 M		4 S	
5 S		5 L		5 J		5 S		5 M		5 V	5	5 V	9	5 L		5 M		5 S		5 L		5 J		5 D	
6 D		6 M		6 V	45	6 D		6 M		6 S		6 S		6 M		6 J		6 D		6 M		6 V	31	6 L	
7 L		7 M		7 S		7 L		7 J	E	7 D		7 D		7 M		7 V	18	7 L		7 M	E	7 S		7 M	
8 M		8 J		8 D		8 M		8 V	1	8 L		8 L		8 J		8 S		8 M		8 J		8 D		8 M	
9 M		9 V	41	9 L		9 M		9 S		9 M		9 M		9 V	14	9 D		9 M		9 V	27	9 L		9 J	
10 J		10 S		10 M		10 J		10 D		10 M		10 M		10 S		10 L		10 J		10 S		10 M		10 V	36
11 V	37	11 D		11 M		11 V	50	11 L		11 J		11 J		11 D		11 M		11 V	23	11 D		11 M		11 S	
12 S		12 L		12 J		12 S		12 M	E	12 V	6	12 V	10	12 L		12 M		12 S		12 L		12 J		12 D	
13 D		13 M		13 V	46	13 D		13 M		13 S		13 S		13 M		13 J		13 D		13 M		13 V	32	13 L	
14 L		14 M		14 S		14 L		14 J		14 D		14 D		14 M		14 V	19	14 L		14 M		14 S		14 M	
15 M		15 J		15 D		15 M		15 V	2	15 L		15 L		15 J		15 S		15 M		15 J		15 D		15 M	
16 M		16 V	42	16 L		16 M		16 S		16 M		16 M		16 V	15	16 D		16 M		16 V	28	16 L		16 J	
17 J		17 S		17 M		17 J		17 D		17 M		17 M		17 S		17 L	**	17 J		17 S		17 M		17 V	37
18 V	38	18 D		18 M		18 V	51	18 L		18 J		18 J		18 D		18 M		18 V	24	18 D		18 M		18 S	
19 S		19 L		19 J		19 S		19 M		19 V	7	19 V	11	19 L		19 M		19 S		19 L		19 J		19 D	
20 D		20 M		20 V	47	20 D		20 M		20 S		20 S		20 M		20 J		20 D		20 M		20 V	33	20 L	
21 L		21 M		21 S		21 L		21 J		21 D		21 D		21 M		21 V	20	21 L		21 M		21 S		21 M	
22 M		22 J		22 D		22 M		22 V	3	22 L		22 L		22 J		22 S		22 M		22 J		22 D		22 M	
23 M		23 V	43	23 L		23 M		23 S		23 M		23 M		23 V	16	23 D		23 M		23 V	29	23 L		23 J	
24 J		24 S		24 M		24 J		24 D		24 M		24 M		24 S		24 L		24 J		24 S		24 M		24 V	38
25 V	39	25 D		25 M		25 V	52	25 L		25 J		25 J		25 D		25 M		25 V	25	25 D		25 M		25 S	
26 S		26 L		26 J		26 S		26 M		26 V	8	26 V	12	26 L		26 M		26 S		26 L		26 J		26 D	
27 D		27 M		27 V	48	27 D		27 M		27 S		27 S		27 M		27 J		27 D		27 M		27 V	34	27 L	
28 L		28 M		28 S		28 L		28 J		28 D		28 D		28 M		28 V	21	28 L		28 M		28 S		28 M	
29 M		29 J		29 D		29 M		29 V	4			29 L		29 J		29 S		29 M		29 J		29 D		29 M	
30 M		30 V	44	30 L		30 M		30 S				30 M		30 V	17	30 D		30 M		30 V	30	30 L		30 J	39
		31 S				31 J		31 D				31 M				31 L				31 S		31 M			

* sous réserve de modifications

Jours fériés / ** Férié selon convention collective, accord de branche

à titre indicatif vacances scolaires

R — Rentrée commune Executive (obligatoire)

Formation à iaelyon avec période de remplacement (se référer à l'emploi du temps) :

1ère année (S1)

2ème année (S2)

S — Soutenances sur juillet ou septembre 2027, 1/2 journée à définir

E — Evénements proposés facultatifs et sous conditions

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaitre la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :
OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois]de https://www.openai.com/research/chatgpt

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.
Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit[1]. »

[1] Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

08 juillet 2024

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit[2]. »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire[3] allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

[2] Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Année universitaire
2026-2027

REGLEMENT D'EXAMENS
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Executive Master

mention Entrepreneuriat et Management de Projets

Management de l'Innovation et des Projets Complexes

formation continue

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 711-1;
- Vu la délibération n° D08-07-29 du 8 juillet 2008 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération du 23 octobre 2018 portant approbation par le CA de l'université des statuts de l'iaelyon,
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS 3

A. Présentation de la formation 3

B. Inscription administrative 4

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences… 4

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION 5

A. Assiduité 5

B. Mission de Professionnalisation 6

C. Discipline 6

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES 6

A. Contrôle continu intégral 6

B. Aménagements des examens pour les participants en situation de handicap 7

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation 7

IV. OBTENTION DU DIPLOME 8

A. Capitalisation et compensation 8

B. Délibération du jury 8

V. ANNEXES 8

A. Maquettes 8

B. Planning 8

C. Charte Anti-plagiat 8

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

La deuxième année d'Executive Master est organisée sur 2 semestres indépendants ainsi découpés :

- 161 heures d'enseignement en semestre 3
- 119 heures d'enseignement en semestre 4

Soit un total de 280 heures d'enseignement

Le Master Mention Entrepreneuriat et Management de projets, Parcours Management de l'Innovation et des Projets Complexes s'adresse exclusivement à des personnes en formation continue.

Les enseignements sont principalement dispensés quatre jours par mois à temps plein du lundi au jeudi inclus de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h sur le site de la Manufacture des Tabacs (Lyon 8ème), mais certains cours peuvent être délocalisés dans d'autres structures sur la région Rhône-Alpes.

Des cours de remplacement, en cas d'absence d'un intervenant, pourront être programmés les vendredis.

A ces heures s'ajoutent :

- Les heures de travail personnel nécessaires, notamment, à la rédaction du mémoire requis par la formation, avec l'accompagnement pédagogique d'un enseignant-suiveur,
- Les heures d'interrogations écrites et d'examens, qui ont lieu en dehors des heures de cours prévues dans l'emploi du temps. Les examens sont intégrés à l'emploi du temps qui est remis en début d'année.

La formation débute en septembre et s'achève en juin (hors stage éventuel). Elle est interrompue lors des périodes de fermeture de l'Université.

L'accompagnement des personnes en formation s'appuie, notamment, sur des ressources numériques et un suivi individualisé dans la réalisation d'un projet à caractère professionnel qui donne lieu à la rédaction et à la soutenance d'un mémoire.

Les séminaires d'enseignement sont organisés autour de :

- Présentation des concepts, démarches et outils par « l'enseignant-expert »,
- Témoignages sur les conditions de mise en place des méthodes et techniques exposées,
- Echanges entre les participants et l'expert,
- Exercices d'application,
- Cas d'entreprises reproduisant la complexité des situations de gestion,
- Jeux et/ou simulations,
- Projets collectifs.

A. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. Le participant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

La convention de formation, qu'elle soit individuelle ou tripartite, doit être retournée signée au service de la formation continue au plus tard 30 jours après sa date de remise (en principe, le jour de la rentrée).

Dans le cas d'une formation étalée sur une durée de 2 ans :

- Une convention de formation continue sera établie, englobant les 2 années universitaires,
- Une annexe pédagogique mentionnant la répartition des modules sur les deux années sera jointe à la convention,
- Le participant ou le bénéficiaire mentionné dans la convention s'acquittera du tarif de la formation lors de la première année,
- Le participant devra s'inscrire sur chaque année universitaire et s'acquitter des droits d'inscription afférents

Le participant devra procéder à son inscription administrative dans les 15 jours suivant l'obtention de l'autorisation d'inscription par le secrétariat.

B. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences…

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs. Le service d'accueil du parcours concerné délivrera au participant une autorisation, qu'il devra remettre à l'enseignant pour être admis dans son groupe.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. Le participant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens et de projets tuteurés.
L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité du participant. Les participants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, le participant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite), le ou la participant(e) sera déclaré(e) ajourné(e) pour cette matière.

Le statut de salarié(e) implique l'information systématique de l'employeur, de l'iaelyon, et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation).

Tout retard ou absence d'un(e) participant(e) en formation doit être signalé à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant et doit être justifié dans le respect du code du travail au plus tard 48 heures après la 1ère heure d'absence. A défaut, toute absence sera considérée comme non justifiée et peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

Une absence est considérée comme non justifiée si l'une des conditions ci-dessus n'est pas remplie.

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.
- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

Le ou la participant(e) ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

IMPORTANT :

- Dans le cas d'une prise en charge financière par un OPCO (via l'employeur) : les heures manquées et dûment justifiées ne pourront être attestées par iaelyon ; elles seront facturées à l'employeur et non à l'OPCO. Dans le cas d'heures manquées et non justifiées, selon les modalités de la prise en charge, elles seront facturées soit au bénéficiaire figurant dans la convention, soit au participant.
- Dans le cas d'une prise en charge financière par un organisme financeur : les heures manquées ne pourront être attestées par iaelyon ; elles seront facturées au participant.

B. Mission de Professionnalisation

Le thème de la période de pratique doit être validé par le responsable pédagogique et dans le cadre d'un stage, par le responsable de la mission en entreprise.

- Les participants salariés rédigeront un mémoire nécessairement en lien avec une mission réalisée dans leur entreprise.
- Les participants en recherche d'emploi doivent effectuer une période de pratique de 3 mois équivalent temps plein (soit 455 heures) qui donnera lieu à la rédaction d'un mémoire.

Les participants en stage devront signer une convention tripartite obligatoire. Les participants recrutés en contrat à durée déterminée ou indéterminée devront fournir une attestation de leur employeur.

C. Discipline

Conformément aux articles R-811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours.

Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.
Tout travail non rendu fait l'objet d'un zéro.

La répartition des modalités de contrôle est définie en annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

B. Aménagements des examens pour les participants en situation de handicap

Conformément à l'article L. 123-4-2 du code de l'éducation, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante (SSE) avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiant service de santé étudiant Tél. : 04 78 7 8 79 83 – sse@univ-lyon3.fr qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université Tél. : 04 26 31 86 56 - handicap@univ-lyon3.fr.

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation

Mémoire et Soutenance

Le participant est encadré par le ou la responsable du parcours ou par un enseignant désigné.

Le mémoire est à soutenir devant un jury composé au minimum de deux membres : l'enseignant-suiveur et un enseignant de l'Université Lyon3. Il est souhaitable que le tuteur entreprise puisse participer à la soutenance.

La date limite de soutenance doit être fixée avant le 30 septembre de l'année en cours.
Pour les formations qui ont un cursus sur 2 ans, elle doit être fixée avant le 30 septembre de l'année N+1.

Le mémoire doit être remis au plus tard 10 jours avant la soutenance.

Le mémoire doit être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donnée par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-jointe)

La soutenance doit avoir lieu dans les locaux de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Evaluation

L'évaluation portera sur deux aspects :

- 1er : sur le mémoire *
- 2ème : sur la soutenance devant un jury *

*selon la répartition des points définie sur la maquette en annexe

Les notes du mémoire et de la soutenance sont proposées par le jury de soutenance. Les notes sont validées par l'enseignant, seul compétent en l'espèce.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Pour obtenir le grade de Master, le ou la participant(e) doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale aux enseignements académiques égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des 2 semestres ;
- Une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au mémoire (note résultant de l'évaluation du mémoire et de la soutenance du semestre 4.)

L'intitulé du grade de Master obtenu par le ou la participant(e) correspond à la mention et au parcours suivis aux semestres 3 et 4.

B. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause.
Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par le participant.
Les relevés de notes sont notifiés aux participants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes provisoires peuvent être communiquées par l'enseignant sous sa propre responsabilité.
Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.
Dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme.

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Planning

C. Charte Anti-plagiat

Executive Master Entrepreneuriat et Management de Projets - Management de l'Innovation et des Projets Complexes (FC) - 5504041CL - Année Universitaire 2026-2027

Responsable Pédagogique : Caroline HUSSLER

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
9	UE1 - MipcFc - Comprendre et s'insérer dans un environnement en mutation	Appréhender le temps des ruptures et construire une stratégie socialement responsable	06220608	42		8	80	80	160
		Porter l'innovation dans les organisations et la transformation des éco-systèmes territoriaux	06220609	42		8	80	80	160
	UE2 - MipcFc - S'organiser face à la complexité pour mieux conduire son projet de changement	Développer son savoir-être et accompagner le changement	06211056	42		8	80	80	160
		S'approprier des outils et méthodes de conduite de projets adaptés (classiques et agiles)	06220610	35		6	60	60	120
		Total semestre		161	0	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
10	UE3 - MipcFc - Séminaire d'ouverture	Séminaire international	06201144	18		3	30	30	60
	UE4 - MipcFc - Evoluer vers des modes de management collaboratifs et transverses	Comprendre les mutations organisationnelles et culturelles et encourager la coopération	06211058	49		9	90	90	180
		Favoriser un management participatif et créatif et déployer des indicateurs performants	06211057	42		8	80	80	160
	UE5 - MipcFc - Professionnalisation	Expérimentation des méthodes et approches	06211059	10					
		Mémoire	99010412	0		6	120		120
		Soutenance du mémoire de fin d'études	99010413	0		4	80		80
		Total semestre		119	0	30	400	200	600
		Total semestre (9 + 10)		280	0	60			1200

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON III JEAN MOULIN

Formation du du 01/10/2026 au 30/09/2027
Durée : 280 heures

Executive Master Management de l'Innovation et des Projets Complexes - Formation Continue

Planning de formation 2026/2027*

Sept.		Oct.		Nov.		Déc.		Janv.		Fév.		Mars		Avril		Mai		Juin		Juil.		Août		Sept	
1 M		1 J	R	1 D		1 M		1 V		1 L		1 L		1 J		1 S		1 M		1 J		1 D		1 M	
2 M		2 V	40	2 L		2 M		2 S		2 M		2 M		2 V	13	2 D		2 M		2 V	26	2 L		2 J	
3 J		3 S		3 M		3 J		3 D		3 M		3 M		3 S		3 L		3 J		3 S		3 M		3 V	35
4 V	36	4 D		4 M		4 V	49	4 L		4 J		4 J		4 D		4 M		4 V	22	4 D		4 M		4 S	
5 S		5 L		5 J		5 S		5 M		5 V	5	5 V	9	5 L		5 M		5 S		5 L		5 J		5 D	
6 D		6 M		6 V	45	6 D		6 M	SI-1	6 S		6 S		6 M		6 J		6 D		6 M		6 V	31	6 L	
7 L		7 M		7 S		7 L		7 J		7 D		7 D		7 M		7 V	18	7 L		7 M	E	7 S		7 M	
8 M		8 J		8 D		8 M		8 V	1	8 L		8 L		8 J		8 S		8 M		8 J		8 D		8 M	
9 M		9 V	41	9 L		9 M		9 S		9 M		9 M		9 V	14	9 D		9 M		9 V	27	9 L		9 J	
10 J		10 S		10 M		10 J		10 D		10 M		10 M		10 S		10 L		10 J		10 S		10 M		10 V	36
11 V	37	11 D		11 M		11 V	50	11 L	SI-2	11 J		11 J		11 D		11 M		11 V	23	11 D		11 M		11 S	
12 S		12 L		12 J		12 S		12 M		12 V	6	12 V	10	12 L		12 M		12 S		12 L		12 J		12 D	
13 D		13 M		13 V	46	13 D		13 M		13 S		13 S		13 M		13 J		13 D		13 M		13 V	32	13 L	
14 L		14 M		14 S		14 L		14 J		14 D		14 D		14 M		14 V	19	14 L		14 M		14 S		14 M	
15 M		15 J		15 D		15 M		15 V	2	15 L		15 L		15 J		15 S		15 M		15 J		15 D		15 M	
16 M		16 V	42	16 L		16 M		16 S		16 M		16 M		16 V	15	16 D		16 M		16 V	28	16 L		16 J	
17 J		17 S		17 M		17 J		17 D		17 M		17 M		17 S		17 L	**	17 J		17 S		17 M		17 V	37
18 V	38	18 D		18 M		18 V	51	18 L		18 J		18 J		18 D		18 M		18 V	24	18 D		18 M		18 S	
19 S		19 L		19 J		19 S		19 M		19 V	7	19 V	11	19 L		19 M		19 S		19 L		19 J		19 D	
20 D		20 M		20 V	47	20 D		20 M		20 S		20 S		20 M		20 J		20 D		20 M		20 V	33	20 L	
21 L		21 M		21 S		21 L		21 J		21 D		21 D		21 M		21 V	20	21 L		21 M		21 S		21 M	
22 M		22 J		22 D		22 M		22 V	3	22 L		22 L		22 J		22 S		22 M		22 J		22 D		22 M	
23 M		23 V	43	23 L		23 M		23 S		23 M		23 M		23 V	16	23 D		23 M		23 V	29	23 L		23 J	
24 J		24 S		24 M		24 J		24 D		24 M		24 M		24 S		24 L		24 J		24 S		24 M		24 V	38
25 V	39	25 D		25 M		25 V	52	25 L		25 J		25 J		25 D		25 M		25 V	25	25 D		25 M		25 S	
26 S		26 L		26 J		26 S		26 M		26 V	8	26 V	12	26 L		26 M		26 S		26 L		26 J		26 D	
27 D		27 M		27 V	48	27 D		27 M		27 S		27 S		27 M		27 J		27 D		27 M		27 V	34	27 L	
28 L		28 M		28 S		28 L		28 J		28 D		28 D		28 M		28 V	21	28 L		28 M		28 S		28 M	
29 M		29 J		29 D		29 M		29 V	4			29 L		29 J		29 S		29 M		29 J		29 D		29 M	
30 M		30 V	44	30 L		30 M		30 S				30 M		30 V	17	30 D		30 M		30 V	30	30 L		30 J	39
		31 S				31 J		31 D				31 M				31 L				31 S		31 M			

* sous réserve de modifications

Jours fériés / ** Férié selon convention collective, accord de branche

à titre indicatif vacances scolaires

R — Rentrée commune Executive (obligatoire)

Formation à iaelyon avec période de remplacement - (certains cours pourront se dérouler en distanciel en soirée ou samedi ou période à iaelyon. Se référer à l'emploi du temps à la rentrée).

S — Soutenances sur juillet ou septembre 2027, 1/2 journée à définir

SI — Séminaires internationaux, deux choix possibles (SI-1 ou SI-2), le reste du temps en entreprise

E — Evénements proposés facultatifs et sous conditions

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaitre la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :
OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois]de https://www.openai.com/research/chatgpt

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.
Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit[1]. »

[1] Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

08 juillet 2024

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit[2]. »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire[3] allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

[2] Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Année universitaire
2026-2027

REGLEMENT D'EXAMENS
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Executive Master

Mention Gestion des ressources humaines

Management des ressources humaines et Organisation

formation continue

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 711-1;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération du 23 octobre 2018 portant approbation par le CA de l'université des statuts de l'iaelyon,
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Table des matières

I. **ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS 3**

A. Présentation de la formation 3

A. Inscription administrative 4

B. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences… 4

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION 5

A. Assiduité 5

B. Mission de Professionnalisation 6

C. Discipline 6

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES 6

A. Contrôle continu intégral 6

B. Aménagements des examens pour les participants en situation de handicap 7

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation 7

IV. OBTENTION DU DIPLOME 8

A. Capitalisation et compensation 8

B. Délibération du jury 8

V. ANNEXES 8

A. Maquettes 8

B. Planning 8

C. Charte Anti-plagiat 8

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

L'Executive Master est organisé sur 2 semestres indépendants.

Les enseignements sont dispensés sur 2 jours (mardi et mercredi) à la Manufacture des Tabacs (Lyon8ème), mais certains cours peuvent être délocalisés dans d'autres structures sur la région Rhône-Alpes.

- Chaque semaine dans le cadre du programme sur 1 an,
- Tous les quinze jours dans le cadre du programme sur 2 ans.

Les cours de remplacement et/ou examens sont programmés le jeudi matin.

Pour le cycle sur deux ans, les enseignements de la première année correspondent au semestre 3 (1A dans le planning).

Le cursus comporte :

- 180 heures d'enseignement en semestre 3 (S3) - 1ère année pour le cycle sur deux ans
- 180 heures d'enseignement en semestre 4 (S4) - 2ème année pour le cycle sur deux ans.

Soit un total de 360 heures d'enseignement.

A ces heures s'ajoutent :

- Une mission en entreprise (= stage pratique) en 2ème année* d'une durée de 3 mois (455 heures) équivalent temps plein,
- Le travail personnel nécessaire notamment à la rédaction d'un mémoire requis par la formation, avec l'accompagnement pédagogique d'un tuteur,
- Les examens, qui ont lieu. Ils sont généralement intégrés au planning (en plus des heures prévues dans l'emploi du temps). Dans le cas contraire, ils seront programmés sur les plages horaires prévues pour les cours de remplacement.

L'accompagnement des personnes en formation s'appuie, notamment, sur des ressources numériques et un suivi individualisé dans la réalisation d'un projet à caractère professionnel qui donne lieu à la rédaction et à la soutenance d'un mémoire.

**Dans le cas d'une formation sur 2 ans, le stage peut éventuellement être réalisé durant la 1ère année, après accord du responsable pédagogique. La soutenance aura cependant lieu sur la 2ème année et les crédits ECTS seront validés au titre de la 2ème année (semestre 4).*

A. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. Le participant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

La convention de formation, qu'elle soit individuelle ou tripartite, doit être retournée signée au service de la formation continue au plus tard 30 jours après sa date de remise (en principe, le jour de la rentrée).

Dans le cas d'une formation étalée sur une durée de 2 ans :

- Une convention de formation continue sera établie, englobant les 2 années universitaires,
- Une annexe pédagogique mentionnant la répartition des modules sur les deux années sera jointe à la convention,
- Le participant ou le bénéficiaire mentionné dans la convention s'acquittera du tarif de la formation lors de la première année,
- Le participant devra s'inscrire sur chaque année universitaire et s'acquitter des droits d'inscription afférents

Le participant devra procéder à son inscription administrative dans les 15 jours suivant l'obtention de l'autorisation d'inscription par le secrétariat.

B. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences…

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs. Le service d'accueil du parcours concerné délivrera au participant une autorisation, qu'il devra remettre à l'enseignant pour être admis dans son groupe.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. Le participant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens et de projets tuteurés.
L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité du participant. Les participants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, le participant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite), le ou la participant(e) sera déclaré(e) ajourné(e) pour cette matière.

Le statut de salarié(e) implique l'information systématique de l'employeur, de l'iaelyon, et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation).

Tout retard ou absence d'un(e) participant(e) en formation doit être signalé à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant et doit être justifié dans le respect du code du travail au plus tard 48 heures après la 1ère heure d'absence. A défaut, toute absence sera considérée comme non justifiée et peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

Une absence est considérée comme non justifiée si l'une des conditions ci-dessus n'est pas remplie.

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.
- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

Le ou la participant(e) ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

IMPORTANT :

- Dans le cas d'une prise en charge financière par un OPCO (via l'employeur) : les heures manquées et dûment justifiées ne pourront être attestées par iaelyon ; elles seront facturées à l'employeur et non à l'OPCO. Dans le cas d'heures manquées et non justifiées, selon les modalités de la prise en charge, elles seront facturées soit au bénéficiaire figurant dans la convention, soit au participant.
- Dans le cas d'une prise en charge financière par un organisme financeur : les heures manquées ne pourront être attestées par iaelyon ; elles seront facturées au participant.

B. Mission de Professionnalisation

Le thème de la période de pratique doit être validé par le responsable pédagogique et dans le cadre d'un stage, par le responsable de la mission en entreprise.

- Les participants salariés rédigeront un mémoire nécessairement en lien avec une mission réalisée dans leur entreprise.
- Les participants en recherche d'emploi doivent effectuer une période de pratique de 3 mois équivalent temps plein (soit 455 heures) qui donnera lieu à la rédaction d'un mémoire.

Les participants en stage devront signer une convention tripartite obligatoire. Les participants recrutés en contrat à durée déterminée ou indéterminée devront fournir une attestation de leur employeur.

C. Discipline

Conformément aux articles R-811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours.

Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.
Tout travail non rendu fait l'objet d'un zéro.

La répartition des modalités de contrôle est définie en annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

B. Aménagements des examens pour les participants en situation de handicap

Conformément à l'article L. 123-4-2 du code de l'éducation, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante (SSE) avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiant service de santé étudiant Tél. : 04 78 7 8 79 83 – sse@univ-lyon3.fr qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université Tél. : 04 26 31 86 56 - handicap@univ-lyon3.fr.

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation

Mémoire et Soutenance

Le participant est encadré par le ou la responsable du parcours ou par un enseignant désigné.

Le mémoire est à soutenir devant un jury composé au minimum de deux membres : l'enseignant-suiveur et un enseignant de l'Université Lyon3. Il est souhaitable que le tuteur entreprise puisse participer à la soutenance.

La date limite de soutenance doit être fixée avant le 30 septembre de l'année en cours.
Pour les formations qui ont un cursus sur 2 ans, elle doit être fixée avant le 30 septembre de l'année N+1.

Le mémoire doit être remis au plus tard 10 jours avant la soutenance.

Le mémoire doit être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donnée par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-jointe)

La soutenance doit avoir lieu dans les locaux de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Evaluation

L'évaluation portera sur deux aspects :

- 1er : sur le mémoire *
- 2ème : sur la soutenance devant un jury *

*selon la répartition des points définie sur la maquette en annexe

Les notes du mémoire et de la soutenance sont proposées par le jury de soutenance. Les notes sont validées par l'enseignant, seul compétent en l'espèce.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Pour obtenir le grade de Master, le ou la participant(e) doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale aux enseignements académiques égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des 2 semestres ;
- Une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au mémoire (note résultant de l'évaluation du mémoire et de la soutenance du semestre 4.)

L'intitulé du grade de Master obtenu par le ou la participant(e) correspond à la mention et au parcours suivis aux semestres 3 et 4.

B. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause.
Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par le participant.
Les relevés de notes sont notifiés aux participants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes provisoires peuvent être communiquées par l'enseignant sous sa propre responsabilité.
Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.
Dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme.

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Planning

C. Charte Anti-plagiat

Executive Master Gestion des Ressources Humaines - Management des Ressources Humaines et Organisation (FC) - 5504122CL - Année Universitaire 2026-2027

Responsable Pédagogique : Catherine GLEE

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
09	UE1 -GrhM2Fc- Comprendre les individus et les groupes pour appréhender la posture de responsable RH	Comportements organisationnels	06210652	18		3	30	30	60
		Management d'équipes et leadership	06211060	18		3	30	30	60
	UE2 - GrhM2Fc - Appréhender la GRH dans son contexte	Economie du travail	05200103	18		3	30	30	60
		Sociologie du travail et culture organisationnelle	06211061	18		3	30	30	60
	UE3 - GrhM2Fc - Connaître le cadre légal de la GRH	Droit du travail	01220174	18		3	30	30	60
		Gestion des relations sociales	06210885	18		3	30	30	60
	UE4 - GrhM2Fc - Attirer les talents	Marketing RH et Communication	06270150	18		3	30	30	60
		Recrutement et Marque employeur	06211062	18		3	30	30	60
	UE5 - GrhM2Fc - Prévoir les emplois et développer les compétences	Formation	06211064	18		3	30	30	60
		GPEC et prospective des métiers	06211063	18		3	30	30	60
		Total semestre		180	0	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
10	UE1 - GrhM2Fc - Concevoir les politiques de rémunération et les outils SIRH	Classification, rémunération et gestion de la paie	06210353	18		2	20	20	40
		SIRH et digital RH	06210699	18		2	20	20	40
	UE2 - GrhM2Fc - Assurer la santé et la qualité de vie au travail	Diversité et Entreprise inclusive	06211065	18		2	20	20	40
		QVT et prévention des risques	06210656	18		2	20	20	40
	UE3 - GrhM2Fc - Gérer les carrières et Fidéliser les Talents	Gestion des carrières et management des talents	06211066	18		2	20	20	40
		Orientation, transition et reconversion professionnelle	06211067	18		2	20	20	40
	UE4 - GrhM2Fc - Développer la stratégie RH	GRH internationale	06210211	18		2	20	20	40
		Stratégie RH et Performance Durable	06220611	18		2	20	20	40
	UE5 - GrhM2Fc - Séminaires d'ouverture	Méthodologie qualitative et quantitative	06211068	18		2	20	20	40
		Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40
	UE6 - GrhM2Fc - Professionalisation	Mémoire	99010431			7	140		140
		Soutenance du mémoire de fin détudes	99010432			3	60		60
		Total semestre		180	0	30	400	200	600
		Total semestre (9 + 10)		360	0	60			1200

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON III JEAN MOULIN

Formation du 01/10/26 au 30/09/2027
Durée : 360 heures

DIPLÔME : Executive Master Management des Ressources Humaines et Organisation (1 an ou 2 ans)

Planning de formation 2026/2027*

Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août			Sept		
1	M		1	J	R	1	D		1	M		1	V		1	L		1	L		1	J		1	S		1	M		1	J		1	D		1	M	
2	M		2	V	40	2	L		2	M		2	S		2	M		2	M		2	V	13	2	D		2	M		2	V	26	2	L		2	J	
3	J		3	S		3	M		3	J		3	D		3	M		3	M		3	S		3	L		3	J		3	S		3	M		3	V	35
4	V	36	4	D		4	M		4	V	49	4	L		4	J		4	J		4	D		4	M		4	V	22	4	D		4	M		4	S	
5	S		5	L		5	J		5	S		5	M		5	V	5	5	V	9	5	L		5	M		5	S		5	L		5	J		5	D	
6	D		6	M		6	V	45	6	D		6	M	SI-1	6	S		6	S		6	M		6	J		6	D		6	M		6	V	31	6	L	
7	L		7	M		7	S		7	L		7	J		7	D		7	D		7	M		7	V	18	7	L		7	M		7	S		7	M	
8	M		8	J		8	D		8	M		8	V	1	8	L		8	L		8	J		8	S		8	M		8	J		8	D		8	M	
9	M		9	V	41	9	L		9	M		9	S		9	M		9	M		9	V	14	9	D		9	M		9	V	27	9	L		9	J	
10	J		10	S		10	M		10	J		10	D		10	M		10	M		10	S		10	L		10	J		10	S		10	M		10	V	36
11	V	37	11	D		11	M		11	V	50	11	L	SI-2	11	J		11	J		11	D		11	M		11	V	23	11	D		11	M		11	S	
12	S		12	L		12	J		12	S		12	M		12	V	6	12	V	10	12	L		12	M		12	S		12	L		12	J		12	D	
13	D		13	M		13	V	46	13	D		13	M		13	S		13	S		13	M		13	J		13	D		13	M		13	V	32	13	L	
14	L		14	M		14	S		14	L		14	J		14	D		14	D		14	M		14	V	19	14	L		14	M		14	S		14	M	
15	M		15	J		15	D		15	M		15	V	2	15	L		15	L		15	J		15	S		15	M		15	J		15	D		15	M	
16	M		16	V	42	16	L		16	M		16	S		16	M		16	M		16	V	15	16	D		16	M		16	V	28	16	L		16	J	
17	J		17	S		17	M		17	J		17	D		17	M		17	M		17	S		17	L	**	17	J		17	S		17	M		17	V	37
18	V	38	18	D		18	M		18	V	51	18	L		18	J		18	J		18	D		18	M		18	V	24	18	D		18	M		18	S	
19	S		19	L		19	J		19	S		19	M		19	V	7	19	V	11	19	L		19	M		19	S		19	L		19	J		19	D	
20	D		20	M		20	V	47	20	D		20	M		20	S		20	S		20	M		20	J		20	D		20	M		20	V	33	20	L	
21	L		21	M		21	S		21	L		21	J		21	D		21	D		21	M		21	V	20	21	L		21	M		21	S		21	M	
22	M		22	J		22	D		22	M		22	V	3	22	L		22	L		22	J		22	S		22	M		22	J		22	D		22	M	
23	M		23	V	43	23	L		23	M		23	S		23	M		23	M		23	V	16	23	D		23	M		23	V	29	23	L		23	J	
24	J		24	S		24	M		24	J		24	D		24	M		24	M		24	S		24	L		24	J		24	S		24	M		24	V	38
25	V	39	25	D		25	M		25	V	52	25	L		25	J		25	J		25	D		25	M		25	V	25	25	D		25	M		25	S	
26	S		26	L		26	J		26	S		26	M		26	V	8	26	V	12	26	L		26	M		26	S		26	L		26	J		26	D	
27	D		27	M		27	V	48	27	D		27	M		27	S		27	S		27	M		27	J		27	D		27	M		27	V	34	27	L	
28	L		28	M		28	S		28	L		28	J		28	D		28	D		28	M		28	V	21	28	L		28	M		28	S		28	M	
29	M		29	J		29	D		29	M		29	V	4				29	L		29	J		29	S		29	M		29	J		29	D		29	M	
30	M		30	V	44	30	L		30	M		30	S					30	M		30	V	17	30	D		30	M		30	V	30	30	L		30	J	39
			31	S					31	J		31	D					31	M					31	L					31	S		31	M				

* sous réserve de modifications

Jours fériés / ** Férié selon convention collective, accord de branche

à titre indicatif vacances scolaires

R — Rentrée commune Executive

Formation à iaelyon avec période de remplacement (se référer à l'emploi du temps) :

1ère année (S1)

2ème année (S2)

S — Soutenances en septembre 2027, 1/2 journée à définir

SI — Séminaires internationaux, deux choix possibles (SI-1 ou SI-2), le reste du temps en entreprise

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaitre la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :
OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois]de https://www.openai.com/research/chatgpt

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.
Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit[1]. »

[1] Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

08 juillet 2024

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit[2]. »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire[3] allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

[2] Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Année universitaire
2026-2027

REGLEMENT D'EXAMENS
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)
ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

LICENCE
mention GESTION

Business et Management

formation initiale

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS 3

A. Présentation de la formation 3

B. Inscription administrative 3

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game 3

II. **DEROULEMENT DE LA FORMATION 4**

A. Assiduité 4

B. Mission de Professionnalisation 5

C. Rupture de la mission de professionnalisation 5

D. Discipline 6

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES 6

A. Contrôle continu intégral 6

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap 6

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation 7

D. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduité. 7

E. Point de bonifications 7

IV. OBTENTION DU DIPLOME 8

A. Capitalisation et compensation 8

B. Délibération du jury 9

C . Redoublement 9

V. ANNEXES 9

A. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale) 9

B. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale) 10

C. Maquettes 10

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

La Licence est organisée sur 6 semestres indépendants et se décline en 5 parcours :

a) *Un parcours général accessible dès la 1ère année, nommé :*

Parcours Gestion et Management (Lyon et Bourg)

b) *Un parcours en anglais accessible dès la 1ère année, nommé :*

Parcours Business et Management

c) *Deux parcours à vocation professionnalisante accessibles dès la 2ème ou 3ème année sur sélection, nommés :*

Parcours Comptabilité Contrôle Audit (CCA)

Parcours Management des équipes, qualité et développement durable (MEQ2D)

d) *Un parcours destiné à des étudiants n'ayant pas fait de gestion*

Parcours Complément d'Etudes en Gestion (CEG) (Bourg)

Pour tous les parcours, le départ à l'étranger, facultatif ou obligatoire, dans le cadre des échanges internationaux, s'effectue selon les conditions définies par la direction des relations Internationales et est soumis en dernier lieu à l'autorisation de la Directrice de l'IAE au vu des résultats universitaires.

Le Parcours Business et Management est composé de 6 semestres ainsi planifiés :

Semestres 1, 3, 5 : septembre à décembre

Semestre 2, 4, : Janvier à mai et mai à août (mission de professionnalisation)

Semestre 6 : Janvier à février et Mars à août (mission de professionnalisation)

Par application de la note de cadrage du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, un module TEDS (transition écologique pour un développement soutenable) est rendu obligatoire pour tous les étudiants inscrits en 2ème année.

B. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game …

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens et de projets tuteurés.
L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant. Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois. En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite), l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Absences et Justificatifs

Toutes les absences doivent être justifiées au secrétariat puis à l'enseignant au plus tard 8 jours après le 1er jour de l'absence.

La liste des justificatifs recevables est présentée en annexe. Une absence est considérée comme justifiée si l'une des conditions suivantes est remplie :

- Le justificatif a été présenté à la scolarité **et** à l'enseignant sous 8 jours,
- Le justificatif présenté est dans la liste des justificatifs recevables en annexe.

Au-delà de 3 absences de cours non justifiées, au cours d'un même semestre, l'étudiant pourra se voir interdit d'examen par le responsable pédagogique.

Dispense d'assiduité

Conformément à la réglementation (article L611-11 du code de l'éducation , article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019, article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014), des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement.
Les étudiants qui bénéficient de cet aménagement sont dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et cours magistraux et n'obtiennent aucune note de TD.

Les étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement des études déposent au secrétariat une demande écrite au responsable pédagogique accompagnée des pièces justificatives au plus tard 15 jours après le début des cours magistraux.

B. Mission de Professionnalisation

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur ou une tutrice universitaire (le ou la responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le ou la responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur ou une tutrice dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le ou la responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique. La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au calendrier remis par le Service des stages de iaelyon. Elle est effectuée en une fois dans une seule et même structure (entreprise privée, entreprise publique ou association).

- Semestre 4 : La mission de professionnalisation obligatoire peut être faite, au choix de l'étudiant, en France ou à l'étranger.
- Semestre 6 : La mission de professionnalisation obligatoire devra être réalisée à l'étranger (sauf dérogation accordée par le ou la responsable pédagogique)

Des dispositions particulières (durée de la mission, période de la mission, obligation de la réaliser à l'étranger) s'appliquent aux étudiants qui réalisent leur semestres 5 et 6 dans une université partenaire à l'étranger afin de répondre aux spécificités de leur parcours.

Les étudiants qui effectueront leur L3 en échange dans une université partenaire ne seront pas exemptés de stage. Ils pourront sur demande individuelle aux responsables pédagogiques avec justificatifs à l'appui demander un assouplissement de la durée du stage si le calendrier universitaire de leur université d'échange ne leur permet pas d'effectuer les 3 mois requis.

C. Rupture de la mission de professionnalisation

En cas de rupture anticipée d'une convention, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation doit être conforme au calendrier des stages annexé au présent règlement.

D. Discipline

Conformément aux articles R. -811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le ou la responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante (SSE) avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiante (Tél. : 04 78 7 8 79 83 ; Mail : sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements des examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; Mail : handicap@univ-lyon3.fr).

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation

Semestre 4 : La mission de professionnalisation donne lieu à une évaluation fin juin de la part du tuteur ou de la tutrice en entreprise permettant l'attribution d'un crédit.

Semestre 6 : La mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un rapport.
La note est composée à 75% note de rapport écrit et à 25% de l'appréciation de l'entreprise. Les notes de la mission de professionnalisation et du rapport sont validées par l'enseignant(e), seul compétent(e) en l'espèce.

Le rapport doit absolument être remis au plus tard fin août (date précisée chaque année) sauf dérogation accordée par le ou la responsable pédagogique. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée.

L'étudiant qui n'obtient pas au moins 10/20 à la mission de professionnalisation ne peut capitaliser le semestre 6 et obtenir sa licence.

D. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités

Les étudiants en dispense d'assiduité ne passent que l'épreuve individuelle affectée de la totalité des crédits de la matière. Dans le cas où la matière ne comporte qu'un TD, ce dernier peut être remplacé par une épreuve individuelle ou un dossier affecté du même nombre de crédits.

E. Point de bonifications

Des points de bonification peuvent être attribués aux étudiants engagés :

- Dans un projet collectif : les projets collectifs doivent comporter des objectifs précis et être validés par le Responsable pédagogique du diplôme.
- Dans une activité sportive : l'étudiant désirant faire du sport doit se présenter au début d'année universitaire au service des sports afin de se faire enregistrer pour les 2 semestres.
- Dans une activité culturelle : les modalités d'inscription dans les ateliers culturels seront précisées dès la rentrée universitaire par le secrétariat en charge du diplôme.
- Dans une activité d'engagement solidaire en lien avec le pôle handicap.
- Dans le suivi des modules du programme CHELS

Les conditions d'octroi des bonifications sont cadrées par délibération du conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 mise à jour annuellement concernant le régime unifié des activités bonifiées.
L'attribution d'une bonification est soumise à une évaluation et dépend de l'assiduité de l'étudiant, qui est contrôlée.
Tous les points supérieurs à 10/20 seront comptabilisés avec un coefficient 2 et ajoutés au total général du semestre concerné.
Toutefois, le nombre de points cumulés au titre d'un même semestre ne peut être supérieur à 20 points
La note de bonification est capitalisable dans le cas d'un redoublement dans le même ou dans un autre diplôme.
La bonification est liée au semestre d'étude pour le projet collectif, les activités sportives, les ateliers culturels et les séminaires d'entreprenariat.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Validation des matières, des UE, du semestre, d'une année

Conformément au principe de capitalisation des crédits ECTS, les crédits sont automatiquement et définitivement acquis si l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 sur l'ensemble des notes de la matière.

La validation du semestre s'obtient dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 entre toutes les Unités d'Enseignements du semestre.

Une année peut s'obtenir par compensation entre les deux majeures et entre les deux mineures. Il y a compensation entre majeure fondamentale et majeure transversale.

Une année est validée dès lors que l'étudiant a obtenu les deux semestres constituant cette année, soit de manière distincte ou par compensation (entre matières de la majeure et entre matières de la mineure, entre les deux majeures d'une même année ou entre les deux mineures d'une même année).

Lorsqu'une UE est constituée d'une mission de professionnalisation, la note minimale permettant de valider le semestre est fixée à 10/20 ou l'obtention du (ou des) crédit(s) y attenant.

Lorsqu'un semestre n'est pas validé, l'étudiant a tout de même la possibilité de valider une ou deux des trois unités d'enseignement : il suffit pour cela qu'il ait obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 entre toutes les matières de l'UE (après application des coefficients). Toutes les matières faisant partie de l'UE acquise sont alors validées définitivement et les crédits correspondants capitalisés et ces matières ne peuvent pas être repassées.

Lorsqu'une UE n'est pas validée, les matières de cette UE pour lesquelles l'étudiant(e) a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 sont par défaut validées. Les crédits correspondants sont donc acquis. Les matières pour lesquelles l'étudiant n'a pas obtenu les crédits ECTS ne sont pas acquises.

Pour toute épreuve repassée, la note acquise remplace automatiquement la note précédemment obtenue.

Titre de DEUG et Grade de Licence

Pour obtenir le titre de DEUG, l'étudiant doit avoir validé les 120 crédits des semestres 1 à 4.
Les étudiants se voient délivrer le titre de DEUG correspondant à la mention de la Licence préparée.

Le titre de DEUG peut être édité à la demande de l'étudiant.

Le grade de licence s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignements constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation telles que décrites au paragraphe 4 du présent régime d'examens. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des crédits européens prévus pour le diplôme.

B. Délibération du jury

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes communiquées par les enseignants avant les jurys sont transmises pour simple information et ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère définitif avant la tenue du jury.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience VAE).

C. Redoublement

Le redoublement de droit est limité à une année par niveau. Dès la publication des résultats et avant la fermeture estivale, une demande de redoublement supplémentaire doit être adressée à la Directrice générale de iaelyon pour accord du Responsable pédagogique.

V. ANNEXES

A. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale)

- Pour maladie avec certificat médical original
- Pour participation aux instances et commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, commission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, formation spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE, commission CVEC)
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant[1].
- Pour décès d'un proche[2]
- Pour maternité.
- Pour la naissance ou adoption d'un enfant[3].
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical.
- Pour concours de la fonction publique, passage du permis de conduire, passage du code de la route.
- Pour les fêtes religieuses légales (conformément à la circulaire du ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche).
- Pour les accidents de la vie avec constat de police à l'appui.
- Pour compétitions sportives Lyon 3.
- Pour passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3.
- Pour passage du test SIM, TOEFL ou TOEIC
- Pour absence ou retard liés aux transports communs sur présentation d'un justificatif (SNCF, TCL ..)
- Pour absence temporaire délivrée par certificat du Service de santé étudiante de l'Université Jean Moulin Lyon 3 aux étudiant(e)s en situation de handicap.

Cas particuliers : Faire une demande écrite au responsable pédagogique.

[1] Quatre jours.
[2] Cinq jours pour le décès d'un enfant, Trois jours pour le décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur. Un jour pour le décès de grands-parents.
[3] Trois jours.

B. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)

Conformément à Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et conformément à l'article L611-1 du code de l'éducation, les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes de TD ou sont :

- Sportifs ou sportives de haut niveau (et contraintes de sport donnant lieu à des compétitions FNSU)
- Artistes de haut niveau,
- Étudiant(e)s salariés (travaillant plus de 10h par semaine pour une dispense partielle, travaillant plus de 60h par mois4 pour une dispense totale),
- Étudiant(e)s en situation de handicap (Conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011),
- Étudiant(e)s à besoins éducatifs particuliers,
- Étudiant(e)s en situation de longue maladie,
- Étudiant(e)s entrepreneurs,
- Étudiant(e)s chargés de famille,
- Grossesse
- Étudiant(e)s engagés dans plusieurs cursus,
- Étudiant(e)s exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- Étudiant(e)s accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense,
- Étudiant(e)s réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code,
- Étudiant(e)s élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

C. Maquettes

[4] Correspondant au volume horaire ouvrant droit à la sécurité sociale, article R313-12 du code de sécurité sociale.

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS BUSINESS ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION_ REGIME NORMAL

SEMESTRE 1

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE1	UE1 -														
	Principles of management	24	15	39	50								50		5
	Comptabilité générale 1	24	15	39	50								50		5
UE2	UE2 -														
	Probabilités et statistiques pour la gestion	24	15	39	40								40		4
	Macroéconomie	24	15	39	40								40		4
	Culture numérique et outils bureautiques		15	15	20								20		2
	TOTAL	96	75	171	200								200		20

MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE1	UE1 -														
	Introduction générale du droit	24	15	39	50								50		5
	Business English I: introduction to main business functions	10	12	22	30								30		3
UE2	UE2 -														
	English communication skills 1		15	15	10								10		1
	LV2		15	15	10								10		1
	TOTAL	34	57	91	100								100		10

	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS BUSINESS ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION_ REGIME NORMAL

SEMESTRE 2

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE1	UE1 -														
	Introduction to project management	24	15	39	40								40		4
	Comptabilité générale 2	24	15	39	40								40		4
	Responsible management practices	12	8	20	30								30		3
UE2	UE2 -														
	Analyse pour l'optimisation	24	15	39	40								40		4
	L'entreprise et son système d'information	12	15	39	40								40		4
	Projet professionnel & Entreprise		15	15	10								10		1
	TOTAL	96	83	191	200								200		20

MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE1	UE1 -														
	Business law	24	15	39	50								50		5
	Business English II: doing business in the global economy	10	12	27	30								30		3
UE2	UE2 -														
	English communication skills 2		15	15	10								10		1
	LV2		15	15	10								10		1
	TOTAL	34	57	96	100								100		10

	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS BUSINESS ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION_ REGIME NORMAL

SEMESTRE 3

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE1	UE1 -														
	Principles of marketing	24	15	39	50								50		5
	Analyse financière	24	15	39	50								50		5
UE2	UE2 -														
	Analyse de données	24	15	39	50								50		5
	Management des systèmes d'information 1	24	15	39	50								50		5
	TOTAL	96	60	156	200								200		20

MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE1	UE1 -														
	Droit social	24	15	39	40								40		4
	Micro-économie et théorie des jeux	20	15	35	30								30		3
UE2	UE2 -														
	English communication skills 3		15	15	10								10		1
	LV2		15	15	10								10		1
	Group projects		15	15	10								10		1
	TOTAL	44	75	119	100								100		10

	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS BUSINESS ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION_ REGIME NORMAL

SEMESTRE 4

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE1	UE1 -														
	Marketing strategy implementation	12	15	27	30								30		3
	International business	24	15	39	40								40		4
	Introduction to HRM	24	15	39	30								30		4
UE2	UE2 -														
	Analyse des coûts	12	8	20	30								30		3
	Finance	12	8	20	30								30		3
	Techniques et outils de mise en œuvre	12	15	27	40								40		3
	TOTAL	96	76	172	200								200		20

MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE1	UE1 -														
	Economie industrielle	16		16							30		30		2
	Introduction to supply chain management	12	8	20	20								20		2
	Management des systèmes d'information 2		15	15	10								10		1
	Module transition écologique et développement soutenable														1
UE2	UE2 -														
	English communication skills 4		15	15	10								10		1
	LV2		15	15	10								10		1
	Group projects		15	15	10								10		1
	Stage								20						1
	TOTAL	28	68	96	60				20		30		90		10

	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS BUSINESS ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION_ REGIME NORMAL

SEMESTRE 5

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE1	UE1 -														
	Strategic diagnosis	18	12	30	30								30		3
	Organizational behaviour	24	15	39	40								40		4
	Data collection for marketing and management	18	18	36	30								30		3
	Sales management	24	15	39	40								40		4
UE2	UE2 -														
	Stock valuation	12	8	20	30								30		3
	Management and accounting control	12	8	20	30								30		3
	TOTAL	108	76	184	200								200		20

MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE1	UE1 -														
	Principles of continuous improvement	12	8	20	40								40		4
	Social responsibility and business Ethics	12	8	20	30								30		3
UE2	UE2 -														
	Guest lectures	15		15							20		20		2
	LV2		15	15	10								10		1
	TOTAL	39	31	70	80						20		100		10

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS BUSINESS ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION_ REGIME NORMAL

SEMESTRE 6

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE1	UE1 -														
	International HRM and cross-cultural management	24	15	39	50								50		5
	Digital marketing	24	15	39	50								50		5
UE2	UE2 -														
	Entrepreneurship and innovation	24	15	39	50								50		5
	Audit	12	8	20	50								50		5
	TOTAL	84	53	137	200								200		20

MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE1	UE1 -														
	Digitalisation of business processes	24	15	39	30								30		3
	Guest lectures	12		12							20		20		2
	LV2		15	15	10								10		1
	Stage								80						4
	TOTAL	36	30	66	40				80		20		60		10

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS BUSINESS ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION_DISPENSE D'ASSIDUITE

SEMESTRE 1

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE1	UE1 -														
	Principles of management	24		24					100						5
	Comptabilité générale 1	24		24					100						5
UE2	UE2 -														
	Probabilités et statistiques pour la gestion	24		24					80						4
	Macroéconomie	24		24					80						4
	Culture numérique et outils bureautiques								40						2
	TOTAL	96		96					400						20

MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE1	UE1 -														
	Introduction générale du droit	24		24					100						5
	Business English I: introduction to main business functions	10		10					60						3
UE2	UE2 -														
	English communication skills 1								20						1
	LV2								20						1
	TOTAL	34		34					200						10

	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS BUSINESS ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION_ DISPENSE D'ASSIDUITE

SEMESTRE 2

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE1	UE1 -														
	Introduction to project management	24		24					80						4
	Comptabilité générale 2	24		24					80						4
	Responsible management practices	12		12					60						3
UE2	UE2 -														
	Analyse pour l'optimisation	24		24					80						4
	L'entreprise et son système d'information	12		12					80						4
	Projet professionnel & Entreprise								20						1
	TOTAL	96		96					400						20

MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE1	UE1 -														
	Business law	24		24					100						5
	Business English II: doing business in the global economy	10		10					60						3
UE2	UE2 -														
	English communication skills 2								20						1
	LV2								20						1
	TOTAL	34		34					200						10

	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS BUSINESS ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION_ DISPENSE D'ASSIDUITE

SEMESTRE 3

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE1	UE1 -														
	Principles of marketing	24		24					100						5
	Analyse financière	24		24					100						5
UE2	UE2 -														
	Analyse de données	24		24					100						5
	Management des systèmes d'information 1	24		24					100						5
	TOTAL	96		96					400						20

MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE1	UE1 -														
	Droit social	24		24					80						4
	Micro-économie et théorie des jeux	20		20					60						3
UE2	UE2 -														
	English communication skills 3								20						1
	LV2								20						1
	Group projects								20						1
	TOTAL	44		44					200						10

	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS BUSINESS ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION_ DISPENSE D'ASSIDUITE

SEMESTRE 4

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE1	UE1 -														
	Marketing strategy implementation	12		12					60						3
	International business	24		24					80						4
	Introduction to HRM	24		24					60						4
UE2	UE2 -														
	Analyse des coûts	12		12					60						3
	Finance	12		12					60						3
	Techniques et outils de mise en œuvre	24		24					80						3
	TOTAL	108		108					400						20

MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE1	UE1 -														
	Economie industrielle	16		16					60						2
	Introduction to supply chain management	12		12					40						2
	Management des systèmes d'information 2								20						1
	Module transition écologique et développement soutenable														1
UE2	UE2 -														
	English communication skills 4								20						1
	LV2								20						1
	Group projects								20						1
	Stage								20						1
	TOTAL			28					200						10

	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS BUSINESS ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION_ DISPENSE D'ASSIDUITE

SEMESTRE 5

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE1	UE1 -														
	Strategic diagnosis	18		18					60						3
	Organizational behaviour	24		24					80						4
	Data collection for marketing and management	18		18					60						3
	Sales management	24		24					80						4
UE2	UE2 -														
	Stock valuation	12		12					60						3
	Management and accounting control	12		12					60						3
	TOTAL	108		108					400						20

MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE1	UE1 -														
	Principles of continuous improvement	12		12					80						4
	Social responsibility and business Ethics	12		12					60						3
UE2	UE2 -														
	Guest lectures	15		15					40						2
	LV2								20						1
	TOTAL	39		39					200						10

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS BUSINESS ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION_ DISPENSE D'ASSIDUITE

SEMESTRE 6

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE1	UE1 -														
	International HRM and cross-cultural management	24		24					100						5
	Digital marketing	24		24					100						5
UE2	UE2 -														
	Entrepreneurship and innovation	24		24					100						5
	Audit	12		12					100						5
	TOTAL	84		84					400						20

MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE1	UE1 -														
	Digitalisation of business processes	24		24					60						3
	Guest lectures	12		12					40						2
	LV2								20						1
	Stage								80						4
	TOTAL	36		36					200						10

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Année universitaire
2026-2027

REGLEMENT D'EXAMENS
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

LICENCE Mention GESTION
Parcours Comptabilité Contrôle Audit (CCA)

Lyon

formation initiale

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;
- Vu la délibération n°D2024-05-30-sco du CA du 28 mai 2024 approuvant les règles de progression en licence.

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS 3

A. Présentation de la formation 3

B. Inscription administrative 3

C. Inscription Pédagogique : TD, Options et choix des mineures 3

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION 4

A. Assiduité 4

B. Mission de Professionnalisation 5

C. Rupture de la mission de professionnalisation 5

D. Discipline 5

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES 6

A. Contrôle continu intégral 6

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap 6

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation 6

D. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduité. 7

E. Point de bonifications 7

IV. OBTENTION DU DIPLOME 8

A. Capitalisation et compensation 8

B. Délibération du jury 8

V. ANNEXES 10

A. Maquettes **10**

B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiant(e)s en formation initiale) 10

C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes(étudiants en formation initiale) 10

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

La Licence est organisée sur 6 semestres indépendants et se décline en 5 parcours :

a) *Un parcours général accessible dès la 1ère année, nommé :*

Parcours Gestion et Management (Lyon et Bourg)

b) *Un parcours en anglais accessible dès la 1ère année, nommé :*

Parcours Business et Management

c) *Deux parcours à vocation professionnalisante accessibles dès la 2ème ou 3ème année sur sélection, nommés :*

Parcours Comptabilité Contrôle Audit (CCA)

Parcours Management des équipes, qualité et développement durable (MEQ2D)

d) *Un parcours destiné à des étudiants n'ayant pas fait de gestion*

Parcours Complément d'Etudes en Gestion (CEG) (Bourg)

Pour tous les parcours, le départ à l'étranger, facultatif ou obligatoire, dans le cadre des échanges internationaux, s'effectue selon les conditions définies par la direction des relations Internationales et est soumis en dernier lieu à l'autorisation de la Directrice de l'IAE au vu des résultats universitaires.

Le Parcours CCA est composé de 2 semestres ainsi planifiés :

- Semestre 5 : septembre à décembre
- Semestre 6 : Janvier à mai et mai à septembre (mission de professionnalisation)

B. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options et choix des mineures

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs. Le changement sera visible sur son intranet et pourra être présenté à son enseignant.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant(e) doit déposer une demande de changement de groupe.

Le changement de mineure n'est autorisé qu'une seule fois au cours de l'intégralité du cursus (trois années) de licence, par accord du Responsable pédagogique.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens et de projets tuteurés.
L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant. Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant(e) est ajourné(e) au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite), l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Absences et Justificatifs

Toutes les absences doivent être justifiées au secrétariat puis à l'enseignant au plus tard 8 jours après le 1er jour de l'absence.

La liste des justificatifs recevables est présentée en annexe. Une absence est considérée comme justifiée si l'une des conditions suivantes est remplie :

- Le justificatif a été présenté à la scolarité **et** à l'enseignant sous 8 jours,
- Le justificatif présenté est dans la liste des justificatifs recevables en annexe.

Au-delà de 3 absences de cours non justifiées, au cours d'un même semestre, l'étudiant pourra se voir interdit d'examen par le responsable pédagogique.

Dispense d'assiduité

Conformément à la réglementation (article L611-11 du code de l'éducation, article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019, article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014), des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement.

Les étudiants qui bénéficient de cet aménagement sont dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et cours magistraux et n'obtiennent aucune note de TD.

Les étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement des études déposent au secrétariat une demande écrite au responsable pédagogique accompagnée des pièces justificatives au plus tard 15 jours après le début des cours magistraux.

B. Mission de Professionnalisation

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Les modalités de la mission de professionnalisation sont détaillées dans le livret de stage qui est remis par mail au courant du premier semestre par la scolarité du diplôme.

L'étudiant devra effectuer sa mission de professionnalisation après la période d'examens telle que définie par le calendrier de l'université à l'exception des étudiants n'étant inscrits dans aucune matière d'un semestre, ces derniers pouvant alors effectuer leur mission de professionnalisation lors de ce semestre sans matières.

Les étudiants qui sont sélectionnés pour effectuer leur 3ème année à l'étranger doivent également effectuer une mission de professionnalisation.

Seuls les étudiants partant à l'étranger et ayant des dates de rentrée et sortie décalées avec une rentrée se tenant avant le 15 août et le dernier examen après le 1er juin peuvent demander à être exemptés de stage. Ils doivent déposer cette demande auprès de la scolarité avec toutes les pièces justifiant cette situation.

- Durée et période de la mission de professionnalisation :

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens **sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique**.

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au calendrier des stages remis par le service des stages de iaelyon.

C. Rupture de la mission de professionnalisation

En cas de rupture anticipée d'une convention, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation doit être conforme au calendrier des stages disponible sur l'intranet étudiants.

D. Discipline

Conformément aux articles R. -811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université.

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante (SSE) avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiante (Tél. : 04 78 7 8 79 83 ; Mail : sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements d'examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Les étudiants peuvent se faire accompagner dans leurs démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; Mail : handicap@univ-lyon3.fr).

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation

La mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un rapport au plus tard fin Juin, sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée.
L'étudiant qui n'obtient pas au moins 10/20 à la mission de professionnalisation ne peut capitaliser le semestre 6 et obtenir sa licence.
Les notes de la mission de professionnalisation et du rapport, note de synthèse ou mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

D. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités

Les étudiants en dispense d'assiduité ne passent que l'épreuve individuelle affectée de la totalité des crédits de la matière. Dans le cas où la matière ne comporte qu'un TD, ce dernier peut être remplacé par une épreuve individuelle ou un dossier affecté du même nombre de crédits.

E. Point de bonifications

Des points de bonification peuvent être attribués aux étudiants engagés :

- Dans un stage pour la 1ère année de licence - semestre 2
- Dans un stage pour la 2ème année de licence – Semestre 4
- Dans un projet collectif : les projets collectifs doivent comporter des objectifs précis et être validés par le Responsable pédagogique du diplôme.
- Dans une activité sportive : l'étudiant(e) désirant faire du sport doit se présenter au début d'année universitaire au service des sports afin de se faire enregistrer pour les 2 semestres.
- Dans une activité culturelle : les modalités d'inscription dans les ateliers culturels seront précisées dès la rentrée universitaire par le secrétariat en charge du diplôme.
- Dans une activité d'engagement solidaire en lien avec le pôle handicap.
- Dans le programme de conférence CHELS

Les conditions d'octroi des bonifications sont cadrées par délibération du conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 mise à jour annuellement concernant le régime unifié des activités bonifiées. L'attribution d'une bonification est soumise à une évaluation et dépend de l'assiduité de l'étudiant, qui est contrôlée.
Tous les points supérieurs à 10/20 seront comptabilisés avec un coefficient 2 et ajoutés au total général du semestre concerné.
Toutefois, le nombre de points cumulés au titre d'un même semestre ne peut être supérieur à 20 points.

La note de bonification est capitalisable dans le cas d'un redoublement dans le même ou dans un autre diplôme. La bonification est liée au semestre d'étude pour le projet collectif, les activités sportives, les ateliers culturels et les séminaires d'entreprenariat.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Validation des matières, des UE, du semestre, d'une année

Conformément au principe de capitalisation des crédits ECTS, les crédits sont automatiquement et définitivement acquis si l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 sur l'ensemble des notes de la matière.

La validation du semestre s'obtient dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 entre toutes les Unités d'Enseignements du semestre.
Une année peut s'obtenir par compensation entre les deux majeures et entre les deux mineures. Il y a compensation entre majeure fondamentale et majeure transversale.

Une année est validée dès lors que l'étudiant a obtenu les deux semestres constituant cette année, soit de manière distincte ou par compensation (entre matières de la majeure et entre matières de la mineure, entre les deux majeures d'une même année ou entre les deux mineures d'une même année).

Lorsqu'une UE est constituée d'une mission de professionnalisation, la note minimale permettant de valider le semestre est fixée à 10/20 ou l'obtention du (ou des) crédit(s) y attenant.

Lorsqu'un semestre n'est pas validé, l'étudiant a tout de même la possibilité de valider une ou deux des trois unités d'enseignement : il suffit pour cela qu'il ait obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 entre toutes les matières de l'UE (après application des coefficients). Toutes les matières faisant partie de l'UE acquise sont alors validées définitivement et les crédits correspondants capitalisés et ces matières ne peuvent pas être repassées.

Lorsqu'une UE n'est pas validée, les matières de cette UE pour lesquelles l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 sont par défaut validées. Les crédits correspondants sont donc acquis. Les matières pour lesquelles l'étudiant n'a pas obtenu les crédits ECTS ne sont pas acquises.

Pour toute épreuve repassée, la note acquise remplace automatiquement la note précédemment obtenue.

Titre de DEUG et Grade de Licence

Pour obtenir le titre de DEUG, l'étudiant(e) doit avoir validé les 120 crédits des semestres 1 à 4.
Les étudiant(e)s se voient délivrer le titre de DEUG correspondant à la mention de la Licence préparée.
Le titre de DEUG peut être édité à la demande de l'étudiant.
Le grade de licence s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignements constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation telles que décrites au paragraphe 4 du présent régime d'examens. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des crédits européens prévus pour le diplôme.

B. Délibération du jury

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes communiquées par les enseignants avant les jurys sont transmises pour simple information et ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère définitif avant la tenue du jury.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiant(e)s en formation initiale)

- Pour maladie avec certificat médical original
- Pour participation aux instances et commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, commission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, formation spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE, commission CVEC)
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant[1].
- Pour décès d'un proche[2]
- Pour maternité.
- Pour la naissance ou adoption d'un enfant[3].
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical.
- Pour concours de la fonction publique, passage du permis de conduire, passage du code de la route.
- Pour les fêtes religieuses légales (conformément à la circulaire du ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche).
- Pour les accidents de la vie avec constat de police à l'appui.
- Pour compétitions sportives Lyon 3.
- Pour passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3.
- Pour passage du test SIM, TOEFL ou TOEIC
- Pour absence ou retard liés aux transports communs sur présentation d'un justificatif (SNCF, TCL ..)
- Pour absence temporaire délivrée par certificat du Service de santé étudiante de l'Université Jean Moulin Lyon 3 aux étudiants en situation de handicap.
- **Cas particuliers : Faire une demande écrite au responsable pédagogique.**

C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)

Conformément à l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et conformément à l'article L611-1 du code de l'éducation, les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes de TD ou sont :

- Sportifs ou sportives de haut niveau (et contraintes de sport donnant lieu à des compétitions FNSU)
- Artistes de haut niveau,
- Étudiant(e)s salarié(e)s (travaillant plus de 10h par semaine pour une dispense partielle, travaillant plus de 60h par mois4 pour une dispense totale),
- Étudiant(e)s en situation de handicap (Conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011),
- Étudiant(e)s à besoins éducatifs particuliers,
- Étudiant(e)s en situation de longue maladie,
- Étudiant(e)s entrepreneurs,
- Étudiant(e)s chargé(e)s de famille,
- Grossesse
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la partie 4 du code de la défense,
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code,
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et

scolaires.

[1] Quatre jours.

[2] Cinq jours pour le décès d'un enfant, Trois jours pour le décès du conjoint ou de la conjointe, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin ou de la concubine, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur. Un jour pour le décès de grands- parents.

[3] Trois jours.

[4] Correspondant au volume horaire ouvrant droit à la sécurité sociale, article R313-12 du code de sécurité sociale.

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS COMPTABILITE CONTRÔLE AUDIT - MODALITES D'EVALUATION_ REGIME NORMAL

SEMESTRE 5

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE1	UE1 -														
	Comptabilité approfondie	32	12	44	50	CC							50	écrit 3h	5
	Droit des sociétés	32	12	44	40	CC							40	écrit 3h	4
	Comptabilité de gestion	24	15	39	40	CC							40	écrit 3h	4
UE2	UE2 -														
	Droit fiscal 1	16	6	22	30	CC							30	écrit 2h	3
	Audit financier	16	6	22	20	CC							20	qcm 1h	2
	Finance	22		22	20								20	écrit 2h	2
	TOTAL	142	51	193	200								200		20

MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE3	UE3 -														
	Analyse financière	32	12	44	30	CC							30	écrit 3h	3
	Progiciel comptable et de paie	24	15	39	30	CC							30	écrit 2h	3
	Politique financière	16	6	22	20	CC							20	écrit 2h	2
	Anglais des affaires 1	15	10	25	20	CC							20	écrit 2h	2
	TOTAL	87	43	130	100								100		10

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS COMPTABILITE CONTRÔLE AUDIT - MODALITES D'EVALUATION_ REGIME NORMAL

SEMESTRE 6

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE1	UE1 -														
	Droit fiscal 2	32	12	44	40	CC							40	écrit 3h	4
	Comptabilité des sociétés	32	12	44	50	CC							50	écrit 2h	5
	Droit social	32	12	44	40	CC							40	écrit 2h	4
UE2	UE2 -														
	Contrôle de gestion	16	6	22	40	CC							40	écrit 3h	4
	Mission de professionnalisation	0	0	0	30								30	rapport	3
	TOTAL	112	42	154	200								200		20

MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE3	UE3 -														
	Tableur Excel avancé	24	15	39	40	CC							40	écrit 2h	4
	Gestion de trésorerie	16	6	22	20	CC							20	écrit 2h	2
	Conseil en mangement stratégique	16	6	22	20	CC							20	écrit 2h	2
	Anglais des affaires 2	15	10	25	20	CC							20	écrit 2h	2
	TOTAL	71	37	108	100								100		10

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS COMPTABILITE CONTRÔLE AUDIT - MODALITES D'EVALUATION_ Dispensé d'assiduité

SEMESTRE 5

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE1	UE1 -														
	Comptabilité approfondie	32		32					100					écrit 3h	5
	Droit des sociétés	32		32					80					écrit 3h	4
	Comptabilité de gestion	24		24					80					écrit 3h	4
UE2	UE2 -														
	Droit fiscal 1	16		16					60					écrit 2h	3
	Audit financier	16		16					40					qcm 1h	2
	Finance	22		22					40					écrit 2h	2
	TOTAL	142		142					400						20

MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE3	UE3 -														
	Analyse financière	32		32					60					écrit 3h	3
	Progiciel comptable et de paie	24		24					60					écrit 2h	3
	Politique financière	16		16					40					écrit 2h	2
	Anglais des affaires 1	15		15					40					écrit 2h	2
	TOTAL	87		87					200						10

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS COMPTABILITE CONTRÔLE AUDIT - MODALITES D'EVALUATION_ Dispensé d'assiduité

SEMESTRE 6

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE1	UE1 -														
	Droit fiscal 2	32		32					80	écrit 3h					4
	Comptabilité des sociétés	32		32					100	écrit 2h					5
	Droit social	32		32					80	écrit 2h					4
UE2	UE2 -														
	Contrôle de gestion	16		16					80	écrit 3h					4
	Mission de professionnalisation	0		0					60	rapport					3
	TOTAL	112		112					400						20

MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE3	UE3 -														
	Tableur Excel avancé	24		24					80	écrit 2h					4
	Gestion de trésorerie	16		16					40	écrit 2h					2
	Conseil en mangement stratégique	16		16					40	écrit 2h					2
	Anglais des affaires 2	15		15					40	écrit 2h					2
	TOTAL	71		71					200						10

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Année universitaire
2026-2027

REGLEMENT D'EXAMENS
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)
ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

LICENCE
mention GESTION

Parcours Gestion et Management

Lyon
Formation initiale

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;
- Vu la délibération n°D2024-05-30-sco du CA du 28 mai 2024 approuvant les règles de progression en licence.

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS 3

A. Présentation de la formation 3

B. Dispositions particulières Double Licence Gestion – LEA 3

C. Inscription administrative 4

D. Inscription Pédagogique : TD, Options et choix des mineures 4

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION 5

A. Assiduité 5

B. Mission de Professionnalisation 6

C. Rupture de la mission de professionnalisation 6

D. Discipline 6

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES 7

A. Contrôle continu intégral 7

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap 7

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation 7

D. Mission de Bénévolat BMA Parcours Gestion et Management 8

E. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduité 8

F. Point de bonifications 8

IV. OBTENTION DU DIPLOME 9

A. Capitalisation et compensation 9

B. Délibération du jury 10

C. Réorientation 10

V. ANNEXES 11

A. Liste des motifs d'absences recevables (étudiant(e)s en formation initiale) 11

B. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes(étudiants en formation initiale) 11

C. Maquettes 12

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

La Licence est organisée sur 6 semestres indépendants et se décline en 5 parcours :

a) *Un parcours général accessible dès la 1ère année, nommé :*

Parcours Gestion et Management (Lyon et Bourg)

b) *Un parcours en anglais accessible dès la 1ère année, nommé :*

Parcours Business Management

c) *Deux parcours à vocation professionnalisante accessibles dès la 2ème ou 3ème année sur sélection, nommés :*

Parcours Comptabilité Contrôle Audit (CCA)
Parcours Management des équipes, qualité et développement durable (MEQ2D)

d) *Un parcours destiné à des étudiants n'ayant pas fait de gestion*

Parcours Complément d'Etudes en Gestion (CEG) (Bourg)

Pour tous les parcours, le départ à l'étranger, facultatif ou obligatoire, dans le cadre des échanges internationaux, s'effectue selon les conditions définies par la direction des relations Internationales et est soumis en dernier lieu à l'autorisation de la Directrice de l'IAE au vu des résultats universitaires.

Le Parcours Gestion et Management est composé de 6 semestres ainsi planifiés : Semestres 1, 3, 5 : septembre à décembre
Semestre 2, 4, 6 : Janvier à mai et mai à septembre (mission de professionnalisation)

Un séminaire international obligatoire est organisé en 3ème année de licence.

Par application de la note de cadrage du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, un module TEDS (transition écologique pour un développement soutenable) est rendu obligatoire pour tous les étudiants inscrits en 2ème année.

B. Dispositions particulières Double Licence Gestion – LEA

Un étudiant inscrit en double cursus Gestion-LEA ne suit pas de mineure. Dans le cas d'une inscription en double cursus Gestion et Management + LEA, l'étudiant suivra 3 majeures par semestre (deux en LEA et une en gestion et management). L'étudiant ne suivra que la majeure transversale côté gestion. Lors d'une année universitaire, l'étudiant doit obligatoirement être inscrit dans les mêmes semestres pour chacun des cursus. Il est donc par exemple impossible qu'un étudiant soit inscrit la même année dans les semestres 3 et 4 d'un cursus, et dans les semestres 5 et 6 de l'autre cursus.

Les demandes d'abandon de double-licence sont possibles jusqu'à la fin des deux premières semaines de TD du semestre impair ou en fin d'année universitaire.

Un étudiant en double licence Gestion – LEA souhaitant effectuer ses semestres 5 et 6 à l'étranger :

- Si les plans d'études des universités étrangères le permettent : il partira effectuer ses deux cursus à l'étranger et devra valider 2x20 crédits.
- Désolidariser les deux diplômes et partir dans le cadre d'un cursus simple (Gestion ou LEA) et valider 60 crédits à l'étranger. L'année suivante, il intègrera une troisième année dans l'autre diplôme et devra valider 60 crédits.

C. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

D. Inscription Pédagogique : TD, Options et choix des mineures

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs. Le changement sera visible sur son intranet et pourra être présenté à son enseignant.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant(e) doit déposer une demande de changement de groupe.

Le changement de mineure n'est autorisé qu'une seule fois au cours de l'intégralité du cursus (trois années) de licence, par accord du Responsable pédagogique.

Le renoncement à la mineure Droit n'est autorisé qu'à l'issue des délibérations de la L2, sur décision de la commission pédagogique ad hoc. La décision devra être motivée par lettre et en lien avec un projet professionnel précis.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens et de projets tuteurés.
L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant. Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant(e) est ajourné(e) au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite), l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Les modalités de contrôle de l'assiduité s'appliquent également au Module TEDS du semestre 4 et au Séminaire international du semestre 5 de licence, tous deux obligatoires.

Absences et Justificatifs

Toutes les absences doivent être justifiées au secrétariat puis à l'enseignant au plus tard 8 jours après le 1er jour de l'absence.

La liste des justificatifs recevables est présentée en annexe. Une absence est considérée comme justifiée si l'une des conditions suivantes est remplie :

- Le justificatif a été présenté à la scolarité **et** à l'enseignant sous 8 jours,
- Le justificatif présenté est dans la liste des justificatifs recevables en annexe.

Au-delà de 3 absences de cours non justifiées dans une même matière, l'étudiant pourra se voir interdit d'examen par le responsable pédagogique.

Dispense d'assiduité

Conformément à la réglementation (article L611-11 du code de l'éducation, article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019, article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014), des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement.

Les étudiants qui bénéficient de cet aménagement sont dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et cours magistraux et n'obtiennent aucune note de TD.

Les étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement des études déposent au secrétariat une demande écrite au responsable pédagogique accompagnée des pièces justificatives au plus tard 15 jours après le début des cours magistraux.

B. Mission de Professionnalisation

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Les modalités de la mission de professionnalisation sont détaillées dans le livret de stage qui est transmis par mail au cours du premier semestre par la scolarité du diplôme.

- Les étudiants de 1ère et 2ème année qui le souhaitent ont la possibilité de réaliser un stage volontaire de 4 semaines minimum. Des points de bonification pourront être attribués.
- Un stage obligatoire de 8 semaines minimum devra être effectué en troisième année.

L'étudiant devra effectuer sa mission de professionnalisation après la période d'examens telle que définie par le calendrier de l'université à l'exception des étudiants n'étant inscrits dans aucune matière d'un semestre, ces derniers pouvant alors effectuer leur mission de professionnalisation lors de ce semestre sans matières.
Les étudiants qui sont sélectionnés pour effectuer leur 3ème année à l'étranger doivent également effectuer une mission de professionnalisation.

Seuls les étudiant(e)s partant à l'étranger et ayant des dates de rentrée et sortie décalées avec une rentrée se tenant avant le 15 août et le dernier examen après le 1er juin peuvent demander à être exemptés de stage. Ils doivent déposer cette demande auprès de la scolarité avec toutes les pièces justifiant cette situation.

C. Rupture de la mission de professionnalisation

En cas de rupture anticipée d'une convention, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation doit être conforme au calendrier des stages diffusé par le service des stages de iaelyon.

D. Discipline

Conformément aux articles R. -811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université.

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante (SSE) avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiante (Tél. : 04 78 78 79 83 ; Mail : sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements d'examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Les étudiants peuvent se faire accompagner dans leurs démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; Mail : handicap@univ-lyon3.fr).

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation

La mission volontaire de 1ère et de 2ème année donne lieu à des points de bonification.

La mission de professionnalisation de 3ème année donne lieu à la rédaction d'un rapport permettant l'attribution de 2 crédits. La note inclut la note attribuée par le tuteur ou la tutrice en entreprise et la note du rapport corrigé par le tuteur ou tutrice universitaire.
Les notes de la mission de professionnalisation et du rapport, note de synthèse ou mémoire sont validées par le tuteur ou la tutrice universitaire, seul compétent(e) en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

D. Mission de Bénévolat BMA Parcours Gestion et Management

L'étudiant doit effectuer une mission de bénévolat et management en association 20 heures minimum durant l'année pour le semestre 2 et pour le semestre 4, entre septembre et avril (sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique du diplôme). Cette mission devra être effectuée au sein d'une association à but non lucratif inscrite au répertoire national des associations loi 1901 **et** faisant partie de la liste des associations validées par l'iaelyon. Cette mission pourra également se réaliser en partie au sein des actions de valorisation au bénéfice de l'iaelyon.

Afin de remplir l'objectif de découverte d'un nouveau milieu associatif, l'étudiant ne devra pas faire partie de l'association dans laquelle il effectue son BMA à l'exception d'associations à but humanitaire ou caritatif.

La mission de Bénévolat et Management en Association (BMA) donne à l'attribution d'un crédit au semestre 2 et un crédit au semestre 4 suite à la validation de la mission par le responsable BMA et par l'association bénéficiaire.

E. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités

Les étudiants en dispense d'assiduité ne passent que l'épreuve individuelle affectée de la totalité des crédits de la matière. Dans le cas où la matière ne comporte qu'un TD, ce dernier peut être remplacé par une épreuve individuelle ou un dossier affecté du même nombre de crédits.

F. Point de bonifications

Des points de bonification peuvent être attribués aux étudiants engagés :

- Dans un stage pour la 1ère année de licence - semestre 2
- Dans un stage pour la 2ème année de licence – Semestre 4
- Dans un projet collectif : les projets collectifs doivent comporter des objectifs précis et être validés par le Responsable pédagogique du diplôme.
- Dans une activité sportive : l'étudiant(e) désirant faire du sport doit se présenter au début d'année universitaire au service des sports afin de se faire enregistrer pour les 2 semestres.
- Dans une activité culturelle : les modalités d'inscription dans les ateliers culturels seront précisées dès la rentrée universitaire par le secrétariat en charge du diplôme.
- Dans une activité d'engagement solidaire en lien avec le pôle handicap.
- Dans le programme commun du CHELS

Les conditions d'octroi des bonifications sont cadrées par délibération du conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 mise à jour annuellement concernant le régime unifié des activités bonifiées. L'attribution d'une bonification est soumise à une évaluation et dépend de l'assiduité de l'étudiant, qui est contrôlée.
Tous les points supérieurs à 10/20 seront comptabilisés avec un coefficient 2 et ajoutés au total général du semestre concerné.
Toutefois, le nombre de points cumulés au titre d'un même semestre ne peut être supérieur à 20 points.

La note de bonification est capitalisable dans le cas d'un redoublement dans le même ou dans un autre diplôme. La bonification est liée au semestre d'étude pour le projet collectif, les activités sportives, les ateliers culturels et les séminaires d'entreprenariat.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Validation des matières, des UE, du semestre, d'une année

Conformément au principe de capitalisation des crédits ECTS, une matière est validée et les crédits associés sont automatiquement et définitivement acquis si l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 sur l'ensemble des notes de la matière.

Une UE, un semestre ou une année sont validés dès lors que l'étudiant a acquis l'ensemble des crédits des matières correspondantes. Un système de compensation permet de valider et d'obtenir les crédits de l'ensemble d'un groupe de matières notées : dès lors que l'étudiant a une moyenne (coefficientée par les crédits correspondants) au moins égale à 10/20 dans un groupe de matières notées éligible, l'ensemble des matières notées de ce groupe sont validées et les crédits associés acquis.

Les groupes de matières éligibles sont :
- L'ensemble des matières notées d'une UE donnée d'un semestre.
- L'ensemble des matières notées de la majeure (fondamentale et transversale) d'un semestre.
- L'ensemble des matières notées de la mineure d'un semestre.
- L'ensemble des matières notées de la majeure (fondamentale et transversale) d'une année.
- L'ensemble des matières notées de la mineure d'une année.

Notamment, il n'est pas possible de compenser entre majeure et mineure, et il n'est pas possible de compenser les matières non-notées.

Lorsqu'une UE est constituée d'une mission de professionnalisation, la note minimale permettant de valider le semestre est fixée à 10/20 ou l'obtention du (ou des) crédit(s) y attenant.

Lorsqu'un semestre n'est pas validé, l'étudiant a tout de même la possibilité de valider une ou deux des trois unités d'enseignement : il suffit pour cela qu'il ait obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 entre toutes les matières de l'UE (après application des coefficients). Toutes les matières faisant partie de l'UE acquise sont alors validées définitivement et les crédits correspondants capitalisés et ces matières ne peuvent pas être repassées.

Lorsqu'une UE n'est pas validée, les matières de cette UE pour lesquelles l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 sont par défaut validées. Les crédits correspondants sont donc acquis. Les matières pour lesquelles l'étudiant n'a pas obtenu les crédits ECTS ne sont pas acquises.

Pour toute épreuve repassée, la note acquise remplace automatiquement et obligatoirement la note précédemment obtenue.

Le BMA de semestre 2, le BMA de semestre 4, le module TEDS de semestre 4 et le séminaire international de semestre 5, obligatoires pour l'obtention de la licence donnent lieu à l'octroi d'un crédit par équivalence.

Double Licence Gestion – LEA

A la fin de chaque semestre et lorsque les majeures des semestres sont acquises, les mineures sont validées automatiquement par équivalence.

Titre de DEUG et Grade de Licence

Pour obtenir le titre de DEUG, l'étudiant(e) doit avoir validé les 120 crédits des semestres 1 à 4.
Les étudiant(e)s se voient délivrer le titre de DEUG correspondant à la mention de la Licence préparée.
Le titre de DEUG peut être édité à la demande de l'étudiant.
Le grade de licence s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignements constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation telles que décrites au paragraphe 4 du présent régime d'examens. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des crédits européens prévus pour le diplôme.

Obtention du diplôme de licence pour les étudiants CPGE cubes inscrits en parallèle en 3ème année de licence.

Pour les étudiants inscrits en 3ème année de CPGE dans un établissement partenaire de iaelyon et/ou de l'Université Jean Moulin Lyon3, l'obtention du diplôme de licence n'est pas automatique.
Elle sera soumise à un examen du dossier scolaire et à un entretien oral avec le ou la Responsable pédagogique de la licence qui portera sur le projet professionnel de l'étudiant. La délivrance des crédits par équivalence sera soumise à l'avis de la commission pédagogique et conditionnée par la validation de cet entretien.

B. Délibération du jury

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes communiquées par les enseignants avant les jurys sont transmises pour simple information et ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère définitif avant la tenue du jury.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

C. Réorientation

Les étudiants régulièrement inscrits dans la licence Mention droit, Parcours droit et finance, peuvent, au terme de la 1ère année validée se réorienter vers la licence Mention gestion, Parcours gestion et management.

Les étudiants régulièrement inscrits dans la Licence Mention gestion et management et qui ont suivi et validé la mineure droit à l'issue de la première année peuvent et de droit se réorienter dans le Parcours droit ou dans le Parcours droit et finance.

V. ANNEXES

A. Liste des motifs d'absences recevables (étudiant(e)s en formation initiale)

- Pour maladie avec certificat médical original
- Pour participation aux instances et commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, commission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, formation spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE, commission CVEC)
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant[1].
- Pour décès d'un proche[2]
- Pour maternité.
- Pour la naissance ou adoption d'un enfant[3].
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical.
- Pour concours de la fonction publique, passage du permis de conduire, passage du code de la route.
- Pour les fêtes religieuses légales (conformément à la circulaire du ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche).
- Pour les accidents de la vie avec constat de police à l'appui.
- Pour compétitions sportives Lyon 3.
- Pour passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3.
- Pour passage du test SIM, TOEFL ou TOEIC
- Pour absence ou retard liés aux transports communs sur présentation d'un justificatif (SNCF, TCL ..)
- Pour absence temporaire délivrée par certificat du Service de santé étudiante de l'Université Jean Moulin Lyon 3 aux étudiants en situation de handicap.

Cas particuliers : Faire une demande écrite au responsable pédagogique.

B. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)

Conformément à l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et conformément à l'article L611-1 du code de l'éducation, les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes de TD ou sont :

- Sportifs ou sportives de haut niveau (et contraintes de sport donnant lieu à des compétitions FNSU)
- Artistes de haut niveau,
- Étudiant(e)s salarié(e)s (travaillant plus de 10h par semaine pour une dispense partielle, travaillant plus de 60h par mois pour une dispense totale),
- Étudiant(e)s en situation de handicap (Conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011),
- Étudiant(e)s à besoins éducatifs particuliers,
- Étudiant(e)s en situation de longue maladie,
- Étudiant(e)s entrepreneurs,
- Étudiant(e)s chargé(e)s de famille,
- Grossesse
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la partie 4 du code de la défense,
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code,
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

C. Maquettes

[1] Quatre jours.

[2] Cinq jours pour le décès d'un enfant, Trois jours pour le décès du conjoint ou de la conjointe, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin ou de la concubine, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur. Un jour pour le décès de grands- parents.

[3] Trois jours.

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS GESTION ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION
Régime Normal

SEMESTRE 1

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Type	
GESTION	UE fondamentale-														
	Introduction au droit	24		24							40		40		4
	Fondamentaux de la macro-économie	24	15	39	40								40		4
	Mathématiques élémentaires	24	15	39	40								40		4
	Gestion comptable 1	24	15	39	40								40		4
	UE transversale -														
	Environnement numérique du travail	12		12							20		20		2
	Business English I	24		24							20		20		2
	TOTAL	132	45	177	120						80		200		20

MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
	Business Game	24	12	36	40								40		4
	Théorie des organisations	24		24							30		30		3
	Expression, communication et méthodes de travail	12	12	24	30								30		3
	TOTAL	60	24	84	70						30		100		10
MINEURE DROIT	Institutions et concepts fondamentaux du système juridique	24		24							50		50		5
	Droit Civil	24	15	39	50								50		5
	TOTAL	48	15	63	50						50		100		10

	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS GESTION ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION
Régime Normal

SEMESTRE 2

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Type	
GESTION	UE fondamentale -														
	Fondamentaux de la micro-économie	24	15	39	40								40		4
	Introduction au management stratégique	24		24							30		30		3
	Gestion comptable 2	24	15	39	40								40		4
	Analyse et statistiques pour la gestion	24	15	39	40								40		4
	BMA (bénévolat 20h)								20						1
	UE transversale -														
	Droit des obligations	24		24							20		20		2
	Business English II	24		24							20		20		2
	TOTAL	144	45	189	120				20		70		190		20

MINEURE AU CHOIX	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
MINEURE ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	Economie monétaire et publique	24		24							50		50		5
	Economie internationale	24	15	39	50								50		5
	TOTAL	48	15	63	50						50		100		10
MINEURE MONDE CONTEMPORAIN	Sociologie générale	24	7,5	31,5	50								50		5
	Grands débats des sociétés contemporaines	24	7,5	31,5	50								50		5
	TOTAL	48	15	63	100								100		10
MINEURE DROIT	Droit civil	24	15	39	50								50		5
	Droit constitutionnel	24		24							50		50		5
	TOTAL	48	15	63	50						50		100		10

	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS GESTION ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION
Régime Normal

SEMESTRE 3

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
GESTION	UE fondamentale -														
	Fondamentaux du contrôle de gestion	24	15	39	40								40		4
	Fondamentaux des systèmes d'information	24	15	39	40								40		4
	Probabilités en vue d'applications statistiques	24	15	39	40								40		4
	Fondamentaux du markéting	24	15	39	40								40		4
	UE transversale -														
	Culture numérique et outils bureautiques	12	12	24	20								20		2
	Business English III	12	15	27	20								20		2
	TOTAL	120	87	207	200								200		20

MINEURE AU CHOIX	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
MINEURE ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	Marchés et environnement macro de l'entreprise	24	15	39	50								50		5
	Droit des affaires	24		24							50		50		5
	TOTAL	48	15	63	50						50		100		10
MINEURE MONDE CONTEMPORAIN	Comportements individuels et collectifs	24	7,5	31,5	50								50		5
	Echanges internationaux	24	7,5	31,5	50								50		5
	TOTAL	48	15	63	100								100		10
MINEURE DROIT	Droit civil	24	15	39	40								40		4
	Droit des affaires	24	15	39	30								30		3
	Droit administratif	12		12							30		30		3
	TOTAL	60	30	90	70						30		100		100
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS GESTION ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION
Régime Normaux

SEMESTRE 4

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
GESTION	UE fondamentale -														
	Analyse financière	24	15	39	40								40		4
	Fondamentaux de la GRH	24	15	39	40								40		4
	Fondamentaux du management industriel et logistique	24		24							30		30		3
	Statistiques inférentielles pour la gestion	24	15	39	40								40		4
	BMA (bénévolat 20h)								20						1
	UE transversale -														
	Business English IV	12	15	27	20								20		2
	PPP/ Pitcher un projet	4	9	13	10								10		1
	Module transition écologique et développement soutenable								20						1
	TOTAL	112	69	181	150				40		30		180		20

MINEURE AU CHOIX	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
MINEURE ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	Economie industrielle	24	15	39	50								50		5
	Droit fiscal	24	15	39	50								50		5
	TOTAL	48	30	78	100								100		10
MINEURE MONDE CONTEMPORAIN	Développement durable et transition écologique	24	15	39	50								50		5
	Ethique et responsabilité sociétale et environnementale	24	15	39	50								50		5
	TOTAL	48	30	78	100								100		10
MINEURE DROIT	Droit civil	24	15	39	40								40		4
	Droit des affaires	24	15	39	30								30		3
	Droit administratif	12		12							30		30		3
	TOTAL	60	30	90	70						30		100		10

	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS GESTION ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION

Régime Normal

SEMESTRE 5

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
GESTION	UE fondamentale -														
	Système d'information et bases de données 1	24	15	39	40								40		4
	Fondamentaux de la finance	24	15	39	40								40		4
	Droit des sociétés	24	15	39	40								40		4
1 matière au choix	Matrices et applications	24	15	39	40								40		4
	Fondamentaux du management international														
	Fondamentaux de l'entrepreunariat														
	Conduite du changement socio-économique														
	Démarche qualité														
GESTION	UE transversale -														
	Business English V	12	15	27	20								20		2
	PPP L3		9	9	10								10		1
	Séminaire international	15		15					20				10		1
	TOTAL	123	84	207	190				20				200		20

MINEURE 1 Parcours au choix	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
RESSOURCES HUMAINES	Comportements organisationnels	12	9	21	50								50		5
	Psychologie du travail	12	9	21	50								50		5
	TOTAL	24	18	42	100								100		10
GESTION DE LA PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS	Intralogistique et excellence opérationnelle	12	9	21	50								50		5
	Achats industriels et indirects	12	9	21	50								50		5
	TOTAL	24	18	42	100								100		10
FINANCE, AUDIT, CONTRÔLE ET BANQUE	Audit interne et audit financier	12	9	21	50								50		5
	Environnement bancaire	12	9	21	50								50		5
	TOTAL	24	18	42	100								100		10
MARKETING, COMMERCE ET COMMUNICATION	Markéting digital	12	9	21	50								50		5
	Méthode et outils de la collecte des données markéting	12	9	21	50								50		5
	TOTAL	24	18	42	100								100		10
SYSTÈMES D'INFORMATION	Management des e-applications en gestion	12	9	21	50								50		5
	Introduction aux outils d'aide à la décision	12	9	21	50								50		5
	TOTAL	24	18	42	100								100		10
MINEURE DROIT	Droit civil	24	15	39	40								40		4
	Droit des sociétés		15	15	30								30		3
	Droit européen et international des affaires	24		24							30		30		3
	TOTAL	48	30	78	70						30		100		10

	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite /		Epreuve Ecrite /		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS GESTION ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION

Régime Normal

SEMESTRE 6

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
GESTION	UE fondamentale -														
	Droit social	24	15	39	40								40		4
	Analyse et diagnostic stratégique	24	15	39	40								40		4
	Analyse de données	24	15	39	40								40		4
	Stage obligatoire (8 semaines minimum)								40						2
1 matière au choix	Econométrie appliquée	24	12	36	20								20		2
	Economie du travail														
	Economie de la décision														
	Interculturalité														
	Campus création														
	Management des équipes et performance économique														
	Développement d'applications de gestion														
GESTION	UE transversale -														
	Système d'information et bases de données 2		15	15	10								10		1
	Communication d'entreprise	12	12	24	10								10		1
	Business English VI	12	15	27	20								20		2
	TOTAL	120	99	219	180				40				180		20

MINEURE 1 Parcours au choix	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
RESSOURCES HUMAINES	Sociologie du travail	12	9	21	50								50		5
	Paye et gestion administrative des RH	12	9	21	50								50		5
	TOTAL	24	18	42	100								100		10
GESTION DE LA PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS	Audit opérationnel	12	9	21	50								50		5
	Gestion de la production	12	9	21	50								50		5
	TOTAL	24	18	42	100								100		10
FINANCE, AUDIT, CONTRÔLE ET BANQUE	Contrôle de gestion	12	9	21	50								50		5
	Marchés financiers	12	9	21	50								50		5
	TOTAL	24	18	42	100								100		10
MARKETING, COMMERCE ET COMMUNICATION	Vente, distribution et négociation commerciale	16	6	22	50								50		5
	Implémentation d'une stratégie markéting	8	12	20	50								50		5
	TOTAL	24	18	42	100								100		10
SYSTÈMES D'INFORMATION	Outils et appication analytiques pour le big data	12	9	21	50								50		5
	Environnements numériques des entreprises	12	9	21	50								50		5
	TOTAL	24	18	42	100								100		10
MINEURE DROIT	Droit des sociétés	24	15	39	50								50		5
	Droit fiscal	24	15	39	50								50		5
	TOTAL	48	30	78	100								100		10

	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS GESTION ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION
Dispensé d'assiduité

SEMESTRE 1

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Type	
GESTION	UE fondamentale-														
	Introduction au droit	24		24					80						4
	Fondamentaux de la macro-économie	24		24					80						4
	Mathématiques élémentaires	24		24					80						4
	Gestion comptable 1	24		24					80						4
	UE transversale -														
	Environnement numérique du travail	12		12					40						2
	Business English I	24		24					40						2
	TOTAL	132		132					400						20

MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
	Business Game	24		24					80						4
	Théorie des organisations	24		24					60						3
	Expression, communication et méthodes de travail	12		12					60						3
	TOTAL	60		60					200						10
MINEURE DROIT	Institutions et concepts fondamentaux du système juridique	24		24					100						5
	Droit Civil	24		24					100						5
	TOTAL	48		48					200						10

	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS GESTION ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION
Dispensé d'assiduité

SEMESTRE 2

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Type	
GESTION	UE fondamentale -														
	Fondamentaux de la micro-économie	24		24					80						4
	Introduction au management stratégique	24		24					60						3
	Gestion comptable 2	24		24					80						4
	Analyse et statistiques pour la gestion	24		24					80						4
	BMA (bénévolat 20h)								20						1
	UE transversale -														
	Droit des obligations	24		24					40						2
	Business English II	24		24					40						2
	TOTAL	144		144					400						20

MINEURE AU CHOIX	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
MINEURE ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	Economie monétaire et publique	24		24					100						5
	Economie internationale	24		24					100						5
	TOTAL	48		48					200						10
MINEURE MONDE CONTEMPORAIN	Sociologie générale	24		24					100						5
	Grands débats des sociétés contemporaines	24		24					100						5
	TOTAL	48		48					200						10
MINEURE DROIT	Droit civil	24		39					100						5
	Droit constitutionnel	24		24					100						5
	TOTAL	48		63					200						10

	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS GESTION ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION
Dispensé d'assiduité

SEMESTRE 3

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
GESTION	UE fondamentale -														
	Fondamentaux du contrôle de gestion	24		24					80						4
	Fondamentaux des systèmes d'information	24		24					80						4
	Probabilités en vue d'applications statistiques	24		24					80						4
	Fondamentaux du markéting	24		24					80						4
	UE transversale -														
	Culture numérique et outils bureautiques	12		12					40						2
	Business English III	12		12					40						2
	TOTAL	120		120					400						20

MINEURE AU CHOIX	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
MINEURE ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	Marchés et environnement macro de l'entreprise	24		39					100						5
	Droit des affaires	24		24					100						5
	TOTAL	48		73					200						10
MINEURE MONDE CONTEMPORAIN	Comportements individuels et collectifs	24		31,5					100						5
	Echanges internationaux	24		31,5					100						5
	TOTAL	48		63					200						10
MINEURE DROIT	Droit civil	24		39					80						4
	Droit des affaires	24		39					60						3
	Droit administratif	12		12					60						3
	TOTAL	60		90					200						100
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS GESTION ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION
Dispensé d'assiduité

SEMESTRE 4

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
GESTION	UE fondamentale -														
	Analyse financière	24		24					80						4
	Fondamentaux de la GRH	24		24					80						4
	Fondamentaux du management industriel et logistique	24		24					60						3
	Statistiques inférentielles pour la gestion	24		24					80						4
	BMA (bénévolat 20h)								20						1
	UE transversale -														
	Business English IV	12		12					40						2
	PPP/ Pitcher un projet	4		4					20						1
	Module transition écologique et développement soutenable								20						1
	TOTAL	112		112					400						20

MINEURE AU CHOIX	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
MINEURE ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	Economie industrielle	24		24					100						5
	Droit fiscal	24		24					100						5
	TOTAL	48		48					200						10
MINEURE MONDE CONTEMPORAIN	Développement durable et transition écologique	24		24					100						5
	Ethique et responsabilité sociétale et environnementale	24		24					100						5
	TOTAL	48		48					200						10
MINEURE DROIT	Droit civil	24		24					80						4
	Droit des affaires	24		24					60						3
	Droit administratif	12		12					60						3
	TOTAL	60		60					200						10

	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS GESTION ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION
Dispensé d'assiduité
SEMESTRE 5

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
GESTION	UE fondamentale -														
	Système d'information et bases de données 1	24		24					80						4
	Fondamentaux de la finance	24		24					80						4
	Droit des sociétés	24		24					80						4
1 matière au choix	Matrices et applications	24		24					80						4
	Fondamentaux du management international														
	Fondamentaux de l'entrepreunariat														
	Conduite du changement socio-économique														
	Démarche qualité														
GESTION	UE transversale -														
	Business English V	12		12					40						2
	PPP L3								20						1
	Séminaire international	15		15					20						1
	TOTAL	123		123					400						20

MINEURE 1 Parcours au choix	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
RESSOURCES HUMAINES	Comportements organisationnels	12	9	21	50				100						5
	Psychologie du travail	12	9	21	50				100						5
	TOTAL	24	18	42	100				200						10
GESTION DE LA PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS	Intralogistique et excellence opérationnelle	12	9	21	50				100						5
	Achats industriels et indirects	12	9	21	50				100						5
	TOTAL	24	18	42	100				200						10
FINANCE, AUDIT, CONTRÔLE ET BANQUE	Audit interne et audit financier	12	9	21	50				100						5
	Environnement bancaire	12	9	21	50				100						5
	TOTAL	24	18	42	100				200						10
MARKETING, COMMERCE ET COMMUNICATION	Markéting digital	12	9	21	50				100						5
	Méthode et outils de la collecte des données markéting	12	9	21	50				100						5
	TOTAL	24	18	42	100				200						10
SYSTÈMES D'INFORMATION	Management des e-applications en gestion	12	9	21	50				100						5
	Introduction aux outils d'aide à la décision	12	9	21	50				100						5
	TOTAL	24	18	42	100				200						10
MINEURE DROIT	Droit civil	24	15	39	40				80						4
	Droit des sociétés		15	15	30				60						3
	Droit européen et international des affaires	24		24					60						3
	TOTAL	48	30	78	70				200						10

	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS GESTION ET MANAGEMENT - MODALITES D'EVALUATION

Dispensé d'assiduité

SEMESTRE 6

MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
	UE fondamentale -														
GESTION	Droit social	24		24					80						4
	Analyse et diagnostic stratégique	24		24					80						4
	Analyse de données	24		24					80						4
	Stage obligatoire (8 semaines minimum)								40						2
1 matière au choix	Econométrie appliquée	24		24					40						2
	Economie du travail														
	Economie de la décision														
	Interculturalité														
	Campus création														
	Management des équipes et performance économique														
	Développement d'applications de gestion														
GESTION	UE transversale -														
	Système d'information et bases de données 2								20						1
	Communication d'entreprise	12		12					20						1
	Business English VI	12		12					40						2
	TOTAL	120		120					400						20

MINEURE 1 Parcours au choix	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
RESSOURCES HUMAINES	Sociologie du travail	12		12					100						5
	Paye et gestion administrative des RH	12		12					100						5
	TOTAL	24		24					200						10
GESTION DE LA PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS	Audit opérationnel	12		12					100						5
	Gestion de la production	12		12					100						5
	TOTAL	24		24					200						10
FINANCE, AUDIT, CONTRÔLE ET BANQUE	Contrôle de gestion	12		12					100						5
	Marchés financiers	12		12					100						5
	TOTAL	24		24					200						10
MARKETING, COMMERCE ET COMMUNICATION	Vente, distribution et négociation commerciale	16		16					100						5
	Implémentation d'une stratégie markéting	8		8					100						5
	TOTAL	24		24					200						10
SYSTÈMES D'INFORMATION	Outils et appication analytiques pour le big data	12		12					100						5
	Environnements numériques des entreprises	12		12					100						5
	TOTAL	24		24					200						10
MINEURE DROIT	Droit des sociétés	24		24					100						5
	Droit fiscal	24		24					100						5
	TOTAL	48		48					200						10

	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
TUTORAT	Remédiation (Mathématiques, économie…)		25	25											
	TOTAL		25	25											

REGLEMENT D'EXAMENS
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)
ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

LICENCE PROFESSIONNELLE
mention assurance, banque, finance : chargé de clientèle
Commerce en Banque-Assurance

formation professionnelle

Lyon et Bourg

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour la rentrée universitaire 2025-2026.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;
- Vu la délibération n°D2024-05-30-sco du CA du 28 mai 2024 approuvant les règles de progression en licence.

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS 3
A. Présentation de la formation 3
B. Inscription administrative 3
C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game 4
II. DEROULEMENT DE LA FORMATION 4
A. Assiduité 4
B. Mission de Professionnalisation 5
C. Rupture de la mission de professionnalisation : 6
D. Projets de groupe 6
E. Discipline 6
III. CONTROLE DES CONNAISSANCES 6
A. Contrôle continu intégral 6
B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap 7
C. Aménagements des contrôles de connaissances en cas de circonstances sanitaires particulières : 7
D. Evaluation de la mission de Professionnalisation 7
IV. OBTENTION DU DIPLOME 8
A. Grade de Licence professionnelle 8
B. Délibération du jury 8
V. ANNEXES 9
A. Maquettes 9
B. Planning d'alternance 9
C. Charte Anti-plagiat 9

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

La licence professionnelle est un diplôme national de licence homologué au niveau II de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation. Le grade de Licence est conféré aux titulaires d'une licence professionnelle.
La licence professionnelle est conçue dans un objectif d'insertion professionnelle et porte une dénomination nationale correspondant aux secteurs professionnels concernés.

La Licence professionnelle *Assurance, banque, Finance – Commerce en Banque - Assurance* est un diplôme annuel organisé en 2 semestres planifiés par le calendrier universitaire adopté par les instances de l'Université.

Ce parcours s'organise en alternance tout au long de l'année de septembre à septembre, selon le calendrier d'alternance annexé au présent règlement ; par le biais d'un contrat d'apprentissage, ou par dérogation du responsable pédagogique, d'un contrat de professionnalisation ou d'une convention de stage.

B. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

L'autorisation d'inscription à l'université n'est définitive qu'à la signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou d'une convention de formation professionnelle.

Délais de signature de contrat d'alternance, dans le respect du calendrier fixé par l'université **:**

Avant le début de formation

- Contrat d'apprentissage : au plus tôt 3 mois avant la date de début de formation,
- Contrat de professionnalisation : 2 mois avant la date de début de formation

A compter du 1er jour de formation :

- Tous types de contrats : 3 mois dans le respect de la durée minimum de période de professionnalisation nécessaire à la validation du diplôme.

L'étudiant/ participant FC (hors contrat d'alternance) devra procéder à son inscription administrative dans les 15 jours suivant l'obtention de l'autorisation d'inscription par le secrétariat. Pour être autorisé à s'inscrire, le participant FC doit avoir signer sa convention de formation.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game …

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs. Le service d'accueil du parcours concerné délivrera à l'étudiant une autorisation, qu'il devra remettre à l'enseignant pour être admis dans son groupe.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens et de projets tuteurés.
L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant.
Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite), l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

- **L'étudiant sous contrat d'alternance est un salarié en formation**. A ce titre, il est tenu de respecter strictement le planning d'alternance qui lui est remis et n'est pas autorisé à se rendre en entreprise sur les périodes de formation.

Une demande préalable d'autorisation d'absence peut être formulée **à titre exceptionnelle** par l'entreprise dans les huit jours précédents l'absence. La décision est alors laissée à l'appréciation du responsable pédagogique et du CFA pour les apprentis.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

- **Toute absence ou retard d'un alternant en formation doit être signalée à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant. Elles doivent être justifiées dans le respect du code du travail.** Toute absence non justifiée peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Le statut d'étudiant-salarié (apprentissage / contrat de professionnalisation/ participant de formation continue) implique l'information systématique de l'employeur, du tuteur universitaire, du CFA (pour les apprentis) et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation) et de Pôle Emploi pour les participants de FC demandeurs d'Emploi, de l'absence du participant.

Ne sont recevables que les justificatifs d'absence qui parviennent au secrétariat **au plus tard 48 heures à compter de la 1ère heure d'absence** (à défaut cette absence est considérée comme étant non justifiée et possiblement non rémunérée).

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.

- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

L'étudiant ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

B. Mission de Professionnalisation

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

- **Durée et période de la mission de professionnalisation :**

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens **sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique**.

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au planning d'alternance remis en annexe.

C. Rupture de la mission de professionnalisation

En cas de rupture anticipée d'un contrat d'alternance, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation est de 16 semaines en équivalent temps plein.

Pour les participants demandeurs d'emploi, la durée minimum est de 455 heures en équivalent temps plein.

Une rupture du contrat à l'initiative de l'alternant pour convenance personnelle avant le terme du calendrier de l'alternance annexé au présent règlement, et avant les derniers examens, entraîne automatiquement l'ajournement de l'étudiant et empêche la délivrance du diplôme.

D. Projets de groupe

Lors des séances de projets de groupes, sauf demande expresse du responsable pédagogique, les étudiants choisissent librement le lieu où ils préparent et réalisent ces projets (télétravail, bibliothèque, université, salle de travail ou de coworking ou tout autre endroit extra muros). L'assiduité aux projets de groupe est obligatoire.

E. Discipline

Conformément aux articles R-811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'Université Jean Moulin a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante (SSE) avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiant service de santé étudiant Tél. : 04 78 7 8 79 83 – sse@univ-lyon3.fr qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; handicap@univ-lyon3.fr).

C. Aménagements des contrôles de connaissances en cas de circonstances sanitaires particulières

Selon l'Article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014: «Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique».

D. Evaluation de la mission de Professionnalisation

La mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.
Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, **au plus tard 10 jours avant la soutenance**. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-joint)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1er : sur la mission de professionnalisation
- 2ème : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3ème : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler dans la période fixée au planning d'alternance. Elles doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université, en présence du tuteur entreprise et du tuteur académique.

Lors de la soutenance, l'étudiant n'est pas autorisé à être sous contrat avec une entreprise hors alternance.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Grade de Licence professionnelle

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2019, la licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois :

- Une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tuteuré et la période de professionnalisation.

Et

- Une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et de la mission de professionnalisation.

B. Délibération du jury

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin d'année, après la délibération du jury. Les notes communiquées par les enseignants avant les jurys sont transmises pour simple information et ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère définitif avant la tenue du jury.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Planning d'alternance

C. Charte Anti-plagiat

Licence Professionnelle Assurance, Banque, Finance - Commerce en Banque-Assurance (Alternance) (3044806AL) - Manufacture - 2026-2027

Responsable Pédagogique : Hélène TEBIB

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
5	UE1 Environnement financier, bancaire et assurantiel (0501120) 4 ECTS / CGA : 48 / CGP : Z	Développement de la culture socio-économique	6200008	8	9				
		Economie et marché en banque et assurance	5240000	10	6	2	20	20	40
		Introduction au milieu bancaire et assurantiel / déontologie et conformité	6280226	9	13	2	20	20	40
		Séminaire de rentrée	6290439		6				
	UE2 Marketing, management et environnement juridique (0501121) 7 ECTS / CGA : 48 / CGP : Z	Approche satisfaction client	6320154	6	12	2	20	20	40
		Gestion de la relation client dans la vente en Banque Assurance	6320001	8	12	3	30	30	60
		Marketing bancaire et des services financiers	6320224	6	6	2	20	20	40
	UE3 Négociation, Vente (0501122) 5 ECTS / CGA : 48 / CGP : Z	Accompagnement multicanal du parcours client en banque-assurance (VAD)	6320155	6	8	2	20	20	40
		Démarche commerciale dans la Banque Assurance	6320002	8	12	3	30	30	60
	UE4 Techniques Bancaires (0501123) 9 ECTS / CGA : 48 / CGP : Z	La fiscalité: Niveau 1	2240009	8	8	2	20	20	40
		Le crédit à la consommation	6300820	6	6	2	20	20	40
		Les services de banque au quotidien, produits d'épargne réglementée et de bilan	6320225	8	10	3	30	30	60
		Produits d'Assurance de personnes et de biens	6300014	8	8	2	20	20	40
	UE5 Outils de développement personnel (0501124) 2 ECTS / CGA : 48 / CGP : Z	Compétences numériques - certification Voltaire i,bellule	99040154		6				
		Savoirs Transverses	6290922	8	12	2	20	20	40
	UE6 Professionnalisation (0501126) 3 ECTS / CGA : 48 / CGP : Z	Evaluation entreprise	99011155			3	30	30	60
		Méthodologie du mémoire	6290438	10	2				
		Projets de groupe	99040287		35				
		Projet tutoré	99040286		4				
		Retour d'alternance	99020026		5				
		Tutorat individuel	99020025		3				
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		**109**	**180**	**30**	**300**	**300**	**600**
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		**109**	**183**	**30**	**300**	**300**	**600**

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
6	UE7 Marketing, management et environnement juridique (0601121) 4 ECTS / CGA : 48 / CGP : Z	Droit de la famille/ Droit des successions/ donations les bases	1210580	10	2	1	10	10	20
		Environnement juridique	1290477	12	14	2	20	20	40
		Marketing des services financiers	6240525	6	6	1	10	10	20
	UE8 Négociation, Vente (0601122) 3 ECTS / CGA : 48 / CGP : Z	Découverte du marché des professionnels	6320227	4	6				
		Diagnostics des besoins du client	6320156	8	8	2	20	20	40
		Pratique de Négociation	6320226	4	6	1	10	10	20
	UE9 Techniques bancaires (0607533) 7 ECTS / CGA : 48 / CGP : Z	La fiscalité: Niveau 2	2240173	7	9	1	10	10	20
		Produits bancaires et assurantiels complexes - Assurance vie	6300622	12	20	3	30	30	60
		Techniques de financement: le crédit immobilier	6300522	8	10	2	20	20	40
		Titres et produits boursiers	6300523	10	4	1	10	10	20
	Ue10 Outils (0603124) 2 ECTS / CGA : 45 / CGP : Z	Anglais financier	11180979	6	6	1	10	10	20
		Compétences numériques - certification Voltaire - certification AMF	99040155		8	1	10	10	20
		Savoir être professionnel/expression et organisation personnelle	6210781		4				
	UE11 Professionnalisation (0601126) 9 ECTS / CGA : 48 / CGP : Z	Mémoire	99040288			4	40	40	80
		Méthodologie du mémoire	6290561	10	2				
		Projets de groupe	99040290		35				
		Projet tutoré	99040156		12	2	20	20	40
		Retour d'alternance	99020188		6				
		Soutenance de mémoire	99040289			3	30	30	60
		Tutorat individuel	99020187		7				
	UE12 Parcours en Entreprise (0601224) 5 ECTS / CGA : 48 / CGP : Z	Evaluation entreprise	99010652			5	100		100
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		**97**	**165**	**30**	**350**	**250**	**600**
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		**97**	**165**	**30**	**350**	**250**	**600**

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Planning d'alternance
Année 2026 / 2027

Formation du 01/09/2026 au 31/08/2027
Durée : 554 heures

Licence Professionnelle Assurance, Banque, Finance - Commerce en Banque-Assurance (Alternance)

Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août			Sept.		
1	M	Rentrée 36	1	J	entreprise	1	D	Férié	1	M	entreprise	1	V	Férié	1	L	entrepr 5	1	L	9	1	J		1	S	Férié	1	M	entreprise	1	J	Soutenances	1	D		1	M	
2	M		2	V	entreprise	2	L	entrepr 45	2	M	entreprise	2	S		2	M	entreprise	2	M		2	V		2	D	18	2	M	entreprise	2	V	Soutenances	2	L	entrepr 31	2	J	35
3	J		3	S		3	M	entreprise	3	J	entreprise	3	D		3	M	entreprise	3	M		3	S		3	L	entreprise	3	J	entreprise	3	S		3	M	entreprise	3	V	
4	V		4	D		4	M	entreprise	4	V	entreprise	4	L	entrepr 1	4	J	entreprise	4	J		4	D		4	M	entreprise	4	V	entreprise	4	D		4	M	entreprise	4	S	
5	S		5	L	41	5	J	entreprise	5	S		5	M	entreprise	5	V	entreprise	5	V		5	L	entrepr 14	5	M	entreprise	5	S		5	L	entrepr 27	5	J	entreprise	5	D	
6	D		6	M		6	V	entreprise	6	D		6	M	entreprise	6	S		6	S		6	M	entreprise	6	J	Férié	6	D		6	M	entreprise	6	V	entreprise	6	L	
7	L	37	7	M		7	S		7	L	entrepr 50	7	J	entreprise	7	D		7	D		7	M	entreprise	7	V	entreprise	7	L	entreprise	7	M	entreprise	7	S		7	M	
8	M		8	J		8	D		8	M	entreprise	8	V	entreprise	8	L	entrepr 6	8	L	entrepr 10	8	J	entreprise	8	S	Férié	8	M	entreprise	8	J	entreprise	8	D		8	M	
9	M		9	V		9	L	entrepr 46	9	M	entreprise	9	S		9	M	entreprise	9	M	entreprise	9	V	entreprise	9	D		9	M	entreprise	9	V	entreprise	9	L	entrepr 32	9	J	36
10	J		10	S		10	M	entreprise	10	J	entreprise	10	D		10	M	entreprise	10	M	entreprise	10	S		10	L	entrepr 19	10	J	entreprise	10	S		10	M	entreprise	10	V	
11	V		11	D		11	M	Férié	11	V	entreprise	11	L	entrepr 2	11	J	entreprise	11	J	entreprise	11	D		11	M	entreprise	11	V	entreprise	11	D		11	M	entreprise	11	S	
12	S		12	L	42	12	J	entreprise	12	S		12	M	entreprise	12	V	entreprise	12	V	entreprise	12	L	entrepr 15	12	M	entreprise	12	S		12	L	entrepr 28	12	J	entreprise	12	D	
13	D		13	M		13	V	entreprise	13	D		13	M	entreprise	13	S		13	S		13	M	entreprise	13	J	entreprise	13	D		13	M	entreprise	13	V	entreprise	13	L	
14	L	entreprise 38	14	M		14	S		14	L	51	14	J	entreprise	14	D		14	D		14	M	entreprise	14	V	entreprise	14	L	24	14	M	Férié	14	S		14	M	
15	M	entreprise	15	J		15	D		15	M		15	V	entreprise	15	L	entrepr 7	15	L	entrepr 11	15	J	entreprise	15	S		15	M		15	J	entreprise	15	D	Férié	15	M	
16	M	entreprise	16	V		16	L	47	16	M		16	S		16	M	entreprise	16	M	entreprise	16	V	entreprise	16	D		16	M		16	V	entreprise	16	L	entrepr 33	16	J	37
17	J	entreprise	17	S		17	M		17	J		17	D		17	M	entreprise	17	M	entreprise	17	S		17	L	20	17	J		17	S		17	M	entreprise	17	V	
18	V	entreprise	18	D		18	M		18	V		18	L	3	18	J	entreprise	18	J	entreprise	18	D		18	M		18	V		18	D		18	M	entreprise	18	S	
19	S		19	L	entrepr 43	19	J		19	S		19	M		19	V	entreprise	19	V	entreprise	19	L	entrepr 16	19	M		19	S		19	L	entrepr 29	19	J	entreprise	19	D	
20	D		20	M	entreprise	20	V		20	D		20	M		20	S		20	S		20	M	entreprise	20	J		20	D		20	M	entreprise	20	V	entreprise	20	L	
21	L	entreprise 39	21	M	entreprise	21	S		21	L	entrepr 52	21	J		21	D		21	D		21	M	entreprise	21	V		21	L	entrepr 25	21	M	entreprise	21	S		21	M	
22	M	entreprise	22	J	entreprise	22	D		22	M	entreprise	22	V		22	L	8	22	L	12	22	J	entreprise	22	S		22	M	entreprise	22	J	entreprise	22	D		22	M	
23	M	entreprise	23	V	entreprise	23	L	48	23	M	entreprise	23	S		23	M		23	M		23	V	entreprise	23	D		23	M	entreprise	23	V	entreprise	23	L	entrepr 34	23	J	38
24	J	entreprise	24	S		24	M		24	J	entreprise	24	D		24	M		24	M		24	S		24	L	21	24	J	entreprise	24	S		24	M	entreprise	24	V	
25	V	entreprise	25	D		25	M		25	V	Férié	25	L	4	25	J		25	J		25	D		25	M		25	V	entreprise	25	D		25	M	entreprise	25	S	
26	S		26	L	entrepr 44	26	J		26	S		26	M		26	V		26	V		26	L	17	26	M		26	S		26	L	entrepr 30	26	J	entreprise	26	D	
27	D		27	M	entreprise	27	V		27	D		27	M		27	S		27	S		27	M		27	J		27	D		27	M	entreprise	27	V	entreprise	27	L	
28	L	entreprise 40	28	M	entreprise	28	S		28	L	entrepr 53	28	J		28	D		28	D		28	M		28	V		28	L	entrepr 26	28	M	entreprise	28	S		28	M	
29	M	entreprise	29	J	entreprise	29	D		29	M	entreprise	29	V					29	L	Férié 13	29	J		29	S		29	M	entreprise	29	J	entreprise	29	D		29	M	
30	M	entreprise	30	V	entreprise	30	L	entrepr 49	30	M	entreprise	30	S					30	M		30	V		30	D		30	M	Soutenances	30	V	entreprise	30	L	entrepr 35	30	J	39
			31	S					31	J	entreprise	31	D					31	M					31	L	entrepr 22				31	S		31	M	Ex_Projet voltaire	1	V	

Rentrée
semaine entreprise
semaine iaelyon
Jour Férié

Evenements iaelyon

Examen Projet Voltaire
Soutenances : sur une demi journé, le reste du temps en entreprise
Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
du 6 au 8 ou du 11 au 13 janvier 2027
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaitre la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :
OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois]de https://www.openai.com/research/chatgpt

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.
Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit[1]. »

[1] Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

08 juillet 2024

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit[2]. »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire[3] allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

[2] Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Année universita
2026-2027

REGLEMENT D'EXAMENS
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

LICENCE PROFESSIONNELLE
mention commerce et distribution
Commerce en B to B des Produits de l'Industrie

formation professionnelle

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour la rentrée universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;
- Vu la délibération n°D2024-05-30-sco du CA du 28 mai 2024 approuvant les règles de progression en licence.

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS 3
A. Présentation de la formation 3
B. Inscription administrative 3
C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game 4
II. DEROULEMENT DE LA FORMATION 4
A. Assiduité 4
B. Mission de Professionnalisation 5
C. Rupture de la mission de professionnalisation : 5
D. Projets de groupe 6
E. Discipline 6
III. CONTROLE DES CONNAISSANCES 6
A. Contrôle continu intégral 6
B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap 7
C. Aménagements des contrôles de connaissances en cas de circonstances sanitaires particulières : 7
D. Evaluation de la mission de Professionnalisation 7
IV. OBTENTION DU DIPLOME 8
A. Grade de Licence professionnelle 8
B. Délibération du jury 8
V. ANNEXES 9
A. Maquettes 9
B. Planning d'alternance 9
C. Certificat voltaire 9
D. Charte Anti-plagiat 9

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

La licence professionnelle est un diplôme national de licence homologué au niveau II de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation. Le grade de Licence est conféré aux titulaires d'une licence professionnelle.
La licence professionnelle est conçue dans un objectif d'insertion professionnelle et porte une dénomination nationale correspondant aux secteurs professionnels concernés.

La Licence professionnelle *Commerce et distribution, commerce en B to B des produits de l'industrie* est un diplôme annuel organisé en 2 semestres planifiés par le calendrier universitaire adopté par les instances de l'Université.

Ce parcours s'organise en alternance tout au long de l'année de septembre à septembre, selon le calendrier d'alternance annexé au présent règlement ; par le biais d'un contrat d'apprentissage, ou par dérogation du responsable pédagogique, d'un contrat de professionnalisation ou d'une convention de stage.

B. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

L'autorisation d'inscription à l'université n'est définitive qu'à la signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou d'une convention de formation professionnelle.

Délais de signature de contrat d'alternance, dans le respect du calendrier fixé par l'université **:**

Avant le début de formation

- Contrat d'apprentissage : au plus tôt 3 mois avant la date de début de formation,
- Contrat de professionnalisation : 2 mois avant la date de début de formation

A compter du 1er jour de formation :

- Tous types de contrats : 3 mois dans le respect de la durée minimum de période de professionnalisation nécessaire à la validation du diplôme.

L'étudiant/ participant FC (hors contrat d'alternance) devra procéder à son inscription administrative dans les 15 jours suivant l'obtention de l'autorisation d'inscription par le secrétariat. Pour être autorisé à s'inscrire, le participant FC doit avoir signer sa convention de formation.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game …

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs. Le service d'accueil du parcours concerné délivrera à l'étudiant une autorisation, qu'il devra remettre à l'enseignant pour être admis dans son groupe.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens et de projets tuteurés.
L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant.
Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite), l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

- **L'étudiant sous contrat d'alternance est un salarié en formation**. A ce titre, il est tenu de respecter strictement le planning d'alternance qui lui est remis et n'est pas autorisé à se rendre en entreprise sur les périodes de formation.

Une demande préalable d'autorisation d'absence peut être formulée **à titre exceptionnelle** par l'entreprise dans les huit jours précédents l'absence. La décision est alors laissée à l'appréciation du responsable pédagogique et du CFA pour les apprentis.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

- **Toute absence ou retard d'un alternant en formation doit être signalée à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant. Elles doivent être justifiées dans le respect du code du travail.** Toute absence non justifiée peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Le statut d'étudiant-salarié (apprentissage / contrat de professionnalisation/ participant de formation continue) implique l'information systématique de l'employeur, du tuteur universitaire, du CFA (pour les apprentis) et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation) et de Pôle Emploi pour les participants de FC demandeurs d'Emploi, de l'absence du participant.

Ne sont recevables que les justificatifs d'absence qui parviennent au secrétariat **au plus tard 48 heures à compter de la 1ère heure d'absence** (à défaut cette absence est considérée comme étant non justifiée et possiblement non rémunérée).

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.

- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

L'étudiant ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

B. Mission de Professionnalisation

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

- **Durée et période de la mission de professionnalisation :**

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens **sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique**.

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au planning d'alternance remis en annexe.

C. Rupture de la mission de professionnalisation

En cas de rupture anticipée d'un contrat d'alternance, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation est de 16 semaines en équivalent temps plein.

Pour les participants demandeurs d'emploi, la durée minimum est de 455 heures en équivalent temps plein.

Une rupture du contrat à l'initiative de l'alternant pour convenance personnelle avant le terme du calendrier de l'alternance annexé au présent règlement, et avant les derniers examens, entraîne automatiquement l'ajournement de l'étudiant et empêche la délivrance du diplôme.

D. Projets de groupe

Lors des séances de projets de groupes, sauf demande expresse du responsable pédagogique, les étudiants choisissent librement le lieu où ils préparent et réalisent ces projets (télétravail, bibliothèque, université, salle de travail ou de coworking ou tout autre endroit extra muros). L'assiduité aux projets de groupe est obligatoire.

E. Discipline

Conformément aux articles R-811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'Université Jean Moulin a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante (SSE) avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiant service de santé étudiant Tél. : 04 78 7 8 79 83 – sse@univ-lyon3.fr qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; handicap@univ-lyon3.fr).

C. Aménagements des contrôles de connaissances en cas de circonstances sanitaires particulières

Selon l'Article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014: «Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique».

D. Evaluation de la mission de Professionnalisation

La mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.
Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, **au plus tard 10 jours avant la soutenance**. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-joint)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1er : sur la mission de professionnalisation
- 2ème : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3ème : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler dans la période fixée au planning d'alternance. Elles doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université, en présence du tuteur entreprise et du tuteur académique.

Lors de la soutenance, l'étudiant n'est pas autorisé à être sous contrat avec une entreprise hors alternance.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Grade de Licence professionnelle

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2019, la licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois :

- Une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tuteuré et la période de professionnalisation.

Et

- Une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et de la mission de professionnalisation.

B. Délibération du jury

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin d'année, après la délibération du jury. Les notes communiquées par les enseignants avant les jurys sont transmises pour simple information et ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère définitif avant la tenue du jury.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Planning d'alternance

C. Certificat voltaire

Les étudiants ont l'obligation de passer la Certification Voltaire. Celle-ci est assurée en partenariat avec WOONOZ, entreprise française soumise à la Réglementation UE 2016/679 relative à la protection des données personnelles. L'Université Jean Moulin Lyon 3 s'engage à ne communiquer à WOONOZ que les données à caractère personnel nécessaires à WOONOZ pour fournir le service de certification « Projet Voltaire ». Ce traitement s'insère dans le cadre de la mission de service public à laquelle est soumis l'établissement. Pour exercer leurs droits ou pour toute question portant sur le traitement des données à caractère personnel, les étudiants peuvent saisir le Délégué à la Protection des données personnelles de l'Université Jean Moulin Lyon 3 à l'adresse dpd@univ-lyon3.fr ou par courrier à l'adresse 1C Avenue des Frères Lumière CS 78242 - LYON.

D. Charte Anti-plagiat

Licence Professionnelle Commerce et Distribution - Commerce en B to B des produits de l'Industrie (Alternance) - 3044832AL - 2026/2027

Responsable Pédagogique : Aurélien Soustre

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
5	UE 1 Management, environnement et outils de l'entreprise	Economie et environnement de l'entreprise	5200011	10	6	2	20	20	40
		Budget, tableau de bord	6230258	12	8	2	20	20	40
		Anglais des affaires	11180599	6	12	2	20	20	40
		Outils numériques transverses de l'entreprise	27290079	6	2	1	10	10	20
		Tableur avancé	27290080	2	8	1	10	10	20
	UU 2 Achats-Vente-Logistique	Achats et enjeux des processus digitalisés	6330038	16	12	2	20	20	40
		Action commerciale et vente appliquée	6320103	12	20	3	30	30	60
		Logistique d'approvisionnement, procurement logistics	6330031	12	8	3	30	30	60
	UE 3 Gestion	Gestion de la relation client et CRM appliqué	6320192	4	8	2	20	20	40
		Marketing industriel	6240029	14	10	2	20	20	40
		Stratégie et internationalisation des PME industrielles	6220599	8	4	2	20	20	40
		Audit des process et qualité industriels	6340076	14	8	2	20	20	40
		Marketing relationnel	6240606	10	6	2	20	20	40
	UE 4 Parcours en entreprise et projets	Evaluation en alternance	6200890			2	40		4
		Projets de groupe	99040051		25	1	10	10	20
		Méthodologie mémoire	99040049		2	1	10	10	20
		Retour alternance	99010635		10				
		Tutorat individuel	99020004		3				
		Séminaire d'intégration et conférences d'ouverture	99040050		20				
		Projet tutoré			7				
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		126	179	30	320	280	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
6	UE 1 Management, environnement et outils de l'entreprise	Droit commercial	1220366	10	6	1	10	10	20
		Finance entreprise	6300021	12	8	1	10	10	20
		Anglais des affaires	11180807		12	1	10	10	20
		Management des opérations	6250007	14	6	1	10	10	20
		Simulation d'entreprise et stratégie entrepreunariale	6200044	6	16	1	10	10	20
		Management des réseaux, webmarketing et communication digitale	6250008	6	6	2	20	20	40
	UE 2 - Achat-vente-logistique	Management des équipes et organisation force de vente	6320017	16	10	2	20	20	40
		Communication et négociation en achat et vente en contexte régional et mondial	6270005	16	8	2	20	20	40
		Instrumentation et marketing achat	6240399	12	8	2	20	20	40
		Logistique de distribution (distribution logistics)	6330039	10	6	1	10	10	20
	UE 3 - Parcours en entreprise et projets	Evaluation en alternance	6200891			4	40	40	80
		Retour alternance	99010090		10				
		Tutorat individuel	99020005		7				
		méthodologie mémoire	99040053		18	1	10	10	20
		Projet tutoré	99040292		8				
		Projets de groupe	99040055		25	2	20	20	40
	UE 4 - Mémoire et soutenance	Mémoire	99040056			6	120		120
		Soutenance du mémoire	99040057			3	60		60
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		102	154	30	390	210	600

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Planning d'alternance
Année 2026 / 2027

Formation du 31/08/2026 au 27/08/2027

Durée : 561 heures

Licence Professionnelle Commerce et Distribution - Commerce en B to B des produits de l'Industrie (Alternance)

Août			Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août			Sept.		
1	S		1	M	36	1	J	entreprise	1	D	Férié	1	M	entreprise	1	V	Férié	1	L	entre 5	1	L	entre 9	1	J	entreprise	1	S	Férié	1	M	entreprise	1	J	entreprise	1	D		1	M	
2	D		2	M		2	V	entreprise	2	L	entre 45	2	M	entreprise	2	S		2	M	entreprise	2	M	entreprise	2	V	entreprise	2	D	18	2	M	entreprise	2	V	entreprise	2	L	entre 31	2	J	
3	L		3	J		3	S		3	M	entreprise	3	J	entreprise	3	D		3	M	entreprise	3	M	entreprise	3	S		3	L	entreprise	3	J	entreprise	3	S		3	M	entreprise	3	V	
4	M		4	V		4	D		4	M	entreprise	4	V	entreprise	4	L	1	4	J	entreprise	4	J	entreprise	4	D		4	M	entreprise	4	V	entreprise	4	D		4	M	entreprise	4	S	
5	M		5	S		5	L	entre 41	5	J	entreprise	5	S		5	M		5	V	entreprise	5	V	entreprise	5	L	entre 14	5	M	entreprise	5	S		5	L	entre 27	5	J	entreprise	5	D	
6	J		6	D		6	M	entreprise	6	V	entreprise	6	D		6	M		6	S		6	S		6	M	entreprise	6	J	Férié	6	D		6	M	entreprise	6	V	entreprise	6	L	36
7	V		7	L	37	7	M	entreprise	7	S		7	L	50	7	J		7	D		7	D		7	M	entreprise	7	V	entreprise	7	L	23	7	M	entreprise	7	S		7	M	
8	S		8	M		8	J	entreprise	8	D		8	M		8	V		8	L	entre 6	8	L	entre 10	8	J	entreprise	8	S	Férié	8	M		8	J	entreprise	8	D		8	M	
9	D		9	M		9	V	entreprise	9	L	entre 46	9	M		9	S		9	M	entreprise	9	M	entreprise	9	V	entreprise	9	D		9	M		9	V	entreprise	9	L	entre 32	9	J	
10	L		10	J		10	S		10	M	entreprise	10	J		10	D		10	M	entreprise	10	M	entreprise	10	S		10	L	entre 19	10	J		10	S		10	M	entreprise	10	V	
11	M		11	V		11	D		11	M	Férié	11	V		11	L	2	11	J	entreprise	11	J	entreprise	11	D		11	M	entreprise	11	V		12	S		11	M	entreprise	11	S	
12	M		12	S		12	L	entre 42	12	J	entreprise	12	S		12	M		12	V	entreprise	12	V	entreprise	12	L	15	12	M	entreprise	12	S		12	L	entre 28	12	J	entreprise	12	D	
13	J		13	D		13	M	entreprise	13	V	entreprise	13	D		13	M		13	S		13	S		13	M		13	J	entreprise	13	D		13	M	entreprise	13	V	entreprise	13	L	37
14	V		14	L	entr 38	14	M	entreprise	14	S		14	L	51	14	J		14	D		14	D		14	M		14	V	entreprise	14	L	24	14	M	Férié	14	S		14	M	
15	S		15	M	entreprise	15	J	entreprise	15	D		15	M		15	V		15	L	entre 7	15	L	11	15	J		15	S		15	M		15	J	entreprise	15	D	Férié	15	M	
16	D		16	M	entreprise	16	V	entreprise	16	L	47	16	M		16	S		16	M	entreprise	16	M		16	V		16	D		16	M		16	V	entreprise	16	L	entre 33	16	J	
17	L		17	J	entreprise	17	S		17	M		17	J		17	D		17	M	entreprise	17	M		17	S		17	L	20	17	J		17	S		17	M	entreprise	17	V	
18	M		18	V	entreprise	18	D		18	M		18	V		18	L	entre 3	18	J	entreprise	18	J		18	D		18	M		18	V		18	D		18	M	entreprise	18	S	
19	M		19	S		19	L	43	19	J		19	S		19	M	entreprise	19	V	entreprise	19	V		19	L	entre 16	19	M		19	S		19	L	entre 29	19	J	entreprise	19	D	
20	J		20	D		20	M		20	V		20	D		20	M	entreprise	20	S		20	S		20	M	entreprise	20	J		20	D		20	M	entreprise	20	V	entreprise	20	L	38
21	V		21	L	entr 39	21	M		21	S		21	L	entre 52	21	J	entreprise	21	D		21	D		21	M	entreprise	21	V		21	L	entre 25	21	M	entreprise	21	S		21	M	
22	S		22	M	entreprise	22	J		22	D		22	M	entreprise	22	V	entreprise	22	L	8	22	L	entre 12	22	J	entreprise	22	S		22	M	entreprise	22	J	entreprise	22	D		22	M	
23	D		23	M	entreprise	23	V		23	L	48	23	M	entreprise	23	S		23	M		23	M	entreprise	23	V	entreprise	23	D		23	M	entreprise	23	V	entreprise	23	L	Sout 34	23	J	
24	L		24	J	entreprise	24	S		24	M		24	J	entreprise	24	D		24	M		24	M	entreprise	24	S		24	L	entre 21	24	J	entreprise	24	S		24	M	Soutenanc	24	V	
25	M		25	V	entreprise	25	D		25	M		25	V	Férié	25	L	entre 4	25	J		25	J	entreprise	25	D		25	M	entreprise	25	V	entreprise	25	D		25	M	Soutenanc	25	S	
26	M		26	S		26	L	44	26	J		26	S		26	M	entreprise	26	V		26	V	entreprise	26	L	entre 17	26	M	entreprise	26	S		26	L	entre 30	26	J	Soutenanc	26	D	
27	J		27	D		27	M		27	V		27	D		27	M	entreprise	27	S		27	S		27	M	entreprise	27	J	entreprise	27	D		27	M	entreprise	27	V	Soutenanc	27	L	39
28	V		28	L	entr 40	28	M		28	S		28	L	entre 53	28	J	entreprise	28	D		28	D		28	M	entreprise	28	V	entreprise	28	L	entre 26	28	M	entreprise	28	S		28	M	
29	S		29	M	entreprise	29	J		29	D		29	M	entreprise	29	V	entreprise				29	L	Férié 13	29	J	entreprise	29	S		29	M	entreprise	29	J	entreprise	29	D		29	M	
30	D		30	M	entreprise	30	V		30	L	entre 49	30	M	entreprise	30	S					30	M	entreprise	30	V	entreprise	30	D		30	M	entreprise	30	V	entreprise	30	L	35	30	J	
31	L	Rentrée				31	S					31	J	entreprise	31	D					31	M	entreprise				31	L	entre 22				31	S		31	M		1	V	

Rentrée
semaine entreprise
semaine iaelyon
Jour Férié

Evenements iaelyon
Examen, week up
Soutenances : sur une demi journé, le reste du temps en entreprise
Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
du 6 au 8 ou du 11au 13 janvier 2027
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaitre la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :
OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois]de https://www.openai.com/research/chatgpt

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.
Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit[1]. »

[1] Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

08 juillet 2024

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit[2]. »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire[3] allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

[2] Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

REGLEMENT D'EXAMENS
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

LICENCE PROFESSIONNELLE
mention métiers de la communication : chargé de communication Communication multimédia (C2M)

formation professionnelle

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans le diplôme pour la rentrée universitaire 2025-2026.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;
- Vu la délibération n°D2024-05-30-sco du CA du 28 mai 2024 approuvant les règles de progression en licence.

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS 3
A. Présentation de la formation 3
B. Inscription administrative 3
C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game 4
II. DEROULEMENT DE LA FORMATION 4
A. Assiduité 4
B. Mission de Professionnalisation 5
C. Rupture de la mission de professionnalisation : 6
D. Projets de groupe 6
E. Discipline 6
III. CONTROLE DES CONNAISSANCES 6
A. Contrôle continu intégral 6
B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap 7
C. Aménagements des contrôles de connaissances en cas de circonstances sanitaires particulières : 7
D. Evaluation de la mission de Professionnalisation 7
IV. OBTENTION DU DIPLOME 8
A. Grade de Licence professionnelle 8
B. Délibération du jury 8
V. ANNEXES 9
A. Maquettes 9
B. Planning d'alternance 9
C. Certificat voltaire 9
D. Charte Anti-plagiat 9

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

La licence professionnelle est un diplôme national de licence homologué au niveau II de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation. Le grade de Licence est conféré aux titulaires d'une licence professionnelle.
La licence professionnelle est conçue dans un objectif d'insertion professionnelle et porte une dénomination nationale correspondant aux secteurs professionnels concernés.

La Licence professionnelle *métiers de la communication : chargé de communication – communication multimédia* est un diplôme annuel organisé en 2 semestres planifiés par le calendrier universitaire adopté par les instances de l'Université

Ce parcours s'organise en alternance tout au long de l'année de septembre à septembre, selon le calendrier d'alternance annexé au présent règlement ; par le biais d'un contrat d'apprentissage, ou par dérogation du responsable pédagogique, d'un contrat de professionnalisation ou d'une convention de stage.

B. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

L'autorisation d'inscription à l'université n'est définitive qu'à la signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou d'une convention de formation professionnelle.

Délais de signature de contrat d'alternance, dans le respect du calendrier fixé par l'université **:**

Avant le début de formation

- Contrat d'apprentissage : au plus tôt 3 mois avant la date de début de formation,
- Contrat de professionnalisation : 2 mois avant la date de début de formation

A compter du 1er jour de formation :

- Tous types de contrats : 3 mois dans le respect de la durée minimum de période de professionnalisation nécessaire à la validation du diplôme.

L'étudiant/ participant FC (hors contrat d'alternance) devra procéder à son inscription administrative dans les 15 jours suivant l'obtention de l'autorisation d'inscription par le secrétariat. Pour être autorisé à s'inscrire, le participant FC doit avoir signer sa convention de formation.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game …

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs. Le service d'accueil du parcours concerné délivrera à l'étudiant une autorisation, qu'il devra remettre à l'enseignant pour être admis dans son groupe.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens et de projets tuteurés.
L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant.
Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite), l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

- **L'étudiant sous contrat d'alternance est un salarié en formation**. A ce titre, il est tenu de respecter strictement le planning d'alternance qui lui est remis et n'est pas autorisé à se rendre en entreprise sur les périodes de formation.

Une demande préalable d'autorisation d'absence peut être formulée **à titre exceptionnelle** par l'entreprise dans les huit jours précédents l'absence. La décision est alors laissée à l'appréciation du responsable pédagogique et du CFA pour les apprentis.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

- **Toute absence ou retard d'un alternant en formation doit être signalée à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant. Elles doivent être justifiées dans le respect du code du travail.** Toute absence non justifiée peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Le statut d'étudiant-salarié (apprentissage / contrat de professionnalisation/ participant de formation continue) implique l'information systématique de l'employeur, du tuteur universitaire, du CFA (pour les apprentis) et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation) et de Pôle Emploi pour les participants de FC demandeurs d'Emploi, de l'absence du participant.

Ne sont recevables que les justificatifs d'absence qui parviennent au secrétariat **au plus tard 48 heures à compter de la 1ère heure d'absence** (à défaut cette absence est considérée comme étant non justifiée et possiblement non rémunérée).

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.

- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

L'étudiant ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

B. Mission de Professionnalisation

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

- **Durée et période de la mission de professionnalisation :**

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens **sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique**.

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au planning d'alternance remis en annexe.

C. Rupture de la mission de professionnalisation

En cas de rupture anticipée d'un contrat d'alternance, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation est de 16 semaines en équivalent temps plein.

Pour les participants demandeurs d'emploi, la durée minimum est de 455 heures en équivalent temps plein.

Une rupture du contrat à l'initiative de l'alternant pour convenance personnelle avant le terme du calendrier de l'alternance annexé au présent règlement, et avant les derniers examens, entraîne automatiquement l'ajournement de l'étudiant et empêche la délivrance du diplôme.

D. Projets de groupe

Lors des séances de projets de groupes, sauf demande expresse du responsable pédagogique, les étudiants choisissent librement le lieu où ils préparent et réalisent ces projets (télétravail, bibliothèque, université, salle de travail ou de coworking ou tout autre endroit extra muros). L'assiduité aux projets de groupe est obligatoire.

E. Discipline

Conformément aux articles R-811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'Université Jean Moulin a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante (SSE) avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiant service de santé étudiant Tél. : 04 78 78 79 83 – sse@univ-lyon3.fr qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; handicap@univ-lyon3.fr).

C. Aménagements des contrôles de connaissances en cas de circonstances sanitaires particulières

Selon l'Article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014: «Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique».

D. Evaluation de la mission de Professionnalisation

La mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.
Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, **au plus tard 10 jours avant la soutenance**. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-joint)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1er : sur la mission de professionnalisation
- 2ème : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3ème : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler dans la période fixée au planning d'alternance. Elles doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université, en présence du tuteur entreprise et du tuteur académique.

Lors de la soutenance, l'étudiant n'est pas autorisé à être sous contrat avec une entreprise hors alternance.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Grade de Licence professionnelle

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2019, la licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois :

- Une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tuteuré et la période de professionnalisation.

Et

- Une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et de la mission de professionnalisation.

B. Délibération du jury

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin d'année, après la délibération du jury. Les notes communiquées par les enseignants avant les jurys sont transmises pour simple information et ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère définitif avant la tenue du jury.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Planning d'alternance

C. Certificat voltaire

Les étudiants ont l'obligation de passer la Certification Voltaire. Celle-ci est assurée en partenariat avec WOONOZ, entreprise française soumise à la Réglementation UE 2016/679 relative à la protection des données personnelles. L'Université Jean Moulin Lyon 3 s'engage à ne communiquer à WOONOZ que les données à caractère personnel nécessaires à WOONOZ pour fournir le service de certification « Projet Voltaire ». Ce traitement s'insère dans le cadre de la mission de service public à laquelle est soumis l'établissement. Pour exercer leurs droits ou pour toute question portant sur le traitement des données à caractère personnel, les étudiants peuvent saisir le Délégué à la Protection des données personnelles de l'Université Jean Moulin Lyon 3 à l'adresse dpd@univ-lyon3.fr ou par courrier à l'adresse 1C Avenue des Frères Lumière CS 78242 - LYON.

D. Charte Anti-plagiat

LICENCE PROFESSIONNELLE ACTIVITES ET TECHNIQUES DE COMMUNICATION SPECIALITE COMMUNICATION MULTI MEDIA-3044324IL 2026-2027

Responsable Pédagogique : Vincent Sarmejeanne

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
05	UE O - Normalisation	Initiation à la prise de vue Photo/vidéo	71290144		15	1	10	10	20
		Base de HTML	27260005		15	1	10	10	20
		Base de communication	06270083		15	1	10	10	20
		Photoshop et logiciels de Traitement d'image	71290145		15	1	10	10	20
		Bases du marketing	06240062		15	1	10	10	20
	UE1-Sites web et langages spécifiques	Logiciels de Webdesing (dreamweaver)	71230125	15		1	10	10	20
		BDD Web et CMS	27260024		15	1	10	10	20
	UE2- Outils Graphique	Graphisme 2D Illustrator / Photoshop (automatisations et scripts)	71290140		30	2	20	20	40
		Techniques et outils d'habillage vidéo / after effects	71290141		15	1	10	10	20
	UE3- Gestion	Gestion de Projet et Planification (PERT, GANTT, MPM …)	06310017	30		2	20	20	40
		Gestion de Budget et Etude de Marché	06240063	10	10	1	10	10	20
		Droit Numérique et Droit de la Propriété Intellectuelle	01220074	10		1	10	10	20
	UE 4- Communication et marketing	Outils de Communication Interne / Externe	06270013	20		2	20	20	40
		Marketing et E-Marketing	06240065	10		2	20	20	40
		Ecriture Spécifique (écriture multimédia - scénarisation et story boarding)	71220011	15		1	10	10	20
	UE5- Art, Culture et langues	Culture Artistique	18000036	10		1	10	10	20
		Anglais spécifique	11180615	15		1	10	10	20
		Démarche créative	71290142	10		1	10	10	20
	UE 6- Projet Tuteuré	Projet tutoré	99040018		20	4	40	40	80
		Projet de groupe	99040344		15				
		soutenance de première phase de projet tutoré	99040020			1	10	10	20
	UE7- Stages	Tutorat individuel	99040019		3				
		Evaluation entreprise	99010045			3	60		60
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		145	183	30	330	270	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
06	UE 1- Sites Web et langages spécifiques	Logiciels de Webdesign (dreamweaver)	27280013		15	1	20	20	40
		Ecriture Web	71330014		15	2	10	10	20
		Référencement et présence web	71330015	10		1	10	10	20
	UE2- Outils graphiques	Graphisme 2D Illustrator / Photoshop (automatisations et scripts)	27280014		30	2	20	20	40
		In design et PAO	71220012		20	1	10	10	20
		Techniques de montage vidéo	71290143		15	2	20	20	40
	U3- Gestion	Techniques de relation client,management de communauté	06240397		15	2	20	20	40
		Droit Numérique et Droit de la Propriété Intellectuelle	01220075	10		1	10	10	20
	U4- Communication et marketing	Publicité média et hors média	06240398	30		2	20	20	40
		Marketing E-Marketing	06240066		15	1	10	10	20
		Sémiologie	71290146	15		1	10	10	20
	U5- Art, Culture et langues	Culture artistique et littéraire	18000037	10		1	10	10	20
		Anglais Spécifique	11180616	15		1	10	10	20
		Economie des Médias et Média planning	71200014	13		1	10	10	20
	UE6 : projet tutoré et évaluation entreprise	Projet tutoré	99040022		25	3	30	30	60
		Projet de groupe	99040345		10				
		Soutenance finale projet tuteuré	99040277						
		Evaluation entreprise	99010050			2	20	20	40
	UE7 : mémoire professionnel	Mémoire	99010051			4	80		80
		Soutenance mémoire	99010049			2	40		40
		Projet professionnel	99010655						
		Tutorat individuel	99040023		7				
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		103	167	30	360	240	600

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Planning d'alternance
Année 2026 / 2027

Formation du 04/09/2026 au 03/09/2027
Durée : 600 heures

Licence Professionnelle Métiers de la Communication - Communication Multi Média (C2M) (Alternance)

Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août			Sept.		
1	M	36	1	J		1	D	Férié	1	M		1	V	Férié	1	L	entrepri 5	1	L	entrepri 9	1	J		1	S	Férié	1	M	entreprise	1	J	entreprise	1	D		1	M	
2	M		2	V		2	L	entrepri 45	2	M		2	S		2	M	entreprise	2	M	entreprise	2	V		2	D	18	2	M	entreprise	2	V	entreprise	2	L	entrepri 31	2	J	35
3	J		3	S		3	M	entreprise	3	J		3	D		3	M	entreprise	3	M	entreprise	3	S		3	L	entreprise	3	J		3	S		3	M	entreprise	3	V	
4	V	Rentrée	4	D		4	M	entreprise	4	V		4	L	entrepri 1	4	J		4	J		4	D		4	M	entreprise	4	V		4	D		4	M	entreprise	4	S	
5	S		5	L	entrepri 41	5	J		5	S		5	M	entreprise	5	V		5	V		5	L	entrepri 14	5	M	entreprise	5	S		5	L	entrepri 27	5	J	entreprise	5	D	
6	D		6	M	entreprise	6	V		6	D		6	M	entreprise	6	S		6	S		6	M	entreprise	6	J	Férié	6	D		6	M	entreprise	6	V	entreprise	6	L	
7	L	entrepri 37	7	M	entreprise	7	S		7	L	entrepri 50	7	J	entreprise	7	D		7	D		7	M	entreprise	7	V	entreprise	7	L	entrepri 23	7	M	entreprise	7	S		7	M	
8	M	entreprise	8	J		8	D		8	M	entreprise	8	V	entreprise	8	L	entrepri 6	8	L	entrepri 10	8	J	entreprise	8	S	Férié	8	M	entreprise	8	J	entreprise	8	D		8	M	
9	M	entreprise	9	V		9	L	entrepri 46	9	M	entreprise	9	S		9	M	entreprise	9	M	entreprise	9	V	entreprise	9	D		9	M	entreprise	9	V	entreprise	9	L	entrepri 32	9	J	36
10	J	entreprise	10	S		10	M	entreprise	10	J		10	D		10	M	entreprise	10	M	entreprise	10	S		10	L	entrepri 19	10	J		10	S		10	M	entreprise	10	V	
11	V	entreprise	11	D		11	M	Férié	11	V		11	L	entrepri 2	11	J		11	J		11	D		11	M	entreprise	11	V		11	D		11	M	entreprise	11	S	
12	S		12	L	entrepri 42	12	J		12	S		12	M	entreprise	12	V	11	12	V		12	L	15	12	M	entreprise	12	S		12	L	entrepri 28	12	J	entreprise	12	D	
13	D		13	M	entreprise	13	V		13	D		13	M	entreprise	13	S		13	S		13	M		13	J		13	D		13	M	entreprise	13	V	entreprise	13	L	
14	L	entrepri 38	14	M	entreprise	14	S		14	L	entrepri 51	14	J		14	D		14	D		14	M		14	V		14	L	entrepri 24	14	M	Férié	14	S		14	M	
15	M	entreprise	15	J		15	D		15	M	entreprise	15	V		15	L	7	15	L	entrepri 11	15	J		15	S		15	M	entreprise	15	J	entreprise	15	D	Férié	15	M	
16	M	entreprise	16	V		16	L	entrepri 47	16	M	entreprise	16	S		16	M		16	M	entreprise	16	V		16	D		16	M	entreprise	16	V	entreprise	16	L	entrepri 33	16	J	37
17	J	entreprise	17	S		17	M	entreprise	17	J		17	D		17	M		17	M	entreprise	17	S		17	L	20	17	J		17	S		17	M	entreprise	17	V	
18	V	entreprise	18	D		18	M	entreprise	18	V		18	L	entrepri 3	18	J		18	J		18	D		18	M	entreprise	18	V		18	D		18	M	entreprise	18	S	
19	S		19	L	43	19	J		19	S		19	M	entreprise	19	V		19	V		19	L	entrepri 16	19	M	entreprise	19	S		19	L	entrepri 29	19	J	entreprise	19	D	
20	D		20	M		20	V		20	D		20	M	entreprise	20	S		20	S		20	M	entreprise	20	J		20	D		20	M	entreprise	20	V	entreprise	20	L	
21	L	39	21	M		21	S		21	L	entrepri 52	21	J		21	D		21	D		21	M	entreprise	21	V		21	L	25	21	M	entreprise	21	S		21	M	
22	M		22	J		22	D		22	M	entreprise	22	V		22	L	entrepri 8	22	L	entrepri 12	22	J	9	22	S		22	M		22	J	entreprise	22	D		22	M	
23	M		23	V		23	L	entrepri 48	23	M	entreprise	23	S		23	M	entreprise	23	M	entreprise	23	V	9	23	D		23	M		23	V	entreprise	23	L	entrepri 34	23	J	38
24	J		24	S		24	M	entreprise	24	J	entreprise	24	D		24	M	entreprise	24	M	entreprise	24	S		24	L	21	24	J		24	S		24	M	entreprise	24	V	
25	V		25	D		25	M	entreprise	25	V	Férié	25	L	entrepri 4	25	J	entreprise	25	J		25	D		25	M		25	V	12	25	D		25	M	entreprise	25	S	
26	S		26	L	entrepri 44	26	J	entreprise	26	S		26	M	entreprise	26	V	entreprise	26	V		26	L	entrepri 17	26	M		26	S		26	L	entrepri 30	26	J	entreprise	26	D	
27	D		27	M	entreprise	27	V	entreprise	27	D		27	M	entreprise	27	S		27	S		27	M	entreprise	27	J		27	D		27	M	entreprise	27	V	entreprise	27	L	
28	L	40	28	M	entreprise	28	S		28	L	entrepri 53	28	J		28	D		28	D		28	M	entreprise	28	V		28	L	entrepri 26	28	M	entreprise	28	S		28	M	
29	M		29	J	entreprise	29	D		29	M	entreprise	29	V					29	L	Férié 13	29	J		29	S		29	M	entreprise	29	J	entreprise	29	D		29	M	
30	M		30	V	entreprise	30	L	49	30	M	entreprise	30	S					30	M	entreprise	30	V		30	D		30	M	entreprise	30	V	entreprise	30	L	35	30	J	39
			31	S					31	J	entreprise	31	D					31	M	entreprise				31	L	entrepri 22				31	S		31	M		1	V	

- Rentrée
- Semaine entreprise
- Semaine iaelyon
- Soutenances mémoire sur 1/2 journée le reste du temps en entreprise
- Jour Férié

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaitre la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :
OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois]de https://www.openai.com/research/chatgpt

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.
Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit[1]. »

[1] Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

08 juillet 2024

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit[2]. »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire[3] allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

[2] Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Année universitaire
2026-2027

REGLEMENT D'EXAMENS
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

LICENCE PROFESSIONNELLE
mention commercialisation des produits et des services
Métiers de la Vente

formation professionnelle

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour la rentrée universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;
- Vu la délibération n°D2024-05-30-sco du CA du 28 mai 2024 approuvant les règles de progression en licence.

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS 3
A. Présentation de la formation 3
B. Inscription administrative 3
C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game 4
II. DEROULEMENT DE LA FORMATION 4
A. Assiduité 4
B. Mission de Professionnalisation 5
C. Rupture de la mission de professionnalisation : 6
D. Projets de groupe 6
E. Discipline 6
III. CONTROLE DES CONNAISSANCES 6
A. Contrôle continu intégral 6
B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap 7
C. Aménagements des contrôles de connaissances en cas de circonstances sanitaires particulières : 7
D. Evaluation de la mission de Professionnalisation 7
IV. OBTENTION DU DIPLOME 8
A. Grade de Licence professionnelle 8
B. Délibération du jury 8
V. ANNEXES 9
A. Maquettes 9
B. Planning d'alternance 9
C. Certificat voltaire 9
D. Charte Anti-plagiat 9

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

La licence professionnelle est un diplôme national de licence homologué au niveau II de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation. Le grade de Licence est conféré aux titulaires d'une licence professionnelle.
La licence professionnelle est conçue dans un objectif d'insertion professionnelle et porte une dénomination nationale correspondant aux secteurs professionnels concernés.

La Licence professionnelle *commercialisation des produits et des services – métiers de la vente* est un diplôme annuel organisé en 2 semestres planifiés par le calendrier universitaire adopté par les instances de l'Université.

Ce parcours s'organise en alternance tout au long de l'année de septembre à septembre, selon le calendrier d'alternance annexé au présent règlement ; par le biais d'un contrat d'apprentissage, ou par dérogation du responsable pédagogique, d'un contrat de professionnalisation ou d'une convention de stage.

B. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

L'autorisation d'inscription à l'université n'est définitive qu'à la signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou d'une convention de formation professionnelle.

Délais de signature de contrat d'alternance, dans le respect du calendrier fixé par l'université **:**

Avant le début de formation

- Contrat d'apprentissage : au plus tôt 3 mois avant la date de début de formation,
- Contrat de professionnalisation : 2 mois avant la date de début de formation

A compter du 1er jour de formation :

- Tous types de contrats : 3 mois dans le respect de la durée minimum de période de professionnalisation nécessaire à la validation du diplôme.

L'étudiant/ participant FC (hors contrat d'alternance) devra procéder à son inscription administrative dans les 15 jours suivant l'obtention de l'autorisation d'inscription par le secrétariat. Pour être autorisé à s'inscrire, le participant FC doit avoir signer sa convention de formation.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game …

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs. Le service d'accueil du parcours concerné délivrera à l'étudiant une autorisation, qu'il devra remettre à l'enseignant pour être admis dans son groupe.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens et de projets tuteurés.
L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant.
Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite), l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

- **L'étudiant sous contrat d'alternance est un salarié en formation**. A ce titre, il est tenu de respecter strictement le planning d'alternance qui lui est remis et n'est pas autorisé à se rendre en entreprise sur les périodes de formation.

Une demande préalable d'autorisation d'absence peut être formulée **à titre exceptionnelle** par l'entreprise dans les huit jours précédents l'absence. La décision est alors laissée à l'appréciation du responsable pédagogique et du CFA pour les apprentis.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

- **Toute absence ou retard d'un alternant en formation doit être signalée à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant. Elles doivent être justifiées dans le respect du code du travail.** Toute absence non justifiée peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Le statut d'étudiant-salarié (apprentissage / contrat de professionnalisation/ participant de formation continue) implique l'information systématique de l'employeur, du tuteur universitaire, du CFA (pour les apprentis) et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation) et de Pôle Emploi pour les participants de FC demandeurs d'Emploi, de l'absence du participant.

Ne sont recevables que les justificatifs d'absence qui parviennent au secrétariat **au plus tard 48 heures à compter de la 1ère heure d'absence** (à défaut cette absence est considérée comme étant non justifiée et possiblement non rémunérée).

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.

- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

L'étudiant ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

B. Mission de Professionnalisation

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

- **Durée et période de la mission de professionnalisation :**

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens **sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique**.

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au planning d'alternance remis en annexe.

C. Rupture de la mission de professionnalisation

En cas de rupture anticipée d'un contrat d'alternance, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation est de 16 semaines en équivalent temps plein.

Pour les participants demandeurs d'emploi, la durée minimum est de 455 heures en équivalent temps plein.

Une rupture du contrat à l'initiative de l'alternant pour convenance personnelle avant le terme du calendrier de l'alternance annexé au présent règlement, et avant les derniers examens, entraîne automatiquement l'ajournement de l'étudiant et empêche la délivrance du diplôme.

D. Projets de groupe

Lors des séances de projets de groupes, sauf demande expresse du responsable pédagogique, les étudiants choisissent librement le lieu où ils préparent et réalisent ces projets (télétravail, bibliothèque, université, salle de travail ou de coworking ou tout autre endroit extra muros). L'assiduité aux projets de groupe est obligatoire.

E. Discipline

Conformément aux articles R-811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'Université Jean Moulin a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante (SSE) avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiant service de santé étudiant Tél. : 04 78 7 8 79 83 – sse@univ-lyon3.fr qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; handicap@univ-lyon3.fr).

C. Aménagements des contrôles de connaissances en cas de circonstances sanitaires particulières

Selon l'Article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014: «Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique».

D. Evaluation de la mission de Professionnalisation

La mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.
Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, **au plus tard 10 jours avant la soutenance**. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-joint)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1er : sur la mission de professionnalisation
- 2ème : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3ème : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler dans la période fixée au planning d'alternance. Elles doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université, en présence du tuteur entreprise et du tuteur académique.

Lors de la soutenance, l'étudiant n'est pas autorisé à être sous contrat avec une entreprise hors alternance.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Grade de Licence professionnelle

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2019, la licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois :

- Une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tuteuré et la période de professionnalisation.

Et

- Une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et de la mission de professionnalisation.

B. Délibération du jury

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin d'année, après la délibération du jury. Les notes communiquées par les enseignants avant les jurys sont transmises pour simple information et ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère définitif avant la tenue du jury.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Planning d'alternance

C. Certificat voltaire

Les étudiants ont l'obligation de passer la Certification Voltaire. Celle-ci est assurée en partenariat avec WOONOZ, entreprise française soumise à la Réglementation UE 2016/679 relative à la protection des données personnelles. L'Université Jean Moulin Lyon 3 s'engage à ne communiquer à WOONOZ que les données à caractère personnel nécessaires à WOONOZ pour fournir le service de certification « Projet Voltaire ». Ce traitement s'insère dans le cadre de la mission de service public à laquelle est soumis l'établissement. Pour exercer leurs droits ou pour toute question portant sur le traitement des données à caractère personnel, les étudiants peuvent saisir le Délégué à la Protection des données personnelles de l'Université Jean Moulin Lyon 3 à l'adresse dpd@univ-lyon3.fr ou par courrier à l'adresse 1C Avenue des Frères Lumière CS 78242 - LYON.

D. Charte Anti-plagiat

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Planning d'alternance

Année 2026 / 2027

Formation du 03/09/2026 au 02/09/2027

Durée : 520 heures

Licence Professionnelle Commercialisation de Produits et Services - Métiers de la Vente (Alternance)

Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août			Sept.		
1	M	36	1	J		1	D	Férié	1	M	entreprise	1	V	Férié	1	L	entrep 5	1	L	entrep 9	1	J		1	S	Férié	1	M	entreprise	1	J	entreprise	1	D		1	M	S
2	M		2	V		2	L	entrep 45	2	M	entreprise	2	S		2	M	entreprise	2	M	entreprise	2	V		2	D	18	2	M	entreprise	2	V	entreprise	2	L	entrep 31	2	J	35
3	J	Rentrée	3	S		3	M	entreprise	3	J		3	D		3	M	entreprise	3	M	entreprise	3	S		3	L	entreprise	3	J	entreprise	3	S		3	M	entreprise	3	V	
4	V		4	D		4	M	entreprise	4	V		4	L	entrep 1	4	J		4	J		4	D		4	M	entreprise	4	V	entreprise	4	D		4	M	entreprise	4	S	
5	S		5	L	entrep 41	5	J		5	S		5	M	entreprise	5	V		5	V		5	L	entrep 14	5	M	entreprise	5	S		5	L	entrep 27	5	J	entreprise	5	D	
6	D		6	M	entreprise	6	V		6	D		6	M	entreprise	6	S		6	S		6	M	entreprise	6	J	Férié	6	D		6	M	entreprise	6	V	entreprise	6	L	36
7	L	entrep 37	7	M	entreprise	7	S		7	L	entrep 50	7	J		7	D		7	D		7	M	entreprise	7	V	entreprise	7	L		7	M	entreprise	7	S		7	M	
8	M	entreprise	8	J		8	D		8	M	entreprise	8	V		8	L	entrep 6	8	L	entrep 10	8	J		8	S	Férié	8	M	entreprise	8	J	entreprise	8	D		8	M	
9	M	entreprise	9	V		9	L	entrep 46	9	M	entreprise	9	S		9	M	entreprise	9	M	entreprise	9	V		9	D		9	M	entreprise	9	V	entreprise	9	L	entrep 32	9	J	
10	J		10	S		10	M	entreprise	10	J		10	D		10	M	entreprise	10	M	entreprise	10	S		10	L	entrep 19	10	J	entreprise	10	S		10	M	entreprise	10	V	
11	V		11	D		11	M	Férié	11	V		11	L	entrep 2	11	J		11	J		11	D		11	M	entreprise	11	V	entreprise	11	D		11	M	entreprise	11	S	
12	S		12	L	entrep 42	12	J		12	S		12	M	entreprise	12	V		12	V		12	L	entrep 15	12	M	entreprise	12	S		12	L	entrep 28	12	J	entreprise	12	D	
13	D		13	M	entreprise	13	V		13	D		13	M	entreprise	13	S		13	S		13	M	entreprise	13	J	entreprise	13	D		13	M	entreprise	13	V	entreprise	13	L	37
14	L	entrep 38	14	M	entreprise	14	S		14	L	entrep 51	14	J		14	D		14	D		14	M	entreprise	14	V	entreprise	14	L	entrep 24	14	M	Férié	14	S		14	M	
15	M	entreprise	15	J		15	D		15	M	entreprise	15	V		15	L	entrep 7	15	L	entrep 11	15	J		15	S		15	M	entreprise	15	J	entreprise	15	D	Férié	15	M	
16	M	entreprise	16	V		16	L	entrep 47	16	M	entreprise	16	S		16	M	entreprise	16	M	entreprise	16	V		16	D		16	M	entreprise	16	V	entreprise	16	L	entrep 33	16	J	
17	J		17	S		17	M	entreprise	17	J		17	D		17	M	entreprise	17	M	entreprise	17	S		17	L	20	17	J	entreprise	17	S		17	M	entreprise	17	V	
18	V		18	D		18	M	entreprise	18	V		18	L	entrep 3	18	J		18	J		18	D		18	M		18	V	entreprise	18	D		18	M	entreprise	18	S	
19	S		19	L	entrep 43	19	J		19	S		19	M	entreprise	19	V		19	V		19	L	entrep 16	19	M		19	S		19	L	entrep 29	19	J	entreprise	19	D	
20	D		20	M	entreprise	20	V		20	D		20	M	entreprise	20	S		20	S		20	M	entreprise	20	J		20	D		20	M	entreprise	20	V	entreprise	20	L	38
21	L	entrep 39	21	M	entreprise	21	S		21	L	entrep 52	21	J		21	D		21	D		21	M	entreprise	21	V		21	L	entrep 25	21	M	entreprise	21	S		21	M	
22	M	entreprise	22	J		22	D		22	M	entreprise	22	V		22	L	entrep 8	22	L	entrep 12	22	J		22	S		22	M	entreprise	22	J	entreprise	22	D		22	M	
23	M	entreprise	23	V		23	L	entrep 48	23	M	entreprise	23	S		23	M	entreprise	23	M	entreprise	23	V		23	D		23	M	entreprise	23	V	entreprise	23	L	entrep 34	23	J	
24	J		24	S		24	M	entreprise	24	J	entreprise	24	D		24	M	entreprise	24	M	entreprise	24	S		24	L	entrep 21	24	J	entreprise	24	S		24	M	entreprise	24	V	
25	V		25	D		25	M	entreprise	25	V	Férié	25	L	entrep 4	25	J		25	J		25	D		25	M	entreprise	25	V	entreprise	25	D		25	M	entreprise	25	S	
26	S		26	L	entrep 44	26	J		26	S		26	M	entreprise	26	V		26	V		26	L	entrep 17	26	M	entreprise	26	S		26	L	entrep 30	26	J	entreprise	26	D	
27	D		27	M	entreprise	27	V		27	D		27	M	entreprise	27	S		27	S		27	M	entreprise	27	J	entreprise	27	D		27	M	entreprise	27	V	entreprise	27	L	39
28	L	entrep 40	28	M	entreprise	28	S		28	L	entrep 53	28	J		28	D		28	D		28	M	entreprise	28	V	entreprise	28	L	entrep 26	28	M	entreprise	28	S		28	M	
29	M	entreprise	29	J		29	D		29	M	entreprise	29	V					29	L	Férié 13	29	J		29	S		29	M	entreprise	29	J	entreprise	29	D		29	M	
30	M	entreprise	30	V		30	L	entrep 49	30	M	entreprise	30	S					30	M	entreprise	30	V		30	D		30	M	entreprise	30	V	entreprise	30	L	entrep 35	30	J	
			31	S					31	J	entreprise	31	D					31	M	entreprise				31	L	entrep 22				31	S		31	M	entreprise	1	V	

Rentrée
semaine entreprise
semaine iaelyon
Jour Férié

Evenements iaelyon

Examen, week up
Soutenances (S) : sur une demi journé, le reste du temps en entreprise
Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
du 6 au 8 ou du 11au 13 janvier 2027
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

Licence Professionnelle Commercialisation de Produits et Services - Métiers de la Vente (Alternance) - 3044803AL - 2026/2027

Responsable pédagogique : Régine Vanheems

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
5	UE1 Environnement commercial	Nouveaux enjeux du métier de commercial	6320120	16		1	10	10	20
		Veille commerciale	6320193	16		2	20	20	40
	UE2 Outils commerciaux	Conception et analyse de tableaux de bord	6350091	10		1	10	10	20
		Logiciel de CRM	6240607	12		2	20	20	40
		Outils de promotion commerciale	6320121	12		2	20	20	40
		Rédaction de CR	6240608	10		1	10	10	20
	UE3 Communication	Anglais des affaires	11180595	16		2	20	20	40
		Communication interpersonnelle	6270087	24		2	20	20	40
	UE4 Bases de la négociation	Comportement de l'acheteur professionnel	6240405	16		2	20	20	40
		Fondamentaux de la négociation	6320012	24		3	30	30	60
	UE5 Organisation commerciale	Gestion de la relation client	6240017	16		2	20	20	40
		Gestion de projet et conduite du changement	6220600	20		1	10	10	20
		Gestion du secteur de vente	6320011	28		4	40	40	80
	UE6 Alternance 1	Evaluation entreprise 1	99010097			3	60		60
		Méthodologie du mémoire	6290562		20	2	20	20	40
		Projets de groupe	99040065		35				
		Retour d'alternance	99020011		12				
		Tutorat individuel	99020012		2				
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		**220**	**69**	**30**	**330**	**270**	**600**

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
6	UE1 Négociation approfondie	Concours de négociation	6320194			2	20	20	40
		Intercultural negotiation	6320123	16		1	10	10	20
		Négociation BtoB	6320122	32		3	30	30	60
	UE2 Community management	Emarketing et social selling	6240481	16		2	20	20	40
		Référencement	6240609	20		2	20	20	40
	UE3 Marketing	Marketing approfondi	6240610	16		2	20	20	40
		Réponse à l'appel d'offres	6240406	12		2	20	20	40
	UE4 Management	Droit commercial	1220675	16		2	20	20	40
		Gestion de l'équipe et du temps	6210021	28		1	10	10	20
		Gestion financière et analyse de la performance	6300389	20		1	10	10	20
	UE5 Alternance 2	Evaluation entreprise 2	99010098		0	3	60		60
		Projets de groupe	99040067		35				
		Retour d'alternance	99020013		12				
		Tutorat individuel	99020014		8				
	UE6 Mémoire professionnel	Mémoire	99010940			6	120		120
		Soutenance	99040070			3	60		60
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		**176**	**55**	**30**	**420**	**180**	**600**

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaitre la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :
OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois]de https://www.openai.com/research/chatgpt

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.
Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit[1]. »

[1] Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

08 juillet 2024

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit[2]. »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire[3] allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

[2] Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

MASTER
Mention Comptabilité, Contrôle, Audit (CCA)

formation initiale

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS 3

A. Présentation de la formation 3

B. Inscription administrative 3

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game 4

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION 4

A. Assiduité 4

B. Mission de Professionnalisation 5

C. Rupture de la mission de professionnalisation : 5

D. Discipline 6

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES 7

A. Contrôle continu intégral 7

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap 7

C. Mémoire et soutenance 8

D. Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche 8

E. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduité 8

F. Point de bonifications (étudiants en Formation initiale) 8

IV. OBTENTION DU DIPLOME 9

A. Capitalisation et compensation 10

B. Délibération du jury 10

V. ANNEXES 11

A. Maquettes 11

B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale) 11

C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale) 11

D. Charte Anti-plagiat 11

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

La 1ère année de Master (Master 1) est composée de 2 semestres ainsi planifiés :

- Semestre 1 : septembre à décembre
- Semestre 2 :
    - Janvier à mars : enseignements
    - Avril à juillet : mission de professionnalisation

La 2ème année de Master (Master 2) est composée de 2 semestres ainsi planifiés :

- Semestre 3 :
    - Septembre et Octobre : période 3 A
    - Novembre et décembre : période 3 B
- Semestre 4 :
    - Janvier et février : enseignements, période 4 A
    - A partir de mars : mission de professionnalisation, période 4 B

B. Inscription administrative

Cadre général

L'inscription administrative et pédagogique à l'Université est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Tous les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'Université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP).

L'ensemble des étudiants de formation initiale, de formation professionnelle et des participant(e)s de la formation continue ont 15 jours maximum pour procéder à leur inscription universitaire, à compter du jour de l'autorisation.

Participant(e)s admis(e)s au titre de la formation continue :

Les participants de la formation continue sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'une convention de formation continue.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game …

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par la scolarité, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs et sur avis des enseignants concernés.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

Cadre général

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens, de projets tuteurés et de cours dispensés en Elearning.

L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant. Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite, Elearning) l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale

Absences et Justificatifs

Toutes les absences doivent être justifiées au secrétariat puis à l'enseignant au plus tard 8 jours après le 1er jour de l'absence. La liste des justificatifs recevables est présentée en annexe.

Une absence est considérée comme non justifiée si l'une des conditions suivantes est remplie :

- le justificatif n'a pas été présenté à la scolarité sous 8 jours,
- le justificatif présenté n'est pas dans la liste des justificatifs recevables.

Au-delà de 3 absences de cours non justifiées, dans une même matière, au cours d'un même semestre, l'étudiant pourra se voir interdit d'examen par le responsable pédagogique.

Les notes de TD ne seront pas attribuées si l'étudiant cumule plus de trois absences injustifiées à la matière concernée.

Dispense d'assiduité

Conformément à la règlementation (article L. 611-11 du code l'éducation, article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019, article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014), des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement.

Les étudiants qui bénéficient de cet aménagement sont dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et cours magistraux et n'obtiennent aucune note de TD.
Les étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement des études déposent au secrétariat une demande écrite au responsable pédagogique accompagnée des pièces justificatives au plus tard 15 jours après le début des cours magistraux.

B. Mission de Professionnalisation

Cadre Général

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

Lorsque le planning de cours le permet, il est laissé la possibilité au stagiaire d'allonger la durée de sa mission de professionnalisation jusqu'à 9 mois au cours de la même année universitaire et dans les conditions suivantes :

- Dans la même entreprise ou structure d'accueil : sans excéder le maximum légal de 924 heures en équivalent temps plein
- Dans une autre structure : sans excéder 9 mois en totalité, incluant les 924 heures de la mission principale de professionnalisation.
- Jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

C. Rupture de la mission de professionnalisation :

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

En cas de rupture anticipée d'une convention, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation doit être conforme au calendrier des stages disponible sur l'espace intranet étudiants.

D. Discipline

Conformément aux articles R-811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin, disponible sur le site internet de l'université, a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

L'ensemble des dispositions liées au contrôle des connaissances s'appliquent également aux cours dispensés en Elearning.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiant(e)s en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiante (Tél. : 04 78 7 8 79 83 ; Mail : sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; Mail : handicap@univ-lyon3.fr).

C. Mémoire et soutenance

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-joint)

L'évaluation portera sur deux aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1er : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 2ème : sur la soutenance devant un jury

Les notes du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université en présence de l'enseignant suiveur. Les dates de soutenance sont fixées par le/la Responsable pédagogique conformément aux contraintes administratives et pédagogiques du parcours.

Master 1

Les soutenances auront lieu en fin de semestre 2, à une date fixée par le/la Responsables pédagogique.
Sauf cas exceptionnel, évalué par le responsable de Master, seuls les étudiants effectuant leur mission de professionnalisation à l'étranger sont autorisés à soutenir en septembre : Soutenance avant le 5 septembre de l'année en cours.

Master 2

La date limite de soutenance doit être fixée avant le 20 septembre de l'année en cours.

D. Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche.

Les étudiants souhaitant s'engager dans un parcours doctoral de recherche en Management à l'issue du Master peuvent suivre les enseignements du parcours Méthodes de recherche en Management pendant leur formation de Master 1 et 2.

Ce parcours a pour objectif d'acquérir les compétences méthodologiques nécessaires pour envisager un doctorat en science de gestion, d'en comprendre les objectifs, les opportunités et l'environnement de la recherche dans ce domaine et enfin, de valider un projet et un mémoire de recherche.
La formation se déroulera sous la forme de quatre certificats à valider, avec la possibilité d'échelonner ces validations sur plusieurs années.

Tous les étudiants de Master 1 et 2 peuvent s'engager dans cet enseignement indépendant. Les étudiants de formation professionnelle peuvent s'engager dans cet enseignement indépendamment du contrat auquel ils sont liés.

E. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale)

Les étudiants en dispense d'assiduité ne passent que l'épreuve individuelle affectée de la totalité des crédits de la matière. Dans le cas où la matière ne comporte qu'un TD, ce dernier peut être remplacé par une épreuve individuelle ou un dossier affecté du même nombre de crédits.

F. Point de bonifications (étudiants en Formation initiale)

Des points de bonification peuvent être attribués aux étudiants engagés :

- Dans un **projet collectif** : les projets collectifs doivent comporter des objectifs précis et être validés par le Responsable pédagogique du diplôme.
- Dans une **activité sportive** : l'étudiant désirant faire du sport doit se présenter au début d'année universitaire au service des sports afin de se faire enregistrer pour les 2 semestres.
- Dans une **activité culturelle** : les modalités d'inscription dans les ateliers culturels seront précisées dès la rentrée universitaire par le secrétariat en charge du diplôme.

- Dans un **séminaire de sensibilisation (licences) ou d'approfondissement (masters) à l'entreprenariat** : l'étudiant désirant s'inscrire dans un séminaire sur l'entreprenariat doit se présenter au début d'année universitaire au SCUIO-IP.
- Dans une activité d'engagement solidaire en lien avec le pôle handicap.
- Dans l'assiduité au programme commun CHELS

Les conditions d'octroi des bonifications sont cadrées par la délibération CFVU du 8 novembre 2016 concernant le régime unifié des activités bonifiées.
L'attribution d'une bonification dépend de l'assiduité de l'étudiant, qui est contrôlée.
Tous les points supérieurs à 10/20 seront comptabilisés avec un coefficient 2 et ajoutés au total général du semestre concerné.
La note de bonification est capitalisable dans le cas d'un redoublement dans le même ou dans un autre diplôme.
La bonification est liée au semestre d'étude pour le projet collectif, les activités sportives, les ateliers culturels et les séminaires d'entreprenariat.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Titre de Maitrise

Le titre de Maitrise est accordé après obtention et validation des 60 crédits ECTS des semestres 1 et 2 du parcours de Master. Les étudiants se voient délivrer le titre de maîtrise correspondant à la mention du master préparé. Le titre de Maîtrise est édité sur demande de l'étudiant.

Pour obtenir le titre de Maitrise, l'étudiant(e) doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur les semestres 1 et 2
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement théoriques au sein de chaque semestre
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la note du mémoire et de la soutenance

Grade de Master

Le grade de Master est accordé après obtention et validation des 120 crédits ECTS de l'ensemble des semestres (1,2,3,4) du parcours de Master. Les étudiants se voient délivrer le grade de Master correspondant à la mention suivie aux semestres 3 et 4.

Pour obtenir le grade de Master, l'étudiant doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des semestres 3 et 4
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement théoriques au sein de chaque semestre
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la note du mémoire et de la soutenance

B. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause.

Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes communiquées par les enseignants avant les jurys sont transmises pour simple information et ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère définitif avant la tenue du jury.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale)

- Pour maladie avec certificat médical original
- Pour participation au fonctionnement de l'établissement (CFVU, CR, CA, Conseil de discipline – élus) et étudiant ayant une fonction élective (qui participe à un syndicat).
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant[1].
- Pour décès d'un proche[2]
- Pour maternité.
- Pour la naissance ou adoption d'un enfant[3].
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical.
- Pour concours de la fonction publique, passage du permis de conduire, passage du code de la route.
- Pour les fêtes religieuses légales (conformément à la circulaire du ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche).
- Pour les accidents de la vie avec constat de police à l'appui.
- Pour compétitions sportives Lyon 3.
- Pour passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3.
- Pour passage du test SIM, TOEFL ou TOEIC

Cas particuliers : Faire une demande écrite au responsable pédagogique.

C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)

[1] Quatre jours.
[2] Cinq jours pour le décès d'un enfant, Trois jours pour le décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur. Un jour pour le décès de grands-parents.
[3] Trois jours.

Conformément à Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et conformément à l'article L611-1 du code de l'éducation, les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes de TD ou sont :

- sportifs de haut niveau (et contraintes de sport donnant lieu à des compétitions FNSU)
- artistes de haut niveau,
- étudiants salariés (travaillant plus de 10h par semaine pour une dispense partielle, travaillant plus de 60h par mois4 pour une dispense totale),
- étudiants en situation de handicap (Conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011),
- étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- étudiants en situation de longue maladie,
- étudiants entrepreneurs,
- étudiants chargés de famille,
- femmes enceintes,
- étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense,
- étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code,
- étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

D. Charte Anti-plagiat

[4] Correspondant au volume horaire ouvrant droit à la sécurité sociale, article R313-12 du code de sécurité sociale.

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaitre la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :
OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois]de https://www.openai.com/research/chatgpt

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.
Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit[1]. »

[1] Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

08 juillet 2024

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit[2]. »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire[3] allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

[2] Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Master 1 mention Comptabilité, Contrôle, Audit (CCA) - 5404001IL - 2026/2027

Responsable Pédagogique : François LANTIN

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
01	UE1 CCA	Anglais des affaires 1	11181022	24	16	4	40	40	80
		Audit financier	06230096	24	16	4	40	40	80
		Comptabilité des groupes 1	06230096	18	12	4	40	40	80
		Comptabilité IFRS 1	06230097	18	12	4	40	40	80
		Droit des financements et admistration fiscale	02240038	24	16	4	40	40	80
		ERP et SI financier et analyse de la data	06350113	24	16	3	30	30	60
		Initiation à la recherche et droit des sociétés	01220806	24	16	4	40	40	80
		Jeu d'entreprise/business game	06290580	20		3	30	30	60
		Total semestre		176	104	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
02	UE1 CCA	Anglais des affaires 2	11181023	24	16	6	60	60	120
		Communication skills	06270194	24	16	3	30	30	60
		Comptabilité IFRS 2	06230098	24	16	4	40	40	80
		Conseil RSE/durabilité et éthique des affaires	06211085	24	16	4	40	40	60
		Gestion prévisionnelle et création et partage de la valeur	06310311	24	16	4	40	40	80
		Marchés financiers et choix d'investissement et de financement	06300823	24	16	3	30	30	60
		Séminaire international	06260253	18		2	20	20	40
	UE2 CCA - Professionnalisation	Note de synthèse et soutenance	99011025			4	40	40	80
		Total semestre		162	96	30	300	300	600

Master 2 mention Comptabilité, Contrôle, Audit (CCA) - 5504001IL - 2026/2027

Responsable Pédagogique : François LANTIN

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
03	UE1 CCA	Audit de durabilité et contractuel	06230292	40		4	40	40	80
		Comptabilité et droit des opérations de restructurations	06230225	40		5	50	50	100
		Conférences	06200184	14					
		Contrôle interne et transmissions	06230486	40		4	40	40	80
		Diagnostic financier et extra-financier	06300104	40		4	40	40	40
		Droit fiscal international	01230044	40		5	50	50	100
		Pilotage des processus et tableaux de bord stratégiques	06220674	40		4	40	40	100
		Risques et audit des SI	06350114	40		4	40	40	80
		Total semestre		294		30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
04	UE1 CCA	Comptabilité des groupes 2 et droit des contrats et de la concurrence	06230487	40		4	40	40	80
		Contrôle de gestion social et GRH	06230488	40		3	30	30	60
		Droit pénal et des entreprises en difficulté	02240041	40		4	40	40	80
		Evaluation et ingénierie financière	06300731	40		4	40	40	80
		Gouvernance et sécurité des SI	27290118	40		3	30	30	60
		Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40
	UE2 CCA - Professionnalisation	Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011073			2	40		40
		Mémoire (75%) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études (06290700)	06290700			8	120	40	160
		Méthodologie du mémoire (2h mention)	06290698	2					
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06290699	2					
		Total semestre		222		30	360	240	600

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Année universitaire
2026-2027

REGLEMENT D'EXAMENS
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

MASTER
Mention contrôle de gestion et audit organisationnel

formation initiale

formation professionnelle

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS 3

A. Présentation de la formation 3

B. Inscription administrative 4

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game 4

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION 5

A. Assiduité 5

B. Mission de Professionnalisation 7

C. Rupture de la mission de professionnalisation : 8

D. Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle) 8

E. Discipline 8

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES 9

A. Contrôle continu intégral 9

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap 9

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation 9

D. Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche 10

E. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduité (étudiants en Formation initiale) 11

F. Point de bonifications (étudiants en Formation initiale) 11

IV. OBTENTION DU DIPLOME 12

A. Capitalisation et compensation 12

B. Délibération du jury 12

V. ANNEXES 13

A. Maquettes 13

B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale) 13

C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale) 13

D. Charte Anti-plagiat 14

E. Planning d'alternance 14

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

Le Master mention Contrôle de gestion et audit organisationnel est organisée sur 4 semestres indépendants et se décline en 5 parcours :

a) Un parcours de Master 1 en formation initiale nommé :

Parcours contrôle de gestion et audit organisationnel

- Semestre 1 : septembre à décembre
- Semestre 2 : janvier à mars : enseignements
- Avril à juillet : mission de professionnalisation

b) Un parcours de Master 1 à vocation professionnelle nommé :

Parcours conseil, stratégies et expertise

- Semestre 1 : septembre à décembre
- Semestre 2 : janvier à septembre

c) Deux parcours de Master 2 en formation initiale nommés :

Parcours contrôle de gestion

- Semestre 3 : période 3A – septembre-octobre
- Période 3B – novembre-décembre
- Semestre 4 : période 4A – janvier-février : enseignements
- Période 4B – à partir de mars : mission de professionnalisation

Parcours Diagnostic et audit des organisations

- Semestre 3 : période 3A – septembre-octobre
- Période 3B – novembre-décembre
- Semestre 4 : période 4A – janvier-février : enseignements
- Période 4B – à partir de mars : mission de professionnalisation

d) Un parcours de Master 2 à vocation professionnelle nommé :

Parcours Conseil, stratégies et Expertise

- Semestre 1 : septembre à décembre
- Semestre 2 : janvier à septembre

B. Inscription administrative

Cadre général

L'inscription administrative et pédagogique à l'Université est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Tous les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'Université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP).

L'ensemble des étudiants de formation initiale, de formation professionnelle et des participants de la formation continue ont 15 jours maximum pour procéder à leur inscription universitaire, à compter du jour de l'autorisation.

Etudiants admis au titre de la formation professionnelle :

Les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'une convention de formation professionnelle.

Les étudiants, quel que soit le type de contrat, ont 3 mois maximum à compter du jour de la rentrée fixée au calendrier d'alternance pour signer un contrat.

NB : Les contrats d'apprentissage peuvent débuter jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée fixée au calendrier d'alternance.
Les contrats de professionnalisation peuvent débuter jusqu'à 2 mois avant la date fixée au calendrier d'alternance.

Participants admis au titre de la formation continue :

Les participants de la formation continue sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'une convention de formation continue.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game …

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par la scolarité, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs et sur avis des enseignants concernés.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

Cadre général

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens, de projets tuteurés et de cours dispensés en Elearning.

L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant.
Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite, Elearning) l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale

Absences et Justificatifs

Toutes les absences doivent être justifiées au secrétariat puis à l'enseignant au plus tard 8 jours après le 1er jour de l'absence. La liste des justificatifs recevables est présentée en annexe.

Une absence est considérée comme non justifiée si l'une des conditions suivantes est remplie :

- le justificatif n'a pas été présenté à la scolarité sous 8 jours,
- le justificatif présenté n'est pas dans la liste des justificatifs recevables.

Au-delà de 3 absences de cours non justifiées, dans une même matière, au cours d'un même semestre, l'étudiant pourra se voir interdit d'examen par le responsable pédagogique.

Les notes de TD ne seront pas attribuées si l'étudiant cumule plus de trois absences injustifiées à la matière concernée.

Dispense d'assiduité

Conformément à la règlementation (article L. 611-11 du code l'éducation, article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019, article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014), des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement.

Les étudiants qui bénéficient de cet aménagement sont dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et cours magistraux et n'obtiennent aucune note de TD.

Les étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement des études déposent au secrétariat une demande écrite au responsable pédagogique accompagnée des pièces justificatives au plus tard 15 jours après le début des cours magistraux.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié) :

L'étudiant sous contrat d'alternance est un salarié en formation. A ce titre, il est tenu de respecter strictement le planning d'alternance qui lui est remis et n'est pas autorisé à se rendre en entreprise sur les périodes de formation.

Absences et Justificatifs

Le statut d'étudiant-salarié (apprentissage / contrat de professionnalisation/ participant de formation continue) implique l'information systématique de l'employeur, du tuteur universitaire, du CFA (pour les apprentis) et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation) et de Pôle Emploi pour les participants de FC demandeurs d'Emploi, de l'absence du participant.

Tout retard ou absence d'un alternant en formation doit être signalé à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant et doit être justifié dans le respect du code du travail au plus tard 48 heures après la 1ère heure d'absence. A défaut, toute absence sera considérée comme non justifiée et peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.
- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

Une autorisation d'absence en formation pour présence en entreprise peut être accordée à titre exceptionnel, sous réserve qu'elle soit formulée par l'entreprise comme suit, dans un délai maximum de huit jours précédents l'absence :

- La demande doit être adressée via le document de demande dédié
- La demande doit être adressée au Responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme
- La demande doit être accordée par le Responsable pédagogique du diplôme et le CFA

L'étudiant ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

B. Mission de Professionnalisation

Cadre Général

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

Lorsque le planning de cours le permet, il est laissé la possibilité au stagiaire d'allonger la durée de sa mission de professionnalisation jusqu'à 9 mois au cours de la même année universitaire et dans les conditions suivantes :

- Dans la même entreprise ou structure d'accueil : sans excéder le maximum légal de 924 heures en équivalent temps plein
- Dans une autre structure : sans excéder 9 mois en totalité, incluant les 924 heures de la mission principale de professionnalisation.
- Jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié)

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au planning d'alternance mis à disposition sur l'espace intranet étudiants.

C. Rupture de la mission de professionnalisation :

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

En cas de rupture anticipé d'une convention, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation doit être conforme au calendrier des stages mis à disposition sur l'espace intranet étudiants.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle :

En cas de rupture anticipée d'un contrat d'alternance, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation est de :

- 16 semaines en équivalent temps plein en première année de Master
- 6 mois en équivalent temps plein en deuxième année de Master

Pour les participants demandeurs d'emploi, la durée minimum est de 455 heures en équivalent temps plein.

Une rupture du contrat à l'initiative de l'alternant pour convenance personnelle avant le terme du calendrier de l'alternance annexé au présent règlement, et avant les derniers examens, entraîne automatiquement l'ajournement de l'étudiant et empêche la délivrance du diplôme.

D. Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle)

Lors des séances de projets de groupes, sauf demande expresse du responsable pédagogique, les étudiants choisissent librement le lieu où ils préparent et réalisent ces projets (télétravail, bibliothèque, université, salle de travail ou de coworking ou tout autre endroit extra muros). L'assiduité aux projets de groupe est obligatoire.

E. Discipline

Conformément aux articles R. -811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin, disponible sur le site internet de l'université, a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle. Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

L'ensemble des dispositions liées au contrôle des connaissances s'appliquent également aux cours dispensés en Elearning.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiant(e)s en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiante (SSE) (Tél. : 04 78 7 8 79 83 ; Mail : sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; Mail : handicap@univ-lyon3.fr).

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle :

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.
Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-jointe)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1er : sur la mission de professionnalisation
- 2ème : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3ème : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.
Les soutenances doivent se dérouler dans la période fixée au planning d'alternance. Elles doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université, en présence du tuteur entreprise et du tuteur académique.

Lors de la soutenance, l'étudiant n'est pas autorisé à être sous contrat avec une entreprise hors alternance.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.
Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-joint)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1er : sur la mission de professionnalisation
- 2ème : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3ème : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université en présence de l'enseignant suiveur. Les dates de soutenance sont fixées par le/la Responsable pédagogique conformément aux contraintes administratives et pédagogiques du parcours.

Master 1

Les soutenances auront lieu en fin de semestre 2, à une date fixée par le/la Responsables pédagogique.
Sauf cas exceptionnel, évalué par le responsable de Master, seuls les étudiants effectuant leur mission de professionnalisation à l'étranger sont autorisés à soutenir en septembre : Soutenance avant le 5 septembre de l'année en cours.

Master 2

La date limite de soutenance doit être fixée avant le 20 septembre de l'année en cours.

E. Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche.

Les étudiants souhaitant s'engager dans un parcours doctoral de recherche en Management à l'issue du Master peuvent suivre les enseignements du parcours Méthodes de recherche en Management pendant leur formation de Master 1 et 2.

Ce parcours a pour objectif d'acquérir les compétences méthodologiques nécessaires pour envisager un doctorat en science de gestion, d'en comprendre les objectifs, les opportunités et l'environnement de la recherche dans ce domaine et enfin, de valider un projet et un mémoire de recherche.

La formation se déroulera sous la forme de quatre certificats à valider, avec la possibilité d'échelonner ces validations sur plusieurs années.

Tous les étudiants de Master 1 et 2 peuvent s'engager dans cet enseignement indépendant. Les étudiants de formation professionnelle peuvent s'engager dans cet enseignement indépendamment du contrat auquel ils sont liés.

F. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale)

Les étudiants en dispense d'assiduité ne passent que l'épreuve individuelle affectée de la totalité des crédits de la matière. Dans le cas où la matière ne comporte qu'un TD, ce dernier peut être remplacé par une épreuve individuelle ou un dossier affecté du même nombre de crédits.

G. Point de bonifications (étudiants en Formation initiale)

Des points de bonification peuvent être attribués aux étudiants engagés :

- dans un **projet collectif** : les projets collectifs doivent comporter des objectifs précis et être validés par le Responsable pédagogique du diplôme.
- dans une **activité sportive** : l'étudiant désirant faire du sport doit se présenter au début d'année universitaire au service des sports afin de se faire enregistrer pour les 2 semestres.
- Dans une **activité culturelle** : les modalités d'inscription dans les ateliers culturels seront précisées dès la rentrée universitaire par le secrétariat en charge du diplôme.
- Dans un **séminaire de sensibilisation (licences) ou d'approfondissement (masters) à l'entreprenariat** : l'étudiant désirant s'inscrire dans un séminaire sur l'entreprenariat doit se présenter au début d'année universitaire au SCUIO-IP.
- Dans l'assiduité au programme commun CHELS

Les conditions d'octroi des bonifications sont cadrées par la délibération CFVU du 8 novembre 2016 concernant le régime unifié des activités bonifiées.
L'attribution d'une bonification dépend de l'assiduité de l'étudiant, qui est contrôlée.
Tous les points supérieurs à 10/20 seront comptabilisés avec un coefficient 2 et ajoutés au total général du semestre concerné.
La note de bonification est capitalisable dans le cas d'un redoublement dans le même ou dans un autre diplôme.
La bonification est liée au semestre d'étude pour le projet collectif, les activités sportives, les ateliers culturels et les séminaires d'entreprenariat.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Titre de Maitrise

Le titre de Maitrise est accordé après obtention et validation des 60 crédits ECTS des semestres 1 et 2 du parcours de Master. Les étudiants se voient délivrer le titre de maîtrise correspondant à la mention du master préparé. Le titre de Maîtrise est édité sur demande de l'étudiant.

Pour obtenir le titre de Maitrise, l'étudiant(e) doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur les semestres 1 et 2
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement théoriques au sein de chaque semestre
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la note du mémoire et de la soutenance
- Une note égale ou supérieure à 10/20 à la mission de professionnalisation

Grade de Master

Le grade de Master est accordé après obtention et validation des 120 crédits ECTS de l'ensemble des semestres (1,2,3,4) du parcours de Master. Les étudiants se voient délivrer le grade de Master correspondant à la mention suivie aux semestres 3 et 4.

Pour obtenir le grade de Master, l'étudiant doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des semestres 3 et 4
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement théoriques au sein de chaque semestre
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la note du mémoire et de la soutenance
- Une note égale ou supérieure à 10/20 à la mission de professionnalisation

B. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause. Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes communiquées par les enseignants avant les jurys sont transmises pour simple information et ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère définitif avant la tenue du jury.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Dans le cadre d'une VAE, aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale)

- Pour maladie avec certificat médical original
- Pour participation au fonctionnement de l'établissement (CFVU, CR, CA, Conseil de discipline – élus) et étudiant ayant une fonction élective (qui participe à un syndicat).
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant[1].
- Pour décès d'un proche[2]
- Pour maternité.
- Pour la naissance ou adoption d'un enfant[3].
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical.
- Pour concours de la fonction publique, passage du permis de conduire, passage du code de la route.
- Pour les fêtes religieuses légales (conformément à la circulaire du ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche).
- Pour les accidents de la vie avec constat de police à l'appui.
- Pour compétitions sportives Lyon 3.
- Pour passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3.
- Pour passage du test SIM, TOEFL ou TOEIC

Cas particuliers : Faire une demande écrite au responsable pédagogique.

C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)

Conformément à Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et conformément à l'article L611-1 du code de l'éducation, les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes de TD ou sont :

- sportifs de haut niveau (et contraintes de sport donnant lieu à des compétitions FNSU)
- artistes de haut niveau,
- étudiants salariés (travaillant plus de 10h par semaine pour une dispense partielle, travaillant plus de 60h par mois4 pour une dispense totale),
- étudiants en situation de handicap (Conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011),
- étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- étudiants en situation de longue maladie,
- étudiants entrepreneurs,
- étudiants chargés de famille,
- femmes enceintes,
- étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense,

[1] Quatre jours.
[2] Cinq jours pour le décès d'un enfant, Trois jours pour le décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur. Un jour pour le décès de grands-parents.
[3] Trois jours.
[4] Correspondant au volume horaire ouvrant droit à la sécurité sociale, article R313-12 du code de sécurité sociale.

- étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code,
- étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

D. Charte Anti-plagiat

E. Plannings d'alternance

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaitre la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :
OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois]de https://www.openai.com/research/chatgpt

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.
Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit[1]. »

[1] Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

08 juillet 2024

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit[2]. »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire[3] allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

[2] Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon
UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Planning d'Alternance Master 2 ans - Mention Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel
Promotion 2026 / 2028

Formation du 07/09/2026 au 06/09/2028
Durée : 910 heures

Master 1 Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel (alternance) - 2026/2027

Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août			Sept.		
1	M		1	J	entreprise	1	D	Férié	1	M	entreprise	1	V	Férié	1	L	entrepr 5	1	L	entrepr 9	1	J	entreprise	1	S	Férié	1	M	entreprise	1	J	entreprise	1	D		1	M	Rentrée M2
2	M		2	V	entreprise	2	L	entrepr 45	2	M	entreprise	2	S		2	M	entreprise	2	M	entreprise	2	V	entreprise	2	D	18	2	M	entreprise	2	V	entreprise	2	L	entrepr 31	2	J	35
3	J		3	S		3	M	entreprise	3	J	entreprise	3	D		3	M	entreprise	3	M	entreprise	3	S		3	L		3	J	entreprise	3	S		3	M	entreprise	3	V	
4	V		4	D		4	M	entreprise	4	V	entreprise	4	L	Sém. Ir 1	4	J	entreprise	4	J	entreprise	4	D		4	M	entreprise	4	V		4	D		4	M	entreprise	4	S	
5	S		5	L	41	5	J	entreprise	5	S		5	M	Sém. Inter	5	V	entreprise	5	V	entreprise	5	L	entrepr 14	5	M	entreprise	5	S		5	L	entrepr 27	5	J	entreprise	5	D	
6	D		6	M		6	V	entreprise	6	D		6	M	Sém. Inter	6	S		6	S		6	M	entreprise	6	J	Férié	6	D		6	M	entreprise	6	V	entreprise	6	L	
7	L	Rentrée 37	7	M		7	S		7	L	50	7	J	Sém. Inter	7	D		7	D		7	M	entreprise	7	V	entreprise	7	L	entrepr 23	7	M	entreprise	7	S		7	M	
8	M		8	J		8	D		8	M		8	V	Sém. Inter	8	L	6	8	L	10	8	J	entreprise	8	S	Férié	8	M	entreprise	8	J	entreprise	8	D		8	M	
9	M		9	V		9	L	entrepr 46	9	M		9	S		9	M		9	M		9	V	entreprise	9	D		9	M	entreprise	9	V	entreprise	9	L	entrepr 32	9	J	36
10	J		10	S		10	M	entreprise	10	J		10	D		10	M		10	M		10	S		10	L	entrepr 19	10	J	entreprise	10	S		10	M	entreprise	10	V	
11	V		11	D		11	M	Férié	11	V		11	L	Sém. Ir 2	11	J		11	J		11	D		11	M	entreprise	11	V	entreprise	11	D		11	M	entreprise	11	S	
12	S		12	L	42	12	J		12	S		12	M	Sém. Inter	12	V		12	V		12	L	entrepr 15	12	M	entreprise	12	S		12	L	entrepr 28	12	J	entreprise	12	D	
13	D		13	M		13	V		13	D		13	M	Sém. Inter	13	S		13	S		13	M	entreprise	13	J	entreprise	13	D		13	M	entreprise	13	V	entreprise	13	L	
14	L	week up 38	14	M		14	S		14	L	EXAM 51	14	J	Sém. Inter	14	D		14	D		14	M	entreprise	14	V	entreprise	14	L	entrepr 24	14	M	Férié	14	S		14	M	
15	M	week up	15	J		15	D		15	M		15	V	Sém. Inter	15	L	7	15	L	11	15	J	entreprise	15	S		15	M	entreprise	15	J	entreprise	15	D	Férié	15	M	
16	M	week up	16	V		16	L	47	16	M	entreprise	16	S		16	M		16	M		16	V	entreprise	16	D		16	M	entreprise	16	V	entreprise	16	L	entrepr 33	16	J	37
17	J	week up	17	S		17	M		17	J	entreprise	17	D		17	M		17	M		17	S		17	L	20	17	J	entreprise	17	S		17	M	entreprise	17	V	
18	V	week up	18	D		18	M		18	V	entreprise	18	L	3	18	D		18	J		18	D		18	M	entreprise	18	V	entreprise	18	D		18	M	entreprise	18	S	
19	S		19	L	entrepr 43	19	J		19	S		19	M		19	V		19	V		19	L	entrepr 16	19	M	entreprise	19	S		19	L	entrepr 29	19	J	entreprise	19	D	
20	D		20	M	entreprise	20	V		20	D		20	M		20	S		20	S		20	M	entreprise	20	J	entreprise	20	D		20	M	entreprise	20	V	entreprise	20	L	
21	L	39	21	M	entreprise	21	S		21	L	entrepr 52	21	J		21	D		21	D		21	M	entreprise	21	V	entreprise	21	L	Souten 25	21	M	entreprise	21	S		21	M	
22	M		22	J	entreprise	22	D		22	M	entreprise	22	V		22	L	entrepr 8	22	L	12	22	J	entreprise	22	S		22	M	Soutenances	22	J	entreprise	22	D		22	M	
23	M		23	V	entreprise	23	L	entrepr 48	23	M	entreprise	23	S		23	M	entreprise	23	M		23	V	entreprise	23	D		23	M	Soutenances	23	V	entreprise	23	L	entrepr 34	23	J	38
24	J		24	S		24	M	entreprise	24	J	entreprise	24	D		24	M	entreprise	24	M		24	S		24	L	entrepr 21	24	J	Soutenances	24	S		24	M	entreprise	24	V	
25	V		25	D		25	M	entreprise	25	V	Férié	25	L	entrepr 4	25	J	entreprise	25	J		25	D		25	M	entreprise	25	V	Soutenances	25	D		25	M	entreprise	25	S	
26	S		26	L	entrepr 44	26	J	entreprise	26	S		26	M	entreprise	26	V	entreprise	26	V	EXAM	26	L	entrepr 17	26	M	entreprise	26	S		26	L	entrepr 30	26	J	entreprise	26	D	
27	D		27	M	entreprise	27	V	entreprise	27	D		27	M	entreprise	27	S		27	S		27	M	entreprise	27	J	entreprise	27	D		27	M	entreprise	27	V	entreprise	27	L	
28	L	entreprise 40	28	M	entreprise	28	S		28	L	entrepr 53	28	J	entreprise	28	D		28	D		28	M	entreprise	28	V	entreprise	28	L	entrepr 26	28	M	entreprise	28	S		28	M	
29	M	entreprise	29	J	entreprise	29	D		29	M	entreprise	29	V	entreprise				29	L	Férié 13	29	J	entreprise	29	S		29	M	entreprise	29	J	entreprise	29	D		29	M	
30	M	entreprise	30	V	entreprise	30	L	entrepr 49	30	M	entreprise	30	S					30	M	entreprise	30	V	entreprise	30	D		30	M	entreprise	30	V	entreprise	30	L	entrepr 35	30	J	39
			31	S					31	J	entreprise	31	D					31	M	entreprise				31	L	entrepr 22				31	S		31	M	entreprise	1	V	

Rentrée
semaine entreprise
semaine iaelyon
Jour Férié

Evenements iaelyon

Examen, week up
Soutenances : sur une demi journé, le reste du temps en entreprise
Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
du 6 au 8 ou du 11 au 13 janvier 2027
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

Master 2 Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel - Contrôle de gestion (CdG) - 2027/2028

Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août			Sept.		
1	M	Rentrée 35	1	V	entreprise	1	L	Férié	1	M	entreprise	1	S	Férié	1	M	5	1	M	9	1	S		1	L	Férié	1	J	entreprise	1	S		1	M	entreprise	1	V	entre 35
2	J		2	S		2	M	entrepr 44	2	J	entreprise	2	D		2	M		2	J		2	D		2	M	entrepr 18	2	V	entreprise	2	D		2	M	entrepr 31	2	S	
3	V	0	3	D		3	M	entreprise	3	V		3	L	Sém. Inter	3	J		3	V		3	L	entreprise	3	M	entreprise	3	S		3	L	entreprise	3	J	entreprise	3	D	
4	S		4	L		4	J	entreprise	4	S		4	M	Sém. Ir 1	4	V		4	S		4	M	entreprise	4	J	entreprise	4	D		4	M	entreprise	4	V	entreprise	4	L	Soutenances
5	D		5	M	40	5	V	entreprise	5	D		5	M	Sém. Inter	5	S		5	D		5	M	entrepr 14	5	V	entreprise	5	L		5	M	entrepr 27	5	S		5	M	Soute 36
6	L		6	M		6	S		6	L		6	J	Sém. Inter	6	D		6	L		6	J	entreprise	6	S		6	M	entreprise	6	J	entreprise	6	D		6	M	Soutenances
7	M	36	7	J		7	D		7	M	49	7	V	Sém. Inter	7	L		7	M		7	V	entreprise	7	D		7	M	entreprise	7	V	entreprise	7	L	entreprise	7	J	
8	M		8	V		8	L		8	M		8	S		8	M	6	8	M	10	8	S		8	L	Férié	8	J	Voyage études	8	S		8	M	entreprise	8	V	
9	J		9	S		9	M	45	9	J		9	D		9	M		9	J		9	D		9	M	entreprise	9	V	Voyage études	9	D		9	M	entrepr 32	9	S	
10	V		10	D		10	M		10	V		10	L	Sém. Inter	10	J		10	V		10	L	entreprise	10	M	entrepr 19	10	S		10	L	entreprise	10	J	entreprise	10	D	
11	S		11	L		11	J	Férié	11	S		11	M	Sém. Ir 2	11	V		11	S		11	M	entreprise	11	J	entreprise	11	D		11	M	entreprise	11	V	entreprise	11	L	
12	D		12	M	41	12	V		12	D		12	M	Sém. Inter	12	S		12	D		12	M	entrepr 15	12	V	entreprise	12	L	entreprise	12	M	entrepr 28	12	S		12	M	
13	L	entreprise	13	M		13	S		13	L		13	J	Sém. Inter	13	D		13	L		13	J	entreprise	13	S		13	M	entreprise	13	J	entreprise	13	D		13	M	37
14	M	entreprise 37	14	J		14	D		14	M	50	14	V	Sém. Inter	14	L	entreprise	14	M		14	V	entreprise	14	D		14	M	entrepr 24	14	V	Férié	14	L	entreprise	14	J	
15	M	entreprise	15	V		15	L		15	M		15	S		15	M	entrepr 7	15	M	entrepr 11	15	S		15	L	Férié	15	J	entreprise	15	S		15	M	Férié	15	V	
16	J	entreprise	16	S		16	M	46	16	J		16	D		16	M	entreprise	16	J	entreprise	16	D		16	M	entreprise	16	V	entreprise	16	D		16	M	entrepr 33	16	S	
17	V	entreprise	17	D		17	M		17	V		17	L	entreprise	17	J	entreprise	17	V	entreprise	17	L	Férié	17	M	entrepr 20	17	S		17	L	entreprise	17	J	entreprise	17	D	
18	S		18	L	entreprise	18	J		18	S		18	M	entrepr 3	18	V	entreprise	18	S		18	M	entreprise	18	J	entreprise	18	D		18	M	entreprise	18	V	entreprise	18	L	
19	D		19	M	entrepr 42	19	V		19	D		19	M	entreprise	19	S		19	D		19	M	entrepr 16	19	V	entreprise	19	L		19	M	entrepr 29	19	S		19	M	
20	L	entreprise	20	M	entreprise	20	S		20	L	entreprise	20	J	entreprise	20	D		20	L	entreprise	20	J	entreprise	20	S		20	M	entreprise	20	J	entreprise	20	D		20	M	38
21	M	entreprise 38	21	J	entreprise	21	D		21	M	entrepr 51	21	V	entreprise	21	L	entreprise	21	M	entreprise	21	V	entreprise	21	D		21	M	entrepr 25	21	V	entreprise	21	L	entreprise	21	J	
22	M	entreprise	22	V	entreprise	22	L	entreprise	22	M	entreprise	22	S		22	M	entrepr 8	22	M	entrepr 12	22	S		22	L		22	J	entreprise	22	S		22	M	entreprise	22	V	
23	J	entreprise	23	S		23	M	entrepr 47	23	J	entreprise	23	D		23	M	entreprise	23	J	entreprise	23	D		23	M	entreprise	23	V	entreprise	23	D		23	M	entrepr 34	23	S	
24	V	entreprise	24	D		24	M	entreprise	24	V	entreprise	24	L	entreprise	24	J	entreprise	24	V	entreprise	24	L	entreprise	24	M	entrepr 21	24	S		24	L	entreprise	24	J	entreprise	24	D	
25	S		25	L	entreprise	25	J	entreprise	25	S	Férié	25	M	entrepr 4	25	V	entreprise	25	S		25	M	entreprise	25	J	Férié	25	D		25	M	entreprise	25	V	entreprise	25	L	
26	D		26	M	entrepr 43	26	V	entreprise	26	D		26	M	entreprise	26	S		26	D		26	M	entrepr 17	26	V	entreprise	26	L	entreprise	26	M	entrepr 30	26	S		26	M	
27	L	entreprise	27	M	entreprise	27	S		27	L	entreprise	27	J	entreprise	27	D		27	L	entreprise	27	J	entreprise	27	S		27	M	entreprise	27	J	entreprise	27	D		27	M	39
28	M	entreprise 39	28	J	entreprise	28	D		28	M	entrepr 52	28	V	entreprise	28	L		28	M	entreprise	28	V	entreprise	28	D		28	M	entrepr 26	28	V	entreprise	28	L	entreprise	28	J	
29	M	entreprise	29	V	entreprise	29	L	entreprise	29	M	entreprise	29	S		29	M		29	M	entrepr 13	29	S		29	L	entreprise	29	J	entreprise	29	S		29	M	entreprise	29	V	
30	J	entreprise	30	S		30	M	entrepr 48	30	J	entreprise	30	D					30	J	entreprise	30	D		30	M	entreprise	30	V	entreprise	30	D		30	M	entrepr 35	30	S	
			31	D					31	V	entreprise	31	L					31	V	entreprise				31	M	entrepr 22				31	L	entreprise	31	J	entreprise	1	D	

Rentrée
semaine entreprise
semaine iaelyon
Jour Férié

Evenements iaelyon

Examen, week up
Soutenances : sur une demi journé, le reste du temps en entreprise
Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
Dates à définir
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

SCHOOL OF MANAGEMENT iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Planning d'Alternance Master 2 ans - Mention Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel
Promotion 2026 / 2028

Formation du 07/09/2026 au 06/09/2028
Durée : 910 heures

Master 1 Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel (alternance) - 2026/2027

Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août			Sept.		
1	M	36	1	J	entreprise	1	D	Férié	1	M	entreprise	1	V	Férié	1	L	entrepr 5	1	L	entrepr 9	1	J	entreprise	1	S	Férié	1	M	entreprise	1	J	entreprise	1	D		1	M	Rentrée M2
2	M		2	V	entreprise	2	L	entrepr 45	2	M	entreprise	2	S		2	M	entreprise	2	M	entreprise	2	V	entreprise	2	D	18	2	M	entreprise	2	V	entreprise	2	L	entrepr 31	2	J	35
3	J		3	S		3	M	entreprise	3	J	entreprise	3	D		3	M	entreprise	3	M	entreprise	3	S		3	L		3	J	entreprise	3	S		3	M	entreprise	3	V	
4	V		4	D		4	M	entreprise	4	V	entreprise	4	L	Sém. Ir 1	4	J	entreprise	4	J	entreprise	4	D		4	M	entreprise	4	V		4	D		4	M	entreprise	4	S	
5	S		5	L	41	5	J	entreprise	5	S		5	M	Sém. Inter	5	V	entreprise	5	V	entreprise	5	L	entrepr 14	5	M	entreprise	5	S		5	L	entrepr 27	5	J	entreprise	5	D	
6	D		6	M		6	V	entreprise	6	D		6	M	Sém. Inter	6	S		6	S		6	M	entreprise	6	J	Férié	6	D		6	M	entreprise	6	V	entreprise	6	L	
7	L	Rentrée 37	7	M		7	S		7	L	50	7	J	Sém. Inter	7	D		7	D		7	M	entreprise	7	V	entreprise	7	L	entrepr 23	7	M	entreprise	7	S		7	M	
8	M		8	J		8	D		8	M		8	V	Sém. Inter	8	L	6	8	L	10	8	J	entreprise	8	S	Férié	8	M	entreprise	8	J	entreprise	8	D		8	M	
9	M		9	V		9	L	entrepr 46	9	M		9	S		9	M		9	M		9	V	entreprise	9	D		9	M	entreprise	9	V	entreprise	9	L	entrepr 32	9	J	36
10	J		10	S		10	M	entreprise	10	J		10	D		10	M		10	M		10	S		10	L	entrepr 19	10	J	entreprise	10	S		10	M	entreprise	10	V	
11	V		11	D		11	M	Férié	11	V		11	L	Sém. Ir 2	11	J		11	J		11	D		11	M	entreprise	11	V	entreprise	11	D		11	M	entreprise	11	S	
12	S		12	L	42	12	J		12	S		12	M	Sém. Inter	12	V		12	V		12	L	entrepr 15	12	M	entreprise	12	S		12	L	entrepr 28	12	J	entreprise	12	D	
13	D		13	M		13	V		13	D		13	M	Sém. Inter	13	S		13	S		13	M	entreprise	13	J	entreprise	13	D		13	M	entreprise	13	V	entreprise	13	L	
14	L	week up 38	14	M		14	S		14	L	EXAM 51	14	J	Sém. Inter	14	D		14	D		14	M	entreprise	14	V	entreprise	14	L	entrepr 24	14	M	Férié	14	S		14	M	
15	M	week up	15	J		15	D		15	M		15	V	Sém. Inter	15	L	7	15	L	11	15	J	entreprise	15	S		15	M	entreprise	15	J	entreprise	15	D	Férié	15	M	
16	M	week up	16	V		16	L	47	16	M	entreprise	16	S		16	M		16	M		16	V	entreprise	16	D		16	M	entreprise	16	V	entreprise	16	L	entrepr 33	16	J	37
17	J	week up	17	S		17	M		17	J	entreprise	17	D		17	M		17	M		17	S		17	L	20	17	J	entreprise	17	S		17	M	entreprise	17	V	
18	V	week up	18	D		18	M		18	V	entreprise	18	L	3	18	J		18	J		18	D		18	M	entreprise	18	V	entreprise	18	D		18	M	entreprise	18	S	
19	S		19	L	entrepris 43	19	J		19	S		19	M		19	V		19	V		19	L	entrepr 16	19	M	entreprise	19	S		19	L	entrepr 29	19	J	entreprise	19	D	
20	D		20	M	entreprise	20	V		20	D		20	M		20	S		20	S		20	M	entreprise	20	J	entreprise	20	D		20	M	entreprise	20	V	entreprise	20	L	
21	L	39	21	M	entreprise	21	S		21	L	entrepr 52	21	J		21	D		21	D		21	M	entreprise	21	V	entreprise	21	L	Souten 25	21	M	entreprise	21	S		21	M	
22	M		22	J	entreprise	22	D		22	M	entreprise	22	V		22	L	entrepr 8	22	L	12	22	J	entreprise	22	S		22	M	Soutenances	22	J	entreprise	22	D		22	M	
23	M		23	V	entreprise	23	L	entrepr 48	23	M	entreprise	23	S		23	M	entreprise	23	M		23	V	entreprise	23	D		23	M	Soutenances	23	V	entreprise	23	L	entrepr 34	23	J	38
24	J		24	S		24	M	entreprise	24	J	entreprise	24	D		24	M	entreprise	24	M		24	S		24	L	entrepr 21	24	J	Soutenances	24	S		24	M	entreprise	24	V	
25	V		25	D		25	M	entreprise	25	V	Férié	25	L	entrepr 4	25	J	entreprise	25	J		25	D		25	M	entreprise	25	V	Soutenances	25	D		25	M	entreprise	25	S	
26	S		26	L	entrepris 44	26	J	entreprise	26	S		26	M	entreprise	26	V	entreprise	26	V	EXAM	26	L	entrepr 17	26	M	entreprise	26	S		26	L	entrepr 30	26	J	entreprise	26	D	
27	D		27	M	entreprise	27	V	entreprise	27	D		27	M	entreprise	27	S		27	S		27	M	entreprise	27	J	entreprise	27	D		27	M	entreprise	27	V	entreprise	27	L	
28	L	entreprise 40	28	M	entreprise	28	S		28	L	entrepr 53	28	J	entreprise	28	D		28	D		28	M	entreprise	28	V	entreprise	28	L	entrepr 26	28	M	entreprise	28	S		28	M	
29	M	entreprise	29	J	entreprise	29	D		29	M	entreprise	29	V	entreprise				29	L	Férié 13	29	J	entreprise	29	S		29	M	entreprise	29	J	entreprise	29	D		29	M	
30	M	entreprise	30	V	entreprise	30	L	entrepr 49	30	M	entreprise	30	S					30	M	entreprise	30	V	entreprise	30	D		30	M	entreprise	30	V	entreprise	30	L	entrepr 35	30	J	39
			31	S					31	J	entreprise	31	D					31	M	entreprise				31	L	entrepr 22				31	S		31	M	entreprise	1	V	

Rentrée
semaine entreprise
semaine iaelyon
Jour Férié

Evenements iaelyon

Examen, week up
Soutenances : sur une demi journé, le reste du temps en entreprise
Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
du 6 au 8 ou du 11 au 13 janvier 2027
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

Master 2 Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel - Diagnostic et Audit des Organisations (DAO) - 2027/2028

Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août			Sept.		
1	M	Rentrée 35	1	V		1	L	Férié	1	M		1	S	Férié	1	M	5	1	M	9	1	S		1	L	Férié	1	J	entreprise	1	S		1	M	entreprise	1	V	entre 35
2	J		2	S		2	M	44	2	J		2	D		2	M		2	J		2	D		2	M	entrepr 18	2	V	entreprise	2	D		2	M	entrepr 31	2	S	
3	V	0	3	D		3	M		3	V		3	L	Sém. Inter	3	J		3	V		3	L	entreprise	3	M	entreprise	3	S		3	L	entreprise	3	J	entreprise	3	D	
4	S		4	L		4	J		4	S		4	M	Sém. Ir 1	4	V		4	S		4	M	entreprise	4	J	entrepr 4	4	D		4	M	entreprise	4	V	entreprise	4	L	Soutenances
5	D		5	M	40	5	V		5	D		5	M	Sém. Inter	5	S		5	D		5	M	entrepr 14	5	V	entreprise	5	L		5	M	entrepr 27	5	S		5	M	Soutenances
6	L		6	M		6	S		6	L		6	J	Sém. Inter	6	D		6	L	entreprise	6	J	entreprise	6	S		6	M	entreprise	6	J	entreprise	6	D		6	M	Soute 36
7	M	36	7	J		7	D		7	M	49	7	V	Sém. Inter	7	L	entreprise	7	M	entreprise	7	V	entreprise	7	D		7	M	entrepr 23	7	V	entreprise	7	L	entreprise	7	J	
8	M		8	V		8	L		8	M		8	S		8	M	entrepr 6	8	M	entrepr 10	8	S		8	L	Férié	8	J	Voyage études	8	S		8	M	entreprise	8	V	
9	J		9	S		9	M	45	9	J		9	D		9	M	entreprise	9	J	entreprise	9	D		9	M	entreprise	9	V	Voyage études	9	D		9	M	entrepr 32	9	S	
10	V		10	D		10	M		10	V		10	L	Sém. Inter	10	J	entreprise	10	V	entreprise	10	L	entreprise	10	M	entrepr 19	10	S		10	L	entreprise	10	J	entreprise	10	D	
11	S		11	L	entreprise	11	J	Férié	11	S		11	M	Sém. Ir 2	11	V	entreprise	11	S		11	M	entreprise	11	J	entreprise	11	D		11	M	entreprise	11	V	entreprise	11	L	
12	D		12	M	entrepris 41	12	V		12	D		12	M	Sém. Inter	12	S		12	D		12	M	entrepr 15	12	V	entreprise	12	L	entreprise	12	M	entrepr 28	12	S		12	M	
13	L	entreprise	13	M	entreprise	13	S		13	L		13	J	Sém. Inter	13	D		13	L	entreprise	13	J	entreprise	13	S		13	M	entreprise	13	J	entreprise	13	D		13	M	37
14	M	entrepris 37	14	J	entreprise	14	D		14	M	entrepr 50	14	V	Sém. Inter	14	L	entreprise	14	M	entreprise	14	V	entreprise	14	D		14	M	entrepr 24	14	V	Férié	14	L	entreprise	14	J	
15	M	entreprise	15	V	entreprise	15	L	entreprise	15	M	entreprise	15	S		15	M	entrepr 7	15	M	entrepr 11	15	S		15	L	Férié	15	J	entreprise	15	S		15	M	Férié	15	V	
16	J	entreprise	16	S		16	M	entrepr 46	16	J	entreprise	16	D		16	M	entreprise	16	J	entreprise	16	D		16	M	entreprise	16	V		16	D		16	M	entrepr 33	16	S	
17	V	entreprise	17	D		17	M	entreprise	17	V	entreprise	17	L	entreprise	17	J	entreprise	17	V	entreprise	17	L	Férié	17	M	entrepr 20	17	S		17	L	entreprise	17	J	entreprise	17	D	
18	S		18	L	entreprise	18	J	entreprise	18	S		18	M	entrepr 3	18	V		18	S		18	M	entreprise	18	J	entreprise	18	D		18	M	entreprise	18	V	entreprise	18	L	
19	D		19	M	entrepris 42	19	V	entreprise	19	D		19	M	entreprise	19	S		19	D		19	M	entrepr 16	19	V	entreprise	19	L	entreprise	19	M	entrepr 29	19	S		19	M	
20	L	entreprise	20	M	entreprise	20	S		20	L	entreprise	20	J	entreprise	20	D		20	L	entreprise	20	J	entreprise	20	S		20	M	entreprise	20	J	entreprise	20	D		20	M	38
21	M	entrepris 38	21	J	entreprise	21	D		21	M	entrepr 51	21	V	entreprise	21	L		21	M	entreprise	21	V	entreprise	21	D		21	M	entrepr 25	21	V	entreprise	21	L	entreprise	21	J	
22	M	entreprise	22	V	entreprise	22	L	entreprise	22	M	entreprise	22	S		22	M	8	22	M	entrepr 12	22	S		22	L	entreprise	22	J	entreprise	22	S		22	M	entreprise	22	V	
23	J	entreprise	23	S		23	M	entrepr 47	23	J	entreprise	23	D		23	M		23	J	entreprise	23	D		23	M	entreprise	23	V	entreprise	23	D		23	M	entrepr 34	23	S	
24	V	entreprise	24	D		24	M	entreprise	24	V	entreprise	24	L	entreprise	24	J		24	V	entreprise	24	L	entreprise	24	M	entrepr 21	24	S		24	L	entreprise	24	J	entreprise	24	D	
25	S		25	L	entreprise	25	J	entreprise	25	S	Férié	25	M	entrepr 4	25	V		25	S		25	M	entreprise	25	J	Férié	25	D		25	M	entreprise	25	V	entreprise	25	L	
26	D		26	M	entrepris 43	26	V	entreprise	26	D		26	M	entreprise	26	S		26	D		26	M	entrepr 17	26	V	entreprise	26	L	entreprise	26	M	entrepr 30	26	S		26	M	
27	L		27	M	entreprise	27	S		27	L	entreprise	27	J	entreprise	27	D		27	L	entreprise	27	J	entreprise	27	S		27	M	entreprise	27	J	entreprise	27	D		27	M	39
28	M	39	28	J	entreprise	28	D		28	M	entrepr 52	28	V	entreprise	28	L		28	M	entreprise	28	V	entreprise	28	D		28	M	entrepr 26	28	V	entreprise	28	L	entreprise	28	J	
29	M		29	V	entreprise	29	L		29	M	entreprise	29	S		29	M		29	M	entrepr 13	29	S		29	L	entreprise	29	J	entreprise	29	S		29	M	entreprise	29	V	
30	J		30	S		30	M	48	30	J	entreprise	30	D					30	M	entreprise	30	D		30	M	entreprise	30	V	entreprise	30	D		30	M	entrepr 35	30	S	
			31	D					31	V	entreprise	31	L					31	V	entreprise				31	M	entrepr 22				31	L	entreprise	31	J	entreprise			

Rentrée
semaine entreprise
semaine iaelyon
Jour Férié

Evenements iaelyon

Examen, week up
Soutenances : sur une demi journé, le reste du temps en entreprise
Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
Dates à définir
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Planning d'alternance
Année 2026 / 2027

Formation du 02/09/2026 au 03/09/2027

Durée : 448 heures

Master 2 Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel - Contrôle de gestion

Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août			Sept.		
1	M		1	J	entreprise	1	D	Férié	1	M	entreprise	1	V	Férié	1	L	entreprise	5	1	L	entreprise	9	1	J	entreprise	1	S	Férié	1	M	entreprise	1	J	entreprise	1	D		1	M	Soutenances
2	M	Rentrée	2	V	entreprise	2	L	entreprise	45	2	M	entreprise	2	S			2	M	entreprise		2	V	entreprise		2	D		18	2	M	entreprise	2	V	entreprise	2	L	entreprise	31	2	J	Soutenances	35
3	J		3	S		3	M	entreprise		3	J	entreprise	3	D			3	M	entreprise		3	M	entreprise		3	S			3	L	entreprise		3	J	entreprise	3	S			3	V	Soutenances	
4	V		4	D		4	M	entreprise		4	V	entreprise	4	L	Séminaire	1	4	J	entreprise		4	J	entreprise		4	D			4	M	entreprise		4	V	entreprise	4	D			4	S		
5	S		5	L		41	5	J	entreprise		5	S			5	M	Séminaire Inter.		5	V	entreprise		5	L	entreprise	14	5	M	entreprise		5	S			5	L	entreprise	27	5	J	entreprise		5	D		
6	D		6	M			6	V	entreprise		6	D			6	M	Séminaire Inter.		6	S			6	M	entreprise		6	J	Férié		6	D			6	M	entreprise		6	V	entreprise		6	L		
7	L		7	M			7	S			7	L		50	7	J	Séminaire Inter.		7	D			7	M	entreprise		7	V	entreprise		7	L	entreprise		7	M	entreprise		7	S			7	M		
8	M		8	J			8	D			8	M			8	V	Séminaire Inter.		8	L		10	8	J	entreprise		8	S	Férié		8	M	entreprise		8	J	entreprise		8	D			8	M		
9	M		9	V			9	L		46	9	M			9	S			9	M			9	V	entreprise		9	D			9	M	entreprise		9	V	entreprise		9	L	entreprise	32	9	J		36
10	J		10	S			10	M			10	J			10	D			10	M			10	S			10	L	entreprise	19	10	J	Voyage études		10	S			10	M	entreprise		10	V		
11	V		11	D			11	M	Férié		11	V			11	L	Séminaire	2	11	J			11	D			11	M	entreprise		11	V	Voyage études		11	D			11	M	entreprise		11	S		
12	S		12	L		42	12	J			12	S			12	M	Séminaire Inter.		12	V			12	L	entreprise	15	12	M	entreprise		12	S			12	L	entreprise	28	12	J	entreprise		12	D		
13	D		13	M			13	V			13	D			13	M	Séminaire Inter.		13	S			13	M	entreprise		13	J	entreprise		13	D			13	M	entreprise		13	V	entreprise		13	L		
14	L	entreprise	38	14	M			14	S			14	L	51	14	J	Séminaire Inter.		14	D			14	M	entreprise		14	V	entreprise		14	L	entreprise	24	14	M	Férié		14	S			14	M		
15	M	entreprise		15	J			15	D			15	M		15	V	Séminaire Inter.		15	L		7	15	L		11	15	J	entreprise		15	S			15	M	entreprise		15	J	entreprise		15	D	Férié		15	M		
16	M	entreprise		16	V			16	L		47	16	M		16	S			16	M			16	V	entreprise		16	D			16	M	entreprise		16	V	entreprise		16	L	entreprise	33	16	J		37
17	J	entreprise		17	S			17	M			17	J		17	D			17	M			17	S			17	L		20	17	J	entreprise		17	S			17	M	entreprise		17	V		
18	V	entreprise		18	D			18	M			18	V		18	L	entreprise	3	18	J			18	D			18	M	entreprise		18	V	entreprise		18	D			18	M	entreprise		18	S		
19	S		19	L	entreprise	43	19	J			19	S			19	M	entreprise		19	V			19	L	entreprise	16	19	M	entreprise		19	S			19	L	entreprise	29	19	J	entreprise		19	D		
20	D		20	M	entreprise		20	V			20	D			20	M	entreprise		20	S			20	M	entreprise		20	J	entreprise		20	D			20	M	entreprise		20	V	entreprise		20	L		
21	L	entreprise	39	21	M	entreprise		21	S			21	L	entreprise	52	21	J	entreprise		21	D			21	M	entreprise		21	V	entreprise		21	L	entreprise	25	21	M	entreprise		21	S			21	M		
22	M	entreprise		22	J	entreprise		22	D			22	M	entreprise		22	V	entreprise		22	L	entreprise	8	22	L	entreprise	12	22	J	entreprise		22	S			22	M	entreprise		22	J	entreprise		22	D			22	M		
23	M	entreprise		23	V	entreprise		23	L	entreprise	48	23	M	entreprise		23	S			23	M	entreprise		23	M	entreprise		23	V	iaelyon		23	D			23	M	entreprise		23	V	entreprise		23	L	entreprise	34	23	J		38
24	J	entreprise		24	S			24	M	entreprise		24	J	entreprise		24	D			24	M	entreprise		24	M	entreprise		24	S			24	L	entreprise	21	24	J	entreprise		24	S			24	M	entreprise		24	V		
25	V	entreprise		25	D			25	M	entreprise		25	V	Férié		25	L	entreprise	4	25	J	entreprise		25	J	entreprise		25	D			25	M	entreprise		25	V	iaelyon		25	D			25	M	entreprise		25	S		
26	S		26	L	entreprise	44	26	J	entreprise		26	S			26	M	entreprise		26	V	entreprise		26	L	entreprise	17	26	M	entreprise		26	S			26	L	entreprise	30	26	J	entreprise		26	D		
27	D		27	M	entreprise		27	V	entreprise		27	D			27	M	entreprise		27	S			27	M	entreprise		27	J	entreprise		27	D			27	M	entreprise		27	V	entreprise		27	L		
28	L	entreprise	40	28	M	entreprise		28	S			28	L	entreprise	53	28	J	entreprise		28	D			28	M	entreprise		28	V	entreprise		28	L	entreprise	26	28	M	entreprise		28	S			28	M		
29	M	entreprise		29	J	entreprise		29	D			29	M	entreprise		29	V	entreprise		29	L	Férié	13	29	J	entreprise		29	S			29	M	entreprise		29	J	entreprise		29	D			29	M		
30	M	entreprise		30	V	entreprise		30	L	entreprise	49	30	M	entreprise		30	S			30	M	entreprise		30	V	entreprise		30	D			30	M	entreprise		30	V	entreprise		30	L	Soutenances	35	30	J		39
												31	D							31	M	entreprise												31	S					1	V		

Rentrée
semaine entreprise
semaine iaelyon
Jour Férié

Evenements iaelyon

Examen, week up
Soutenances : sur une demi journé, le reste du temps en entreprise
Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
du 6 au 8 ou du 11au 13 janvier 2027
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

SCHOOL OF MANAGEMENT iaelyon | UNIVERSITÉ LYON III JEAN MOULIN

Planning d'alternance
Année 2026 /2027

Formation du 03/09/2026 au 02/09/2027
Durée : 448 heures

Master 2 Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel - Diagnostic et Audit des Organisations (DAO)

Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août			Sept.		
1	M	36	1	J		1	D	Férié	1	M		1	V	Férié	1	L	5	1	L	9	1	J	entreprise	1	S	Férié	1	M	entreprise	1	J	entreprise	1	D		1	M	Soutenances
2	M		2	V		2	L	45	2	M		2	S		2	M		2	M		2	V	entreprise	2	D	18	2	M	entreprise	2	V	entreprise	2	L	entreprise 31	2	J	Soutenan 35
3	J	Rentrée	3	S		3	M		3	J		3	D		3	M		3	M		3	S		3	L	entreprise	3	J	entreprise	3	S		3	M	entreprise	3	V	
4	V		4	D		4	M		4	V		4	L	Sém. Inter 1	4	J		4	J		4	D		4	M	entreprise	4	V	entreprise	4	D		4	M	entreprise	4	S	
5	S		5	L	41	5	J		5	S		5	M	Sém. Inter	5	V		5	V		5	L	entreprise 14	5	M	entreprise	5	S		5	L	entreprise 27	5	J	entreprise	5	D	
6	D		6	M		6	V		6	D		6	M	Sém. Inter	6	S		6	S		6	M	entreprise	6	J	Férié	6	D		6	M	entreprise	6	V	entreprise	6	L	
7	L	37	7	M		7	S		7	L	50	7	J	Sém. Inter	7	D		7	D		7	M	entreprise	7	V	entreprise	7	L	entreprise 23	7	M	entreprise	7	S		7	M	
8	M		8	J		8	D		8	M		8	V	Sém. Inter	8	L	6	8	L	entreprise 10	8	J	entreprise	8	S	Férié	8	M	entreprise	8	J	entreprise	8	D		8	M	
9	M		9	V		9	L	46	9	M		9	S		9	M		9	M	entreprise	9	V	entreprise	9	D		9	M	entreprise	9	V	entreprise	9	L	entreprise 32	9	J	36
10	J		10	S		10	M		10	J		10	D		10	M		10	M	entreprise	10	S		10	L	entreprise 19	10	J	Voyage études	10	S		10	M	entreprise	10	V	
11	V		11	D		11	M	Férié	11	V		11	L	Sém. Inter 2	11	J		11	J	entreprise	11	D		11	M	entreprise	11	V	Voyage études	11	D		11	M	entreprise	11	S	
12	S		12	L	entreprise 42	12	J		12	S		12	M	Sém. Inter	12	V		12	V	entreprise	12	L	entreprise 15	12	M	entreprise	12	S		12	L	entreprise 28	12	J	entreprise	12	D	
13	D		13	M	entreprise	13	V		13	D		13	M	Sém. Inter	13	S		13	S		13	M	entreprise	13	J	entreprise	13	D		13	M	entreprise	13	V	entreprise	13	L	
14	L	entreprise 38	14	M	entreprise	14	S		14	L	entreprise 51	14	J	Sém. Inter	14	D		14	D		14	M	entreprise	14	V	entreprise	14	L	entreprise 24	14	M	Férié	14	S		14	M	
15	M	entreprise	15	J	entreprise	15	D		15	M	entreprise	15	V	Sém. Inter	15	L	entreprise 7	15	L	entreprise 11	15	J	entreprise	15	S		15	M	entreprise	15	J	entreprise	15	D		15	M	
16	M	entreprise	16	V	entreprise	16	L	entreprise 47	16	M	entreprise	16	S		16	M	entreprise	16	M	entreprise	16	V	entreprise	16	D		16	M	entreprise	16	V	entreprise	16	L	entreprise 33	16	J	37
17	J	entreprise	17	S		17	M	entreprise	17	J	entreprise	17	D		17	M	entreprise	17	M	entreprise	17	S		17	L	20	17	J	entreprise	17	S		17	M	entreprise	17	V	
18	V	entreprise	18	D		18	M	entreprise	18	V	entreprise	18	L	3	18	J	entreprise	18	J	entreprise	18	D		18	M	entreprise	18	V		18	D		18	M	entreprise	18	S	
19	S		19	L	entreprise 43	19	J	entreprise	19	S		19	M		19	V	entreprise	19	V	entreprise	19	L	entreprise 16	19	M	entreprise	19	S		19	L	entreprise 29	19	J	entreprise	19	D	
20	D		20	M	entreprise	20	V	entreprise	20	D		20	M		20	S	entreprise	20	S		20	M	entreprise	20	J	entreprise	20	D		20	M	entreprise	20	V	entreprise	20	L	
21	L	entreprise 39	21	M	entreprise	21	S		21	L	entreprise 52	21	J		21	D		21	D		21	M	entreprise	21	V		21	L	entreprise 25	21	M	entreprise	21	S		21	M	
22	M	entreprise	22	J	entreprise	22	D		22	M	entreprise	22	V		22	L	entreprise 8	22	L	entreprise 12	22	J	entreprise	22	S		22	M	entreprise	22	J	entreprise	22	D		22	M	
23	M	entreprise	23	V	entreprise	23	L	entreprise 48	23	M	entreprise	23	S		23	M	entreprise	23	M	entreprise	23	V	entreprise	23	D		23	M	entreprise	23	V	entreprise	23	L	entreprise 34	23	J	38
24	J	entreprise	24	S		24	M	entreprise	24	J	entreprise	24	D		24	M	entreprise	24	M	entreprise	24	S		24	L	entreprise 21	24	J	entreprise	24	S		24	M	entreprise	24	V	
25	V	entreprise	25	D		25	M	entreprise	25	V	Férié	25	L	entreprise 4	25	J	entreprise	25	J	entreprise	25	D		25	M	entreprise	25	V	entreprise	25	D		25	M	entreprise	25	S	
26	S		26	L	entreprise 44	26	J	entreprise	26	S		26	M	entreprise	26	V	entreprise	26	V	entreprise	26	L	entreprise 17	26	M	entreprise	26	S		26	L	entreprise 30	26	J	entreprise	26	D	
27	D		27	M	entreprise	27	V	entreprise	27	D		27	M	entreprise	27	S		27	S		27	M	entreprise	27	J	entreprise	27	D		27	M	entreprise	27	V	entreprise	27	L	
28	L	40	28	M	entreprise	28	S		28	L	entreprise 53	28	J	entreprise	28	D		28	D		28	M	entreprise	28	V	entreprise	28	L	entreprise 26	28	M	entreprise	28	S		28	M	
29	M		29	J	entreprise	29	D		29	M	entreprise	29	V	entreprise				29	L	Férié 13	29	J	entreprise	29	S		29	M	entreprise	29	J	entreprise	29	D		29	M	
30	M		30	V	entreprise	30	L	49	30	M	entreprise	30	S					30	M	entreprise	30	V	entreprise	30	D		30	M	entreprise	30	V	entreprise	30	L	Soutenan 35	30	J	39
			31	S					31	J	entreprise	31	D					31	M	entreprise				31	L	entreprise 22				31	S		31	M	Soutenances	1	V	

Rentrée
semaine entreprise
semaine iaelyon
Jour Férié

Evenements iaelyon

Examen, week up, voyage d'études
Soutenances : sur une demi journé, le reste du temps en entreprise
Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
du 6 au 8 ou du 11au 13 janvier 2027
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Planning d'alternance Master 2 ans - Mention Contôle de Gestion et Audit Organisationnel
Promotion 2026 / 2028

Formation du 03/09/2026 au 01/09/2028
Durée : 910 heures

Master 1 CGAO parcours Conseil, Soutenabilité et Expertise (CSE) (Alternance) - 2026/2027

Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août			Sept.		
1	M	36	1	J	entrepr	1	D	Férié	1	M	entreprise	1	V	Férié	1	L	entrepr 5	1	L	entrepr 9	1	J	entrepr	1	S	Férié	1	M	entrepr	1	J	entrepr	1	D		1	M	entreprise
2	M		2	V	entrepr	2	L	entrepr 45	2	M	entreprise	2	S		2	M	entrepr	2	M	entrepr	2	V	entrepr	2	D	18	2	M	entrepr	2	V	entrepr	2	L	entrepr 31	2	J	entreprise 35
3	J	Rentrée	3	S		3	M	entrepr	3	J	entreprise	3	D		3	M	entrepr	3	M	entrepr	3	S		3	L	entrepr	3	J	entrepr	3	S		3	M	entrepr	3	V	entreprise
4	V		4	D		4	M	entrepr	4	V	entreprise	4	L	Sém. In 1	4	J	entrepr	4	J	entrepr	4	D		4	M	entrepr	4	V	entrepr	4	D		4	M	entrepr	4	S	
5	S		5	L	41	5	J	entrepr	5	S		5	M	Sém. Inter	5	V	entrepr	5	V	entrepr	5	L	entrepr 14	5	M	entrepr	5	S		5	L	entrepr 27	5	J	entrepr	5	D	
6	D		6	M		6	V	entrepr	6	D		6	M	Sém. Inter	6	S		6	S		6	M	entrepr	6	J	Férié	6	D		6	M	entrepr	6	V	entrepr	6	L	Rentrée M2
7	L	37	7	M		7	S		7	L	entreprise 50	7	J	Sém. Inter	7	D		7	D		7	M	entrepr	7	V	entrepr	7	L	entrepr 23	7	M	entrepr	7	S		7	M	
8	M		8	J		8	D		8	M	entreprise	8	V	Sém. Inter	8	L	entrepr 6	8	L	entrepr 10	8	J	entrepr	8	S	Férié	8	M	entrepr	8	J	entrepr	8	D		8	M	
9	M		9	V		9	L	46	9	M	entreprise	9	S		9	M	entrepr	9	M	entrepr	9	V	entrepr	9	D		9	M	entrepr	9	V	entrepr	9	L	entrepr 32	9	J	36
10	J		10	S		10	M		10	J	entreprise	10	D		10	M	entrepr	10	M	entrepr	10	S		10	L	entrepr 19	10	J	entrepr	10	S		10	M	entrepr	10	V	
11	V		11	D		11	M	Férié	11	V	entreprise	11	L	Sém. In 2	11	J	entrepr	11	J	entrepr	11	D		11	M	entrepr	11	V	entrepr	11	D		11	M	entrepr	11	S	
12	S		12	L	42	12	J		12	S		12	M	Sém. Inter	12	V	entrepr	12	V	entrepr	12	L	entrepr 15	12	M	entrepr	12	S		12	L	entrepr 28	12	J	entrepr	12	D	
13	D		13	M		13	V		13	D		13	M	Sém. Inter	13	S		13	S		13	M	entrepr	13	J	entrepr	13	D		13	M	entrepr	13	V	entrepr	13	L	entreprise
14	L	week u 38	14	M		14	S		14	L	EXAM 51	14	J	Sém. Inter	14	D		14	D		14	M	entrepr	14	V	entrepr	14	L	entrepr 24	14	M	Férié	14	S		14	M	entreprise
15	M	week up	15	J		15	D		15	M	entreprise	15	V	Sém. Inter	15	L	7	15	L	11	15	J	entrepr	15	S		15	M	entrepr	15	J	entrepr	15	D	Férié	15	M	entreprise
16	M	week up	16	V		16	L	47	16	M	entreprise	16	S		16	M		16	M		16	V	entrepr	16	D		16	M	entrepr	16	V	entrepr	16	L	entrepr 33	16	J	entreprise 37
17	J	week up	17	S		17	M		17	J	entreprise	17	D		17	M		17	M		17	S		17	L	20	17	J	entrepr	17	S		17	M	entrepr	17	V	entreprise
18	V	week up	18	D		18	M		18	V		18	L	3	18	J		18	J		18	D		18	M	entrepr	18	V	entrepr	18	D		18	M	entrepr	18	S	
19	S		19	L	entrepr 43	19	J		19	S		19	M		19	V		19	V		19	L	entrepr 16	19	M	entrepr	19	S		19	L	entrepr 29	19	J	entrepr	19	D	
20	D		20	M	entrepr	20	V		20	D		20	M		20	S		20	S		20	M	entrepr	20	J	entrepr	20	D		20	M	entrepr	20	V	entrepr	20	L	entreprise
21	L	entrepr 39	21	M	entrepr	21	S		21	L	entreprise 52	21	J		21	D		21	D		21	M	entrepr	21	V	entrepr	21	L	Souten 25	21	M	entrepr	21	S		21	M	entreprise
22	M	entrepr	22	J	entrepr	22	D		22	M	entreprise	22	V		22	L	8	22	L	12	22	J	entrepr	22	S		22	M	Soutenances	22	J	entrepr	22	M	entrepr	22	D	
23	M	entrepr	23	V	entrepr	23	L	48	23	M	entreprise	23	S		23	M		23	M		23	V	entrepr	23	D		23	M	Soutenances	23	V	entrepr	23	L	entrepr 34	23	J	entreprise 38
24	J	entrepr	24	S		24	M		24	J	entreprise	24	D		24	M		24	M		24	S		24	L	entrepr 21	24	J	Soutenances	24	S		24	M	entrepr	24	V	entreprise
25	V	entrepr	25	D		25	M		25	V	Férié	25	L	4	25	J		25	J		25	D		25	M	entrepr	25	V	Soutenances	25	D		25	M	entrepr	25	S	
26	S		26	L	entrepr 44	26	J		26	S		26	M		26	V		26	V	EXAM	26	L	entrepr 17	26	M	entrepr	26	S		26	L	entrepr 30	26	D		26	M	entrepr
27	D		27	M	entrepr	27	V		27	D		27	M		27	S		27	S		27	M	entrepr	27	J	entrepr	27	D		27	M	entrepr	27	V	entrepr	27	L	
28	L	entrepr 40	28	M	entrepr	28	S		28	L	entreprise 53	28	J		28	D		28	D		28	M	entrepr	28	V	entrepr	28	L	entrepr 26	28	M	entrepr	28	S		28	M	entrepr
29	M	entrepr	29	J	entrepr	29	D		29	M	entreprise	29	V		29	L	Férié 13	29	J	entrepr	29	S		29	M	entrepr	29	J	entrepr	29	D		29	M		29	M	
30	M	entrepr	30	V	entrepr	30	L	entrepr 49	30	M	entreprise	30	S		30	M	entrepr	30	V	entrepr	30	D		30	M	entrepr	30	V	entrepr	30	L	entrepr 35	30	J	39
			31	S					31	J	entreprise	31	D					31	M	entrepr				31	L	entrepr 22				31	M	entrepr					

Rentrée
semaine entreprise
semaine iaelyon
Jour Férié
Férié ou non selon convention collective ou accord de branche

Evenements iaelyon
Examen, week up
Soutenances : sur une demi journé, le reste du temps en entreprise
Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
du 6 au 8 ou du 11 au 13 janvier 2027
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

Master 2 CGAO parcours Conseil, Soutenabilité et Expertise (CSE) (Alternance) - Année 2027/2028 - Prévisionnel

Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août			Sept.		
1	M	entrepr 35	1	V		1	L	Férié	1	M		1	S	Férié	1	M	5	1	M	9	1	S		1	L	Férié	1	J	entreprise	1	S		1	M	entreprise	1	V	Soutenanc 35
2	J	entreprise	2	S		2	M	44	2	J		2	D		2	M		2	J		2	D		2	M	entrepr 18	2	V	entreprise	2	D		2	M	entrepr 31	2	S	
3	V	entreprise	3	D		3	M		3	V		3	L	Sém. Inter	3	J		3	V		3	L	entreprise	3	M	entrepr	3	S		3	L	entreprise	3	J	entreprise	3	D	
4	S		4	L		4	J		4	S		4	M	Sém. In 1	4	V		4	S		4	M	entreprise	4	J	entrepr	4	D		4	M	entreprise	4	V	entreprise	4	L	
5	D		5	M	40	5	V		5	D		5	M	Sém. Inter	5	S		5	D		5	M	entrepr 14	5	V	entrepr	5	L		5	M	entrepr 27	5	S		5	M	
6	L	Rentrée M2	6	M		6	S		6	L		6	J	Sém. Inter	6	D		6	L	entreprise	6	J	entreprise	6	S		6	M	entreprise	6	J	entreprise	6	D		6	M	36
7	M	36	7	J		7	D		7	M	49	7	V	Sém. Inter	7	L	entreprise	7	M	entreprise	7	V	entreprise	7	D		7	M	entreprise	7	V	entreprise	7	L	entreprise	7	J	
8	M		8	V		8	L	entreprise	8	M		8	S		8	M	entrepr 6	8	M	entrepr 10	8	S		8	L	Férié	8	J	entreprise	8	S		8	M	entreprise	8	V	
9	J		9	S		9	M	entrepr 45	9	J		9	D		9	M	entreprise	9	J	entreprise	9	D		9	M	entrepr	9	V	entreprise	9	D		9	M	entrepr 32	9	S	
10	V		10	D		10	M	entreprise	10	V		10	L	Sém. Inter	10	J	entreprise	10	V	entreprise	10	L	entreprise	10	M	entrepr 19	10	S		10	L	entreprise	10	J	entreprise	10	D	
11	S		11	L	entreprise	11	J	Férié	11	S		11	M	Sém. In 2	11	V	entreprise	11	S		11	M	entreprise	11	J	entrepr	11	D		11	M	entreprise	11	V	entreprise	11	L	
12	D		12	M	entrepr 41	12	V	entreprise	12	D		12	M	Sém. Inter	12	S		12	D		12	M	entrepr 15	12	V	entrepr	12	L	entreprise	12	M	entrepr 28	12	S		12	M	
13	L	entreprise	13	M	entreprise	13	S		13	L		13	J	Sém. Inter	13	D		13	L	entreprise	13	J	entreprise	13	S		13	M	entreprise	13	J	entreprise	13	D		13	M	37
14	M	entrepr 37	14	J	entreprise	14	D		14	M	entreprise 50	14	V	Sém. Inter	14	L	entreprise	14	M	entreprise	14	V	entreprise	14	D		14	M	entrepr 24	14	V	Férié	14	L	entreprise	14	J	
15	M	entreprise	15	V	entreprise	15	L	entreprise	15	M	entreprise	15	S		15	M	entrepr 7	15	M	entrepr 11	15	S		15	L	entreprise	15	J	entreprise	15	S		15	M	Férié	15	V	
16	J	entreprise	16	S		16	M	entrepr 46	16	J	entreprise	16	D		16	M	entreprise	16	J	entreprise	16	D		16	M	entreprise	16	V	entreprise	16	D		16	M	entreprise 33	16	S	
17	V	entreprise	17	D		17	M	entreprise	17	V	entreprise	17	L	entreprise	17	J	entreprise	17	V	entreprise	17	L	Férié	17	M	entrepr 20	17	S		17	L	entreprise	17	J	entreprise	17	D	
18	S		18	L	entreprise	18	J	entreprise	18	S		18	M	entrepr 3	18	V	entreprise	18	S		18	M	entreprise	18	J	entreprise	18	D		18	M	entreprise	18	V	entreprise	18	L	
19	D		19	M	entrepr 42	19	V	entreprise	19	D		19	M	entreprise	19	S		19	D		19	M	entrepr 16	19	V	entreprise	19	L	entreprise	19	M	entrepr 29	19	S		19	M	
20	L	entreprise	20	M	entreprise	20	S		20	L	entreprise	20	J	entreprise	20	D		20	L		20	J	entreprise	20	S		20	M	entreprise	20	J	entreprise	20	D		20	M	38
21	M	entrepr 38	21	J	entreprise	21	D		21	M	entreprise 51	21	V	entreprise	21	L		21	M		21	V	entreprise	21	D		21	M	entrepr 25	21	V	entreprise	21	L	entreprise	21	J	
22	M	entreprise	22	V	entreprise	22	L	entreprise	22	M	entreprise	22	S		22	M	8	22	M	12	22	S		22	L	entreprise	22	J	entreprise	22	S		22	M	entreprise	22	V	
23	J	entreprise	23	S		23	M	entrepr 47	23	J	entreprise	23	D		23	M		23	J		23	D		23	M	entreprise	23	V	entreprise	23	D		23	M	entrepr 34	23	S	
24	V	entreprise	24	D		24	M	entreprise	24	V	entreprise	24	L		24	J		24	V		24	L	entreprise	24	M	entrepr 21	24	S		24	L	entreprise	24	J	entreprise	24	D	
25	S		25	L		25	J	entreprise	25	S	Férié	25	M	4	25	V		25	S		25	M	entreprise	25	J	Férié	25	D		25	M	entreprise	25	V	entreprise	25	L	
26	D		26	M	43	26	V	entreprise	26	D		26	M		26	S		26	D		26	M	entrepr 17	26	V	entreprise	26	L	entreprise	26	M	entrepr 30	26	S		26	M	
27	L		27	M		27	S		27	L	entreprise	27	J		27	D		27	L	entreprise	27	J	entreprise	27	S		27	M	entreprise	27	J	entreprise	27	D		27	M	39
28	M	39	28	J		28	M	entreprise	28	M	entreprise 52	28	V		28	L		28	M	entreprise	28	V	entreprise	28	D		28	M	entrepr 26	28	V	entreprise	28	L	Soutenances	28	J	
29	M		29	V		29	M	entreprise	29	M	entreprise	29	S		29	M		29	M	entrepr 13	29	S		29	L	entreprise	29	J	entreprise	29	S		29	M	Soutenances	29	V	
30	J		30	S		30	M	48	30	J	entreprise	30	D					30	J	entreprise	30	D		30	M	entreprise	30	V	entreprise	30	D		30	M	Souten 35	30	S	
			31	D					31	V	entreprise	31	L					31	V	entreprise				31	M	entrepr 22				31	L	entreprise	31	J	Soutenances			

Rentrée
semaine entreprise
semaine iaelyon
Jour Férié
Férié ou non selon convention collective ou accord de branche

Evenements iaelyon
Examen, week up
Soutenances : sur une demi journé, le reste du temps en entreprise
Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
du 5 au 7 ou du 10 au 12 janvier 2028 - dates à confirmer
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Planning d'alternance
Année 2026 / 2027

Formation du 07/09/2026 au 03/09/2027

Durée : 448 heures

Master 2 Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel - Conseil, Soutenabilité et Expertise (Alternance)

Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août			Sept.		
1	M		1	J		1	D	Férié	1	M		1	V	Férié	1	L	5	1	L	9	1	J	entreprise	1	S	Férié	1	M	entreprise	1	J	entreprise	1	D		1	M	soutenances
2	M		2	V		2	L	45	2	M		2	S		2	M		2	M		2	V	entreprise	2	D	18	2	M	entreprise	2	V	entreprise	2	L	entreprise 31	2	J	soutenanc 35
3	J		3	S		3	M		3	J		3	D		3	M		3	M		3	S		3	L	entreprise	3	J	entreprise	3	S		3	M	entreprise	3	V	soutenances
4	V		4	D		4	M		4	V		4	L	Sém. Inter 1	4	J		4	J		4	D		4	M	entreprise	4	V	entreprise	4	D		4	M	entreprise	4	S	
5	S		5	L	41	5	J		5	S		5	M	Sém. Inter	5	V		5	V		5	L	entreprise 14	5	M	entreprise	5	S		5	L	entreprise 27	5	J	entreprise	5	D	
6	D		6	M		6	V		6	D		6	M	Sém. Inter	6	S		6	S		6	M	entreprise	6	J	Férié	6	D		6	M	entreprise	6	V	entreprise	6	L	
7	L	Rentrée 37	7	M		7	S		7	L	entreprise 50	7	J	Sém. Inter	7	D		7	D		7	M	entreprise	7	V	entreprise	7	L	entreprise	7	M	entreprise	7	S		7	M	
8	M		8	J		8	D		8	M	entreprise	8	V	Sém. Inter	8	L	entreprise 6	8	L	entreprise 10	8	J	entreprise	8	S	Férié	8	M	entreprise	8	J	entreprise	8	D		8	M	
9	M		9	V		9	L	entreprise 46	9	M	entreprise	9	S		9	M	entreprise	9	M	entreprise	9	V	entreprise	9	D		9	M	entreprise	9	V	entreprise	9	L	entreprise 32	9	J	36
10	J		10	S		10	M	entreprise	10	J	entreprise	10	D		10	M	entreprise	10	M	entreprise	10	S		10	L	entreprise 19	10	J	entreprise	10	S		10	M	entreprise	10	V	
11	V		11	D		11	M	Férié	11	V	entreprise	11	L	Sém. Inter 2	11	J	entreprise	11	J	entreprise	11	D		11	M	entreprise	11	V	entreprise	11	D		11	M	entreprise	11	S	
12	S		12	L	entreprise 42	12	J	entreprise	12	S		12	M	Sém. Inter	12	V	entreprise	12	V	entreprise	12	L	entreprise 15	12	M	entreprise	12	S		12	L	entreprise 28	12	J	entreprise	12	D	
13	D		13	M	entreprise	13	V	entreprise	13	D		13	M	Sém. Inter	13	S		13	S		13	M	entreprise	13	J	entreprise	13	D		13	M	entreprise	13	V	entreprise	13	L	
14	L	entreprise 38	14	M	entreprise	14	S		14	L	e Learning 51	14	J	Sém. Inter	14	D		14	D		14	M	entreprise	14	V	entreprise	14	L	entreprise 24	14	M	Férié	14	S		14	M	
15	M	entreprise	15	J	entreprise	15	D		15	M		15	V	Sém. Inter	15	L	entreprise 7	15	L	entreprise 11	15	J	entreprise	15	S		15	M	entreprise	15	J	entreprise	15	D	Férié	15	M	
16	M	entreprise	16	V	entreprise	16	L	entreprise 47	16	M		16	S		16	M	entreprise	16	M	entreprise	16	V	entreprise	16	D		16	M	entreprise	16	V	entreprise	16	L	entreprise 33	16	J	37
17	J	entreprise	17	S		17	M	entreprise	17	J		17	D		17	M	entreprise	17	M	entreprise	17	S		17	L	20	17	J	entreprise	17	S		17	M	entreprise	17	V	
18	V	entreprise	18	D		18	M	entreprise	18	V		18	L	entreprise 3	18	J	entreprise	18	J	entreprise	18	D		18	M	entreprise	18	V	entreprise	18	D		18	M	entreprise	18	S	
19	S		19	L	entreprise 43	19	J	entreprise	19	S		19	M	entreprise	19	V	entreprise	19	V	entreprise	19	L	entreprise 16	19	M	entreprise	19	S		19	L	entreprise 29	19	J	entreprise	19	D	
20	D		20	M	entreprise	20	V	entreprise	20	D		20	M	entreprise	20	S		20	S		20	M	entreprise	20	J	entreprise	20	D		20	M	entreprise	20	V	entreprise	20	L	
21	L	entreprise 39	21	M	entreprise	21	S		21	L	entreprise 52	21	J	entreprise	21	D		21	D		21	M	entreprise	21	V	entreprise	21	L	entreprise 25	21	M	entreprise	21	S		21	M	
22	M	entreprise	22	J	entreprise	22	D		22	M	entreprise	22	V	entreprise	22	L	8	22	L	12	22	J	entreprise	22	S		22	M	entreprise	22	J	entreprise	22	D		22	M	
23	M	entreprise	23	V	entreprise	23	L	48	23	M	entreprise	23	S		23	M		23	M		23	V	entreprise	23	D		23	M	entreprise	23	V	entreprise	23	L	entreprise 34	23	J	38
24	J	entreprise	24	S		24	M		24	J	entreprise	24	D		24	M		24	M		24	S		24	L	entreprise 21	24	J	entreprise	24	S		24	M	entreprise	24	V	
25	V	entreprise	25	D		25	M		25	V	Férié	25	L	4	25	J		25	J		25	D		25	M	entreprise	25	V	entreprise	25	D		25	M	entreprise	25	S	
26	S		26	L	44	26	J		26	S		26	M		26	V		26	V		26	L	entreprise 17	26	M	entreprise	26	S		26	L	entreprise 30	26	J	entreprise	26	D	
27	D		27	M		27	V		27	D		27	M		27	S		27	S		27	M	entreprise	27	J	entreprise	27	D		27	M	entreprise	27	V	entreprise	27	L	
28	L	40	28	M		28	S		28	L	entreprise 53	28	J		28	D		28	D		28	M	entreprise	28	V	entreprise	28	L	entreprise 26	28	M	entreprise	28	S		28	M	
29	M		29	J		29	D		29	M	entreprise	29	V					29	L	Férié 13	29	J	entreprise	29	S		29	M	entreprise	29	J	entreprise	29	D		29	M	
30	M		30	V		30	L	49	30	M	entreprise	30	S					30	M	entreprise	30	V	entreprise	30	D		30	M	entreprise	30	V	entreprise	30	L	soutenanc 35	30	J	39
			31	S					31	J	entreprise	31	D					31	M	entreprise				31	L	entreprise 22				31	S		31	M	soutenances	1	V	

Rentrée
semaine entreprise
semaine iaelyon
Jour Férié

Evenements iaelyon

Examen, week up
Soutenances : sur une demi journé, le reste du temps en entreprise
Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
du 6 au 8 ou du 11 au 13 janvier 2027
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

Master 1 mention Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel - 5404021IL - 2026/2027

Responsable Pédagogique : Caroline TAHAR

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
1	UE1 - Cgao1Fi - Analyse comptable et financière	Analyse comptable et financière	06300675	24	16	6	60	60	120
	UE2 - Cgao1Fi - Fundamentals of finance and research	Fundamentals of finance and research	06300676	24	16	6	60	60	120
	UE3 - Cgao1Fi - Corporate Finance	Corporate Finance	06300677	24	16	6	60	60	120
	UE4 - Cours e-learning - cours spécialité (1 cours au choix***)	Doing Business**	06310305	20		3	30	30	60
		Gouvernance d'entreprise**	06300810						
	UE4 - Cours e-learning (2 cours au choix*)	Voir catalogue de cours e-learning		20		3			60
				20		3			60
	UE5 - Jeu d'entreprise	Jeu d'entreprise/business game	06290580	20		3	30	30	60
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	06290884		35				
		Tutorat collectif	99020531		12				
		Tutorat individuel	99020532		3				
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		80	48	30			600
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		80	98				600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
2	UE1 - Cgao1Fi - Contrôle de gestion approfondi	Contrôle de gestion approfondi	06310249	24	16	6	60	60	120
	UE2 - Cgao1Fi - Conseil et audit interne	Conseil et audit interne	06290595	24	16	6	60	60	120
	UE3 - Conférences	Conférences	06290596	20					
	UE4 - Cours e-learning (2 cours au choix)	Voir catalogue e-learning		20		3			60
				20		3			60
	UE5 - Séminaire international	Séminaire international	06260253	18		3	30	30	60
	UE6 - Expérience Professionnelle	Note de synthèse (50%) et Soutenance (50%)	99010981			7	70	70	140
		Note Entreprise	99010980			2	40		40
	UE7 - Professionnalisation	Projets de groupe	06290885		35				
		Tutorat collectif	99020533		12				
		Tutorat individuel	99020534		7				
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		126	32	30			600
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		126	86	30			600

Master 2 mention Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel parcours Contrôle de Gestion - 5504024IL - 2026/2027

Responsable Pédagogique : Katia LOBRE-LEBRATY

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
03	UE1 - Contrôle de Gestion et Parties Prenantes	Contrôle de Gestion et Parties Prenantes	06310266	40		6	60	60	120
	UE2 - Analyse de données pour le pilotage de la performance des organisations	Analyse de données pour le pilotage de la performance des organisations	06310267	40		6	60	60	120
	UE3 - Transformations numériques et décisions	Transformations numériques et décisions	06310268	40		6	60	60	120
	UE4 - Contrôle de Gestion des services et du non marchand	Contrôle de Gestion des services et du non marchand	06310269	40		6	60	60	120
	UE5 - Cours Elearning (1 cours*) + cours spécialité (1 cours**)	Contrôle de gestion des projets **	06310271	20		3	30	30	60
		Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR©)*	06290821	20		3	30	30	60
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	99040346		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020413		12				
		Tutorat individuel	99020414		3				

Total semestre (étudiants en Formation Initiale)	200		30	300	300	600
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)	200	50	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
04	UE1 - Consulting and strategic management control : theories and practices	Consulting and strategic management control : theories and practices	06310272	40		6	60	60	120
	UE2 - Contrôle de gestion et Business Intelligence	Business intelligence et communication financière	06310273	40		6	60	60	120
	UE3 - Performance du SI et contrôle de gestion	Performance du SI et contrôle de gestion	06310274	20		3	30	30	60
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études	06310275	22		3	30	30	60
		Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40
	UE5 - Professionnalisation	Projets de groupe	99040347		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020415		12				
		Tutorat individuel	99020416		7				
	UE6 - Stage et mémoire	Mémoire (75%) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	99011076			8	120	40	160
		Méthodologie du mémoire (2h mention)	06290702	2					
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06290703	2					
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011075			2	40		40

Total semestre (étudiants en Formation Initiale)	144	0	30	360	240	600
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)	144	54	30	360	240	600

Master 2 mention Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel parcours Diagnostic et Audit des Organisations - 5504025IL - 2026/2027

Responsable Pédagogique : Ludivine CHALENCON

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
03	UE1 - Diagnostic financier et entreprises en difficulté	Diagnostic financier et entreprises en difficulté	06300734	40		6	60	60	120
	UE2 - Risk management, internal audit and control	Risk management, internal audit and control	06340158	40		6	60	60	120
	UE3 - Audit des systèmes d'information et data analytics	Audit des systèmes d'information et data analytics	27220034	40		6	60	60	120
	UE4 - Audits spécialisés	Audits spécialisés	06340159	40		6	60	60	120
	UE5 - Cours Elearning (1 cours*) + cours spécialité (1 cours**)	Indicateurs de pilotage**	06220676	20		3	30	30	60
		Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR©)*	06290821	20		3	30	30	60
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	99040349		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020445		12				
		Tutorat individuel	99020446		3				

Total semestre (étudiants en Formation Initiale)	200		30	300	300	600
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)	200	50	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
04	UE1 - Consulting and strategic management control : theories and practices	Consulting and strategic management control : theories and practices	06310272	40		6	60	60	120
	UE2 - Diagnostic organisationnel et conduite d'une mission	Diagnostic organisationnel et conduite d'une mission	06310276	40		6	60	60	120
	UE3 - Diagnostic stratégique	Diagnostic stratégique	06220675	20		3	30	30	60
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études	06310277	22		3	30	30	60
		Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40
	UE5 - Professionnalisation	Projets de groupe	99040348		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020447		12				
		Tutorat individuel	99020448		7				
	UE6 - Stage et mémoire	Mémoire (75%) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06290723			8	120	40	160
		Méthodologie du mémoire (2h mention)	06290702	2					
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06290704	2					
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011088			2	40		40

Total semestre (étudiants en Formation Initiale)	144	0	30	360	240	600
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)	144	54	30	360	240	600

Master 1 mention Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel parcours Conseil, Soutenabilité et Expertise (Alternance) - 5404022AL - FA - 2026/2027

Responsable Pédagogique : Claire BASSIN

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
01	UE1 - Cgao1Fi - Analyse comptable et financière	Analyse comptable et financière	06300675	24	16	6	60	60	120
	UE2 - Cgao1Fi - Fundamentals of finance and research	Fundamentals of finance and research	06300676	24	16	6	60	60	120
	UE3 - Cgao1Fi - Corporate Finance	Corporate Finance	06300677	24	16	6	60	60	120
	UE4 - Cours Elearning - cours spécialité (1 cours**)	Soutenabilité**	06300812	20		3	30	30	60
	UE4 - Cours Elearning (2 cours au choix*)	Voir le catalogue e-learning		20		3			60
				20		3			60
	UE5 - Jeu d'entreprise	Jeu d'entreprise/business game	06290580	20		3	30	30	60
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	06290597		35				
		Tutorat collectif	99020334		12				
		Tutorat individuel	99020336		3				

Total semestre (étudiants en Formation Initiale)	152	48	30		600
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		98			

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
02	UE1 - Cgao1Fi - Contrôle de gestion approfondi	Contrôle de gestion approfondi	06310249	24	16	6	60	60	120
	UE2 - Cgao1Fi - Conseil et audit interne	Conseil et audit interne	06290595	24	16	6	60	60	120
	UE3 - Conférences	Conférences	06290596	20					
	UE4 - Cours e-learning (2 cours au choix)	Voir le catalogue e-learning		20		3			60
				20		3			60
	UE5 - Séminaire international	Séminaire international	06260253	18		3	30	30	60
	UE6 - Expérience Professionnelle	Note de synthèse (50%) et Soutenance (50%)	99010981			7	70	70	140
		Note Entreprise	99010980			2	40		40
	UE7 - Professionnalisation	Projets de groupe	06290598		35				
		Tutorat collectif	99020335		12				
		Tutorat individuel	99020337		7				

Total semestre (étudiants en Formation Initiale)	126	32	30		600
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		86			

Master 2 mention Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel parcours Conseil, Soutenabilité et Expertise (Alternance) - 5504022AL - FA - 2026/2027

Responsable Pédagogique : Claire BASSIN

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
03	UE1 - Conseil fiscal et conseil en gestion de patrimoine	Conseil fiscal et conseil en gestion de patrimoine	06300735	40		6	60	60	120
	UE2 - Conseil en finance et conseil pour les entreprises en difficultés	Conseil en finance et conseil pour les entreprises en difficultés	06300736	40		6	60	60	120
	UE3 - Conseil en gestion du changement et agilité des modèles économiques et conseil en performance	Conseil en gestion du changement et agilité des modèles économiques et conseil en performance durable (RSE)	06220679	40		6	60	60	120
	UE4 - Conseil en management et organisation et psychologie dans la relation client	Conseil et changement en contexte agile et international(06220678)	06220678	40		6	60	60	120
	UE5 - Cours Elearning (1 cours*) + cours spécialité (1 cours**)	Analyse de la data**	06310280	20		3	30	30	60
		Initiation au traitement de données en Python* (TC obligatoire)	27280025	20		3	30	30	60
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	99040351		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020449		12				
		Tutorat individuel	99020450		3				
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		200	0	30	300	300	600
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		200	50	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
04	UE1 - Consulting and strategic management control : theories and practices	Consulting and strategic management control : theories and practices	06310272	40		6	60	60	120
	UE2 - Evaluation et transmission d'entreprise	Evaluation et transmission d'entreprise	06310278	40		6	60	60	120
	UE3 - Conseil stratégique, juridique et social	Conseil stratégique, juridique et social	06220677	20		3	30	30	60
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études	06310279	22		3	30	30	60
		Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40
	UE5 - Professionnalisation	Projets de groupe	99040350		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020451		12				
		Tutorat individuel	99020452		7				
	UE6 - Stage et mémoire	Mémoire (75%) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	99011077			8	120	40	160
		Méthodologie du mémoire (2h mention)	06290702	2					
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06290705	2					
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011078			2	40		40
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		144	0	30	360	240	600
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		144	54	30	360	240	600

REGLEMENT D'EXAMENS
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

MASTER
Mention Gestion de patrimoine

formation initiale

formation professionnelle

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS 3

A. Présentation de la formation 3

B. Inscription administrative 4

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game 4

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION 5

A. Assiduité 5

B. Mission de Professionnalisation 7

C. Rupture de la mission de professionnalisation : 8

D. Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle) 8

E. Discipline 8

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES 9

A. Contrôle continu intégral 9

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap 9

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation 9

D. Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche 10

E. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduité (étudiants en Formation initiale) 11

F. Point de bonifications (étudiants en Formation initiale) 11

IV. OBTENTION DU DIPLOME 12

A. Capitalisation et compensation 12

B. Délibération du jury 12

V. ANNEXES 13

A. Maquettes 13

B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale) 13

C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale) 13

D. Charte Anti-plagiat 14

E. Planning d'alternance 14

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

Le Master mention Gestion de patrimoine est organisé sur 4 semestres indépendants et se décline en 6 parcours :

a) *Un parcours de Master 1 en formation initiale nommé :*

Parcours Gestion de patrimoine – Gestion de patrimoine et Banque

- Semestre 1 : septembre à décembre
- Semestre 2 : janvier à mars : enseignements
- Avril à juin : mission de professionnalisation

b) *Un parcours de Master 1 à vocation professionnelle nommé :*

Parcours Gestion de patrimoine – Gestion de patrimoine et Banque

- Semestre 1 : septembre à décembre
- Semestre 2 : février à septembre

c) *Un parcours de Master 2 en formation initiale nommé :*

Parcours Gestion de patrimoine

- Semestre 3 : septembre à janvier
- Semestre 4 : février à septembre

d) *Trois parcours de Master 2 à vocation professionnelle nommés :*

Parcours Chargé d'Affaires Entreprises en Banque

- Semestre 3 : septembre à janvier
- Semestre 4 : février à septembre

Parcours Conformité bancaire et contrôle interne des risques

- Semestre 3 : septembre à janvier
- Semestre 4 : février à septembre

Parcours Gestion de patrimoine

- Semestre 3 : septembre à janvier
- Semestre 4 : février à septembre

B. Inscription administrative

Cadre général

L'inscription administrative et pédagogique à l'Université est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Tous les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'Université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP).

L'ensemble des étudiants de formation initiale, de formation professionnelle et des participants de la formation continue ont 15 jours maximum pour procéder à leur inscription universitaire, à compter du jour de l'autorisation.

Etudiants admis au titre de la formation professionnelle :

Les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'une convention de formation professionnelle.

Les étudiants, quel que soit le type de contrat, ont 3 mois maximum à compter du jour de la rentrée fixée au calendrier d'alternance pour signer un contrat.

NB : Les contrats d'apprentissage peuvent débuter jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée fixée au calendrier d'alternance.
Les contrats de professionnalisation peuvent débuter jusqu'à 2 mois avant la date fixée au calendrier d'alternance.

Participants admis au titre de la formation continue :

Les participants de la formation continue sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'une convention de formation continue.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game …

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par la scolarité, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs et sur avis des enseignants concernés.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

Cadre général

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens, de projets tuteurés et de cours dispensés en Elearning.

L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant.
Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite, Elearning) l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale

Absences et Justificatifs

Toutes les absences doivent être justifiées au secrétariat puis à l'enseignant au plus tard 8 jours après le 1er jour de l'absence. La liste des justificatifs recevables est présentée en annexe.

Une absence est considérée comme non justifiée si l'une des conditions suivantes est remplie :

- le justificatif n'a pas été présenté à la scolarité sous 8 jours,
- le justificatif présenté n'est pas dans la liste des justificatifs recevables.

Au-delà de 3 absences de cours non justifiées, dans une même matière, au cours d'un même semestre, l'étudiant pourra se voir interdit d'examen par le responsable pédagogique.

Les notes de TD ne seront pas attribuées si l'étudiant cumule plus de trois absences injustifiées à la matière concernée.

Dispense d'assiduité

Conformément à la règlementation (article L. 611-11 du code l'éducation, article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019, article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014), des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement.

Les étudiants qui bénéficient de cet aménagement sont dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et cours magistraux et n'obtiennent aucune note de TD.

Les étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement des études déposent au secrétariat une demande écrite au responsable pédagogique accompagnée des pièces justificatives au plus tard 15 jours après le début des cours magistraux.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié) :

L'étudiant sous contrat d'alternance est un salarié en formation. A ce titre, il est tenu de respecter strictement le planning d'alternance qui lui est remis et n'est pas autorisé à se rendre en entreprise sur les périodes de formation.

Absences et Justificatifs

Le statut d'étudiant-salarié (apprentissage / contrat de professionnalisation/ participant de formation continue) implique l'information systématique de l'employeur, du tuteur universitaire, du CFA (pour les apprentis) et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation) et de Pôle Emploi pour les participants de FC demandeurs d'Emploi, de l'absence du participant.

Tout retard ou absence d'un alternant en formation doit être signalé à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant et doit être justifié dans le respect du code du travail au plus tard 48 heures après la 1ère heure d'absence. A défaut, toute absence sera considérée comme non justifiée et peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.
- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

Une autorisation d'absence en formation pour présence en entreprise peut être accordée à titre exceptionnel, sous réserve qu'elle soit formulée par l'entreprise comme suit, dans un délai maximum de huit jours précédents l'absence :

- La demande doit être adressée via le document de demande dédié
- La demande doit être adressée au Responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme
- La demande doit être accordée par le Responsable pédagogique du diplôme et le CFA

L'étudiant ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

B. Mission de Professionnalisation

Cadre Général

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

Lorsque le planning de cours le permet, il est laissé la possibilité au stagiaire d'allonger la durée de sa mission de professionnalisation jusqu'à 9 mois au cours de la même année universitaire et dans les conditions suivantes :

- Dans la même entreprise ou structure d'accueil : sans excéder le maximum légal de 924 heures en équivalent temps plein
- Dans une autre structure : sans excéder 9 mois en totalité, incluant les 924 heures de la mission principale de professionnalisation.
- Jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié)

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au planning d'alternance mis à disposition sur l'espace intranet étudiants.

C. Rupture de la mission de professionnalisation :

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

En cas de rupture anticipé d'une convention, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation doit être conforme au calendrier des stages mis à disposition sur l'espace intranet étudiants.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle :

En cas de rupture anticipée d'un contrat d'alternance, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation est de :

- 16 semaines en équivalent temps plein en première année de Master
- 6 mois en équivalent temps plein en deuxième année de Master

Pour les participants demandeurs d'emploi, la durée minimum est de 455 heures en équivalent temps plein.

Une rupture du contrat à l'initiative de l'alternant pour convenance personnelle avant le terme du calendrier de l'alternance annexé au présent règlement, et avant les derniers examens, entraîne automatiquement l'ajournement de l'étudiant et empêche la délivrance du diplôme.

D. Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle)

Lors des séances de projets de groupes, sauf demande expresse du responsable pédagogique, les étudiants choisissent librement le lieu où ils préparent et réalisent ces projets (télétravail, bibliothèque, université, salle de travail ou de coworking ou tout autre endroit extra muros). L'assiduité aux projets de groupe est obligatoire.

E. Discipline

Conformément aux articles R. -811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin, disponible sur le site internet de l'université, a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle. Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

L'ensemble des dispositions liées au contrôle des connaissances s'appliquent également aux cours dispensés en Elearning.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiant(e)s en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiante (SSE) (Tél. : 04 78 7 8 79 83 ; Mail : sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; Mail : handicap@univ-lyon3.fr).

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle :

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.
Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-jointe)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1er : sur la mission de professionnalisation
- 2ème : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3ème : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.
Les soutenances doivent se dérouler dans la période fixée au planning d'alternance. Elles doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université, en présence du tuteur entreprise et du tuteur académique.

Lors de la soutenance, l'étudiant n'est pas autorisé à être sous contrat avec une entreprise hors alternance.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.
Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-joint)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1er : sur la mission de professionnalisation
- 2ème : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3ème : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université en présence de l'enseignant suiveur. Les dates de soutenance sont fixées par le/la Responsable pédagogique conformément aux contraintes administratives et pédagogiques du parcours.

Master 1

Les soutenances auront lieu en fin de semestre 2, à une date fixée par le/la Responsables pédagogique.
Sauf cas exceptionnel, évalué par le responsable de Master, seuls les étudiants effectuant leur mission de professionnalisation à l'étranger sont autorisés à soutenir en septembre : Soutenance avant le 5 septembre de l'année en cours.

Master 2

La date limite de soutenance doit être fixée avant le 20 septembre de l'année en cours.

D. Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche.

Les étudiants souhaitant s'engager dans un parcours doctoral de recherche en Management à l'issue du Master peuvent suivre les enseignements du parcours Méthodes de recherche en Management pendant leur formation de Master 1 et 2.

Ce parcours a pour objectif d'acquérir les compétences méthodologiques nécessaires pour envisager un doctorat en science de gestion, d'en comprendre les objectifs, les opportunités et l'environnement de la recherche dans ce domaine et enfin, de valider un projet et un mémoire de recherche.

La formation se déroulera sous la forme de quatre certificats à valider, avec la possibilité d'échelonner ces validations sur plusieurs années.

Tous les étudiants de Master 1 et 2 peuvent s'engager dans cet enseignement indépendant. Les étudiants de formation professionnelle peuvent s'engager dans cet enseignement indépendamment du contrat auquel ils sont liés.

E. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale)

Les étudiants en dispense d'assiduité ne passent que l'épreuve individuelle affectée de la totalité des crédits de la matière. Dans le cas où la matière ne comporte qu'un TD, ce dernier peut être remplacé par une épreuve individuelle ou un dossier affecté du même nombre de crédits.

F. Point de bonifications (étudiants en Formation initiale)

Des points de bonification peuvent être attribués aux étudiants engagés :

- dans un **projet collectif** : les projets collectifs doivent comporter des objectifs précis et être validés par le Responsable pédagogique du diplôme.
- dans une **activité sportive** : l'étudiant désirant faire du sport doit se présenter au début d'année universitaire au service des sports afin de se faire enregistrer pour les 2 semestres.
- Dans une **activité culturelle** : les modalités d'inscription dans les ateliers culturels seront précisées dès la rentrée universitaire par le secrétariat en charge du diplôme.
- Dans un **séminaire de sensibilisation (licences) ou d'approfondissement (masters) à l'entreprenariat** : l'étudiant désirant s'inscrire dans un séminaire sur l'entreprenariat doit se présenter au début d'année universitaire au SCUIO-IP.
- Dans l'assiduité au programme commun CHELS

Les conditions d'octroi des bonifications sont cadrées par la délibération CFVU du 8 novembre 2016 concernant le régime unifié des activités bonifiées.
L'attribution d'une bonification dépend de l'assiduité de l'étudiant, qui est contrôlée.
Tous les points supérieurs à 10/20 seront comptabilisés avec un coefficient 2 et ajoutés au total général du semestre concerné.
La note de bonification est capitalisable dans le cas d'un redoublement dans le même ou dans un autre diplôme.
La bonification est liée au semestre d'étude pour le projet collectif, les activités sportives, les ateliers culturels et les séminaires d'entreprenariat.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Titre de Maitrise

Le titre de Maitrise est accordé après obtention et validation des 60 crédits ECTS des semestres 1 et 2 du parcours de Master. Les étudiants se voient délivrer le titre de maîtrise correspondant à la mention du master préparé. Le titre de Maîtrise est édité sur demande de l'étudiant.

Pour obtenir le titre de Maitrise, l'étudiant(e) doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur les semestres 1 et 2
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement théoriques au sein de chaque semestre
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la note du mémoire et de la soutenance
- Une note égale ou supérieure à 10/20 à la mission de professionnalisation

Grade de Master

Le grade de Master est accordé après obtention et validation des 120 crédits ECTS de l'ensemble des semestres (1,2,3,4) du parcours de Master. Les étudiants se voient délivrer le grade de Master correspondant à la mention suivie aux semestres 3 et 4.

Pour obtenir le grade de Master, l'étudiant doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des semestres 3 et 4
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement théoriques au sein de chaque semestre
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la note du mémoire et de la soutenance
- Une note égale ou supérieure à 10/20 à la mission de professionnalisation

B. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause. Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes communiquées par les enseignants avant les jurys sont transmises pour simple information et ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère définitif avant la tenue du jury.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Dans le cadre d'une VAE, aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale)

- Pour maladie avec certificat médical original
- Pour participation au fonctionnement de l'établissement (CFVU, CR, CA, Conseil de discipline – élus) et étudiant ayant une fonction élective (qui participe à un syndicat).
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant[1].
- Pour décès d'un proche[2]
- Pour maternité.
- Pour la naissance ou adoption d'un enfant[3].
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical.
- Pour concours de la fonction publique, passage du permis de conduire, passage du code de la route.
- Pour les fêtes religieuses légales (conformément à la circulaire du ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche).
- Pour les accidents de la vie avec constat de police à l'appui.
- Pour compétitions sportives Lyon 3.
- Pour passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3.
- Pour passage du test SIM, TOEFL ou TOEIC

Cas particuliers : Faire une demande écrite au responsable pédagogique.

C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)

Conformément à Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et conformément à l'article L611-1 du code de l'éducation, les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes de TD ou sont :

- sportifs de haut niveau (et contraintes de sport donnant lieu à des compétitions FNSU)
- artistes de haut niveau,
- étudiants salariés (travaillant plus de 10h par semaine pour une dispense partielle, travaillant plus de 60h par mois4 pour une dispense totale),
- étudiants en situation de handicap (Conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011),
- étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- étudiants en situation de longue maladie,
- étudiants entrepreneurs,
- étudiants chargés de famille,
- femmes enceintes,
- étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense,

[1] Quatre jours.
[2] Cinq jours pour le décès d'un enfant, Trois jours pour le décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur. Un jour pour le décès de grands-parents.
[3] Trois jours.
[4] Correspondant au volume horaire ouvrant droit à la sécurité sociale, article R313-12 du code de sécurité sociale.

- étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code,
- étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

D. Charte Anti-plagiat

E. Plannings d'alternance

Master 1 mention Gestion de Patrimoine parcours Gestion de Patrimoine et Banque - 5404081IL - 2026/2027

Responsable Pédagogique : Jean-Baptiste CARTIER

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
01	UE1 - Gdepat1Fi - Maîtrise du cadre bancaire	Théorie Bancaire	06300689	24	16	6	80	40	120
	UE2 - Cgao1Fi - Fundamentals of finance and research	Fundamentals of finance and research	06300676	24	16	6	80	40	120
	UE3 - Gdepat1Fi - Maîtrise de l'approche commerciale du client	Assurances	06300691	12	8	3	40	20	60
		Découverte clients	06300690	12	8	3	40	20	60
	UE4 - Cours Elearning - cours spécialité (1 cours au choix**)	Conformité bancaire**	06300699	20		3	30	30	60
		Environnement économique et financier**	06300698						
	UE4 - Cours Elearning (2 cours au choix*)	Voir catalogue e-leaning		20		3	20	40	60
				20		3	20	40	60
	UE5 - Jeu d'entreprise	Jeu d'entreprise/business game	06290580	20		3	30	30	60
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		152	48	30			600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
02	UE1 - Gdepat1Fi - Maîtrise bancaire du client-entreprise	Analyse financière appliquée	06300420	12	8	3	40	20	60
		Gestion de trésorerie	06300418	12	8	3	40	20	60
	UE2 - Gdepat1Fi - Maîtrise bancaire du client-particulier	Montage de dossiers de prêts pour les particuliers	06300419	12	8	3	40	20	60
		Techniques de ventes	06320130	12	8	3	40	20	60
	UE3 - Conférences	Conférences	06290608	20					
	UE4 - Cours e-learning (2 cours au choix)	Voir catalogue e-learning		20		3	20	40	60
				20		3	20	40	60
	UE5 - Séminaire international	Séminaire international	06260253	18		3	30	30	60
	UE6 - Expérience Professionnelle	Note de synthèse (50%) et Soutenance (50%)	99010997			7	70	70	140
		Note Entreprise	99010996			2	40		40
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		126	32	30			600

Master 1 mention Gestion de Patrimoine parcours Gestion de Patrimoine et Banque - 5404081AL - 2026/2027

Responsable Pédagogique : Jean-Baptiste CARTIER

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
01	UE1 - Gdepat1Fi - Maîtrise du cadre bancaire	Théorie Bancaire	06300689	24	16	6	80	40	120
	UE2 - Cgao1Fi - Fundamentals of finance and research	Fundamentals of finance and research	06300676	24	16	6	80	40	120
	UE3 - Gdepat1Fi - Maîtrise de l'approche commerciale du client	Assurances	06300691	12	8	3	40	20	60
		Découverte clients	06300690	12	8	3	40	20	60
	UE4 - Cours Elearning - cours spécialité (1 cours au choix**)	Conformité bancaire**	06300699	20		3	30	30	60
		Environnement économique et financier**	06300698						
	UE4 - Cours Elearning (2 cours au choix*)	Voir catalogue e-learning		20		3			60
				20		3			60
	UE5 - Jeu d'entreprise	Jeu d'entreprise/business game	06290580	20		3	30	30	60
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	06290610		35				
		Tutorat collectif	99020346		12				
		Tutorat individuel	99020348		3				
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		152	98	30			600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
02	UE1 - Gdepat1Fi - Maîtrise bancaire du client-entreprise	Analyse financière appliquée	06300420	12	8	3	40	20	60
		Gestion de trésorerie	06300418	12	8	3	40	20	60
	UE2 - Gdepat1Fi - Maîtrise bancaire du client-particulier	Montage de dossiers de prêts pour les particuliers	06300419	12	8	3	40	20	60
		Techniques de ventes	06320130	12	8	3	40	20	60
	UE3 - Conférences	Conférences	06290608	20					
	UE4 - Cours e-learning (2 cours au choix)	Voir catalogue e-learning		20		3			60
				20		3			60
	UE5 - Séminaire international	Séminaire international	06260253	18		3	30	30	60
	UE6 - Expérience Professionnelle	Note de synthèse (50%) et Soutenance (50%)	99010997			7	70	70	140
		Note Entreprise	99010996			2	40		40
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	06290611		35				
		Tutorat collectif	99020347		12				
		Tutorat individuel	99020349		7				
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		94	78	30			600

Master 2 mention Gestion de patrimoine - 5504086AL - 2026/2027

Responsable Pédagogique : Jean-Baptiste CARTIER

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
03	UE1 - Expertises juridiques	Expertises juridiques	01210551	40		6	60	60	120
	UE2 - Expertises financières	Expertises financières	06300776	40		6	60	60	120
	UE3 - Expertises commerciales - La conduite de la relation client-particulier	Expertises commerciales - la conduite de la relation client-particulier	06320216	40		6	60	60	120
	UE4 - Expertises fiscales	Expertises fiscales	06300777	40		6	60	60	120
	UE5 - Cours Elearning (1 cours*) + cours spécialité (1 cours**)	Expertise assurance-vie**	06300778	20		3	30	30	60
		Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR©)*	06290821	20		3	30	30	60
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	99040382		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020484		12				
		Tutorat individuel	99020485		3				
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		200		30	300	300	600
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		200	50	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
04	UE1 - Expertise ingénierie patrimoniale	Expertise ingénierie patrimoniale	06300751	40		6	60	60	120
	UE2 - Expertise marchés financiers	Expertise marchés financiers	06300752	40		6	60	60	120
	UE3 - Expertise épargne retraite assurance prévoyance	Expertise épargne retraite assurance prévoyance	06300753	20		3	30	30	60
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études	06300754	22		3	30	30	60
		Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40
	UE5 - Professionnalisation	Projets de groupe	99040383		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020483		12				
		Tutorat individuel	99020486		7				
	UE6 - Stage et mémoire	Mémoire (75%) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06300760			8	120	40	160
		Méthodologie du mémoire (2h mention)	06300758	2					
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06300759	2					
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011098			2	40		40
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		144		30	360	240	600
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		144	54	30	360	240	600

Master 2 mention Gestion de Patrimoine parcours Chargé d'affaires Entreprises en Banque (Alternance) - 5504088AL - 2026/2027

Responsable Pédagogique : Jean-Baptiste CARTIER

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
03	UE1 - Expertises financement	Expertises financement	06300771	40		6	60	60	120
	UE2 - Expertises financières	Expertises financières	06300772	40		6	60	60	120
	UE3 - Expertises commerciales - La conduite de la relation client-entreprise	Expertises commerciales - La conduite de la relation client-entreprise	06320215	40		6	60	60	120
	UE4 - Expertises fiscales	Expertises fiscales	06300773	40		6	60	60	120
	UE5 - Cours Elearning (1 cours*) + cours spécialité (1 cours**)	Expertise transmission du patrimoine professionnel**	06300774	20		3	30	30	60
		Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR©)*	06290821	20		3	30	30	60
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	99040380		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020479		12				
		Tutorat individuel	99020480		3				
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		200		30	300	300	600
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		200	50	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
04	UE1 - Expertise dossiers spécialisés	Expertise dossiers spécialisés	06300755	40		6	60	60	120
	UE2 - Expertises marchés financiers	Expertises marchés financiers	06300756	40		6	60	60	120
	UE3 - Expertise épargne retraite assurance prévoyance	Expertise épargne retraite assurance prévoyance	06300757	20		3	30	30	60
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études	06300775	22		3	30	30	60
		Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40
	UE5 - Professionnalisation	Projets de groupe	99040381		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020481		12				
		Tutorat individuel	99020482		7				
	UE6 - Stage et mémoire	Mémoire (75%) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06290758			8	120	40	160
		Méthodologie du mémoire (2h mention)	06300758	2					
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06300779	2					
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011097			2	40		40
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		144		30	360	240	600
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		144	54	30	360	240	600

Master 2 mention Gestion de Patrimoine parcours Conformité Bancaire et Contrôle Interne des Risques (Alternance) - 5504087AL - 2026/2027

Responsable Pédagogique : Jean-Baptiste CARTIER

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
03	UE1 - Expertises juridiques de la banque	Expertises juridiques de la banque: droit des affaires	06300781	40		5	50	50	100
	UE2 - Expertises sur le cadre législatif et réglementaire de la conformité	Expertises sur le cadre legislatif et réglementaire de la conformité	06300782	40		5	50	50	100
	UE3 - Expertises commerciales - la conduite de la relation client	Expertises commerciales - la conduite de la relation client	06300783	40		5	50	50	100
	UE4 - Expertises pour mener des actions de prévention du risque de non-conformité en étbts financiers	Expertises pour mener des actions de prévention du risque de non-conformité dans les établissements financiers	06300784	40		5	50	50	100
	UE5 - Cours Elearning (1 cours*) + cours spécialité (1 cours**)	Expertise pour piloter la prévention du risque de non-conformité dans les établissements financiers**	06300785	20		3	30	30	60
		Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR©)*	06290821	20		2	20	20	40
	UE5bis - Expertises pour mettre en oeuvre le contrôle permanent dans les établissements financiers	Expertises pour mettre en œuvre le contrôle permanent dans les établissements financiers	06300786	40		5	50	50	100
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	99040403		20				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020521		12				
		Tutorat individuel	99020522		3				
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		240		30	300	300	600
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		240	35	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
04	UE1 - Expertise pour piloter le dispositif de contrôle permanent dans les établissements financiers	Expertise pour piloter le dispositif de contrôle permanent dans les établissements financiers	06300787	40		4	40	40	80
	UE2 - Expertises marchés financiers	Expertises marchés financiers	06300788	40		4	40	40	80
	UE3 - Expertise pour appliquer le cadre normatif de conformité	Expertise pour appliquer le cadre normatif de conformité	06300789	32		3	30	30	60
	UE3bis - Expertises pour effectuer le reporting de conformité pour un établissement financier	Expertises pour effectuer le reporting de conformité pour un établissement financier	06300790	40		4	40	40	80
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études	06300791	22		3	30	30	60
		Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40
	UE5 - Professionnalisation	Projets de groupe	99040404		20				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020523		12				
		Tutorat individuel	99020524		7				
	UE6 - Stage et mémoire	Mémoire (75%) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06290818			8	120	40	160
		Méthodologie du mémoire (2h mention)	06300758	2					
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06290817	2					
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011115			2	40		40
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		196		30	360	240	600
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		196	39	30	360	240	600

SCHOOL OF MANAGEMENT iaelyon — UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Planning d'alternance Master 2 ans - Mention Gestion de Patrimoine
Promotion 2026/2028

Formation du 07/09/2026 au 06/09/2028
Durée : 910 h

Master 1 Gestion de Patrimoine - Gestion de Patrimoine et Banque (alternance) - 2026/2027

Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.
1 M 36	1 J	1 D Férié	1 M	1 V Férié	1 L 5	1 L 9	1 J	1 S Férié	1 M	1 J	1 D	1 M
2 M	2 V	2 L 45	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D 18	2 M	2 V	2 L 31	2 J
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M	3 V Rentrée M2
4 V	4 D	4 M	4 V	4 L Sém. In 1	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 S
5 S	5 L 41	5 J	5 S	5 M Sém. Inter	5 V	5 V	5 L 14	5 M	5 S	5 L 27	5 J	5 D
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M Sém. Inter	6 S	6 S	6 M	6 J Férié	6 D	6 M	6 V	6 L 36
7 L Rentrée 37	7 M	7 S	7 L 50	7 J Sém. Inter	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L 23	7 M	7 S	7 M
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V Sém. Inter	8 L 6	8 L 10	8 J	8 S Férié	8 M	8 J	8 D	8 M
9 M	9 V	9 L 46	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L 32	9 J
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L 19	10 J	10 S	10 M	10 V
11 V	11 D	11 M Férié	11 V	11 L Sém. In 2	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	11 S
12 S	12 L 42	12 J	12 S	12 M Sém. Inter	12 V	12 V	12 L 15	12 M	12 S	12 L 28	12 J	12 D
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M Sém. Inter	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V	13 L 37
14 L week up 38	14 M	14 S	14 L EXAM 51	14 J Sém. Inter	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L 24	14 M Férié	14 S	14 M
15 M week up	15 J	15 D	15 M	15 V Sém. Inter	15 L 7	15 L 11	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D Férié	15 M
16 M week up	16 V	16 L 47	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L 33	16 J
17 J week up	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L 20	17 J	17 S	17 M	17 V
18 V week up	18 D	18 M	18 V	18 L 3	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	18 S
19 S	19 L 43	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L 16	19 M	19 S	19 L 29	19 J	19 D
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V	20 L 38
21 L 39	21 M	21 S	21 L 52	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L S 25	21 M	21 S	21 M
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L 8	22 L 12	22 J	22 S	22 M S	22 J	22 D	22 M
23 M	23 V	23 L 48	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M S	23 V	23 L 34	23 J
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L 21	24 J S	24 S	24 M	24 V
25 V	25 D	25 M	25 V Férié	25 L 4	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V S	25 D	25 M	25 S
26 S	26 L 44	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V EXAM	26 L 17	26 M	26 S	26 L 30	26 J	26 D
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V	27 L 39
28 L 40	28 M	28 S	28 L 53	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L 26	28 M	28 S	28 M
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V		29 L Férié 13	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M
30 M	30 V	30 L 49	30 M	30 S		30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L 35	30 J
	31 S		31 J	31 D		31 M		31 L 22		31 S	31 M	

Rentrée
semaine iaelyon
semaine entreprise
Jour Férié

Evenements Iaelyon
S Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise
Examen, week up
Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
Du 6 au 8 ou du 11 au 13 janvier 2027
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

Master 2 Gestion de Patrimoine (Alternance) - 2027/2028 - Prévisionnel

Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.
1 M 35	1 V	1 L Férié	1 M	1 S Férié	1 M 5	1 M 9	1 S	1 L Férié	1 J	1 S	1 M	1 V 35
2 J	2 S	2 M 44	2 J	2 D	2 M	2 J	2 D	2 M 18	2 V	2 D	2 M 31	2 S
3 V R - M2	3 D	3 M	3 V	3 L Sém. Inter	3 J	3 V	3 L	3 M	3 S	3 L	3 J	3 D
4 S	4 L	4 J	4 S	4 M Sém. Int 1	4 V	4 S	4 M	4 J	4 D	4 M	4 V	4 L S
5 D 40	5 M	5 V	5 D	5 M Sém. Inter	5 S	5 D	5 M 14	5 V	5 L	5 M 27	5 S	5 M S
6 L	6 M	6 S	6 L	6 J Sém. Inter	6 D	6 L	6 J	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M S 36
7 M 36	7 J	7 D	7 M 49	7 V Sém. Inter	7 L	7 M	7 V	7 D	7 M 23	7 V	7 L	7 J
8 M	8 V	8 L	8 M	8 S	8 M 6	8 M 10	8 S	8 L Férié	8 J	8 S	8 M	8 V
9 J	9 S	9 M 45	9 J	9 D	9 M	9 J	9 D	9 M	9 V	9 D	9 M 32	9 S
10 V	10 D	10 M	10 V	10 L Sém. Inter	10 J	10 V	10 L	10 M 19	10 S	10 L	10 J	10 D
11 S	11 L	11 J Férié	11 S	11 M Sém. Int 2	11 V	11 S	11 M	11 J	11 D	11 M	11 V	11 L
12 D 41	12 M	12 V	12 D	12 M Sém. Inter	12 S	12 D	12 M 15	12 V	12 L	12 M 28	12 S	12 M
13 L	13 M	13 S	13 L	13 J Sém. Inter	13 D	13 L	13 J	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M 37
14 M 37	14 J	14 D	14 M 50	14 V Sém. Inter	14 L	14 M	14 V	14 D	14 M 24	14 V Férié	14 L	14 J
15 M	15 V	15 L	15 M	15 S	15 M 7	15 M 11	15 S	15 L Férié	15 J	15 S	15 M Férié	15 V
16 J	16 S	16 M 46	16 J	16 D	16 M	16 J	16 D	16 M	16 V	16 D	16 M 33	16 S
17 V	17 D	17 M	17 V	17 L Férié	17 J	17 V	17 L Férié	17 M 20	17 S	17 L	17 J	17 D
18 S	18 L	18 J	18 S	18 M 3	18 V	18 S	18 M	18 J	18 D	18 M	18 V	18 L
19 D 42	19 M	19 V	19 D	19 M	19 S	19 D	19 M 16	19 V	19 L	19 M 29	19 S	19 M
20 L	20 M	20 S	20 L	20 J	20 D	20 L	20 J	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M 38
21 M 38	21 J	21 D	21 M 51	21 V	21 L	21 M	21 V	21 D	21 M 25	21 V	21 L	21 J
22 M	22 V	22 L	22 M	22 S	22 M 8	22 M 12	22 S	22 L	22 J	22 S	22 M	22 V
23 J	23 S	23 M 47	23 J	23 D	23 M	23 J	23 D	23 M	23 V	23 D	23 M 34	23 S
24 V	24 D	24 M	24 V	24 L	24 J	24 V	24 L	24 M 21	24 S	24 L	24 J	24 D
25 S	25 L	25 J	25 S Férié	25 M 4	25 V	25 S	25 M	25 J Férié	25 D	25 M	25 V	25 L
26 D 43	26 M	26 V	26 D	26 M	26 S	26 D	26 M 17	26 V	26 L	26 M 30	26 S	26 M
27 L	27 M	27 S	27 L	27 J	27 D	27 L	27 J	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M 39
28 M 39	28 J	28 D	28 M 52	28 V	28 L	28 M	28 V	28 D	28 M 26	28 V	28 L	28 J
29 M	29 V	29 L	29 M	29 S	29 M	29 M 13	29 S	29 L	29 J	29 S	29 M	29 V
30 J	30 S	30 M 48	30 J	30 D		30 J	30 D	30 M	30 V	30 D	30 M 35	30 S
	31 D		31 V	31 L		31 V		31 M 22		31 L	31 J	1 D

R Rentrée
semaine iaelyon
semaine entreprise
Jour Férié

Evenements Iaelyon
S Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise
Examen, week up
Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
Du 5 au 7 ou du 10 au 12 janvier 2028 à valider
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Planning d'alternance Master 2 ans - Mention Gestion de Patrimoine
Promotion 2026/2028

Formation du 07/09/2026 au 06/09/2028
Durée : 910 h

Master 1 Gestion de Patrimoine - Gestion de Patrimoine et Banque (alternance) - 2026/2027

Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août			Sept.		
1	M	36	1	J		1	D	Férié	1	M		1	V	Férié	1	L	5	1	L	9	1	J		1	S	Férié	1	M		1	J		1	D		1	M	
2	M		2	V		2	L	45	2	M		2	S		2	M		2	M		2	V		2	D	18	2	M		2	V		2	L	31	2	J	
3	J		3	S		3	M		3	J		3	D		3	M		3	M		3	S		3	L		3	J		3	S		3	M		3	V	Rentrée M2
4	V		4	D		4	M		4	V		4	L	Sém. In 1	4	J		4	J		4	D		4	M		4	V		4	D		4	M		4	S	
5	S		5	L	41	5	J		5	S		5	M	Sém. Inter	5	V		5	V		5	L	14	5	M		5	S		5	L	27	5	J		5	D	
6	D		6	M		6	V		6	D		6	M	Sém. Inter	6	S		6	S		6	M		6	J	Férié	6	D		6	M		6	V		6	L	36
7	L	Rentrée 37	7	M		7	S		7	L	50	7	J	Sém. Inter	7	D		7	D		7	M		7	V		7	L	23	7	M		7	S		7	M	
8	M		8	J		8	D		8	M		8	V	Sém. Inter	8	L	6	8	L	10	8	J		8	S	Férié	8	M		8	J		8	D		8	M	
9	M		9	V		9	L	46	9	M		9	S		9	M		9	M		9	V		9	D		9	M		9	V		9	L	32	9	J	
10	J		10	S		10	M		10	J		10	D		10	M		10	M		10	S		10	L	19	10	J		10	S		10	M		10	V	
11	V		11	D		11	M	Férié	11	V		11	L	Sém. In 2	11	J		11	J		11	D		11	M		11	V		11	D		11	M		11	S	
12	S		12	L	42	12	J		12	S		12	M	Sém. Inter	12	V		12	V		12	L	15	12	M		12	S		12	L	28	12	J		12	D	
13	D		13	M		13	V		13	D		13	M	Sém. Inter	13	S		13	S		13	M		13	J		13	D		13	M		13	V		13	L	37
14	L	week up 38	14	M		14	S		14	L	EXAM 51	14	J	Sém. Inter	14	D		14	D		14	M		14	V		14	L	24	14	M	Férié	14	S		14	M	
15	M	week up	15	J		15	D		15	M		15	V	Sém. Inter	15	L	7	15	L	11	15	J		15	S		15	M		15	J		15	D	Férié	15	M	
16	M	week up	16	V		16	L	47	16	M		16	S		16	M		16	M		16	V		16	D		16	M		16	V		16	L	33	16	J	
17	J	week up	17	S		17	M		17	J		17	D		17	M		17	M		17	S		17	L	20	17	J		17	S		17	M		17	V	
18	V	week up	18	D		18	M		18	V		18	L	3	18	J		18	J		18	D		18	M		18	V		18	D		18	M		18	S	
19	S		19	L	43	19	J		19	S		19	M		19	V		19	V		19	L	16	19	M		19	S		19	L	29	19	J		19	D	
20	D		20	M		20	V		20	D		20	M		20	S		20	S		20	M		20	J		20	D		20	M		20	V		20	L	38
21	L	39	21	M		21	S		21	L	52	21	J		21	D		21	D		21	M		21	V		21	L	S 25	21	M		21	S		21	M	
22	M		22	J		22	D		22	M		22	V		22	L	8	22	L	12	22	J		22	S		22	M	S	22	J		22	D		22	M	
23	M		23	V		23	L	48	23	M		23	S		23	M		23	M		23	V		23	D		23	M	S	23	V		23	L	34	23	J	
24	J		24	S		24	M		24	J		24	D		24	M		24	M		24	S		24	L	21	24	J	S	24	S		24	M		24	V	
25	V		25	D		25	M		25	V	Férié	25	L	4	25	J		25	J		25	D		25	M		25	V	S	25	D		25	M		25	S	
26	S		26	L	44	26	J		26	S		26	M		26	V		26	V	EXAM	26	L	17	26	M		26	S		26	L	30	26	J		26	D	
27	D		27	M		27	V		27	D		27	M		27	S		27	S		27	M		27	J		27	D		27	M		27	V		27	L	39
28	L	40	28	M		28	S		28	L	53	28	J		28	D		28	D		28	M		28	V		28	L	26	28	M		28	S		28	M	
29	M		29	J		29	D		29	M		29	V					29	L	Férié 13	29	J		29	S		29	M		29	J		29	D		29	M	
30	M		30	V		30	L	49	30	M		30	S					30	M		30	V		30	D		30	M		30	V		30	L	35	30	J	
			31	S					31	J		31	D					31	M					31	L	22				31	S		31	M				

Rentrée
semaine iaelyon
semaine entreprise
Jour Férié

Evenements iaelyon

S Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise
Examen, week up

Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
du 6 au 8 ou du 11 au 13 janvier 2027
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

Master 2 Gestion de Patrimoine - Chargé d'affaires Entreprises en Banque (Alternance) - 2027/2028 - Prévisionnel

Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août			Sept.		
1	M	35	1	V		1	L	Férié	1	M		1	S		1	M	5	1	M	9	1	S		1	L	Férié	1	J		1	S		1	M		1	V	35
2	J		2	S		2	M	44	2	J		2	D		2	M		2	J		2	D		2	M	18	2	V		2	D		2	M	31	2	S	
3	V	R - M2	3	D		3	M		3	V		3	L	Sém. Inter	3	J		3	V		3	L		3	M		3	S		3	L		3	J		3	D	
4	S		4	L		4	J		4	S		4	M	Sém. Int 1	4	V		4	S		4	M		4	J		4	D		4	M		4	V		4	L	S
5	D		5	M	40	5	V		5	D		5	M	Sém. Inter	5	S		5	D		5	M	14	5	V		5	L	23	5	M	27	5	S		5	M	S
6	L		6	M		6	S		6	L		6	J	Sém. Inter	6	D		6	L		6	J		6	S		6	M		6	J		6	D		6	M	S 36
7	M	36	7	J		7	D		7	M	49	7	V	Sém. Inter	7	L		7	M		7	V		7	D		7	M		7	V		7	L		7	J	
8	M		8	V		8	L		8	M		8	S		8	M	6	8	M	10	8	S		8	L	Férié	8	J		8	S		8	M		8	V	
9	J		9	S		9	M	45	9	J		9	D		9	M		9	J		9	D		9	M		9	V		9	D		9	M	32	9	S	
10	V		10	D		10	M		10	V		10	L	Sém. Inter	10	J		10	V		10	L		10	M	19	10	S		10	L		10	J		10	D	
11	S		11	L		11	J	Férié	11	S		11	M	Sém. Int 2	11	V		11	S		11	M		11	J		11	D		11	M		11	V		11	L	
12	D		12	M	41	12	V		12	D		12	M	Sém. Inter	12	S		12	D		12	M	15	12	V		12	L		12	M	28	12	S		12	M	
13	L		13	M		13	S		13	L		13	J	Sém. Inter	13	D		13	L		13	J		13	S		13	M		13	J		13	D		13	M	37
14	M	37	14	J		14	D		14	M	50	14	V	Sém. Inter	14	L		14	M		14	V		14	D		14	M	24	14	V	Férié	14	L		14	J	
15	M		15	V		15	L		15	M		15	S		15	M	7	15	M	11	15	S		15	L	Férié	15	J		15	S		15	M	Férié	15	V	
16	J		16	S		16	M	46	16	J		16	D		16	M		16	J		16	D		16	M		16	V		16	D		16	M	33	16	S	
17	V		17	D		17	M		17	V		17	L		17	J		17	V		17	L	Férié	17	M	20	17	S		17	L		17	J		17	D	
18	S		18	L		18	J		18	S		18	M	3	18	V		18	S		18	M		18	J		18	D		18	M		18	V		18	L	
19	D		19	M	42	19	V		19	D		19	M		19	S		19	D		19	M	16	19	V		19	L		19	M	29	19	S		19	M	
20	L		20	M		20	S		20	L		20	J		20	D		20	L		20	J		20	S		20	M		20	M		20	D		20	M	38
21	M	38	21	J		21	D		21	M	51	21	V		21	L		21	M		21	V		21	D		21	M	25	21	V		21	L		21	J	
22	M		22	V		22	L		22	M		22	S		22	M	8	22	M	12	22	S		22	L		22	J		22	S		22	M		22	V	
23	J		23	S		23	M	47	23	J		23	D		23	M		23	J		23	D		23	M		23	V		23	D		23	M	34	23	S	
24	V		24	D		24	M		24	V		24	L		24	J		24	V		24	L		24	M	21	24	S		24	L		24	J		24	D	
25	S		25	L		25	J		25	S		25	M	4	25	V		25	S		25	M		25	J	Férié	25	D		25	M		25	V		25	L	
26	D		26	M	43	26	V		26	D		26	M		26	S		26	D		26	M	17	26	V		26	L		26	M	30	26	S		26	M	
27	L		27	M		27	S		27	L		27	J		27	D		27	L		27	J		27	S		27	M		27	J		27	D		27	M	39
28	M	39	28	J		28	D		28	M	52	28	V		28	L		28	M		28	V		28	D		28	M	26	28	V		28	L		28	J	
29	M		29	V		29	L		29	M		29	S		29	M		29	M	13	29	S		29	L		29	J		29	S		29	M		29	V	
30	J		30	S		30	M	48	30	J		30	D					30	J		30	D		30	M		30	V		30	D		30	M	35	30	S	
			31	D					31	V		31	L					31	V					31	M	22				31	L		31	J		1	D	

R Rentrée
semaine iaelyon
semaine entreprise
Jour Férié

Evenements iaelyon

S Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise
Examen, week up

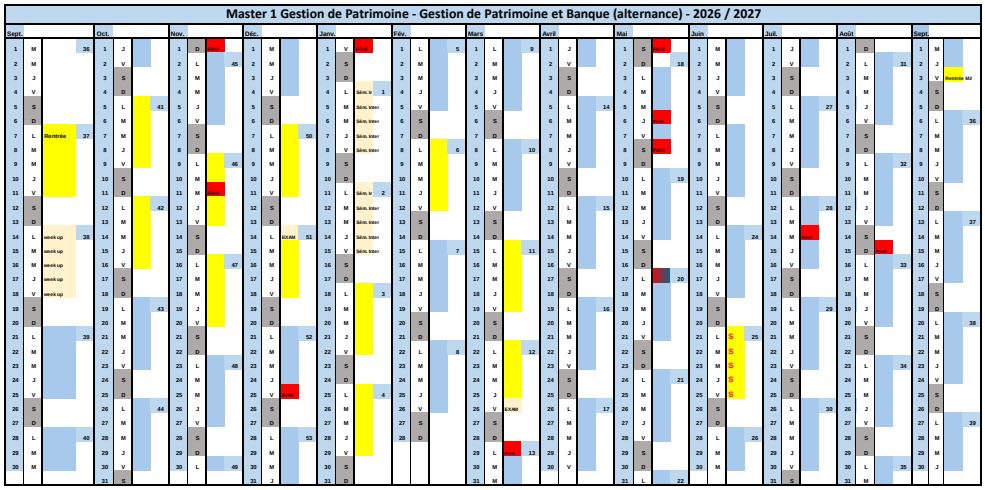
Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
du 5 au 7 ou du 10 au 12 janvier 2028
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon
UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Planning d'Alternance Master 2 ans Mention Gestion de Patrimoine et Banque
Promotion 2026 / 2028

Formation du 07/09/2026 au 01/09/2028
Durée : 972 heures

Master 1 Gestion de Patrimoine - Gestion de Patrimoine et Banque (alternance) - 2026 / 2027



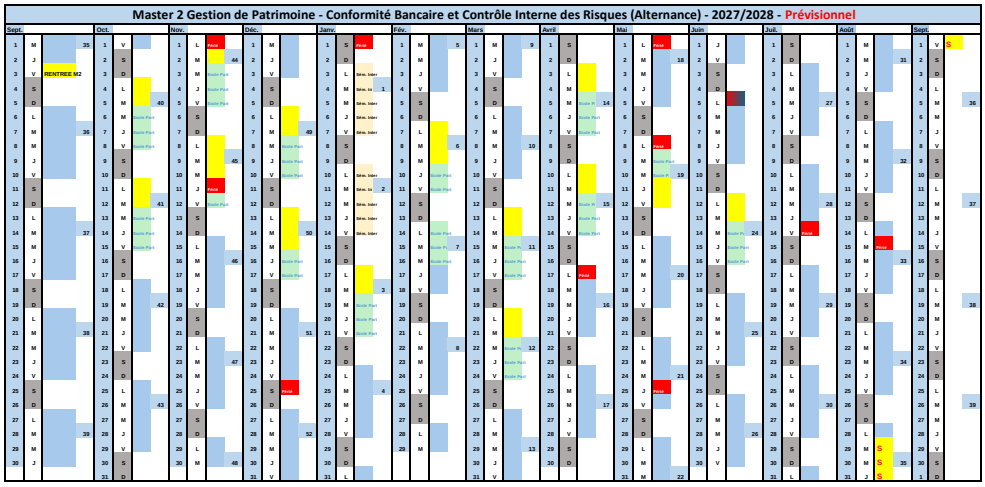
Rentrée
semaine iaelyon
semaine entreprise
Jour Férié
Férié ou non selon convention collective ou accord de branche

Evenements à venir

S Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise
Examen, week up

Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
du 6 au 8 ou du 11 au 13 janvier 2027
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

Master 2 Gestion de Patrimoine - Conformité Bancaire et Contrôle Interne des Risques (Alternance) - 2027/2028 - Prévisionnel



Rentrée
semaine iaelyon
école partenaire - ES BANQUE
semaine entreprise
Jour Férié
Férié ou non selon convention collective ou accord de branche

Evenements à venir

S Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise
Examen, week up

Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
du 6 au 8 ou du 11 au 13 janvier 2027
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Planning d'alternance
Année 2026 / 2027

Formation du 04/09/2026 au 03/09/2027

Durée : 448 heures

Master 2 Gestion de Patrimoine - Gestion de Patrimoine (Alternance)

Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août			Sept.		
1	M	36	1	J	entrepris	1	D	Férié	1	M	entrepris	1	V	Férié	1	L	entrepris 5	1	L	entrepris 9	1	J	entrepris	1	S	Férié	1	M	entrepris	1	J	entrepris	1	D		1	M	SOUTENANCES
2	M		2	V	entrepris	2	L	45	2	M	entrepris	2	S		2	M	entrepris	2	M	entrepris	2	V	entrepris	2	D	18	2	M	entrepris	2	V	entrepris	2	L	entrepris 31	2	J	SOUTEN 35
3	J		3	S		3	M		3	J	entrepris	3	D		3	M	entrepris	3	M	entrepris	3	S		3	L	entrepris	3	J	entrepris	3	S		3	M	entrepris	3	V	SOUTENANCES
4	V	RENTREE	4	D		4	M		4	V	entrepris	4	L	Sém. I 1	4	J	entrepris	4	J	entrepris	4	D		4	M	entrepris	4	V	entrepris	4	D		4	M	entrepris	4	S	
5	S		5	L	41	5	J		5	S		5	M	Sém. Inter	5	V	entrepris	5	V	entrepris	5	L	14	5	M	entrepris	5	S		5	L	entrepris 27	5	J	entrepris	5	D	
6	D		6	M		6	V		6	D		6	M	Sém. Inter	6	S		6	S		6	M		6	J	Férié	6	D		6	M	entrepris	6	V	entrepris	6	L	
7	L	entrepris 37	7	M		7	S		7	L	50	7	J	Sém. Inter	7	D		7	D		7	M		7	V	entrepris	7	L	entrepris 23	7	M	entrepris	7	S		7	M	
8	M	entrepris	8	J		8	D		8	M		8	V	Sém. Inter	8	L	6	8	L	entrepris 10	8	J		8	S	Férié	8	M	entrepris	8	J	entrepris	8	D		8	M	
9	M	entrepris	9	V		9	L	46	9	M		9	S		9	M		9	M	entrepris	9	V		9	D		9	M	entrepris	9	V	entrepris	9	L	entrepris 32	9	J	36
10	J	entrepris	10	S		10	M		10	J		10	D		10	M		10	M	entrepris	10	S		10	L	19	10	J	entrepris	10	S		10	M	entrepris	10	V	
11	V	entrepris	11	D		11	M	Férié	11	V		11	L	Sém. I 2	11	J		11	J	entrepris	11	D		11	M		11	V	entrepris	11	D		11	M	entrepris	11	S	
12	S		12	L	42	12	J		12	S		12	M	Sém. Inter	12	V		12	V	entrepris	12	L	entrepris 15	12	M		12	S		12	L	entrepris 28	12	J	entrepris	12	D	
13	D		13	M		13	V		13	D		13	M	Sém. Inter	13	S		13	S		13	M	entrepris	13	J		13	D		13	M	entrepris	13	V	entrepris	13	L	
14	L	entrepris 38	14	M		14	S		14	L	51	14	J	Sém. Inter	14	D		14	D		14	M	entrepris	14	V		14	L	24	14	M	Férié	14	S		14	M	
15	M	entrepris	15	J		15	D		15	M		15	V	Sém. Inter	15	L	entrepris 7	15	L	11	15	J	entrepris	15	S		15	M		15	J	entrepris	15	D	Férié	15	M	
16	M	entrepris	16	V		16	L	entrepris 47	16	M		16	S		16	M	entrepris	16	M		16	V	entrepris	16	D		16	M		16	V	entrepris	16	L	entrepris 33	16	J	37
17	J	entrepris	17	S		17	M	entrepris	17	J		17	D		17	M	entrepris	17	M		17	S		17	L	20	17	J		17	S		17	M	entrepris	17	V	
18	V	entrepris	18	D		18	M	entrepris	18	V		18	L	3	18	J	entrepris	18	J		18	D		18	M	entrepris	18	V		18	D		18	M	entrepris	18	S	
19	S		19	L	entrepris 43	19	J	entrepris	19	S		19	M		19	V	entrepris	19	V		19	L	entrepris 16	19	M	entrepris	19	S		19	L	entrepris 29	19	J	entrepris	19	D	
20	D		20	M	entrepris	20	V	entrepris	20	D		20	M		20	S		20	S		20	M	entrepris	20	J	entrepris	20	D		20	M	entrepris	20	V	entrepris	20	L	
21	L	entrepris 39	21	M	entrepris	21	S		21	L	entrepris 52	21	J		21	D		21	D		21	M	entrepris	21	V	entrepris	21	L	entrepris 25	21	M	entrepris	21	S		21	M	
22	M	entrepris	22	J	entrepris	22	D		22	M	entrepris	22	V		22	L	entrepris 8	22	L	12	22	J	entrepris	22	S		22	M	entrepris	22	J	entrepris	22	D		22	M	
23	M	entrepris	23	V	entrepris	23	L	entrepris 48	23	M	entrepris	23	S		23	M	entrepris	23	M		23	V	entrepris	23	D		23	M	entrepris	23	V	entrepris	23	L	entrepris 34	23	J	38
24	J	entrepris	24	S		24	M	entrepris	24	J	entrepris	24	D		24	M	entrepris	24	M		24	S		24	L	entrepris 21	24	J	entrepris	24	S		24	M	entrepris	24	V	
25	V	entrepris	25	D		25	M	entrepris	25	V	Férié	25	L	entrepris 4	25	J	entrepris	25	J		25	D		25	M	entrepris	25	V	entrepris	25	D		25	M	entrepris	25	S	
26	S		26	L	entrepris 44	26	J	entrepris	26	S		26	M	entrepris	26	V	entrepris	26	V		26	L	entrepris 17	26	M	entrepris	26	S		26	L	entrepris 30	26	J	entrepris	26	D	
27	D		27	M	entrepris	27	V	entrepris	27	D		27	M	entrepris	27	S		27	S		27	M	entrepris	27	J	entrepris	27	D		27	M	entrepris	27	V	entrepris	27	L	
28	L	entrepris 40	28	M	entrepris	28	S		28	L	entrepris 53	28	J	entrepris	28	D		28	D		28	M	entrepris	28	V	entrepris	28	L	entrepris 26	28	M	entrepris	28	S		28	M	
29	M	entrepris	29	J	entrepris	29	D		29	M	entrepris	29	V	entrepris				29	L	Férié 13	29	J	entrepris	29	S		29	M	entrepris	29	J	entrepris	29	D		29	M	
30	M	entrepris	30	V	entrepris	30	L	entrepris 49	30	M	entrepris	30	S					30	M	entrepris	30	V	entrepris	30	D		30	M	entrepris	30	V	entrepris	30	L	SOUTEN 35	30	J	39
			31	S					31	J	entrepris	31	D					31	M	entrepris				31	L	entrepris 22				31	S		31	M	SOUTENANCES	1	V	

Rentrée
semaine entreprise
semaine iaelyon
Jour Férié
Férié ou non selon convention collective ou accord de branche

Evenements iaelyon
Examen, week up
Soutenances : sur une demi journé, le reste du temps en entreprise
Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
du 6 au 8 ou du 11au 13 janvier 2027
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Planning d'alternance
Année 2026 / 2027

Formation du 04/09/2026 au 03/09/2027

Durée : 448 heures

Master 2 Chargé d'Affaires Entreprises en Banque (CAEB) (Alternance)

Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août			Sept.		
1	M		1	J	entrepris	1	D	Férié	1	M	entrepris	1	V	Férié	1	L	entrepris 5	1	L	entrepris 9	1	J	entrepris	1	S	Férié	1	M	entrepris	1	J	entrepris	1	D		1	M	SOUTENANCES
2	M		2	V	entrepris	2	L		2	M	entrepris	2	S		2	M	entrepris	2	M	entrepris	2	V	entrepris	2	D	18	2	M	entrepris	2	V	entrepris	2	L	entrepris 31	2	J	SOUTEN 35
3	J		3	S	entrepris	3	M		3	J	entrepris	3	D		3	M	entrepris	3	M	entrepris	3	S		3	L	entrepris	3	J	entrepris	3	S		3	M	entrepris	3	V	SOUTENANCES
4	V	RENTREE	4	D	entrepris	4	M		4	V	entrepris	4	L	Sém. I 1	4	J	entrepris	4	J	entrepris	4	D		4	M	entrepris	4	V	entrepris	4	D		4	M	entrepris	4	S	
5	S		5	L	41	5	J		5	S		5	M	Sém. Inter	5	V	entrepris	5	V	entrepris	5	L	14	5	M	entrepris	5	S		5	L	entrepris 27	5	J	entrepris	5	D	
6	D		6	M	entrepris	6	V		6	D		6	M	Sém. Inter	6	S		6	S		6	M	entrepris	6	J	Férié	6	D		6	M	entrepris	6	V	entrepris	6	L	
7	L	entrepris 37	7	M	entrepris	7	S		7	L	50	7	J	Sém. Inter	7	D		7	D		7	M		7	V	entrepris	7	L	entrepris 23	7	M	entrepris	7	S		7	M	
8	M	entrepris	8	J	entrepris	8	D		8	M		8	V	Sém. Inter	8	L	6	8	L	entrepris 10	8	J		8	S	Férié	8	M	entrepris	8	J	entrepris	8	D		8	M	
9	M	entrepris	9	V	entrepris	9	L	46	9	M		9	S		9	M		9	M	entrepris	9	V		9	D		9	M	entrepris	9	V	entrepris	9	L	entrepris 32	9	J	36
10	J	entrepris	10	S	entrepris	10	M		10	J		10	D		10	M		10	M	entrepris	10	S		10	L	19	10	J	entrepris	10	S		10	M	entrepris	10	V	
11	V	entrepris	11	D	entrepris	11	M	Férié	11	V		11	L	Sém. I 2	11	J		11	J	entrepris	11	D		11	M		11	V	entrepris	11	D		11	M	entrepris	11	S	
12	S		12	L	42	12	J		12	S		12	M	Sém. Inter	12	V		12	V	entrepris	12	L	entrepris 15	12	M		12	S		12	L	entrepris 28	12	J	entrepris	12	D	
13	D		13	M		13	V		13	D		13	M	Sém. Inter	13	S		13	S		13	M	entrepris	13	J		13	D		13	M	entrepris	13	V	entrepris	13	L	
14	L	entrepris 38	14	M		14	S		14	L	51	14	J	Sém. Inter	14	D		14	D		14	M	entrepris	14	V		14	L	24	14	M	Férié	14	S		14	M	
15	M	entrepris	15	J		15	D		15	M		15	V	Sém. Inter	15	L	entrepris 7	15	L	11	15	J	entrepris	15	S		15	M		15	J	entrepris	15	D	Férié	15	M	
16	M	entrepris	16	V		16	L	entrepris 47	16	M		16	S		16	M	entrepris	16	M		16	V	entrepris	16	D		16	M		16	V	entrepris	16	L	entrepris 33	16	J	37
17	J	entrepris	17	S		17	M	entrepris	17	J		17	D		17	M	entrepris	17	M		17	S		17	L	20	17	J		17	S		17	M	entrepris	17	V	
18	V	entrepris	18	D		18	M	entrepris	18	V		18	L	3	18	J	entrepris	18	J		18	D		18	M	entrepris	18	V		18	D		18	M	entrepris	18	S	
19	S		19	L	entrepris 43	19	J	entrepris	19	S		19	M		19	V	entrepris	19	V		19	L	entrepris 16	19	M	entrepris	19	S		19	L	entrepris 29	19	J	entrepris	19	D	
20	D		20	M	entrepris	20	V	entrepris	20	D		20	M		20	S		20	S		20	M	entrepris	20	J	entrepris	20	D		20	M	entrepris	20	V	entrepris	20	L	
21	L	entrepris 39	21	M	entrepris	21	S		21	L	entrepris 52	21	J		21	D		21	D		21	M	entrepris	21	V	entrepris	21	L	entrepris 25	21	M	entrepris	21	S		21	M	
22	M	entrepris	22	J	entrepris	22	D		22	M	entrepris	22	V		22	L	entrepris 8	22	L	12	22	J	entrepris	22	S		22	M	entrepris	22	J	entrepris	22	D		22	M	
23	M	entrepris	23	V	entrepris	23	L	entrepris 48	23	M	entrepris	23	S		23	M	entrepris	23	M		23	V	entrepris	23	D		23	M	entrepris	23	V	entrepris	23	L	entrepris 34	23	J	38
24	J	entrepris	24	S		24	M	entrepris	24	J	entrepris	24	D		24	M	entrepris	24	M		24	S		24	L	entrepris 21	24	J	entrepris	24	S		24	M	entrepris	24	V	
25	V	entrepris	25	D		25	M	entrepris	25	V	Férié	25	L	entrepris 4	25	J	entrepris	25	J		25	D		25	M	entrepris	25	V	entrepris	25	D		25	M	entrepris	25	S	
26	S		26	L	entrepris 44	26	J	entrepris	26	S		26	M	entrepris	26	V	entrepris	26	V		26	L	entrepris 17	26	M	entrepris	26	S		26	L	entrepris 30	26	J	entrepris	26	D	
27	D		27	M	entrepris	27	V	entrepris	27	D		27	M	entrepris	27	S		27	S		27	M	entrepris	27	J	entrepris	27	D		27	M	entrepris	27	V	entrepris	27	L	
28	L	entrepris 40	28	M	entrepris	28	S		28	L	entrepris 53	28	J	entrepris	28	D		28	D		28	M	entrepris	28	V	entrepris	28	L	entrepris 26	28	M	entrepris	28	S		28	M	
29	M	entrepris	29	J	entrepris	29	D		29	M	entrepris	29	V	entrepris				29	L	Férié 13	29	J	entrepris	29	S		29	M	entrepris	29	J	entrepris	29	D		29	M	
30	M	entrepris	30	V	entrepris	30	L	entrepris 49	30	M	entrepris	30	S					30	M	entrepris	30	V	entrepris	30	D		30	M	entrepris	30	V	entrepris	30	L	SOUTEN 35	30	J	39
			31	S					31	J	entrepris	31	D					31	M	entrepris				31	L	entrepris 22				31	S		31	M	SOUTENANCES	1	V	

Rentrée
semaine entreprise
semaine iaelyon
Jour Férié
Férié ou non selon convention collective ou accord de branche

Evenements iaelyon
Examen, week up
Soutenances : sur une demi journé, le reste du temps en entreprise
Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
du 6 au 8 ou du 11au 13 janvier 2027
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Planning d'alternance
Année 2026 / 2027

Formation du 04/09/2026 au 03/09/2027

Durée : 510 heures

Master 2 Gestion de Patrimoine - Conformité Bancaire et Contrôle Interne des Risques (Alternance)

Août			Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août			Sept.		
1	S		1	M	35	1	J		1	D		1	M		1	V		1	L	5	1	L	9	1	J		1	S		1	M		1	J		1	D		1	M	SOUTENANCES
2	D		2	M		2	V		2	L	44	2	M		2	S		2	M		2	M		2	V		2	D	18	2	M		2	V		2	L	31	2	J	SOUTE 35
3	L		3	J		3	S		3	M		3	J		3	D		3	M		3	M		3	S		3	L		3	J		3	S		3	M		3	V	SOUTENANCES
4	M		4	V	Rentrée	4	D		4	M	Ecole Part	4	V		4	L	Sém. In 1	4	J		4	J		4	D		4	M		4	V		4	D		4	M		4	S	
5	M		5	S		5	L	40	5	J	Ecole Part	5	S		5	M	Sém. Inter	5	V		5	V		5	L	14	5	M		5	S		5	L	27	5	J		5	D	
6	J		6	D		6	M		6	V	Ecole Part	6	D		6	M	Sém. Inter	6	S		6	S		6	M		6	J	Férié	6	D		6	M		6	V		6	L	
7	V		7	L	36	7	M	Ecole Part	7	S		7	L	49	7	J	Sém. Inter	7	D		7	D		7	M	Ecole Part	7	V		7	L	23	7	M		7	S		7	M	
8	S		8	M		8	J	Ecole Part	8	D		8	M		8	V	Sém. Inter	8	L	6	8	L	10	8	J	Ecole Part	8	S		8	M		8	J		8	D		8	M	
9	D		9	M		9	V	Ecole Part	9	L	45	9	M	Ecole Part	9	S		9	M		9	M		9	V	Ecole Part	9	D		9	M		9	V		9	L	32	9	J	36
10	L		10	J		10	S		10	M		10	J	Ecole Part	10	D		10	M		10	M		10	S		10	L	ECRITS 19	10	J		10	S		10	M		10	V	
11	M		11	V		11	D		11	M	Férié	11	V	Ecole Part	11	L	Sém. In 2	11	J	Ecole Part	11	J		11	D		11	M	ECRITS	11	V		11	D		11	M		11	S	
12	M		12	S		12	L	41	12	J	Ecole Part	12	S		12	M	Sém. Inter	12	V	Ecole Part	12	V		12	L	15	12	M		12	S		12	L	28	12	J		12	D	
13	J		13	D		13	M		13	V	Ecole Part	13	D		13	M	Sém. Inter	13	S		13	S		13	M		13	J		13	D		13	M		13	V		13	L	
14	V		14	L	37	14	M	Ecole Part	14	S		14	L	50	14	J	Sém. Inter	14	D		14	D		14	M	Ecole Part	14	V		14	L	ORAUX 24	14	M	Férié	14	S		14	M	
15	S		15	M		15	J	Ecole Part	15	D		15	M		15	V	Sém. Inter	15	L	Ecole P 7	15	L	11	15	J	Ecole Part	15	S		15	M	ORAUX	15	J		15	D		15	M	
16	D		16	M		16	V	Ecole Part	16	L	46	16	M		16	S		16	M	Ecole Part	16	M		16	V	Ecole Part	16	D		16	M		16	V		16	L	33	16	J	37
17	L		17	J		17	S		17	M		17	J	Ecole Part	17	D		17	M	Ecole Part	17	M	Ecole Part	17	S		17	L	Férié 20	17	J		17	S		17	M		17	V	
18	M		18	V		18	D		18	M		18	V	Ecole Part	18	L	3	18	J		18	J	Ecole Part	18	D		18	M		18	V		18	D		18	M		18	S	
19	M		19	S		19	L	42	19	J		19	S		19	M		19	V		19	V	Ecole Part	19	L	16	19	M		19	S		19	L	29	19	J		19	D	
20	J		20	D		20	M		20	V		20	D		20	M	Ecole Part	20	S		20	S		20	M		20	J		20	D		20	M		20	V		20	L	
21	V		21	L	38	21	M		21	S		21	L	51	21	J	Ecole Part	21	D		21	D		21	M		21	V		21	L	25	21	M		21	S		21	M	
22	S		22	M		22	J		22	D		22	M		22	V	Ecole Part	22	L	8	22	L	12	22	J		22	S		22	M		22	J		22	D		22	M	
23	D		23	M		23	V		23	L	47	23	M		23	S		23	M		23	M		23	V		23	D		23	M		23	V		23	L	34	23	J	38
24	L		24	J		24	S		24	M		24	J		24	D		24	M		24	M	Ecole Part	24	S		24	L	21	24	J		24	S		24	M		24	V	
25	M		25	V		25	D		25	M		25	V		25	L	4	25	J		25	J	Ecole Part	25	D		25	M		25	V		25	D		25	M		25	S	
26	M		26	S		26	L	43	26	J		26	S		26	M		26	V		26	V	Ecole Part	26	L	17	26	M		26	S		26	L	30	26	J		26	D	
27	J		27	D		27	M		27	V		27	D		27	M		27	S		27	S		27	M		27	J		27	D		27	M		27	V		27	L	
28	V		28	L	39	28	M		28	S		28	L	52	28	J		28	D		28	D		28	M		28	V		28	L	26	28	M		28	S		28	M	
29	S		29	M		29	J		29	D		29	M		29	V					29	L	Férié 13	29	J		29	S		29	M		29	J		29	D		29	M	
30	D		30	M		30	V		30	L	48	30	M		30	S					30	M		30	V		30	D		30	M		30	V		30	L	35	30	J	39
31	L					31	S					31	J		31	D					31	M					31	L	22				31	S		31	M	SOUTENANCES	1	V	

Rentrée
semaine iaelyon
école partenaire - ES BANQUE
semaine entreprise
Jour Férié
Férié ou non selon convention collective ou accord de

Evenements iaelyon
Examen, week up
Soutenances : sur une demi journé, le reste du temps en entreprise
Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
du 6 au 8 ou du 11au 13 janvier 2027
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaitre la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :
OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois]de https://www.openai.com/research/chatgpt

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.
Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit[1]. »

[1] Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

08 juillet 2024

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit[2]. »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire[3] allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

[2] Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Année universitaire
2025-2026

REGLEMENT D'EXAMENS
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)
ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

MASTER
Mention Gestion des ressources humaines

formation initiale

formation professionnelle

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS 3

A. Présentation de la formation 3

B. Inscription administrative 4

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game 4

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION 5

A. Assiduité 5

B. Mission de Professionnalisation 7

C. Rupture de la mission de professionnalisation : 8

D. Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle) 8

E. Discipline 8

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES 9

A. Contrôle continu intégral 9

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap 9

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation 9

D. Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche 10

E. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale) 11

F. Point de bonifications (étudiants en Formation initiale) 11

IV. OBTENTION DU DIPLOME 12

A. Capitalisation et compensation 12

B. Délibération du jury 12

V. ANNEXES 13

A. Maquettes 13

B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale) 13

C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale) 13

D. Charte Anti-plagiat 14

E. Planning d'alternance 14

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

Le master mention Gestion des Ressources Humaines est organisé sur 4 semestres indépendants et se décline en 4 parcours :

a) *Un parcours de Master 1 en formation initiale nommé :*

Parcours management des ressources humaines et organisation

- Semestre 1 : septembre à janvier
- Semestre 2 : janvier à mars
- Mission de professionnalisation : avril à juillet

b) *Un parcours de Master 1 à vocation professionnelle nommé :*

Parcours management des ressources humaines et organisation

- Semestre 1 : septembre à janvier
- Semestre 2 : février à septembre

c) *Un parcours de Master 2 en formation initiale nommé :*

Parcours Management des Ressources Humaines et Organisation

- Semestre 3 : septembre à janvier
- Semestre 4 :
    - Janvier à mars : enseignements
    - Avril à septembre : mission de professionnalisation

d) *Un parcours de Master 2 à vocation professionnelle nommé :*

Parcours Management des Ressources Humaines et Organisation

- Semestre 3 : septembre à janvier
- Semestre 4 : février à septembre

B. Inscription administrative

Cadre général

L'inscription administrative et pédagogique à l'Université est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Tous les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'Université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP).

L'ensemble des étudiants de formation initiale, de formation professionnelle et des participants de la formation continue ont 15 jours maximum pour procéder à leur inscription universitaire, à compter du jour de l'autorisation.

Etudiants admis au titre de la formation professionnelle :

Les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'une convention de formation professionnelle.

Les étudiants, quel que soit le type de contrat, ont 3 mois maximum à compter du jour de la rentrée fixée au calendrier d'alternance pour signer un contrat.

NB : Les contrats d'apprentissage peuvent débuter jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée fixée au calendrier d'alternance.
Les contrats de professionnalisation peuvent débuter jusqu'à 2 mois avant la date fixée au calendrier d'alternance.

Participants admis au titre de la formation continue :

Les participants de la formation continue sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'une convention de formation continue.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game …

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par la scolarité, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs et sur avis des enseignants concernés.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

Cadre général

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens, de projets tuteurés et de cours dispensés en Elearning.

L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant.
Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite, Elearning) l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale

Absences et Justificatifs

Toutes les absences doivent être justifiées au secrétariat puis à l'enseignant au plus tard 8 jours après le 1er jour de l'absence. La liste des justificatifs recevables est présentée en annexe.

Une absence est considérée comme non justifiée si l'une des conditions suivantes est remplie :

- le justificatif n'a pas été présenté à la scolarité sous 8 jours,
- le justificatif présenté n'est pas dans la liste des justificatifs recevables.

Au-delà de 3 absences de cours non justifiées, dans une même matière, au cours d'un même semestre, l'étudiant pourra se voir interdit d'examen par le responsable pédagogique.

Les notes de TD ne seront pas attribuées si l'étudiant cumule plus de trois absences injustifiées à la matière concernée.

Dispense d'assiduité

Conformément à la règlementation (article L. 611-11 du code l'éducation, article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019, article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014), des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement.

Les étudiants qui bénéficient de cet aménagement sont dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et cours magistraux et n'obtiennent aucune note de TD.

Les étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement des études déposent au secrétariat une demande écrite au responsable pédagogique accompagnée des pièces justificatives au plus tard 15 jours après le début des cours magistraux.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié) :

L'étudiant sous contrat d'alternance est un salarié en formation. A ce titre, il est tenu de respecter strictement le planning d'alternance qui lui est remis et n'est pas autorisé à se rendre en entreprise sur les périodes de formation.

Absences et Justificatifs

Le statut d'étudiant-salarié (apprentissage / contrat de professionnalisation/ participant de formation continue) implique l'information systématique de l'employeur, du tuteur universitaire, du CFA (pour les apprentis) et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation) et de Pôle Emploi pour les participants de FC demandeurs d'Emploi, de l'absence du participant.

Tout retard ou absence d'un alternant en formation doit être signalé à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant et doit être justifié dans le respect du code du travail au plus tard 48 heures après la 1ère heure d'absence. A défaut, toute absence sera considérée comme non justifiée et peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.
- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

Une autorisation d'absence en formation pour présence en entreprise peut être accordée à titre exceptionnel, sous réserve qu'elle soit formulée par l'entreprise comme suit, dans un délai maximum de huit jours précédents l'absence :

- La demande doit être adressée via le document de demande dédié
- La demande doit être adressée au Responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme
- La demande doit être accordée par le Responsable pédagogique du diplôme et le CFA

L'étudiant ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

B. Mission de Professionnalisation

Cadre Général

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

Lorsque le planning de cours le permet, il est laissé la possibilité au stagiaire d'allonger la durée de sa mission de professionnalisation jusqu'à 9 mois au cours de la même année universitaire et dans les conditions suivantes :

- Dans la même entreprise ou structure d'accueil : sans excéder le maximum légal de 924 heures en équivalent temps plein
- Dans une autre structure : sans excéder 9 mois en totalité, incluant les 924 heures de la mission principale de professionnalisation.
- Jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié)

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au planning d'alternance mis à disposition sur l'espace intranet étudiants.

C. Rupture de la mission de professionnalisation :

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

En cas de rupture anticipé d'une convention, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation doit être conforme au calendrier des stages mis à disposition sur l'espace intranet étudiants.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle :

En cas de rupture anticipée d'un contrat d'alternance, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation est de :

- 16 semaines en équivalent temps plein en première année de Master
- 6 mois en équivalent temps plein en deuxième année de Master

Pour les participants demandeurs d'emploi, la durée minimum est de 455 heures en équivalent temps plein.

Une rupture du contrat à l'initiative de l'alternant pour convenance personnelle avant le terme du calendrier de l'alternance annexé au présent règlement, et avant les derniers examens, entraîne automatiquement l'ajournement de l'étudiant et empêche la délivrance du diplôme.

D. Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle)

Lors des séances de projets de groupes, sauf demande expresse du responsable pédagogique, les étudiants choisissent librement le lieu où ils préparent et réalisent ces projets (télétravail, bibliothèque, université, salle de travail ou de coworking ou tout autre endroit extra muros). L'assiduité aux projets de groupe est obligatoire.

E. Discipline

Conformément aux articles R. -811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin, disponible sur le site internet de l'université, a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle. Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

L'ensemble des dispositions liées au contrôle des connaissances s'appliquent également aux cours dispensés en Elearning.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiant(e)s en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiante (SSE) (Tél. : 04 78 7 8 79 83 ; Mail : sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; Mail : handicap@univ-lyon3.fr).

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle :

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.
Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-jointe)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1er : sur la mission de professionnalisation
- 2ème : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3ème : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.
Les soutenances doivent se dérouler dans la période fixée au planning d'alternance. Elles doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université, en présence du tuteur entreprise et du tuteur académique.

Lors de la soutenance, l'étudiant n'est pas autorisé à être sous contrat avec une entreprise hors alternance.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.
Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-joint)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1er : sur la mission de professionnalisation
- 2ème : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3ème : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université en présence de l'enseignant suiveur. Les dates de soutenance sont fixées par le/la Responsable pédagogique conformément aux contraintes administratives et pédagogiques du parcours.

Master 1

Les soutenances auront lieu en fin de semestre 2, à une date fixée par le/la Responsables pédagogique.
Sauf cas exceptionnel, évalué par le responsable de Master, seuls les étudiants effectuant leur mission de professionnalisation à l'étranger sont autorisés à soutenir en septembre : Soutenance avant le 5 septembre de l'année en cours.

Master 2

La date limite de soutenance doit être fixée avant le 20 septembre de l'année en cours.

E. Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche.

Les étudiants souhaitant s'engager dans un parcours doctoral de recherche en Management à l'issue du Master peuvent suivre les enseignements du parcours Méthodes de recherche en Management pendant leur formation de Master 1 et 2.

Ce parcours a pour objectif d'acquérir les compétences méthodologiques nécessaires pour envisager un doctorat en science de gestion, d'en comprendre les objectifs, les opportunités et l'environnement de la recherche dans ce domaine et enfin, de valider un projet et un mémoire de recherche.

La formation se déroulera sous la forme de quatre certificats à valider, avec la possibilité d'échelonner ces validations sur plusieurs années.

Tous les étudiants de Master 1 et 2 peuvent s'engager dans cet enseignement indépendant. Les étudiants de formation professionnelle peuvent s'engager dans cet enseignement indépendamment du contrat auquel ils sont liés.

F. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale)

Les étudiants en dispense d'assiduité ne passent que l'épreuve individuelle affectée de la totalité des crédits de la matière. Dans le cas où la matière ne comporte qu'un TD, ce dernier peut être remplacé par une épreuve individuelle ou un dossier affecté du même nombre de crédits.

G. Point de bonifications (étudiants en Formation initiale)

Des points de bonification peuvent être attribués aux étudiants engagés :

- dans un **projet collectif** : les projets collectifs doivent comporter des objectifs précis et être validés par le Responsable pédagogique du diplôme.
- dans une **activité sportive** : l'étudiant désirant faire du sport doit se présenter au début d'année universitaire au service des sports afin de se faire enregistrer pour les 2 semestres.
- Dans une **activité culturelle** : les modalités d'inscription dans les ateliers culturels seront précisées dès la rentrée universitaire par le secrétariat en charge du diplôme.
- Dans un **séminaire de sensibilisation (licences) ou d'approfondissement (masters) à l'entreprenariat** : l'étudiant désirant s'inscrire dans un séminaire sur l'entreprenariat doit se présenter au début d'année universitaire au SCUIO-IP.

Les conditions d'octroi des bonifications sont cadrées par la délibération CFVU du 8 novembre 2016 concernant le régime unifié des activités bonifiées.
L'attribution d'une bonification dépend de l'assiduité de l'étudiant, qui est contrôlée.
Tous les points supérieurs à 10/20 seront comptabilisés avec un coefficient 2 et ajoutés au total général du semestre concerné.
La note de bonification est capitalisable dans le cas d'un redoublement dans le même ou dans un autre diplôme.
La bonification est liée au semestre d'étude pour le projet collectif, les activités sportives, les ateliers culturels et les séminaires d'entreprenariat.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Titre de Maitrise

Le titre de Maitrise est accordé après obtention et validation des 60 crédits ECTS des semestres 1 et 2 du parcours de Master. Les étudiants se voient délivrer le titre de maîtrise correspondant à la mention du master préparé. Le titre de Maîtrise est édité sur demande de l'étudiant.

Pour obtenir le titre de Maitrise, l'étudiant(e) doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur les semestres 1 et 2
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement théoriques au sein de chaque semestre
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la note du mémoire et de la soutenance
- Une note égale ou supérieure à 10/20 à la mission de professionnalisation

Grade de Master

Le grade de Master est accordé après obtention et validation des 120 crédits ECTS de l'ensemble des semestres (1,2,3,4) du parcours de Master. Les étudiants se voient délivrer le grade de Master correspondant à la mention suivie aux semestres 3 et 4.

Pour obtenir le grade de Master, l'étudiant doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des semestres 3 et 4
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement théoriques au sein de chaque semestre
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la note du mémoire et de la soutenance
- Une note égale ou supérieure à 10/20 à la mission de professionnalisation

B. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause. Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes communiquées par les enseignants avant les jurys sont transmises pour simple information et ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère définitif avant la tenue du jury.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Dans le cadre d'une VAE, aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale)

- Pour maladie avec certificat médical original
- Pour participation au fonctionnement de l'établissement (CFVU, CR, CA, Conseil de discipline – élus) et étudiant ayant une fonction élective (qui participe à un syndicat).
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant[1].
- Pour décès d'un proche[2]
- Pour maternité.
- Pour la naissance ou adoption d'un enfant[3].
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical.
- Pour concours de la fonction publique, passage du permis de conduire, passage du code de la route.
- Pour les fêtes religieuses légales (conformément à la circulaire du ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche).
- Pour les accidents de la vie avec constat de police à l'appui.
- Pour compétitions sportives Lyon 3.
- Pour passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3.
- Pour passage du test SIM, TOEFL ou TOEIC

Cas particuliers : Faire une demande écrite au responsable pédagogique.

C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)

Conformément à Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et conformément à l'article L611-1 du code de l'éducation, les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes de TD ou sont :

- sportifs de haut niveau (et contraintes de sport donnant lieu à des compétitions FNSU)
- artistes de haut niveau,
- étudiants salariés (travaillant plus de 10h par semaine pour une dispense partielle, travaillant plus de 60h par mois4 pour une dispense totale),
- étudiants en situation de handicap (Conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011),
- étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- étudiants en situation de longue maladie,
- étudiants entrepreneurs,
- étudiants chargés de famille,
- femmes enceintes,
- étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense,

[1] Quatre jours.
[2] Cinq jours pour le décès d'un enfant, Trois jours pour le décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur. Un jour pour le décès de grands-parents.
[3] Trois jours.
[4] Correspondant au volume horaire ouvrant droit à la sécurité sociale, article R313-12 du code de sécurité sociale.

- étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code,
- étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

D. Charte Anti-plagiat

E. Planning d'alternance

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaitre la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :
OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois]de https://www.openai.com/research/chatgpt

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.
Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit[1]. »

[1] Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

08 juillet 2024

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit[2]. »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire[3] allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

[2] Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Planning d'alternance
Année 2026 / 2027

Formation du 07/09/2026 au 03/09/2027
Durée : 448 heures

Master 2 Gestion des Ressources Humaines - Management des Ressources Humaines et Organisation (Alternance)

Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août			Sept.		
1	M	36	1	J	entreprise	1	D	Férié	1	M	entreprise	1	V	Férié	1	L	entreprise 5	1	L	entreprise 9	1	J	entreprise	1	S	Férié	1	M	entreprise	1	J	entreprise	1	D		1	M	Soutenances
2	M		2	V	entreprise	2	L	45	2	M	entreprise	2	S		2	M	entreprise	2	M	entreprise	2	V	entreprise	2	D	18	2	M	entreprise	2	V	entreprise	2	L	entreprise 31	2	J	Soutenan 35
3	J		3	S		3	M		3	J	entreprise	3	D		3	M	entreprise	3	M	entreprise	3	S		3	L	entreprise	3	J	entreprise	3	S		3	M	entreprise	3	V	Soutenances
4	V		4	D		4	M		4	V	entreprise	4	L	entreprise 1	4	J	entreprise	4	J	entreprise	4	D		4	M	entreprise	4	V	entreprise	4	D		4	M	entreprise	4	S	
5	S		5	L	41	5	J		5	S		5	M	entreprise	5	V	entreprise	5	V	entreprise	5	L	entreprise 14	5	M	entreprise	5	S		5	L	entreprise 27	5	J	entreprise	5	D	
6	D		6	M		6	V		6	D		6	M	Sém. Inter	6	S		6	S		6	M	entreprise	6	J	Férié	6	D		6	M	entreprise	6	V	entreprise	6	L	
7	L	R 37	7	M		7	S		7	L	50	7	J	Sém. Inter	7	D		7	D		7	M	entreprise	7	V	entreprise	7	L		7	M	entreprise	7	S		7	M	
8	M		8	J		8	D		8	M		8	V	Sém. Inter	8	L	6	8	L	10	8	J	entreprise	8	S	Férié	8	M		8	J	entreprise	8	D		8	M	
9	M		9	V		9	L	46	9	M		9	S		9	M		9	M		9	V	entreprise	9	D		9	M	Voyage études	9	V	entreprise	9	L	entreprise 32	9	J	36
10	J		10	S		10	M		10	J		10	D		10	M		10	M		10	S		10	L	19	10	J	Voyage études	10	S		10	M	entreprise	10	V	
11	V		11	D		11	M	Férié	11	V		11	L	Sém. Inter 2	11	J		11	J		11	D		11	M		11	V	Voyage études	11	D		11	M	entreprise	11	S	
12	S		12	L	42	12	J	12h- 14h COPIL	12	S		12	M	Sém. Inter	12	V		12	V		12	L	entreprise 15	12	M		12	S		12	L	entreprise 28	12	J	entreprise	12	D	
13	D		13	M		13	V		13	D		13	M	Sém. Inter	13	S		13	S		13	M	entreprise	13	J		13	D		13	M	entreprise	13	V	entreprise	13	L	
14	L	entreprise 38	14	M		14	S		14	L	51	14	J	entreprise	14	D		14	D		14	M	entreprise	14	V		14	L	entreprise 24	14	M	Férié	14	S		14	M	
15	M	entreprise	15	J		15	D		15	M		15	V	entreprise	15	L	entreprise 7	15	L	entreprise 11	15	J	entreprise	15	S		15	M	entreprise	15	J	entreprise	15	D	Férié	15	M	
16	M	entreprise	16	V		16	L	entreprise 47	16	M		16	S		16	M	entreprise	16	M	entreprise	16	V	entreprise	16	D		16	M	entreprise	16	V	entreprise	16	L	entreprise 33	16	J	37
17	J	entreprise	17	S		17	M	entreprise	17	J		17	D		17	M	entreprise	17	M	entreprise	17	S		17	L	20	17	J	entreprise	17	S		17	M	entreprise	17	V	
18	V	entreprise	18	D		18	M	entreprise	18	V		18	L	3	18	J	entreprise	18	J	entreprise	18	D		18	M	entreprise	18	V	entreprise	18	D		18	M	entreprise	18	S	
19	S		19	L	entreprise 43	19	J	entreprise	19	S		19	M		19	V	entreprise	19	V	entreprise	19	L	16	19	M	entreprise	19	S		19	L	entreprise 29	19	J	entreprise	19	D	
20	D		20	M	entreprise	20	V	entreprise	20	D		20	M		20	S		20	S		20	M		20	J	entreprise	20	D		20	M	entreprise	20	V	entreprise	20	L	
21	L	entreprise 39	21	M	entreprise	21	S		21	L	entreprise 52	21	J		21	D		21	D		21	M		21	V	entreprise	21	L	entreprise 25	21	M	entreprise	21	S		21	M	
22	M	entreprise	22	J	entreprise	22	D		22	M	entreprise	22	V		22	L	entreprise 8	22	L	entreprise 12	22	J		22	S		22	M	entreprise	22	J	entreprise	22	D		22	M	
23	M	entreprise	23	V	entreprise	23	L	entreprise 48	23	M	entreprise	23	S		23	M	entreprise	23	M	entreprise	23	V		23	D		23	M	entreprise	23	V	entreprise	23	L	entreprise 34	23	J	38
24	J	entreprise	24	S		24	M	entreprise	24	J	entreprise	24	D		24	M	entreprise	24	M	entreprise	24	S		24	L	21	24	J	entreprise	24	S		24	M	entreprise	24	V	
25	V	entreprise	25	D		25	M	entreprise	25	V	Férié	25	L	entreprise 4	25	J	entreprise	25	J	entreprise	25	D		25	M	entreprise	25	V	entreprise	25	D		25	M	entreprise	25	S	
26	S		26	L	entreprise 44	26	J	entreprise	26	S		26	M	entreprise	26	V	entreprise	26	V	entreprise	26	L	entreprise 17	26	M	entreprise	26	S		26	L	entreprise 30	26	J	entreprise	26	D	
27	D		27	M	entreprise	27	V	entreprise	27	D		27	M	entreprise	27	S		27	S		27	M	entreprise	27	J	entreprise	27	D		27	M	entreprise	27	V	entreprise	27	L	
28	L	entreprise 40	28	M	entreprise	28	S		28	L	entreprise 53	28	J	entreprise	28	D		28	D		28	M	entreprise	28	V	entreprise	28	L	entreprise 26	28	M	entreprise	28	S		28	M	
29	M	entreprise	29	J	entreprise	29	D		29	M	entreprise	29	V	entreprise				29	L	Férié 13	29	J	entreprise	29	S		29	M	entreprise	29	J	entreprise	29	D		29	M	
30	M	entreprise	30	V	entreprise	30	L	entreprise 49	30	M	entreprise	30	S					30	M	entreprise	30	V	entreprise	30	D		30	M	entreprise	30	V	entreprise	30	L	Soutenan 35	30	J	39
			31	S					31	J	entreprise	31	D					31	M	entreprise				31	L	entreprise 22				31	S		31	M	Soutenances	1	V	

R **Rentrée**
semaine entreprise
semaine iaelyon
Jour Férié

Evenements iaelyon

Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise
Voyage études
Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
du 6 au 8 (SI1) ou du 11 au 13 janvier (SI2) 2027 le reste du temps en entreprise.
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise
Comité de pilotage le 12/11/2026 de 12h à 14h : le COPIL réunit les différentes parties prenantes (équipe pédagogique du Master, service Alternance de l'iaelyon, délégués étudiants, tuteurs entreprise et CFA)

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Master Gestion des Ressources Humaines et Organisation (RHO) - Alternance 2 ans
PROMOTION 2026 / 2028

Formation du 07/09/2026 au 05/09/2028
Durée : 910 HEURES

Master 1 Gestion des Ressources Humaines - Management des Ressources Humaines et Organisation - Planning d'alternance 2026/2027

Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août			Sept.		
1	M		1	J		1	D	Férié	1	M		1	V	Férié	1	L		1	L		1	J		1	S	Férié	1	M		1	J		1	D		1	M	Soutenance
2	M		2	V		2	L		2	M		2	S		2	M		2	M		2	V		2	D	18	2	M		2	V		2	L	31	2	J	Soutenan	35
3	J		3	S		3	M		3	J		3	D		3	M		3	M		3	S		3	L		3	J		3	S		3	M		3	V	Soutenance	
4	V		4	D		4	M		4	V		4	L	1	4	J		4	J		4	D		4	M		4	V		4	D		4	M		4	S		
5	S		5	L	41	5	J		5	S		5	M		5	V		5	V		5	L	14	5	M		5	S		5	L	27	5	J		5	D		
6	D		6	M		6	V		6	D		6	M	Sém. Inter	6	S		6	S		6	M		6	J	Férié	6	D		6	M		6	V		6	L	Rentrée M2	
7	L	Rentrée	37	7	M		7	S		7	L	50	7	J	Sém. Inter	7	D		7	D		7	M		7	V		7	L		7	M		7	S		7	M		
8	M			8	J		8	D		8	M		8	V	Sém. Inter	8	L	6	8	L	10	8	J		8	S	Férié	8	M		8	J		8	D		8	M		
9	M			9	V		9	L	46	9	M		9	S		9	M		9	M		9	V		9	D		9	M		9	V		9	L	32	9	J		36
10	J			10	S		10	M		10	J		10	D		10	M		10	M		10	S		10	L	19	10	J		10	S		10	M		10	V		
11	V			11	D		11	M	Férié	11	V		11	L	Sém. Inter 2	11	J		11	J		11	D		11	M		11	V		11	D		11	M		11	S		
12	S			12	L	42	12	J		12	S		12	M	Sém. Inter	12	V		12	V		12	L	15	12	M		12	S		12	L	28	12	J		12	D		
13	D			13	M		13	V		13	D		13	M	Sém. Inter	13	S		13	S		13	M		13	J		13	D		13	M		13	V		13	L		
14	L	week up	38	14	M		14	S		14	L	EXAM 51	14	J		14	D		14	D		14	M		14	V		14	L	24	14	M	Férié	14	S		14	M		
15	M	week up		15	J		15	D		15	M		15	V		15	L	7	15	L	11	15	J		15	S		15	M		15	J		15	D	Férié	15	M		
16	M	week up		16	V		16	L	47	16	M		16	S		16	M		16	M		16	V		16	D		16	M		16	V		16	L	33	16	J		37
17	J	week up		17	S		17	M		17	M		17	D		17	M		17	M		17	S		17	L	20	17	J		17	S		17	M		17	V		
18	V	week up		18	D		18	M		18	V		18	L	3	18	J		18	J		18	D		18	M		18	V		18	D		18	M		18	S		
19	S			19	L	43	19	J		19	S		19	M		19	V		19	V		19	L	16	19	M		19	S		19	L	29	19	J		19	D		
20	D			20	M		20	V		20	D		20	M		20	S		20	S		20	M		20	J		20	D		20	M		20	V		20	L		
21	L		39	21	M		21	S		21	L	52	21	J		21	D		21	D		21	M		21	V		21	L	25	21	M		21	S		21	M		
22	M			22	J		22	D		22	M		22	V		22	L	8	22	L	12	22	J		22	S		22	M		22	J		22	D		22	M		
23	M			23	V		23	L	48	23	M		23	S		23	M		23	M		23	V		23	D		23	M		23	V		23	L	34	23	J		38
24	J			24	S		24	M		24	J		24	D		24	M		24	M		24	S		24	L	21	24	J		24	S		24	M		24	V		
25	V			25	D		25	M		25	V	Férié	25	L	4	25	J		25	J		25	D		25	M		25	V		25	D		25	M		25	S		
26	S			26	L	44	26	J		26	S		26	M		26	V		26	V	EXAM	26	L	17	26	M		26	S		26	L	30	26	J		26	D		
27	D			27	M		27	V		27	D		27	M		27	S		27	S		27	M		27	J		27	D		27	M		27	V		27	L		
28	L		40	28	M		28	S		28	L	53	28	J		28	D		28	D		28	M		28	V		28	L	26	28	M		28	S		28	M		
29	M			29	J		29	D		29	M		29	V					29	L	Férié 13	29	J		29	S		29	M		29	J		29	D		29	M		
30	M			30	V		30	L	49	30	M		30	S					30	M		30	V		30	D		30	M		30	V		30	L	Soutena 35	30	J		39
				31	S					31	J		31	D					31	M					31	L	22				31	S		31	M	Soutenance	1	V		

R **Rentrée**
semaine entreprise
semaine iaelyon
Jour Férié

Evenements iaelyon

Examen, week up
Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise
Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
du 6 au 8 janvier (SI1) ou du 11 au 13 janvier (SI2) 2027
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise
Comité de pilotage le 12/11/2026 : réunit les différentes parties prenantes (équipe pédagogique du Master, service Alternance de l'iaelyon, délégués étudiants, tuteurs entreprise et CFA)

Planning d'alternance
Promotion 2026/2028
Planning prévisionnel sous réserve de modifications

Master 2 Gestion des Ressources Humaines - Management des Ressources Humaines et Organisation - Planning d'alternance 2027/2028

Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août			Sept.		
1	M	entrep 35	1	V	entreprise	1	L	Férié	1	M	entreprise	1	S	Férié	1	M	entrep 5	1	M	entrep 9	1	S		1	L	Férié	1	J	entreprise	1	S		1	M	entreprise	1	V	Soutenances	
2	J	entreprise	2	S		2	M	entre 44	2	J	entreprise	2	D		2	M	entreprise	2	J	entreprise	2	D		2	M	entrep 18	2	V	entreprise	2	D		2	M	entrep 31	2	S		35
3	V	entreprise	3	D		3	M	entreprise	3	V	entreprise	3	L	entreprise	3	J	entreprise	3	V	entreprise	3	L		3	M	entreprise	3	S		3	L	entreprise	3	J	entreprise	3	D		
4	S		4	L	entreprise	4	J	entreprise	4	S		4	M	entrep 1	4	V	entreprise	4	S		4	M		4	J	entreprise	4	D		4	M	entreprise	4	V	entreprise	4	L	Soutenances	
5	D		5	M	40	5	V	entreprise	5	D		5	M	Sém. Inter	5	S		5	D		5	M	14	5	V	entreprise	5	L	Férié	5	M	entrep 27	5	S		5	M	Soutenances	
6	L	Rentrée	6	M		6	S		6	L		6	J	Sém. Inter	6	D		6	L		6	J		6	S		6	M		6	J	entreprise	6	D		6	M		
7	M	36	7	J		7	D		7	M	49	7	V	Sém. Inter	7	L		7	M		7	V		7	D		7	M		7	V	entreprise	7	L	entreprise	7	J		
8	M		8	V		8	L		8	M		8	S		8	M	6	8	M	10	8	S		8	L	Férié	8	J		8	S		8	M	entreprise	8	V		
9	J		9	S		9	M	45	9	J		9	D		9	M		9	J		9	D		9	M		9	V		9	D		9	M	entrep 32	9	S		36
10	V		10	D		10	M		10	V		10	L	Sém. Inter	10	J		10	V		10	L	entreprise	10	M	19	10	S		10	L	entreprise	10	J	entreprise	10	D		
11	S		11	L		11	J	Férié	11	S		11	M	Sém. In 2	11	V		11	S		11	M	entreprise	11	J		11	D		11	M	entreprise	11	V	entreprise	11	L		
12	D		12	M	41	12	V		12	D		12	M	Sém. Inter	12	S		12	D		12	M	entrep 15	12	V		12	L	entreprise	12	M	entrep 28	12	S		12	M		
13	L	entreprise	13	M		13	S		13	L		13	J	entreprise	13	D		13	L	entreprise	13	J	entreprise	13	S		13	M	entreprise	13	J	entreprise	13	D		13	M		
14	M	entrep 37	14	J		14	D		14	M	50	14	V	entreprise	14	L	entreprise	14	M	entreprise	14	V	entreprise	14	D		14	M	entrep 24	14	V	Férié	14	L	entreprise	14	J		
15	M	entreprise	15	V		15	L		15	M		15	S		15	M	entrep 7	15	M	entrep 11	15	S		15	L	entreprise	15	J	entreprise	15	S		15	M	Férié	15	V		
16	J	entreprise	16	S		16	M	46	16	J		16	D		16	M	entreprise	16	J	entreprise	16	D		16	M	entreprise	16	V	entreprise	16	D		16	M	entrep 33	16	S		37
17	V	entreprise	17	D		17	M		17	V		17	L		17	J	entreprise	17	V	entreprise	17	L	Férié	17	M	entrep 20	17	S		17	L	entreprise	17	J	entreprise	17	D		
18	S		18	L	entreprise	18	J		18	S		18	M	3	18	V	entreprise	18	S		18	M	entreprise	18	J	entreprise	18	D		18	M	entreprise	18	V	entreprise	18	L		
19	D		19	M	entrep 42	19	V		19	D		19	M		19	S		19	D		19	M	entrep 16	19	V	entreprise	19	L	entreprise	19	M	entrep 29	19	S		19	M		
20	L	entreprise	20	M	entreprise	20	S		20	L	entreprise	20	J		20	D		20	L	entreprise	20	J	entreprise	20	S		20	M	entreprise	20	J	entreprise	20	D		20	M		
21	M	entrep 38	21	J	entreprise	21	D		21	M	entrep 51	21	V		21	L	entrep 8	21	M	entrep 12	21	V	entreprise	21	D		21	M	entrep 25	21	V	entreprise	21	L	entreprise	21	J		
22	M	entreprise	22	V	entreprise	22	L	entreprise	22	M	entreprise	22	S		22	M	entreprise	22	M	entreprise	22	S		22	L	entreprise	22	J	entreprise	22	S		22	M	entreprise	22	V		
23	J	entreprise	23	S		23	M	entre 47	23	J	entreprise	23	D		23	M	entreprise	23	J	entreprise	23	D		23	M	entreprise	23	V	entreprise	23	D		23	M	entrep 34	23	S		38
24	V	entreprise	24	D		24	M	entreprise	24	V	entreprise	24	L	entreprise	24	J	entreprise	24	V	entreprise	24	L	entreprise	24	M	entrep 21	24	S		24	L	entreprise	24	J	entreprise	24	D		
25	S		25	L	entreprise	25	J	entreprise	25	S	Férié	25	M	entrep 4	25	V	entreprise	25	S		25	M	entreprise	25	J	Férié	25	D		25	M	entreprise	25	V	entreprise	25	L		
26	D		26	M	entrep 43	26	V	entreprise	26	D		26	M	entreprise	26	S		26	D		26	M	entrep 17	26	V	entreprise	26	L	entreprise	26	M	entrep 30	26	S		26	M		
27	L	entreprise	27	M	entreprise	27	S		27	L	entreprise	27	J	entreprise	27	D		27	L	entreprise	27	J	entreprise	27	S		27	M	entreprise	27	J	entreprise	27	D		27	M		
28	M	entrep 39	28	J	entreprise	28	D		28	M	entrep 52	28	V	entreprise	28	L	entreprise	28	M	entreprise	28	V	entreprise	28	D		28	M	entrep 26	28	V	entreprise	28	L	Soutenances	28	J		
29	M	entreprise	29	V	entreprise	29	L	entreprise	29	M	entreprise	29	S		29	M	entreprise	29	M	entrep 13	29	S		29	L	entreprise	29	J	entreprise	29	S		29	M	Soutenances	29	V		
30	J	entreprise	30	S		30	M	entre 48	30	J	entreprise	30	D		30	M	entreprise	30	J	entreprise	30	D		30	M	entrep 22	30	V	entreprise	30	D		30	M	Soute 35	30	S		39
			31	D					31	V	entreprise	31	L	entreprise				31	V	entreprise				31	M					31	L	entreprise	31	J	Soutenances	1	D		

Rentrée
semaine entreprise
semaine iaelyon
Jour Férié

Evenements iaelyon

Examen, week up
Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise
Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
Dates à définir
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise
Comité de pilotage : réunit les différentes parties prenantes (équipe pédagogique du Master, service Alternance de l'iaelyon, délégués étudiants, tuteurs entreprise et CFA)

Master 1 mention Gestion des Ressources Humaines parcours Management des Ressources Humaines et Organisation - 5404121IL - 2026/2027

Responsable Pédagogique : Camille DE BOVIS / Grégor BOUVILLE

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
01	UE1 - Grh1Fi - Comprendre les individus et les organisations	Comprendre les individus et les organisations	06211100	40		6	40	80	120
	UE2 - Grh1Fi - Managing International HR and conducting HR research	Managing International HR and conducting HR research	06211101	40		6	40	80	120
	UE3 - Grh1Fi - Connaître le cadre légal et institutionnel de la GRH	Connaître le cadre légal et institutionnel de la GRH	06211102	40		6	40	80	120
	UE4 - Cours Elearning - cours spécialité (1 cours au choix**)	English for HR**	06211156	20		3	30	30	60
	UE4 - Cours Elearning (2 cours au choix*)	Voir catalogue e-learning		20		3	20	40	60
				20		3	20	40	60
	UE5 - Jeu d'entreprise	Jeu d'entreprise/business game	06290580	20		3	30	30	60
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		200	0	30			600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
02	UE1 - Grh1Fi - Se préparer aux métiers des ressources humaines	Se préparer aux métiers des ressources humaines	06211103	40		6	40	80	120
	UE2 - Grh1Fi - Recruter et évaluer le personnel	Recruter et évaluer le personnel	06211104	40		6	40	80	120
	UE3 - Conférences	Conférences	06290615	20					
	UE4 - Cours e-learning (2 cours au choix)	Voir catalogue e-learning		20		3	20	40	60
				20		3	20	40	60
	UE5 - Séminaire international	Séminaire international	06260253	18		3	30	30	60
	UE6 - Expérience Professionnelle	Note de synthèse (90) et Soutenance (50)	99011005			7	90	50	140
		Note Entreprise	99011004			2	40		40
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		158	86	30			600

Master 1 Gestion des Ressources Humaines parcours Management des Ressources Humaines et Organisation (Alternance) - 5404121AL - 2026/2027

Responsable Pédagogique : Chloé GUILLOT-SOULEZ

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
01	UE1 - Grh1Fp - Comprendre les individus et les organisations	Comprendre les individus et les organisations	06211105	40		6	40	80	120
	UE2 - Grh1Fp - Managing International HR and conducting HR research	Managing International HR and conducting HR research	06211106	40		6	40	80	120
	UE3 - Grh1Fp - Connaître le cadre légal et institutionnel de la GRH	Connaître le cadre légal et institutionnel de la GRH	06211107	40		6	40	80	120
	UE4 - Cours Elearning - cours spécialité (1 cours au choix**)	English for HR**	06211157	20		3	30	30	60
	UE4 - Cours Elearning (2 cours au choix*)	Voir catalogue e-learning		20		3	20	40	60
				20		3	20	40	60
	UE5 - Jeu d'entreprise	Jeu d'entreprise/business game	06290580	20		3	30	30	60
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	06290616		35				
		Tutorat collectif	99020354		12				
		Tutorat individuel	99020356		3				
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		200	50	30			600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
02	UE1 - Grh1Fp - Se préparer aux métiers des ressources humaines	Se préparer aux métiers des ressources humaines	06211108	40		6	40	80	120
	UE2 - Grh1Fp - Recruter et évaluer le personnel	Recruter et évaluer le personnel	06211109	40		6	40	80	120
	UE3 - Conférences	Conférences	06290615	20					
	UE4 - Cours e-learning (2 cours au choix)	Voir catalogue e-learning		20		3	20	40	60
				20		3	20	40	60
	UE5 - Séminaire international	Séminaire international	06260253	18		3	30	30	60
	UE6 - Expérience Professionnelle	Note de synthèse (90) et Soutenance (50)	99011007			7	90	50	140
		Note Entreprise	99011006			2	40		40
	UE7 - Professionnalisation	Projets de groupe	06290617		35				
		Tutorat collectif	99020355		12				
		Tutorat individuel	99020357		7				
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		158	54	30			600

Master 2 mention Gestion des Ressources Humaines parcours Management des Ressources Humaines et Organisation (Alternance) - 5504124AL - 2026/2027

Responsable Pédagogique : Chloé GUILLOT SOULEZ

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
03	UE1 - Prévoir les emplois et développer les compétences	Prévoir les emplois et développer les compétences	06211186	40		6	40	80	120
	UE2 - Concevoir les politiques de rémunération et les outils SIRH	Concevoir les politiques de rémunération et les outils SIRH	06211187	40		6	40	80	120
	UE3 - Assurer la santé et la qualité de vie au travail et développer une GRH inclusive	Assurer la santé et la qualité de vie au travail et développer une GRH inclusive	06211188	40		6	40	80	120
	UE4 - Managing careers	Managing careers	06211189	40		6	40	80	120
	UE5 - Cours Elearning (1 cours*) + cours spécialité (1 cours**)	Mener une veille sociale, économique et juridique 1**	06211190	20		3	30	30	60
		Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR©)*	06290821	20		3	30	30	60
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	99040369		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	06211191		12				
		Tutorat individuel	06211192		3				
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		200		30	220	380	600
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		200	50	30	220	380	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
04	UE1 - Développer sa marque employeur et sa communication RH	Développer sa marque employeur et sa communication RH	06211177	40		6	40	80	120
	UE2 - Designing HR strategy and mesuring HR performance	Designing HR strategy and mesuring HR performance	06211178	40		6	40	80	120
	UE3 - Mener une veille sociale, économique et juridique 2	Mener une veille sociale, économique et juridique 2	06211179	20		3	30	30	60
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études	06211180	22		3	30	30	60
		Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40
	UE5 - Professionnalisation	Projets de groupe	99040368		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	06211181		12				
		Tutorat individuel	06211182		7				
	UE6 - Stage et mémoire	Mémoire (75%) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06211184			8	120	40	160
		Méthodologie du mémoire (2h mention)	06280186	2					
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06211183	2					
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	06211185			2	40		40
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		144	0	30	320	280	600
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		144	54	30	320	280	600

Année universitaire
2026-2027

REGLEMENT D'EXAMENS
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)
ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

MASTER
Mention marketing et vente

formation initiale

formation professionnelle

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS 3

A. Présentation de la formation 3

B. Inscription administrative 4

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game 4

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION 5

A. Assiduité 5

B. Mission de Professionnalisation 7

C. Rupture de la mission de professionnalisation : 8

D. Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle) 8

E. Discipline 8

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES 9

A. Contrôle continu intégral 9

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap 9

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation 9

D. Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche 10

E. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale) 11

F. Point de bonifications (étudiants en Formation initiale) 11

IV. OBTENTION DU DIPLOME 12

A. Capitalisation et compensation 12

B. Délibération du jury 12

V. ANNEXES **13**

A. Maquettes 13

B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale) 13

C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale) 13

D. Charte Anti-plagiat 14

E. Planning d'alternance 14

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

Le Master mention Marketing vente est organisée sur 4 semestres indépendants et se décline en 10 parcours :

a) *Un parcours de Master 1 en formation initiale nommé :*

Parcours Marketing Vente

- Semestre 1 : septembre à décembre
- Semestre 2 :
  - Janvier à mars : enseignements
  - Avril à juillet : mission de professionnalisation

b) *Deux parcours de Master 1 à vocation professionnelle nommés :*

Parcours Marketing Vente
Parcours Commercialisation et marketing dans l'entreprise en transition – Campus de Bourg-en-Bresse

- Semestre 1 : septembre à janvier
- Semestre 2 : février à septembre

c) *Trois parcours de Master 2 en formation initiale nommés :*

Parcours Marketing des services et expérience client
Parcours Marketing et commercialisation des produits de grande consommation
Parcours Marketing et vente en business to business

- Semestre 3 :
  - Période 3A – septembre-octobre
  - Période 3B – novembre-décembre
- Semestre 4 :
  - Période 4A – janvier-février : enseignements
  - Période 4B – à partir de mars : mission de professionnalisation

d) *Quatre parcours de Master 2 à vocation professionnelle nommés :*

Parcours Marketing stratégique et opérationnel
Parcours vente et management commercial
Parcours Marketing connecté et communication digitale
Parcours Marketing et vente en Business to Business

- Semestre 3 : septembre à janvier
- Semestre 4 : février à septembre

B. Inscription administrative

Cadre général

L'inscription administrative et pédagogique à l'Université est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Tous les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'Université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP).

L'ensemble des étudiants de formation initiale, de formation professionnelle et des participants de la formation continue ont 15 jours maximum pour procéder à leur inscription universitaire, à compter du jour de l'autorisation.

Etudiants admis au titre de la formation professionnelle :

Les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'une convention de formation professionnelle.

Les étudiants, quel que soit le type de contrat, ont 3 mois maximum à compter du jour de la rentrée fixée au calendrier d'alternance pour signer un contrat.

NB : Les contrats d'apprentissage peuvent débuter jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée fixée au calendrier d'alternance.
Les contrats de professionnalisation peuvent débuter jusqu'à 2 mois avant la date fixée au calendrier d'alternance.

Participants admis au titre de la formation continue :

Les participants de la formation continue sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'une convention de formation continue.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game …

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par la scolarité, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs et sur avis des enseignants concernés.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

Cadre général

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens, de projets tuteurés et de cours dispensés en Elearning.

L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant.
Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite, Elearning) l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale

Absences et Justificatifs

Toutes les absences doivent être justifiées au secrétariat puis à l'enseignant au plus tard 8 jours après le 1er jour de l'absence. La liste des justificatifs recevables est présentée en annexe.

Une absence est considérée comme non justifiée si l'une des conditions suivantes est remplie :

- Le justificatif n'a pas été présenté à la scolarité sous 8 jours,
- Le justificatif présenté n'est pas dans la liste des justificatifs recevables.

Au-delà de 3 absences de cours non justifiées, dans une même matière, au cours d'un même semestre, l'étudiant pourra se voir interdit d'examen par le responsable pédagogique.

Les notes de TD ne seront pas attribuées si l'étudiant cumule plus de trois absences injustifiées à la matière concernée.

Dispense d'assiduité

Conformément à la règlementation (article L. 611-11 du code l'éducation, article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019, article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014), des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement.

Les étudiants qui bénéficient de cet aménagement sont dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et cours magistraux et n'obtiennent aucune note de TD.

Les étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement des études déposent au secrétariat une demande écrite au responsable pédagogique accompagnée des pièces justificatives au plus tard 15 jours après le début des cours magistraux.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié) :

L'étudiant sous contrat d'alternance est un salarié en formation. A ce titre, il est tenu de respecter strictement le planning d'alternance qui lui est remis et n'est pas autorisé à se rendre en entreprise sur les périodes de formation.

Absences et Justificatifs

Le statut d'étudiant-salarié (apprentissage / contrat de professionnalisation/ participant de formation continue) implique l'information systématique de l'employeur, du tuteur universitaire, du CFA (pour les apprentis) et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation) et de Pôle Emploi pour les participants de FC demandeurs d'Emploi, de l'absence du participant.

Tout retard ou absence d'un alternant en formation doit être signalé à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant et doit être justifié dans le respect du code du travail au plus tard 48 heures après la 1ère heure d'absence. A défaut, toute absence sera considérée comme non justifiée et peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.
- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

Une autorisation d'absence en formation pour présence en entreprise peut être accordée à titre exceptionnel, sous réserve qu'elle soit formulée par l'entreprise comme suit, dans un délai maximum de huit jours précédents l'absence :

- La demande doit être adressée via le document de demande dédié
- La demande doit être adressée au Responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme
- La demande doit être accordée par le Responsable pédagogique du diplôme et le CFA

L'étudiant ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

B. Mission de Professionnalisation

Cadre Général

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

Lorsque le planning de cours le permet, il est laissé la possibilité au stagiaire d'allonger la durée de sa mission de professionnalisation jusqu'à 9 mois au cours de la même année universitaire et dans les conditions suivantes :

- Dans la même entreprise ou structure d'accueil : sans excéder le maximum légal de 924 heures en équivalent temps plein
- Dans une autre structure : sans excéder 9 mois en totalité, incluant les 924 heures de la mission principale de professionnalisation.
- Jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié)

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au planning d'alternance mis à disposition sur l'espace intranet étudiants.

C. Rupture de la mission de professionnalisation :

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

En cas de rupture anticipé d'une convention, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation doit être conforme au calendrier des stages mis à disposition sur l'espace intranet étudiants.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle :

En cas de rupture anticipée d'un contrat d'alternance, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation est de :

- 16 semaines en équivalent temps plein en première année de Master
- 6 mois en équivalent temps plein en deuxième année de Master

Pour les participants demandeurs d'emploi, la durée minimum est de 455 heures en équivalent temps plein.

Une rupture du contrat à l'initiative de l'alternant pour convenance personnelle avant le terme du calendrier de l'alternance annexé au présent règlement, et avant les derniers examens, entraîne automatiquement l'ajournement de l'étudiant et empêche la délivrance du diplôme.

D. Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle)

Lors des séances de projets de groupes, sauf demande expresse du responsable pédagogique, les étudiants choisissent librement le lieu où ils préparent et réalisent ces projets (télétravail, bibliothèque, université, salle de travail ou de coworking ou tout autre endroit extra muros). L'assiduité aux projets de groupe est obligatoire.

E. Discipline

Conformément aux articles R. -811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin, disponible sur le site internet de l'université, a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

L'ensemble des dispositions liées au contrôle des connaissances s'appliquent également aux cours dispensés en Elearning.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiant(e)s en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiante (SSE) (Tél. : 04 78 7 8 79 83 ; Mail : sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; Mail : handicap@univ-lyon3.fr).

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle :

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.
Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-jointe)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1er : sur la mission de professionnalisation
- 2ème : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire

- 3ème : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.
Les soutenances doivent se dérouler dans la période fixée au planning d'alternance. Elles doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université, en présence du tuteur entreprise et du tuteur académique.

Lors de la soutenance, l'étudiant n'est pas autorisé à être sous contrat avec une entreprise hors alternance.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.
Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-joint)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1er : sur la mission de professionnalisation
- 2ème : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3ème : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université en présence de l'enseignant suiveur. Les dates de soutenance sont fixées par le/la Responsable pédagogique conformément aux contraintes administratives et pédagogiques du parcours.

Master 1

Les soutenances auront lieu en fin de semestre 2, à une date fixée par le/la Responsables pédagogique.
Sauf cas exceptionnel, évalué par le responsable de Master, seuls les étudiants effectuant leur mission de professionnalisation à l'étranger sont autorisés à soutenir en septembre : Soutenance avant le 5 septembre de l'année en cours.

Master 2

La date limite de soutenance doit être fixée avant le 20 septembre de l'année en cours.

E. Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche.

Les étudiants souhaitant s'engager dans un parcours doctoral de recherche en Management à l'issue du Master peuvent suivre les enseignements du parcours Méthodes de recherche en Management pendant leur formation de Master 1 et 2.

Ce parcours a pour objectif d'acquérir les compétences méthodologiques nécessaires pour envisager un doctorat en science de gestion, d'en comprendre les objectifs, les opportunités et l'environnement de la recherche dans ce domaine et enfin, de valider un projet et un mémoire de recherche.
La formation se déroulera sous la forme de quatre certificats à valider, avec la possibilité d'échelonner ces validations sur plusieurs années.

Tous les étudiants de Master 1 et 2 peuvent s'engager dans cet enseignement indépendant. Les étudiants de formation professionnelle peuvent s'engager dans cet enseignement indépendamment du contrat auquel ils sont liés.

F. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale)

Les étudiants en dispense d'assiduité ne passent que l'épreuve individuelle affectée de la totalité des crédits de la matière. Dans le cas où la matière ne comporte qu'un TD, ce dernier peut être remplacé par une épreuve individuelle ou un dossier affecté du même nombre de crédits.

G. Point de bonifications (étudiants en Formation initiale)

Des points de bonification peuvent être attribués aux étudiants engagés :

- dans un **projet collectif** : les projets collectifs doivent comporter des objectifs précis et être validés par le Responsable pédagogique du diplôme.
- dans une **activité sportive** : l'étudiant désirant faire du sport doit se présenter au début d'année universitaire au service des sports afin de se faire enregistrer pour les 2 semestres.
- Dans une **activité culturelle** : les modalités d'inscription dans les ateliers culturels seront précisées dès la rentrée universitaire par le secrétariat en charge du diplôme.
- Dans un **séminaire de sensibilisation (licences) ou d'approfondissement (masters) à l'entreprenariat** : l'étudiant désirant s'inscrire dans un séminaire sur l'entreprenariat doit se présenter au début d'année universitaire au SCUIO-IP.
- Dans l'assiduité au programme commun CHELS

Les conditions d'octroi des bonifications sont cadrées par la délibération CFVU du 8 novembre 2016 concernant le régime unifié des activités bonifiées.
L'attribution d'une bonification dépend de l'assiduité de l'étudiant, qui est contrôlée.
Tous les points supérieurs à 10/20 seront comptabilisés avec un coefficient 2 et ajoutés au total général du semestre concerné.
La note de bonification est capitalisable dans le cas d'un redoublement dans le même ou dans un autre diplôme.
La bonification est liée au semestre d'étude pour le projet collectif, les activités sportives, les ateliers culturels et les séminaires d'entreprenariat.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Titre de Maitrise

Le titre de Maitrise est accordé après obtention et validation des 60 crédits ECTS des semestres 1 et 2 du parcours de Master. Les étudiants se voient délivrer le titre de maîtrise correspondant à la mention du master préparé. Le titre de Maîtrise est édité sur demande de l'étudiant.

Pour obtenir le titre de Maitrise, l'étudiant(e) doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur les semestres 1 et 2
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement théoriques au sein de chaque semestre
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la note du mémoire et de la soutenance
- Une note égale ou supérieure à 10/20 à la mission de professionnalisation

Grade de Master

Le grade de Master est accordé après obtention et validation des 120 crédits ECTS de l'ensemble des semestres (1,2,3,4) du parcours de Master. Les étudiants se voient délivrer le grade de Master correspondant à la mention suivie aux semestres 3 et 4.

Pour obtenir le grade de Master, l'étudiant doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des semestres 3 et 4
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement théoriques au sein de chaque semestre
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la note du mémoire et de la soutenance
- Une note égale ou supérieure à 10/20 à la mission de professionnalisation

B. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause. Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes communiquées par les enseignants avant les jurys sont transmises pour simple information et ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère définitif avant la tenue du jury.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Dans le cadre d'une VAE, aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale)

- Pour maladie avec certificat médical original
- Pour participation au fonctionnement de l'établissement (CFVU, CR, CA, Conseil de discipline – élus) et étudiant ayant une fonction élective (qui participe à un syndicat).
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant[1].
- Pour décès d'un proche[2]
- Pour maternité.
- Pour la naissance ou adoption d'un enfant[3].
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical.
- Pour concours de la fonction publique, passage du permis de conduire, passage du code de la route.
- Pour les fêtes religieuses légales (conformément à la circulaire du ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche).
- Pour les accidents de la vie avec constat de police à l'appui.
- Pour compétitions sportives Lyon 3.
- Pour passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3.
- Pour passage du test SIM, TOEFL ou TOEIC

Cas particuliers : Faire une demande écrite au responsable pédagogique.

C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)

Conformément à Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et conformément à l'article L611-1 du code de l'éducation, les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes de TD ou sont :

- sportifs de haut niveau (et contraintes de sport donnant lieu à des compétitions FNSU)
- artistes de haut niveau,
- étudiants salariés (travaillant plus de 10h par semaine pour une dispense partielle, travaillant plus de 60h par mois4 pour une dispense totale),
- étudiants en situation de handicap (Conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011),
- étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- étudiants en situation de longue maladie,
- étudiants entrepreneurs,
- étudiants chargés de famille,
- femmes enceintes,
- étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense,

[1] Quatre jours.
[2] Cinq jours pour le décès d'un enfant, Trois jours pour le décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur. Un jour pour le décès de grands-parents.
[3] Trois jours.
[4] Correspondant au volume horaire ouvrant droit à la sécurité sociale, article R313-12 du code de sécurité sociale.

- étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code,
- étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

D. Charte Anti-plagiat

E. Planning d'alternance

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaitre la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :
OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois]de https://www.openai.com/research/chatgpt

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.
Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit[1]. »

[1] Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

08 juillet 2024

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit[2]. »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire[3] allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

[2] Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Master 1 mention Marketing, Vente - 5404242IL - 2026/2027

Responsable Pédagogique : Anass NIDAM

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

Semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
07	UE1 - MvM1Fi - Comprendre le marché	Comportement du consommateur et de l'acheteur	06240436	24	16	6	60	60	120
	UE2 - MvM1Fi - Enquêter le marché	Etudes qualitatives	06240632	12	8	3	30	30	60
		Etudes quantitatives	06240633	12	8	3	30	30	60
	UE3 - MvM1Fi - Innovation et nouvelles technologies	Digital Marketing	06240635	12	8	3	30	30	60
		Recherche en marketing et Innovation	06240634	12	8	3	30	30	60
	UE4 - Cours Elearning - cours spécialité (1 cours au choix**)	Marketing et société**	06240748	20		3	30	30	60
		Search et performances digitales**		20		3	30	30	60
		Gestion de projet**		20		3	30	30	60
		Marketing et IA**		20		3	30	30	60
	UE4 - Cours Elearning (2 cours au choix*)	Voir catalogue e-learning		20		3			60
				20		3			60
	UE5 - Jeu d'entreprise	Jeu d'entreprise/business game	06290580	20		3	30	30	60
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		140	48	30			600

Semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
08	UE1 - MvM1Fi - Mettre en marché	Marketing relationnel	06240439	12	8	6	60	60	120
		Vente et négociation	06240636	12	8				
	UE2 - MvM1Fi - Valoriser et adapter l'offre	Communication marketing	06270102	12	8	6	60	60	120
		Global Marketing	06240637	12	8				
	UE3 - Conférences	Conférences	06290612	20					
	UE4 - Cours e-learning (2 cours au choix)	Voir catalogue e-learning		20		3			60
				20		3			60
	UE5 - Séminaire international	Séminaire international	06260253	18		3	30	30	60
	UE6 - Expérience Professionnelle	Note de synthèse (50%) et Soutenance (50%)	99011001			7	70	70	140
		Note Entreprise	99011000			2	40		40
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		126	32	30			600

Master 1 mention Marketing, Vente - 5404242AL - 2026/2027

Responsable Pédagogique : Sonia Capelli

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

Semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
7	UE1 - MvM1Fp - Comprendre le marché	Comportement du consommateur et de l'acheteur	6240788	24	16	6	60	60	120
	UE2 - MvM1Fp - Enquêter le marché	Etudes qualitatives	6240789	12	8	3	30	30	60
		Etudes quantitatives	6240790	12	8	3	30	30	60
	UE3 - MvM1Fp - Innovation et nouvelles technologies	Digital Marketing	6240791	12	8	3	30	30	60
		Recherche en marketing et Innovation	6240792	12	8	3	30	30	60
	UE4 - cours spécialité (1 cours au choix**)	Marketing et société**	6240748	20		3	30	30	60
		Search et performances digitales**	6240774						
		Gestion de projet**	6240775						
		Marketing et IA**	6240776						
	UE4 - Cours Elearning (2 cours au choix*)	voir catalogue		20		3			60
				20		3			60
	UE5 - Jeu d'entreprise	Jeu d'entreprise/business game	6290580	20		3	30	30	60

Master 2 mention Marketing, Vente parcours Marketing et Vente en Business to Business - 5504250IL - 2026/2027

Responsables Pédagogiques : Anass NIDAM

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
03	UE1 - Développement personnel	Développement personnel	06270178	40		6	60	60	120
	UE2 - Connaissance du marché BtoB	Connaissance du marché BtoB	05220050	40		6	60	60	120
	UE3 - Marketing et Développement de l'offre BtoB	Marketing et Développement de l'offre BtoB	06240706	40		6	60	60	120
	UE4 - Préparation de la vente business	Préparation de la vente business	06320218	40		6	60	60	120
	UE5 - Cours Elearning (1 cours*) + cours spécialité (1 cours**)	Droit des affaires et des contrats BtoB**	01220728	20		3	30	30	60
		Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR©)*	06290821	20		3	30	30	60
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		200	0	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
04	UE1 - Stratégie de gestion de la relation client	Dernières avancées de la recherche en marketing	06240099	20		3	30	30	60
		Stratégie de gestion de la relation client	06240707	20		3	30	30	60
	UE2 - Cas de synthèse Marketing BtoB	Cas de synthèse Marketing BtoB	06320219	40		6	60	60	120
	UE3 - Management du changement	Mangement du changement	06220721	20		3	30	30	60
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études	06240708	22		3	30	30	60
		Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40
	UE5 - Stage et mémoire	Mémoire (75%°) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06290802			8	120	40	160
		Méthodologie du mémoire (2h mention)	06290795	2					
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06290801	2					
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011106			2	40		40
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		144	0	30	360	240	600

Master 2 mention Marketing, Vente parcours Marketing des Services et Expérience Client - 5504248IL - 2026/2027

Responsables Pédagogiques : Annie CHANU

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
03	UE1 : Etudes et stratégie marketing des services	Marketing management des services	06240105	40		6	60	60	120
	UE2 : Management de la qualité et marketing expérientiel	Management de la qualité et marketing expérientiel	06240749	40		6	60	60	120
	UE3 : Relation Client dans les services	Parcours client B to B et B to C	06240703	40		6	60	60	120
	UE4 : Identité et marque : de la marque à l'identité visuelle	De la stratégie de marque à l'identité visuelle	06270181	40		6	60	60	120
	UE5 - Cours Elearning (1 cours*) + cours spécialité (1 cours**)	Marketing omnicanal**	06240704	20		3	30	30	60
		Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR©)*	06290821	20		3	30	30	60
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		200		30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
04	UE1 - Recherche & innovation	Ateliers innovation services	06240530	20		3	30	30	60
		Dernières avancées de la recherche en marketing	06240099	20		3	30	30	60
	UE2 : Cross culturel marketing	Global Consumer Experiences	06240705	20		3	30	30	60
		Marketing sociétal et éthique	06240086	20		3	30	30	60
	UE3 : Communication omnicanale	Communication omnicanale	06270018	20		3	30	30	60
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études	06290800	22		3	30	30	60
		Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40
	UE5 - Stage et mémoire	Mémoire (75%) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06290799			8	120	40	160
		Méthodologie du mémoire (2h mention)	06290795	2					
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06290798	2					
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011112			2	40		40
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		144		30	360	240	600

Master 2 mention Marketing, Vente parcours Marketing Stratégique et Opérationnel (Alternance) - 5504244AL - 2026/2027

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
03	UE1 - Concevoir une offre agile et innovante	Concevoir une offre agile et innovante	06240712	40		6	60	60	120
	UE2 - Concevoir une offre de qualité et responsable	Concevoir une offre de qualité et responsable	06240713	40		6	60	60	120
	UE3 - Penser le service et l'expérience client	Penser le service et l'expérience client	06240714	40		6	60	60	120
	UE4 - Penser l'identité et la stratégie	Penser l'identité et la stratégie	06240715	40		6	60	60	120
	UE5 - Cours Elearning (1 cours*) + cours spécialité (1 cours**)	Gestion des comptes clés**	06240716	20		3	30	30	60
		Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR©)*	06290821	20		3	30	30	60
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	99040394		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020505		12				
		Tutorat individuel	99020506		3				
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		200		30	300	300	600
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)			50				

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
04	UE1 - S'adapter aux contextes différents	S'adapter aux contextes différents	06240717	40		6	60	60	120
	UE2 - Communiquer envers les parties prenantes	Communiquer envers les parties prenantes	06240718	40		6	60	60	120
	UE3 - Travailler sous contrainte	Travailler sous contrainte	06310290	20		3	30	30	60
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études	06240719	22		3	30	30	60
		Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40
	UE5 - Professionnalisation	Projets de groupe	99040395		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020507		12				
		Tutorat individuel	99020508		7				
	UE6 - Stage et mémoire	Mémoire (75%°) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06290806			8	120	40	160
		Méthodologie du mémoire (2h mention)	06290795	2					
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06290805	2					
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011108			2	40		40
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		144	0	30	360	240	600
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)			54				

Master 2 mention Marketing, Vente parcours Marketing Connecté et Communication Digitale (Alternance) - 5504247AL - 2026/2027

Responsable Pédagogique : Julien CLOAREC

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
03	UE1 - Stratégies d'acquisition	Stratégies d'acquisition	06220725	40		6	60	60	120
	UE2 - Analyse de traffic et d'expérience client	Analyse de traffic et d'expérience client	06310291	40		6	60	60	120
	UE3 - Construction d'un capital de données first party	Construction d'un capital de données first party	06220726	40		6	60	60	120
	UE4 - Analyse des données clients online	Analyse des données clients online	06310292	40		6	60	60	120
	UE5 - Cours Elearning - cours spécialité (1 cours**)	Copy writing**	06290812	20		3	30	30	60
	UE5 - Cours Elearning (1 cours*)	Voir catalogue e-learning		20		3			
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	99040400		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020517		12				
		Tutorat individuel	99020518		3				

Total semestre (étudiants en Formation Initiale)	200	50	30		600
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)					

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
04	UE1 - Production de contenus infographiques et video	Production de contenus infographiques et video	06240738	40		6	60	60	120
	UE2 - Gestion du parcours client omnicanal	Gestion du parcours client omnicanal	06240739	40		6	60	60	120
	UE3 - Nouvelles tendances du marketing digital	Nouvelles tendances du marketing digital	06240740	20		3	30	30	60
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études	06290815	22		3	30	30	60
		Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40
	UE5 - Professionnalisation	Projets de groupe Learning expedition	99040402		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020520		12				
		Tutorat individuel	99020519		7				
	UE6 - Stage et mémoire	Mémoire (75%°) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06290814			8	120	40	160
		Méthodologie du mémoire (2h mention)	06290795	2					
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06290813	2					
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011111			2	40		40

Total semestre (étudiants en Formation Initiale)	144		30	360	240	600
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		54				

Master 2 mention Marketing, Vente parcours Marketing et Commercialisation des Produits de Grande Consommation - 5504249IL - 2026/2027

Responsables Pédagogiques : Olivier BRUNEL

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
03	UE1 - Gérer l'dentité de la marque et du produit	Design packaging	06240112	20		3	30	30	60
		Management de la marque (en Anglais : Brand Management)	06240113	20		3	30	30	60
	UE2 - Analyser et améliorer la part de marché	Plan Marketing et analyse des données de panels	06240114	20		3	30	30	60
		Publicité et promotion des ventes	06240696	20		3	30	30	60
	UE3 - Gérer la relation avec la distribution	Category management et Trade marketing	06240116	20		3	30	30	60
		Gestion et animation des réseaux de distribution (Proximité sous enseigne)	06240118	20		3	30	30	60
	UE4 - Manager l'espace de vente	Management de rayon en distribution (Gestion des hommes et gestion des produits)	06240102	20		3	30	30	60
		Merchandising	06240115	20		3	30	30	60
	UE5 - Cours Elearning (1 cours*) + cours spécialité (1 cours**)	Marketing agroalimentaire**	06240085	20		3	30	30	60
		Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR©)*	06290821	20		3	30	30	60
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		200	0	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
04	UE1 - Intégrer les innovations en grande consommation	Dernières avancées de la recherche en marketing	06240099	20		3	30	30	60
		Développement commercial omni-canal	06240697	20		3	30	30	60
	UE2 - Développer les ventes et les équipes	Management des équipes commerciales	06240699	20		3	30	30	60
		Négociation commerciale	06240698	20		3	30	30	60
	UE3 - Développer ses soft skills	Gestion du stress professionnel	06240700	20		3	30	30	60
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études	06240701	22		3	30	30	60
		Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40
	UE5 - Stage et mémoire	Mémoire (75%°) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06290797			8	120	40	160
		Méthodologie du mémoire (2h mention)	06290795	2					
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06290796	2					
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011105			2	40		40
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		144	0	30	360	240	600

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Planning d'alternance M1 Marketing, Vente
Année 2026 / 2027

Formation du 07/09/2026 au 31/08/2027
Durée : 462 heures

Master 1 Marketing, Vente (Alternance)

Sept.				Oct.				Nov.				Déc.				Janv.				Fév.				Mars				Avril				Mai				Juin				Juil.				Août			
1	M		36	1	J	entreprise		1	D	Férié		1	M	entreprise		1	V	Férié		1	L	entreprise	5	1	L		9	1	J			1	S	Férié		1	M	entreprise		1	J	entreprise		1	D		
2	M			2	V	entreprise		2	L	entreprise	45	2	M	entreprise		2	S			2	M	entreprise		2	M			2	V		18	2	D			2	M	entreprise		2	V	entreprise		2	L	entreprise	31
3	J			3	S			3	M	entreprise		3	J	entreprise		3	D			3	M	entreprise		3	M			3	S			3	L	entreprise		3	J	entreprise		3	S			3	M	entreprise	
4	V			4	D			4	M	entreprise		4	V	entreprise		4	L	entreprise	1	4	J	entreprise		4	J			4	D			4	M	entreprise		4	V	entreprise		4	D			4	M	entreprise	
5	S			5	L	entreprise	41	5	J	entreprise		5	S			5	M	entreprise		5	V	entreprise		5	V			5	L	entreprise	14	5	M	entreprise		5	S			5	L	entreprise	27	5	J	entreprise	
6	D			6	M	entreprise		6	V	entreprise		6	D			6	M	Sém. Inter		6	S			6	S			6	M	entreprise		6	J	Férié		6	D			6	M	entreprise		6	V	entreprise	
7	L	Rentrée	35	7	M	entreprise		7	S			7	L		50	7	J	Sém. Inter		7	D			7	D			7	M	entreprise		7	V	entreprise		7	L	entreprise		7	M	entreprise		7	S		
8	M			8	J	entreprise		8	D			8	M			8	V	Sém. Inter		8	L	entreprise	6	8	L	entreprise	10	8	J	entreprise		8	S			8	M	entreprise		8	J	entreprise		8	D		
9	M			9	V	entreprise		9	L	entreprise	46	9	M			9	S			9	M	entreprise		9	M	entreprise		9	V	entreprise		9	D			9	M	entreprise		9	V	entreprise		9	L	entreprise	32
10	J			10	S			10	M	entreprise		10	J			10	D			10	M	entreprise		10	M	entreprise		10	S			10	L	entreprise	19	10	J	entreprise		10	S			10	M	entreprise	
11	V			11	D			11	M	Férié		11	V			11	L	Sém. Inter	2	11	J	entreprise		11	J	entreprise		11	D			11	M	entreprise		11	V	entreprise		11	D			11	M	entreprise	
12	S			12	L	entreprise	42	12	J	entreprise		12	S			12	M	Sém. Inter		12	V	entreprise		12	V	entreprise		12	L	entreprise	15	12	M	entreprise		12	S			12	L	entreprise	28	12	J	entreprise	
13	D			13	M	entreprise		13	V	entreprise		13	D			13	M	Sém. Inter		13	S			13	S			13	M	entreprise		13	J	entreprise		13	D			13	M	entreprise		13	V	entreprise	
14	L	week up	38	14	M	entreprise		14	S			14	L	EXAM	51	14	J	entreprise		14	D			14	D			14	M	entreprise		14	V	entreprise		14	L	entreprise	24	14	M	Férié		14	S		
15	M	week up		15	J	entreprise		15	D			15	M			15	V	entreprise		15	L	entreprise	7	15	L	entreprise	11	15	J	entreprise		15	S			15	M	entreprise		15	J	entreprise		15	D		
16	M	week up		16	V	entreprise		16	L		47	16	M			16	S			16	M	entreprise		16	M	entreprise		16	V	entreprise		16	D			16	M	entreprise		16	V	entreprise		16	L	entreprise	33
17	J	week up		17	S			17	M			17	J			17	D			17	M	entreprise		17	M	entreprise		17	S			17	L	entreprise	20	17	J	entreprise		17	S			17	M	entreprise	
18	V	week up		18	D			18	M			18	V			18	L	entreprise	3	18	J	entreprise		18	J	entreprise		18	D			18	M	entreprise		18	V	entreprise		18	D			18	M	entreprise	
19	S			19	L		43	19	J			19	S			19	M	entreprise		19	V	entreprise		19	V	entreprise		19	L	entreprise	16	19	M	entreprise		19	S			19	L	entreprise	29	19	J	entreprise	
20	D			20	M			20	V			20	D			20	M	entreprise		20	S			20	S			20	M	entreprise		20	J	entreprise		20	D			20	M	entreprise		20	V	entreprise	
21	L	entreprise	39	21	M			21	S			21	L	entreprise	52	21	J	entreprise		21	D			21	D			21	M	entreprise		21	V	entreprise		21	L		25	21	M	entreprise		21	S		
22	M	entreprise		22	J			22	D			22	M	entreprise		22	V	entreprise		22	L	entreprise	8	22	L	entreprise	12	22	J	entreprise		22	S			22	M			22	J	entreprise		22	D		
23	M	entreprise		23	V			23	L	entreprise	48	23	M	entreprise		23	S			23	M	entreprise		23	M	entreprise		23	V	entreprise		23	D			23	M			23	V	entreprise		23	L	entreprise	34
24	J	entreprise		24	S			24	M	entreprise		24	J	entreprise		24	D			24	M	entreprise		24	M	entreprise		24	S			24	L		21	24	J			24	S			24	M	entreprise	
25	V	entreprise		25	D			25	M	entreprise		25	V	Férié		25	L		4	25	J	entreprise		25	J	entreprise		25	D			25	M			25	V			25	D			25	M	entreprise	
26	S			26	L	entreprise	44	26	J	entreprise		26	S			26	M			26	V	entreprise		26	V	EXAM		26	L		17	26	M			26	S			26	L	entreprise	30	26	J	entreprise	
27	D			27	M	entreprise		27	V	entreprise		27	D			27	M			27	S			27	S			27	M			27	J			27	D			27	M	entreprise		27	V	entreprise	
28	L	entreprise	40	28	M	entreprise		28	S			28	L	entreprise	53	28	J			28	D			28	D			28	M			28	V			28	L	entreprise	26	28	M	entreprise		28	S		
29	M	entreprise		29	J	entreprise		29	D			29	M	entreprise		29	V							29	L	Férié	13	29	J			29	S			29	M	entreprise		29	J	entreprise		29	D		
30	M	entreprise		30	V	entreprise		30	L	entreprise	49	30	M	entreprise		30	S							30	M			30	V			30	D			30	M	entreprise		30	V	entreprise		30	L	entreprise	35
31	S			31	S							31	J	entreprise		31	D							31	M							31	L	entreprise	22					31	S			31	M	entreprise	

Rentrée
semaine entreprise
semaine iaelyon
Jour Férié

Evenements iaelyon

Examen, week up

Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise :
soit du 6 au 8 ou du 11 au 13 janvier 2027
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon — UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Planning d'alternance Master 2 ans Marketing, Vente Promotion 2026 / 2028

Formation du 07/09/2026 au 01/09/2028

Durée : 910 heures

Master 1 Marketing, Vente (Alternance) - 2026/2027

Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août		
1	M		1	J	entreprise	1	D	Férié	1	M	entreprise	1	V	Férié	1	L	entreprise	5	1	L		1	J		1	S	Férié	1	M		1	J	entreprise	1	D	
2	M		2	V	entreprise	2	L	entreprise	2	M	entreprise	2	S		2	M	entreprise		2	M		2	V		2	D		2	M	entreprise	2	V	entreprise	2	L	entreprise
3	J		3	S		3	M	entreprise	3	J	entreprise	3	D		3	M	entreprise		3	M		3	S		3	L	entreprise	3	J	entreprise	3	S		3	M	entreprise
4	V		4	D		4	M	entreprise	4	V	entreprise	4	L	entreprise	4	J	entreprise		4	J		4	D		4	M	entreprise	4	V	entreprise	4	D		4	M	entreprise
5	S		5	L	entreprise	5	J	entreprise	5	S		5	M	entreprise	5	V	entreprise		5	V		5	L	entreprise	5	M	entreprise	5	S		5	L	entreprise	5	J	entreprise
6	D		6	M	entreprise	6	V	entreprise	6	D		6	M	Sém. Inter	6	S			6	S		6	M	entreprise	6	J	Férié	6	D		6	M	entreprise	6	V	entreprise
7	L	Rentrée	7	M	entreprise	7	S		7	L		7	J	Sém. Inter	7	D			7	D		7	M	entreprise	7	V	entreprise	7	L		7	M	entreprise	7	S	
8	M		8	J	entreprise	8	D		8	M		8	V	Sém. Inter	8	L	entreprise		8	L		8	J	entreprise	8	S	Férié	8	M		8	J	entreprise	8	D	
9	M		9	V	entreprise	9	L	entreprise	9	M		9	S		9	M	entreprise		9	M		9	V	entreprise	9	D		9	M		9	V	entreprise	9	L	entreprise
10	J		10	S		10	M	entreprise	10	J		10	D		10	M	entreprise		10	M		10	S		10	L	entreprise	10	J		10	S		10	M	entreprise
11	V		11	D		11	M	Férié	11	V		11	L	Sém. Inter	11	J	entreprise		11	J		11	D		11	M	entreprise	11	V		11	D		11	M	entreprise
12	S		12	L	entreprise	12	J	entreprise	12	S		12	M	Sém. Inter	12	V	entreprise		12	V		12	L	entreprise	12	M	entreprise	12	S		12	L	entreprise	12	J	entreprise
13	D		13	M	entreprise	13	V	entreprise	13	D		13	M	Sém. Inter	13	S			13	S		13	M	entreprise	13	J	entreprise	13	D		13	M	entreprise	13	V	entreprise
14	L	week up	14	M	entreprise	14	S		14	L	EXAM	14	J	entreprise	14	D			14	D		14	M	entreprise	14	V	entreprise	14	L		14	M	Férié	14	S	
15	M	week up	15	J	entreprise	15	D		15	M		15	V	entreprise	15	L	entreprise	7	15	L	entreprise	15	J	entreprise	15	S		15	M		15	J	entreprise	15	D	Férié
16	M	week up	16	V	entreprise	16	L		16	M		16	S		16	M	entreprise		16	M	entreprise	16	V	entreprise	16	D		16	M		16	V	entreprise	16	L	entreprise
17	J	week up	17	S		17	M		17	J		17	D		17	M	entreprise		17	M	entreprise	17	S		17	C	entreprise	17	J		17	S		17	M	entreprise
18	V	week up	18	D		18	M		18	V		18	L	entreprise	18	J	entreprise		18	J	entreprise	18	D		18	M	entreprise	18	V		18	D		18	M	entreprise
19	S		19	L		19	J		19	S		19	M	entreprise	19	V	entreprise		19	V	entreprise	19	L	entreprise	19	M	entreprise	19	S		19	L	entreprise	19	J	entreprise
20	D		20	M		20	V		20	D		20	M	entreprise	20	S			20	S		20	M	entreprise	20	J	entreprise	20	D		20	M	entreprise	20	V	entreprise
21	L	entreprise	21	M		21	S		21	L	entreprise	21	J	entreprise	21	D			21	D		21	M	entreprise	21	V	entreprise	21	L		21	M	entreprise	21	S	
22	M	entreprise	22	J		22	D		22	M	entreprise	22	V	entreprise	22	L	entreprise	8	22	L	entreprise	22	J	entreprise	22	S		22	M		22	J	entreprise	22	D	
23	M	entreprise	23	V		23	L	entreprise	23	M	entreprise	23	S		23	M	entreprise		23	M	entreprise	23	V	entreprise	23	D		23	M		23	V	entreprise	23	L	entreprise
24	J	entreprise	24	S		24	M	entreprise	24	J	entreprise	24	D		24	M	entreprise		24	M	entreprise	24	S		24	L		24	J		24	S		24	M	entreprise
25	V	entreprise	25	D		25	M	entreprise	25	V	Férié	25	L		25	J	entreprise		25	J	entreprise	25	D		25	M		25	V		25	D		25	M	entreprise
26	S		26	L	entreprise	26	J	entreprise	26	S		26	M		26	V	entreprise		26	V	EXAM	26	L		26	M		26	S		26	L	entreprise	26	J	entreprise
27	D		27	M	entreprise	27	V	entreprise	27	D		27	M		27	S			27	S		27	M		27	J		27	D		27	M	entreprise	27	V	entreprise
28	L	entreprise	28	M	entreprise	28	S		28	L	entreprise	28	J		28	D			28	D		28	M		28	V		28	L	entreprise	28	M	entreprise	28	S	
29	M	entreprise	29	J	entreprise	29	D		29	M	entreprise	29	V		29	L	Férié	13	29	L	Férié	29	J		29	S		29	M	entreprise	29	J	entreprise	29	D	
30	M	entreprise	30	V	entreprise	30	L	entreprise	30	M	entreprise	30	S		30	M	entreprise		30	M		30	V		30	D		30	M	entreprise	30	V	entreprise	30	L	entreprise
			31	S					31	J	entreprise	31	D						31	M					31	L	entreprise	22				31	S		31	M	entreprise

Rentrée
semaine entreprise
semaine iaelyon
Jour Férié

Evenements iaelyon
Examen, week up
Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise :
soit du 6 au 8 ou du 11 au 13 janvier 2027
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

Année 2027/2028

Planning prévisionnel sous réserve de modifications

Master 2 Marketing, Vente - Marketing Connecté et Communication Digitale - MCCD (Alternance)

Sept			Oct.			Nov.			Déc			Janv			Fév			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Aoû			Sep		
1	M		1	V		1	L	Férié	1	M		1	S	Férié	1	M		5	1	M		1	S		1	L	Férié	1	J		1	S		1	M		1	V	Soutenance
2	J		2	S		2	M		2	J		2	D		2	M			2	J		2	D		2	M		2	V		2	D		2	M		2	S	
3	V		3	D		3	M		3	V		3	L	Sém. Inter	3	J			3	V		3	L		3	M		3	S		3	L		3	J		3	D	
4	S		4	L		4	J		4	S		4	M	Sém. Inter	4	V			4	S		4	M		4	J		4	D		4	M		4	V		4	L	
5	D		5	M		5	V		5	D		5	M	Sém. Inter	5	S			5	D		5	M		5	V		5	L		5	M		5	S		5	M	
6	L	Rentrée M	6	M		6	S		6	L		6	J	Sém. Inter	6	D			6	L		6	J		6	S		6	M		6	J		6	D		6	M	
7	M		7	J		7	D		7	M		7	V	Sém. Inter	7	L			7	M		7	V		7	D		7	M		7	V		7	L		7	J	
8	M		8	V		8	L		8	M		8	S		8	M			8	M		8	S		8	L	Férié	8	J		8	S		8	M		8	V	
9	J		9	S		9	M		9	J		9	D		9	M			9	J		9	D		9	M		9	V		9	D		9	M		9	S	
10	V		10	D		10	M	Férié	10	V		10	L	Sém. Inter	10	J			10	V		10	L		10	M		10	S		10	L		10	J		10	D	
11	S		11	L		11	J		11	S		11	M	Sém. Inter	11	V			11	S		11	M		11	J		11	D		11	M		11	V		11	L	
12	D		12	M		12	V		12	D		12	M	Sém. Inter	12	S			12	D		12	M		12	V		12	L		12	M		12	S		12	M	
13	L		13	M		13	S		13	L		13	J	Sém. Inter	13	D			13	L		13	J		13	S		13	M		13	J		13	D		13	M	
14	M		14	J		14	D		14	M		14	V	Sém. Inter	14	L			14	M		14	V		14	D		14	M		14	V	Férié	14	L		14	J	
15	M		15	V		15	L		15	M		15	S		15	M			15	M		15	S		15	L		15	J		15	S		15	M	Férié	15	V	
16	J		16	S		16	M		16	J		16	D		16	M			16	J		16	D		16	M		16	V		16	D		16	M		16	S	
17	V		17	D		17	M		17	V		17	L		17	J			17	V		17	L	Férié	17	M		17	S		17	L		17	J		17	D	
18	S		18	L		18	J		18	S		18	M		18	V			18	S		18	M		18	J		18	D		18	M		18	V		18	L	
19	D		19	M		19	V		19	D		19	M		19	S			19	D		19	M		19	V		19	L		19	M		19	S		19	M	
20	L		20	M		20	S		20	L		20	J		20	D			20	L		20	J	Voyage d'études	20	S		20	M		20	J		20	D		20	M	
21	M		21	J		21	D		21	M		21	V		21	L			21	M		21	V		21	D		21	M		21	V		21	L		21	J	
22	M		22	V		22	L		22	M		22	S		22	M			22	M		22	S		22	L		22	J		22	S		22	M		22	V	
23	J		23	S		23	M		23	J		23	D		23	M			23	J		23	D		23	M		23	V		23	D		23	M		23	S	
24	V		24	D		24	M		24	V		24	L		24	J			24	V		24	L		24	M		24	S		24	L		24	J		24	D	
25	S		25	L		25	J		25	S	Férié	25	M		25	V			25	S		25	M		25	J	Férié	25	D		25	M		25	V		25	L	
26	D		26	M		26	V		26	D		26	M		26	S			26	D		26	M		26	V		26	L		26	M		26	S		26	M	
27	L		27	M		27	S		27	L		27	J		27	D			27	L		27	J		27	S		27	M		27	J		27	D		27	M	
28	M		28	J		28	D		28	M		28	V		28	L			28	M		28	V		28	D		28	M		28	V		28	L	Soutenances	28	J	
29	M		29	V		29	L		29	M		29	S		29	M			29	M		29	S		29	L		29	J		29	S		29	M	Soutenances	29	V	
30	J		30	S		30	M		30	J		30	D						30	J		30	D		30	M		30	V		30	D		30	M	Soutenances	30	S	
			31	D					31	V		31	L						31	V				31	M					31	L		31	J	Soutenances	1	D	

Rentrée M2
semaine entreprise
semaine iaelyon
Jour Férié

Evenements iaelyon
Examen, week up, JdV à définir
Soutenances : sur une demi journé, le reste du temps en entreprise
Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise :
Dates à définitives à confirmer
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Planning d'alternance Master 2 ans Marketing, Vente
Promotion 2026 / 2028

Formation du 07/09/2026 au 08/09/2028
Durée : 910 heures

Master 1 Marketing, Vente (Alternance) - 2026/2027

Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août		
1	M	36	1	J	entreprise	1	D	Férié	1	M	entreprise	1	V	Férié	1	L	entreprise 5	1	L	9	1	J		1	S	Férié	1	M	entreprise	1	J	entreprise	1	D	
2	M		2	V	entreprise	2	L	entreprise 45	2	M	entreprise	2	S		2	M	entreprise	2	M		2	V		2	D	18	2	M	entreprise	2	V	entreprise	2	L	entreprise 31		
3	J		3	S		3	M	entreprise	3	J	entreprise	3	D		3	M	entreprise	3	M		3	S		3	L	entreprise	3	J	entreprise	3	S		3	M	entreprise		
4	V		4	D		4	M	entreprise	4	V	entreprise	4	L	entreprise 1	4	J	entreprise	4	J		4	D		4	M	entreprise	4	V	entreprise	4	D		4	M	entreprise		
5	S		5	L	entreprise 41	5	J	entreprise	5	S		5	M	entreprise	5	V	entreprise	5	V		5	L	entreprise 14	5	M	entreprise	5	S		5	L	entreprise 27	5	J	entreprise		
6	D		6	M	entreprise	6	V	entreprise	6	D		6	M	Sém. Inter	6	S		6	S		6	M	entreprise	6	J	Férié	6	D		6	M	entreprise	6	V	entreprise		
7	L	Rentrée 35	7	M	entreprise	7	S		7	L	50	7	J	Sém. Inter	7	D		7	D		7	M	entreprise	7	V	entreprise	7	L		7	M	entreprise	7	S			
8	M		8	J	entreprise	8	D		8	M		8	V	Sém. Inter	8	L	entreprise 6	8	L	entreprise 10	8	J	entreprise	8	S	Férié	8	M	entreprise	8	J	entreprise	8	D			
9	M		9	V	entreprise	9	L	entreprise 46	9	M		9	S		9	M	entreprise	9	M	entreprise	9	V	entreprise	9	D		9	M	entreprise	9	V	entreprise	9	L	entreprise 32		
10	J		10	S		10	M	entreprise	10	J		10	D		10	M	entreprise	10	M	entreprise	10	S		10	L	entreprise 19	10	J	entreprise	10	S		10	M	entreprise		
11	V		11	D		11	M	Férié	11	V		11	L	Sém. Inter 2	11	J	entreprise	11	J	entreprise	11	D		11	M	entreprise	11	V	entreprise	11	D		11	M	entreprise		
12	S		12	L	entreprise 42	12	J	entreprise	12	S		12	M	Sém. Inter	12	V	entreprise	12	V	entreprise	12	L	entreprise 15	12	M	entreprise	12	S		12	L	entreprise 28	12	J	entreprise		
13	D		13	M	entreprise	13	V	entreprise	13	D		13	M	Sém. Inter	13	S		13	S		13	M	entreprise	13	J	entreprise	13	D		13	M	entreprise	13	V	entreprise		
14	L	week up 38	14	M	entreprise	14	S		14	L	EXAM 51	14	J	entreprise	14	D		14	D		14	M	entreprise	14	V	entreprise	14	L	entreprise 24	14	M	Férié	14	S			
15	M	week up	15	J	entreprise	15	D		15	M		15	V	entreprise	15	L	entreprise 7	15	L	entreprise 11	15	J	entreprise	15	S		15	M	entreprise	15	J	entreprise	15	D	Férié		
16	M	week up	16	V	entreprise	16	L	47	16	M		16	S		16	M	entreprise	16	M	entreprise	16	V	entreprise	16	D		16	M	entreprise	16	V	entreprise	16	L	entreprise 33		
17	J	week up	17	S		17	M		17	J		17	D		17	M	entreprise	17	M	entreprise	17	S		17	L	entreprise 20	17	J	entreprise	17	S		17	M	entreprise		
18	V	week up	18	D		18	M		18	V		18	L	entreprise 3	18	J	entreprise	18	J	entreprise	18	D		18	M	entreprise	18	V	entreprise	18	D		18	M	entreprise		
19	S		19	L	43	19	J		19	S		19	M	entreprise	19	V	entreprise	19	V	entreprise	19	L	entreprise 16	19	M	entreprise	19	S		19	L	entreprise 29	19	J	entreprise		
20	D		20	M		20	V		20	D		20	M	entreprise	20	S		20	S		20	M	entreprise	20	J	entreprise	20	D		20	M	entreprise	20	V	entreprise		
21	L	entreprise 39	21	M	entreprise	21	S		21	L	entreprise 52	21	J	entreprise	21	D		21	D		21	M	entreprise	21	V	entreprise	21	L	25	21	M	entreprise	21	S			
22	M	entreprise	22	J	entreprise	22	D		22	M	entreprise	22	V	entreprise	22	L	entreprise 8	22	L	entreprise 12	22	J	entreprise	22	S		22	M		22	J	entreprise	22	D			
23	M	entreprise	23	V	entreprise	23	L	entreprise 48	23	M	entreprise	23	S		23	M	entreprise	23	M	entreprise	23	V	entreprise	23	D		23	M		23	V	entreprise	23	L	entreprise 34		
24	J	entreprise	24	S		24	M	entreprise	24	J	entreprise	24	D		24	M	entreprise	24	M	entreprise	24	S		24	L	21	24	J		24	S		24	M	entreprise		
25	V	entreprise	25	D		25	M	entreprise	25	V	Férié	25	L	4	25	J	entreprise	25	J	entreprise	25	D		25	M		25	V		25	D		25	M	entreprise		
26	S		26	L	entreprise 44	26	J	entreprise	26	S		26	M		26	V	entreprise	26	V	EXAM	26	L	17	26	M		26	S		26	L	entreprise 30	26	J	entreprise		
27	D		27	M	entreprise	27	V	entreprise	27	D		27	M		27	S		27	S		27	M		27	J		27	D		27	M	entreprise	27	V	entreprise		
28	L	entreprise 40	28	M	entreprise	28	S		28	L	entreprise 53	28	J		28	D		28	D		28	M		28	V		28	L	entreprise 26	28	M	entreprise	28	S			
29	M	entreprise	29	J	entreprise	29	D		29	M		29	V					29	L	Férié 13	29	J		29	S		29	M	entreprise	29	J	entreprise	29	D			
30	M	entreprise	30	V	entreprise	30	L	entreprise 49	30	M	entreprise	30	S					30	M		30	V		30	D		30	M	entreprise	30	V	entreprise	30	L	entreprise 35		
			31	S					31	J	entreprise	31	D					31	M					31	L	entreprise 22				31	S		31	M	entreprise		

Rentrée
semaine entreprise
semaine iaelyon
Jour Férié

Evenements iaelyon
Examen, week up

Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise :
soit du 6 au 8 ou du 11 au 13 janvier 2027
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

Année 2027/2028
Planning prévisionnel sous réserve de modifications

Master 2 Marketing, Vente - Marketing Stratégique et Opérationnel (Alternance)

Sept.			Oct			Nov			Déc			Jan.			Fév			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Aoû			Sept		
1	M		1	V		1	L	Férié 44	1	M		1	S	Férié	1	M	5	1	M	9	1	S		1	L	Férié	1	J		1	S		1	M		1	V	
2	J		2	S		2	M		2	J		2	D		2	M		2	J		2	D		2	M	18	2	V		2	D		2	M	31	2	S	35
3	V		3	D		3	M		3	V		3	L	Sém. Inter	3	J		3	V		3	L		3	M		3	S		3	L		3	J		3	D	
4	S		4	L	40	4	J		4	S		4	M	Sém. Inter 1	4	V		4	S		4	M		4	J		4	D		4	M		4	V		4	L	Soutenance
5	D		5	M		5	V		5	D		5	M	Sém. Inter	5	S		5	D		5	M	14	5	V		5	L	23	5	M	27	5	S		5	M	Soutenance
6	L	Rentrée M 36	6	M		6	S		6	L		6	J	Sém. Inter	6	D		6	L		6	J		6	S		6	M		6	J		6	D		6	M	Soutenance
7	M		7	J		7	D		7	M	49	7	V	Sém. Inter	7	L		7	M		7	V		7	D		7	M		7	V		7	L		7	J	Soutenance
8	M		8	V		8	L	45	8	M		8	S		8	M	6	8	M	10	8	S		8	L	Férié	8	J		8	S		8	M		8	V	Soutenance
9	J		9	S		9	M		9	J		9	D		9	M		9	J		9	D		9	M		9	V		9	D		9	M	32	9	S	36
10	V		10	D		10	M		10	V		10	L	Sém. Inter	10	J		10	V		10	L		10	M	19	10	S		10	L		10	J		10	D	
11	S		11	L	41	11	J	Férié	11	S		11	M	Sém. Inter 2	11	V		11	S		11	M		11	J		11	D		11	M		11	V		11	L	
12	D		12	M		12	V		12	D		12	M	Sém. Inter	12	S		12	D		12	M	15	12	V		12	L		12	M	28	12	S		12	M	
13	L	37	13	M		13	S		13	L		13	J	Sém. Inter	13	D		13	L		13	J		13	S		13	M		13	J		13	D		13	M	
14	M		14	J		14	D		14	M	50	14	V	Sém. Inter	14	L		14	M		14	V		14	D		14	M	24	14	V	Férié	14	L		14	J	
15	M		15	V		15	L	46	15	M		15	S		15	M	7	15	M	11	15	S		15	L		15	J		15	S		15	M	Férié	15	V	
16	J		16	S		16	M		16	J		16	D		16	M		16	J		16	D		16	M		16	V		16	D		16	M	33	16	S	37
17	V		17	D		17	M		17	V		17	L		17	J		17	V		17	L	Férié	17	M	20	17	S		17	L		17	J		17	D	
18	S		18	L	42	18	J		18	S		18	M	3	18	V		18	S		18	M		18	J		18	D		18	M		18	V		18	L	
19	D		19	M		19	V		19	D		19	M		19	S		19	D		19	M	16	19	V		19	L	25	19	M	29	19	S		19	M	
20	L	38	20	M		20	S		20	L		20	J		20	D		20	L		20	J		20	S		20	M		20	J		20	D		20	M	
21	M		21	J		21	D		21	M	51	21	V		21	L		21	M		21	V		21	D		21	M		21	V		21	L		21	J	
22	M		22	V		22	L	47	22	M		22	S		22	M	8	22	M	12	22	S		22	L		22	J		22	S		22	M		22	V	
23	J		23	S		23	M		23	J		23	D		23	M		23	J		23	D		23	M		23	V		23	D		23	M	34	23	S	38
24	V		24	D		24	M		24	V		24	L		24	J		24	V		24	L		24	M	21	24	S		24	L		24	J		24	D	
25	S		25	L	43	25	J		25	S	Férié	25	M	4	25	V		25	S		25	M		25	J	Férié	25	D		25	M		25	V		25	L	
26	D		26	M		26	V		26	D		26	M		26	S		26	D		26	M	17	26	V		26	L		26	M	30	26	S		26	M	
27	L	39	27	M		27	S		27	L		27	J		27	D		27	L		27	J		27	S		27	M		27	J		27	D		27	M	
28	M		28	J		28	D		28	M	52	28	V		28	L		28	M		28	V		28	D		28	M	26	28	V		28	L		28	J	
29	M		29	V		29	L	48	29	M		29	S		29	M		29	M	13	29	S		29	L		29	J		29	S		29	M		29	V	
30	J		30	S		30	M		30	J		30	D					30	J JDV		30	D		30	M		30	V		30	D		30	M	35	30	S	39
			31	D					31	V		31	L					31	V					31	M	22				31	L		31	J		1	D	

Rentrée M2
semaine entreprise
semaine iaelyon
Jour Férié

Evenements iaelyon
Examen, week up, JdV (journée de la vente) à définir
Soutenances : sur une demi journé, le reste du temps en entreprise
Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise :
Dates à définitives à confirmer
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

Année universitaire
2026-2027

REGLEMENT D'EXAMENS
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Mineure Gestion pour LEA

Lyon

formation initiale

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;
- Vu la délibération n°D2024-05-30-sco du CA du 28 mai 2024 approuvant les règles de progression en licence.

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS 3

A. Présentation de la formation 3

B. Inscription administrative 3

C. Inscription Pédagogique : TD, Options et choix des mineures 3

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION 4

A. Assiduité 4

B. Discipline 5

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES 5

A. Contrôle continu intégral 5

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap 5

C. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités 6

IV. OBTENTION DU DIPLOME 6

A. Capitalisation et compensation 6

B. Délibération du jury 7

V. ANNEXES 8

A. Liste des motifs d'absences recevables (étudiant(e)s en formation initiale) 8

B. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes(étudiants en formation initiale) 8

C. Maquette 9

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

L'iaelyon propose une mineure Gestion aux étudiants de Licence LEA de la faculté des langues.

La mineure est organisée sur 6 semestres organisés et planifiés par le calendrier universitaire adopté dans les instances de l'Université.

B. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options et choix des mineures

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs. Le changement sera visible sur son intranet et pourra être présenté à son enseignant.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant(e) doit déposer une demande de changement de groupe.

Le changement de mineure n'est autorisé qu'une seule fois au cours de l'intégralité du cursus (trois années) de licence, par accord du Responsable pédagogique.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens et de projets tuteurés.
L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant. Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant(e) est ajourné(e) au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite), l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Les modalités de contrôle de l'assiduité s'appliquent également au Séminaire international obligatoire en 3ème année de licence, au module TEDS du semestre.

Absences et Justificatifs

Toutes les absences doivent être justifiées au secrétariat puis à l'enseignant au plus tard 8 jours après le 1er jour de l'absence.

La liste des justificatifs recevables est présentée en annexe. Une absence est considérée comme justifiée si l'une des conditions suivantes est remplie :

- Le justificatif a été présenté à la scolarité **et** à l'enseignant sous 8 jours,
- Le justificatif présenté est dans la liste des justificatifs recevables en annexe.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite), l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Au-delà de trois absences de cours non justifiées dans une même matière, l'étudiant sera ajourné à la matière.

Dispense d'assiduité

Conformément à la réglementation (article L611-11 du code de l'éducation, article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019, article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014), des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement.
Les étudiants qui bénéficient de cet aménagement sont dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et cours

magistraux et n'obtiennent aucune note de TD.
Les étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement des études déposent au secrétariat une demande écrite au responsable pédagogique accompagnée des pièces justificatives au plus tard 15 jours après le début des cours magistraux.

B. Discipline

Conformément aux articles R. -811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université.

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante (SSE) avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiante (Tél. : 04 78 7 8 79 83 ; Mail : sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements d'examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Les étudiants peuvent se faire accompagner dans leurs démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; Mail : handicap@univ-lyon3.fr).

C. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités

Les étudiants en dispense d'assiduité ne passent que l'épreuve individuelle affectée de la totalité des crédits de la matière. Dans le cas où la matière ne comporte qu'un TD, ce dernier peut être remplacé par une épreuve individuelle ou un dossier affecté du même nombre de crédits.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Validation des matières, des UE, du semestre, d'une année

Conformément au principe de capitalisation des crédits ECTS, les crédits sont automatiquement et définitivement acquis si l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 sur l'ensemble des notes de la matière.

La validation du semestre s'obtient dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 entre toutes les Unités d'Enseignements du semestre.
Une année peut s'obtenir par compensation entre les deux majeures et entre les deux mineures. Il y a compensation entre majeure fondamentale et majeure transversale.

Une année est validée dès lors que l'étudiant a obtenu les deux semestres constituant cette année, soit de manière distincte ou par compensation (entre matières de la majeure et entre matières de la mineure, entre les deux majeures d'une même année ou entre les deux mineures d'une même année).

Lorsqu'une UE est constituée d'une mission de professionnalisation, la note minimale permettant de valider le semestre est fixée à 10/20 ou l'obtention du (ou des) crédit(s) y attenant.

Lorsqu'un semestre n'est pas validé, l'étudiant a tout de même la possibilité de valider une ou deux des trois unités d'enseignement : il suffit pour cela qu'il ait obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 entre toutes les matières de l'UE (après application des coefficients). Toutes les matières faisant partie de l'UE acquise sont alors validées définitivement et les crédits correspondants capitalisés et ces matières ne peuvent pas être repassées.

Lorsqu'une UE n'est pas validée, les matières de cette UE pour lesquelles l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 sont par défaut validées. Les crédits correspondants sont donc acquis. Les matières pour lesquelles l'étudiant n'a pas obtenu les crédits ECTS ne sont pas acquises.

Pour toute épreuve repassée, la note acquise remplace automatiquement la note précédemment obtenue.

Titre de DEUG et Grade de Licence

Pour obtenir le titre de DEUG, l'étudiant(e) doit avoir validé les 120 crédits des semestres 1 à 4.
Les étudiant(e)s se voient délivrer le titre de DEUG correspondant à la mention de la Licence préparée.
Le titre de DEUG peut être édité à la demande de l'étudiant.
Le grade de licence s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignements constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation telles que décrites au paragraphe 4 du présent régime d'examens. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des crédits européens prévus pour le diplôme.

B. Délibération du jury

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes communiquées par les enseignants avant les jurys sont transmises pour simple information et ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère définitif avant la tenue du jury.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

V. ANNEXES

A. Liste des motifs d'absences recevables (étudiant(e)s en formation initiale)

- Pour maladie avec certificat médical original
- Pour participation aux instances et commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, commission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, formation spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE, commission CVEC)
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant[1].
- Pour décès d'un proche[2]
- Pour maternité.
- Pour la naissance ou adoption d'un enfant[3].
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical.
- Pour concours de la fonction publique, passage du permis de conduire, passage du code de la route.
- Pour les fêtes religieuses légales (conformément à la circulaire du ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche).
- Pour les accidents de la vie avec constat de police à l'appui.
- Pour compétitions sportives Lyon 3.
- Pour passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3.
- Pour passage du test SIM, TOEFL ou TOEIC
- Pour absence ou retard liés aux transports communs sur présentation d'un justificatif (SNCF, TCL ..)
- Pour absence temporaire délivrée par certificat du Service de santé étudiante de l'Université Jean Moulin Lyon 3 aux étudiants en situation de handicap.
- **Cas particuliers : Faire une demande écrite au responsable pédagogique.**

B. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)

Conformément à l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et conformément à l'article L611-1 du code de l'éducation, les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes de TD ou sont :

- Sportifs ou sportives de haut niveau (et contraintes de sport donnant lieu à des compétitions FNSU)
- Artistes de haut niveau,
- Étudiant(e)s salarié(e)s (travaillant plus de 10h par semaine pour une dispense partielle, travaillant plus de 60h par mois4 pour une dispense totale),
- Étudiant(e)s en situation de handicap (Conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011),
- Étudiant(e)s à besoins éducatifs particuliers,
- Étudiant(e)s en situation de longue maladie,
- Étudiant(e)s entrepreneurs,
- Étudiant(e)s chargé(e)s de famille,
- Grossesse
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la partie 4 du code de la défense,
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code,
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

C. Maquette

[1] Quatre jours.

[2] Cinq jours pour le décès d'un enfant, Trois jours pour le décès du conjoint ou de la conjointe, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin ou de la concubine, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur. Un jour pour le décès de grands- parents.

[3] Trois jours.

[4] Correspondant au volume horaire ouvrant droit à la sécurité sociale, article R313-12 du code de sécurité sociale.

MINEURE GESTION POUR LEA - MODALITES D'EVALUATION_ Régime normaL

SEMESTRE 1

MINEURE GESTION	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
	Business Game	24	12	36	40								40		4
	Théorie des organisations	24		24							30		30		3
	Expression, communication et méthodes de travail	12	12	24	30								30		3
	TOTAL	60	24	84	70						30		100		10

SEMESTRE 2

MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
MINEURE GESTION	Sociologie générale	24	7,5	31,5	50								50		5
	Grands débats des sociétés contemporaines	24	7,5	31,5	50								50		5
	TOTAL	48	15	63	100								100		10

MINEURE GESTION POUR LEA - MODALITES D'EVALUATION_ Régime normal

SEMESTRE 3

MINEURE GESTION	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
	Comportements individuels et collectifs	24	7,5	31,5	50								50		5
	Echanges internationaux	24	7,5	31,5	50								50		5
	TOTAL	48	15	63	100								100		10

SEMESTRE 4

MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
MINEURE GESTION	Développement durable et transition écologique	24	15	39	50								50		5
	Ethique et responsabilités sociétales des entreprises (RSE)	24	15	39	50								50		5
	TOTAL	48	30	78	100								100		10

MINEURE GESTION POUR LEA - MODALITES D'EVALUATION_ Régime normal

SEMESTRE 5

MINEURE GESTION	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
	Fondamentaux du management international	24	15	39	50								50		5
	Fondamentaux de l'entrepreunariat	24	15	39	50								50		5
	TOTAL	48	30	78	100								100		10

SEMESTRE 6

MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
MINEURE GESTION	Campus création	24	12	36	50								50		5
	Management des équipes et performance socioéconomique	24	12	36	50								50		5
	TOTAL	48	24	72	100								100		10

MINEURE GESTION POUR LEA - MODALITES D'EVALUATION_ Dispensé d'assiduité

SEMESTRE 1

MINEURE GESTION	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
	Business Game	24		24							80				4
	Théorie des organisations	24		24							60				3
	Expression, communication et méthodes de travail	12		12							60				3
	TOTAL	60		60							200				10

SEMESTRE 2

MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
MINEURE GESTION	Sociologie générale	24		24							100				5
	Grands débats des sociétés contemporaines	24		24							100				5
	TOTAL	48		48							200				10

MINEURE GESTION POUR LEA - MODALITES D'EVALUATION_ Dispensé d'assiduité

SEMESTRE 3

MINEURE GESTION	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
	Comportements individuels et collectifs	24		24							100				5
	Echanges internationaux	24		24							100				5
	TOTAL	48		48							200				10

SEMESTRE 4

MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
MINEURE GESTION	Développement durable et transition écologique	24									100				5
	Ethique et responsabilités sociétales des entreprises (RSE)	24									100				5
	TOTAL	48									200				10

MINEURE GESTION POUR LEA - MODALITES D'EVALUATION_ Dispensé d'assiduité

SEMESTRE 5

MINEURE GESTION	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
	Fondamentaux du management international	24		24							100				5
	Fondamentaux de l'entrepreunariat	24		24							100				5
	TOTAL	48		48							200				10

SEMESTRE 6

MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Intérrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
MINEURE GESTION	Campus création	24		24							100				5
	Management des équipes et performance socioéconomique	24		24							100				5
	TOTAL	48		48							200				10

FACULTÉ
DES **LANGUES**

Année universitaire 2026/2027

Règlement des études et modalités de contrôle des connaissances et des compétences (REMCCC)

MASTER Arts, Lettres, Langues

MENTION Langues étrangères appliquées (LEA)

Règlement adopté par La Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 18 juin 2026.
Le présent règlement est applicable à tous les étudiants du master LEA pour l'année universitaire 2026-27.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 711-1 ;
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu la délibération n° 2017-06-04-ins du 20 juin 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de la Faculté des Langues ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du Règlement intérieur de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration de la charte des examens de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;

TABLE DES MATIERES

I. Organisation gÉnÉrale des enseignements 3
A. Présentation de la formation 3
B. Inscription 3
1. Admission en Master 3
2. Passage en master 2 3
C. Abandon de la scolarité 3
D. Stages 4
II. deroulement de la formation 4
A. Assiduité 4
B. Les régimes d'études 5
C. Discipline 6
III. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES et des compÉtences 6
A. Contrôle Continu 7
B. Examen Terminal 7
C. Aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap 7
D. Accès aux salles d'examen 8
E. Organisation des deuxièmes sessions 8
F. Consultation de copies d'examen 8
IV. OBTENTION DU DIPLOME 9
A. Capitalisation et compensation 9
1. Par capitalisation 9
2. Par compensation au sein de l'unité d'enseignement 9
3. Par compensation semestrielle 9
4. Par compensation globale 9
B. Délibération de jury 9
V. DISPOSITIONS DIVERSES 100
A. Cursus à l'étranger 100
B. Sportif de haut niveau 100
C. Engagement étudiant 100
VI. ANNEXES 110
A. Maquettes 110
B. Cahier des charges relatif au stage et soutenance de mémoire 11

I. ORGANISATION GÉNÉRALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

Le master comprend 120 crédits ECTS et se déroule sur quatre semestres comprenant chacun 30 crédits. Chaque enseignement fait l'objet d'une évaluation prenant la forme d'un contrôle continu et/ou d'un terminal écrit ou oral.
Les maquettes sont annexées à la fin du document.

B. Inscription

1. Admission en Master

L'accès au master Arts, Lettres, Langues, mention Langues étrangères appliquées est ouvert aux étudiants titulaires de la licence en Langues étrangères appliquées ainsi qu'aux étudiants ayant validé 180 crédits dans un cursus adapté en fonction des places disponibles, des résultats antérieurs et du projet professionnel de l'étudiant. L'admission est alors prononcée par la commission pédagogique de la faculté.
Seule une inscription finalisée (paiement des droits d'inscription) confère le statut d'étudiant et permet l'inscription aux travaux dirigés (TD) et la convocation aux examens.
Dès l'inscription à l'Université Jean Moulin Lyon3, l'étudiant se voit attribuer une **adresse institutionnelle**. Il appartient à l'étudiant de consulter régulièrement cette boîte mail ainsi que son intranet pour connaître toutes les informations de son cursus (emploi du temps, examens, rattrapages de cours, etc.).

2. Passage en master 2

Seuls les étudiants qui ont validé les 2 semestres du M1 (60 ECTS) sont admis à s'inscrire dans le même parcours en M2. Un seul redoublement par année de master est autorisé. Toutefois, une demande de dérogation peut être déposée auprès du doyen.

C. Abandon de la scolarité

L'étudiant peut demander à abandonner sa scolarité à tout moment de l'année universitaire. Cet abandon est notifié par un formulaire rempli par l'étudiant et signé par l'administration. L'étudiant n'est dès lors pas convoqué aux examens.

Dans le cas d'un abandon d'études avant la rentrée universitaire (hors transfert pour une autre université), l'étudiant pourra demander le remboursement des droits nationaux réglés lors de l'inscription. Le remboursement est de droit (hors montant de 23€ restant acquis à l'université pour les frais de gestion). L'étudiant doit déclarer son abandon auprès de la scolarité du diplôme et déposer **avant le 15 octobre** le dossier complet pour demander le remboursement des droits d'inscriptions. Le retrait des formulaires et le dépôt des demandes se font en ligne depuis l'intranet étudiant : **Etudes > Procédures de scolarité > Remboursement.**

Un étudiant boursier qui abandonne sa scolarité doit contacter le Crous pour notifier cet arrêt, en veillant à bien en préciser la date. Le versement de la bourse sera alors suspendu et un remboursement pourra être demandé en fonction de la date effective de l'abandon de la scolarité et du contrôle de l'assiduité. L'abandon a pour conséquence que l'étudiant aura utilisé un droit à bourse, ce qui est à prendre en considération s'il compte reprendre ses études ultérieurement et solliciter un nouveau droit à bourse. Les

formulaires d'abandon et de remboursement sont disponibles sur l'intranet étudiant : **Etudes > Procédures de scolarité > Remboursement**.

D. Stages

Le semestre 4 de chaque parcours est entièrement consacré à un stage dont la durée est de cinq à six mois (de 700 à 924 heures). Le stage du parcours « Commerce international » doit obligatoirement être effectué à l'étranger.
Toute interruption de stage avant la date fixée et précisée dans la convention établie à cet effet vaut invalidation de la période de stage effectuée avant la date d'interruption et entraîne la nécessité d'effectuer un deuxième stage de la totalité de la durée réglementaire.
Pour le cas où un étudiant aurait effectué un stage complet sans que ledit stage ait donné lieu à la remise d'un mémoire, l'étudiant devra se réinscrire l'année suivante et effectuer un nouveau stage au titre de l'année académique suivante.
Le stage ainsi que la remise du mémoire de stage et la soutenance de ce même mémoire doivent avoir lieu au cours de la même année académique. Si ce n'était pas le cas, le stage serait invalidé et l'étudiant devrait effectuer un autre stage de la durée prévue pour le diplôme.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

L'attribution d'une note de contrôle continu (CC) est **conditionnée** à l'assiduité de l'étudiant. La présence est obligatoire à toutes les séances des matières de TD et aux cours magistraux (CM). Toutes les absences doivent être justifiées. Ne sont recevables que les justificatifs d'absence qui parviennent à la scolarité au plus tard 8 jours après le 1er jour d'absence. **Au-delà de ce délai, la justification ne sera pas recevable.**
Les motifs pouvant être pris en compte sont :

- maladie avec certificat médical ;
- participation aux instances et aux commissions de l'établissement (CA, CDVU, CR, commission de discipline, conseil de composante, conseil documentaire, conseil des sports, commission spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE) ;
- mariage ou Pacs de l'étudiant (4 jours) ;
- décès d'un proche : enfant (5 jours), conjoint, concubin ou partenaire lié par un Pacs, père, mère, beau-père, belle-mère, frère ou sœur (3 jours), grand-parent (1 jour) ;
- maternité, naissance ;
- garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical ;
- concours de la fonction publique ;
- passage du code ou du permis de conduire ;
- fêtes religieuses légales (conformément au calendrier des fêtes religieuses diffusé par l'établissement) ;
- accidents de la vie avec constat de police à l'appui ;
- participation à des compétitions sportives « Lyon 3 » ;
- passage d'examen d'une autre composante de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;
- passage d'une certification (Test SIM, TOEFL, TOEC, etc.) dans le cadre du cursus universitaire.

Cette liste n'est pas exclusive de cas particuliers donnant lieu à une justification dérogatoire par le doyen. Pour être recevable, tout certificat médical doit être **l'original** et comporter **le nom de l'étudiant**, **la date** à laquelle le certificat a été établi, **le tampon original** et **la signature du médecin**. Les certificats médicaux rétroactifs ne sont pas acceptés. *S'il est établi qu'il s'agit d'un faux certificat ou d'un certificat falsifié, une procédure disciplinaire sera engagée à l'encontre de l'étudiant.*
Les justificatifs d'absence dus à un contrat de travail ne sont pas recevables *sauf cas exceptionnel.*
Toute absence non justifiée peut entraîner l'interdiction par l'administration de se présenter aux examens. En cas d'absence, les résultats ne sont pas calculés et le jury ne peut pas délibérer sur les résultats du semestre concerné.
RAPPEL REGLEMENTAIRE : pour les étudiants **boursiers** sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, contrôles continus et examens. Les étudiants boursiers ajournés ont l'obligation de se présenter à la deuxième session (la présence aux examens est communiquée au CROUS).

B. Les régimes d'études

Il existe deux régimes d'études : le régime général et le régime spécial. Le **régime général** d'études s'applique à l'ensemble des étudiants, sauf pour ceux qui justifient d'une situation leur permettant de bénéficier à leur demande d'un régime spécial.
Le **régime spécial** s'applique aux étudiants se trouvant dans l'impossibilité absolue de suivre une matière ou la totalité des enseignements du régime général. Les étudiants doivent remplir une demande de dispense d'assiduité adressée au doyen de la faculté accompagnée des documents justifiant cette impossibilité dans **un délai indiqué au début de chaque semestre**. Le régime spécial s'applique **soit pour un semestre complet**, c'est-à-dire pour toutes les matières du semestre, **soit pour une ou plusieurs matières**.
Cette autorisation de régime spécial est soumise à l'accord du doyen, et concerne :

- les étudiants salariés présentant un contrat de travail **officiel** d'au moins 10 heures par semaine en moyenne ;
- les femmes enceintes ;
- les étudiants chargées de famille ou considérés comme aidants familiaux ;
- les étudiants engagés dans plusieurs cursus ;
- les étudiants en situation de handicap ;
- les étudiants à besoins éducatifs particuliers ;
- les étudiants en situation de longue maladie ;
- les étudiants entrepreneurs ;
- les étudiants bénéficiant du statut d'artistes ou de sportifs de haut niveau :
- les étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association ;
- les étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- les étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire ;
- les étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Les étudiants bénéficiant du régime spécial :

- sont dispensés de toute assiduité aux cours magistraux et travaux dirigés des matières pour lesquelles ils ont obtenu une DA pendant le semestre concerné ;

A la discrétion de l'enseignant, en cas de suspicion de fraude, une évaluation complémentaire peut être imposée par l'enseignant ; celle-ci vise à vérifier la part réelle de travail personnel.

- n'obtiennent aucune note de contrôle continu dans les matières pour lesquelles ils ont obtenu une DA pendant le semestre concerné. Dans l'hypothèse où la matière ne comporte que du contrôle continu, ils doivent se présenter en fin de semestre à une épreuve écrite ou orale (EE/EO) spécifique afin de pouvoir obtenir une note dans la matière et valider les crédits correspondants : ***ces épreuves ne donnent pas lieu à une deuxième session*** ;
- consultent le planning des examens sur leur intranet 15 jours avant les épreuves.

C. Discipline

Il est à rappeler que toute fraude ou tentative de fraude (production de faux, utilisation d'un document ou d'un appareil non autorisé …), notamment à un contrôle de connaissance (contrôle continu ou examen terminal) peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire sur le fondement des articles R. 811-11 et suivants du code de l'éducation.
Le plagiat ou tout recours à une aide rédactionnelle relève de la fraude ou tentative de fraude et sera sanctionné. Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel. Cela suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant, à l'exclusion, notamment, du recours à des outils d'intelligence artificielle. La violation de cette règle est assimilée à une fraude susceptible de donner lieu à la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.
Quoi qu'il en soit de cette saisine, lorsque le travail attendu a été partiellement ou totalement réalisé au moyen de l'intelligence artificielle, l'évaluation ne porte que sur le travail personnel de l'étudiant.

III. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Le contrôle des connaissances et des compétences est organisé sur une base semestrielle.
Les modalités des épreuves sont communiquées aux étudiants en début d'année universitaire et font l'objet d'un tableau annexe (« maquettes ») au règlement qui est porté à leur connaissance au plus tard un mois après la rentrée universitaire.
Les enseignements d'une matière peuvent être organisés sous forme de cours magistraux (CM), de travaux dirigés (TD) ou de la combinaison des deux modes d'enseignement.
Dans les matières comprenant plusieurs types d'examen, à savoir Terminal Ecrit (TE), Terminal Oral (TO), TD, Interrogation Ecrite (IE), la note globale est calculée en tenant compte des coefficients affectés aux uns et aux autres. Si cette note est égale à au moins la moyenne, elle entraîne l'attribution de l'ensemble des crédits européens correspondants.
Dans les matières qui ne comprennent qu'un seul type d'examen, une note égale ou supérieure à la moyenne entraîne l'attribution des crédits correspondants.
Dans les matières qui ne comprennent que des contrôles continus (TD et IE), la note globale est calculée en tenant compte des coefficients affectés à l'un et à l'autre. Elle entraîne l'attribution des crédits correspondants si elle est égale ou supérieure à la moyenne.

Aux termes de l'article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

A. Contrôle Continu

Le contrôle continu de chaque matière doit être évalué par au moins deux notes.
Les contrôles peuvent être organisés en cours et/ou sur une plage horaire différente. Le contrôle continu peut être constitué de deux types d'évaluation indépendante l'une de l'autre : TD ou IE.
Toute matière qui comporte uniquement un contrôle de type TD est sanctionnée par une note obtenue par un minimum de deux contrôles continus organisés dans le cadre des enseignements. La note finale retenue sera **la moyenne** des notes obtenues lors des contrôles.
Lorsqu'une matière comporte une évaluation de plusieurs types (TE, TD et/ou IE/IO), une seule note dans chaque type d'évaluation est requise.
Lorsque le CC n'a pas lieu pendant le cours ou TD, la date de l'évaluation doit être annoncée au moins 15 jours à l'avance.
Pour les étudiants absents à un des contrôles pour des motifs **dûment justifiés dans les délais prévus**, une épreuve de remplacement sera prévue. La justification de cette absence au CC ne dispense en aucun cas de repasser cette épreuve au cours du semestre, en accord avec l'enseignant concerné. Ils devront prendre contact avec l'enseignant sous les 8 jours afin de prévoir cette épreuve de remplacement qui devra avoir lieu **au plus tard avant la fin de la période des cours du semestre**.
Un rattrapage unique et obligatoire sera organisé par l'enseignant pour les étudiants ayant présenté un justificatif d'absence en bonne et due forme à la fois au secrétariat et à l'enseignant concerné. Aucun justificatif d'absence ne sera accepté pour ce rattrapage. **En cas d'absence à ce rattrapage, même justifiée, aucune épreuve ne sera réorganisée.**
En cas d'absence non justifiée, l'étudiant est noté absent et le calcul de ses résultats ne pourra avoir lieu.

B. Examen Terminal

Les examens terminaux écrits et oraux se déroulent à la fin de chaque semestre. L'absence à un examen terminal de fin de semestre vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés.
Les modalités des examens terminaux garantissent l'anonymat des épreuves terminales écrites.

C. Aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap

Aux termes de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ». Seuls les étudiants dont le handicap répond à cette définition peuvent demander à bénéficier des aménagements prévus par les articles D. 613-26 et suivants du code de l'éducation et la circulaire du

6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap.

Toute demande d'aménagement pour le semestre impair devra être formulée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre. La notification des aménagements d'examens devra être transmise à l'étudiant et à sa scolarité au plus tard le 25 novembre.

Pour le semestre pair, toute demande d'aménagement devra être formulée auprès du service de santé étudiante avant le 20 février afin de permettre la transmission de la notification des aménagements au plus tard le 30 mars.

Les étudiants concernés par une limitation d'activité n'entrant pas dans le champ du handicap tel que défini à l'article L. 114 précité ne peuvent bénéficier des aménagements prévus par les textes réglementaires susvisés. Leur cas relève des règles normales d'organisation des examens. Il en est ainsi, notamment, pour les étudiants atteints d'une incapacité temporaire (fracture, entorse ou problèmes de santé temporaires).

D. Accès aux salles d'examen

Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen un quart d'heure avant le début de l'épreuve. Les étudiants ne doivent pas pénétrer dans la salle d'examen avant d'y être autorisés. Lorsque les numéros de place sont assignés, les étudiants doivent s'installer à la place qui leur a été attribuée.

L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution des sujets.
L'accès de la salle peut toutefois être autorisé à tout étudiant retardataire (sauf si l'épreuve consiste en un QCM), à condition que ce retard n'excède pas **un quart du temps** de l'épreuve (plafonné à une heure). Aucun temps supplémentaire n'est cependant accordé au retardataire pour composer au-delà de l'horaire de fin d'épreuve initialement prévu.
Dans le cas d'examens prenant la forme de questionnaires à choix multiple (QCM), aucun retard ne sera accepté et aucune sortie tolérée avant la fin de l'épreuve.
Pour les examens oraux, les étudiants peuvent être convoqués de façon groupée à une heure précise ou par ordre de passage. Dans ce dernier cas, ils doivent consulter leur horaire de passage sur leur intranet ou sur les affichages

E. Organisation des deuxièmes sessions

Les contrôles continus ne font pas l'objet d'une deuxième session en fin d'année. En cas d'échec à la matière, les notes de CC ne peuvent pas être reportées d'une année sur l'autre.
Seuls les examens terminaux écrits ou oraux font l'objet d'une deuxième session en fin d'année universitaire pour les deux semestres. Les notes obtenues à la deuxième session des examens terminaux se substituent **dans tous les cas** aux résultats de la première session. La présence aux examens de deuxième session est obligatoire pour les étudiants concernés et la note de première session ne peut se substituer à une absence à cette deuxième session.

F. Consultation de copies d'examen

Les étudiants peuvent demander à consulter leurs copies en présence d'un enseignant, conformément au calendrier fixé par la Faculté des Langues.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Les étudiants valident les crédits constitutifs du master selon les deux principes de capitalisation et de compensation.

1. Par capitalisation

L'étudiant valide les crédits d'une matière dès lors qu'il obtient une moyenne d'au moins 10/20 à l'ensemble des épreuves constituant le contrôle des connaissances de cette matière (contrôle continu et/ou examen terminal).

2. Par compensation au sein de l'unité d'enseignement

L'étudiant valide l'ensemble des crédits des matières relevant d'une UE, dès lors qu'il a obtenu une moyenne de 10/20 à cette UE. Toutes les matières de cette UE **sont alors acquises de manière définitive et ne peuvent pas être repassées**.

3. Par compensation semestrielle

Pour chaque parcours de la mention, le principe de compensation semestrielle ne s'applique que si l'étudiant a obtenu **une moyenne minimale de 8,50/20 à chacune des UE de langue A et de langue B à chacun des semestres du master.**

L'étudiant valide l'ensemble des crédits des matières du semestre dès lors qu'il a obtenu une moyenne minimale de 10/20 à l'ensemble du semestre. Toutes les matières du semestre **sont alors acquises de manière définitive et ne peuvent pas être repassées**.

4. Par compensation globale

a) Première année de master

Par compensation à l'issue de la première année du master.

Pour chaque parcours de la mention, le principe de compensation annuelle ne s'applique que si l'étudiant a obtenu **une moyenne minimale de 8,50/20 à chacune des UE de langue A et de langue B constitutives de chacun des semestres 1 et 2.**

A l'issue des deux semestres constitutifs de la maîtrise (1ère année de master), l'étudiant valide l'ensemble des crédits des matières de l'année dès lors qu'il a obtenu une moyenne annuelle égale ou supérieure à 10/20. Toutes les matières des semestres 1 et 2 **sont alors acquises de manière définitive et ne peuvent pas être repassées**.

b) Deuxième année de master

Le premier semestre (semestre 3) consiste en un ensemble d'enseignements théoriques et le deuxième semestre (semestre 4) consiste en un stage pratique.

Semestre 3

Les modalités de validation des crédits constitutifs du semestre 3 sont celles de la compensation semestrielle expliquées ci-dessus.

Semestre 4
Le semestre 4 consiste en un stage obligatoire de 5 mois minimum.
L'étudiant obtient les 30 crédits du semestre 4 dès lors qu'il obtient 300 points / 600. Il n'y a donc pas de compensation entre le semestre 3 et le semestre 4.

La mention du master résulte de la moyenne obtenue par cumul des semestres 1, 2, 3 et 4.
Lorsqu'un(e) étudiant/e est entré(e) par équivalence en 2ème année de master, il est tenu compte des crédits et des notes obtenu/es. Lorsque les notes antérieures de l'étudiant/e ne sont pas transférables, l'obtention du master résulte des seules notes obtenues à Lyon 3 lors de l'année de master 2.

B. Délibération de jury

Les délibérations ont lieu à la fin de chaque semestre. Le jury peut accorder une décision spéciale du jury (DSJ) au niveau des UE, des semestres et/ou de l'année. Cette DSJ permet d'obtenir tous les crédits de l'UE, du semestre ou de l'année. L'étudiant ne devra donc pas repasser les examens des matières constitutives de cette UE, de ce semestre ou de l'année. Toutefois la moyenne réellement obtenue est conservée. De la même manière, le jury peut accorder une DSJ globale sur l'ensemble du master.
L'étudiant/e obtient le titre de maîtrise dès lors qu'il a validé les 60 crédits des semestres 1 et 2. La délivrance de la maîtrise n'est pas automatique, l'étudiant/e doit en faire la demande.
Un jury d'examen est souverain et il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens. Les délibérations du jury sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause ni par les étudiants, ni par le Doyen. Une correction d'erreur matérielle est toutefois possible.
Après la proclamation des résultats, un relevé de notes est délivré via intranet aux étudiants.

V. DISPOSITIONS DIVERSES

A. Cursus à l'étranger

Voir « Règlement relatif de la Faculté des Langues aux cursus d'études intégrées à l'étranger ».

B. Sportif de haut niveau

Voir délibération du CA n°D2023-05-26-sco du 23 mai 2023.

C. Engagement étudiant

Voir délibération du CA n°D2025-07-08-sco du 8 juillet 2025.

L'engagement de l'étudiant dans un projet entrepreneurial, associatif, culturel ou sportif est valorisé et peut se substituer en tant qu'UE à une matière définie aux semestres pairs par la faculté des langues.

D. Artistes de haut niveau

Voir délibération du CA n°D2023-07-10-sco du 4 juillet 2023

VI. ANNEXES

A. Maquettes

B. Cahier des charges relatif au stage et soutenance de mémoire

FACULTÉ
DES **LANGUES**

Année universitaire 2026-2027

Règlement des études et modalités de contrôle des connaissances et des compétences (REMCCC)

MASTER Arts, Lettres, Langues

MENTION Langues étrangères appliquées (LEA)

Parcours Langues Droit Commerce (LDC)

Règlement adopté par La Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 18 juin 2026.
Le présent règlement est applicable à tous les étudiants du master LEA pour l'année universitaire 2026-27
Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 711-1 ;
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu la délibération n° 2017-06-04-ins du 20 juin 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de la Faculté des Langues ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du Règlement intérieur de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration de la charte des examens de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;

TABLE DES MATIERES

I. Organisation générale des enseignements 3
A. Présentation de la formation 3
B. Inscription 3
1. Admission en Master 3
2. Passage en master 2 3
3. Contrat d'alternance 3
C. Abandon de la scolarité 4
D. Stages ..... **Erreur ! Signet non défini.**
II. Deroulement de la formation 4
A. Assiduité 4
B. Les régimes d'études 6
C. Mission de professionalisation 7
D. Rupture de la mission de professionalisation 7
E. Discipline 8
III. Contrôle des connaissances et des compétences 8
A. Contrôle Continu 9
B. Examen Terminal 9
C. Aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap 10
D. Accès aux salles d'examen 10
E. Organisation des deuxièmes sessions 11
F. Consultation de copies d'examen 11
IV. Obtention du diplôme 11
A. Capitalisation et compensation 11
B. Délibération de jury 12
V. Dispositions diverses 13
A. Cursus à l'étranger 13
B. Sportif de haut niveau 13
C. Engagement étudiant 13
VI. Annexes 13
A. Maquettes 13
B. Cahier des charges relatif au stage et soutenance de mémoire 13

I. ORGANISATION GÉNÉRALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

Le master comprend 120 crédits ECTS et se déroule sur quatre semestres comprenant chacun 30 crédits. Chaque enseignement fait l'objet d'une évaluation prenant la forme d'un contrôle continu et/ou d'un terminal écrit ou oral.
Les maquettes sont annexées à la fin du document.
La deuxième année de master peut se faire en alternance. La répartition enseignements/entreprise se fait selon le calendrier d'alternance joint en annexe.

B. Inscription

1. Admission en Master

L'accès au master Arts, Lettres, Langues, mention Langues étrangères appliquées est ouvert aux étudiants titulaires de la licence en Langues étrangères appliquées ainsi qu'aux étudiants ayant validé 180 crédits dans un cursus adapté en fonction des places disponibles, des résultats antérieurs et du projet professionnel de l'étudiant. L'admission est alors prononcée par la commission pédagogique de la faculté.
Seule une inscription finalisée (paiement des droits d'inscription) confère le statut d'étudiant et permet l'inscription aux travaux dirigés (TD) et la convocation aux examens.
Dès l'inscription à l'Université Jean Moulin Lyon3, l'étudiant se voit attribuer une **adresse institutionnelle**. Il appartient à l'étudiant de consulter régulièrement cette boîte mail ainsi que son intranet pour connaître toutes les informations de son cursus (emploi du temps, examens, rattrapages de cours, etc.).

2. Passage en master 2

Seuls les étudiants qui ont validé les 2 semestres du M1 (60 ECTS) sont admis à s'inscrire dans le même parcours en M2. Un seul redoublement par année de master est autorisé. Toutefois, une demande de dérogation peut être déposée auprès du doyen.

3. Contrat de l'alternance

Délais de signature de contrat d'alternance, dans le respect du calendrier fixé par l'université :
Avant le début de formation,

- Contrat d'apprentissage : au plus tôt 3 mois avant la date de début de formation ;
- Contrat de professionnalisation : 2 mois avant la date de début de formation ;

À compter du 1er jour de formation,

- Tous types de contrats : 3 mois dans le respect de la durée minimum de période de professionnalisation nécessaire à la validation du diplôme.

L'étudiant qui n'a pas de contrat d'alternance a la possibilité de faire un stage alterné ou après le dernier cours au semestre 4 dont la durée est de cinq à six mois (de 700 à 924 heures).

C. Abandon de la scolarité

L'étudiant peut demander à abandonner sa scolarité à tout moment de l'année universitaire. Cet abandon est notifié par un formulaire rempli par l'étudiant et signé par l'administration. L'étudiant n'est dès lors pas convoqué aux examens.

Dans le cas d'un abandon d'études avant la rentrée universitaire (hors transfert pour une autre université), l'étudiant pourra demander le remboursement des droits nationaux réglés lors de l'inscription. Le remboursement est de droit (hors montant de 23€ restant acquis à l'université pour les frais de gestion). L'étudiant doit déclarer son abandon auprès de la scolarité du diplôme et déposer **avant le 15 octobre** le dossier complet pour demander le remboursement des droits d'inscriptions. Le retrait des formulaires et le dépôt des demandes se font en ligne depuis l'intranet étudiant : **Etudes > Procédures de scolarité > Remboursement.**

Un étudiant boursier qui abandonne sa scolarité doit contacter le Crous pour notifier cet arrêt, en veillant à bien en préciser la date. Le versement de la bourse sera alors suspendu et un remboursement pourra être demandé en fonction de la date effective de l'abandon de la scolarité et du contrôle de l'assiduité. L'abandon a pour conséquence que l'étudiant aura utilisé un droit à bourse, ce qui est à prendre en considération s'il compte reprendre ses études ultérieurement et solliciter un nouveau droit à bourse. Les formulaires d'abandon et de remboursement sont disponibles sur l'intranet étudiant : **Etudes > Procédures de scolarité > Remboursement**.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens et de projets tuteurés. L'attribution d'une note de contrôle continu (CC) est **conditionnée** à l'assiduité de l'étudiant.

1. Étudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié)

L'étudiant sous contrat d'alternance est **un salarié en formation**. À ce titre, il est tenu de respecter strictement le planning d'alternance qui lui est remis et n'est pas autorisé à se rendre en entreprise sur les périodes de formation.
Une demande préalable d'autorisation d'absence peut être formulée **à titre exceptionnelle** par l'entreprise dans les huit jours précédents l'absence. La décision est alors laissée à l'appréciation du responsable pédagogique et du CDA pour les apprentis.
Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

Toute absence ou retard d'un alternant en formation doit être signalée à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant. Elles doivent être justifiées dans le respect du code du travail. Toute absence non justifiée peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.
Le statut d'étudiant-salarié (apprentissage/contrat de professionnalisation/participant de formation continue) implique l'information systématique de l'employeur, du tuteur universitaire, du CFA pour les apprentis et de l'OPCO pour les contrats de professionnalisation et de Pôle Emploi pour les participants de FC demandeurs d'emploi, de l'absence du participant.
Ne sont recevables que les justificatifs d'absence qui parviennent à la scolarité **au plus tard 48 heures à compter de la 1ère heure d'absence** (à défaut cette absence est considérée comme étant non justifiée et possiblement non rémunérée).
Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. **Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.**
- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'appel de préparation à la défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

L'étudiant ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

2. *Étudiant en formation initiale*

Toutes les absences doivent être justifiées. Ne sont recevables que les justificatifs d'absence qui parviennent à la scolarité au plus tard 8 jours après le 1er jour d'absence. Au-delà de ce délai, la justification ne sera pas recevable.
Les motifs pouvant être pris en compte sont :

- maladie avec certificat médical ;
- participation aux instances et aux commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, commission de discipline, conseil de composante, conseil documentaire, conseil des sports, commission spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE) ;
- mariage ou Pacs de l'étudiant (4 jours) ;
- décès d'un proche : enfant (5 jours), conjoint, concubin ou partenaire lié par un Pacs, père, mère, beau-père, belle-mère, frère ou sœur (3 jours), grand-parent (1 jour) ;
- maternité, naissance ;
- garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical ;
- concours de la fonction publique ;

- passage du code ou du permis de conduire ;
- fêtes religieuses légales (conformément au calendrier des fêtes religieuses diffusé par l'établissement) ;
- accidents de la vie avec constat de police à l'appui ;
- participation à des compétitions sportives « Lyon 3 » ;
- passage d'examen d'une autre composante de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;
- passage d'une certification (Test SIM, TOEFL, TOEC, etc.) dans le cadre du cursus universitaire.

Cette liste n'est pas exclusive de cas particuliers donnant lieu à une justification dérogatoire par le doyen.
Pour être recevable, tout certificat médical doit être **l'original** et comporter **le nom de l'étudiant**, **la date** à laquelle le certificat a été établi, **le tampon original** et **la signature du médecin**. Les certificats médicaux rétroactifs ne sont pas acceptés. *S'il est établi qu'il s'agit d'un faux certificat ou d'un certificat falsifié, une procédure disciplinaire sera engagée à l'encontre de l'étudiant.*
Les justificatifs d'absence dus à un contrat de travail ne sont pas recevables *sauf cas exceptionnel.*
Toute absence non justifiée peut entraîner l'interdiction par l'administration de se présenter aux examens. En cas d'absence, les résultats ne sont pas calculés et le jury ne peut pas délibérer sur les résultats du semestre concerné.
RAPPEL REGLEMENTAIRE : pour les étudiants **boursiers** sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, contrôles continus et examens. Les étudiants boursiers ajournés ont l'obligation de se présenter à la deuxième session (la présence aux examens est communiquée au CROUS).

B. Les régimes d'études

Il existe deux régimes d'études : le régime général et le régime spécial. Le **régime général** d'études s'applique à l'ensemble des étudiants, sauf pour ceux qui justifient d'une situation leur permettant de bénéficier à leur demande d'un régime spécial.
Le **régime spécial** s'applique aux étudiants se trouvant dans l'impossibilité absolue de suivre une matière ou la totalité des enseignements du régime général. Les étudiants doivent remplir une demande de dispense d'assiduité adressée au doyen de la faculté accompagnée des documents justifiant cette impossibilité dans **un délai indiqué au début de chaque semestre**. Le régime spécial s'applique **soit pour un semestre complet**, c'est-à-dire pour toutes les matières du semestre, **soit pour une ou plusieurs matières**.
Cette autorisation de régime spécial est soumise à l'accord du doyen, et concerne :

- les étudiants salariés présentant un contrat de travail **officiel** d'au moins 10 heures par semaine en moyenne ;
- les femmes enceintes ;
- les étudiants chargées de famille ou considérés comme aidants familiaux ;
- les étudiants engagés dans plusieurs cursus ;

- les étudiants en situation de handicap ;
- les étudiants à besoins éducatifs particuliers ;
- les étudiants en situation de longue maladie ;
- les étudiants entrepreneurs ;
- les étudiants bénéficiant du statut d'artistes ou de sportifs de haut niveau :
- les étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association ;
- les étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- les étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire ;
- les étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Les étudiants bénéficiant du régime spécial :

- sont dispensés de toute assiduité aux cours magistraux et travaux dirigés des matières pour lesquelles ils ont obtenu une DA pendant le semestre concerné ;
- n'obtiennent aucune note de contrôle continu dans les matières pour lesquelles ils ont obtenu une DA pendant le semestre concerné. Dans l'hypothèse où la matière ne comporte que du contrôle continu, ils doivent se présenter en fin de semestre à une épreuve écrite ou orale (EE/EO) spécifique afin de pouvoir obtenir une note dans la matière et valider les crédits correspondants : ***ces épreuves ne donnent pas lieu à une deuxième session*** ;
- consultent le planning des examens sur leur intranet 15 jours avant les épreuves.

C. Mission de professionnalisation

La **mission de professionnalisation**, soit en alternance, soit en stage, est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.
Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un **tuteur universitaire** (le responsable du parcours ou un enseignant référent) pour la validation des missions et par un **tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil** (maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).
L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).
La mission de professionnalisation peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens **sauf dérogation expresse du responsable pédagogique.**

D. Rupture de la mission de professionnalisation

1. Contrat d'alternance

En cas de rupture anticipée d'un contrat d'alternance, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation est de 16 semaines en équivalent temps plein.
Une rupture du contrat à l'initiative de l'alternant pour convenance personnelle avant le terme du calendrier de l'alternance annexé au présent règlement, et avant les derniers examens, entraîne automatiquement l'ajournement de l'étudiant et empêche la délivrance du diplôme.

2. Stage

Toute interruption de stage avant la date fixée et précisée dans la convention établie à cet effet vaut invalidation de la période de stage effectuée avant la date d'interruption et entraîne la nécessité d'effectuer un deuxième stage de la totalité de la durée réglementaire.

3. Mémoire d'alternance/de stage

Pour le cas où un étudiant aurait effectué une alternance ou un stage complet sans que ladite alternance ou ledit stage ait donné lieu à la remise d'un mémoire, l'étudiant devra se réinscrire l'année suivante et effectuer un nouveau stage au titre de l'année académique suivante.
L'alternance ou le stage ainsi que la remise du mémoire d'alternance ou de stage et la soutenance de ce même mémoire doivent avoir lieu au cours de la même année académique. Si ce n'était pas le cas, le stage serait invalidé et l'étudiant devrait effectuer un autre stage de la durée prévue pour le diplôme.

E. Discipline

Il est à rappeler que toute fraude ou tentative de fraude (production de faux, utilisation d'un document ou d'un appareil non autorisé …), notamment à un contrôle de connaissance (contrôle continu ou examen terminal) peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire sur le fondement des articles R. 811-11 et suivants du code de l'éducation.
Le plagiat ou tout recours à une aide rédactionnelle relève de la fraude ou tentative de fraude et sera sanctionné. Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel. Cela suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant, à l'exclusion, notamment, du recours à des outils d'intelligence artificielle. La violation de cette règle est assimilée à une fraude susceptible de donner lieu à la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.
Quoi qu'il en soit de cette saisine, lorsque le travail attendu a été partiellement ou totalement réalisé au moyen de l'intelligence artificielle, l'évaluation ne porte que sur le travail personnel de l'étudiant.

III. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Le contrôle des connaissances et des compétences est organisé sur une base semestrielle.
Les modalités des épreuves sont communiquées aux étudiants en début d'année universitaire et font l'objet d'un tableau annexe (« maquettes ») au règlement qui est porté à leur connaissance au plus tard un mois après la rentrée universitaire.
Les enseignements d'une matière peuvent être organisés sous forme de cours magistraux (CM), de travaux dirigés (TD) ou de la combinaison des deux modes d'enseignement.
Dans les matières comprenant plusieurs types d'examen, à savoir Terminal Ecrit (TE), Terminal Oral (TO), TD, Interrogation Ecrite (IE), la note globale est calculée en tenant compte des coefficients affectés aux uns et aux autres. Si cette note est égale à au moins la moyenne, elle entraîne l'attribution de l'ensemble des crédits européens correspondants.
Dans les matières qui ne comprennent qu'un seul type d'examen, une note égale ou supérieure à la moyenne entraîne l'attribution des crédits correspondants.
Dans les matières qui ne comprennent que des contrôles continus (TD et IE), la note globale est calculée en tenant compte des coefficients affectés à l'un et à l'autre. Elle entraîne l'attribution des crédits correspondants si elle est égale ou supérieure à la moyenne.
Aux termes de l'article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

A. Contrôle Continu

Le contrôle continu de chaque matière doit être évalué par au moins deux notes.
Les contrôles peuvent être organisés en cours et/ou sur une plage horaire différente. Le contrôle continu peut être constitué de deux types d'évaluation indépendante l'une de l'autre : TD ou IE. Toute matière qui comporte uniquement un contrôle de type TD est sanctionnée par une note obtenue par un minimum de deux contrôles continus organisés dans le cadre des enseignements. La note finale retenue sera **la moyenne** des notes obtenues lors des contrôles.
Lorsqu'une matière comporte une évaluation de plusieurs types (TE, TD et/ou IE/IO), une seule note dans chaque type d'évaluation est requise.
Lorsque le CC n'a pas lieu pendant le cours ou TD, la date de l'évaluation doit être annoncée au moins 15 jours à l'avance.
Pour les étudiants absents à un des contrôles pour des motifs **dûment justifiés dans les délais prévus**, une épreuve de remplacement sera prévue. La justification de cette absence au CC ne dispense en aucun cas de repasser cette épreuve au cours du semestre, en accord avec l'enseignant concerné. Ils devront prendre contact avec l'enseignant sous les 8 jours afin de

prévoir cette épreuve de remplacement qui devra avoir lieu **au plus tard avant la fin de la période des cours du semestre**.
Un rattrapage unique et obligatoire sera organisé par l'enseignant pour les étudiants ayant présenté un justificatif d'absence en bonne et due forme à la fois au secrétariat et à l'enseignant concerné. Aucun justificatif d'absence ne sera accepté pour ce rattrapage. **En cas d'absence à ce rattrapage, même justifiée, aucune épreuve ne sera réorganisée.**
En cas d'absence non justifiée, l'étudiant est noté absent et le calcul de ses résultats ne pourra avoir lieu.

B. Examen Terminal

Les examens terminaux écrits et oraux se déroulent à la fin de chaque semestre. L'absence à un examen terminal de fin de semestre vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés.
Les modalités des examens terminaux garantissent l'anonymat des épreuves terminales écrites.

C. Aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap

Aux termes de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ». Seuls les étudiants dont le handicap répond à cette définition peuvent demander à bénéficier des aménagements prévus par les articles D. 613-26 et suivants du code de l'éducation et la circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap.

Toute demande d'aménagement pour le semestre impair devra être formulée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre. La notification des aménagements d'examens devra être transmise à l'étudiant et à sa scolarité au plus tard le 25 novembre.

Pour le semestre pair, toute demande d'aménagement devra être formulée auprès du service de santé étudiante avant le 20 février afin de permettre la transmission de la notification des aménagements au plus tard le 30 mars.

Les étudiants concernés par une limitation d'activité n'entrant pas dans le champ du handicap tel que défini à l'article L. 114 précité ne peuvent bénéficier des aménagements prévus par les textes réglementaires susvisés. Leur cas relève des règles normales d'organisation des examens. Il en est ainsi, notamment, pour les étudiants atteints d'une incapacité temporaire (fracture, entorse ou problèmes de santé temporaires).

D. Accès aux salles d'examen

Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen un quart d'heure avant le début de l'épreuve. Les étudiants ne doivent pas pénétrer dans la salle d'examen avant d'y être autorisés. Lorsque les numéros de place sont assignés, les étudiants doivent s'installer à la place qui leur a été attribuée.

L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution des sujets.
L'accès de la salle peut toutefois être autorisé à tout étudiant retardataire (sauf si l'épreuve consiste en un QCM), à condition que ce retard n'excède pas **un quart du temps** de l'épreuve (plafonné à une heure). Aucun temps supplémentaire n'est cependant accordé au retardataire pour composer au-delà de l'horaire de fin d'épreuve initialement prévu.
Dans le cas d'examens prenant la forme de questionnaires à choix multiple (QCM), aucun retard ne sera accepté et aucune sortie tolérée avant la fin de l'épreuve.
Pour les examens oraux, les étudiants peuvent être convoqués de façon groupée à une heure précise ou par ordre de passage. Dans ce dernier cas, ils doivent consulter leur horaire de passage sur leur intranet ou sur les affichages

E. Organisation des deuxièmes sessions

Les contrôles continus ne font pas l'objet d'une deuxième session en fin d'année. En cas d'échec à la matière, les notes de CC ne peuvent pas être reportées d'une année sur l'autre.

Seuls les examens terminaux écrits ou oraux font l'objet d'une deuxième session en fin d'année universitaire pour les deux semestres. Les notes obtenues à la deuxième session des examens terminaux se substituent **dans tous les cas** aux résultats de la première session. La présence aux examens de deuxième session est obligatoire pour les étudiants concernés et la note de première session ne peut se substituer à une absence à cette deuxième session.

F. Consultation de copies d'examen

Les étudiants peuvent demander à consulter leurs copies en présence d'un enseignant, conformément au calendrier fixé par la Faculté des Langues.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Les étudiants valident les crédits constitutifs du master selon les deux principes de capitalisation et de compensation.

1. Par capitalisation

L'étudiant valide les crédits d'une matière dès lors qu'il obtient une moyenne d'au moins 10/20 à l'ensemble des épreuves constituant le contrôle des connaissances de cette matière (contrôle continu et/ou examen terminal).

2. Par compensation au sein de l'unité d'enseignement

L'étudiant valide l'ensemble des crédits des matières relevant d'une UE, dès lors qu'il a obtenu une moyenne de 10/20 à cette UE. Toutes les matières de cette UE **sont alors acquises de manière définitive et ne peuvent pas être repassées**.

3. Par compensation semestrielle

Pour chaque parcours de la mention, le principe de compensation semestrielle ne s'applique que si l'étudiant a obtenu **une moyenne minimale de 8,50/20 à chacune des UE de langue A et de langue B à chacun des semestres du master.**

L'étudiant valide l'ensemble des crédits des matières du semestre dès lors qu'il a obtenu une moyenne minimale de 10/20 à l'ensemble du semestre. Toutes les matières du semestre **sont alors acquises de manière définitive et ne peuvent pas être repassées**.

4. Par compensation globale

a) Première année de master

Par compensation à l'issue de la première année du master.

Le principe de compensation annuelle ne s'applique que si l'étudiant a obtenu **une moyenne minimale de 8,50/20 à chacune des UE de langue A et de langue B constitutives de chacun des semestres 1 et 2.**

À l'issue des deux semestres constitutifs de la maîtrise (1ère année de master), l'étudiant valide l'ensemble des crédits des matières de l'année dès lors qu'il a obtenu une moyenne annuelle égale ou supérieure à 10/20. Toutes les matières des semestres 1 et 2 **sont alors acquises de manière définitive et ne peuvent pas être repassées**.

b) Deuxième année de master

Par compensation à l'issue de la deuxième année du master.

Le principe de compensation annuelle ne s'applique que si l'étudiant a obtenu **une moyenne minimale de 8,50/20 à chacune des UE de langue A et de langue B constitutives de chacun des semestres 3 et 4.**

La mention du master résulte de la moyenne obtenue par cumul des semestres 1, 2, 3 et 4.

Lorsqu'un(e) étudiant/e est entré(e) par équivalence en 2ème année de master, il est tenu compte des crédits et des notes obtenu/es. Lorsque les notes antérieures de l'étudiant/e ne sont pas transférables, l'obtention du master résulte des seules notes obtenues à Lyon 3 lors de l'année de master 2.

B. Délibération de jury

Les délibérations ont lieu à la fin de chaque semestre. Le jury peut accorder une décision spéciale du jury (DSJ) au niveau des UE, des semestres et/ou de l'année. Cette DSJ permet d'obtenir tous les crédits de l'UE, du semestre ou de l'année. L'étudiant ne devra donc pas repasser les examens des matières constitutives de cette UE, de ce semestre ou de l'année. Toutefois la moyenne réellement obtenue est conservée. De la même manière, le jury peut accorder une DSJ globale sur l'ensemble du master.
L'étudiant/e obtient le titre de maîtrise dès lors qu'il a validé les 60 crédits des semestres 1 et 2. La délivrance de la maîtrise n'est pas automatique, l'étudiant/e doit en faire la demande.
Un jury d'examen est souverain et il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens. Les délibérations du jury sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause ni par les étudiants, ni par le Doyen. Une correction d'erreur matérielle est toutefois possible.
Après la proclamation des résultats, un relevé de notes est délivré via intranet aux étudiants.

V. DISPOSITIONS DIVERSES

A. Cursus à l'étranger

Voir « Règlement relatif de la Faculté des Langues aux cursus d'études intégrées à l'étranger ».

B. Sportif de haut niveau

Voir délibération du CA n°D2023-05-26-sco du 23 mai 2023.

C. Engagement étudiant

Voir délibération du CA n°D2025-07-08-sco du 8 juillet 2025.

L'engagement de l'étudiant dans un projet entrepreneurial, associatif, culturel ou sportif est valorisé et peut se substituer en tant qu'UE au semestres pairs à une matière définie par la faculté des langues.

D. Artistes de haut niveau

Voir délibération du CA n°D2023-07-10-sco du 4 juillet 2023

VI. ANNEXES

A. Maquettes

B. Calendrier de l'alternance (M2)

C. Cahier des charges relatif au stage et soutenance de mémoire

FACULTÉ

DES **LANGUES**

STAGE ET MEMOIRE DE MASTER 2

Master LEA tous parcours

Master LLCER parcours LCE et Bilangue

Master TCJ

Cahier des charges

Année universitaire 2026-2027

Consignes et conseils pour le mémoire

Objet et objectifs du mémoire

Le mémoire de Master 2 est un travail à visée à la fois universitaire et professionnelle. Il doit permettre de rendre compte de votre capacité à prendre en charge des missions en entreprise, d'analyser les situations rencontrées, et de prendre du recul pour défendre un point de vue de façon construite et argumentée, à partir de connaissances tirées de votre formation, de vos lectures et de votre vécu en entreprise. Il ne s'agit ni d'un rapport de stage, ni d'une réponse purement théorique, ni d'un état de l'art de la littérature existante sur un sujet. Il rend compte d'un vécu professionnel en respectant les exigences conceptuelles et méthodologiques d'un travail universitaire.

La réflexion est construite en réponse à une problématique issue de l'expérience de stage, questionnement articulant le raisonnement et auquel le mémoire contribue à apporter une réponse nuancée et personnelle, par des suggestions de solutions et des préconisations discutées avec des acteurs de la structure d'accueil.

Contenu du mémoire

Le travail se compose d'un mémoire en français, comportant les annexes nécessaires à la compréhension du contenu et une bibliographie. Pour le Master Langue Culture Entreprise, le travail comporte aussi un mini-mémoire dans la langue étrangère étudiée. Pour le Master LEA Langues-Droit-Commerce en double diplôme Lyon-Turin, le travail comporte un mini-mémoire en anglais et un mini-mémoire en italien. Pour le Master Bilangue, le travail comporte une synthèse en anglais et dans la langue B (2-3 pages maximum).

Pour tous les diplômes (y compris Master Bilangue), le mémoire comporte en toute fin d'ouvrage un résumé d'une demi-page maximum en français et dans chacune des langues vivantes étudiées.

La longueur minimale du mémoire ne saurait être inférieure à une quarantaine de pages de développement (soit au minimum 10 000 mots dans le corps de texte, de l'introduction à la conclusion).

En prenant comme point de départ l'environnement et les caractéristiques de l'entreprise d'accueil (secteur d'activité, positionnement stratégique, relations entre parties prenantes…), le mémoire vise à apporter une contribution utile à des lecteurs dans et en dehors de l'organisation dans laquelle s'est déroulé le stage.

Démonstration structurée et progressive, le mémoire doit être l'illustration de la capacité d'analyse de l'étudiant en reliant pratique et théorie, et en défendant un point de vue. Il comporte une introduction justifiant la problématique, posant les éléments de contexte nécessaire à la bonne compréhension du lecteur, et annonçant le plan.

Pour le Master Langue Culture Entreprise, le mini-mémoire en langue étrangère a une longueur minimale d'une quinzaine de pages de corps de texte[1]. Il doit être conçu comme un document suffisamment autonome pour être compréhensible sans une lecture préalable du mémoire

[1] Pour les langues asiatiques et pour l'arabe, la longueur est à adapter (environ dix pages de corps de texte).

principal. Prenant comme ancrage le même stage et les mêmes missions, il répond à une problématique en relation directe avec celle du mémoire principal, mais compte tenu de leur volume respectif et des spécificités des sources et/ou méthodologies mobilisées, il peut être construit selon un plan sensiblement différent. En cela, le mini-mémoire ne peut pas consister en un seul travail de traduction-résumé de morceaux du mémoire principal. Il nécessite une réflexion sur sa construction propre, et une rédaction directement dans la langue, en s'attachant en particulier à l'utilisation d'un vocabulaire professionnel adapté au sujet traité. Il est structuré, et doit respecter la présentation typographique en vigueur dans la langue concernée. Les professeurs référents en langues étrangères ne corrigent pas uniquement une production linguistique, mais aussi la capacité d'analyse, de réflexion et d'argumentation des candidats. Le mini-mémoire en langue doit donc comporter une page de garde, un sommaire, une bibliographie spécifique, et si nécessaire des annexes propres.

L'ensemble du mémoire constitue un document unique (et un seul fichier informatique), mais il convient de faire redémarrer la numérotation des pages au début de chacun des travaux qui le constituent.

Rendus intermédiaires

Sont recommandés, dans le cadre de l'avancement de travail, la soumission au professeur référent des éléments suivants :

- Une proposition de problématique, sur la base d'un questionnement sur les thèmes pressentis du mémoire
- Une proposition de plan détaillé en deux ou trois parties, structurées elles-mêmes en deux ou trois sous-parties
- Un résumé du travail en une demi-page, dont une version finalisée figurera en fin de mémoire

Dans le cadre de la relation de travail entre étudiant et professeur référent, ce dernier peut compléter ces exigences par tous travaux jugés nécessaires au bon déroulement du calendrier de travail (par ex : bibliographie, notes de lecture, rédactions partielles…).

Eléments pris en compte lors de l'appréciation et de la notation du mémoire

- Problématisation du sujet à partir de l'expérience de stage
- Articulation du raisonnement et richesse du propos
- Pertinence et richesse du dispositif méthodologique mobilisé
- Qualité linguistique en français et dans les langues étrangères
- Respect des normes de présentation
- Evaluation faite par l'entreprise

Consignes de présentation

Un soin tout particulier doit être apporté à la qualité de la langue française lors de la rédaction. Le mémoire est un travail de fin d'études qui doit refléter à la fois vos compétences liées à votre formation, et votre capacité à intégrer le marché du travail.

La structure du mémoire est la suivante :

- Page de garde
- Déclaration de confidentialité visée par l'organisme d'accueil
- Accord de diffusion du mémoire signé par l'auteur
- Remerciements

- Table des matières avec pagination
- Développement
- Bibliographie
- Annexes
- Résumé du mémoire (en une quinzaine de lignes pour chaque langue étudiée)

S'il n'a pas été possible de les intégrer dans le mémoire, les évaluations du stage par l'entreprise et la déclaration de confidentialité sont à transmettre en parallèle aux enseignants évaluateurs et au Bureau des Stages.

Le cas échéant, le mémoire peut comporter un glossaire des sigles et acronymes employés, et une table des figures et illustrations.

La page de garde comporte nom, prénom et n° d'étudiant ; intitulé du mémoire (titre et problématique) ; intitulé du diplôme suivi et année universitaire ; nom des professeurs suiveurs : nom de l'organisme d'accueil ; établissement de formation. Un modèle de page de garde à compléter est mis à disposition sur l'espace Moodle relatif aux mémoires.

<u>Recommandations typographiques</u>

Marges : à gauche : 3 cm / à droite : 2 cm

Interligne : 1,5

Alignement du texte : corps de texte justifié pour le mémoire en français, selon les conventions typographiques de la langue employée pour le mini-mémoire en langues étrangères

Police de corps de texte : Calibri taille 11 ou Times New Roman taille 12

Notes de bas de page : en bas de page (pas en fin de texte). Interligne simple, même police que le corps de texte, Calibri taille 9 ou Times New Roman taille 10

Les figures, tableaux et illustrations sont à placer dans le corps de texte, portent un titre et sont sourcés. Les documents d'illustration additionnels sont à placer dans les annexes.

Références : Les références doivent être citées dans le corps de texte en indiquant a minima nom de l'auteur et année de publication. Il est recommandé lors de la première citation de source d'indiquer la référence bibliographique complète en note de bas de page. Les références bibliographiques complètes doivent également figurer dans la bibliographie en respectant une des normes de présentation en vigueur (normes APA ou MLA fortement conseillées), et en donnant a minima :

- Pour les ouvrages : NOM Prénom, *Titre* (date de 1ère parution si plusieurs éditions), Lieu d'édition, Maison d'édition, coll. / série « collection », date de publication.
- Pour les articles dans un ouvrage collectif : NOM Prénom, « Titre de l'article », *in* P. Nom, *Titre de l'ouvrage*, maison d'édition, coll. / série « collection », date de publication : pp-pp.
- Pour les articles dans une revue : NOM Prénom, « Titre de l'article », *Titre de la revue*, maison d'édition, coll. / série « collection », date de publication : pp-pp.

Pour les sites internet, la webographie indique le nom de l'auteur si disponible, l'intitulé de la page, le nom du site Internet, l'URL du site, et la date de consultation.

Exemples :

AUTISSIER David, *Méthode de conduite du changement*, Paris, Dunod, collection Stratégies et management, 2013.

DE VAUJANY François Xavier, « Pour une théorie de l'appropriation des outils de gestion : vers un dépassement de l'opposition conception-usage », *Management & Avenir*, 2006/3 n° 9 : 109-126.

MAVALLET Laurent, « Le cloud, nid à problèmes de sécurité », Le Monde Informatique. http://www.lemondeinformatique.fr/actualites/lire-le-cloud-nid-a-problemes-de-securite-62993.html (consulté le 16/01/2016)

Modalités de remise du mémoire de fin d'études

Le mémoire est à remettre obligatoirement en format électronique et selon les deux modalités décrites ci-dessous.

Remise électronique obligatoire

Doit être déposé avant la date limite fixée pour chaque session un exemplaire en format .pdf du mémoire sur la plateforme Moodle de l'Université Lyon III, après authentification sur l'Intranet étudiant avec login et mot de passe personnels. L'adresse URL de l'espace de dépôt du fichier sera communiquée aux étudiants sur l'Intranet et par e-mail. La date limite de dépôt est unique pour chaque session.

Le mémoire **dans son intégralité** (y compris mini-mémoire en langue étrangère pour le Master LCE et pour le Master LDC double diplôme Lyon-Turin) doit aussi être transmis par e-mail et **impérativement avant la date limite à tous les membres du jury**, y compris au tuteur ou tutrice de stage dans l'organisme d'accueil.

Remise en format papier sur demande

Si la transmission d'un exemplaire en format papier est demandée par l'un des membres de son jury, celui-ci doit être transmis par vos soins à l'adresse communiquée par l'enseignant (adresse personnelle ou professionnelle selon le souhait de l'enseignant).

Plagiat

Tous les mémoires sont automatiquement soumis au logiciel de détection du plagiat de l'Université Lyon III. En cas de suspicion de plagiat, le jury demandera la saisie de la section disciplinaire de l'Université Lyon III.

Confidentialité du mémoire

Une déclaration sur le degré de confidentialité du mémoire est à remplir par l'entreprise d'accueil. Une fiche standardisée est mise à disposition des étudiants sur l'Intranet. Une fois complétée par l'entreprise, elle doit figurer après la page de garde du mémoire.

Accord de diffusion du mémoire

Il vous est demandé d'indiquer si vous acceptez ou non la diffusion de votre mémoire. Une fiche standardisée est mise à disposition des étudiants sur l'Intranet. Une fois complétée, elle doit figurer après la déclaration de confidentialité.

Consignes et conseils pour la soutenance

Composition du jury

Le jury de soutenance est formé de l'enseignant référent, et d'un (LCE, TCJ anglais) ou deux (LEA, TCJ, Bilangue) enseignants de langues. S'il ou elle en a la possibilité, le tuteur ou tutrice de stage est invité à participer à la soutenance en tant que membre du jury.

La composition du jury est fixée par la Faculté.

Déroulement de la soutenance

La soutenance a une durée totale d'1h, découpée en 25 min de présentation (5 min en français et 10 min par langue en LEA, 10 min en français et 15 min dans la langue de spécialité en LCE), et 25 min de discussion (même découpage), le reste du temps servant à l'installation, à la délibération et à la restitution. Pour le Master TCJ et le Master Bilangue, la soutenance se déroule intégralement dans les langues étudiées. Pour rappel, le mémoire comporte en dernière page un court résumé (10-15 lignes) dans chaque langue étrangère, y compris pour les Masters LEA.

La phase de présentation reste dans la même thématique que le mémoire. Il est conseillé de redonner les éléments de contexte sur la structure d'accueil et les missions de stage nécessaires à la bonne compréhension de la présentation. La présentation apporte un approfondissement sur un ou des points abordés dans le mémoire en développant au besoin de nouveaux éléments, par exemple en analysant une réalisation en entreprise, ou en présentant des éléments postérieurs à la rédaction du mémoire.

Récapitulatif des modalités d'évaluation

	Master LEA (tous parcours)	**Master LCE**	**Master TCJ**	**Master Bilangue**
Mémoire écrit	Mémoire en français uniquement, pas de mini-mémoire en langue*	Mémoire en français et mini-mémoire en langue étrangère	Mémoire en français uniquement, pas de mini-mémoire en langue	Mémoire en français et synthèse dans les deux langues du parcours
Soutenance orale	Présentation en français et dans les deux langues étrangères, puis temps de discussion en français et dans les deux langues étrangères	Présentation en français et en langue étrangère, puis temps de discussion en français et en langue étrangère	Présentation en français et en langues étrangères uniquement, puis temps de discussion en langues étrangères	Présentations dans les langues du parcours, puis temps de discussion dans les langues du parcours

* sauf pour le double diplôme Lyon-Turin (parcours LDC) : mini-mémoires en anglais et en italien

FACULTÉ DES LANGUES

FACULTÉ
DES **LANGUES**

Année universitaire 2026-2027

REGLEMENT EXAMENS
DIPLOME UNIVERSITAIRE LANGUE ET ENTREPRISE
Allemand / Espagnol / Italien

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.613-1 et L. 711-1 ;

Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la délibération n° 2017-06-04-ins du 20 juin 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de la Faculté des Langues ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du Règlement intérieur de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;

Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration de la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3,

Règlement adopté par La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 18 juin 2026

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants du DU Langue et Entreprise pour l'année universitaire 2026-27

1. – INSCRIPTIONS

Les DU sont organisés en 3 niveaux :

Niveau 1 : B1.2

Niveau 2 : B2

Niveau 3 : C1

Les inscriptions sont semestrialisées pour les trois niveaux, à condition d'avoir le niveau requis pour une entrée en second semestre.

1. – CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 1. – Le Diplôme Universitaire Langue et entreprise se déroule sur 6 semestres. Le contrôle des connaissances est organisé sur une base semestrielle.

Article 2. – Les enseignements d'une matière peuvent être organisés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de la combinaison des deux modes d'enseignement.
Dans les matières comprenant un examen terminal et un contrôle continu, la note globale est calculée en tenant compte des coefficients affectés à l'un et à l'autre. Si cette note est égale à au moins la moyenne, elle entraîne la validation de la matière.
Dans les matières qui ne comprennent qu'un examen terminal, une note égale ou supérieure à la moyenne entraîne la validation de la matière.
Dans les matières qui ne comprennent qu'un contrôle continu, la note de contrôle continu emporte la validation de la matière si elle est égale ou supérieure à la moyenne.

Article 3 - Les modalités des épreuves sont communiquées aux étudiant/es en début d'année universitaire et font l'objet d'un tableau annexé au règlement qui est porté à leur connaissance au plus tard un mois après la rentrée universitaire.

Le Contrôle Continu

Article 4. – Certaines matières qui comportent des travaux dirigés peuvent donner lieu à une note semestrielle de contrôle continu.
Ce contrôle doit prendre en compte au moins deux notes et la note finale sera la moyenne des notes obtenues. Il peut être composé soit d'une note de TD, soit d'une note d'interrogation écrite ou orale organisée dans le cadre des travaux dirigés, soit d'une note de travaux personnels. Le contrôle peut, en outre, comporter toute autre épreuve organisée dans le cadre de ces travaux dirigés.

Pour les étudiants absents à un des contrôles pour des motifs *dûment justifiés dans les délais prévus*, une épreuve de remplacement sera prévue. La justification de cette absence au Contrôle Continu ne dispense en aucun cas de repasser cette épreuve au cours du semestre, en accord avec l'enseignant concerné. Ils devront prendre contact avec l'enseignant sous les 8 jours afin de prévoir cette épreuve de remplacement qui devra avoir lieu au plus tard avant la fin de la période des cours du semestre.
Un rattrapage unique et obligatoire sera organisé par l'enseignant pour les étudiants ayant présenté un justificatif d'absence en bonne et due forme à la fois au secrétariat et à l'enseignant concerné. Aucun justificatif d'absence ne sera accepté pour ce rattrapage. En cas d'absence à cette session, même justifiée, aucun examen ne sera réorganisé.

En cas d'absence non justifiée, l'étudiant est noté absent et le calcul de ses résultats ne pourra avoir lieu.

Les contrôles continus ne font pas l'objet d'une deuxième session en fin d'année. En cas d'échec à la matière, les notes de contrôle continu ne peuvent être reportées d'une année sur l'autre.

Assiduité

Article 5 - L'attribution d'une note de contrôle continu est conditionnée à l'assiduité de l'étudiant.
La présence est obligatoire à toutes les séances des matières de travaux dirigés (TD) qui sont évalués en Contrôle Continu. Toutes les absences doivent être justifiées. Ne sont recevables que les justificatifs d'absence qui parviennent au secrétariat au plus tard 8 jours après le 1er jour d'absence. **Au-delà de ce délai, la justification ne sera pas recevable.**

Les pièces justificatives ou motifs pouvant être pris en compte sont :

- En cas de maladie : l'attestation de maladie délivrée et signée par un médecin. Pour être recevable, tout certificat médical doit être **l'original** et comporter **le nom de l'étudiant/e**, **la date** à laquelle le certificat a été établi, **le tampon original** et **la signature du médecin**. Les certificats médicaux rétroactifs ne sont pas acceptés. *S'il est établi qu'il s'agit d'un faux certificat ou d'un certificat falsifié, une procédure disciplinaire sera engagée à l'encontre de l'étudiant/e*.
- En cas de force majeure (obligation familiale, etc.) : la lettre explicative adressée au Doyen.

Les justifications de ces absences sont soumises à l'appréciation du Doyen.

Toute absence non justifiée peut entraîner l'interdiction par l'administration de se présenter aux examens. En cas d'absence, les résultats ne sont pas calculés et le jury ne peut pas délibérer sur les résultats du semestre concerné.

L'Examen Terminal

Article 6. – Les examens terminaux écrits font l'objet d'une deuxième session. Les notes obtenues à la deuxième session se substituent dans tous les cas aux résultats de la première session. La présence aux examens de deuxième session est obligatoire pour les étudiant/es concerné/es et la note de première session ne peut se substituer à une absence à cette deuxième session.

Article 7. – L'absence à un examen terminal de fin de semestre vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut délibérer sur les résultats de l'intéressé/e, qui ne sont pas calculés.

Article 8. – Les modalités des examens terminaux garantissent l'anonymat des épreuves écrites.

Article 9 - Les étudiants doivent être présents dans la salle d'examen un quart d'heure avant le début de l'épreuve à la place qui leur est attribuée et communiquée par Intranet. Aucun étudiant/e se présentant avec un retard de plus de 30 minutes ne pourra être autorisé à composer. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera accordé au candidat concerné en cas de retard. Dans le cas d'examens prenant la forme de questionnaires à choix multiple (**Q.C.M.**), **aucun retard ne sera accepté et aucune sortie tolérée avant la fin de l'épreuve.**

Les Régimes d'Etudes

Article 10. - Le régime général d'études s'applique à l'ensemble des étudiants, sauf pour ceux qui justifient d'une situation leur permettant de bénéficier à leur demande d'un régime spécial.

– Le régime spécial s'applique aux étudiants se trouvant dans l'impossibilité absolue de suivre une matière ou la totalité des enseignements du régime normal. Les étudiants doivent remplir une demande de dispense d'assiduité adressée au Doyen de la Faculté accompagnée des documents justifiant cette impossibilité dans **un délai indiqué au début de chaque semestre**. Le régime spécial s'applique **soit pour un semestre complet, c'est-à-dire pour toutes les matières du semestre, soit pour une ou plusieurs matières**.

Le bénéfice de ce régime est accordé aux étudiants dûment empêchés :

- Les étudiants salariés présentant un contrat de travail **officiel** d'au moins 10 heures par semaine
- Les femmes enceintes ;
- Les étudiants chargées de famille ou considérés comme aidants familiaux ;
- Les étudiants engagés dans plusieurs cursus ;
- Les étudiants en situation de handicap ;
- Les étudiants à besoins éducatifs particuliers ;
- Les étudiants en situation de longue maladie ;
- Les étudiants entrepreneurs
- Les étudiants bénéficiant du statut d'artistes ou de sportifs de haut niveau
- Les étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Les étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle
- Les étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire
- Les étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires :
- Les étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Les étudiants qui s'inscrivent hors délais (15 jours après le début des TD) risquent de se voir basculer en régime spécial.

es étudiants bénéficiant du régime spécial :

¨ sont dispensés de toute assiduité aux cours magistraux et travaux dirigés des matières pour lesquelles ils ont obtenu une DA pendant le semestre concerné,

¨ n'obtiennent aucune note de contrôle continu dans les matières pour lesquelles ils ont obtenu une DA pendant le semestre concerné. Dans l'hypothèse où la matière ne comporte que du contrôle continu, ils doivent se présenter en fin de semestre à une épreuve écrite ou orale spécifique **(EE/EO)** afin de pouvoir obtenir une note dans la matière et valider les crédits correspondants ; **ces épreuves ne donnent pas lieu à une deuxième session**,

¨ consultent le planning des examens sur leur intranet 15 jours avant les épreuves

2. – OBTENTION DU DIPLÔME

Article 11. – Les étudiants valident le diplôme selon les deux principes de capitalisation et de compensation.

Par capitalisation

L'étudiant valide les matières dès lors qu'il/elle obtient une moyenne d'au moins 10/20 à l'ensemble des épreuves constituant le contrôle des connaissances de cette matière (contrôle continu et/ou examen terminal).

Par compensation semestrielle

L'étudiant valide le semestre dès lors qu'il/elle obtient une moyenne générale d'au moins 10/20 à l'ensemble des matières constitutives du Diplôme Universitaire du semestre. Toutes les matières du semestre sont alors acquises de manière définitive et ne peuvent pas être repassées.

Par compensation annuelle

L'étudiant valide son année dès lors qu'il/elle obtient une moyenne annuelle d'au moins 10/20 à l'ensemble des matières constitutives du Diplôme Universitaire (S2 ou S3+S4 ou S5+S6).

Article 12 - Les délibérations ont lieu à la fin de chaque semestre. Le jury peut accorder des Délibérations Spéciales du Jury (DSJ) au niveau du semestre qui permet de le valider. L'étudiant/e ne devra donc pas repasser les examens des matières constitutives de ce semestre. Toutefois la moyenne réellement obtenue est conservée. De la même manière, le jury peut accorder une DSJ globale sur l'ensemble du diplôme au terme des 5 semestres constitutifs de ce dernier.

Article 13. – Après la proclamation des résultats, un relevé de notes est remis aux étudiant/es, via intranet.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

- **Handicap : voir délibération du CA n°D2019-07-13-sco du 9 juillet 2019**

Aux termes de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ». Seuls les étudiants dont le handicap répond à cette définition peuvent demander à bénéficier des aménagements prévus par les articles D. 613-26 et suivants du code de l'éducation et la circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap.

Toute demande d'aménagement pour le semestre impair devra être formulée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre. La notification des aménagements d'examens devra être transmise à l'étudiant et à sa scolarité au plus tard le 25 novembre.

Pour le semestre pair, toute demande d'aménagement devra être formulée auprès du service de santé étudiante avant le 20 février afin de permettre la transmission de la notification des aménagements au plus tard le 30 mars.

Les étudiants concernés par une limitation d'activité n'entrant pas dans le champ du handicap tel que défini à l'article L. 114 précité ne peuvent bénéficier des aménagements prévus par les textes réglementaires susvisés. Leur cas relève des règles normales d'organisation des examens. Il en est ainsi, notamment, pour les étudiants atteints d'une incapacité temporaire (fracture, entorse ou problèmes de santé temporaires).

Année universitaire 2026-27

REGIME DES ETUDES
Préparation aux concours CAPES et Agrégation

Vu le Code de l'Éducation,
Vu l'arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;
Vu la délibération n° 2017-06-04-ins du 20 juin 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de la Faculté des Langues ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du Règlement intérieur de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration de la charte des examens de l'université Jean Moulin – Lyon 3,

Règlement adopté par La Commission de la Formation et de la Vie UniversitaireXXXXX2026.

La Faculté des Langues forme les futurs enseignantes et enseignants en langues vivantes et les prépare aux concours du CAPES et de l'Agrégation.

Le concours de recrutement des enseignants du 2nd degré évolue. Le concours externe du Capes (Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement) est accessible à condition de justifier d'un diplôme de niveau Bac+3. La Faculté des langues propose différents accompagnements afin de préparer les candidats au Capes d'anglais, d'arabe et d'italien.

La préparation à l'Agrégation, non diplômante, assure une formation intensive, disciplinaire et méthodologique.

La Faculté des Langues propose 3 préparations à l'Agrégation externe (anglais, italien et russe) et une préparation à l'Agrégation interne (italien) en distanciel.

1. <u>Modalités d'inscription :</u>

Le recrutement des étudiants se fait uniquement par la plateforme de candidature en ligne accessible (Ecandidat) sur le site web de l'Université Lyon 3. Les candidats sont informés du résultat par voie électronique dans un délai de deux mois après le dépôt de leur candidature.

Toute réinscription doit se faire également via le Portail E-candidat et sera soumise à avis de la commission pédagogique.

2. Abandon de la scolarité

Dans le cas d'un abandon d'études avant la rentrée universitaire (hors transfert pour une autre université), l'étudiant pourra demander le remboursement des droits nationaux réglés lors de l'inscription. Le remboursement est de droit (hors montant de 23€ restant acquis à l'université pour les frais de gestion). L'étudiant doit déclarer son abandon auprès de la scolarité du diplôme et transmettre la demande de remboursement des droits d'inscriptions au Pôle Inscriptions. Les formulaires d'abandon et de remboursement sont disponibles sur l'intranet Etudes > Procédures de scolarité > Remboursement.
Ils doivent être impérativement déposés avant le 15 octobre.

Année universitaire 2026-2027

RÉGLEMENT RELATIF AUX CURSUS D'ÉTUDES INTÉGRÉES À L'ÉTRANGER

Article 1 – Principes généraux

Mention LLCER
Licence et master
Les étudiants et les étudiantes inscrits dans la mention LLCER peuvent effectuer le deuxième semestre de la deuxième année (semestre 4) dans une université européenne (sauf Licence LLCER Trilangue) et un semestre ou une année d'études (2 semestres d'une même année académique) intégrées à l'étranger en 3ème année de Licence, en 1ère ou en 2ème année de Master.
Les étudiants et étudiantes du master LLCER « Bilangue » effectuent une mobilité obligatoire lors du semestre 2 (M1) et du semestre 3 (M2) dans une université étrangère partenaire et le stage du semestre 4 en France ou à l'étranger.

Mention LEA
Licence
Les étudiants et les étudiantes inscrits en Licence dans la mention LEA peuvent effectuer le deuxième semestre de la deuxième année (semestre 4) dans une université européenne et une ou deux années d'études intégrées à l'étranger (en licence troisième année et en master). Les mobilités sur un seul des 2 semestres en licence troisième année et en master sont également autorisées.
Par dérogation, les étudiantes et étudiants inscrits dans le parcours « Économie et politique européennes » de la mention LEA effectuent deux mobilités annuelles obligatoires, chacune dans la zone linguistique de leur couple de langues, aux semestres 3-4 et aux semestres 5-6.
Les étudiants et étudiantes de la licence LEA parcours « Commerce international » peuvent effectuer une mobilité uniquement en semestre 6.

Master
Les étudiants et les étudiantes du master LEA « Commerce International » effectuent le semestre 3 du master LEA Commerce International dans une université étrangère partenaire et le stage du semestre 4 à l'étranger.
Dans le cas d'un départ en mobilité en master après une première mobilité en licence, il est fortement recommandé de privilégier une alternance entre une mobilité en pays anglophone et une mobilité en pays de langue B.
Les étudiants et les étudiantes du master LEA « Langues Droit Commerce » (LDC) ne peuvent pas effectuer de mobilité dans une université étrangère partenaire lors des semestres 3 et 4 du master.

Mention MEEF

Les étudiants et étudiantes inscrits en master MEEF n'ont pas la possibilité d'effectuer de cursus intégré à l'étranger, à l'exception de stages de courte durée.

Dispositions légales

La sélection des étudiants ou étudiantes candidats à une année d'études à l'étranger est assurée par des jurys désignés conjointement par Direction des Relations Internationales (DRI) et le Doyen de la Faculté des Langues et coordonnés pédagogiquement par le ou la responsable académique de la zone demandée au sein de la DRI.

Les cursus intégrés se déroulent au sein d'universités partenaires de l'Université Jean Moulin Lyon3. La durée de l'échange est d'un semestre dans les cas suivants :

- Étudiants et étudiantes de licence (LEA ou LLCER) 2ème année qui peuvent effectuer leur semestre 4 dans une université européenne partenaire ;
- Étudiants et étudiantes de licence LEA parcours « Commerce International » qui peuvent effectuer leur semestre 6 dans une université partenaire ;
- Étudiants et étudiantes de licence ou de master qui peuvent effectuer un semestre dans une université partenaire (sous réserve que le calendrier universitaire de l'université partenaire soit compatible avec une mobilité semestrielle, en particulier pour le semestre impair) ;
- Étudiants et étudiantes de master 2 LEA « Commerce International » qui suivent obligatoirement un cursus à l'étranger en semestre 3 et le stage du semestre 4 à l'étranger.
- Étudiants et étudiantes de master LLCER « Bilangue » qui effectuent deux mobilités obligatoires (semestres 2 et 3). Le stage du semestre 4 peut également être réalisé à l'étranger.
- Rappel : les étudiants et étudiantes du master LEA, master LLCER « Langue Culture Entreprise (LCE) » et master LLCER « Bilangue » peuvent effectuer leur stage du semestre 4 à l'étranger.

Dans tous les autres cas, la durée de l'échange est celle de l'année universitaire complète de l'université d'accueil.

Article 2 – Conditions d'accès aux cursus intégrés

Seuls les étudiants ou étudiantes sélectionnés et ayant signé un plan de cours (learning agreement) sont autorisés à effectuer une année d'études à l'étranger. La validation du learning agreement se fait par un tuteur ou une tutrice pédagogique. Sauf désignation d'un tuteur ou d'une tutrice spécifique par le Doyen de la Faculté, le coordinateur ou la coordinatrice académique de zone du SRI-DRI fait fonction de tuteur ou tutrice pédagogique.

Les cours seront obligatoirement suivis en présentiel dans l'université d'accueil ; aucune possibilité d'effectuer une mobilité virtuelle en suivant des cours en distanciel n'est permise à la Faculté des Langues.

Départ en licence 2 :

Seuls les étudiants en licence (LEA ou LLCER) ayant validé les 60 ECTS de la première année seront autorisés à présenter leur candidature pour un départ en semestre 4. Les étudiants de la licence trilangue ne peuvent pas partir en mobilité en semestre 4 en raison du stage obligatoire prévu dans leur mineure.
Aucune dérogation ne sera accordée.

Départ en licence 3 :
Les étudiants inscrits en licence 2ème année et ayant été retenus pour effectuer la 3ème année de licence à l'étranger doivent avoir validé les 120 ECTS des quatre premiers semestres au moment du départ.
Par dérogation et considérant l'écart des calendriers universitaires internationaux, l'admission en mobilité sortante (semestres 5-6) des étudiants et étudiantes du parcours « LEA Économie et politique européennes » est prononcée indépendamment de la réception des résultats de la mobilité aux semestres 3-4. En cas de non-validation de la mobilité des semestres 3-4, les étudiants et étudiantes sont inscrits en AJAC exceptionnellement et passent des épreuves de 2ème chance en juin de l'année de L3.
Aucune dérogation ne sera accordée.

Départ en licence 3 des étudiants en double cursus LEA-Gestion :
Les étudiants inscrits en double cursus LEA-Gestion sélectionnés pour une mobilité en troisième année de licence seront obligatoirement dans l'un des deux cas suivants.

a) suivre et valider dans l'université partenaire la totalité des crédits nécessaires à la validation de la troisième année soit 2 x 40 ECTS ;
b) désolidariser les deux diplômes (ne plus être inscrit en double cursus) et partir dans le cadre d'un cursus simple (LEA ou Gestion) pour valider 60 ECTS à l'étranger, dans l'université partenaire. L'année suivante, il ou elle intégrera une troisième année dans l'autre diplôme et devra valider 60 ECTS.

Remarque pour le cas b : la désolidarisation des deux diplômes est définitive : il n'est en aucun cas possible de désolidariser les deux diplômes pour suivre 60 ECTS sur une année universitaire et de suivre ensuite 48 ECTS l'année suivante : l'abandon du double cursus ayant été faite, il n'est pas possible de se réinscrire en double cursus l'année suivante.

Départ en master 1 :
Les étudiants inscrits en licence 3ème année et ayant été retenus pour effectuer la 1ère année de Master à l'étranger doivent avoir validé la licence (180 ECTS) au moment du départ (soit à l'issue des deux sessions d'examen de l'année universitaire précédant leur départ).

Départ en master 2 :
Les étudiants inscrits en 1ère année de master et ayant été retenus pour effectuer la 2ème année de master à l'étranger doivent avoir validé 60 ECTS de la première année de master au moment du départ (soit à l'issue des deux sessions d'examen de l'année universitaire précédant leur départ).

La durée de l'échange (un ou deux semestres selon le cursus) est connue avant le départ et ne peut être modifiée. L'étudiant s'engage à effectuer la totalité de son année (ou de son semestre) dans l'université partenaire. L'étudiant qui, en cours d'année ou de semestre,

choisirait d'interrompre son échange et de rentrer en France ne sera pas autorisé à réintégrer les cours à Lyon 3. Il ou elle sera donc de fait ajourné et devra se réinscrire l'année suivante pour valider son année.

DÉROGATIONS ET CAS SPÉCIFIQUES :

ÉTUDIANTS INSCRITS EN LICENCE 2EME ANNEE : PAS DE DEROGATION

ÉTUDIANTS INSCRITS EN LICENCE 3EME ANNEE

Un étudiant ayant validé les 120 ECTS des semestres 1-2-3-4, mais n'ayant pas validé les 60 ECTS des semestres 5 et 6, ne pourra pas s'inscrire en master 1. Il ou elle peut être autorisé à « redoubler » sa troisième année de licence à l'étranger en suivant un cursus équivalent à 60 ECTS.
Les crédits obtenus avant son départ restent acquis.
Les crédits obtenus à l'étranger sont validés pour l'obtention des crédits des semestres 5 et 6 non encore acquis avant le départ à l'étranger.

Dans le cas où l'étudiant n'obtiendrait pas les crédits correspondants, il devra se réinscrire en licence 3 lors de la prochaine année universitaire.

ÉTUDIANTS INSCRITS EN MASTER 1 LEA (TOUS PARCOURS)

L'inscription en master LEA 2ème année n'est possible qu'après l'obtention du titre de la maîtrise.

ÉTUDIANTS INSCRITS EN MASTER 1 LLCER « RECHERCHE » ET « LANGUE – CULTURE – ENTREPRISE »

Les étudiants ayant déjà bénéficié d'un cursus intégré à l'étranger peuvent demander une dérogation auprès du Doyen (ou son représentant dûment mandaté) pour partir une deuxième fois. Ils devront obligatoirement présenter un projet de formation mais leur départ ne sera pas prioritaire. Les deux départs ne pourront se faire qu'une fois en licence et une fois en master.
Cette dérogation ne constitue pas un droit mais une possibilité prenant en compte la situation particulière de chaque étudiant.
L'inscription en master LLCER « Recherche » 2ème année n'est possible qu'après l'obtention du titre de maîtrise. Les étudiants ajournés à la maîtrise ne peuvent donc effectuer de cursus intégré à l'étranger qu'en « redoublant » la première année de master. Dans ce cas :

- les crédits obtenus avant leur départ restent acquis ;
- les crédits obtenus à l'étranger, sont validés pour l'obtention des crédits des semestres 1 et 2 non encore acquis avant le départ à l'étranger.

Dans le cas où l'étudiant n'obtiendrait pas les crédits correspondants, il devra se réinscrire lors de la prochaine année universitaire pour valider les crédits manquants à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

ÉTUDIANTS INSCRITS EN MASTER 1 ET 2 LLCER « BILANGUE »

Deux mobilités semestrielles sont obligatoires (semestre 2 et semestre 3) dans l'une des universités partenaires du master.

ÉTUDIANTS INSCRITS EN MASTER 1 TRADUCTION ET INTERPRETATION

Aucun départ n'est autorisé en 2ème année. Les seuls départs autorisés (et obligatoires) sont en 1ère année dans le cadre des doubles diplômes avec l'Université de Monash (Australie) et d'Alicante (Espagne).

ÉTUDIANTS INSCRITS EN MASTER 1 MEEF
Aucun départ n'est autorisé en 2ème année.

Article 3 – Organisation pédagogique

Avant son départ, en concertation avec le tuteur ou la tutrice pédagogique de la zone et du diplôme concernés, chaque étudiant doit élaborer un plan de cours approuvé par ces mêmes personnes et par le Doyen de la Faculté ou son représentant dûment mandaté. Ce plan de cours fait l'objet d'un contrat par lequel :

- l'étudiant ou l'étudiante s'engage à suivre les cours indiqués dans l'université partenaire ;
- la Faculté s'engage à valider les crédits obtenus selon une grille de conversion des crédits et des notes communiquée à l'étudiant ou étudiante.

Pour le cas où ce programme de cours ne pourrait être suivi, l'étudiant ou l'étudiante doit soumettre les éventuelles modifications aux mêmes personnes dans les meilleurs délais. Tout cours non validé dans le cadre du plan de cours ne sera pas validé.

En règle générale, l'étudiant doit :

- suivre en Europe : des enseignements correspondant à 60 ECTS ;
- suivre hors Europe : des cours correspondant à l'équivalent d'un temps plein local normalement suivi par un étudiant de l'université d'accueil ;
- respecter, par semestre, une répartition des enseignements comparable aux types de cours que l'étudiant aurait suivis à l'Université Jean Moulin Lyon 3 conformément aux tableaux ci-dessous :

LLCER

	Europe ou autre	Asie
Littérature	5 à 15	0-10
Civilisation	5 à 15	0-10
Langue / Linguistique / Traduction	5 à 15	15-25

LEA

	Zone non anglophone	Zone anglophone	Asie
Langue (non littéraire) autre que pays d'accueil	5 à 15	10	0-5
Langue (non littéraire) du pays d'accueil	5 à 15	5	15
Matières d'application	10 à 15	15	10-15*

*Matières d'application dispensées en anglais

En master 1 LLCER « Recherche »

- Le mémoire de Master 1 est validé sur la base de 60 ECTS annuels. L'étudiant ou l'étudiante ne doit pas rédiger de mémoire à présenter à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

En master 2 LLCER « Recherche »

- L'étudiant doit suivre l'équivalent de 30 ECTS au cours d'un ou deux semestres ;
- L'étudiant doit rédiger un travail de recherche sous la direction d'un enseignant ou une enseignante de l'Université Jean Moulin Lyon 3 (ce travail peut être codirigé par un enseignant ou une enseignante de l'Université d'accueil) ;
- Ce travail sera soutenu à l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Le sujet de ce travail doit avoir été défini avant le départ avec l'enseignant directeur ou enseignante directrice de mémoire.

En master 2 LEA tous parcours à l'exception du parcours « Langue Droit Commerce », master 2 LLCER « Langue – Culture – Entreprise » et master LLCER « Bilangue » : l'étudiant ou l'étudiante doit suivre et valider l'équivalent de 30 ECTS dans l'Université partenaire pour valider le semestre 3 et effectuer un stage (30 ECTS) de préférence à l'étranger.

Tableau récapitulatif des départs

Le tableau ci-dessous récapitule les départs possibles ou impossibles selon les différents cursus. Des restrictions peuvent s'appliquer selon les zones, et certains départs ne sont pas possibles. Merci de vous renseigner auprès de la Direction des Relations Internationales et/ou des tuteurs pédagogiques.

Légende :

- OUI = départ possible
- (OUI) = départ théoriquement possible mais déconseillé pour des raisons pédagogiques
- NON = départ impossible

Licence

	S1	S2	S3	S4	S5	S6
Licence LLCER	NON	NON	NON	OUI (Europe uniquement)	OUI	OUI
Licence LLCER trilangue	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI
Licence LEA	NON	NON	NON	OUI (Europe uniquement)	OUI	OUI

Licence LEA Commerce international	NON	NON	NON	NON	NON	OUI
Licence LEA Economie et politique européennes	NON	NON	OUI (obligatoire)	OUI (obligatoire)	OUI (obligatoire)	OUI (obligatoire)

Master

	S1	S2	S3	S4
Master LLCER Recherche	OUI	OUI	OUI	OUI
Master LLCER Langue, Culture, Entreprise	OUI	OUI	OUI	OUI (stage)
Master LLCER bilangue	NON	OUI (obligatoire)	OUI (obligatoire)	OUI (stage)
Master LLCER Relations internationales	(OUI)	(OUI)	(OUI)	OUI
Master LLCER Linguistique et dialectologie	(OUI)	(OUI)	OUI	OUI (avec possibilité de stage pour 3 ECTS)
Master Édition numérique, sources et patrimoine	NON	NON	NON	NON
Master MEEF	NON	NON	NON	NON
Master Traduction et interprétation (TJC)	OUI (double diplôme uniquement)	OUI (double diplôme uniquement)	NON	OUI (stage)
Master LEA Tourisme durable à l'international	OUI	OUI	OUI	OUI (stage)
Master LEA Langues et Ressources Humaines	OUI	OUI	OUI	OUI (stage)
Master LEA Communication internationale	OUI	OUI	OUI	OUI (stage)

des entreprises et des administrations				
Master LEA Langue – Droit – Commerce	OUI	OUI	NON	NON
Master LEA Commerce international	OUI	OUI	OUI (obligatoire)	OUI (obligatoire stage)

Les règlements d'examens sont susceptibles d'être modifiés en cas de circonstances particulières.

FACULTÉ DES LANGUES

FACULTÉ
DES **LANGUES**

Année universitaire 2026/2027

REGLEMENT ETUDES ET EXAMENS
DIPLOME UNIVERSITAIRE
LANGUE ET CULTURE

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.613-1 et L. 711-1 ;

Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la délibération n° 2017-06-04-ins du 20 juin 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de la Faculté des Langues ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du Règlement intérieur de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;

Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration de la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3,

Règlement adopté par La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire 18 juin 2026

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants du DU Langue et Culture pour l'année universitaire 2025-2026.

1. – INSCRIPTIONS

Les DU sont organisés en 3 niveaux :
A1, A2, B1 pour les DU (Arabe, Hébreu, Hindi, Portugais, Sanskrit, Turc)
A1, A1.2, A2 pour les DU (Chinois, Japonais, Coréen, Grec moderne, Polonais, Russe)

Les inscriptions sont semestrialisées pour tous les niveaux et toutes les langues à condition d'avoir le niveau requis pour une entrée en second semestre.

1. – CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 1. – Les Diplômes Universitaire Langue et Culture/Culture et Langue se composent de 3 niveaux :

- Le Diplôme Universitaire niveau A1 (annuel)
- Le Diplôme Universitaire niveau A2 ou A1.2 (cf. ci-dessus, annuel)
- Le Diplôme Universitaire niveau B1 ou A2 (cf. ci-dessus, annuel)

Chaque niveau est indépendant l'un de l'autre. Il faut avoir validé un niveau pour s'inscrire au niveau supérieur.

Article 2. –Les matières sont évaluées en contrôle continu ; la note de contrôle continu emporte la validation de la matière si elle est égale ou supérieure à la moyenne.

Article 3 - Les modalités des épreuves sont communiquées aux étudiant/es en début d'année universitaire et font l'objet d'un tableau annexé au règlement qui est porté à leur connaissance au plus tard un mois après la rentrée universitaire.

Article 4**-** L'attribution d'une note de contrôle continu est conditionnée à l'assiduité de l'étudiant/e. La présence est obligatoire à toutes les séances des matières de travaux dirigés (TD). Toutes les absences doivent être justifiées. Ne sont recevables que les justificatifs d'absence qui parviennent au secrétariat au plus tard 8 jours après le 1er jour d'absence. **Au-delà de ce délai, la justification ne sera pas recevable.**

Les pièces justificatives ou motifs pouvant être pris en compte sont :

- En cas de maladie : l'attestation de maladie délivrée et signée par un médecin. Pour être recevable, tout certificat médical doit être **l'original** et comporter **le nom de l'étudiant/e**, **la date** à laquelle le certificat a été établi, **le tampon original** et **la signature du médecin**. Les certificats médicaux rétroactifs ne sont pas acceptés. *S'il est établi qu'il s'agit d'un faux certificat ou d'un certificat falsifié, une procédure disciplinaire sera engagée à l'encontre de l'étudiant ;*
- En cas d'obligation familiale grave : le justificatif et la lettre explicative adressée au Doyen.
- En cas de force majeure (obligation familiale, etc.) : la lettre explicative adressée au Doyen.

Les justifications de ces absences sont soumises à l'appréciation du Doyen.

Toute absence non justifiée peut entraîner l'interdiction par l'administration de se présenter aux examens. En cas d'absence, les résultats ne sont pas calculés et le jury ne peut pas délibérer sur les résultats du semestre concerné.

Le Contrôle Continu

Article 5. – Ce contrôle doit prendre en compte au moins deux notes et la note finale sera la moyenne des notes obtenues. Il peut être composé soit d'une note de TD, soit d'une note d'interrogation écrite ou orale organisée dans le cadre des travaux dirigés, soit d'une note de travaux personnels. Le contrôle peut, en outre, comporter toute autre épreuve organisée dans le cadre de ces travaux dirigés.

Pour les étudiants absents à un des contrôles pour des motifs *dûment justifiés dans les délais prévus,* une épreuve de remplacement sera prévue. La justification de cette absence au Contrôle Continu ne dispense en aucun cas de repasser cette épreuve au cours du semestre, en accord avec l'enseignant concerné. Ils/Elles devront prendre contact avec l'enseignant/e sous

les 8 jours afin de prévoir cette épreuve de remplacement qui devra avoir lieu au plus tard avant la fin de la période des cours du semestre.
Un rattrapage unique et obligatoire sera organisé par l'enseignant pour les étudiants ayant présenté un justificatif d'absence en bonne et due forme à la fois au secrétariat et à l'enseignant concerné.
Aucun justificatif d'absence ne sera accepté pour ce rattrapage. En cas d'absence à cette session, même justifiée, aucun examen ne sera réorganisé.

Les notes de contrôle continu ne bénéficient pas d'une deuxième session.

Les Régimes d'Etudes

Article 6. - Le régime général d'études s'applique à l'ensemble des étudiants, sauf pour ceux qui justifient d'une situation leur permettant de bénéficier, à leur demande, d'un régime spécial.

– Le régime spécial s'applique aux étudiants se trouvant dans l'impossibilité absolue de suivre une matière ou la totalité des enseignements du régime normal. Les étudiants doivent remplir une demande de dispense d'assiduité adressée au Doyen de la Faculté accompagnée des documents justifiant cette impossibilité dans **un délai indiqué au début de chaque semestre**. Le régime spécial s'applique **soit pour un semestre complet, c'est-à-dire pour toutes les matières du semestre, soit pour une ou plusieurs matières**.

Le bénéfice de ce régime est accordé aux étudiants dûment empêchés :

- Les étudiants salariés présentant un contrat de travail **officiel** d'au moins 10 heures par semaine
- Les femmes enceintes ;
- Les étudiants chargées de famille ou considérés comme aidants familiaux ;
- Les étudiants engagés dans plusieurs cursus ;
- Les étudiants en situation de handicap ;
- Les étudiants à besoins éducatifs particuliers ;
- Les étudiants en situation de longue maladie ;
- Les étudiants entrepreneurs
- Les étudiants bénéficiant du statut d'artistes ou de sportifs de haut niveau
- Les étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Les étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle
- Les étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire
- Les étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires :
- Les étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Les étudiant/es qui finalisent leur inscription universitaire hors délais (15 jours après le début des TD) risquent de se voir basculer en régime spécial.

Les étudiants bénéficiant du régime spécial :

¨ sont dispensés de toute assiduité aux cours magistraux et travaux dirigés des matières pour lesquelles ils/elles ont obtenu une DA pendant le semestre concerné ;
¨ n'obtiennent aucune note de contrôle continu dans les matières pour lesquelles ils/elles ont obtenu une DA pendant le semestre concerné. **Ils doivent se présenter en fin de semestre à une épreuve écrite ou orale (EE/EO) spécifique afin de pouvoir obtenir une note dans la matière et valider les crédits correspondants** : ***ces épreuves ne donnent pas lieu à une deuxième session***,
¨ consultent le planning des examens sur leur intranet 15 jours avant les épreuves.

2. – OBTENTION DU DIPLÔME

Article 7. – Les étudiants valident le diplôme selon les deux principes de capitalisation et de compensation.

Par capitalisation

L'étudiant valide les matières dès lors qu'il obtient une moyenne d'au moins 10/20 à l'ensemble des épreuves constituant le contrôle des connaissances de cette matière.

Par compensation semestrielle

L'étudiant valide le semestre dès lors qu'il obtient une moyenne générale d'au moins 10/20 à l'ensemble des matières constitutives du Diplôme Universitaire du semestre. Toutes les matières du semestre sont alors acquises de manière définitive et ne peuvent pas être repassées.

Par compensation annuelle uniquement pour les Diplômes Universitaires

L'étudiant valide son année dès lors qu'il obtient une moyenne annuelle d'au moins 10/20 à l'ensemble des matières constitutives du Diplôme Universitaire.

Article 8 - Les délibérations ont lieu à la fin de chaque semestre. Le jury peut accorder des Délibérations Spéciales du Jury (DSJ).

Article 9. – Après la proclamation des résultats, un relevé de notes est remis aux étudiants, via intranet.
Un Diplôme sera délivré à la fin de chaque année de formation.

3. DISPOSITIONS PARTICULIERES

- **Handicap : voir délibération du CA n°D2019-07-13-sco du 9 juillet 2019**

Aux termes de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ». Seuls les étudiants dont le handicap répond à cette définition peuvent demander à bénéficier des aménagements prévus par les articles D. 613-26 et suivants du code de l'éducation et la circulaire du 6 février 2023 relative aux

adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap.

Toute demande d'aménagement pour le semestre impair devra être formulée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre. La notification des aménagements d'examens devra être transmise à l'étudiant et à sa scolarité au plus tard le 25 novembre.

Pour le semestre pair, toute demande d'aménagement devra être formulée auprès du service de santé étudiante avant le 20 février afin de permettre la transmission de la notification des aménagements au plus tard le 30 mars.

Les étudiants concernés par une limitation d'activité n'entrant pas dans le champ du handicap tel que défini à l'article L. 114 précité ne peuvent bénéficier des aménagements prévus par les textes réglementaires susvisés. Leur cas relève des règles normales d'organisation des examens. Il en est ainsi, notamment, pour les étudiants atteints d'une incapacité temporaire (fracture, entorse ou problèmes de santé temporaires).

FACULTÉ DES LANGUES

FACULTÉ
DES **LANGUES**

Année universitaire 2026/2027

REGIME D'EXAMENS AMENAGES
pour les étudiants internationaux en échange (Mobilité entrante)

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 711-1 ;
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu la délibération n° 2017-06-04-ins du 20 juin 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de la Faculté des Langues ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du Règlement intérieur de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration de la charte des examens de l'université Jean Moulin – Lyon 3,

Règlement adopté par La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire 18 juin 2026

Les étudiants internationaux en échange accueillis dans des cours de master pour valider des crédits sont soumis au régime commun des examens. Les étudiants internationaux en échange accueillis dans des cours de licence pour valider des crédits sont soumis au régime spécifique des examens décrit ci-dessous

Les étudiants en échange à l'Université Jean Moulin Lyon (« étudiants entrants en échange », EEE) inscrites dans les cours à la Faculté des Langues se conforment au RMCC des formations de Licence et de Master en ce qui concerne la première session d'examens, aussi bien pour les semestres impairs que les semestres pairs. Il ne peut leur être proposé une modalité d'évaluation autre pour les examens de 1ère session, sauf cas exceptionnel, et après validation par le Doyen ou l'assesseur RI.

Pour les examens de deuxième chance en licence, les EEE suivent un régime dérogatoire, et ne passent pas les examens de seconde chance avec les étudiants dûment inscrits à Lyon 3. Ces épreuves de seconde chance sont remplacées par des épreuves orales avec l'enseignant du cours, cet oral pouvant se tenir en distanciel pour des raisons pratiques (EEE rentré dans son établissement d'origine, EEE en mobilité dans un autre pays, etc.). Aucun regroupement entre matières et/ou entre semestres n'est possible pour les EEE.

Pour les examens de deuxième session en master, les EEE suivent le même régime d'examens que les étudiants dûment inscrits à Lyon 3.

REGLEMENT D'EXAMEN ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES LICENCE ARTS-LETTRES-LANGUES Mention Langues Etrangères Appliquées Année 2026-27

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.613-1 et L. 711-1 ;

Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la délibération n° 2017-06-04-ins du 20 juin 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de la Faculté des Langues ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du Règlement intérieur de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;

Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration de la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu l'avis du conseil de la faculté des langues du 18 juin 2026

Règlement adopté par La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 18 juin 2026

Il est applicable à tous les étudiants de la licence LEA pour l'année universitaire 2026-27

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

Les étudiants qui suivent un enseignement organisé par une autre composante doivent se conformer aux modalités de contrôle des connaissances correspondant.

TABLE DES MATIERES

I- ORGANISATION DE LA LICENCE LEA

A. Présentation de la formation

1. Subdivision des semestres
2. Cursus 4 ans
3. Spécificité Parcours Commerce International (CI)
4. Spécificité parcours Economie et politique européennes (EPE)
5. Dispositions particulières Double Licence Gestion – LEA
6. Maquettes des formations (voir annexe)

B. Dispositif de réussite et de réorientation

1. Dispositifs de réussite
2. Régime particulier de changement de mineur
3. Réorientation en fin de 1ère année de Licence
4. Autres cas de réorientation

C. Inscription

D. Abandon de la scolarité

E. Règles de progression

II- DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

B. Régime d'études

C. Constitution des groupes de TD

III- CONTROLE DES CONNAISSANCES

A. Le contrôle continu

B. Les examens terminaux

C. Epreuves de seconde chance

D. Aménagement des examens pour les étudiants en situation d'handicap

E. Régime transitoire pour les redoublants

F. Retard aux examens

G. Absences et organisation des épreuve de remplacement

H. Discipline

I. Consultation des copies

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

B. Règle de progression

C. Délibérations du jury

V. DISPOSITIONS DIVERSES

ANNEXES

I - ORGANISATION DU CURSUS

A. **Présentation de la licence**

La licence s'organise selon le système des crédits européens (ECTS). Le diplôme de licence correspond à 180 crédits.

1. Subdivision des semestres

La Licence est une formation en trois ans qui se déroule sur 6 semestres. Cette organisation répond à une logique de progression des apprentissages et de spécialisation croissante : 2 semestres par année.

Chaque année de licence correspond à 60 ECTS : chaque semestre comprend 30 crédits.

Les semestres sont organisés entre Majeure (20 crédits) et Mineure (10 crédits) et sont répartis de la façon suivante :

Pour la Majeure :

Deux unités d'Enseignement Fondamental : un bloc Anglais et un bloc langue B, correspondant aux matières qui définissent la spécialité du diplôme (2 x 8 ECTS) ;

Une unité d'enseignement transversal « Matières transversales » (4 ECTS)

Pour la Mineure :

Un bloc d'enseignements doté de 10 ECTS par semestre.

Le passage de l'année N à l'année N+1 est conditionné à l'obtention des 40 ECTS en Majeure (20 ECTS par semestre) et des 20 ECTS en Mineure (10 ECTS par semestre). Pour toute demande de dérogation (statut AJAC), se reporter à l'alinéa IV-Obtention du diplôme.

2. Cursus 4 ans (grands débutants)

Pour certains parcours de licence LEA notamment en Arabe, Chinois, Russe, Portugais un cursus en 4 ans est proposé aux étudiants grands débutants dans ces langues.

Ce cursus de Licence en 4 ans s'adresse aux vrais débutants dans ces langues qui effectuent leur première année de licence sur deux années universitaires. Pendant la première année (année dite « préparatoire ») les étudiants bénéficient de cours spécifiques d'initiation à ces langues leur assurant des connaissances solides et nécessaires pour réussir dans les années supérieures et d'une partie des crédits de la première année dont les enseignements ne requièrent pas la connaissance de la langue nouvellement étudiée : ils valident ainsi une partie des crédits de la L1.

Le passage de l'année préparatoire à la L1 est conditionné à l'obtention de la moyenne dans les enseignements « connaissance de la langue ».

3. Spécificité Parcours Commerce International (CI)

Le parcours « Commerce International » débute au niveau de la licence 2e année. L'entrée dans ce parcours est sélective, le dépôt d'un dossier via e-candidat est obligatoire. Elle est soumise à un entretien avec la commission compétente.

Le parcours « Commerce International » inclut une mineure Commerce International qui est obligatoire, ne peut pas être interchangée avec une autre mineure de la licence LEA.

Le parcours « Commerce International » inclut aux semestres 4 et 6 un stage obligatoire d'une durée de huit semaines. Toute interruption de stage avant le terme initialement prévu dans la convention établie à cet effet entraîne l'invalidité de la période de stage effectuée avant la date d'interruption et la nécessité d'effectuer un autre stage de la durée réglementaire prescrite (8 semaines).

Les étudiants inscrits en parcours « Commerce International » auront la possibilité d'effectuer un cursus intégré à l'étranger au semestre 6. Les mobilités internationales ne sont pas possibles pour ce parcours aux semestres 3, 4 ni 5.

4. Spécificité parcours Economie et politique européennes (EPE)

Le parcours Economie et politique européennes (EPE) combine une majeure LEA anglais-allemand, anglais-espagnol, anglais-italien ou anglais-polonais avec une mineure Economie internationale et un Diplôme d'Université Politique Internationale et Européenne (DU PIE). Les étudiants admis en parcours EPE sont exonérés de frais d'inscription en DU PIE. Aucun changement de mineure et aucun changement de langue B ne sont autorisés dans le cadre de ce parcours. Les étudiants demandant un changement de mineure ou de langue B sont réputés avoir abandonné le parcours EPE.

Par dérogation au régime général des mobilités sortantes, les étudiants du parcours EPE effectuent leur année de L2 dans une université européenne partenaire. Ils effectuent leur année de L3 dans une université partenaire d'un autre pays européen.

L'admission en L2 est conditionnée à la validation de la majeure et de la mineure de L1. L'admission en L3 est prononcée sur la base du relevé de notes établi à partir des résultats obtenus en L2 à l'étranger.

Si le calendrier universitaire de l'établissement partenaire où s'effectue la mobilité de L2 ne permet pas de valider la L2 avant le départ pour la seconde mobilité en L3, ce départ est autorisé par dérogation du doyen ou, par délégation, de l'assesseur RI. S'il apparaît ultérieurement que l'année de L2 n'a pas été validée, l'étudiant est convoqué avant la fin de l'année universitaire à un examen de validation des matières de L2 non acquises.

En sus des cours de langues et d'économie, les contrats pédagogiques des étudiants du parcours EPE en mobilité doivent inclure des enseignements de géopolitique et relations internationales équivalents à ceux prévus par la maquette du DU PIE.

5.**Dispositions particulières Double Licence Gestion – LEA**

Un étudiant inscrit en double cursus Gestion-LEA ne suit pas de mineure. Dans le cas d'une inscription en double cursus Gestion et Management + LEA, l'étudiant suivra 3 majeures par semestre (deux en LEA et une en gestion et management). L'étudiant ne suivra que la majeure transversale côté gestion. Lors d'une année universitaire, l'étudiant doit obligatoirement être inscrit dans les mêmes semestres pour chacun des cursus. Il est donc par exemple totalement impossible qu'un étudiant soit inscrit la même année dans les semestres 3 et 4 d'un cursus, et dans les semestres 5 et 6 de l'autre cursus.

Les demandes d'abandon de double-licence sont possibles jusqu'à la fin des deux premières semaines de TD ou en fin d'année universitaire.

-6. Maquettes des formations

Les maquettes des Majeures L1/L2/L3 et les maquettes de mineures proposées par la Faculté des Langues sont reportées en annexe. Pour les mineures gérées par d'autres composantes, se reporter au RMCCC (Règlement d'examens et Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences) des composantes concernées.

5. Dispositif de réussite et de réorientation

1. Dispositifs de réussite

Dans le cadre des politiques de réussite en Licence, plusieurs dispositifs ont été mis en place afin d'aider et accompagner les étudiants durant leurs années d'études :

- Le Pôle Réussite de la DEVU propose des modules de 3h afin d'enrichir ses méthodes de travail, de gagner en efficacité et de révéler son potentiel http://pole-reussite.univ-lyon3.fr

Contact : pole-reussite@univ-lyon3.fr

La faculté des Langues propose également :

- Le tutorat pédagogique en Langues : il s'agit d'un dispositif entièrement gratuit et sur la base du volontariat pour aider les étudiants qui éprouvent des difficultés, notamment en termes de méthodologie de travail. Ce tutorat peut être accompagné par un rendez-vous individuel avec l'enseignant référent de la langue : https://facdeslangues.univ-lyon3.fr//le-tutorat-pedagogique-pour-reussir-sa-licence-1

- Le Collège des Langues est destiné à aiguiser la curiosité des étudiants en licence. Il propose à un rythme de 2 heures par semaine, des enseignements complémentaires à ceux qui sont dispensés dans les parcours ordinaires. L'admission se fait en 1ère année sur la base d'un dossier de candidature comportant notamment les notes du baccalauréat : https://facdeslangues.univ-lyon3.fr//le-college-des-langues-pour-aller-plus-loin-des-la-premiere-annee-de-licence

2. Régime particulier de changement de mineure

L'étudiant choisit au moment de son inscription une Mineure pour les six semestres Toutefois il peut demander à en changer une seule fois dans le cursus, au plus tard à la fin du 4ème semestre et avant le début du 5ème semestre. La demande de changement de mineure doit être formulée par écrit et adressée au secrétariat gestionnaire de la formation. La demande est alors soumise à la validation du doyen.

➢ Pour un changement de mineure en début d'année universitaire : la demande doit être adressée dans un délai de 3 semaines après le début des cours magistraux.

➢ Pour un changement de mineure entre les deux semestres : la demande doit être adressée avant le début du semestre pair. La validation de l'année universitaire est alors soumise à l'obtention des crédits de l'ancienne mineure pour le semestre impair et de la nouvelle mineure pour le semestre pair.

➢ En cas de redoublement de l'année universitaire, l'étudiant est inscrit dans la nouvelle mineure.

Certaines mineures ayant des capacités d'accueil limitées, la demande de changement peut être refusée sur la base de ces capacités d'accueil.

Pour des raisons pédagogiques la mineure « Langue et Culture » doit être suivie dès le 1er semestre et n'est pas accessible en cours de cursus (sauf si validation d'acquis). Les étudiants issus des cursus 4 ans ne peuvent accéder à cette mineure qu'après une demande motivée adressée à l'assesseur responsable de la licence LEA.

3. Réorientation en fin de 1re année de licence

La réorientation n'est de droit qu'à l'issue de la 1re année de licence et seulement dans la mention disciplinaire et les parcours de la mineure suivis par l'étudiant.

La réorientation n'est possible que sous la forme d'une interversion entre la LVB de la majeure et la LVC de la mineure « langue et entreprise » ou de la mineure « langue et culture ». Les autres types de réorientation seront refusés.

La procédure de réorientation ne dispense pas l'étudiant de se **présenter aux examens terminaux à la fin du semestre**, et à la seconde chance en fin d'année. En cas de réorientation entre le semestre impair et le semestre pair, les étudiants éventuellement convoqués à la seconde chance pour une épreuve de LVB composent sur la LVB du semestre pair.

4. Autres cas de réorientation :

Dans tous les autres cas (réorientation à l'issue du S1, S3 et S4 et réorientation dans une autre mention ou dans un autre parcours), une demande ne peut être adressée qu'une seule fois

au cours du cursus. Elle est soumise à la décision souveraine d'une commission pédagogique constituée par la composante. La procédure de réorientation ne dispense pas l'étudiant de se présenter aux examens terminaux à la fin du semestre et à la « seconde chance » en fin d'année.

➢ Pour une réorientation à l'issue du S1 : les modalités et le calendrier sont fixées par la composante dont relève la formation souhaitée. Pour une réorientation vers une formation proposée par la faculté des langues (réorientation de la LEA vers la LLCER ou inversement), l'étudiant formule sa demande par écrit et l'adresse au gestionnaire de sa formation durant la dernière semaine de novembre. Cette demande est examinée par une commission pédagogique et soumise à la validation du doyen.

- La validation de la L1 est soumise à la validation des 30 crédits du S1 de la formation d'origine.

➢ Pour une réorientation à l'issue de la L1 et de la L2 dans une autre mention ou dans un autre parcours de la formation suivie : l'étudiant soumet son dossier de candidature via la plateforme ecandidat pour une admission en 2e ou 3e année de licence. La demande est examinée par une commission pédagogique.

B. Inscription

Seule une inscription finalisée (paiement des droits d'inscription) confère le statut d'étudiant et permet l'inscription aux TD et la convocation aux examens. Dès l'inscription à l'Université Lyon3, l'étudiant se voit attribuer une adresse institutionnelle. Il appartient à l'étudiant de consulter régulièrement cette boîte mail ainsi que son intranet pour connaître toutes les informations de son cursus (emploi du temps, examens, rattrapages de cours…).

NB : Les étudiants sont invités à communiquer avec les scolarités et les équipes pédagogiques en utilisant uniquement leur messagerie universitaire.

C. Abandon de la scolarité

L'étudiant peut demander à abandonner sa scolarité à tout moment de l'année universitaire. Cet abandon est notifié par un formulaire rempli par l'étudiant et signé par l'administration. L'étudiant n'est dès lors pas convoqué aux examens.

Dans le cas d'un abandon d'études avant la rentrée universitaire (hors transfert pour une autre université), l'étudiant pourra demander le remboursement des droits nationaux réglés lors de l'inscription. Le remboursement est de droit (hors montant de 23€ restant acquis à l'université pour les frais de gestion). L'étudiant doit déclarer son abandon auprès de la scolarité du diplôme et déposer **avant le 15 octobre** le dossier complet pour demander le remboursement des droits d'inscriptions. Le retrait des formulaires et le dépôt des demandes se font en ligne depuis l'intranet étudiant : **Etudes > Procédures de scolarité > Remboursement**.

Un étudiant boursier qui abandonne sa scolarité doit contacter le Crous pour notifier cet arrêt, en veillant à bien en préciser la date. Le versement de la bourse sera alors suspendu et un remboursement pourra être demandé en fonction de la date effective de l'abandon de la scolarité et du contrôle de l'assiduité. L'abandon a pour conséquence que l'étudiant aura utilisé un droit à bourse, ce qui est à prendre en considération s'il compte reprendre ses études ultérieurement et solliciter un nouveau droit à bourse. Les formulaires d'abandon et de remboursement sont disponibles sur l'intranet étudiant : **Etudes > Procédures de scolarité > Remboursement**.

II – DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

L'assiduité aux cours (TD et CM) et aux examens fait partie des obligations du cursus pour tout étudiant inscrit au régime général de la licence. L'attribution d'une note de contrôle continu est **conditionnée** à l'assiduité de l'étudiant. La présence est obligatoire à toutes les séances des matières de travaux dirigés (TD) et aux cours magistraux (CM) qui sont évalués en Contrôle Continu.

Toutes les absences doivent être justifiées. Pour toute absence, l'étudiant doit adresser au secrétariat le formulaire d'absence prévu à cet effet, accompagné d'un justificatif, dans un **délai maximum de 8 jours** à partir du 1er jour d'absence. Ces documents sont à transmettre :

- Soit en version papier, dans la boîte aux lettres du secrétariat de licence LEA
- Soit par messagerie électronique : l1lea@univ-lyon3.fr – l2lea@univ-lyon3.fr – l3lea@univ-lyon3.fr

Au-delà de ce délai, la justification ne sera pas recevable et l'absence sera considérée comme non justifiée.

Plusieurs absences non justifiées par semestre peuvent entraîner **l'interdiction de se présenter aux examens terminaux et la non validation du contrôle continu**.
L'interdiction peut être actée sur présentation par l'enseignant des registres d'émargement, et au plus tard à l'issue de la huitième semaine de TD.

L'étudiant ne sera pas évalué pour la matière : les résultats ne seront pas calculés (RNC) et le jury ne peut pas délibérer sur les résultats du semestre concerné.

Pour les absences à des évaluations, se reporter à l'alinéa III-Contrôle des connaissances

Motifs pris en compte pour justifier une absence :

- Maladie avec certificat médical

- Participation aux instances et aux commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, commission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, formation spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE, commission CVEC)

- Mariage ou PACS de l'étudiant (4 jours)

- Décès d'un proche : enfant (5 jours), conjoint (3 jours), du concubin ou du partenaire lié par un PACS, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur (3 jours) ; d'un grand-parent (1 jour)

- Maternité, naissance

- Garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical

- Concours de la Fonction publique

- Passage du code ou du permis de conduire

- Fêtes religieuses légales (conformément au calendrier des fêtes religieuses diffusé par l'établissement)

- Accidents de la vie avec constat de police à l'appui

- Participation à des compétitions sportives « Lyon3 »

- Passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon3

- Passage d'une certification (test SIM, TOEFL, TOEIC…) dans le cadre du cursus universitaire

Cette liste n'est pas exclusive de cas particuliers donnant lieu à une justification dérogatoire par l'assesseur responsable de la formation.

Les justificatifs d'absence dus à un contrat de travail ne sont pas recevables sauf cas exceptionnel.

Assiduité pour les étudiants boursiers :

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, contrôles continus et examens. L'assiduité aux cours et aux examens pour les étudiants boursiers fait donc l'objet d'un suivi et d'un contrôle par le CROUS auprès des services de scolarité de la Faculté. La non-assiduité peut conduire le CROUS à demander à l'étudiant le remboursement intégral ou partiel de l'aide perçue.

B. **Les Régimes d'Etudes**

Il existe deux régimes d'études :

- Le régime général d'études s'applique à l'ensemble des étudiants, sauf pour ceux qui justifient d'une situation leur permettant de bénéficier à leur demande d'un régime spécial.

– Le régime spécial s'applique aux étudiants se trouvant dans l'impossibilité absolue de suivre une matière ou la totalité des enseignements du régime normal. Les étudiants doivent remplir une demande de dispense d'assiduité adressée au Doyen de la Faculté accompagnée des documents justifiant cette impossibilité dans **un délai indiqué au début de chaque semestre**. Le régime spécial s'applique **soit pour un semestre complet, c'est-à-dire pour toutes les matières du semestre, soit pour une ou plusieurs matières**.

Cette autorisation de régime spécial est soumise à l'accord du Doyen, et concerne :

- Les étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne ;
- Les femmes enceintes ;
- Les étudiants chargées de famille ou considérés comme aidants familiaux ;
- Les étudiants engagés dans plusieurs cursus ;
- Les étudiants en situation de handicap ;
- Les étudiants à besoins éducatifs particuliers ;
- Les étudiants en situation de longue maladie ;
- Les étudiants entrepreneurs
- Les étudiants bénéficiant du statut d'artistes ou de sportifs de haut niveau
- Les étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Les étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle
- Les étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire
- Les étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Pour cas de force majeure dûment justifié, une demande de régime spécial peut être présentée au Doyen.

Les étudiants qui finalisent leur inscription universitaire hors délais (15 jours après le début des TD) risquent de se voir basculer en régime spécial au semestre impair.

Les étudiants bénéficiant du régime spécial :

 sont dispensés de toute assiduité aux cours magistraux et travaux dirigés des matières pour lesquelles ils ont obtenu une DA pendant le semestre concerné ;

 n'obtiennent aucune note de contrôle continu dans les matières pour lesquelles ils ont obtenu une DA pendant le semestre concerné. Dans l'hypothèse où la matière ne comporte que du contrôle continu, ils doivent se présenter en fin de semestre à une épreuve écrite ou orale (EE/EO) spécifique afin de pouvoir obtenir une note dans la matière et valider les crédits correspondants. S'ils sont absents le jour de l'épreuve, ils doivent justifier leur absence auprès de la scolarité selon les modalités prévues pour pouvoir bénéficier d'une épreuve de remplacement (se reporter à l'alinéa III-Contrôle des connaissances).

 consultent le planning des examens sur leur intranet 15 jours avant les épreuves.

Pour le cursus 4 ans, aucune dispense d'assiduité ne sera accordée pour les enseignements de la langue choisie (arabe, russe, chinois, polonais, portugais).

C. Constitution des groupes de TD

Les groupes de TD sont définis en début de semestre par le secrétariat qui est seul compétent pour en modifier la composition au début de chaque semestre suivant un délai indiqué.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes de TD sont les mêmes que ceux relevant du régime spécial, auxquels s'ajoute l'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université (ex : DU de Langues, double cursus, etc.).

III – CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Chaque enseignement n'est dispensé qu'une fois par année universitaire et donne lieu à un contrôle des connaissances et des compétences.

Le contrôle des connaissances et compétences est organisé **sur une base semestrielle**.

Les modalités des épreuves sont communiquées aux étudiants en début d'année universitaire et font l'objet d'un tableau annexe au règlement qui est porté à leur connaissance au plus tard un mois après la rentrée universitaire. Toutefois il est rappelé que le dernier alinéa de l'article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014 dispose que « *lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adopter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique* ».

Les enseignements d'une matière peuvent être organisés sous forme de cours magistraux (CM), de travaux dirigés (TD) ou de la combinaison des deux modes d'enseignement. Chaque matière peut être évaluée soit en Contrôle Continu (C.C.) soit par le biais d'Examens Terminaux écrits ou oraux (T.E. / T.O.).

Glossaire :

- T.D. : la matière est évaluée dans le cadre du cours. La note globale est le résultat d'une moyenne d'au moins deux évaluations organisées durant le semestre par l'enseignant.

- I.E. (Interrogation écrite) : épreuve de contrôle continu qui est organisée au cours du semestre, en dehors des séances de cours.

- E.E. / E.O. (Epreuve écrite / orale) : épreuve de contrôle continu qui est organisée à la fin du semestre, pendant la période banalisée des examens.

- T.E. / T.O. (Examen Terminal écrit / oral) : examen terminal organisé pendant la période banalisée des examens à la fin de chaque semestre et qui ouvre droit à la seconde chance organisée en fin d'année universitaire.

A. Contrôle Continu

L'attribution d'une note de Contrôle Continu est conditionnée à l'assiduité de l'étudiant. La présence est obligatoire à toutes les séances des matières de travaux dirigés (TD) et aux cours magistraux (CM) qui sont évalués en Contrôle Continu.

Toute matière (TD et/ou CM) évaluée en Contrôle Continu doit bénéficier d'au moins deux évaluations. Le contrôle continu peut être composé de :

➢ T.D. : la matière est évaluée dans le cadre du cours par le biais de deux évaluations au moins, organisées durant le semestre par l'enseignant.

➢ T.D. + E.E./E.O. : la matière est évaluée grâce à une note au moins obtenue dans le cadre du cours durant le semestre + une note obtenue lors de l'épreuve (écrite ou orale) organisée à la fin du semestre, pendant la période banalisée des examens.

➢ I.E. + E.E./E.O. : la matière est évaluée grâce à la note obtenue lors de l'interrogation écrite organisée au cours du semestre (en dehors des séances de cours) + une note obtenue lors de l'épreuve (écrite ou orale) organisée à la fin du semestre, pendant la période banalisée des examens.

Pour les matières évaluées par plusieurs types d'examens (TD+EE/EO ou IE+EE/EO), une seule note au minimum dans chaque type d'évaluation est requise (par exemple : une note en TD + une note en EE).

Dans tous les cas, la note globale est calculée en tenant compte des coefficients affectés à chaque type d'évaluation. Si cette note est égale à au moins la moyenne, elle entraîne l'attribution de l'ensemble des crédits européens correspondants.

Lorsque l'évaluation n'a pas lieu pendant le cours (I.E. et E.E./E.O.), la date de l'évaluation doit être annoncée au moins 15 jours à l'avance.

L'évaluation d'une matière en Contrôle Continu, dans la mesure où elle suppose toujours l'organisation de deux épreuves, intègre déjà l'accès à une seconde chance. Les matières

évaluées en contrôle continu n'ouvrent donc pas droit aux épreuves spécifiques décrites sous le point C, quelle que soit la note figurant au titre de cette matière dans le relevé de notes de l'étudiant.

B. Examens Terminaux

Toute matière (TD et/ou CM) peut être évaluée par le biais d'un examen terminal. Les terminaux écrits (T.E.) et les terminaux oraux (T.O.) sont organisés exclusivement pendant la période banalisée des examens à la fin de chaque semestre de cours, définie par le calendrier universitaire. L'absence à un examen terminal de fin de semestre vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés (RNC).

Les examens terminaux font l'objet d'une première session et donnent droit à une « seconde chance » qui se déroule exclusivement à la fin de l'année universitaire.

Les modalités d'organisation des examens terminaux écrits garantissent l'anonymat des copies.

Les étudiants sont informés par voie d'affichage et par une publication sur Net3 des dates et des modalités des examens terminaux au moins 15 jours avant le début de la période banalisée des examens terminaux de session 1 et de seconde chance.

C. Epreuves de seconde chance

Organisation de la seconde chance pour les examens terminaux

L'étudiant qui n'a pas validé son année après délibération du jury tenu à l'issue des sessions initiales et de remplacement ou dont les résultats n'ont pas pu être calculés (RNC) est admis à passer les épreuves de seconde chance pour les examens terminaux auxquels il a été ajourné ou déclaré absent. Les épreuves de seconde chance sont conçues pour vérifier que l'étudiant disposent des connaissances et des compétences indispensables pour passer dans l'année supérieure ou valider le diplôme.

Les épreuves de seconde chance sont annuelles et correspondent soit aux épreuves de première session mais avec des modalités qui peuvent être différentes, soit à un regroupement de matières.

Chaque épreuve de seconde chance donne lieu à une note sur 20. L'étudiant n'acquiert de point que pour autant que cette note est strictement supérieure à 8/20. Que les résultats de l'étudiant n'aient pas pu être calculés au terme de la session initiale ou de remplacement ne fait pas obstacle au calcul de sa moyenne générale à l'issue des épreuves de seconde chance.
Les notes obtenues en session initiale (et de remplacement) sont conservées dans le relevé de notes de l'étudiant qui affiche, dans une rubrique distincte, les résultats de la seconde chance. Les notes obtenues lors de la seconde chance ne se substituent pas à celles de la première session ou de remplacement pour le calcul de la moyenne. La seconde chance

permet uniquement d'obtenir des points supplémentaires afin de suppléer les points manquants pour l'obtention du diplôme. Le coefficient de la différence positive entre la note obtenue par l'étudiant et la note seuil précitée, pour le calcul des points acquis au terme des épreuves de seconde chance, est égal au nombre de crédits associés aux matières associées à cette épreuve de seconde chance dans les modalités de contrôle de connaissances et de compétences.

Les points acquis au titre de la seconde chance ne permettent pas à l'étudiant d'obtenir une mention. **La mention ne s'acquiert qu'au regard des résultats de première session.**

Il n'y a pas d'épreuve de remplacement pour la seconde chance : en cas d'absence, justifiée ou non, de l'étudiant à l'épreuve de seconde chance, il n'y aura pas de nouvelle épreuve et l'étudiant ne bénéficiera pas de bonification.

En cas de non-validation de l'année/du diplôme : Si les points acquis au terme des épreuves de seconde chance ne permettent pas à l'étudiant de valider la majeure, la mineure ou l'année, ils ne sont pas conservés l'année suivante en cas de redoublement.

Pour les étudiants boursiers : le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, aux contrôles continus et aux examens, dont les épreuves de seconde chance. La participation aux épreuves de seconde chance fait donc l'objet d'un suivi et d'un contrôle par le CROUS auprès des services de scolarité de la Faculté. La non-assiduité peut conduire le CROUS à demander à l'étudiant le remboursement intégral ou partiel de l'aide perçue.

D. **Aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant**

Aux termes de l'article L114 du code de l'action sociale et des familles « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ». Seuls les étudiants dont le handicap répond à cette définition peuvent demander à bénéficier des aménagements prévus par les articles D. 613-26 et suivants du code de l'éducation et la circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap.

Toute demande d'aménagement pour le semestre impair devra être formulée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre. La notification des aménagements d'examens devra être transmise à l'étudiant et à sa scolarité au plus tard le 25 novembre.

Pour le semestre pair, toute demande d'aménagement devra être formulée auprès du service de santé étudiante avant le 20 février afin de permettre la transmission de la notification des aménagements au plus tard le 30 mars.

Les étudiants concernés par une limitation d'activité n'entrant pas dans le champ du handicap tel que défini à l'article L114 précité ne peuvent bénéficier des aménagements prévus par les textes réglementaires susvisés. Leur cas relève des règles normales d'organisation des examens. Il en est ainsi, notamment, pour les étudiants atteints d'une incapacité temporaire (fracture, entorse ou problèmes de santé temporaires).

E. Régime transitoire pour les redoublants

Les redoublants ne peuvent être soumis à des épreuves annuelles ou à des épreuves communes à plusieurs matières prévues par les nouvelles MCCC lorsque, au cours des années antérieures à 2023-2024, ils ont acquis des crédits ECTS au titre d'un semestre ou de l'une des matières concernées. Un régime transitoire sera mis en place.

F. Retard aux examens

Dans le cadre des examens terminaux (T.E./T.O.), des épreuves écrites/orales (EE/EO) et des interrogations écrites (I.E.), les étudiants doivent être présents dans la salle d'examen un quart d'heure avant le début de l'épreuve à la place qui leur est attribuée et communiquée par Intranet. Aucun étudiant se présentant avec un retard de plus de 30 minutes ne pourra être autorisé à composer. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera accordé au candidat concerné en cas de retard.

Dans le cas d'examens prenant la forme de questionnaires à choix multiple (**Q.C.M.**), **aucun retard ne sera accepté et aucune sortie tolérée avant la fin de l'épreuve.**

Pour les examens oraux, les étudiants peuvent être convoqués de façon groupée à une heure précise ou par ordre de passage. Dans ce dernier cas, ils doivent consulter leur horaire de passage sur leur intranet ou sur les affichages.

G. Absence et organisation des épreuves de remplacement

Il est obligatoire de justifier toute absence dans le cadre d'une évaluation. En cas d'absence non justifiée à une évaluation du contrôle continu et/ou à une évaluation en examen terminal :

- les étudiants ne peuvent accéder à une épreuve de remplacement

- l'absence vaut défaillance de l'étudiant : le jury ne peut délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés (RNC).

1. **Absence dans le cadre d'une évaluation en contrôle continu**

Les étudiants absents lors d'une évaluation prévue dans le cadre du Contrôle Continu **doivent impérativement justifier leur absence sous 8 jours** (délais de rigueur) auprès du

secrétariat et de l'enseignant, en respectant la liste des motifs pris en compte détaillée ci-dessus.

Pour les évaluations en TD, les étudiants absents doivent impérativement prendre contact avec l'enseignant sous les 8 jours pour qu'une épreuve de remplacement soit prévue avant la fin du semestre.

Pour les évaluations en IE et EE/EO, les étudiants absents doivent impérativement transmettre à la scolarité sous les 8 jours, le formulaire d'absence et leur justificatif pour recevoir la convocation à l'épreuve de remplacement. Un formulaire spécifique est prévu à cet effet.

L'épreuve de remplacement est unique et obligatoire : aucun justificatif d'absence ne sera accepté. En cas d'absence à l'épreuve de remplacement, même justifiée, aucune nouvelle épreuve ne sera organisée. Cette nouvelle absence à l'épreuve de remplacement vaut défaillance de l'étudiant : le jury ne peut délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés (RNC).

2. **Absence dans le cadre d'un examen terminal**

Les étudiants absents lors d'un examen terminal de fin de semestre **doivent impérativement justifier leur absence sous 8 jours** (délai de rigueur) auprès du secrétariat, en respectant la liste des motifs pris en compte détaillée ci-dessus. Ils pourront alors bénéficier d'une épreuve unique et obligatoire de remplacement. En cas d'absence à l'épreuve de remplacement, même justifiée, aucune nouvelle épreuve ne sera organisée. Cette nouvelle absence à l'épreuve de remplacement vaut défaillance de l'étudiant : le jury ne peut délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés (RNC). L'étudiant est alors appelé à participer à la « seconde chance » organisée à la fin de l'année universitaire.

H. Discipline

Il est à rappeler que toute fraude ou tentative de fraude (production de faux, utilisation d'un document ou d'un appareil non autorisé …), notamment à un contrôle de connaissance (contrôle continu ou examen terminal) peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire sur le fondement des articles R. 811-11 et suivants du code de l'éducation.
Le plagiat ou tout recours à une aide rédactionnelle relève de la fraude ou tentative de fraude et sera sanctionné. Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel. Cela suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant, à l'exclusion, notamment, du recours à des outils d'intelligence artificielle. La violation de cette règle est assimilée à une fraude susceptible de donner lieu à la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.
Quoi qu'il en soit de cette saisine, lorsque le travail attendu a été partiellement ou totalement réalisé au moyen de l'intelligence artificielle, l'évaluation ne porte que sur le travail personnel de l'étudiant.

A la discrétion de l'enseignant, en cas de suspicion de fraude, une évaluation complémentaire peut être imposée par l'enseignant ; celle-ci vise à vérifier la part réelle de travail personnel.

I. Consultation de copies d'examen

Les étudiants peuvent consulter leurs copies d'examen (CC/TD, IE, EE, TE) en la présence d'un enseignant s'ils en formulent la demande selon un calendrier fixé par la faculté des langues en conformité avec la charte des examens. L'enseignant est libre de traiter les demandes de consultation sur un seul rendez-vous ou une seule permanence.

Les étudiants peuvent demander une reproduction mécanique d'une copie d'examen terminal écrit par demande au secrétariat selon un calendrier fixé par la faculté des langues. L'administration dispose de dix semaines pour fournir cette reproduction.

IV – OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Lorsqu'un(e) étudiant/e est entré(e) par équivalence en 2ème année ou 3ème année de Licence, il est tenu compte des crédits et des notes obtenu/es. Lorsque les notes antérieures de l'étudiant/e ne sont pas transférables, l'obtention de la Licence résulte des seules notes obtenues à Lyon 3.

Article 1.

Il n'y a pas de système de compensation entre majeure et mineure. Cependant une compensation entre les deux semestres existe au sein des majeures d'une part et des mineures d'autre part.

Article 2.

L'obtention de la licence résulte de l'acquisition, par capitalisation d'UE et des crédits européens correspondants, de chacun des 6 semestres décomposant le diplôme, soit 180 crédits.

Article 3.

Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Les crédits d'une **matière** à l'intérieur d'une U.E. sont validés si l'étudiant obtient une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des notes de la matière (C.C./E.E./E.O. et/ou T.E. ou T.O.). La note globale d'une matière est calculée en tenant compte des

coefficients affectés à l'un et à l'autre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (C.C. ; E.E. ; T.E. ; T.O.).

Les crédits d'une **U.E.** sont validés si une moyenne supérieure ou égale à 10/20 est obtenue par compensation des notes entre les matières constituant l'U.E.

L'étudiant ne peut pas se réinscrire dans les matières qu'il a validées. Il doit en revanche se réinscrire dans le ou les semestres de licence où il n'a pas acquis la totalité des crédits ECTS.

Article 4.

Pour valider la première année de licence, l'étudiant doit capitaliser 60 ECTS.

Pour valider la deuxième année de licence, l'étudiant doit capitaliser 120 ECTS.

Pour valider la troisième année de licence et le diplôme, l'étudiant doit capitaliser 180 ECTS.

Au terme de la totalité du parcours de licence, la validation du diplôme donne lieu à l'attribution des mentions suivantes :

Mention Passable : moyenne générale comprise entre 10 et 12/20

Mention Assez Bien : moyenne générale comprise entre 12 et 14/20

Mention Bien : moyenne générale comprise entre 14 et 16/20

Mention Très Bien : moyenne générale comprise entre 16 et 20/20

L'étudiant peut obtenir, à sa demande, le **titre du D.E.U.G.** s'il a validé les quatre premiers semestres par une capitalisation de 120 crédits.

Article 5. Double cursus GESTION/LEA

Le double cursus n'est pas compatible avec une licence LEA cursus 4 ans.

Reconstitution de la mineure pour le Double-Cursus Gestion et LEA :

- Pour chaque semestre, l'étudiant ayant obtenu la moyenne à la majeure Gestion (20 crédits acquis) et à la majeure LEA (20 crédits) valide 10 crédits au titre de la mineure par équivalence sur chacune de ses licences.

Lors d'une année universitaire, l'étudiant doit obligatoirement être inscrit dans les mêmes semestres pour chacun des cursus

B. **Règle de progression**

Un étudiant ayant validé les deux semestres de L1 (60 crédits ECTS) peut s'inscrire automatiquement en L2. Un étudiant ayant validé ses quatre premiers semestres de Licence (120 crédits ECTS) peut s'inscrire automatiquement en L3.

1. Progression par dérogation (statut AJAC)

Le passage à l'année supérieure se fait à condition d'avoir validé les deux semestres de Majeure, soit 40 crédits. L'autorisation de poursuivre en L2 ou en L3 malgré un déficit de crédits non acquis en L1 ou en L2 (statut d'AJAC : Ajourné Admis à Continuer) est conditionnée par l'obtention des 40 ECTS de la Majeure, par conséquent un étudiant ne peut obtenir le statut AJAC qu'en cas de déficit de crédits sur la mineure.

Le passage de la L1 à la L2 : L'étudiant pourra s'inscrire en deuxième année de la Licence à condition d'avoir validé les 40 ECTS de la Majeure de la L1. Il peut être considéré comme AJAC uniquement s'il n'a pas validé les ECTS de la Mineure, au semestre ou à l'année.

Le passage de la L2 à la L3 : L'étudiant pourra s'inscrire en troisième année de la Licence à condition d'avoir validé les 40 ECTS de la Majeure de la L2 et l'ensemble des 60 ECTS de la L1.

Un étudiant ne peut être inscrit dans plus de quatre semestres consécutifs.

En cas d'AJAC, les emplois du temps des Mineures sur plusieurs semestres ne sont pas toujours compatibles. L'étudiant est **tenu de suivre en priorité les matières non acquises de l'année précédente.**

2. Les cursus « Grands débutants » en 4 ans

Le passage de l'année préparatoire à la L1 est conditionné à l'obtention de la moyenne dans les enseignements « Connaissance de la langue ».

C. Délibération de jury

Les délibérations ont lieu à la fin de chaque semestre. Le jury peut accorder des Délibérations Spéciales du Jury (DSJ) au niveau des UE et/ou du semestre et/ou de l'année. Cette DSJ permet d'obtenir tous les crédits de l'U.E., du semestre ou de cette année. L'étudiant ne devra donc pas repasser les examens des matières constitutives de cette U.E. ou de ce semestre. Toutefois la moyenne réellement obtenue est conservée. De la même manière, le jury peut accorder une DSJ globale sur l'ensemble de la licence au terme des 6 semestres constitutifs de cette dernière. Il peut également accorder une DSJ sur la mention de DEUG ou de Licence.

Un jury d'examen est souverain et est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens. Les délibérations du jury sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause ni par les étudiants, ni par le Doyen. Une correction d'erreur matérielle est toutefois possible.

Après la proclamation des résultats, un relevé de notes est délivré via intranet aux étudiants.

L'étudiant obtient le titre de DEUG dès lors qu'il a validé les 120 crédits des semestres 1 à 4. La délivrance du DEUG n'est pas automatique, l'étudiant doit en faire la demande.

L'étudiant obtient le grade de Licence dès lors qu'il a validé chacun des 6 semestres constitutifs du diplôme.

Le diplôme de Licence est accompagné d'un descriptif des connaissances et aptitudes acquises (« supplément au diplôme »).

Spécificité pour le parcours « Commerce International »

Pour le parcours « Commerce International » les délibérations ont lieu à la fin du semestre 5.

Pour le semestre pair, les délibérations ont lieu en septembre après la saisie des notes de stage. Néanmoins, un relevé de notes provisoire sera délivré à la fin du semestre pair.

V – DISPOSITIONS DIVERSES

❖ Bonifications

Pour les étudiants inscrits en début de semestre auprès du service des sports de l'Université et suivant avec assiduité les enseignements organisés dans ce cadre, l'évaluation rentre dans le cadre d'une bonification concourant à l'obtention du diplôme. La « **bonification sport** » est prise en compte à chaque semestre : tous les points supérieurs à 10 sont coefficientés 2 et s'ajoutent au total général du semestre.

Les étudiants qui suivent avec assiduité les enseignements du module « **entrepreneuriat** » peuvent bénéficier semestriellement de points supplémentaires de bonification. Tous les points supérieurs à 10/20 sont comptabilisés avec un coefficient 2 et sont ajoutés au total général du semestre.

Les étudiants qui suivent avec assiduité les enseignements du module « **culture** » peuvent bénéficier semestriellement de points supplémentaires de bonification. Tous les points supérieurs à 10/20 sont comptabilisés avec un coefficient 2 et sont ajoutés au total général du semestre.

Les étudiants qui suivent avec assiduité les enseignements du module « **solidarité handicap** » peuvent bénéficier semestriellement de points supplémentaires de bonification. Tous les points supérieurs à 10/20 sont comptabilisés avec un coefficient 2 et sont ajoutés au total général du semestre.

Les étudiants qui accomplissent un stage non-attributif de crédits ECTS aux semestres trois, quatre ou cinq peuvent bénéficier semestriellement de points supplémentaires de bonification. Tous les points supérieurs à 10/20 sont comptabilisés avec un coefficient 2 et sont ajoutés au total général du semestre.

Les étudiants participant au cours commun du **Collège hautes études Lyon Sciences (CHELS)** peuvent bénéficier d'une bonification selon les modalités prévues par la délibération de la CFVU du 24 juin 2025 et validées par le CA du 8 juillet 2025.

La préparation aux DU Langues et Cultures et aux DU Langues et Entreprises ne donne pas lieu à des bonifications.

❖ **Cursus à l'étranger**

Consulter le « Règlement relatif aux cursus d'études intégrées à l'étranger » sur le site de la Faculté des Langues.

❖ **Engagement Etudiant : voir délibération du CA n°** n°D2025-07-08-sco du 8 juillet 2025.

❖ **Sportif de haut niveau : voir délibération du CA n°D2019-07-16-sco du 9 juillet 2019**

❖ Artistes de haut niveau : voir délibération du CA n° D2023-07-10-sco du 4 juillet 2023

Année universitaire 2025-2026

RÈGLEMENT D'EXAMEN ET MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES (REMCCC)

Licence Arts, lettres, langues

Mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales (LLCER)

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 711-1 ;
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la délibération n° 2017-06-04-ins du 20 juin 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de la Faculté des Langues ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration de la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu l'avis du conseil de faculté des langues du 18 juin 2026 ;

Le présent règlement a été adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) 18 juin 2026

Il est applicable à tous les étudiants de la licence LLCER pour l'année universitaire 2026-27

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

Les étudiants qui suivent un enseignement organisé par une autre composante doivent se conformer aux modalités de contrôle des connaissances correspondant.

I- ORGANISATION DE LA LICENCE LLCER

A. Présentation de la formation

1. Subdivision des semestres
2. Cursus 4 ans
3. Maquettes des formations (voir annexe)
4. Spécificité de la Licence LLCER parcours trilangue

B. Dispositif de réussite et de réorientation

1. Dispositifs de réussite
2. Régime particulier de changement de mineur
3. Réorientation en fin de 1ère année de Licence
4. Autres cas de réorientation
5. La réorientation pour les étudiants inscrits dans un parcours Trilangue

C. Inscription

D. Abandon de la scolarité

E. Règles de progression

II- DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

B. Régime d'études

C. Constitution des groupes de TD

III- CONTROLE DES CONNAISSANCES

A. Le contrôle continu

B. Les examens terminaux

C. Epreuves de seconde chance

D. Aménagement des examens pour les étudiants en situation d'handicap

E. Régime transitoire pour les redoublants

F. Retard aux examens

G. Absences et organisation des épreuve de remplacement

H. Discipline

I. Consultation des copies

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

B. Règle de progression

C. Délibérations du jury

V. DISPOSITIONS DIVERSES

ANNEXES

I. ORGANISATION DU CURSUS

A. Présentation de la licence

La licence s'organise selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS). Le diplôme de licence correspond à 180 crédits ECTS.

1. Subdivision des semestres

La licence est une formation en trois ans qui se déroule sur six semestres. Cette organisation répond à une logique de progression des apprentissages et de spécialisation croissante : deux semestres par année.

Chaque année de licence correspond à 60 ECTS ; chaque semestre à 30 ECTS.

Les semestres sont organisés entre Majeure (20 ECTS) et Mineure (10 ECTS), et sont répartis de la façon suivante :

Le passage de l'année N à l'année N+1 est conditionné à l'obtention des 40 ECTS en majeure (20 ECTS par semestre) et des 20 ECTS en mineure (10 ECTS par semestre). Pour toute demande de dérogation (statut AJAC), se reporter à l'alinéa IV-Obtention du diplôme.

2. Cursus « Grands débutants » en 4 ans

Pour certains parcours de licence LLCER – notamment en arabe, chinois, russe - un cursus « Grands débutants » en 4 ans est proposé aux étudiants grands débutants dans ces langues et n'ayant pas les prérequis nécessaires pour intégrer un parcours de licence dans ces langues.

Les étudiants effectuent alors la première année de licence sur deux années universitaires. Pendant la première année (année dite « préparatoire »), les étudiants bénéficient de cours spécifiques d'initiation à ces langues (« Connaissance de la langue », 60 heures par semestre) leur assurant les connaissances nécessaires à leur poursuite d'études. Durant l'année préparatoire, ils suivent également les enseignements de L1 qui ne requièrent pas de connaissance de la langue nouvellement étudiée : ils valident ainsi une partie des crédits de la L1.

Le passage de l'année préparatoire à la L1 est conditionné à l'obtention de la moyenne dans les enseignements « Connaissance de la langue ».

3. Maquettes des formations

Les maquettes de majeures L1/L2/L3 et les maquettes de mineures proposées par la Faculté des Langues sont reportées en annexe. Pour les mineures gérées par d'autres composantes,

se reporter au Règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances et des compétences (RMCCC) des composantes concernées.

4. Spécificité de la Licence LLCER parcours trilangue

Le parcours trilangue inclut, au semestre 4 de la mineure, un stage obligatoire d'une durée minimum de six semaines.

B. Dispositifs de réussite et de réorientation en Licence

1. Dispositifs de réussite

Dans le cadre des politiques de réussite en Licence, plusieurs dispositifs ont été mis en place afin d'aider et accompagner les étudiants durant leurs années d'études :

- Le Pôle Réussite de la DEVU propose des modules de 3h afin d'enrichir ses méthodes de travail, de gagner en efficacité et de révéler son potentiel http://pole-reussite.univ-lyon3.fr

Contact : pole-reussite@univ-lyon3.fr

La faculté des Langues propose également :

- Le tutorat pédagogique en Langues : il s'agit d'un dispositif entièrement gratuit et sur la base du volontariat pour aider les étudiants qui éprouvent des difficultés, notamment en termes de méthodologie de travail. Ce tutorat peut être accompagné par un rendez-vous individuel avec l'enseignant référent de la langue : https://facdeslangues.univ-lyon3.fr//le-tutorat-pedagogique-pour-reussir-sa-licence-1

- Le Collège des Langues est destiné à aiguiser la curiosité des étudiants en licence. Il propose à un rythme de 2 heures par semaine, des enseignements complémentaires à ceux qui sont dispensés dans les parcours ordinaires. L'admission se fait en 1ère année sur la base d'un dossier de candidature comportant notamment les notes du baccalauréat : https://facdeslangues.univ-lyon3.fr//le-college-des-langues-pour-aller-plus-loin-des-la-premiere-annee-de-licence

2. Régime particulier de changement de mineure

L'étudiant choisit au moment de son inscription une mineure pour les 6 semestres.

Toutefois il peut demander à changer de mineure, une seule fois dans son cursus de licence, au plus tard à la fin du quatrième semestre et avant le début du cinquième semestre. La demande de changement de mineure doit être formulée par écrit et adressée à la scolarité. La demande est alors soumise à la validation du doyen.

Pour un changement de mineure en début d'année universitaire : la demande doit être adressée dans un délai maximum de 3 semaines après le début des cours magistraux (CM).

Pour un changement de mineure entre les deux semestres : la demande doit être adressée avant le début du semestre pair. La validation de l'année universitaire est alors soumise à

l'obtention des crédits de l'ancienne mineure pour le semestre impair et de la nouvelle mineure pour le semestre pair.

En cas de redoublement de l'année universitaire, l'étudiant est inscrit dans la nouvelle mineure.

Certaines mineures ayant des capacités d'accueil limitées, la demande de changement peut être refusée sur la base de ces capacités d'accueil.

Pour des raisons pédagogiques, les mineures « Langues et Cultures » et « Indologie » doivent être suivies dès le premier semestre : ces mineures ne sont pas accessibles en cours de cursus (sauf si validation d'acquis).

3. Réorientation en fin de licence première année

La réorientation n'est de droit qu'à l'issue de la première année de formation et seulement dans la mention disciplinaire et les parcours de la mineure suivis par l'étudiant. Pour les étudiants inscrits dans une majeure LLCER, cette procédure de réorientation ne concerne que la Philosophie et l'Histoire.

Par exemple : Un étudiant inscrit en majeure LLCER Japonais – mineure Philosophie pour non spécialistes, pourra à l'issue de la L1 se réorienter en majeure Philosophie.

4. Autres cas de réorientation

Dans tous les autres cas (réorientation à l'issue du S1, S3, S4, etc., et réorientation dans une autre mention ou dans un autre parcours), une demande ne peut être adressée qu'une seule fois au cours du cursus. Elle est soumise à la décision souveraine d'une commission pédagogique constituée par la composante. La procédure de réorientation **ne dispense pas l'étudiant de se présenter aux examens terminaux à la fin du semestre et à la « seconde chance » en fin d'année**.

Pour une réorientation à l'issue du S1 : les modalités et le calendrier sont fixées par la composante dont relève la formation souhaitée. Pour une réorientation dans une formation proposée par la Faculté des Langues (réorientation entre les mentions LEA et LLCER), l'étudiant formule sa demande par écrit et l'adresse au gestionnaire de sa formation, avant une date fixée par les scolarités. Cette demande est examinée par une commission pédagogique et soumise à la validation du doyen.

Pour une réorientation à l'issue de la L1 et de la L2 dans une autre mention ou dans un autre parcours de la formation suivie, l'étudiant soumet son dossier de candidature via la plateforme eCandidat pour une admission en deuxième ou troisième année de licence. La demande est examinée par une commission pédagogique.

5. La réorientation pour les étudiants inscrits dans un parcours Trilangue

Les étudiants inscrits dans un parcours de Trilangue peuvent adresser, à l'issue de la première et de la deuxième année, une demande de réorientation vers un parcours LLCER, dans la langue A (LLCER Anglais) ou la langue B (LLCER Italien ou Allemand, uniquement). Ils doivent adresser leur demande à l'issue du semestre pair (S2 ou S4) au responsable de la

formation Trilangue : la demande est examinée par une commission pédagogique, sur la base des résultats obtenus et des capacités d'accueil de la formation demandée. La procédure de réorientation **ne dispense pas l'étudiant de se présenter aux examens terminaux à la fin du semestre et à la « seconde chance » en fin d'année**.

C. Inscription et abandon de la scolarité

1. Inscription

Seule une inscription finalisée (paiement des droits d'inscription) confère le statut d'étudiant et permet l'inscription aux TD et la convocation aux examens. Dès l'inscription à l'Université Jean Moulin Lyon 3, l'étudiant se voit attribuer une adresse institutionnelle. Il appartient à l'étudiant de consulter régulièrement cette boîte mail ainsi que son intranet pour connaître toutes les informations de son cursus (emploi du temps, examens, rattrapages de cours…).

NB : Les étudiants sont invités à communiquer avec les scolarités et les équipes pédagogiques en utilisant leur messagerie universitaire.

2. Abandon de la scolarité

L'étudiant peut demander à abandonner sa scolarité à tout moment de l'année universitaire. Cet abandon est notifié par un formulaire rempli par l'étudiant et signé par l'administration. L'étudiant n'est dès lors pas convoqué aux examens.

Dans le cas d'un abandon d'études avant la rentrée universitaire (hors transfert pour une autre université), l'étudiant pourra demander le remboursement des droits nationaux réglés lors de l'inscription. Le remboursement est de droit (hors montant de 23€ restant acquis à l'université pour les frais de gestion). L'étudiant doit déclarer son abandon auprès de la scolarité du diplôme et déposer **avant le 15 octobre** le dossier complet pour demander le remboursement des droits d'inscriptions. Le retrait des formulaires et le dépôt des demandes se font en ligne depuis l'intranet étudiant : **Etudes > Procédures de scolarité > Remboursement**.

Un étudiant boursier qui abandonne sa scolarité doit contacter le Crous pour notifier cet arrêt, en veillant à bien en préciser la date. Le versement de la bourse sera alors suspendu et un remboursement pourra être demandé en fonction de la date effective de l'abandon de la scolarité et du contrôle de l'assiduité. L'abandon a pour conséquence que l'étudiant aura utilisé un droit à bourse, ce qui est à prendre en considération s'il compte reprendre ses études ultérieurement et solliciter un nouveau droit à bourse. Les formulaires d'abandon et de remboursement sont disponibles sur l'intranet étudiant : **Etudes > Procédures de scolarité > Remboursement**.

II. LE DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

L'assiduité aux cours (TD et CM) et aux examens fait partie des obligations du cursus pour tout étudiant inscrit au régime général de la licence. L'attribution d'une note de contrôle continu est **conditionnée** à l'assiduité de l'étudiant. La présence est obligatoire à toutes les séances des matières de travaux dirigés (TD) et aux cours magistraux (CM) qui sont évalués en contrôle continu.

Pour toute absence, l'étudiant doit adresser à la scolarité le formulaire d'absence prévu à cet effet, accompagné d'un justificatif, dans un **délai maximum de 8 jours** à partir du premier jour de l'absence.

Ces documents sont à transmettre :

– soit par messagerie électronique : l1llcer@univ-lyon3.fr ; l2llcer@univ-lyon3.fr ; l3llcer@univ-lyon3.fr

– soit en version papier, dans la boîte aux lettres de la scolarité de licence LLCER.

Tout justificatif transmis au-delà des 8 jours sera irrecevable et l'absence sera considérée comme non justifiée.

Plusieurs absences non justifiées par semestre peuvent entraîner **l'interdiction de se présenter aux examens terminaux et la non validation du contrôle continu**.

L'interdiction peut être actée sur présentation par l'enseignant des registres d'émargement,et au plus tard à l'issue de la huitième semaine de TD. L'étudiant ne sera pas évalué pour la matière : les résultats ne seront pas calculés (RNC) et le jury ne peut pas délibérer sur les résultats du semestre concerné. Une note de 0/20 ne peut être attribuée à un étudiant en cas de défaut d'assiduité à un examen.

Pour les absences à des évaluations, se reporter à l'alinéa III-Contrôle des connaissances et des compétences.

Motifs pris en compte pour justifier une absence :

- maladie avec certificat médical ;
- participation aux instances et aux commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, commission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, commission spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE) ;
- mariage ou Pacs de l'étudiant (4 jours) ;
- décès d'un proche : enfant (5 jours), conjoint, concubin ou partenaire lié par un Pacs, père, mère, beau-père, belle-mère, frère ou sœur (3 jours), grand-parent (1 jour) ;
- maternité, naissance ;
- garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical ;
- concours de la fonction publique ;
- passage du code ou du permis de conduire ;
- fêtes religieuses légales (Conformément au calendrier des fêtes religieuses diffusé par l'établissement) ;
- accidents de la vie avec constat de police à l'appui ;
- participation à des compétitions sportives « Lyon 3 » ;
- passage d'examen d'une autre composante de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;

– passage d'une certification (Test SIM, TOEFL, TOEIC…) dans le cadre du cursus universitaire.

Cette liste n'est pas exclusive de cas particuliers donnant lieu à une justification dérogatoire par l'assesseur responsable de la formation.

Les justificatifs d'absence dus à un contrat de travail ne sont pas recevables sauf cas exceptionnel.

B. Assiduité pour les étudiants boursiers

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, contrôles continus et examens. L'assiduité aux cours et aux examens pour les étudiants boursiers fait donc l'objet d'un suivi et d'un contrôle par le Crous auprès des services de scolarité de la Faculté. La non-assiduité peut conduire le Crous à demander à l'étudiant le remboursement intégral ou partiel de l'aide perçue.

1. Les régimes d'études

Il existe deux régimes d'études :

– **Le régime général d'études** s'applique à l'ensemble des étudiants, sauf pour ceux qui justifient d'une situation leur permettant de bénéficier à leur demande d'un régime spécial.

– **Le régime spécial** s'applique aux étudiants se trouvant dans l'impossibilité absolue de suivre une matière ou la totalité des enseignements du régime général. Les étudiants doivent remplir une demande de dispense d'assiduité adressée au doyen de la Faculté accompagnée des documents justifiant cette impossibilité dans **un délai indiqué au début de chaque semestre**. Le régime spécial s'applique **soit pour un semestre complet, c'est-à-dire pour toutes les matières du semestre, soit pour une ou plusieurs matières**.

Cette autorisation de régime spécial est soumise à l'accord du doyen, et concerne :

– les étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne ;
– les femmes enceintes ;
– les étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux ;
– les étudiants engagés dans plusieurs cursus ;
– les étudiants en situation de handicap ;
– les étudiants à besoins éducatifs particuliers ;
– les étudiants en situation de longue maladie ;
– les étudiants entrepreneurs ;
– les étudiants bénéficiant du statut d'artistes ou de sportifs de haut niveau ;
– les étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association ;
– les étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
– les étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire ;
– les étudiants élus dans les conseils des établissements et centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Pour cas de force majeure dûment justifié, une demande de régime spécial peut être présentée au doyen.

Les étudiants qui finalisent leur inscription universitaire hors délais (15 jours après le début des TD) risquent de se voir basculer en régime spécial au semestre impair.

Les étudiants bénéficiant du régime spécial :

– sont dispensés de toute assiduité aux cours magistraux et travaux dirigés des matières pour lesquelles ils ont obtenu une DA pendant le semestre concerné ;

– n'obtiennent aucune note de contrôle continu dans les matières pour lesquelles ils ont obtenu une DA pendant le semestre concerné. Dans l'hypothèse où la matière ne comporte que du contrôle continu, ils doivent se présenter en fin de semestre à une épreuve écrite ou orale spécifique afin de pouvoir obtenir une note dans la matière et valider les crédits correspondants. S'ils sont absents le jour de l'épreuve, ils doivent justifier leur absence auprès de la scolarité selon les modalités prévues ci-dessous pour pouvoir bénéficier d'une épreuve de remplacement (se reporter à l'alinéa III-Contrôle des connaissances).

– consultent le planning des examens sur leur intranet 15 jours avant les épreuves.

Pour le cursus 4 ans, aucune dispense d'assiduité ne sera accordée pour les enseignements de « Connaissance de la langue » (arabe, chinois, russe).

C. Constitution des groupes de TD

Les groupes de TD sont définis en début de semestre par la scolarité qui est seule compétente pour en modifier la composition au début de chaque semestre suivant un délai indiqué.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes de TD sont les mêmes que ceux relevant du régime spécial, auxquels s'ajoute l'inscription à d'autres formations au sein même de l'université (exemple : DU de Langues, double cursus, etc.).

III. LE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Chaque enseignement n'est dispensé qu'une fois par année universitaire et donne lieu à un contrôle des connaissances et des compétences.

Le contrôle des connaissances et compétences est organisé sur une **base semestrielle**.

Les modalités des épreuves sont communiquées aux étudiants en début d'année universitaire et font l'objet d'un tableau annexe (« maquettes ») au règlement qui est porté à leur connaissance au plus tard un mois après la rentrée universitaire. Toutefois il est rappelé que le dernier alinéa de l'article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014 dispose que *« Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique ».*

Les enseignements d'une matière peuvent être organisés sous forme de cours magistraux (CM), de travaux dirigés (TD) ou de la combinaison des deux modes d'enseignement. Chaque matière peut être évaluée soit en contrôle continu (CC) soit par le biais d'Examens Terminaux écrits ou oraux (TE/TO).

Glossaire :

TD : la matière est évaluée dans le cadre du cours. La note globale est le résultat d'une moyenne d'au moins deux évaluations organisées durant le semestre par l'enseignant.

IE (Interrogation écrite) : épreuve de contrôle continu qui est organisée au cours du semestre, en dehors des séances de cours.

EE/EO (Epreuve écrite/orale) : épreuve de contrôle continu qui est organisée à la fin du semestre, pendant la période banalisée des examens.

TE/TO (Examen terminal écrit/oral) : examen terminal organisé pendant la période banalisée des examens à la fin de chaque semestre et qui ouvre droit à la seconde chance organisée en fin d'année universitaire.

A. Le contrôle continu (CC)

L'attribution d'une note de contrôle continu est conditionnée à l'assiduité de l'étudiant. La présence est obligatoire à toutes les séances des matières de travaux dirigés (TD) et aux cours magistraux (CM) qui sont évalués en contrôle continu.

Toute matière (TD et/ou CM) évaluée en contrôle continu doit bénéficier d'au moins deux évaluations. Le contrôle continu peut être composé de :

– **TD :** la matière est évaluée dans le cadre du cours par le biais de deux évaluations au moins, organisées durant le semestre par l'enseignant.

– **TD + EE/EO :** la matière est évaluée grâce à une note au moins obtenue dans le cadre du cours durant le semestre + une note obtenue lors de l'épreuve (écrite ou orale) organisée à la fin du semestre, pendant la période banalisée des examens.

– **IE + EE/EO :** la matière est évaluée grâce à la note obtenue lors de l'interrogation écrite organisée au cours du semestre (en dehors des séances de cours) + une note obtenue lors de l'épreuve (écrite ou orale) organisée à la fin du semestre, pendant la période banalisée des examens.

Pour les matières évaluées par plusieurs types d'examens (TD+EE/EO ou IE+EE/EO), une seule note au minimum dans chaque type d'évaluation est requise (par exemple : une note en TD + une note en EE).

Dans tous les cas, la note globale est calculée en tenant compte des coefficients affectés à chaque type d'évaluation. Si cette note est égale à au moins la moyenne, elle entraîne l'attribution de l'ensemble des crédits européens correspondants.

Lorsque l'évaluation n'a pas lieu pendant le cours (IE et EE/EO), la date de l'évaluation doit être annoncée au moins 15 jours à l'avance.

L'évaluation d'une matière en contrôle continu, dans la mesure où elle suppose toujours l'organisation de deux épreuves, intègre déjà l'accès à une seconde chance. Les matières évaluées en contrôle continu n'ouvrent donc pas droit aux épreuves de seconde chance, telles que décrites au point D, quelle que soit la note figurant au titre de cette matière dans le relevé de notes de l'étudiant.

B. Les examens terminaux

Toute matière (TD et/ou CM) peut être évaluée par le biais d'un examen terminal. Les terminaux écrits (TE) et les terminaux oraux (TO) sont organisés exclusivement pendant la période banalisée des examens à la fin de chaque semestre de cours, définie par le calendrier universitaire. L'absence à un examen terminal de fin de semestre vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés (RNC).

Les examens terminaux font l'objet d'une première session et donnent droit à une « seconde chance » qui se déroule exclusivement à la fin l'année universitaire.

Les modalités d'organisation des examens terminaux écrits garantissent l'anonymat des copies.

Les étudiants sont informés par voie d'affichage ou par une publication sur Net3 des dates et des modalités des examens terminaux au moins 15 jours avant le début de la période banalisée des examens terminaux de première session et de seconde chance.

C. Les épreuves de seconde chance

L'étudiant qui n'a pas validé son année au terme du jury tenu à l'issue des sessions initiales (et de remplacement) ou dont les résultats n'ont pas pu être calculés (RNC) est admis à passer les épreuves de seconde chance pour les examens terminaux, qui se déroulent à la fin de l'année universitaire. **La seconde chance concerne exclusivement les matières évaluées par des examens terminaux (TE/TO) dont les crédits n'ont pas été validés après compensation.**

Les notes obtenues en session initiale (et de remplacement) sont conservées dans le relevé de notes de l'étudiant qui affiche, dans une rubrique distincte, les résultats de la seconde chance. Les notes obtenues ne se substituent pas aux notes des épreuves de l'évaluation initiale. La seconde chance **permet uniquement d'obtenir des points supplémentaires** afin de suppléer ceux manquants pour l'obtention de l'année et/ou du diplôme. Les points obtenus à l'issue des épreuves de seconde chance entrent dans le calcul de la moyenne générale. En revanche, ils n'ouvrent pas droit à l'octroi d'une mention, sauf décision spéciale du jury après examen individuel des mérites du candidat. **La mention ne s'acquiert qu'au regard des résultats de première session.**

Modalités des épreuves de seconde chance : Les épreuves de seconde chance sont conçues pour vérifier que l'étudiant disposent des connaissances et des compétences indispensables pour passer dans l'année supérieure ou valider le diplôme. A cette fin, les épreuves de seconde chance sont annuelles et correspondent soit aux épreuves des sessions initiales, mais avec des modalités qui peuvent être différentes, soit à un **regroupement de matières**.

Obtention de points supplémentaires : Chaque épreuve de seconde chance donne lieu à une note sur 20. **L'étudiant n'acquiert de points que pour autant que cette note est strictement supérieure à 8/20**. Que les résultats de l'étudiant n'aient pas pu être calculés au terme de la session initiale (ou de remplacement) ne fait pas obstacle au calcul de sa moyenne générale à l'issue des épreuves de seconde chance. **L'obtention d'une note égale ou inférieure à 8/20 ne permet pas à l'étudiant(e) d'acquérir des points supplémentaires.**

Calcul des points supplémentaires : Le calcul des points supplémentaires lors des épreuves de seconde chance implique de définir un coefficient multiplicateur. Pour chaque épreuve de seconde chance, le coefficient multiplicateur de la différence positive entre la note obtenue par l'étudiant et la note seuil précitées, pour le calcul des points acquis au terme des épreuves de seconde chance, est égal à la somme des crédits associés aux matières auxquelles se rapporte l'épreuve de seconde chance dans les modalités de contrôle de connaissances et de compétences.

Les points acquis au titre de la seconde chance ne permettent pas à l'étudiant d'obtenir une mention. **La mention ne s'acquiert qu'au regard des résultats de première session.**

En cas de non-validation de l'année/du diplôme : Si les points acquis au terme des épreuves de seconde chance ne permettent pas à l'étudiant de valider la majeure, la mineure ou l'année, ils ne sont pas conservés l'année suivante en cas de redoublement.

En cas d'absence aux épreuves de seconde chance : L'absence, justifiée ou non, de l'étudiant aux épreuves de seconde chance, qu'elle qu'en soit les motifs, n'ouvre pas droit à leur remplacement. Les notes de sessions initiales (ou de remplacement) sont alors les seules à composer le relevé de notes de l'étudiant.

Pour les étudiants boursiers : le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, aux contrôles continus et aux examens, dont les épreuves de seconde chance. La participation aux épreuves de seconde chance fait donc l'objet d'un suivi et d'un contrôle par le Crous auprès des services de scolarité de la Faculté. La non-assiduité peut conduire le Crous à demander à l'étudiant le remboursement intégral ou partiel de l'aide perçue.

D. Aménagement des examens pour les étudiants en situation d'handicap

Aux termes de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou

psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ». Seuls les étudiants dont le handicap répond à cette définition peuvent demander à bénéficier des aménagements prévus par les articles D. 613-26 et suivants du code de l'éducation et la circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap.

Toute demande d'aménagement pour le semestre impair devra être formulée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre. La notification des aménagements d'examens devra être transmise à l'étudiant et à sa scolarité au plus tard le 25 novembre.

Pour le semestre pair, toute demande d'aménagement devra être formulée auprès du service de santé étudiante avant le 20 février afin de permettre la transmission de la notification des aménagements au plus tard le 30 mars.

Les étudiants concernés par une limitation d'activité n'entrant pas dans le champ du handicap tel que défini à l'article L. 114 précité ne peuvent bénéficier des aménagements prévus par les textes réglementaires susvisés. Leur cas relève des règles normales d'organisation des examens. Il en est ainsi, notamment, pour les étudiants atteints d'une incapacité temporaire (fracture, entorse ou problèmes de santé temporaires).

E. Retard aux examens

Dans le cadre des examens terminaux (TE/TO), des épreuves écrites/orales (EE/EO) et des interrogations écrites (IE), les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen 15 minutes avant le début de l'épreuve. Les étudiants ne doivent pas pénétrer dans la salle d'examen avant d'y être autorisés. Lorsque les numéros de place sont assignés, les étudiants doivent s'installer à la place qui leur a été attribuée et communiquée par intranet. L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution des sujets. L'accès à la salle peut toutefois être autorisé à tout étudiant retardataire (sauf si l'épreuve consiste en un QCM), à condition que ce retard n'excède pas un quart du temps de l'épreuve (plafonnée à une heure). Aucun temps supplémentaire de composition ne sera accordé au candidat concerné en cas de retard.

Dans le cas d'examens prenant la forme de questionnaires à choix multiple (**QCM**), **aucun retard ne sera accepté et aucune sortie tolérée avant la fin de l'épreuve**.

Pour les examens oraux, les étudiants peuvent être convoqués de façon groupée à une heure précise ou par ordre de passage. Dans ce dernier cas, ils doivent consulter leur horaire de passage sur leur intranet ou sur les affichages.

F. Absence et organisation des épreuves de remplacement

Il est obligatoire de justifier toute absence dans le cadre d'une évaluation. En cas d'absence non justifiée à une évaluation du contrôle continu et/ou à une évaluation en examen terminal :

– les étudiants ne peuvent accéder à une épreuve de remplacement ;

– l'absence vaut défaillance de l'étudiant : le jury ne peut délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés (RNC).

1. Absence dans le cadre d'une évaluation en contrôle continu

Les étudiants absents lors d'une évaluation prévue dans le cadre du contrôle continu **doivent impérativement justifier leur absence sous 8 jours** (délais de rigueur) auprès de la scolarité et de l'enseignant, en respectant la liste des motifs pris en compte détaillée ci-dessus.

Pour les évaluations en TD, les étudiants absents doivent impérativement prendre contact avec l'enseignant sous les 8 jours pour qu'une épreuve de remplacement soit prévue avant la fin du semestre.

Pour les évaluations en IE et EE/EO, les étudiants absents doivent impérativement transmettre à la scolarité sous les 8 jours le formulaire d'absence et leur justificatif pour recevoir la convocation à l'épreuve de remplacement.

L'épreuve de remplacement est unique et obligatoire : aucun justificatif d'absence ne sera accepté. En cas d'absence à l'épreuve de remplacement, même justifiée, aucune nouvelle épreuve ne sera organisée. Cette nouvelle absence à l'épreuve de remplacement vaut défaillance de l'étudiant : le jury ne peut délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés (RNC).

2. Absence dans le cadre d'un examen terminal

Les étudiants absents lors d'un examen terminal de fin de semestre **doivent impérativement justifier leur absence sous 8 jours** (délai de rigueur) auprès de la scolarité, en respectant la liste des motifs pris en compte détaillée ci-dessus. Ils pourront alors bénéficier d'une épreuve unique et obligatoire de remplacement. En cas d'absence à l'épreuve de remplacement, même justifiée, aucune nouvelle épreuve ne sera organisée. Cette nouvelle absence à l'épreuve de remplacement vaut défaillance de l'étudiant : le jury ne peut délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés (RNC). L'étudiant est alors appelé à participer à la « seconde chance » organisée à la fin de l'année universitaire.

G. Discipline

Il est à rappeler que toute fraude ou tentative de fraude (production de faux, utilisation d'un document ou d'un appareil non autorisé …), notamment à un contrôle de connaissance (contrôle continu ou examen terminal) peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire sur le fondement des articles R. 811-11 et suivants du code de l'éducation. Le plagiat ou tout recours à une aide rédactionnelle relève de la fraude ou tentative de fraude et sera sanctionné. Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel. Cela suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant, à l'exclusion, notamment, du recours à des outils d'intelligence artificielle. La violation de cette règle est assimilée à

une fraude susceptible de donner lieu à la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.
Quoi qu'il en soit de cette saisine, lorsque le travail attendu a été partiellement ou totalement réalisé au moyen de l'intelligence artificielle, l'évaluation ne porte que sur le travail personnel de l'étudiant.

H. Consultation de copies d'examen

Les étudiants peuvent consulter leurs copies d'examen (IE, EE, TE) en la présence d'un enseignant s'ils en formulent la demande selon un calendrier fixé par la faculté des langues en conformité avec la charte des examens. L'enseignant est libre de traiter les demandes de consultation sur un seul rendez-vous ou une seule permanence.

Les étudiants peuvent demander une reproduction mécanique d'une copie d'examen terminal écrit par demande au secrétariat selon un calendrier fixé par la faculté des langues. L'administration dispose de dix semaines pour fournir cette reproduction.

IV. L'OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Lorsqu'un étudiant est entré par équivalence en deuxième année ou troisième année de licence, il est tenu compte des crédits et des notes obtenu/es. Lorsque les notes antérieures de l'étudiant ne sont pas transférables, l'obtention de la licence résulte des seules notes obtenues à Lyon 3.

Article 1.

Il n'y a pas de système de compensation entre majeure et mineure. Cependant une compensation entre les deux semestres existe au sein des majeures d'une part et des mineures d'autre part.

Article 2.

L'obtention de la licence résulte de l'acquisition, par capitalisation d'UE et des crédits européens correspondants, de chacun des 6 semestres décomposant le diplôme, soit 180 crédits ECTS.

Article 3.

Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Les crédits d'une **matière** à l'intérieur d'une UE sont validés si l'étudiant obtient une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des notes de la matière (CC/EE/EO et/ou TE ou TO). La note globale d'une matière est calculée en tenant compte des coefficients affectés à l'un et à l'autre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (CC ; EE ; TE ; TO).

Les crédits d'une **UE** sont validés si une moyenne supérieure ou égale à 10/20 est obtenue par compensation des notes entre les matières constituant l'UE

L'étudiant ne peut pas se réinscrire dans les matières qu'il a validées. Il doit en revanche se réinscrire dans le ou les semestres de licence où il n'a pas acquis la totalité des crédits ECTS.

Article 4.

Pour valider la première année de licence, l'étudiant doit capitaliser 60 ECTS.

Pour valider la deuxième année de licence, l'étudiant doit capitaliser 120 ECTS.

Pour valider la troisième année de licence et le diplôme, l'étudiant doit capitaliser 180 ECTS.

Au terme de la totalité du parcours de licence, la validation du diplôme donne lieu à l'attribution des mentions suivantes :

– Mention Passable : moyenne générale comprise entre 10 et 12/20 ;

– Mention Assez Bien : moyenne générale comprise entre 12 et 14/20 ;

– Mention Bien : moyenne générale comprise entre 14 et 16/20 ;

– Mention Très Bien : moyenne générale comprise entre 16 et 20/20.

B. Règle de progression

Un étudiant ayant validé les deux semestres de L1 (60 crédits ECTS) peut s'inscrire automatiquement en L2. Un étudiant ayant validé ses quatre premiers semestres de licence (120 crédits ECTS) peut s'inscrire automatiquement en L3.

1. Progression par dérogation (statut AJAC)

Le passage à l'année supérieure se fait à condition d'avoir validé les deux semestres de majeure, soit 40 crédits. L'autorisation de poursuivre en L2 ou en L3 malgré un déficit de crédits non acquis en L1 ou en L2 (statut d'AJAC : Ajourné Admis à Continuer) est conditionnée par l'obtention des 40 ECTS de la majeure, par conséquent un étudiant ne peut obtenir le statut AJAC qu'en cas de déficit de crédits sur la mineure.

Le passage de la L1 à la L2 : L'étudiant pourra s'inscrire en deuxième année de la licence à condition d'avoir validé les 40 ECTS de la majeure de la L1. Il peut être considéré comme AJAC uniquement s'il n'a pas validé les ECTS de la mineure, au semestre ou à l'année.

Le passage de la L2 à la L3 : L'étudiant pourra s'inscrire en troisième année de la licence à condition d'avoir validé les 40 ECTS de la majeure de la L2 et l'ensemble des 60 ECTS de la L1.

Un étudiant ne peut être inscrit dans plus de quatre semestres consécutifs.

En cas d'AJAC, les emplois du temps des mineures sur plusieurs semestres ne sont pas toujours compatibles. L'étudiant est **tenu de suivre en priorité les matières non acquises de l'année précédente.**

2. Les cursus « Grands débutants » en 4 ans

Le passage de l'année préparatoire à la L1 est conditionné à l'obtention de la moyenne dans les enseignements « Connaissance de la langue ». **Il n'y a pas de redoublement possible de l'année préparatoire.**

C. Délibération de jury

Les délibérations ont lieu à la fin de chaque semestre. Le jury peut accorder des délibérations spéciales du jury (DSJ) au niveau des UE et/ou du semestre et/ou de l'année. Cette DSJ permet d'obtenir tous les crédits de l'UE, du semestre ou de cette année. L'étudiant ne devra donc pas repasser les examens des matières constitutives de cette UE ou de ce semestre. Toutefois la moyenne réellement obtenue est conservée. De la même manière, le jury peut accorder une DSJ globale sur l'ensemble de la licence au terme des 6 semestres constitutifs de cette dernière. Il peut également accorder une DSJ sur la mention de DEUG ou de licence.

Un jury d'examen est souverain et il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens. Les délibérations du jury sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause ni par les étudiants, ni par le doyen. Une correction d'erreur matérielle est toutefois possible.

Après la proclamation des résultats, un relevé de notes est délivré via intranet aux étudiants.

L'étudiant obtient le **titre de DEUG** dès lors qu'il a validé les 120 crédits des semestres 1 à 4. La délivrance du DEUG n'est pas automatique, l'étudiant doit en faire la demande.

L'étudiant obtient le **grade de licence** dès lors qu'il a validé chacun des 6 semestres constitutifs du diplôme. Le diplôme de licence est accompagné d'un descriptif des connaissances et aptitudes acquises (« supplément au diplôme »).

V. DISPOSITIONS DIVERSES

A. Bonifications

Pour les étudiants inscrits en début de semestre auprès du service des sports de l'université et suivant avec assiduité les enseignements organisés dans ce cadre, l'évaluation rentre dans le cadre d'une bonification concourant à l'obtention du diplôme. La « **bonification sport** » est prise en compte à chaque semestre : tous les points supérieurs à 10 sont coefficientés 2 et s'ajoutent au total général du semestre.

Les étudiants qui suivent avec assiduité les enseignements du module « **entrepreneuriat** » peuvent bénéficier semestriellement de points supplémentaires de bonification. Tous les points supérieurs à 10/20 sont comptabilisés avec un coefficient 2 et sont ajoutés au total général du semestre.

Les étudiants qui suivent avec assiduité les enseignements du module « **culture** » peuvent bénéficier semestriellement de points supplémentaires de bonification. Tous les points supérieurs à 10/20 sont comptabilisés avec un coefficient 2 et sont ajoutés au total général du semestre.

Les étudiants qui suivent avec assiduité les enseignements du module « **solidarité handicap** » peuvent bénéficier semestriellement de points supplémentaires de bonification. Tous les points supérieurs à 10/20 sont comptabilisés avec un coefficient 2 et sont ajoutés au total général du semestre.

Les étudiants qui effectuent un **stage non-attributif de crédits ECTS** en semestre 3, 4 ou 5 de licence peuvent bénéficier semestriellement de points supplémentaires de bonification. Tous les points supérieurs à 10/20 sont comptabilisés avec un coefficient 2 et sont ajoutés au total général du semestre.

Les étudiants participant au cours commun du **Collège hautes études Lyon Sciences (CHELS)** peuvent bénéficier d'une bonification selon les modalités prévues par délibération du CA du 8 juillet 2025.

Cursus à l'étranger

Consulter « Règlement relatif aux cursus d'études intégrées à l'étranger » sur le site de la Faculté des Langues

Engagement étudiant : Voir délibération du CA n°D2025-07-08-sco du 8 juillet 2025.

Sportif de haut niveau : Voir délibération du CA n°D2023-05-26-sco du 23 mai 2023.

Artiste de haut niveau : voir délibération du CA n°D2023-07-10-sco du 4 juillet 2023

FACULTÉ
DES **LANGUES**

Année universitaire 2026-2027

Règlement des études et modalités de contrôle des connaissances et des compétences (REMCCC)

MASTER Arts, Lettres, Langues

MENTION Langues étrangères appliquées (LEA)

Parcours Langues Droit Commerce (LDC)

Règlement adopté par La Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 18 juin 2026.
Le présent règlement est applicable à tous les étudiants du master LEA pour l'année universitaire 2026-27
Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 711-1 ;
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu la délibération n° 2017-06-04-ins du 20 juin 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de la Faculté des Langues ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du Règlement intérieur de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration de la charte des examens de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;

TABLE DES MATIERES

I. Organisation générale des enseignements 3
A. Présentation de la formation 3
B. Inscription 3
1. Admission en Master 3
2. Passage en master 2 3
3. Contrat d'alternance 3
C. Abandon de la scolarité 4
D. Stages ..... **Erreur ! Signet non défini.**
II. Deroulement de la formation 4
A. Assiduité 4
B. Les régimes d'études 6
C. Mission de professionalisation 7
D. Rupture de la mission de professionalisation 7
E. Discipline 8
III. Contrôle des connaissances et des compétences 8
A. Contrôle Continu 9
B. Examen Terminal 9
C. Aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap 10
D. Accès aux salles d'examen 10
E. Organisation des deuxièmes sessions 11
F. Consultation de copies d'examen 11
IV. Obtention du diplôme 11
A. Capitalisation et compensation 11
B. Délibération de jury 12
V. Dispositions diverses 13
A. Cursus à l'étranger 13
B. Sportif de haut niveau 13
C. Engagement étudiant 13
VI. Annexes 13
A. Maquettes 13
B. Cahier des charges relatif au stage et soutenance de mémoire 13

I. ORGANISATION GÉNÉRALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

Le master comprend 120 crédits ECTS et se déroule sur quatre semestres comprenant chacun 30 crédits. Chaque enseignement fait l'objet d'une évaluation prenant la forme d'un contrôle continu et/ou d'un terminal écrit ou oral.
Les maquettes sont annexées à la fin du document.
La deuxième année de master peut se faire en alternance. La répartition enseignements/entreprise se fait selon le calendrier d'alternance joint en annexe.

B. Inscription

1. Admission en Master

L'accès au master Arts, Lettres, Langues, mention Langues étrangères appliquées est ouvert aux étudiants titulaires de la licence en Langues étrangères appliquées ainsi qu'aux étudiants ayant validé 180 crédits dans un cursus adapté en fonction des places disponibles, des résultats antérieurs et du projet professionnel de l'étudiant. L'admission est alors prononcée par la commission pédagogique de la faculté.
Seule une inscription finalisée (paiement des droits d'inscription) confère le statut d'étudiant et permet l'inscription aux travaux dirigés (TD) et la convocation aux examens.
Dès l'inscription à l'Université Jean Moulin Lyon3, l'étudiant se voit attribuer une **adresse institutionnelle**. Il appartient à l'étudiant de consulter régulièrement cette boîte mail ainsi que son intranet pour connaître toutes les informations de son cursus (emploi du temps, examens, rattrapages de cours, etc.).

2. Passage en master 2

Seuls les étudiants qui ont validé les 2 semestres du M1 (60 ECTS) sont admis à s'inscrire dans le même parcours en M2. Un seul redoublement par année de master est autorisé. Toutefois, une demande de dérogation peut être déposée auprès du doyen.

3. Contrat de l'alternance

Délais de signature de contrat d'alternance, dans le respect du calendrier fixé par l'université :
Avant le début de formation,

- Contrat d'apprentissage : au plus tôt 3 mois avant la date de début de formation ;
- Contrat de professionnalisation : 2 mois avant la date de début de formation ;

À compter du 1er jour de formation,

- Tous types de contrats : 3 mois dans le respect de la durée minimum de période de professionnalisation nécessaire à la validation du diplôme.

L'étudiant qui n'a pas de contrat d'alternance a la possibilité de faire un stage alterné ou après le dernier cours au semestre 4 dont la durée est de cinq à six mois (de 700 à 924 heures).

C. Abandon de la scolarité

L'étudiant peut demander à abandonner sa scolarité à tout moment de l'année universitaire. Cet abandon est notifié par un formulaire rempli par l'étudiant et signé par l'administration. L'étudiant n'est dès lors pas convoqué aux examens.

Dans le cas d'un abandon d'études avant la rentrée universitaire (hors transfert pour une autre université), l'étudiant pourra demander le remboursement des droits nationaux réglés lors de l'inscription. Le remboursement est de droit (hors montant de 23€ restant acquis à l'université pour les frais de gestion). L'étudiant doit déclarer son abandon auprès de la scolarité du diplôme et déposer **avant le 15 octobre** le dossier complet pour demander le remboursement des droits d'inscriptions. Le retrait des formulaires et le dépôt des demandes se font en ligne depuis l'intranet étudiant : **Etudes > Procédures de scolarité > Remboursement.**

Un étudiant boursier qui abandonne sa scolarité doit contacter le Crous pour notifier cet arrêt, en veillant à bien en préciser la date. Le versement de la bourse sera alors suspendu et un remboursement pourra être demandé en fonction de la date effective de l'abandon de la scolarité et du contrôle de l'assiduité. L'abandon a pour conséquence que l'étudiant aura utilisé un droit à bourse, ce qui est à prendre en considération s'il compte reprendre ses études ultérieurement et solliciter un nouveau droit à bourse. Les formulaires d'abandon et de remboursement sont disponibles sur l'intranet étudiant : **Etudes > Procédures de scolarité > Remboursement**.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens et de projets tuteurés. L'attribution d'une note de contrôle continu (CC) est **conditionnée** à l'assiduité de l'étudiant.

1. Étudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié)

L'étudiant sous contrat d'alternance est **un salarié en formation**. À ce titre, il est tenu de respecter strictement le planning d'alternance qui lui est remis et n'est pas autorisé à se rendre en entreprise sur les périodes de formation.
Une demande préalable d'autorisation d'absence peut être formulée **à titre exceptionnelle** par l'entreprise dans les huit jours précédents l'absence. La décision est alors laissée à l'appréciation du responsable pédagogique et du CDA pour les apprentis.
Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

Toute absence ou retard d'un alternant en formation doit être signalée à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant. Elles doivent être justifiées dans le respect du code du travail. Toute absence non justifiée peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.
Le statut d'étudiant-salarié (apprentissage/contrat de professionnalisation/participant de formation continue) implique l'information systématique de l'employeur, du tuteur universitaire, du CFA pour les apprentis et de l'OPCO pour les contrats de professionnalisation et de Pôle Emploi pour les participants de FC demandeurs d'emploi, de l'absence du participant.
Ne sont recevables que les justificatifs d'absence qui parviennent à la scolarité **au plus tard 48 heures à compter de la 1ère heure d'absence** (à défaut cette absence est considérée comme étant non justifiée et possiblement non rémunérée).
Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. **Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.**
- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'appel de préparation à la défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

L'étudiant ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

2. *Étudiant en formation initiale*

Toutes les absences doivent être justifiées. Ne sont recevables que les justificatifs d'absence qui parviennent à la scolarité au plus tard 8 jours après le 1er jour d'absence. Au-delà de ce délai, la justification ne sera pas recevable.
Les motifs pouvant être pris en compte sont :

- maladie avec certificat médical ;
- participation aux instances et aux commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, commission de discipline, conseil de composante, conseil documentaire, conseil des sports, commission spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE) ;
- mariage ou Pacs de l'étudiant (4 jours) ;
- décès d'un proche : enfant (5 jours), conjoint, concubin ou partenaire lié par un Pacs, père, mère, beau-père, belle-mère, frère ou sœur (3 jours), grand-parent (1 jour) ;
- maternité, naissance ;
- garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical ;
- concours de la fonction publique ;

- passage du code ou du permis de conduire ;
- fêtes religieuses légales (conformément au calendrier des fêtes religieuses diffusé par l'établissement) ;
- accidents de la vie avec constat de police à l'appui ;
- participation à des compétitions sportives « Lyon 3 » ;
- passage d'examen d'une autre composante de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;
- passage d'une certification (Test SIM, TOEFL, TOEC, etc.) dans le cadre du cursus universitaire.

Cette liste n'est pas exclusive de cas particuliers donnant lieu à une justification dérogatoire par le doyen.
Pour être recevable, tout certificat médical doit être **l'original** et comporter **le nom de l'étudiant**, **la date** à laquelle le certificat a été établi, **le tampon original** et **la signature du médecin**. Les certificats médicaux rétroactifs ne sont pas acceptés. *S'il est établi qu'il s'agit d'un faux certificat ou d'un certificat falsifié, une procédure disciplinaire sera engagée à l'encontre de l'étudiant.*
Les justificatifs d'absence dus à un contrat de travail ne sont pas recevables *sauf cas exceptionnel.*
Toute absence non justifiée peut entraîner l'interdiction par l'administration de se présenter aux examens. En cas d'absence, les résultats ne sont pas calculés et le jury ne peut pas délibérer sur les résultats du semestre concerné.
RAPPEL REGLEMENTAIRE : pour les étudiants **boursiers** sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, contrôles continus et examens. Les étudiants boursiers ajournés ont l'obligation de se présenter à la deuxième session (la présence aux examens est communiquée au CROUS).

B. Les régimes d'études

Il existe deux régimes d'études : le régime général et le régime spécial. Le **régime général** d'études s'applique à l'ensemble des étudiants, sauf pour ceux qui justifient d'une situation leur permettant de bénéficier à leur demande d'un régime spécial.
Le **régime spécial** s'applique aux étudiants se trouvant dans l'impossibilité absolue de suivre une matière ou la totalité des enseignements du régime général. Les étudiants doivent remplir une demande de dispense d'assiduité adressée au doyen de la faculté accompagnée des documents justifiant cette impossibilité dans **un délai indiqué au début de chaque semestre**. Le régime spécial s'applique **soit pour un semestre complet**, c'est-à-dire pour toutes les matières du semestre, **soit pour une ou plusieurs matières**.
Cette autorisation de régime spécial est soumise à l'accord du doyen, et concerne :

- les étudiants salariés présentant un contrat de travail **officiel** d'au moins 10 heures par semaine en moyenne ;
- les femmes enceintes ;
- les étudiants chargées de famille ou considérés comme aidants familiaux ;
- les étudiants engagés dans plusieurs cursus ;

- les étudiants en situation de handicap ;
- les étudiants à besoins éducatifs particuliers ;
- les étudiants en situation de longue maladie ;
- les étudiants entrepreneurs ;
- les étudiants bénéficiant du statut d'artistes ou de sportifs de haut niveau :
- les étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association ;
- les étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- les étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire ;
- les étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Les étudiants bénéficiant du régime spécial :

- sont dispensés de toute assiduité aux cours magistraux et travaux dirigés des matières pour lesquelles ils ont obtenu une DA pendant le semestre concerné ;
- n'obtiennent aucune note de contrôle continu dans les matières pour lesquelles ils ont obtenu une DA pendant le semestre concerné. Dans l'hypothèse où la matière ne comporte que du contrôle continu, ils doivent se présenter en fin de semestre à une épreuve écrite ou orale (EE/EO) spécifique afin de pouvoir obtenir une note dans la matière et valider les crédits correspondants : ***ces épreuves ne donnent pas lieu à une deuxième session*** ;
- consultent le planning des examens sur leur intranet 15 jours avant les épreuves.

C. Mission de professionnalisation

La **mission de professionnalisation**, soit en alternance, soit en stage, est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.
Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un **tuteur universitaire** (le responsable du parcours ou un enseignant référent) pour la validation des missions et par un **tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil** (maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).
L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).
La mission de professionnalisation peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens **sauf dérogation expresse du responsable pédagogique.**

D. Rupture de la mission de professionnalisation

1. Contrat d'alternance

En cas de rupture anticipée d'un contrat d'alternance, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation est de 16 semaines en équivalent temps plein.
Une rupture du contrat à l'initiative de l'alternant pour convenance personnelle avant le terme du calendrier de l'alternance annexé au présent règlement, et avant les derniers examens, entraîne automatiquement l'ajournement de l'étudiant et empêche la délivrance du diplôme.

2. Stage

Toute interruption de stage avant la date fixée et précisée dans la convention établie à cet effet vaut invalidation de la période de stage effectuée avant la date d'interruption et entraîne la nécessité d'effectuer un deuxième stage de la totalité de la durée réglementaire.

3. Mémoire d'alternance/de stage

Pour le cas où un étudiant aurait effectué une alternance ou un stage complet sans que ladite alternance ou ledit stage ait donné lieu à la remise d'un mémoire, l'étudiant devra se réinscrire l'année suivante et effectuer un nouveau stage au titre de l'année académique suivante.
L'alternance ou le stage ainsi que la remise du mémoire d'alternance ou de stage et la soutenance de ce même mémoire doivent avoir lieu au cours de la même année académique. Si ce n'était pas le cas, le stage serait invalidé et l'étudiant devrait effectuer un autre stage de la durée prévue pour le diplôme.

E. Discipline

Il est à rappeler que toute fraude ou tentative de fraude (production de faux, utilisation d'un document ou d'un appareil non autorisé …), notamment à un contrôle de connaissance (contrôle continu ou examen terminal) peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire sur le fondement des articles R. 811-11 et suivants du code de l'éducation.
Le plagiat ou tout recours à une aide rédactionnelle relève de la fraude ou tentative de fraude et sera sanctionné. Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel. Cela suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant, à l'exclusion, notamment, du recours à des outils d'intelligence artificielle. La violation de cette règle est assimilée à une fraude susceptible de donner lieu à la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.
Quoi qu'il en soit de cette saisine, lorsque le travail attendu a été partiellement ou totalement réalisé au moyen de l'intelligence artificielle, l'évaluation ne porte que sur le travail personnel de l'étudiant.

III. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Le contrôle des connaissances et des compétences est organisé sur une base semestrielle.
Les modalités des épreuves sont communiquées aux étudiants en début d'année universitaire et font l'objet d'un tableau annexe (« maquettes ») au règlement qui est porté à leur connaissance au plus tard un mois après la rentrée universitaire.
Les enseignements d'une matière peuvent être organisés sous forme de cours magistraux (CM), de travaux dirigés (TD) ou de la combinaison des deux modes d'enseignement.
Dans les matières comprenant plusieurs types d'examen, à savoir Terminal Ecrit (TE), Terminal Oral (TO), TD, Interrogation Ecrite (IE), la note globale est calculée en tenant compte des coefficients affectés aux uns et aux autres. Si cette note est égale à au moins la moyenne, elle entraîne l'attribution de l'ensemble des crédits européens correspondants.
Dans les matières qui ne comprennent qu'un seul type d'examen, une note égale ou supérieure à la moyenne entraîne l'attribution des crédits correspondants.
Dans les matières qui ne comprennent que des contrôles continus (TD et IE), la note globale est calculée en tenant compte des coefficients affectés à l'un et à l'autre. Elle entraîne l'attribution des crédits correspondants si elle est égale ou supérieure à la moyenne.
Aux termes de l'article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

A. Contrôle Continu

Le contrôle continu de chaque matière doit être évalué par au moins deux notes.
Les contrôles peuvent être organisés en cours et/ou sur une plage horaire différente. Le contrôle continu peut être constitué de deux types d'évaluation indépendante l'une de l'autre : TD ou IE. Toute matière qui comporte uniquement un contrôle de type TD est sanctionnée par une note obtenue par un minimum de deux contrôles continus organisés dans le cadre des enseignements. La note finale retenue sera **la moyenne** des notes obtenues lors des contrôles.
Lorsqu'une matière comporte une évaluation de plusieurs types (TE, TD et/ou IE/IO), une seule note dans chaque type d'évaluation est requise.
Lorsque le CC n'a pas lieu pendant le cours ou TD, la date de l'évaluation doit être annoncée au moins 15 jours à l'avance.
Pour les étudiants absents à un des contrôles pour des motifs **dûment justifiés dans les délais prévus**, une épreuve de remplacement sera prévue. La justification de cette absence au CC ne dispense en aucun cas de repasser cette épreuve au cours du semestre, en accord avec l'enseignant concerné. Ils devront prendre contact avec l'enseignant sous les 8 jours afin de

prévoir cette épreuve de remplacement qui devra avoir lieu **au plus tard avant la fin de la période des cours du semestre**.
Un rattrapage unique et obligatoire sera organisé par l'enseignant pour les étudiants ayant présenté un justificatif d'absence en bonne et due forme à la fois au secrétariat et à l'enseignant concerné. Aucun justificatif d'absence ne sera accepté pour ce rattrapage. **En cas d'absence à ce rattrapage, même justifiée, aucune épreuve ne sera réorganisée.**
En cas d'absence non justifiée, l'étudiant est noté absent et le calcul de ses résultats ne pourra avoir lieu.

B. Examen Terminal

Les examens terminaux écrits et oraux se déroulent à la fin de chaque semestre. L'absence à un examen terminal de fin de semestre vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés.
Les modalités des examens terminaux garantissent l'anonymat des épreuves terminales écrites.

C. Aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap

Aux termes de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ». Seuls les étudiants dont le handicap répond à cette définition peuvent demander à bénéficier des aménagements prévus par les articles D. 613-26 et suivants du code de l'éducation et la circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap.

Toute demande d'aménagement pour le semestre impair devra être formulée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre. La notification des aménagements d'examens devra être transmise à l'étudiant et à sa scolarité au plus tard le 25 novembre.

Pour le semestre pair, toute demande d'aménagement devra être formulée auprès du service de santé étudiante avant le 20 février afin de permettre la transmission de la notification des aménagements au plus tard le 30 mars.

Les étudiants concernés par une limitation d'activité n'entrant pas dans le champ du handicap tel que défini à l'article L. 114 précité ne peuvent bénéficier des aménagements prévus par les textes réglementaires susvisés. Leur cas relève des règles normales d'organisation des examens. Il en est ainsi, notamment, pour les étudiants atteints d'une incapacité temporaire (fracture, entorse ou problèmes de santé temporaires).

D. Accès aux salles d'examen

Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen un quart d'heure avant le début de l'épreuve. Les étudiants ne doivent pas pénétrer dans la salle d'examen avant d'y être autorisés. Lorsque les numéros de place sont assignés, les étudiants doivent s'installer à la place qui leur a été attribuée.

L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution des sujets.
L'accès de la salle peut toutefois être autorisé à tout étudiant retardataire (sauf si l'épreuve consiste en un QCM), à condition que ce retard n'excède pas **un quart du temps** de l'épreuve (plafonné à une heure). Aucun temps supplémentaire n'est cependant accordé au retardataire pour composer au-delà de l'horaire de fin d'épreuve initialement prévu.
Dans le cas d'examens prenant la forme de questionnaires à choix multiple (QCM), aucun retard ne sera accepté et aucune sortie tolérée avant la fin de l'épreuve.
Pour les examens oraux, les étudiants peuvent être convoqués de façon groupée à une heure précise ou par ordre de passage. Dans ce dernier cas, ils doivent consulter leur horaire de passage sur leur intranet ou sur les affichages

E. Organisation des deuxièmes sessions

Les contrôles continus ne font pas l'objet d'une deuxième session en fin d'année. En cas d'échec à la matière, les notes de CC ne peuvent pas être reportées d'une année sur l'autre.

Seuls les examens terminaux écrits ou oraux font l'objet d'une deuxième session en fin d'année universitaire pour les deux semestres. Les notes obtenues à la deuxième session des examens terminaux se substituent **dans tous les cas** aux résultats de la première session. La présence aux examens de deuxième session est obligatoire pour les étudiants concernés et la note de première session ne peut se substituer à une absence à cette deuxième session.

F. Consultation de copies d'examen

Les étudiants peuvent demander à consulter leurs copies en présence d'un enseignant, conformément au calendrier fixé par la Faculté des Langues.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Les étudiants valident les crédits constitutifs du master selon les deux principes de capitalisation et de compensation.

1. Par capitalisation

L'étudiant valide les crédits d'une matière dès lors qu'il obtient une moyenne d'au moins 10/20 à l'ensemble des épreuves constituant le contrôle des connaissances de cette matière (contrôle continu et/ou examen terminal).

2. Par compensation au sein de l'unité d'enseignement

L'étudiant valide l'ensemble des crédits des matières relevant d'une UE, dès lors qu'il a obtenu une moyenne de 10/20 à cette UE. Toutes les matières de cette UE **sont alors acquises de manière définitive et ne peuvent pas être repassées**.

3. Par compensation semestrielle

Pour chaque parcours de la mention, le principe de compensation semestrielle ne s'applique que si l'étudiant a obtenu **une moyenne minimale de 8,50/20 à chacune des UE de langue A et de langue B à chacun des semestres du master.**

L'étudiant valide l'ensemble des crédits des matières du semestre dès lors qu'il a obtenu une moyenne minimale de 10/20 à l'ensemble du semestre. Toutes les matières du semestre **sont alors acquises de manière définitive et ne peuvent pas être repassées**.

4. Par compensation globale

a) Première année de master

Par compensation à l'issue de la première année du master.

Le principe de compensation annuelle ne s'applique que si l'étudiant a obtenu **une moyenne minimale de 8,50/20 à chacune des UE de langue A et de langue B constitutives de chacun des semestres 1 et 2.**

À l'issue des deux semestres constitutifs de la maîtrise (1ère année de master), l'étudiant valide l'ensemble des crédits des matières de l'année dès lors qu'il a obtenu une moyenne annuelle égale ou supérieure à 10/20. Toutes les matières des semestres 1 et 2 **sont alors acquises de manière définitive et ne peuvent pas être repassées**.

b) Deuxième année de master

Par compensation à l'issue de la deuxième année du master.

Le principe de compensation annuelle ne s'applique que si l'étudiant a obtenu **une moyenne minimale de 8,50/20 à chacune des UE de langue A et de langue B constitutives de chacun des semestres 3 et 4.**

La mention du master résulte de la moyenne obtenue par cumul des semestres 1, 2, 3 et 4.

Lorsqu'un(e) étudiant/e est entré(e) par équivalence en 2ème année de master, il est tenu compte des crédits et des notes obtenu/es. Lorsque les notes antérieures de l'étudiant/e ne sont pas transférables, l'obtention du master résulte des seules notes obtenues à Lyon 3 lors de l'année de master 2.

B. Délibération de jury

Les délibérations ont lieu à la fin de chaque semestre. Le jury peut accorder une décision spéciale du jury (DSJ) au niveau des UE, des semestres et/ou de l'année. Cette DSJ permet d'obtenir tous les crédits de l'UE, du semestre ou de l'année. L'étudiant ne devra donc pas repasser les examens des matières constitutives de cette UE, de ce semestre ou de l'année. Toutefois la moyenne réellement obtenue est conservée. De la même manière, le jury peut accorder une DSJ globale sur l'ensemble du master.
L'étudiant/e obtient le titre de maîtrise dès lors qu'il a validé les 60 crédits des semestres 1 et 2. La délivrance de la maîtrise n'est pas automatique, l'étudiant/e doit en faire la demande.
Un jury d'examen est souverain et il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens. Les délibérations du jury sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause ni par les étudiants, ni par le Doyen. Une correction d'erreur matérielle est toutefois possible.
Après la proclamation des résultats, un relevé de notes est délivré via intranet aux étudiants.

V. DISPOSITIONS DIVERSES

A. Cursus à l'étranger

Voir « Règlement relatif de la Faculté des Langues aux cursus d'études intégrées à l'étranger ».

B. Sportif de haut niveau

Voir délibération du CA n°D2023-05-26-sco du 23 mai 2023.

C. Engagement étudiant

Voir délibération du CA n°D2025-07-08-sco du 8 juillet 2025.

L'engagement de l'étudiant dans un projet entrepreneurial, associatif, culturel ou sportif est valorisé et peut se substituer en tant qu'UE au semestres pairs à une matière définie par la faculté des langues.

D. Artistes de haut niveau

Voir délibération du CA n°D2023-07-10-sco du 4 juillet 2023

VI. ANNEXES

A. Maquettes

B. Calendrier de l'alternance (M2)

C. Cahier des charges relatif au stage et soutenance de mémoire

FACULTÉ
DES **LANGUES**

Année universitaire 2026/2027

Règlement des études et modalités de contrôle des connaissances et des compétences (REMCCC)

MASTER Arts, Lettres, Langues

MENTION Langues étrangères appliquées (LEA)

Règlement adopté par La Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 18 juin 2026.
Le présent règlement est applicable à tous les étudiants du master LEA pour l'année universitaire 2026-27.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 711-1 ;
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu la délibération n° 2017-06-04-ins du 20 juin 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de la Faculté des Langues ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du Règlement intérieur de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration de la charte des examens de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;

TABLE DES MATIERES

I. Organisation gÉnÉrale des enseignements 3
A. Présentation de la formation 3
B. Inscription 3
1. Admission en Master 3
2. Passage en master 2 3
C. Abandon de la scolarité 3
D. Stages 4
II. deroulement de la formation 4
A. Assiduité 4
B. Les régimes d'études 5
C. Discipline 6
III. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES et des compÉtences 6
A. Contrôle Continu 7
B. Examen Terminal 7
C. Aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap 7
D. Accès aux salles d'examen 8
E. Organisation des deuxièmes sessions 8
F. Consultation de copies d'examen 8
IV. OBTENTION DU DIPLOME 9
A. Capitalisation et compensation 9
1. Par capitalisation 9
2. Par compensation au sein de l'unité d'enseignement 9
3. Par compensation semestrielle 9
4. Par compensation globale 9
B. Délibération de jury 9
V. DISPOSITIONS DIVERSES 100
A. Cursus à l'étranger 100
B. Sportif de haut niveau 100
C. Engagement étudiant 100
VI. ANNEXES 110
A. Maquettes 110
B. Cahier des charges relatif au stage et soutenance de mémoire 11

I. ORGANISATION GÉNÉRALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

Le master comprend 120 crédits ECTS et se déroule sur quatre semestres comprenant chacun 30 crédits. Chaque enseignement fait l'objet d'une évaluation prenant la forme d'un contrôle continu et/ou d'un terminal écrit ou oral.
Les maquettes sont annexées à la fin du document.

B. Inscription

1. Admission en Master

L'accès au master Arts, Lettres, Langues, mention Langues étrangères appliquées est ouvert aux étudiants titulaires de la licence en Langues étrangères appliquées ainsi qu'aux étudiants ayant validé 180 crédits dans un cursus adapté en fonction des places disponibles, des résultats antérieurs et du projet professionnel de l'étudiant. L'admission est alors prononcée par la commission pédagogique de la faculté.
Seule une inscription finalisée (paiement des droits d'inscription) confère le statut d'étudiant et permet l'inscription aux travaux dirigés (TD) et la convocation aux examens.
Dès l'inscription à l'Université Jean Moulin Lyon3, l'étudiant se voit attribuer une **adresse institutionnelle**. Il appartient à l'étudiant de consulter régulièrement cette boîte mail ainsi que son intranet pour connaître toutes les informations de son cursus (emploi du temps, examens, rattrapages de cours, etc.).

2. Passage en master 2

Seuls les étudiants qui ont validé les 2 semestres du M1 (60 ECTS) sont admis à s'inscrire dans le même parcours en M2. Un seul redoublement par année de master est autorisé. Toutefois, une demande de dérogation peut être déposée auprès du doyen.

C. Abandon de la scolarité

L'étudiant peut demander à abandonner sa scolarité à tout moment de l'année universitaire. Cet abandon est notifié par un formulaire rempli par l'étudiant et signé par l'administration. L'étudiant n'est dès lors pas convoqué aux examens.

Dans le cas d'un abandon d'études avant la rentrée universitaire (hors transfert pour une autre université), l'étudiant pourra demander le remboursement des droits nationaux réglés lors de l'inscription. Le remboursement est de droit (hors montant de 23€ restant acquis à l'université pour les frais de gestion). L'étudiant doit déclarer son abandon auprès de la scolarité du diplôme et déposer **avant le 15 octobre** le dossier complet pour demander le remboursement des droits d'inscriptions. Le retrait des formulaires et le dépôt des demandes se font en ligne depuis l'intranet étudiant : **Etudes > Procédures de scolarité > Remboursement.**

Un étudiant boursier qui abandonne sa scolarité doit contacter le Crous pour notifier cet arrêt, en veillant à bien en préciser la date. Le versement de la bourse sera alors suspendu et un remboursement pourra être demandé en fonction de la date effective de l'abandon de la scolarité et du contrôle de l'assiduité. L'abandon a pour conséquence que l'étudiant aura utilisé un droit à bourse, ce qui est à prendre en considération s'il compte reprendre ses études ultérieurement et solliciter un nouveau droit à bourse. Les

formulaires d'abandon et de remboursement sont disponibles sur l'intranet étudiant : **Etudes > Procédures de scolarité > Remboursement**.

D. Stages

Le semestre 4 de chaque parcours est entièrement consacré à un stage dont la durée est de cinq à six mois (de 700 à 924 heures). Le stage du parcours « Commerce international » doit obligatoirement être effectué à l'étranger.
Toute interruption de stage avant la date fixée et précisée dans la convention établie à cet effet vaut invalidation de la période de stage effectuée avant la date d'interruption et entraîne la nécessité d'effectuer un deuxième stage de la totalité de la durée réglementaire.
Pour le cas où un étudiant aurait effectué un stage complet sans que ledit stage ait donné lieu à la remise d'un mémoire, l'étudiant devra se réinscrire l'année suivante et effectuer un nouveau stage au titre de l'année académique suivante.
Le stage ainsi que la remise du mémoire de stage et la soutenance de ce même mémoire doivent avoir lieu au cours de la même année académique. Si ce n'était pas le cas, le stage serait invalidé et l'étudiant devrait effectuer un autre stage de la durée prévue pour le diplôme.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

L'attribution d'une note de contrôle continu (CC) est **conditionnée** à l'assiduité de l'étudiant. La présence est obligatoire à toutes les séances des matières de TD et aux cours magistraux (CM). Toutes les absences doivent être justifiées. Ne sont recevables que les justificatifs d'absence qui parviennent à la scolarité au plus tard 8 jours après le 1er jour d'absence. **Au-delà de ce délai, la justification ne sera pas recevable.**
Les motifs pouvant être pris en compte sont :

- maladie avec certificat médical ;
- participation aux instances et aux commissions de l'établissement (CA, CDVU, CR, commission de discipline, conseil de composante, conseil documentaire, conseil des sports, commission spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE) ;
- mariage ou Pacs de l'étudiant (4 jours) ;
- décès d'un proche : enfant (5 jours), conjoint, concubin ou partenaire lié par un Pacs, père, mère, beau-père, belle-mère, frère ou sœur (3 jours), grand-parent (1 jour) ;
- maternité, naissance ;
- garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical ;
- concours de la fonction publique ;
- passage du code ou du permis de conduire ;
- fêtes religieuses légales (conformément au calendrier des fêtes religieuses diffusé par l'établissement) ;
- accidents de la vie avec constat de police à l'appui ;
- participation à des compétitions sportives « Lyon 3 » ;
- passage d'examen d'une autre composante de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;
- passage d'une certification (Test SIM, TOEFL, TOEC, etc.) dans le cadre du cursus universitaire.

Cette liste n'est pas exclusive de cas particuliers donnant lieu à une justification dérogatoire par le doyen. Pour être recevable, tout certificat médical doit être **l'original** et comporter **le nom de l'étudiant**, **la date** à laquelle le certificat a été établi, **le tampon original** et **la signature du médecin**. Les certificats médicaux rétroactifs ne sont pas acceptés. *S'il est établi qu'il s'agit d'un faux certificat ou d'un certificat falsifié, une procédure disciplinaire sera engagée à l'encontre de l'étudiant.*
Les justificatifs d'absence dus à un contrat de travail ne sont pas recevables *sauf cas exceptionnel.*
Toute absence non justifiée peut entraîner l'interdiction par l'administration de se présenter aux examens. En cas d'absence, les résultats ne sont pas calculés et le jury ne peut pas délibérer sur les résultats du semestre concerné.
RAPPEL REGLEMENTAIRE : pour les étudiants **boursiers** sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, contrôles continus et examens. Les étudiants boursiers ajournés ont l'obligation de se présenter à la deuxième session (la présence aux examens est communiquée au CROUS).

B. Les régimes d'études

Il existe deux régimes d'études : le régime général et le régime spécial. Le **régime général** d'études s'applique à l'ensemble des étudiants, sauf pour ceux qui justifient d'une situation leur permettant de bénéficier à leur demande d'un régime spécial.
Le **régime spécial** s'applique aux étudiants se trouvant dans l'impossibilité absolue de suivre une matière ou la totalité des enseignements du régime général. Les étudiants doivent remplir une demande de dispense d'assiduité adressée au doyen de la faculté accompagnée des documents justifiant cette impossibilité dans **un délai indiqué au début de chaque semestre**. Le régime spécial s'applique **soit pour un semestre complet**, c'est-à-dire pour toutes les matières du semestre, **soit pour une ou plusieurs matières**.
Cette autorisation de régime spécial est soumise à l'accord du doyen, et concerne :

- les étudiants salariés présentant un contrat de travail **officiel** d'au moins 10 heures par semaine en moyenne ;
- les femmes enceintes ;
- les étudiants chargées de famille ou considérés comme aidants familiaux ;
- les étudiants engagés dans plusieurs cursus ;
- les étudiants en situation de handicap ;
- les étudiants à besoins éducatifs particuliers ;
- les étudiants en situation de longue maladie ;
- les étudiants entrepreneurs ;
- les étudiants bénéficiant du statut d'artistes ou de sportifs de haut niveau :
- les étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association ;
- les étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- les étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire ;
- les étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Les étudiants bénéficiant du régime spécial :

- sont dispensés de toute assiduité aux cours magistraux et travaux dirigés des matières pour lesquelles ils ont obtenu une DA pendant le semestre concerné ;

A la discrétion de l'enseignant, en cas de suspicion de fraude, une évaluation complémentaire peut être imposée par l'enseignant ; celle-ci vise à vérifier la part réelle de travail personnel.

- n'obtiennent aucune note de contrôle continu dans les matières pour lesquelles ils ont obtenu une DA pendant le semestre concerné. Dans l'hypothèse où la matière ne comporte que du contrôle continu, ils doivent se présenter en fin de semestre à une épreuve écrite ou orale (EE/EO) spécifique afin de pouvoir obtenir une note dans la matière et valider les crédits correspondants : ***ces épreuves ne donnent pas lieu à une deuxième session*** ;
- consultent le planning des examens sur leur intranet 15 jours avant les épreuves.

C. Discipline

Il est à rappeler que toute fraude ou tentative de fraude (production de faux, utilisation d'un document ou d'un appareil non autorisé …), notamment à un contrôle de connaissance (contrôle continu ou examen terminal) peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire sur le fondement des articles R. 811-11 et suivants du code de l'éducation.
Le plagiat ou tout recours à une aide rédactionnelle relève de la fraude ou tentative de fraude et sera sanctionné. Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel. Cela suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant, à l'exclusion, notamment, du recours à des outils d'intelligence artificielle. La violation de cette règle est assimilée à une fraude susceptible de donner lieu à la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.
Quoi qu'il en soit de cette saisine, lorsque le travail attendu a été partiellement ou totalement réalisé au moyen de l'intelligence artificielle, l'évaluation ne porte que sur le travail personnel de l'étudiant.

III. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Le contrôle des connaissances et des compétences est organisé sur une base semestrielle.
Les modalités des épreuves sont communiquées aux étudiants en début d'année universitaire et font l'objet d'un tableau annexe (« maquettes ») au règlement qui est porté à leur connaissance au plus tard un mois après la rentrée universitaire.
Les enseignements d'une matière peuvent être organisés sous forme de cours magistraux (CM), de travaux dirigés (TD) ou de la combinaison des deux modes d'enseignement.
Dans les matières comprenant plusieurs types d'examen, à savoir Terminal Ecrit (TE), Terminal Oral (TO), TD, Interrogation Ecrite (IE), la note globale est calculée en tenant compte des coefficients affectés aux uns et aux autres. Si cette note est égale à au moins la moyenne, elle entraîne l'attribution de l'ensemble des crédits européens correspondants.
Dans les matières qui ne comprennent qu'un seul type d'examen, une note égale ou supérieure à la moyenne entraîne l'attribution des crédits correspondants.
Dans les matières qui ne comprennent que des contrôles continus (TD et IE), la note globale est calculée en tenant compte des coefficients affectés à l'un et à l'autre. Elle entraîne l'attribution des crédits correspondants si elle est égale ou supérieure à la moyenne.

Aux termes de l'article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

A. Contrôle Continu

Le contrôle continu de chaque matière doit être évalué par au moins deux notes.
Les contrôles peuvent être organisés en cours et/ou sur une plage horaire différente. Le contrôle continu peut être constitué de deux types d'évaluation indépendante l'une de l'autre : TD ou IE.
Toute matière qui comporte uniquement un contrôle de type TD est sanctionnée par une note obtenue par un minimum de deux contrôles continus organisés dans le cadre des enseignements. La note finale retenue sera **la moyenne** des notes obtenues lors des contrôles.
Lorsqu'une matière comporte une évaluation de plusieurs types (TE, TD et/ou IE/IO), une seule note dans chaque type d'évaluation est requise.
Lorsque le CC n'a pas lieu pendant le cours ou TD, la date de l'évaluation doit être annoncée au moins 15 jours à l'avance.
Pour les étudiants absents à un des contrôles pour des motifs **dûment justifiés dans les délais prévus**, une épreuve de remplacement sera prévue. La justification de cette absence au CC ne dispense en aucun cas de repasser cette épreuve au cours du semestre, en accord avec l'enseignant concerné. Ils devront prendre contact avec l'enseignant sous les 8 jours afin de prévoir cette épreuve de remplacement qui devra avoir lieu **au plus tard avant la fin de la période des cours du semestre**.
Un rattrapage unique et obligatoire sera organisé par l'enseignant pour les étudiants ayant présenté un justificatif d'absence en bonne et due forme à la fois au secrétariat et à l'enseignant concerné. Aucun justificatif d'absence ne sera accepté pour ce rattrapage. **En cas d'absence à ce rattrapage, même justifiée, aucune épreuve ne sera réorganisée.**
En cas d'absence non justifiée, l'étudiant est noté absent et le calcul de ses résultats ne pourra avoir lieu.

B. Examen Terminal

Les examens terminaux écrits et oraux se déroulent à la fin de chaque semestre. L'absence à un examen terminal de fin de semestre vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés.
Les modalités des examens terminaux garantissent l'anonymat des épreuves terminales écrites.

C. Aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap

Aux termes de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ». Seuls les étudiants dont le handicap répond à cette définition peuvent demander à bénéficier des aménagements prévus par les articles D. 613-26 et suivants du code de l'éducation et la circulaire du

6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap.

Toute demande d'aménagement pour le semestre impair devra être formulée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre. La notification des aménagements d'examens devra être transmise à l'étudiant et à sa scolarité au plus tard le 25 novembre.

Pour le semestre pair, toute demande d'aménagement devra être formulée auprès du service de santé étudiante avant le 20 février afin de permettre la transmission de la notification des aménagements au plus tard le 30 mars.

Les étudiants concernés par une limitation d'activité n'entrant pas dans le champ du handicap tel que défini à l'article L. 114 précité ne peuvent bénéficier des aménagements prévus par les textes réglementaires susvisés. Leur cas relève des règles normales d'organisation des examens. Il en est ainsi, notamment, pour les étudiants atteints d'une incapacité temporaire (fracture, entorse ou problèmes de santé temporaires).

D. Accès aux salles d'examen

Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen un quart d'heure avant le début de l'épreuve. Les étudiants ne doivent pas pénétrer dans la salle d'examen avant d'y être autorisés. Lorsque les numéros de place sont assignés, les étudiants doivent s'installer à la place qui leur a été attribuée.

L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution des sujets.
L'accès de la salle peut toutefois être autorisé à tout étudiant retardataire (sauf si l'épreuve consiste en un QCM), à condition que ce retard n'excède pas **un quart du temps** de l'épreuve (plafonné à une heure). Aucun temps supplémentaire n'est cependant accordé au retardataire pour composer au-delà de l'horaire de fin d'épreuve initialement prévu.
Dans le cas d'examens prenant la forme de questionnaires à choix multiple (QCM), aucun retard ne sera accepté et aucune sortie tolérée avant la fin de l'épreuve.
Pour les examens oraux, les étudiants peuvent être convoqués de façon groupée à une heure précise ou par ordre de passage. Dans ce dernier cas, ils doivent consulter leur horaire de passage sur leur intranet ou sur les affichages

E. Organisation des deuxièmes sessions

Les contrôles continus ne font pas l'objet d'une deuxième session en fin d'année. En cas d'échec à la matière, les notes de CC ne peuvent pas être reportées d'une année sur l'autre.
Seuls les examens terminaux écrits ou oraux font l'objet d'une deuxième session en fin d'année universitaire pour les deux semestres. Les notes obtenues à la deuxième session des examens terminaux se substituent **dans tous les cas** aux résultats de la première session. La présence aux examens de deuxième session est obligatoire pour les étudiants concernés et la note de première session ne peut se substituer à une absence à cette deuxième session.

F. Consultation de copies d'examen

Les étudiants peuvent demander à consulter leurs copies en présence d'un enseignant, conformément au calendrier fixé par la Faculté des Langues.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Les étudiants valident les crédits constitutifs du master selon les deux principes de capitalisation et de compensation.

1. Par capitalisation

L'étudiant valide les crédits d'une matière dès lors qu'il obtient une moyenne d'au moins 10/20 à l'ensemble des épreuves constituant le contrôle des connaissances de cette matière (contrôle continu et/ou examen terminal).

2. Par compensation au sein de l'unité d'enseignement

L'étudiant valide l'ensemble des crédits des matières relevant d'une UE, dès lors qu'il a obtenu une moyenne de 10/20 à cette UE. Toutes les matières de cette UE **sont alors acquises de manière définitive et ne peuvent pas être repassées**.

3. Par compensation semestrielle

Pour chaque parcours de la mention, le principe de compensation semestrielle ne s'applique que si l'étudiant a obtenu **une moyenne minimale de 8,50/20 à chacune des UE de langue A et de langue B à chacun des semestres du master.**

L'étudiant valide l'ensemble des crédits des matières du semestre dès lors qu'il a obtenu une moyenne minimale de 10/20 à l'ensemble du semestre. Toutes les matières du semestre **sont alors acquises de manière définitive et ne peuvent pas être repassées**.

4. Par compensation globale

a) Première année de master

Par compensation à l'issue de la première année du master.

Pour chaque parcours de la mention, le principe de compensation annuelle ne s'applique que si l'étudiant a obtenu **une moyenne minimale de 8,50/20 à chacune des UE de langue A et de langue B constitutives de chacun des semestres 1 et 2.**

A l'issue des deux semestres constitutifs de la maîtrise (1ère année de master), l'étudiant valide l'ensemble des crédits des matières de l'année dès lors qu'il a obtenu une moyenne annuelle égale ou supérieure à 10/20. Toutes les matières des semestres 1 et 2 **sont alors acquises de manière définitive et ne peuvent pas être repassées**.

b) Deuxième année de master

Le premier semestre (semestre 3) consiste en un ensemble d'enseignements théoriques et le deuxième semestre (semestre 4) consiste en un stage pratique.

Semestre 3

Les modalités de validation des crédits constitutifs du semestre 3 sont celles de la compensation semestrielle expliquées ci-dessus.

Semestre 4
Le semestre 4 consiste en un stage obligatoire de 5 mois minimum.
L'étudiant obtient les 30 crédits du semestre 4 dès lors qu'il obtient 300 points / 600. Il n'y a donc pas de compensation entre le semestre 3 et le semestre 4.

La mention du master résulte de la moyenne obtenue par cumul des semestres 1, 2, 3 et 4.
Lorsqu'un(e) étudiant/e est entré(e) par équivalence en 2ème année de master, il est tenu compte des crédits et des notes obtenu/es. Lorsque les notes antérieures de l'étudiant/e ne sont pas transférables, l'obtention du master résulte des seules notes obtenues à Lyon 3 lors de l'année de master 2.

B. Délibération de jury

Les délibérations ont lieu à la fin de chaque semestre. Le jury peut accorder une décision spéciale du jury (DSJ) au niveau des UE, des semestres et/ou de l'année. Cette DSJ permet d'obtenir tous les crédits de l'UE, du semestre ou de l'année. L'étudiant ne devra donc pas repasser les examens des matières constitutives de cette UE, de ce semestre ou de l'année. Toutefois la moyenne réellement obtenue est conservée. De la même manière, le jury peut accorder une DSJ globale sur l'ensemble du master.
L'étudiant/e obtient le titre de maîtrise dès lors qu'il a validé les 60 crédits des semestres 1 et 2. La délivrance de la maîtrise n'est pas automatique, l'étudiant/e doit en faire la demande.
Un jury d'examen est souverain et il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens. Les délibérations du jury sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause ni par les étudiants, ni par le Doyen. Une correction d'erreur matérielle est toutefois possible.
Après la proclamation des résultats, un relevé de notes est délivré via intranet aux étudiants.

V. DISPOSITIONS DIVERSES

A. Cursus à l'étranger

Voir « Règlement relatif de la Faculté des Langues aux cursus d'études intégrées à l'étranger ».

B. Sportif de haut niveau

Voir délibération du CA n°D2023-05-26-sco du 23 mai 2023.

C. Engagement étudiant

Voir délibération du CA n°D2025-07-08-sco du 8 juillet 2025.

L'engagement de l'étudiant dans un projet entrepreneurial, associatif, culturel ou sportif est valorisé et peut se substituer en tant qu'UE à une matière définie aux semestres pairs par la faculté des langues.

D. Artistes de haut niveau

Voir délibération du CA n°D2023-07-10-sco du 4 juillet 2023

VI. ANNEXES

A. Maquettes

B. Cahier des charges relatif au stage et soutenance de mémoire

Année universitaire 2025-2026

REGIME DES ETUDES ET EXAMENS
MASTER MEEF
Second degré

Vu le Code de l'Éducation,
Vu l'arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;
Vu la délibération n° 2017-06-04-ins du 20 juin 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de la Faculté des Langues ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du Règlement intérieur de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration de la charte des examens de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu le cadrage des modalités de contrôle des connaissances et des compétences des masters MEEF adopté par les Universités Lyon 1 ; Lyon 2, Lyon 3 et Saint-Etienne ;

Règlement adopté par La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 30 septembre 2025.
Le présent règlement est applicable à tous les étudiants du Master MEEF pour l'année universitaire 2025-2026

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

TABLE DES MATIERES

ORGANISATION DU MASTER MEEF
Présentation de la formation
Inscription
Abandon de la scolarité

DEROULEMENT DE LA FORMATION
Assiduité
Régime d'études
Discipline

CONTROLE DES CONNAISSANCES
Le contrôle continu Intégral
Aménagement des examens pour les étudiants en situation d'handicap

IV. OBTENTION DU DIPLOME
Capitalisation et compensation
Délibérations du jury

V. ANNEXES

1 - ORGANISATION DU CURSUS

Présentation de la formation

La 1ère année de Master comprend 60 crédits ECTS et, si elle comprend une répartition des enseignements en semestre, est **annualisée**. La 2ème année de Master comprend 60 crédits ECTS et se déroule de manière identique à la 1ère année.

Le grade de Master est conféré aux étudiants ayant validé les 120 crédits ECTS constitutifs du Master **et** acquis les compétences regroupées au sein des 4 blocs de compétences autour desquels s'articule le Master MEEF.

Le parcours de formation est organisé autour de blocs de compétences et de temps de formation qui prendront en charge l'intégration, la mobilisation et l'agencement des ressources dans des situations complexes adaptées.
Pour cela des :
« **Unités d'Enseignement, d'intégration des ressources en situation** (UE IRS) » sont identifiées. Ces UE IRS proposent des activités qui permettent à l'étudiant/e d'exercer des compétences en mobilisant ses ressources dans des situations complexes, simulant le contexte d'une situation de travail.

Les situations à la base de ces activités en UE IRS et qui pourront être utilisées en phase d'évaluation sont nommées **Situation Intégrative Professionnelle** (SIP). Dans le cadre des MEEF, ces SIP peuvent être évaluées suivant des modalités diverses en lien avec les blocs de compétences dans lesquels elles s'inscrivent.
Les UE où seront travaillées les ressources (et en particulier les savoirs) des futur/es enseignant/es sont nommées **UE de structuration des ressources** (UE SR).

6 crédits	BLOC 1 Position dans le système éducatif	Structuration des Ressources 1
		Structuration des Ressources 2
		Intégration des Ressources en Situation
12 crédits	BLOC 2 Conception	Structuration des Ressources 1
		Structuration des Ressources 2
		Intégration des Ressources en Situation
6 crédits	BLOC 3 Mise en œuvre	Structuration des Ressources 1
		Structuration des Ressources 2
		Intégration des Ressources en Situation
6 crédits	BLOC 4 Approche réflexive	Structuration des Ressources 1
		Structuration des Ressources 2
		Intégration des Ressources en Situation

B. Inscription

Admission en Master

L'accès au master MEEF mention 2nd degré est ouvert aux étudiants titulaires de la Licence Arts-Lettres-Langues mention « Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales » ainsi qu'aux étudiants ayant validé 180 crédits dans un cursus adapté en fonction des places disponibles, des résultats antérieurs et du projet professionnel de l'étudiant. L'admission est alors prononcée par la Commission pédagogique de la Faculté.

Le recrutement des étudiants sur tous les parcours du Master MEEF mention 2nd degré se fait uniquement par la plateforme de candidature en ligne accessible sur le site web de l'Université Lyon 3. Les candidats sont informés du résultat par voie électronique dans un délai de deux mois après le dépôt de leur candidature.

L'accès à la deuxième année de la mention ci-dessus désignée est ouvert aux étudiants titulaires des 60 crédits ECTS de la première année du Master de la mention ci-dessus, à condition qu'ils aient également validé les compétences relatives aux enseignements.

Un seul redoublement par année de Master est autorisé. Suite à la disparition du Master MEEF, aucun redoublement ne sera permis en M1.

Toutefois, à titre tout à fait exceptionnel, une demande de dérogation peut être déposée auprès du Doyen ou de son assesseur. Toute demande de dérogation doit émaner du directeur de mémoire et/ou responsable de Master. Pour pouvoir être examinée, la demande doit être motivée et si possible accompagnée de justificatifs.

C. Abandon de la scolarité

Dans le cas d'un abandon d'études avant la rentrée universitaire (hors transfert pour une autre université), l'étudiant pourra demander le remboursement des droits nationaux réglés lors de l'inscription. Le remboursement est de droit (hors montant de 23€ restant acquis à l'université pour les frais de gestion). L'étudiant doit déclarer son abandon auprès de la scolarité du diplôme et transmettre la demande de remboursement des droits d'inscriptions au Pôle Inscriptions. Les formulaires d'abandon et de remboursement sont disponibles sur l'intranet **Etudes > Procédures de scolarité > Remboursement**.
Ils doivent être impérativement déposés avant le 15 octobre pour les masters.

II – DEROULEMENT DE LA FORMATION

Assiduité

L'assiduité est **obligatoire** à toutes les séances des matières de travaux dirigés (TD) et aux cours magistraux (CM) qui sont tous évalués en Contrôle Continu Intégral. L'attribution d'une note de contrôle continu est conditionnée à l'assiduité de l'étudiant/e. Toute absence non justifiée peut entraîner la défaillance de l'étudiant. Toutes les absences doivent être justifiées au secrétariat ainsi qu'à l'enseignant au plus tard 8 jours après le 1er jour de l'absence. Une absence est considérée comme non justifiée si l'une des conditions suivantes est remplie :
le justificatif n'a pas été présenté à la scolarité sous 8 jours,
le justificatif présenté n'est pas original,
le justificatif présenté n'est pas dans la liste des justificatifs recevables.
Au-delà de 3 absences non justifiées, toutes matières confondues, au cours d'un même semestre, l'étudiant pourra se voir interdit d'examens par le responsable pédagogique. En cas d'absence,

les résultats ne sont pas calculés et le jury ne peut pas délibérer sur ses résultats de l'année. L'étudiant est considéré comme défaillant et cette défaillance vaut **ajournement**.

RAPPEL REGLEMENTAIRE : Pour les étudiants **boursiers** sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, contrôles continus. La présence est communiquée au CROUS.

Les Régimes d'Etudes

Il existe deux régimes d'études :
- Le régime général d'études s'applique à l'ensemble des étudiants, sauf pour ceux qui justifient d'une situation leur permettant de bénéficier à leur demande d'un régime spécial.

– Le régime spécial s'applique aux étudiants se trouvant dans l'impossibilité absolue de suivre une matière ou la totalité des enseignements du régime normal. Les étudiant/es doivent présenter une demande de dispense d'assiduité écrite adressée au Doyen de la Faculté, accompagnée des documents justifiant cette impossibilité, dans un délai indiqué avant le début de chaque semestre. Le régime spécial s'applique **soit pour un semestre complet, c'est-à-dire pour toutes les UE du semestre, soit pour une ou plusieurs UE**.

Le bénéfice de ce régime est accordé aux étudiants dûment empêchés :
Les étudiants salariés présentant un contrat de travail **officiel** d'au moins 10 heures par semaine
Les femmes enceintes ;
Les étudiants chargées de famille ou considérés comme aidants familiaux ;
Les étudiants engagés dans plusieurs cursus ;
Les étudiants en situation de handicap ;
Les étudiants à besoins éducatifs particuliers ;
Les étudiants en situation de longue maladie ;
Les étudiants entrepreneurs
Les étudiants bénéficiant du statut d'artistes ou de sportifs de haut niveau
Les étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Les étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle
Les étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire
Les étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires :
Les étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Les étudiant/es bénéficiant du régime spécial :

♦ sont dispensé/es de toute assiduité aux cours magistraux et travaux dirigés des UE pour lesquelles ils/elles ont obtenu une DA pendant le semestre concerné,

♦ doivent venir passer les épreuves de contrôle continu intégral avec les non-dispensé/es d'assiduité, pendant les périodes de cours. Un **planning des CCI et des dates** est alors obligatoirement distribué aux étudiant/es au plus tard à la fin de la deuxième semaine de cours de chaque semestre. En cas d'impossibilité avérée pour passer ces épreuves de contrôle continu intégral, les étudiant/es passent une épreuve de rattrapage après les périodes de cours, et avant le semestre qui suit.

♦ consultent sur leur intranet le planning des examens 15 jours avant les épreuves. Il est de la responsabilité de l'étudiant/e de vérifier ses courriels **institutionnels**.

Discipline

Il est à rappeler que toute fraude ou tentative de fraude (production de faux, utilisation d'un document ou d'un appareil non autorisé …), notamment à un contrôle de connaissance (contrôle continu ou examen terminal) peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire sur le fondement des articles R. 811-11 et suivants du code de l'éducation.
Le plagiat ou tout recours à une aide rédactionnelle relève de la fraude ou tentative de fraude et sera sanctionné.

III. – CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

– Le contrôle des connaissances est organisé sur une base annuelle en 1ère année et en 2ème année.

– Les enseignements d'une matière peuvent être organisés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de la combinaison des deux modes d'enseignement.

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par un contrôle continu intégral et régulier dans le cadre des cours. Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au moins deux évaluations différentes. Les épreuves sont organisées pendant et/ou en fin de semestre.

- Les modalités des épreuves sont communiquées aux étudiant/es en début d'année universitaire et font l'objet d'un tableau annexe au règlement qui est porté à leur connaissance au plus tard un mois après la rentrée universitaire.

Contrôle Continu Intégral

– La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours ou après les périodes de cours. Ainsi, l'intégralité des Unités d'Enseignement sont évaluées en Contrôle Continu Intégral (CCI), sur une base annuelle. La répartition des modalités de contrôle est définie et énoncée par chaque enseignant/e en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme. Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes et la note finale sera la moyenne (qui pourra se voir pondérée par des coefficients différents pour chacune des notes) des notes obtenues. Il peut être composé soit d'une note de TD, soit d'une note d'interrogation écrite ou orale organisée dans le cadre des travaux dirigés, soit d'une note de travaux personnels. Le contrôle peut, en outre, comporter toute autre épreuve organisée dans le cadre de ces enseignements hors des périodes de cours (« épreuves intermédiaires »). Ainsi, les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

Les étudiant/es absents à un des contrôles pour des motifs *dûment justifiés dans les délais prévus*, devront prendre contact avec l'enseignant/e sous les 8 jours afin de prévoir une épreuve de remplacement qui devra avoir lieu au maximum un mois après l'absence. Pour toute absence aux matières évaluées par un contrôle continu, l'étudiant/e devra adresser au secrétariat une lettre de justification dans les **8 jours** qui suivent l'absence. Au-delà de ce délai, la justification ne sera pas recevable. Les épreuves de rattrapage pourront être organisées soit pendant les périodes de cours, soit après les périodes de cours.

Les notes de contrôle continu intégral ne bénéficient pas d'une deuxième session. En cas de redoublement, l'étudiant/e doit à nouveau suivre les U.E. à contrôle continu intégral et subir les épreuves des U.E non validées quelle que soit la note obtenue lors de l'année précédente.

- Toute absence non justifiée *à l'ensemble* des contrôles continus intégraux d'une matière interdit le calcul de la moyenne de cette matière, de l'U.E. et du semestre. Elle vaut donc **ajournement** et absence de compensation. En cas d'absence non justifiée à un contrôle continu par bloc, l'étudiant/es recevra la note de zéro, afin de ne pas empêcher le calcul de sa moyenne.
Justification d'absences

Délai : les étudiant/es devront **justifier toute absence aux épreuves de contrôle continu intégral auprès du secrétariat au plus tard dans les 8 jours** qui suivent l'épreuve. Au-delà de ce délai, la justification ne sera pas recevable.

Les pièces justificatives ou motifs pouvant être pris en compte sont :
En cas de maladie : l'attestation de maladie délivrée et signée par un médecin. Pour être recevable, tout certificat médical doit être **l'original** et comporter **le nom de l'étudiant/e**, **la date** à laquelle le certificat a été établi, **le tampon original** et **la signature du médecin**. Les certificats médicaux rétroactifs ne sont pas acceptés. *S'il est établi qu'il s'agit d'un faux certificat ou d'un certificat falsifié, une procédure disciplinaire sera engagée à l'encontre de l'étudiant/e.*

En cas de force majeure (obligation familiale, etc.) : la lettre explicative adressée au Doyen.

Les justifications de ces absences sont soumises à l'appréciation du Doyen, ou de son représentant dûment mandaté.

Aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap

Aux termes de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ». Seuls les étudiants dont le handicap répond à cette définition peuvent demander à bénéficier des aménagements prévus par les articles D. 613-26 et suivants du code de l'éducation et la circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap.

Toute demande d'aménagement pour le semestre impair devra être formulée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre. La notification des aménagements d'examens devra être transmise à l'étudiant et à sa scolarité au plus tard le 25 novembre.

Pour le semestre pair, toute demande d'aménagement devra être formulée auprès du service de santé étudiante avant le 20 février afin de permettre la transmission de la notification des aménagements au plus tard le 30 mars.

Les étudiants concernés par une limitation d'activité n'entrant pas dans le champ du handicap tel que défini à l'article L. 114 précité ne peuvent bénéficier des aménagements prévus par les textes réglementaires susvisés. Leur cas relève des règles normales d'organisation des examens. Il en est ainsi, notamment, pour les étudiants atteints d'une incapacité temporaire (fracture, entorse ou problèmes de santé temporaires).

IV. – OBTENTION DU DIPLÔME

Capitalisation et compensation

Les étudiants valident les crédits constitutifs du Master selon les deux principes de capitalisation et de compensation.

Par capitalisation

L'étudiant valide les crédits d'une U.E. dès lors qu'il/elle obtient une moyenne d'au moins 10/20 à l'ensemble des épreuves constituant le contrôle des connaissances de cette U.E. (contrôle continu intégral).

Par compensation au sein de l'Unité d'Enseignement

L'étudiant valide l'ensemble des crédits des matières dès lors qu'il a obtenu une moyenne de 10/20 à cette U.E. Toutes les matières de cette U.E. sont alors acquises de manière définitive et ne peuvent pas être repassées.

Absence de compensation globale

Il importe de noter qu'il y a **absence de compensation entre les blocs différents à l'année** (la formation étant annualisée), et entre les deux années constitutives du Master. En revanche, **les blocs similaires (blocs 1, 2, 3 et 4 respectivement) se compensent à l'année dès lors que les étudiants obtiennent la moyenne annuelle**, c'est-à-dire pour le semestre 1 et le semestre 2 (pour le M1) et pour le semestre 3 et le semestre 4 (pour le M2), pour ces blocs.

Il importe donc que les étudiants valident chacun des blocs en obtenant la moyenne annuelle dans chacun d'eux pour valider l'année. Chaque bloc non validé à la fin d'une année universitaire bloque le passage à l'année supérieure et devra être repassé l'année suivante.

Délibérations

- Les délibérations ont lieu à la fin de chaque année. Le jury peut accorder des Délibérations Spéciales du Jury (DSJ) au niveau du bloc ou de l'année. Cette DSJ permet d'obtenir tous les crédits de l'année et de passer en année supérieure. Toutefois, la moyenne réellement obtenue est conservée.

– À l'issue du semestre impair (janvier) et après la proclamation des résultats d'année (juin), un relevé de notes est délivré aux étudiant/es, via intranet. À la fin de chaque semestre, les étudiant/es peuvent demander à consulter leurs copies en présence d'un correcteur, conformément au calendrier fixé par la Faculté des Langues. À l'issue de chaque semestre, les étudiant/es pourront accéder à un portfolio de compétences afin de suivre les compétences acquises, en cas d'acquisition ou non acquises.

Un jury d'examen est souverain et est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens. Les délibérations du jury sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause ni par les étudiants, ni par le Doyen. Une correction d'erreur matérielle est toutefois possible.

FACULTÉ DES LANGUES

Année universitaire 2026-27

REGLEMENT DES EXAMENS ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

MASTER ARTS-LETTRES-LANGUES

Mention Traduction et Interprétation

Parcours Traduction Commerciale et Juridique

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 711-1 ;
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu la délibération n° 2017-06-04-ins du 20 juin 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de la Faculté des Langues ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du Règlement intérieur de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration de la charte des examens de l'université Jean Moulin – Lyon 3,

Règlement adopté par La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire 18 juih 2026.
Le présent règlement est applicable à tous les étudiants du Master Traduction et interprétation pour l'année universitaire 2026-2027

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

TABLE DES MATIERES

I- ORGANISATION DU MASTER Traduction et Interprétation
A. Présentation de la formation
1. Subdivision des semestres
2. Maquettes des formations (voir annexe)

B. Inscription
C. Abandon de la scolarité
D. Stages

II- DEROULEMENT DE LA FORMATION
A. Assiduité
B. Régime d'études
C. Discipline

III- CONTROLE DES CONNAISSANCES
A. Le contrôle continu
B. Les examens terminaux
C. Aménagement des examens pour les étudiants en situation d'handicap
D. Retard aux examens
E. Organisation des deuxièmes sessions
F. Consultation des copies

IV. OBTENTION DU DIPLOME
A. Capitalisation et compensation
B. Délibérations du jury

V. DISPOSITIONS DIVERSES

VI. ANNEXES

1 - ORGANISATION DU CURSUS

A. Présentation de la formation

1. Subdivision en semestre

Le Master comprend 120 crédits ECTS et se déroule sur quatre semestres comprenant chacun 30 crédits.
Chaque enseignement fait l'objet d'une évaluation prenant la forme d'un contrôle continu et/ou d'un terminal écrit ou oral.

2. Maquettes des formations (voir annexe)

Les maquettes sont annexées à la fin du document

B. Inscription

Admission en Master
L'accès au master Arts-Lettres-Langues mention Traduction et Interprétation est ouvert aux étudiants titulaires de la Licence en Langues Etrangères Appliquées ainsi qu'aux étudiants ayant validé 180 crédits dans un cursus adapté en fonction des places disponibles, des résultats antérieurs et du projet professionnel de l'étudiant. L'admission définitive est alors prononcée par la Commission pédagogique de la Faculté.

Seule une inscription finalisée (paiement des droits d'inscription) confère le statut d'étudiant et permet l'inscription aux TD et la convocation aux examens. Dès l'inscription à l'Université Lyon3, l'étudiant se voit attribuer une adresse institutionnelle. Il appartient à l'étudiant de consulter régulièrement cette boîte mail ainsi que son intranet pour connaître toutes les informations de son cursus (emploi du temps, examens, rattrapages de cours….)

Passage en Master 2

Seuls les étudiants qui ont validé les 2 semestres du M1 (60 ECTS) sont admis à s'inscrire dans le même parcours en M2

Un seul redoublement par année de Master est autorisé. Toutefois, une demande de dérogation peut être déposée auprès du Doyen avec justificatif.

C. Abandon de la scolarité

L'étudiant peut demander à abandonner sa scolarité à tout moment de l'année universitaire. Cet abandon est notifié par un formulaire rempli par l'étudiant et signé par l'administration. L'étudiant n'est dès lors pas convoqué aux examens.

Dans le cas d'un abandon d'études avant la rentrée universitaire (hors transfert pour une autre université), l'étudiant pourra demander le remboursement des droits nationaux réglés lors de l'inscription. Le remboursement est de droit (hors montant de 23€ restant acquis à l'université pour les frais de gestion). L'étudiant doit déclarer son abandon auprès de la scolarité du diplôme et déposer

avant le 15 octobre le dossier complet pour demander le remboursement des droits d'inscriptions. Le retrait des formulaires et le dépôt des demandes se font en ligne depuis l'intranet étudiant : **Etudes > Procédures de scolarité > Remboursement.**

Un étudiant boursier qui abandonne sa scolarité doit contacter le Crous pour notifier cet arrêt, en veillant à bien en préciser la date. Le versement de la bourse sera alors suspendu et un remboursement pourra être demandé en fonction de la date effective de l'abandon de la scolarité et du contrôle de l'assiduité. L'abandon a pour conséquence que l'étudiant aura utilisé un droit à bourse, ce qui est à prendre en considération s'il compte reprendre ses études ultérieurement et solliciter un nouveau droit à bourse. Les formulaires d'abandon et de remboursement sont disponibles sur l'intranet étudiant : **Etudes > Procédures de scolarité > Remboursement**.

D. Stages

Le semestre 4 de cette spécialité est entièrement consacré à un stage dont la durée est de cinq à six mois (de 700 à 924 heures).

Toute interruption de stage avant la date fixée et précisée dans la convention établie à cet effet vaut invalidation de la période de stage effectuée avant la date d'interruption et entraîne la nécessité d'effectuer un deuxième stage de la totalité de la durée réglementaire prescrite pour chacune des spécialités. Pour le cas où un étudiant aurait effectué un stage complet sans que ledit stage ait donné lieu à la remise d'un mémoire, l'étudiant devra se réinscrire l'année suivante et effectuer un nouveau stage au titre de l'année académique suivante.

Le stage ainsi que la remise du mémoire de stage et la soutenance de ce même mémoire doivent avoir lieu au cours de la même année académique. Si ce n'était pas le cas, le stage serait invalidé et l'étudiant devrait effectuer un autre stage de la durée prévue pour le diplôme.

L'option libre : Engagement Etudiant
Voir délibération du CA n°D2025-07-08-sco du 8 juillet 2025.

L'engagement de l'étudiant dans un projet entrepreneurial, associatif, culturel ou sportif est valorisé et peut se substituer en tant qu'UE au semestres pairs à une matière définie par la faculté des langues.

II – DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

L'attribution d'une note de contrôle continu est **conditionnée** à l'assiduité de l'étudiant. La présence est obligatoire à toutes les séances des matières de travaux dirigés (TD) et aux cours magistraux (CM) qui sont évalués en Contrôle Continu. Toutes les absences doivent être justifiées. Ne sont recevables que les justificatifs d'absence qui parviennent au secrétariat au plus tard 8 jours après le 1er jour d'absence. **Au-delà de ce délai, la justification ne sera pas recevable.**

Les pièces justificatives ou motifs pouvant être pris en compte sont :

- En cas de maladie : l'attestation de maladie délivrée et signée par un médecin. Pour être recevable, tout certificat médical doit être **l'original** et comporter **le nom de l'étudiant**, **la date** à laquelle le certificat a été établi, **le tampon original** et **la signature du médecin**. Les certificats médicaux rétroactifs ne sont pas acceptés. *S'il est établi qu'il s'agit d'un faux certificat ou d'un certificat falsifié, une procédure disciplinaire sera engagée à l'encontre de l'étudiant ;*
- En cas de force majeure (obligation familiale, etc.) : la lettre explicative adressée au Doyen.

Les justifications de ces absences sont soumises à l'appréciation du Doyen. **En cas de refus, un mail est envoyé à l'étudiant.** ***Les justificatifs d'absence dus à un contrat de travail ne sont pas recevables sauf cas exceptionnel.***

Toute absence non justifiée peut entraîner l'interdiction par l'administration de se présenter aux examens. En cas d'absence, les résultats ne sont pas calculés et le jury ne peut pas délibérer sur les résultats du semestre concerné.

RAPPEL REGLEMENTAIRE : Pour les étudiants **boursiers** sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, contrôles continus et examens. Les étudiants boursiers ajournés ont l'obligation de se présenter à la deuxième session (la présence aux examens est communiquée au CROUS).

B. Les Régimes d'Etudes

Il existe deux régimes d'études :
- Le régime général d'études s'applique à l'ensemble des étudiants, sauf pour ceux qui justifient d'une situation leur permettant de bénéficier à leur demande d'un régime spécial.
– Le régime spécial s'applique aux étudiants se trouvant dans l'impossibilité absolue de suivre une matière ou la totalité des enseignements du régime normal. Les étudiants doivent remplir une demande de dispense d'assiduité adressée au Doyen de la Faculté accompagnée des documents justifiant cette impossibilité dans **un délai indiqué au début de chaque semestre**. Le régime spécial s'applique **soit pour un semestre complet, c'est-à-dire pour toutes les matières du semestre, soit pour une ou plusieurs matières**.

Le bénéfice de ce régime est accordé aux étudiants dûment empêchés :
- Les étudiants salariés présentant un contrat de travail **officiel** d'au moins 10 heures par semaine
- Les femmes enceintes ;
- Les étudiants chargées de famille ou considérés comme aidants familiaux ;
- Les étudiants engagés dans plusieurs cursus ;
- Les étudiants en situation de handicap ;
- Les étudiants à besoins éducatifs particuliers ;
- Les étudiants en situation de longue maladie ;
- Les étudiants entrepreneurs
- Les étudiants bénéficiant du statut d'artistes ou de sportifs de haut niveau
- Les étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Les étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle
- Les étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire
- Les étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires :

Les étudiants bénéficiant du régime spécial :
♦ sont dispensés de toute assiduité aux cours magistraux et travaux dirigés des matières pour lesquelles ils ont obtenu une DA pendant le semestre concerné ;

♦ n'obtiennent aucune note de contrôle continu dans les matières pour lesquelles ils ont obtenu une DA pendant le semestre concerné. Dans l'hypothèse où la matière ne comporte que du contrôle continu, ils doivent se présenter en fin de semestre à une épreuve écrite ou orale (EE/EO) spécifique afin de pouvoir obtenir une note dans la matière et valider les crédits correspondants : ***ces épreuves ne donnent pas lieu à une deuxième session***,
♦ consultent le planning des examens sur leur intranet 15 jours avant les épreuves.

C. Discipline

Il est à rappeler que toute fraude ou tentative de fraude (production de faux, utilisation d'un document ou d'un appareil non autorisé …), notamment à un contrôle de connaissance (contrôle continu ou examen terminal) peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire sur le fondement des articles R. 811-11 et suivants du code de l'éducation.
Le plagiat ou tout recours à une aide rédactionnelle relève de la fraude ou tentative de fraude et sera sanctionné. Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel. Cela suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant, à l'exclusion, notamment, du recours à des outils d'intelligence artificielle. La violation de cette règle est assimilée à une fraude susceptible de donner lieu à la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.
Quoi qu'il en soit de cette saisine, lorsque le travail attendu a été partiellement ou totalement réalisé au moyen de l'intelligence artificielle, l'évaluation ne porte que sur le travail personnel de l'étudiant.
A la discrétion de l'enseignant, en cas de suspicion de fraude, une évaluation complémentaire peut être imposée par l'enseignant ; celle-ci vise à vérifier la part réelle de travail personnel.

III – CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Le contrôle des connaissances est organisé sur une base semestrielle.

Les modalités des épreuves sont communiquées aux étudiants en début d'année universitaire et font l'objet d'un tableau annexe (« maquettes ») au règlement qui est porté à leur connaissance au plus tard un mois après la rentrée universitaire.
Les enseignements d'une matière peuvent être organisés sous forme de cours magistraux (CM), de travaux dirigés (TD) ou de la combinaison des deux modes d'enseignement.
Dans les matières comprenant plusieurs types d'examen (Terminal Ecrit ; Terminal Oral ; TD ; Interrogation Ecrite), la note globale est calculée en tenant compte des coefficients affectés aux uns et aux autres. Si cette note est égale à au moins la moyenne, elle entraîne l'attribution de l'ensemble des crédits européens correspondants.
Dans les matières qui ne comprennent qu'un seul type d'examen, une note égale ou supérieure à la moyenne entraîne l'attribution des crédits correspondants.
Dans les matières qui ne comprennent que des contrôles continus (TD et IE), la note globale est calculée en tenant compte des coefficients affectés à l'un et à l'autre. Elle entraîne l'attribution des crédits correspondants si elle est égale ou supérieure à la moyenne.

Aux termes de l'article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « ***Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique***. »

A. Contrôle Continu

Le contrôle continu de chaque matière doit être évalué par au moins deux notes.
Les contrôles peuvent être organisés en cours et/ou sur une plage horaire différente. Le contrôle continu peut être constitué de deux types d'évaluation indépendante l'une de l'autre : TD ou IE.

Toute matière qui comporte uniquement un contrôle de type TD est sanctionnée par une note obtenue par un minimum de deux contrôles continus organisés dans le cadre des enseignements. La note finale retenue sera la moyenne des notes obtenues lors des contrôles.

Lorsqu'une matière comporte une évaluation de plusieurs types (TE, TD et/ou IE/IO), une seule note dans chaque type d'évaluation est requise.

Lorsque le CC n'a pas lieu pendant le cours ou TD, la date de l'évaluation doit être annoncée au moins 15 jours à l'avance.

Pour les étudiants absents à un des contrôles pour des motifs *dûment justifiés dans les délais prévus*, une épreuve de remplacement sera prévue. La justification de cette absence au Contrôle Continu ne dispense en aucun cas de repasser cette épreuve au cours du semestre, en accord avec l'enseignant concerné. Ils devront prendre contact avec l'enseignant sous les 8 jours afin de prévoir cette épreuve de remplacement qui devra avoir lieu au plus tard avant la fin de la période des cours du semestre.

Un rattrapage unique et obligatoire sera organisé par l'enseignant pour les étudiants ayant présenté un justificatif d'absence en bonne et due forme à la fois au secrétariat et à l'enseignant concerné. Aucun justificatif d'absence ne sera accepté pour ce rattrapage. En cas d'absence à ce rattrapage, même justifiée, aucune épreuve ne sera réorganisée.

En cas d'absence non justifiée, l'étudiant est noté absent et le calcul de ses résultats ne pourra avoir lieu.

B. Examen Terminal

Les examens terminaux écrits et oraux se déroulent à la fin de chaque semestre.

L'absence à un examen terminal de fin de semestre vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés.

Les modalités des examens terminaux garantissent l'anonymat des épreuves terminales écrites.

C. Aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap

Aux termes de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ». Seuls les étudiants dont le handicap répond à cette définition peuvent demander à bénéficier des aménagements prévus par les articles D. 613-26 et suivants du code de l'éducation et la circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap.

Toute demande d'aménagement pour le semestre impair devra être formulée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre. La notification des aménagements d'examens devra être transmise à l'étudiant et à sa scolarité au plus tard le 25 novembre.

Pour le semestre pair, toute demande d'aménagement devra être formulée auprès du service de santé étudiante avant le 20 février afin de permettre la transmission de la notification des aménagements au plus tard le 30 mars.

Les étudiants concernés par une limitation d'activité n'entrant pas dans le champ du handicap tel que défini à l'article L. 114 précité ne peuvent bénéficier des aménagements prévus par les textes réglementaires susvisés. Leur cas relève des règles normales d'organisation des examens. Il en est ainsi, notamment, pour les étudiants atteints d'une incapacité temporaire (fracture, entorse ou problèmes de santé temporaires).

D. Retard aux examens

Les étudiants doivent être présents dans la salle d'examen un quart d'heure avant le début de l'épreuve à la place qui leur est attribuée et communiquée par Intranet. Aucun étudiant se présentant avec un retard de plus de 30 minutes ne pourra être autorisé à composer. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera accordé au candidat concerné en cas de retard.

Dans le cas d'examens prenant la forme de questionnaires à choix multiple (**Q.C.M.**), **aucun retard ne sera accepté et aucune sortie tolérée avant la fin de l'épreuve.**

Pour les examens oraux, les étudiants peuvent être convoqués de façon groupée à une heure précise ou par ordre de passage. Dans ce dernier cas, ils doivent consulter leur horaire de passage sur leur intranet ou sur les affichages.

E. Organisation des deuxièmes sessions

Les contrôles continus ne font pas l'objet d'une deuxième session en fin d'année. En cas d'échec à la matière, les notes de contrôle continu ne peuvent pas être reportées d'une année sur l'autre.

Seuls les examens terminaux écrits ou oraux font l'objet d'une deuxième session en fin d'année universitaire pour les 2 semestres. Les notes obtenues à la deuxième session des examens terminaux se substituent dans tous les cas aux résultats de la première session. La présence aux examens de

deuxième session est obligatoire pour les étudiants concernés et la note de première session ne peut se substituer à une absence à cette deuxième session.

F. Consultation de copies d'examen

Les étudiants peuvent demander à consulter leurs copies en présence d'un enseignant, conformément au calendrier fixé par la Faculté des Langues.

IV –OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Les étudiants valident les crédits constitutifs du Master selon les deux principes de capitalisation et de compensation.

Par capitalisation

L'étudiant valide les crédits d'une matière dès lors qu'il obtient une moyenne d'au moins 10/20 à l'ensemble des épreuves constituant le contrôle des connaissances de cette matière (contrôle continu et/ou examen terminal).

Par compensation au sein de l'Unité d'enseignement

L'étudiant valide l'ensemble des crédits des matières relevant d'une U.E. dès lors qu'il a obtenu une moyenne de 10/20 à cette U.E. Toutes les matières de cette U.E. sont alors acquises de manière définitive et ne peuvent pas être repassées.

Par compensation semestrielle

Principe général : le principe de compensation semestrielle ne s'applique que si l'étudiant a obtenu ***une moyenne minimale de 8.50/20 à chacune des UE de langue A et de langue B à chacun des semestres du Master.***

L'étudiant valide l'ensemble des crédits des matières du semestre dès lors qu'il a obtenu une moyenne minimale de 10/20 à l'ensemble du semestre. Toutes les matières du semestre sont alors acquises de manière définitive et ne peuvent pas être repassées.

Par compensation globale

- Première année de master

Par compensation à l'issue de la première année du master

Principe général : le principe de compensation annuelle ne s'applique que si l'étudiant a obtenu ***une moyenne minimale de 8.50/20 à chacune des UE de langue A et de langue B constitutives de chacun des semestres 1 et 2.***

A l'issue des deux semestres constitutifs de la maîtrise (1ère année de master), l'étudiant valide l'ensemble des crédits des matières de l'année dès lors qu'il a obtenu une moyenne annuelle égale ou supérieure à 10/20. Toutes les matières des semestres 1 et 2 sont alors acquises de manière définitive et ne peuvent pas être repassées.

- Deuxième année de master

Le premier semestre (semestre 3) consiste en un ensemble d'enseignements théoriques et le deuxième semestre (semestre 4) consiste en un stage pratique.

Semestre 3

Les modalités de validation des crédits constitutifs du semestre 3 sont celles de la compensation semestrielle expliquées ci-dessus.

Semestre 4

Le semestre 4 consiste en un stage obligatoire de 5 mois minimum. L'étudiant obtient les 30 crédits du semestre 4 dès lors qu'il obtient 300 points / 600. Il n'y a donc pas de compensation entre le semestre 3 et le semestre 4.

La mention du Master résulte de la moyenne obtenue par cumul des semestres 1 – 2 – 3 – 4.

Lorsqu'un(e) étudiant/e est entré(e) par équivalence en 2ème année de Master, il est tenu compte des crédits et des notes obtenu/es. Lorsque les notes antérieures de l'étudiant/e ne sont pas transférables, l'obtention du Master résulte des seules notes obtenues à Lyon 3 lors de l'année de Master 2.

B. Délibération de jury

Les délibérations ont lieu à la fin de chaque semestre. Le jury peut accorder des Délibérations Spéciales du Jury (DSJ) au niveau des UE, des semestres et/ou de l'année. Cette DSJ permet d'obtenir tous les crédits de l'U.E., du semestre ou de l'année. L'étudiant ne devra donc pas repasser les examens des matières constitutives de cette U.E., de ce semestre ou de l'année. Toutefois la moyenne réellement obtenue est conservée. De la même manière, le jury peut accorder une DSJ globale sur l'ensemble du Master.

L'étudiant obtient le titre de Maîtrise dès lors qu'il a validé les 60 crédits des semestres 1 et 2. La délivrance de la Maîtrise n'est pas automatique, l'étudiant/e doit en faire la demande.

Un jury d'examen est souverain et il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens. Les délibérations du jury sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause ni par les étudiants, ni par le Doyen. Une correction d'erreur matérielle est toutefois possible.

Après la proclamation des résultats, un relevé de notes est délivré via intranet aux étudiants

V – DISPOSITIONS DIVERSES

Cursus à l'étranger :

voir « Règlement relatif de la faculté des Langues aux cursus d'études intégrées à l'étranger »

Sportif de haut niveau : voir délibération du CA n°D2023-05-26-sco du 23 mai 2023.
Artistes de haut niveau : voir délibération du CA n°D2023-07-10-sco du 4 juillet 2023

VI. ANNEXES

Maquettes
Cahier des charges relatif au stage et à la soutenance de mémoire

FACULTÉ DES LANGUES

Année universitaire 2026-27

REGLEMENT DES EXAMENS ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

MASTER ARTS-LETTRES-LANGUES

Mention Traduction et Interprétation

Parcours Traduction Commerciale et Juridique

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 711-1 ;
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu la délibération n° 2017-06-04-ins du 20 juin 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de la Faculté des Langues ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du Règlement intérieur de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration de la charte des examens de l'université Jean Moulin – Lyon 3,

Règlement adopté par La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire 18 juih 2026.
Le présent règlement est applicable à tous les étudiants du Master Traduction et interprétation pour l'année universitaire 2026-2027

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

TABLE DES MATIERES

I- ORGANISATION DU MASTER Traduction et Interprétation
A. Présentation de la formation
1. Subdivision des semestres
2. Maquettes des formations (voir annexe)

B. Inscription
C. Abandon de la scolarité
D. Stages

II- DEROULEMENT DE LA FORMATION
A. Assiduité
B. Régime d'études
C. Discipline

III- CONTROLE DES CONNAISSANCES
A. Le contrôle continu
B. Les examens terminaux
C. Aménagement des examens pour les étudiants en situation d'handicap
D. Retard aux examens
E. Organisation des deuxièmes sessions
F. Consultation des copies

IV. OBTENTION DU DIPLOME
A. Capitalisation et compensation
B. Délibérations du jury

V. DISPOSITIONS DIVERSES

VI. ANNEXES

1 - ORGANISATION DU CURSUS

A. Présentation de la formation

1. Subdivision en semestre

Le Master comprend 120 crédits ECTS et se déroule sur quatre semestres comprenant chacun 30 crédits.
Chaque enseignement fait l'objet d'une évaluation prenant la forme d'un contrôle continu et/ou d'un terminal écrit ou oral.

2. Maquettes des formations (voir annexe)

Les maquettes sont annexées à la fin du document

B. Inscription

Admission en Master
L'accès au master Arts-Lettres-Langues mention Traduction et Interprétation est ouvert aux étudiants titulaires de la Licence en Langues Etrangères Appliquées ainsi qu'aux étudiants ayant validé 180 crédits dans un cursus adapté en fonction des places disponibles, des résultats antérieurs et du projet professionnel de l'étudiant. L'admission définitive est alors prononcée par la Commission pédagogique de la Faculté.

Seule une inscription finalisée (paiement des droits d'inscription) confère le statut d'étudiant et permet l'inscription aux TD et la convocation aux examens. Dès l'inscription à l'Université Lyon3, l'étudiant se voit attribuer une adresse institutionnelle. Il appartient à l'étudiant de consulter régulièrement cette boîte mail ainsi que son intranet pour connaître toutes les informations de son cursus (emploi du temps, examens, rattrapages de cours….)

Passage en Master 2

Seuls les étudiants qui ont validé les 2 semestres du M1 (60 ECTS) sont admis à s'inscrire dans le même parcours en M2

Un seul redoublement par année de Master est autorisé. Toutefois, une demande de dérogation peut être déposée auprès du Doyen avec justificatif.

C. Abandon de la scolarité

L'étudiant peut demander à abandonner sa scolarité à tout moment de l'année universitaire. Cet abandon est notifié par un formulaire rempli par l'étudiant et signé par l'administration. L'étudiant n'est dès lors pas convoqué aux examens.

Dans le cas d'un abandon d'études avant la rentrée universitaire (hors transfert pour une autre université), l'étudiant pourra demander le remboursement des droits nationaux réglés lors de l'inscription. Le remboursement est de droit (hors montant de 23€ restant acquis à l'université pour les frais de gestion). L'étudiant doit déclarer son abandon auprès de la scolarité du diplôme et déposer

avant le 15 octobre le dossier complet pour demander le remboursement des droits d'inscriptions. Le retrait des formulaires et le dépôt des demandes se font en ligne depuis l'intranet étudiant : **Etudes > Procédures de scolarité > Remboursement.**

Un étudiant boursier qui abandonne sa scolarité doit contacter le Crous pour notifier cet arrêt, en veillant à bien en préciser la date. Le versement de la bourse sera alors suspendu et un remboursement pourra être demandé en fonction de la date effective de l'abandon de la scolarité et du contrôle de l'assiduité. L'abandon a pour conséquence que l'étudiant aura utilisé un droit à bourse, ce qui est à prendre en considération s'il compte reprendre ses études ultérieurement et solliciter un nouveau droit à bourse. Les formulaires d'abandon et de remboursement sont disponibles sur l'intranet étudiant : **Etudes > Procédures de scolarité > Remboursement**.

D. Stages

Le semestre 4 de cette spécialité est entièrement consacré à un stage dont la durée est de cinq à six mois (de 700 à 924 heures).

Toute interruption de stage avant la date fixée et précisée dans la convention établie à cet effet vaut invalidation de la période de stage effectuée avant la date d'interruption et entraîne la nécessité d'effectuer un deuxième stage de la totalité de la durée réglementaire prescrite pour chacune des spécialités. Pour le cas où un étudiant aurait effectué un stage complet sans que ledit stage ait donné lieu à la remise d'un mémoire, l'étudiant devra se réinscrire l'année suivante et effectuer un nouveau stage au titre de l'année académique suivante.

Le stage ainsi que la remise du mémoire de stage et la soutenance de ce même mémoire doivent avoir lieu au cours de la même année académique. Si ce n'était pas le cas, le stage serait invalidé et l'étudiant devrait effectuer un autre stage de la durée prévue pour le diplôme.

L'option libre : Engagement Etudiant
Voir délibération du CA n°D2025-07-08-sco du 8 juillet 2025.

L'engagement de l'étudiant dans un projet entrepreneurial, associatif, culturel ou sportif est valorisé et peut se substituer en tant qu'UE au semestres pairs à une matière définie par la faculté des langues.

II – DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

L'attribution d'une note de contrôle continu est **conditionnée** à l'assiduité de l'étudiant. La présence est obligatoire à toutes les séances des matières de travaux dirigés (TD) et aux cours magistraux (CM) qui sont évalués en Contrôle Continu. Toutes les absences doivent être justifiées. Ne sont recevables que les justificatifs d'absence qui parviennent au secrétariat au plus tard 8 jours après le 1er jour d'absence. **Au-delà de ce délai, la justification ne sera pas recevable.**

Les pièces justificatives ou motifs pouvant être pris en compte sont :

- En cas de maladie : l'attestation de maladie délivrée et signée par un médecin. Pour être recevable, tout certificat médical doit être **l'original** et comporter **le nom de l'étudiant**, **la date** à laquelle le certificat a été établi, **le tampon original** et **la signature du médecin**. Les certificats médicaux rétroactifs ne sont pas acceptés. *S'il est établi qu'il s'agit d'un faux certificat ou d'un certificat falsifié, une procédure disciplinaire sera engagée à l'encontre de l'étudiant ;*
- En cas de force majeure (obligation familiale, etc.) : la lettre explicative adressée au Doyen.

Les justifications de ces absences sont soumises à l'appréciation du Doyen. **En cas de refus, un mail est envoyé à l'étudiant.** ***Les justificatifs d'absence dus à un contrat de travail ne sont pas recevables sauf cas exceptionnel.***

Toute absence non justifiée peut entraîner l'interdiction par l'administration de se présenter aux examens. En cas d'absence, les résultats ne sont pas calculés et le jury ne peut pas délibérer sur les résultats du semestre concerné.

RAPPEL REGLEMENTAIRE : Pour les étudiants **boursiers** sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, contrôles continus et examens. Les étudiants boursiers ajournés ont l'obligation de se présenter à la deuxième session (la présence aux examens est communiquée au CROUS).

B. Les Régimes d'Etudes

Il existe deux régimes d'études :
- Le régime général d'études s'applique à l'ensemble des étudiants, sauf pour ceux qui justifient d'une situation leur permettant de bénéficier à leur demande d'un régime spécial.
– Le régime spécial s'applique aux étudiants se trouvant dans l'impossibilité absolue de suivre une matière ou la totalité des enseignements du régime normal. Les étudiants doivent remplir une demande de dispense d'assiduité adressée au Doyen de la Faculté accompagnée des documents justifiant cette impossibilité dans **un délai indiqué au début de chaque semestre**. Le régime spécial s'applique **soit pour un semestre complet, c'est-à-dire pour toutes les matières du semestre, soit pour une ou plusieurs matières**.

Le bénéfice de ce régime est accordé aux étudiants dûment empêchés :
- Les étudiants salariés présentant un contrat de travail **officiel** d'au moins 10 heures par semaine
- Les femmes enceintes ;
- Les étudiants chargées de famille ou considérés comme aidants familiaux ;
- Les étudiants engagés dans plusieurs cursus ;
- Les étudiants en situation de handicap ;
- Les étudiants à besoins éducatifs particuliers ;
- Les étudiants en situation de longue maladie ;
- Les étudiants entrepreneurs
- Les étudiants bénéficiant du statut d'artistes ou de sportifs de haut niveau
- Les étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Les étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle
- Les étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire
- Les étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires :

Les étudiants bénéficiant du régime spécial :
♦ sont dispensés de toute assiduité aux cours magistraux et travaux dirigés des matières pour lesquelles ils ont obtenu une DA pendant le semestre concerné ;

♦ n'obtiennent aucune note de contrôle continu dans les matières pour lesquelles ils ont obtenu une DA pendant le semestre concerné. Dans l'hypothèse où la matière ne comporte que du contrôle continu, ils doivent se présenter en fin de semestre à une épreuve écrite ou orale (EE/EO) spécifique afin de pouvoir obtenir une note dans la matière et valider les crédits correspondants : ***ces épreuves ne donnent pas lieu à une deuxième session***,
♦ consultent le planning des examens sur leur intranet 15 jours avant les épreuves.

C. Discipline

Il est à rappeler que toute fraude ou tentative de fraude (production de faux, utilisation d'un document ou d'un appareil non autorisé …), notamment à un contrôle de connaissance (contrôle continu ou examen terminal) peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire sur le fondement des articles R. 811-11 et suivants du code de l'éducation.
Le plagiat ou tout recours à une aide rédactionnelle relève de la fraude ou tentative de fraude et sera sanctionné. Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel. Cela suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant, à l'exclusion, notamment, du recours à des outils d'intelligence artificielle. La violation de cette règle est assimilée à une fraude susceptible de donner lieu à la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.
Quoi qu'il en soit de cette saisine, lorsque le travail attendu a été partiellement ou totalement réalisé au moyen de l'intelligence artificielle, l'évaluation ne porte que sur le travail personnel de l'étudiant.
A la discrétion de l'enseignant, en cas de suspicion de fraude, une évaluation complémentaire peut être imposée par l'enseignant ; celle-ci vise à vérifier la part réelle de travail personnel.

III – CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Le contrôle des connaissances est organisé sur une base semestrielle.

Les modalités des épreuves sont communiquées aux étudiants en début d'année universitaire et font l'objet d'un tableau annexe (« maquettes ») au règlement qui est porté à leur connaissance au plus tard un mois après la rentrée universitaire.
Les enseignements d'une matière peuvent être organisés sous forme de cours magistraux (CM), de travaux dirigés (TD) ou de la combinaison des deux modes d'enseignement.
Dans les matières comprenant plusieurs types d'examen (Terminal Ecrit ; Terminal Oral ; TD ; Interrogation Ecrite), la note globale est calculée en tenant compte des coefficients affectés aux uns et aux autres. Si cette note est égale à au moins la moyenne, elle entraîne l'attribution de l'ensemble des crédits européens correspondants.
Dans les matières qui ne comprennent qu'un seul type d'examen, une note égale ou supérieure à la moyenne entraîne l'attribution des crédits correspondants.
Dans les matières qui ne comprennent que des contrôles continus (TD et IE), la note globale est calculée en tenant compte des coefficients affectés à l'un et à l'autre. Elle entraîne l'attribution des crédits correspondants si elle est égale ou supérieure à la moyenne.

Aux termes de l'article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « ***Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique***. »

A. Contrôle Continu

Le contrôle continu de chaque matière doit être évalué par au moins deux notes.
Les contrôles peuvent être organisés en cours et/ou sur une plage horaire différente. Le contrôle continu peut être constitué de deux types d'évaluation indépendante l'une de l'autre : TD ou IE.

Toute matière qui comporte uniquement un contrôle de type TD est sanctionnée par une note obtenue par un minimum de deux contrôles continus organisés dans le cadre des enseignements. La note finale retenue sera la moyenne des notes obtenues lors des contrôles.

Lorsqu'une matière comporte une évaluation de plusieurs types (TE, TD et/ou IE/IO), une seule note dans chaque type d'évaluation est requise.

Lorsque le CC n'a pas lieu pendant le cours ou TD, la date de l'évaluation doit être annoncée au moins 15 jours à l'avance.

Pour les étudiants absents à un des contrôles pour des motifs *dûment justifiés dans les délais prévus*, une épreuve de remplacement sera prévue. La justification de cette absence au Contrôle Continu ne dispense en aucun cas de repasser cette épreuve au cours du semestre, en accord avec l'enseignant concerné. Ils devront prendre contact avec l'enseignant sous les 8 jours afin de prévoir cette épreuve de remplacement qui devra avoir lieu au plus tard avant la fin de la période des cours du semestre.

Un rattrapage unique et obligatoire sera organisé par l'enseignant pour les étudiants ayant présenté un justificatif d'absence en bonne et due forme à la fois au secrétariat et à l'enseignant concerné. Aucun justificatif d'absence ne sera accepté pour ce rattrapage. En cas d'absence à ce rattrapage, même justifiée, aucune épreuve ne sera réorganisée.

En cas d'absence non justifiée, l'étudiant est noté absent et le calcul de ses résultats ne pourra avoir lieu.

B. Examen Terminal

Les examens terminaux écrits et oraux se déroulent à la fin de chaque semestre.

L'absence à un examen terminal de fin de semestre vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés.

Les modalités des examens terminaux garantissent l'anonymat des épreuves terminales écrites.

C. Aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap

Aux termes de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ». Seuls les étudiants dont le handicap répond à cette définition peuvent demander à bénéficier des aménagements prévus par les articles D. 613-26 et suivants du code de l'éducation et la circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap.

Toute demande d'aménagement pour le semestre impair devra être formulée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre. La notification des aménagements d'examens devra être transmise à l'étudiant et à sa scolarité au plus tard le 25 novembre.

Pour le semestre pair, toute demande d'aménagement devra être formulée auprès du service de santé étudiante avant le 20 février afin de permettre la transmission de la notification des aménagements au plus tard le 30 mars.

Les étudiants concernés par une limitation d'activité n'entrant pas dans le champ du handicap tel que défini à l'article L. 114 précité ne peuvent bénéficier des aménagements prévus par les textes réglementaires susvisés. Leur cas relève des règles normales d'organisation des examens. Il en est ainsi, notamment, pour les étudiants atteints d'une incapacité temporaire (fracture, entorse ou problèmes de santé temporaires).

D. Retard aux examens

Les étudiants doivent être présents dans la salle d'examen un quart d'heure avant le début de l'épreuve à la place qui leur est attribuée et communiquée par Intranet. Aucun étudiant se présentant avec un retard de plus de 30 minutes ne pourra être autorisé à composer. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera accordé au candidat concerné en cas de retard.

Dans le cas d'examens prenant la forme de questionnaires à choix multiple (**Q.C.M.**), **aucun retard ne sera accepté et aucune sortie tolérée avant la fin de l'épreuve.**

Pour les examens oraux, les étudiants peuvent être convoqués de façon groupée à une heure précise ou par ordre de passage. Dans ce dernier cas, ils doivent consulter leur horaire de passage sur leur intranet ou sur les affichages.

E. Organisation des deuxièmes sessions

Les contrôles continus ne font pas l'objet d'une deuxième session en fin d'année. En cas d'échec à la matière, les notes de contrôle continu ne peuvent pas être reportées d'une année sur l'autre.

Seuls les examens terminaux écrits ou oraux font l'objet d'une deuxième session en fin d'année universitaire pour les 2 semestres. Les notes obtenues à la deuxième session des examens terminaux se substituent dans tous les cas aux résultats de la première session. La présence aux examens de

deuxième session est obligatoire pour les étudiants concernés et la note de première session ne peut se substituer à une absence à cette deuxième session.

F. Consultation de copies d'examen

Les étudiants peuvent demander à consulter leurs copies en présence d'un enseignant, conformément au calendrier fixé par la Faculté des Langues.

IV –OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Les étudiants valident les crédits constitutifs du Master selon les deux principes de capitalisation et de compensation.

Par capitalisation

L'étudiant valide les crédits d'une matière dès lors qu'il obtient une moyenne d'au moins 10/20 à l'ensemble des épreuves constituant le contrôle des connaissances de cette matière (contrôle continu et/ou examen terminal).

Par compensation au sein de l'Unité d'enseignement

L'étudiant valide l'ensemble des crédits des matières relevant d'une U.E. dès lors qu'il a obtenu une moyenne de 10/20 à cette U.E. Toutes les matières de cette U.E. sont alors acquises de manière définitive et ne peuvent pas être repassées.

Par compensation semestrielle

Principe général : le principe de compensation semestrielle ne s'applique que si l'étudiant a obtenu ***une moyenne minimale de 8.50/20 à chacune des UE de langue A et de langue B à chacun des semestres du Master.***

L'étudiant valide l'ensemble des crédits des matières du semestre dès lors qu'il a obtenu une moyenne minimale de 10/20 à l'ensemble du semestre. Toutes les matières du semestre sont alors acquises de manière définitive et ne peuvent pas être repassées.

Par compensation globale

- Première année de master

Par compensation à l'issue de la première année du master

Principe général : le principe de compensation annuelle ne s'applique que si l'étudiant a obtenu ***une moyenne minimale de 8.50/20 à chacune des UE de langue A et de langue B constitutives de chacun des semestres 1 et 2.***

A l'issue des deux semestres constitutifs de la maîtrise (1ère année de master), l'étudiant valide l'ensemble des crédits des matières de l'année dès lors qu'il a obtenu une moyenne annuelle égale ou supérieure à 10/20. Toutes les matières des semestres 1 et 2 sont alors acquises de manière définitive et ne peuvent pas être repassées.

- Deuxième année de master

Le premier semestre (semestre 3) consiste en un ensemble d'enseignements théoriques et le deuxième semestre (semestre 4) consiste en un stage pratique.

Semestre 3

Les modalités de validation des crédits constitutifs du semestre 3 sont celles de la compensation semestrielle expliquées ci-dessus.

Semestre 4

Le semestre 4 consiste en un stage obligatoire de 5 mois minimum. L'étudiant obtient les 30 crédits du semestre 4 dès lors qu'il obtient 300 points / 600. Il n'y a donc pas de compensation entre le semestre 3 et le semestre 4.

La mention du Master résulte de la moyenne obtenue par cumul des semestres 1 – 2 – 3 – 4.

Lorsqu'un(e) étudiant/e est entré(e) par équivalence en 2ème année de Master, il est tenu compte des crédits et des notes obtenu/es. Lorsque les notes antérieures de l'étudiant/e ne sont pas transférables, l'obtention du Master résulte des seules notes obtenues à Lyon 3 lors de l'année de Master 2.

B. Délibération de jury

Les délibérations ont lieu à la fin de chaque semestre. Le jury peut accorder des Délibérations Spéciales du Jury (DSJ) au niveau des UE, des semestres et/ou de l'année. Cette DSJ permet d'obtenir tous les crédits de l'U.E., du semestre ou de l'année. L'étudiant ne devra donc pas repasser les examens des matières constitutives de cette U.E., de ce semestre ou de l'année. Toutefois la moyenne réellement obtenue est conservée. De la même manière, le jury peut accorder une DSJ globale sur l'ensemble du Master.

L'étudiant obtient le titre de Maîtrise dès lors qu'il a validé les 60 crédits des semestres 1 et 2. La délivrance de la Maîtrise n'est pas automatique, l'étudiant/e doit en faire la demande.

Un jury d'examen est souverain et il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens. Les délibérations du jury sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause ni par les étudiants, ni par le Doyen. Une correction d'erreur matérielle est toutefois possible.

Après la proclamation des résultats, un relevé de notes est délivré via intranet aux étudiants

V – DISPOSITIONS DIVERSES

Cursus à l'étranger :

voir « Règlement relatif de la faculté des Langues aux cursus d'études intégrées à l'étranger »

Sportif de haut niveau : voir délibération du CA n°D2023-05-26-sco du 23 mai 2023.
Artistes de haut niveau : voir délibération du CA n°D2023-07-10-sco du 4 juillet 2023

VI. ANNEXES

Maquettes
Cahier des charges relatif au stage et à la soutenance de mémoire

FACULTÉ DES **LANGUES** Année universitaire 2026-2027

LICENCE Arts, lettres, langues

Mention Langues étrangère appliquées (**LEA**)

Anglais-Arabe/Chinois/Portugais/Russe

Parcours 4 ans

Organisation de la formation

L0 - SEMESTRE 0.1

Bloc/Matières	N^bre d'h CM	N^bre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Bloc ANGLAIS			**6**				
Grammaire anglais	18		3		TE QCM 30 min (60)		
Espace, économie et société anglais	18		3		TE QCM 30 min (60)	TE QCM 30 min (60)	
Bloc LANGUE B			**3**				
Langue intensive langue B		60	3	2 notes de CC (60)		Pas de DA	
Bloc Matières transversales			**2,5**				
Compétences documentaires			0,5		Module en ligne (10)		
Informatique numérique	7,5		1	Pix (10) + EE QCM 25 min (10)		EE QCM 25 min (20)	
Expression française	12		1	écri+ (10) + EE QCM 25 min (10)		EE QCM 25 min (20)	
Bloc Mineure « Langue et entreprise »			**4**				
Environnement socio- économique 1 (ALLEMAND / ESPAGNOL / ITALIEN)	18		4	Une note de CC (40)	Composition 1h (40)	Composition 1h	

L0 - SEMESTRE 0.2

Bloc/Matières	N^bre d'h CM	N^bre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Bloc ANGLAIS			**5**				
Espace, économie et société anglais	18		2,5		TE QCM 30 min (50)		
Grammaire anglais	18		2,5		TE QCM 30 min (50)		
Bloc LANGUE B			**3**				
Langue intensive langue B		60	3	2 notes de CC (60)		Pas de DA	
Bloc Matières transversales			**1**				
Informatique numérique	7,5		1	Pix (10) + EE QCM 25 min (10)		EE QCM 25 min (20)	
Bloc Mineure « Langue et entreprise »			**4**				
Environnement socio- économique 1 (ALLEMAND / ESPAGNOL / ITALIEN)	18		4	Une note de CC (40)	Composition 1h (40)	Composition 1h (40)	

SEMESTRE 1

Bloc/Matières	N^bre d'h CM	N^bre d'h TD	ECTS		MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Bloc ANGLAIS			**2**					
Pratique de la langue anglais (thème)		15	2			TE Composition 1h (40)		Composition 1h annualisée, commune avec version et thème du S2
Bloc LANGUE B			**8**					
Espace, économie et société langue B	18		3	Portugais	2 notes de CC (60)		EO (60)	
				Les autres		TE QCM 1h (60)		QCM 1h annualisé
Grammaire et thème langue B	18	15	3	Portugais	2 notes de CC (60)		EO (60)	
				Les autres	1 note de CC de thème (30) + EE Composition* 1h (30) * en chinois la composition prend la forme d'un QCM		EE 1h (60)	
Pratique de la langue langue B (version)		15	2		2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	

Bloc Matières transversales			**1,5**				
Droit général	18		1,5			TE QCM 30 min (30)	QCM 30 min annualisé
Langues et Cultures	*Gérée par la Faculté des Langues*						
Economie Internationale							
Langue et Entreprise							
Gestion	*Gérée par l'IAE*						
Information-Communication	*Gérée par la Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés*						

SEMESTRE 2

Bloc/Matières	**N[bre] d'h**		**ECTS**		**MCCC**			
					Régime général		**DA**	**2de chance**
	CM	**TD**			**Contrôle continu**	**Terminaux**		
Bloc ANGLAIS			**3**					
Pratique de la langue anglais (thème)		15	1,5			TE Composition 1h (30)		Composition 1h annualisée, commune avec version et thème du S2
Pratique de la langue anglais (version)		15	1,5			TE Composition 1h (30)		
Bloc LANGUE B			**8**					
Espace, économie et société langue B	18		3	Portugais	2 notes de CC (60)		EO (60)	
				Les autres		TE QCM 1h (60)		QCM 1h annualisé
Grammaire et thème langue B	18	15	3	Portugais	2 notes de CC (60)		EO (60)	
				Les autres	1 note de CC de thème (30) + EE Composition* 1h (30) * en chinois la composition prend la forme d'un QCM		EE 1h (60)	
Pratique de la langue langue B (version)		15	2		2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Bloc Matières transversales			**3**					
Droit général	18		2			TE QCM 30 min (40)		QCM 30 min annualisé
Transition écologique et développement soutenable			1			Module en ligne (20)		Module en ligne
Langues et Cultures	*Gérée par la Faculté des Langues*							
Economie Internationale								
Langue et Entreprise								
Gestion	*Gérée par l'IAE*							
Information-Communication	*Gérée par la Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés*							

Organisation du cursus / Régime Général

MASTER ARTS – LETTRES – LANGUES

Mention : **L**angues **L**ittératures et **C**ivilisations **E**trangères et **R**égionales

Parcours : Etudes italiennes – Lyon 3 / Federico II

(Double Diplôme Lyon 3 / Naples Federico II)

Année 2026-2027

Dans le cadre du Double Diplôme entre l'Université Jean Moulin – Lyon 3 (France) et l'Université de Naples – Federico II (Italie) :

- les semestres 7 et 8 sont effectués à l'Université de Naples Federico II.
- les semestres 9 et 10 sont effectués à l'Université Jean Moulin – Lyon 3.

SEMESTRE 1 + 2	Nbre d'H		Crédits matière	Crédits par UE	Contrôle des connaissances			
	CM	TD			CC	TE	TO	Durée
UE1								
Letteratura italiana 1			12	12				
UE2								
Au choix : Letteratura francese / spagnola / inglese			12	12				
UE3								
Au choix : Letteratura italiana moderna e contemporanea / Storia della lingua italiana			12	12				
UE4								
Au choix : Filologia e linguistica romanza / Filologia italiana / Linguistica generale			12	12				
UE5								
Au choix : Storia della critica letteraria / Letterature comparate / Letteratura latina / Letteratura latina medievale e umanistica / Storia del cinema / Storia della musica			12	12				
TOTAL				**60**				

SEMESTRE 3	Nbre d'H		Crédits matière	Crédits par UE	Contrôle des connaissances			
	CM	TD			TD	TE	TO	Durée
UE1								
Littérature 5 (M2-R)	20		5	12		80		4h
Littérature 6 (M2-R)	20		5			80		4h
Cours transversal littérature 2 (M2-R)	20		5			80		4h
UE2								
Outils de la recherche (M2-R) + *		15	4	12	160			
Cours transversal civilisation 2 (M2-R)	20		5			80		4h
UE3								
Littérature 1 (M1-R)	20		3	6		60		4h
Civilisation Histoire des idées 2 (M1-R)	20		3		60			
TOTAL				**30**				

SEMESTRE 4	Nbre d'H		Crédits matière	Crédits par UE	Contrôle des connaissances			
	CM	TD			TD	TE	TO	Durée
UE1								
Littérature 3 (M1-R)	20		3	6		60		4h
Civilisation Histoire des idées 3 (M1-R)	20		3				60	
UE2								
Mémoire / Tesi				24			480	
TOTAL				**30**				

séminaire d'études italiennes* au ENS

Année universitaire 2026/2027

FACULTÉ DES LANGUES
UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

FACULTÉ
de **LANGUES**

Organisation du cursus/**régime général**
MASTER – Arts, lettres, langues
Mention **Langues Étrangères Appliquées**
Parcours **COMMERCE INTERNATIONAL**
Anglais / allemand, arabe, chinois, coréen, espagnol, italien, japonais, russe

SEMESTRE 1	**Nbre d'heures**		**Crédits matières**	**Crédits UE**	**Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)**		
	CM	**TD**			**CC**	**TE**	**Durée**
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUE A (anglais)							
Langue et monde contemporain I Anglais	18	15	4	10	40	40	2 h
Langue et pratiques commerciales I Anglais	18	15	4		40	40	2 h
Langue juridique I Anglais	18		2			40	1 h
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUES B							
Langue et monde contemporain**	18	15	4	10	40	40	2 h
Langue et pratiques commerciales I	18	15	4		40	40	1h30
Rédaction en langage sectoriel		15	2		40		
MATIÈRES DE SPÉCIALITÉ							
Droit général des contrats	18		2	10		40	QCM 30 min
Fiscalité internationale	12	15	2		20	20	2 h
Nouvelles Technologies de l'Information/ E-Business	18	15	2		40		
Marketing international	18	15	2		20	20	QCM 1 h
Conception et gestion des marques internationales	18		2		40		
TOTAL	**168**	**120**		**10**			

SEMESTRE 2	**Nbre d'heures**		**Crédits matières**	**Crédits UE**	**Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)**		
	CM	**TD**			**CC**	**TE**	**Durée**
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUE A (anglais)							
Échanges, langue et culture Anglais	18	15	4	10	40	40	2 h
Langue et pratiques commerciales II Anglais	18	15	4		40	40	2 h
Rédaction en langage sectoriel Anglais		15	2		40		
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUES B							
Échanges, langue et culture**	18	15	4	10	40	40	2 h
Langue et pratiques commerciales II	18	15	4		40	40	1h30
Langue juridique		15	2		40		
MATIÈRES DE SPÉCIALITÉ							
Méthodologie de recherche : stage et mémoire	3	10	1	10	20		
Droit de la responsabilité extracontractuelle	12		1			20	QCM 30 min
Logistique et systèmes de transport (ou engagement étudiant)	12	15	1		20		
Modes d'entrée sur les marchés à l'étranger	12	15	2		40		
Marketing digital	18		1			20	2h
Financements internationaux et gestion des risques	12	15	2		40		
Union européenne et commerce international	18	15	2		40		
TOTAL	**147**	**160**		**30**			

SEMESTRE 3	Nbre d'heures		Crédits matières	Crédits UE	Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)		
	CM	TD			CC	TE	TO
Semestre d'études à l'étranger			30	30		600	

SEMESTRE 4	Nbre d'heures		Crédits matières	Crédits UE	Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)		
	CM	TD			CC	TE	TO
Stage et mémoire de stage			30	30		400	200

** Pour l'Espagnol : CC 80, pas de Terminal écrit.

UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN | FACULTÉ DES LANGUES

Année universitaire 2026/2027

Organisation du cursus / Régime Normal

MASTER ARTS – LETTRES – LANGUES

mention **L**angues **L**ittératures et **C**ivilisations **E**trangères et **R**égionales

Parcours : Relations Internationales

Anglais / chinois / arabe*/ russe

SEMESTRE 1	Nbre d'heures		Crédits Matière	Crédits UE	Contrôle des connaissances			
Libellé matière	**CM**	**TD**			**CC**	**TE**	**TO**	**Durée**
UE 1 socle commun								
Outils de la recherche		15	3	**6**	60			
Humanités numériques appliquées	9		3			60		QCM 20 min
UE 2 Compétences en langue								
Langue LV2 (anglais, allemand, italien, espagnol)		15	2	**9**	40		**2221**	
Pratique de la langue		30	7		140		**77**	
UE 3 Approfondissement disciplinaire								
Littérature 1	20		3	9		60		4h
Civilisation - Histoire des idées 1	20		3		60			
Linguistique 1	20		3				60	
UE 4 Enseignements de spécialité								
Grands enjeux politiques contemporains : risques, crises et transitions	24		3	6	60			
Institutions européennes	30		3		Voir Faculté de Droit			
TOTAL	**123**	**60**		**30**				

*Pour l'arabe : Littérature 1: CC + EE

SEMESTRE 2	Nbre d'heures		Crédits Matiere	Crédits UE	Contrôle des connaissances			
Libellé matière	**CM**	**TD**			**CC**	**TE**	**TO**	**Durée**
UE 1 socle commun								
Outils de la recherche		15	3	**6**	60			
Humanités numériques appliquées		9	3			60		QCM 20 min
UE 2 Compétences en langue								
Langue LV2		15	2	**9**	40		**2221**	
Pratique de la langue		30	7		140		**77**	
UE 3 Approfondissement disciplinaire								
Littérature 3	20		3	9		60		4h
Civilisation - Histoire des idées 3	20		3				60	
Linguistique 3	20		3		60			
UE 4 Enseignements de spécialité								

Analyse comparée du politique	30		3	6	Voir Faculté de Droit			
Approches critiques et postcoloniales des aires culturelles	30		3					
TOTAL	**120**	**69**		**30**				

*Pour l'arabe : Littérature 3 : CC + EE

SEMESTRE 3	**Nbre d'heures**		**Crédits Matière**	**Crédits UE**	**Contrôle des connaissances**			
Libellé matière	**CM**	**TD**	**Crédits**		**CC**	**TE**	**TO**	**Durée**
UE 1 Compétences en langue								
Langue LV2		15	2		40		**2221**	
Pratique de la langue		30	8	**10**	40		**77**	
UE 2 Approfondissement disciplinaire								
Littérature 5	20		4			80	**2221**	**4h**4h
Civilisation – Histoire des idées 5	20		4	**12**	80		**77**	
Linguistique 5 **(§)**	20		4				**80**80	
UE 3 Enseignement de spécialité								
Politiques et doctrines nucléaires comparées	30		4	8	Voir faculté de Droit			
Politiques étrangères comparées	30		4		Voir faculté de Droit			
TOTAL	**120**	**45**		**30**				

(§) En anglais, évaluation en CC

Semestre 4	**Nbre d'heures**		**Contrôle des connaissances**			
Libellé matière	**CM**	**TD**	**CC**	**TE**	**TO**	**Crédits**
Mémoire de recherche				270	270	**27**
~~E~~xpérience en milieu professionnel culturel ou éducatif / ou engagement étudiant				60		**3**

UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN | FACULTÉ DES LANGUES

Année universitaire 2026/2027

Organisation du cursus / Régime spécial

MASTER ARTS – LETTRES – LANGUES

mention **L**angues **L**ittératures et **C**ivilisations **E**trangères et **R**égionales

Parcours : Relations Internationales

Anglais / chinois / arabe*/ russe

SEMESTRE 1	Nbre d'heures		Crédits Matière	Crédits UE	Contrôle des connaissances				
Libellé matière	CM	TD			EE	TE	TO	EO	Durée
UE 1 socle commun									
Outils de la recherche		15	3	**6**				60	
Humanités numériques appliquées	9		3			60			QCM 20 min
UE 2 Compétences en langue									
Langue LV2 (anglais, allemand, italien, espagnol)		15	2	**9**	40				1h30
Pratique de la langue		30	7		140				3h
UE 3 Approfondissement disciplinaire									
Littérature 1	20		3	9		60			4h
Civilisation - Histoire des idées 1	20		3		60				
Linguistique 1	20		3				60		
UE 4 Enseignements de spécialité									
Institutions Européennes	24		3	6	60				2h
Histoire des RI contemporaines (quais)	30		3		Voir Faculté de Droit				
TOTAL	**123**	**60**		**30**					

*Pour l'arabe : Littérature 1: EE 4 heures

SEMESTRE 2	Nbre d'heures		Crédits Matiere	Crédits UE	Contrôle des connaissances				
Libellé matière	CM	TD			EE	TE	TO	EO	Durée
UE 1 socle commun									
Outils de la recherche		15	3	**6**	60 (rendu de mémoire)				
Humanités numériques appliquées		9	3			60			QCM 20 min
UE 2 Compétences en langue									
Langue LV2		15	2	**9**	40				1h30
Pratique de la langue		30	7		140				3h
UE 3 Approfondissement disciplinaire									
Littérature 3	20		3	9		60			4h
Civilisation - Histoire des idées 3	20		3				60		

Linguistique 3	20		3					60	
UE 4 Enseignements de spécialité									
Politiques de défense comparées	30		3	6	Voir Faculté de Droit				
Histoire des RI contemporaines	30		3						
TOTAL	**120**	**69**		**30**					

*Pour l'arabe : Littérature 3 : EE

SEMESTRE 3	**Nbre d'heures**		**Crédits Matière**	**Crédits UE**	**Contrôle des connaissances**				
Libellé matière	**CM**	**TD**	**Crédits**		**EE**	**TE**	**TO**	**EO**	**Durée**
UE 1 Compétences en langue									
Langue LV2		15	2		40				1h30
Pratique de la langue		30	8	**10**	40				3h
UE 2 Approfondissement disciplinaire									
Littérature 5	20		4			80			4h
Civilisation – Histoire des idées 5	20		4	**12**				80	
Linguistique 5 **(§)**	20		4				80		
UE 3 Enseignement de spécialité									
Politiques et doctrines nucléaires comparées	30		4	8			Voir faculté de Droit		
Politiques étrangères comparées	30		4				Voir faculté de Droit		
TOTAL	**120**	**45**		**30**					

(§) En anglais, évaluation en CC

Semestre 4	**Nbre d'heures**		**Contrôle des connaissances**			
Libellé matière	**CM**	**TD**	**CC**	**TE**	**TO**	**Crédits**
Mémoire de recherche				270	270	**27**
~~E~~xpérience en milieu professionnel culturel ou éducatif / ou engagement étudiant				60		**3**

UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN | FACULTÉ DES LANGUES

FACULTÉ DES **LANGUES**

Année universitaire 2026/2027

Organisation du cursus / Régime Spécial

LICENCE ARTS – LETTRES – LANGUES

mention **L**angues **E**trangères **A**ppliquées

Parcours Commerce International

Anglais /Allemand-Arabe-Chinois-Coréen-Espagnol-Italien-Japonais-Polonais-Portugais-Russe

SEMESTRE 3	Nbre d'heures		Crédits		Contrôle des connaissances	
	CM	TD	matière	mineure	EE	durée
Pilotage de performance	12	15	4	10	80	1h30
Droit social	18		3		60	1h30
Environnement du commerce international	18		3		60	1h30
TOTAL	**48**	**15**	**10**			

SEMESTRE 4	Nbre d'heures		Crédits		Contrôle des connaissances	
	CM	TD	EE	EE	EE	durée
Relations internationales	18		4	10	80	1h30
Économie internationale	12	15	3		60	1h30
Stage			3		Rapport de stage	
TOTAL	**30**	**15**	**10**			

SEMESTRE 5	Nbre d'heures		Crédits		Contrôle des connaissances	
	CM	TD	matière	mineure	EE	durée
Management interculturel	12	15	4	10	80	1h30
Finances internationales	12		3		60	1h30
Techniques de négociation		18	3		60	1h30
TOTAL	**24**	**33**	**10**			

SEMESTRE 6	Nbre d'h		Crédits		Contrôle des connaissances	
	CM	TD	matière	mineure	EE	durée
Techniques du commerce international	18	15	4	10	80	1h30
Marketing	12	15	3		60	1h30
Stage			3		Rapport de stage	
TOTAL			**10**			

Année universitaire 2026/2027

UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

FACULTÉ DES LANGUES

Organisation du cursus/**régime général**
MASTER – Arts, lettres, langues
Mention **Traduction et Interprétation**
Parcours **Traducteur commercial et juridique**
Anglais / allemand, espagnol, italien

SEMESTRE 1	**Nbre Heures**		**Crédits matière**	**Crédits par UE**	**Contrôle des connaissances**			
					Contrôle Continu		**Terminaux**	**Durée**
	CM	**TD**			**TD**	**IE**	**TE**	
UNITE D'ENSEIGNEMENT : LANGUE A (Anglais)								
Langue et monde contemporain Anglais	18	15	3	8	30		30	2 h
Langue et pratiques commerciales Anglais	18	15	3		30		30	2 h
Langue juridique Anglais	18		2				40	1 h
UNITE D'ENSEIGNEMENT : LANGUE B								
Langue et monde contemporain langue B	18	15	3	8	30		30	2 h
Langue et pratiques commerciales langue B*	18	15	3		30		30	1h30
Rédaction en langage sectoriel		15	2		40			
UNITE D'ENSEIGNEMENT : TRADUCTION COMMERCIALE ET JURIDIQUE								
Histoire et théories de la traduction	18		3	14	30	30		1h30
Droit général des contrats	18		3				60	QCM 30 min
Traduction à vue		15	2				40 (TO)	
Rédaction et qualité linguistique		15	3		60			
Technique de recherche et de documentation terminologiques	6	15	3		30	30		2 h
TOTAL	**132**	**120**		**30**				

SEMESTRE 2	**Nbre Heures**		**Crédits matière**	**Crédits par UE**	**Contrôle des connaissances**			
					Contrôle Continu		**Terminaux**	**Durée**
	CM	**TD**			**TD**	**IE**	**TE**	
UNITE D'ENSEIGNEMENT : LANGUE A								
Traduction argumentée Anglais		20	3	8	60			
Traduction juridique Anglais		20	3		60			
Traduction économique Anglais		20	2		40			

Maquette sous réserve de validation par le conseil de faculté et la CFVU de l'Université

UNITE D'ENSEIGNEMENT : LANGUE B								
Traduction argumentée langue B		20	3	8	60			
Traduction juridique langue B		20	3		60			
Traduction économique langue B		20	2		40			
UNITE D'ENSEIGNEMENT : TRADUCTION COMMERCIALE ET JURIDIQUE								
Exercices de qualité linguistique		15	3	14	60			
Métiers de la traduction	18		2				40	2 h
Traduction à vue		20	2				40 (TO)	
Terminologie de corpus	6	15	3		30	30		1h30
Atelier de droit		15	2		40			
Tutorat d'entreprise	-	-	2		40			
TOTAL	**24**	**185**		**30**				

SEMESTRE 3	**Nbre Heures**		**Crédits matière**	**Crédits par UE**	**Contrôle des connaissances**			
					Contrôle Continu		**Terminaux**	**Durée**
	CM	**TD**			**TD**	**IE**	**TE**	
UNITE D'ENSEIGNEMENT LANGUE A								
Pratique de la traduction Anglais		20	3	9	30		30	2 h
Traduction juridique anglais		20	3		60			
Traduction financière Anglais		20	3		60			
UNITE D'ENSEIGNEMENT LANGUE B								
Pratique de la traduction langue B		20	3	9	30		30	2 h
Traduction juridique langue B		20	3		60			
Traduction financière B		20	3		60			
UNITE D'ENSEIGNEMENT : TRADUCTION COMMERCIALE ET JURIDIQUE								
TAO	6	15	3	12	60			
Révision et post-édition	6	15	3		60			
Gestion de projet	6	15	2		40			
Interprétation de liaison		30	2		40			
Méthodologie de la recherche		10	2		40			
TOTAL	**18**	**205**		**30**				

SEMESTRE 4	**Nbre d'H**		**Crédits matière**	**Crédits par UE**	**Contrôle des connaissances**		
	CM	**TD**			**TD**	**TE**	**TO**
Stage et Mémoire de stage			30	30		400	200

* Pour l'espagnol : CC 60, pas de Terminal écrit.

Année universitaire 2026/2027

UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN
FACULTÉ DES LANGUES

Organisation du cursus/**régime spécial**
MASTER – Arts, lettres, langues
Mention **Traduction et Interprétation**
Parcours **Traducteur commercial et juridique**
Anglais / allemand, espagnol, italien

SEMESTRE 1	Nbre Heures		Crédits matière	Crédits par UE	Contrôle des connaissances		
					Contrôle Continu	Terminaux	Durée
	CM	TD			EE	TE	
UNITE D'ENSEIGNEMENT : LANGUE A (Anglais)							
Langue et monde contemporain Anglais	18	15	3	8		60	2 h
Langue et pratiques commerciales Anglais	18	15	3			60	2 h
Langue juridique Anglais	18		2			40	1 h
UNITE D'ENSEIGNEMENT : LANGUE B							
Langue et monde contemporain langue B	18	15	3	8		60	2 h
Langue et pratiques commerciales langue B*	18	15	3			60	1h30
Rédaction en langage sectoriel		15	2		40		1h30
UNITE D'ENSEIGNEMENT : TRADUCTION COMMERCIALE ET JURIDIQUE							
Histoire et théories de la traduction	18		3	14	60		1h30
Droit général des contrats	18		3			60	QCM 30 min
Traduction à vue		15	2			40 (TO)	
Rédaction et qualité linguistique		15	3		60		2 h
Technique de recherche et de documentation terminologiques	6	15	3		60		2 h
TOTAL	**132**	**120**		**30**			

SEMESTRE 2	Nbre Heures		Crédits matière	Crédits par UE	Contrôle des connaissances		
					Contrôle Continu	Terminaux	Durée
	CM	TD			EE	TE	
UNITE D'ENSEIGNEMENT : LANGUE A							
Traduction argumentée Anglais		20	3	8	60		2 h
Traduction juridique Anglais		20	3		60		2 h
Traduction économique Anglais		20	2		40		2 h

Maquette sous réserve de validation par le conseil de faculté et la CFVU de l'Université

UNITE D'ENSEIGNEMENT : LANGUE B							
Traduction argumentée langue B		20	3	8	60		2 h
Traduction juridique langue B		20	3		60		2 h
Traduction économique langue B		20	2		40		2 h
UNITE D'ENSEIGNEMENT : TRADUCTION COMMERCIALE ET JURIDIQUE							
Exercices de qualité linguistique		15	3	14	60		2 h
Métiers de la traduction	18		2			40	2 h
Traduction à vue		20	2			40 (TO)	
Terminologie de corpus	6	15	3		60		1h30
Atelier de droit		15	2		40		2 h
Tutorat d'entreprise	-	-	2		40		
TOTAL	**24**	**185**		**30**			

SEMESTRE 3	**Nbre Heures**		**Crédits matière**	**Crédits par UE**	**Contrôle des connaissances**		
					Contrôle Continu	**Terminaux**	**Durée**
	CM	**TD**			**EE**	**TE**	
UNITE D'ENSEIGNEMENT LANGUE A							
Pratique de la traduction Anglais		20	3	9		60	2 h
Traduction juridique anglais		20	3		60		2 h
Traduction financière Anglais		20	3		60		2 h
UNITE D'ENSEIGNEMENT LANGUE B							
Pratique de la traduction langue B		20	3	9		60	2 h
Traduction juridique langue B		20	3		60		2 h
Traduction financière B		20	3		60		2 h
UNITE D'ENSEIGNEMENT : TRADUCTION COMMERCIALE ET JURIDIQUE							
TAO	6	15	3	12	60		2 h
Révision et post-édition	6	15	3		60		2 h
Gestion de projet	6	15	2		40		2 h
Interprétation de liaison		30	2		40 (EO)		
Méthodologie de la recherche		10	2		40 (EO)		
TOTAL	**18**	**205**		**30**			

SEMESTRE 4	**Nbre d'H**		**Crédits matière**	**Crédits par UE**	**Contrôle des connaissances**		
	CM	**TD**			**TD**	**TE**	**TO**
Stage et Mémoire de stage			30	30		400	200

* Pour l'espagnol : CC 60, pas de Terminal écrit.

Année universitaire 2026-2027

FACULTÉ DES LANGUES
UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

Mention Langues étrangère appliquées (**LEA**)
LICENCE Arts, lettres, langues
Mineure Economie Internationale

Compétence visée : RNCP39016BC07 « identifier et comprendre le contexte international »

SEMESTRE 1

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
MINEURE			**10**				
Economie internationale : Identifier et comprendre le contexte international							
Concepts fondamentaux de l'économie 1	12		3		QCM 30min (60)		QCM annualisé 1h
Histoire de la mondialisation 1	18		3		QCM 30min (60)		
Géographie économique de l'Europe 1	18		4		QCM 30min (60)		

SEMESTRE 2

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
MINEURE			**10**				
Economie internationale : Identifier et comprendre le contexte international							
Concepts fondamentaux de l'économie 2	12		3		QCM 30min (60)		QCM annualisé 1h
Histoire de la mondialisation 2	18		3		QCM 30min (60)		
Géographie économique de l'Europe 2	18		4		QCM 30min (60)		

SEMESTRE 3 – ouverture en 2026-2027

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
MINEURE			**10**				
Economie internationale : Identifier et comprendre le contexte international							
Finance internationale et monnaie	12		3		QCM 1h (60)		QCM annualisé 1h
Agriculture et alimentation	18		3		QCM 1h (60)		
Géographie économique : Amérique Latine	18		4		QCM 1h (60)		

SEMESTRE 4 – ouverture en 2026-2027

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
MINEURE			**10**				
Economie internationale : Identifier et comprendre le contexte international							
Diplomatie économique	12		3		QCM 1h (60)		QCM annualisé 1h
Industries et transition écologique	18		3		QCM 1h (60)		
Géographie économique : Asie de l'Est	18		4		QCM 1h (60)		

SEMESTRE 5 – ouverture en 2027-2028

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
MINEURE			**10**				
Economie internationale : Identifier et comprendre le contexte international							
Actualité économique	12		3		QCM 1h		QCM annualisé 1h
Tourisme et développement durable	18		3		QCM 1h		
Géographie économique : Moyen-Orient et Asie du Sud	18		4		QCM 1h		

SEMESTRE 6 – ouverture en 2027-2028

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
MINEURE			**10**				
Economie internationale : Identifier et comprendre le contexte international							
Actualité économique	12		3		QCM 1h		QCM annualisé 1h
Économie culturelle	18		3		QCM 1h		
Géographie économique : Afrique	18		4		QCM 1h		

SEMESTRE 1 / 3

Bloc/Matières	N^bre d'h		MCCC				
			Régime général		DA	2de chance	
	CM	TD	Contrôle continu	Terminaux			
Programme de littérature	12	5		TE 2,5h (CB)			Mutualisé avec la mineure L3
Programme de civilisation	12	5		TE 2,5h (CB)	TE 1h (100)		Mutualisé avec la mineure L3
Anglais grammaire linguistique	12			TE 2h	TE QCM 30 min (60)	QCM 30 min annualisé (60)	CM Mutualisé avec la majeure L3 S5 (CM de linguistique) + ouverture du CM de phono du S3 (garantir la compatibilité) /
Méthodologie linguistique		10					TD : mutualisé avec la mineure L3
Traduction		30					Spécifique à la prépa CAPES (perte d'heures MEEF)
Méthololologie CAPES		16					10h TD Ling + 3h TD litt + 3h TD Civ (perte d'heures MEEF)
TOTAL	**36**	**66**					

SEMESTRE 2 / 6

Bloc/Matières	N^bre d'h		MCCC				
			Régime général		DA	2de chance	
	CM	TD	Contrôle continu	Terminaux			
Anglais grammaire linguistique	12						12h CM mutualisé avec la majeure S6 + ouvrir le CM de L3 phono (mineure LDS) sans pouvoir garantir la compatibilité d'EDT)
Méthodologie linguistique		10	2 CC (40)		EE (60)		TD mutualisé avec la mineure enseignement anglais L3
Méthodologie littérature		20 (+18 EO ou colles)	EO (80)		EO (80)		Mutualisé avec la mineure L3
Devenir enseignant	12	10	2 CC (80)		EO (60)		Mutualisé avec la mineure L3
Traduction		30					Spécifique à la prépa CAPES (perte d'heures MEEF)
TOTAL	**24**	**70**					

SEMESTRES 3-4

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC				
				Régime général		DA	2de chance	
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux			
Méthodologie littérature & civilisation		10	2		TE 2h (40)			Groupes TD pris sur la mineure LDS
Méthodologie linguistique	12	10	5	2 CC (100)		TE 1h (100)		Création de 12h CM (perte d'heures MEEF), mais pour les TD, ce sera un ou des groupe.s pris sur la mineure LDS
Métiers des langues (mutualisation LDS)	18		3		TE QCM 30 min (60)	TE QCM 30 min (60)	QCM 30 min annualisé (60)	Mutualisé avec la mineure LDS
TOTAL	**30**	**20**	**10**					

SEMESTRE 5

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC				
				Régime général		DA	2de chance	
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux			
Programme de littérature	12	5	4		TE 2,5h (CB) (80)	TE 2,5h (CB) (80)		Création de 12h CM (perte d'heures MEEF), mais pour les TD, ce sera un ou des groupe.s pris sur la mineure LDS
Programme de civilisation	12	5	4		TE 2,5h (CB) (80)	TE 2,5h (CB) (80)		Création de 12h CM (perte d'heures MEEF), mais pour les TD, ce sera un ou des groupe.s pris sur la mineure LDS
Méthodologie linguistique		10	2		TE 2h (40)	TE 2h (40)		Groupes TD pris sur la mineure LDS
TOTAL	**24**	**20**	**10**					

SEMESTRE 6

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC				
				Régime général		DA	2de chance	
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux			
Méthodologie linguistique		10	3	2 CC (60)		EE (60)		Groupes TD pris sur la mineure LDS
Méthodologie littérature et civilisation		20 (+18 EO ou colles)	4	EO (80)		EO (80)		Groupes TD pris sur la mineure LDS + création (10h) (perte d'heures MEEF)
Devenir enseignant	12	10	3	2 CC (60)		EO (60)		CM Mutualisé avec arabe et italien (à mettre sur le créneau du CM transversal) / TD non mutualisé
TOTAL	**12**	**36/54**	**10**					

Semestres 3 et 4

Matières	Nombre d'heures		ECTS	MCCC				
	CM	TD		Régime général		DA	2nde chance	
				CC	Terminaux			
Approfondissement en langue	12	10	**5**	CC (50)	EE 2h (50)	EE 2h		Mutualisé Mineure LDS
Langue et analyse grammaticale		10	**2**	CC (20)	EE 1h (20)	EE 1h		
CM transversal « Métiers des langues »	18		**3**		QCM 30 min		QCM 30 min annualisé	Mutualisé Mineure LDS
	30	**20**	**10**					

Semestre 5

Matières	Nombre d'heures		ECTS	MCCC				
	CM	TD		Régime général		DA	2nde chance	
				CC	Terminaux			
Approfondissement en langue	12	10	**5**	CC (50)	EE 2h (50)	EE 2h		Mutualisé Mineure LDS
Epreuve d'admissibilité écrite 2		10	**2**	CC (20)	EE 1h (20)	EE 1h		
CM au choix « Actualités de la recherche »	18		**3**		QCM 30 min		QCM 30 min annualisé	Mutualisé Mineure LDS
	30	**20**	**10**					

Licence 3 (semestre 6)

Matières	Nombre d'heures		Crédits matière	MCCC				
	CM	TD		Régime général		DA	2nde chance	
				CC	Terminaux			
Approfondissement en langue	12h	10h	**5**	CC (50)	EO (50)	EO		Mutualisé Mineure LDS
Epreuves d'admissibilité écrites 1 et 2		20h	**2**	CC (20)	EE 1h (20)	EE 4h		
« Devenir enseignant »	12h[2] (1°partie du semestre)	6h[3] (2° partie du semeste)	**3**	CC (60)		EO		CM Mutualisé avec arabe et italien (à mettre sur le créneau du CM transversal) / TD non mutualisé
	24	**36**	**10**					

[1] 10 heures / épreuve écrite 1 ; 10 heures / épreuve écrite 2
[2] CM mutualisé anglais / arabe / italien (non évalué avec intervenants externes) en vue de l'épreuve orale 2
[3] 6h TD (par langue) pour faire passer les étudiants à l'oral

Semestres 3 et 4

Matières	Nombre d'heures		ECTS	MCCC				
	CM	TD		Régime général		DA	2nde chance	
				CC	Terminaux			
Approfondissement en langue	12	10	**5**	CC (100)		TE 2h		Mutualisé Mineure LDS
Langue et analyse grammaticale		10	**2**	CC (20)	EE 1h (20)	TE 1h		
CM transversal « Métiers des langues »	18		**3**		QCM 30 min		QCM 30 min annualisé	Mutualisé Mineure LDS
	30	**20**	**10**					

Licence 3 Semestre 5

Matières	Nombre d'heures		ECTS	MCCC				
	CM	TD		Régime général		DA	2nde chance	
				CC	Terminaux			
Approfondissement en langue	12	10	**5**	CC (100)		TE 2h		Mutualisé Mineure LDS
Epreuve d'admissibilité écrite 2		10	**2**	CC (20)	EE 1h (20)	TE 1h		
CM au choix « Actualités de la recherche »	18		**3**		QCM 30 min		QCM 30 min annualisé	Mutualisé Mineure LDS
	30	**20**	**10**					

Licence 3 (semestre 6)

Matières	Nombre d'heures		Crédits matière	MCCC				
	CM	TD		Régime général		DA	2nde chance	
				CC	Terminaux			
Approfondissement en langue	12h	10h	**5**	CC (100)		TO		Mutualisé Mineure LDS
Epreuve écrite d'admissibilité 1		20h	**2**	CC (40)		TO		
« Devenir enseignant »	12h[1]	6h[2]	**3**	CC (60)		EO		CM Mutualisé avec arabe et italien (à mettre sur le créneau du CM transversal) / TD non mutualisé
	(1°partie du semestre)	(2° partie du semeste)						
	24	**36**	**10**					

[1] CM mutualisé anglais / arabe / italien (non évalué avec intervenants externes) en vue de l'épreuve orale 2

[2] 6h TD (par langue) pour faire passer les étudiants à l'oral

SEMESTRE 1	CM	TD
Préparation à l'épreuve d'admissibilité 1		
Question de littérature au programme	18	
Méthodologie de la composition	18	
Préparation à l'épreuve d'admissibilité 2		
Thème		18
Version		18
Méthodologie des faits de langue		18
Préparation à l'épreuve d'admission 1		
Axes culturels des programmes de collège et lycée		12
TOTAL	**36**	**66**

SEMESTRE 2	CM	TD
Préparation à l'épreuve d'admissibilité 1 (avant mars)		
Question de littérature au programme	7	
Méthodologie de la composition	10	
Préparation à l'épreuve d'admissibilité 2 (avant mars)		
Thème et faits de langue		14
Version et faits de langue		14
Préparation à l'épreuve d'admission 1 (avril-mai)		
Analyse de supports audiovisuels		6
Axes culturels des programmes de collège et lycée		6
Préparation à l'épreuve d'admission 2 (avril-mai)		
Entretien et mise en situation professionnelle		6
Colles pour les candidats admissibles		30 (seuil maximal, à moduler en fonction du nombre d'admissibles)
TOTAL	**17**	**76**

SEMESTRE 1	CM	TD
Préparation à l'épreuve d'admissibilité 1		
Question de littérature au programme	18	
Méthodologie de la composition	18	
Préparation à l'épreuve d'admissibilité 2		
Thème		18
Version		18
Méthodologie des faits de langue		18
Préparation à l'épreuve d'admission 1		
Axes culturels des programmes de collège et lycée		12
TOTAL	**36**	**66**

SEMESTRE 2	CM	TD
Préparation à l'épreuve d'admissibilité 1		
Question de littérature au programme	7	
Méthodologie de la composition	7	
Préparation à l'épreuve d'admissibilité 2		
Thème et faits de langue		14
Version et faits de langue		14
Préparation à l'épreuve d'admission 1		
Axes culturels des programmes de collège et lycée		6
Préparation à l'épreuve d'admission 2		
Entretien et mise en situation professionnelle		6

Colles pour les candidats admissibles		30 (seuil maximal, à moduler en fonction du nombre d'admissibles)
TOTAL	**18**	**74**

SEMESTRES 3-4

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC				
				Régime général		DA	2de chance	
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux			
Méthodologie littérature & civilisation		10	2		TE 2h (40)			Groupes TD pris sur la mineure LDS
Méthodologie linguistique	12	10	5	2 CC (100)		TE 1h (100)		Création de 12h CM (perte d'heures MEEF), mais pour les TD, ce sera un ou des groupe.s pris sur la mineure LDS
Métiers des langues (mutualisation LDS)	18		3		TE QCM 30 min (60)	TE QCM 30 min (60)	QCM 30 min annualisé (60)	Mutualisé avec la mineure LDS
TOTAL	**30**	**20**	**10**					

SEMESTRE 5

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC				
				Régime général		DA	2de chance	
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux			
Programme de littérature	12	5	4		TE 2,5h (CB) (80)	TE 2,5h (CB) (80)		Création de 12h CM (perte d'heures MEEF), mais pour les TD, ce sera un ou des groupe.s pris sur la mineure LDS
Programme de civilisation	12	5	4		TE 2,5h (CB) (80)	TE 2,5h (CB) (80)		Création de 12h CM (perte d'heures MEEF), mais pour les TD, ce sera un ou des groupe.s pris sur la mineure LDS
Méthodologie linguistique		10	2		TE 2h (40)	TE 2h (40)		Groupes TD pris sur la mineure LDS
TOTAL	**24**	**20**	**10**					

SEMESTRE 6

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC				
				Régime général		DA	2de chance	
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux			
Méthodologie linguistique		10	3	2 CC (60)		EE (60)		Groupes TD pris sur la mineure LDS
Méthodologie littérature et civilisation		20 (+18 EO ou colles)	4	EO (80)		EO (80)		Groupes TD pris sur la mineure LDS + création (10h) (perte d'heures MEEF)
Devenir enseignant	12	10	3	2 CC (60)		EO (60)		CM Mutualisé avec arabe et italien (à mettre sur le créneau du CM transversal) / TD non mutualisé
TOTAL	**12**	**36/54**	**10**					

Semestres 3 et 4

Matières	Nombre d'heures		ECTS	MCCC				
	CM	TD		Régime général		DA	2nde chance	
				CC	Terminaux			
Approfondissement en langue	12	10	**5**	CC (50)	EE 2h (50)	EE 2h		Mutualisé Mineure LDS
Langue et analyse grammaticale		10	**2**	CC (20)	EE 1h (20)	EE 1h		
CM transversal « Métiers des langues »	18		**3**		QCM 30 min		QCM 30 min annualisé	Mutualisé Mineure LDS
	30	**20**	**10**					

Semestre 5

Matières	Nombre d'heures		ECTS	MCCC				
	CM	TD		Régime général		DA	2nde chance	
				CC	Terminaux			
Approfondissement en langue	12	10	**5**	CC (50)	EE 2h (50)	EE 2h		Mutualisé Mineure LDS
Epreuve d'admissibilité écrite 2		10	**2**	CC (20)	EE 1h (20)	EE 1h		
CM au choix « Actualités de la recherche »	18		**3**		QCM 30 min		QCM 30 min annualisé	Mutualisé Mineure LDS
	30	**20**	**10**					

Licence 3 (semestre 6)

Matières	Nombre d'heures		Crédits matière	MCCC				
	CM	TD		Régime général		DA	2nde chance	
				CC	Terminaux			
Approfondissement en langue	12h	10h	**5**	CC (50)	EO (50)	EO		Mutualisé Mineure LDS
Epreuves d'admissibilité écrites 1 et 2		20h	**2**	CC (20)	EE 1h (20)	EE 4h		
« Devenir enseignant »	12h[2] (1°partie du semestre)	6h[3] (2° partie du semeste)	**3**	CC (60)		EO		CM Mutualisé avec arabe et italien (à mettre sur le créneau du CM transversal) / TD non mutualisé
	24	**36**	**10**					

[1] 10 heures / épreuve écrite 1 ; 10 heures / épreuve écrite 2
[2] CM mutualisé anglais / arabe / italien (non évalué avec intervenants externes) en vue de l'épreuve orale 2
[3] 6h TD (par langue) pour faire passer les étudiants à l'oral

Semestres 3 et 4

Matières	Nombre d'heures		ECTS	MCCC				
	CM	TD		Régime général		DA	2nde chance	
				CC	Terminaux			
Approfondissement en langue	12	10	**5**	CC (100)		TE 2h		Mutualisé Mineure LDS
Langue et analyse grammaticale		10	**2**	CC (20)	EE 1h (20)	TE 1h		
CM transversal « Métiers des langues »	18		**3**		QCM 30 min		QCM 30 min annualisé	Mutualisé Mineure LDS
	30	**20**	**10**					

Licence 3 Semestre 5

Matières	Nombre d'heures		ECTS	MCCC				
	CM	TD		Régime général		DA	2nde chance	
				CC	Terminaux			
Approfondissement en langue	12	10	**5**	CC (100)		TE 2h		Mutualisé Mineure LDS
Epreuve d'admissibilité écrite 2		10	**2**	CC (20)	EE 1h (20)	TE 1h		
CM au choix « Actualités de la recherche »	18		**3**		QCM 30 min		QCM 30 min annualisé	Mutualisé Mineure LDS
	30	**20**	**10**					

Licence 3 (semestre 6)

Matières	Nombre d'heures		Crédits matière	MCCC				
	CM	TD		Régime général		DA	2nde chance	
				CC	Terminaux			
Approfondissement en langue	12h	10h	**5**	CC (100)		TO		Mutualisé Mineure LDS
Epreuve écrite d'admissibilité 1		20h	**2**	CC (40)		TO		
« Devenir enseignant »	12h[1] (1°partie du semestre)	6h[2] (2° partie du semeste)	**3**	CC (60)		EO		CM Mutualisé avec arabe et italien (à mettre sur le créneau du CM transversal) / TD non mutualisé
	24	**36**	**10**					

[1] CM mutualisé anglais / arabe / italien (non évalué avec intervenants externes) en vue de l'épreuve orale 2

[2] 6h TD (par langue) pour faire passer les étudiants à l'oral

Année universitaire 2026/2027

Organisation : MINEURE Langue et Entreprise

ALLEMAND, ESPAGNOL, ITALIEN

Régime Spécial

SEMESTRE 1	Nbre d'heures		Crédits		Contrôle des connaissances	
	CM	TD	matière	mineure	EE	durée
Compétences en langue 1		15	3	10	60	1h00
Culture de l'entreprise 1		15	3		60	1h00
Environnement socio-économique 1	18		4		80	1h00
TOTAL	**18**	**30**				

SEMESTRE 2	Nbre d'heures		Crédits		Contrôle des connaissances	
	CM	TD	matière	mineure	EE	durée
Compétences en langue 2		15	3	10	60	1h00
Culture de l'entreprise 2		15	3		60	1h00
Environnement socio-économique 2	18		4		80	1h00
TOTAL	**18**	**30**				

SEMESTRE 3	Nbre d'heures		Crédits		Contrôle des connaissances	
	CM	TD	matière	mineure	EE	durée
Compétences en langue 3		15	3	10	60	1h00
Culture de l'entreprise 3		15	3		60	1h00
Environnement socio-économique 3	18		4		80	1h00
TOTAL	**18**	**30**				

SEMESTRE 4	Nbre d'h		Crédits		Contrôle des connaissances	
	CM	TD	matière	mineure	EE	durée
Compétences en langue 4		15	3	10	60	1h00
Culture de l'entreprise 4		15	3		60	1h00
Environnement socio-économique 4	18		4		80	1h00

TOTAL	**18**	**30**					

SEMESTRE 5	**Nbre d'heures**		**Crédits**		**Contrôle des connaissances**	
	CM	**TD**	**matière**	**mineure**	**EE**	**durée**
Compétences en langue 5		15	3	10	**60**	**1h00**
Culture de l'entreprise 5		15	3		**60**	**1h00**
Environnement socio-économique 5	18		4		**80**	**1h00**
TOTAL	**18**	**30**				

SEMESTRE 6	**Nbre d'heures**		**Crédits**		**Contrôle des connaissances**	
	CM	**TD**	**matière**	**mineure**	**EE**	**durée**
Compétences en langue 6		15	3	10	**60**	**1h00**
Culture de l'entreprise 6		15	3		**60**	**1h00**
Environnement socio-économique 6	18		4		**80**	**1h00**
TOTAL	**18**	**30**				

Année universitaire 2026/2027

Organisation : MINEURE Langue et Entreprise

ALLEMAND, ESPAGNOL, ITALIEN

Régime Général

SEMESTRE 1	Nbre d'h		Crédits		Contrôle continu		
	CM	TD	matière	bloc	TD	IE	EE
Compétences en langue 1		15	3	10	60 2 notes de CC		
Culture de l'entreprise 1		15	3		60 2 notes de CC		
Environnement socio-économique 1	18		4		Si 1 groupe de TD 80 2 notes de CC Si plus d'un groupe de TD 40 Une note de CC		Si plus d'un groupe de TD 40 Composition (1h00)
TOTAL	**18**	**30**					

SEMESTRE 2	Nbre d'h		Crédits		Contrôle continu		
	CM	TD	matière	bloc	TD	IE	EE
Compétences en langue 2		15	3	10	60 2 notes de CC		
Culture de l'entreprise 2		15	3		60 2 notes de CC		
Environnement socio-économique 2	18		4		Si 1 groupe de TD 80 2 notes de CC Si plus d'un groupe de TD 40 Une note de CC		Si plus d'un groupe de TD 40 Composition (1h00)
TOTAL	**18**	**30**					

SEMESTRE 3	Nbre d'h		Crédits		Contrôle continu		
	CM	TD	matière	bloc	TD	IE	EE
Compétences en langue 3		15	3	10	60 2 notes de CC		
Culture de l'entreprise 3		15	3		60 2 notes de CC		
Environnement socio-économique 3	18		4		Si 1 groupe de TD 80 2 notes de CC Si plus d'un groupe de TD 40 Une note de CC		Si plus d'un groupe de TD 40 Composition (1h00)
TOTAL	**18**	**30**					

SEMESTRE 4	Nbre d'h		Crédits		Contrôle continu		
	CM	TD	matière	bloc	TD	IE	EE
Compétences en langue 4		15	3	10	60 2 notes de CC		
Culture de l'entreprise 4		15	3		60 2 notes de CC		
Environnement socio-économique 4	18		4		Si 1 groupe de TD 80 2 notes de CC		
					Si plus d'un groupe de TD 40 Une note de CC		Si plus d'un groupe de TD 40 Composition (1h00)
TOTAL	**18**	**30**					

SEMESTRE 5	Nbre d'h		Crédits		Contrôle continu		
	CM	TD	matière	bloc	TD	IE	EE
Compétences en langue 5		15	3	10	60 2 notes de CC		
Culture de l'entreprise 5		15	3		60 2 notes de CC		
Environnement socio-économique 5	18		4		Si 1 groupe de TD 80 2 notes de CC		
					Si plus d'un groupe de TD 40 Une note de CC		Si plus d'un groupe de TD 40 Composition (1h00)
TOTAL	**18**	**30**					

SEMESTRE 6	Nbre d'h		Crédits		Contrôle continu		
	CM	TD	matière	bloc	TD	IE	EE
Compétences en langue 6		15	3	10	60 2 notes de CC		
Culture de l'entreprise 6		15	3		60 2 notes de CC		
Environnement socio-économique 6	18		4		Si 1 groupe de TD 80 2 notes de CC		
					Si plus d'un groupe de TD 40 Une note de CC		Si plus d'un groupe de TD 40 Composition (1h00)
TOTAL	**18**	**30**					

SEMESTRE 1 / 3

Bloc/Matières	Nbre d'h		MC	
			Régime général	
	CM	TD	Contrôle continu	Terminaux
Programme de littérature	12	5		TE 2,5h (CB)
Programme de civilisation	12	5		TE 2,5h (CB)
Anglais grammaire linguistique	12			TE 2h
Méthodologie linguistique		10		
Traduction		30		
Méthololologie CAPES		16		
TOTAL	**36**	**66**		

SEMESTRE 2 / 6

Bloc/Matières	Nbre d'h		MC	
			Régime général	
	CM	TD	Contrôle continu	Terminaux
Anglais grammaire linguistique	12			
Méthodologie linguistique		10	2 CC (40)	
Méthodologie littérature		20 (+18 EO ou colles)	EO (80)	
Devenir enseignant	12	10	2 CC (80)	
Traduction		30		
TOTAL	**24**	**70**		

CC		
DA	**2de chance**	
		Mutualisé avec la mineure L3
TE 1h (100)		Mutualisé avec la mineure L3
TE QCM 30 min (60)	QCM 30 min annualisé (60)	CM Mutualisé avec la majeure L3 S5 (CM de linguistique) + ouverture du CM de phono du S3 (garantir la compatibilité) /
		TD : mutualisé avec la mineure L3
		Spécifique à la prépa CAPES (perte d'heures MEEF)
		10h TD Ling + 3h TD litt + 3h TD Civ (perte d'heures MEEF)

CC		
DA	**2de chance**	
		12h CM mutualisé avec la majeure S6 + ouvrir le CM de L3 phono (mineure LDS) sans pouvoir garantir la compatibilité d'EDT)
EE (60)		TD mutualisé avec la mineure enseignement anglais L3
EO (80)		Mutualisé avec la mineure L3
EO (60)		Mutualisé avec la mineure L3
		Spécifique à la prépa CAPES (perte d'heures MEEF)

SEMESTRE 1	CM	TD
Préparation à l'épreuve d'admissibilité 1		
Question de littérature au programme	18	
Méthodologie de la composition	18	
Préparation à l'épreuve d'admissibilité 2		
Thème		18
Version		18
Méthodologie des faits de langue		18
Préparation à l'épreuve d'admission 1		
Axes culturels des programmes de collège et lycée		12
TOTAL	**36**	**66**

SEMESTRE 2	CM	TD
Préparation à l'épreuve d'admissibilité 1		
Question de littérature au programme	7	
Méthodologie de la composition	7	
Préparation à l'épreuve d'admissibilité 2		
Thème et faits de langue		14
Version et faits de langue		14
Préparation à l'épreuve d'admission 1		
Axes culturels des programmes de collège et lycée		6
Préparation à l'épreuve d'admission 2		
Entretien et mise en situation professionnelle		6

Colles pour les candidats admissibles		30 (seuil maximal, à moduler en fonction du nombre d'admissibles)
TOTAL	**18**	**74**

SEMESTRE 1	CM	TD
Préparation à l'épreuve d'admissibilité 1		
Question de littérature au programme	18	
Méthodologie de la composition	18	
Préparation à l'épreuve d'admissibilité 2		
Thème		18
Version		18
Méthodologie des faits de langue		18
Préparation à l'épreuve d'admission 1		
Axes culturels des programmes de collège et lycée		12
TOTAL	**36**	**66**

SEMESTRE 2	CM	TD
Préparation à l'épreuve d'admissibilité 1 (avant mars)		
Question de littérature au programme	7	
Méthodologie de la composition	10	
Préparation à l'épreuve d'admissibilité 2 (avant mars)		
Thème et faits de langue		14
Version et faits de langue		14
Préparation à l'épreuve d'admission 1 (avril-mai)		
Analyse de supports audiovisuels		6
Axes culturels des programmes de collège et lycée		6
Préparation à l'épreuve d'admission 2 (avril-mai)		
Entretien et mise en situation professionnelle		6
Colles pour les candidats admissibles		30 (seuil maximal, à moduler en fonction du nombre d'admissibles)
TOTAL	**17**	**76**

DU Politique Internationale et Européenne

SEMESTRE 1

Bloc/Matières	Nbre d'h				MCCC			
					Régime général			
	CM	TD			Contrôle continu	Terminaux	DA	2de chance
Diplome d'université								
Politique européenne et internationale								
L'Union Européenne : histoire et institutions	18					QCM 1h		QCM 1h
Géopolitique et actualité 1	18					QCM 30min		QCM 1h mutualisé S1_S2

SEMESTRE 2

Bloc/Matières	Nbre d'h				MCCC			
					Régime général			
	CM	TD			Contrôle continu	Terminaux	DA	2de chance
Diplome d'université								
Politique européenne et internationale								
Les organisations internationales	18					QCM 1h		QCM 1h
Géopolitique et actualité 2	18					QCM 30min		QCM 1h mutualisé S1_S2

SEMESTRE 3

Bloc/Matières	Nbre d'h				MCCC			
					Régime général			
	CM	TD			Contrôle continu	Terminaux	DA	2de chance
Diplome d'université								
Politique européenne et internationale								
Histoire des Relations Internationales 1	18					QCM 1h		QCM 1h
Diplomatie culturelle	18					QCM 1h		QCM 1h

SEMESTRE 4

Bloc/Matières	Nbre d'h				MCCC			
					Régime général			
	CM	TD			Contrôle continu	Terminaux	DA	2de chance
Diplome d'université								
Politique européenne et internationale								
Métiers des Relations Internationales	18					QCM 1h		QCM 1h

Les BRICS, acteurs de la politique internationale	18					QCM 1h		QCM 1h

SEMESTRE 5 – ouverture en 2027-2028

Bloc/Matières	Nbre d'h				MCCC			
					Régime général			
	CM	TD			Contrôle continu	Terminaux	DA	2de chance
Diplome d'université								
Politique européenne et internationale								
Histoire de la pensée politique 1	12							
Droit international 1	12							
Démocratie et État de droit	12							

SEMESTRE 6 – ouverture en 2027-2028

Bloc/Matières	Nbre d'h				MCCC			
					Régime général			
	CM	TD			Contrôle continu	Terminaux	DA	2de chance
Diplome d'université								
Politique européenne et internationale								
Histoire de la pensée politique 2	12							
Droit international 2	12							
Migrations, interculturalité, cosmopolitisme	12							

Année universitaire 2026/2027

UNIVERSITÉ LYON 3
JEAN MOULIN

FACULTÉ DES LANGUES

Organisation du cursus/**régime général**
MASTER – Arts, lettres, langues
Mention **Langues Étrangères Appliquées**
Parcours **LANGUES DROIT COMMERCE**
Anglais / allemand, espagnol, italien, japonais, russe

SEMESTRE 1	**Nbre d'heures**		**Crédits matières**	**Crédits UE**	**Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)**		
	CM	**TD**			**CC**	**TE**	**Durée**
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUE A (anglais)							
Langue et monde contemporain anglais	18	15	4	10	40	40	2 h
Langue et pratiques commerciales I anglais	18	15	4		40	40	2 h
Langue juridique I anglais	18		2			40	1 h
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUES B							
Langue et monde contemporain**	18	15	4	10	40	40	2 h
Langue et pratiques commerciales I	18	15	4		40	40	1h30
Rédaction en langage sectoriel		15	2		40		
MATIÈRES DE SPECIALITÉ							
Droit général des contrats	18	15	3	10	30	30	QCM 30 min
Droit du travail	18		2			40	2 h
Stratégie et organisation	18		2			40	2 h
Marketing international	18	15	3		30	30	2 h
TOTAL	**162**	**120**		**30**			

SEMESTRE 2	**Nbre d'heures**		**Crédits matières**	**Crédits UE**	**Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)**		
	CM	**TD**			**CC**	**TE**	**Durée**
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUE A (anglais)							
Échanges, langue et culture anglais	18	15	4	10	40	40	2 h
Langue et pratiques commerciales II anglais	18	15	4		40	40	2 h
Langue juridique II anglais	18		2			40	1 h
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUES B							
Échanges, langue et culture**	18	15	4	10	40	40	2 h
Langue et pratiques commerciales II	18	15	4		40	40	1h30
Langue juridique I		15	2		40		
MATIÈRES DE SPECIALITÉ							
Méthodologie : projet professionnel et recherche d'alternance	3	10	1	10	20		
Droit de la responsabilité extracontractuelle	12		2			40	QCM 30 min
Droit de la communication (en anglais)	12	15	3		60		
Gestion de l'information et exploitation de données		10	1		20		
Marketing digital (ou engagement)	18		3			60	2h
TOTAL	**123**	**110**		**30**			

Voté en Conseil de Faculté le 30 avril 2026

SEMESTRE 3	Nbre d'heures		Crédits matières	Crédits UE	Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)		
	CM	TD			CC	TE	Durée
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUE A (anglais)							
Langue et échanges internationaux anglais	12	15	4	10	80		
Langue et pratiques commerciales anglais		15	3		60		
Rédaction en langage sectoriel anglais		15	3		60		
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUES B							
Langue et pratiques commerciale III	12	15	4	10	80		
Langue et communication	12	15	3		60		
Langue juridique II		15	3		60		
MATIÈRES DE SPECIALITÉ							
Droit des affaires anglais		21	2	10	40		
Droit des affaires Langue B		21	2		40		
Techniques du commerce international	18	15	3		60		
Méthodologie : rédaction du mémoire		12	1		20		
Responsabilité sociale des entreprises	18		2		40		
Tutorat individuel		3					
TOTAL	**72**	**162**		**30**			

SEMESTRE 4	Nbre d'heures		Crédits matières	Crédits UE	Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)		
	CM	TD			CC	TE	TO
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUE A (anglais)							
Langue et interculturalité anglais		21	7	7	60		
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUES B							
Langue et interculturalité		21	7	7	60		
MATIÈRES DE SPECIALITÉ							
Mémoire d'alternance/stage			5	16		60	40
Droit des contrats d'affaire	18	21	3		60		
Droit des sociétés	12		2		40		
Créativité et intelligence collective	15		2		40		
Technique de négociation		15	1		20		
Projet tutoré		48	3		60		
Tutorat individuel		7					
TOTAL	**45**	**126**		**30**			

** Pour l'Espagnol : CC 80, pas de TE.

UNIVERSITÉ LYON 3
JEAN MOULIN
FACULTÉ DES LANGUES

Année universitaire 2026/2027

Organisation du cursus/**régime général**
MASTER – Arts, lettres, langues
Mention **Langues Étrangères Appliquées**
Parcours **LANGUES ET RESSOURCES HUMAINES**
Anglais / allemand, arabe, chinois, coréen, espagnol, italien, japonais, russe

SEMESTRE 1	Nbre d'heures		Crédits matières	Crédits UE	Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)		
	CM	**TD**			**EE**	**TE**	**Durée**
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUE A (anglais)							
Langue et monde contemporain I Anglais	18	15	4	10		80	2 h
Langue et pratiques commerciales I Anglais	18	15	4			80	2 h
Langue juridique I Anglais	18		2			40	1 h
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUES B							
Langue et monde contemporain**	18	15	4	10		80	2 h
Langue et pratiques commerciales I	18	15	4			80	1h30
Rédaction en langage sectoriel		15	2		40		1h30
MATIÈRES DE SPÉCIALITÉ							
Stratégie et organisation	18		2	10		40	2 h
Droit du travail	18	15	2			40	2 h
Communication interne en contexte international	12	15	2			40	1h30
Responsabilité Sociale des Entreprises (RH)	18		2			40	2h
Enjeux du secteur RH : acteurs et outils		15	2		40		1h30
TOTAL	**180**	**105**	**10**	**30**			

SEMESTRE 2	Nbre d'heures		Crédits matières	Crédits UE	Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)		
	CM	**TD**			**EE**	**TE**	**Durée**
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUE A (anglais)							
Échanges, langue et culture Anglais	18	15	4	10		80	2 h
Langue et pratiques commerciales II Anglais	18	15	4			80	2 h
Langue juridique II Anglais	18		2			40	1 h
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUES B							
Échanges, langue et culture**	18	15	4	10		80	2 h
Langue et pratiques commerciales II	18	15	4			80	1h30
Langue juridique I		15	2		40		1h30
MATIÈRES DE SPÉCIALITÉ							
Méthodologie : recherche de stage et rédaction de mémoire	3	10	1	10	20 (EO)		20 min
Droit de la responsablité extra-contractuelle	12		1			20	QCM 30 min
Ressources humaines internationales	18	15	3			60	2h
Développement de l'expérience collaborateur	12	15	2		40		1h30
Marque employeur et recrutement (ou engagement étudiant)	18	15	2		40		1h30
Politique sociale à l'international	12		1			20	1h30
TOTAL	**147**	**115**	**10**	**30**			

SEMESTRE 3	Nbre d'heures		Crédits matières	Crédits UE	Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)		
	CM	TD			EE	TE	Durée
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUE A (anglais)							
Langue et monde contemporain II Anglais	18	15	4	10		80	2h
Langue et pratiques commerciales III Anglais	18	15	4			80	2h
Rédaction en langage sectoriel Anglais		15	2		40		1h30
Langue et monde contemporain II	18	15	4	10		80	2h
Langue et pratiques commerciales III	12	15	4		80		2h
Langue juridique II		15	2		40		2h
MATIÈRES DE SPÉCIALITÉ							
Méthodologie : rédaction du mémoire		10	1	10	20 (EO)		20mn
Indicateurs RH, politique de rémunération		10	2		40		QCM (30mn)
Santé au travail et prévention des risques psycho-sociaux	18	15	3			60	2h
Droit social à l'international et mobilités internationales	12		2		40		1h
Gestion de l'information et transformation digitale	12	15	2			40	2h
Suivi de stage		8	0		Suivi de stage		
TOTAL	**96**	**148**		**30**			

SEMESTRE 4	Nbre d'heures		Crédits matières	Crédits UE	Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)		
	CM	TD			EE	TE	TO
Stage et mémoire de stage			30	30		400	200

UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN | FACULTÉ DES LANGUES

Année universitaire 2026/2027

Organisation du cursus / Régime général

MASTER ARTS – LETTRES – LANGUES

mention Langues Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales

Parcours : Linguistique et Dialectologie

SEMESTRE 1	Nbre d'heures		Crédits Matiere	Crédits UE	Contrôle des connaissances			
Libellé matière	CM	TD	Crédits		CC	TE	TO	Durée
UE 1 socle commun								
Outils de la recherche		15	3	6	60			
Humanités numériques appliquées	9		3			60		QCM 20 min
UE 2								
Langue (anglais, allemand, Italien, espagnol)		15	2	14	40			1h30
Sociolinguistique et dialectologie	18		4		80			
Genèse et diachronie des langues romanes	18	5	3				60	
Phonologie avancée et générale	18	5	5			100		3h
UE 3 (1 option parmi 2)								
Option romane :				30				
La variation linguistique : méthodologie et procédures d'enquête	12	5	5		100			
L'espace galloroman : dialectologie et géolinguistique	18		5				100	
Option Germanique (2 matières parmi 3)								
Linguistique 1 anglaise	20		5				100	
Linguistique 2 anglaise	20		5				100	
Linguistique 1 allemande	20		5		100			
TOTAL varie en fonction du choix de l'option								

SEMESTRE 2	Nbre d'heures		Crédits Matier e	Crédits UE	Contrôle des connaissances			
Libellé matière	CM	TD	Crédi ts		CC	TE	TO	Durée
UE 1 socle commun								
Outils de la recherche		15	3	6	60			
Humanités numériques appliquées		9	3			60		QCM 20 min
UE 2								
Langue (anglais, allemand, Italien, espagnol)		15	2	14	40			
Syntaxe avancée des langues romanes	18	10	4			80		3h
Morphologie des langues romanes	18	10	4			80		3h
Séminaire de recherche en linguistique générale et romane	21		4		80			
UE 3 (1 option parmi 2)								
Option romane :				10				
Sociolinguistique historique du domaine galloroman	12		2		40			
Lexicographie des langues romanes	12	5	3				60	
Occitan	12		5				100	
Option Germanique :				30				
Linguistique 3 anglaise	20		5		100			
Linguistique 4 anglaise	20		5		100			
TOTAL varie en fonction du choix de l'option								

SEMESTRE 3	Nbre d'heures		Crédits Matière	Crédits UE	Contrôle des connaissances			
Libellé matière	CM	T D	Crédits		CC	TE	TO	Durée
UE 1								
Langue (anglais, allemand, Italien, espagnol)		15	2	20	40			
Séminaire de linguistique théorique	21		7		140			
Traitement de données géolinguistiques dans la phonétique expérimentale	12		5				100	
1 matière au choix								
Langues, dialectes et patois	18		6				120	
Langues régionales (romanes) de France	18	5	6				120	
UE 2								
Option romane :								
Francoprovençal	18		4		80			
Dialectologie d'oil	18		3		60			

Les dialectes (gallo-)italiens, diachronie et synchronie	12		3	10			60	
Option Germanique Linguistique 5 anglaise	20		5		100			
Linguistique 6 anglaise	20		5	30	100			
TOTAL varie en fonction du choix des séminaires								

SEMESTRE 4	Nbre d'heures		Contrôle des connaissances			
Libellé matière	CM	TD	CC	TE	TO	Crédits
Expérience en milieu professionnel ou option libre					60	3
Rédaction mémoire de recherche et soutenance				360	180	27

Année universitaire 2026/2027

Organisation du cursus / Régime Normal

MASTER ARTS – LETTRES – LANGUES

mention **L**angues **L**ittératures et **C**ivilisations **E**trangères et **R**égionales

Parcours : Etudes Germaniques Humanités Environnementales

Allemand

SEMESTRE 1	Nbre d'heures		Crédits Matière	Crédits UE	Contrôle des connaissances			
Libellé matière	**CM**	**TD**	**Crédits**		**CC**	**TE**	**TO**	**Durée**
UE 1 socle commun								
Outils de la recherche		15	3	**6**	60			
Humanités numériques appliquées	9		3			60		QCM 20 min
UE 2 Compétences en langue								
Langue LV2 (anglais, italien, espagnol)		15	2	**9**	40		**2221**	
Pratique de la langue A		15	3,5		140		**77**	
Pratique de la langue B		15	3,5					
UE 3 Approfondissement disciplinaire								
Littérature 1	20		3	**9**	60			
Civilisation - Histoire des idées 1	20		3		60			
Linguistique 1	20		3		60			
UE 4 Enseignements de spécialité								
Linguistique de corpus pour l'analyse des discours	20		3	**6**	60			
Institutions Européennes	24		3		60			
TOTAL	**104**	**60**		**30**				

SEMESTRE 2	Nbre d'heures		Crédits Matiere	Crédits UE	Contrôle des connaissances			
Libellé matière	**CM**	**TD**	**Crédits**		**CC**	**TE**	**TO**	**Durée**
UE 1 socle commun								
Outils de la recherche		15	3	**6**	60			
Humanités numériques appliquées		9	3			60		QCM 20 min
UE 2 Compétences en langue								
Langue LV2 (anglais, italien, espagnol)		15	2	**9**	40		**2221**	
Traduction de spécialité		30	7		140		**77**	
UE 3 Approfondissement disciplinaire								
Histoire politique économique et environnementale	20		3	**9**	60			
Pragmatique et écolinguistique allemand	20		3		60			
Arts, Littérature et humanités environnementales	20		3		60			
UE 4 Enseignements de spécialité *2 séminaires au choix* *								
Séminaire transversal Littérature 1	20		3	6		60		4h
Séminaire transversal Civilisation 1	20		3				60	
Séminaire transversal Linguistique 1	20		3			60		4h
TOTAL	**100**	**69**		**30**				

*** Les étudiants peuvent choisir de suivre un séminaire dans l'un des établissements co-accrédités : ENS, Université Lumière-Lyon 2, Université Jean Monnet-St Etienne**

SEMESTRE 3	Nbre d'heures		Crédits Matière	Crédits UE	Contrôle des connaissances			
Libellé matière	**CM**	**TD**	**Crédits**		**CC**	**TE**	**TO**	**Durée**
UE 1 Compétences en langue								
Langue LV2 (anglais, italien, espagnol)		15	2	**10**	40		**2221**	
Traduction de spécialité		30	8		40		**77**	
UE 2 Approfondissement disciplinaire								
Histoire politique, économique et environnementale 2	20		4	**12**	80		**2221**	
Pragmatique et écolinguistique allemand 2	20		4		80		**77**	
Arts, Littérature et humanités environnementales 2	20		4		80			
UE 3 Enseignements de spécialité : 2 séminaires au choix *								
Séminaire transversal Littérature 2	20		4	8		80		4h
Séminaire transversal Civilisation 2	20		4			80		4h
Séminaire transversal Linguistique 2	20		4				80	
TOTAL	**100**	**45**		**30**				

*** Les étudiants peuvent choisir de suivre un séminaire dans l'un des établissements co-accrédités : ENS, Université Lumière-Lyon 2, Université Jean Monnet-St Etienne**

Semestre 4	Nbre d'heures		Contrôle des connaissances			
Libellé matière	**CM**	**TD**	**CC**	**TE**	**TO**	**Crédits**
Mémoire de recherche				270	270	**27**
Expérience en milieu professionnel culturel ou éducatif / engagement étudiant				~~60~~		**3**

Année universitaire 2026-2027

Organisation du cursus / Régime Normal

MASTER ARTS – LETTRES – LANGUES

mention **L**angues **L**ittératures et **C**ivilisations **E**trangères et **R**égionales

Parcours : Langue Culture Entreprise

Allemand/ Anglais/ arabe*/ chinois/italien**/ japonais***/ russe**

SEMESTRE 1	Nbre d'heures		Crédits Matiere	Crédits UE	Contrôle des connaissances			
Libellé matière	**CM**	**TD**	**Crédits**		**CC**	**TE**	**TO**	**Durée**
UE 1 Socle commun								
Outils de la recherche		15	3	**6**	60			
Humanités numériques appliquées	9		3					QCM 20 min
UE 2 Compétences en langue								
Langue LV2 (anglais, allemand, italien, espagnol)		15	2	**9**	40			
Pratique de la langue		30	7		140			
UE 3 Approfondissement disciplinaire								
Littérature 1	20		3	**9**		60		4h
Civilisation - Histoire des idées 1	20		3		60			
Linguistique 1	20		3				60	
UE 4 Enseignements de spécialité								
Introduction à la gestion	24		3	**6**		60		QCM 1h
Introduction au marketing	24		3			60		2h
TOTAL				**30**				

*Pour l'arabe : Littérature 1: CC + EE

**Pour l'italien et allemand

Pratique de la langue A		15	3,5		70		
Pratique de la langue B		15	3,5		70		

*** Pour le japonais : Linguistique 1 : TE 1heure

SEMESTRE 2	Nbre d'heures		Crédits Matière	Crédits UE	Contrôle des connaissances			
					Contrôle continu	Terminaux		Durée
Libellé matière	CM	TD			TD	TO	TE	
UE 1 Compétence en langue								
LV 2 (Anglais, allemand, italien, espagnol)		30	4	**16**	80			
Anglais								
Echanges, langue et culture anglais	18	15	4		40		40	2h
Langue juridique anglais	18		4				80	1h
Langue et pratiques commerciales anglais	18	15	4		40		40	2h
Autres Langues								
Echanges, langue et culture	18	15	4		40		40	2h
Langue juridique		15	4		80			
Langue et pratiques commerciales	18	15	4		40		40	1h30
UE 2 Culture d'entreprise								
Comptabilité et Contrôle de gestion	12	15	2	**14**	20		20	2h
Introduction Gestion des ressources humaines	12	10	2		20		20	2h
Introduction au droit social	18		2				40	2h
Management d'entreprise et de projet	18		2				40	2h
Structure, organisation et fonctionnement des entreprises	12	15	3		30		30	2h
Commerce international	18		2				40	2h
Méthodologie de la recherche		10	1		20			
TOTAL				**30**				

SEMESTRE 3	Nbre d'heures		Crédits Matière	Crédits UE	Contrôle des connaissances			
					Contrôle continu	Terminaux		Durée
Libellé matière	CM	TD	Crédits		TD	TO	TE	
UE 1 Compétences en langue								
LV 2 (Anglais, allemand, italien, espagnol)		30	4	16	80			
Anglais								
Langue et monde contemporain	18	15	5		50		50	2h
Langue et pratiques commerciales	18	15	5		50		50	2h
Rédaction en langage sectoriel		15	2		40			
Autres Langues								
Langue et monde contemporain II	18	15	5		50		50	2h
Langue et pratiques commerciales II*	12	15	5		50		50	1h30
Langue juridique II		15	2		40			
UE 2 Culture d'entreprise								
Stratégie ou Option libre	18	15	3	14	30		30	2h
Les entreprises et leur marché	12	10	3		30		30	2h
Gestion de l'information et transformation numérique	12	15	3		30		30	2h
Techniques de vente	12	15	3		40		20	2h
Méthodologie de la recherche		10	2		20			
Connaissance du monde économique		15			Suivi de stage			
TOTAL	**90**	**140**		**30**				

- Pour l'espagnol : CC

SEMESTRE 4	Nbre d'H		Crédits matière	Crédits par UE	Contrôle des connaissances		
	CM	TD			TD	TE	TO
Stage et Mémoire de stage			30	30		360	240

Année universitaire 2026/2027

Organisation du cursus / Régime Normal

MASTER ARTS – LETTRES – LANGUES

mention **L**angues **L**ittératures et **C**ivilisations **E**trangères et **R**égionales

Parcours : orientés vers les métiers de la recherche

Anglais*/ arabe/ chinois/italien***/ japonais****/ russe**

SEMESTRE 1	Nbre d'heures		Crédits Matière	Crédits UE	Contrôle des connaissances			
Libellé matière	CM	TD			CC	TE	TO	Durée
UE 1 socle commun								
Outils de la recherche		15	3		60			
Humanités numériques appliquées	9		3	6		60		QCM 20 min
UE 2 Compétences en langue								
Langue LV2 (anglais, allemand, italien, espagnol)		15	2	9	40			
Pratique de la langue*		30	7		140	60	77	4h
UE 3 Approfondissement disciplinaire								
Littérature 1	20		3	9	60		60	4h
Civilisation - Histoire des idées 1	20		3			60		
Linguistique 1	20		3				60	4h
UE 4 Enseignements de spécialité *2 séminaires au choix* *								
Littérature 2	20		3	6	60		60	4h
Civilisation – Histoire des idées 2	20		3			60		
Linguistique 2	20		3				60	4h
Linguistique de corpus pour l'analyse des discours	20		3	6	60			
Séminaire transversal « Interroger l'archive »	20		3			60	60	
Didactique de la langue vivante (pour anglais)		15	3		60			
TOTAL				30				

- **Les séminaires, selon les langues, seront ouverts sous réserve d'effectifs suffisants**

*** Les étudiants peuvent choisir de suivre un séminaire dans l'un des établissements co-accrédités : ENS, Université Lumière-Lyon 2, Université Jean Monnet-St Etienne**

*Pour l'anglais : Linguistique 2 : CC

**Pour l'arabe : Littérature 1 et 2 : CC + EE

***Pour l'italien

Pratique de la langue A		15	3,5		70		
Pratique de la langue B		15	3,5		70		

**** Pour le japonais : Linguistique 1 : TE 1heure

Année universitaire 2026/2027

SEMESTRE 2	Nbre d'heures		Crédits Matiere	Crédits UE	Contrôle des connaissances			
Libellé matière	**CM**	**TD**	**Crédits**		**CC**	**TE**	**TO**	**Durée**
UE 1 socle commun								
Outils de la recherche transversal		15	3	**6**	60			
Humanités numériques appliquées		9	3			60		QCM 20 min
UE 2 Compétences en langue								
Langue LV2		15	2	**9**	40		**2221**	
Pratique de la langue		30	7		140		**77**	
UE 3 Approfondissement disciplinaire								
Littérature 3	20		3	9		60		4h
Civilisation - Histoire des idées 3	20		3				60	
Linguistique 3	20		3		60			
UE 4 Enseignements de spécialité *2 séminaires au choix* *								
Littérature 4	20		3	6		60		4h
Civilisation – Histoire des idées 4	20		3				60	
Linguistique 4	20		3		60			
Séminaire transversal Littérature	20		3			60		4h
Séminaire transversal Civilisation	20		3				60	
Séminaire transversal Linguistique	20		3			60		4h
TOTAL	**100**	**69**		**30**				

*Pour l'arabe : Littérature 3 et 4 : CC + EE

**** Pour le japonais : Civilisation- Histoire des idées 3 : CC

Les séminaires, selon les langues, seront ouverts sous réserve d'effectifs suffisants

*** Les étudiants peuvent choisir de suivre un séminaire dans l'un des établissements co-accrédités : ENS, Université Lumière-Lyon 2, Université Jean Monnet-St Etienne**

SEMESTRE 3	Nbre d'heures		Crédits Matière	Crédits UE	Contrôle des connaissances			
Libellé matière	**CM**	**TD**	**Crédits**		**CC**	**TE**	**TO**	**Durée**
UE 1 Compétences en langue								
Langue LV2		15	2	**10**	40		**2221**	
Pratique de la langue		30	8		160		**77**	
UE 2 Approfondissement disciplinaire								
Littérature 5	20		4	**12**		80		4h
Civilisation – Histoire des idées 5	20		4		80			
Linguistique 5 **(§)**	20		4				80	
UE 3 Enseignement de spécialité : *2 séminaires au choix* *								
Littérature 6	20		4	**8**		80		4h
Civilisation – Histoire des idées 6	20		4		80			
Linguistique 6	20		4				80	
Séminaire transversal Littérature	20		4			80		4h
Séminaire transversal Civilisation	20		4			80		4h
Séminaire transversal Linguistique §	20		4				80	
TOTAL	**100**	**45**		**30**				

- **Les séminaires, selon les langues, seront ouverts sous réserve d'effectifs suffisants**
  *** Les étudiants peuvent choisir de suivre un séminaire dans l'un des établissements co-accrédités : ENS, Université Lumière-Lyon 2, Université Jean Monnet-St Etienne**

(§) En anglais, évaluation en CC

Semestre 4	Contrôle des connaissances			
Libellé matière	**CC**	**TE**	**TO**	**Crédits**
Mémoire de recherche		270	270	**27**
Expérience en milieu professionnel culturel ou éducatif / engagement étudiant		60		**3**

UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN | FACULTÉ DES LANGUES

Année universitaire 2026/2027

Organisation du cursus / Régime spécial
MASTER ARTS – LETTRES – LANGUES
mention Langues Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales
Parcours : Linguistique et Dialectologie

SEMESTRE 1	Nbre d'heures		Crédits Matiere	Crédits UE	Contrôle des connaissances				
Libellé matière	CM	TD	Crédits		EE	TE	TO	EO	Durée
UE 1 socle commun									
Outils de la recherche		15	3	6				60	
Humanités numériques appliquées	9		3			60			QCM 20 min
UE 2									
Langue (anglais, allemand, Italien, espagnol)		15	2	14	40				1h30
Sociolinguistique et dialectologie	18		4		80				4h
Genèse et diachronie des langues romanes	18	5	3				60		
Phonologie avancée et générale	18	5	5			100			3h
UE 3 (1 option parmi 2)									
Option romane :				10					
La variation linguistique : méthodologie et procédures d'enquête	12	5	5			100			3h
L'espace galloroman : dialectologie et géolinguistique	18		5				100		
Option Germanique (2 matières parmi 3)				30					
Linguistique 1 anglaise	20		5				100		
Linguistique 2 anglaise	20		5				100		
Linguistique 1 allemande	20		5				100		
TOTAL varie en fonction du choix de l'option									

SEMESTRE 2	Nbre d'heures		Crédits Matier e	Crédits UE	Contrôle des connaissances				
Libellé matière	CM	TD	Crédi ts		EE	TE	TO	EO	Durée
UE 1 socle commun									
Outils de la recherche		15	3	6				60	
Humanités numériques appliquées		9	3			60			QCM 20 min
UE 2									
Langue (anglais, allemand, Italien, espagnol)		15	2	14	40				
Syntaxe avancée des langues romanes	18	10	4			80			3h
Morphologie des langues romanes	18	10	4			80			3h
Séminaire de recherche en linguistique générale et romane	21		4					80	
UE 3 (1 option parmi 2)									
Option romane :				10					
Sociolinguistique historique du domaine galloroman	12		5			100			4h
Lexicographie des langues romanes	12	5	3				100		
Occitan	12		5				100		
Option Germanique :									
Linguistique 3 anglaise	20		5					100	
Linguistique 4 anglaise	20		5					100	
TOTAL varie en fonction du choix de l'option				30					

SEMESTRE 3	Nbre d'heures		Crédits Matière	Crédits UE	Contrôle des connaissances				
Libellé matière	CM	T D	Crédits		EE	TE	TO	EO	Durée
UE 1									
Langue (anglais, allemand, Italien, espagnol)		15	2	20	40				1h30
Séminaire de linguistique théorique	21		7					120	
Traitement de données géolinguistiques dans la phonétique expérimentale	12		5				80		
1 matière au choix									
Langues, dialectes et patois	18		6				100		
Langues régionales (romanes) de France	18	5	6				100		
UE 2									
Option romane :									
Francoprovençal	18		4		80				3h
Dialectologie d'oil	18		3		60				3h
Les dialectes (gallo-)italiens, diachronie et synchronie	12		3				60		
Option Germanique									

Linguistique 5 anglaise	20		5	10				100	
Linguistique 6 anglaise	20		5					100	
TOTAL varie en fonction du choix des séminaires				30					

SEMESTRE 4	Nbre d'heures		Contrôle des connaissances			
Libellé matière	CM	TD	CC	TE	TO	Crédits
Expérience en milieu professionnel ou option libre					60	3
Rédaction mémoire de recherche et soutenance				360	180	27

Année universitaire 2026/2027

Organisation du cursus / Régime spécial

MASTER ARTS – LETTRES – LANGUES

mention **L**angues **L**ittératures et **C**ivilisations **E**trangères et **R**égionales

Parcours : orientés vers les métiers de la recherche

Anglais*/ arabe/ chinois/italien***/ japonais****/ russe**

SEMESTRE 1	Nbre d'heures		Crédits Matière	Crédits UE			Contrôle des connaissances		
Libellé matière	CM	TD			EE	TE	TO	EO	Durée
UE 1 socle commun									
Outils de la recherche		15	3	**6**				60	
Humanités numériques appliquées	9		3			60			QCM 20 min
UE 2 Compétences en langue									
Langue LV2 (anglais, allemand, italien, espagnol)		15	2	**9**	40				1h30
Pratique de la langue**		30	7		140		**77**		3hh
UE 3 Approfondissement disciplinaire									
Littérature 1	20		3	9		60			4h
Civilisation - Histoire des idées 1	20		3					60	
Linguistique 1	20		3				60		
UE 4 Enseignements de spécialité *2 séminaires au choix* *									
Littérature 2	20		3	6		60			4h
Civilisation – Histoire des idées 2	20		3					60	
Linguistique 2	20		3				60		
Linguistique de corpus pour l'analyse des discours	20		3		60				4h
Séminaire transversal « Interroger l'archive »	20		3			60			4h
Didactique de la langue vivante (pour anglais)		15	3		Pas de DA				
TOTAL				**30**					

Les séminaires, selon les langues, seront ouverts sous réserve d'effectifs suffisants

Les étudiants peuvent choisir de suivre un séminaire dans l'un des établissements co-accrédités : ENS, Université Lumière-Lyon 2, Université Jean Monnet-St Etienne

*Pour l'anglais : Linguistique 2 : EO

**Pour l'arabe : Littérature 1 et 2 : EE 4 heures

***Pour l'italien

Pratique de la langue A		15	3,5		70		**1H30**
Pratique de la langue B		15	3,5		70		**1H30**

**** Pour le japonais : Linguistique 1 : TE 1heure

SEMESTRE 2	Nbre d'heures		Crédits Matiere	Crédits UE	Contrôle des connaissances				
Libellé matière	**CM**	**TD**	**Crédits**		**EE**	**TE**	**TO**	**EO**	**Durée**
UE 1 socle commun									
Outils de la recherche transversal		15	3	**6**	60				
Humanités numériques appliquées		9	3			60			QCM 20 min
UE 2 Compétences en langue									
Langue LV2		15	2		40		**2221**		1h30
Pratique de la langue		30	7	**9**	140		**77**		3h
UE 3 Approfondissement disciplinaire									
Littérature 3	20		3			60			4h
Civilisation - Histoire des idées 3	20		3	9			60		
Linguistique 3	20		3					60	
UE 4 Enseignements de spécialité *2 séminaires au choix* *									
Littérature 4	20		3			60			4h
Civilisation – Histoire des idées 4	20		3				60		
Linguistique 4	20		3	6				60	
Séminaire transversal Littérature	20		3			60			4h
Séminaire transversal Civilisation	20		3				60		
Séminaire transversal Linguistique	20		3			60			4h
TOTAL	**100**	**69**		**30**					

*Pour l'arabe : Littérature 3 et 4 : EE

**** Pour le japonais : Civilisation- Histoire des idées 3 : EO

Les séminaires, selon les langues, seront ouverts sous réserve d'effectifs suffisants
Les étudiants peuvent choisir de suivre un séminaire dans l'un des établissements co-accrédités : ENS, Université Lumière-Lyon 2, Université Jean Monnet-St Etienne

SEMESTRE 3	Nbre d'heures		Crédits Matière	Crédits UE	Contrôle des connaissances				
Libellé matière	**CM**	**TD**	**Crédits**		**EE**	**TE**	**TO**	**EO**	**Durée**
UE 1 Compétences en langue									
Langue LV2		15	2		40		**2221**		1h30
Pratique de la langue		30	8	**10**	160		**77**		3h
UE 2 Approfondissement disciplinaire									
Littérature 5	20		4			80			4h
Civilisation – Histoire des idées 5	20		4	**12**				80	
Linguistique 5 **(§)**	20		4				80		
UE 3 Enseignement de spécialité : *2 séminaires au choix* *									
Littérature 6	20		4			80			4h
Civilisation – Histoire des idées 6	20		4					80	
Linguistique 6	20		4	**8**			80		
Séminaire transversal Littérature	20		4			80			4h
Séminaire transversal Civilisation	20		4			80			4h
Séminaire transversal Linguistique §	20		4				80		
TOTAL	**100**	**45**		**30**					

Les séminaires, selon les langues, seront ouverts sous réserve d'effectifs suffisants
Les étudiants peuvent choisir de suivre un séminaire dans l'un des établissements co-accrédités : ENS, Université Lumière-Lyon 2, Université Jean Monnet-St Etienne

(§) En anglais, évaluation en CC

Semestre 4	Contrôle des connaissances			
Libellé matière	**CC**	**TE**	**TO**	**Crédits**
Mémoire de recherche		270	270	**27**
Expérience en milieu professionnel culturel ou éducatif / engagement étudiant		60		**3**

FACULTÉ DES LANGUES

FACULTÉ
DES **LANGUES**

Année 2026-27

Parcours Organisation du cursus / Régime Général

MASTER MEEF 2nd degré

Parcours PLC ANGLAIS

SEMESTRE 3	Nbre d'heures		ECTS	Contrôle des connaissances
	CM	TD		
BLOC 1.1 : Position dans le système éducatif				
SR1 Contexte : système éducatif 3		15	2	CCI
SR2 Connaissance du métier 3		10	2	CCI
IRS Exercice du métier 3 : mise en pratique		10	2	CCI
BLOC 1.2 : Conception				
SR1 Cultures disciplinaire 3 - Littérature *(à créer)* - Civilisation *(à créer)* - Linguistique *(à créer)*	 10 10 10		3	CCI
SR2 Savoirs linguistiques appliquées 3 - Version *(à créer)* - Thème *(à créer)*		 10 10	2	CCI
IRS Compléments méthodologiques 3		10	1	CCI
BLOC 1.3 : Mise en œuvre				
SR 1 : Didactique de la langue vivante 3		20	2	CCI
SR 2 : Savoirs appliqués : langue en contexte 3		10	2	CCI
IRS : Mise en œuvre didactique et pédagogique 3		10	2	CCI
BLOC 1.4 : Approche réflexive				
SR 1 Recherche et pratiques réflexives 3		15	3	CCI
IRS Construction d'un parcours professionnel personnalisé 3		25	3	CCI
TOTAL	**30**	**145**	**24**	

SEMESTRE 4	Nbre d'heures		ECTS	Contrôle des connaissances
	CM	TD		
BLOC 1.1 : Position dans le système éducatif				
SR1 Contexte : système éducatif 4		15	2	CCI
SR2 Connaissance du métier 4		10	2	CCI
IRS Exercice du métier 4 : mise en pratique		10	2	CCI
BLOC 1.2 : Conception				
SR1 Cultures disciplinaires 4	20		3	CCI
SR2 Savoirs linguistiques appliqués 4		10	1	CCI
IRS Compléments méthodologiques 4		10	4	CCI
BLOC 1.3 : Mise en œuvre				
SR 1 : Didactique de la langue vivante 4		20	3	CCI
SR 2 : Mise en œuvre didactique et pédagogique 4		20	3	CCI
IRS : Savoirs appliqués : langue en contexte 4 - Construction d'une séance - Stage		10	12	CCI
BLOC 1.4 : Approche réflexive				
SR 1 Recherche et pratiques réflexives		20	3	CCI
IRS Construction d'un parcours professionnel personnalisé 4		20	3	CCI
TOTAL	**20**	**145**	**36**	

Organisation du cursus / Régime Général
Master MEEF 2nd degré-Parcours PLC Arabe

SEMESTRE 3	Nbre d'heures		ECTS	Contrôle des connaissances			
	CM	TD					
BLOC 1.1 : Position dans le système éducatif							
SR1 Contexte : système éducatif 3		10	2	CCI			*Lyon3*
SR2 Connaissance du métier 3		10	2	CCI			*Lyon3*
ISR Exercice du métier 3 : mise en pratique		10	2	CCI			*Lyon3*
BLOC 1.2 : Conception							
SR1 Cultures disciplinaires 3 - Littérature 3 - Civilisation 3	21 21		3	CCI			*Lyon3*
SR2 Savoirs linguistiques appliquées 3 - Traduction 3 - Pratique de la langue	15	15	2	CCI			*Lyon2* *Lyon3*
IRS Compléments méthodologiques 3 - Pratique approfondie de l'arabe moderne		18	1	CCI			*Lyon2*
BLOC 1.3 : Mise en œuvre							
SR 1 : Didactique de la langue vivante 3		9	2	CCI			*Lyon3*
SR 2 : Savoirs appliqués : langue en contexte 3		8	2	CCI			*Lyon3*
IRS : Mise en œuvre didactique et pédagogique 3		20	2	CCI			*Lyon3*
BLOC 1.4 : Approche réflexive							
SR 1 Recherche et pratiques réflexives - Séminaire de recherche - Linguistique	6	6 18	3	CCI			*Lyon2*
IRS Construction d'un parcours professionnel personnalisé 3		6	3	CCI			*Lyon3*
TOTAL	**63**	**130**	**24**				

SEMESTRE 4
BLOC 1.1 : Position dans le système éducatif
SR1 Contexte : système éducatif 4
SR2 Connaissance du métier 4
IRS Exercice du métier 4 : mise en pratique
BLOC 1.2 : Conception
SR1 Culture s disciplinaires 4

SR2 Savoirs linguistiques appliqués 4
IRS Compléments méthodologiques 4 - Méthodologie disciplinaire - Stage
BLOC 1.3 : Mise en œuvre
SR 1 : Didactique de la langue vivante 4
SR 2 : Savoirs appliqués : langue en contexte 4
IRS : Mise en œuvre didactique et pédagogique 4
BLOC 1.4 : Approche réflexive
SR 1 Recherche et pratiques réflexives
IRS Construction d'un parcours professionnel personnalisé 4
TOTAL

Parcours Organisation du cursus / Régime Général
MASTER MEEF 2nd degré
Parcours PLC Italien

Diplôme 5105406IL

SEMESTRE 1	Nbre d'heures CM	Nbre d'heures TD	ECTS	Contrôle des connaissances
BLOC 1.1 : Position dans le système éducatif				
SR1 Contexte : système éducatif 1-Philosophie	12		2	CCI **(cours Inspé mutualisé Meef Info-doc)**
SR2 Connaissance du métier 1		12	2	CCI
IRS Exercice du métier 1 : mise en pratique		12	2	CCI
BLOC 1.2 : Conception				
SR1 Cultures disciplinaires 1 - Panorama de la littérature - Question entrante (mutualisé M2R Littérature 6) - Analyse de textes et de documents	12 21	18	7	CCI
SR2 Savoirs linguistiques appliqués - Version - Thème		18 18	3	CCI
IRS Compléments méthodologiques 1	18		2	CCI
BLOC 1.3 : Mise en œuvre				
SR1 : Didactique de la langue vivante 1		18	1,5	CCI
SR2 : Savoirs appliqués : langue en contexte 1 - Grammaire en contexte - Maîtrise de la langue		12 12	3	CCI
IRS :Mise en œuvre didactique et pédagogique1		12	1,5	CCI
BLOC 1.4 : Approche réflexive				
SR1 Approche réflexive : Ressources et méthodologie 1 (mutualisé M1R Outils de la recherche)		10	2	CCI
SR2 / Séminaire de recherche « M1R Civilisation - Histoire des idées 2 »	21		2	CCI
IRS Suivi du mémoire		12	2	CCI
TOTAL	**75**	**172**	**30**	

SEMESTRE 2	Nbre d'heures		ECTS	Contrôle des connaissances
	CM	TD		
BLOC 2.1 Position dans le système éducatif				
SR1 Contexte : système éducatif 2–Psychologie		12	1,5	CCI **(cours Inspé mutualisé Meef Info-doc)**
SR2 Connaissance du métier 2 – Dimension sociologique	10		2	CCI **(cours Inspé mutualisé Meef Info-doc))**
IRS Exercice du métier 2 : autorité et relation éducative		20	2,5	CCI **(cours Inspé mutualisé Meef Info-doc)**
BLOC 2.2 Conception				
SR1 Cultures disciplinaires 2 : Panorama de la littérature Question entrante Analyse de textes et de documents	 12 1 8	 18	7	CCI
SR2 Savoirs linguistiques appliqués 2 Version Thème		 18 18	3	CCI
IRS Compléments méthodologiques 2		18	2	CCI
BLOC 2.3 Mise en œuvre				
SR1 : Didactique de la langue vivante 2		18	2	CCI
SR2 : Savoirs appliqués : langue en contexte 2 - Grammaire en contexte - Maîtrise de la langue 2		 12 12	2	CCI
IRS Mise en œuvre didactique et pédagogique 2		15	2	CCI
BLOC 2.4 Approche réflexive				
SR1 Séminaire de recherche « M1R Civilisation-Histoire des idées 3 » Séminaire didactique des langues	 21	 7	4	Cours commun avec le M1 recherche italien et évaluation en CCI
IRS Suivi du mémoire		12	2	CCI
TOTAL	90	151	**30**	

SEMESTRE 3	Nbre d'heures		ECTS	Contrôle des connaissances
	CM	TD		
BLOC 1.1 : Position dans le système éducatif				
SR1 Contexte : système éducatif 3 – inclusion	10		2	CCI **(cours Inspé mutualisé Meef Info-doc)**
SR2 Connaissance du métier 3		10	2	CCI
IRS Exercice du métier 3 : Laïcité	10		2	CCI **(cours Inspé mutualisé Meef Info-doc)**
BLOC 1.2 : Conception				
SR1 Cultures disciplinaires 3 - Question sortante - Question entrante (mutualisé M2R Littérature 6) - Méthodologie écrit 1	12 21	9	3	CCI
SR2 Savoirs linguistiques appliquées 3 - Version - Thème		9 9	2	CCI
IRS Compléments méthodologiques 3		10	1	CCI
BLOC 1.3 : Mise en œuvre				
SR1 : Didactique de la langue vivante 3		20	2	CCI
SR2 : Savoirs appliqués : langue en contexte 3		10	2	CCI
IRS :Mise en œuvre didactique et pédagogique 3		10	2	CCI
BLOC 1.4 : Approche réflexive				
SR 1 Recherche et pratiques réflexives		18	3	CCI
IRS Construction d'un parcours professionnel personnalisé 3 (suivi mémoire)		22	3	CCI
TOTAL	**33**	**152**	**24**	

SEMESTRE 4	Nbre d'heures CM	Nbre d'heures TD	ECTS	Contrôle des connaissances
BLOC 1.1 : Position dans le système éducatif				
SR1 Contexte : système éducatif 4 – égalité fille/garçon	10		3	CCI **(cours Inspé mutualisé Meef Info-doc)**
SR2 Connaissance du métier 4		10	2	CCI
IRS Exercice du métier 4 : mise en pratique		5	1	CCI
BLOC 1.2 : Conception				
SR1 Culture disciplinaire 4 - Question sortante - Question entrante - Méthodologie écrit 1	6 12	9	3	CCI
SR2 Savoirs linguistiques appliquées 4 - Version - Thème		6 6	2	CCI
IRS Compléments méthodologiques et disciplinaires 4 (méthodo pour admissibles oral)		10	1	CCI
BLOC 1.3 : Mise en œuvre				
SR1 : Didactique de la langue vivante 4		20	3	CCI
SR2 : Savoirs appliqués : langue en contexte 4		10	3	CCI
IRS :Mise en œuvre didactique et pédagogique 4 (méthodo pour admissibles oral)		20	12	CCI
BLOC 1.4 : Approche réflexive				
SR 1 Recherche et pratiques réflexives		20	3	CCI
IRS Construction d'un parcours professionnel personnalisé 3 (méthodo pour admissibles oral 2)		20	3	CCI
TOTAL	**18**	**156**	**36**	

Année universitaire 2026/2027

FACULTÉ DES LANGUES
UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

FACULTÉ
de **LANGUES**

Organisation du cursus/**régime spécial**
MASTER – Arts, lettres, langues
Mention **Langues Étrangères Appliquées**
Parcours **COMMERCE INTERNATIONAL**
Anglais / allemand, arabe, chinois, coréen, espagnol, italien, japonais, russe

SEMESTRE 1	**Nbre d'heures**		**Crédits matières**	**Crédits UE**	**Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)**		
	CM	**TD**			**EE**	**TE**	**Durée**
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUE A (anglais)							
Langue et monde contemporain I Anglais	18	15	4	10		80	2 h
Langue et pratiques commerciales I Anglais	18	15	4			80	2 h
Langue juridique I Anglais	18		2			40	1 h
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUES B							
Langue et monde contemporain**	18	15	4	10		80	2 h
Langue et pratiques commerciales I	18	15	4			80	1h30
Rédaction en langage sectoriel		15	2		40		1h30
MATIÈRES DE SPÉCIALITÉ							
Droit général des contrats	18		2	10		40	QCM 30 min
Fiscalité internationale	12	15	2			40	2 h
Nouvelles Technologies de l'Information/ E-Business	18	15	2		40		2 h
Marketing international	18	15	2			40	QCM 1 h
Conception et gestion des marques internationales	18		2			40	2 h
TOTAL	**168**	**120**		**10**			

SEMESTRE 2	**Nbre d'heures**		**Crédits matières**	**Crédits UE**	**Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)**		
	CM	**TD**			**EE**	**TE**	**Durée**
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUE A (anglais)							
Échanges, langue et culture Anglais	18	15	4	10		80	2 h
Langue et pratiques commerciales II Anglais	18	15	4			80	2 h
Rédaction en langage sectoriel Anglais		15	2		40		2 h
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUES B							
Échanges, langue et culture**	18	15	4	10		80	2 h
Langue et pratiques commerciales II	18	15	4			80	1h30
Langue juridique		15	2		40		1h30
MATIÈRES DE SPÉCIALITÉ							
Méthodologie de recherche : stage et mémoire	3	10	1	10	20 (EO)		20 min
Droit de la responsabilité extracontractuelle	12		1			20	QCM 30 min
Logistique et systèmes de transport (ou engagement étudiant)	12	15	1		20		2 h
Modes d'entrée sur les marchés à l'étranger	12	15	2		40		2 h
Marketing digital	18		1			20	2 h
Financements internationaux et gestion des risques	12	15	2		40		2 h
Union européenne et commerce international	18	15	2		40		2 h
TOTAL	**147**	**160**		**30**			

SEMESTRE 3	Nbre d'heures		Crédits matières	Crédits UE	Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)		
	CM	TD			CC	TE	TO
Semestre d'études à l'étranger			30	30		600	

SEMESTRE 4	Nbre d'heures		Crédits matières	Crédits UE	Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)		
	CM	TD			CC	TE	TO
Stage et mémoire de stage			30	30		400	200

** Pour l'Espagnol : CC 80, pas de Terminal écrit.

UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN | FACULTÉ DES LANGUES

Année 2026-27

PRÉPARATION AGRÉGATION EXTERNE ITALIEN

	CM	TD
Question 1	35	
Question 2	35	
Question 3	35	
Question 4	35	
Philologie		30
Latin	24	
Thème		22,5
Version		22,5
Colles – méthodologie des épreuves orales		55 - 10h par Question - 5h pour la philologie - 10h à disposition pour le Capes
VOLUME HORAIRE	164	130

MAQUETTE PRÉPARATION AGRÉGATION INTERNE À DISTANCE

	CM	TD
Question 1	35*	15
Question 2	35*	15
Thème		18
Version		18
Thème improvisé		5
Colles – méthodologie des épreuves orales / didactique		15
VOLUME HORAIRE	70*	86

*Cours mutualisés avec la préparation externe enregistrées et mise à disposition aux étudiants préparation agrégation interne

Année universitaire 2026/2027

Organisation du cursus

PREPARATION AGREGATION ANGLAIS

Préparation agrégation - ANGLAIS		
	Nombre d'heures	
	CM	**TD**
Tronc commun		
Littérature question 1	15	
Littérature question 2	15	
Littérature question 3	15	
Littérature question 4	15	
Littérature question 5	15	
Littérature analyse du discours littéraire	15	
Civilisation question 1	18	
Civilisation question 2	18	
Linguistique - Morpho syntaxe	54	
Linguistique - Phonologie	24	
Méthodologie littérature		40
Méthodologie civilisation		20
Méthodologie linguistique		10
Langue : Traduction		60
Préparation oral		
Option littérature	36	28
Option civilisation	18	24
Option linguistique	18	10
Synthèse	18	18
Compréhension - restitution		30
Pratique de l'oral (phonétique)		15
Système éducatif - Didactique	12	20
VOLUME HORAIRE	**306**	**275**

FACULTÉ DES **LANGUES**

Année universitaire 2026-2027

LICENCE Arts, lettres, langues
Mention Langues littératures et civilisation étrangères et régionales (**LLCER**)
Parcours **ARABE cursus en 4 ans** (pour grands débutants)
Organisation de la formation

Les années L2 et L3 sont identiques au parcours en 3 ans.

Année préparatoire L0 - SEMESTRE 0.1

Bloc/Matières	Nbre d'h CM	Nbre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Bloc Compétences culturelles			**5**				
Grammaire anglais	18		2,5		TE QCM 30 min (60)		
Espace, économie et société anglais	18		2,5		TE QCM 30 min (60)		
Bloc Compétences langagières			**3**				
Arabe langue intensive		60	3	2 notes de CC (60)		Pas de DA	
Bloc Matières transversales			**2**				
Compétences documentaires			1		Module en ligne (20)	Module en ligne (20)	
Informatique numérique	7,5		1	Pix (10) + EE QCM 30 min (10)		EE QCM 30 min (20)	
Culture et société	18		3		TE QCM 30 min (60)	TE QCM 30 min (60)	

Année préparatoire L0 - SEMESTRE 0.2

Bloc/Matières	Nbre d'h CM	Nbre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Bloc Compétences culturelles			**5**				
Grammaire anglais	18		2,5		TE QCM 30 min (60)		
Espace, économie et société anglais	18		2,5		TE QCM 30 min (60)		
Bloc Compétences langagières			**4**				
Arabe langue intensive		60	3	2 notes de CC (60)		Pas de DA	
Expression française	12		1	écri+ (10) + EE QCM 20 min (10)		EE QCM 20 min (20)	
Bloc Matières transversales			**1**				
Informatique numérique	7,5		1	Pix (10) + EE QCM 30 min (10)		EE QCM 30 min (20)	
Culture et société	18		3		TE QCM 30 min (60)	TE QCM 30 min (60)	

Année L1 - SEMESTRE 1

Bloc/Matières	Nbre d'h CM	Nbre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Bloc Compétences culturelles			**5**				
Civilisation arabe	18		2,5	1 note de CC (25) + EE 1h30 (25)		EE 1h30 (50)	
Littératures arabes	18		2,5	1 note de CC (25) + EE 1h30 (25)		EE 1h30 (50)	
Bloc Compétences langagières			**3**				
Arabe Pratique de la langue		15	1,5	2 notes de CC (30)		EO (30)	
Arabe Traduction		15	1,5	2 notes de CC (30)		EE 1h (30)	
Bloc Analyse de la langue			**5**				
Grammaire arabe	18	10	5	1 note de CC (50) + EE 1h30 (50)		EE 1h30 (100)	
Bloc Matières transversales			**2**				
LV2 (allemand, anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	

Indologie	*Gérée par la Faculté des Langues*
Langue de spécialité Arabe	
Langues et cultures	
Sciences du langage	
Communication, médias et organisation	*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*
Histoire	
Professorat des écoles	

Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique	
Culture philosophique	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

***La LV2 n'est pas ouverte aux grands-débutants.**

Année L1 - SEMESTRE 2

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Bloc Compétences culturelles			**5**				
Civilisation arabe	18		2,5	1 note de CC (25) + EE 1h30 (25)		EE 1h30 (50)	
Littératures arabes	18		2,5	1 note de CC (25) + EE 1h30 (25)		EE 1h30 (50)	
Bloc Compétences langagières			**3**				
Arabe Pratique de la langue		15	1,5	2 notes de CC (30)		EO (30)	
Arabe Traduction		15	1,5	2 notes de CC (30)		EE 1h (30)	
Bloc Analyse de la langue			**4**				
Arabe Grammaire	18	10	4	1 note de CC (40) + EE 1h30 (40)		EE 1h30 (80)	
Bloc Matières transversales			**3,5**				
LV2 (allemand, anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (30)		EE 1h (30)	
Linguistique générale	12		1,5		TE 1h30 (30)	TE 1h30 (30)	Composition 1h30

Indologie	*Gérée par la Faculté des Langues*
Langue de spécialité Arabe	
Langues et cultures	
Sciences du langage	
Communication, médias et organisation	*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*
Histoire	
Professorat des écoles	
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique	
Culture philosophique	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

FACULTÉ DES **LANGUES**

Année universitaire 2026-2027

LICENCE Arts, lettres, langues

Mention Langues littératures et civilisation étrangères et régionales (**LLCER**)

Parcours **ARABE**

Organisation de la formation

SEMESTRE 1

Bloc/Matières	N^bre d'h CM	N^bre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Bloc Compétences culturelles			**5**				
Civilisation arabe	18		2,5	1 note de CC (25) + EE 1h30 (25)		EE 1h30 (50)	
Littératures arabes	18		2,5	1 note de CC (25) + EE 1h30 (25)		EE 1h30 (50)	
Bloc Compétences langagières			**6**				
Arabe Pratique de la langue		15	3	2 notes de CC (60)		EO (60)	
Arabe Traduction		15	3	2 notes de CC (60)		EE 1h (60)	
Bloc Analyse de la langue			**5**				
Grammaire arabe	18	10	5	1 note de CC (50) + EE 1h30 (50)		EE 1h30 (100)	
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Compétences documentaires			1		Module en ligne (20)	Module en ligne (20)	Module en ligne
Informatique numérique	7,5		1	Pix (10) + EE QCM 30 min (10)		EE QCM 30 min (20)	

Indologie	*Gérée par la Faculté des Langues*
Langue de spécialité Arabe	
Langues et cultures	
Sciences du langage	
Communication, médias et organisation	*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*
Histoire	
Professorat des écoles	
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique	
Culture philosophique	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

***La LV2 n'est pas ouverte aux grands-débutants.**

SEMESTRE 2

Bloc/Matières	N^bre d'h CM	N^bre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Bloc Compétences culturelles			**5**				
Civilisation arabe	18		2,5	1 note de CC (25) + EE 1h30 (25)		EE 1h30 (50)	
Littératures arabes	18		2,5	1 note de CC (25) + EE 1h30 (25)		EE 1h30 (50)	
Bloc Compétences langagières			**6**				
Arabe Pratique de la langue		15	2,5	2 notes de CC (50)		EO (50)	
Arabe Traduction		15	2,5	2 notes de CC (50)		EE 1h (50)	
Expression française	12		1	écri+ (10) + EE QCM 20 min (10)		EE QCM 20 min (20)	
Bloc Analyse de la langue			**5**				
Arabe Grammaire	18	10	5	1 note de CC (50) + EE 1h30 (50)		EE 1h30 (100)	
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Linguistique générale	12		1,5		TE 1h30 (30)	TE 1h30 (30)	Composition 1h30
Informatique numérique	7,5		0,5	Pix (5) + EE QCM 30 min (5)		EE QCM 30 min (10)	

Indologie	*Gérée par la Faculté des Langues*
Langue de spécialité Arabe	
Langues et cultures	
Sciences du langage	
Communication, médias et organisation	*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*
Histoire	
Professorat des écoles	

Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique	
Culture philosophique	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

SEMESTRE 3

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC			
	CM	TD		Régime général		DA	2de chance
				Contrôle continu	Terminaux		
Bloc Compétences culturelles			**6**				
Civilisation arabe	12	15	3	1 note de CC (30) + EE 2h (30)		EE 2h (60)	
Littératures arabes	12	15	3	1 note de CC (30) + EE 2h (30)		EE 2h (60)	
Bloc Compétences langagières			**6**				
Arabe Pratique de la langue		15	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Arabe Thème		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Arabe Version		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Bloc Analyse de la langue			**4**				
Arabe Grammaire	12	10	2	1 note de CC (20) + EE 1h30 (20)		EE 1h30 (40)	
Arabe Syntaxe	12		2	1 note de CC (20) + EE 1h30 (20)		EE 1h30 (40)	
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Linguistique générale	12		1,5		TE 1h30 (30)	TE 1h30 (30)	Composition 1h30 (annualisé)
Informatique numérique		6	0,5	2 notes de CC (10)		EE 1h30 (10)	

Indologie	*Gérée par la Faculté des Langues*
Langue de spécialité Arabe	
Langues et cultures	
Enseignement arabe	
Sciences du langage	
Communication, médias et organisation	*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*
Histoire	
Professorat des écoles	
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique	
Philosophie	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

SEMESTRE 4

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC			
	CM	TD		Régime général		DA	2de chance
				Contrôle continu	Terminaux		
Bloc Compétences culturelles			**6**				
Civilisation arabe	12	15	3	1 note de CC (30) + EE 2h (30)		EE 2h (60)	
Littératures arabes	12	15	3	1 note de CC (30) + EE 2h (30)		EE 2h (60)	
Bloc Compétences langagières			**6**				
Arabe Pratique de la langue		15	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Arabe Thème		15	1,5	2 notes de CC (30)		EE 1h (30)	
Arabe Version		15	1,5	2 notes de CC (30)		EE 1h (30)	
Expression française		10	1	IE QCM 20 min (10) + EE 1h30 (10)		EE 1h30 (20)	
Bloc Analyse de la langue			**4**				
Arabe Grammaire	12	10	2	1 note de CC (20) + EE 1h30 (20)		EE 1h30 (40)	
Arabe Syntaxe	12		2	1 note de CC (20) + EE 1h30 (20)		EE 1h30 (40)	
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Linguistique générale	12		1		TE 1h30 (40)	TE 1h30 (40)	Composition 1h30 (annualisé)
Transition écologique et développement soutenable			1		Module en ligne (20)		Module en ligne

Indologie	*Gérée par la Faculté des Langues*
Langue de spécialité Arabe	
Langues et cultures	

Enseignement arabe	
Sciences du langage	
Communication, médias et organisation	*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*
Histoire	
Professorat des écoles	
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique	
Philosophie	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

SEMESTRE 5

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
	CM	TD		Régime général		DA	2de chance
				Contrôle continu	Terminaux		
Bloc Compétences culturelles			**6**				
Civilisation arabe	18	10	2,5	1 note de CC (25) + EE 2h (25)		EE 2h (50)	
Littératures arabes	18	10	2,5	1 note de CC (25) + EE 2h (25)		EE 2h (50)	
Islamologie	12		1	1 note de CC (10) + EE 2h (10)		EE 2h (20)	
Bloc Compétences langagières			**6**				
Arabe Thème		15	1,5	2 notes de CC (30)		EE 1h (30)	
Arabe Version		15	1,5	2 notes de CC (30)		EE 1h (30)	
Arabe Pratique de la langue		10	1,5	2 notes de CC (30)		EO (30)	
Dialecte		10	1,5	2 notes de CC (30)		EO (30)	
Bloc Analyse de la langue			**4**				
Arabe Grammaire et stylistique		15	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Arabe Linguistique et dialectologie	12	15	2	1 note de CC (20) + EE 1h30 (20)		EE 1h30 (40)	
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Linguistique générale	12		2		TE 1h30 (40)	TE 1h30 (40)	Composition 1h30 (annualisé)
Indologie					*Gérée par la Faculté des Langues*		
Langue de spécialité Arabe							
Langues et cultures							
Enseignement arabe							
Sciences du langage							
Communication, médias et organisation					*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*		
Histoire							
Professorat des écoles							
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique							
Philosophie					*Gérée par la Faculté de Philosophie*		

SEMESTRE 6

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
	CM	TD		Régime général		DA	2de chance
				Contrôle continu	Terminaux		
Bloc Compétences culturelles			**6**				
Civilisation arabe	18	10	2,5	1 note de CC (25) + EE 2h (25)		EE 2h (50)	
Littératures arabes	18	10	2,5	1 note de CC (25) + EE 2h (25)		EE 2h (50)	
Islamologie	12		1	1 note de CC (10) + EE 2h (10)		EE 2h (20)	
Bloc Compétences langagières			**6**				
Arabe Thème		15	1,5	2 notes de CC (30)		EE 1h (30)	
Arabe Version		15	1,5	2 notes de CC (30)		EE 1h (30)	
Arabe Pratique de la langue		10	1	2 notes de CC (20)		EO (20)	
Dialecte		10	1	2 notes de CC (20)		EO (20)	
Expression française		10	1	écri+ (10) + EE 1h30 (10)		EE 1h30 (20)	
Bloc Analyse de la langue			**4**				
Arabe Grammaire et stylistique		15	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Arabe Linguistique et dialectologie	12	15	2	1 note de CC (20) + EE 1h30 (20)		EE 1h30 (40)	
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Linguistique générale	12		2		TE 1h30 (40)	TE 1h30 (40)	Composition 1h30 (annualisé)

Indologie	*Gérée par la Faculté des Langues*
Langue de spécialité Arabe	
Langues et cultures	
Enseignement arabe	
Sciences du langage	
Communication, médias et organisation	*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*
Histoire	
Professorat des écoles	
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique	
Philosophie	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

FACULTÉ DES **LANGUES** **Année universitaire 2026-2027**

LICENCE Arts, lettres, langues
Mention Langues littératures et civilisation étrangères et régionales (**LLCER**)
Parcours **CHINOIS cursus en 4 ans** (pour grands débutants)

Organisation de la formation

Les années L2 et L3 sont identiques au parcours en 3 ans.

Année préparatoire L0 - SEMESTRE 0.1

Bloc/Matières	N^bre d'h CM	N^bre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
			10				
Bloc Compétences culturelles			**5**				
Grammaire anglais	18		2,5		TE QCM 30 min (60)		
Espace, économie et société anglais	18		2,5		TE QCM 30 min (60)		
Bloc Compétences langagières			**3**				
Chinois langue intensive		60	3	2 notes de CC (60)		Pas de DA	
Bloc Matières transversales			**2**				
Compétences documentaires			1		Module en ligne (20)	Module en ligne (20)	
Informatique numérique	7,5		1	Pix (10) + EE QCM 30 min (10)		EE QCM 30 min (20)	
Culture et société	18		3		TE QCM 30 min (60)	TE QCM 30 min (60)	

Année préparatoire L0 - SEMESTRE 0.2

Bloc/Matières	N^bre d'h CM	N^bre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
			10				
Bloc Compétences culturelles			**5**				
Grammaire anglais	18		2,5		TE QCM 30 min (60)		
Espace, économie et société anglais	18		2,5		TE QCM 30 min (60)		
Bloc Compétences langagières			**4**				
Chinois langue intensive		60	3	2 notes de CC (60)		Pas de DA	
Expression française	12		1	écri+ (10) + EE QCM 20 min (10)		EE QCM 20 min (20)	
Bloc Matières transversales			**1**				
Informatique numérique	7,5		1	Pix (10) + EE QCM 30 min (10)		EE QCM 30 min (20)	
Culture et société	18		3		TE QCM 30 min (60)	TE QCM 30 min (60)	

SEMESTRE 1

Bloc/Matières	N^bre d'h CM	N^bre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Bloc Compétences culturelles			**6**				
Histoire et civilisation chinoises	24		3	1 note de CC (30) + EE 1h30 (30)		EE 1h30 (60)	
Littératures chinoises	24		3	1 note de CC (30) + EE 1h30 (30)		EE 1h30 (60)	
Bloc Compétences langagières			**7**				
Chinois Grammaire	18		4	2 notes de CC (80)		EE 1h30 (80)	
Chinois Compréhension		15	1	2 notes de CC (20)		EE 1h (20)	
Chinois Expression écrite		15	1	2 notes de CC (20)		EE 1h (20)	
Chinois Pratique orale		15	1	2 notes de CC (20)		EO (20)	
Bloc Matières transversales			**2**				
LV2 (allemand, anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	

Indologie	*Gérée par la Faculté des Langues*
Langue de spécialité Chinois	
Langues et cultures	
Monde asiatique Chinois	
Sciences du langage	
Communication, médias et organisation	*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*
Histoire	
Professorat des écoles	

Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique	
Culture philosophique	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

***La LV2 n'est pas ouverte aux grands-débutants.**

SEMESTRE 2

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Bloc Compétences culturelles			**6**				
Histoire et civilisation chinoises	24		3	1 note de CC (30) + EE 1h30 (30)		EE 1h30 (60)	
Littérature chinoise	24		3	1 note de CC (30) + EE 1h30 (30)		EE 1h30 (60)	
Bloc Compétences langagières			**6**				
Chinois Grammaire	18		3	2 notes de CC (60)		EE 1h30 (60)	
Chinois Compréhension		15	1	2 notes de CC (20)		EE 1h (20)	
Chinois Expression écrite		15	1	2 notes de CC (20)		EE 1h (20)	
Chinois Pratique orale		15	1	2 notes de CC (20)		EO (20)	
Bloc Matières transversales			**3,5**				
LV2 (allemand, anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (30)		EE 1h (30)	
Linguistique générale	12		1,5		TE 1h30 (30)	TE 1h30 (30)	Composition 1h30
Indologie					*Gérée par la Faculté des Langues*		
Langue de spécialité Chinois							
Langues et cultures							
Monde asiatique Chinois							
Sciences du langage							
Communication, médias et organisation					*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*		
Histoire							
Professorat des écoles							
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique							
Culture philosophique					*Gérée par la Faculté de Philosophie*		

FACULTÉ DES **LANGUES**

Année universitaire 2026-2027

LICENCE Arts, lettres, langues
Mention Langues littératures et civilisation étrangères et régionales (**LLCER**)
Parcours **RUSSE cursus en 4 ans** (pour grands débutants)

Organisation de la formation

Les années L2 et L3 sont identiques au parcours en 3 ans.

Année préparatoire L0 - SEMESTRE 0.1

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
	CM	TD		Régime général		DA	2de chance
				Contrôle continu	Terminaux		
Bloc Compétences culturelles			**5**				
Grammaire anglais	18		2,5		TE QCM 30 min (60)		
Espace, économie et société anglais	18		2,5		TE QCM 30 min (60)		
Bloc Compétences langagières			**3**				
Russe langue intensive		60	3	2 notes de CC (60)		Pas de DA	
Bloc Matières transversales			**2**				
Compétences documentaires			1		Module en ligne (20)	Module en ligne (20)	
Informatique numérique	7,5		1	Pix (10) + EE QCM 30 min (10)		EE QCM 30 min (20)	
Culture et société	18		3		TE QCM 30 min (60)	TE QCM 30 min (60)	

Année préparatoire L0 - SEMESTRE 0.2

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
	CM	TD		Régime général		DA	2de chance
				Contrôle continu	Terminaux		
			10				
Bloc Compétences culturelles			**5**				
Grammaire anglais	18		2,5		TE QCM 30 min (60)		
Espace, économie et société anglais	18		2,5		TE QCM 30 min (60)		
Bloc Compétences langagières			**4**				
Russe langue intensive		60	3	2 notes de CC (60)		Pas de DA	
Expression française	12		1	écri+ (10) + EE QCM 20 min (10)		EE QCM 20 min (20)	
Bloc Matières transversales			**1**				
Informatique numérique	7,5		1	Pix (10) + EE QCM 30 min (10)		EE QCM 30 min (20)	
Culture et société	18		3		TE QCM 30 min (60)	TE QCM 30 min (60)	

SEMESTRE 1

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC			
	CM	TD		Régime général		DA	2de chance
				Contrôle continu	Terminaux		
Bloc Compétences culturelles			**5**				
Russe Civilisation	18		2,5	1 note de CC (25) + EE 1h30 (25)		EE 1h30 (50)	
Russe Littérature	18		2,5	1 note de CC (25) + EE 1h30 (25)		EE 1h30 (50)	
Bloc Compétences langagières			**3**				
Russe Expression écrite et orale		10	1	2 notes de CC (20)		EO (20)	
Russe Phonétique		10	1	2 notes de CC (20)		EO (20)	
Russe Version et compréhension		10	1	2 notes de CC (20)		EE 1h (20)	
Bloc Analyse de la langue			**5**				
Russe Grammaire	18		3	1 note de CC (30) + EE 1h30 (30)		EE 1h30 (60)	
Russe Thème grammatical		10	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Bloc Matières transversales			**2**				
LV2 (allemand, anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	

Indologie	*Gérée par la Faculté des Langues*
Langue de spécialité Russe	
Langues et cultures	
Sciences du langage	
Communication, médias et organisation	*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*
Histoire	
Professorat des écoles	
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique	
Culture philosophique	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

***La LV2 n'est pas ouverte aux grands-débutants.**

SEMESTRE 2

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC			
	CM	TD		Régime général		DA	2de chance
				Contrôle continu	Terminaux		
Bloc Compétences culturelles			**5**				
Russe Civilisation	18		2,5	1 note de CC (25) + EE 1h30 (25)		EE 1h30 (50)	
Russe Littérature	18		2,5	1 note de CC (25) + EE 1h30 (25)		EE 1h30 (50)	
Bloc Compétences langagières			**3**				
Russe Expression écrite et orale		10	1	2 notes de CC (20)		EO (20)	
Russe Phonétique		10	1	2 notes de CC (20)		EO (20)	
Russe Version et compréhension		10	1	2 notes de CC (20)		EE 1h (20)	
Bloc Analyse de la langue			**4**				
Russe Grammaire	18		2,5	1 note de CC (25) + EE 1h30 (25)		EE 1h30 (50)	
Russe Thème grammatical		10	1,5	2 notes de CC (30)		EE 1h30 (30)	
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (30)		EE 1h (30)	
Linguistique générale	12		1,5		TE 1h30 (30)	TE 1h30 (30)	Composition 1h30

Indologie	*Gérée par la Faculté des Langues*
Langue de spécialité Russe	
Langues et cultures	
Sciences du langage	
Communication, médias et organisation	*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*
Histoire	
Professorat des écoles	
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique	
Culture philosophique	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

FACULTÉ DES **LANGUES**

Année universitaire 2026-2027

LICENCE Arts, lettres, langues
Mention Langues littératures et civilisation étrangères et régionales (**LLCER**)
Parcours **RUSSE**

Organisation de la formation

SEMESTRE 1

Bloc/Matières	N^bre d'h CM	N^bre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Bloc Compétences culturelles			**5**				
Russe Civilisation	18		2,5	1 note de CC (25) + EE 1h30 (25)		EE 1h30 (50)	
Russe Littérature	18		2,5	1 note de CC (25) + EE 1h30 (25)		EE 1h30 (50)	
Bloc Compétences langagières			**6**				
Russe Expression écrite et orale		10	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Russe Phonétique		10	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Russe Version et compréhension		10	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Bloc Analyse de la langue			**5**				
Russe Grammaire	18		3	1 note de CC (30) + EE 1h30 (30)		EE 1h30 (60)	
Russe Thème grammatical		10	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Compétences documentaires			1		Module en ligne (20)	Module en ligne (20)	Module en ligne
Informatique numérique	7,5		1	Pix (10) + EE QCM 30 min (10)		EE QCM 30 min (20)	

Indologie	*Gérée par la Faculté des Langues*
Langue de spécialité Russe	
Langues et cultures	
Sciences du langage	
Communication, médias et organisation	*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*
Histoire	
Professorat des écoles	
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique	
Culture philosophique	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

***La LV2 n'est pas ouverte aux grands-débutants.**

SEMESTRE 2

Bloc/Matières	N^bre d'h CM	N^bre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Bloc Compétences culturelles			**5**				
Russe Civilisation	18		2,5	1 note de CC (25) + EE 1h30 (25)		EE 1h30 (50)	
Russe Littérature	18		2,5	1 note de CC (25) + EE 1h30 (25)		EE 1h30 (50)	
Bloc Compétences langagières			**6**				
Russe Expression écrite et orale		10	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Russe Phonétique		10	1,5	2 notes de CC (30)		EO (40)	
Russe Version et compréhension		10	1,5	2 notes de CC (30)		EE 1h (30)	
Expression française	12		1	écri+ (10) + EE QCM 20 min (10)		EE QCM 20 min (20)	
Bloc Analyse de la langue			**5**				
Russe Grammaire	18		3	1 note de CC (30) + EE 1h30 (30)		EE 1h30 (60)	
Russe Thème grammatical		10	2	2 notes de CC (40)		EE 1h30 (40)	
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Linguistique générale	12		1,5		TE 1h30 (30)	TE 1h30 (30)	Composition 1h30
Informatique numérique	7,5		0,5	Pix (5) + EE QCM 30 min (5)		EE QCM 30 min (10)	

Indologie	*Gérée par la Faculté des Langues*
Langue de spécialité Russe	
Langues et cultures	
Sciences du langage	
Communication, médias et organisation	

Histoire	*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*
Professorat des écoles	
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique	
Culture philosophique	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

SEMESTRE 3

Bloc/Matières	Nbre d'h CM	Nbre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Bloc Compétences culturelles			**6**				
Russe Civilisation	12	15	2,5	1 note de CC (25) + EO (25)		EO (50)	
Russe Littérature	12	15	2,5	1 note de CC (25) + EE 2h (25)		EE 2h (50)	
Russe Compréhension des médias		10	1	2 notes de CC (20)		EE 1h (20)	
Bloc Compétences langagières			**6**				
Russe Pratique de la langue		15	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Russe Thème		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Russe Version		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Bloc Analyse de la langue			**4**				
Russe Grammaire	24	10	4	1 note de CC (40) + EE 1h30 (40)		EE 1h30 (80)	
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Linguistique générale	12		1,5		TE 1h30 (30)	TE 1h30 (30)	Composition 1h30 (annualisé)
Informatique numérique		6	0,5	2 notes de CC (10)		EE 1h30 (10)	
Indologie					*Gérée par la Faculté des Langues*		
Langue de spécialité Russe							
Langues et cultures							
Sciences du langage							
Communication, médias et organisation					*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*		
Histoire							
Professorat des écoles							
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique							
Philosophie					*Gérée par la Faculté de Philosophie*		

SEMESTRE 4

Bloc/Matières	Nbre d'h CM	Nbre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Bloc Compétences culturelles			**6**				
Russe Civilisation	12	15	2,5	1 note de CC (25) + EO (25)		EO (50)	
Russe Littérature	12	15	2,5	1 note de CC (25) + EE 2h (25)		EE 2h (50)	
Russe Compréhension des médias		10	1	2 notes de CC (20)		EE 1h (20)	
Bloc Compétences langagières			**6**				
Russe Pratique de la langue		15	1,5	2 notes de CC (30)		EO (30)	
Russe Thème		15	1,5	2 notes de CC (30)		EE 1h (30)	
Russe Version		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Expression française		10	1	IE QCM 20 min (10) + EE 1h30 (10)		EE 1h30 (20)	
Bloc Analyse de la langue			**4**				
Russe Grammaire	24	10	4	1 note de CC (40) + EE 1h30 (40)		EE 1h30 (80)	
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Linguistique générale	12		1		TE 1h30 (40)	TE 1h30 (40)	Composition 1h30 (annualisé)
Transition écologique et développement soutenable			1		Module en ligne (20)		Module en ligne
Indologie					*Gérée par la Faculté des Langues*		
Langue de spécialité Russe							
Langues et cultures							
Sciences du langage							
Communication, médias et organisation					*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*		
Histoire							
Professorat des écoles							

Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique	
Philosophie	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

SEMESTRE 5

Bloc/Matières	Nbre d'h CM	Nbre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Bloc Compétences culturelles			**6**				
Russe Civilisation	24	10	3	1 note de CC (30) + EE 2h (30)		EE 2h (60)	
Russe Littérature	24	10	3	1 note de CC (30) + EE 4h (30)		EE 4h (60)	
Bloc Compétences langagières			**6**				
Russe Thème		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Russe Version		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Russe Pratique orale		10	1	2 notes de CC (20)		EO (20)	
Russe Outils linguistiques de la rédaction		10	1	2 notes de CC (20)		EE 1h30 (20)	
Bloc Analyse de la langue			**4**				
Vieux russe	12		2	1 note de CC (20) + EE 2h (20)		EE 2h (40)	
Russe Grammaire : syntaxe		30	2	2 notes de CC (40)		EE 1h30 (40)	
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Linguistique générale	12		2		TE 1h30 (40)	TE 1h30 (40)	Composition 1h30 (annualisé)

Indologie	*Gérée par la Faculté des Langues*
Langue de spécialité Russe	
Langues et cultures	
Sciences du langage	
Communication, médias et organisation	*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*
Histoire	
Professorat des écoles	
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique	
Philosophie	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

SEMESTRE 6

Bloc/Matières	Nbre d'h CM	Nbre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Bloc Compétences culturelles			**6**				
Russe Civilisation	24	10	3	1 note de CC (30) + EE 2h (30)		EE 2h (60)	
Russe Littérature	24	10	3	1 note de CC (30) + EE 4h (30)		EE 4h (60)	
Bloc Compétences langagières			**6**				
Russe Thème		15	1,5	2 notes de CC (30)		EE 1h (30)	
Russe Version		15	1,5	2 notes de CC (30)		EE 1h (30)	
Russe Pratique orale		10	1	2 notes de CC (20)		EO (20)	
Russe Outils linguistiques de la rédaction		10	1	2 notes de CC (20)		EE 1h30 (20)	
Expression française		10	1	écri+ (10) + EE 1h30 (10)		EE 1h30 (20)	
Bloc Analyse de la langue			**4**				
Vieux russe	12		2	1 note de CC (20) + EE 2h (20)		EO (40)	
Russe Grammaire : syntaxe		30	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Linguistique générale	12		2		TE 1h30 (40)	TE 1h30 (40)	Composition 1h30 (annualisé)

Indologie	*Gérée par la Faculté des Langues*
Langue de spécialité Russe	
Langues et cultures	

Sciences du langage	
Communication, médias et organisation	*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*
Histoire	
Professorat des écoles	
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique	
Philosophie	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

Année universitaire 2026/2027

Organisation du cursus / Régime Spécial

MASTER ARTS – LETTRES – LANGUES

mention **L**angues **L**ittératures et **C**ivilisations **E**trangères et **R**égionales

Parcours : Etudes Germaniques Humanités Environnementales

Allemand

SEMESTRE 1	Nbre d'heures		Crédits Matiere	Crédits UE	Contrôle des connaissances				
Libellé matière	**CM**	**TD**	**Crédits**		**EE**	**TE**	**TO**	**EO**	**Durée**
UE 1 socle commun									
Outils de la recherche		15	3	**6**				60	
Humanités numériques appliquées	9		3			60			QCM 20 min
UE 2 Compétences en langue									
Langue LV2 (anglais, italien, espagnol)		15	2	**9**	40				1h30
Pratique de la langue A		15	3,5		70				1h30
Pratique de la langue B		15	3,5		70				1H30
UE 3 Approfondissement disciplinaire									
Littérature 1	20		3	**9**	60				4h
Civilisation - Histoire des idées 1	20		3		60				2h
Linguistique 1	20		3					60	
UE 4 Enseignements de spécialité									
Linguistique de corpus pour l'analyse des discours	20		3	**6**	60				4h
Institutions Européennes	24		3		60				
TOTAL	**104**	**60**		**30**					

SEMESTRE 2	Nbre d'heures		Crédits Matiere	Crédits UE	Contrôle des connaissances				
Libellé matière	**CM**	**TD**	**Crédits**		**EE**	**TE**	**TO**	**EO**	**Durée**
UE 1 socle commun									
Outils de la recherche		15	3	**6**	60 (rendu de mémoire)				
Humanités numériques appliquées		9	3			60			QCM 20 min
UE 2 Compétences en langue									
Langue LV2 (anglais, italien, espagnol)		15	2	**9**	40				1h30
Traduction de spécialité		30	7		140				3h
UE 3 Approfondissement disciplinaire									
Histoire politique économique et environnementale	20		3	**9**				60	
Pragmatique et écolinguistique allemand	20		3					60	
Arts, Littérature et humanités environnementales	20		3		60				4h
UE 4 Enseignements de spécialité *2 séminaires au choix* *									
Séminaire transversal Littérature 1	20		3	6		60			4h
Séminaire transversal Civilisation 1	20		3				60		
Séminaire transversal Linguistique 1	20		3			60			4h
TOTAL	**100**	**69**		**30**					

SEMESTRE 3	Nbre d'heures		Crédits Matière	Crédits UE	Contrôle des connaissances				
Libellé matière	**CM**	**TD**	**Crédits**		**EE**	**TE**	**TO**	**EO**	**Durée**
UE 1 Compétences en langue									
Langue LV2 (anglais, italien, espagnol)		15	2	**10**	40				1h30
Traduction de spécialité		30	8		160				3h
UE 2 Approfondissement disciplinaire									
Histoire politique, économique et environnementale 2	20		4	**12**	80				2h
Pragmatique et écolinguistique allemand 2	20		4					80	
Arts, Littérature et humanités environnementales 2	20		4		80				4h
UE 3 Enseignement de spécialité : 2 séminaires au choix *									
Séminaire transversal Littérature 2	20		4	8		80			4h
Séminaire transversal Civilisation 2	20		4			80			4h
Séminaire transversal Linguistique 2	20		4				80		
TOTAL	**100**	**45**		**30**					

Semestre 4	Nbre d'heures		Contrôle des connaissances			
Libellé matière	**CM**	**TD**	**CC**	**TE**	**TO**	**Crédits**
Mémoire de recherche				270	270	**27**
Expérience en milieu professionnel culturel ou éducatif / engagement étudiant				60		**3**

Année universitaire 2026-2027

Organisation du cursus / Régime Spécial

MASTER ARTS – LETTRES – LANGUES

mention **L**angues **L**ittératures et **C**ivilisations **E**trangères et **R**égionales

Parcours : Langue Culture Entreprise

Allemand/ Anglais/ arabe*/ chinois/italien**/ japonais***/ russe**

SEMESTRE 1	Nbre d'heures		Crédits Matiere	Crédits UE	Contrôle des connaissances				
Libellé matière	**CM**	**TD**	**Crédits**		**EE**	**TE**	**TO**	**EO**	**Durée**
UE 1 Socle commun									
Outils de la recherche		15	3	**6**				60	
Humanités numériques appliquées	9		3			60			QCM 20 min
UE 2 Compétences en langue									
Langue LV2 (anglais, allemand, italien, espagnol)		15	2	**9**	40				1h30
Pratique de la langue		30	7		140				3h
UE 3 Approfondissement disciplinaire									
Littérature 1	20		3	**9**		60			4h
Civilisation - Histoire des idées 1	20		3					60	
Linguistique 1	20		3				60		
UE 4 Enseignements de spécialité									
Introduction à la gestion	24		3	**6**		60			QCM 1h
Introduction au marketing	24		3			60			2h
TOTAL				**30**					

*Pour l'arabe : Littérature 1: EE

**Pour l'italien et allemand

Pratique de la langue A		15	3,5		70		
Pratique de la langue B		15	3,5		70		

*** Pour le japonais : Linguistique 1 : TE 1heure

SEMESTRE 2	Nbre d'heures		Crédits Matière	Crédits UE	Contrôle des connaissances				
Libellé matière	**CM**	**TD**			**EE**	**TO**	**TE**	**EO**	**Durée**
UE 1 Compétence en langue									
LV 2 (Anglais, allemand, italien, espagnol)		30	4	**16**	80				2h
Anglais									
Echanges, langue et culture anglais	18	15	4				80		2h
Langue juridique anglais	18		4				80		1h
Langue et pratiques commerciales anglais	18	15	4				80		2h
Autres Langues									
Echanges, langue et culture	18	15	4				80		2h
Langue juridique		15	4		80				1h30
Langue et pratiques commerciales	18	15	4				80		1h30
UE 2 Culture d'entreprise									
Comptabilité et Contrôle de gestion	12	15	2	**14**			40		2h
Introduction Gestion des ressources humaines	12	10	2				40		2h
Introduction au droit social	18		2				40		2h
Management d'entreprise et de projet	18		2				40		2h
Structure, organisation et fonctionnement des entreprises	12	15	3				60		2h
Commerce international	18		2				40		2h
Méthodologie de la recherche		10	1					20	
TOTAL				**30**					

SEMESTRE 3	Nbre d'heures		Crédits Matière	Crédits UE	Contrôle des connaissances				
Libellé matière	**CM**	**TD**	**Crédits**		**EE**	**TO**	**TE**	**EO**	**Durée**
UE 1 Compétences en langue									
		30	4		80				2h
Anglais									
Langue et monde contemporain	18	15	5				100		2h
Langue et pratiques commerciales	18	15	5				100		2h
Rédaction en langage sectoriel		15	2	**16**	40				1h30
Autres Langues									
Langue et monde contemporain II	18	15	5				100		2h
Langue et pratiques commerciales II	12	15	5				100		1h30
Langue juridique II		15	2		10				1h30
UE 2 Culture d'entreprise									
Stratégie ou Option libre	18	15	3				60		2h
Les entreprises et leur marché	12	10	3				60		2h
Gestion de l'information et transformationnumérique	12	15	3				60		2h
Techniques de vente	12	15	3	**14**			60		2h
Méthodologie de la recherche		10	2					20	
Connaissance du monde économique		15			**Suivi de stage**				
TOTAL	**90**	**140**		**30**					

SEMESTRE 4	Nbre d'H		Crédits matière	Crédits par UE	Contrôle des connaissances		
	CM	**TD**			**TD**	**TE**	**TO**
Stage et Mémoire de stage			30	30		360	240

MINEURE INDOLOGIE

Organisation de la formation

SEMESTRES 1-6

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Littératures et civilisation indiennes	18		4	2 notes de CC (80)		EO (80)	
Au choix Hindi ou Sanskrit							
Compétences linguistiques et communication		15	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Compérences linguistiques et cultures		15	4	2 notes de CC (80)		EE 1h (80)	
TOTAL	**18**	**30**	**10**				

FACULTÉ DES **LANGUES**

Année universitaire 2026-2027

MINEURE Langue de spécialité

ALLEMAND*, ITALIEN, RUSSE

Organisation de la formation

*Uniquement semestres 5-6

SEMESTRE 1

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Approfondissement en langue	18		5	2 notes de CC (100)		EE 1h30 (100)	
Approfondissement méthodologie		10	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Culture et société	18		3		TE QCM 30 min (60)	TE QCM 30 min (60)	QCM 30 min (annualisé)
TOTAL	**36**	**10**	**10**				

SEMESTRE 2

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Approfondissement en langue	12	10	5	2 notes de CC (100)		EE 1h30 (100)	
Approfondissement méthodologie		10	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Culture et société	18		3		TE QCM 30 min (60)	TE QCM 30 min (60)	QCM 30 min (annualisé)
TOTAL	**30**	**20**	**10**				

SEMESTRES 3-4

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Approfondissement en langue	12	10	5	2 notes de CC (100)		EE 1h30 (100)	
Approfondissement méthodologie		10	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Métiers des langues	18		3		TE QCM 30 min (60)	TE QCM 30 min (60)	QCM 30 min (annualisé)
TOTAL	**30**	**20**	**10**				

SEMESTRES 5-6

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Approfondissement en langue	12	10	5	2 notes de CC (100)		EE 1h30 (100)	
Approfondissement méthodologie		10	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Cours à choix (1 parmi 2) : – Actualité de la recherche dans les études aréales – Actualité de la recherche en linguistique	18		3		TE QCM 30 min (60)	TE QCM 30 min (60)	QCM 30 min (annualisé)
TOTAL	**30**	**20**	**10**				

FACULTÉ DES **LANGUES**

Année universitaire 2026-2027

MINEURE Langue de spécialité
ANGLAIS
Organisation de la formation

SEMESTRE 1

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Anglais Approfondissement langue	18		5		TE 1h (100)	TE 1h (100)	QCM 30 min (semestrialisé)
Anglais Approfondissement méthodologique		10	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Culture et société	18		3		TE QCM 30 min (60)	TE QCM 30 min (60)	QCM 30 min (annualisé)
TOTAL	**36**	**10**	**10**				

SEMESTRE 2

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Anglais Approfondissement langue	12	10	5		TE 2h (100)	TE 2h (100)	Composition 2h (semestrialisée)
Anglais Approfondissement méthodologique		10	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Culture et société	18		3		TE QCM 30 min (60)	TE QCM 30 min (60)	QCM 30 min (annualisé)
TOTAL	**30**	**20**	**10**				

SEMESTRES 3-4

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Anglais Approfondissement langue	12	10	5		TE 2h (100)	TE 2h (100)	Compsition 2h (annualisée)
Anglais Approfondissement méthodologique		10	2	1 note de CC (20) + EE 1h30 (20)		EE 1h30 (40)	
Métiers des langues	18		3		TE QCM 30 min (60)	TE QCM 30 min (60)	QCM 30 min (annualisé)
TOTAL	**30**	**20**	**10**				

SEMESTRES 5-6

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Anglais Approfondissement langue	12	10	4	CC (40) + EE 1h (40)		EE 1h (80)	
Anglais Approfondissement méthodologique		10	3		TE 2h (60)	TE 2h (60)	Composition 2h (annualisée)
Cours à choix (1 parmi 2) : – Actualité de la recherche dans les études aréales – Actualité de la recherche en linguistique	18		3		TE QCM 30 min (60)	TE QCM 30 min (60)	QCM 30 min (annualisé)
TOTAL	**30**	**20**	**10**				

FACULTÉ DES **LANGUES**

Année universitaire 2026-2027

MINEURE Langue de spécialité
ARABE
Organisation de la formation

SEMESTRE 1

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Approfondissement en langue	18		5	1 note de CC (50) + EE 1h30 (50)		EE 1h30 (100)	
Approfondissement méthodologie		10	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Culture et société	18		3		TE QCM 30 min (60)	TE QCM 30 min (60)	QCM 30 min (annualisé)
TOTAL	**36**	**10**	**10**				

SEMESTRE 2

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Approfondissement en langue	12	10	5	1 note de CC (50) + EE 1h30 (50)		EE 1h30 (100)	
Approfondissement méthodologie		10	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Culture et société	18		3		TE QCM 30 min (60)	TE QCM 30 min (60)	QCM 30 min (annualisé)
TOTAL	**30**	**20**	**10**				

SEMESTRES 3-4

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Approfondissement en langue	12	10	5	1 note de CC (50) + EE 1h30 (50)		EE 1h30 (100)	
Approfondissement méthodologie		10	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Métiers des langues	18		3		TE QCM 30 min (60)	TE QCM 30 min (60)	QCM 30 min (annualisé)
TOTAL	**30**	**20**	**10**				

SEMESTRES 5-6

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Approfondissement en langue	12	10	5	1 note de CC (50) + EE 1h30 (50)		EE 1h30 (100)	
Approfondissement méthodologie		10	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Cours à choix (1 parmi 2) : – Actualité de la recherche dans les études aréales – Actualité de la recherche en linguistique	18		3		TE QCM 30 min (60)	TE QCM 30 min (60)	QCM 30 min (annualisé)
TOTAL	**30**	**20**	**10**				

FACULTÉ DES **LANGUES** **Année universitaire 2026-2027**

MINEURE Langue de spécialité
CHINOIS
Organisation de la formation

SEMESTRES 1-2

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Chinois Approfondissement langue et société	18		5	2 notes de CC (100)		EE 1h30 (100)	
Chinois Approfondissement méthodologie		10	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Culture et société	18		3		TE QCM 30 min (60)	TE QCM 30 min (60)	QCM 30 min (annualisé)
TOTAL	**36**	**10**	**10**				

SEMESTRES 3-4

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Chinois Approfondissement langue et société	18		5	2 notes de CC (100)		EE 1h30 (100)	
Chinois Approfondissement méthodologie		10	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Métiers des langues	18		3		TE QCM 30 min (60)	TE QCM 30 min (60)	QCM 30 min (annualisé)
TOTAL	**36**	**10**	**10**				

SEMESTRES 5-6

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Chinois Approfondissement langue et société	18		5	2 notes de CC (100)		EE 1h30 (100)	
Chinois Approfondissement méthodologie		10	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Cours à choix (1 parmi 2) : – Actualité de la recherche dans les études aréales – Actualité de la recherche en linguistique	18		3		TE QCM 30 min (60)	TE QCM 30 min (60)	QCM 30 min (annualisé)
TOTAL	**36**	**10**	**10**				

FACULTÉ DES **LANGUES** **Année universitaire 2026-2027**

MINEURE Langue de spécialité

Japonais

Organisation de la formation

SEMESTRES 1-2

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Japonais Approfondissement langue et société	18		5		TE 1h30 (100)	TE 1h30 (100)	Composition 1h30 (annualisée)
Japonais Approfondissement méthodologie		10	2	2 notes de CC (40)		EE1h (40)	
Culture et société	18		3		TE QCM 30 min (60)	TE QCM 30 min (60)	QCM 30 min (annualisé)
TOTAL	**36**	**10**	**10**				

SEMESTRES 3-4

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Japonais Approfondissement langue et société	18		5		TE 1h30 (100)	TE 1h30 (100)	Composition 1h30 (annualisée)
Japonais Approfondissement méthodologie		10	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Métiers des langues	18		3		TE QCM 30 min (60)	TE QCM 30 min (60)	QCM 30 min (annualisé)
TOTAL	**36**	**10**	**10**				

SEMESTRES 5-6

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Japonais Approfondissement langue et société	18		5	1 note de CC (50) + EE 1h30 (50)		EE 1h30 (100)	
Japonais Approfondissement méthodologie		10	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Cours à choix (1 parmi 2) : – Actualité de la recherche dans les études aréales – Actualité de la recherche en linguistique	18		3		TE QCM 30 min (60)	TE QCM 30 min (60)	QCM 30 min (annualisé)
TOTAL	**36**	**10**	**10**				

FACULTÉ DES **LANGUES** **Année universitaire 2026-2027**

MINEURE Langues et cultures

ARABE, CHINOIS, CORÉEN, GREC MODERNE, HINDI, JAPONAIS, POLONAIS, PORTUGAIS, RUSSE, SANSKRIT, TURC

Organisation de la formation

SEMESTRES 1-2

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Compétences linguistiques et communication - Niveau A1		15	4	2 notes de CC (80)		EO (80)	
Compétences linguistiques et cultures - Niveau A1		15	4	2 notes de CC (80)		EE 1h (80)	
Culture et société[1]	18		2		TE QCM 30 min (40)	TE QCM 30 min (40)	QCM 30 min (annualisé)
TOTAL	**18**	**30**	**10**				

[1] Sauf polonais : « Culture centre-européenne » TD 15h, 2 notes de CC (80)

SEMESTRES 3-4

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Compétences linguistiques et communication[2]		15	4	2 notes de CC (80)		EO (80)	
Compétences linguistiques et cultures[2]		15	4	2 notes de CC (80)		EE 1h (80)	
Métiers des langues	18		2		TE QCM 30 min (40)	TE QCM 30 min (40)	QCM 30 min (annualisé)
TOTAL	**18**	**30**	**10**				

[2] Niveau A2 (arabe, hindi, portugais, russe, sanskrit, turc) ; Niveau A1.2 (chinois, grec moderne, japonais, polonais, russe)

SEMESTRES 5-6

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Compétences linguistiques et communication[3]		15	4	2 notes de CC (80)		EO (80)	
Compétences linguistiques et cultures[3]		15*	4	2 notes de CC (80)		EE 1h (80)	
Cours à choix (1 parmi 2) : – Actualité de la recherche dans les études aréales – Actualité de la recherche en linguistique	18		2		TE QCM 30 min (40)	TE QCM 30 min (40)	QCM 30 min (annualisé)
TOTAL	**18**	**30**	**10**				

*Pour le grec moderne, CM 15h au S5 et au S6.

[3] Niveau B1 (arabe, hindi, portugais, russe, sanskrit, turc) ; Niveau A2 (chinois, grec moderne, japonais, polonais, russe)

FACULTÉ DES **LANGUES** **Année universitaire 2026-2027**

MINEURE Mondes asiatiques
Pour LLCER Chinois
Organisation de la formation

SEMESTRES 1-2

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Chinois Approfondissement langue et société	18		5	2 notes de CC (100)		EE 1h30 (100)	
Chinois Approfondissement méthodologie		10	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Littératures et civilisations indiennes	18		3	2 notes de CC (60)		EO (60)	
TOTAL	**36**	**10**	**10**				

SEMESTRES 3-4

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Chinois Approfondissement langue et société	18		5	2 notes de CC (100)		EE 1h30 (100)	
Chinois Approfondissement méthodologie		10	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Japonais Approfondissement langue et société	18		3		TE 1h30 (60)	TE 1h30 (60)	Composition 1h30 (annualisée)
TOTAL	**36**	**10**	**10**				

SEMESTRES 5-6

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Chinois Approfondissement langue et société	18		5	2 notes de CC (100)		EE 1h30 (100)	
Chinois Approfondissement méthodologie		10	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Actualité de la recherche dans les études aréales	18		3		TE QCM 30 min (60)	TE QCM 30 min (60)	QCM 30 min (annualisé)
TOTAL	**36**	**10**	**10**				

FACULTÉ DES **LANGUES** **Année universitaire 2026-2027**

MINEURE Mondes asiatiques
Pour LLCER Japonais
Organisation de la formation

SEMESTRES 1-2

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Japonais Approfondissement langue et société	18		5		TE 1h30 (100)	TE 1h30 (100)	Composition 1h30 (annualisée)
Japonais Approfondissement méthodologie		10	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Littératures et civilisations indiennes	18		3	2 notes de CC (60)		EO (60)	
TOTAL	**36**	**10**	**10**				

SEMESTRES 3-4

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Japonais Approfondissement langue et société	18		5		TE 1h30 (100)	TE 1h30 (100)	Composition 1h30 (annualisée)
Japonais Approfondissement méthodologie		10	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Chinois Approfondissement langue et société	18		3	2 notes de CC (60)		EE 1h30 (60)	
TOTAL	**36**	**10**	**10**				

SEMESTRES 5-6

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Japonais Approfondissement langue et société	18		5	une note de CC (50) + EE 1h30 (50)		EE 1h30 (100)	
Japonais Approfondissement méthodologie		10	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Actualité de la recherche dans les études aréales	18		3		TE QCM 30 min (60)	TE QCM 30 min (60)	QCM 30 min (annualisé)
TOTAL	**36**	**10**	**10**				

MINEURE Sciences du langage

Organisation de la formation

SEMESTRE 1

Bloc/Matières	N^bre d'h CM	N^bre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Introduction à l'étude du langage	18		3,5	2 notes de CC (70)		EE 1h30 (70)	
Phonétique et phonologie	18		3,5	2 notes de CC (70)		EE 1h30 (70)	
Cours à choix (1 parmi 2) : – Culture et société	18		3		TE QCM 30 min (60)	TE QCM 30 min (60)	QCM 30 min (annualisé)
– Littératures et civilisations indiennes 1				2 notes de CC (60)		EO (60)	
TOTAL	**54**		**10**				

SEMESTRE 2

Bloc/Matières	N^bre d'h CM	N^bre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Dialectologie, sociolinguistique	18		5	2 notes de CC (100)		EE 1h30 (100)	
Bioacoustique		10	2	2 notes de CC (40)		EE 1h30 (40)	
Cours à choix (1 parmi 2) : – Culture et société	18		3		TE QCM 30 min (60)	TE QCM 30 min (60)	QCM 30 min (annualisé)
– Littératures et civilisations indiennes 2				2 notes de CC (60)		EO (60)	
TOTAL	**36**	**10**	**10**				

SEMESTRE 3

Bloc/Matières	N^bre d'h CM	N^bre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Phonétique acoustique et prosodie expérimentale	18		3,5	2 notes de CC (70)		EE 1h30 (70)	
Syntaxe	18		3,5	2 notes de CC (70)		EE 1h30 (70)	
Cours à choix (1 parmi 2) : – Métiers des langues	18		3		TE QCM 30 min (60)	TE QCM 30 min (60)	QCM 30 min (annualisé)
– Littératures et civilisations indiennes 3				2 notes de CC (60)		EO (60)	
TOTAL	**54**		**10**				

SEMESTRE 4

Bloc/Matières	N^bre d'h CM	N^bre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Morphologie	18		5	2 notes de CC (100)		EE 1h30 (100)	
Typologie des langues, évolution linguistique	18		2	2 notes de CC (40)		EE 1h30 (40)	
Philosophie du langage	15		3	*Gérée par la Faculté de Philosophie*			
TOTAL	**51**		**10**				

SEMESTRE 5

Bloc/Matières	N^bre d'h CM	N^bre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Phonologie avancée	18		4	2 notes de CC (80)		EE 1h30 (80)	
Syntaxe avancée		10	3	2 notes de CC (60)		EE 1h30 (60)	
Acquision et psycholinguistique		10	3	2 notes de CC (60)		EE 1h30 (60)	
TOTAL	**18**	**20**	**10**				

SEMESTRE 6

Bloc/Matières	N^bre d'h CM	N^bre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général	MCCC DA	MCCC 2de chance

	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux	DA	2de chance
Grammaires formelles	18		4	2 notes de CC (80)		EE 1h30 (80)	
Linguistique cognitive, psycholinguistique	18		4	2 notes de CC (80)		EE 1h30 (80)	
Production du langage		10	2	2 notes de CC (40)		EE 1h30 (40)	
TOTAL	**36**	**10**	**10**				

Année universitaire 2026/2027

Organisation du cursus / Régime Spécial

MASTER ARTS – LETTRES – LANGUES

mention **L**angues **L**ittératures et **C**ivilisations **E**trangères et **R**égionales

Parcours : orientés vers les métiers de la recherche

Anglais*/ arabe**/ chinois/italien***/ japonais****/ russe

Double Diplôme Humanités Numériques

SEMESTRE 1	Nbre d'heures		Crédits Matière	Crédits UE			Contrôle des connaissances		
Libellé matière	CM	TD			EE	TE	TO	EO	Durée
UE 1 socle commun									
Outils de la recherche		15	3	**6**	Validé dans Diplôme HN (UEB1 : informatique et statistique pour les HN)				
Humanités numériques appliquées	9		3						
UE 2 Compétences en langue									
Langue LV2 (anglais, allemand, italien, espagnol)		15	2	**9**	40				1h30
Pratique de la langue**		30	7		140				3h
UE 3 Approfondissement disciplinaire									
Littérature 1	20		3	9		60			4h
Civilisation - Histoire des idées 1	20		3					60	
Linguistique 1	20		3				60		
UE 4 Enseignements de spécialité *2 séminaires au choix* *									
Littérature 2	20		3	6	Dispensés Séminaires suivis dans Diplôme HN				
Civilisation – Histoire des idées 2	20		3						
Linguistique 2	20		3						
Linguistique de corpus pour l'analyse des discours	20		3						
Séminaire transversal « Interroger l'archive »	20		3						
Didactique de la langue vivante (pour anglais)		15	3						
TOTAL				**30**					

Les étudiants peuvent choisir de suivre un séminaire dans l'un des établissements co-accrédités : ENS, Université Lumière-Lyon 2, Université Jean Monnet-St Etienne

*Pour l'anglais : Linguistique 2 : CC

**Pour l'arabe : Littérature 1 et 2 : CC + EE

***Pour l'italien

Pratique de la langue A		15	3,5		70		
Pratique de la langue B		15	3,5		70		

**** Pour le japonais : Linguistique 1 : TE 1heure

SEMESTRE 2	Nbre d'heures		Crédits Matiere	Crédits UE	Contrôle des connaissances				
Libellé matière	**CM**	**TD**	**Crédits**		**EE**	**TE**	**TO**	**EO**	**Durée**
UE 1 socle commun									
Outils de la recherche transversal		15	3	**6**	60				
Humanités numériques appliquées		9	3			60			QCM 20 min
UE 2 Compétences en langue									
Langue LV2		15	2	**9**	40				1h30
Pratique de la langue		30	7		140				3h
UE 3 Approfondissement disciplinaire									
Littérature 3	20		3	9		60			4h
Civilisation - Histoire des idées 3	20		3				60		
Linguistique 3	20		3					60	
UE 4 Enseignements de spécialité ***2 séminaires au choix ****									
Littérature 4	20		3	6	Dispensés Séminaires suivis dans Diplôme HN				
Civilisation – Histoire des idées 4	20		3						
Linguistique 4	20		3						
Séminaire transversal Littérature	20		3						
Séminaire transversal Civilisation	20		3						
Séminaire transversal Linguistique	20		3						
TOTAL	**100**	**69**		**30**					

*Pour l'arabe : Littérature 3 et 4 : CC + EE

**** Pour le japonais : Civilisation- Histoire des idées 3 : CC

Les étudiants peuvent choisir de suivre un séminaire dans l'un des établissements co-accrédités : ENS, Université Lumière-Lyon 2, Université Jean Monnet-St Etienne

SEMESTRE 3	Nbre d'heures		Crédits Matière	Crédits UE	Contrôle des connaissances				
Libellé matière	**CM**	**TD**	**Crédits**		**EE**	**TE**	**TO**	**EO**	**Durée**
UE 1 Compétences en langue									
Langue LV2		15	2	**10**	40				1h30
Pratique de la langue		30	8		160				3h
UE 2 Approfondissement disciplinaire									
Littérature 5	20		4	**12**		80			4h
Civilisation – Histoire des idées 5	20		4					80	
Linguistique 5 **(§)**	20		4				80		
UE 3 Enseignement de spécialité : ***2 séminaires au choix ****									
Littérature 6	20		4	**8**	Dispensés Séminaires suivis dans Diplôme HN				
Civilisation – Histoire des idées 6	20		4						
Linguistique 6	20		4						
Séminaire transversal Littérature	20		4						
Séminaire transversal Civilisation	20		4						
Séminaire transversal Linguistique §	20		4						
TOTAL	**100**	**45**		**30**					

(§) En anglais, évaluation en CC

Semestre 4	Contrôle des connaissances			
Libellé matière	**CC**	**TE**	**TO**	**Crédits**
Stage (4 à 6 mois) **Mémoire de recherche**		300	300	**30**
Expérience en milieu professionnel culturel ou éducatif / engagement étudiant	Dispensés			

FACULTÉ DES LANGUES
UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

FACULTÉ
de **LANGUES**

Année universitaire 2026/2027

Organisation du cursus/**régime spécial**
MASTER – Arts, lettres, langues
Mention **Langues Étrangères Appliquées**
Parcours **COMMUNICATION INTERNATIONALE DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS**
Anglais / allemand, arabe, chinois, coréen, espagnol, italien, japonais, russe

SEMESTRE 1	**Nbre d'heures**		**Crédits matières**	**Crédits UE**	**Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)**		
	CM	**TD**			**EE**	**TE**	**Durée**
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUE A (anglais)							
Langue et monde contemporain I Anglais	18	15	4	10		80	2 h
Langue et pratiques commerciales I Anglais	18	15	4			80	2 h
Langue juridique I Anglais	18		2			40	1 h
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUES B							
Langue et monde contemporain**	18	15	4	10		80	2 h
Langue et pratiques commerciales I	18	15	4			80	1h30
Rédaction en langage sectoriel		15	2		40		1h30
MATIÈRES DE SPÉCIALITÉ							
Droit général des contrats	18		1	10		20	QCM 30 min
Stratégie et organisation	18		2			40	2 h
Communication éditoriale	10	15	3		60		2 h
Communication évènementielle	10	15	2		40		2 h
Création graphique I		15	1		20		2 h
Communication Web I		10	1		20		2 h
TOTAL	**158**	**130**		**30**			

SEMESTRE 2	**Nbre d'heures**		**Crédits matières**	**Crédits UE**	**Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)**		
	CM	**TD**			**EE**	**TE**	**Durée**
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUE A (anglais)							
Échanges, langue et culture Anglais	18	15	4	10		80	2 h
Langue et pratiques commerciales II Anglais	18	15	4			80	2 h
Langue juridique II Anglais	18		2			40	1 h
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUES B							
Échanges, langue et culture**	18	15	4	10		80	2 h
Langue et pratiques commerciales II	18	15	4			80	1h30
Langue juridique I		15	2		40		1h30
MATIÈRES DE SPÉCIALITÉ							
Méthodologie : projet professionnel et recherche de stage	3	10	0,5	10	10 (EO)		20 min
Droit de la responsabilité extracontractuelle	12		0,5		10		QCM 30 min
Droit de la communication (en anglais)	12	15	2		40		2 h
Communication média & hors-média	12	10	2		40		2 h
Communication des organisations internationales (ou engagement étudiant)	12	10	2		40		2 h
Communication responsable		10	1		20		2 h
Création graphique II		15	1		20		2 h
Communication Web II		10	1		20		1h ?
TOTAL	**133**	**155**		**30**			

SEMESTRE 3	Nbre d'heures		Crédits matières	Crédits UE	Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)		
	CM	TD			EE	TE	Durée
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUE A (anglais)							
Langue orale Anglais		15	3	10	60		2 h
Langue et communication Anglais	12	15	4		80		2 h
Rédaction journalistique Anglais		15	3		60		2 h
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUE B (allemand, espagnol, italien, japonais, russe) =LDC							
Langue et pratiques commerciales III	12	15	4	10	80		2 h
Langue et communication	12	15	3		60		2 h
Langue juridique II		15	3		60		2 h
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUE B (arabe, chinois, coréen) = LG							
Langue et monde contemporain II	18	15	4	10		80	2 h
Langue et pratiques commerciales III	12	15	4			80	1h30
Langue juridique II		15	2		40		1h30
MATIÈRES DE SPÉCIALITÉ							
Méthodologie : rédaction du mémoire		10	1	10	20 (EO)		20mn
Marketing international (en anglais)	12	15	2		40		2 h
Audit de la communication	10	15	2		40		2 h
Stratégie de la communication	10	15	2		40		2 h
Projet audiovisuel		20	3		60		2 h
Suivi de stage		7,5					
TOTAL				**30**			

SEMESTRE 4	Nbre d'heures		Crédits matières	Crédits UE	Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)		
	CM	TD			CC	TE	TO
Stage et mémoire de stage			30	30		400	200

*En chinois, évaluation uniquement en CC.
** Pour l'Espagnol : CC 80, pas de Terminal écrit.

Année universitaire 2026/2027

UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN
FACULTÉ DES LANGUES

Organisation du cursus/**régime spécial**
MASTER – Arts, lettres, langues
Mention **Langues Étrangères Appliquées**
Parcours **LANGUES DROIT COMMERCE**
Anglais / allemand, espagnol, italien, japonais, russe

SEMESTRE 1	**Nbre d'heures**		**Crédits matières**	**Crédits UE**	**Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)**		
	CM	**TD**			**EE**	**TE**	**Durée**
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUE A (anglais)							
Langue et monde contemporain Anglais	18	15	4	10		80	2 h
Langue et pratiques commerciales I Anglais	18	15	4			80	2 h
Langue juridique I Anglais	18		2			40	1 h
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUES B							
Langue et monde contemporain**	18	15	4	10		80	2 h
Langue et pratiques commerciales I	18	15	4			80	1h30
Rédaction en langage sectoriel		15	2		40		1h30
MATIÈRES DE SPECIALITÉ							
Droit général des contrats	18	15	3	10		60	QCM 30 min
Droit du travail	18		2			40	2 h
Stratégie et organisation	18		2			40	2 h
Marketing international	18	15	3			60	QCM 1 h
TOTAL	**162**	**120**		**30**			

SEMESTRE 2	**Nbre d'heures**		**Crédits matières**	**Crédits UE**	**Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)**		
	CM	**TD**			**EE**	**TE**	**Durée**
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUE A (anglais)							
Échanges, langue et culture Anglais	18	15	4	10		80	2 h
Langue et pratiques commerciales II Anglais	18	15	4			80	2 h
Langue juridique II Anglais	18		2			40	1 h
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUES B							
Échanges, langue et culture**	18	15	4	10		80	2 h
Langue et pratiques commerciales II	18	15	4			80	1h30
Langue juridique I		15	2		40		1h30
MATIÈRES DE SPECIALITÉ							
Méthodologie : recherche d'alternance et rédaction de mémoire	3	10	1	10	20 (EO)		20 min
Droit de la responsabilité extracontractuelle (ou engagement)	12		2			40	QCM 30 min
Droit de la communication (en anglais)	12	15	3		60		2h
Gestion de l'information et exploitation de données		10	1		20		2h
Marketing digital	18		3			60	2h
TOTAL	**123**	**110**		**30**			

SEMESTRE 3	Nbre d'heures		Crédits matières	Crédits UE	Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)		
	CM	TD			EE	TE	Durée
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUE A (anglais)							
Langue commerciale Anglais	12	15	4	10	80		2 h
Langue et communication Anglais		15	3		60		2 h
Rédaction en langage sectoriel Anglais		15	3		60		2 h
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUES B							
Langue et pratiques commerciale III	12	15	4	10	80		2 h
Langue et communication	12	15	3		60		2 h
Langue juridique II		15	3		60		2 h
MATIÈRES DE SPECIALITÉ							
Droit des affaires Anglais		21	2	10	40		2 h
Droit des affaires Langue B		21	2		40		2 h
Techniques du commerce international	18	15	3		60		2 h
Méthodologie : rédaction du mémoire		12	1		20 (EO)		20 min
Responsabilité sociale des entreprises	18		2		40		2 h
Tutorat individuel		3					
TOTAL	**72**	**157**		**30**			

SEMESTRE 4	Nbre d'heures		Crédits matières	Crédits UE	Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)		
	CM	TD			EE	TE	Durée
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUE A (anglais)							
Langue et interculturalité Anglais		21	7	7	60		2 h
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUES B							
Langue et interculturalité		21	7	7	60		2 h
MATIÈRES DE SPECIALITÉ							
Mémoire d'alternance/stage			5	16		TE (60) + TO (40)	
Droit des contrats d'affaire	18	21	3		60		2 h
Droit des sociétés	12		2		40		2 h
Créativité et intelligence collective	15		2		40		2 h
Technique de négociation		15	1		20		2 h
Projet tutoré		48	3		60		2 h
Tutorat individuel		7					
TOTAL	**45**	**126**		**30**			

** Pour l'Espagnol : CC 80, pas de TE.

Année universitaire 2026/2027

UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN
FACULTÉ DES LANGUES

Organisation du cursus/**régime spécial**
MASTER – Arts, lettres, langues
Mention **Langues Étrangères Appliquées**
Parcours **TOURISME DURABLE À L'INTERNATIONAL**
Anglais / allemand, arabe, chinois, coréen, espagnol, italien, japonais, russe

SEMESTRE 1	**Nbre d'heures**		**Crédits matières**	**Crédits UE**	**Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)**		
	CM	**TD**			**EE**	**TE**	**Durée**
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUE A (anglais)							
Langue et monde contemporain I Anglais	18	15	4	10		80	2 h
Langue et pratiques commerciales I Anglais	18	15	4			80	2 h
Langue juridique I Anglais	18		2			40	1 h
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUES B							
Langue et monde contemporain**	18	15	4	10		80	2 h
Langue et pratiques commerciales I	18	15	4			80	1h30
Rédaction en langage sectoriel		15	2		40		1h30
MATIÈRES DE SPÉCIALITÉ							
Droit général des contrats	18	15	2	10		40	QCM 30 min
Stratégie et organisation	18		1			20	2 h
Marketing du tourisme : acteurs et outils (en anglais)	18	15	3			60	2 h
Management et cas d'entreprises		15	2		40		2h
Géographie et économie du tourisme	12		1			20	2h
Responsabilité Sociale des Entreprises (environnement)	18		2			40	2 h
Atelier développement durable		3	0				
TOTAL	**180**	**105**		**30**			

SEMESTRE 2	**Nbre d'heures**		**Crédits matières**	**Crédits UE**	**Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)**		
	CM	**TD**			**EE**	**TE**	**Durée**
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUE A (anglais)							
Échanges, langue et culture Anglais	18	15	4	10		80	2 h
Langue et pratiques commerciales II Anglais	18	15	4			80	2 h
Langue juridique II Anglais	18		2			40	1 h
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUES B							
Échanges, langue et culture**	18	15	4	10		80	2 h
Langue et pratiques commerciales II	18	15	4			80	1h30
Langue juridique I		15	2		40		1h30
MATIÈRES DE SPÉCIALITÉ							
Méthodologie : recherche de stage et rédaction de mémoire	3	10	1	10	20 (EO)		20 min
Droit de la responsablité extracontractuelle	12		1			20	QCM 30 min
Fondamentaux du management en hôtellerie et restauration	18	15	2			40	QCM 30 min
Techniques de négociation commerciale	12	15	2		40		1h30
Marketing territorial (ou engagement étudiant)	12	15	2		40		1h30

Tourisme durable (enjeux et stratégies)	18	15	2		40		1h30
TOTAL	**147**	**115**		**30**			

SEMESTRE 3	**Nbre d'heures**		**Crédits matières**	**Crédits UE**	**Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)**		
	CM	**TD**			**EE**	**TE**	**Durée**
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUE A (anglais)							
Langue et monde contemporain II Anglais	18	15	4	10	40	40	2h
Langue et pratiques commerciales III Anglais	18	15	4		40	40	2h
Rédaction en langage sectoriel Anglais		15	2		40		1h30
Langue et monde contemporain II	18	15	4	10		80	2h
Langue et pratiques commerciales III	12	15	4		80		2h
Langue juridique II		15	2		40		2h
MATIÈRES DE SPÉCIALITÉ							
Méthodologie : rédaction du mémoire		10	1	10	20 (EO)		20mn
Préservation et valorisation du patrimoine culturel et naturel	12	0	1		20		1h
Conception et conduite de projets touristiques durables		15	2		40		2h
Sociologie du tourisme	12	15	3			60	1h30
Gestion de l'information et transformation digitale	12	15	2			40	2h
Création graphique pour le secteur touristique		6	1		20		1h
Suivi de stage		8	0				
TOTAL	**96**	**148**		**30**			

SEMESTRE 4	**Nbre d'heures**		**Crédits matières**	**Crédits UE**	**Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)**		
	CM	**TD**			**EE**	**TE**	**TO**
Stage et mémoire de stage			30	30		400	200

Année universitaire 2026/2027

Organisation du cursus / Régime Général

MASTER ARTS – LETTRES – LANGUES

Mention **Traduction et Interprétation**

Parcours Traducteur Commercial et Juridique

Double diplôme de traduction Lyon 3 – Monash

Anglais / Français

L'année de Master 1 se passe à Monash pour les étudiant-es en double diplôme Lyon 3 – Monash.
L'année de Master 2 se passe à Lyon pour les étudiant-es en double diplôme Lyon 3 – Monash.
Les étudiant-es de Lyon 3 doivent suivre des cours pour l'équivalent de 48 points à Monash sur l'année de Master 1 (équivalent de 60 ECTS).

1) Les étudiant-es doivent suivre des cours sans choix (indiqués en rouge) correspondant à 18 points / 22,5 ECTS ;
2) Les étudiant-es doivent suivre des cours au choix (« electives ») (indiqués en bleu) correspondant à 12 points / 15 ECTS ;
Ces cours peuvent être des cours de 12 points, ou deux cours de 6 points.
(voir la liste complète dans le Monash A6007 Handbook for the Translation Stream
>> https://handbook.monash.edu/current/courses/A6007)
3) Les étudiant-es doivent suivre 3 cours parmi 4 cours proposés (indiqués en vert) correspondant à 18 points / 22,5 ECTS.

Total pour l'année de M1 : 48 points / 60 ECTS

Cours offerts au semestre 1 (de juillet à novembre/décembre à Monash) :

APG5603 (Translating in Global Markets) 6 points / 7,5 ECTS
APG5604 (Collaborative Translation Practices) 6 points / 7,5 ECTS
APG5677 (Professional Ethics) 6 points / 7,5 ECTS
APG5883 / APG5856 (Translation Project) 12 points / 15 ECTS
APG5044 (Professional Internship) 12 points / 15 ECTS

Cours offerts au semestre 2 (de février/mars à juin à Monash) :

APG5875 (Introduction to Translation Studies) 6 points / 7,5 ECTS
APG5601 (Medical and Scientific Translation) 6 points / 7,5 ECTS
APG5602(Legal and Financial Translation) 6 points / 7,5 ECTS
APG5611 (Translation Technologies) 6 points / 7,5 ECTS
APG5883 (Translation Project) 12 points / 15 ECTS
APG5044 (Professional Internship) 12 points / 15 ECTS

SEMESTRE 3	Nbre Heures		Crédits matière	Crédits par UE	Contrôle des connaissances			
					Contrôle Continu		Terminaux	Durée
	CM	TD			TD	IE	TE	
UNITE D'ENSEIGNEMENT LANGUE A (anglais)								
Pratique de la traduction anglais		20	3	9	30		30	2 h
Traduction juridique anglais		20	3		60			
Traduction financière anglais		20	3		60			
UNITE D'ENSEIGNEMENT LANGUE B (remplacée par les cours suivants)								
Langue juridique anglais (cours M1)	18		3	9			40	1 h
Choix de deux cours parmi cinq								
FLE (pour étudiant-es non francophones)		20	3		60			
Anglais Droit des affaires		20	3		60			
LV2 (cours M1 ou M2 : anglais, allemand, italien, espagnol)		15	3		60			
Traduction à vue		15	3		60		60	
Qualité linguistique (cours M1)					60			
UNITE D'ENSEIGNEMENT : **TRADUCTION COMMERCIALE ET JURIDIQUE**								
TAO	6	15	3	12	60			
Révision et post-édition	6	15	3		60			
Gestion de projet	6	15	2		40			
Interprétation de liaison		30	2		40			
Méthodologie de la recherche		10	2		40			
TOTAL	**18**	**205**		**30**				

SEMESTRE 4	Nbre d'H		Crédits matière	Crédits par UE	Contrôle des connaissances		
	CM	TD			TD	TE	TO
Stage et Mémoire de stage			30	30		400	200

Année universitaire 2026/2027

Organisation du cursus / Régime Général

LICENCE ARTS – LETTRES – LANGUES

mention **L**angues **E**trangères **A**ppliquées

Parcours Commerce International

Anglais /Allemand-Arabe-Chinois-Coréen-Espagnol-Italien-Japonais-Polonais-Portugais-Russe

SEMESTRE 3	Nbre d'heures		Crédits		Contrôle continu		
	CM	TD	matière	mineure	TD	IE	EE
Pilotage de performance	12	15	4	10	**40** 2 notes de CC		**40** Composition (1h30)
Droit social	18		3		**30** 1 note de CC		**30** Composition (1h30)
Environnement du commerce international	18		3		**30** 1 note de CC		**30** Composition (1h30)
TOTAL			**10**				

SEMESTRE 4	Nbre d'heures		Crédits		Contrôle continu		
	CM	TD	matière	mineure	TD	IE	EE
Relations internationales	18		3	10	**30** 1 note de CC		**30** Composition (1h30)
Économie internationale	12	15	4		**40** 1 note de CC		**40** Composition (1h30)
Stage			3				**60** Rapport de stage
TOTAL			**10**				

SEMESTRE 5	Nbre d'h		Crédits		Contrôle continu		
	CM	TD	matière	mineure	TD	IE	EE
Management interculturel	12	15	4	10	**40** 1 note de CC		**40** Composition (1h30)
Finances internationales	12		3		**30** 1 note de CC		**30** Composition (1h30)
Techniques de négociation		18	3		**60** 2 notes de CC		
TOTAL			**10**				

SEMESTRE 6	Nbre d'h		Crédits		Contrôle continu		
	CM	TD	matière	mineure	TD	IE	EE
Techniques du commerce international	18	15	4	10	**40** 1 note de CC		**40** Composition (1h30)
Marketing	12	15	3		**30** 1 note de CC		**30** Composition (1h30)
Stage			3				**60** Rapport de stage
TOTAL			**10**				

FACULTÉ DES LANGUES

Année Universitaire 2026-2027

Diplôme Universitaire Langue et Entreprise
niveau non débutant
Allemand – Espagnol -Italien
Régime Général

SEMESTRE 1	Nbre d'H		Contrôle des connaissances			
	CM	TD	TD	IE	EE	Durée
Compétences en langue 1		15	60 2 notes de CC			
Culture de l'entreprise 1		15	60 2 notes de CC			

SEMESTRE 2	Nbre d'H		Contrôle des connaissances			
	CM	TD	TD	IE	EE	Durée
Compétences en langue 2		15	60 2 notes de CC			
Culture de l'entreprise 2		15	60 2 notes de CC			

SEMESTRE 3	Nbre d'H		Contrôle des connaissances			
	CM	TD	TD	IE	EE	Durée
Compétences en langue 3		15	60 2 notes de CC			
Culture de l'entreprise 3		15	60 2 notes de CC			

SEMESTRE 4	Nbre d'H		Contrôle des connaissances			
	CM	TD	TD	IE	EE	Durée
Compétences en langue 4		15	60 2 notes de CC			
Culture de l'entreprise 4		15	60 2 notes de CC			

SEMESTRE 5	Nbre d'H		Contrôle des connaissances			
	CM	TD	TD	IE	EE	Durée
Compétences en langue 5		15	60 2 notes de CC			
Culture de l'entreprise 5		15	60 2 notes de CC			

SEMESTRE 6	Nbre d'H		Contrôle des connaissances			
	CM	TD	TD	IE	EE	Durée
Compétences en langue 6		15	60 2 notes de CC			
Culture de l'entreprise 6		15	60 2 notes de CC			

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN
FACULTÉ
de LANGUES

Année universitaire 2026/2027

Organisation du cursus/**régime général**
MASTER – Arts, lettres, langues
Mention **Langues Étrangères Appliquées**
Parcours **TOURISME DURABLE À L'INTERNATIONAL**
Anglais / allemand, arabe, chinois, coréen, espagnol, italien, japonais, russe

SEMESTRE 1	**Nbre d'heures**		**Crédits matières**	**Crédits UE**	**Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)**		
	CM	**TD**			**CC**	**TE**	**Durée**
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUE A (anglais)							
Langue et monde contemporain I Anglais	18	15	4	10	40	40	2 h
Langue et pratiques commerciales I Anglais	18	15	4		40	40	2 h
Langue juridique I Anglais	18		2			40	1 h
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUES B							
Langue et monde contemporain**	18	15	4	10	40	40	2 h
Langue et pratiques commerciales I	18	15	4		40	40	1h30
Rédaction en langage sectoriel		15	2		40		
MATIÈRES DE SPÉCIALITÉ							
Droit général des contrats	18	15	2	10	20	20	QCM 30 min
Stratégie et organisation	18		1			20	2 h
Marketing du tourisme : acteurs et outils (en anglais)	18	15	3		30	30	2h
Management et cas d'entreprises	0	12	1		20		
Géographie et économie du tourisme	12		1			20	2h
Responsabilité Sociale des Entreprises (environnement)	18		2			40	2h
Atelier développement durable		3	0				
TOTAL	**180**	**105**		**30**			

SEMESTRE 2	**Nbre d'heures**		**Crédits matières**	**Crédits UE**	**Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)**		
	CM	**TD**			**CC**	**TE**	**Durée**
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUE A (anglais)							
Échanges, langue et culture Anglais	18	15	4	10	40	40	2 h
Langue et pratiques commerciales II Anglais	18	15	4		40	40	2 h
Langue juridique II Anglais	18		2			40	1 h
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUES B							
Échanges, langue et culture**	18	15	4	10	40	40	2 h
Langue et pratiques commerciales II	18	15	4		40	40	1h30
Langue juridique I		15	2		40		
MATIÈRES DE SPÉCIALITÉ							
Méthodologie : projet professionnel et recherche de stage	3	10	1	10	20		
Droit de la responsablité extracontractuelle	12		1			20	QCM 30 min
Fondamentaux du management en hôtellerie et restauration	18	15	2		20	20	QCM 30 min
Techniques de négociation commerciale	12	15	2		40		
Marketing territorial (ou engagement étudiant)	12	15	2		40		

Tourisme durable (enjeux et stratégies)	18	15	2		40		
TOTAL	**147**	**115**		**30**			

SEMESTRE 3	**Nbre d'heures**		**Crédits matières**	**Crédits UE**	**Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)**		
	CM	**TD**			**CC**	**TE**	**Durée**
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUE A (anglais)							
Langue et monde contemporain II Anglais	18	15	4	10	40	40	2h
Langue et pratiques commerciales III Anglais	18	15	4		40	40	2h
Rédaction en langage sectoriel Anglais		15	2		40		
Langue et monde contemporain II	18	15	4	10	40	40	2h
Langue et pratiques commerciales III	12	15	4		80		
Langue juridique II		15	2		40		
MATIÈRES DE SPÉCIALITÉ							
Méthodologie : rédaction du mémoire		10	1	10	20		
Préservation et valorisation du patrimoine culturel et naturel	12	0	1		20		
Conception et conduite de projets touristiques durables		15	2		40		
Sociologie du tourisme	12	15	3		30	30	1h30
Gestion de l'information et transformation digitale	12	15	2		20	20	2h
Création graphique pour le secteur touristique		6	1		20		
Suivi de stage		8	0				
TOTAL	**96**	**148**		**30**			

SEMESTRE 4	**Nbre d'heures**		**Crédits matières**	**Crédits UE**	**Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)**		
	CM	**TD**			**CC**	**TE**	**TO**
Stage et mémoire de stage			30	30		400	200

Licence Arts, lettres, langues
Mention Langues, étrangère appliquées (LEA)
Parcours Economie et Politique européennes (EPE)

Majeur : LEA anglais-allemand/anglais-espagnol/anglais-italien ou anglais-polonais avec la mineure Economie in ci-dessous et le DU Politique internationale et Européenne (DU PIE).

SEMESTRE 1

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
MINEURE			**10**				
Economie internationale : Identifier et comprendre le contexte international							
Concepts fondamentaux de l'économie 1	12		3		QCM 30min		QCM annualisé 1h
Histoire de la mondialisation 1	18		3		QCM 30min		
Géographie économique de l'Europe 1	18		4		QCM 30min		

SEMESTRE 2

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
MINEURE			**10**				
Economie internationale : Identifier et comprendre le contexte international							
Concepts fondamentaux de l'économie 2	12		3		QCM 30min		QCM annualisé 1h
Histoire de la mondialisation 2	18		3		QCM 30min		
Géographie économique de l'Europe 2	18		4		QCM 30min		

SEMESTRE 3 – ouverture en 2026-2027

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
MINEURE			**10**				
Economie internationale : Identifier et comprendre le contexte international							
Finance internationale et monnaie	12		3		QCM 1h		QCM annualisé 1h
Agriculture et alimentation	18		3		QCM 1h		
Géographie économique : Amérique Latine	18		4		QCM 1h		

SEMESTRE 4 – ouverture en 2026-2027

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
MINEURE			**10**				
Economie internationale : Identifier et comprendre le contexte international							
Diplomatie économique	12		3		QCM 1h		QCM annualisé 1h
Industries et transition écologique	18		3		QCM 1h		
Géographie économique : Asie de l'Est	18		4		QCM 1h		

SEMESTRE 5 – ouverture en 2027-2028

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
MINEURE			**10**				
Economie internationale : Identifier et comprendre le contexte international							
Actualité économique	12		3		QCM 1h		QCM annualisé 1h
Tourisme et développement durable	18		3		QCM 1h		
Géographie économique : Moyen-Orient et Asie du Sud	18		4		QCM 1h		

SEMESTRE 6 – ouverture en 2027-2028

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
MINEURE			**10**				
Economie internationale : Identifier et comprendre le contexte international							
Actualité économique	12		3		QCM 1h		QCM annualisé 1h
Économie culturelle	18		3		QCM 1h		
Géographie économique : Afrique	18		4		QCM 1h		

Année universitaire 2026/2027

FACULTÉ DES LANGUES
UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

FACULTÉ
de **LANGUES**

Organisation du cursus/**régime général**
MASTER – Arts, lettres, langues
Mention **Langues Étrangères Appliquées**
Parcours **LANGUES ET RESSOURCES HUMAINES**
Anglais / allemand, arabe, chinois, coréen, espagnol, italien, japonais, russe

SEMESTRE 1	Nbre d'heures		Crédits matières	Crédits UE	Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)		
	CM	**TD**			**CC**	**TE**	**Durée**
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUE A (anglais)							
Langue et monde contemporain I Anglais	18	15	4	10	40	40	2 h
Langue et pratiques commerciales I Anglais	18	15	4		40	40	2 h
Langue juridique I Anglais	18		2			40	1 h
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUES B							
Langue et monde contemporain**	18	15	4	10	40	40	2 h
Langue et pratiques commerciales I	18	15	4		40	40	1h30
Rédaction en langage sectoriel		15	2		40		
MATIÈRES DE SPÉCIALITÉ							
Stratégie et organisation	18		2	10		40	2 h
Droit du travail	18	15	2		20	20	2 h
Communication interne en contexte international	12	15	2		20	20	1h30
Responsabilité Sociale des Entreprises (RH)	18		2			40	2h
Enjeux du secteur RH : acteurs et outils		15	2		40		
TOTAL	**180**	**105**	**10**	**30**			

SEMESTRE 2	Nbre d'heures		Crédits matières	Crédits UE	Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)		
	CM	**TD**			**CC**	**TE**	**Durée**
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUE A (anglais)							
Échanges, langue et culture Anglais	18	15	4	10	40	40	2 h
Langue et pratiques commerciales II Anglais	18	15	4		40	40	2 h
Langue juridique II Anglais	18		2			40	1 h
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUES B							
Échanges, langue et culture**	18	15	4	10	40	40	2 h
Langue et pratiques commerciales II	18	15	4		40	40	1h30
Langue juridique I		15	2		40		
MATIÈRES DE SPÉCIALITÉ							
Méthodologie : projet professionnel et recherche de stage	3	10	1	10	20		
Droit de la responsablité extra-contractuelle	12		1			20	QCM 30 min
Ressources humaines internationales	18	15	3		30	30	2h
Développement de l'expérience collaborateur	12	15	2		40		
Marque employeur et recrutement (ou engagement étudiant)	18	15	2		40		
Politique sociale à l'international	12		1			20	1h30
TOTAL	**147**	**115**	**10**	**30**			

SEMESTRE 3	Nbre d'heures		Crédits matières	Crédits UE	Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)		
	CM	TD			CC	TE	Durée
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUE A (anglais)							
Langue et monde contemporain II Anglais	18	15	4	10	40	40	2h
Langue et pratiques commerciales III Anglais	18	15	4		40	40	2h
Rédaction en langage sectoriel Anglais		15	2		40		
Langue et monde contemporain II	18	15	4	10	40	40	2h
Langue et pratiques commerciales III*	12	15	4		80		
Langue juridique II		15	2		40		
MATIÈRES DE SPÉCIALITÉ							
Méthodologie : rédaction du mémoire		10	1	10	20		
Indicateurs RH, politique de rémunération		10	2		40		
Santé au travail et prévention des risques psycho-sociaux	18	15	3		30	30	2h
Droit social à l'international et mobilités internationales	12		2		40		
Gestion de l'information et transformation digitale	12	15	2		20	20	2h
Suivi de stage		8	0		Suivi de stage		
TOTAL	**96**	**148**		**30**			

SEMESTRE 4	Nbre d'heures		Crédits matières	Crédits UE	Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)		
	CM	TD			CC	TE	TO
Stage et mémoire de stage			30	30		400	200

** pour l'espagnol, CC80, pas de TE écrit

* Pour le chinois, TE 1h30

FACULTÉ DES **LANGUES**

Année universitaire 2026-2027

LICENCE Arts, lettres, langues
Mention Langues littératures et civilisation étrangères et régionales (**LLCER**)
Parcours **Trilangue ANGLAIS-ALLEMAND**
Organisation de la formation

SEMESTRE 1

Bloc/Matières	N^bre d'h CM	N^bre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
MAJEURE ANGLAIS			**10**				
Bloc Compétences culturelles			**4**				
Civilisation anglaise	24		2,5		QCM 30 min (50)	QCM 30 min (50)	QCM 30 min (annualisé commun aux 2 matières)
Littérature anglaise	12		1,5		QCM 30 min (30)	QCM 30 min (30)	
Bloc Compétences langagières			**3,5**				
Anglais Traduction		20	2		TE 1h30 (40)	TE 1h30 (40)	Composition 1h30 (annualisée)
Anglais Compréhension et expression		10	1,5	1 note de CC (15) + EE 1h (15)		EE 1h (30)	
Bloc Analyse de la langue			**2,5**				
Grammaire anglaise	18	10	2,5		TE 1h (50)	TE 1h (50)	Composition 1h (annualisée)
MAJEURE ALLEMAND			**10**				
Bloc Compétences culturelles			**4**				
Civilisation allemande S1	18		2	1 note de CC (20) +EE 1h30 (20)		EE 1h30 (40)	
Littérature allemande S1	18		2	1 note de CC (20) +EE 1h30 (20)		EE 1h30 (40)	
Bloc Compétences langagières			**3,5**				
Allemand Traduction A2		20	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Allemand Pratique de la langue A2		10	1,5	2 notes de CC (30)		EO (30)	
Bloc Analyse de la langue			**2,5**				
Allemand Grammaire S1	18	10	2,5	1 note de CC (25) + 1 EE 1h30 (25)		EE 1h30 (50)	
MINEURE (au choix)			**10**				
LANGUES ET CULTURES pour trilangue (arabe, chinois, coréen, grec moderne, hébreu, hindi, japonais, polonais, portugais, russe, sanskrit, turc)							
Compétences linguistiques et communication		15	5	2 notes de CC (100)		EO (100)	
Compétences linguistiques et cultures		15	5	2 notes de CC (100)		EE 1h (100)	
LANGUE ET ENTREPRISE pour trilangue (espagnol, italien)							
Compétences en langue		15	5	2 notes de CC (100)		EE 1h (100)	
Culture de l'entreprise		15	5	2 notes de CC (100)		EE 1h (100)	

SEMESTRE 2

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
	CM	TD		Régime général		DA	2de chance
				Contrôle continu	Terminaux		
MAJEURE ANGLAIS			**9,5**				
Bloc Compétences culturelles			**4**				
Civilisation anglaise	12		1,5		QCM 30 min (30)	QCM 30 min (30)	QCM 30 min (annualisé commun aux 2 matières)
Littérature anglaise	24		2,5		QCM 30 min (50)	QCM 30 min (50)	
Bloc Compétences langagières			**3**				
Anglais Traduction		20	2		TE 1h30 (40)	TE 1h30 (40)	Composition 1h30 (annualisée)
Anglais Compréhension et expression		10	1	2 notes de CC (30)		EE 1h (30)	
Bloc Analyse de la langue			**2,5**				
Grammaire anglaise	18	10	2,5		TE 1h (50)	TE 1h (50)	Composition 1h (annualisée)
MAJEURE ALLEMAND			**9,5**				
Bloc Compétences culturelles			**4**				
Civilisation allemande S2	18		2	1 note de CC (20) +EE 1h30 (20)		EE 1h30 (40)	
Littérature allemande S2	18		2	1 note de CC (20) +EE 1h30 (20)		EE 1h30 (40)	
Bloc Compétences langagières			**3**				
Allemand Traduction A2-B1		20	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Allemand Expression orale A2-B1		10	1	2 notes de CC (30)		EO (30)	
Bloc Analyse de la langue			**2,5**				
Morphosyntaxe et phonétique	18	10	2,5	1 note de CC (25) + 1 EE 1h30 (25)		EE 1h30 (50)	
MAJEURE Transversale			**1**				
Transition écologique et développement soutenable			1				
MINEURE (au choix)			**10**				
LANGUES ET CULTURES pour trilangue (arabe, chinois, coréen, grec moderne, hébreu, hindi, japonais, polonais, portugais, russe, sanskrit, turc)							
Compétences linguistiques et communication		15	5	2 notes de CC (100)		EO (100)	
Compétences linguistiques et cultures		15	5	2 notes de CC (100)		EE 1h (100)	
LANGUE ET ENTREPRISE pour trilangue (espagnol, italien)							
Compétences en langue		15	5	2 notes de CC (100)		EE 1h (100)	
Culture de l'entreprise		15	5	2 notes de CC (100)		EE 1h (100)	

SEMESTRE 3

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
MAJEURE ANGLAIS			**10**				
Bloc Compétences culturelles			**5**				
Civilisation anglaise	12	10	2,5		TE 3h (50)	TE 3h (50)	Composition 3h (annualisée commune aux 2 matières)
Littérature anglaise	12	20	2,5		TE 3h (50)	TE 3h (50)	
Bloc Compétences langagières			**2**				
Anglais Traduction		20	2	2 notes de CC (40)		EE 2h (40)	
Bloc Analyse de la langue			**3**				
Anglais Phonétique-phonologie	12	10	2		TE 1h (40)	TE 1h (40)	Composition 1h (annualisée)
Anglais Grammaire-linguistique	12		1		QCM 30 min (20)	QCM 30 min (20)	QCM 30 min (annualisé)
MAJEURE ALLEMAND			**10**				
Bloc Compétences culturelles			**5**				
Littérature allemande S3	18		3	1 note de CC (30) + EE composition 2h (30)		EE composition 2h (60)	
Civilisation allemande S3	18		2	1 note de CC (20) + EE composition 2h (20)		EE composition 2h (40)	
Bloc Compétences langagières			**3**				
Compréhension, expression écrite et traduction allemand B1		20	1,5	2 notes de CC (30)		EE composition 2h (30)	
Pratique conversationnelle allemand B1		15	1,5	2 notes de CC (30)		EO (30)	
Bloc Analyse de la langue			**2**				
Linguistique allemande S3	18		2	2 notes de CC (40)		EE composition 1h30 (40)	
MINEURE (au choix)			**10**				
LANGUES ET CULTURES pour trilangue (arabe, chinois, coréen, grec moderne, hébreu, hindi, japonais, polonais, portugais, russe, sanskrit, turc)							
Compétences linguistiques et communication		15	5	2 notes de CC (100)		EO (100)	
Compétences linguistiques et cultures		15	5	2 notes de CC (100)		EE 1h (100)	
LANGUE ET ENTREPRISE pour trilangue (espagnol, italien)							
Compétences en langue		15	5	2 notes de CC (100)		EE 1h (100)	
Culture de l'entreprise		15	5	2 notes de CC (100)		EE 1h (100)	

SEMESTRE 4

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
MAJEURE ANGLAIS			**10**				
Bloc Compétences culturelles			**5**				
Civilisation anglaise	12	10	2,5		TE 3h (50)	TE 3h (50)	Composition 3h (annualisée commune aux 2 matières)
Littérature anglaise	12	20	2,5		TE 3h (50)	TE 3h (50)	
Bloc Compétences langagières			**2**				
Anglais Traduction		20	2	2 notes de CC (40)		EE 2h (40)	
Bloc Analyse de la langue			**3**				
Anglais Phonétique-phonologie	12	10	2		TE 1h (40)	TE 1h (40)	Composition 1h (annualisée)
Anglais Grammaire-linguistique	12		1		QCM 30 min (20)	QCM 30 min (20)	QCM 30 min (annualisé)
MAJEURE ALLEMAND			**10**				
Bloc Compétences culturelles			**5**				
Littérature allemande S4	18		2	1 note de CC (20) + EE composition 2h (20)		EE composition 2h (40)	
Civilisation allemande S4	18		3	1 note de CC (30) + EE composition 2h (30)		EE composition 2h (60)	
Bloc Compétences langagières			**3**				
Compréhension, expression écrite et traduction allemand B1-B2		20	1,5	2 notes de CC (30)		EE composition 2h (30)	
Pratique conversationnelle allemand B1-B2		15	1,5	2 notes de CC (30)		EO (30)	
Bloc Analyse de la langue			**2**				
Linguistique allemande S4	18		2	2 notes de CC (40)		EE composition 1h30 (40)	
MINEURE (au choix)			**10**				
LANGUES ET CULTURES pour trilangue (arabe, chinois, coréen, grec moderne, hébreu, hindi, japonais, polonais, portugais, russe, sanskrit, turc)							
Compétences linguistiques et communication		15	4	2 notes de CC (80)		EO (80)	
Compétences linguistiques et cultures		15	4	2 notes de CC (80)		EE 1h (80)	
Stage			2	40			
LANGUE ET ENTREPRISE pour trilangue (espagnol, italien)							
Compétences en langue		15	4	2 notes de CC (80)		EE 1h (80)	
Culture de l'entreprise		15	4	2 notes de CC (80)		EE 1h (80)	
Stage			2	40			

SEMESTRE 5

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
MAJEURE ANGLAIS			**10**				
Bloc Compétences culturelles			**3**				
Civilisation anglaise	24	10	3		TE 4h (60)	TE 4h (60)	« Oral disciplinaire Civilisation/Littérature » annualisé
Bloc Compétences langagières			**3**				
Anglais Traduction		20	3	2 notes de CC (60)		EE 2h (60)	
Bloc Analyse de la langue			**4**				
Anglais Grammaire-linguistique	12	10	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Anglais Stylistique-narratologie		20	2		TO (40)	TO (40)	« Oral de stylistique » annualisé
MAJEURE ALLEMAND			**10**				
Bloc Compétences culturelles			**5**				
Littératures germanophones S5	24	15	3	1 note de CC (30) + EE composition 2h (30)		EE composition 2h (60)	
Civilisation des pays germanophones S5	24		2	1 note de CC (20) + EE composition 2h (20)		EE composition 2h (40)	
Bloc Compétences langagières			**3**				
Allemand Expression écrite et thème B2		15	1	2 notes de CC (20)		EE 1h30 (20)	
Allemand Compréhension écrite et version B2		15	1	2 notes de CC (20)		EE 1h30 (20)	
Allemand Pratique conversationnelle B2		15	1	1 note de CC (10) + EO (10)		EO (20)	
Bloc Analyse de la langue			**2**				
Linguistique allemande S5	18		2	2 notes de CC (20) + EO (10)		EO (40)	
MINEURE (au choix)			**10**				
LANGUES ET CULTURES pour trilangue (arabe, chinois, coréen, grec moderne, hébreu, hindi, japonais, polonais, portugais, russe, sanskrit, turc)							
Compétences linguistiques et communication		15	5	2 notes de CC (100)		EO (100)	
Compétences linguistiques et cultures		15	5	2 notes de CC (100)		EE 1h (100)	
LANGUE ET ENTREPRISE pour trilangue (espagnol, italien)							
Compétences en langue		15	5	2 notes de CC (100)		EE 1h (100)	
Culture de l'entreprise		15	5	2 notes de CC (100)		EE 1h (100)	

SEMESTRE 6

Bloc/Matières	N^bre d'h CM	N^bre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
MAJEURE ANGLAIS			**10**				
Bloc Compétences culturelles			**3**				
Littérature anglaise	24	10	3		TE 4h (60)	TE 4h (60)	« Oral disciplinaire Civilisation/Littérature » annualisé
Bloc Compétences langagières			**3**				
Anglais Traduction		20	3	2 notes de CC (60)		EE 2h (60)	
Bloc Analyse de la langue			**4**				
Anglais Grammaire-linguistique	12	10	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Anglais Stylistique-narratologie		20	2		TO (40)	TO (40)	« Oral de stylistique » annualisé
MAJEURE ALLEMAND			**10**				
Bloc Compétences culturelles			**5**				
Littératures germanophones S6	24		2	1 note de CC (20) + EE composition 2h (20)		EE composition 2h (40)	
Civilisation des pays germanophones S6	24	15	3	1 note de CC (30) + EE composition 2h (30)		EE composition 2h (60)	
Bloc Compétences langagières			**3**				
Allemand Expression écrite et thème B2-C1		15	1	2 notes de CC (20)		EE 1h30 (20)	
Allemand Compréhension écrite et version B2-C1		15	1	2 notes de CC (20)		EE 1h30 (20)	
Allemand Pratique conversationnelle B2-C1		15	1	1 note de CC (10) + EO (10)		EO (20)	
Bloc Analyse de la langue			**2**				
Linguistique allemande S6	18		2	1 note de CC (30) + EO (10)		EO (40)	
MINEURE (au choix)			**10**				
LANGUES ET CULTURES pour trilangue (arabe, chinois, coréen, grec moderne, hébreu, hindi, japonais, polonais, portugais, russe, sanskrit, turc)							
Compétences linguistiques et communication		15	5	2 notes de CC (100)		EO (100)	
Compétences linguistiques et cultures		15	5	2 notes de CC (100)		EE 1h (100)	
LANGUE ET ENTREPRISE pour trilangue (espagnol, italien)							
Compétences en langue		15	5	2 notes de CC (100)		EE 1h (100)	
Culture de l'entreprise		15	5	2 notes de CC (100)		EE 1h (100)	

FACULTÉ DES **LANGUES** **Année universitaire 2026-2027**

LICENCE Arts, lettres, langues

Mention Langues littératures et civilisation étrangères et régionales (**LLCER**)

Parcours **Trilangue ANGLAIS-ITALIEN**

Organisation de la formation

SEMESTRE 1

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
MAJEURE ANGLAIS			**10**				
Bloc Compétences culturelles			**4**				
Civilisation anglaise	24		2,5		QCM 30 min (50)	QCM 30 min (50)	QCM 30 min (annualisé commun aux 2 matières)
Littérature anglaise	12		1,5		QCM 30 min (30)	QCM 30 min (30)	
Bloc Compétences langagières			**3,5**				
Anglais Traduction		20	2		TE 1h30 (40)	TE 1h30 (40)	Composition 1h30 (annualisée)
Anglais Compréhension et expression		10	1,5	1 note de CC (15) + EE 1h (15)		EE 1h (30)	
Bloc Analyse de la langue			**2,5**				
Grammaire anglaise	18	10	2,5		TE 1h (50)	TE 1h (50)	Composition 1h (annualisée)
MAJEURE ITALIEN			**10**				
Bloc Compétences culturelles			**4**				
Civilisation italienne	18		2	1 notes de CC (20) +EE 1h30 (20)		EE 1h30 (40)	
Littérature italienne	18		2	1 note de CC (20) +EE 1h30 (20)		EE 1h30 (40)	
Bloc Compétences langagières			**3,5**				
Italien Traduction		20	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Italien Pratique de la langue		10	1,5	2 notes de CC (30)		EO (30)	
Bloc Analyse de la langue			**2,5**				
Italien Grammaire	18	10	2,5	1 note de CC (25) + EE 1h30 (25)		EE 1h30 (50)	
MINEURE (au choix)			**10**				
LANGUES ET CULTURES pour trilangue (arabe, chinois, coréen, grec moderne, hébreu, hindi, japonais, polonais, portugais, russe, sanskrit, turc)							
Compétences linguistiques et communication		15	5	2 notes de CC (100)		EO (100)	
Compétences linguistiques et cultures		15	5	2 notes de CC (100)		EE 1h (100)	
LANGUE ET ENTREPRISE pour trilangue (allemand, espagnol)							
Compétences en langue		15	5	2 notes de CC (100)		EE 1h (100)	
Culture de l'entreprise		15	5	2 notes de CC (100)		EE 1h (100)	

SEMESTRE 2

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC			
	CM	TD		Régime général		DA	2de chance
				Contrôle continu	Terminaux		
MAJEURE ANGLAIS			**9,5**				
Bloc Compétences culturelles			**4**				
Civilisation anglaise	12		1,5		QCM 30 min (30)	QCM 30 min (30)	QCM 30 min (annualisé commun aux 2 matières)
Littérature anglaise	24		2,5		QCM 30 min (50)	QCM 30 min (50)	
Bloc Compétences langagières			**3**				
Anglais Traduction		20	2		TE 1h30 (40)	TE 1h30 (40)	Composition 1h30 (annualisée)
Anglais Compréhension et expression		10	1	2 notes de CC (30)		EE 1h (30)	
Bloc Analyse de la langue			**2,5**				
Grammaire anglaise	18	10	2,5		TE 1h (50)	TE 1h (50)	Composition 1h (annualisée)
MAJEURE ITALIEN			**9,5**				
Bloc Compétences culturelles			**4**				
Civilisation italienne	18		2	1 note de CC (20) + EE 1h30 (20)		EE 1h30 (40)	
Littérature italienne	18		2	1 note de CC (20) + EE 1h30 (20)		EE 1h30 (40)	
Bloc Compétences langagières			**3**				
Italien Traduction		20	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Italien Pratique de la langue		10	1	2 notes de CC (30)		EO (30)	
Bloc Analyse de la langue			**2,5**				
Italien Grammaire	18	10	2,5	1 note de CC (15) + EE 1h30 (15)		EE 1h30 (30)	
MAJEURE Transversale			**1**				
Transition écologique et développement soutenable			1				
MINEURE (au choix)			**10**				
LANGUES ET CULTURES pour trilangue (arabe, chinois, coréen, grec moderne, hébreu, hindi, japonais, polonais, portugais, russe, sanskrit, turc)							
Compétences linguistiques et communication		15	5	2 notes de CC (100)		EO (100)	
Compétences linguistiques et cultures		15	5	2 notes de CC (100)		EE 1h (100)	
LANGUE ET ENTREPRISE pour trilangue (allemand, espagnol)							
Compétences en langue		15	5	2 notes de CC (100)		EE 1h (100)	
Culture de l'entreprise		15	5	2 notes de CC (100)		EE 1h (100)	

SEMESTRE 3

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
	CM	TD		Régime général		DA	2de chance
				Contrôle continu	Terminaux		
MAJEURE ANGLAIS			**10**				
Bloc Compétences culturelles			**5**				
Civilisation anglaise	12	10	2,5		TE 3h (50)	TE 3h (50)	Composition 3h (annualisée commune aux 2 matières)
Littérature anglaise	12	20	2,5		TE 3h (50)	TE 3h (50)	
Bloc Compétences langagières			**2**				
Anglais Traduction		20	2	2 notes de CC (40)		EE 2h (40)	
Bloc Analyse de la langue			**3**				
Anglais Phonétique-phonologie	12	10	2		TE 1h (40)	TE 1h (40)	Composition 1h (annualisée)
Anglais Grammaire-linguistique	12		1		QCM 30 min (20)	QCM 30 min (20)	QCM 30 min (annualisé)
MAJEURE ITALIEN			**10**				
Bloc Compétences culturelles			**5**				
Civilisation italienne	12	15	2,5	1 note de CC (25) + EO (25)		EO (50)	
Littérature italienne	12		2,5	1 note de CC (25) + EE 2h (25)		EE 2h (50)	
Bloc Compétences langagières			**3**				
Italien Version		15	1,5	2 notes de CC (30)		EE 1h (30)	
Italien Pratique de la langue		15	1,5	1 note de CC (15) +EO (15)		EO (30)	
Bloc Analyse de la langue			**2**				
Italien Grammaire	12		2	1 note de CC (20) + EE 1h30 (20)		EE 1h30 (40)	
MINEURE (au choix)			**10**				
LANGUES ET CULTURES pour trilangue (arabe, chinois, coréen, grec moderne, hébreu, hindi, japonais, polonais, portugais, russe, sanskrit, turc)							
Compétences linguistiques et communication		15	5	2 notes de CC (100)		EO (100)	
Compétences linguistiques et cultures		15	5	2 notes de CC (100)		EE 1h (100)	
LANGUE ET ENTREPRISE pour trilangue (allemand, espagnol)							
Compétences en langue		15	5	2 notes de CC (100)		EE 1h (100)	
Culture de l'entreprise		15	5	2 notes de CC (100)		EE 1h (100)	

SEMESTRE 4

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
	CM	TD		Régime général		DA	2de chance
				Contrôle continu	Terminaux		
MAJEURE ANGLAIS			**10**				
Bloc Compétences culturelles			**5**				
Civilisation anglaise	12	10	2,5		TE 3h (50)	TE 3h (50)	Composition 3h (annualisé commun aux 2 matières)
Littérature anglaise	12	20	2,5		TE 3h (50)	TE 3h (50)	
Bloc Compétences langagières			**2**				
Anglais Traduction		20	2	2 notes de CC (40)		EE 2h (40)	
Bloc Analyse de la langue			**3**				
Anglais Phonétique-phonologie	12	10	2		TE 1h (40)	TE 1h (40)	Composition 1h (annualisé)
Anglais Grammaire-linguistique	12		1		QCM 30 min (20)	QCM 30 min (20)	QCM 30 min (annualisé)
MAJEURE ITALIEN			**10**				
Bloc Compétences culturelles			**5**				
Civilisation italienne	12		2,5	1 note de CC (25) + EO (25)		EO (50)	
Littérature italienne	12	15	2,5	1 note de CC (25) + EE 2h (25)		EE 2h (50)	
Bloc Compétences langagières			**3**				
Italien Thème		15	1,5	2 notes de CC (30)		EE 1h (30)	
Italien Pratique de la langue		15	1,5	1 note de CC (15) EO (15)		EO (30)	
Bloc Analyse de la langue			**2**				
Italien Grammaire	12		2	1 note de CC (20) + EE 1h30 (20)		EE 1h30 (40)	
MINEURE (au choix)			**10**				
LANGUES ET CULTURES pour trilangue (arabe, chinois, coréen, grec moderne, hébreu, hindi, japonais, polonais, portugais, russe, sanskrit, turc)							
Compétences linguistiques et communication		15	4	2 notes de CC (80)		EO (80)	
Compétences linguistiques et cultures		15	4	2 notes de CC (80)		EE 1h (80)	
Stage			2	40			
LANGUE ET ENTREPRISE pour trilangue (allemand, espagnol)							
Compétences en langue		15	4	2 notes de CC (80)		EE 1h (80)	
Culture de l'entreprise		15	4	2 notes de CC (80)		EE 1h (80)	
Stage			2	40			

SEMESTRE 5

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
MAJEURE ANGLAIS			**10**				
Bloc Compétences culturelles			**3**				
Civilisation anglaise	24	10	3		TE 4h (60)	TE 4h (60)	« Oral disciplinaire Civilisation/Littérature » annualisé
Bloc Compétences langagières			**3**				
Anglais Traduction		20	3	2 notes de CC (60)		EE 2h (60)	
Bloc Analyse de la langue			**4**				
Anglais Grammaire-linguistique	12	10	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Anglais Stylistique-narratologie		20	2		TO (40)	TO (40)	« Oral de stylistique » annualisé
MAJEURE ITALIEN			**10**				
Bloc Compétences culturelles			**5**				
Littérature italienne	24	20	2,5	1 note de CC (25) + EE 4h (25)		EE composition 4h (50)	
Civilisation italienne	24		2,5	1 note de CC (25) + EE 4h (25)		EE composition 4h (50)	
Bloc Compétences langagières			**3**				
Italien Version		15	1,5	2 notes de CC (30)		EE composition 1h (30)	
Italien Pratique orale		20	1,5	1 note de CC (15) + EO (15)		EO (30)	
Bloc Analyse de la langue			**2**				
Italien Analyse de documents		20	2	1 note de CC (20) + EO (20)		EO (40)	
MINEURE (au choix)			**10**				
LANGUES ET CULTURES pour trilangue (arabe, chinois, coréen, grec moderne, hébreu, hindi, japonais, polonais, portugais, russe, sanskrit, turc)							
Compétences linguistiques et communication		15	5	2 notes de CC (100)		EO (100)	
Compétences linguistiques et cultures		15	5	2 notes de CC (100)		EE 1h (100)	
LANGUE ET ENTREPRISE pour trilangue (allemand, espagnol)							
Compétences en langue		15	5	2 notes de CC (100)		EE 1h (100)	
Culture de l'entreprise		15	5	2 notes de CC (100)		EE 1h (100)	

SEMESTRE 6

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
MAJEURE ANGLAIS			**10**				
Bloc Compétences culturelles			**3**				
Littérature anglaise	24	10	3		TE 4h (60)	TE 4h (60)	« Oral disciplinaire Civilisation/Littérature » annualisé
Bloc Compétences langagières			**3**				
Anglais Traduction		20	3	2 notes de CC (60)		EE 2h (60)	
Bloc Analyse de la langue			**4**				
Anglais Grammaire-linguistique	12	10	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Anglais Stylistique-narratologie		20	2		TO (40)	TO (40)	« Oral de stylistique » annualisé
MAJEURE ITALIEN			**10**				
Bloc Compétences culturelles			**5**				
Littérature italienne	24	20	2,5	1 note de CC (25) + EE 4h (25)		EE composition 4h (50)	
Civilisation italienne	24		2,5	1 note de CC (25) + EE 4h (25)		EE composition 4h (50)	
Bloc Compétences langagières			**3**				
Italien Thème		15	1,5	2 notes de CC (30)		EE composition 1h (30)	
Italien Pratique orale		20	1,5	1 note de CC (15) + EO (15)		EO (30)	
Bloc Analyse de la langue			**2**				
Italien Analyse de documents		20	2	1 note de CC (20) + EO (20)		EO (40)	
MINEURE (au choix)			**10**				
LANGUES ET CULTURES pour trilangue (arabe, chinois, coréen, grec moderne, hébreu, hindi, japonais, polonais, portugais, russe, sanskrit, turc)							
Compétences linguistiques et communication		15	5	2 notes de CC (100)		EO (100)	
Compétences linguistiques et cultures		15	5	2 notes de CC (100)		EE 1h (100)	
LANGUE ET ENTREPRISE pour trilangue (allemand, espagnol)							
Compétences en langue		15	5	2 notes de CC (100)		EE 1h (100)	
Culture de l'entreprise		15	5	2 notes de CC (100)		EE 1h (100)	

FACULTÉ DES LANGUES

LICENCE Arts, lettres, langues
Mention Langues étrangère appliquées (**LEA**)
Anglais-Allemand/Arabe/Chinois/Coréen/Espagnol/Italien/Japonais/Polonais/Portugais/Russe

Organisation de la formation

SEMESTRE 1

Bloc/Matières	Nbre d'h CM	Nbre d'h TD	ECTS		MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Bloc ANGLAIS			**8**					
Espace, économie et société anglais	18		3			TE QCM 30 min (60)		QCM 1h annualisé, regroupant 2 matières
Grammaire anglais	18		3			TE QCM 30 min (60)		
Pratique de la langue anglais (thème)		15	2			TE Composition 1h (40)		Composition 1h annualisée, commune avec version et thème du S2
Bloc LANGUE B autre que japonais			**8**					
Espace, économie et société langue B	18		3	Portugais	2 notes de CC (60)		EO (60)	
				Les autres		TE QCM 1h (60)		QCM 1h annualisé
Grammaire et thème langue B	18	15	3	Portugais	2 notes de CC (60)		EO (60)	
				Espagnol	IE thème 1h (en semaine 9) (30) + EE QCM grammaire 30 min (30)		IE thème 1h (en semaine 9) (30) + EE QCM grammaire 30 min (30)	
				Les autres	1 note de CC de thème (30) + EE Composition* 1h (30) * en chinois la composition prend la forme d'un QCM		EE 1h (60)	
Pratique de la langue langue B (version)		15	2	Espagnol		TE Composition 1h (40)		Composition 1h annualisée version S1+S2
				Les autres	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Bloc LANGUE B Japonais			**8**					
Espace, économie et société japonais	18		3	Japonais		TE Composition 1h (60)		Composition 1h annualisée
Grammaire et thème japonais	18	15	3	Japonais	1 note de CC Thème (30) + EE Composition 1h (30)		EE Composition 1h (60)	
Pratique de la langue japonaise	12	15	2	Japonais	1 note de CC version (20) + 1 note de CC kanji (20)		EE 1h (40)	
Bloc Matières transversales			**4**					
Droit général	18		1,5			TE QCM 30 min (30)		QCM 30 min annualisé
Compétences documentaires			0,5			Module en ligne (10)		Module en ligne
Informatique numérique	7,5		1		Pix (10) + EE QCM 25 min (10)		EE QCM 25 min (20)	
Expression française	12		1		écri+ (10) + EE QCM 25 min (10)		EE QCM 25 min (20)	

Langues et Cultures Economie Internationale Langue et Entreprise	*Gérée par la Faculté des Langues*
Gestion	*Gérée par l'IAE*
Information-Communication	*Gérée par la Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés*

SEMESTRE 2

Bloc/Matières	Nbre d'h CM	Nbre d'h TD	ECTS		MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Bloc ANGLAIS			**8**					
Espace, économie et société anglais	18		2,5			TE QCM 30 min (50)		QCM 1h annualisé, regroupant 2 matières
Grammaire anglais	18		2,5			TE QCM 30 min (50)		
Pratique de la langue anglais (thème)		15	1,5			TE Composition 1h (30)		Composition 1h annualisée, commune aux 2 matières
Pratique de la langue anglais (version)		15	1,5			TE Composition 1h (30)		
Bloc LANGUE B autre que japonais			**8**					
Espace, économie et société langue B	18		3	Portugais	2 notes de CC (60)		EO (60)	
				Les autres		TE QCM 1h (60)		QCM 1h annualisé
Grammaire et thème langue B	18	15	3	Portugais	2 notes de CC (60)		EO (60)	
				Espagnol	IE thème 1h (en semaine 9) (30) + EE QCM grammaire 30 min (30)		IE thème 1h (en semaine 9) (30) + EE QCM grammaire 30 min (30)	
				Les autres	1 note de CC de thème (30) + EE Composition* 1h (30) * en chinois la composition prend la forme d'un QCM		EE 1h (60)	
Pratique de la langue langue B (version)		15	2	Espagnol		TE Composition 1h (40)		Composition 1h annualisée version S1+S2
				Les autres	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Bloc LANGUE B Japonais			**8**					
Espace, économie et société japonais	18		3	Japonais		TE Composition 1h (60)		Composition 1h annualisée
Grammaire et thème japonais	18	15	3	Japonais	1 note de CC Thème (30) + EE Composition 1h (30)		EE Composition 1h (60)	
Pratique de la langue japonaise	12	15	2	Japonais	1 note de CC version (20) + 1 note de CC kanji (20)		EE 1h (40)	
Bloc Matières transversales			**4**					
Droit général	18		2			TE QCM 30 min (40)		QCM 30 min annualisé
Informatique numérique	7,5		1		Pix (10) + EE QCM 25 min (10)		EE QCM 25 min (20)	
Transition écologique et développement soutenable			1			Module en ligne (20)		Module en ligne

Langues et Cultures Economie Internationale Langue et Entreprise	*Gérée par la Faculté des Langues*
Gestion	*Gérée par l'IAE*
Information-Communication	*Gérée par la Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés*

SEMESTRE 3

Bloc/Matières	Nbre d'h	ECTS	MCCC Régime général

Bloc/Matières	CM	TD	ECTS		Contrôle continu	Terminaux	DA	2de chance
Bloc ANGLAIS			**8**					
Pratique orale anglais		15	1		2 notes de CC (20)		EO (20)	
Thème/expression anglais		15	2			TE Composition 1h (40)		Composition 1h annualisée, commune aux 2 matières
Version/compréhension anglais		15	2			TE Composition 1h (40)		
Monde des affaires	18	15	3		1 note de CC (30) + EE QCM 30 min (30)		EE QCM 30 min (60)	
Bloc LANGUE B : chinois, coréen, japonais, russe (8 ECTS)								
Pratique orale langue B		15	1		2 notes de CC (20)		EO (20)	
Version/compréhension langue B		15	2		2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Grammaire et techniques de la langue / expression / thème langue B	18	15	3		1 note de CC en expression/thème (30) + EE Composition 1h30 (30)		EE 1h30 (60)	
Monde des affaires langue B	18		2		1 note de CC (20) + EE Composition 1h30 (20)		EE 1h30 (40)	
Bloc LANGUE B : allemand, arabe, espagnol, italien, polonais, portugais (8 ECTS)								
Pratique orale langue B		15	1		2 notes de CC (20)		EO (20)	
Version/compréhension langue B		15	2		2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Thème expression Langue B		15	2		2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Monde des affaires langue B	18	15	3		1 note de CC (30) + EE Composition 1h30 (30)		EE 1h30 (60)	
Bloc Matières transversales			**4**					
Géopolitique et actualité (en anglais)	18		2			TE QCM 30 min (40)		QCM 30 min annualisé
Droit international	18		1,5			TE QCM 30 min (30)		QCM 30 min annualisé
Expression française		10	0,5		CC QCM 25 min (5) + EE 1h30 (5)		EE 1h30 (10)	

Langues et Cultures Langue et Entreprise Enseignement anglais*	*Gérée par la Faculté des Langues*	* pas d'ouverture en CI ni EPE
Enseignement italien ou arabe**		
Gestion	*Gérée par l'IAE*	
Information-Communication	*Gérée par la Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés*	
Langue de spécialité LLCER (arabe, chinois, russe) étudiants du cursus 4 ans)***	*Géréé par la Faculté des Langues*	

***uniquement ouvert aux LEA Anglais-Arabe/Chinois/Russe, sur dérogation individuelle auprès de l'assesseur (uniquement redoublants et AJAC déjà inscrits dans cette mineure en 2024-2025)

SEMESTRE 4

Bloc/Matières	N^bre d'h CM	N^bre d'h TD	ECTS		MCCC Régime général Contrôle continu	Terminaux	DA	2de chance
Bloc ANGLAIS			**8**					
Pratique orale anglais		15	1		2 notes de CC (20)		EO (20)	
Thème/expression anglais		15	2			TE Composition 1h (40)		Composition 1h annualisée, commune aux 2 matières
Version/compréhension anglais		15	2			TE Composition 1h (40)		
Monde des affaires	18	15	3		1 note de CC (30) + EE QCM 30 min (30)		EE QCM 30 min (60)	
Bloc LANGUE B : chinois, coréen, japonais, russe (8 ECTS)								
Pratique orale langue B		15	1		2 notes de CC (20)		EO (20)	
Version/compréhension langue B		15	2		2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Grammaire et techniques de la langue / expression / thème langue B	18	15	3	chinois	2 notes de CC (60)		EE 1h (60)	
				les autres	1 note de CC en expression/thème (30) + EE Composition 1h30 (30)		EE 1h30 (60)	
Monde des affaires langue B	18		2		1 note de CC (20) + EE Composition 1h30 (20)		EE 1h30 (40)	
Bloc LANGUE B : allemand, arabe, espagnol, italien, polonais, portugais (8 ECTS)								
Pratique orale langue B		15	1		2 notes de CC (20)		EO (20)	
Version/compréhension langue B		15	2		2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Thème expression Langue B		15	2		2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Monde des affaires langue B	18	15	3		1 note de CC (30) + EE Composition 1h30 (30)		EE 1h30 (60)	
Bloc Matières transversales			**4**					
Géopolitique et actualité (en français	18		1,5			TE QCM 30 min (30)		QCM 30 min annualisé
Droit international	18		1			TE QCM 30 min (20)		QCM 30 min annualisé
Expression française		10	0,5		Ecri+ (5) + EE 1h30 (5)		EE 1h30 (10)	
Informatique numérique		6	0,5		2 notes de CC (10)		EE 1h30 (10)	
PPP	6		0,5		2 notes de CC (10)		EE QCM 20 min (10)	

Langues et Cultures Langue et Entreprise Enseignement anglais*	*Gérée par la Faculté des Langues*	* pas d'ouverture en CI ni EPE
Enseignement italien ou arabe**		** que pour la Licence LEA anglais-arabe ou anglais - italien
Gestion	*Gérée par l'IAE*	
Information-Communication	*Gérée par la Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés*	
Langue de spécialité LLCER (arabe, chinois, russe) étudiants du cursus 4 ans)***	*Géréé par la Faculté des Langues*	

***uniquement ouvert aux LEA Anglais-Arabe/Chinois/Russe, sur dérogation individuelle auprès de l'assesseur (uniquement redoublants et AJAC déjà inscrits dans cette mineure en 2025-2025)

SEMESTRE 5

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS		MCCC Régime général

Bloc/Matières	CM	TD	ECTS		Contrôle continu	Terminaux	DA	2de chance
Bloc ANGLAIS			**8**					
Pratique orale anglais		15	1		2 notes de CC (20)		EO (20)	
Traduction spécialisée anglais		15	1				TE Composition 1h (20)	Composition 1h annualisée
Techniques de rédaction spécialité anglais		15	1		2 notes de CC (20)		EE Composition 1h (20)	
Enjeux sociaux, économiques, environnementaux anglais	18		2				TE QCM 30 min (40)	QCM 30 min annualisé
Discours et domaines spécialités : entreprise et marchés anglais	18	15	3		1 note de CC (30) + EE QCM 30 min (30)		EE QCM 30 min (60)	
Bloc LANGUE B : chinois, coréen, japonais, russe (8 ECTS)								
Pratique orale langue B		15	1		2 notes de CC (20)		EO (20)	
Traduction spécialisée langue B		15	1		2 notes de CC (20)		EE 1h (20)	
CM Enjeux sociaux, économiques, environnementaux et TD entreprises et marchés langue B	18	15	3		1 note de CC (30) + EE Composition 1h30 (30)		EE Composition 1h30 (60)	
Grammaire et techniques de la langue / techniques de rédaction spécialisée Langue B	18	10	3	Chinois	2 notes de CC (60)		EE Composition 1h30 (60)	
				Les autres	1 note de CC (30) + EE Composition 1h30 (30)		EE Composition 1h30 (60)	
Bloc LANGUE B : allemand, arabe, espagnol, italien, polonais, portugais (8 ECTS)								
Pratique orale langue B		15	1		2 notes de CC (20)		EO (20)	
Traduction spécialisée langue B		15	1	Espagnol			TE traduction 1h (20)	TE traduction 1h
				Portugais	2 notes de CC (20)		EO (20)	
				Les autres	2 notes de CC (20)		EE 1h (20)	
Techniques de rédaction professionnelle langue B		10	1		2 notes de CC (20)		EE 1h (20) sauf portugais EO (20)	
Enjeux sociaux, économiques, environnementaux langue B	18		2	Espagnol	2 notes de CC (40)		EE (40)	
				Portugais	2 notes de CC (40)		EO (40)	
				Les autres	1 note de CC (20) + EO (20)		EO (40)	
Discours et domaines spécialisés : entreprise et marchés langue B	18	15	3	Allemand et Espagnol	1 note de CC (30) + EE Composition 1h30 (30)		EE Composition 1h30 (60)	
				Portugais	2 notes de CC (60)		EO (60)	
				Les autres	2 notes de CC (60)		EE Composition 1h30 (60)	
Bloc Matières transversales			**4**					
Droit des affaires	18		2				TE QCM 30 min (40)	QCM 30 min annualisé
Informatique numérique		6	1		Pix (10) + EE QCM 1h (10)		EE QCM 1h (20)	
PPP		6	1		2 notes de CC (20)		EE QCM 20 min (20)	

Langues et Cultures	*Gérée par la Faculté des Langues*
Langue et Entreprise	
Enseignement anglais*	
Enseignement italien ou arabe**	
Gestion	*Gérée par l'IAE*
Information-Communication	*Gérée par la Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés*
Langue de spécialité LLCER (arabe, chinois, russe) étudiants du cursus 4 ans)***	*Gérée par la Faculté des Langues*

* pas d'ouverture en CI ni EPE

** que pour la Licence LEA anglais-arabe ou anglais - italien

*uniquement ouvert aux LEA Anglais-Arabe/Chinois/Russe, sur dérogation individuelle auprès de l'assesseur (anciens étudiants du cursus 4 ans)

SEMESTRE 6

Bloc/Matières	N^bre d'h CM	N^bre d'h TD	ECTS		MCCC – Régime général – Contrôle continu	MCCC – Régime général – Terminaux	MCCC – DA	MCCC – 2de chance
Bloc ANGLAIS			**8**					
Pratique orale anglais		15	1		2 notes de CC (20)		EO (20)	
Traduction anglais		15	1				TE Composition 1h (20)	Composition 1h annualisée
Techniques de rédaction spécialisée anglais		15	1		2 notes de CC (20)		EE Composition 1h (20)	
Enjeux sociaux, économiques, environnementaux anglais	18		2				TE QCM 30 min (40)	QCM 30 min annualisé
Discours et domaines spécialisés : entreprise et marchés anglais	18	15	3		1 note de CC (30) + EE QCM 30 min (30)		EE QCM 30 min (60)	
Bloc LANGUE B : chinois, coréen, japonais, russe (8 ECTS)								
Pratique orale langue B		15	1		2 notes de CC (20)		EO (20)	
Traduction spécialisée langue B		15	1		2 notes de CC (20)		EE 1h (20)	
Enjeux sociaux, économiques, environnementaux langue B et TD entreprises et marchés langue B	18	15	3		1 note de CC (30) + EE Composition 1h30 (30)		EE Composition 1h30 (60)	
Grammaire et techniques de la langue / techniques de rédaction spécialisée Langue B	18	10	3	Chinois	2 notes de CC (60)		EE Composition 1h30 (60)	
				Les autres	1 note de CC (30) + EE Composition 1h30 (30)		EE Composition 1h30 (60)	
Bloc LANGUE B : allemand, arabe, espagnol, italien, polonais, portugais (8 ECTS)								
Pratique orale langue B		15	1		2 notes de CC (20)		EO (20)	
Traduction spécialisée langue B		15	1	Espagnol			TE traduction 1h (20)	TE traduction 1h annualisée S5+6
				Portugais	2 notes de CC (20)		EO (20)	

				Les autres	2 notes de CC (20)		EE 1h (20)	
Techniques de rédaction spécialisée langue B		10	1		2 notes de CC (20)		EE 1h (20) sauf portugais EO (20)	
Enjeux sociaux, économiques, environnementaux langue B	18		2	Espagnol	2 notes de CC (40)		EE (40)	
				Portugais	2 notes de CC (40)		EO (40)	
				Les autres	1 note de CC (20) + EO (20)		EO (40)	
Discours et domaines spécialisés : entreprise et marchés langue B	18	15	3	Allemand et Espagnol	1 note de CC (30) + EE Composition 1h30 (30)		EE Composition 1h30 (60)	
				Portugais	2 notes de CC (60)		EO (60)	
				Les autres	2 notes de CC (60)		EE Composition 1h30 (60)	
Bloc Matières transversales			**4**					
Droit des affaires	18		2				TE QCM 30 min (40)	QCM 30 min annualisé
Informatique numérique		6	2		Pix (20) + EE QCM 1h (20)		EE QCM 1h (40)	

Langues et Cultures	*Gérée par la Faculté des Langues*
Langue et Entreprise	
Enseignement anglais*	
Enseignement italien ou arabe**	
Gestion	*Gérée par l'IAE*
Information-Communication	*Gérée par la Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés*
Langue de spécialité LLCER (arabe, chinois, russe) étudiants du cursus 4 ans)***	*Gérée par la Faculté des Langues*

* pas d'ouverture en CI ni EPE

** que pour la Licence LEA anglais-arabe ou anglais - italien

*uniquement ouvert aux LEA Anglais-Arabe/Chinois/Russe, sur dérogation individuelle auprès de l'assesseur (anciens étudiants du cursus 4 ans)

FACULTÉ DES **LANGUES** **Année universitaire 2026-2027**

LICENCE Arts, lettres, langues

Mention Langues littératures et civilisation étrangères et

Parcours **ALLEMAND**

Organisation de la formation

SEMESTRE 1

Bloc/Matières	N^bre d'h CM	N^bre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Bloc Compétences culturelles			**5**				
Civilisation allemande S1	18		2,5	1 note de CC (25) + 1 EE 1h30 (25)		EE 1h30 (50)	
Littérature allemande S1	18		2,5	1 note de CC (25) + 1 EE 1h30 (25)		EE 1h30 (50)	
Bloc Compétences langagières			**6**				
Allemand Traduction A2		20	4	2 notes de CC (80)		EE 1h (80)	
Allemand Pratique de la langue A2		10	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Bloc Analyse de la langue			**5**				
Allemand Grammaire S1	18	10	5	1 note de CC (50) + 1 EE 1h30 (50)		EE 1h30 (100)	
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Compétences documentaires			1		Module en ligne (20)	Module en ligne (20)	Module en ligne
Informatique numérique	7,5		1	Pix (10) + EE QCM 30 min (10)		EE QCM 30 min (20)	
Indologie					*Gérée par la Faculté des Langues*		
Langues et cultures							
Sciences du langage							
Communication, médias et organisation					*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*		
Histoire							
Professorat des écoles							
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique							
Culture philosophique					*Gérée par la Faculté de Philosophie*		

***La LV2 n'est pas ouverte aux grands-débutants.**

SEMESTRE 2

Bloc/Matières	N^bre d'h CM	N^bre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Bloc Compétences culturelles			**5**				
Civilisation allemande S2	18		2,5	1 note de CC (25) + 1 EE 1h30 (25)		EE 1h30 (50)	
Littérature allemande S2	18		2,5	1 note de CC (25) + 1 EE 1h30 (25)		EE 1h30 (50)	
Bloc Compétences langagières			**6**				
Allemand Traduction A2-B1		20	3	2 notes de CC (60)		EE 1h (60)	
Allemand Expression orale A2-B1		10	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Expression française	12		1	écri+ (10) + EE QCM 20 min (10)		EE QCM 20 min (20)	
Bloc Analyse de la langue			**5**				
Morphosyntaxe et phonétique S2	18	10	5	1 note de CC (50) + 1 EE 1h30 (50)		EE 1h30 (100)	
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Linguistique générale	12		1,5		TE 1h30 (30)	TE 1h30 (30)	Composition 1h30
Informatique numérique	7,5		0,5	Pix (5) + EE QCM 30 min (5)		EE QCM 30 min (10)	
Indologie							

Langues et cultures	*Gérée par la Faculté des Langues*
Sciences du langage	
Communication, médias et organisation	*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*
Histoire	
Professorat des écoles	
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique	
Culture philosophique	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

SEMESTRE 3

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Bloc Compétences culturelles			**7**				
Littérature allemande S3	18	0	3	1 note de CC (30) + EE composition 2h (30)		EE composition 2h (60)	
Civilisation allemande S3	18	0	2	1 note de CC (20) + EE composition 2h (20)		EE composition 2h (40)	
*Allemand culture arts et médias S3		15	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Bloc Compétences langagières			**5**				
Compréhension, expression écrite et traduction allemand B1		20	3	2 notes de CC (60)		EE composition 2h (60)	
Pratique conversationnelle allemand B1		15	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Bloc Analyse de la langue			**4**				
Linguistique allemande S3	18		3	2 notes de CC (60)		EE composition 1h30 (60)	
*Allemand grammaire pratique S3		15	1	2 notes de CC (20)		EE composition 1h (20)	
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Linguistique générale	12		1,5		TE 1h30 (30)	TE 1h30 (30)	Composition 1h30 (annualisée)
Informatique numérique		6	0,5	2 notes de CC (10)		EE 1h30 (10)	

Indologie	*Gérée par la Faculté des Langues*
Langue de spécialité Allemand	
Langues et cultures	
Sciences du langage	
Communication, médias et organisation	*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*
Histoire	
Professorat des écoles	
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique	
Philosophie	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

SEMESTRE 4

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Bloc Compétences culturelles			**7**				
Littérature allemande S4	18	0	2	1 note de CC (20) + EE composition 2h (20)		EE composition 2h (40)	
Civilisation allemande S4	18	0	3	1 note de CC (30) + EE composition 2h (30)		EE composition 2h (60)	
*Allemand culture arts et médias S4		15	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Bloc Compétences langagières			**5**				
Compréhension, expression écrite et traduction allemand B1-B2		20	3	2 notes de CC (60)		EE composition 2h (60)	
Pratique conversationnelle allemand B1-B2		15	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Bloc Analyse de la langue			**4**				
Linguistique allemande S4	18		3	2 notes de CC (60)		EE composition 1h30 (60)	
*Allemand grammaire pratique S4		15	1	2 notes de CC (20)		EE composition 1h (20)	
Bloc Matières transversales			**4**				

LV2 (anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Linguistique générale	12		1		TE 1h30 (40)	TE 1h30 (40)	Composition 1h30 (annualisée)
Transition écologique et développement soutenable			1		Module en ligne (20)		Module en ligne

Indologie	*Gérée par la Faculté des Langues*
Langue de spécialité Allemand	
Langues et cultures	
Sciences du langage	
Communication, médias et organisation	*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*
Histoire	
Professorat des écoles	
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique	
Philosophie	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

SEMESTRE 5

Bloc/Matières	Nbre d'h CM	Nbre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Bloc Compétences culturelles			**7**				
Littératures germanophones S5	24	15	3	1 note de CC (30) + EE composition 2h (30)		EE composition 2h (60)	
Civilisation des pays germanophones S5	24		2	1 note de CC (20) + EE composition 2h (20)		EE composition 2h(40)	
*Allemand culture arts et médias S5 *(mutualisé S3/S5)*		15	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Bloc Compétences langagières			**5**				
Allemand Expression écrite et thème B2		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h30 (40)	
Allemand compréhension écrite et version B2		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h30 (40)	
Allemand pratique conversationnelle B2		15	1	2 notes de CC (20)		EO (20)	
Bloc Analyse de la langue			**4**				
Linguistique allemande S5	18		3	1 note de CC (30) + EO (30)		EO (60)	
*Allemand grammaire pratique S5 (mutualisé S3/S5)		15	1	2 notes de CC (20)		EE composition 1h (20)	
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Linguistique générale	12		2		TE 1h30 (40)	TE 1h30 (40)	Composition 1h30 (annualisée)
Indologie					*Gérée par la Faculté des Langues*		
Langue de spécialité Allemand							
Langues et cultures							
Sciences du langage							
Communication, médias et organisation					*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*		
Histoire							
Professorat des écoles							
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique							
Philosophie					*Gérée par la Faculté de Philosophie*		

SEMESTRE 6

Bloc/Matières	Nbre d'h CM	Nbre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Bloc Compétences culturelles			**7**				
Littératures germanophones S6	24		2	1 note de CC (20) + EE composition 2h (20)		EE composition 2h (40)	
Civilisation des pays germanophones S6	24	15	3	1 note de CC (30) + EE composition 2h (30)		EE composition 2h (60)	
*Allemand culture arts et médias S6 *(mutualisé S4/S6)*		15	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Bloc Compétences langagières			**4**				
Allemand Expression écrite et thème B2-C1		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h30 (40)	
Allemand compréhension écrite et version B2-C1		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h30 (40)	
Allemand pratique conversationnelle B2-C1		15	1	2 notes de CC (20)		EO (20)	
Bloc Analyse de la langue			**4**				
Linguistique allemande S6	18		3	1 note de CC (30) + EO (30)		EO (60)	
*Allemand grammaire pratique S6 (mutualisé S4/S6)		15	1	2 notes de CC (20)		EE composition 1h (20)	
Bloc Matières transversales			**4**				

LV2 (anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Linguistique générale	12		2		TE 1h30 (40)	TE 1h30 (40)	Composition 1h30 (annualisée)

Indologie	*Gérée par la Faculté des Langues*
Langue de spécialité Allemand	
Langues et cultures	
Sciences du langage	
Communication, médias et organisation	*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*
Histoire	
Professorat des écoles	
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique	
Philosophie	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

FACULTÉ DES **LANGUES** **Année universitaire 2026-2027**

LICENCE Arts, lettres, langues

Mention Langues littératures et civilisation étrangères et régionales (**LLCER**)

Parcours **ANGLAIS**

Organisation de la formation

SEMESTRE 1

Bloc/Matières	N^bre d'h CM	N^bre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Bloc Compétences culturelles			**5**				
Civilisation anglaise	24		3		QCM 30 min (60)	QCM 30 min (60)	QCM 30 min (annualisé commun aux 2 matières)
Littérature anglaise	12		2		QCM 30 min (40)	QCM 30 min (40)	
Bloc Compétences langagières			**6**				
Anglais Traduction		20	4		TE 1h30 (80)	TE 1h30 (80)	Composition 1h30 (annualisé)
Anglais Compréhension et expression		10	2	1 note de CC (20) + EE 1h (20)		EE 1h (40)	
Bloc Analyse de la langue			**5**				
Grammaire anglaise	18	10	5		TE 1h (100)	TE 1h (100)	Composition 1h (annualisé)
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Compétences documentaires			1		Module en ligne (20)	Module en ligne (20)	Module en ligne
Informatique numérique	7,5		1	Pix (10) + EE QCM 30 min (10)		EE QCM 30 min (20)	

Indologie	*Gérée par la Faculté des Langues*
Langue de spécialité Anglais	
Langues et cultures	
Sciences du langage	
Communication, médias et organisation	*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*
Histoire	
Professorat des écoles	
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique	
Culture philosophique	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

***La LV2 n'est pas ouverte aux grands-débutants.**

SEMESTRE 2

Bloc/Matières	N^bre d'h CM	N^bre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Bloc Compétences culturelles			**5**				
Civilisation anglaise	12		2		QCM 30 min (40)	QCM 30 min (40)	QCM 30 min (annualisé commun aux 2 matières)
Littérature anglaise	24		3		QCM 30 min (60)	QCM 30 min (60)	
Bloc Compétences langagières			**6**				
Anglais Traduction		20	3		TE 1h30 (60)	TE 1h30 (60)	Composition 1h30 (annualisé)
Anglais Compréhension et expression		10	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Expression française	12		1	écri+ (10) + EE QCM 20 min (10)		EE QCM 20 min (20)	
Bloc Analyse de la langue			**5**				
Grammaire anglaise	18	10	5		TE 1h (100)	TE 1h (100)	Composition 1h (annualisé)
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Linguistique générale	12		1,5		TE 1h30 (30)	TE 1h30 (30)	Composition 1h30
Informatique numérique	7,5		0,5	Pix (10) + EE QCM 30 min (10)		EE QCM 30 min (10)	

Indologie	*Gérée par la Faculté des Langues*
Langue de spécialité Anglais	
Langues et cultures	
Sciences du langage	
Communication, médias et organisation	*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*
Histoire	
Professorat des écoles	
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique	
Culture philosophique	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

SEMESTRE 3

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC			
	CM	TD		Régime général		DA	2de chance
				Contrôle continu	Terminaux		
Bloc Compétences culturelles			**6**				
Civilisation anglaise	12	10	3		TE 3h (60)	TE 3h (60)	Composition 3h (annualisé commun aux 2 matières)
Littérature anglaise	12	20	3		TE 3h (60)	TE 3h (60)	
Bloc Compétences langagières			**6**				
Anglais Traduction		30	4	2 notes de CC (80)		EE 2h (80)	
Anglais Compréhension et expression orales		10	2	1 note de CC (20) + EO (20)		EO (40)	
Bloc Analyse de la langue			**4**				
Anglais Phonétique-phonologie	12	10	2		TE 1h (40)	TE 1h (40)	Composition 1h (annualisé)
Anglais Grammaire-linguistique	12		2		QCM 30 min (40)	QCM 30 min (40)	QCM 30 min (annualisé)
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Linguistique générale	12		1,5		TE 1h30 (30)	TE 1h30 (30)	Composition 1h30 (annualisé)
Informatique numérique		6	0,5	2 notes de CC (10)		EE 1h30 (10)	
Indologie					*Gérée par la Faculté des Langues*		
Langue de spécialité Anglais							
Langues et cultures							
Enseignement anglais							
Sciences du langage							
Communication, médias et organisation					*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*		
Histoire							
Professorat des écoles							
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique							
Philosophie					*Gérée par la Faculté de Philosophie*		

SEMESTRE 4

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC			
	CM	TD		Régime général		DA	2de chance
				Contrôle continu	Terminaux		
Bloc Compétences culturelles			**6**				
Civilisation anglaise	12	10	3		TE 3h (60)	TE 3h (60)	Composition 3h (annualisé commun aux 2 matières)
Littérature anglaise	12	20	3		TE 3h (60)	TE 3h (60)	
Bloc Compétences langagières			**6**				
Anglais Traduction		30	3	2 notes de CC (60)		EE 2h (60)	
Anglais Compréhension et expression orales		10	2	1 note de CC (20) + EO (20)		EO (40)	
Expression française		10	1	IE QCM 20 min (10) + EE 1h30 (10)		EE 1h30 (20)	
Bloc Analyse de la langue			**4**				
Anglais Phonétique-phonologie	12	10	2		TE 1h (40)	TE 1h (40)	Composition 1h (annualisé)
Anglais Grammaire-linguistique	12		2		QCM 30 min (40)	QCM 30 min (40)	QCM 30 min (annualisé)
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Linguistique générale	12		1		TE 1h30 (40)	TE 1h30 (40)	Composition 1h30 (annualisé)
Transition écologique et développement soutenable			1		Module en ligne (20)		Module en ligne
Indologie					*Gérée par la Faculté des Langues*		
Langue de spécialité Anglais							
Langues et cultures							
Enseignement anglais							
Sciences du langage							
Communication, médias et organisation					*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*		
Histoire							
Professorat des écoles							
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique							
Philosophie					*Gérée par la Faculté de Philosophie*		

SEMESTRE 5

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
	CM	TD		Régime général		DA	2de chance
				Contrôle continu	Terminaux		
Bloc Compétences culturelles			**6**				
Civilisation anglaise	24	10	3		TE 4h (60)	TE 4h (60)	« Oral disciplinaire » annualisé commun au 2 matières
Littérature anglaise	24	10	3		TE 4h (60)	TE 4h (60)	
Bloc Compétences langagières			**6**				
Anglais Thème		20	2,5	2 notes de CC (50)		EE 1h (50)	
Anglais Version		20	2,5	2 notes de CC (50)		EE 1h (50)	
Anglais Pratique de la langue		10	1	2 notes de CC (20)		EE 1h (20)	
Bloc Analyse de la langue			**4**				
Anglais Grammaire-linguistique	12	10	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Anglais Stylistique-narratologie		20	2		TO (40)	TO (40)	« Oral de stylistique » annualisé
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Linguistique générale	12		2		TE 1h30 (40)	TE 1h30 (40)	Composition 1h30 (annualisé)
Indologie				*Gérée par la Faculté des Langues*			
Langue de spécialité Anglais							
Langues et cultures							
Enseignement anglais							
Sciences du langage							
Communication, médias et organisation				*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*			
Histoire							
Professorat des écoles							
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique							
Philosophie				*Gérée par la Faculté de Philosophie*			

SEMESTRE 6

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
	CM	TD		Régime général		DA	2de chance
				Contrôle continu	Terminaux		
Bloc Compétences culturelles			**6**				
Civilisation anglaise	24	10	3		TE 4h (60)	TE 4h (60)	« Oral disciplinaire » annualisé commun au 2 matières
Littérature anglaise	24	10	3		TE 4h (60)	TE 4h (60)	
Bloc Compétences langagières			**6**				
Anglais Thème		20	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Anglais Version		20	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Anglais Pratique de la langue		10	1	2 notes de CC (20)		EE 1h (20)	
Expression française		10	1	écri+ (10) + EE 1h30 (10)		EE 1h30 (20)	
Bloc Analyse de la langue			**4**				
Anglais Grammaire-linguistique	12	10	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Anglais Stylistique-narratologie		20	2		TO (40)	TO (40)	« Oral de stylistique » annualisé
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Linguistique générale	12		2		TE 1h30 (40)	TE 1h30 (40)	Composition 1h30 (annualisé)
Indologie				*Gérée par la Faculté des Langues*			
Langue de spécialité Anglais							
Langues et cultures							
Enseignement anglais							
Sciences du langage							
Communication, médias et organisation				*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*			
Histoire							
Professorat des écoles							
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique							

Philosophie	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

FACULTÉ DES **LANGUES**

Année universitaire 2026-2027

LICENCE Arts, lettres, langues
Mention Langues littératures et civilisation étrangères et régionales (**LLCER**)
Parcours **CHINOIS**
Organisation de la formation

SEMESTRE 1

Bloc/Matières	Nbre d'h CM	Nbre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Bloc Compétences culturelles			**6**				
Histoire et civilisation chinoises	24		3	1 note de CC (30) + EE 1h30 (30)		EE 1h30 (60)	
Littératures chinoises	24		3	1 note de CC (30) + EE 1h30 (30)		EE 1h30 (60)	
Bloc Compétences langagières			**10**				
Chinois Grammaire	18		4	2 notes de CC (80)		EE 1h30 (80)	
Chinois Compréhension		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Chinois Expression écrite		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Chinois Pratique orale		15	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Compétences documentaires			1		Module en ligne (20)	Module en ligne (20)	Module en ligne
Informatique numérique	7,5		1	Pix (10) + EE QCM 30 min (10)		EE QCM 30 min (20)	

Indologie	*Gérée par la Faculté des Langues*
Langue de spécialité Chinois	
Langues et cultures	
Monde asiatique Chinois	
Sciences du langage	
Communication, médias et organisation	*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*
Histoire	
Professorat des écoles	
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique	
Culture philosophique	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

***La LV2 n'est pas ouverte aux grands-débutants.**

SEMESTRE 2

Bloc/Matières	Nbre d'h CM	Nbre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Bloc Compétences culturelles			**6**				
Histoire et civilisation chinoises	24		3	1 note de CC (30) + EE 1h30 (30)		EE 1h30 (60)	
Littérature chinoise	24		3	1 note de CC (30) + EE 1h30 (30)		EE 1h30 (60)	
Bloc Compétences langagières			**10**				
Chinois Grammaire	18		4	2 notes de CC (80)		EE 1h30 (80)	
Chinois Compréhension		15	1,5	2 notes de CC (30)		EE 1h (30)	
Chinois Expression écrite		15	1,5	2 notes de CC (30)		EE 1h (30)	
Chinois Pratique orale		15	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Expression française	12		1	écri+ (10) + EE QCM 20 min (10)		EE QCM 20 min (20)	
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Linguistique générale	12		1,5		TE 1h30 (30)	TE 1h30 (30)	Composition 1h30
Informatique numérique	7,5		0,5	Pix (5) + EE QCM 30 min (5)		EE QCM 30 min (10)	

Indologie	*Gérée par la Faculté des Langues*
Langue de spécialité Chinois	
Langues et cultures	
Monde asiatique Chinois	
Sciences du langage	

Communication, médias et organisation	*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*
Histoire	
Professorat des écoles	
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique	
Culture philosophique	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

SEMESTRE 3

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Bloc Compétences culturelles			**7**				
Histoire et civilisation chinoises	24		2,5	1 note de CC (25) + EE 2h (25)		EE 2h (50)	
Littérature chinoise	24		2,5	1 note de CC (25) + EE 2h (25)		EE 2h (50)	
Société contemporaine chinoise	6	15	2	1 note de CC (20) + EE 1h30 (20)		EE 1h30 (40)	
Bloc Compétences langagières			**9**				
Chinois Grammaire	18		3	2 notes de CC (60)		EE 1h30 (60)	
Chinois Pratique orale		20	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Chinois Compréhension		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Chinois Expression écrite		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Linguistique générale	12		1,5		TE 1h30 (30)	TE 1h30 (30)	Composition 1h30 (annualisé)
Informatique numérique		6	0,5	2 notes de CC (10)		EE 1h30 (10)	
Indologie				*Gérée par la Faculté des Langues*			
Langue de spécialité Chinois							
Langues et cultures							
Monde asiatique Chinois							
Sciences du langage							
Communication, médias et organisation				*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*			
Histoire							
Professorat des écoles							
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique							
Philosophie				*Gérée par la Faculté de Philosophie*			

SEMESTRE 4

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Bloc Compétences culturelles			**7**				
Histoire et civilisation chinoises	24		2,5	1 note de CC (25) + EE 2h (25)		EE 2h (50)	
Littérature chinoise	24		2,5	1 note de CC (25) + EE 2h (25)		EE 2h (50)	
Société contemporaine chinoise	6	15	2	1 note de CC (20) + EE 1h30 (20)		EE 1h30 (40)	
Bloc Compétences langagières			**9**				
Chinois Grammaire	18		3	2 notes de CC (60)		EE 1h30 (60)	
Chinois Pratique orale		20	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Chinois Compréhension		15	1,5	2 notes de CC (30)		EE 1h (30)	
Chinois Expression écrite		15	1,5	2 notes de CC (30)		EE 1h (30)	
Expression française		10	1	IE QCM 20 min (10) + EE 1h30 (10)		EE 1h30 (20)	
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Linguistique générale	12		1		TE 1h30 (40)	TE 1h30 (40)	Composition 1h30 (annualisé)
Transition écologique et développement soutenable			1		Module en ligne (20)		Module en ligne
Indologie							
Langue de spécialité Chinois							

Langues et cultures	*Gérée par la Faculté des Langues*
Monde asiatique Chinois	
Sciences du langage	
Communication, médias et organisation	*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*
Histoire	
Professorat des écoles	
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique	
Philosophie	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

SEMESTRE 5

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Bloc Compétences culturelles			**7**				
Histoire et civilisation chinoises	18		2,5	1 note de CC (25) + EE 2h (25)		EE 2h (50)	
Littérature chinoise	18		2,5	1 note de CC (25) + EE 2h (25)		EE 2h (50)	
Société contemporaine chinoise	18		2	1 note de CC (20) + EE 2h (20)		EE 2h (40)	
Bloc Compétences langagières			**9**				
Chinois Grammaire	18		3	2 notes de CC (60)		EE 1h30 (60)	
Chinois Pratique orale		20	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Chinois Compréhension		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Chinois Expression écrite		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Linguistique générale	12		2		TE 1h30 (40)	TE 1h30 (40)	Composition 1h30 (annualisé)

Indologie	*Gérée par la Faculté des Langues*
Langue de spécialité Chinois	
Langues et cultures	
Monde asiatique Chinois	
Sciences du langage	
Communication, médias et organisation	*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*
Histoire	
Professorat des écoles	
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique	
Philosophie	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

SEMESTRE 6

Bloc/Matières	Nbre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Bloc Compétences culturelles			**7**				
Histoire et civilisation chinoises	18		2,5	1 note de CC (25) + EE 2h (25)		EE 2h (50)	
Littérature chinoise	18		2,5	1 note de CC (25) + EE 2h (25)		EE 2h (50)	
Société contemporaine chinoise	18		2	1 note de CC (20) + EE 2h (20)		EE 2h (40)	
Bloc Compétences langagières			**9**				
Chinois Grammaire	18		3	2 notes de CC (60)		EE 1h30 (60)	
Chinois Pratique orale		20	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Chinois Compréhension		15	1,5	2 notes de CC (30)		EE 1h (30)	
Chinois Expression écrite		15	1,5	2 notes de CC (30)		EE 1h (30)	
Expression française		10	1	écri+ (10) + EE 1h30 (10)		EE 1h30 (20)	
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Linguistique générale	12		2		TE 1h30 (40)	TE 1h30 (40)	Composition 1h30 (annualisé)

Indologie	

Langue de spécialité Chinois	*Gérée par la Faculté des Langues*
Langues et cultures	
Monde asiatique Chinois	
Sciences du langage	
Communication, médias et organisation	*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*
Histoire	
Professorat des écoles	
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique	
Philosophie	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

FACULTÉ DES **LANGUES** **Année universitaire 2026-2027**

LICENCE Arts, lettres, langues
Mention Langues littératures et civilisation étrangères et régionales (**LLCER**)
Parcours **ITALIEN**
Organisation de la formation

SEMESTRE 1

Bloc/Matières	N^bre d'h CM	N^bre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Bloc Compétences culturelles			**5**				
Italien Civilisation	18		2,5	1 note de CC (25) + EE 1h30 (25)		EE 1h30 (50)	
Littératures italiennes	18		2,5	1 note de CC (25) + EE 1h30 (25)		EE 1h30 (50)	
Bloc Compétences langagières			**6**				
Italien Traduction		20	4	2 notes de CC (80)		EE 1h (80)	
Italien Pratique de la langue		10	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Bloc Analyse de la langue			**5**				
Italien Grammaire	18	10	5	1 note de CC (50) + EE 1h30 (50)		EE 1h30 (100)	
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, anglais ou espagnol)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Compétences documentaires			1		Module en ligne (20)	Module en ligne (20)	Module en ligne
Informatique numérique	7,5		1	Pix (10) + EE QCM 30 min (10)		EE QCM 30 min (20)	

Indologie	*Gérée par la Faculté des Langues*
Langue de spécialité Italien	
Langues et cultures	
Sciences du langage	
Communication, médias et organisation	*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*
Histoire	
Professorat des écoles	
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique	
Culture philosophique	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

***La LV2 n'est pas ouverte aux grands-débutants.**

SEMESTRE 2

Bloc/Matières	N^bre d'h CM	N^bre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Bloc Compétences culturelles			**5**				
Italien Civilisation	18		2,5	1 note de CC (25) + EE 1h30 (25)		EE 1h30 (50)	
Italien Littérature	18		2,5	1 note de CC (25) + EE 1h30 (25)		EE 1h30 (50)	
Bloc Compétences langagières			**6**				
Italien Traduction		20	3	2 notes de CC (60)		EE 1h (60)	
Italien Pratique de la langue		10	2	1 notes de CC (20) + 1 EO (20)		EO (40)	
Expression française	12		1	écri+ (10) + EE QCM 20 min (10)		EE QCM 20 min (20)	
Bloc Analyse de la langue			**5**				
Italien Grammaire	18	10	5	1 note de CC (50) + EE 1h30 (50)		EE 1h30 (100)	
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, anglais ou espagnol)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Linguistique générale	12		1,5		TE 1h30 (30)	TE 1h30 (30)	Composition 1h30
Informatique numérique	7,5		0,5	Pix (5) + EE QCM 30 min (5)		EE QCM 30 min (10)	

Indologie	*Gérée par la Faculté des Langues*
Langue de spécialité Italien	
Langues et cultures	

Sciences du langage	
Communication, médias et organisation	*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*
Histoire	
Professorat des écoles	
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique	
Culture philosophique	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

SEMESTRE 3

Bloc/Matières	N^bre d'h CM	N^bre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Bloc Compétences culturelles			**6**				
Italien Civilisation	12	15	3	1 note de CC (30) + EO (30)		EO (60)	
Italien Littérature	12	15	3	1 note de CC (30) + EE 2h (30)		EE 2h (60)	
Bloc Compétences langagières			**6**				
Italien Pratique de la langue		15	2	1 notes de CC (20) + 1 EO (20)		EO (40)	
Italien Thème		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Italien Version		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Bloc Analyse de la langue			**4**				
Italien Grammaire	12	10	2	1 note de CC (20) + EE 1h30 (20)		EE 1h30 (40)	
Italien Histoire de la langue	12		2	1 note de CC (20) + EE 1h30 (20)		EE 1h30 (40)	
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, anglais ou espagnol)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Linguistique générale	12		1,5		TE 1h30 (30)	TE 1h30 (30)	Composition 1h30 (annualisé)
Informatique numérique		6	0,5	2 notes de CC (10)		EE 1h30 (10)	
Indologie					*Gérée par la Faculté des Langues*		
Langue de spécialité Italien							
Langues et cultures							
Enseignement italien							
Sciences du langage							
Communication, médias et organisation					*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*		
Histoire							
Professorat des écoles							
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique							
Philosophie					*Gérée par la Faculté de Philosophie*		

SEMESTRE 4

Bloc/Matières	N^bre d'h CM	N^bre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Bloc Compétences culturelles			**6**				
Italien Civilisation	12	15	3	1 note de CC (30) + EO (30)		EO (60)	
Italien Littérature	12	15	3	1 note de CC (30) + EE 2h (30)		EE 2h (60)	
Bloc Compétences langagières			**6**				
Italien Pratique de la langue		15	2	1 notes de CC (20) + 1 EO (20)		EO (40)	
Italien Thème		15	1,5	2 notes de CC (30)		EE 1h (30)	
Italien Version		15	1,5	2 notes de CC (30)		EE 1h (30)	
Expression française		10	1	IE QCM 20 min (10) + EE 1h30 (10)		EE 1h30 (20)	
Bloc Analyse de la langue			**4**				
Italien Grammaire	12	10	2	1 note de CC (20) + EE 1h30 (20)		EE 1h30 (40)	
Italien Histoire de la langue	12		2	1 note de CC (20) + EE 1h30 (20)		EE 1h30 (40)	
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, anglais ou espagnol)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Linguistique générale	12		1		TE 1h30 (40)	TE 1h30 (40)	Composition 1h30 (annualisé)

Transition écologique et développement soutenable			1		Module en ligne (20)	Module en ligne

Indologie	*Gérée par la Faculté des Langues*
Langue de spécialité Italien	
Langues et cultures	
Enseignement italien	
Sciences du langage	
Communication, médias et organisation	*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*
Histoire	
Professorat des écoles	
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique	
Philosophie	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

SEMESTRE 5

Bloc/Matières	N[bre] d'h		ECTS	MCCC			
	CM	TD		Régime général		DA	2de chance
				Contrôle continu	Terminaux		
Bloc Compétences culturelles			**6**				
Italien Civilisation	24		3	1 note de CC (30) + EE 4h (30)		EE 4h (60)	
Italien Littérature	24	20	3	1 note de CC (30) + EE 4h (30)		EE 4h (60)	
Bloc Compétences langagières			**6**				
Italien Pratique orale		20	2	1 notes de CC (20) + 1 EO (20)		EO (40)	
Italien Thème		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Italien Version		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Bloc Analyse de la langue			**4**				
Italien Linguistique	12	10	2	1 note de CC (20) + EO (20)		EO (40)	
Italien Analyse de documents		20	2	1 note de CC (20) + EO (20)		EO (40)	
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, anglais ou espagnol)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Linguistique générale	12		2		TE 1h30 (40)	TE 1h30 (40)	Composition 1h30 (annualisé)

Indologie	*Gérée par la Faculté des Langues*
Langue de spécialité Italien	
Langues et cultures	
Enseignement italien	
Sciences du langage	
Communication, médias et organisation	*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*
Histoire	
Professorat des écoles	
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique	
Philosophie	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

SEMESTRE 6

Bloc/Matières	N[bre] d'h		ECTS	MCCC			
	CM	TD		Régime général		DA	2de chance
				Contrôle continu	Terminaux		
Bloc Compétences culturelles			**6**				
Italien Civilisation	24		3	1 note de CC (30) + EE 4h (30)		EE 4h (60)	
Italien Littérature	24	20	3	1 note de CC (30) + EE 4h (30)		EE 4h (60)	
Bloc Compétences langagières			**6**				
Italien Pratique orale		20	2	1 notes de CC (20) + 1 EO (20)		EO (40)	
Italien Thème		15	1,5	2 notes de CC (30)		EE 1h (30)	
Italien Version		15	1,5	2 notes de CC (30)		EE 1h (30)	
Expression française		10	1	écri+ (10) + EE 1h30 (10)		EE 1h30 (20)	
Bloc Analyse de la langue			**4**				

Italien Linguistique	12	10	2	1 note de CC (20) + EO (20)		EO (40)	
Italien Analyse de documents		20	2	1 note de CC (20) + EO (20)		EO (40)	
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, anglais ou espagnol)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Linguistique générale	12		2		TE 1h30 (40)	TE 1h30 (40)	Composition 1h30 (annualisé)

Indologie	*Gérée par la Faculté des Langues*
Langue de spécialité Italien	
Langues et cultures	
Enseignement italien	
Sciences du langage	
Communication, médias et organisation	*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*
Histoire	
Professorat des écoles	
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique	
Philosophie	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

Année universitaire 2026/2027

Organisation du cursus / Régime Normal

MASTER ARTS – LETTRES – LANGUES

mention **L**angues **L**ittératures et **C**ivilisations **E**trangères et **R**égionales

Parcours : Bilangue Anglais-Allemand

SEMESTRE 1	Nbre d'heures		Crédits Matière	Crédits UE	Contrôle des connaissances			
Libellé matière	**CM**	**TD**	**Crédits**		**CC**	**TE**	**TO**	**Durée**
UE 1 Compétences en langue								
Pratique de la langue Anglais		15	3	**6**	60			
Pratique de la langue Allemand A		15	3		60			
UE 2 Approfondissement disciplinaire								
Culture anglophone	20		4	**14**	60			
Civilisation anglophone- Histoire des idées 2	20		3		60			
Littérature allemande	20		3		60			
Civilisation allemande	20		4		60			
UE 3 Module Professionnalisant								
Institutions européennes	24		6	**10**	120			
Insertion professionnelle		5	1					
Gestion de projet		20	3		60			
TOTAL				**30**				

SEMESTRE 2 (en échange pour étudiants Lyon3)	Nbre d'heures		Crédits Matiere	Crédits UE	Contrôle des connaissances			
Libellé matière	**CM**	**TD**			**CC**	**TE**	**TO**	**Durée**
UE 1 Compétences en langue								
Pratique de la langue Anglais		20	3	**6**	60			
Traduction de spécialité allemand		15	3		60			
UE 2 Approfondissement disciplinaire								
Cours au choix (1 parmi 2)			3	**15**				
Littérature anglaise 3	20					60		4h
Littérature anglaise 4	20					60		4h
Cours au choix (1 parmi 2)			3					
Civilisation anglophone- Histoire des idées 3	20						60	
Civilisation anglophone- Histoire des idées 4	20						60	
Séminaire extérieur 1	20		3		60			
Séminaire extérieur 2	20		3		60			
Anglais Linguistique 4	20		3		60			
UE 3 Module Professionnalisant								
Enseignement d'ouverture 1	24		6	**9**	120			
Enseignement d'ouverture 2		20	3		60			
TOTAL				**30**				

SEMESTRE 3 (en échange pour étudiants Lyon 3)	Nbre d'heures		Crédits Matiere	Crédits UE	Contrôle des connaissances			
Libellé matière	**CM**	**TD**			**CC**	**TE**	**TO**	**Durée**
UE 1 Compétences en langue								
Pratique de la langue Anglais		15	3	**6**	60			
Pratique de la langue Allemand		15	3		60			
UE 2 Approfondissement disciplinaire								
Cours au choix (1 parmi 2)			3	**15**				
Littérature anglaise 5	20					60		4h
Littérature anglaise 6	20					60		4h
Cours au choix (1 parmi 2)			3					
Civilisation anglophone- Histoire des idées 5	20				60			
Civilisation anglophone- Histoire des idées 6	20				60			
Cours au choix (1 parmi 2)			3					
Anglais Linguistique 5	20						60	
Anglais Linguistique 6	20						60	
Séminaire extérieur 1	24		3		60			
Séminaire extérieur 2	24		3		60			
UE 3 Module Professionnalisant								
Enseignement d'ouverture	24		6	**9**	120			
Gestion de projet		20	3		60			
TOTAL				**30**				

Semestre 4	Nbre d'heures		Contrôle des connaissances			
Libellé matière	**CM**	**TD**	**CC**	**TE**	**TO**	**Crédits**
Stage				400	200	**30**

Organisation du cursus / Régime Normal

MASTER ARTS – LETTRES – LANGUES

mention **L**angues **L**ittératures et **C**ivilisations **E**trangères et **R**égionales

Parcours : Bilangue Anglais-Espagnol

SEMESTRE 1	Nbre d'heures		Crédits Matiere	Crédits UE	Contrôle des connaissances			
Libellé matière	**CM**	**TD**	**Crédits**		**CC**	**TE**	**IE**	**Durée**
UE 1 Compétences en langue								
Pratique de la langue Anglais		15	3	**6**	60			
Pratique de la langue Espagnol		15	3		60			
UE 2 Approfondissement disciplinaire								
Culture anglophone	20		4	**14**	60			
Civilisation anglophone- Histoire des idées 2	20		3		60			
Littérature espagnol	20		3		60			
Civilisation espagnol	20		4		60			
UE 3 Module Professionnalisant								
Institutions européennes	24		6	**10**	120			
Insertion professionnelle		5	1					
Gestion de projet		20	3		60			
TOTAL				**30**				

SEMESTRE 2 (en échange pour étudiants Lyon3)	Nbre d'heures		Crédits Matiere	Crédits UE	Contrôle des connaissances			
Libellé matière	**CM**	**TD**	**Crédits**		**CC**	**TE**	**TO**	**Durée**
UE 1 Compétences en langue								
Pratique de la langue Anglais		20	3	**6**	60			
Pratique de la langue espagnol		15	3		60			
UE 2 Approfondissement disciplinaire								
Cours au choix (1 parmi 2)			3	**15**				
Littérature anglaise 3	20					60		4h
Littérature anglaise 4	20					60		4h
Cours au choix (1 parmi 2)			3					
Civilisation anglophone- Histoire des idées 3	20						60	
Civilisation anglophone- Histoire des idées 4	20						60	
Séminaire extérieur 1	24		3		60			
Séminaire extérieur 2	24		3		60			
Anglais Linguistique 4	20		3		60			
UE 3 Module Professionnalisant								
Enseignement d'ouverture 1	24		6	**9**	120			
Enseignement d'ouverture 2		20	3		60			
TOTAL				**30**				

SEMESTRE 3 (en échange pour étudiants Lyon 3)	Nbre d'heures		Crédits Matiere	Crédits UE	Contrôle des connaissances			
Libellé matière	**CM**	**TD**	**Crédits**		**CC**	**TE**	**TO**	**Durée**
UE 1 Compétences en langue								
Pratique de la langue Anglais		15	3	**6**	60			
Pratique de la langue Espagnol		15	3		60			
UE 2 Approfondissement disciplinaire								
Cours au choix (1 parmi 2)			3	**15**				
Littérature anglaise 5	20					60		4h
Littérature anglaise 6	20					60		4h
Cours au choix (1 parmi 2)			3					
Civilisation anglophone- Histoire des idées 5	20				60			
Civilisation anglophone- Histoire des idées 6	20				60			
Cours au choix (1 parmi 2)			3					
Anglais Linguistique 5	20						60	
Anglais Linguistique 6	20						60	
Séminaire extérieur 1	24		3		60			
Séminaire extérieur 2	24		3		60			
UE 3 Module Professionnalisant								
Enseignement d'ouverture	24		6	**9**	120			
Gestion de projet		20	3		60			
TOTAL				**30**				

Semestre 4	Nbre d'heures		Contrôle des connaissances			
Libellé matière	**CM**	**TD**	**CC**	**TE**	**TO**	**Crédits**
Stage				400	200	**30**

UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN | FACULTÉ DES LANGUES

Année universitaire 2026/2027

Organisation du cursus / Régime Normal

MASTER ARTS – LETTRES – LANGUES

mention **L**angues **L**ittératures et **C**ivilisations **E**trangères et **R**égionales

Parcours : Bilangue Anglais-Italien

SEMESTRE 1	Nbre d'heures	Crédits Matiere		Crédits UE	Contrôle des connaissances			
Libellé matière	**CM**	**TD**	**Crédits**		**CC**	**TE**	**TO**	**Durée**
UE 1 Compétences en langue								
Pratique de la langue Anglais		15	3	**6**	60			
Pratique de la langue Italien A		15	3		60			
UE 2 Approfondissement disciplinaire								
Culture anglophone	20		4	**14**	60			
Civilisation anglophone- Histoire des idées 2	20		3		60		**2221**	
Littérature 1 italien	20		3		60		**77**	
Civilisation 1 italien	20		4		60			
UE 3 Module Professionnalisant								
Institutions européennes	24		6	**10**	120			
Insertion professionnelle		5	1					
Gestion de projet		20	3		60			
TOTAL				**30**				

SEMESTRE 2 (en échange pour étudiants Lyon3)	Nbre d'heures		Crédits Matiere	Crédits UE	Contrôle des connaissances			
Libellé matière	**CM**	**TD**	**Crédits**		**CC**	**TE**	**TO**	**Durée**
UE 1 Compétences en langue								
Pratique de la langue Anglais		20	3	**6**	60			
Pratique de la langue Italien		15	3		60			
UE 2 Approfondissement disciplinaire								
Cours au choix (1 parmi 2)			3	**15**				
Littérature anglaise 3	20					60		4h
Littérature anglaise 4	20					60		4h
Cours au choix (1 parmi 2)			3				**2221**	
Civilisation anglophone- Histoire des idées 3	20						**66000**	
Civilisation anglophone- Histoire des idées 4	20						60	
Séminaire extérieur 1	24		3		60		**77**	
Séminaire extérieur 2	24		3		60			
Anglais Linguistique 4	20		3		60			
UE 3 Module Professionnalisant								
Enseignement d'ouverture 1	24		6	**9**	120			
Enseignement d'ouverture 2		20	3		60			
TOTAL				**30**				

SEMESTRE 3 (en échange pour étudiants Lyon 3)	Nbre d'heures		Crédits Matiere	Crédits UE	Contrôle des connaissances			
Libellé matière	**CM**	**TD**	**Crédits**		**CC**	**TE**	**TO**	**Durée**
UE 1 Compétences en langue								
Pratique de la langue Anglais		15	3	**6**	60			
Pratique de la langue Italien		15	3		60			
UE 2 Approfondissement disciplinaire								
Cours au choix (1 parmi 2)			3	**15**				
Littérature anglaise 5	20					60	**2221**	4h
Littérature anglaise 6	20					60		4h
Cours au choix (1 parmi 2)			3					
Civilisation anglophone- Histoire des idées 5	20				60			
Civilisation anglophone- Histoire des idées 6	20				60			
Cours au choix (1 parmi 2)			3				**77**	
Anglais Linguistique 5	20						**6600**	
Anglais Linguistique 6	20						60	
Séminaire extérieur 1	24		3		60			
Séminaire extérieur 2	24		3		60			
UE 3 Module Professionnalisant								
Enseignement d'ouverture	24		6	**9**	120			
Gestion de projet		20	3		60			
TOTAL				**30**				

Semestre 4	Nbre d'heures		Contrôle des connaissances			
Libellé matière	**CM**	**TD**	**CC**	**TE**	**TO**	**Crédits**
Stage				400	200	**30**

Année universitaire 2026/2027

FACULTÉ DES LANGUES
UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

FACULTÉ
de **LANGUES**

Organisation du cursus/**régime général**
MASTER – Arts, lettres, langues
Mention **Langues Étrangères Appliquées**
Parcours **COMMUNICATION INTERNATIONALE DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS**
Anglais / allemand, arabe, chinois, coréen, espagnol, italien, japonais, russe

SEMESTRE 1	**Nbre d'heures**		**Crédits matières**	**Crédits UE**	**Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)**		
	CM	**TD**			**CC**	**TE**	**Durée**
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUE A (anglais)							
Langue et monde contemporain I Anglais	18	15	4	10	40	40	2 h
Langue et pratiques commerciales I Anglais	18	15	4		40	40	2 h
Langue juridique I Anglais	18		2			40	1 h
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUES B							
Langue et monde contemporain**	18	15	4	10	40	40	2 h
Langue et pratiques commerciales I	18	15	4		40	40	1h30
Rédaction en langage sectoriel		15	2		40		
MATIÈRES DE SPÉCIALITÉ							
Droit général des contrats	18		1	10		20	QCM 30 min
Stratégie et organisation	18		2			40	2 h
Communication éditoriale	10	15	3		60		
Communication évènementielle	10	15	2		40		
Création graphique I		15	1		20		
Communication Web I		10	1		20		
TOTAL	**158**	**130**		**30**			

SEMESTRE 2	**Nbre d'heures**		**Crédits matières**	**Crédits UE**	**Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)**		
	CM	**TD**			**CC**	**TE**	**Durée**
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUE A (anglais)							
Échanges, langue et culture Anglais	18	15	4	10	40	40	2 h
Langue et pratiques commerciales II Anglais	18	15	4		40	40	2 h
Langue juridique II Anglais	18		2			40	1 h
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUES B							
Échanges, langue et culture**	18	15	4	10	40	40	2 h
Langue et pratiques commerciales II	18	15	4		40	40	1h30
Langue juridique I		15	2		40		
MATIÈRES DE SPÉCIALITÉ							
Méthodologie : projet professionnel et recherche de stage	3	10	0,5	10	10		
Droit de la responsablité extra-contractuelle	12		0,5		10		QCM 30 min
Droit de la communication (en anglais)	12	15	2		40		
Communication média & hors-média	12	10	2		40		
Communication des organisations internationales (ou engagement étudiant)	12	10	2		40		
Communication responsable		10	1		20		
Création graphique II		15	1		20		

Maquette sous réserve de validation par le conseil de faculté et la CFVU de l'Université

Communication Web II		10	1		20		
TOTAL	**133**	**155**		**30**			

SEMESTRE 3	**Nbre d'heures**		**Crédits matières**	**Crédits UE**	**Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)**		
	CM	**TD**			**CC**	**TE**	**Durée**
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUE A (anglais)							
Langue orale Anglais		15	3	10	60		
Langue et communication Anglais	12	15	4		80		
Rédaction journalistique Anglais		15	3		60		
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUE B (allemand, espagnol, italien, japonais, russe) =LDC							
Langue et pratiques commerciales III	12	15	4	10	80		
Langue et communication	12	15	3		60		
Langue juridique II		15	3		60		
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT LANGUE B (arabe, chinois, coréen) = LG							
Langue et monde contemporain II	18	15	4	10	40	40	2 h
Langue et pratiques commerciales III	12	15	4		40	40	1h30
Langue juridique II		15	2		40		
MATIÈRES DE SPÉCIALITÉ							
Méthodologie : rédaction du mémoire		10	1	10	20		
Marketing international (en anglais)	12	15	2		40		
Audit de la communication	10	15	2		40		
Stratégie de la communication	10	15	2		40		
Projet audiovisuel		20	3		60		
Suivi de stage		7,5					
TOTAL				**30**			

SEMESTRE 4	**Nbre d'heures**		**Crédits matières**	**Crédits UE**	**Contrôle des connaissances (contrôle continu / terminaux)**		
	CM	**TD**			**CC**	**TE**	**TO**
Stage et mémoire de stage			30	30		400	200

*En chinois, évaluation uniquement en CC.
** Pour l'Espagnol : CC 80, pas de Terminal écrit.

FACULTÉ DES **LANGUES** **Année universitaire 2026-2027**

LICENCE Arts, lettres, langues
Mention Langues littératures et civilisation étrangères et régionales (**LLCER**)
Parcours **JAPONAIS**

Organisation de la formation

SEMESTRE 1

Bloc/Matières	N^bre d'h CM	N^bre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Bloc Compétences culturelles			**6**				
Histoire et civilisation japonaises	18		2,5		TE 1h30 (50)	TE 1h30 (50)	Composition 1h30 (annualisé)
Littératures japonaises	18		2,5		TE 1h30 (50)	TE 1h30 (50)	Composition 1h30 (annualisé)
Langue et culture Japonais	12		1		TE 1h (20)	TE 1h (20)	Composition 1h (annualisé)
Bloc Compétences langagières			**10**				
Japonais Grammaire	18		4		TE 1h30 (80)	TE 1h30 (80)	Composition 1h30 (annualisé)
Japonais Compréhension		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Japonais Expression écrite		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Japonais Pratique orale		15	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Compétences documentaires			1		Module en ligne (20)	Module en ligne (20)	Module en ligne
Informatique numérique	7,5		1	Pix (10) + EE QCM 30 min (10)		EE QCM 30 min (20)	

Indologie	*Gérée par la Faculté des Langues*
Langue de spécialité Japonais	
Langues et cultures	
Monde asiatique Japonais	
Sciences du langage	
Communication, médias et organisation	*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*
Histoire	
Professorat des écoles	
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique	
Culture philosophique	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

***La LV2 n'est pas ouverte aux grands-débutants.**

SEMESTRE 2

Bloc/Matières	N^bre d'h CM	N^bre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Bloc Compétences culturelles			**6**				
Histoire et civilisation japonaises	18		2,5		TE 1h30 (50)	TE 1h30 (50)	Composition 1h30 (annualisé)
Littératures japonaises	18		2,5		TE 1h30 (50)	TE 1h30 (50)	Composition 1h30 (annualisé)
Langue et culture Japonais	12		1		TE 1h (20)	TE 1h (20)	Composition 1h (annualisé)
Bloc Compétences langagières			**10**				
Japonais Grammaire	18		4		TE 1h30 (80)	TE 1h30 (80)	Composition 1h30 (annualisé)
Japonais Compréhension		15	1,5	2 notes de CC (30)		EE 1h (30)	
Japonais Expression écrite		15	1,5	2 notes de CC (30)		EE 1h (30)	
Japonais Pratique orale		15	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Expression française	12		1	écri+ (10) + EE QCM 20 min (10)		EE QCM 20 min (20)	
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Linguistique générale	12		1,5		TE 1h30 (30)	TE 1h30 (30)	Composition 1h30
Informatique numérique	7,5		0,5	Pix (5) + EE QCM 30 min (5)		EE QCM 30 min (10)	

Indologie	*Gérée par la Faculté des Langues*
Langue de spécialité Japonais	
Langues et cultures	
Monde asiatique Japonais	

Sciences du langage	
Communication, médias et organisation	*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*
Histoire	
Professorat des écoles	
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique	
Culture philosophique	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

SEMESTRE 3

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Bloc Compétences culturelles			**7**				
Histoire et civilisation Japonaises	18		2,5	2 notes de CC (50)		EE 2h (50)	
Japonais Littérature	18		2,5		TE 2h (50)	TE 2h (50)	« Oral disciplinaire » annualisé
Société contemporaine japonaise	18	15	2	1 note de CC (20) + EE 2h (20)		EE 2h (40)	
Bloc Compétences langagières			**9**				
Japonais Grammaire	18		3		TE 1h30 (60)	TE 1h30 (60)	Composition 1h30 (annualisé)
Japonais Pratique orale		20	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Japonais Compréhension		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Japonais Expression écrite		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Linguistique générale	12		1,5		TE 1h30 (30)	TE 1h30 (30)	Composition 1h30 (annualisé)
Informatique numérique		6	0,5	2 notes de CC (10)		EE 1h30 (10)	
Indologie							
Langue de spécialité Japonais							
Langues et cultures							
Monde asiatique Japonais							
Sciences du langage							
Communication, médias et organisation							
Histoire							
Professorat des écoles							
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique							
Philosophie							

SEMESTRE 4

Bloc/Matières	N^bre d'h		ECTS	MCCC			
				Régime général		DA	2de chance
	CM	TD		Contrôle continu	Terminaux		
Bloc Compétences culturelles			**7**				
Histoire et civilisation japonaises	18		2,5	2 notes de CC (50)		EE 2h (50)	
Japonais Littérature	18		2,5		TE 2h (50)	TE 2h (50)	« Oral disciplinaire » annualisé
Société contemporaine japonaise	18	15	2	1 note de CC (20) + EE 2h (20)		EE 2h (40)	
Bloc Compétences langagières			**9**				
Japonais Grammaire	18		3		TE 1h30 (60)	TE 1h30 (60)	Composition 1h30 (annualisé)
Japonais Pratique orale		20	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Japonais Compréhension		15	1,5	2 notes de CC (30)		EE 1h (30)	
Japonais Expression écrite		15	1,5	2 notes de CC (30)		EE 1h (30)	
Expression française		10	1	IE QCM 20 min (10) + EE 1h30 (10)		EE 1h30 (20)	
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Linguistique générale	12		1		TE 1h30 (40)	TE 1h30 (40)	Composition 1h30 (annualisé)
Transition écologique et développement soutenable			1		Module en ligne (20)		Module en ligne

Indologie	*Gérée par la Faculté des Langues*
Langue de spécialité Japonais	
Langues et cultures	
Monde asiatique Japonais	
Sciences du langage	
Communication, médias et organisation	*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*
Histoire	
Professorat des écoles	
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique	
Philosophie	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

SEMESTRE 5

Bloc/Matières	N^bre d'h CM	N^bre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Bloc Compétences culturelles			**7**				
Histoire et civilisation japonaises	18		2,5	2 notes de CC (50)		EE 2h (50)	
Littératures japonaises	18		2,5		TE 2h (50)	TE 2h (50)	« Oral disciplinaire » annualisé
Société contemporaine japonaise	18		2		TE 2h (40)	TE 2h (40)	« Oral disciplinaire » annualisé
Bloc Compétences langagières			**9**				
Japonais Grammaire	18		3		TE 1h30 (60)	TE 1h30 (60)	Composition 1h30 (annualisé)
Japonais Pratique orale		20	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Japonais Compréhension		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Japonais Expression écrite		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Bloc Matières transversales			**4**				
LV2 (allemand, anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Linguistique générale	12		2		TE 1h30 (40)	TE 1h30 (40)	Composition 1h30 (annualisé)

Indologie	*Gérée par la Faculté des Langues*
Langue de spécialité Japonais	
Langues et cultures	
Monde asiatique Japonais	
Sciences du langage	
Communication, médias et organisation	*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*
Histoire	
Professorat des écoles	
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique	
Philosophie	*Gérée par la Faculté de Philosophie*

SEMESTRE 6

Bloc/Matières	N^bre d'h CM	N^bre d'h TD	ECTS	MCCC Régime général Contrôle continu	MCCC Régime général Terminaux	MCCC DA	MCCC 2de chance
Bloc Compétences culturelles			**7**				
Histoire et civilisation japonaises	18		2,5	2 notes de CC (50)		EE 2h (50)	
Littératures japonaises	18		2,5		TE 2h (50)	TE 2h (50)	« Oral disciplinaire » annualisé
Société contemporaine japonaise	18		2		TE 2h (40)	TE 2h (40)	« Oral disciplinaire » annualisé
Bloc Compétences langagières			**9**				
Japonais Grammaire	18		3		TE 1h30 (60)	TE 1h30 (60)	Composition 1h30 (annualisé)
Japonais Pratique orale		20	2	2 notes de CC (40)		EO (40)	
Japonais Compréhension		15	1,5	2 notes de CC (30)		EE 1h (30)	
Japonais Expression écrite		15	1,5	2 notes de CC (30)		EE 1h (30)	
Expression française		10	1	écri+ (10) + EE 1h30 (10)		EE 1h30 (20)	
Bloc Matières transversales			**4**				

LV2 (allemand, anglais, espagnol ou italien)		15	2	2 notes de CC (40)		EE 1h (40)	
Linguistique générale	12		2		TE 1h30 (40)	TE 1h30 (40)	Composition 1h30 (annualisé)
Indologie					*Gérée par la Faculté des Langues*		
Langue de spécialité Japonais							
Langues et cultures							
Monde asiatique Japonais							
Sciences du langage							
Communication, médias et organisation					*Gérée par la Faculté des Humanitées, Lettres et Sociétés*		
Histoire							
Professorat des écoles							
Stratégie de l'information, de la donnée et du document numérique							
Philosophie					*Gérée par la Faculté de Philosophie*		

Année universitaire 2026/2027

Organisation du cursus / Régime Normal

MASTER ARTS – LETTRES – LANGUES

mention **L**angues **L**ittératures et **C**ivilisations **E**trangères et **R**égionales

Parcours : orientés vers les métiers de la recherche

Anglais*/ arabe**/ chinois/italien***/ japonais****/ russe

Double Diplôme Humanités Numériques

SEMESTRE 1	Nbre d'heures		Crédits Matière	Crédits UE	Contrôle des connaissances			
Libellé matière	CM	TD			CC	TE	TO	Durée
UE 1 socle commun								
Outils de la recherche		15	3	**6**	Validé dans Diplôme HN (UEB1 : informatique et statistique pour les HN)			
Humanités numériques appliquées	9		3					
UE 2 Compétences en langue								
Langue LV2 (anglais, allemand, italien, espagnol)		15	2	**9**	40			
Pratique de la langue		30	7		140			
UE 3 Approfondissement disciplinaire								
Littérature 1	20		3	9		60		4h
Civilisation - Histoire des idées 1	20		3		60			
Linguistique 1	20		3				60	
UE 4 Enseignements de spécialité *2 séminaires au choix* *								
Littérature 2	20		3	6	Dispensés Séminaires suivis dans Diplôme HN			
Civilisation – Histoire des idées 2	20		3					
Linguistique 2	20		3					
Linguistique de corpus pour l'analyse des discours	20		3					
Séminaire transversal « Interroger l'archive »	20		3					
Didactique de la langue vivante (pour anglais)		15	3					
TOTAL				**30**				

Les étudiants peuvent choisir de suivre un séminaire dans l'un des établissements co-accrédités : ENS, Université Lumière-Lyon 2, Université Jean Monnet-St Etienne

*Pour l'anglais : Linguistique 2 : CC

**Pour l'arabe : Littérature 1 et 2 : CC + EE

***Pour l'italien

Pratique de la langue A		15	3,5		70		
Pratique de la langue B		15	3,5		70		

**** Pour le japonais : Linguistique 1 : TE 1heure

SEMESTRE 2	Nbre d'heures		Crédits Matiere	Crédits UE	Contrôle des connaissances			
Libellé matière	**CM**	**TD**	**Crédits**		**CC**	**TE**	**TO**	**Durée**
UE 1 socle commun								
Outils de la recherche transversal		15	3	**6**	Dispensés			
Humanités numériques appliquées		9	3					
UE 2 Compétences en langue								
Langue LV2		15	2	**9**	40			
Pratique de la langue		30	7		140			
UE 3 Approfondissement disciplinaire								
Littérature 3	20		3	9		60		4h
Civilisation - Histoire des idées 3	20		3				60	
Linguistique 3	20		3		60			
UE 4 Enseignements de spécialité *2 séminaires au choix* *								
Littérature 4	20		3	6		Dispensés Séminaires suivis dans Diplôme HN		
Civilisation – Histoire des idées 4	20		3					
Linguistique 4	20		3					
Séminaire transversal Littérature	20		3					
Séminaire transversal Civilisation	20		3					
Séminaire transversal Linguistique	20		3					
TOTAL	**100**	**69**		**30**				

*Pour l'arabe : Littérature 3 et 4 : CC + EE

**** Pour le japonais : Civilisation- Histoire des idées 3 : CC

Les étudiants peuvent choisir de suivre un séminaire dans l'un des établissements co-accrédités : ENS, Université Lumière-Lyon 2, Université Jean Monnet-St Etienne

SEMESTRE 3	Nbre d'heures		Crédits Matière	Crédits UE	Contrôle des connaissances			
Libellé matière	**CM**	**TD**	**Crédits**		**CC**	**TE**	**TO**	**Durée**
UE 1 Compétences en langue								
Langue LV2		15	2	**10**	40			
Pratique de la langue		30	8		160			
UE 2 Approfondissement disciplinaire								
Littérature 5	20		4	**12**		80		4h
Civilisation – Histoire des idées 5	20		4		80			
Linguistique 5 **(§)**	20		4				80	
UE 3 Professionnalisation : *2 séminaires au choix* *								
Littérature 6	20		4	**8**	Dispensés Séminaires suivis dans Diplôme HN			
Civilisation – Histoire des idées 6	20		4					
Linguistique 6	20		4					
Séminaire transversal Littérature	20		4					
Séminaire transversal Civilisation	20		4					
Séminaire transversal Linguistique	20		4					
TOTAL	**100**	**45**		**30**				

(§) En anglais, évaluation en CC

Semestre 4	Contrôle des connaissances			
Libellé matière	**CC**	**TE**	**TO**	**Crédits**
Stage (4 à 6 mois) **Mémoire de recherche**		300	300	**30**
Expérience en milieu professionnel culturel ou éducatif / engagement étudiant	Dispensés			

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

B.U.T. Carrières Juridiques - Annonay



Table des matières

B.U.T. Carrières Juridiques - Annonay 1
> Règlement desétudes 3
Année universitaire 2026-2027 3
B.U.T. Carrières Juridiques Alternance - site d'Annonay 3
1.2. Inscription administrative 3
1.3. Inscription pédagogique 3
1.4. Admission dans un parcours en alternance 4
> Article 2 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) 4
2.1 Conditions générales 4
2.1.1 Communication des résultats 5
2.1.2 Consultation des copies 5
2.2 Calendrier des évaluations et épreuves de remplacement 5
2.3 Conditions exceptionnelles – Adaptation des MCCC 6
>Article 3 : Calcul des moyennes par U.E. 7
>Article 4 : Stage 8
>Article 5 : Validation 8
5.1 Acquisition des U.E., progression et validation du diplôme 8
5.1.2 Redoublement 9
5.1.3 Obtention du B.U.T. 9
5.2 Poursuite d'études 9
5.3 Année ou semestre à l'étranger - Mobilité entrante 9
> Article 6 : Composition et rôle du jury 10
>Article 7 : Régime des absences 10
Article 7.1 : Assiduité 10
Article 7.2 : Régime des absences 11
Article 7.3 : Absences injustifiées 11
>Article 8 : Régime spécial d'aménagement des études 12
>Article 9 : Saisine de la section disciplinaire 12

Règlement des études
Année universitaire 2026-2027

B.U.T. Carrières Juridiques Alternance - site d'Annonay

Vu le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
Vu les statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ; Vu les statuts de l'I.U.T. Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la Charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ; Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Le présent règlement est applicable à tous les étudiants du diplôme concerné au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Le présent règlement a été approuvé par la Commission de la Formation et de la Vie Etudiante du 23 juin 2026. Il est applicable à tous les étudiants du diplôme concerné hors alternance au titre de l'année universitaire 2026-2027.



> Article 1 : Organisation de la formation

1.1 Principes généraux

La période de formation correspond aux dates indiquées dans le calendrier universitaire, à savoir du jour de la rentrée au jury de l'I.U.T. du mois de juillet.

La formation est organisée en six semestres et structurée en unités d'enseignement (U.E.) permettant l'acquisition de connaissances et de compétences. Ces U.E. font elles-mêmes l'objet de Regroupements Cohérents d'U.E. (R.C.U.E.).

Ces compétences se déclinent en deux ou trois niveaux de compétences consécutifs. Chaque niveau de développement des compétences se déploie sur les deux semestres d'une même année.

Les U.E. correspondent à des compétences. Chaque U.E. appartient à un semestre et se réfère à une compétence finale et à un niveau de compétence. Elle est nommée par le numéro du semestre et celui de la compétence finale. Les ensembles cohérents d'U.E. re- groupent les U.E. d'un même niveau d'une même compétence.

Chaque U.E. se compose :

- D'un pôle « Ressources », certaines Ressources peuvent être transversales à plusieurs U.E. ;
- D'un pôle « Situation d'Apprentissage et d'évaluation » (S.A.é.) correspondant à des mises en situation professionnelle, incluant, le cas échéant, le portfolio et les périodes de formation en milieu professionnel ; certaines S.A.é. peuvent être transversales à plusieurs U.E.
- L''obtention de chaque U.E. vaut attribution d'un certain nombre de crédits européens (E.C.T.S.).

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

1.3. Inscription pédagogique

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.
En cas de changement de groupe, seul le directeur des études ou le responsable du parcours concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs. L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe.

1.4. Admission dans un parcours en alternance

Les étudiants de BUT qui souhaitent faire de l'alternance l'année suivante mais qui n'ont pas de contrat signé ou de promesse d'embauche au premier jour de la formation (la date de début de contrat pouvant être postérieure au premier jour de la formation et dans la limite d'un mois après celui-ci) pourront se voir proposer une admission en formation hors alternance, quand ce parcours correspond, sous réserve de place. A défaut, ils seront contraints de quitter la formation.

> Article 2 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

2.1 Conditions générales

L'acquisition des connaissances et des compétences est appréciée par un contrôle continu et régulier sur la base d'un barème sur 20, comprenant devoirs surveillés et travaux personnels ou de groupes ; les S.A.é. sont évaluées au travers d'un travail de problématisation présenté à travers un ou plusieurs livrables et/ou une soutenance orale.

Ce contrôle continu est assuré par chaque enseignant dans la discipline qui le concerne. Pour un enseignement assuré par plusieurs intervenants, le système de contrôle et de notation est harmonisé. Les modalités de contrôle des connaissances sont publiées dans le mois suivant le début de l'année universitaire.

Elles incluent les dispositions générales et les maquettes pédagogiques de chaque se- mestre qui indiquent a minima les coefficients et les crédits affectés aux U.E. et aux éléments qui lescomposent.

Un tableau de synthèse des modalités de contrôle des connaissances (en annexe)précise le nombre d'épreuves, leur nature, leur durée, leur coefficient et leurs conditions spécifiques si elles existent. Ce tableau doit permettre de s'assurer que les évaluations sont individualisées.

Les évaluation « surprises » (non prévues par les MCCC) ne sont pas autorisées.

2.1.1 Communication des résultats

Ces modalités prévoient la communication régulière des notes et résultats, en attente de validation, dans un délai maximum de 4 semaines. Les notes et résultats sont provisoires jusqu'à leur validation par les jurys semestriels.

Les notes obtenues à l'issue des contrôles de connaissances sont publiées sous une forme comportant des éléments statistiques (moyennes, répartition des notes…) permettant aux étudiants de se situer par rapport à la promotion.

2.1.2 Consultation des copies

Les copies, le barème et les éléments de correction sont consultables par les étudiants dans un délai maximal de deux semaines après la remise des notes. Durant cette période, les enseignants s'engagent à répondre aux étudiants sur toute question relative à leur copie.

Les copies de contrôle continu sont conservées par l'enseignant ou le service de scolarité compétent pendant un an.

Après transmission des résultats, les étudiants ont droit, sur demande écrite formulée à partir de leur adresse institutionnelle, à obtenir la communication de leurs copies d'examens. Ce droit peut s'exercer par consultation directe de la copie sur place, par remise d'une photocopie de la copie ou par transmission d'une version numérisée de la copie à l'adresse institutionnelle de l'étudiant. Si toutefois les demandes excèdent, par leur volume global, les capacités techniques de la scolarité, il est possible de s'en tenir à la consultation sur place.

2.2 Calendrier des évaluations et épreuves de remplacement

La période de formation est comprise entre le jour de la rentrée et le jury de l'I.U.T. de juillet. Les évaluations permettant de terminer le contrôle continu, ainsi que les épreuves de rem- placement, sont organisées selon un calendrier précis qui est communiqué dans les meilleurs délais aux étudiants. Il n'est pas organisé de remplacement de remplacement.

Les convocations aux évaluations et épreuves de remplacement sont prioritaires surtout autre engagement personnel ou professionnel.

Un régime d'examen aménagé est organisé pour les étudiants en situation de handicap : conditions matérielles, aides techniques et humaines appropriées, majoration d'un tiers du temps normalement prévu pour les épreuves, adaptations éventuelles de certaines épreuves.

L'organisation des épreuves de remplacement nécessite une coordination tripartite :

1) L'étudiant doit justifier son absence auprès de la gestionnaire de scolarité et s'assurer par la suite qu'il reçoit une convocation à l'épreuve de remplacement ;
2) L'enseignant doit communiquer les noms des étudiants absents aux évaluations à la gestionnaire de scolarité en cochant la case prévue à cet effet sur la feuille de présence ;
3) La gestionnaire de scolarité adresse à l'étudiant une convocation par mail avec accusé de réception mentionnant la date et l'heure de l'épreuve de remplacement et en mettant l'enseignant et le responsable de parcours/de formation en copie.

2.3 Conditions exceptionnelles – Adaptation des MCCC

Si une situation d'urgence l'impose, et dans le cadre réglementaire fixé par le ministère et l'université, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences seront adaptées. Ces adaptations auront avant tout pour objectif d'assurer qu'à la fin du calendrier universitaire les jurys disposent d'un nombre suffisant de notes pour délibérer.

Le calendrier voté en C.F.V.U. et mentionnant les périodes de vacances, d'examens et de jury sera éventuellement adapté. Les étudiants devront se conformer à ce nouveau calendrier et se tenir à la disposition du département selon ledit calendrier.

Le contrôle continu est maintenu sous la forme exclusive ou partielle d'évaluations à distance, grâce aux différents outils numériques mis à disposition par l'Université Lyon 3.
Le type d'épreuve (quel qu'il soit) est impérativement le même pour tous les étudiants d'un même cours.

Selon le principe de liberté pédagogique, le type d'épreuve peut varier d'un enseignement à un autre, d'un diplôme à un autre, d'une année ou d'un semestre à un(e) autre. Toutefois, le choix du type d'épreuve fait l'objet d'une coordination pédagogique au sein d'un même enseignement (entre responsable de C.M. et chargés de T.D. par exemple). Le directeur des études, le responsable de parcours ou le coordinateur de matières garantit cette coordination.

L'organisation des épreuves à distance obéit à un principe de réalisme qui tient compte d'éventuelles difficultés de connexion.

Les épreuves « en synchrone » (effectuées en temps réel au même moment pour tous) sont ainsi réservées à des petits effectifs (de la taille maximum d'un groupe de T.D.) et ne sont possibles qu'après vérification préalable de la capacité de tous les étudiants à pouvoir se connecter pour les effectuer. Si cette dernière condition ne peut pas être respectée, l'évaluation s'effectue « en asynchrone » (effectuée en temps différé).

Pour les C.M. à gros effectifs, si les évaluations ne peuvent pas être réalisées en présentiel, des épreuves de type devoirs à la maison sont privilégiées. Ces derniers restent d'une longueur et d'une difficulté raisonnables. Un délai précis de remise des travaux, d'une durée minimale d'une semaine, est indiqué aux étudiants.

Les évaluateurs laissent aux étudiants la possibilité de remettre leur devoir sous la forme qui sera la plus pratique pour eux (format numérique ou format papier, par exemple).
Programme des épreuves
Le contrôle des connaissances peut porter sur l'ensemble des cours du semestre, incluant donc les cours qui auront pu être dispensés à distance, à la double condition :

- Qu'il soit vérifié que tous les étudiants auront eu accès aux cours à distance ;
- Que, pour les C.M., l'évaluation soit effectuée sous forme de devoir à la maison ou d'évaluation en ligne type dont les modalités seront précisées aux étudiants dans un délai raisonnable, dans le cas où elle ne peut être réalisée en présentiel. Sinon, l'évaluation ne porte que sur la partie du programme qui aura été enseignée en présentiel jusqu'à l'annonce par les autorités gouvernementales et/ ou de l'université du changement de la situation sanitaire.

Règlement général des études à l'I.U.T. Lyon 3 adaptant les modalités de contrôle des connaissances dans le cas d'une situation d'urgence au cours de l'année universitaire : les soutenances sont organisées « en présentiel » si les conditions sanitaires le permettent, ou à distance si elles ne peuvent être reportées.

>Article 3 : Calcul des moyennes par U.E.

La moyenne par U.E. tient compte des notes de contrôle continu coefficientées. Dans le cas où une matière est composée d'un C.M. et d'un T.D./T.P., la moyenne est calculée à partir de la moyenne des notes obtenues en C.M. et de la moyenne des notes obtenues en T.D./T.P.

Chacune des épreuves donne lieu à l'attribution d'une note de 0 à 20. En cas d'absence justifiée à une épreuve, le chef de département et le directeur des études ou le responsable de parcours statuent sur la possibilité d'accorder une épreuve de rem- placement pour cas de force majeure. Il ne sera pas organisé de remplacement de remplacement.

Toute absence injustifiée à une évaluation constitue une défaillance, l'absence de note empêchant le calcul de la moyenne et bloquant la validation de l'U.E. par le jury. Le directeur des études ou le responsable de parcours convoque l'étudiant concerné en amont du jury afin de l'informer de la mesure qui sera mise en œuvre.

Toute absence justifiée ou injustifiée à un examen de remplacement rend la validation du semestre concerné impossible. Pour rappel, il n'y a pas de remplacement de remplace- ment. Des pénalités de retard sont appliquées aux travaux à rendre à une date et à une heure précise jusqu'à 5 points par demi-journée entamée (tranche de 12 h).

<u>Activités bonifiées</u>
Les bonifications proposées par l'Université (Sport, Culture, Entrepreneuriat, accompagne- ment d'une personne en situation de handicap, promotion de l'IUT, etc.) sont accessibles à tout étudiant inscrit en B.U.T. sous réserve de la compatibilité de son emploi du temps avec la programmation des activités proposées.

Chaque activité fait l'objet d'une évaluation et permet l'attribution d'une note (sur une base de 20 points) qui est transmise au jury de l'étudiant concerné. Les points de bonification correspondent à 0,03 point par point au-dessus de 10/20. Ils sont ajoutés à la moyenne de chaque U.E. annuelle ou semestrielle, selon l'activité. L'effet sur la moyenne ne peut être supérieur à 0,3 point (le nombre total de points de bonification étant alors ramené au nombre entier immédiatement inférieur). Exemple : Un étudiant de B.U.T. obtient la note de 13/20 dans une activité bonifiée. Il obtient 0,09 point à la moyenne de chacune des UE annuelles.

>Article 4 : Stage

Le stage obligatoire a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants en les mettant en situation pratique dans leur futur milieu professionnel. Il est encadré par un tuteur enseignant, membre de l'équipe pédagogique et un tuteur professionnel de l'organisation d'accueil.

L'étudiant accepté en passerelle est considéré comme ayant effectué le nombre de semaines de stage requis dans la formation d'accueil.

Les stages de 1ère année de 2 fois 2 semaines donnent lieu à un travail d'analyse de contexte interne et externe – évalué par le tuteur enseignant - et à une évaluation de la posture professionnelle par le tuteur professionnel.

>Article 5 : Validation

5.1 Acquisition des U.E., progression et validation du diplôme

5.1.1 Acquisition des U.E., progression

Une Unité d'Enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne à l'ensemble coefficienté « pôle ressources » et « S.A.é. » est égale ou supérieure à 10.

La compensation s'effectue au sein de chaque U.E. et entre les U.E. d'un même regroupe- ment cohérent d'U.E. d'une compétence. Un regroupement cohérent d'U.E. se compose des deux U.E. correspondant à un même niveau d'une compétence. En revanche, les regroupements cohérents d'UE ne se compensent pas entre eux.

La validation des deux U.E. d'un même niveau de compétence emporte la validation de l'en- semble des U.E. de niveau inférieur non acquises de cette même compétence. La validation d'une U.E., le cas échéant par compensation ou par décision du jury, entraine l'acquisition des crédits européens correspondants.

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant.

Le passage en BUT 2 suppose la réunion de 2 conditions cumulatives :
- Avoir la moyenne dans plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- Avoir plus de 8 de moyenne dans tous les regroupements cohérents d'UE.

Le passage en BUT 3 suppose la réunion de 4 conditions cumulatives :
- Avoir la moyenne dans plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- Avoir plus de 8 de moyenne dans tous les regroupements cohérents d'UE ;
- Avoir plus de 10 de moyenne dans le ou les regroupements cohérents d'UE qui disparaissent en BUT 3 ;
- Avoir validé tous les regroupements cohérents d'UE du BUT 1.

L'obtention du BUT suppose d'avoir la moyenne à tous les regroupements cohérents d'UE du BUT 3.

5.1.2 Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit, mais peut être autorisé par le jury au plus 1 fois par se- mestre et dans la limite de 4 redoublements sur l'ensemble de la formation ; en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins, le directeur de l'I.U.T. peut autoriser un redoublement supplémentaire.

Lorsque l'étudiant ne valide pas une année (aucun semestre acquis), il peut être admis à re- doubler toute l'année. Toutes les ressources et les S.A.E. sont à repasser. L'étudiant est tenu à son devoir d'assiduité.

Lorsqu'un étudiant ne valide pas un semestre (moins de 10/20 et UE inférieures à 8 sur l'année), il peut être admis à redoubler le semestre en question. Toutes les ressources et les
S.A.E. (y compris le stage) en dessous de 10/20 dans les UE non acquises sur le semestre considéré sont à repasser et elles seulement. L'étudiant conservera néanmoins la meilleure note des deux sessions (celle avant le redoublement ou celle du redoublement). L'autre semestre est acquis et ne peut être refait. L'étudiant est tenu à son devoir d'assiduité pour ces ressources etSAé.

Par exception, le stage n'est pas à recommencer si la moyenne a été obtenue, sauf si l'étudiant choisit d'en refaire un.

Tout refus d'autorisation de redoubler est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande ; il doit être motivé et assorti de conseil d'orientation.

Un contrat de redoublement est signé par le responsable de parcours et l'étudiant en début d'année ou de semestre redoublé(e) ; ce contrat est communiqué à la gestionnaire de scolarité et au chef du département. Le contrat de redoublement peut être réévalua au jury des semestres impairs. Les étudiants sont tenus d'être en cours jusqu'au jury IUT intermédiaire.

5.1.3 Obtention du B.U.T.

L'attribution du Bachelor Universitaire de Technologie est prononcée, soit dans le cas où toutes les U.E. des 6 semestres sont validés (ou ont fait l'objet d'une dispense pour certaines d'entre elles), soit par décision du jury.

L'attribution du Diplôme Universitaire de Technologie (D.U.T.) est prononcée au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus.
Lorsque le B.U.T. n'a pas été obtenu, ou lorsque l'étudiant a été réorienté, les unités d'enseignement acquises sont capitalisées, ainsi que les crédits européens correspondants, et font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement détaillant, le cas échéant, les niveaux de compétence validés.

5.2 Poursuite d'études

Les étudiants de BUT qui souhaitent faire de l'alternance l'année suivante mais qui n'ont pas trouvé de contrat au premier jour de la formation (la date de début de contrat pouvant être postérieure au premier jour de la formation et dans la limite d'un mois après celui-ci) pourront se voir proposer une admission en formation hors alternance, quand ce parcours correspond, sous réserve de place. A défaut, ils seront contraints de quitter la formation.

5.3 Année ou semestre à l'étranger - Mobilité entrante

Un aménagement des examens est prévu pour les étudiants en mobilité entrante qui auraient quitté la formation d'accueil pour des raisons pédagogiques avant la fin du semestre. Les étudiants en mobilité entrante doivent par ailleurs se mettre à jour de manière autonome s'ils arrivent après le début du semestre dans la formation d'accueil.

> Article 6 : Composition et rôle du jury

Le jury est nommé par le président de l'université sur proposition du directeur de l'I.U.T. Ce jury est présidé par le directeur de l'I.U.T. ; il comprend les chefs de département de l'I.U.T. et pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, ainsi que, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée.

Une commission préparatoire aux délibérations du jury et présidée par le chef du départe- ment concerné peut être mise en place.

Le jury présidé par le directeur de l'I.U.T. délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du Diplôme Universitaire de Technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie ».

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury. Les délibérations du jury sont secrètes. Les décisions du jury (admission, ajournement, défaillance…) sont souveraines et n'ont pas à être motivées.

> Article 7 : Régime des absences

Article 7.1 : Assiduité

Les étudiants doivent se tenir à la disposition du département depuis le jour de la pré-rentrée jusqu'au jury d'I.U.T. du mois de juillet. Ils doivent consulter leurs messageries universitaire (prenom.nom@univ-lyon3.fr) et du Campus (NOM. Prénom@ lycee-saintdenis.com) quotidiennement sur la mêmepériode.

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques (évaluations, cours, visites d'entreprises, jour- nées conférences…) organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Les étudiants doivent être ponctuels et adopter un comportement respectueux.

L'enseignant se réserve le droit de ne pas accepter l'étudiant en cours ou de l'exclure, ce qui équivaut à une absence injustifiée, avec les conséquences mentionnées dans ce document.

Le téléphone portable est interdit en cours en dehors de l'autorisation expresse formulée par l'enseignant.

Les heures libres entre deux cours dans l'emploi du temps, par défaut, sont les heures d'autonomie ou de TCN (Travaux Non Encadrés) que prévoit le diplôme.

Article 7.2 : Régime des absences

L'une des spécificités de l'I.U.T. étant le contrôle continu, la présence régulière aux cours et à toutes les activités pédagogiques est obligatoire et par là même contrôlée, avec une comptabilité précise desabsences.

La ponctualité est essentielle, elle fait partie du savoir-être de l'étudiant. En cas de retard d'un étudiant, l'enseignant est en droit de refuser l'étudiant en cours. Dans ce cas, son absence sera considérée comme injustifiée, avec les conséquences mentionnées dans ce document.

En cas de posture inadaptée (bavardages, impertinence, travail non fait...) de l'étudiant, l'enseignant est en droit d'exclure l'étudiant de son cours. Toute exclusion de cours d'un étudiant sera considérée comme une absence injustifiée, avec les conséquences mentionnées dans ce document.

Tout étudiant qui se rendra en cours sans avoir pris les documents ou matériels demandés, sera considéré comme absent. Cette absence sera considérée comme absence injustifiée. Les absences ne seront justifiées que pour des motifs réels et sérieux tels que mentionnés en annexe : la convocation, le certificat ou tout document écrit valant preuve est à remettre à la gestionnaire de scolarité dans les 48 heures qui suivent le premier jour d'absence. Le délai de 48 heures passé, l'absence sera considérée comme injustifiée. » Ce délai se compte hors samedi, dimanche et jours fériés.

Un certificat médical permanent ne justifie pas d'absences régulières en cours, ni aux examens et contrôles.
Un contrôle aléatoire de la validité du certificat médical peut être réalisé.
Un étudiant ne peut pas se rendre à un examen si celui-ci a lieu sur une période couverte par une absence justifiée par un certificat médical (arrêt maladie).

Quatre (4) demi-journées d'absences injustifiées sont tolérées par semestre.
A partir de la 5ème demi-journée d'absence injustifiée par semestre, chaque demi-journée fera l'objet d'un point de pénalité sur la moyenne semestrielle de chaque U.E. Une absence à un cours (2h) est comptée comme une demi-journée d'absence.

En cas de situation d'urgence, le calendrier voté en C.F.V.U. et mentionnant les périodes de vacances, d'examens et de jury sera éventuellement adapté. Les étudiants devront se tenir à la disposition du département. La présence des étudiants aux cours (présentiel ou distanciel) est prioritaire sur un « emploi étudiant ».

Article 7.3 : Absences injustifiées

Dans le cadre de travaux de groupes hors période d'évaluation, l'absence injustifiée ou le manque de participation au projet de la part d'un étudiant peut être pris en compte par l'enseignant dans l'évaluation finale. Dans ce cas, l'enseignant énonce la règle dès le premier cours.

Si une SAé nécessite la présence d'un étudiant sur un événement en lieu et place d'un cours, alors son absence sur une demi-journée est justifiée. Cette possibilité n'existe qu'une seule fois par étudiant et par SAé. En revanche, si une évaluation est prévue sur cette même demi-journée dans une autre ressource ou SAé, cette absence ne peut être justifiée.
L'absence justifiée pour les compétitions sportives Lyon 3 ne concerne pas les entraînements (hors statut de sportif de haut niveau).

c

>Article 8 : Régime spécial d'aménagement des études

Un régime spécial d'aménagement des études est organisé pour prendre en compte les besoins particuliers :
Des étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 h par semaine ;
Des femmes enceintes ;
Des étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux ;
Des étudiants inscrits dans plusieurs cursus;
Des étudiants en situation de handicap ;
Des étudiants à besoins éducatifs particuliers ;
Des étudiants en situation de longue maladie ;
Des étudiants entrepreneurs ;
Des étudiants bénéficiant du statut d'artistes ou de sportifs de haut niveau ;
Des étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association ; Des étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
Des étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire ;
Des étudiants élus dans les conseils des établissements d'enseignement supérieur et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Il peut être proposé à l'étudiant un aménagement de ses études sur une plus longue période pour prendre en compte une situation particulière. Cet aménagement est réalisé au cas par cas, en fonction des possibilités de l'étudiant et du département.

Un contrat, signé en début de formation entre l'étudiant et le département, stipule les modalités de l'aménagement.
Aménagements des examens
L'usage d'un correcteur orthographique est autorisé s'il figure dans l'aménagement préconisé par le pôle handicap. Si l'enseignant note dans son évaluation la langue et le style, l'étudiant n'est pas autorisé à utiliser le correcteur, comme le précise la loi.

>Article 9 : Saisine de la section disciplinaire

Toute fraude ou tentative de fraude expose l'étudiant à des sanctions disciplinaires conformément à la charte des examens en vigueur à l'université Lyon 3. En particulier, toute fraude ou tentative de fraude entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'université.

Lors d'un examen, toute fraude ou de tentative de fraude est sanctionnée, notamment :

- se faire remplacer (ou se faire passer) par (pour) une autre personne ;
- utiliser des faux documents d'identité ;
- communiquer avec et/ou copier sur d'autres étudiants ;
- plagier ou recourir à un outil d'intelligence artificielle non autorisé (ChatGPT…) ;
- utiliser tout document non autorisé (antisèche, brouillon, notes…) ;
- utiliser tout appareil électronique non autorisé permettant des échanges d'informations (téléphone, montre connectée, tablette, écouteurs…).
- Entraîneront également la saisine de la section disciplinaire :

C

- L'établissement d'un faux certificat médical pour justifier une absence ;
- Le plagiat : les étudiants sont encouragés à citer, mais en identifiant précisément leurs citations suivant les normes propres à chaque discipline. Il appartiendra aux enseignants de leur indiquer ces normes. Citer ou paraphraser le travail d'autrui sans nommer ses sources ou user de guillemets constitue un plagiat. S'il est avéré, ce dernier entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'université et sera sévèrement sanctionné ;
- L'enregistrement (audio et/ou vidéo) à l'insu des enseignants et/ou diffusion des cours et supports de cours mis à la disposition des étudiants (fichiers, enregistrements, podcast, images…), que les cours aient lieu en présentiel ou à distance ;
- Tout fait de porter atteinte à l'ordre public, au règlement intérieur de l'université, au bon fonctionnement et à la réputation de l'université et de l'I.U.T.

Cette liste n'est pas limitative.

<u>Usage d'outils d'intelligence artificielle générative (IA)</u>

Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisine de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

L'usage du mode avion est recommandé pour les étudiants qui ont droit à un ordinateur pour composer, cela au regard des attendus pédagogiques.

Rappels :

- Un avant-propos doit figurer dans tout dossier présenté par l'étudiant : l'étudiant signe l'engagement de déclarer son usage de l'IA. Notre charte précise dans ses articles 1 et 2 les modalités de déclaration de l'usage d'un outil d'IA (IAgraphie).
- Le taux de réponse de Compilatio à lui seul ne présume pas de l'usage de l'IA ; un pourcentage de détection de l'usage d'un outil d'IA ne peut impliquer une pénalité en termes de points dans une évaluation. L'usage illicite de l'IA n'est pas sanctionnable par une note mais par la saisine de la section disciplinaire.

Recommandations pour un bon usage de la saisine de la section disciplinaire :

1) Si un soupçon d'usage illicite de l'IA est constaté, l'enseignant contacte l'étudiant et lui donne la possibilité de justifier son travail ;

2) Si un faisceau de preuves laisse soupçonner le plagiat et en l'absence d'IAgraphie, la section disciplinaire est saisie ;

3) Si un pourcentage de détection de l'IA est observé (avec un outil comme Compilatio) et en présence d'une IAgraphie construite par l'étudiant, l'enseignant étudie l'IAgraphie et tranche la question suivante : s'agit-il d'un usage immodéré ou raisonnable de l'IA? Est-ce un usage qui va au-delà de ce qui est toléré ou attendu et qui empêche le travail d'être finalement une production personnelle et originale ? En fonction de la réponse (oui/non), la section disciplinaire est ou n'est pas saisie.

ANNEXE 1 : MOTIFS d'ABSENCE JUSTIFIEE ou INJUSTIFIEE

Cette liste n'est pas limitative.

Motifs d'absence	Non justifiée / Justifiée	Commentaires
Accompagnement d'un tiers pour un RDV médical	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Signature de bail, état des lieux	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Entretien de stage / alternance	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Récupération du diplôme du Bac	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Présentation du BUT dans votre ancien lycée	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Job étudiant	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Cours/Stage de conduite ou code	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Retard TCL/SNCF	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Grève SNCF ou Transports en commun	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Intempéries exceptionnelles, cas de force majeure (« événement extérieur, imprévisible, irrésistible)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Passage d'une certification (test SIM, TOEFL, TOEIC, Pix, Ecri+, etc) dans le cadre du cursus universitaire ou de la poursuite d'études	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Convocation à un concours de la fonctionpublique	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	

c

Convocation à l'examen du code et du permis de conduire	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean MoulinLyon 3	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Passage d'un concours hors fonction publique ou d'une épreuve de sélection	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	Absence non justifiée pour les alternants
Convocation à une compétition sportive «Lyon 3»	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	hors aménagement sportif de haut niveau
Maladie avec certificat médical	SUR JUSTIFICATIFORIGNIAL (mail + certificat original à transmettre au secrétariat)	
Accidents de la vie avec constat de police à l'appui	SUR JUSTIFICATIFPAPIER	
Décès d'un proche	SUR JUSTIFICATIFPAPIER (acte de décès)	
Participation aux instances et aux commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, com- mission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, commission spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER (convocation)	
Réserviste	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Convocation à la JAPD	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Fêtes religieuses légales (conformément au calendrier des fêtes religieuses diffusé par l'établissement)	Justifiées (cf. calendrier sur Net3)	
Mariage ou pacs de l'étudiant (4 jours)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER	
Maternité de l'étudiante/paternité de	Maternité de l'étudiante SUR JUSTIFICATIF PAPIER	

c

l'étudiant		
Garde de l'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical (enfant de l'étudiant)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER	

c

ANNEXE 2 : DOCUMENTS RELATIFS A L'USAGE DES OUTILS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GENERATIVE

CHARTE POUR UN USAGE RAISONNE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA) DANS LES PRATIQUES PEDAGOGIQUES

Généralités

L'IA (Intelligence Artificielle) est un outil. Son usage n'est pas, par lui-même, interdit ou illicite, sous réserve des dispositions légales ou règlementaires applicables.

L'utilisateur de l'IA est pleinement responsable de l'usage qu'il en fait. Il s'abstient de porter atteinte, notamment, aux droits de propriété intellectuelle ou au droit de la protection des données à caractère personnel. Il garde à l'esprit que l'IA ne produit pas un résultat exempt d'erreurs, de biais ou de plagiat.
Le recours à l'IA doit être transparent. Ne pas faire état du recours à l'IA, en note de bas de page ou en annexe de tout travail de réflexion, est un manquement à l'intégrité intellectuelle et scientifique.

Pédagogie

Les enseignants s'engagent à signaler tout usage qu'ils font d'un outil d'IA dans le cadre pédagogique.
Les étudiants s'engagent à respecter le cadre de l'usage de l'IA tel que défini par la présente charte. Ils s'engagent à se conformer strictement aux consignes données par les enseignants relativement à l'usage d'outils d'IA.

Article 1

L'étudiant ou l'enseignant s'engage à référencer, en note de bas de page et en bibliographie, le recours à un système d'intelligence artificielle, à défaut d'autres consignes, conformément au modèle suivant : nom du système d'IA utilisé, version et date d'utilisation, finalité de l'usage, données entrées (prompt), résultat produit, influence sur le travail.
Le recours non référencé à des outils d'IA ou le recours à ces systèmes en substitution à un travail personnel attendu est constitutif d'un manquement au principe d'intégrité intellectuelle et scientifique, voire d'une fraude passible de poursuites devant la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Article 2

L'étudiant ou l'enseignant fournit, en annexe de son travail, une grille retraçant le ou les usages de l'IA au cours de ce dernier (conceptualiser, programmer, modéliser, traduire, résumer, annoter, etc.)

Article 3

Aucun outil de détection du recours à l'IA, en l'état actuel de l'art, n'est fiable ; les résultats affichés ne sont que des indices du recours à un outil d'IA.

Article 4

La réalisation d'un travail de mémoire est un travail personnel, ce qui suppose une production substantiellement autonome d'un contenu original qui n'exclut pas le recours à des ressources bibliographiques et numériques au seul soutien de cette production et à condition qu'il donne lieu à un référencement explicite.

Article 5

La conception d'un cours, d'une évaluation et la correction d'évaluations ne sauraient être pleinement réalisées au moyen d'une IA. L'intervention humaine dans chacune de ces tâches doit demeurer substantielle et décisive.

Article 6

A défaut, pour les outils de détection existants, de fournir des évaluations fiables du recours à des outils d'IA, les poursuites disciplinaires ne peuvent être fondées que sur un faisceau d'indices graves et concordants ; le taux de recours à l'IA fourni par lesdits outils de détection est un indice parmi d'autres dont le quantum détermine la gravité.

Ces éléments reprennent en partie les réflexions du groupe de travail sur l'intelligence artificielle de l'Université Lyon 3.

AVANT-PROPOS (à faire figurer dans le cadre de tout dossier / écrit évalué ou non)

L'IUT a sensibilisé l'auteur à l'ensemble des principes de l'intégrité intellectuelle et scientifique. L'auteur est seul responsable d'éventuels manquements à ceux-ci.
La réalisation d'un travail de mémoire est un travail personnel, ce qui suppose une production substantiellement autonome d'un contenu original qui n'exclut pas le recours à des ressources bibliographiques et numériques au seul soutien de cette production et à condition qu'il donne lieu à un référencement explicite.

Je, soussigné(e) …….. (Prénom NOM), m'engage, par le présent document, à produire un travail de réflexion qui soit le fruit d'un raisonnement personnel et original, et à ce que toutes les ressources utilisées, qu'elles soient numériques ou physiques (livres ou articles scientifiques, communications lors de colloques ou séminaires, mémoires ou thèses, cours, interventions audio ou vidéo, sites web, etc.), ainsi que tout recours substantiel à l'intelligence artificielle générative, soient dûment indiqués et référencés.
J'ai conscience que toute utilisation non transparente de ressources, quelles qu'elles soient, représente une violation des principes d'intégrité intellectuelle et scientifique et sera sanctionnée

BUT									
			Contrôle continu						
Unités d'enseignement et modules	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coef-ficient
			écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Ressources communes									
Enjeux économiques et sociaux	3			X			0,5	Collectif	1
					X (dossier)			Collecrif	0,5
		X	X				2	Individuel	2
Comptabilité générale 1	2			X			1	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	3
Méthodologie juridique	1	X	X				2	Individuel	1
Organisation judiciaire	2		X				0,5	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	4
Introduction générale au droit	1	X	X				2	Individuel	1
Droit des personnes et de la famille	3		X				1	Individuel	1
			X				1	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	2
Droit constitutionnel 1	1	X	X				2	Individuel	1
TD droit constitutionnel	1		X				1	Individuel	0,5
Institutions publiques 1	1	X	X				2	Individuel	1
Outils numériques et de communication 1	1	X	X				1	Individuel	1
Expression et communication 1	2			X			0,5	Collectif	0,5
		X	X				2	Individuel	1
Langue étrangère appliquée aux domaines professionnels LV1 : Niveau 1	3			X			0,5	Individuel	1
				X			0,5	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	2
Projet personnel et professionnel 1	1				X		1	Individuel	1
Stratégies d'apprentissages et de réussite 1	Non concerné								
SAE									
Fonctions et activités juridiques, comptables, financières et/ou organisationnelles au sein d'une organisation (liée au stage)	2			X	X			Collectif et Individuel	1
Formulation d'un conseil juridique, comptable, financier et ou/organisationnel au sein d'une organisation	1		X	X				Collectif et Individuel	1
Sécurisation d'activités d'une organisation	1			X				Collectif et Individuel	1
Rédaction professionnelle au sein d'une organisation (liée au stage)	1				X			Collectif et Individuel	1
Stage BUT CJ 1	1							Note de stage individue	1
Portfolio	Non concerné								

BUT									
			Contrôle continu						
Unités d'enseignement et modules	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coef-ficient
			écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Ressources communes									
Structure et Fonctionnement des Organistations et RSE	2		X				1	Collectif	1
		X	X				2	Individuel	1
Comptabilité générale 2	2		X				1	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	2
Méthodologie juridique	1	X	X				3	Individuel	1
Conduite de projet	1			X			1	Collectif	1
Droit des contrats	2		X				1	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	2
Droit du numérique	2		X				1	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	1
Droit constitutionnel 2	1	X	X				2	Individuel	1
Institutions publiques 2	1	X	X				2	Individuel	1
Outils numériques et de communication 2	2		X				1	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	2
Expression et communication 2	2			X			0,5	Collectif	1
		X	X				2	Individuel	2
Langue étrangère appliquée aux domaines professionnels LV1 : Niveau 2	2			X			0,5	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	1
Projet personnel et professionnel 2	1				X		1	Individuel	1
Stratégies d'apprentissages et de réussite 2	non concerné								
SAE									
Contribution juridique, comptable, fiscale et/ou organisationnelle à la mise en œuvre d'un projet	1		X		X		0,5	Collectif et Individuel	1
Mise en conformité d'une organisation dans son environnement juridique, économique et social (liée au stage)	1			X	X		0,5	Collectif et Individuel	1
Stage BUT CJ 1	1							Note de stage individue	1
Portfolio	non concerné							Individuel	

BUT									
			Contrôle continu						
Unités d'enseignement et modules	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coef-ficient
			écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Ressources communes									
Comptabilité et finance d'entreprise et d'association 1	2		X				1	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	2
Droit de la responsabilité extracontractuelle	2		X				1	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	2
Droit social 1	2				X		1	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	2
Droit commercial	2		X				1	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	2
Droit fiscal 1	2		X				1	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	2
Outils numériques et de communication 3	1	X	X				2	Individuel	1
Expression et communication 3	2			X			0,5	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	2
Anglais appliqué aux domaines professionnels LV1	2			X			0,5	Individuel	1
			X				2	Individuel	1
Projet personnel et professionnel 3	1		X				1	Individuel	1
Obligations légales liées à la comptabilité	2		X				2	Collectif	1
			X				2	Individuel	1
SAE									
Contribution aux activités de pilotage et de conseil	1		X	X				Collectif et Individuel	1
Assistance à la prise de décision relative à la prévention des risques	1		X	X				Collectif et Individuel	1
Portfolio	non concerné								

BUT											
			Contrôle continu								
Unités d'enseignement et modules	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation					Durée	Format	Coef-ficient
			écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Autre		INDIVIDUEL ou collectif	
Ressources communes										
Comptabilité et finance d'entreprise et d'association 2	2		X					1	Individuel	1
		X	X					2	Individuel	2
Droit pénal	2		X					1	Individuel	1
		X	X					2	Individuel	2
Droit administratif	2		X					1	Individuel	1
		X	X					2	Individuel	2
Fondamentaux du droit des sociétés et des associations	2			X				1	Individuel	1
		X	X					2	Individuel	2
Contrats spéciaux		X	X					2	Individuel	1
Droit fiscal 2	2		X					1	Individuel	1
		X	X					2	Individuel	2
Outils numériques et de communication 4	2				X			1	Individuel	1
		X	X					2	Individuel	2
Expression et communication 4	2			X				0,5	Individuel	1
		X	X					2	Individuel	2
Anglais appliqué aux domaines professionnels LV1	2		X					1	Individuel	1
				X				0,5	Individuel	2
Projet personnel et professionnel 4	1		X					1	Individuel	1
SAE										
Gestion d'un différend juridIque au sein d'une organisation	2		X	X					Collectif et Individuel	1
Rapport d'activité	3						X (note entreprise)		Individuel	2
					X				Individuel	5
				X				0,5	Individuel	3
Portfolio	1			X				0,5	Individuel	1

BUT									
			Contrôle continu						
			Type d'évaluation				Durée	Format	Coef-ficient
Unités d'enseignement et modules	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Ressources communes									
GRH et Management	2		X				1	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	2
Pilotage financier	2		X				1	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	2
Droit des obligations approfondies	1	X	X				1	Individuel	1
Droit des affaires	2		X				1	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	2
Droit du contentieux et du recouvrement	2		X				1	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	2
Droit social 2	2		X				1	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	2
Fonctionnement et gestion des associations	1	X	X				2	Individuel	1
Expression et communication	2			X			0,5	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	2
Anglais appliqué aux domaines professionnels LV1	2			X			0,5	Individuel	1
			X				2	Individuel	1
SAE									
Collaboration et assistance aux missions des dirieganants d'une oganisation	1		X	X				Collectif et Individuel	1
Mémoire Professionnel	Non concerné								
Portfolio	non concerné								

BUT										
			Contrôle continu							
Unités d'enseignement et modules	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation					Durée	Format	Coef-ficient
			écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou	Autre		INDIVIDUEL ou collectif	
Ressources communes										
Obligations juridiques et comptables	2		X					1	Individuel	1
		X	X					2	Individuel	2
Droit des entreprises en difficulté	2		X					1	Individuel	1
		X	X					2	Individuel	2
Gestion des risques	2		X					1	Individuel	1
		X	X					2	Individuel	2
Droit pénal spécial	2				X			1	Individuel	1
		X	X					2	Individuel	2
Expression et communication	2			X				0,5	Individuel	1
		X	X					2	Individuel	2
PPP	1			x				15 mns	Indivduel	1
Anglais appliqué aux domaines professionnels LV1	2			X				0,5	Individuel	1
			X					2	Individuel	1
SAE										
Audit et conseils liés aux pratiques et procédures d'une organisation ou d'un service	1		X	X				Collectif et Individ		1
Mémoire Professionnel	1			X				2	Individuelle	8
Pérode de professionnalisation	1						X (note entreprise)	Note indivduelle		2
Portfolio	non concerné									

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

B.U.T. Carrières Juridiques - Alternance Annonay



Table des matières

> Règlement des études 3

B.U.T. Carrières Juridiques Alternance - site d'Annonay 3

1.2 Admission dans un parcours en alternance 3

1.3. Inscription administrative 5

1.4. Inscription pédagogique 5

> Article 2 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) 5

2.1 Conditions générales 5

2.1.1 Communication des résultats 6

2.1.2 Consultation des copies 6

2.2 Calendrier des évaluations et épreuves de remplacement 6

2.3 Conditions exceptionnelles – Adaptation des MCCC 7

> Article 3 : Calcul des moyennes par U.E. 8

> Article 4 : Candidats à une formation en alternance et contrat d'alternance 9

> Article 5 : Validation 10

5.1 Acquisition des U.E., progression et validation du diplôme 10

5.1.2 Redoublement 10

5.1.3 Obtention du B.U.T. 11

5.2 Assiduité 11

> Article 6 : Composition et rôle du jury 11

> Article 7 : Régime des absences 12

Article 7.1 : Assiduité 12

Article 7.2 : Régime des absences 13

7.2.2 Absences injustifiées 13

7.2.3 Absence d'un intervenant 14

> Article 8 : Régime spécial d'aménagement des études 14

> Article 9 : Saisine de la section disciplinaire 15

Règlement des études
Année universitaire 2026-2027

B.U.T. Carrières Juridiques Alternance - site d'Annonay

Vu le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
Vu les statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ; Vu les statuts de l'I.U.T. Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la Charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ; Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Le présent règlement a été approuvé par la Commission de la Formation et de la Vie Etudiante du 23 juin 2026.
Le présent règlement est applicable à tous les étudiants du diplôme concerné au titre de l'année universitaire 2026-2027.



> Article 1 : Organisation de la formation

1.1 Cadre de laformation

La période de formation correspond aux dates indiquées dans le calendrier universitaire, à savoir du jour de la rentrée au jury de l'I.U.T. du mois de septembre suivant.

La formation est organisée en six semestres et structurée en unités d'enseignement (U.E.) permettant l'acquisition de connaissances et de compétences. Ces U.E. font elles-mêmes l'objet de Regroupements Cohérents d'U.E. (R.C.U.E.).

Ces compétences se déclinent en deux ou trois niveaux de compétences consécutifs. Chaque niveau de développement des compétences se déploie sur les deux semestres d'une même année.

Les U.E. correspondent à des compétences. Chaque U.E. appartient à un semestre et se réfère à une compétence finale et à un niveau de compétence. Elle est nommée par le numéro du semestre et celui de la compétence finale. Les ensembles cohérents d'U.E. re- groupent les U.E. d'un même niveau d'une même compétence.
Chaque U.E. se compose :

- D'un pôle « Ressources », certaines ressources pouvant être transversales à plusieurs
  U.E. ;
- D'un pôle « Situation d'Apprentissage et d'évaluation » (S.A.é.) correspondant à des mises en situation professionnelle, incluant, le cas échéant, le portfolio et les périodes de formation en milieu professionnel ; certaines S.A.é. peuvent être transversales à plusieurs U.E.

L'obtention de chaque U.E. vaut obtention d'un certain nombre de crédits européens (E.C.T.S.). L'acquisition de 180 crédits européens permet l'attribution du BUT.

Pour les parcours en alternance, des semaines en alternance (2 jours à l'I.U.T./3 jours en entreprise en routine) vont se succéder à des semaines complètes en entreprise ou à l'I.U.T., selon le calendrier remis à la rentrée.

1.2 Admission dans un parcours en alternance

Les étudiants de BUT qui souhaitent faire de l'alternance mais qui n'ont pas de contrat signé au premier jour de la formation (la date de début de contrat pouvant être postérieure au premier jour de la formation et dans la limite d'un mois après celui-ci) pourront se voir proposer une admission en formation hors alternance, quand ce parcours correspond, sous réserve de place. A défaut, ils seront contraints

de quitter la formation.

1.3. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens. Les alternants en attente de contrat devront régulariser leur inscription administrative au plus tard le 30 novembre 2025. Ils en sont informés par mail par le service des inscriptions.

A défaut d'inscription dans les délais fixés, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

1.4. Inscription pédagogique

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le directeur des études ou le responsable du parcours concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe.

> Article 2 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

2.1 Conditions générales

L'acquisition des connaissances et des compétences est appréciée par un contrôle continu et régulier sur la base d'un barème sur 20, comprenant devoirs surveillés et travaux personnels ou de groupes ; les S.A.é. sont évaluées au travers d'un travail de problématisation présenté à travers un ou plusieurs livrables et/ou une soutenance orale.

Ce contrôle continu est assuré par chaque enseignant dans la discipline qui le concerne. Pour un enseignement assuré par plusieurs intervenants, le système de contrôle et de notation est harmonisé.

Les modalités de contrôle des connaissances sont publiées dans le mois suivant le début de l'année universitaire.
Elles incluent les dispositions générales et les maquettes pédagogiques de chaque se- mestre qui indiquent a minima les coefficients et les crédits affectés aux U.E. et aux éléments qui lescomposent.

Un tableau de synthèse des modalités de contrôle des connaissances (en annexe)précise le nombre d'épreuves, leur nature, leur durée, leur coefficient et leurs conditions spécifiques si elles existent. Ce tableau doit permettre de s'assurer que les évaluations sont individualisées.
Les évaluations « surprises » (non prévues par les MCCC) ne sont pas autorisées.

2.1.1 Communication des résultats

Ces modalités prévoient la communication régulière des notes et résultats, en attente de validation, dans un délai maximum de 4 semaines.

Les notes et résultats sont provisoires jusqu'à leur validation par les jurys semestriels.
Les notes obtenues à l'issue des contrôles de connaissances sont publiées sous une forme comportant des éléments statistiques (moyennes, répartition des notes…) permettant aux alternants de se situer par rapport à la promotion.

2.1.2 Consultation des copies

Les copies, le barème et les éléments de correction sont consultables par les alternants dans un délai maximal de deux semaines après la remise des notes. Durant cette période, les enseignants s'engagent à répondre aux alternants sur toute question relative à leur copie.

Les copies de contrôle continu sont conservées par l'enseignant ou le service de scolarité compétent pendant un an.

Après transmission des résultats, les étudiants ont droit, sur demande écrite formulée à partir de leur adresse institutionnelle, à obtenir la communication de leurs copies d'examens. Ce droit peut s'exercer par consultation directe de la copie sur place, par remise d'une photocopie de la copie ou par transmission d'une version numérisée de la copie à l'adresse institutionnelle de l'étudiant. Si toutefois les demandes excèdent, par leur volume global, les capacités techniques de la scolarité, il est possible de s'en tenir à la consultation sur place.

2.2 Calendrier des évaluations et épreuves de remplacement

La période de formation est comprise entre le jour de la rentrée et le jury de l'I.U.T. de septembre.

Les évaluations permettant de terminer le contrôle continu, ainsi que les épreuves de remplacement, sont organisées selon un calendrier qui est communiqué dans les meilleurs délais aux alternants. Il n'est pas organisé de remplacement à l'épreuve de remplacement. Les convocations aux évaluations et épreuves de remplacement sont prioritaires sur tout autre engagement personnel ou professionnel.

Un régime d'examen aménagé est organisé pour les alternants en situation de handicap : conditions matérielles, aides techniques et humaines appropriées, majoration d'un tiers du temps normalement prévu pour les épreuves, adaptations éventuelles de certaines épreuves.

L'organisation des épreuves de remplacement nécessite une coordination tripartite :
1) L'étudiant doit justifier son absence auprès de la gestionnaire de scolarité et s'assurer par la suite qu'il reçoit une convocation à l'épreuve de remplacement ;
2) L'enseignant doit communiquer les noms des étudiants absents aux évaluations à la gestionnaire de scolarité en cochant la case prévue à cet effet sur la feuille de présence ;
3) La gestionnaire de scolarité adresse à l'étudiant une convocation par mail avec accusé de réception mentionnant la date et l'heure de l'épreuve de remplacement et en mettant l'enseignant et le responsable de parcours/de formation en copie.

2.3 Conditions exceptionnelles – Adaptation des MCCC

Si une situation d'urgence l'impose, et dans le cadre réglementaire fixé par le ministère et l'université, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences seront adaptées. Ces adaptations auront avant tout pour objectif d'assurer qu'à la fin du calendrier universitaire les jurys disposent d'un nombre suffisant de notes pour délibérer.

Le calendrier voté en C.F.V.U. et mentionnant les périodes de vacances, d'examens et de jury sera éventuellement adapté. Les alternants devront se conformer à ce nouveau calendrier et se tenir à la disposition du département selon ledit calendrier.
Le contrôle continu est maintenu sous la forme exclusive ou partielle d'évaluations à distance, grâce aux différents outils numériques mis à disposition par l'université Lyon 3.

Nature des épreuves

Le type d'épreuve (quel qu'il soit) est impérativement le même pour tous les étudiants d'un même cours.

Selon le principe de liberté pédagogique, le type d'épreuve peut varier d'un enseignement à un autre, d'un diplôme à un autre, d'une année ou d'un semestre à un(e) autre. Toutefois, le choix du type d'épreuve fait l'objet d'une coordination pédagogique au sein d'un même enseignement (entre responsable de CM et chargé de TD par exemple). Le directeur des études, le responsable de parcours ou le coordinateur de matières garantit cette coordination.

L'organisation des épreuves à distance obéit à un principe de réalisme qui tient compte d'éventuelles difficultés de connexion.

Les épreuves « en synchrone » (effectuées en temps réel au même moment pour tous) sont ainsi réservées à des petits effectifs (de la taille maximum d'un groupe de T.D.) et ne sont possibles qu'après vérification préalable de la capacité de tous les alternants à pouvoir se connecter pour les effectuer. Si cette dernière condition ne peut pas être respectée, l'évaluation s'effectue « en asynchrone » (effectuée en temps différé).

Pour les C.M. à gros effectifs, si les évaluations ne peuvent pas être réalisées en présentiel, des épreuves de type devoirs à la maison sont privilégiées. Ces derniers restent d'une longueur et d'une difficulté raisonnables.

Un délai précis de remise des travaux, d'une durée minimale d'une semaine, est indiqué aux étudiants.

Les évaluateurs laissent aux alternants la possibilité de remettre leur devoir sous la forme qui sera la plus pratique pour eux (format numérique ou format papier, par exemple).

Programme des épreuves

Le contrôle des connaissances peut porter sur l'ensemble des cours du semestre, incluant donc les cours qui auront pu être dispensés à distance, à la double condition :

- Qu'il soit vérifié que tous les alternants auront eu accès aux cours à distance ;
- Que, pour les C.M., l'évaluation soit effectuée sous forme de devoir à la maison ou d'évaluation en ligne type dont les modalités seront précisées aux alternants dans un délai raisonnable, dans le cas où elle ne peut être réalisée en présentiel. Sinon, l'évaluation ne porte que sur la partie du programme qui aura été enseignée en présentiel jusqu'à l'annonce par les autorités gouvernementales et/ou de l'université du changement de la situation sanitaire.

> Article 3 : Calcul des moyennes par U.E.

La moyenne par U.E. tient compte des notes de contrôle continu coefficientées.
Dans le cas où une matière est composée d'un C.M. et d'un T.D./T.P., la moyenne est calculée à partir de la moyenne des notes obtenues en C.M. et de la moyenne des notes obtenues en T.D./T.P.

Chacune des épreuves donne lieu à l'attribution d'une note de 0 à 20.
Certaines matières peuvent ne pas faire l'objet d'évaluation (ex. : « Travaux collectifs non encadrés/TCN, « Retour d'expérience/REX », etc.).

En cas d'absence justifiée à une épreuve, le chef de département et le responsable de parcours/directeur des études statuent sur la possibilité d'accorder une épreuve de rem- placement pour cas de force majeure. Il ne sera pas organisé de remplacement de remplacement.

Toute absence injustifiée à une évaluation constitue une défaillance, l'absence de note empêchant le calcul de la moyenne et bloquant la validation de l'U.E. par le jury. Le responsable de parcours contacte par mail l'alternant concerné en amont du jury afin de l'informer de la sanction qui sera appliquée.

Un certificat médical n'est pas suffisant pour faire valoir la force majeure (voir article 7). Toute absence justifiée ou injustifiée à un examen de remplacement rend la validation du semestre concerné impossible. Pour rappel, il n'y a pas de remplacement de remplacement. Des pénalités de retard sont appliquées aux travaux à rendre à une date et à une heure précise jusqu'à 5 points par demi-journée entamée (tranche de 12 h).

<u>Activités bonifiées</u>
Les bonifications proposées par l'Université (Sport, Culture, Entrepreneuriat, accompagne- ment d'une personne en situation de handicap, promotion de l'IUT, etc.) sont accessibles à tout étudiant inscrit en B.U.T. sous réserve de la compatibilité de son emploi du temps avec la programmation des activités proposées.

Chaque activité fait l'objet d'une évaluation et permet l'attribution d'une note (sur une base de 20 points) qui est transmise au jury de l'étudiant concerné.

Les points de bonification correspondent à 0,03 point par point au-dessus de 10/20. Ils sont ajoutés à la moyenne de chaque U.E. annuelle ou semestrielle selon l'activité. L'effet sur la moyenne ne peut être supérieur à 0,3 point (le nombre total de points de bonification étant alors ramené au nombre entier immédiatement inférieur).

Exemple : Un étudiant de B.U.T. obtient la note de 13/20 dans une activité bonifiée. Il obtient 0,09 point à la moyenne de chacune des UE annuelles.

> Article 4 : Candidats à une formation en alternance et contrat d'alternance

Le Bachelor Universitaire de Technologie en alternance permet une mise en relation réelle de l'alternant avec le monde socioprofessionnel qui lui permet d'approfondir sa formation, son projet personnel et professionnel, d'appliquer ses connaissances en situation professionnelle, d'acquérir des compétences nouvelles professionnalisées et qui facilite son insertion dans l'emploi.

L'étudiant accepté en passerelle est considéré comme ayant effectué le nombre de semaines de stage requis dans la formation d'accueil.

Le contrat d'alternance a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants en les mettant en situation pratique dans leur futur milieu d'exercice. Il est encadré par un tuteur enseignant, membre de l'équipe pédagogique et un tuteur professionnel de l'organisation d'accueil (maître d'apprentissage/MAP).

A ce titre, les formations en alternance dans les parcours du BUT CJ comprennent en année 1 et/ou 2 du contrat (soit en BUT 2 et/ou BUT 3) des périodes en structure d'accueil réparties comme suit : 1 semaine en cours, 1 semaine en structure d'accueil.

Pour la 2e année du B.U.T. (soit la 1ère année du contrat d'alternance), la période en entre- prise donne lieu à la rédaction d'un rapport d'activité. Le tuteur professionnel (MAP) évalue également les compétences professionnelles de l'alternant au cours de cette première an- née via la plateforme électronique Studéa.

Cette période en entreprise fait ainsi l'objet de 2 notations :

- Notation opérationnelle sur 20 par le maître d'apprentissage, via la plateforme Studéa ;
- Notation pédagogique sur 20 par le tuteur enseignant, selon les modalités prévues dans les MCCC.

Pour la 3e année du B.U.T. (soit la 2ème année du contrat), la période en entreprise donne lieu à la rédaction d'un mémoire professionnel, assortie d'une soutenance. Le tuteur professionnel (MAP) évalue également le comportement professionnel de l'alternant au cours de cette première ou deuxième année (en fonction du parcours) via la plateforme électronique Studéa.

Cette période en entreprise fait ainsi l'objet de 2 notations :

- Notation opérationnelle sur 20 par le maître d'apprentissage, via la plateforme Studéa ;
- Notation pédagogique sur 20 par le tuteur enseignant, selon les modalités prévues dans les MCCC.

> Article 5 : Validation

5.1 Acquisition des U.E., progression et validation du diplôme

5.1.1 Acquisition des U.E., progression

Une Unité d'Enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne à l'ensemble coefficienté « pôle ressources » et « S.A.é. » est égale ou supérieure à 10.

La compensation s'effectue au sein de chaque U.E. et entre les U.E. d'un même regroupe- ment cohérent d'U.E. d'une compétence. Un regroupement cohérent d'U.E. se compose des deux U.E. correspondant à un même niveau d'une compétence. En revanche, les regroupements cohérents d'UE ne se compensent pas entre eux.

La validation des deux U.E. d'un même niveau de compétence emporte la validation de l'en- semble des U.E. de niveau inférieur non acquises de cette même compétence. La validation d'une U.E., le cas échéant par compensation ou par décision du jury, entraine l'acquisition des crédits européens correspondants.

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant.

Le passage en BUT 2 suppose la réunion de 2 conditions cumulatives :
- Avoir la moyenne dans plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- Avoir plus de 8 de moyenne dans tous les regroupements cohérents d'UE.

Le passage en BUT 3 suppose la réunion de 4 conditions cumulatives :
- Avoir la moyenne dans plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- Avoir plus de 8 de moyenne dans tous les regroupements cohérents d'UE ;
- Avoir plus de 10 de moyenne dans le ou les regroupements cohérents d'UE qui disparaissent en BUT 3 ;
- Avoir validé tous les regroupements cohérents d'UE du BUT 1.

L'obtention du BUT suppose d'avoir la moyenne à tous les regroupements cohérents d'UE du BUT 3.

5.1.2 Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit, mais peut être autorisé par le jury au plus 1 fois par se- mestre et dans la limite de 4 redoublements sur l'ensemble de la formation ; en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins, le directeur de l'I.U.T. peut autoriser un redoublement supplémentaire.

Un apprenti est un salarié qui bénéficie d'une convention de formation avec l'entreprise et un CFA. L'IUT est l'opérateur de formation pédagogique. Au regard de ce prérequis, le droit du travail prévaut sur les règles de progression pédagogique. Ainsi un apprenti, de droit, ne redouble que l'année du diplôme (donc la troisième année) selon l'article L6222-11 du code du travail.

Dans ce cas, l'apprentissage peut être prolongé pour une durée d'un an au plus : 1° Soit par prorogation du contrat initial ;
2° Soit par conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur dans des conditions fixées par décret.

Tout refus d'autorisation de redoubler est pris après avoir entendu l'alternant à sa demande ; il doit être motivé et assorti de conseil d'orientation.

Un contrat de redoublement est signé par le responsable de parcours et l'étudiant en début d'année ou de semestre redoublé(e) ; ce contrat est communiqué à la gestionnaire de scolarité et au chef du département. Le contrat de redoublement peut être réévalué au jury des semestres impairs. Les étudiants sont tenus d'être en cours jusqu'au jury IUT intermédiaire.

5.1.3 Obtention du B.U.T.

L'attribution du Bachelor Universitaire de Technologie est prononcée, soit dans le cas où toutes les U.E. des 6 semestres sont validés (ou ont fait l'objet d'une dispense pour certaines d'entre elles), soit par décision du jury.

En cas d'échec à l'obtention du diplôme, l'alternance peut être prolongée pour une durée d'un an au plus soit par prorogation du contrat initial, soit par conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur (art. L6222-11 du code du travail).

Une commission, préparatoire au jury du diplôme et présidée par le chef du département, peut être mise en place. Elle formule des propositions au jury de l'I.U.T., instance souveraine dans ses décisions.

Lorsque le B.U.T. n'a pas été obtenu, ou lorsque l'alternant a été réorienté, les unités d'enseignement acquises sont capitalisées, ainsi que les crédits européens correspondants, et font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement détaillant, le cas échéant, les niveaux de compétence validés.

5.2 Assiduité

Le taux d'absence ne peut excéder 20 % du volume horaire total de la formation, que ce soit en cours ou en entreprise. En cas de dépassement de ce seuil d'absence, l'alternant s'expose à des conséquences pouvant aller jusqu'à :

- la non-validation de certains modules d'enseignement,
- l'ajournement de l'année,
- ou la non-diplomation sans possibilité de redoubler.

Ce défaut d'assiduité, de manière consécutive ou non, fera l'objet d'un examen particulier par le responsable de diplôme et le chef de département en concertation avec le MAP.
L'alternant sera ensuite entendu par le responsable de diplôme et le chef de département. La notification de la décision lui sera communiquée lors d'un entretien à l'issue du jury de fin d'année.

5.3 : rupture de contrat

L'IUT autorise l'étudiant à être stagiaire de la formation professionnelle 2 mois en cas de rupture de contrat.

> Article 6 : Composition et rôle du jury

Le jury est nommé par le président de l'université sur proposition du directeur de l'I.U.T. Ce jury est présidé par le directeur de l'I.U.T. ; il comprend les chefs de département de l'I.U.T. et pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, ainsi que, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée.

Une commission préparatoire aux délibérations du jury et présidée par le chef du départe- ment concerné peut être mise en place.

Elle se prononce également sur la mise en place de passerelles pour accueillir en 2e et 3e années de B.U.T. des étudiants issus d'autres formations selon les règles suivantes : capacité d'accueil, niveau, prérequis, remise à niveau…

Le jury présidé par le directeur de l'I.U.T. délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des alternants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du Diplôme Universitaire de Technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie ».

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury. Les délibérations du jury sont secrètes. Les décisions du jury (admission, ajournement, défaillance…) sont souveraines et n'ont pas à être motivées.

> Article 7 : Régime des absences

Article 7.1 : Assiduité

Les étudiants doivent se tenir à la disposition du département depuis le jour de la pré-rentrée jusqu'à la tenue du jury d'I.U.T. au mois de septembre de l'année universitaire suivante. Ils doivent consulter leur messagerie universitaire (prenom.nom@univ-lyon3.fr) quotidiennement sur la mêmepériode.

En tant que salarié de sa structure d'accueil, l'alternant a une obligation de travail, selon la convention applicable dans sonorganisation.

La présence en cours est une obligation dans le cadre de la formation mais aussi dans le cadre du contrat de travail vis-à-vis de l'employeur. Elle permet également à l'étudiant de bénéficier de la protection accident du travail lorsqu'il se trouve sur le lieu de formation.

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques (évaluations, cours, visites d'entreprises, jour- nées conférences…) organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Les alternants doivent être ponctuels et adopter un comportement respectueux, tant à l'I.U.T. qu'en entre- prise.

Le téléphone portable est interdit en cours en dehors de l'autorisation expresse formulée par l'enseignant.

Les heures libres entre deux cours dans l'emploi du temps, par défaut, sont les heures d'autonomie ou de TCN (Travaux Non Encadrés) que prévoit le diplôme.

En cas de retard d'un alternant, l'enseignant indique le temps de retard sur la feuille de présence mais il ne peut pas exclure l'étudiant de cours compte tenu de son statut salarié.

Article 7.2 : Régime des absences

7.2.1 Absences justifiées

Les absences ne seront justifiées que pour des motifs réels et sérieux tels que mentionnés en annexe : la convocation, le certificat ou tout document écrit valant preuve est à remettre à la gestionnaire de scolarité dans les 48 heures qui suivent le premier jour d'absence. Le délai de 48 heures passé, l'absence sera considérée comme injustifiée. Ce délai se compte hors samedi, dimanche et jours fériés.
Un certificat médical permanent ne justifie pas d'absences régulières en cours, ni aux examens et contrôles.
Un contrôle aléatoire de la validité du certificat médical peut être réalisé.
Un étudiant ne peut pas se rendre à un examen si celui-ci a lieu sur une période couverte par une absence justifiée par un certificat médical (arrêt maladie).

Les absences prévues par le Code du travail sont les suivantes :

- Examens médicaux prévus aux articles R4624-10 à R 4624-14 du Code du travail, les ma- ladies, les accidents du travail et les maladies professionnelles d'une durée inférieure à trois mois sur production d'un arrêt de travail, une convocation par l'administration ;
- Convocation par l'administration (y compris permis de conduire ou concours administra- tifs) sur production d'un justificatif officiel ;
- -Congés pour événements familiaux tels que définis par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 et les articles l.3142-1 et l.3142-2 du Code du travail.

En cas de convention ou d'accord plus favorable dans son entreprise, celle-ci s'appliquera en lieu et place du Code du Travail.

Pour le cas où l'alternant a cours, le maître d'apprentissage peut exceptionnellement faire état d'une demande de présence de l'alternant en entreprise, à visée pédagogique dûment explicitée, en complétant et en adressant le formulaire de demande d'absence exceptionnelle, 8 jours au moins avant la date souhaitée de l'absence demandée, au responsable du parcours en alternance (document présenté le jour de la rentrée). Ces demandes d'absences de l'alternant aux cours prévus ont un caractère tout à fait exceptionnel. Elles sont validées par Formasup sur avis du responsable de parcours. Le CFA signe uniquement les demandes d'absence exceptionnelle des entreprises qui souhaitent garder leur alternant en entreprise pour un motif pédagogique précis.
Dans le cadre d'un passage de concours, s'il tombe pendant une période en entreprise, l'alternant devra poser un congé. S'il tombe pendant une période de cours, ce sera une absence non justifiée au regard du droit du travail.

Tout autre motif d'absence sera considéré comme injustifié.

7.2.2 Absences injustifiées

L'entreprise ne peut pas accorder de congés ou récupérations pendant la période de formation.

L'alternant étant un salarié en formation, son assiduité aux cours dispensés par l'établisse- ment de formation est obligatoire. Le contrôle des présences sera effectué à chaque début de cours par la

signature d'une feuille d'émargement. Toute absence, et ce dès la 1ère heure, doit être justifiée auprès de l'établissement de formation. L'établissement de formation doit impérativement signaler toute absence au maître d'apprentissage.

Aucune absence injustifiée n'est acceptée. (voir annexe)
En cas de situation d'urgence, le calendrier voté en C.F.V.U. et mentionnant les périodes de vacances, d'examens et de jury sera éventuellement adapté. Les étudiants devront se tenir à la disposition du département.

7.2.3 Absence d'un intervenant

Les jours de formation, en cas d'absence d'un enseignant, les alternants ne sont pas libérés et ils travaillent sur leur mémoire dans les locaux de l'IUT. L'émargement est assuré par les délégués du groupe et la feuille de présence est remise par les délégués au secrétariat.
Les étudiants doivent remplir un tableau de suivi du travail réalisé, tableau visé par le tuteur pédagogique.
Ces heures de présence sur le lieu de formation ne constituent pas des heures supplémentaires mais permettent à l'alternant de bénéficier de la protection accident du travail

> Article 8 : Régime spécial d'aménagement des études

Un régime spécial d'aménagement des études est organisé pour prendre en compte les besoins particuliers de certains alternants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, chargés de famille, alternants en situation de handicap, de précarité, sportif et/ou artiste de haut niveau.

Il peut ainsi être proposé à l'alternant un aménagement de ses études sur une plus longue période pour prendre en compte une situation particulière. Cet aménagement n'est pas de droit et est réalisé au cas par cas, en fonction des contraintes et des possibilités de l'alter- nant, de la structure d'accueil si concernée par cet aménagement et du département.

Un contrat entre les parties pourra stipuler les modalités dudit aménagement.

<u>Aménagements des examens</u>
L'usage d'un correcteur orthographique est autorisé s'il figure dans l'aménagement préconisé par le pôle handicap. Si l'enseignant note dans son évaluation la langue et le style, l'étudiant n'est pas autorisé à utiliser le correcteur, comme le précise la loi.

> Article 9 : Saisine de la section disciplinaire

Toute fraude ou tentative de fraude expose l'alternant à des sanctions disciplinaires conformément à la charte des examens en vigueur à l'université Lyon 3. En particulier, toute fraude ou tentative de fraude entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'université.

Lors d'un examen, toute fraude ou de tentative de fraude est sanctionnée, notamment :

- se faire remplacer (ou se faire passer) par (pour) une autre personne ;
- utiliser des faux documents d'identité ;
- communiquer avec et/ou copier sur d'autres étudiants ;
- plagier ou recourir à un outil d'intelligence artificielle non autorisé (ChatGPT…) ;
- utiliser tout document non autorisé (antisèche, brouillon, notes…) ;
- utiliser tout appareil électronique non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations (téléphone, montre connectée, tablette, écouteurs…).
- Entraîneront également la saisine de la section disciplinaire :
- L'établissement d'un faux certificat médical pour justifier une absence ;
- Le plagiat : dans le cas de travaux conduisant à effectuer des recherches (SAé ou autres …), les alternants sont encouragés à citer, mais en identifiant précisément leurs citations suivant les normes propres à chaque discipline. Il appartiendra aux enseignants de leur indiquer ces normes.

Citer ou paraphraser le travail d'autrui sans nommer ses sources ou user de guillemets constitue un plagiat.

S'il est avéré, ce dernier entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'université et sera sévèrement sanctionné ;

- L'enregistrement (audio et/ou vidéo) à l'insu des enseignants et/ou diffusion des cours et supports de cours mis à la disposition des étudiants (fichiers, enregistrements, podcast, images…), que les cours aient lieu en présentiel ou à distance ;
- Tout fait de porter atteinte à l'ordre public, au règlement intérieur de l'université, au bon fonctionnement et à la réputation de l'université et de l'I.U.T.

Cette liste n'est pas limitative.

<u>Usage d'outils d'intelligence artificielle générative (IA)</u>

Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisine de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

L'usage du mode avion est recommandé pour les étudiants qui ont droit à un ordinateur pour composer, cela au regard des attendus pédagogiques.

Rappels :

- Un avant-propos doit figurer dans tout dossier présenté par l'étudiant : l'étudiant signe l'engagement de déclarer son usage de l'IA. Notre charte précise dans ses articles 1 et 2 les modalités de déclaration de l'usage d'un outil d'IA (IAgraphie).
- Le taux de réponse de Compilatio à lui seul ne présume pas de l'usage de l'IA ; un pourcentage de détection de l'usage d'un outil d'IA ne peut impliquer une pénalité en termes de points dans une évaluation. L'usage illicite de l'IA n'est pas sanctionnable par une note mais par la saisine de la section disciplinaire.

Recommandations pour un bon usage de la saisine de la section disciplinaire :

1) Si un soupçon d'usage illicite de l'IA est constaté, l'enseignant contacte l'étudiant et lui donne la possibilité de justifier son travail ;

2) Si un faisceau de preuves laisse soupçonner le plagiat et en l'absence d'IAgraphie, la section disciplinaire est saisie ;

3) Si un pourcentage de détection de l'IA est observé (avec un outil comme Compilatio) et en présence d'une IAgraphie construite par l'étudiant, l'enseignant étudie l'IAgraphie et tranche la question suivante : s'agit-il d'un usage immodéré ou raisonnable de l'IA? Est-ce un usage qui va au-delà de ce qui est toléré ou attendu et qui empêche le travail d'être finalement une production personnelle et originale ? En fonction de la réponse (oui/non), la section disciplinaire est ou n'est pas saisie.

ANNEXE 1 : MOTIFS d'ABSENCE JUSTIFIEE ou INJUSTIFIEE

Cette liste n'est pas limitative.

Motifs d'absence	Non justifiée / Justifiée	Commentaires
Accompagnement d'un tiers pour un RDV médical	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Signature de bail, état des lieux	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Entretien de stage / alternance	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Récupération du diplôme du Bac	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Présentation du BUT dans votre ancien lycée	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Job étudiant	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Cours/Stage de conduite ou code	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Retard TCL/SNCF	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Grève SNCF ou Transports en commun	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Intempéries exceptionnelles, cas de force majeure (« événement extérieur, imprévisible, irrésistible)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Passage d'une certification (test SIM, TOEFL, TOEIC, Pix, Ecri+, etc) dans le cadre du cursus universitaire ou de la poursuite d'études	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Convocation à un concours de la fonctionpublique	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	

Convocation à l'examen du code et du permis de conduire	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean MoulinLyon 3	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Passage d'un concours hors fonction publique ou d'une épreuve de sélection	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	Absence non justifiée pour les alternants
Convocation à une compétition sportive «Lyon 3»	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	hors aménagement sportif de haut niveau
Maladie avec certificat médical	SUR JUSTIFICATIFORIGNIAL (mail + certificat original à transmettre au secrétariat)	
Accidents de la vie avec constat de police à l'appui	SUR JUSTIFICATIFPAPIER	
Décès d'un proche	SUR JUSTIFICATIFPAPIER (acte de décès)	
Participation aux instances et aux commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, com- mission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, commission spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER (convocation)	
Réserviste	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Convocation à la JAPD	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Fêtes religieuses légales (conformément au calendrier des fêtes religieuses diffusé par l'établissement)	Justifiées (cf. calendrier sur Net3)	
Mariage ou pacs de l'étudiant (4 jours)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER	
Maternité de l'étudiante/paternité de	Maternité de l'étudiante SUR JUSTIFICATIF PAPIER	

l'étudiant		
Garde de l'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical (enfant de l'étudiant)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER	

ANNEXE 2 : DOCUMENTS RELATIFS A L'USAGE DES OUTILS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GENERATIVE

CHARTE POUR UN USAGE RAISONNE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA) DANS LES PRATIQUES PEDAGOGIQUES

Généralités

L'IA (Intelligence Artificielle) est un outil. Son usage n'est pas, par lui-même, interdit ou illicite, sous réserve des dispositions légales ou règlementaires applicables.

L'utilisateur de l'IA est pleinement responsable de l'usage qu'il en fait. Il s'abstient de porter atteinte, notamment, aux droits de propriété intellectuelle ou au droit de la protection des données à caractère personnel. Il garde à l'esprit que l'IA ne produit pas un résultat exempt d'erreurs, de biais ou de plagiat.
Le recours à l'IA doit être transparent. Ne pas faire état du recours à l'IA, en note de bas de page ou en annexe de tout travail de réflexion, est un manquement à l'intégrité intellectuelle et scientifique.

Pédagogie

Les enseignants s'engagent à signaler tout usage qu'ils font d'un outil d'IA dans le cadre pédagogique.
Les étudiants s'engagent à respecter le cadre de l'usage de l'IA tel que défini par la présente charte. Ils s'engagent à se conformer strictement aux consignes données par les enseignants relativement à l'usage d'outils d'IA.

Article 1

L'étudiant ou l'enseignant s'engage à référencer, en note de bas de page et en bibliographie, le recours à un système d'intelligence artificielle, à défaut d'autres consignes, conformément au modèle suivant : nom du système d'IA utilisé, version et date d'utilisation, finalité de l'usage, données entrées (prompt), résultat produit, influence sur le travail.
Le recours non référencé à des outils d'IA ou le recours à ces systèmes en substitution à un travail personnel attendu est constitutif d'un manquement au principe d'intégrité intellectuelle et scientifique, voire d'une fraude passible de poursuites devant la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Article 2

L'étudiant ou l'enseignant fournit, en annexe de son travail, une grille retraçant le ou les usages de l'IA au cours de ce dernier (conceptualiser, programmer, modéliser, traduire, résumer, annoter, etc.)

Article 3

Aucun outil de détection du recours à l'IA, en l'état actuel de l'art, n'est fiable ; les résultats affichés ne sont que des indices du recours à un outil d'IA.

Article 4

La réalisation d'un travail de mémoire est un travail personnel, ce qui suppose une production substantiellement autonome d'un contenu original qui n'exclut pas le recours à des ressources bibliographiques et numériques au seul soutien de cette production et à condition qu'il donne lieu à un référencement explicite.

Article 5

La conception d'un cours, d'une évaluation et la correction d'évaluations ne sauraient être pleinement réalisées au moyen d'une IA. L'intervention humaine dans chacune de ces tâches doit demeurer substantielle et décisive.

Article 6

A défaut, pour les outils de détection existants, de fournir des évaluations fiables du recours à des outils d'IA, les poursuites disciplinaires ne peuvent être fondées que sur un faisceau d'indices graves et concordants ; le taux de recours à l'IA fourni par lesdits outils de détection est un indice parmi d'autres dont le quantum détermine la gravité.

Ces éléments reprennent en partie les réflexions du groupe de travail sur l'intelligence artificielle de l'Université Lyon 3.

AVANT-PROPOS (à faire figurer dans le cadre de tout dossier / écrit évalué ou non)

L'IUT a sensibilisé l'auteur à l'ensemble des principes de l'intégrité intellectuelle et scientifique. L'auteur est seul responsable d'éventuels manquements à ceux-ci.
La réalisation d'un travail de mémoire est un travail personnel, ce qui suppose une production

substantiellement autonome d'un contenu original qui n'exclut pas le recours à des ressources bibliographiques et numériques au seul soutien de cette production et à condition qu'il donne lieu à un référencement explicite.

Je, soussigné(e) …….. (Prénom NOM), m'engage, par le présent document, à produire un travail de réflexion qui soit le fruit d'un raisonnement personnel et original, et à ce que toutes les ressources utilisées, qu'elles soient numériques ou physiques (livres ou articles scientifiques, communications lors de colloques ou séminaires, mémoires ou thèses, cours, interventions audio ou vidéo, sites web, etc.), ainsi que tout recours substantiel à l'intelligence artificielle générative, soient dûment indiqués et référencés.
J'ai conscience que toute utilisation non transparente de ressources, quelles qu'elles soient, représente une violation des principes d'intégrité intellectuelle et scientifique et sera sanctionnée.

BUT									
			Contrôle continu						
Unités d'enseignement et modules	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coef-ficient
			écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Ressources communes									
Enjeux économiques et sociaux	3			X			0,5	Collectif	1
					X (dossier)			Collecrif	0,5
		X	X				2	Individuel	2
Comptabilité générale 1	2			X			1	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	3
Méthodologie juridique	1	X	X				2	Individuel	1
Organisation judiciaire	2		X				0,5	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	4
Introduction générale au droit	1	X	X				2	Individuel	1
Droit des personnes et de la famille	3		X				1	Individuel	1
			X				1	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	2
Droit constitutionnel 1	1	X	X				2	Individuel	1
TD droit constitutionnel	1		X				1	Individuel	0,5
Institutions publiques 1	1	X	X				2	Individuel	1
Outils numériques et de communication 1	1	X	X				1	Individuel	1
Expression et communication 1	2			X			0,5	Collectif	0,5
		X	X				2	Individuel	1
Langue étrangère appliquée aux domaines professionnels LV1 : Niveau 1	3			X			0,5	Individuel	1
				X			0,5	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	2
Projet personnel et professionnel 1	1				X		1	Individuel	1
Stratégies d'apprentissages et de réussite 1	Non concerné								
SAE									
Fonctions et activités juridiques, comptables, financières et/ou organisationnelles au sein d'une organisation (liée au stage)	2			X	X			Collectif et Individuel	1
Formulation d'un conseil juridique, comptable, financier et ou/organisationnel au sein d'une organisation	1		X	X				Collectif et Individuel	1
Sécurisation d'activités d'une organisation	1			X				Collectif et Individuel	1
Rédaction professionnelle au sein d'une organisation (liée au stage)	1				X			Collectif et Individuel	1
Stage BUT CJ 1	1							Note de stage individue	1
Portfolio	Non concerné								

BUT									
			Contrôle continu						
Unités d'enseignement et modules	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coef-ficient
			écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Ressources communes									
Structure et Fonctionnement des Organistations et RSE	2		X				1	Collectif	1
		X	X				2	Individuel	1
Comptabilité générale 2	2		X				1	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	2
Méthodologie juridique	1	X	X				3	Individuel	1
Conduite de projet	1			X			1	Collectif	1
Droit des contrats	2		X				1	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	2
Droit du numérique	2		X				1	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	1
Droit constitutionnel 2	1	X	X				2	Individuel	1
Institutions publiques 2	1	X	X				2	Individuel	1
Outils numériques et de communication 2	2		X				1	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	2
Expression et communication 2	2			X			0,5	Collectif	1
		X	X				2	Individuel	2
Langue étrangère appliquée aux domaines professionnels LV1 : Niveau 2	2			X			0,5	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	1
Projet personnel et professionnel 2	1				X		1	Individuel	1
Stratégies d'apprentissages et de réussite 2	non concerné								
SAE									
Contribution juridique, comptable, fiscale et/ou organisationnelle à la mise en œuvre d'un projet	1		X		X		0,5	Collectif et Individuel	1
Mise en conformité d'une organisation dans son environnement juridique, économique et social (liée au stage)	1			X	X		0,5	Collectif et Individuel	1
Stage BUT CJ 1	1							Note de stage individue	1
Portfolio	non concerné							Individuel	

BUT									
			Contrôle continu						
Unités d'enseignement et modules	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coef-ficient
			écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Ressources communes									
Comptabilité et finance d'entreprise et d'association 1	2		X				1	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	2
Droit de la responsabilité extracontractuelle	2		X				1	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	2
Droit social 1	2				X		1	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	2
Droit commercial	2		X				1	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	2
Droit fiscal 1	2		X				1	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	2
Outils numériques et de communication 3	1	X	X				2	Individuel	1
Expression et communication 3	2			X			0,5	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	2
Anglais appliqué aux domaines professionnels LV1	2			X			0,5	Individuel	1
			X				2	Individuel	1
Projet personnel et professionnel 3	1		X				1	Individuel	1
Obligations légales liées à la comptabilité	2		X				2	Collectif	1
			X				2	Individuel	1
SAE									
Contribution aux activités de pilotage et de conseil	1		X	X				Collectif et Individuel	1
Assistance à la prise de décision relative à la prévention des risques	1		X	X				Collectif et Individuel	1
Portfolio	non concerné								

BUT											
			Contrôle continu								
Unités d'enseignement et modules	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation					Durée	Format	Coef-ficient
			écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Autre		INDIVIDUEL ou collectif	
Ressources communes										
Comptabilité et finance d'entreprise et d'association 2	2		X					1	Individuel	1
		X	X					2	Individuel	2
Droit pénal	2		X					1	Individuel	1
		X	X					2	Individuel	2
Droit administratif	2		X					1	Individuel	1
		X	X					2	Individuel	2
Fondamentaux du droit des sociétés et des associations	2			X				1	Individuel	1
		X	X					2	Individuel	2
Contrats spéciaux		X	X					2	Individuel	1
Droit fiscal 2	2		X					1	Individuel	1
		X	X					2	Individuel	2
Outils numériques et de communication 4	2				X			1	Individuel	1
		X	X					2	Individuel	2
Expression et communication 4	2			X				0,5	Individuel	1
		X	X					2	Individuel	2
Anglais appliqué aux domaines professionnels LV1	2		X					1	Individuel	1
				X				0,5	Individuel	2
Projet personnel et professionnel 4	1		X					1	Individuel	1
SAE										
Gestion d'un différend juridIque au sein d'une organisation	2		X	X					Collectif et Individuel	1
Rapport d'activité	3						X (note entreprise)		Individuel	2
					X				Individuel	5
				X				0,5	Individuel	3
Portfolio	1			X				0,5	Individuel	1

BUT									
			Contrôle continu						
			Type d'évaluation				Durée	Format	Coef-ficient
Unités d'enseignement et modules	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Ressources communes									
GRH et Management	2		X				1	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	2
Pilotage financier	2		X				1	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	2
Droit des obligations approfondies	1	X	X				1	Individuel	1
Droit des affaires	2		X				1	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	2
Droit du contentieux et du recouvrement	2		X				1	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	2
Droit social 2	2		X				1	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	2
Fonctionnement et gestion des associations	1	X	X				2	Individuel	1
Expression et communication	2			X			0,5	Individuel	1
		X	X				2	Individuel	2
Anglais appliqué aux domaines professionnels LV1	2			X			0,5	Individuel	1
			X				2	Individuel	1
SAE									
Collaboration et assistance aux missions des dirieganants d'une oganisation	1		X	X				Collectif et Individuel	1
Mémoire Professionnel	Non concerné								
Portfolio	non concerné								

BUT										
			Contrôle continu							
Unités d'enseignement et modules	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation					Durée	Format	Coef-ficient
			écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou	Autre		INDIVIDUEL ou collectif	
Ressources communes										
Obligations juridiques et comptables	2		X					1	Individuel	1
		X	X					2	Individuel	2
Droit des entreprises en difficulté	2		X					1	Individuel	1
		X	X					2	Individuel	2
Gestion des risques	2		X					1	Individuel	1
		X	X					2	Individuel	2
Droit pénal spécial	2				X			1	Individuel	1
		X	X					2	Individuel	2
Expression et communication	2			X				0,5	Individuel	1
		X	X					2	Individuel	2
PPP	1			x				15 mns	Indivduel	1
Anglais appliqué aux domaines professionnels LV1	2			X				0,5	Individuel	1
			X					2	Individuel	1
SAE										
Audit et conseils liés aux pratiques et procédures d'une organisation ou d'un service	1		X	X				Collectif et Individ		1
Mémoire Professionnel	1			X				2	Individuelle	8
Pérode de professionnalisation	1						X (note entreprise)	Note indivduelle		2
Portfolio	non concerné									

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

B.U.T. Carrières Juridiques
Bourg-en-Bresse



Table des matières

B.U.T. Carrières Juridiques 1

Année universitaire 2026-2027 3

B.U.T. Carrières Juridiques - Campus de Bourg-en-Bresse 3

1.2. Inscription administrative 4

1.3. Inscription pédagogique 4

1.4. Admission dans un parcours en alternance 5

> Article 2 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) 5

2.1 Conditions générales 5

2.1.1 Communication des résultats 5

2.1.2 Consultation des copies 5

2.2 Calendrier des évaluations et épreuves de remplacement 6

2.3 Conditions exceptionnelles – Adaptation des MCCC 6

>Article 3 : Calcul des moyennes par U.E. 7

>Article 4 : Stage 8

>Article 5 : Validation 9

5.1 Acquisition des U.E., progression et validation du diplôme 9

5.1.2 Redoublement 9

5.1.3 Obtention du B.U.T. 10

Poursuite d'études en 2ème année - Mobilité entrante 10

> Article 6 : Composition et rôle du jury 10

>Article 7 : Régime des absences 11

Article 7.1 : Assiduité 11

Article 7.2 : Régime des absences 11

>Article 8 : Régime spécial d'aménagement des études 13

>Article 9 : Saisine de la section disciplinaire 13

Règlement des études
Année universitaire 2026-2027

B.U.T. Carrières Juridiques - Campus de Bourg-en-Bresse

Vu le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
Vu les statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ; Vu les statuts de l'I.U.T. Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la Charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ; Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Le présent règlement a été approuvé par la Commission de la Formation et de la Vie Etudiante du 23 juin 2026.
Le présent règlement est applicable à tous les étudiants du diplôme concerné hors alternance au titre de l'année universitaire 2026-2027.



> Article 1 : Organisation de la formation

1.1 Principes généraux

La période de formation correspond aux dates indiquées dans le calendrier universitaire, à savoir du jour de la rentrée au jury de l'I.U.T. du mois de juillet.

La formation est organisée en six semestres et structurée en unités d'enseignement (U.E.) permettant l'acquisition de connaissances et de compétences. Ces U.E. font elles-mêmes l'objet de Regroupements Cohérents d'U.E. (R.C.U.E.).

Ces compétences se déclinent en deux ou trois niveaux de compétences consécutifs. Chaque niveau de développement des compétences se déploie sur les deux semestres d'une même année.

Les U.E. correspondent à des compétences. Chaque U.E. appartient à un semestre et se réfère à une compétence finale et à un niveau de compétence. Elle est nommée par le numéro du semestre et celui de la compétence finale. Les ensembles cohérents d'U.E. re- groupent les U.E. d'un même niveau d'une même compétence.

Chaque U.E. se compose :

- D'un pôle « Ressources », certaines Ressources peuvent être transversales à plusieurs U.E. ;
- D'un pôle « Situation d'Apprentissage et d'évaluation » (S.A.é.) correspondant à des mises en situation professionnelle, incluant, le cas échéant, le portfolio et les périodes de formation en milieu professionnel ; certaines S.A.é. peuvent être transversales à plusieurs U.E.

L'obtention de chaque U.E. vaut attribution d'un certain nombre de crédits européens (E.C.T.S.).

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

1.3. Inscription pédagogique

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.
En cas de changement de groupe, seul le directeur des études ou le responsable du parcours concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs.
L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe.

1.4. Admission dans un parcours en alternance

Les étudiants de BUT qui souhaitent faire de l'alternance l'année suivante mais qui n'ont pas de contrat signé ou de promesse d'embauche au premier jour de la formation (la date de début de contrat pouvant être postérieure au premier jour de la formation et dans la limite d'un mois après celui-ci) pourront se voir proposer une admission en formation hors alternance, quand ce parcours correspond, sous réserve de place. A défaut, ils seront contraints de quitter la formation.

> Article 2 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

2.1 Conditions générales

L'acquisition des connaissances et des compétences est appréciée par un contrôle continu et régulier sur la base d'un barème sur 20, comprenant devoirs surveillés et travaux personnels ou de groupes ; les S.A.É. sont évaluées au travers d'un travail de problématisation présenté à travers un ou plusieurs livrables et/ou une soutenance orale.

Ce contrôle continu est assuré par chaque enseignant dans la discipline qui le concerne. Pour un enseignement assuré par plusieurs intervenants, le système de contrôle et de notation est harmonisé. Les modalités de contrôle des connaissances sont publiées dans le mois suivant le début de l'année universitaire.

Elles incluent les dispositions générales et les maquettes pédagogiques de chaque se- mestre qui indiquent à minima les coefficients et les crédits affectés aux U.E. et aux éléments qui les composent.

Un tableau de synthèse des modalités de contrôle des connaissances (en annexe) précise le nombre d'épreuves, leur nature, leur durée, leur coefficient et leurs conditions spécifiques si elles existent. Ce tableau doit permettre de s'assurer que les évaluations sont individualisées.

Les évaluations « surprise » (non prévues par les MCCC) ne sont pas autorisées.

2.1.1 Communication des résultats

Ces modalités prévoient la communication régulière des notes et résultats, en attente de validation, dans un délai maximum de 4 semaines. Les notes et résultats sont provisoires jusqu'à leur validation par les jurys semestriels.

Les notes obtenues à l'issue des contrôles de connaissances sont publiées sous une forme comportant des éléments statistiques (moyennes, répartition des notes…) permettant aux étudiants de se situer par rapport à la promotion.

2.1.2 Consultation des copies

Les copies, le barème et les éléments de correction sont consultables par les étudiants dans un délai maximal de deux semaines après la remise des notes. Durant cette période, les enseignants s'engagent à répondre aux étudiants sur toute question relative à leur copie.

Les copies de contrôle continu sont conservées par l'enseignant ou le service de scolarité compétent pendant un an.

Après transmission des résultats, les étudiants ont droit, sur demande écrite formulée à partir de leur adresse institutionnelle, à obtenir la communication de leurs copies d'examens. Ce droit peut s'exercer par consultation directe de la copie sur place, par remise d'une photocopie de la copie ou par transmission d'une version numérisée de la copie à l'adresse institutionnelle de l'étudiant. Si toutefois les demandes excèdent, par leur volume global, les capacités techniques de la scolarité, il est possible de s'en tenir à la consultation sur place.

2.2 Calendrier des évaluations et épreuves de remplacement

La période de formation est comprise entre le jour de la rentrée et le jury de l'I.U.T. de juillet. Les évaluations permettant de terminer le contrôle continu, ainsi que les épreuves de rem- placement, sont organisées selon un calendrier précis qui est communiqué dans les meilleurs délais aux étudiants. Il n'est pas organisé de remplacement de remplacement.

Les convocations aux évaluations et épreuves de remplacement sont prioritaires surtout autre engagement personnel ou professionnel.

Un régime d'examen aménagé est organisé pour les étudiants en situation de handicap : conditions matérielles, aides techniques et humaines appropriées, majoration d'un tiers du temps normalement prévu pour les épreuves, adaptations éventuelles de certaines épreuves.

L'organisation des épreuves de remplacement nécessite une coordination tripartite :

1) L'étudiant doit justifier son absence auprès de la gestionnaire de scolarité et s'assurer par la suite qu'il reçoit une convocation à l'épreuve de remplacement ;

2) L'enseignant doit communiquer les noms des étudiants absents aux évaluations à la gestionnaire de scolarité en cochant la case prévue à cet effet sur la feuille de présence ;

3) La gestionnaire de scolarité adresse à l'étudiant une convocation par mail avec accusé de réception mentionnant la date et l'heure de l'épreuve de remplacement et en mettant l'enseignant et le responsable de parcours/de formation en copie.

2.3 Conditions exceptionnelles – Adaptation des MCCC

Si une situation d'urgence l'impose, et dans le cadre réglementaire fixé par le ministère et l'université, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences seront adaptées. Ces adaptations auront avant tout pour objectif d'assurer qu'à la fin du calendrier universitaire les jurys disposent d'un nombre suffisant de notes pour délibérer.

Le calendrier voté en C.F.V.U. et mentionnant les périodes de vacances, d'examens et de jury sera éventuellement adapté. Les étudiants devront se conformer à ce nouveau calendrier et se tenir à la disposition du département selon ledit calendrier.

Le contrôle continu est maintenu sous la forme exclusive ou partielle d'évalua- tance, grâce aux différents outils numériques mis à disposition par l'Université

Le type d'épreuve (quel qu'il soit) est impérativement le même pour tous les étudiants d'un même cours.

Selon le principe de liberté pédagogique, le type d'épreuve peut varier d'un enseignement à un autre, d'un diplôme à un autre, d'une année ou d'un semestre à un(e) autre. Toutefois, le choix du type d'épreuve fait l'objet d'une coordination pédagogique au sein d'un même enseignement (entre responsable de C.M. et chargés de T.D. par exemple). Le directeur des études, le responsable de parcours ou le coordinateur de matières garantit cette coordination.

L'organisation des épreuves à distance obéit à un principe de réalisme qui tient compte d'éventuelles difficultés de connexion.

Les épreuves « en synchrone » (effectuées en temps réel au même moment pour tous) sont ainsi réservées à des petits effectifs (de la taille maximum d'un groupe de T.D.) et ne sont possibles qu'après vérification préalable de la capacité de tous les étudiants à pouvoir se connecter pour les effectuer. Si cette dernière condition ne peut pas être respectée, l'évaluation s'effectue « en asynchrone » (effectuée en temps différé).

Pour les C.M. à gros effectifs, si les évaluations ne peuvent pas être réalisées en présentiel, des épreuves de type devoirs à la maison sont privilégiées. Ces derniers restent d'une longueur et d'une difficulté raisonnables. Un délai précis de remise des travaux, d'une durée minimale d'une semaine, est indiqué aux étudiants.

Les évaluateurs laissent aux étudiants la possibilité de remettre leur devoir sous la forme qui sera la plus pratique pour eux (format numérique ou format papier, par exemple).
Programme des épreuves

Le contrôle des connaissances peut porter sur l'ensemble des cours du semestre, incluant donc les cours qui auront pu être dispensés à distance, à la double condition :

- Qu'il soit vérifié que tous les étudiants auront eu accès aux cours à distance ;
- Que, pour les C.M., l'évaluation soit effectuée sous forme de devoir à la maison ou d'évaluation en ligne type dont les modalités seront précisées aux étudiants dans un délai raisonnable, dans le cas où elle ne peut être réalisée en présentiel. Sinon, l'évaluation ne porte que sur la partie du programme qui aura été enseignée en présentiel jusqu'à l'annonce par les autorités gouvernementales et/ ou de l'université du changement de la situation sanitaire.

>Article 3 : Calcul des moyennes par U.E.

La moyenne par U.E. tient compte des notes de contrôle continu coefficientées. Dans le cas où une matière est composée d'un C.M. et d'un T.D./T.P., la moyenne est calculée à partir de la moyenne des notes obtenues en C.M. et de la moyenne des notes obtenues en T.D./T.P.

Chacune des épreuves donne lieu à l'attribution d'une note de 0 à 20. En cas d'absence justifiée à une épreuve, le chef de département et le directeur des études ou le responsable de parcours statuent sur la possibilité d'accorder une épreuve de rem- placement pour cas de force majeure.

Il ne sera pas organisé de remplacement de remplacement.

Toute absence injustifiée à une évaluation constitue une défaillance, l'absence de note empêchant le calcul de la moyenne et bloquant la validation de l'U.E. par le jury. Le directeur des études ou le responsable de parcours convoque l'étudiant concerné en amont du jury afin de l'informer de la mesure qui sera mise en œuvre.

Toute absence justifiée ou injustifiée à un examen de remplacement rend la validation du semestre concerné impossible. Pour rappel, il n'y a pas de remplacement de remplace- ment. Des pénalités de retard sont appliquées aux travaux à rendre à une date et à une heure précise jusqu'à 5 points par demi-journée entamée (tranche de 12 h).

Activités bonifiées
Les bonifications proposées par l'Université (Sport, Culture, Entrepreneuriat, accompagnement d'une personne en situation de handicap, promotion de l'IUT, etc.) sont accessibles à tout étudiant inscrit en B.U.T. sous réserve de la compatibilité de son emploi du temps avec la programmation des activités proposées.

Chaque activité fait l'objet d'une évaluation et permet l'attribution d'une note (sur une base de 20 points) qui est transmise au jury de l'étudiant concerné.

Les points de bonification correspondent à 0,03 point par point au-dessus de 10/20. Ils sont ajoutés à la moyenne de chaque U.E. annuelle ou semestrielle selon l'activité. L'effet sur la moyenne ne peut être supérieur à 0,3 point (le nombre total de points de bonification étant alors ramené au nombre entier immédiatement inférieur). Exemple : Un étudiant de B.U.T. obtient la note de 13/20 dans une activité bonifiée. Il obtient 0,09 point à la moyenne de chacune des UE annuelles.

> Article 4 : Stage

Le stage obligatoire a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants en les mettant en situation pratique dans leur futur milieu professionnel. Il est encadré par un tuteur enseignant, membre de l'équipe pédagogique et un tuteur professionnel de l'organisation d'accueil.

L'étudiant accepté en passerelle est considéré comme ayant effectué le nombre de semaines de stage requis dans la formation d'accueil

Le stage de 1ère année de 4 semaines donne lieu à un travail d'analyse de contexte interne et externe – évalué par le tuteur enseignant - et à une évaluation de la posture professionnelle par le tuteur professionnel.

Le règlement général des études à l'I.U.T. Lyon 3 peut adapter les modalités de contrôle des connaissances dans le cas d'une situation d'urgence au cours de l'année universitaire : les soutenances sont organisées « en présentiel » si les conditions sanitaires le permettent, ou à distance si elles ne peuvent être reportées.

L'étudiant accepté en passerelle est considéré comme ayant effectué le nombre de semaines de stage requis dans la formation d'accueil.

> Article 5 : Validation

5.1 Acquisition des U.E., progression et validation du diplôme

5.1.1 Acquisition des U.E., progression

Une Unité d'Enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne à l'ensemble coefficienté « pôle ressources » et « S.A.é. » est égale ou supérieure à 10.

La compensation s'effectue au sein de chaque U.E. et entre les U.E. d'un même regroupe- ment cohérent d'U.E. d'une compétence. Un regroupement cohérent d'U.E. se compose des deux U.E. correspondant à un même niveau d'une compétence. En revanche, les regroupements cohérents d'UE ne se compensent pas entre eux.

La validation des deux U.E. d'un même niveau de compétence emporte la validation de l'en- semble des U.E. de niveau inférieur non acquises de cette même compétence. La validation d'une U.E., le cas échéant par compensation ou par décision du jury, entraine l'acquisition des crédits européens correspondants.

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant.

Le passage en BUT 2 suppose la réunion de 2 conditions cumulatives :
- Avoir la moyenne dans plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- Avoir plus de 8 de moyenne dans tous les regroupements cohérents d'UE.

Le passage en BUT 3 suppose la réunion de 4 conditions cumulatives :
- Avoir la moyenne dans plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- Avoir plus de 8 de moyenne dans tous les regroupements cohérents d'UE ;
- Avoir plus de 10 de moyenne dans le ou les regroupements cohérents d'UE qui disparaissent en BUT 3 ;
- Avoir validé tous les regroupements cohérents d'UE du BUT 1.

L'obtention du BUT suppose d'avoir la moyenne à tous les regroupements cohérents d'UE du BUT 3.

5.1.2 Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit, mais peut être autorisé par le jury au plus 1 fois par se- mestre et dans la limite de 4 redoublements sur l'ensemble de la formation ; en cas de force majeure dument justifiée et appréciée par ses soins, le directeur de l'I.U.T. peut autoriser un redoublement supplémentaire.

Lorsque l'étudiant ne valide pas une année (aucun semestre acquis), il peut être admis à re- doubler toute l'année. Toutes les ressources et les S.A.E. sont à repasser. L'étudiant est tenu à son devoir d'assiduité.

Lorsqu'un étudiant ne valide pas un semestre (moins de 10/20 et UE inférieures à 8 sur l'année), il peut être admis à redoubler le semestre en question. Toutes les ressources et les S.A.E. (y compris le stage) en dessous de 10/20 dans les UE non acquises sur le semestre considéré sont à repasser et elles seulement. L'étudiant conservera néanmoins la meilleure note des deux sessions (celle avant le redoublement ou celle du redoublement). L'autre semestre est acquis et ne peut être refait. L'étudiant est tenu à son devoir d'assiduité pour ces ressources et SAé.

Par exception, le stage n'est pas à recommencer si la moyenne a été obtenue, sauf si l'étudiant choisit d'en refaire un.

Tout refus d'autorisation de redoubler est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande ; il doit être motivé et assorti de conseil d'orientation.

Un contrat de redoublement est signé par le responsable de parcours et l'étudiant en début d'année ou de semestre redoublé(e) ; ce contrat est communiqué à la gestionnaire de scolarité et au chef du département.

Le contrat de redoublement peut être réévalué au jury des semestres impairs. Les étudiants sont tenus d'être en cours jusqu'au jury IUT intermédiaire.

5.1.3 Obtention du B.U.T.

L'attribution du Bachelor Universitaire de Technologie est prononcée, soit dans le cas où toutes les U.E. des 6 semestres sont validés (ou ont fait l'objet d'une dispense pour certaines d'entre elles), soit par décision du jury.

L'attribution du Diplôme Universitaire de Technologie (D.U.T.) est prononcée au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus.

Lorsque le B.U.T. n'a pas été obtenu, ou lorsque l'étudiant a été réorienté, les unités d'enseignement acquises sont capitalisées, ainsi que les crédits européens correspondants, et font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement détaillant, le cas échéant, les niveaux de compétence validés.

Poursuite d'études en 2ème année - Mobilité entrante

Un aménagement des examens est prévu pour les étudiants en mobilité entrante qui auraient quitté la formation d'accueil pour des raisons pédagogiques avant la fin du semestre. Les étudiants en mobilité entrante doivent par ailleurs se mettre à jour de manière autonome s'ils arrivent après le début du semestre dans la formation d'accueil.

> Article 6 : Composition et rôle du jury

Le jury est nommé par le président de l'université sur proposition du directeur de l'I.U.T. Ce jury est présidé par le directeur de l'I.U.T. ; il comprend les chefs de département de l'I.U.T. et pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, ainsi que, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée.

Une commission préparatoire aux délibérations du jury et présidée par le chef du département concerné peut être mise en place.

Le jury présidé par le directeur de l'I.U.T. délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du Diplôme Universitaire de Technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie ».

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury. Les délibérations du jury sont secrètes. Les décisions du jury (admission, ajournement, défaillance…) sont souveraines et n'ont pas à être motivées.

> Article 7 : Régime des absences

Article 7.1 : Assiduité

Les étudiants doivent se tenir à la disposition du département depuis le jour de la prérentrée jusqu'au jury d'I.U.T. du mois de juillet. Ils doivent consulter leur messagerie universitaire (prenom.nom@univ-lyon3.fr) quotidiennement sur la même période.

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques (évaluations, cours, visites d'entreprises, journées conférences…) organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Les étudiants doivent être ponctuels et adopter un comportement respectueux. L'enseignant se réserve le droit de ne pas accepter l'étudiant en cours ou de l'exclure, ce qui équivaut à une absence injustifiée, avec les conséquences mentionnées dans ce document.

Le téléphone portable est interdit en cours en dehors de l'autorisation expresse formulée par l'enseignant.

Les heures libres entre deux cours dans l'emploi du temps, par défaut, sont les heures d'autonomie ou de TCN (Travaux Non Encadrés) que prévoit le diplôme.

Article 7.2 : Régime des absences

L'une des spécificités de l'I.U.T. étant le contrôle continu, la présence régulière aux cours et à toutes les activités pédagogiques est obligatoire et par là même contrôlée, avec une comptabilité précise des absences.

La ponctualité est essentielle, elle fait partie du savoir-être de l'étudiant. En cas de retard d'un étudiant, l'enseignant est en droit de refuser l'étudiant en cours. Dans ce cas, son absence sera considérée comme injustifiée, avec les conséquences mentionnées dans ce document.

En cas de posture inadaptée (bavardages, impertinence, travail non fait…) de l'étudiant, l'enseignant est en droit d'exclure l'étudiant de son cours. Toute exclusion de cours d'un étudiant sera considérée comme une absence injustifiée, avec les conséquences mentionnées dans ce

document.

Tout étudiant qui se rendra en cours sans avoir pris les documents ou matériels demandés, sera considéré comme absent. Cette absence sera considérée comme absence injustifiée. Les absences ne seront justifiées que pour des motifs réels et sérieux tels que mentionnés en annexe : la convocation, le certificat ou tout document écrit valant preuve est à remettre à la gestionnaire de scolarité dans les 48 heures qui suivent le premier jour d'absence. Le délai de 48 heures passé, l'absence sera considérée comme injustifiée. Ce délai se compte hors samedi, dimanche et jours fériés.

Un certificat médical permanent ne justifie pas d'absences régulières en cours, ni aux examens et contrôles.

Un contrôle aléatoire de la validité du certificat médical peut être réalisé.

Un étudiant ne peut pas se rendre à un examen si celui-ci a lieu sur une période couverte par une absence justifiée par un certificat médical (arrêt maladie).

Quatre (4) demi-journées d'absences injustifiées sont tolérées par semestre.
A partir de la 5ème demi-journée d'absence injustifiée par semestre, chaque demi-journée fera l'objet d'un point de pénalité sur la moyenne semestrielle de chaque U.E. Une absence à un cours (2h) est comptée comme une demi-journée d'absence.

En cas de situation d'urgence, le calendrier voté en C.F.V.U. et mentionnant les périodes de vacances, d'examens et de jury sera éventuellement adapté. Les étudiants devront se tenir à la disposition du département. La présence des étudiants aux cours (présentiel ou distanciel) est prioritaire sur un « emploi étudiant ».

7.3 Absences injustifiées

Dans le cadre de travaux de groupes hors période d'évaluation, l'absence injustifiée ou le manque de participation au projet de la part d'un étudiant peut être pris en compte par l'enseignant dans l'évaluation finale. Dans ce cas, l'enseignant énonce la règle dès le premier cours.

Si une SAé nécessite la présence d'un étudiant sur un événement en lieu et place d'un cours, alors son absence sur une demi-journée est justifiée. Cette possibilité n'existe qu'une seule fois par étudiant et par SAé. En revanche, si une évaluation est prévue sur cette même demi-journée dans une autre ressource ou SAé, cette absence ne peut être justifiée.

L'absence justifiée pour les compétitions sportives Lyon 3 ne concerne pas les entraînements (hors statut de sportif de haut niveau).

>Article 8 : Régime spécial d'aménagement des études

Un régime spécial d'aménagement des études est organisé pour prendre en compte les besoins particuliers :

- Des étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 h par semaine ;
- Des femmes enceintes ;
- Des étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux ;
- Des étudiants inscrits dans plusieurs cursus ;
- Des étudiants en situation de handicap ;
- Des étudiants à besoins éducatifs particuliers ;
- Des étudiants en situation de longue maladie ;
- Des étudiants entrepreneurs ;
- Des étudiants bénéficiant du statut d'artistes ou de sportifs de haut niveau ;
- Des étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association ;
- Des étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- Des étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire ;

Des étudiants élus dans les conseils des établissements d'enseignement supérieur et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.
Il peut être proposé à l'étudiant un aménagement de ses études sur une plus longue période pour prendre en compte une situation particulière. Cet aménagement est réalisé au cas par cas, en fonction des possibilités de l'étudiant et du département.
Un contrat, signé en début de formation entre l'étudiant et le département, stipule les modalités de l'aménagement.

Aménagements des examens
L'usage d'un correcteur orthographique est autorisé s'il figure dans l'aménagement préconisé par le pôle handicap. Si l'enseignant note dans son évaluation la langue et le style, l'étudiant n'est pas autorisé à utiliser le correcteur, comme le précise la loi.

>Article 9 : Saisine de la section disciplinaire

Toute fraude ou tentative de fraude expose l'étudiant à des sanctions disciplinaires conformément à la charte des examens en vigueur à l'université Lyon 3. En particulier, toute fraude ou tentative de fraude entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'université.

Lors d'un examen, toute fraude ou de tentative de fraude est sanctionnée, notamment :

- Se faire remplacer (ou se faire passer) par (pour) une autre personne ;
- Utiliser des faux documents d'identité ;
- Communiquer avec et/ou copier sur d'autres étudiants ;
- Plagier ou recourir à un outil d'intelligence artificielle non autorisé (ChatGPT…) ;
- Utiliser tout document non autorisé (antisèche, brouillon, notes…) ;
- Utiliser tout appareil électronique non autorisé permettant des échanges ou la consultation

d'informations (téléphone, montre connectée, tablette, écouteurs…).

Entraîneront également la saisine de la section disciplinaire :

- L'établissement d'un faux certificat médical pour justifier une absence ;
- Le plagiat : les étudiants sont encouragés à citer, mais en identifiant précisément leurs citations suivant les normes propres à chaque discipline. Il appartiendra aux enseignants de leur indiquer ces normes. Citer ou paraphraser le travail d'autrui sans nommer ses sources ou user de guillemets constitue un plagiat. S'il est avéré, ce dernier entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'université et sera sévèrement sanctionné ;
- L'enregistrement (audio et/ou vidéo) à l'insu des enseignants et/ou diffusion des cours et supports de cours mis à la disposition des étudiants (fichiers, enregistrements, podcast, images…), que les cours aient lieu en présentiel ou à distance ;
- Tout fait de porter atteinte à l'ordre public, au règlement intérieur de l'université, au bon fonctionnement et à la réputation de l'université et de l'I.U.T.

Cette liste n'est pas limitative.

<u>Usage d'outils d'intelligence artificielle générative (IA)</u>

Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisine de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.
L'usage du mode avion est recommandé pour les étudiants qui ont droit à un ordinateur pour composer, cela au regard des attendus pédagogiques.
Rappels :
- Un avant-propos doit figurer dans tout dossier présenté par l'étudiant : l'étudiant signe l'engagement de déclarer son usage de l'IA. Notre charte précise dans ses articles 1 et 2 les modalités de déclaration de l'usage d'un outil d'IA (IAgraphie).
- Le taux de réponse de Compilatio à lui seul ne présume pas de l'usage de l'IA ; un pourcentage de détection de l'usage d'un outil d'IA ne peut impliquer une pénalité en termes de points dans une évaluation. L'usage illicite de l'IA n'est pas sanctionnable par une note mais par la saisine de la section disciplinaire.
Recommandations pour un bon usage de la saisine de la section disciplinaire :

1) Si un soupçon d'usage illicite de l'IA est constaté, l'enseignant contacte l'étudiant et lui donne la possibilité de justifier son travail ;

2) Si un faisceau de preuves laisse soupçonner le plagiat et en l'absence d'IAgraphie, la section disciplinaire est saisie ;

3) Si un pourcentage de détection de l'IA est observé (avec un outil comme Compilatio) et en présence d'une IAgraphie construite par l'étudiant, l'enseignant étudie l'IAgraphie et tranche la question suivante : s'agit-il d'un usage immodéré ou raisonnable de l'IA? Est-ce un usage qui va au-delà de ce qui est toléré ou attendu et qui empêche le travail d'être finalement une production personnelle et originale ? En fonction de la réponse (oui/non), la section disciplinaire est ou n'est pas saisie.

ANNEXE 1 : MOTIFS d'ABSENCE JUSTIFIEE ou INJUSTIFIEE

Cette liste n'est pas limitative.

Motifs d'absence	Non justifiée / Justifiée	Commentaires
Accompagnement d'un tiers pour un RDV médical	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Signature de bail, état des lieux	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Entretien de stage / alternance	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Récupération du diplôme du Bac	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Présentation du BUT dans votre ancien lycée	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Job étudiant	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Cours/Stage de conduite ou code	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Retard TCL/SNCF	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Grève SNCF ou Transports en commun	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Intempéries exceptionnelles, cas de force majeure (« événement extérieur, imprévisible, irrésistible)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Passage d'une certification (test SIM, TOEFL, TOEIC, Pix, Ecri+, etc) dans le cadre du cursus universitaire ou de la poursuite d'études	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Convocation à un concours de la fonctionpublique	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	

Convocation à l'examen du code et du permis de conduire	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean MoulinLyon 3	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Passage d'un concours hors fonction publique ou d'une épreuve de sélection	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	Absence non justifiée pour les alternants
Convocation à une compétition sportive «Lyon 3»	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	hors aménagement sportif de haut niveau
Maladie avec certificat médical	SUR JUSTIFICATIFORIGNIAL (mail + certificat original à transmettre au secrétariat)	
Accidents de la vie avec constat de police à l'appui	SUR JUSTIFICATIFPAPIER	
Décès d'un proche	SUR JUSTIFICATIFPAPIER (acte de décès)	
Participation aux instances et aux commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, com- mission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, commission spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER (convocation)	
Réserviste	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Convocation à la JAPD	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Fêtes religieuses légales (conformément au calendrier des fêtes religieuses diffusé par l'établissement)	Justifiées (cf. calendrier sur Net3)	
Mariage ou pacs de l'étudiant (4 jours)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER	
Maternité de l'étudiante/paternité de	Maternité de l'étudiante SUR JUSTIFICATIF PAPIER	

l'étudiant		
Garde de l'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical (enfant de l'étudiant)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER	

ANNEXE 2 : DOCUMENTS RELATIFS A L'USAGE DES OUTILS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GENERATIVE

CHARTE POUR UN USAGE RAISONNE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA) DANS LES PRATIQUES PEDAGOGIQUES

Généralités

L'IA (Intelligence Artificielle) est un outil. Son usage n'est pas, par lui-même, interdit ou illicite, sous réserve des dispositions légales ou règlementaires applicables.

L'utilisateur de l'IA est pleinement responsable de l'usage qu'il en fait. Il s'abstient de porter atteinte, notamment, aux droits de propriété intellectuelle ou au droit de la protection des données à caractère personnel. Il garde à l'esprit que l'IA ne produit pas un résultat exempt d'erreurs, de biais ou de plagiat.
Le recours à l'IA doit être transparent. Ne pas faire état du recours à l'IA, en note de bas de page ou en annexe de tout travail de réflexion, est un manquement à l'intégrité intellectuelle et scientifique.

Pédagogie

Les enseignants s'engagent à signaler tout usage qu'ils font d'un outil d'IA dans le cadre pédagogique.
Les étudiants s'engagent à respecter le cadre de l'usage de l'IA tel que défini par la présente charte. Ils s'engagent à se conformer strictement aux consignes données par les enseignants relativement à l'usage d'outils d'IA.

Article 1

L'étudiant ou l'enseignant s'engage à référencer, en note de bas de page et en bibliographie, le recours à un système d'intelligence artificielle, à défaut d'autres consignes, conformément au modèle suivant : nom du système d'IA utilisé, version et date d'utilisation, finalité de l'usage, données entrées (prompt), résultat produit, influence sur le travail.
Le recours non référencé à des outils d'IA ou le recours à ces systèmes en substitution à un travail personnel attendu est constitutif d'un manquement au principe d'intégrité intellectuelle et scientifique, voire d'une fraude passible de poursuites devant la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Article 2

L'étudiant ou l'enseignant fournit, en annexe de son travail, une grille retraçant le ou les usages de l'IA au cours de ce dernier (conceptualiser, programmer, modéliser, traduire, résumer, annoter, etc.)

Article 3

Aucun outil de détection du recours à l'IA, en l'état actuel de l'art, n'est fiable ; les résultats affichés ne sont que des indices du recours à un outil d'IA.

Article 4

La réalisation d'un travail de mémoire est un travail personnel, ce qui suppose une production substantiellement autonome d'un contenu original qui n'exclut pas le recours à des ressources bibliographiques et numériques au seul soutien de cette production et à condition qu'il donne lieu à un référencement explicite.

Article 5

La conception d'un cours, d'une évaluation et la correction d'évaluations ne sauraient être pleinement réalisées au moyen d'une IA. L'intervention humaine dans chacune de ces tâches doit demeurer substantielle et décisive.

Article 6

A défaut, pour les outils de détection existants, de fournir des évaluations fiables du recours à des outils d'IA, les poursuites disciplinaires ne peuvent être fondées que sur un faisceau d'indices graves et concordants ; le taux de recours à l'IA fourni par lesdits outils de détection est un indice parmi d'autres dont le quantum détermine la gravité.

Ces éléments reprennent en partie les réflexions du groupe de travail sur l'intelligence artificielle de l'Université Lyon 3.

AVANT-PROPOS (à faire figurer dans le cadre de tout dossier / écrit évalué ou non)

L'IUT a sensibilisé l'auteur à l'ensemble des principes de l'intégrité intellectuelle et scientifique. L'auteur est seul responsable d'éventuels manquements à ceux-ci.
La réalisation d'un travail de mémoire est un travail personnel, ce qui suppose une production substantiellement autonome d'un contenu original qui n'exclut pas le recours à des ressources bibliographiques et numériques au seul soutien de cette production et à condition qu'il donne lieu à un référencement explicite.

Je, soussigné(e) …….. (Prénom NOM), m'engage, par le présent document, à produire un travail de réflexion qui soit le fruit d'un raisonnement personnel et original, et à ce que toutes les ressources utilisées, qu'elles soient numériques ou physiques (livres ou articles scientifiques, communications lors de colloques ou séminaires, mémoires ou thèses, cours, interventions audio ou vidéo, sites web, etc.), ainsi que tout recours substantiel à l'intelligence artificielle générative, soient dûment indiqués et référencés.
J'ai conscience que toute utilisation non transparente de ressources, quelles qu'elles soient, représente une violation des principes d'intégrité intellectuelle et scientifique et sera sanctionnée.

TRONC COMMUN			Contrôle continu						
Nom de la ressource ou de la Saé	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
			écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à		Indviduelo u collectif	
R1.01 Enjeux économiques et sociaux	3		X				0h30	Individuel	1
			X				0h30	Individuel	1
		X	X				1h	Individuel	2
R1.02 Comptabilité générale 1	2		X				1h	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	2
R1.03 Méthodologie juridique	2		X				2h	Individuel	1
			X				2h	Individuel	1
R1.04 Organisation judiciaire	2		X				2h	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	1
R1.05 Introduction générale au droit	2		X					Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	2
R1.06 Droit des personnes et de la famille	2		X				1h	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	1
R1.07 Droit constitutionnel 1	2				X		2h	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	1
R1.08 Institutions publiques 1	2				X		2h	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	1
R1.09 Outils numériques et de communication 1	3		X				1h	Individuel	1
			X				1h	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	2
R1.10 Expression et communication 1	2			X			0h15	Collectif	1
			X				2h00	Individuel	1
R1.11 Langue étrangère appliquée aux domaines professionnels LV1 : Niveau 1	4		X				1h	Individuel	2
				X			0h10	Collectif	1
			X				1h	Individuel	2
				X			0h10	Collectif	1
R1.12 Projet personnel et professionnel 1	2				X		2h	Individuel	1
					X		0h30	Individuel	1
R1.13 Stratégies d'apprentissages et de réussite 1									
SAÉ 1.01 Fonctions et activités juridiques, comptables, financières et/ou organisationnelles au sein d'une organisation	2		X			X		Collectif	1
				X				Individuel	2
SAÉ 1.02 Formulation d'un conseil juridique, comptable, financier et ou/organisationnel au sein d'une organisation			X					Collectif	1
		X		X				Individuel	2
SAÉ 1.03 Sécurisation d'activités d'une organisation		X		X				Collectif	1
			X					Individuel	2
SAÉ 1.04 Rédaction professionnelle au sein d'une organisation	3				X			Individuel	3
				X				Individuel	1
					X			Individuel	1
Portfolio									

TRONC COMMUN			Contrôle continu						
Nom de la ressource ou de la Saé	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
			écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à		Indviduelou collectif	
R2.01Structure et Fonctionnement des Organistations et RSE	3		X				0h30	Individuel	1
			X				1h	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	2
R2.02 Comptabilité générale 2	2		X				2h	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	2
R2.03 Méthodologie juridique	2		X				2h	Individuel	1
			X				2h	Individuel	1
R2.04 Conduite de projet	1		X				2h	Individuel	1
R2.05 Droit des contrats	2		X				2h	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	1
R2.06 Droit du numérique	2		X				1H	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	1
R2.07 Droit constitutionnel 2	2				X		2h	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	1
R2.08 Institutions publiques 2	2		X				1h	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	2
R2.09 Outils numériques et de communication 2	2		X				1h	individuel	1
		X	X				2h	individuel	2
	2		X				1h	individuel	1
		X	X				2h	individuel	2
R2.10 Expression et communication 2	2			X			0h15	Collectif	1
			X				2h00	Individuel	1
R2.11 Langue étrangère appliquée aux domaines professionnels LV1 : Niveau 2	6		X				1h	Individuel	2
				X			0h10	Collectif	1
			X				1h	Individuel	2
			X				0h40	Individuel	1
			X				1h	Individuel	2
			X				1h	Individuel	1
R2.12 Projet personnel et professionnel 2	2				X		2h00	Individuel	1
				X				Individuel	1
R2.13 Stratégies d'apprentissages et de réussite 2									
SAÉ 2.01 Contribution juridique, comptable, fiscale et/ou organisationnelle à la mise en œuvre d'un projet	3		X					Collectif	1
			X					Collectif	1
			X					Collectif	1,5
SAÉ 2.02 Mise en conformité d'une organisation dans son environnement juridique, économique et social	2			X			0h30	Individuel	1
				X			0h30	Collectif	1
Portfolio	1				X			Individuel	1

PARCOURS ENTREPRISE ET ASSOCIATION			Contrôle continu						
Nom de la ressource ou de la Saé	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
			écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		Indviduel ou collectif	
R3.04 Droit de la responsabilité extracontractuelle	3				X	X	0h20	Individuel	1
			X				0h20	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	2
R3.05 Droit commercial	2		X				0h20	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	2
R3.06 Droit fiscal 1	2		X				1h	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	1
R3.07 Outils numériques et de communication 3	2		X				Evaluation CC au cours des	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	1
R3.08 Expression et communication 3	2			X			0h15	Collectif	1
			X				2h	Individuel	1
R3.09 Langue étrangère appliquée aux domaines professionnels LV1 Niveau 3	4		X				1h	Individuel	2
			X				0h30	Individuel	1
			X				1h	Individuel	2
				X			0h30	Collectif	1
R3.10 Projet personnel et professionnel 3	1			X				Collectif	1
R3.01 Comptabilité et fnance d'entreprise et d'association	3		X				0h30	Individuel	1
			X				0h30	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	2
R3.03 Droit social	2							Individuel	1
			X(cas prat 1h30, coeff		X(qcm 30 min, coeff			Invididuel	1
R3.03 Obligations légales liées à la comptabilité	2		X				0h45	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	2
SAÉ 3.01 Contribution aux activités de pilotage et de conseil	2				X			Individuel	2
		X		X			0h30	Collectif	1
SAÉ 3.02 Assistance à la prise de décision relative à la prévention de risques	2				X			Individuel	2
		X		X			0h30	Collectif	1
Portfolio									

PARCOURS ADMINISTRATION ET JUSTICE			Contrôle continu						
Nom de la ressource ou de la Saé	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
			écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		Indviduel ou collectif	
R3.02 Droit de la responsabilité extracontractuelle	3				X	X	0h20	Individuel	1
			X				0h20	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	2
R3.04 Droit commercial	2		X				0h20	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	
R3.05 Droit pénal	2		X				1h	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	2
R3.07 Droit fiscal 1	2		X				1h	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	1
R3.08 Outils numériques et de communication 3	2		X				Evaluation CC au cours des	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	1
R3.09 Expression et communication 3	2			X			0h15	Collectif	1
			X				2h	Individuel	1
R3.10 Langue étrangère appliquée aux domaines professionnels LV1 Niveau 3	4		X				1h	Individuel	2
			X				0h30	Individuel	1
			X				1h	Individuel	2
				X			0h30	Collectif	1
R3.11 Projet personnel et professionnel 3	1			X				Collectif	1
R3.01 (AJ) Comptabilité de gestion	3		X				0h30	Individuel	1
			X				0h30	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	2
R3.03 (AJ) Droit social	2							Individuel	1
			X(cas prat 1h30, coeff		X(qcm 30 min, coeff			Invididuel	2
R3.06 (AJ) Droit administratif 1	2		X				0h45	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	2
SAÉ 3.01 Gestion de dossiers administratifs et juridiques	2				X			Individuel	2
		X		X			0h30	Collectif	1
SAÉ 3.02 Rédaction et/ou contrôle d'actes administratifs	2				X			Individuel	2
		X		X			0h30	Collectif	1
Portfolio									

PARCOURS ENTREPRISE ET ASSOCIATION			Contrôle continu							
Nom de la ressource ou de la Saé	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation					Durée	Format	Coefficient
			écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo	Autre		Individuelo u collectif	
R4.05 Droit fiscal 2	2		X					1h	Individuel	1
		X	X					2h00	Individuel	1
R4.06 Droit pénal	2		X					1h	Individuel	1
		X	X					2h	Individuel	2
R4.07 Outils numériques et de communication 4	2		X					1h	Individuel	1
			X					2h00	Collectif	2
R4.08 Expression et communication 4	2			X				0h15	Collectif	1
			X					2h00	Individuel	1
R4.09 Langue étrangère appliquée aux domaines professionnels LV1 Niveau 4	3		X					1h	Individuel	2
				X				0h10	Individuel	1
			X					1h	Individuel	2
R4.10 Projet personnel et professionnel 4	1					X			Individuel	1
R4.01 Comptabilité et finance d'entreprise et d'association 2	3		X					1h	Individuel	1
			X					1h	Individuel	1
		X	X					2h	Individuel	2
R4.02 Fondamentaux du droit des sociétés et des associations	2		X					2h	Individuel	1
		X	X					2h	Individuel	2
R4.03 Contrats spéciaux	2		X					2h	Individuel	1
		X	X					2h	Individuel	2
R4.04Droit administratif	2		X					1h	Individuel	1
		X	X					2h	Individuel	2
SAÉ 4.01 Gestion d'un différend juridique au sein d'une organisation	2				X				Individuel	1
		X		X				0h30	Collectif	1
SAÉ 4.02 Période de professionnalisation : rapport d'activité 2	3				X				Individuel	1
				X				0h30	Individuel	1
							X		Individuel	1
Portfolio	1				X				Individuel	1

PARCOURS ADMINISTRATION ET JUSTICE			Contrôle continu							
Nom de la ressource ou de la Saé	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation					Durée	Format	Coefficient
			écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo	Autre		Individuelou collectif	
R4.04 Droit fiscal 2	2		X					1h	Individuel	1
		X	X					2h00	Individuel	1
R4.05 Outils numériques et de communication 4	2		X					1h	Individuel	1
			X					2h00	Collectif	2
R4.06 Expression et communication 4	2			X				0h15	Collectif	1
			X					2h00	Individuel	1
R4.07 Langue étrangère appliquée aux domaines professionnels LV1 Niveau 4	3		X					1h	Individuel	2
				X				0h10	Individuel	1
			X					1h	Individuel	2
R4.08 Projet personnel et professionnel 4	1					X			Individuel	1
R4.01 (AJ) Comptabilité de gestion 2	3		X					1h	Individuel	1
			X					1h	Individuel	1
		X	X					2h	Individuel	2
R4.02 (AJ) Contentieux administratif	2		X					2h	Individuel	1
		X	X					2h	Individuel	2
R4.03 (AJ) Droit administratif 2	2		X					2h	Individuel	1
		X	X					2h	Individuel	2
SAÉ 4.01 Gestion de dossiers contentieux ou non contentieux au sein d'une organisation	2				X				Individuel	2
		X		X				0h30	Collectif	1
SAÉ 4.02 Période de professionnalisation : rapport d'activité 2	3				X				Individuel	1
				X				0h30	Individuel	1
							X		Individuel	1
Portfolio	1				X				Individuel	1

PARCOURS ADMINISTRATION ET JUSTICE			Contrôle continu						
Nom de la ressource ou de la Saé	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
			écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		Individuelou collectif	
R5.09 Expression et communication 5	2			X			0h15	Collectif	1
			X				2h	Individuel	1
R5.10 Anglais appliqué aux domaines professionnels LV1. Niveau 5	3		X				1h	Individuel	2
			X				2h	Collectif	1
			X				1h	Individuel	2
R5.01 Contentieux judiciaire (AJ)	2		X				30 min	Individuel	1
			X				2H	Individuel	1
R5.02 Droit des collectivités territoriales (AJ)	2		X				2h	Individuel	1
		X	X				3h	Individuel	2
R5.03 Droit de la commande publique (AJ)	2		X				2H	Individuel	1
		X	X				2H	Individuel	1
R5.04 Libertés et droits fondamentaux (AJ)	2					1h	Collectif	Individuel	1
		X				2h	Collectif	Individuel	2
R5.05 Droit pénal spécial (AJ)	2		X			1h	Collectif	Individuel	1
		X	X			2h	Collectif	Individuel	2
R5.06 Droit administratif spécial (AJ)	2					1h	Collectif	Individuel	1
		X				2h	Collectif	Individuel	2
R5.07 Méthodologie préparation aux concours (AJ)	2		X				04h	Individuel	1
		X	X				04h	Individuel	1
R5.08 Culture générale : grands enjeux contemporains (AJ)	2		X				1h	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	2
SAÉ 5.01 Gestion de dossiers de contentieux administratif et/ou judiciaire	2				X		1h	Individuel	2
				X			1h	Collectif	1
Portfolio									

PARCOURS ADMINISTRATION ET JUSTICE			Contrôle continu							
Nom de la ressource ou de la Saé	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation					Durée	Format	Coefficient
			écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo	Autre		Individuel ou collectif	
R6.04 Expression et communication 6	2			X				0h15	Collectif	1
			X					2h	Individuel	1
R6.05 Projet personnel et professionnel	1				X				Collectif	1
R6.06 Anglais appliqué aux domaines professionnels Niveau 6	3		X					1h	Individuel	2
				X				0h10	Collectif	1
			X					1h	Individuel	2
R6.01Finances publiques	2		X					0h45	Individuel	1
		X	X					2h	Individuel	2
R6.02 Droit public du travail	2	X	X					0h15	Individuel	1
		X	X					0h15	Individuel	1
R6.03 Méthodologie de préparation aux concours 2	1	X						02h	Individuel	1
SAÉ 6.01 Responsabilités professionnelles dans le cadre de la mise en œuvre de politiques publiques	2				X				Individuel	2
				X				1h	Collectif	1
Conférences professionnelles										
Mémoire professionnel	3				X				Individuel	1
				X				0h40	Individuel	1
							X		Individuel	1
Portfolio	1				X				Individuel	1

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

B.U.T. Carrières Juridiques
Alternance -Bourg-en-Bresse



Table des matières

B.U.T. Carrières Juridiques 1
Année universitaire 2026-2027 3
B.U.T. Carrières Juridiques Alternance - Campus de Bourg-en-Bresse 3
1.2 Admission dans un parcours en alternance 4
1.3 Inscription administrative 4
1.4 Inscription pédagogique 5
> Article 2 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) 5
2.1 Conditions générales 5
2.1.1 Communication des résultats 5
2.1.2 Consultation des copies 5
2.2 Calendrier des évaluations et épreuves de remplacement 6
2.3 Conditions exceptionnelles – Adaptation des MCCC 6
>Article 3 : Calcul des moyennes par U.E. 8
>Article 4 : Candidats à une formation en alternance et contrat d'alternance 9
>Article 5 : Validation 10
5.1 Acquisition des U.E., progression et validation du diplôme 10
5.1.2 Redoublement 10
5.1.3 Obtention du B.U.T. 11
5.2 Assiduité 11
5.3 Rupture de contrat 11
> Article 6 : Composition et rôle du jury 12
>Article 7 : Régime des absences 12
Article 7.1 : Assiduité 12
Article 7.2 : Régime des absences 13
7.2.2 Absences injustifiées 14
7.2.3 Absence d'un intervenant 14
> Article 8 : Régime spécial d'aménagement des études 14
>Article 9 : Saisine de la section disciplinaire 15

Règlement des études
Année universitaire 2026-2027

B.U.T. Carrières Juridiques Alternance - Campus de Bourg-en-Bresse

Vu le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
Vu les statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ; Vu les statuts de l'I.U.T. Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la Charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ; Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Le présent règlement a été approuvé par la Commission de la Formation et de la Vie Etudiante du 23 juin 2026.
Le présent règlement est applicable à tous les étudiants du diplôme concerné en alternance au titre de l'année universitaire 2026-2027.



> Article 1 : Organisation de la formation

1.1 Principes généraux

La période de formation correspond aux dates indiquées dans le calendrier universitaire, à savoir du jour de la rentrée au jury de l'I.U.T. du mois de septembre suivant.

La formation est organisée en six semestres et structurée en unités d'enseignement (U.E.) permettant l'acquisition de connaissances et de compétences. Ces U.E. font elles-mêmes l'objet de Regroupements Cohérents d'U.E. (R.C.U.E.).

Ces compétences se déclinent en deux ou trois niveaux de compétences consécutifs. Chaque niveau de développement des compétences se déploie sur les deux semestres d'une même année.

Les U.E. correspondent à des compétences. Chaque U.E. appartient à un semestre et se réfère à une compétence finale et à un niveau de compétence. Elle est nommée par le numéro du semestre et celui de la compétence finale. Les ensembles cohérents d'U.E. re- groupent les U.E. d'un même niveau d'une même compétence.

Chaque U.E. se compose :

- D'un pôle « Ressources », certaines ressources pouvant être transversales à plusieurs U.E. ;
- D'un pôle « Situation d'Apprentissage et d'évaluation » (S.A.é.) correspondant à des mises en situation professionnelle, incluant, le cas échéant, le portfolio et les périodes de formation en milieu professionnel ; certaines S.A.é. peuvent être transversales à plusieurs U.E.

L'obtention de chaque U.E. vaut obtention d'un certain nombre de crédits européens (E.C.T.S.). L'acquisition de 180 crédits européens permet l'attribution du BUT. Des semaines en alternance routinières (2 jours à l'I.U.T./3 jours en entreprise) vont se succéder à des semaines complètes en entreprise ou à l'I.U.T., selon le calendrier remis à la rentrée.

1.2 Admission dans un parcours en alternance

Les étudiants de BUT qui souhaitent faire de l'alternance mais qui n'ont pas de contrat signé ou de promesse d'embauche au premier jour de la formation (la date de début de contrat pouvant être postérieure au premier jour de la formation et dans la limite d'un mois après celui-ci) pourront se voir proposer une admission en formation hors alternance, quand ce parcours correspond, sous réserve de place. A défaut, ils seront contraints de quitter la formation.

1.3 Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens. Les alternants devront régulariser leur inscription administrative au plus tard le 30 novembre 2025. Ils en sont informés par mail par le service des inscriptions de l'université.

A défaut d'inscription dans les délais fixés, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury

ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

1.4 Inscription pédagogique

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

> Article 2 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

2.1 Conditions générales

L'acquisition des connaissances et des compétences est appréciée par un contrôle continu et régulier sur la base d'un barème sur 20, comprenant devoirs surveillés et travaux personnels ou de groupes ; les S.A.é. sont évaluées à travers un ou plusieurs livrables et/ou une soutenance orale.

Ce contrôle continu est assuré par chaque enseignant dans la discipline qui le concerne. Pour un enseignement assuré par plusieurs intervenants, le système de contrôle et de notation est harmonisé.

Les modalités de contrôle des connaissances sont publiées dans le mois suivant le début de l'année universitaire.

Elles incluent les dispositions générales et les maquettes pédagogiques de chaque se- mestre qui indiquent à minima les coefficients et les crédits affectés aux U.E. et aux éléments qui les composent.

Un tableau de synthèse des modalités de contrôle des connaissances (en annexe) précise le nombre d'épreuves, leur nature, leur durée, leur coefficient et leurs conditions spécifiques si elles existent. Ce tableau doit permettre de s'assurer que les évaluations sont individualisées.

Les évaluations « surprise » (non prévues par les MCCC) ne sont pas autorisées.

2.1.1 Communication des résultats

Ces modalités prévoient la communication régulière des notes et résultats, en attente de validation, dans un délai maximum de 4 semaines.

Les notes et résultats sont provisoires jusqu'à leur validation par les jurys semestriels.
Les notes obtenues à l'issue des contrôles de connaissances sont publiées sous une forme comportant des éléments statistiques (moyennes, répartition des notes…) permettant aux alternants de se situer par rapport à la promotion.

2.1.2 Consultation des copies

Les copies, le barème et les éléments de correction sont consultables par les alternants dans un délai maximal de deux semaines après la remise des notes. Durant cette période, les enseignants s'engagent à répondre aux alternants sur toute question relative à leur copie.

Les copies de contrôle continu sont conservées par l'enseignant ou le service de scolarité compétent pendant un an.

Après transmission des résultats, les étudiants ont droit, sur demande écrite formulée à partir de leur adresse institutionnelle, à obtenir la communication de leurs copies d'examens. Ce droit peut s'exercer par consultation directe de la copie sur place, par remise d'une photocopie de la copie ou par transmission d'une version numérisée de la copie à l'adresse institutionnelle de l'étudiant. Si toutefois les demandes excèdent, par leur volume global, les capacités techniques de la scolarité, il est possible de s'en tenir à la consultation sur place.

2.2 Calendrier des évaluations et épreuves de remplacement

La période de formation est comprise entre le jour de la rentrée et le jury de l'I.U.T. de septembre.

Les évaluations permettant de terminer le contrôle continu, ainsi que les épreuves de rem- placement, sont organisées selon un calendrier qui est communiqué dans les meilleurs délais aux alternants. Il n'est pas organisé de remplacement à l'épreuve de remplacement. Les convocations aux évaluations et épreuves de remplacement sont prioritaires sur tout autre engagement personnel ou professionnel.

Un régime d'examen aménagé est organisé pour les alternants en situation de handicap : conditions matérielles, aides techniques et humaines appropriées, majoration d'un tiers du temps normalement prévu pour les épreuves, adaptations éventuelles de certaines épreuves.

L'organisation des épreuves de remplacement nécessite une coordination tripartite :

1) L'étudiant doit justifier son absence auprès de la gestionnaire de scolarité et s'assurer par la suite qu'il reçoit une convocation à l'épreuve de remplacement ;

2) L'enseignant doit communiquer les noms des étudiants absents aux évaluations à la gestionnaire de scolarité en cochant la case prévue à cet effet sur la feuille de présence ;

3) La gestionnaire de scolarité adresse à l'étudiant une convocation par mail avec accusé de réception mentionnant la date et l'heure de l'épreuve de remplacement et en mettant l'enseignant et le responsable de parcours/de formation en copie.

2.3 Conditions exceptionnelles – Adaptation des MCCC

Si une situation d'urgence l'impose, et dans le cadre réglementaire fixé par le ministère et l'université, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences seront adaptées. Ces adaptations auront avant tout pour objectif d'assurer qu'à la fin du calendrier universitaire les jurys disposent d'un nombre suffisant de notes pour délibérer.

Le calendrier voté en C.F.V.U. et mentionnant les périodes de vacances, d'examens et de jury sera éventuellement adapté. Les étudiants devront se conformer à ce nouveau calendrier et se tenir à la disposition du département selon ledit calendrier.

Le contrôle continu est maintenu sous la forme exclusive ou partielle d'évaluations à distance, grâce aux différents outils numériques mis à disposition par l'Université Lyon 3.

Nature des épreuves

Le type d'épreuve (quel qu'il soit) est impérativement le même pour tous les étudiants d'un même cours.

Selon le principe de liberté pédagogique, le type d'épreuve peut varier d'un enseignement à un autre, d'un diplôme à un autre, d'une année ou d'un semestre à un(e) autre. Toutefois, le choix du type d'épreuve fait l'objet d'une coordination pédagogique au sein d'un même enseignement (entre responsable de C.M. et chargés de T.D. par exemple). Le directeur des études, le responsable de parcours ou le coordinateur de matières garantit cette coordination.

L'organisation des épreuves à distance obéit à un principe de réalisme qui tient compte d'éventuelles difficultés de connexion.

Les épreuves « en synchrone » (effectuées en temps réel au même moment pour tous) sont ainsi réservées à des petits effectifs (de la taille maximum d'un groupe de T.D.) et ne sont possibles qu'après vérification préalable de la capacité de tous les étudiants à pouvoir se connecter pour les effectuer. Si cette dernière condition ne peut pas être respectée, l'évaluation s'effectue « en asynchrone » (effectuée en temps différé).

Pour les C.M. à gros effectifs, si les évaluations ne peuvent pas être réalisées en présentiel, des épreuves de type devoirs à la maison sont privilégiées. Ces derniers restent d'une longueur et d'une difficulté raisonnables. Un délai précis de remise des travaux, d'une durée minimale d'une semaine, est indiqué aux étudiants.

Les évaluateurs laissent aux étudiants la possibilité de remettre leur devoir sous la forme qui sera la plus pratique pour eux (format numérique ou format papier, par exemple).
Programme des épreuves

Programme des épreuves

Le contrôle des connaissances peut porter sur l'ensemble des cours du semestre, incluant donc les cours qui auront pu être dispensés à distance, à la double condition :

- Qu'il soit vérifié que tous les étudiants auront eu accès aux cours à distance ;
- Que, pour les C.M., l'évaluation soit effectuée sous forme de devoir à la maison ou d'évaluation en ligne type dont les modalités seront précisées aux étudiants dans un délai raisonnable, dans le cas où elle ne peut être réalisée en présentiel. Sinon, l'évaluation ne porte que sur la partie du programme qui aura été enseignée en présentiel jusqu'à l'annonce par les autorités gouvernementales et/ ou de l'université du changement de la situation sanitaire.

>Article 3 : Calcul des moyennes par U.E.

La moyenne par U.E. tient compte des notes de contrôle continu coefficientées. Dans le cas où une matière est composée d'un C.M. et d'un T.D./T.P., la moyenne est calculée à partir de la moyenne des notes obtenues en C.M. et de la moyenne des notes obtenues en T.D./T.P.

Chacune des épreuves donne lieu à l'attribution d'une note de 0 à 20. Certaines matières peuvent ne pas faire l'objet d'évaluation (ex. : « Portfolio aux semestres 3 et 5 ».).

En cas d'absence justifiée à une épreuve, le chef de département et le responsable de par- cours statuent sur la possibilité d'accorder une épreuve de remplacement pour cas de force majeure. Il ne sera pas organisé de remplacement de remplacement.

Toute absence injustifiée à une évaluation constitue une défaillance, l'absence de note empêchant le calcul de la moyenne et bloquant la validation de l'U.E. par le jury. Le responsable de parcours contacte par mail l'alternant concerné en amont du jury afin de l'informer de la sanction qui sera appliquée.

Un certificat médical n'est pas suffisant pour faire valoir la force majeure (voir article 7). Toute absence justifiée ou injustifiée à un examen de remplacement rend la validation du semestre concerné impossible. Pour rappel, il n'y a pas de remplacement de remplacement. Des pénalités de retard sont appliquées aux travaux à rendre à une date et à une heure précise jusqu'à 5 points par demi-journée entamée (tranche de 12 h).

Activités bonifiées

Les bonifications proposées par l'Université (Sport, Culture, Entrepreneuriat, accompagnement d'une personne en situation de handicap, promotion de l'IUT, etc.) sont accessibles à tout étudiant inscrit en B.U.T. sous réserve de la compatibilité de son emploi du temps avec la programmation des activités proposées.

Chaque activité fait l'objet d'une évaluation et permet l'attribution d'une note (sur une base de 20 points) qui est transmise au jury de l'étudiant concerné.

Les points de bonification correspondent à 0,03 point par point au-dessus de 10/20. Ils sont ajoutés à la moyenne de chaque U.E. annuelle ou semestrielle selon l'activité. L'effet sur la moyenne ne peut être supérieur à 0,3 point (le nombre total de points de bonification étant alors ramené au nombre entier immédiatement inférieur).

Exemple : Un étudiant de B.U.T. obtient la note de 13/20 dans une activité bonifiée. Il obtient 0,09 point à la moyenne de chacune des UE annuelles.

> Article 4 : Candidats à une formation en alternance et contrat d'alternance

Le Bachelor Universitaire de Technologie en alternance permet une mise en relation réelle de l'alternant avec le monde socioprofessionnel qui lui permet d'approfondir sa formation, son projet personnel et professionnel, d'appliquer ses connaissances en situation professionnelle, d'acquérir des compétences nouvelles professionnalisées et qui facilite son insertion dans l'emploi.

Le contrat d'alternance a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants en les mettant en situation pratique dans leur futur milieu d'exercice. Il est encadré par un tuteur universitaire, membre de l'équipe pédagogique, et un tuteur professionnel de l'organisation d'accueil (maître d'apprentissage/MAP).

A ce titre, la formation en alternance dans le parcours du BUT Carrières Juridiques (campus de Bourg-en-Bresse) comprend en année 1 et 2 du contrat (soit en BUT 2 et BUT 3) des périodes en structure d'accueil réparties comme suit : en routine 2 jours en cours, 3 jours en structure d'accueil avec une semaine de cours complète de manière plus ponctuelle (voir calendrier 2025/26).

Pour la 2e année du B.U.T. (soit la 1ère année du contrat d'alternance dans le parcours « Administration et Justice »), la période en entreprise donne lieu à la rédaction d'un rapport d'activités et d'une soutenance orale. Le tuteur professionnel (MAP) évalue également les compétences professionnelles de l'alternant au cours de cette première année via la plate- forme électronique Studéa.

Cette période en entreprise fait ainsi l'objet de 2 notations :

- Notation opérationnelle sur 20 par le maître d'apprentissage, via la plateforme Studéa
- Notation pédagogique sur 20 par le tuteur enseignant, selon les modalités prévues dans les MCCC.

Pour la 3e année du B.U.T. (soit la 2ème année du contrat d'alternance dans le parcours « Administration et Justice »), la période en entreprise donne lieu à la rédaction d'un mémoire professionnel, assortie d'une soutenance. Le tuteur professionnel (MAP) évalue également le comportement professionnel de l'alternant au cours de cette première ou deuxième an- née (en fonction du parcours) via la plateforme électronique Studéa.

Cette période en entreprise fait ainsi l'objet de 2 notations :

- Notation opérationnelle sur 20 par le maître d'apprentissage, via la plateforme Studéa
- Notation pédagogique sur 20 par le tuteur enseignant, selon les modalités prévues dans les MCCC.

>Article 5 : Validation

5.1 Acquisition des U.E., progression et validation du diplôme

5.1.1 Acquisition des U.E., progression

Une Unité d'Enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne à l'ensemble coefficienté « pôle ressources » et « S.A.é. » est égale ou supérieure à 10.

La compensation s'effectue au sein de chaque U.E. et entre les U.E. d'un même regroupe- ment cohérent d'U.E. d'une compétence. Un regroupement cohérent d'U.E. se compose des deux U.E. correspondant à un même niveau d'une compétence. En revanche, les regroupements cohérents d'UE ne se compensent pas entre eux.

La validation des deux U.E. d'un même niveau de compétence emporte la validation de l'en- semble des U.E. de niveau inférieur non acquises de cette même compétence. La validation d'une U.E., le cas échéant par compensation ou par décision du jury, entraine l'acquisition des crédits européens correspondants.

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant.

Le passage en BUT 2 suppose la réunion de 2 conditions cumulatives :
- Avoir la moyenne dans plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- Avoir plus de 8 de moyenne dans tous les regroupements cohérents d'UE.

Le passage en BUT 3 suppose la réunion de 4 conditions cumulatives :
- Avoir la moyenne dans plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- Avoir plus de 8 de moyenne dans tous les regroupements cohérents d'UE ;
- Avoir plus de 10 de moyenne dans le ou les regroupements cohérents d'UE qui disparaissent en BUT 3 ;
- Avoir validé tous les regroupements cohérents d'UE du BUT 1.

L'obtention du BUT suppose d'avoir la moyenne à tous les regroupements cohérents d'UE du BUT 3.

5.1.2 Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit, mais peut être autorisé par le jury au plus 1 fois par se- mestre et dans la limite de 4 redoublements sur l'ensemble de la formation ; en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins, le directeur de l'I.U.T. peut autoriser un redoublement supplémentaire.

Un apprenti est un salarié qui bénéficie d'une convention de formation avec l'entreprise et un CFA. L'IUT est l'opérateur de formation pédagogique. Au regard de ce prérequis, le droit du travail prévaut sur les règles de progression pédagogique. Ainsi un apprenti, de droit, ne redouble que l'année du diplôme (donc la troisième année) selon l'article L6222-11 du code du travail.

Dans ce cas, l'apprentissage peut être prolongé pour une durée d'un an au plus : 1° Soit

par prorogation du contrat initial ;
2° Soit par conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur dans des conditions fixées par décret.

Tout refus d'autorisation de redoubler est pris après avoir entendu l'alternant à sa demande ; il doit être motivé et assorti de conseil d'orientation.
Un contrat de redoublement est signé par le responsable de parcours et l'étudiant en début d'année ou de semestre redoublé(e) ; ce contrat est communiqué à la gestionnaire de scolarité et au chef du département.
Le contrat de redoublement peut être réévalué au jury des semestres impairs. Les étudiants sont tenus d'être en cours jusqu'au jury IUT intermédiaire.

5.1.3 Obtention du B.U.T.

L'attribution du Bachelor Universitaire de Technologie est prononcée, soit dans le cas où toutes les U.E. des 6 semestres sont validés (ou ont fait l'objet d'une dispense pour certaines d'entre elles), soit par décision du jury.

En cas d'échec à l'obtention du diplôme, l'alternance peut être prolongée pour une du- rée d'un an au plus soit par prorogation du contrat initial, soit par conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur (art. L6222-11 du code du travail).

Une commission, préparatoire au jury du diplôme et présidée par le chef du département, peut être mise en place. Elle formule des propositions au jury de l'I.U.T., instance souveraine dans ses décisions.

Lorsque le B.U.T. n'a pas été obtenu, ou lorsque l'alternant a été réorienté, les unités d'enseignement acquises sont capitalisées, ainsi que les crédits européens correspondants, et font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement détaillant, le cas échéant, les niveaux de compétence validés.

5.2 Assiduité

Le taux d'absence ne peut excéder 20 % du volume horaire total de la formation, que ce soit en cours ou en entreprise. En cas de dépassement de ce seuil d'absence, l'alternant s'expose à des conséquences pouvant aller jusqu'à :

- la non-validation de certains modules d'enseignement,
- l'ajournement de l'année,
- ou la non-diplomation sans possibilité de redoubler.

Ce défaut d'assiduité, de manière consécutive ou non, fera l'objet d'un examen particulier par le responsable de diplôme et le chef de département en concertation avec le MAP.
L'alternant sera ensuite entendu par le responsable de diplôme et le chef de département. La notification de la décision lui sera communiquée lors d'un entretien à l'issue du jury de fin d'année.

5.3 Rupture de contrat

L'IUT autorise l'étudiant à être stagiaire de la formation professionnelle 2 mois ou plus (maximum 6 mois) en cas de rupture de contrat.

> Article 6 : Composition et rôle du jury

Le jury est nommé par le président de l'université sur proposition du directeur de l'I.U.T. Ce jury est présidé par le directeur de l'I.U.T. ; il comprend les chefs de département de l'I.U.T. et pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, ainsi que, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée.

Une commission préparatoire aux délibérations du jury et présidée par le chef du départe- ment concerné peut être mise en place.

Elle se prononce également sur la mise en place de passerelles pour accueillir en 2e et 3e années de B.U.T. des étudiants issus d'autres formations selon les règles suivantes : capacité d'accueil, niveau, prérequis, remise à niveau…

Le jury présidé par le directeur de l'I.U.T. délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des alternants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du Diplôme Universitaire de Technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie ». Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury. Les délibérations du jury sont secrètes. Les décisions du jury (admission, ajournement, défaillance…) sont souveraines et n'ont pas à être motivées.

> Article 7 : Régime des absences

Article 7.1 : Assiduité

Les étudiants doivent se tenir à la disposition du département depuis le jour de la prérentrée jusqu'à la tenue du jury d'I.U.T. au mois de septembre de l'année universitaire suivante. Ils doivent consulter leur messagerie universitaire (prenom.nom@univ-lyon3.fr) quotidiennement sur la même période.

En tant que salarié de sa structure d'accueil, l'alternant a une obligation de travail, selon la convention applicable dans son organisation.

La présence en cours est une obligation dans le cadre de la formation mais aussi dans le cadre du contrat de travail vis-à-vis de l'employeur. Elle permet également à l'étudiant de bénéficier de la protection accident du travail lorsqu'il se trouve sur le lieu de formation. L'assiduité à toutes les activités pédagogiques (évaluations, cours, visites d'entreprises, jour- nées conférences…) organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Les alternants doivent être ponctuels et adopter un comportement respectueux, tant à l'I.U.T. qu'en entre- prise.

Le téléphone portable est interdit en cours en dehors de l'autorisation expresse formulée par l'enseignant.

Les heures libres entre deux cours dans l'emploi du temps, par défaut, sont les heures d'autonomie ou de TCN (Travaux Non Encadrés) que prévoit le diplôme.

Le CFA signe uniquement les demandes d'absence exceptionnelle des entreprises qui

souhaitent garder leur alternant en entreprise pour un motif pédagogique précis.
Dans le cadre d'un passage de concours, s'il tombe pendant une période en entreprise, l'alternant devra poser un congé. S'il tombe pendant une période de cours, ce sera une absence non justifiée au regard du droit du travail.

En cas de retard d'un alternant, l'enseignant indique le temps de retard sur la feuille de présence mais il ne peut pas exclure l'étudiant de cours compte tenu de son statut salarié.

Article 7.2 : Régime des absences

7.2.1 Absences justifiées

Les absences prévues par le Code du travail sont les suivantes :

- Examens médicaux prévus aux articles R4624-10 à R 4624-14 du Code du travail, les ma- ladies, les accidents du travail et les maladies professionnelles d'une durée inférieure à trois mois sur production d'un arrêt de travail, une convocation par l'administration ;
- Convocation par l'administration (y compris permis de conduire ou concours administratifs) sur production d'un justificatif officiel ;
- Congés pour événements familiaux tels que définis par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 et les articles l.3142-1 et l.3142-2 du Code du travail.

En cas de convention ou d'accord plus favorable dans son entreprise, celle-ci s'appliquera en lieu et place du Code du Travail.

La convocation, le certificat ou tout document écrit valant preuve est à remettre à la gestionnaire de scolarité dans les 48 heures qui suivent le premier jour d'absence. Le délai de 48 heures passé, l'absence sera considérée comme injustifiée. Ce délai se compte hors samedi, dimanche et jours fériés.

Un certificat médical permanent ne justifie pas d'absences régulières en cours, ni aux examens et contrôles.
Un contrôle aléatoire de la validité du certificat médical peut être réalisé.
Un étudiant ne peut pas se rendre à un examen si celui-ci a lieu sur une période couverte par une absence justifiée par un certificat médical (arrêt maladie).

Pour le cas où l'alternant a cours, le maître d'apprentissage peut exceptionnellement faire état d'une demande de présence de l'alternant en entreprise, à visée pédagogique dûment explicitée, en complétant et en adressant le formulaire de demande d'absence exceptionnelle, 8 jours au moins avant la date souhaitée de l'absence demandée, au responsable du parcours en alternance (document présenté le jour de la rentrée). Ces demandes d'absences de l'alternant aux cours prévus ont un caractère tout à fait exceptionnel. Elles sont validées par Formasup sur avis du responsable de parcours.

Tout autre motif d'absence sera considéré comme injustifié.

Pour la préparation des épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui les précède. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés (article L.6222-35 du code du travail).

Jours ouvrables : Correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés dans l'entreprise.

7.2.2 Absences injustifiées

L'entreprise ne peut pas accorder de congés ou récupérations pendant la période de formation.

L'alternant étant un salarié en formation, son assiduité aux cours dispensés par l'établisse- ment de formation est obligatoire. Le contrôle des présences sera effectué à chaque début de cours par la signature d'une feuille d'émargement. Toute absence, et ce dès la 1ère heure, doit être justifiée auprès de l'établissement de formation. L'établissement de formation doit impérativement signaler toute absence au maître d'apprentissage.

Aucune absence injustifiée n'est acceptée (voir annexe).

En cas de situation d'urgence, le calendrier voté en C.F.V.U. et mentionnant les périodes de vacances, d'examens et de jury sera éventuellement adapté. Les étudiants devront se tenir à la disposition du département.

7.2.3 Absence d'un intervenant

Les jours de formation, en cas d'absence d'un enseignant, les alternants ne sont pas libérés et ils travaillent sur leur mémoire dans les locaux de l'IUT. L'émargement est assuré par les délégués du groupe et la feuille de présence est remise par les délégués au secrétariat.
Les étudiants doivent remplir un tableau de suivi du travail réalisé, tableau visé par le tuteur pédagogique.
Ces heures de présence sur le lieu de formation ne constituent pas des heures supplémentaires mais permettent à l'alternant de bénéficier de la protection accident du travail.

> Article 8 : Régime spécial d'aménagement des études

Un régime spécial d'aménagement des études est organisé pour prendre en compte les besoins particuliers de certains alternants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, chargés de famille, alternants en situation de handicap, de précarité, sportif et/ou artiste de haut niveau.

Il peut ainsi être proposé à l'alternant un aménagement de ses études sur une plus longue période pour prendre en compte une situation particulière. Cet aménagement n'est pas de droit et est réalisé au cas par cas, en fonction des contraintes et des possibilités de l'alter- nant, de la structure d'accueil si concernée par cet aménagement et du département.

Un contrat entre les parties pourra stipuler les modalités dudit aménagement.

<u>Aménagements des examens</u>

L'usage d'un correcteur orthographique est autorisé s'il figure dans l'aménagement préconisé par le pôle handicap. Si l'enseignant note dans son évaluation la langue et le style, l'étudiant n'est pas autorisé à utiliser le correcteur, comme le précise la loi.

>Article 9 : Saisine de la section disciplinaire

Toute fraude ou tentative de fraude expose l'alternant à des sanctions disciplinaires conformément à la charte des examens en vigueur à l'université Lyon 3. En particulier, toute fraude ou tentative de fraude entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'université.

Lors d'un examen, toute fraude ou tentative de fraude est sanctionnée, notamment :

- se faire remplacer (ou se faire passer) par (pour) une autre personne ;
- utiliser des faux documents d'identité ;
- communiquer avec et/ou copier sur d'autres étudiants ;
- plagier ou recourir à un outil d'intelligence artificielle non autorisé (ChatGPT…) ;
- utiliser tout document non autorisé (antisèche, brouillon, notes…) ;
- utiliser tout appareil électronique non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations (téléphone, montre connectée, tablette, écouteurs…).

Entraîneront également la saisine de la section disciplinaire :

- L'établissement d'un faux certificat médical pour justifier une absence ;
- Le plagiat : dans le cas de travaux conduisant à effectuer des recherches (SAé ou autres ...), les alternants sont encouragés à citer, mais en identifiant précisément leurs citations suivant les normes propres à chaque discipline. Il appartiendra aux enseignants de leur indiquer ces normes. Citer ou paraphraser le travail d'autrui sans nommer ses sources ou user de guillemets constitue un plagiat. S'il est avéré, ce dernier entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'université et sera sévèrement sanctionné ;
- L'enregistrement (audio et/ou vidéo) à l'insu des enseignants et/ou diffusion des cours et supports de cours mis à la disposition des étudiants (fichiers, enregistrements, podcast, images…), que les cours aient lieu en présentiel ou à distance ;
- Tout fait de porter atteinte à l'ordre public, au règlement intérieur de l'université, au bon fonctionnement et à la réputation de l'université et de l'I.U.T.

Cette liste n'est pas limitative.

<u>Usage d'outils d'intelligence artificielle générative (IA)</u>

Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisine de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.
L'usage du mode avion est recommandé pour les étudiants qui ont droit à un ordinateur pour composer, cela au regard des attendus pédagogiques.
Rappels :
- Un avant-propos doit figurer dans tout dossier présenté par l'étudiant : l'étudiant signe l'engagement de déclarer son usage de l'IA. Notre charte précise dans ses articles 1 et 2 les modalités de déclaration de l'usage d'un outil d'IA (IAgraphie).
- Le taux de réponse de Compilatio à lui seul ne présume pas de l'usage de l'IA ; un pourcentage de détection de l'usage d'un outil d'IA ne peut impliquer une pénalité en termes de points dans une évaluation. L'usage illicite de l'IA n'est pas sanctionnable par une note mais

par la saisine de la section disciplinaire.
Recommandations pour un bon usage de la saisine de la section disciplinaire :

1) Si un soupçon d'usage illicite de l'IA est constaté, l'enseignant contacte l'étudiant et lui donne la possibilité de justifier son travail ;

2) Si un faisceau de preuves laisse soupçonner le plagiat et en l'absence d'IAgraphie, la section disciplinaire est saisie ;

3) Si un pourcentage de détection de l'IA est observé (avec un outil comme Compilatio) et en présence d'une IAgraphie construite par l'étudiant, l'enseignant étudie l'IAgraphie et tranche la question suivante : s'agit-il d'un usage immodéré ou raisonnable de l'IA? Est-ce un usage qui va au-delà de ce qui est toléré ou attendu et qui empêche le travail d'être finalement une production personnelle et originale ? En fonction de la réponse (oui/non), la section disciplinaire est ou n'est pas saisie.

ANNEXE 1 : MOTIFS d'ABSENCE JUSTIFIEE ou INJUSTIFIEE

Cette liste n'est pas limitative.

Motifs d'absence	Non justifiée / Justifiée	Commentaires
Accompagnement d'un tiers pour un RDV médical	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Signature de bail, état des lieux	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Entretien de stage / alternance	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Récupération du diplôme du Bac	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Présentation du BUT dans votre ancien lycée	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Job étudiant	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Cours/Stage de conduite ou code	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Retard TCL/SNCF	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Grève SNCF ou Transports en commun	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Intempéries exceptionnelles, cas de force majeure (« événement extérieur, imprévisible, irrésistible)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Passage d'une certification (test SIM, TOEFL, TOEIC, Pix, Ecri+, etc) dans le cadre du cursus universitaire ou de la poursuite d'études	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	

Convocation à un concours de la fonctionpublique	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Convocation à l'examen du code et du permis de conduire	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean MoulinLyon 3	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Passage d'un concours hors fonction publique ou d'une épreuve de sélection	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	Absence non justifiée pour les alternants
Convocation à une compétition sportive «Lyon 3»	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	hors aménagement sportif de haut niveau
Maladie avec certificat médical	SUR JUSTIFICATIFORIGNIAL (mail + certificat original à transmettre au secrétariat)	
Accidents de la vie avec constat de police à l'appui	SUR JUSTIFICATIFPAPIER	
Décès d'un proche	SUR JUSTIFICATIFPAPIER (acte de décès)	
Participation aux instances et aux commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, com- mission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, commission spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER (convocation)	
Réserviste	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Convocation à la JAPD	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Fêtes religieuses légales (conformément au calendrier des fêtes religieuses diffusé par l'établissement)	Justifiées (cf. calendrier sur Net3)	

Mariage ou pacs de l'étudiant (4 jours)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER	
Maternité de l'étudiante/paternité de l'étudiant	Maternité de l'étudiante SUR JUSTIFICATIF PAPIER	
Garde de l'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical (enfant de l'étudiant)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER	

ANNEXE 2 : DOCUMENTS RELATIFS A L'USAGE DES OUTILS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GENERATIVE

CHARTE POUR UN USAGE RAISONNE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA) DANS LES PRATIQUES PEDAGOGIQUES

Généralités

L'IA (Intelligence Artificielle) est un outil. Son usage n'est pas, par lui-même, interdit ou illicite, sous réserve des dispositions légales ou règlementaires applicables.

L'utilisateur de l'IA est pleinement responsable de l'usage qu'il en fait. Il s'abstient de porter atteinte, notamment, aux droits de propriété intellectuelle ou au droit de la protection des données à caractère personnel. Il garde à l'esprit que l'IA ne produit pas un résultat exempt d'erreurs, de biais ou de plagiat.
Le recours à l'IA doit être transparent. Ne pas faire état du recours à l'IA, en note de bas de page ou en annexe de tout travail de réflexion, est un manquement à l'intégrité intellectuelle et scientifique.

Pédagogie

Les enseignants s'engagent à signaler tout usage qu'ils font d'un outil d'IA dans le cadre pédagogique.
Les étudiants s'engagent à respecter le cadre de l'usage de l'IA tel que défini par la présente charte. Ils s'engagent à se conformer strictement aux consignes données par les enseignants relativement à l'usage d'outils d'IA.

Article 1

L'étudiant ou l'enseignant s'engage à référencer, en note de bas de page et en bibliographie, le recours à un système d'intelligence artificielle, à défaut d'autres consignes, conformément au modèle suivant : nom du système d'IA utilisé, version et date d'utilisation, finalité de l'usage, données entrées (prompt), résultat produit, influence sur le travail.
Le recours non référencé à des outils d'IA ou le recours à ces systèmes en substitution à un travail personnel attendu est constitutif d'un manquement au principe d'intégrité intellectuelle et scientifique, voire d'une fraude passible de poursuites devant la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Article 2

L'étudiant ou l'enseignant fournit, en annexe de son travail, une grille retraçant le ou les usages de l'IA au cours de ce dernier (conceptualiser, programmer, modéliser, traduire, résumer, annoter, etc.)

Article 3

Aucun outil de détection du recours à l'IA, en l'état actuel de l'art, n'est fiable ; les résultats affichés ne sont que des indices du recours à un outil d'IA.

Article 4

La réalisation d'un travail de mémoire est un travail personnel, ce qui suppose une production substantiellement autonome d'un contenu original qui n'exclut pas le recours à des ressources bibliographiques et numériques au seul soutien de cette production et à condition qu'il donne lieu à un référencement explicite.

Article 5

La conception d'un cours, d'une évaluation et la correction d'évaluations ne sauraient être pleinement réalisées au moyen d'une IA. L'intervention humaine dans chacune de ces tâches doit demeurer substantielle et décisive.

Article 6

A défaut, pour les outils de détection existants, de fournir des évaluations fiables du recours à des outils d'IA, les poursuites disciplinaires ne peuvent être fondées que sur un faisceau d'indices graves et concordants ; le taux de recours à l'IA fourni par lesdits outils de détection est un indice parmi d'autres dont le quantum détermine la gravité.

Ces éléments reprennent en partie les réflexions du groupe de travail sur l'intelligence artificielle de l'Université Lyon 3.

AVANT-PROPOS (à faire figurer dans le cadre de tout dossier / écrit évalué ou non)

L'IUT a sensibilisé l'auteur à l'ensemble des principes de l'intégrité intellectuelle et scientifique. L'auteur est seul responsable d'éventuels manquements à ceux-ci.
La réalisation d'un travail de mémoire est un travail personnel, ce qui suppose une production substantiellement autonome d'un contenu original qui n'exclut pas le recours à des ressources bibliographiques et numériques au seul soutien de cette production et à condition qu'il donne lieu à un référencement explicite.

Je, soussigné(e) …….. (Prénom NOM), m'engage, par le présent document, à produire un travail de réflexion qui soit le fruit d'un raisonnement personnel et original, et à ce que toutes les ressources utilisées, qu'elles soient numériques ou physiques (livres ou articles scientifiques, communications lors de colloques ou séminaires, mémoires ou thèses, cours, interventions audio ou vidéo, sites web, etc.), ainsi que tout recours substantiel à l'intelligence artificielle générative, soient dûment indiqués et référencés.
J'ai conscience que toute utilisation non transparente de ressources, quelles qu'elles soient, représente une violation des principes d'intégrité intellectuelle et scientifique et sera sanctionnée.

TRONC COMMUN			Contrôle continu						
Nom de la ressource ou de la Saé	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
			écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à		Indviduelo u collectif	
R1.01 Enjeux économiques et sociaux	3		X				0h30	Individuel	1
			X				0h30	Individuel	1
		X	X				1h	Individuel	2
R1.02 Comptabilité générale 1	2		X				1h	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	2
R1.03 Méthodologie juridique	2		X				2h	Individuel	1
			X				2h	Individuel	1
R1.04 Organisation judiciaire	2		X				2h	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	1
R1.05 Introduction générale au droit	2		X					Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	2
R1.06 Droit des personnes et de la famille	2		X				1h	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	1
R1.07 Droit constitutionnel 1	2				X		2h	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	1
R1.08 Institutions publiques 1	2				X		2h	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	1
R1.09 Outils numériques et de communication 1	3		X				1h	Individuel	1
			X				1h	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	2
R1.10 Expression et communication 1	2			X			0h15	Collectif	1
			X				2h00	Individuel	1
R1.11 Langue étrangère appliquée aux domaines professionnels LV1 : Niveau 1	4		X				1h	Individuel	2
				X			0h10	Collectif	1
			X				1h	Individuel	2
				X			0h10	Collectif	1
R1.12 Projet personnel et professionnel 1	2				X		2h	Individuel	1
					X		0h30	Individuel	1
R1.13 Stratégies d'apprentissages et de réussite 1									
SAÉ 1.01 Fonctions et activités juridiques, comptables, financières et/ou organisationnelles au sein d'une organisation	2		X			X		Collectif	1
				X				Individuel	2
SAÉ 1.02 Formulation d'un conseil juridique, comptable, financier et ou/organisationnel au sein d'une organisation			X					Collectif	1
		X		X				Individuel	2
SAÉ 1.03 Sécurisation d'activités d'une organisation		X		X				Collectif	1
			X					Individuel	2
SAÉ 1.04 Rédaction professionnelle au sein d'une organisation	3				X			Individuel	3
				X				Individuel	1
					X			Individuel	1
Portfolio									

TRONC COMMUN			Contrôle continu						
Nom de la ressource ou de la Saé	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
			écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à		Indviduelou collectif	
R2.01Structure et Fonctionnement des Organistations et RSE	3		X				0h30	Individuel	1
			X				1h	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	2
R2.02 Comptabilité générale 2	2		X				2h	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	2
R2.03 Méthodologie juridique	2		X				2h	Individuel	1
			X				2h	Individuel	1
R2.04 Conduite de projet	1		X				2h	Individuel	1
R2.05 Droit des contrats	2		X				2h	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	1
R2.06 Droit du numérique	2		X				1H	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	1
R2.07 Droit constitutionnel 2	2				X		2h	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	1
R2.08 Institutions publiques 2	2		X				1h	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	2
R2.09 Outils numériques et de communication 2	2		X				1h	individuel	1
		X	X				2h	individuel	2
	2		X				1h	individuel	1
		X	X				2h	individuel	2
R2.10 Expression et communication 2	2			X			0h15	Collectif	1
			X				2h00	Individuel	1
R2.11 Langue étrangère appliquée aux domaines professionnels LV1 : Niveau 2	6		X				1h	Individuel	2
				X			0h10	Collectif	1
			X				1h	Individuel	2
			X				0h40	Individuel	1
			X				1h	Individuel	2
			X				1h	Individuel	1
R2.12 Projet personnel et professionnel 2	2				X		2h00	Individuel	1
				X				Individuel	1
R2.13 Stratégies d'apprentissages et de réussite 2									
SAÉ 2.01 Contribution juridique, comptable, fiscale et/ou organisationnelle à la mise en œuvre d'un projet	3		X					Collectif	1
			X					Collectif	1
			X					Collectif	1,5
SAÉ 2.02 Mise en conformité d'une organisation dans son environnement juridique, économique et social	2			X			0h30	Individuel	1
				X			0h30	Collectif	1
Portfolio	1				X			Individuel	1

PARCOURS ENTREPRISE ET ASSOCIATION			Contrôle continu						
Nom de la ressource ou de la Saé	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
			écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		Indviduel ou collectif	
R3.04 Droit de la responsabilité extracontractuelle	3				X	X	0h20	Individuel	1
			X				0h20	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	2
R3.05 Droit commercial	2		X				0h20	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	2
R3.06 Droit fiscal 1	2		X				1h	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	1
R3.07 Outils numériques et de communication 3	2		X				Evaluation CC au cours des	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	1
R3.08 Expression et communication 3	2			X			0h15	Collectif	1
			X				2h	Individuel	1
R3.09 Langue étrangère appliquée aux domaines professionnels LV1 Niveau 3	4		X				1h	Individuel	2
			X				0h30	Individuel	1
			X				1h	Individuel	2
				X			0h30	Collectif	1
R3.10 Projet personnel et professionnel 3	1			X				Collectif	1
R3.01 Comptabilité et fnance d'entreprise et d'association	3		X				0h30	Individuel	1
			X				0h30	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	2
R3.03 Droit social	2							Individuel	1
			X(cas prat 1h30, coeff		X(qcm 30 min, coeff			Invididuel	1
R3.03 Obligations légales liées à la comptabilité	2		X				0h45	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	2
SAÉ 3.01 Contribution aux activités de pilotage et de conseil	2				X			Individuel	2
		X		X			0h30	Collectif	1
SAÉ 3.02 Assistance à la prise de décision relative à la prévention de risques	2				X			Individuel	2
		X		X			0h30	Collectif	1
Portfolio									

PARCOURS ADMINISTRATION ET JUSTICE			Contrôle continu						
Nom de la ressource ou de la Saé	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
			écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		Indviduel ou collectif	
R3.02 Droit de la responsabilité extracontractuelle	3				X	X	0h20	Individuel	1
			X				0h20	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	2
R3.04 Droit commercial	2		X				0h20	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	
R3.05 Droit pénal	2		X				1h	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	2
R3.07 Droit fiscal 1	2		X				1h	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	1
R3.08 Outils numériques et de communication 3	2		X				Evaluation CC au cours des	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	1
R3.09 Expression et communication 3	2			X			0h15	Collectif	1
			X				2h	Individuel	1
R3.10 Langue étrangère appliquée aux domaines professionnels LV1 Niveau 3	4		X				1h	Individuel	2
			X				0h30	Individuel	1
			X				1h	Individuel	2
				X			0h30	Collectif	1
R3.11 Projet personnel et professionnel 3	1			X				Collectif	1
R3.01 (AJ) Comptabilité de gestion	3		X				0h30	Individuel	1
			X				0h30	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	2
R3.03 (AJ) Droit social	2							Individuel	1
			X(cas prat 1h30, coeff		X(qcm 30 min, coeff			Invididuel	2
R3.06 (AJ) Droit administratif 1	2		X				0h45	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	2
SAÉ 3.01 Gestion de dossiers administratifs et juridiques	2				X			Individuel	2
		X		X			0h30	Collectif	1
SAÉ 3.02 Rédaction et/ou contrôle d'actes administratifs	2				X			Individuel	2
		X		X			0h30	Collectif	1
Portfolio									

PARCOURS ENTREPRISE ET ASSOCIATION			Contrôle continu							
Nom de la ressource ou de la Saé	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation					Durée	Format	Coefficient
			écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo	Autre		Individuelo u collectif	
R4.05 Droit fiscal 2	2		X					1h	Individuel	1
		X	X					2h00	Individuel	1
R4.06 Droit pénal	2		X					1h	Individuel	1
		X	X					2h	Individuel	2
R4.07 Outils numériques et de communication 4	2		X					1h	Individuel	1
			X					2h00	Collectif	2
R4.08 Expression et communication 4	2			X				0h15	Collectif	1
			X					2h00	Individuel	1
R4.09 Langue étrangère appliquée aux domaines professionnels LV1 Niveau 4	3		X					1h	Individuel	2
				X				0h10	Individuel	1
			X					1h	Individuel	2
R4.10 Projet personnel et professionnel 4	1					X			Individuel	1
R4.01 Comptabilité et finance d'entreprise et d'association 2	3		X					1h	Individuel	1
			X					1h	Individuel	1
		X	X					2h	Individuel	2
R4.02 Fondamentaux du droit des sociétés et des associations	2		X					2h	Individuel	1
		X	X					2h	Individuel	2
R4.03 Contrats spéciaux	2		X					2h	Individuel	1
		X	X					2h	Individuel	2
R4.04Droit administratif	2		X					1h	Individuel	1
		X	X					2h	Individuel	2
SAÉ 4.01 Gestion d'un différend juridique au sein d'une organisation	2				X				Individuel	1
		X		X				0h30	Collectif	1
SAÉ 4.02 Période de professionnalisation : rapport d'activité 2	3				X				Individuel	1
				X				0h30	Individuel	1
							X		Individuel	1
Portfolio	1				X				Individuel	1

PARCOURS ADMINISTRATION ET JUSTICE			Contrôle continu							
Nom de la ressource ou de la Saé	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation					Durée	Format	Coefficient
			écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo	Autre		Individuelou collectif	
R4.04 Droit fiscal 2	2		X					1h	Individuel	1
		X	X					2h00	Individuel	1
R4.05 Outils numériques et de communication 4	2		X					1h	Individuel	1
			X					2h00	Collectif	2
R4.06 Expression et communication 4	2			X				0h15	Collectif	1
			X					2h00	Individuel	1
R4.07 Langue étrangère appliquée aux domaines professionnels LV1 Niveau 4	3		X					1h	Individuel	2
				X				0h10	Individuel	1
			X					1h	Individuel	2
R4.08 Projet personnel et professionnel 4	1					X			Individuel	1
R4.01 (AJ) Comptabilité de gestion 2	3		X					1h	Individuel	1
			X					1h	Individuel	1
		X	X					2h	Individuel	2
R4.02 (AJ) Contentieux administratif	2		X					2h	Individuel	1
		X	X					2h	Individuel	2
R4.03 (AJ) Droit administratif 2	2		X					2h	Individuel	1
		X	X					2h	Individuel	2
SAÉ 4.01 Gestion de dossiers contentieux ou non contentieux au sein d'une organisation	2				X				Individuel	2
		X		X				0h30	Collectif	1
SAÉ 4.02 Période de professionnalisation : rapport d'activité 2	3				X				Individuel	1
				X				0h30	Individuel	1
							X		Individuel	1
Portfolio	1				X				Individuel	1

PARCOURS ADMINISTRATION ET JUSTICE			Contrôle continu						
Nom de la ressource ou de la Saé	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
			écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		Individuelou collectif	
R5.09 Expression et communication 5	2			X			0h15	Collectif	1
			X				2h	Individuel	1
R5.10 Anglais appliqué aux domaines professionnels LV1. Niveau 5	3		X				1h	Individuel	2
			X				2h	Collectif	1
			X				1h	Individuel	2
R5.01 Contentieux judiciaire (AJ)	2		X				30 min	Individuel	1
			X				2H	Individuel	1
R5.02 Droit des collectivités territoriales (AJ)	2		X				2h	Individuel	1
		X	X				3h	Individuel	2
R5.03 Droit de la commande publique (AJ)	2		X				2H	Individuel	1
		X	X				2H	Individuel	1
R5.04 Libertés et droits fondamentaux (AJ)	2					1h	Collectif	Individuel	1
		X				2h	Collectif	Individuel	2
R5.05 Droit pénal spécial (AJ)	2		X			1h	Collectif	Individuel	1
		X	X			2h	Collectif	Individuel	2
R5.06 Droit administratif spécial (AJ)	2					1h	Collectif	Individuel	1
		X				2h	Collectif	Individuel	2
R5.07 Méthodologie préparation aux concours (AJ)	2		X				04h	Individuel	1
		X	X				04h	Individuel	1
R5.08 Culture générale : grands enjeux contemporains (AJ)	2		X				1h	Individuel	1
		X	X				2h	Individuel	2
SAÉ 5.01 Gestion de dossiers de contentieux administratif et/ou judiciaire	2				X		1h	Individuel	2
				X			1h	Collectif	1
Portfolio									

PARCOURS ADMINISTRATION ET JUSTICE			Contrôle continu							
Nom de la ressource ou de la Saé	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation					Durée	Format	Coefficient
			écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo	Autre		Individuel ou collectif	
R6.04 Expression et communication 6	2			X				0h15	Collectif	1
			X					2h	Individuel	1
R6.05 Projet personnel et professionnel	1				X				Collectif	1
R6.06 Anglais appliqué aux domaines professionnels Niveau 6	3		X					1h	Individuel	2
				X				0h10	Collectif	1
			X					1h	Individuel	2
R6.01Finances publiques	2		X					0h45	Individuel	1
		X	X					2h	Individuel	2
R6.02 Droit public du travail	2	X	X					0h15	Individuel	1
		X	X					0h15	Individuel	1
R6.03 Méthodologie de préparation aux concours 2	1	X						02h	Individuel	1
SAÉ 6.01 Responsabilités professionnelles dans le cadre de la mise en œuvre de politiques publiques	2				X				Individuel	2
				X				1h	Collectif	1
Conférences professionnelles										
Mémoire professionnel	3				X				Individuel	1
				X				0h40	Individuel	1
							X		Individuel	1
Portfolio	1				X				Individuel	1

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

B.U.T. Carrières Juridiques - Lyon



Table des matières

> Règlement desétudes 3
B.U.T. Carrières Juridiques - Lyon 3
1.2 Inscription administrative 5
1.3 Inscription pédagogique 5
1.4 Admission dans unparcours 5
Admission dans un parcours en alternance 5
> Article 2 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M.C.C.C.) 5
2.1 Conditions générales 5
2.1.1 Communication des résultats 6
2.1.2 Consultation des copies 6
2.2 Calendrier des évaluations et épreuves de remplacement 6
2.3 Conditions exceptionnelles – Adaptation des M.C.C.C. 7
>Article 3 : Calcul des moyennes par U.E. 8
>Article 4 : Stage 9
>Article 5 : Validation 9
5.1 Acquisition des U.E., progression et validation du diplôme 9
5.1.2 Redoublement 10
5.1.3 Obtention du B.U.T. 10
5.2 Semestre à l'étranger 11
> Article 6 : Composition et rôle du jury 11
>Article 7 : Régime des absences 12
Article 7.1 : Assiduité 12
Article 7.2 : Régime des absences 12
>Article 8 : Régime spécial d'aménagement des études 13
>Article 9 : Saisine de la section disciplinaire 14

Règlement des études
Année universitaire 2026-2027

B.U.T. Carrières Juridiques - Lyon

Vu le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
Vu les statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ; Vu les statuts de l'I.U.T. Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la Charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ; Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Le présent règlement a été approuvé par la Commission de la Formation et de la Vie Etudiante du 23 juin 2026.
Il est applicable à tous les étudiants du diplôme concerné hors alternance au titre de l'année universitaire 2026-2027.



> Article 1 : Organisation de la formation

1.1 Principes généraux

La période de formation correspond aux dates indiquées dans le calendrier universitaire, à savoir du jour de la rentrée au jury de l'I.U.T. du mois de juillet.

La formation est organisée en six semestres et structurée en unités d'enseignement (U.E.) permettant l'acquisition de connaissances et de compétences. Ces U.E. font elles-mêmes l'objet de Regroupements Cohérents d'U.E. (R.C.U.E.).

Ces compétences se déclinent en deux ou trois niveaux de compétences consécutifs. Chaque niveau de développement des compétences se déploie sur les deux semestres d'une même année.

Les U.E. correspondent à des compétences. Chaque U.E. appartient à un semestre et se réfère à une compétence finale et à un niveau de compétence. Elle est nommée par le numéro du semestre et celui de la compétence finale. Les ensembles cohérents d'U.E. regroupent les U.E. d'un même niveau d'une même compétence.

Chaque U.E. se compose :

- D'un pôle « Ressources », certaines Ressources peuvent être transversales à plusieurs U.E. ;
- D'un pôle « Situation d'Apprentissage et d'évaluation » (S.A.é.) correspondant à des mises en situation professionnelle, incluant, le cas échéant, le portfolio et les périodes de formation en milieu professionnel ; certaines S.A.é. peuvent être transversales à plusieurs U.E.

L'obtention de chaque U.E. vaut attribution d'un certain nombre de crédits européens (E.C.T.S.).

1.2 Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

1.3 Inscription pédagogique

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le directeur des études ou le responsable du parcours concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs. L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe.

1.4 Admission dans unparcours

Au cours du semestre 2, les étudiants sont invités à choisir un parcours pour l'année suivante. Le conseil de département restreint aux enseignants se prononce sur ce choix en fonction du nombre de places dans les parcours, ainsi que, notamment, des résultats obtenus par les étudiants (avec prise en compte éventuelle des matières liées aux parcours), de la motivation et de l'adéquation avec les projets des étudiants.

Admission dans un parcours en alternance

Les étudiants de B.U.T. qui souhaitent faire de l'alternance l'année suivante mais qui n'ont pas de contrat signé ou de promesse d'embauche au premier jour de la formation (la date de début de contrat pouvant être postérieure au premier jour de la formation et dans la limite d'un mois après celui-ci) pourront se voir proposer une admission en formation hors alternance, quand ce parcours correspond, sous réserve de place. A défaut, ils seront contraints de quitter la formation.

> Article 2 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M.C.C.C.)

2.1 Conditions générales

L'acquisition des connaissances et des compétences est appréciée par un contrôle continu et régulier sur la base d'un barème sur 20, comprenant devoirs surveillés et travaux personnels ou de groupes ; les S.A.é. sont évaluées au travers d'un travail de problématisation présenté à travers un ou plusieurs livrables et/ou une soutenance orale.

Ce contrôle continu est assuré par chaque enseignant dans la discipline qui le concerne. Pour un enseignement assuré par plusieurs intervenants, le système de contrôle et de notation est

harmonisé. Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont publiées dans le mois suivant le début de l'année universitaire.

Elles incluent les dispositions générales et les maquettes pédagogiques de chaque semestre qui indiquent a minima les coefficients et les crédits affectés aux U.E. et aux éléments qui lescomposent.

Un tableau de synthèse des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (en annexe) précise le nombre d'épreuves, leur nature, leur durée, leur coefficient et leurs conditions spécifiques si elles existent. Ce tableau doit permettre de s'assurer que les évaluations sont individualisées.

Les évaluations « surprise » (non prévues par les M.C.C.C.) ne sont pas autorisées.

2.1.1 Communication des résultats

Ces modalités prévoient la communication régulière des notes et résultats, en attente de validation, dans un délai maximum de 4 semaines. Les notes et résultats sont provisoires jusqu'à leur validation par les jurys semestriels.

Les notes obtenues à l'issue des contrôles de connaissances et de compétences sont publiées sous une forme comportant des éléments statistiques (moyennes, répartition des notes…) permettant aux étudiants de se situer par rapport à la promotion.

2.1.2 Consultation des copies

Les copies, le barème et les éléments de correction sont consultables par les étudiants dans un délai maximal de deux semaines après la remise des notes. Durant cette période, les enseignants s'engagent à répondre aux étudiants sur toute question relative à leur copie.

Les copies de contrôle continu sont conservées par l'enseignant ou le service de scolarité compétent pendant unan.

Après transmission des résultats, les étudiants ont droit, sur demande écrite formulée à partir de leur adresse institutionnelle, à obtenir la communication de leurs copies d'examens. Ce droit peut s'exercer par consultation directe de la copie sur place, par remise d'une photocopie de la copie ou par transmission d'une version numérisée de la copie à l'adresse institutionnelle de l'étudiant. Si toutefois les demandes excèdent, par leur volume global, les capacités techniques de la scolarité, il est possible de s'en tenir à la consultation sur place.

2.2 Calendrier des évaluations et épreuves de remplacement

La période de formation est comprise entre le jour de la rentrée et le jury de l'I.U.T. de juillet. Les évaluations permettant de terminer le contrôle continu, ainsi que les épreuves de remplacement, sont organisées selon un calendrier précis qui est communiqué dans les meilleurs délais aux étudiants. Il n'est pas organisé de remplacement de remplacement.

Les convocations aux évaluations et épreuves de remplacement sont prioritaires surtout autre engagement personnel ou professionnel.

Un régime d'examen aménagé est organisé pour les étudiants en situation de handicap : conditions matérielles, aides techniques et humaines appropriées, majoration d'un tiers du temps normalement prévu pour les épreuves, adaptations éventuelles de certaines épreuves.

L'organisation des épreuves de remplacement nécessite une coordination tripartite :

1) L'étudiant doit justifier son absence auprès de la gestionnaire de scolarité et s'assurer par la suite qu'il reçoit une convocation à l'épreuve de remplacement ;
2) L'enseignant doit communiquer les noms des étudiants absents aux évaluations à la gestionnaire de scolarité en cochant la case prévue à cet effet sur la feuille de présence ;
3) La gestionnaire de scolarité adresse à l'étudiant une convocation par mail avec accusé de réception mentionnant la date et l'heure de l'épreuve de remplacement et en mettant l'enseignant et le responsable de parcours/de formation en copie.

2.3 Conditions exceptionnelles – Adaptation des M.C.C.C.

Si une situation d'urgence l'impose, et dans le cadre réglementaire fixé par le ministère et l'université, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences seront adaptées. Ces adaptations auront avant tout pour objectif d'assurer qu'à la fin du calendrier universitaire les jurys disposent d'un nombre suffisant de notes pour délibérer. Le calendrier voté en C.F.V.U. et mentionnant les périodes de vacances, d'examens et de jury sera éventuellement adapté. Les étudiants devront se conformer à ce nouveau calendrier et se tenir à la disposition du département selon ledit calendrier.

Le contrôle continu est maintenu sous la forme exclusive ou partielle d'évaluations à distance, grâce aux différents outils numériques mis à disposition par l'Université Lyon 3. Le type d'épreuve (quel qu'il soit) est impérativement le même pour tous les étudiants d'un même cours.

Selon le principe de liberté pédagogique, le type d'épreuve peut varier d'un enseignement à un autre, d'un diplôme à un autre, d'une année ou d'un semestre à un(e) autre. Toutefois, le choix du type d'épreuve fait l'objet d'une coordination pédagogique au sein d'un même enseignement (entre responsable de C.M. et chargés de T.D. par exemple). Le directeur des études, le responsable de parcours ou le coordinateur de matières garantit cettecoordination.

L'organisation des épreuves à distance obéit à un principe de réalisme qui tient compte d'éventuelles difficultés de connexion.

Les épreuves « en synchrone » (effectuées en temps réel au même moment pour tous) sont ainsi réservées à des petits effectifs (de la taille maximum d'un groupe de T.D.) et ne sont possibles qu'après vérification préalable de la capacité de tous les étudiants à pouvoir se connecter pour les effectuer. Si cette dernière condition ne peut pas être respectée, l'évaluation s'effectue « en asynchrone » (effectuée en temps différé).

Pour les C.M. à gros effectifs, si les évaluations ne peuvent pas être réalisées en présentiel, des épreuves de type devoirs à la maison sont privilégiées. Ces derniers restent d'une longueur et d'une difficulté raisonnables. Un délai précis de remise des travaux, d'une durée minimale d'une semaine, est indiqué aux étudiants.

Les évaluateurs laissent aux étudiants la possibilité de remettre leur devoir sous la forme qui sera la plus pratique pour eux (format numérique ou format papier, par exemple).

Programme des épreuves

Le contrôle des connaissances et des compétences peut porter sur l'ensemble des cours du semestre, incluant donc les cours qui auront pu être dispensés à distance, à la double condition :

- Qu'il soit vérifié que tous les étudiants auront eu accès aux cours à distance ;
- Que, pour les C.M., l'évaluation soit effectuée sous forme de devoir à la maison ou d'évaluation en ligne type dont les modalités seront précisées aux étudiants dans un délai raisonnable, dans le cas où elle ne peut être réalisée en présentiel. Sinon, l'évaluation ne porte que sur la partie du programme qui aura été enseignée en présentiel jusqu'à l'annonce par les autorités gouvernementales et/ou de l'université du changement de la situation sanitaire.

> Article 3 : Calcul des moyennes par U.E.

La moyenne par U.E. tient compte des notes de contrôle continu coefficientées.

Dans le cas où une matière est composée d'un C.M. et d'un T.D./T.P., la moyenne est calculée à partir de la moyenne des notes obtenues en C.M. et de la moyenne des notes obtenues en T.D./T.P.

Chacune des épreuves donne lieu à l'attribution d'une note de 0 à 20.

En cas d'absence justifiée à une épreuve, le chef de département et le directeur des études ou le responsable de parcours statuent sur la possibilité d'accorder une épreuve de remplacement pour cas de force majeure. Il ne sera pas organisé de remplacement de remplacement.

Toute absence injustifiée à une évaluation constitue une défaillance, l'absence de note empêchant le calcul de la moyenne et bloquant la validation de l'U.E. par le jury. Le directeur des études ou le responsable de parcours convoque l'étudiant concerné en amont du jury afin de l'informer de la mesure qui sera mise en œuvre.

Toute absence justifiée ou injustifiée à un examen de remplacement rend la validation du semestre concerné impossible. Pour rappel, il n'y a pas de remplacement de remplacement. Des pénalités de retard sont appliquées aux travaux à rendre à une date et à une heure précise jusqu'à 5 points par demi-journée entamée (tranche de 12 h).

Activités bonifiées

Les bonifications proposées par l'université (sport, culture, entrepreneuriat, accompagnement d'une personne en situation de handicap, promotion de l'I.U.T., etc.) sont accessibles à tout étudiant inscrit en B.U.T. sous réserve de la compatibilité de son emploi du temps avec la programmation des activités proposées.

Chaque activité fait l'objet d'une évaluation et permet l'attribution d'une note (sur une base de 20 points) qui est transmise au jury de l'étudiant concerné.

Les points de bonification correspondent à 0,03 point par point au-dessus de 10/20. Ils sont ajoutés à la moyenne de chaque U.E. annuelle ou semestrielle selon l'activité. L'effet sur la moyenne ne peut être supérieur à 0,3 point (le nombre total de points de bonification étant alors ramené au nombre entier immédiatement inférieur).

Exemple : Un étudiant de B.U.T. obtient la note de 13/20 dans une activité bonifiée. Il obtient 0,09 point à la moyenne de chacune des U.E. annuelles ou semestrielles selon l'activité.

> Article 4 : Stage

Le stage obligatoire a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants en les mettant en situation pratique dans leur futur milieu professionnel. Il est encadré par un tuteur enseignant, membre de l'équipe pédagogique et un tuteur professionnel de l'organisation d'accueil.

L'étudiant accepté en passerelle est considéré comme ayant effectué le nombre de semaines de stage requis dans la formation d'accueil.

Le stage de 2ème année de 10 semaines donne lieu à un rapport écrit et une soutenance orale – évalués par l'enseignant – ainsi qu'une évaluation des compétences et de la posture professionnelle par le tuteur professionnel. Le stage de 3ème année de 14 semaines donne lieu à un mémoire professionnel et une soutenance orale, ainsi qu'une évaluation des compétences et de la posture professionnelle par le tuteur professionnel.

Règlement général des études à l'I.U.T. Lyon 3 adaptant les modalités de contrôle des connaissances dans le cas d'une situation d'urgence au cours de l'année universitaire : les soutenances sont organisées « en présentiel » si les conditions sanitaires le permettent, ou à distance si elles ne peuvent être reportées.

> Article 5 : Validation

5.1 Acquisition des U.E., progression et validation du diplôme

5.1.1 Acquisition des U.E., progression

Une Unité d'Enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne à l'ensemble coefficienté « pôle ressources » et « S.A.é. » est égale ou supérieure à 10.

La compensation s'effectue au sein de chaque U.E. et entre les U.E. d'un même regroupement cohérent d'U.E. d'une compétence. Un regroupement cohérent d'U.E. se compose des deux U.E. correspondant à un même niveau d'une compétence. En revanche, les regroupements cohérents d'U.E. ne se compensent pas entre eux.

La validation des deux U.E. d'un même niveau de compétence emporte la validation de l'ensemble des U.E. de niveau inférieur non acquises de cette même compétence. La validation d'une U.E., le cas échéant par compensation ou par décision du jury, entraine l'acquisition des crédits européens

correspondants.

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant.

Le passage en B.U.T. 2 suppose la réunion de 2 conditions cumulatives :
- Avoir la moyenne dans plus de la moitié des regroupements cohérents d'U.E. ;
- Avoir plus de 8 de moyenne dans tous les regroupements cohérents d'U.E.

Le passage en B.U.T. 3 suppose la réunion de 4 conditions cumulatives :
- Avoir la moyenne dans plus de la moitié des regroupements cohérents d'U.E. ;
- Avoir plus de 8 de moyenne dans tous les regroupements cohérents d'U.E. ;
- Avoir plus de 10 de moyenne dans le ou les regroupements cohérents d'U.E. qui disparaissent en B.U.T. 3 ;
- Avoir validé tous les regroupements cohérents d'U.E. du B.U.T. 1.

L'obtention du B.U.T. suppose d'avoir la moyenne à tous les regroupements cohérents d'U.E. du B.U.T. 3.

5.1.2 Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit, mais peut être autorisé par le jury au plus 1 fois par semestre et dans la limite de 4 redoublements sur l'ensemble de la formation ; en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins, le directeur de l'I.U.T. peut autoriser un redoublement supplémentaire.

Lorsque l'étudiant ne valide pas une année (aucun semestre acquis), il peut être admis à redoubler toute l'année. Toutes les ressources et les S.A.é. sont à repasser. L'étudiant est tenu à son devoir d'assiduité.

Lorsqu'un étudiant ne valide pas un semestre (moins de 10/20 et U.E. inférieures à 8 sur l'année), il peut être admis à redoubler le semestre en question. Toutes les ressources et les S.A.é. (y compris le stage) en dessous de 10/20 dans les U.E. non acquises sur le semestre considéré sont à repasser et elles seulement. L'étudiant conservera néanmoins la meilleure note des deux sessions (celle avant le redoublement ou celle du redoublement). L'autre semestre est acquis et ne peut être refait. L'étudiant est tenu à son devoir d'assiduité pour ces ressources et S.A.é.

Par exception, le stage n'est pas à recommencer si la moyenne a été obtenue, sauf si l'étudiant choisit d'en refaire un.

Tout refus d'autorisation de redoubler est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande ; il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Un contrat de redoublement est signé par le responsable de parcours et l'étudiant en début d'année ou de semestre redoublé(e) ; ce contrat est communiqué à la gestionnaire de scolarité et au chef du département. Le contrat de redoublement peut être réévalué au jury des semestres impairs. Les étudiants sont tenus d'être en cours jusqu'au jury I.U.T. intermédiaire.

5.1.3 Obtention du B.U.T.

L'attribution du Bachelor Universitaire de Technologie est prononcée, soit dans le cas où toutes les U.E. des 6 semestres sont validées (ou ont fait l'objet d'une dispense pour certaines d'entre elles), soit par décision du jury.

L'attribution du Diplôme Universitaire de Technologie (D.U.T.) est prononcée au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus.

Lorsque le B.U.T. n'a pas été obtenu, ou lorsque l'étudiant a été réorienté, les unités d'enseignement acquises sont capitalisées, ainsi que les crédits européens correspondants, et font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement détaillant, le cas échéant, les niveaux de compétences validés.

5.2 Semestre à l'étranger

5.2.1 Mobilité sortante

Un étudiant qui est sélectionné pour effectuer un semestre ou une année à l'étranger doit valider tous les blocs de compétences de la 1ère année pour être autorisé à partir en 2e année et tous les blocs de compétences de la 2e année pour être autorisé à partir en 3e année.

Sur place, il devra valider les crédits prévus par le contrat d'études (ou learning agreement) pour obtenir les 60 crédits de l'année universitaire réalisée à l'étranger ou bien les 30 crédits du semestre. Toutes les sessions d'examen (rattrapage compris) requises par le partenaire pour valider les modules devront être réalisées sur place. Un enseignant de BUT ne peut remplacer le responsable d'une matière choisie à l'étranger ni comme concepteur de sujet, ni comme surveillant ni évaluateur.

En cas de non-validation du semestre ou de l'année à l'étranger, le redoublement en BUT pourra être proposé dans la limite exposée en article 5.1.2.

En cas de départ sur un seul semestre, le semestre à l'étranger ne peut pas compenser le semestre de la même année en France.

5.2.2 Mobilité entrante

Un aménagement des examens est prévu pour les étudiants en mobilité entrante qui auraient quitté la formation d'accueil pour des raisons pédagogiques avant la fin du semestre. Les étudiants en mobilité entrante doivent par ailleurs se mettre à jour de manière autonome s'ils arrivent après le début du semestre dans la formation d'accueil.

> Article 6 : Composition et rôle du jury

Le jury est nommé par le président de l'université sur proposition du directeur de l'I.U.T. Ce jury est présidé par le directeur de l'I.U.T. ; il comprend les chefs de département de l'I.U.T. et pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, ainsi que, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée.

Une commission préparatoire aux délibérations du jury et présidée par le chef du département

concerné peut être mise en place.

Le jury présidé par le directeur de l'I.U.T. délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du Diplôme Universitaire de Technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie ».

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury. Les délibérations du jury sont secrètes. Les décisions du jury (admission, ajournement, défaillance…) sont souveraines et n'ont pas à être motivées.

> Article 7 : Régime des absences

Article 7.1 : Assiduité

Les étudiants doivent se tenir à la disposition du département depuis le jour de la prérentrée jusqu'au jury d'I.U.T. du mois de juillet. Ils doivent consulter leur messagerie universitaire (prenom.nom@univ-lyon3.fr) quotidiennement sur la mêmepériode.

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques (évaluations, cours, visites d'entreprises, journées conférences…) organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Les étudiants doivent être ponctuels et adopter un comportement respectueux. L'enseignant se réserve le droit de ne pas accepter l'étudiant en cours ou de l'exclure, ce qui équivaut à une absence injustifiée, avec les conséquences mentionnées dans ce document.

Le téléphone portable est interdit en cours en dehors de l'autorisation expresse formulée par l'enseignant.

Les heures libres entre deux cours dans l'emploi du temps, par défaut, sont les heures d'autonomie ou de TCN (Travaux Non Encadrés) que prévoit le diplôme.

Article 7.2 : Régime des absences

L'une des spécificités de l'I.U.T. étant le contrôle continu, la présence régulière aux cours et à toutes les activités pédagogiques est obligatoire et par là même contrôlée, avec une comptabilité précise desabsences.

La ponctualité est essentielle, elle fait partie du savoir-être de l'étudiant. En cas de retard d'un étudiant, l'enseignant est en droit de refuser l'étudiant en cours. Dans ce cas, son absence sera considérée comme injustifiée, avec les conséquences mentionnées dans ce document.

En cas de posture inadaptée (bavardages, impertinence, travail non fait…) de l'étudiant, l'enseignant est en droit d'exclure l'étudiant de son cours. Toute exclusion de cours d'un étudiant sera considérée comme une absence injustifiée, avec les conséquences mentionnées dans ce document.

Tout étudiant qui se rendra en cours sans avoir pris les documents ou matériels demandés, sera

considéré comme absent. Cette absence sera considérée comme absence injustifiée. Les absences ne seront justifiées que pour des motifs réels et sérieux tels que mentionnés en annexe : la convocation, le certificat ou tout document écrit valant preuve est à remettre à la gestionnaire de scolarité dans les 48 heures qui suivent le premier jour d'absence. Le délai de 48 heures passé, l'absence sera considérée comme injustifiée. Ce délai se compte hors samedi, dimanche et jours fériés.

Un certificat médical permanent ne justifie pas d'absences régulières en cours, ni aux examens et contrôles.

Un contrôle aléatoire de la validité du certificat médical peut être réalisé.

Un étudiant ne peut pas se rendre à un examen si celui-ci a lieu sur une période couverte par une absence justifiée par un certificat médical (arrêt maladie).

Quatre (4) demi-journées d'absences injustifiées sont tolérées par semestre. A partir de la 5ème demi-journée d'absence injustifiée par semestre, chaque demi-journée fera l'objet d'un point de pénalité sur la moyenne semestrielle de chaque U.E. Une absence à un cours (2h) est comptée comme une demi-journée d'absence.

En cas de situation d'urgence, le calendrier voté en C.F.V.U. et mentionnant les périodes de vacances, d'examens et de jury sera éventuellement adapté. Les étudiants devront se tenir à la disposition du département. La présence des étudiants aux cours (présentiel ou distanciel) est prioritaire sur un « emploi étudiant ».

7.3 Absences injustifiées

Dans le cadre de travaux de groupes hors période d'évaluation, l'absence injustifiée ou le manque de participation au projet de la part d'un étudiant peut être pris en compte par l'enseignant dans l'évaluation finale. Dans ce cas, l'enseignant énonce la règle dès le premier cours.

Si une S.A.é. nécessite la présence d'un étudiant sur un événement en lieu et place d'un cours, alors son absence sur une demi-journée est justifiée. Cette possibilité n'existe qu'une seule fois par étudiant et par S.A.é. En revanche, si une évaluation est prévue sur cette même demi-journée dans une autre ressource ou S.A.é., cette absence ne peut être justifiée.

L'absence justifiée pour les compétitions sportives Lyon 3 ne concerne pas les entraînements (hors statut de sportif de haut niveau).

> Article 8 : Régime spécial d'aménagement des études

Un régime spécial d'aménagement des études est organisé pour prendre en compte les besoins particuliers :

- Des étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 h par semaine ;
- Des femmes enceintes ;
- Des étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux ;
- Des étudiants inscrits dans plusieurs cursus ;

- Des étudiants en situation de handicap ;
- Des étudiants à besoins éducatifs particuliers ;
- Des étudiants en situation de longue maladie ;
- Des étudiants entrepreneurs ;
- Des étudiants bénéficiant du statut d'artistes ou de sportifs de haut niveau ;
- Des étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association ;
- Des étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle;
- Des étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire ;

Il peut être proposé à l'étudiant un aménagement de ses études sur une plus longue période pour prendre en compte une situation particulière. Cet aménagement est réalisé au cas par cas, en fonction des possibilités de l'étudiant et du département.

Un contrat, signé en début de formation entre l'étudiant et le département, stipule les modalités de l'aménagement.

Aménagements des examens

L'usage d'un correcteur orthographique est autorisé s'il figure dans l'aménagement préconisé par le pôle handicap. Si l'enseignant note dans son évaluation la langue et le style, l'étudiant n'est pas autorisé à utiliser le correcteur, comme le précise la loi.

> Article 9 : Saisine de la section disciplinaire

Toute fraude ou tentative de fraude expose l'étudiant à des sanctions disciplinaires conformément à la charte des examens en vigueur à l'université Lyon 3. En particulier, toute fraude ou tentative de fraude entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'université.

Lors d'un examen, toute fraude ou tentative de fraude est sanctionnée, notamment :

- se faire remplacer (ou se faire passer) par (pour) une autre personne ;
- utiliser des faux documents d'identité ;
- communiquer avec et/ou copier sur d'autres étudiants ;
- plagier ou recourir à un outil d'intelligence artificielle non autorisé (ChatGPT…) ;
- utiliser tout document non autorisé (antisèche, brouillon, notes…) ;
- utiliser tout appareil électronique non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations (téléphone, montre connectée, tablette, écouteurs…).

Entraîneront également la saisine de la section disciplinaire :

- L'établissement d'un faux certificat médical pour justifier une absence ;
- Le plagiat : les étudiants sont encouragés à citer, mais en identifiant précisément leurs citations suivant les normes propres à chaque discipline. Il appartiendra aux enseignants de leur indiquer ces normes. Citer ou paraphraser le travail d'autrui sans nommer ses sources ou user de guillemets constitue un plagiat. S'il est avéré, ce dernier entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'université et sera sévèrement sanctionné;
- L'enregistrement (audio et/ou vidéo) à l'insu des enseignants et/ou diffusion des cours et

supports de cours mis à la disposition des étudiants (fichiers, enregistrements, podcasts, images…), que les cours aient lieu en présentiel ou à distance ;
- Tout fait de porter atteinte à l'ordre public, au règlement intérieur de l'université, au bon fonctionnement et à la réputation de l'université et de l'I.U.T.

Cette liste n'est pas limitative.

Usage d'outils d'intelligence artificielle générative (IA)

Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisine de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

L'usage du mode avion est recommandé pour les étudiants qui ont droit à un ordinateur pour composer, cela au regard des attendus pédagogiques.

Rappels :
- Un avant-propos doit figurer dans tout dossier présenté par l'étudiant : l'étudiant signe l'engagement de déclarer son usage de l'IA. Notre charte précise dans ses articles 1 et 2 les modalités de déclaration de l'usage d'un outil d'IA (IAgraphie).
- Le taux de réponse de Compilatio à lui seul ne présume pas de l'usage de l'IA ; un pourcentage de détection de l'usage d'un outil d'IA ne peut impliquer une pénalité en termes de points dans une évaluation. L'usage illicite de l'IA n'est pas sanctionnable par une note mais par la saisine de la section disciplinaire.

Recommandations pour un bon usage de la saisine de la section disciplinaire :
1) Si un soupçon d'usage illicite de l'IA est constaté, l'enseignant contacte l'étudiant et lui donne la possibilité de justifier son travail ;
2) Si un faisceau de preuves laisse soupçonner le plagiat et en l'absence d'IAgraphie, la section disciplinaire est saisie ;
3) Si un pourcentage de détection de l'IA est observé (avec un outil comme Compilatio) et en présence d'une IAgraphie construite par l'étudiant, l'enseignant étudie l'IAgraphie et tranche la question suivante : s'agit-il d'un usage immodéré ou raisonnable de l'IA ? Est-ce un usage qui va au-delà de ce qui est toléré ou attendu et qui empêche le travail d'être finalement une production personnelle et originale ? En fonction de la réponse (oui/non), la section disciplinaire est ou n'est pas saisie.

ANNEXE 1 : MOTIFS d'ABSENCE JUSTIFIEE ou INJUSTIFIEE

Cette liste n'est pas limitative.

Motifs d'absence	Non justifiée / Justifiée	Commentaires
Accompagnement d'un tiers pour un RDV médical	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Signature de bail, état des lieux	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Entretien de stage / alternance	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Récupération du diplôme du Bac	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Présentation du BUT dans votre ancien lycée	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Job étudiant	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Cours/Stage de conduite ou code	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Retard TCL/SNCF	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Grève SNCF ou Transports en commun	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Intempéries exceptionnelles, cas de force majeure (« événement extérieur, imprévisible, irrésistible)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Passage d'une certification (test SIM, TOEFL, TOEIC, Pix, Ecri+, etc) dans le cadre du cursus universitaire ou de la poursuite d'études	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	

Convocation à un concours de la fonctionpublique	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Convocation à l'examen du code et du permis de conduire	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean MoulinLyon 3	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Passage d'un concours hors fonction publique ou d'une épreuve de sélection	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	Absence non justifiée pour les alternants
Convocation à une compétition sportive «Lyon 3»	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	hors aménagement sportif de haut niveau
Maladie avec certificat médical	SUR JUSTIFICATIFORIGNIAL (mail + certificat original à transmettre au secrétariat)	
Accidents de la vie avec constat de police à l'appui	SUR JUSTIFICATIFPAPIER	
Décès d'un proche	SUR JUSTIFICATIFPAPIER (acte de décès)	
Participation aux instances et aux commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, com- mission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, commission spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER (convocation)	
Réserviste	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Convocation à la JAPD	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Fêtes religieuses légales (conformément au calendrier des fêtes religieuses diffusé par l'établissement)	Justifiées (cf. calendrier sur Net3)	

Mariage ou pacs de l'étudiant (4 jours)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER	
Maternité de l'étudiante/paternité de l'étudiant	Maternité de l'étudiante SUR JUSTIFICATIF PAPIER	
Garde de l'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical (enfant de l'étudiant)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER	

ANNEXE 2 : DOCUMENTS RELATIFS A L'USAGE DES OUTILS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GENERATIVE

CHARTE POUR UN USAGE RAISONNE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA) DANS LES PRATIQUES PEDAGOGIQUES

Généralités

L'IA (Intelligence Artificielle) est un outil. Son usage n'est pas, par lui-même, interdit ou illicite, sous réserve des dispositions légales ou règlementaires applicables.

L'utilisateur de l'IA est pleinement responsable de l'usage qu'il en fait. Il s'abstient de porter atteinte, notamment, aux droits de propriété intellectuelle ou au droit de la protection des données à caractère personnel. Il garde à l'esprit que l'IA ne produit pas un résultat exempt d'erreurs, de biais ou de plagiat.
Le recours à l'IA doit être transparent. Ne pas faire état du recours à l'IA, en note de bas de page ou en annexe de tout travail de réflexion, est un manquement à l'intégrité intellectuelle et scientifique.

Pédagogie

Les enseignants s'engagent à signaler tout usage qu'ils font d'un outil d'IA dans le cadre pédagogique.
Les étudiants s'engagent à respecter le cadre de l'usage de l'IA tel que défini par la présente charte. Ils s'engagent à se conformer strictement aux consignes données par les enseignants relativement à l'usage d'outils d'IA.

Article 1

L'étudiant ou l'enseignant s'engage à référencer, en note de bas de page et en bibliographie, le recours à un système d'intelligence artificielle, à défaut d'autres consignes, conformément au modèle suivant : nom du système d'IA utilisé, version et date d'utilisation, finalité de l'usage, données entrées (prompt), résultat produit, influence sur le travail.
Le recours non référencé à des outils d'IA ou le recours à ces systèmes en substitution à un travail personnel attendu est constitutif d'un manquement au principe d'intégrité intellectuelle et scientifique, voire d'une fraude passible de poursuites devant la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Article 2

L'étudiant ou l'enseignant fournit, en annexe de son travail, une grille retraçant le ou les usages de l'IA au cours de ce dernier (conceptualiser, programmer, modéliser, traduire, résumer, annoter, etc.)

Article 3

Aucun outil de détection du recours à l'IA, en l'état actuel de l'art, n'est fiable ; les résultats affichés ne sont que des indices du recours à un outil d'IA.

Article 4

La réalisation d'un travail de mémoire est un travail personnel, ce qui suppose une production substantiellement autonome d'un contenu original qui n'exclut pas le recours à des ressources bibliographiques et numériques au seul soutien de cette production et à condition qu'il donne lieu à un référencement explicite.

Article 5

La conception d'un cours, d'une évaluation et la correction d'évaluations ne sauraient être pleinement réalisées au moyen d'une IA. L'intervention humaine dans chacune de ces tâches doit demeurer substantielle et décisive.

Article 6

A défaut, pour les outils de détection existants, de fournir des évaluations fiables du recours à des outils d'IA, les poursuites disciplinaires ne peuvent être fondées que sur un faisceau d'indices graves et concordants ; le taux de recours à l'IA fourni par lesdits outils de détection est un indice parmi d'autres dont le quantum détermine la gravité.

Ces éléments reprennent en partie les réflexions du groupe de travail sur l'intelligence artificielle de l'Université Lyon 3.

AVANT-PROPOS (à faire figurer dans le cadre de tout dossier / écrit évalué ou non)

L'IUT a sensibilisé l'auteur à l'ensemble des principes de l'intégrité intellectuelle et scientifique. L'auteur est seul responsable d'éventuels manquements à ceux-ci.
La réalisation d'un travail de mémoire est un travail personnel, ce qui suppose une production substantiellement autonome d'un contenu original qui n'exclut pas le recours à des ressources bibliographiques et numériques au seul soutien de cette production et à condition qu'il donne lieu à un référencement explicite.

Je, soussigné(e) …….. (Prénom NOM), m'engage, par le présent document, à produire un travail de réflexion qui soit le fruit d'un raisonnement personnel et original, et à ce que toutes les ressources utilisées, qu'elles soient numériques ou physiques (livres ou articles scientifiques, communications lors de colloques ou séminaires, mémoires ou thèses, cours, interventions audio ou vidéo, sites web, etc.), ainsi que tout recours substantiel à l'intelligence artificielle générative, soient dûment indiqués et référencés.
J'ai conscience que toute utilisation non transparente de ressources, quelles qu'elles soient, représente une violation des principes d'intégrité intellectuelle et scientifique et sera sanctionnée.

BUT Carrières Juridiques classique Semestre 1

Tronc commun					Contrôle continu						
					Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
1.01 - Enjeux économiques et sociaux		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD	2			x	x		10mn + 30mn	Individuel + collectif	0.5 + 0.5
1.02 - Comptabilité générale 1		TD	2		x				2*1h30	INDIVIDUEL	1 + 1
1.03 - Méthodologie juridique		TD	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
1.04 - Organisation judiciaire		CM	1	x	x				1h	INDIVIDUEL	1
		TD	1	x	x				1h	INDIVIDUEL	1
1.05 - Introduction générale au droit		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	2
		TD	2		x				20 min	INDIVIDUEL	1 + 1
1.06 - Droit des personnes et de la famille		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD	2		x		x		30 min	INDIVIDUEL	0,5 + 0,5
1.07 - Droit constitutionnel		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD	2		x	x			30 min	INDIVIDUEL	0.5 + 0.5
1.08 - Institutions publiques		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
1.09 - Outils numériques et de communication		TP	1	X	X				1H30	INDIVIDUEL	1
1.10 - Expression et communication		TD	2		2 CCS de langue				50 min + 30 min	INDIVIDUEL	1
1.11 - Anglais appliqué aux domaines professionnels		TD	1	x	x				50 min	INDIVIDUEL	2
		TP	2		x	x			15 min + 30 min	INDIVIDUEL	1 + 1
1.12 - PPP		TD	1				x			INDIVIDUEL	1
		TP									

Les Saé S1				Contrôle continu						
				Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Saé 1.01		2			x			30 min	Collectif et individuel	1 note finale : 0,6 coll + 0,4 indiv
				x		x		1h	Collectif et individuel	
Saé 1.02		2		x		x		30 min	Collectif et individuel	0,2 / 0,3 / 0,1 / 0,2 / 0,16
Saé 1.03		2	x	x		x		30 min	Collectif	0.5 + 1
Saé 1.04										SAE 1.01 coef 1 + SAE 1.02 coef 1 + SAE 1.03 coef 2

BUT Carrières Juridiques classique Semestre 2

Tronc commun

Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Contrôle continu						
					Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
					écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
2.01 - Structure et Fonctionnement des Organisations et RSE		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD	2			x	x		10mn + 30mn	Individuel + collectif	0.5 + 0.5
2.02 - Comptabilité générale 2		TD	2		x				2*2h	Individuel + collectif	1 + 1
2.03 - Méthodologie juridique		TD	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
2.04- Conduite de projet		TD	1			x	x		30mn	Individuel + collectif	1
2.05 - Droit des contrats		CM	1	X	x				2h	INDIVIDUEL	2
		TD	2		x	x			1h30	INDIVIDUEL	1+1
2.06 - Droit du numérique		CM	1	X	X				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	2		X	X			2h	INDIVIDUEL	1
2.07 - Droit constitutionnel approfondi		CM	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	2		x				2x30min	INDIVIDUEL	0,5+0,5
2.08 - Institutions publiques		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
2.09 - Outils numériques et de communication		TP	1	X	X				1H30	INDIVIDUEL	1
2.10 - Expression et communication		TD	4		résumé, CCS langue				1h50 + 50 min	INDIVIDUEL	1
		TP				exposé			20 min	INDIVIDUEL	1
2.11 - Anglais appliqué aux domaines professionnels		TD	1	x	x				50 min	INDIVIDUEL	2
		TP	2		x	x			15 min + 30 min	INDIVIDUEL	1 + 1
2.12 -PPP		TD	1				x			INDIVIDUEL	1
		TP									
2.12 -PPP Alternance		TD	1				x			INDIVIDUEL	1
		TP									

Les Saé S2

Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Contrôle continu						
				Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
				écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Saé 2.01		4		1					INDIVIDUEL	1
					1			1h	Collectif	2
				1					INDIVIDUEL	4
						1			Collectif	3
Saé 2.02		2	1		1			20 min	Collectif et individuel	2
Portfolio		1	x			x		NA	INDIVIDUEL	1

BUT Carrières Juridiques classique Semestre 3

Tronc commun					Contrôle continu						
					Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Droit de la responsabilité extracontractuelle		CM	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	2			x	x			INDIVIDUEL	0,5+0,5
Droit commercial		CM	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	2			x	x			INDIVIDUEL	0,5+0,5
Droit pénal		CM	1	X	X				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				1h	INDIVIDUEL	1
Droit fiscal 1		CM	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	2		x		x		1h	INDIVIDUEL	1 + 1
Outils numériques et de communication 3		TP	1	X	X				1H30	INDIVIDUEL	1
Expression et communication 3		TD	3		Test de français 1				30 min	INDIVIDUEL	1
					Test de français 2				30 min	INDIVIDUEL	1
					Résumé				2h	INDIVIDUEL	1
Anglais appliqué aux domaines professionnels niveau 3		TD	1	x	x				50 min	INDIVIDUEL	2
		TP	2		x	x			15 min + 30 min	INDIVIDUEL	1 + 1
PPP		TD	1			x				INDIVIDUEL	1
		TP									

Parcours Administration Justice					Contrôle continu						
					Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Comptabilité de gestion 1		TD	2		1				1h30	INDIVIDUEL	1
					1				4h et plus	Collectif	1
Finances publiques		TD	2		X				2x 30 min	Individuel	1 + 1
Droit du travail		CM	1	X	X				1h30	INDIVIDUEL	2
		TD	2		X				20 min	INDIVIDUEL	1 + 1
Droit adminitratif 1		CM	1	x			Cas pratique à resoudre		2h	INDIVIDUEL	1
		TD	2		1 (seance 4) questions de cours et 1 (seance 7) cas pratique				45 min	INDIVIDUEL	1

Les Saé S3 AJ				Contrôle continu						
Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
				écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Saé 3.01		2			présentation orale collective	dossier de progression individuelle		25 min	Présentation collective, dossier de progression individuel	1 + 1
Saé 3.02		2		questions courtes, note individuelle 1h30		dossier à remettre			INDIVIDUEL et Collectif (dossier)	1 individuel et 1 livrable groupe collectif
Portfolio										

Parcours Entreprise Association					Contrôle continu						
Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
					écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Comptabilité et finance d'entreprise et d'association 1		TD	2		1				1h30	INDIVIDUEL	1
				x	1				4h et plus	Collectif	1
Droit social 1		CM	1	X	X				1h30	INDIVIDUEL	2
		TD	2		X				20 min	INDIVIDUEL	1 + 1
Droit administratif 1		CM	1				resolution cas pratique		2h	INDIVIDUEL	1
		TD	2		1 (seance4) question de cours et cas pratique (seance7)	point bonificateur			45 min	INDIVIDUEL	1
Obligations légales liées à la comptabilité		TD	2		X				1h30	INDIVIDUEL	1
					X				2h	Collectif	1

Les Saé S3 EA				Contrôle continu						
Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
				écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Saé 3.01		3			X			15 min	Collectif	1
				x				1h	INDIVIDUEL	4
						x			Collectif	5
Saé 3.02		2			présentation orale collective	dossier de progression individuelle		25 min	Présentation collective, dossier de progression individuel	1 + 1

Parcours Patrimoine Finance					Contrôle continu						
Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
					écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Analyse financière		TD	2		1				1h30	INDIVIDUEL	1
				x	1				4h et plus	Collectif	1
Droit du travail		CM	1	X	X				1h30	INDIVIDUEL	2
		TD	2		X				20 min	INDIVIDUEL	1+1
Droit patrimonial		CM	1	X	1				1h30	INDIVIDUEL	2
		TD	2	X	2				1h30	INDIVIDUEL	1+1
Outils financiers d'aides à la décision		TD	2		1				1h	INDIVIDUEL	1
					1				2	INDIVIDUEL	1

Les Saé S3 PF				Contrôle continu						
Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
				écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Saé 3.01		4			1	3		10 min	Collectif	10% (oral) + 20% + 30% + 40%
Saé 3.02		3			1	2		10 min	Collectif	40% (oral) + 20% + 40%

BUT Carrières Juridiques Alternance Semestre 3

Tronc commun en alternance					Contrôle continu						
					Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Droit de la responsabilité extracontractuelle		CM	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	65%
		TD	1		x				1h	INDIVIDUEL	35%
Droit commercial		CM	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	65%
		TD	1		x				1h	INDIVIDUEL	35%
Droit fiscal 1		CM	1	x	x				1h	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				1h	INDIVIDUEL	1
Outils numériques et de communication 3		TP	1				1		2h	INDIVIDUEL	1
Expression et communication 3		TD	1			x			20 min	INDIVIDUEL	1
Anglais appliqué aux domaines professionnels niveau 3		TD	3	x	2	1			50 min + 15 min + 30 min	INDIVIDUEL	2 + 1 + 1
PPP		TD	1				x			INDIVIDUEL	1

Parcours Entreprise Association en alternance					Contrôle continu						
					Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Comptabilité et finance d'entreprise et d'association 1		TD			1				1h30	INDIVIDUEL	1
				x	1				4h et plus	Collectif	1
Droit social 1		CM	1	X	X				1h30	INDIVIDUEL	2
		TD	2		X				20 min	INDIVIDUEL	1 + 1
Obligations légales liées à la comptabilité		TD	2		X				1h30	INDIVIDUEL	1
					X				2h	Collectif	1

Les Saé S3 EA Alternance				Contrôle continu						
				Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Saé 3.01		2				fiche droit commercial	x	2h	INDIVIDUEL	1+1
Saé 3.02		1				dossier			Collectif	2

BUT Carrières Juridiques classique Semestre 4

Tronc commun					Contrôle continu						
					Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Droit fiscal 2		CM	1	x	x				1h	INDIVIDUEL	1
		TD	2		x		x		1h	INDIVIDUEL	1
Outils numériques et de communication / Application finance		TD									
			1	x	1				1h	INDIVIDUEL	1
			2	x	2				25 min + 2h	INDIVIDUEL et collectif	1+1
Expression et communication 4		TD	3			Exposé			20 min	INDIVIDUEL	1
					Test de français				30 min	INDIVIDUEL	1
					Résumé				2h	INDIVIDUEL	1
Anglais appliqué aux domaines professionnels Niveau 4		TD	1	x	x				50 min	INDIVIDUEL	2
		TP	2		x	x			15 min + 30 min	INDIVIDUEL	1 + 1
PPP niveau 4		TD	1					x		INDIVIDUEL	1
		TP									

Parcours Administration Justice					Contrôle continu						
					Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Comptabilité de gestion 2		TD	2		1					INDIVIDUEL	1
					1					Collectif	1
Contentieux administratif		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD	2		x		x			INDIVIDUEL	1
Droit adminitratif 2		CM	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	2		x				2 fois 30 minutes	INDIVIDUEL	0.5 x 2

Les Saé S4 AJ				Contrôle continu						
				Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	autres	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Saé 4.01		2		x	x				Collectif	1 +1
Portfolio		1	x			x		4h et plus	INDIVIDUEL	1
Stage		3			x	x	x note entreprise	20 min	INDIVIDUEL	4 soutenance + 2 rapport + 4 note entreprise

Parcours Entreprise Association					Contrôle continu						
					Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Comptabilité et finance d'entreprise et d'association 2		TD	2		x				1h30	INDIVIDUEL	1
				x	x				4h	Collectif	1
Fondamentaux du droit des sociétés et des associations		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				1h30	INDIVIDUEL	1
Contrats spéciaux		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD	2	x	x	x			1h30	INDIVIDUEL	0,5+0,5

Les Saé S4 EA				Contrôle continu						
				Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	autres	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Saé 4.01		4				x			Collectif	1
				x				30 min	INDIVIDUEL	3.5
					x			30 min	Collectif	3.5
				x		x		15 min	INDIVIDUEL	2
Portfolio		1	x			x		NA	INDIVIDUEL	1
Stage		3			x	x	x note entreprise	20 min	INDIVIDUEL	4 soutenance + 2 rapport + 4 note entreprise

Parcours Patrimoine Finance					Contrôle continu						
					Type d'évaluation					Format	
	Type de cours	Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Gestion Budgétaire		TD	2		x				1h30	INDIVIDUEL	1
				x	x				2h	Collectif	1
Droit des sociétés		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				1h30	INDIVIDUEL	1
Contrats spéciaux		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD	2	x	x	x			1h30	INDIVIDUEL	0,5+0,5

Les Saé S4 PF				Contrôle continu						
				Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	autres	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Saé 4.01		4		x		x			INDIVIDUEL et collectif	20%+20%+20%
					x			20 minutes	Collectif	40%
Portfolio						X			INDIVIDUEL	1
Stage		2			x	x	x note entreprise	20 min	INDIVIDUEL	4 soutenance + 2 rapport + 4 note entreprise

BUT Carrières Juridiques Alternance Semestre 4

Tronc commun en alternance					Contrôle continu						
					Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Droit fiscal 2		CM	1	x	x				1h	INDIVIDUEL	1
		TD	1		X				1h	INDIVIDUEL	1
Droit pénal		CM	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				1h	INDIVIDUEL	1
Outils numériques et de communication / Application finance		TD	2	x	2				30 min + 2h	INDIVIDUEL + collectif	1+1
Expression et communication 4		TD	1			x			20 min	INDIVIDUEL	1
Anglais appliqué aux domaines professionnels Niveau 4		TD	3	x	2	1			50 min + 15 min + 30 min	INDIVIDUEL	2 + 1 + 1
PPP niveau 4		TD	1					x		INDIVIDUEL	1

Parcours Entreprise Association en alternance					Contrôle continu						
					Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Comptabilité et finance d'entreprise et d'association 2		TD	2		x				1h30	INDIVIDUEL	1
				x	x				2h	Collectif	1
Fondamentaux du droit des sociétés et des associations		CM	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				2h	INDIVIDUEL	1
Droit administratif		CM	1	X	X				2H	INDIVIDUEL	1
		TD	1		X		x		1h	INDIVIDUEL OU COLLECTIF	1
Contrats spéciaux		CM	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	65%
		TD	1		x				1h	INDIVIDUEL	35%

Les Saé S4 EA Alternance				Contrôle continu						
				Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	autres	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Saé 4.01		2				dossier collectif + synthèse individuelle				3 et 1
Portfolio		1	x			x		NA	INDIVIDUEL	1
Alternance		3			X	x	x note entreprise	30 min	INDIVIDUEL	5 pour le rapport + 3 pour la soutenance + 2 note entreprise

BUT Carrières Juridiques classique Semestre 5

Tronc commun

Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Contrôle continu – Type d'évaluation: écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	Format: INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Expression et communication 5		TD	2		Test de français				30 min	INDIVIDUEL	1
					Synthèse de texte				2h	INDIVIDUEL	1
Anglais appliqué aux domaines professionnels Niveau 5		TD	1	x	x				50 min	INDIVIDUEL	2
		TP	2		x	x			15 min + 30 min	INDIVIDUEL	1 + 1

Parcours Administration Justice

Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Contrôle continu – Type d'évaluation: écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	Format: INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Droit des collectivités territoriales		CM	1		x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				2h	INDIVIDUEL	1
Droit de la commande publique		CM	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	2		1 (question de cours 30 min/45					INDIVIDUEL	1
Liberté et droits fondamentaux		CM	1	x		x			15 min	INDIVIDUEL	1
		TD	2		x				30 min	INDIVIDUEL	1
Droit pénal spécial		CM	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				2h	INDIVIDUEL	1
Droit administratif spécial		CM	1	x	x				1h	INDIVIDUEL	1
		TD	2		Questions de cours séance 4 (30					INDIVIDUEL	1
Méthodologie préparation aux concours 1		CM	1	x	x				3h	INDIVIDUEL	1
		TD	1				x			INDIVIDUEL	1
Culture générale : Grands enjeux contemporains		CM	1		Dissertation de culture générale				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	1		Questionnaire de culture générale				2h	INDIVIDUEL	1

Les Saé S5 AJ

Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Contrôle continu – Type d'évaluation: écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio	Durée	Format: INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Saé 5.01		3		x individuel (1 note)	x 1 oral collectif / groupe	1 remise du livrable (collectif)		1h (écrit sur table) 45 min (oral collectif)	Individuel (écrit sur table) Collectif (oral + livrable)	1
Portfolio		NA	NA							

Parcours Entreprise Association

Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Contrôle continu – Type d'évaluation: écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	Format: INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
GRH et Management		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				1h30	INDIVIDUEL	1
Pilotage financier (compta, gestion fi, trésorerie, budget, gestion de la paie)		CM	1		x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				4h	Collectif	1
Droit des obligations approfondi		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	2
		TD	2			x	x			INDIVIDUEL	1+1
Droit des affaires		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	2
		TD	2			x	x			INDIVIDUEL	1+1
Droit des contentieux et du recouvrement		CM	1		1				3h	INDIVIDUEL	1
		TD	1		1	Bonification orale			2h	INDIVIDUEL	1
Droit social 2		CM	1	X	X				1h30	INDIVIDUEL	2
		TD	2		X				20 min	INDIVIDUEL	1 + 1
Fonctionnement et gestion des associations		CM	1		x				1h30	Individuel	1
		TD	1		x				2h	Collectif	1

Les Saé S5 EA

Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Contrôle continu – Type d'évaluation: écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	Format: INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Saé 5.01		3		1		1		1h	INDIVIDUEL	1
									INDIVIDUEL	1
						1			Collectif	2

BUT Carrières Juridiques Alternance Semestre 5

Parcours Entreprise Association en alternance					Contrôle continu						
					Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Expression et communication 5		TD	2					2	20-30 min	collectif	1+1
Anglais appliqué aux domaines professionnels Niveau 5		TD	3	x	2	1			50 min + 15 min + 30 min	INDIVIDUEL	2 + 1 + 1
GRH et Management		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				1h30	INDIVIDUEL	1
Pilotage financier (compta, gestion fi, trésorerie, budget, gestion de la paie)											
		CM	1		x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				3h	Collectif	1
Droit des obligations approfondi		CM	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	65%
		TD	1		x				1h	INDIVIDUEL	35%
Droit des affaires		CM	1		x				2h	INDIVIDUEL	2
		TD	1		x				30 min	INDIVIDUEL	1
Droit social 2		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	2
		TD	2		x				20 min	INDIVIDUEL	1 + 1
Fonctionnement et gestion des associations		CM	1		x					INDIVIDUEL	1
		TD	1		x					INDIVIDUEL	1

Les Saé S5 EA Alternance				Contrôle continu					
				Type d'évaluation				Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Saé 5.01		3			x	x			collectif	1
						x			INDIVIDUEL	1

Parcours Patrimoine Finance en alternance					Contrôle continu						
					Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document	Durée	INDIVIDUEL ou	Coefficient
Expression et communication 5		TD	2		Test de français et synthèse de documents				2h	INDIVIDUEL	1
Anglais appliqué aux domaines professionnels Niveau 5		TD	3	x	2	1			50 min + 15 min + 30 min	INDIVIDUEL	2 + 1 + 1
Droit des contrats approfondi		CM	1	x	1				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	2		1		1			collectif (DM)	0,5+0,5
Droit des affaires		CM	1	x	1				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	2			1	1			collectif (DM)	0,5+0,5
Fiscalité		CM	1		x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				2h	Collectif	1
Droit de l'immobilier et protection des biens		CM	1		1				2h	INDIVIDUEL	5
		TD	1		1 (QCM et questions)				1h	INDIVIDUEL	2
			1			bonification orale				INDIVIDUEL	1
			1			1 exposé oral			20 min	INDIVIDUEL	2
Droit notarial		CM	1		1				1h30	INDIVIDUEL	2
		TD	2	X	2				1h30	INDIVIDUEL	1+1
Gestion du patrimoine		CM	1		x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				2h	Collectif	1

Les Saé S5 PF Alternance				Contrôle continu					
				Type d'évaluation				Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Saé 5.01		3			x	x			Collectif	0,6
				x					INDIVIDUEL	0,4

BUT Carrières Juridiques classique Semestre 6

Tronc commun

Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Contrôle continu						
					Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
					écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Expression et communication 6		TD	1			Exposé (présentation d'une synthèse de dossier)			15 min	INDIVIDUEL	1
PPP niveau 6		TD	1				x			INDIVIDUEL	1
		TP									
Anglais appliqué aux domaines professionnels Niveau 6		TD	2	x	x	x			1h30 + 30 min	INDIVIDUEL	1 + 1

Parcours Administration Justice

Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Contrôle continu						
					Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
					écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Contentieux judiciaire		CM	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	2		x individuel (1 note)	x 1 oral collectif / groupe			Ecrit : 1h30 / Oral : 15 minutes	Ecrit individuel / Oral collectif	1
Finances Publiques		CM	1	oui	oui				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	2		oui		oui		1h	INDIVIDUEL	1
Droit public du travail		CM	1	oui	oui				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	2		oui		oui		1h	INDIVIDUEL	1
Méthodologie préparation aux concours 2											
		TD	1			x grand oral			25 min	INDIVIDUEL	1

Les Saé S6 AJ

Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Contrôle continu						
				Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
				écrit sur table	oral en classe	DM écrit	autres		INDIVIDUEL ou collectif	
Saé 6.01		2	x	x				30 min	INDIVIDUEL	1+1
Portfolio		1			x				INDIVIDUEL	1
Stage		3	x		x	x	x note entreprise	30 min	INDIVIDUEL	40% soutenance + 20% rapport + 40% note entreprise

Parcours Entreprise Association

Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Contrôle continu						
					Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
					écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Droit des entreprises en difficulté		CM	1		X				2h	INDIVIDUEL	2
		TD	2		X		X		20 min	INDIVIDUEL	1+1
Obligations juridiques et comptables		CM	1		x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				2h	Collectif	1
Gestion des risques		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	2
		TD	1			x			20 min	INDIVIDUEL	1
Droit pénal spécial		CM	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				1h	INDIVIDUEL	1

Les Saé S6 EA

Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Contrôle continu						
				Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
				écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à		INDIVIDUEL ou collectif	
Saé 6.01		1			X	X			collectif et individuel	1+2
Portfolio		1			x				INDIVIDUEL	1
Stage		3	x		x	x	x note entreprise	30 min	INDIVIDUEL	40% soutenance + 20% rapport + 40% note entreprise

BUT Carrières Juridiques Alternance Semestre 6

Parcours Entreprise Association en alternance					Contrôle continu						
					Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Expression et communication 6		TD	2			2			30 min	collectif	1+1
PPP niveau 6		TD	1				x			INDIVIDUEL	1
Anglais appliqué aux domaines professionnels Niveau 6		TD	2	x	x	x			1h30 + 30 min	INDIVIDUEL	1 + 1
Obligations juridiques et comptables		CM			x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD			x				2h	Collectif	1
Gestion des risques		CM	1	X	X				1h30	INDIVIDUEL	2
		TD	1		x				30 min	INDIVIDUEL	1
Droit des entreprises en difficulté		CM	1	x					1h30	INDIVIDUEL	2
		TD	5	x	x	x	x	x	1h	Collectif	1
Droit du contentieux et du recouvrement		CM	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	65%
		TD	1		x				1h	INDIVIDUEL	35%
Droit pénal spécial		CM	1	X	X				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	1		X				1h	INDIVIDUEL	1

Les Saé S6 EA Alternance				Contrôle continu						
				Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	autres	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Saé 6.01					X	x			collectif et individuel	1+2
Portfolio		1	x		x				INDIVIDUEL	1
Alternance		2	x		x		x note entreprise	2h	INDIVIDUEL	20% note entreprise + 80% soutenance

Parcours Patrimoine Finance en alternance					Contrôle continu						
					Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Expression et communication 6		TD	1			Exposé (présentation d'une synthèse de			15 min	INDIVIDUEL	1
PPP niveau 6		TD	1				x			INDIVIDUEL	1
Anglais appliqué aux domaines professionnels Niveau 6		TD	2	x	x	x			1h30 + 30 min	INDIVIDUEL	1 + 1
Responsabilité et déontologie		CM									
		TD	2	X	2				1h30	INDIVIDUEL	1+2
Analyse et stratégie financières		CM	1		x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				2h	Collectif	1
Droit des assurances		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				1h	INDIVIDUEL	1
Droit du crédit et des sûretés		CM	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	65%
		TD	1		x				1h	INDIVIDUEL	35%
Négociation		CM	1	x	x				1h30		1
		TD	1	x	x				1h30		1

Les Saé S6 PF Alternance				Contrôle continu						
				Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	autres	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Saé 6.01		1			x	x		4h et plus	Mixte	1
Portfolio		1	x		x				INDIVIDUEL	1
Alternance		2	x		X		x note entreprise	2h	INDIVIDUEL	50% note entreprise + 50% soutenance

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

B.U.T. Carrières Juridiques - Alternance Lyon



Table des matières

> Règlement desétudes 3
B.U.T. Carrières Juridiques Alternance - Lyon 3
1.2 Admission dans un parcours en alternance 4
1.3 Inscription administrative 5
1.4. Inscription pédagogique 5
> Article 2 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M.C.C.C.) 5
2.1 Conditions générales 5
2.1.1 Communication des résultats 5
2.1.2 Consultation des copies 6
2.2 Calendrier des évaluations et épreuves de remplacement 6
2.3 Conditions exceptionnelles – Adaptation des M.C.C.C. 7
>Article 3 : Calcul des moyennes par U.E. 8
>Article4: Candidatsàuneformationenalternanceet contrat d'alternance 9
>Article 5 : Validation 9
5.1 Acquisition des U.E., progression et validation du diplôme 9
5.1.2 Redoublement 10
5.1.3 Obtention du B.U.T. 10
5.2 Assiduité 11
> Article 6 : Composition et rôle du jury 11
> Article 7 : Régime des absences 12
7.1 : Assiduité 12
7.2 Régime des absences 12
7.2.2 Absences injustifiées 13
7.2.3 Absence d'un intervenant 13
>Article 9 : Saisine de la section disciplinaire 14

Règlement des études
Année universitaire 2026-2027

B.U.T. Carrières Juridiques Alternance - Lyon

Vu le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
Vu les statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ; Vu les statuts de l'I.U.T. Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la Charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ; Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Le présent règlement a été approuvé par la Commission de la Formation et de la Vie Etudiante du 23 juin 2026.
Il est applicable à tous les étudiants du diplôme concerné en alternance au titre de l'année universitaire 2026-2027.



> Article 1 : Organisation de la formation

1.1 Cadre de laformation

La période de formation correspond aux dates indiquées dans le calendrier universitaire, à savoir du jour de la rentrée au jury de l'I.U.T. du mois de septembre suivant.

La formation est organisée en six semestres et structurée en unités d'enseignement (U.E.) permettant l'acquisition de connaissances et de compétences. Ces U.E. font elles-mêmes l'objet de Regroupements Cohérents d'U.E. (R.C.U.E.).

Ces compétences se déclinent en deux ou trois niveaux de compétences consécutifs. Chaque niveau de développement des compétences se déploie sur les deux semestres d'une même année.

Les U.E. correspondent à des compétences. Chaque U.E. appartient à un semestre et se réfère à une compétence finale et à un niveau de compétence. Elle est nommée par le numéro du semestre et celui de la compétence finale. Les ensembles cohérents d'U.E. regroupent les U.E. d'un même niveau d'une même compétence.

Chaque U.E. se compose :

- D'un pôle « Ressources », certaines ressources pouvant être transversales à plusieurs U.E. ;
- D'un pôle « Situation d'Apprentissage et d'évaluation » (S.A.é.) correspondant à des mises en situation professionnelle, incluant, le cas échéant, le portfolio et les périodes de formation en milieu professionnel ; certaines S.A.é. peuvent être transversales à plusieurs U.E.

L'obtention de chaque U.E. vaut obtention d'un certain nombre de crédits européens (E.C.T.S.). L'acquisition de 180 crédits européens permet l'attribution du BUT.

Pour les parcours en alternance, des semaines en alternance (2 jours à l'I.U.T. / 3 jours en entreprise en routine) vont se succéder à des semaines complètes en entreprise ou à l'I.U.T., selon le calendrier remis à la rentrée.

1.2 Admission dans un parcours en alternance

Au cours du semestre 2, les étudiants sont invités à choisir un parcours pour l'année suivante. Le conseil de département restreint aux enseignants se prononce sur ce choix en fonction du nombre de places dans les parcours, ainsi que, notamment, des résultats obtenus par les étudiants (avec prise en compte éventuelle des matières liées aux parcours), de la motivation et de l'adéquation avec le projet des étudiants.

Les étudiants de B.U.T. qui souhaitent faire de l'alternance mais qui n'ont pas de contrat signé ou de promesse d'embauche au premier jour de la formation (la date de début de contrat pouvant être postérieure au premier jour de la formation et dans la limite d'un mois après celui-ci) pourront se voir proposer une admission en formation hors alternance, quand ce parcours correspond, sous réserve de place. A défaut, ils seront contraints de quitter la formation.

1.3 Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens. Les alternants devront régulariser leur inscription administrative au plus tard le 30 novembre 2026. Ils en sont informés par mail par le service des inscriptions de l'université.

A défaut d'inscription dans les délais fixés, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

1.4. Inscription pédagogique

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le directeur des études ou le responsable du parcours concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs. L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe.

> Article 2 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M.C.C.C.)

2.1 Conditions générales

L'acquisition des connaissances et des compétences est appréciée par un contrôle continu et régulier sur la base d'un barème sur 20, comprenant devoirs surveillés et travaux personnels ou de groupes ; les S.A.é. sont évaluées au travers d'un travail de problématisation présenté à travers un ou plusieurs livrables et/ou une soutenance orale.

Ce contrôle continu est assuré par chaque enseignant dans la discipline qui le concerne. Pour un enseignement assuré par plusieurs intervenants, le système de contrôle et de notation est harmonisé.

Les modalités de contrôle des connaissances sont publiées dans le mois suivant le début de l'année universitaire.

Elles incluent les dispositions générales et les maquettes pédagogiques de chaque semestre qui indiquent a minima les coefficients et les crédits affectés aux U.E. et aux éléments qui les composent.

Un tableau de synthèse des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (en annexe) précise le nombre d'épreuves, leur nature, leur durée, leur coefficient et leurs conditions spécifiques si elles existent. Ce tableau doit permettre de s'assurer que les évaluations sont individualisées.

Les évaluations « surprise » (non prévues par les M.C.C.C.) ne sont pas autorisées.

2.1.1 Communication des résultats

Ces modalités prévoient la communication régulière des notes et résultats, en attente de validation, dans un délai maximum de 4 semaines.

Les notes et résultats sont provisoires jusqu'à leur validation par les jurys semestriels.

Les notes obtenues à l'issue des contrôles de connaissances sont publiées sous une forme comportant des éléments statistiques (moyennes, répartition des notes…) permettant aux alternants de se situer par rapport à la promotion.

2.1.2 Consultation des copies

Les copies, le barème et les éléments de correction sont consultables par les alternants dans un délai maximal de deux semaines après la remise des notes. Durant cette période, les enseignants s'engagent à répondre aux alternants sur toute question relative à leur copie.

Les copies de contrôle continu sont conservées par l'enseignant ou le service de scolarité compétent pendant un an.

Après transmission des résultats, les étudiants ont droit, sur demande écrite formulée à partir de leur adresse institutionnelle, à obtenir la communication de leurs copies d'examens. Ce droit peut s'exercer par consultation directe de la copie sur place, par remise d'une photocopie de la copie ou par transmission d'une version numérisée de la copie à l'adresse institutionnelle de l'étudiant. Si toutefois les demandes excèdent, par leur volume global, les capacités techniques de la scolarité, il est possible de s'en tenir à la consultation sur place.

2.2 Calendrier des évaluations et épreuves de remplacement

La période de formation est comprise entre le jour de la rentrée et le jury de l'I.U.T. de septembre.

Les évaluations permettant de terminer le contrôle continu, ainsi que les épreuves de remplacement, sont organisées selon un calendrier qui est communiqué dans les meilleurs délais aux alternants. Il n'est pas organisé de remplacement à l'épreuve de remplacement. Les convocations aux évaluations et épreuves de remplacement sont prioritaires surtout autre engagement personnel ou professionnel.

Un régime d'examen aménagé est organisé pour les alternants en situation de handicap : conditions matérielles, aides techniques et humaines appropriées, majoration d'un tiers du temps normalement prévu pour les épreuves, adaptations éventuelles de certaines épreuves.

L'organisation des épreuves de remplacement nécessite une coordination tripartite :

1) L'étudiant doit justifier son absence auprès de la gestionnaire de scolarité et s'assurer par la suite qu'il reçoit une convocation à l'épreuve de remplacement ;
2) L'enseignant doit communiquer les noms des étudiants absents aux évaluations à la gestionnaire de scolarité en cochant la case prévue à cet effet sur la feuille de présence ;
3) La gestionnaire de scolarité adresse à l'étudiant une convocation par mail avec accusé de réception mentionnant la date et l'heure de l'épreuve de remplacement et en mettant l'enseignant et le responsable de parcours/de formation en copie.

2.3 Conditions exceptionnelles – Adaptation des M.C.C.C.

Si une situation d'urgence l'impose, et dans le cadre réglementaire fixé par le ministère et l'université, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences seront adaptées. Ces adaptations auront avant tout pour objectif d'assurer qu'à la fin du calendrier universitaire les jurys disposent d'un nombre suffisant de notes pour délibérer.

- Le calendrier voté en C.F.V.U. et mentionnant les périodes de vacances, d'examens et de jury sera éventuellement adapté. Les alternants devront se conformer à ce nouveau calendrier et se tenir à la disposition du département selon ledit calendrier.
- Le contrôle continu est maintenu sous la forme exclusive ou partielle d'évaluations à distance, grâce aux différents outils numériques mis à disposition par l'université Lyon 3.

Nature des épreuves

Le type d'épreuve (quel qu'il soit) est impérativement le même pour tous les étudiants d'un même cours.

Selon le principe de liberté pédagogique, le type d'épreuve peut varier d'un enseignement à un autre, d'un diplôme à un autre, d'une année ou d'un semestre à un(e) autre. Toutefois, le choix du type d'épreuve fait l'objet d'une coordination pédagogique au sein d'un même enseignement (entre responsable de CM et chargé de TD par exemple). Le directeur des études, le responsable de parcours ou le coordinateur de matières garantit cette coordination.

L'organisation des épreuves à distance obéit à un principe de réalisme qui tient compte d'éventuelles difficultés de connexion.

Les épreuves « en synchrone » (effectuées en temps réel au même moment pour tous) sont ainsi réservées à des petits effectifs (de la taille maximum d'un groupe de T.D.) et ne sont possibles qu'après vérification préalable de la capacité de tous les alternants à pouvoir se connecter pour les effectuer. Si cette dernière condition ne peut pas être respectée, l'évaluation s'effectue « en asynchrone » (effectuée en temps différé).

Pour les C.M. à gros effectifs, si les évaluations ne peuvent pas être réalisées en présentiel, des épreuves de type devoirs à la maison sont privilégiées. Ces derniers restent d'une longueur et d'une difficulté raisonnables.

Un délai précis de remise des travaux, d'une durée minimale d'une semaine, est indiqué aux étudiants.

Les évaluateurs laissent aux alternants la possibilité de remettre leur devoir sous la forme qui sera la plus pratique pour eux (format numérique ou format papier, par exemple).

Programme des épreuves

Le contrôle des connaissances peut porter sur l'ensemble des cours du semestre, incluant donc les cours qui auront pu être dispensés à distance, à la double condition :

- Qu'il soit vérifié que tous les alternants auront eu accès aux cours à distance ;
- Que, pour les C.M., l'évaluation soit effectuée sous forme de devoir à la maison ou d'évaluation en ligne type dont les modalités seront précisées aux alternants dans un délai raisonnable, dans le

cas où elle ne peut être réalisée en présentiel. Sinon, l'évaluation ne porte que sur la partie du programme qui aura été enseignée en présentiel jusqu'à l'annonce par les autorités gouvernementales et/ou de l'université du changement de la situation sanitaire.

> Article 3 : Calcul des moyennes par U.E.

La moyenne par U.E. tient compte des notes de contrôle continu coefficientées.

Dans le cas où une matière est composée d'un C.M. et d'un T.D./T.P., la moyenne est calculée à partir de la moyenne des notes obtenues en C.M. et de la moyenne des notes obtenues en T.D./T.P.

Chacune des épreuves donne lieu à l'attribution d'une note de 0 à 20.

Certaines matières peuvent ne pas faire l'objet d'évaluation (ex. : « Travaux collectifs non encadrés/TCN, « Retour d'expérience/REX », etc.).

En cas d'absence justifiée à une épreuve, le chef de département et le responsable de parcours/directeur des études statuent sur la possibilité d'accorder une épreuve de remplacement pour cas de force majeure. Il ne sera pas organisé de remplacement de remplacement.

Toute absence injustifiée à une évaluation constitue une défaillance, l'absence de note empêchant le calcul de la moyenne et bloquant la validation de l'U.E. par le jury. Le responsable de parcours contacte par mail l'alternant concerné en amont du jury afin de l'informer de la sanction qui sera appliquée.

Un certificat médical n'est pas suffisant pour faire valoir la force majeure (voir article 7). Toute absence justifiée ou injustifiée à un examen de remplacement rend la validation du semestre concerné impossible. Pour rappel, il n'y a pas de remplacement de remplacement. Des pénalités de retard sont appliquées aux travaux à rendre à une date et à une heure précise jusqu'à 5 points par demi-journée entamée (tranche de 12 h).

Activités bonifiées

Les bonifications proposées par l'université (sport, culture, entrepreneuriat, accompagnement d'une personne en situation de handicap, promotion de l'I.U.T., etc.) sont accessibles à tout étudiant inscrit en B.U.T. sous réserve de la compatibilité de son emploi du temps avec la programmation des activités proposées.

Chaque activité fait l'objet d'une évaluation et permet l'attribution d'une note (sur une base de 20 points) qui est transmise au jury de l'étudiant concerné.

Les points de bonification correspondent à 0,03 point par point au-dessus de 10/20. Ils sont ajoutés à la moyenne de chaque U.E. annuelle ou semestrielle selon l'activité. L'effet sur la moyenne ne peut être supérieur à 0,3 point (le nombre total de points de bonification étant alors ramené au nombre entier immédiatement inférieur).

Exemple : Un étudiant de B.U.T. obtient la note de 13/20 dans une activité bonifiée. Il obtient 0,09 point à la moyenne de chacune des U.E. annuelles ou semestrielles selon l'activité.

Article 4 : Candidats à une formation en alternance et contrat d'alternance

Le Bachelor Universitaire de Technologie en alternance permet une mise en relation réelle de l'alternant avec le monde socioprofessionnel qui lui permet d'approfondir sa formation, son projet personnel et professionnel, d'appliquer ses connaissances en situation professionnelle, d'acquérir des compétences nouvelles professionnalisées et qui facilite son insertion dans l'emploi.

Le contrat d'alternance a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants en les mettant en situation pratique dans leur futur milieu d'exercice. Il est encadré par un tuteur enseignant, membre de l'équipe pédagogique et un tuteur professionnel de l'organisation d'accueil (maître d'apprentissage/MAP).

A ce titre, les formations en alternance dans les parcours du B.U.T. Carrières Juridiques comprennent en année 1 et/ou 2 du contrat (soit en B.U.T. 2 et/ou B.U.T. 3) des périodes en structure d'accueil réparties comme suit : en routine 2 jours en cours à l'I.U.T., 3 jours en structure d'accueil, avec une semaine de cours complète environ toutes les 3 semaines (voir calendrier 2026-2027).

Pour la 2ème année du B.U.T., la période en entreprise donne lieu à la rédaction d'un rapport professionnel et une soutenance orale. Le tuteur professionnel évalue également les compétences professionnelles de l'alternant au cours de cette première année via la plateforme électronique Studéa.

Pour la 3ème année du B.U.T., la période en entreprise donne lieu à la constitution d'un livrable professionnel, assorti d'une soutenance orale. Le tuteur professionnel évalue également le comportement professionnel de l'alternant au cours de cette première ou deuxième année (en fonction du parcours) via la plateforme électronique Studéa.

L'étudiant accepté en passerelle est considéré comme ayant effectué le nombre de semaines de stage requis dans la formation d'accueil.

Article 5 : Validation

5.1 Acquisition des U.E., progression et validation du diplôme

5.1.1 Acquisition des U.E., progression

Une Unité d'Enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne à l'ensemble coefficienté « pôle ressources » et « S.A.é. » est égale ou supérieure à 10.

La compensation s'effectue au sein de chaque U.E. et entre les U.E. d'un même regroupement cohérent d'U.E. d'une compétence. Un regroupement cohérent d'U.E. se compose des deux U.E. correspondant à un même niveau d'une compétence. En revanche, les regroupements cohérents d'UE ne se compensent pas entre eux.

La validation des deux U.E. d'un même niveau de compétence emporte la validation de l'ensemble des

U.E. de niveau inférieur non acquises de cette même compétence. La validation d'une U.E., le cas échéant par compensation ou par décision du jury, entraine l'acquisition des crédits européens correspondants.

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant.

Le passage en B.U.T. 2 suppose la réunion de 2 conditions cumulatives :
- Avoir la moyenne dans plus de la moitié des regroupements cohérents d'U.E. ;
- Avoir plus de 8 de moyenne dans tous les regroupements cohérents d'U.E.

Le passage en B.U.T. 3 suppose la réunion de 4 conditions cumulatives :
- Avoir la moyenne dans plus de la moitié des regroupements cohérents d'U.E. ;
- Avoir plus de 8 de moyenne dans tous les regroupements cohérents d'U.E. ;
- Avoir plus de 10 de moyenne dans le ou les regroupements cohérents d'U.E. qui disparaissent en B.U.T. 3 ;
- Avoir validé tous les regroupements cohérents d'U.E. du B.U.T. 1.

L'obtention du B.U.T. suppose d'avoir la moyenne à tous les regroupements cohérents d'U.E. du B.U.T. 3.

5.1.2 Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit, mais peut être autorisé par le jury au plus 1 fois par semestre et dans la limite de 4 redoublements sur l'ensemble de la formation ; en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins, le directeur de l'I.U.T. peut autoriser un redoublement supplémentaire.

Un apprenti est un salarié qui bénéficie d'une convention de formation avec l'entreprise et un C.F.A. L'I.U.T. est l'opérateur de formation pédagogique. Au regard de ce prérequis, le droit du travail prévaut sur les règles de progression pédagogique. Ainsi un apprenti, de droit, ne redouble que l'année du diplôme (donc la troisième année) selon l'article L6222-11 du code du travail.

Dans ce cas, l'apprentissage peut être prolongé pour une durée d'un an au plus :
1. Soit par prorogation du contrat initial ;
2. Soit par conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur dans des conditions fixées par décret.

Tout refus d'autorisation de redoubler est pris après avoir entendu l'alternant à sa demande ; il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Un contrat de redoublement est signé par le responsable de parcours et l'étudiant en début d'année ou de semestre redoublé(e) ; ce contrat est communiqué à la gestionnaire de scolarité et au chef du département.

5.1.3 Obtention du B.U.T.

L'attribution du Bachelor Universitaire de Technologie est prononcée, soit dans le cas où toutes les U.E. des 6 semestres sont validés (ou ont fait l'objet d'une dispense pour certaines d'entre elles), soit par décision du jury.

En cas d'échec à l'obtention du diplôme, l'alternance peut être prolongée pour une durée d'un an au plus soit par prorogation du contrat initial, soit par conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur (art. L6222-11 du code du travail).

Une commission préparatoire au jury du diplôme et présidée par le chef du département, peut être mise en place. Elle formule des propositions au jury de l'I.U.T., instance souveraine dans ses décisions.

Lorsque le B.U.T. n'a pas été obtenu, ou lorsque l'alternant a été réorienté, les unités d'enseignement acquises sont capitalisées, ainsi que les crédits européens correspondants, et font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement détaillant, le cas échéant, les niveaux de compétences validés.

5.2 Assiduité

Le taux d'absence ne peut excéder 20 % du volume horaire total de la formation, que ce soit en cours ou en entreprise. En cas de dépassement de ce seuil d'absence, l'alternant s'expose à des conséquences pouvant aller jusqu'à :

- La non-validation de certains modules d'enseignement ;
- L'ajournement de l'année ;
- Ou la non-diplomation sans possibilité de redoubler.

Ce défaut d'assiduité, de manière consécutive ou non, fera l'objet d'un examen particulier par le responsable de diplôme et le chef de département en concertation avec le M.A.P.

L'alternant sera ensuite entendu par le responsable de diplôme et le chef de département. La notification de la décision lui sera communiquée lors d'un entretien à l'issue du jury de fin d'année.

5.3 : Rupture de contrat

L'I.U.T. autorise l'étudiant à être stagiaire de la formation professionnelle 2 mois ou plus (maximum 6 mois) en cas de rupture de contrat.

> Article 6 : Composition et rôle du jury

Le jury est nommé par le président de l'université sur proposition du directeur de l'I.U.T. Ce jury est présidé par le directeur de l'I.U.T. ; il comprend les chefs de département de l'I.U.T. et pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, ainsi que, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée.

Une commission préparatoire aux délibérations du jury et présidée par le chef du département concerné peut être mise en place.

Elle se prononce également sur la mise en place de passerelles pour accueillir en 2ème et 3ème années de B.U.T. des étudiants issus d'autres formations selon les règles suivantes : capacité d'accueil, niveau, prérequis, remise à niveau…

Le jury présidé par le directeur de l'I.U.T. délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des alternants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du Diplôme Universitaire de Technologie au terme

de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie ». Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury. Les délibérations du jury sont secrètes. Les décisions du jury (admission, ajournement, défaillance…) sont souveraines et n'ont pas à être motivées.

> Article 7 : Régime des absences

7.1 : Assiduité

Les étudiants doivent se tenir à la disposition du département depuis le jour de la prérentrée jusqu'à la tenue du jury d'I.U.T. au mois de septembre de l'année universitaire suivante. Ils doivent consulter leur messagerie universitaire (prenom.nom@univ-lyon3.fr) quotidiennement sur la mêmepériode.

En tant que salarié de sa structure d'accueil, l'alternant a une obligation de travail, selon la convention applicable dans son organisation.

La présence en cours est une obligation dans le cadre de la formation mais aussi dans le cadre du contrat de travail vis-à-vis de l'employeur. Elle permet également à l'étudiant de bénéficier de la protection accident du travail lorsqu'il se trouve sur le lieu de formation. L'assiduité à toutes les activités pédagogiques (évaluations, cours, visites d'entreprises, journées conférences…) organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Les alternants doivent être ponctuels et adopter un comportement respectueux, tant à l'I.U.T. qu'en entreprise.

Le téléphone portable est interdit en cours en dehors de l'autorisation expresse formulée par l'enseignant.

Les heures libres entre deux cours dans l'emploi du temps, par défaut, sont les heures d'autonomie ou de TCN (Travaux Non Encadrés) que prévoit le diplôme.

En cas de retard d'un alternant, l'enseignant indique le temps de retard sur la feuille de présence mais il ne peut pas exclure l'étudiant de cours compte tenu de son statut salarié.

7.2 Régime desabsences

7.2.1 Absences justifiées

Les absences prévues par le Code du travail sont les suivantes :

- Examens médicaux prévus aux articles R4624-10 à R 4624-14 du Code du travail, les maladies, les accidents du travail et les maladies professionnelles d'une durée inférieure à trois mois sur production d'un arrêt de travail;
- Convocation par l'administration (y compris permis de conduire ou concours administratifs) sur production d'un justificatif officiel ;
- Congés pour événements familiaux tels que définis par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 et les articles l.3142-1 et l.3142-2 du Code du travail.
- En cas de convention ou d'accord plus favorable dans son entreprise, celle-ci s'appliquera en lieu et place du Code du travail.

Pour le cas où l'alternant a cours, le maître d'apprentissage peut exceptionnellement faire état d'une

demande de présence de l'alternant en entreprise, à visée pédagogique dûment explicitée, en complétant et en adressant le formulaire de demande d'absence exceptionnelle, 8 jours au moins avant la date souhaitée de l'absence demandée, au responsable du parcours en alternance (document présenté le jour de la rentrée). Ces demandes d'absences de l'alternant aux cours prévus ont un caractère tout à fait exceptionnel. Elles sont validées par Formasup sur avis du responsable de parcours.

Le C.F.A. signe uniquement les demandes d'absence exceptionnelle des entreprises qui souhaitent garder leur alternant en entreprise pour un motif pédagogique précis.

Dans le cadre d'un passage de concours, s'il tombe pendant une période en entreprise, l'alternant devra poser un congé. S'il tombe pendant une période de cours, ce sera une absence non justifiée au regard du droit du travail.

Tout autre motif d'absence sera considéré comme injustifié.

7.2.2 Absences injustifiées

L'entreprise ne peut pas accorder de congés ou récupérations pendant la période de formation.

L'alternant étant un salarié en formation, son assiduité aux cours dispensés par l'établissement de formation est obligatoire. Le contrôle des présences sera effectué à chaque début de cours par la signature d'une feuille d'émargement. Toute absence, et ce dès la 1ère heure, doit être justifiée auprès de l'établissement de formation. L'établissement de formation doit impérativement signaler toute absence au maître d'apprentissage.

Aucune absence injustifiée n'est acceptée. (voir annexe)

En cas de situation d'urgence, le calendrier voté en C.F.V.U. et mentionnant les périodes de vacances, d'examens et de jury sera éventuellement adapté. Les étudiants devront se tenir à la disposition du département.

7.2.3 Absence d'un intervenant

Les jours de formation, en cas d'absence d'un enseignant, les alternants ne sont pas libérés et ils travaillent sur leur mémoire dans les locaux de l'I.U.T. L'émargement est assuré par les délégués du groupe et la feuille de présence est remise par les délégués au secrétariat.

Les étudiants doivent remplir un tableau de suivi du travail réalisé, tableau visé par le tuteur pédagogique.

Ces heures de présence sur le lieu de formation ne constituent pas des heures supplémentaires mais permettent à l'alternant de bénéficier de la protection accident du travail.

> Article 8 : Régime spécial d'aménagement des études

Un régime spécial d'aménagement des études est organisé pour prendre en compte les besoins particuliers de certains alternants assumant des responsabilités particulières dans lavieuniversitaire,

la vie étudiante ou associative, chargés de famille, alternants en situation de handicap, de précarité, sportif et/ou artiste de haut niveau.

Il peut ainsi être proposé à l'alternant un aménagement de ses études sur une plus longue période pour prendre en compte une situation particulière. Cet aménagement n'est pas de droit et est réalisé au cas par cas, en fonction des contraintes et des possibilités de l'alternant, de la structure d'accueil si concernée par cet aménagement et du département.

Un contrat entre les parties pourra stipuler les modalités dudit aménagement.

Aménagements des examens

L'usage d'un correcteur orthographique est autorisé s'il figure dans l'aménagement préconisé par le pôle handicap. Si l'enseignant note dans son évaluation la langue et le style, l'étudiant n'est pas autorisé à utiliser le correcteur, comme le précise la loi.

> Article 9 : Saisine de la section disciplinaire

Toute fraude ou tentative de fraude expose l'alternant à des sanctions disciplinaires conformément à la charte des examens en vigueur à l'université Lyon 3. En particulier, toute fraude ou tentative de fraude entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'université.

Lors d'un examen, toute fraude ou tentative de fraude est sanctionnée, notamment :

- Se faire remplacer (ou se faire passer) par (pour) une autre personne ;
- Utiliser des faux documents d'identité ;
- Communiquer avec et/ou copier sur d'autres étudiants ;
- Plagier ou recourir à un outil d'intelligence artificielle non autorisé (ChatGPT…) ;
- Utiliser tout document non autorisé (antisèche, brouillon, notes…) ;
- Utiliser tout appareil électronique non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations (téléphone, montre connectée, tablette, écouteurs…).

Entraîneront également la saisine de la section disciplinaire :

- L'établissement d'un faux certificat médical pour justifier une absence ;
- Le plagiat : dans le cas de travaux conduisant à effectuer des recherches (S.A.é. ou autres…), les alternants sont encouragés à citer, mais en identifiant précisément leurs citations suivant les normes propres à chaque discipline. Il appartiendra aux enseignants de leur indiquer ces normes. Citer ou paraphraser le travail d'autrui sans nommer ses sources ou user de guillemets constitue un plagiat. S'il est avéré, ce dernier entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'université et sera sévèrement sanctionné ;
- L'enregistrement (audio et/ou vidéo) à l'insu des enseignants et/ou diffusion des cours et supports de cours mis à la disposition des étudiants (fichiers, enregistrements, podcasts, images…), que les cours aient lieu en présentiel ou à distance ;
- Tout fait de porter atteinte à l'ordre public, au règlement intérieur de l'université, au bon fonctionnement et à la réputation de l'université et de l'I.U.T.

Cette liste n'est pas limitative.

Usage d'outils d'intelligence artificielle générative (IA)

Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisine de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

L'usage du mode avion est recommandé pour les étudiants qui ont droit à un ordinateur pour composer, cela au regard des attendus pédagogiques.

Rappels :

- Un avant-propos doit figurer dans tout dossier présenté par l'étudiant : l'étudiant signe l'engagement de déclarer son usage de l'IA. Notre charte précise dans ses articles 1 et 2 les modalités de déclaration de l'usage d'un outil d'IA (IAgraphie).
- Le taux de réponse de Compilatio à lui seul ne présume pas de l'usage de l'IA ; un pourcentage de détection de l'usage d'un outil d'IA ne peut impliquer une pénalité en termes de points dans une évaluation. L'usage illicite de l'IA n'est pas sanctionnable par une note mais par la saisine de la section disciplinaire.

Recommandations pour un bon usage de la saisine de la section disciplinaire :

1) Si un soupçon d'usage illicite de l'IA est constaté, l'enseignant contacte l'étudiant et lui donne la possibilité de justifier son travail ;
2) Si un faisceau de preuves laisse soupçonner le plagiat et en l'absence d'IAgraphie, la section disciplinaire est saisie ;
3) Si un pourcentage de détection de l'IA est observé (avec un outil comme Compilatio) et en présence d'une IAgraphie construite par l'étudiant, l'enseignant étudie l'IAgraphie et tranche la question suivante : s'agit-il d'un usage immodéré ou raisonnable de l'IA ? Est-ce un usage qui va au-delà de ce qui est toléré ou attendu et qui empêche le travail d'être finalement une production personnelle et originale ? En fonction de la réponse (oui/non), la section disciplinaire est ou n'est pas saisie.

ANNEXE 1 : MOTIFS d'ABSENCE JUSTIFIEE ou INJUSTIFIEE

Cette liste n'est pas limitative.

Motifs d'absence	Non justifiée / Justifiée	Commentaires
Accompagnement d'un tiers pour un RDV médical	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Signature de bail, état des lieux	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Entretien de stage / alternance	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Récupération du diplôme du Bac	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Présentation du BUT dans votre ancien lycée	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Job étudiant	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Cours/Stage de conduite ou code	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Retard TCL/SNCF	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Grève SNCF ou Transports en commun	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Intempéries exceptionnelles, cas de force majeure (« événement extérieur, imprévisible, irrésistible)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Passage d'une certification (test SIM, TOEFL, TOEIC, Pix, Ecri+, etc) dans le cadre du cursus universitaire ou de la poursuite d'études	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Convocation à un concours de la fonctionpublique	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	

Convocation à l'examen du code et du permis de conduire	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean MoulinLyon 3	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Passage d'un concours hors fonction publique ou d'une épreuve de sélection	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	Absence non justifiée pour les alternants
Convocation à une compétition sportive «Lyon 3»	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	hors aménagement sportif de haut niveau
Maladie avec certificat médical	SUR JUSTIFICATIFORIGNIAL (mail + certificat original à transmettre au secrétariat)	
Accidents de la vie avec constat de police à l'appui	SUR JUSTIFICATIFPAPIER	
Décès d'un proche	SUR JUSTIFICATIFPAPIER (acte de décès)	
Participation aux instances et aux commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, com- mission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, commission spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER (convocation)	
Réserviste	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Convocation à la JAPD	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Fêtes religieuses légales (conformément au calendrier des fêtes religieuses diffusé par l'établissement)	Justifiées (cf. calendrier sur Net3)	
Mariage ou pacs de l'étudiant (4 jours)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER	

Maternité de l'étudiante/paternité de l'étudiant	Maternité de l'étudiante SUR JUSTIFICATIF PAPIER	
Garde de l'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical (enfant de l'étudiant)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER	

ANNEXE 2 : DOCUMENTS RELATIFS A L'USAGE DES OUTILS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GENERATIVE

CHARTE POUR UN USAGE RAISONNE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA) DANS LES PRATIQUES PEDAGOGIQUES

Généralités

L'IA (Intelligence Artificielle) est un outil. Son usage n'est pas, par lui-même, interdit ou illicite, sous réserve des dispositions légales ou règlementaires applicables.

L'utilisateur de l'IA est pleinement responsable de l'usage qu'il en fait. Il s'abstient de porter atteinte, notamment, aux droits de propriété intellectuelle ou au droit de la protection des données à caractère personnel. Il garde à l'esprit que l'IA ne produit pas un résultat exempt d'erreurs, de biais ou de plagiat.
Le recours à l'IA doit être transparent. Ne pas faire état du recours à l'IA, en note de bas de page ou en annexe de tout travail de réflexion, est un manquement à l'intégrité intellectuelle et scientifique.

Pédagogie

Les enseignants s'engagent à signaler tout usage qu'ils font d'un outil d'IA dans le cadre pédagogique.
Les étudiants s'engagent à respecter le cadre de l'usage de l'IA tel que défini par la présente charte. Ils s'engagent à se conformer strictement aux consignes données par les enseignants relativement à l'usage d'outils d'IA.

Article 1

L'étudiant ou l'enseignant s'engage à référencer, en note de bas de page et en bibliographie, le recours à un système d'intelligence artificielle, à défaut d'autres consignes, conformément au modèle suivant : nom du système d'IA utilisé, version et date d'utilisation, finalité de l'usage, données entrées (prompt), résultat produit, influence sur le travail.
Le recours non référencé à des outils d'IA ou le recours à ces systèmes en substitution à un travail personnel attendu est constitutif d'un manquement au principe d'intégrité intellectuelle et scientifique, voire d'une fraude passible de poursuites devant la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Article 2

L'étudiant ou l'enseignant fournit, en annexe de son travail, une grille retraçant le ou les usages de l'IA au cours de ce dernier (conceptualiser, programmer, modéliser, traduire, résumer, annoter, etc.)

Article 3

Aucun outil de détection du recours à l'IA, en l'état actuel de l'art, n'est fiable ; les résultats affichés ne sont que des indices du recours à un outil d'IA.

Article 4

La réalisation d'un travail de mémoire est un travail personnel, ce qui suppose une production substantiellement autonome d'un contenu original qui n'exclut pas le recours à des ressources bibliographiques et numériques au seul soutien de cette production et à condition qu'il donne lieu à un référencement explicite.

Article 5

La conception d'un cours, d'une évaluation et la correction d'évaluations ne sauraient être pleinement réalisées au moyen d'une IA. L'intervention humaine dans chacune de ces tâches doit demeurer substantielle et décisive.

Article 6

A défaut, pour les outils de détection existants, de fournir des évaluations fiables du recours à des outils d'IA, les poursuites disciplinaires ne peuvent être fondées que sur un faisceau d'indices graves et concordants ; le taux de recours à l'IA fourni par lesdits outils de détection est un indice parmi d'autres dont le quantum détermine la gravité.

Ces éléments reprennent en partie les réflexions du groupe de travail sur l'intelligence artificielle de l'Université Lyon 3.

AVANT-PROPOS (à faire figurer dans le cadre de tout dossier / écrit évalué ou non)

L'IUT a sensibilisé l'auteur à l'ensemble des principes de l'intégrité intellectuelle et scientifique. L'auteur est seul responsable d'éventuels manquements à ceux-ci.
La réalisation d'un travail de mémoire est un travail personnel, ce qui suppose une production substantiellement autonome d'un contenu original qui n'exclut pas le recours à des ressources bibliographiques et numériques au seul soutien de cette production et à condition qu'il donne lieu à un référencement explicite.

Je, soussigné(e) …….. (Prénom NOM), m'engage, par le présent document, à produire un travail de réflexion qui soit le fruit d'un raisonnement personnel et original, et à ce que toutes les ressources utilisées, qu'elles soient numériques ou physiques (livres ou articles scientifiques, communications lors de colloques ou séminaires, mémoires ou thèses, cours, interventions audio ou vidéo, sites web, etc.), ainsi que tout recours substantiel à l'intelligence artificielle générative, soient dûment indiqués et référencés.
J'ai conscience que toute utilisation non transparente de ressources, quelles qu'elles soient, représente une violation des principes d'intégrité intellectuelle et scientifique et sera sanctionnée.

BUT Carrières Juridiques classique Semestre 1

Tronc commun					Contrôle continu						
					Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
1.01 - Enjeux économiques et sociaux		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD	2			x	x		10mn + 30mn	Individuel + collectif	0.5 + 0.5
1.02 - Comptabilité générale 1		TD	2		x				2*1h30	INDIVIDUEL	1 + 1
1.03 - Méthodologie juridique		TD	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
1.04 - Organisation judiciaire		CM	1	x	x				1h	INDIVIDUEL	1
		TD	1	x	x				1h	INDIVIDUEL	1
1.05 - Introduction générale au droit		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	2
		TD	2		x				20 min	INDIVIDUEL	1 + 1
1.06 - Droit des personnes et de la famille		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD	2		x		x		30 min	INDIVIDUEL	0,5 + 0,5
1.07 - Droit constitutionnel		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD	2		x	x			30 min	INDIVIDUEL	0.5 + 0.5
1.08 - Institutions publiques		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
1.09 - Outils numériques et de communication		TP	1	X	X				1H30	INDIVIDUEL	1
1.10 - Expression et communication		TD	2		2 CCS de langue				50 min + 30 min	INDIVIDUEL	1
1.11 - Anglais appliqué aux domaines professionnels		TD	1	x	x				50 min	INDIVIDUEL	2
		TP	2		x	x			15 min + 30 min	INDIVIDUEL	1 + 1
1.12 - PPP		TD	1				x			INDIVIDUEL	1
		TP									

Les Saé S1				Contrôle continu						
				Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Saé 1.01		2			x			30 min	Collectif et individuel	1 note finale : 0,6 coll + 0,4 indiv
				x		x		1h	Collectif et individuel	
Saé 1.02		2		x		x		30 min	Collectif et individuel	0,2 / 0,3 / 0,1 / 0,2 / 0,16
Saé 1.03		2	x	x		x		30 min	Collectif	0.5 + 1
Saé 1.04										SAE 1.01 coef 1 + SAE 1.02 coef 1 + SAE 1.03 coef 2

BUT Carrières Juridiques classique Semestre 2

Tronc commun					Contrôle continu						
Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
					écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
2.01 - Structure et Fonctionnement des Organisations et RSE		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD	2			x	x		10mn + 30mn	Individuel + collectif	0.5 + 0.5
2.02 - Comptabilité générale 2		TD	2		x				2*2h	Individuel + collectif	1 + 1
2.03 - Méthodologie juridique		TD	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
2.04- Conduite de projet		TD	1			x	x		30mn	Individuel + collectif	1
2.05 - Droit des contrats		CM	1	X	x				2h	INDIVIDUEL	2
		TD	2		x	x			1h30	INDIVIDUEL	1+1
2.06 - Droit du numérique		CM	1	X	X				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	2		X	X			2h	INDIVIDUEL	1
2.07 - Droit constitutionnel approfondi		CM	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	2		x				2x30min	INDIVIDUEL	0,5+0,5
2.08 - Institutions publiques		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
2.09 - Outils numériques et de communication		TP	1	X	X				1H30	INDIVIDUEL	1
2.10 - Expression et communication		TD	4		résumé, CCS langue				1h50 + 50 min	INDIVIDUEL	1
		TP				exposé			20 min	INDIVIDUEL	1
2.11 - Anglais appliqué aux domaines professionnels		TD	1	x	x				50 min	INDIVIDUEL	2
		TP	2		x	x			15 min + 30 min	INDIVIDUEL	1 + 1
2.12 -PPP		TD	1				x			INDIVIDUEL	1
		TP									
2.12 -PPP Alternance		TD	1				x			INDIVIDUEL	1
		TP									

Les Saé S2				Contrôle continu						
Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
				écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Saé 2.01		4		1					INDIVIDUEL	1
					1			1h	Collectif	2
				1					INDIVIDUEL	4
						1			Collectif	3
Saé 2.02		2	1		1			20 min	Collectif et individuel	2
Portfolio		1	x			x		NA	INDIVIDUEL	1

BUT Carrières Juridiques classique Semestre 3

Tronc commun					Contrôle continu						
					Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Droit de la responsabilité extracontractuelle		CM	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	2			x	x			INDIVIDUEL	0,5+0,5
Droit commercial		CM	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	2			x	x			INDIVIDUEL	0,5+0,5
Droit pénal		CM	1	X	X				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				1h	INDIVIDUEL	1
Droit fiscal 1		CM	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	2		x		x		1h	INDIVIDUEL	1 + 1
Outils numériques et de communication 3		TP	1	X	X				1H30	INDIVIDUEL	1
Expression et communication 3		TD	3		Test de français 1				30 min	INDIVIDUEL	1
					Test de français 2				30 min	INDIVIDUEL	1
					Résumé				2h	INDIVIDUEL	1
Anglais appliqué aux domaines professionnels niveau 3		TD	1	x	x				50 min	INDIVIDUEL	2
		TP	2		x	x			15 min + 30 min	INDIVIDUEL	1 + 1
PPP		TD	1			x				INDIVIDUEL	1
		TP									

Parcours Administration Justice					Contrôle continu						
					Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Comptabilité de gestion 1		TD	2		1				1h30	INDIVIDUEL	1
					1				4h et plus	Collectif	1
Finances publiques		TD	2		X				2x 30 min	Individuel	1 + 1
Droit du travail		CM	1	X	X				1h30	INDIVIDUEL	2
		TD	2		X				20 min	INDIVIDUEL	1 + 1
Droit adminitratif 1		CM	1	x			Cas pratique à resoudre		2h	INDIVIDUEL	1
		TD	2		1 (seance 4) questions de cours et 1 (seance 7) cas pratique				45 min	INDIVIDUEL	1

Les Saé S3 AJ				Contrôle continu						
Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
				écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Saé 3.01		2			présentation orale collective	dossier de progression individuelle		25 min	Présentation collective, dossier de progression individuel	1 + 1
Saé 3.02		2		questions courtes, note individuelle 1h30		dossier à remettre			INDIVIDUEL et Collectif (dossier)	1 individuel et 1 livrable groupe collectif
Portfolio										

Parcours Entreprise Association					Contrôle continu						
Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
					écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Comptabilité et finance d'entreprise et d'association 1		TD	2		1				1h30	INDIVIDUEL	1
				x	1				4h et plus	Collectif	1
Droit social 1		CM	1	X	X				1h30	INDIVIDUEL	2
		TD	2		X				20 min	INDIVIDUEL	1 + 1
Droit administratif 1		CM	1				resolution cas pratique		2h	INDIVIDUEL	1
		TD	2		1 (seance4) question de cours et cas pratique (seance7)	point bonificateur			45 min	INDIVIDUEL	1
Obligations légales liées à la comptabilité		TD	2		X				1h30	INDIVIDUEL	1
					X				2h	Collectif	1

Les Saé S3 EA				Contrôle continu						
Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
				écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Saé 3.01		3			X			15 min	Collectif	1
				x				1h	INDIVIDUEL	4
						x			Collectif	5
Saé 3.02		2			présentation orale collective	dossier de progression individuelle		25 min	Présentation collective, dossier de progression individuel	1 + 1

Parcours Patrimoine Finance					Contrôle continu						
Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
					écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Analyse financière		TD	2		1				1h30	INDIVIDUEL	1
				x	1				4h et plus	Collectif	1
Droit du travail		CM	1	X	X				1h30	INDIVIDUEL	2
		TD	2		X				20 min	INDIVIDUEL	1+1
Droit patrimonial		CM	1	X	1				1h30	INDIVIDUEL	2
		TD	2	X	2				1h30	INDIVIDUEL	1+1
Outils financiers d'aides à la décision		TD	2		1				1h	INDIVIDUEL	1
					1				2	INDIVIDUEL	1

Les Saé S3 PF				Contrôle continu						
Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
				écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Saé 3.01		4			1	3		10 min	Collectif	10% (oral) + 20% + 30% + 40%
Saé 3.02		3			1	2		10 min	Collectif	40% (oral) + 20% + 40%

BUT Carrières Juridiques Alternance Semestre 3

Tronc commun en alternance					Contrôle continu						
					Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Droit de la responsabilité extracontractuelle		CM	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	65%
		TD	1		x				1h	INDIVIDUEL	35%
Droit commercial		CM	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	65%
		TD	1		x				1h	INDIVIDUEL	35%
Droit fiscal 1		CM	1	x	x				1h	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				1h	INDIVIDUEL	1
Outils numériques et de communication 3		TP	1				1		2h	INDIVIDUEL	1
Expression et communication 3		TD	1			x			20 min	INDIVIDUEL	1
Anglais appliqué aux domaines professionnels niveau 3		TD	3	x	2	1			50 min + 15 min + 30 min	INDIVIDUEL	2 + 1 + 1
PPP		TD	1				x			INDIVIDUEL	1

Parcours Entreprise Association en alternance					Contrôle continu						
					Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Comptabilité et finance d'entreprise et d'association 1		TD			1				1h30	INDIVIDUEL	1
				x	1				4h et plus	Collectif	1
Droit social 1		CM	1	X	X				1h30	INDIVIDUEL	2
		TD	2		X				20 min	INDIVIDUEL	1 + 1
Obligations légales liées à la comptabilité		TD	2		X				1h30	INDIVIDUEL	1
					X				2h	Collectif	1

Les Saé S3 EA Alternance				Contrôle continu					
				Type d'évaluation					Format
Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Saé 3.01		2				fiche droit commercial	x	2h	INDIVIDUEL	1+1
Saé 3.02		1				dossier			Collectif	2

BUT Carrières Juridiques classique Semestre 4

Tronc commun

Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Contrôle continu						
					Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
					écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Droit fiscal 2		CM	1	x	x				1h	INDIVIDUEL	1
		TD	2		x		x		1h	INDIVIDUEL	1
Outils numériques et de communication / Application finance		TD									
			1	x	1				1h	INDIVIDUEL	1
			2	x	2				25 min + 2h	INDIVIDUEL et collectif	1+1
Expression et communication 4		TD	3			Exposé			20 min	INDIVIDUEL	1
					Test de français				30 min	INDIVIDUEL	1
					Résumé				2h	INDIVIDUEL	1
Anglais appliqué aux domaines professionnels Niveau 4		TD	1	x	x				50 min	INDIVIDUEL	2
		TP	2		x	x			15 min + 30 min	INDIVIDUEL	1 + 1
PPP niveau 4		TD	1					x		INDIVIDUEL	1
		TP									

Parcours Administration Justice

Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Contrôle continu						
					Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
					écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Comptabilité de gestion 2		TD	2		1					INDIVIDUEL	1
					1					Collectif	1
Contentieux administratif		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD	2		x		x			INDIVIDUEL	1
Droit adminitratif 2		CM	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	2		x				2 fois 30 minutes	INDIVIDUEL	0.5 x 2

Les Saé S4 AJ

Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Contrôle continu						
				Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
				écrit sur table	oral en classe	DM écrit	autres		INDIVIDUEL ou collectif	
Saé 4.01		2		x	x				Collectif	1 +1
Portfolio		1	x			x		4h et plus	INDIVIDUEL	1
Stage		3			x	x	x note entreprise	20 min	INDIVIDUEL	4 soutenance + 2 rapport + 4 note entreprise

Parcours Entreprise Association					Contrôle continu						
					Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Comptabilité et finance d'entreprise et d'association 2		TD	2		x				1h30	INDIVIDUEL	1
				x	x				4h	Collectif	1
Fondamentaux du droit des sociétés et des associations		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				1h30	INDIVIDUEL	1
Contrats spéciaux		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD	2	x	x	x			1h30	INDIVIDUEL	0,5+0,5

Les Saé S4 EA				Contrôle continu						
				Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	autres	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Saé 4.01		4				x			Collectif	1
				x				30 min	INDIVIDUEL	3.5
					x			30 min	Collectif	3.5
				x		x		15 min	INDIVIDUEL	2
Portfolio		1	x			x		NA	INDIVIDUEL	1
Stage		3			x	x	x note entreprise	20 min	INDIVIDUEL	4 soutenance + 2 rapport + 4 note entreprise

Parcours Patrimoine Finance					Contrôle continu						
					Type d'évaluation					Format	
	Type de cours	Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Gestion Budgétaire		TD	2		x				1h30	INDIVIDUEL	1
				x	x				2h	Collectif	1
Droit des sociétés		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				1h30	INDIVIDUEL	1
Contrats spéciaux		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD	2	x	x	x			1h30	INDIVIDUEL	0,5+0,5

Les Saé S4 PF				Contrôle continu						
				Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	autres	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Saé 4.01		4		x		x			INDIVIDUEL et collectif	20%+20%+20%
					x			20 minutes	Collectif	40%
Portfolio						X			INDIVIDUEL	1
Stage		2			x	x	x note entreprise	20 min	INDIVIDUEL	4 soutenance + 2 rapport + 4 note entreprise

BUT Carrières Juridiques Alternance Semestre 4

Tronc commun en alternance					Contrôle continu						
					Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Droit fiscal 2		CM	1	x	x				1h	INDIVIDUEL	1
		TD	1		X				1h	INDIVIDUEL	1
Droit pénal		CM	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				1h	INDIVIDUEL	1
Outils numériques et de communication / Application finance		TD	2	x	2				30 min + 2h	INDIVIDUEL + collectif	1+1
Expression et communication 4		TD	1			x			20 min	INDIVIDUEL	1
Anglais appliqué aux domaines professionnels Niveau 4		TD	3	x	2	1			50 min + 15 min + 30 min	INDIVIDUEL	2 + 1 + 1
PPP niveau 4		TD	1					x		INDIVIDUEL	1

Parcours Entreprise Association en alternance					Contrôle continu						
					Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Comptabilité et finance d'entreprise et d'association 2		TD	2		x				1h30	INDIVIDUEL	1
				x	x				2h	Collectif	1
Fondamentaux du droit des sociétés et des associations		CM	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				2h	INDIVIDUEL	1
Droit administratif		CM	1	X	X				2H	INDIVIDUEL	1
		TD	1		X		x		1h	INDIVIDUEL OU COLLECTIF	1
Contrats spéciaux		CM	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	65%
		TD	1		x				1h	INDIVIDUEL	35%

Les Saé S4 EA Alternance				Contrôle continu						
				Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	autres	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Saé 4.01		2				dossier collectif + synthèse individuelle				3 et 1
Portfolio		1	x			x		NA	INDIVIDUEL	1
Alternance		3			X	x	x note entreprise	30 min	INDIVIDUEL	5 pour le rapport + 3 pour la soutenance + 2 note entreprise

BUT Carrières Juridiques classique Semestre 5

Tronc commun

Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Contrôle continu – Type d'évaluation: écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	Format: INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Expression et communication 5		TD	2		Test de français				30 min	INDIVIDUEL	1
					Synthèse de texte				2h	INDIVIDUEL	1
Anglais appliqué aux domaines professionnels Niveau 5		TD	1	x	x				50 min	INDIVIDUEL	2
		TP	2		x	x			15 min + 30 min	INDIVIDUEL	1 + 1

Parcours Administration Justice

Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Contrôle continu – Type d'évaluation: écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	Format: INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Droit des collectivités territoriales		CM	1		x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				2h	INDIVIDUEL	1
Droit de la commande publique		CM	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	2		1 (question de cours 30 min/45					INDIVIDUEL	1
Liberté et droits fondamentaux		CM	1	x		x			15 min	INDIVIDUEL	1
		TD	2		x				30 min	INDIVIDUEL	1
Droit pénal spécial		CM	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				2h	INDIVIDUEL	1
Droit administratif spécial		CM	1	x	x				1h	INDIVIDUEL	1
		TD	2		Questions de cours séance 4 (30					INDIVIDUEL	1
Méthodologie préparation aux concours 1		CM	1	x	x				3h	INDIVIDUEL	1
		TD	1				x			INDIVIDUEL	1
Culture générale : Grands enjeux contemporains		CM	1		Dissertation de culture générale				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	1		Questionnaire de culture générale				2h	INDIVIDUEL	1

Les Saé S5 AJ

Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Contrôle continu – Type d'évaluation: écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio	Durée	Format: INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Saé 5.01		3		x individuel (1 note)	x 1 oral collectif / groupe	1 remise du livrable (collectif)		1h (écrit sur table) 45 min (oral collectif)	Individuel (écrit sur table) Collectif (oral + livrable)	1
Portfolio		NA	NA							

Parcours Entreprise Association

Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Contrôle continu – Type d'évaluation: écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	Format: INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
GRH et Management		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				1h30	INDIVIDUEL	1
Pilotage financier (compta, gestion fi, trésorerie, budget, gestion de la paie)		CM	1		x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				4h	Collectif	1
Droit des obligations approfondi		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	2
		TD	2			x	x			INDIVIDUEL	1+1
Droit des affaires		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	2
		TD	2			x	x			INDIVIDUEL	1+1
Droit des contentieux et du recouvrement		CM	1		1				3h	INDIVIDUEL	1
		TD	1		1	Bonification orale			2h	INDIVIDUEL	1
Droit social 2		CM	1	X	X				1h30	INDIVIDUEL	2
		TD	2		X				20 min	INDIVIDUEL	1 + 1
Fonctionnement et gestion des associations		CM	1		x				1h30	Individuel	1
		TD	1		x				2h	Collectif	1

Les Saé S5 EA

Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Contrôle continu – Type d'évaluation: écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	Format: INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Saé 5.01		3		1		1		1h	INDIVIDUEL	1
									INDIVIDUEL	1
						1			Collectif	2

BUT Carrières Juridiques Alternance Semestre 5

Parcours Entreprise Association en alternance					Contrôle continu						
					Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Expression et communication 5		TD	2					2	20-30 min	collectif	1+1
Anglais appliqué aux domaines professionnels Niveau 5		TD	3	x	2	1			50 min + 15 min + 30 min	INDIVIDUEL	2 + 1 + 1
GRH et Management		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				1h30	INDIVIDUEL	1
Pilotage financier (compta, gestion fi, trésorerie, budget, gestion de la paie)											
		CM	1		x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				3h	Collectif	1
Droit des obligations approfondi		CM	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	65%
		TD	1		x				1h	INDIVIDUEL	35%
Droit des affaires		CM	1		x				2h	INDIVIDUEL	2
		TD	1		x				30 min	INDIVIDUEL	1
Droit social 2		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	2
		TD	2		x				20 min	INDIVIDUEL	1 + 1
Fonctionnement et gestion des associations		CM	1		x					INDIVIDUEL	1
		TD	1		x					INDIVIDUEL	1

Les Saé S5 EA Alternance				Contrôle continu					
				Type d'évaluation				Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Saé 5.01		3			x	x			collectif	1
						x			INDIVIDUEL	1

Parcours Patrimoine Finance en alternance					Contrôle continu						
					Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Expression et communication 5		TD	2		Test de français et synthèse de documents				2h	INDIVIDUEL	1
Anglais appliqué aux domaines professionnels Niveau 5		TD	3	x	2	1			50 min + 15 min + 30 min	INDIVIDUEL	2 + 1 + 1
Droit des contrats approfondi		CM	1	x	1				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	2		1		1			collectif (DM)	0,5+0,5
Droit des affaires		CM	1	x	1				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	2			1	1			collectif (DM)	0,5+0,5
Fiscalité		CM	1		x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				2h	Collectif	1
Droit de l'immobilier et protection des biens		CM	1		1				2h	INDIVIDUEL	5
		TD	1		1 (QCM et questions)				1h	INDIVIDUEL	2
			1			bonification orale				INDIVIDUEL	1
			1			1 exposé oral			20 min	INDIVIDUEL	2
Droit notarial		CM	1		1				1h30	INDIVIDUEL	2
		TD	2	X	2				1h30	INDIVIDUEL	1+1
Gestion du patrimoine		CM	1		x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				2h	Collectif	1

Les Saé S5 PF Alternance				Contrôle continu					
				Type d'évaluation				Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Saé 5.01		3			x	x			Collectif	0,6
				x					INDIVIDUEL	0,4

BUT Carrières Juridiques classique Semestre 6

Tronc commun

Contrôle continu

Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
					écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Expression et communication 6		TD	1			Exposé (présentation d'une synthèse de dossier)			15 min	INDIVIDUEL	1
PPP niveau 6		TD	1				x			INDIVIDUEL	1
		TP									
Anglais appliqué aux domaines professionnels Niveau 6		TD	2	x	x	x			1h30 + 30 min	INDIVIDUEL	1 + 1

Parcours Administration Justice

Contrôle continu

Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
					écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Contentieux judiciaire		CM	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	2		x individuel (1 note)	x 1 oral collectif / groupe			Ecrit : 1h30 / Oral : 15 minutes	Ecrit individuel / Oral collectif	1
Finances Publiques		CM	1	oui	oui				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	2		oui		oui		1h	INDIVIDUEL	1
Droit public du travail		CM	1	oui	oui				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	2		oui		oui		1h	INDIVIDUEL	1
Méthodologie préparation aux concours 2											
		TD	1			x grand oral			25 min	INDIVIDUEL	1

Les Saé S6 AJ

Contrôle continu

Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
				écrit sur table	oral en classe	DM écrit	autres		INDIVIDUEL ou collectif	
Saé 6.01		2	x	x				30 min	INDIVIDUEL	1+1
Portfolio		1			x				INDIVIDUEL	1
Stage		3	x		x	x	x note entreprise	30 min	INDIVIDUEL	40% soutenance + 20% rapport + 40% note entreprise

Parcours Entreprise Association

Contrôle continu

Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
					écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Droit des entreprises en difficulté		CM	1		X				2h	INDIVIDUEL	2
		TD	2		X		X		20 min	INDIVIDUEL	1+1
Obligations juridiques et comptables		CM	1		x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				2h	Collectif	1
Gestion des risques		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	2
		TD	1			x			20 min	INDIVIDUEL	1
Droit pénal spécial		CM	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				1h	INDIVIDUEL	1

Les Saé S6 EA

Contrôle continu

Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
				écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à		INDIVIDUEL ou collectif	
Saé 6.01		1			X	X			collectif et individuel	1+2
Portfolio		1			x				INDIVIDUEL	1
Stage		3	x		x	x	x note entreprise	30 min	INDIVIDUEL	40% soutenance + 20% rapport + 40% note entreprise

BUT Carrières Juridiques Alternance Semestre 6

Parcours Entreprise Association en alternance					Contrôle continu						
					Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Expression et communication 6		TD	2			2			30 min	collectif	1+1
PPP niveau 6		TD	1				x			INDIVIDUEL	1
Anglais appliqué aux domaines professionnels Niveau 6		TD	2	x	x	x			1h30 + 30 min	INDIVIDUEL	1 + 1
Obligations juridiques et comptables		CM			x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD			x				2h	Collectif	1
Gestion des risques		CM	1	X	X				1h30	INDIVIDUEL	2
		TD	1		x				30 min	INDIVIDUEL	1
Droit des entreprises en difficulté		CM	1	x					1h30	INDIVIDUEL	2
		TD	5	x	x	x	x	x	1h	Collectif	1
Droit du contentieux et du recouvrement		CM	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	65%
		TD	1		x				1h	INDIVIDUEL	35%
Droit pénal spécial		CM	1	X	X				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	1		X				1h	INDIVIDUEL	1

Les Saé S6 EA Alternance				Contrôle continu						
				Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	autres	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Saé 6.01					X	x			collectif et individuel	1+2
Portfolio		1	x		x				INDIVIDUEL	1
Alternance		2	x		x		x note entreprise	2h	INDIVIDUEL	20% note entreprise + 80% soutenance

Parcours Patrimoine Finance en alternance					Contrôle continu						
					Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Type de cours	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Expression et communication 6		TD	1			Exposé (présentation d'une synthèse de			15 min	INDIVIDUEL	1
PPP niveau 6		TD	1				x			INDIVIDUEL	1
Anglais appliqué aux domaines professionnels Niveau 6		TD	2	x	x	x			1h30 + 30 min	INDIVIDUEL	1 + 1
Responsabilité et déontologie		CM									
		TD	2	X	2				1h30	INDIVIDUEL	1+2
Analyse et stratégie financières		CM	1		x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				2h	Collectif	1
Droit des assurances		CM	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD	1		x				1h	INDIVIDUEL	1
Droit du crédit et des sûretés		CM	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	65%
		TD	1		x				1h	INDIVIDUEL	35%
Négociation		CM	1	x	x				1h30		1
		TD	1	x	x				1h30		1

Les Saé S6 PF Alternance				Contrôle continu						
				Type d'évaluation					Format	
Nom de la ressource ou de la Saé		Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	autres	Durée	INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Saé 6.01		1			x	x		4h et plus	Mixte	1
Portfolio		1	x		x				INDIVIDUEL	1
Alternance		2	x		X		x note entreprise	2h	INDIVIDUEL	50% note entreprise + 50% soutenance

Règlement des études

Année universitaire 2026-2027

Double-diplôme BUT Information-Communication & Licence Information-communication

Vu le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
Vu les statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu les statuts de l'I.U.T. Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la Charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Le présent règlement a été approuvé par la Commission de la Formation et de la Vie Etudiante du….
Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation des études dans le cadre du programme de double-diplôme entre deux composantes de l'Université Jean Moulin Lyon 3 à savoir l'I.U.T. Jean Moulin Lyon 3 et la Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés. Ce document s'applique aux étudiants inscrits dans le programme de BUT Information-Communication parcours Communication des organisations (COMOR) et Information numérique dans les organisations (INFONUM) en vue d'obtenir une 3ème année en Licence Information-Communication et a pour objectif de garantir une cohérence pédagogique et une égalité de traitement.

Article 1 : Objectif du double-diplôme

Le programme de double-diplôme vise à offrir aux étudiants la possibilité d'obtenir deux diplômes distincts délivrés par les deux composantes partenaires, dans le respect des exigences académiques et des normes de qualité.

Article 2 : Conditions d'admission

1. Les étudiants candidats au double-diplôme doivent être régulièrement inscrits en 2e année de l'un des diplômes des deux composantes partenaires en 2025-2026.
2. Les critères d'admission et les modalités de sélection sont définis conjointement par les deux composantes et communiqués aux candidats lors de la procédure de candidature (évaluation du niveau académique et du projet professionnel). Les candidatures sont examinées par une commission composée des responsables pédagogiques de 3e année des deux départements, ainsi que des chef et directeur des deux départements.

3. Il est établi qu'au moins 6 places sont réservées aux étudiants de BUT Information-Communication en 3e année de Licence Information Communication de la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés.
4. Le chef de département transmet la liste définitive des étudiants sélectionnés aux services de scolarité concernés dans les deux composantes.

Article 3 : Structure des études

1. La durée du programme de double-diplôme est de 1 an : ce programme se déroule sur la 3ème année du BUT Information-Communication option communication des organisations ou information numérique dans les organisations de l'I.U.T. Cette 3ème année, niveau L3, se déroule à la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés en Licence Information Communication.
2. Les étudiants doivent suivre le cursus établi par la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés et respecter les conditions spécifiques de ce diplôme (notamment son règlement des études). Les étudiants inscrits en Licence Information Communication devront choisir lors de leur inscription une mineure dans une liste prédéfinie.
3. Les étudiants doivent suivre le cursus de professionnalisation établi par la composante de l'I.U.T., à savoir le cours sur le mémoire professionnel, le stage de 14 semaines mois avec mémoire et soutenance (voir annexe 1 : maquette), et respecter les conditions spécifiques de ce diplôme sur ces points (notamment son règlement des études). Ce stage est suivi par un enseignant du BUT information-Communication et donne lieu à un mémoire. Les attentes liées au contenu du mémoire seront les mêmes que celles de tout étudiant de BUT Information Communication 3ème année.

Article 4 : Organisation de la scolarité

Le service de scolarité de l'IUT établit la convention de stage et s'assure avec le responsable pédagogique IUT du double-diplôme, que l'étudiant est accompagné par un tuteur de stage. En fin d'année il transmet les notes de soutenance de stage au service de scolarité de la licence Information Communication de la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés.
Le service de scolarité de la licence Information Communication de la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés transmet les relevés de notes des étudiants des semestres 5 et 6 au service de scolarité de l'IUT. Un pas-à-pas annexé à la présente convention permet la bonne gestion de ce double-diplôme.

Article 5 : Validation des Unités d'Enseignement (UE)

Les étudiants doivent valider les UE requises par chacune des composantes partenaires : l'ensemble des cours de la L3 de la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés, et l'UE liée à la professionnalisation dans la composante IUT en BUT information-Communication.
La validation d'une UE dans le cadre du double-diplôme est soumise aux règles et aux modalités d'évaluation propres à chaque diplôme.

Article 6 : Mémoire de fin d'études

Les étudiants doivent rédiger un mémoire de stage de fin d'études conforme aux exigences académiques du BUT Information-Communication 3ème année.

Article 7 : Jurys et délivrance des diplômes

1. Chaque composante désigne les membres d'une commission préparatoire aux jurys, qui est chargée d'évaluer les étudiants dans le cadre du double-diplôme.

2. Le jury d'examen du BUT Information et communication délibère sur le cas des étudiants inscrits en double-diplôme au même titre que les autres étudiants inscrits en BUT information Communication.
3. Les deux composantes délivrent leurs diplômes respectifs aux étudiants ayant satisfait à l'ensemble des exigences du programme.

Article 8 : Suivi pédagogique

Le responsable de la double-diplomation pour le département Information-Communication de l'I.U.T. assure le suivi pédagogique de ce programme, permettant aux étudiants d'obtenir un accompagnement personnalisé et de résoudre d'éventuels problèmes.

Article 9 : Dispositions finales

Un bilan est à réaliser à l'issue du jury de délivrance du BUT de l'année de formation pour apporter des points d'amélioration dans la gestion administrative du suivi de ces étudiants, ainsi que dans le mode d'accompagnement afin d'apporter des évolutions dans le règlement des études au titre de l'année universitaire suivante.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année universitaire 2026-2027.

ANNEXE 1
Maquette double-diplôme partie BUT

code et intitulé	CM	TD	TP	total heures cours	nb groupes	HETD	coeff UE 1	coeff UE 2	coeff UE 3	coeff UE 4	coeff UE 5	total coeff	section CNU	sous-section CNU
R5.01 Sciences de l'information et de la communication – Préparation mémoire	15			15	2	22,5	14					14	71	21
R6.01 Sciences humaines et sociales – Préparation au mémoire	15			15	2	22,5	16					16	71	21
SAÉ6.STAGE SAÉ Stage – Double-diplomation				0		0	15		15	15	15	60	71	71

ANNEXE 2
PAS-A-PAS SUIVI ADMINSTRATIF

Double diplomation

B.U.T Information et Communication, parcours COMOR ou INFONUM

et

Licence information et Communication – Communication 360° ou Audiovisuel et médias numériques

2025-2026_Contact licence InfoCom Madame VIGHETTI Florence florence.vighetti@univ-lyon3.fr

Article 2 de la convention : Conditions d'admission

1. *Les étudiants candidats au double-diplôme doivent être régulièrement inscrits en 2e année de l'un des diplômes des deux composantes partenaires en 2025-2026.*
2. *Les critères d'admission et les modalités de sélection sont définis conjointement par les deux composantes et communiqués aux candidats lors de la procédure de candidature (évaluation du niveau académique et du projet professionnel).*
3. *Il est établi qu'au moins 6 places sont réservées aux étudiants de BUT information-Communication en 3e année de Licence Information Communication de la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés.*

- **Sélection des étudiants**

Le chef du Département Information-Communication communiquera la liste des étudiants en double-diplomation à la gestionnaire du BUT mi-avril.

- **Admission sur Scolins / Pégase :**

➔ B.U.T : La gestionnaire de scolarité fait une admission en **BUT 3 Information-Communication formation initiale** COMOR ou INFONUM, selon le parcours initial de l'étudiant.

➔ Licence : Une admission sera faite également par le gestionnaire de la licence.

- **Déroulé de l'année universitaire**

Cours :

Au cours de l'année universitaire, les étudiants suivent l'ensemble des enseignements correspondant à la troisième année de licence (L3).

À l'issue de cette période d'enseignement, ils sont tenus de réaliser un stage obligatoire d'une durée de 4 mois.

Par ailleurs, le seul enseignement dispensé au sein de l'I.U.T. concerne le module dédié à la rédaction du mémoire professionnel. Ce module, d'une durée de 4 heures, est assuré par un enseignant de l'I.U.T.

Gestion :

La gestion de la scolarité des étudiants, pour l'ensemble des semestres 5 et 6, est assurée par le gestionnaire de la licence.

La gestion de la période de stage, intervenant à l'issue des enseignements du semestre 6, est prise en charge par la gestionnaire du B.U.T.

À la fin du semestre 5, le gestionnaire de la L3 transmet les relevés de notes à la gestionnaire du B.U.T., qui en assure l'archivage au sein du dossier commun de l'I.U.T.

La gestionnaire du B.U.T. procède à la mise à jour de l'application SCODOC à la fin de chaque semestre (voir paragraphe SCODOC ci-après).

Stage :

Le stage débute à l'issue des enseignements du semestre 6 (mi-avril) pour une durée minimale de 4 mois. La gestion de cette période est assurée par la gestionnaire du B.U.T.

Les étudiants sont tenus d'établir une convention de stage via la plateforme U3e.

1- **Validation de la fiche mission**
   La fiche mission de l'étudiant est validée par le responsable de stage :
   - Mme DIEBOLD Myriam pour le parcours COM
   - Mme ROMENTEAU Béatrice pour le parcours INO

2- **Désignation du tuteur pédagogique I.U.T.**
La liste des tuteurs pédagogiques est préalablement transmise à la gestionnaire du B.U.T. avant l'établissement des conventions de stage.

3- **Transmission des documents d'évaluation**
Les modalités de transmission des documents d'évaluation (évaluation en entreprise, grille d'évaluation du mémoire, grille d'évaluation de la soutenance) doivent être définies, notamment quant à l'identification du responsable de leur diffusion aux tuteurs en entreprise et aux membres du jury.

4- **Mémoire professionnel**
Le mémoire professionnel est remis à la gestionnaire de scolarité du B.U.T en fonction de la date établie dans le vade-mecum en vue de sa transmission aux membres du jury.

5- **Organisation de la soutenance** La soutenance se déroule à l'I.U.T. à l'issue au moins de 5 semaines de stage.

L'organisation des soutenances est assurée par la gestionnaire du B.U.T. :

- Envoi des convocations ;
- Diffusion du planning aux étudiants et aux enseignants ;
- Préparation des soutenance (pochettes/ affichage…) ;

 A l'issue de la période de stage (stage + mémoire + soutenance), la gestionnaire du B.U.T transmet les notes de stage par mail au gestionnaire de la L3, afin qu'il puisse compléter le relevé de notes de la licence. Ce relevé de notes sera transmis aux étudiants par le gestionnaire de la L3.

Puis, le gestionnaire de la L3 fera parvenir à la gestionnaire du BUT les relevés de notes du semestre 6.

- **JURY IUT double diplomation**

Le jury de la double diplomation se déroule au même moment que le jury du département, selon le calendrier prévu.

- **Saisie des résultats dans Scolins / Pégase**

La gestionnaire de B.U.T devra saisir les résultats dans Scolins – *voir procédure Post jury IUT* – S:\Dossier Commun IUT ARBORESCENCE\Pôle Scolarité\Jury

- **Attestation de réussite du B.U.T**

Voir procédure Post jury IUT, page 3 – S:\Dossier Commun IUT ARBORESCENCE\Pôle Scolarité\Jury

- **Délivrance du diplôme**

Voir procédure Demande d'édition des diplômes en masse - S:\Dossier Commun IUT ARBORESCENCE\Pôle Scolarité\Diplômes

- **SCODOC**

Semestre 5

D'après les résultats du semestre 5, il faudra mettre **« ADJR »** si les UEs sont acquises, dans le cas contraire il faudra indiquer **« AJ ».**

Puis, il faudra lancer le calcul automatique du jury, ce qui clôturera le semestre 5, même sans évaluations.



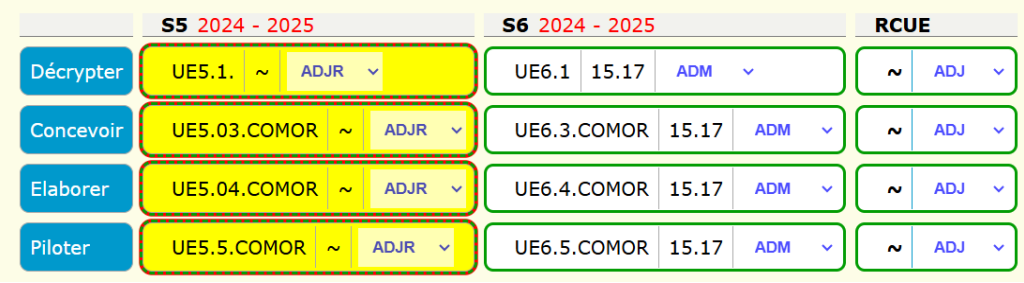
Semestre 6

➔ Création d'une évaluation dans la SAé stage, puis faire la saisie des notes de stage.

D'après les résultats du semestre 6, il faudra mettre **« ADM »** si les UEs sont acquises, dans le cas contraire il faudra indiquer **« AJ ».**

Il faudra lancer le calcul automatique du jury, ce qui clôturera le semestre 6 avec l'affichage des RCUES.

L'affichage des RCUES sera le suivant : **« ADJ »** si l'ensemble compétences ont été acquises, **« AJ »** dans le cas contraire.



RÈGLEMENT DES ÉTUDES

B.U.T. Gestion Administrative et Commerciale des Organisations - Lyon



Table des matières

> Règlement desétudes 3
B.U.T. Gestion Administrative et Commerciale des Organisations 3
1.2 Admission dans un parcours 4
Admission dans un parcours en alternance 4
1.3. Inscription administrative 4
1.4. Inscription pédagogique 5
> Article 2 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) 5
2.1 Conditions générales 5
2.1.1 Communication des résultats 5
2.2 Calendrier des évaluations et épreuves de remplacement 6
2.3 Conditions exceptionnelles – Adaptation des MCCC 7
>Article 3 : Calcul des moyennes par U.E. 8
>Article 4 : Stage 9
>Article 5 : Validation 9
5.1 Acquisition des U.E., progression et validation du diplôme 9
5.1.2 Redoublement 10
5.1.3 Obtention du B.U.T. 10
5.2 Semestre ou année à l'étranger 11
>Article 6 : Composition et rôle du jury 11
>Article 7 : Régime des absences 12
Article 7.1 : Assiduité 12
Article 7.2 : Régime des absences 12
>Article 8 : Régime spécial d'aménagement des études 13
>Article 9 : Saisine de la section disciplinaire 14

Règlement des études
Année universitaire 2026-2027

B.U.T. Gestion Administrative et Commerciale des Organisations

Vu le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
Vu les statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ; Vu les statuts de l'I.U.T. Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la Charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ; Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Le présent règlement a été approuvé par la Commission de la Formation et de la Vie Etudiante du 23 juin 2026.
Il est applicable à tous les étudiants du diplôme concerné hors alternance au titre de l'année universitaire 2026-2027.



> Article 1 : Organisation de la formation

1.1 Principes généraux

La période de formation correspond aux dates indiquées dans le calendrier universitaire, à savoir du jour de la rentrée au jury de l'I.U.T. du mois de juillet.

La formation est organisée en six semestres et structurée en unités d'enseignement (U.E.) permettant l'acquisition de connaissances et de compétences. Ces U.E. font elles-mêmes l'objet de Regroupements Cohérents d'U.E. (R.C.U.E.).

Ces compétences se déclinent en deux ou trois niveaux de compétences consécutifs. Chaque niveau de développement des compétences se déploie sur les deux semestres d'une même année.

Les U.E. correspondent à des compétences. Chaque U.E. appartient à un semestre et se réfère à une compétence finale et à un niveau de compétence. Elle est nommée par le numéro du semestre et celui de la compétence finale. Les ensembles cohérents d'U.E. re- groupent les U.E. d'un même niveau d'une même compétence.

Chaque U.E. se compose :

- D'un pôle « Ressources », certaines Ressources peuvent être transversales à plusieurs U.E. ;
- D'un pôle « Situation d'Apprentissage et d'évaluation » (S.A.é.) correspondant à des mises en situation professionnelle, incluant, le cas échéant, le portfolio et les périodes de formation en milieu professionnel ; certaines S.A.é. peuvent être transversales à plusieurs U.E.

L'obtention de chaque U.E. vaut attribution d'un certain nombre de crédits européens (E.C.T.S.).

1.2 Admission dans un parcours

Au cours du semestre 2, les étudiants sont invités à choisir un parcours pour l'année sui- vante. Le conseil de département restreint aux enseignants se prononce sur ce choix en fonction du nombre de places dans les parcours, ainsi que, notamment, des résultats obtenus par les étudiants (avec prise en compte éventuelle des matières liées aux parcours), de la motivation et de l'adéquation avec les projets des étudiants.

Admission dans un parcours en alternance

Les étudiants de BUT qui souhaitent faire de l'alternance l'année suivante mais qui n'ont pas de contrat signé ou de promesse d'embauche au premier jour de la formation (la date de début de contrat pouvant être postérieure au premier jour de la formation et dans la limite d'un mois après celui-ci) pourront se voir proposer une admission en formation hors alternance parmi les parcours disponibles, sous réserve de place. A défaut, ils seront contraints de quitter la formation.

1.3. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.
A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

1.4. Inscription pédagogique

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le directeur des études ou le responsable du parcours concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe.

> Article 2 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

2.1 Conditions générales

L'acquisition des connaissances et des compétences est appréciée par un contrôle continu et régulier sur la base d'un barème sur 20, comprenant devoirs surveillés et travaux personnels ou de groupes ; les S.A.é. sont évaluées au travers d'un travail de problématisation présenté à travers un ou plusieurs livrables et/ou une soutenance orale.

Ce contrôle continu est assuré par chaque enseignant dans la discipline qui le concerne. Pour un enseignement assuré par plusieurs intervenants, le système de contrôle et de notation est harmonisé. Les modalités de contrôle des connaissances sont publiées dans le mois suivant le début de l'année universitaire.

Elles incluent les dispositions générales et les maquettes pédagogiques de chaque se- mestre qui indiquent a minima les coefficients et les crédits affectés aux U.E. et aux éléments qui lescomposent.

Un tableau de synthèse des modalités de contrôle des connaissances (en annexe)précise le nombre d'épreuves, leur nature, leur durée, leur coefficient et leurs conditions spécifiques si elles existent. Ce tableau doit permettre de s'assurer que les évaluations sont individualisées. Les évaluations « surprise » (non prévues par les MCCC) ne sont pas autorisées.

2.1.1 Communication desrésultats

Ces modalités prévoient la communication régulière des notes et résultats, en attente de validation, dans un délai maximum de 4 semaines. Les notes et résultats sont provisoires jusqu'à leur validation

par les jurys semestriels.

Les notes obtenues à l'issue des contrôles de connaissances sont publiées sous une forme comportant des éléments statistiques (moyennes, répartition des notes…) permettant aux étudiants de se situer par rapport à la promotion.

Consultation des copies

Les copies, le barème et les éléments de correction sont consultables par les étudiants dans un délai maximal de deux semaines après la remise des notes. Durant cette période, les enseignants s'engagent à répondre aux étudiants sur toute question relative à leur copie.

Les copies de contrôle continu sont conservées par l'enseignant ou le service de scolarité compétent pendant un an.

Après transmission des résultats, les étudiants ont droit, sur demande écrite formulée à partir de leur adresse institutionnelle, à obtenir la communication de leurs copies d'examens. Ce droit peut s'exercer par consultation directe de la copie sur place, par remise d'une photocopie de la copie ou par transmission d'une version numérisée de la copie à l'adresse institutionnelle de l'étudiant. Si toutefois les demandes excèdent, par leur volume global, les capacités techniques de la scolarité, il est possible de s'en tenir à la consultation sur place.

2.2 Calendrier des évaluations et épreuves de remplacement

La période de formation est comprise entre le jour de la rentrée et le jury de l'I.U.T. de juillet. Les évaluations permettant de terminer le contrôle continu, ainsi que les épreuves de rem- placement, sont organisées selon un calendrier précis qui est communiqué dans les meilleurs délais aux étudiants. Il n'est pas organisé de remplacement de remplacement.

Les convocations aux évaluations et épreuves de remplacement sont prioritaires surtout autre engagement personnel ou professionnel.

Un régime d'examen aménagé est organisé pour les étudiants en situation de handicap : conditions matérielles, aides techniques et humaines appropriées, majoration d'un tiers du temps normalement prévu pour les épreuves, adaptations éventuelles de certaines épreuves.

L'organisation des épreuves de remplacement nécessite une coordination tripartite :
(1) L'étudiant doit justifier son absence auprès de la gestionnaire de scolarité et s'assurer par la suite qu'il reçoit une convocation à l'épreuve de remplacement ;
(2) L'enseignant doit communiquer les noms des étudiants absents aux évaluations à la gestionnaire de scolarité en cochant la case prévue à cet effet sur la feuille de présence ;
(3) La gestionnaire de scolarité adresse à l'étudiant une convocation par mail avec accusé de réception mentionnant la date et l'heure de l'épreuve de remplacement et en mettant l'enseignant et le responsable de parcours/de formation en copie.

2.3 Conditions exceptionnelles – Adaptation des MCCC

Si une situation d'urgence l'impose, et dans le cadre réglementaire fixé par le ministère et l'université, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences seront adaptées. Ces adaptations auront avant tout pour objectif d'assurer qu'à la fin du calendrier universitaire les jurys disposent d'un nombre suffisant de notes pour délibérer.

Le calendrier voté en C.F.V.U. et mentionnant les périodes de vacances, d'examens et de jury sera éventuellement adapté. Les étudiants devront se conformer à ce nouveau calendrier et se tenir à la disposition du département selon ledit calendrier.

Le contrôle continu est maintenu sous la forme exclusive ou partielle d'évaluations à distance, grâce aux différents outils numériques mis à disposition par l'Université Lyon 3.
Le type d'épreuve (quel qu'il soit) est impérativement le même pour tous les étudiants d'un même cours.

Selon le principe de liberté pédagogique, le type d'épreuve peut varier d'un enseignement à un autre, d'un diplôme à un autre, d'une année ou d'un semestre à un(e) autre. Toutefois, le choix du type d'épreuve fait l'objet d'une coordination pédagogique au sein d'un même enseignement (entre responsable de C.M. et chargés de T.D. par exemple). Le directeur des études, le responsable de parcours ou le coordinateur de matières garantit cette coordination.

L'organisation des épreuves à distance obéit à un principe de réalisme qui tient compte d'éventuelles difficultés de connexion.

Les épreuves « en synchrone » (effectuées en temps réel au même moment pour tous) sont ainsi réservées à des petits effectifs (de la taille maximum d'un groupe de T.D.) et ne sont possibles qu'après vérification préalable de la capacité de tous les étudiants à pouvoir se connecter pour les effectuer. Si cette dernière condition ne peut pas être respectée, l'évaluation s'effectue « en asynchrone » (effectuée en temps différé).

Pour les C.M. à gros effectifs, si les évaluations ne peuvent pas être réalisées en présentiel, des épreuves de type devoirs à la maison sont privilégiées. Ces derniers restent d'une longueur et d'une difficulté raisonnables. Un délai précis de remise des travaux, d'une durée minimale d'une semaine, est indiqué aux étudiants.

Les évaluateurs laissent aux étudiants la possibilité de remettre leur devoir sous la forme qui sera la plus pratique pour eux (format numérique ou format papier, par exemple).
Programme des épreuves

Le contrôle des connaissances peut porter sur l'ensemble des cours du semestre, incluant donc les cours qui auront pu être dispensés à distance, à la double condition :

- Qu'il soit vérifié que tous les étudiants auront eu accès aux cours à distance ;
- Que, pour les C.M., l'évaluation soit effectuée sous forme de devoir à la maison ou d'évaluation en ligne type dont les modalités seront précisées aux étudiants dans un délai raisonnable, dans le cas où elle ne peut être réalisée en présentiel. Sinon, l'évaluation ne porte que sur la partie du programme qui aura été enseignée en présentiel jusqu'à l'annonce par les autorités gouvernementales et/ ou de l'université du changement de la situation sanitaire.

> Article 3 : Calcul des moyennes par U.E.

La moyenne par U.E. tient compte des notes de contrôle continu coefficientées. Dans le cas où une matière est composée d'un C.M. et d'un T.D./T.P., la moyenne est calculée à partir de la moyenne des notes obtenues en C.M. et de la moyenne des notes obtenues en T.D./T.P.
Chacune des épreuves donne lieu à l'attribution d'une note de 0 à 20.

En cas d'absence justifiée à une épreuve, le chef de département et le directeur des études ou le responsable de parcours statuent sur la possibilité d'accorder une épreuve de rem- placement pour cas de force majeure. Il ne sera pas organisé de remplacement de remplacement.
Toute absence injustifiée à une évaluation constitue une défaillance, l'absence de note empêchant le calcul de la moyenne et bloquant la validation de l'U.E. par le jury. Le directeur des études ou le responsable de parcours convoque l'étudiant concerné en amont du jury afin de l'informer de la mesure qui sera mise en œuvre.

Toute absence justifiée ou injustifiée à un examen de remplacement rend la validation du semestre concerné impossible. Pour rappel, il n'y a pas de remplacement de remplacement. Des pénalités de retard sont appliquées aux travaux à rendre à une date et à une heure précise jusqu'à 5 points par demi-journée entamée (tranche de 12 h).

<u>Activités bonifiées</u>

Les bonifications proposées par l'Université (Sport, Culture, Entrepreneuriat, accompagnement d'une personne en situation de handicap, promotion de l'IUT, etc.) sont accessibles à tout étudiant inscrit en B.U.T. sous réserve de la compatibilité de son emploi du temps avec la programmation des activités proposées.

Chaque activité fait l'objet d'une évaluation et permet l'attribution d'une note (sur une base de 20 points) qui est transmise au jury de l'étudiant concerné.
Les points de bonification correspondent à 0,03 point par point au-dessus de 10/20. Ils sont ajoutés à la moyenne de chaque U.E. annuelle. L'effet sur la moyenne ne peut être supérieur à 0,3 point (le nombre total de points de bonification étant alors ramené au nombre entier immédiatement inférieur).

Exemple : Un étudiant de B.U.T. obtient la note de 13/20 dans une activité bonifiée. Il obtient 0,09 point à la moyenne de chacune des UE annuelles ou semestrielles selon l'activité.

> Article 4 : Stage

Le stage obligatoire a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants en les mettant en situation pratique dans leur futur milieu professionnel. Il est encadré par un tuteur enseignant, membre de l'équipe pédagogique et un tuteur professionnel de l'organisation d'accueil.

L'étudiant accepté en passerelle est considéré comme ayant effectué le nombre de semaines de stage requis dans la formation d'accueil.

Les stages de 1ère année de 2 fois 2 semaines donnent lieu à un travail d'analyse de contexte interne et externe – évalué par le tuteur enseignant - et à une évaluation de la posture professionnelle par le tuteur professionnel.

Règlement général des études à l'I.U.T. Lyon 3 adaptant les modalités de contrôle des connaissances dans le cas d'une situation d'urgence au cours de l'année universitaire : les soutenances sont organisées « en présentiel » si les conditions sanitaires le permettent, ou à distance si elles ne peuvent être reportées.

> Article 5 : Validation

5.1 Acquisition des U.E., progression et validation du diplôme

5.1.1 Acquisition des U.E., progression

Une Unité d'Enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne à l'ensemble coefficienté « pôle ressources » et « S.A.é. » est égale ou supérieure à 10.

La compensation s'effectue au sein de chaque U.E. et entre les U.E. d'un même regroupe- ment cohérent d'U.E. d'une compétence. Un regroupement cohérent d'U.E. se compose des deux U.E. correspondant à un même niveau d'une compétence. En revanche, les regroupements cohérents d'UE ne se compensent pas entre eux.

La validation des deux U.E. d'un même niveau de compétence emporte la validation de l'en- semble des U.E. de niveau inférieur non acquises de cette même compétence. La validation d'une U.E., le cas échéant par compensation ou par décision du jury, entraine l'acquisition des crédits européens correspondants.

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant.

Le passage en BUT 2 suppose la réunion de 2 conditions cumulatives :
- Avoir la moyenne dans plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- Avoir plus de 8 de moyenne dans tous les regroupements cohérents d'UE.

Le passage en BUT 3 suppose la réunion de 4 conditions cumulatives :

- Avoir la moyenne dans plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- Avoir plus de 8 de moyenne dans tous les regroupements cohérents d'UE ;
- Avoir plus de 10 de moyenne dans le ou les regroupements cohérents d'UE qui disparaissent en BUT 3 ;
- Avoir validé tous les regroupements cohérents d'UE du BUT 1.

L'obtention du BUT suppose d'avoir la moyenne à tous les regroupements cohérents d'UE du BUT 3.

5.1.2 Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit, mais peut être autorisé par le jury au plus 1 fois par semestre et dans la limite de 4 redoublements sur l'ensemble de la formation ; en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins, le directeur de l'I.U.T. peut autoriser un redoublement supplémentaire

Lorsque l'étudiant ne valide pas une année (aucun semestre acquis), il peut être admis à redoubler toute l'année. Toutes les ressources et les S.A.E. sont à repasser. L'étudiant est tenu à son devoir d'assiduité.

Lorsqu'un étudiant ne valide pas un semestre (moins de 10/20 et UE inférieures à 8 sur l'année), il peut être admis à redoubler le semestre en question. Toutes les ressources et les
S.A.E. (y compris le stage) en dessous de 10/20 dans les UE non acquises sur le semestre considéré sont à repasser et elles seulement. L'étudiant conservera néanmoins la meilleure note des deux sessions (celle avant le redoublement ou celle du redoublement). L'autre semestre est acquis et ne peut être refait. L'étudiant est tenu à son devoir d'assiduité pour ces ressources etSAé.

Par exception, le stage n'est pas à recommencer si la moyenne a été obtenue, sauf si l'étudiant choisit d'en refaire un.

Tout refus d'autorisation de redoubler est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande ; il doit être motivé et assorti de conseil d'orientation.

Un contrat de redoublement est signé par le responsable de parcours et l'étudiant en début d'année ou de semestre redoublé(e) ; ce contrat est communiqué à la gestionnaire de scolarité et au chef du département.

Le contrat de redoublement peut être réévalué au jury des semestres impairs. Les étudiants sont tenus d'être en cours jusqu'au jury IUT intermédiaire.

5.1.3 Obtention du B.U.T.

L'attribution du Bachelor Universitaire de Technologie est prononcée, soit dans le cas où toutes les U.E. des 6 semestres sont validés (ou ont fait l'objet d'une dispense pour certaines d'entre elles), soit par décision du jury.

L'attribution du Diplôme Universitaire de Technologie (D.U.T.) est prononcée au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus.

Lorsque le B.U.T. n'a pas été obtenu, ou lorsque l'étudiant a été réorienté, les unités d'enseignement acquises sont capitalisées, ainsi que les crédits européens correspondants, et font l'objet d'une

attestation délivrée par l'établissement détaillant, le cas échéant, les niveaux de compétence validés.

5.2 Semestre ou année à l'étranger

5.2.1 Mobilité sortante

Un étudiant qui est sélectionné pour effectuer un semestre ou une année à l'étranger doit valider tous les blocs de compétences de la 1ère année pour être autorisé à partir en 2e année et tous les blocs de compétences de la 2e année pour être autorisé à partir en 3e année.
Sur place, il devra valider les crédits prévus par le contrat d'études (ou learning agreement) pour obtenir les 60 crédits de l'année universitaire réalisée à l'étranger ou bien les 30 crédits du semestre. Toutes les sessions d'examen (rattrapage compris) requises par le partenaire pour valider les modules devront être réalisées sur place. Un enseignant de BUT ne peut remplacer le responsable d'une matière choisie à l'étranger ni comme concepteur de sujet, ni comme surveillant ni évaluateur.
En cas de non-validation du semestre ou de l'année à l'étranger, le redoublement en BUT pourra être proposé dans la limite exposée en article 5.1.2.
En cas de départ sur un seul semestre, le semestre à l'étranger ne peut pas compenser le semestre de la même année en France.

5.2.2 Mobilité entrante

Un aménagement des examens est prévu pour les étudiants en mobilité entrante qui auraient quitté la formation d'accueil pour des raisons pédagogiques avant la fin du semestre. Les étudiants en mobilité entrante doivent par ailleurs se mettre à jour de manière autonome s'ils arrivent après le début du semestre dans la formation d'accueil.

>Article 6 : Composition et rôle du jury

Le jury est nommé par le président de l'université sur proposition du directeur de l'I.U.T. Ce jury est présidé par le directeur de l'I.U.T. ; il comprend les chefs de département de l'I.U.T. et pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, ainsi que, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée.

Une commission préparatoire aux délibérations du jury et présidée par le chef du département concerné peut être mise en place.

Le jury présidé par le directeur de l'I.U.T. délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du Diplôme Universitaire de Technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie ».

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury. Les délibérations du jury sont secrètes. Les décisions du jury (admission, ajournement, défaillance…) sont souveraines et n'ont pas à être motivées.

> Article 7 : Régime des absences

Article 7.1 : Assiduité

Les étudiants doivent se tenir à la disposition du département depuis le jour de la pré-rentrée jusqu'au jury d'I.U.T. du mois de juillet. Ils doivent consulter leur messagerie universitaire (prenom.nom@univ-lyon3.fr) quotidiennement sur la mêmepériode.

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques (évaluations, cours, visites d'entreprises, jour- nées conférences…) organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Les étudiants doivent être ponctuels et adopter un comportement respectueux. L'enseignant se réserve le droit de ne pas accepter l'étudiant en cours ou de l'exclure, ce qui équivaut à une absence injustifiée, avec les conséquences mentionnées dans ce document.

Le téléphone portable est interdit en cours en dehors de l'autorisation expresse formulée par l'enseignant.

Les heures libres entre deux cours dans l'emploi du temps, par défaut, sont les heures d'autonomie ou de TCN (Travaux Non Encadrés) que prévoit le diplôme.

Article 7.2 : Régime des absences

L'une des spécificités de l'I.U.T. étant le contrôle continu, la présence régulière aux cours et à toutes les activités pédagogiques est obligatoire et par là même contrôlée, avec une comptabilité précise desabsences.

Dans le cadre de travaux de groupes hors période d'évaluation, l'absence injustifiée ou le manque de participation au projet de la part d'un étudiant peut être pris en compte par l'enseignant dans l'évaluation finale. Dans ce cas, l'enseignant énonce la règle dès le premier cours.

Si une SAé nécessite la présence d'un étudiant sur un événement en lieu et place d'un cours, alors son absence sur une demi-journée est justifiée. Cette possibilité n'existe qu'une seule fois par étudiant et par SAé. En revanche, si une évaluation est prévue sur cette même demi-journée dans une autre ressource ou SAé, cette absence ne peut être justifiée.

L'absence justifiée pour les compétitions sportives Lyon 3 ne concerne pas les entraînements (hors statut de sportif de haut niveau).

La ponctualité est essentielle, elle fait partie du savoir-être de l'étudiant. En cas de retard d'un étudiant, l'enseignant est en droit de refuser l'étudiant en cours. Dans ce cas, son absence sera considérée comme injustifiée, avec les conséquences mentionnées dans ce document.

En cas de posture inadaptée (bavardages, impertinence, travail non fait…) de l'étudiant, l'enseignant est en droit d'exclure l'étudiant de son cours. Toute exclusion de cours d'un étudiant sera considérée comme une absence injustifiée, avec les conséquences mentionnées dans ce document.

Tout étudiant qui se rendra en cours sans avoir pris les documents ou matériels demandés, sera considéré comme absent. Cette absence sera considérée comme absence injustifiée. Les absences ne seront justifiées que pour des motifs réels et sérieux tels que mentionnés en annexe : la convocation, le certificat ou tout document écrit valant preuve est à remettre à la gestionnaire de scolarité dans les 48 heures qui suivent le premier jour d'absence. Le délai de 48 heures passé, l'absence sera considérée comme injustifiée. Ce délai se compte hors samedi, dimanche et jours fériés.

Un certificat médical permanent ne justifie pas d'absences régulières en cours, ni aux examens et contrôles.

Un contrôle aléatoire de la validité du certificat médical peut être réalisé.
Un étudiant ne peut pas se rendre à un examen si celui-ci a lieu sur une période couverte par une absence justifiée par un certificat médical (arrêt maladie).

Quatre (4) demi-journées d'absences injustifiées sont tolérées par semestre.
A partir de la 5ème demi-journée d'absence injustifiée par semestre, chaque demi-journée fera l'objet d'un point de pénalité sur la moyenne semestrielle de chaque U.E. Une absence à un cours (2h) est comptée comme une demi-journée d'absence.

En cas de situation d'urgence, le calendrier voté en C.F.V.U. et mentionnant les périodes de vacances, d'examens et de jury sera éventuellement adapté. Les étudiants devront se tenir à la disposition du département. La présence des étudiants aux cours (présentiel ou distanciel) est prioritaire sur un « emploi étudiant ».

> Article 8 : Régime spécial d'aménagement des études

Un régime spécial d'aménagement des études est organisé pour prendre en compte les besoins particuliers :
Des étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 h par semaine ;
Des femmes enceintes ;
Des étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux ; Des étudiants inscrits dans plusieurs cursus;
Des étudiants en situation de handicap ;
Des étudiants à besoins éducatifs particuliers ; Des étudiants en situation de longue maladie ; Des étudiants entrepreneurs ;
Des étudiants bénéficiant du statut d'artistes ou de sportifs de haut niveau ;
Des étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association ; Des étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
Des étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire ;

Des étudiants élus dans les conseils des établissements d'enseignement supérieur et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Il peut être proposé à l'étudiant un aménagement de ses études sur une plus longue période pour prendre en compte une situation particulière. Cet aménagement est réalisé au cas par cas, en fonction des possibilités de l'étudiant et du département.

Un contrat, signé en début de formation entre l'étudiant et le département, stipule les modalités de l'aménagement.

Aménagements des examens

L'usage d'un correcteur orthographique est autorisé s'il figure dans l'aménagement préconisé par le pôle handicap. Si l'enseignant note dans son évaluation la langue et le style, l'étudiant n'est pas autorisé à utiliser le correcteur, comme le précise la loi.

> Article 9 : Saisine de la section disciplinaire

Toute fraude ou tentative de fraude expose l'étudiant à des sanctions disciplinaires conformément à la charte des examens en vigueur à l'université Lyon 3. En particulier, toute fraude ou tentative de fraude entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'université.

Lors d'un examen, toute fraude ou de tentative de fraude est sanctionnée, notamment :

- se faire remplacer (ou se faire passer) par (pour) une autre personne ;
- utiliser des faux documents d'identité ;
- communiquer avec et/ou copier sur d'autres étudiants ;
- plagier ou recourir à un outil d'intelligence artificielle non autorisé (ChatGPT…) ;
- utiliser tout document non autorisé (antisèche, brouillon, notes…) ;
- utiliser tout appareil électronique non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations (téléphone, montre connectée, tablette, écouteurs…).
- Entraîneront également la saisine de la section disciplinaire :
- L'établissement d'un faux certificat médical pour justifier une absence ;
- Le plagiat : les étudiants sont encouragés à citer, mais en identifiant précisément leurs citations suivant les normes propres à chaque discipline. Il appartiendra aux enseignants de leur indiquer ces normes. Citer ou paraphraser le travail d'autrui sans nommer ses sources ou user de guillemets constitue un plagiat. S'il est avéré, ce dernier entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'université et sera sévèrement sanctionné ;
- L'enregistrement (audio et/ou vidéo) à l'insu des enseignants et/ou diffusion des cours et supports de cours mis à la disposition des étudiants (fichiers, enregistrements, podcast, images…), que les cours aient lieu en présentiel ou à distance ;
- Tout fait de porter atteinte à l'ordre public, au règlement intérieur de l'université, au bon fonctionnement et à la réputation de l'université et de l'I.U.T.

Cette liste n'est pas limitative.

Usage d'outils d'intelligence artificielle générative (IA)

Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une

production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisine de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

L'usage du mode avion est recommandé pour les étudiants qui ont droit à un ordinateur pour composer, cela au regard des attendus pédagogiques.

Rappels :

Un avant-propos doit figurer dans tout dossier présenté par l'étudiant : l'étudiant signe l'engagement de déclarer son usage de l'IA. Notre charte précise dans ses articles 1 et 2 les modalités de déclaration de l'usage d'un outil d'IA (IAgraphie).

Le taux de réponse de Compilatio à lui seul ne présume pas de l'usage de l'IA ; un pourcentage de détection de l'usage d'un outil d'IA ne peut impliquer une pénalité en termes de points dans une évaluation. L'usage illicite de l'IA n'est pas sanctionnable par une note mais par la saisine de la section disciplinaire.

Recommandations pour un bon usage de la saisine de la section disciplinaire :

1) Si un soupçon d'usage illicite de l'IA est constaté, l'enseignant contacte l'étudiant et lui donne la possibilité de justifier son travail ;

2) Si un faisceau de preuves laisse soupçonner le plagiat et en l'absence d'IAgraphie, la section disciplinaire est saisie ;

3) Si un pourcentage de détection de l'IA est observé (avec un outil comme Compilatio) et en présence d'une IAgraphie construite par l'étudiant, l'enseignant étudie l'IAgraphie et tranche la question suivante : s'agit-il d'un usage immodéré ou raisonnable de l'IA? Est-ce un usage qui va au-delà de ce qui est toléré ou attendu et qui empêche le travail d'être finalement une production personnelle et originale ? En fonction de la réponse (oui/non), la section disciplinaire est ou n'est pas saisie.

ANNEXE 1 : MOTIFS d'ABSENCE JUSTIFIEE ou INJUSTIFIEE

Cette liste n'est pas limitative.

Motifs d'absence	Non justifiée / Justifiée	Commentaires
Accompagnement d'un tiers pour un RDV médical	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Signature de bail, état des lieux	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Entretien de stage / alternance	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Récupération du diplôme du Bac	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Présentation du BUT dans votre ancien lycée	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Job étudiant	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Cours/Stage de conduite ou code	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Retard TCL/SNCF	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Grève SNCF ou Transports en commun	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Intempéries exceptionnelles, cas de force majeure (« événement extérieur, imprévisible, irrésistible)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Passage d'une certification (test SIM, TOEFL, TOEIC, Pix, Ecri+, etc) dans le cadre du cursus universitaire ou de la poursuite d'études	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	

Convocation à un concours de la fonctionpublique	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Convocation à l'examen du code et du permis de conduire	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean MoulinLyon 3	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Passage d'un concours hors fonction publique ou d'une épreuve de sélection	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	Absence non justifiée pour les alternants
Convocation à une compétition sportive «Lyon 3»	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	hors aménagement sportif de haut niveau
Maladie avec certificat médical	SUR JUSTIFICATIFORIGNIAL (mail + certificat original à transmettre au secrétariat)	
Accidents de la vie avec constat de police à l'appui	SUR JUSTIFICATIFPAPIER	
Décès d'un proche	SUR JUSTIFICATIFPAPIER (acte de décès)	
Participation aux instances et aux commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, com- mission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, commission spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER (convocation)	
Réserviste	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Convocation à la JAPD	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Fêtes religieuses légales (conformément au calendrier des fêtes religieuses diffusé par l'établissement)	Justifiées (cf. calendrier sur Net3)	

Mariage ou pacs de l'étudiant (4 jours)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER	
Maternité de l'étudiante/paternité de l'étudiant	Maternité de l'étudiante SUR JUSTIFICATIF PAPIER	
Garde de l'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical (enfant de l'étudiant)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER	

ANNEXE 2 : DOCUMENTS RELATIFS A L'USAGE DES OUTILS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GENERATIVE

CHARTE POUR UN USAGE RAISONNE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA) DANS LES PRATIQUES PEDAGOGIQUES

Généralités

L'IA (Intelligence Artificielle) est un outil. Son usage n'est pas, par lui-même, interdit ou illicite, sous réserve des dispositions légales ou règlementaires applicables.

L'utilisateur de l'IA est pleinement responsable de l'usage qu'il en fait. Il s'abstient de porter atteinte, notamment, aux droits de propriété intellectuelle ou au droit de la protection des données à caractère personnel. Il garde à l'esprit que l'IA ne produit pas un résultat exempt d'erreurs, de biais ou de plagiat.
Le recours à l'IA doit être transparent. Ne pas faire état du recours à l'IA, en note de bas de page ou en annexe de tout travail de réflexion, est un manquement à l'intégrité intellectuelle et scientifique.

Pédagogie

Les enseignants s'engagent à signaler tout usage qu'ils font d'un outil d'IA dans le cadre pédagogique.
Les étudiants s'engagent à respecter le cadre de l'usage de l'IA tel que défini par la présente charte. Ils s'engagent à se conformer strictement aux consignes données par les enseignants relativement à l'usage d'outils d'IA.

Article 1

L'étudiant ou l'enseignant s'engage à référencer, en note de bas de page et en bibliographie, le recours à un système d'intelligence artificielle, à défaut d'autres consignes, conformément au modèle suivant : nom du système d'IA utilisé, version et date d'utilisation, finalité de l'usage, données entrées (prompt), résultat produit, influence sur le travail.
Le recours non référencé à des outils d'IA ou le recours à ces systèmes en substitution à un travail personnel attendu est constitutif d'un manquement au principe d'intégrité intellectuelle et scientifique, voire d'une fraude passible de poursuites devant la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Article 2

L'étudiant ou l'enseignant fournit, en annexe de son travail, une grille retraçant le ou les usages de l'IA au cours de ce dernier (conceptualiser, programmer, modéliser, traduire, résumer, annoter, etc.)

Article 3

Aucun outil de détection du recours à l'IA, en l'état actuel de l'art, n'est fiable ; les résultats affichés ne sont que des indices du recours à un outil d'IA.

Article 4

La réalisation d'un travail de mémoire est un travail personnel, ce qui suppose une production substantiellement autonome d'un contenu original qui n'exclut pas le recours à des ressources bibliographiques et numériques au seul soutien de cette production et à condition qu'il donne lieu à un référencement explicite.

Article 5

La conception d'un cours, d'une évaluation et la correction d'évaluations ne sauraient être pleinement réalisées au moyen d'une IA. L'intervention humaine dans chacune de ces tâches doit demeurer substantielle et décisive.

Article 6

A défaut, pour les outils de détection existants, de fournir des évaluations fiables du recours à des outils d'IA, les poursuites disciplinaires ne peuvent être fondées que sur un faisceau d'indices graves et concordants ; le taux de recours à l'IA fourni par lesdits outils de détection est un indice parmi d'autres dont le quantum détermine la gravité.

Ces éléments reprennent en partie les réflexions du groupe de travail sur l'intelligence artificielle de l'Université Lyon 3.

AVANT-PROPOS (à faire figurer dans le cadre de tout dossier / écrit évalué ou non)

L'IUT a sensibilisé l'auteur à l'ensemble des principes de l'intégrité intellectuelle et scientifique. L'auteur est seul responsable d'éventuels manquements à ceux-ci.
La réalisation d'un travail de mémoire est un travail personnel, ce qui suppose une production substantiellement autonome d'un contenu original qui n'exclut pas le recours à des ressources bibliographiques et numériques au seul soutien de cette production et à condition qu'il donne lieu à un référencement explicite.

Je, soussigné(e) …….. (Prénom NOM), m'engage, par le présent document, à produire un travail de réflexion qui soit le fruit d'un raisonnement personnel et original, et à ce que toutes les ressources utilisées, qu'elles soient numériques ou physiques (livres ou articles scientifiques, communications lors de colloques ou séminaires, mémoires ou thèses, cours, interventions audio ou vidéo, sites web, etc.), ainsi que tout recours substantiel à l'intelligence artificielle générative, soient dûment indiqués et référencés.
J'ai conscience que toute utilisation non transparente de ressources, quelles qu'elles soient, représente une violation des principes d'intégrité intellectuelle et scientifique et sera sanctionnée.

Compétences Communes	BUT GACO S1								
			Contrôle continu						
			Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
Nom de la ressource ou de la Saé	ombre d'épreuves du modul	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	cument audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Ressources communes									
PPP	1				X			INDIVIDUEL	1
			X				1h30	INDIVIDUEL	2
LV1 Anglais des affaires	2			X			20 min	INDIVIDUEL	1
LV2 Espagnol	2		X				1h30	INDIVIDUEL	2
		x	x				2h	INDIVIDUEL	1
Culture juridique	1								
		X	X				2h	INDIVIDUEL	1
Fondamentaux de la comptabilité	2		X				2h	INDIVIDUEL	1
		X	X				1h30	INDIVIDUEL	0,5
				X			15 min	COLLECTIF	0,2
Fondamentaux de l'économie	3	X	X				1h30	INDIVIDUEL	0,3
Technologie de l'information et de la	1		X				2h	INDIVIDUEL	1
communication	1		X				2h	INDIVIDUEL	1
	1		X				1h	INDIVIDUEL	0,6
Gestion de projet et management opérationnel	1			X			15 min	COLLECTIF	0,4
	1		X				1h30	INDIVIDUEL	0,5
	1		X				1h30	INDIVIDUEL	0,25
Fondamentaux du marketing	1			X			15 min	COLLECTIF	0,25
Expression et communication	3		X	X	X				1
SAE communes (groupe A, B)									
Portfolio	1					x			
Formaliser le projet d'une organisation									
Participer au pilotage d'une organisation									
Recueil de données									
Identifier les compétences professionnelles	1	X		X			15 min	COLLECTIF	
SAE (groupe C MACAST MAS)									
Portfolio	0					X			
Formaliser le projet d'une organisation	1	X		X				INDIVIDUEL	1
Participer au pilotage d'une organisation	1		X		X			INDIVIDUEL	1
Etablir la stratégie marketing d'une organisation - Recueil de données	1	X	X		X			INDIVIDUEL	1
Identifier les compétences professionnelles	1	X	X		X			INDIVIDUEL	1
SAE (groupe D MACAST MACA)									
Portfolio	0					X			
Formaliser le projet d'une organisation	1	X		X				INDIVIDUEL	1
Participer au pilotage d'une organisation	1		X		X			INDIVIDUEL	1
Etablir la stratégie marketing d'une organisation - Recueil de données	1	X	X		X			INDIVIDUEL	1
Identifier les compétences professionnelles	1	X	X		X			INDIVIDUEL	1

Compétences Communes	BUT GACO S2								
			Contrôle continu						
			Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
Nom de la ressource ou de la Saé	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	ment audio ou vidéo à réaliser		INDIVIDUEL ou collectif	
Ressources communes									
PPP 2	1				X			INDIVIDUEL	1
			X				1h30	INDIVIDUEL	2
LV1 Anglais des affaires	2			X			20 min	INDIVIDUEL	2
			X				1h30	INDIVIDUEL	2
LV2 Espagnol	2			X			20 min	INDIVIDUEL	1
Droit de l'entreprise	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
		x							
Pilotage comptable des organisations	2		x				2h	INDIVIDUEL	
		X	X				1h30	INDIVIDUEL	0,5
				X			15 min	COLLECTIF	0,2
Economie, organisation et DD	3	X	X				1h30	INDIVIDUEL	0,3
	2		X				2h	INDIVIDUEL	1
Traitement de l'information	2		X				2h	INDIVIDUEL	1
			X				2h	INDIVIDUEL	0,5
				X			10 min	COLLECTIF	0,1
Management des organisations	3			X			10 min	INDIVIDUEL	0,4
		X	X				1h30	INDIVIDUEL	0,5
				X			15 min	COLLECTIF	0,2
Marketing d'études	3				X		1h30	INDIVIDUEL	0,3
	4		3					INDIVIDUEL	1
Expression et communication				1			10 min	INDIVIDUEL	2
SAE communes (groupes A, B)									
Portfolio									
Participer à un projet transverse			1				format semaine	COLLECTIF	1
Etude concurrentielle			1				format semaine	COLLECTIF	1
Mener une étude marketing	3		1				format semaine	COLLECTIF	1
Stage - 4 semaines	1	X		X			30 min	INDIVIDUEL	1
SAE groupe C MACAST MAS									
Portfolio	1				X			INDIVIDUEL	
Participer à un projet transverse	1			X				INDIVIDUEL	1
Participer au pilotage d'une organisation - Etude concurrentielle	1				X			INDIVIDUEL	1
Mener une étude marketing	1				X			INDIVIDUEL	1
SAE groupe D MACAST MACA									
Portfolio	1				X			INDIVIDUEL	
Participer à un projet transverse	1			X				INDIVIDUEL	1
Participer au pilotage d'une organisation - Etude concurrentielle	1				X			INDIVIDUEL	1
Mener une étude marketing	1				X			INDIVIDUEL	1

Compétences Communes	BUT GACO S4							
			Contrôle continu					
			Type d'évaluation				Durée	Format
Nom de la ressource ou de la Saé	re d'épreuves du n	de semestre (	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	nent audio ou vidéo à réaliser		INDIVIDUEL ou
Ressources communes								
					X		10 min	INDIVIDU
PPP	1				X			INDIVIDU
			X				1h30	INDIVIDU
LV1 - Anglais des affaires	3			X			20 min	INDIVIDU
Langue Vivante 2 - espagnol			X				1h30	INDIVIDU
Langue Vivante 2 - espagnol	2			X			20 min	INDIVIDU
Langue Vivante 2 - allemand			X				1h30	INDIVIDU
Langue Vivante 2 - allemand	2			X			20 min	INDIVIDU
Langue Vivante 2 - italien			X				1h30	INDIVIDU
Langue Vivante 2 - italien	2			X			20 min	INDIVIDU
Droit des affaires								
			X				2h	INDIVIDU
Outils de pilotage	2		X				2h	INDIVIDU
Expression et communication	1					1		INDIVIDU
projet transverse"								
niveau 1								
	1							INDIVIDU
Portfolio	1				X			INDIVIDU
transverse								
Stage - 8 semaines	1			X			10 min	INDIVIDU
Compétences spécifiques								
RESSOURCES PARCOURS MCMO								
		X	X				1h30	INDIVIDU
Négociation commerciale	3			X				INDIVIDU
			X					INDIVIDU
		X	X				1h30	INDIVIDU
E-commerce	4		X (class)	X (app)			1h écrit / 10' ora	INDIVIDU
				X			15 min	INDIVIDU
					X			COLLECT
			X				1h30	INDIVIDU

BUT GACO S3

		Contrôle continu						
		Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
Nombre d'épreuves du module	examen de fin de semestre COCHER SI OU	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	ocument audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
				X			INDIVIDUEL	2
1				X			INDIVIDUEL	1
		X				1h30	INDIVIDUEL	2
2			X			20 min	INDIVIDUEL	1
		X				1h30	INDIVIDUEL	2
2			X			20 min	INDIVIDUEL	1
2	x	X				1h30	INDIVIDUEL	1
		X				1h30	INDIVIDUEL	1
2			X			10 min	INDIVIDUEL	1
1	X	X				1h30	INDIVIDUEL	0,6
1	X		X			20 min	COLLECTIF	0,4
1								
1								
1		x					INDIVIDUEL	1
1			x				INDIVIDUEL	1
2		marché)				1h30	INDIVIDUEL	0,4
					X (jeu en équipe)	2,5 jours	COLLECTIF	0,6
0								
	X	X				1h30	INDIVIDUEL	0,5
3		X				1h30	INDIVIDUEL	0,4
			X			15 min	COLLECTIF	0,1
	X	X				1h30	INDIVIDUEL	0,5
3		X				1h30	INDIVIDUEL	0,3
			X			15 min	COLLECTIF	0,2
1	X	X				1h30	INDIVIDUEL	1
		X (analyse de marché)					INDIVIDUEL	0,4
2					X (JEU SERIEUX)		COLLECTIF	0,6
			X classiques			15 min	COLLECTIF	0,1
4		X				1h30	INDIVIDUEL	0,3
			X Oral déc			15 min	COLLECTIF	0,25
				X Dossier décembre		2,5 jours	INDIVIDUEL	0,35
1	X						INDIVIDUEL	
1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
1		X					INDIVIDUEL	1
1	X	X				1h30	INDIVIDUEL	1
1		X					INDIVIDUEL	1
1			X				INDIVIDUEL	1
1	X						INDIVIDUEL	
		X				2h	INDIVIDUEL	1
2		X				2h	INDIVIDUEL	1
1	X	X				1h30	INDIVIDUEL	1
2		X (analyse de marché)				1h30	INDIVIDUEL	0,4
					X (JEU SERIEUX)	2,5 jours	COLLECTIF	0,6

Compétences Communes	BUT GACO S5								
			Contrôle continu						
			Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
Nom de la ressource ou de la Saé	e d'épreuves du r	Examen de fin de semestre COCHER SI OU	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	ent audio ou vidéo à réalise		INDIVIDUEL ou collectif	
Ressources communes									
Projet personnel et professionnel	1				X		cybercv (concours INTERGACO)	INDIVIDUEL	0,85
	1		X					INDIVIDUEL	0,15
	2		X				1h30	INDIVIDUEL	2
LV1 Anglais des affaires	2			X			20 min	INDIVIDUEL	1
			X				1h30	INDIVIDUEL	2
LV2 - Allemand, Espagnol ou italien	2			X			20 min	INDIVIDUEL	1
				x				INDIVIDUEL	2
			x					INDIVIDUEL	1
Achat	3		x					INDIVIDUEL	1
Logistique									
Méthodologie de mémoire	0								
Saé communes									
Conduire un projet de développement commercial dans un contexte international	2	X		X			20 min	COLLECTIF	
Portfolio	0								
Compétences spécifiques									
RESSOURCES PARCOURS MdFS (APP)									
	1	X	X				1h	INDIVIDUEL	1
Processus RH-niveau 1									
	1	X	X				1h30	INDIVIDUEL	1
Environnement juridique des ressources humaines	1	x	X				1h30	INDIVIDUEL	
	1						2h	INDIVIDUEL	1
Droit des sociétés	1		X				2h	INDIVIDUEL	1
			X				2h	INDIVIDUEL	1
Commerce international - niveau 2 (adaptation locale)	2			X			20 min	INDIVIDUEL	1
			x				2h	INDIVIDUEL	1
Contrôle de gestion	2		x				2h	INDIVIDUEL	1
Préparation aux concours TOIEC et TOEFL			X				1h30	INDIVIDUEL	1
Saé parcours MdFS APP (classique + APP)									
Piloter un projet aux fonctions support d'une organisation	1			X			10 min	INDIVIDUEL	
RESSOURCES PARCOURS MCMO (classiques + APP)									
		X	X				1h30	INDIVIDUEL	0,5
Stratégie digitale Inbound	3			X			20 min	GROUPE	0,2
			X				1h30	INDIVIDUEL	0,3
		X	X				1h30	INDIVIDUEL	0,4
Droit de la communication numérique	3			X			20 min	GROUPE	0,2
		X	X				1h30	INDIVIDUEL	0,4
			X				1h30	INDIVIDUEL	0,8
Gestion commerciale, gestion de la data et CRM	2			X			20 min	GROUPE	0,2
Commerce international - niveau 2 (adaptation locale)	2		1	1				INDIVIDUEL	
Préparation aux concours TOIEC et TOEFL			X				1h30	INDIVIDUEL	1
Saé parcours MCMO									
Piloter un projet aux enjeux commerciaux AREN'ASSO				X			10 min	INDIVIDUEL	
RESSOURCES PARCOURS MACAST									
Conception et montage d'un projet culturel ou artistique	1				X			INDIVIDUEL	1
Recherche de partenariats culturels ou artistiques	1				X			INDIVIDUEL	1
Management d'équipe culturelle ou artistique	1				X			INDIVIDUEL	1
Evaluation et financement des activités culturelles ou artistiques	1				X			INDIVIDUEL	1
Adaptation locale - (ex commerce international									
Préparation aux concours TOIEC et TOEFL									
Saé parcours MACAST									
Piloter un projet aux enjeux culturels et artistiques	1				X			INDIVIDUEL	1

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

B.U.T. Gestion Administrative et Commerciale des Organisations Alternance Lyon



Table des matières

> Règlement desétudes 3
B.U.T. Gestion Administrative et Commerciale des Organisations Alternance 3
1.2 Admission dans un parcours en alternance 3
1.3. Inscription administrative.....4
1.4. Inscription pédagogique 4
> Article 2 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC).....4
2.1 Conditions générales 4
2.1.1 Communication des résultats 5
2.1.2 Consultation des copies 5
2.2 Calendrier des évaluations et épreuves de remplacement 5
2.3 Conditions exceptionnelles – Adaptation des MCCC 6
>Article 3 : Calcul des moyennes par U.E. 7
>Article4:Candidatsàuneformationenalternanceet contrat d'alternance 8
>Article 5 : Validation.....9
5.1 Acquisition des U.E., progression et validation du diplôme 9
5.1.2 Redoublement 9
5.1.3 Obtention du B.U.T. 10
5.2 Assiduité 10
>Article 6 : Composition et rôle du jury 11
>Article 7 : Régime des absences 11
Article 7.1 : Assiduité 11
Article 7.2 : Régime des absences..... 12
7.2.2 Absences injustifiées 13
7.2.3 Absence d'un intervenant 13
>Article 8 : Régime spécial d'aménagement des études 13
>Article 9 : Saisine de la section disciplinaire 14

Règlement des études
Année universitaire 2026-2027

B.U.T. Gestion Administrative et Commerciale des Organisations Alternance

Vu le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
Vu les statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ; Vu les statuts de l'I.U.T. Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la Charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ; Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Le présent règlement a été approuvé par la Commission de la Formation et de la Vie Etudiante du 23 juin 2026.
Le présent règlement est applicable à tous les étudiants du diplôme concerné en alternance au titre de l'année universitaire 2026-2027.



> Article 1 : Organisation de la formation

1.1 Cadre de la formation

La période de formation correspond aux dates indiquées dans le calendrier universitaire, à savoir du jour de la rentrée au jury de l'I.U.T. du mois de septembre suivant.

La formation est organisée en six semestres et structurée en unités d'enseignement (U.E.) permettant l'acquisition de connaissances et de compétences. Ces U.E. font elles-mêmes l'objet de Regroupements Cohérents d'U.E. (R.C.U.E.).

Ces compétences se déclinent en deux ou trois niveaux de compétences consécutifs. Chaque niveau de développement des compétences se déploie sur les deux semestres d'une même année.

Les U.E. correspondent à des compétences. Chaque U.E. appartient à un semestre et se réfère à une compétence finale et à un niveau de compétence. Elle est nommée par le numéro du semestre et celui de la compétence finale. Les ensembles cohérents d'U.E. re- groupent les U.E. d'un même niveau d'une même compétence.

Chaque U.E. se compose :

- D'un pôle « Ressources », certaines ressources pouvant être transversales à plusieurs U.E. ;
- D'un pôle « Situation d'Apprentissage et d'évaluation » (S.A.é.) correspondant à des mises en situation professionnelle, incluant, le cas échéant, le portfolio et les périodes de formation en milieu professionnel ; certaines S.A.é. peuvent être transversales à plusieurs U.E.

L'obtention de chaque U.E. vaut obtention d'un certain nombre de crédits européens (E.C.T.S.). L'acquisition de 180 crédits européens permet l'attribution du BUT.

Pour les parcours en alternance, des semaines en alternance (2 jours à l'I.U.T./3 jours en entreprise en routine) vont se succéder à des semaines complètes en entreprise ou à l'I.U.T., selon le calendrier remis à la rentrée.

1.2 Admission dans un parcours en alternance

Au cours du semestre 2, les étudiants sont invités à choisir un parcours pour l'année sui- vante. Le conseil de département restreint aux enseignants se prononce sur ce choix en fonction du nombre de places dans les parcours, ainsi que, notamment, des résultats obtenus par les étudiants (avec prise en compte éventuelle des matières liées aux parcours), de la motivation et de l'adéquation avec le projet des étudiants.

Les étudiants de BUT qui souhaitent faire de l'alternance mais qui n'ont pas de contrat signé au premier jour de la formation (la date de début de contrat pouvant être postérieure au premier jour de la formation et dans la limite d'un mois après celui-ci) pourront se voir proposer une admission en formation hors alternance parmi les parcours disponibles, sous réserve de place. A défaut, ils seront contraints de quitter la formation.

1.3. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens. Les alternants en attente de contrat devront régulariser leur inscription administrative au plus tard le 30 novembre 2025. Ils en sont informés par mail par le service des inscriptions.

A défaut d'inscription dans les délais fixés, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

1.4. Inscription pédagogique

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le directeur des études ou le responsable du parcours concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe.

> Article 2 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

2.1 Conditions générales

L'acquisition des connaissances et des compétences est appréciée par un contrôle continu et régulier sur la base d'un barème sur 20, comprenant devoirs surveillés et travaux personnels ou de groupes ; les S.A.é. sont évaluées au travers d'un travail de problématisation présenté à travers un ou plusieurs livrables et/ou une soutenance orale.

Ce contrôle continu est assuré par chaque enseignant dans la discipline qui le concerne. Pour un enseignement assuré par plusieurs intervenants, le système de contrôle et de notation est harmonisé.

Les modalités de contrôle des connaissances sont publiées dans le mois suivant le début de l'année universitaire.

Elles incluent les dispositions générales et les maquettes pédagogiques de chaque se- mestre qui indiquent a minima les coefficients et les crédits affectés aux U.E. et aux éléments qui lescomposent.

Un tableau de synthèse des modalités de contrôle des connaissances (en annexe)précise le nombre d'épreuves, leur nature, leur durée, leur coefficient et leurs conditions spécifiques si elles existent. Ce tableau doit permettre de s'assurer que les évaluations sont individualisées. Les évaluations « surprise » (non prévues par les MCCC) ne sont pas autorisées.

2.1.1 Communication des résultats

Ces modalités prévoient la communication régulière des notes et résultats, en attente de validation, dans un délai maximum de 4 semaines.

Les notes et résultats sont provisoires jusqu'à leur validation par les jurys semestriels.
Les notes obtenues à l'issue des contrôles de connaissances sont publiées sous une forme comportant des éléments statistiques (moyennes, répartition des notes…) permettant aux alternants de se situer par rapport à la promotion.

2.1.2 Consultation des copies

Les copies, le barème et les éléments de correction sont consultables par les alternants dans un délai maximal de deux semaines après la remise des notes. Durant cette période, les enseignants s'engagent à répondre aux alternants sur toute question relative à leur copie.

Les copies de contrôle continu sont conservées par l'enseignant ou le service de scolarité compétent pendant un an.

Après transmission des résultats, les étudiants ont droit, sur demande écrite formulée à partir de leur adresse institutionnelle, à obtenir la communication de leurs copies d'examens. Ce droit peut s'exercer par consultation directe de la copie sur place, par remise d'une photocopie de la copie ou par transmission d'une version numérisée de la copie à l'adresse institutionnelle de l'étudiant. Si toutefois les demandes excèdent, par leur volume global, les capacités techniques de la scolarité, il est possible de s'en tenir à la consultation sur place.

2.2 Calendrier des évaluations et épreuves de remplacement

La période de formation est comprise entre le jour de la rentrée et le jury de l'I.U.T. de septembre.

Les évaluations permettant de terminer le contrôle continu, ainsi que les épreuves de remplacement, sont organisées selon un calendrier qui est communiqué dans les meilleurs délais aux alternants. Il n'est pas organisé de remplacement à l'épreuve de remplacement. Les convocations aux évaluations et épreuves de remplacement sont prioritaires surtout autre engagement personnel ou professionnel.

Un régime d'examen aménagé est organisé pour les alternants en situation de handicap : conditions matérielles, aides techniques et humaines appropriées, majoration d'un tiers du temps normalement prévu pour les épreuves, adaptations éventuelles de certaines épreuves.

L'organisation des épreuves de remplacement nécessite une coordination tripartite :

1) L'étudiant doit justifier son absence auprès de la gestionnaire de scolarité et s'assurer par la suite qu'il reçoit une convocation à l'épreuve de remplacement;
2) L'enseignant doit communiquer les noms des étudiants absents aux évaluations à la gestionnaire de scolarité en cochant la case prévue à cet effet sur la feuille de présence
;

3) La gestionnaire de scolarité adresse à l'étudiant une convocation par mail avec accusé de réception mentionnant la date et l'heure de l'épreuve de remplacement et en mettant l'enseignant

et le responsable de parcours/de formation en copie.

2.3 Conditions exceptionnelles – Adaptation des MCCC

Si une situation d'urgence l'impose, et dans le cadre réglementaire fixé par le ministère et l'université, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences seront adaptées. Ces adaptations auront avant tout pour objectif d'assurer qu'à la fin du calendrier universitaire les jurys disposent d'un nombre suffisant de notes pour délibérer.

Le calendrier voté en C.F.V.U. et mentionnant les périodes de vacances, d'examens et de jury sera éventuellement adapté. Les alternants devront se conformer à ce nouveau calendrier et se tenir à la disposition du département selon ledit calendrier.

Le contrôle continu est maintenu sous la forme exclusive ou partielle d'évaluations à distance, grâce aux différents outils numériques mis à disposition par l'université Lyon 3.

Nature des épreuves

Le type d'épreuve (quel qu'il soit) est impérativement le même pour tous les étudiants d'un même cours.

Selon le principe de liberté pédagogique, le type d'épreuve peut varier d'un enseignement à un autre, d'un diplôme à un autre, d'une année ou d'un semestre à un(e) autre. Toutefois, le choix du type d'épreuve fait l'objet d'une coordination pédagogique au sein d'un même enseignement (entre responsable de CM et chargé de TD par exemple). Le directeur des études, le responsable de parcours ou le coordinateur de matières garantit cette coordination.

L'organisation des épreuves à distance obéit à un principe de réalisme qui tient compte d'éventuelles difficultés de connexion.

Les épreuves « en synchrone » (effectuées en temps réel au même moment pour tous) sont ainsi réservées à des petits effectifs (de la taille maximum d'un groupe de T.D.) et ne sont possibles qu'après vérification préalable de la capacité de tous les alternants à pouvoir se connecter pour les effectuer. Si cette dernière condition ne peut pas être respectée, l'évaluation s'effectue « en asynchrone » (effectuée en temps différé).

Pour les C.M. à gros effectifs, si les évaluations ne peuvent pas être réalisées en présentiel, des épreuves de type devoirs à la maison sont privilégiées. Ces derniers restent d'une longueur et d'une difficulté raisonnables.

Un délai précis de remise des travaux, d'une durée minimale d'une semaine, est indiqué aux étudiants.

Les évaluateurs laissent aux alternants la possibilité de remettre leur devoir sous la forme qui sera la plus pratique pour eux (format numérique ou format papier, par exemple).

Programme des épreuves

Le contrôle des connaissances peut porter sur l'ensemble des cours du semestre, incluant donc les cours qui auront pu être dispensés à distance, à la double condition :

- Qu'il soit vérifié que tous les alternants auront eu accès aux cours à distance ;
- Que, pour les C.M., l'évaluation soit effectuée sous forme de devoir à la maison ou d'évaluation en ligne type dont les modalités seront précisées aux alternants dans un délai raisonnable, dans le cas où elle ne peut être réalisée en présentiel. Sinon, l'évaluation ne porte que sur la partie du programme qui aura été enseignée en présentiel jusqu'à l'annonce par les autorités gouvernementales et/ou de l'université du changement de la situation sanitaire.

> Article 3 : Calcul des moyennes par U.E.

La moyenne par U.E. tient compte des notes de contrôle continu coefficientées.
Dans le cas où une matière est composée d'un C.M. et d'un T.D./T.P., la moyenne est calculée à partir de la moyenne des notes obtenues en C.M. et de la moyenne des notes obtenues en T.D./T.P.

Chacune des épreuves donne lieu à l'attribution d'une note de 0 à 20.
Certaines matières peuvent ne pas faire l'objet d'évaluation (ex. : « Travaux collectifs non encadrés/TCN, « Retour d'expérience/REX », etc.).

En cas d'absence justifiée à une épreuve, le chef de département et le responsable de parcours/directeur des études statuent sur la possibilité d'accorder une épreuve de rem- placement pour cas de force majeure. Il ne sera pas organisé de remplacement de remplacement.

Toute absence injustifiée à une évaluation constitue une défaillance, l'absence de note empêchant le calcul de la moyenne et bloquant la validation de l'U.E. par le jury. Le responsable de parcours contacte par mail l'alternant concerné en amont du jury afin de l'informer de la sanction qui sera appliquée.

Un certificat médical n'est pas suffisant pour faire valoir la force majeure (voir article 7). Toute absence justifiée ou injustifiée à un examen de remplacement rend la validation du semestre concerné impossible. Pour rappel, il n'y a pas de remplacement de remplacement. Des pénalités de retard sont appliquées aux travaux à rendre à une date et à une heure précise jusqu'à 5 points par demi-journée entamée (tranche de 12 h).

Activités bonifiées
Les bonifications proposées par l'Université (Sport, Culture, Entrepreneuriat, accompagne- ment d'une personne en situation de handicap, promotion de l'IUT, etc.) sont accessibles à tout étudiant inscrit en B.U.T. sous réserve de la compatibilité de son emploi du temps avec la programmation des activités proposées.

Chaque activité fait l'objet d'une évaluation et permet l'attribution d'une note (sur une base de 20 points) qui est transmise au jury de l'étudiant concerné.

Les points de bonification correspondent à 0,03 point par point au-dessus de 10/20. Ils sont ajoutés à la moyenne de chaque U.E. annuelle. L'effet sur la moyenne ne peut être supérieur à 0,3 point (le nombre total de points de bonification étant alors ramené au nombre entier immédiatement inférieur).

Exemple : Un étudiant de B.U.T. obtient la note de 13/20 dans une activité bonifiée. Il obtient 0,09 point à la moyenne de chacune des UE annuelles ou semestrielles selon l'activité.

> Article 4 : Candidats à une formation en alternance et contrat d'alternance

Le Bachelor Universitaire de Technologie en alternance permet une mise en relation réelle de l'alternant avec le monde socioprofessionnel qui lui permet d'approfondir sa formation, son projet personnel et professionnel, d'appliquer ses connaissances en situation professionnelle, d'acquérir des compétences nouvelles professionnalisées et qui facilite son insertion dans l'emploi.

Le contrat d'alternance a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants en les mettant en situation pratique dans leur futur milieu d'exercice. Il est encadré par un tuteur enseignant, membre de l'équipe pédagogique et un tuteur professionnel de l'organisation d'accueil (maître d'apprentissage/MAP).

A ce titre, les formations en alternance dans les parcours du BUT GACO comprennent en année 1 et/ou 2 du contrat (soit en BUT 2 et/ou BUT 3) des périodes en structure d'accueil réparties comme suit : en routine 2 jours en cours lundi et mardi, 3 jours en structure d'accueil, du mercredi au vendredi, avec une semaine de cours complète environ toutes les 3 semaines (voir calendrier 2025/26).

Pour la 2e année du B.U.T. (soit la 1ère année du contrat d'alternance dans le parcours MDFS), la période en entreprise donne lieu à une soutenance orale. Le tuteur professionnel (MAP) évalue également les compétences professionnelles de l'alternant au cours de cette première année via la plateforme électronique Studéa.

Cette période en entreprise fait ainsi l'objet de 2 notations :

- Notation opérationnelle sur 20 par le maître d'apprentissage, via la plateforme Studéa ;
- Notation pédagogique sur 20 par le tuteur enseignant, selon les modalités prévues dans les MCCC.

Pour la 3e année du B.U.T. (soit la 2ème année du contrat d'alternance dans le parcours MDFS et l'année du contrat d'alternance du parcours MRPE), la période en entreprise donne lieu à la rédaction d'un mémoire professionnel, assortie d'une soutenance. Le tuteur professionnel (MAP) évalue également le comportement professionnel de l'alternant au cours de cette première ou deuxième année (en fonction du parcours) via la plateforme électronique Studéa.

Cette période en entreprise fait ainsi l'objet de 2 notations :

- Notation opérationnelle sur 20 par le maître d'apprentissage, via la plateforme Studéa;
- Notation pédagogique sur 20 par le tuteur enseignant, selon les modalités prévues dans les MCCC

L'étudiant accepté en passerelle est considéré comme ayant effectué le nombre de semaines de stage requis dans la formation d'accueil.

> Article 5 : Validation

5.1 Acquisition des U.E., progression et validation du diplôme

5.1.1 Acquisition des U.E., progression

Une Unité d'Enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne à l'ensemble coefficienté « pôle ressources » et « S.A.é. » est égale ou supérieure à 10.

La compensation s'effectue au sein de chaque U.E. et entre les U.E. d'un même regroupe- ment cohérent d'U.E. d'une compétence. Un regroupement cohérent d'U.E. se compose des deux U.E. correspondant à un même niveau d'une compétence. En revanche, les regroupements cohérents d'UE ne se compensent pas entre eux.

La validation des deux U.E. d'un même niveau de compétence emporte la validation de l'en- semble des U.E. de niveau inférieur non acquises de cette même compétence. La validation d'une U.E., le cas échéant par compensation ou par décision du jury, entraine l'acquisition des crédits européens correspondants.

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant.

Le passage en BUT 2 suppose la réunion de 2 conditions cumulatives :
- Avoir la moyenne dans plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- Avoir plus de 8 de moyenne dans tous les regroupements cohérents d'UE.

Le passage en BUT 3 suppose la réunion de 4 conditions cumulatives :
- Avoir la moyenne dans plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- Avoir plus de 8 de moyenne dans tous les regroupements cohérents d'UE ;
- Avoir plus de 10 de moyenne dans le ou les regroupements cohérents d'UE qui disparaissent en BUT 3 ;
- Avoir validé tous les regroupements cohérents d'UE du BUT 1.

L'obtention du BUT suppose d'avoir la moyenne à tous les regroupements cohérents d'UE du BUT 3.

5.1.2 Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit, mais peut être autorisé par le jury au plus 1 fois par se- mestre et dans la limite de 4 redoublements sur l'ensemble de la formation ; en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins, le directeur de l'I.U.T. peut autoriser un redoublement supplémentaire.

Lorsque l'étudiant ne valide pas une année (aucun semestre acquis), il peut être admis à re- doubler toute l'année. Toutes les ressources et les S.A.E. sont à repasser. L'étudiant est tenu à son devoir d'assiduité.

Lorsqu'un étudiant ne valide pas un semestre (moins de 10/20 et UE inférieures à 8 sur l'année), il peut être admis à redoubler le semestre en question. Toutes les ressources et les
S.A.E. (y compris le stage) en dessous de 10/20 dans les UE non acquises sur le semestre considéré sont à repasser et elles seulement. L'étudiant conservera néanmoins la meilleure note des deux sessions (celle avant le redoublement ou celle du redoublement). L'autre semestre est acquis et ne

peut être refait. L'étudiant est tenu à son devoir d'assiduité pour ces ressources etSAé.

Par exception, le stage n'est pas à recommencer si la moyenne a été obtenue, sauf si l'étudiant choisit d'en refaire un.

Tout refus d'autorisation de redoubler est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande ; il doit être motivé et assorti de conseil d'orientation.

Un contrat de redoublement est signé par le responsable de parcours et l'étudiant en début d'année ou de semestre redoublé(e) ; ce contrat est communiqué à la gestionnaire de scolarité et au chef du département. Le contrat de redoublement peut être réévalué au jury des semestres impairs. Les étudiants sont tenus d'être en cours jusqu'au jury IUT intermédiaire.

5.1.3 Obtention du B.U.T.

L'attribution du Bachelor Universitaire de Technologie est prononcée, soit dans le cas où toutes les U.E. des 6 semestres sont validés (ou ont fait l'objet d'une dispense pour certaines d'entre elles), soit par décision du jury.

En cas d'échec à l'obtention du diplôme, l'alternance peut être prolongée pour une durée d'un an au plus soit par prorogation du contrat initial, soit par conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur (art. L6222-11 du code du travail).

Une commission, préparatoire au jury du diplôme et présidée par le chef du département, peut être mise en place. Elle formule des propositions au jury de l'I.U.T., instance souveraine dans ses décisions.

Lorsque le B.U.T. n'a pas été obtenu, ou lorsque l'alternant a été réorienté, les unités d'enseignement acquises sont capitalisées, ainsi que les crédits européens correspondants, et font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement détaillant, le cas échéant, les niveaux de compétence validés.

5.2 Assiduité

Le taux d'absence ne peut excéder 20 % du volume horaire total de la formation, que ce soit en cours ou en entreprise. En cas de dépassement de ce seuil d'absence, l'alternant s'expose à des conséquences pouvant aller jusqu'à :

- la non-validation de certains modules d'enseignement,
- l'ajournement de l'année,
- ou la non-diplomation sans possibilité de redoubler.

Ce défaut d'assiduité, de manière consécutive ou non, fera l'objet d'un examen particulier par le responsable de diplôme et le chef de département en concertation avec le MAP.
L'alternant sera ensuite entendu par le responsable de diplôme et le chef de département. La notification de la décision lui sera communiquée lors d'un entretien à l'issue du jury de fin d'année.

Article 5.3 : rupture de contrat
L'IUT autorise l'étudiant à être stagiaire de la formation professionnelle 2 mois ou plus (maximum 6 mois) en cas de rupture de contrat.

> Article 6 : Composition et rôle du jury

Le jury est nommé par le président de l'université sur proposition du directeur de l'I.U.T. Ce jury est présidé par le directeur de l'I.U.T. ; il comprend les chefs de département de l'I.U.T. et pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, ainsi que, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée.

Une commission préparatoire aux délibérations du jury et présidée par le chef du département concerné peut être mise en place. Elle se prononce également sur la mise en place de passerelles pour accueillir en 2e et 3e années de B.U.T. des étudiants issus d'autres formations selon les règles suivantes : capacité d'accueil, niveau, prérequis, remise à niveau…

Le jury présidé par le directeur de l'I.U.T. délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des alternants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du Diplôme Universitaire de Technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie ». Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury. Les délibérations du jury sont secrètes. Les décisions du jury (admission, ajournement, défaillance…) sont souveraines et n'ont pas à être motivées.

> Article 7 : Régime des absences

Article 7.1 : Assiduité

Les étudiants doivent se tenir à la disposition du département depuis le jour de la pré-rentrée jusqu'à la tenue du jury d'I.U.T. au mois de septembre de l'année universitaire suivante. Ils doivent consulter leur messagerie universitaire (prenom.nom@univ-lyon3.fr) quotidiennement sur la mêmepériode.

En tant que salarié de sa structure d'accueil, l'alternant a une obligation de travail, selon la convention applicable dans sonorganisation.

La présence en cours est une obligation dans le cadre de la formation mais aussi dans le cadre du contrat de travail vis-à-vis de l'employeur. Elle permet également à l'étudiant de bénéficier de la protection accident du travail lorsqu'il se trouve sur le lieu de formation. L'assiduité à toutes les activités pédagogiques (évaluations, cours, visites d'entreprises, jour- nées conférences…) organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Les alternants doivent être ponctuels et adopter un comportement respectueux, tant à l'I.U.T. qu'en entre- prise.

Le téléphone portable est interdit en cours en dehors de l'autorisation expresse formulée par l'enseignant.

Les heures libres entre deux cours dans l'emploi du temps, par défaut, sont les heures d'autonomie ou de TCN (Travaux Non Encadrés) que prévoit le diplôme.

Article 7.2 : Régime des absences

7.2.1 Absences justifiées

Les absences ne seront justifiées que pour des motifs réels et sérieux tels que mentionnés en annexe : la convocation, le certificat ou tout document écrit valant preuve est à remettre à la gestionnaire de scolarité dans les 48 heures qui suivent le premier jour d'absence. Le délai de 48 heures passé, l'absence sera considérée comme injustifiée. Ce délai se compte hors samedi, dimanche et jours fériés.
Un certificat médical permanent ne justifie pas d'absences régulières en cours, ni aux examens et contrôles.
Un contrôle aléatoire de la validité du certificat médical peut être réalisé.
Un étudiant ne peut pas se rendre à un examen si celui-ci a lieu sur une période couverte par une absence justifiée par un certificat médical (arrêt maladie).

Les absences prévues par le Code du travail sont les suivantes :

- Examens médicaux prévus aux articles R4624-10 à R 4624-14 du Code du travail, les maladies, les accidents du travail et les maladies professionnelles d'une durée inférieure à trois mois sur production d'un arrêt de travail, une convocation par l'administration ;
- Convocation par l'administration (y compris permis de conduire ou concours administratifs) sur production d'un justificatif officiel ;
- Congés pour événements familiaux tels que définis par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 et les articles l.3142-1 et l.3142-2 du Code du travail.

En cas de convention ou d'accord plus favorable dans son entreprise, celle-ci s'appliquera en lieu et place du Code du Travail. Tout autre motif d'absence sera considéré comme injustifié.

Pour le cas où l'alternant a cours, le maître d'apprentissage peut exceptionnellement faire état d'une demande de présence de l'alternant en entreprise, à visée pédagogique dûment explicitée, en complétant et en adressant le formulaire de demande d'absence exceptionnelle, 8 jours au moins avant la date souhaitée de l'absence demandée, au responsable du parcours en alternance (document présenté le jour de la rentrée). Ces demandes d'absences de l'alternant aux cours prévus ont un caractère tout à fait exceptionnel. Elles sont validées par Formasup sur avis du responsable de parcours.

Le CFA signe uniquement les demandes d'absence exceptionnelle des entreprises qui souhaitent garder leur alternant en entreprise pour un motif pédagogique précis.
Dans le cadre d'un passage de concours, s'il tombe pendant une période en entreprise, l'alternant devra poser un congé. S'il tombe pendant une période de cours, ce sera une absence non justifiée au regard du droit du travail.

En cas de retard d'un alternant, l'enseignant indique le temps de retard sur la feuille de présence mais il ne peut pas exclure l'étudiant de cours compte tenu de son statut salarié.

7.2.2 Absences injustifiées

L'entreprise ne peut pas accorder de congés ou récupérations pendant la période de formation.

L'alternant étant un salarié en formation, son assiduité aux cours dispensés par l'établissement de formation est obligatoire. Le contrôle des présences sera effectué à chaque début de cours par la signature d'une feuille d'émargement. Toute absence, et ce dès la 1ère heure, doit être justifiée auprès de l'établissement de formation. L'établissement de formation doit impérativement signaler toute absence au maître d'apprentissage.

Aucune absence injustifiée n'est acceptée. (voir annexe)

En cas de situation d'urgence, le calendrier voté en C.F.V.U. et mentionnant les périodes de vacances, d'examens et de jury sera éventuellement adapté. Les étudiants devront se tenir à la disposition du département

7.2.3 Absence d'un intervenant

Les jours de formation, en cas d'absence d'un enseignant, les alternants ne sont pas libérés et ils travaillent sur leur mémoire dans les locaux de l'IUT. L'émargement est assuré par les délégués du groupe et la feuille de présence est remise par les délégués au secrétariat.
Les étudiants doivent remplir un tableau de suivi du travail réalisé, tableau visé par le tuteur pédagogique.
Ces heures de présence sur le lieu de formation ne constituent pas des heures supplémentaires mais permettent à l'alternant de bénéficier de la protection accident du travail.

> Article 8 : Régime spécial d'aménagement des études

Un régime spécial d'aménagement des études est organisé pour prendre en compte les besoins particuliers de certains alternants assumant des responsabilités particulières dans lavieuniversitaire, la vie étudiante ou associative, chargés de famille, alternants en situation de handicap, de précarité, sportif et/ou artiste de haut niveau.

Il peut ainsi être proposé à l'alternant un aménagement de ses études sur une plus longue période pour prendre en compte une situation particulière. Cet aménagement n'est pas de droit et est réalisé au cas par cas, en fonction des contraintes et des possibilités de l'alter- nant, de la structure d'accueil si concernée par cet aménagement et du département.

Un contrat entre les parties pourra stipuler les modalités dudit aménagement.

<u>Aménagements des examens</u>
L'usage d'un correcteur orthographique est autorisé s'il figure dans l'aménagement préconisé par le

pôle handicap. Si l'enseignant note dans son évaluation la langue et le style, l'étudiant n'est pas autorisé à utiliser le correcteur, comme le précise la loi.

>Article 9 : Saisine de la section disciplinaire

Toute fraude ou tentative de fraude expose l'étudiant à des sanctions disciplinaires conformément à la charte des examens en vigueur à l'université Lyon 3. En particulier, toute fraude ou tentative de fraude entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'université.

Lors d'un examen, toute fraude ou de tentative de fraude est sanctionnée, notamment :

- Se faire remplacer (ou se faire passer) par (pour) une autre personne ;
- Utiliser des faux documents d'identité ;
- Communiquer avec et/ou copier sur d'autres étudiants ;
- Plagier ou recourir à un outil d'intelligence artificielle non autorisé (ChatGPT…) ;
- Utiliser tout document non autorisé (antisèche, brouillon, notes…) ;
- Utiliser tout appareil électronique non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations (téléphone, montre connectée, tablette, écouteurs…).
- Entraîneront également la saisine de la section disciplinaire :
- L'établissement d'un faux certificat médical pour justifier une absence ;
- Le plagiat : les étudiants sont encouragés à citer, mais en identifiant précisément leurs citations suivant les normes propres à chaque discipline. Il appartiendra aux enseignants de leur indiquer ces normes. Citer ou paraphraser le travail d'autrui sans nommer ses sources ou user de guillemets constitue un plagiat. S'il est avéré, ce dernier entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'université et sera sévèrement sanctionné ;
- L'enregistrement (audio et/ou vidéo) à l'insu des enseignants et/ou diffusion des cours et supports de cours mis à la disposition des étudiants (fichiers, enregistrements, podcast, images…), que les cours aient lieu en présentiel ou à distance ;
- Tout fait de porter atteinte à l'ordre public, au règlement intérieur de l'université, au bon fonctionnement et à la réputation de l'université et de l'I.U.T.

Cette liste n'est pas limitative.

<u>Usage d'outils d'intelligence artificielle générative (IA)</u>

Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisine de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

L'usage du mode avion est recommandé pour les étudiants qui ont droit à un ordinateur pour composer, cela au regard des attendus pédagogiques.

Rappels :

- Un avant-propos doit figurer dans tout dossier présenté par l'étudiant : l'étudiant signe l'engagement de déclarer son usage de l'IA. Notre charte précise dans ses articles 1 et 2 les modalités de déclaration de l'usage d'un outil d'IA (IAgraphie).
- Le taux de réponse de Compilatio à lui seul ne présume pas de l'usage de l'IA ; un pourcentage de détection de l'usage d'un outil d'IA ne peut impliquer une pénalité en termes de points dans une évaluation. L'usage illicite de l'IA n'est pas sanctionnable par une note mais par la saisine de la section disciplinaire.

Recommandations pour un bon usage de la saisine de la section disciplinaire :

1) Si un soupçon d'usage illicite de l'IA est constaté, l'enseignant contacte l'étudiant et lui donne la possibilité de justifier son travail ;

2) Si un faisceau de preuves laisse soupçonner le plagiat et en l'absence d'IAgraphie, la section disciplinaire est saisie ;

3) Si un pourcentage de détection de l'IA est observé (avec un outil comme Compilatio) et en présence d'une IAgraphie construite par l'étudiant, l'enseignant étudie l'IAgraphie et tranche la question suivante : s'agit-il d'un usage immodéré ou raisonnable de l'IA? Est-ce un usage qui va au-delà de ce qui est toléré ou attendu et qui empêche le travail d'être finalement une production personnelle et originale ? En fonction de la réponse (oui/non), la section disciplinaire est ou n'est pas saisie.

ANNEXE 1 : MOTIFS d'ABSENCE JUSTIFIEE ou INJUSTIFIEE

Cette liste n'est pas limitative.

Motifs d'absence	Non justifiée / Justifiée	Commentaires
Accompagnement d'un tiers pour un RDV médical	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Signature de bail, état des lieux	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Entretien de stage / alternance	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Récupération du diplôme du Bac	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Présentation du BUT dans votre ancien lycée	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Job étudiant	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Cours/Stage de conduite ou code	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Retard TCL/SNCF	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Grève SNCF ou Transports en commun	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	

Intempéries exceptionnelles, cas de force majeure (« événement extérieur, imprévisible, irrésistible)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Passage d'une certification (test SIM, TOEFL, TOEIC, Pix, Ecri+, etc) dans le cadre du cursus universitaire ou de la poursuite d'études	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Convocation à un concours de la fonctionpublique	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Convocation à l'examen du code et du permis de conduire	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean MoulinLyon 3	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Passage d'un concours hors fonction publique ou d'une épreuve de sélection	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	Absence non justifiée pour les alternants
Convocation à une compétition sportive «Lyon 3»	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	hors aménagement sportif de haut niveau
Maladie avec certificat médical	SUR JUSTIFICATIFORIGNIAL (mail + certificat original à transmettre au secrétariat)	
Accidents de la vie avec constat de police à l'appui	SUR JUSTIFICATIFPAPIER	
Décès d'un proche	SUR JUSTIFICATIFPAPIER (acte de décès)	
Participation aux instances et aux commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, com- mission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, commission spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER (convocation)	
Réserviste	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	

Convocation à la JAPD	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Fêtes religieuses légales (conformément au calendrier des fêtes religieuses diffusé par l'établissement)	Justifiées (cf. calendrier sur Net3)	
Mariage ou pacs de l'étudiant (4 jours)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER	
Maternité de l'étudiante/paternité de l'étudiant	Maternité de l'étudiante SUR JUSTIFICATIF PAPIER	
Garde de l'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical (enfant de l'étudiant)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER	

ANNEXE 2 : DOCUMENTS RELATIFS A L'USAGE DES OUTILS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GENERATIVE

CHARTE POUR UN USAGE RAISONNE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA) DANS LES PRATIQUES PEDAGOGIQUES

Généralités

L'IA (Intelligence Artificielle) est un outil. Son usage n'est pas, par lui-même, interdit ou illicite, sous réserve des dispositions légales ou règlementaires applicables.

L'utilisateur de l'IA est pleinement responsable de l'usage qu'il en fait. Il s'abstient de porter atteinte, notamment, aux droits de propriété intellectuelle ou au droit de la protection des données à caractère personnel. Il garde à l'esprit que l'IA ne produit pas un résultat exempt d'erreurs, de biais ou de plagiat.
Le recours à l'IA doit être transparent. Ne pas faire état du recours à l'IA, en note de bas de page ou en annexe de tout travail de réflexion, est un manquement à l'intégrité intellectuelle et scientifique.

Pédagogie

Les enseignants s'engagent à signaler tout usage qu'ils font d'un outil d'IA dans le cadre pédagogique.
Les étudiants s'engagent à respecter le cadre de l'usage de l'IA tel que défini par la présente charte. Ils s'engagent à se conformer strictement aux consignes données par les enseignants relativement à l'usage d'outils d'IA.

Article 1

L'étudiant ou l'enseignant s'engage à référencer, en note de bas de page et en bibliographie, le recours à un système d'intelligence artificielle, à défaut d'autres consignes, conformément au modèle suivant : nom du système d'IA utilisé, version et date d'utilisation, finalité de l'usage, données entrées (prompt), résultat produit, influence sur le travail.
Le recours non référencé à des outils d'IA ou le recours à ces systèmes en substitution à un travail personnel attendu est constitutif d'un manquement au principe d'intégrité intellectuelle et scientifique, voire d'une fraude passible de poursuites devant la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Article 2

L'étudiant ou l'enseignant fournit, en annexe de son travail, une grille retraçant le ou les usages de l'IA au cours de ce dernier (conceptualiser, programmer, modéliser, traduire, résumer, annoter, etc.)

Article 3

Aucun outil de détection du recours à l'IA, en l'état actuel de l'art, n'est fiable ; les résultats affichés ne sont que des indices du recours à un outil d'IA.

Article 4

La réalisation d'un travail de mémoire est un travail personnel, ce qui suppose une production substantiellement autonome d'un contenu original qui n'exclut pas le recours à des ressources bibliographiques et numériques au seul soutien de cette production et à condition qu'il donne lieu à un référencement explicite.

Article 5

La conception d'un cours, d'une évaluation et la correction d'évaluations ne sauraient être pleinement réalisées au moyen d'une IA. L'intervention humaine dans chacune de ces tâches doit demeurer substantielle et décisive.

Article 6

A défaut, pour les outils de détection existants, de fournir des évaluations fiables du recours à des outils d'IA, les poursuites disciplinaires ne peuvent être fondées que sur un faisceau d'indices graves et concordants ; le taux de recours à l'IA fourni par lesdits outils de détection est un indice parmi d'autres dont le quantum détermine la gravité.

Ces éléments reprennent en partie les réflexions du groupe de travail sur l'intelligence artificielle de l'Université Lyon 3.

AVANT-PROPOS (à faire figurer dans le cadre de tout dossier / écrit évalué ou non)

L'IUT a sensibilisé l'auteur à l'ensemble des principes de l'intégrité intellectuelle et scientifique. L'auteur est seul responsable d'éventuels manquements à ceux-ci.
La réalisation d'un travail de mémoire est un travail personnel, ce qui suppose une production substantiellement autonome d'un contenu original qui n'exclut pas le recours à des ressources bibliographiques et numériques au seul soutien de cette production et à condition qu'il donne lieu à un référencement explicite.

Je, soussigné(e) …….. (Prénom NOM), m'engage, par le présent document, à produire un travail de réflexion qui soit le fruit d'un raisonnement personnel et original, et à ce que toutes les ressources utilisées, qu'elles soient numériques ou physiques (livres ou articles scientifiques, communications lors de colloques ou séminaires, mémoires ou thèses, cours, interventions audio ou vidéo, sites web, etc.), ainsi que tout recours substantiel à l'intelligence artificielle générative, soient dûment indiqués et référencés.
J'ai conscience que toute utilisation non transparente de ressources, quelles qu'elles soient, représente une violation des principes d'intégrité intellectuelle et scientifique et sera sanctionnée.

Compétences Communes	BUT GACO S1								
			Contrôle continu						
			Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
Nom de la ressource ou de la Saé	ombre d'épreuves du modul	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	cument audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Ressources communes									
PPP	1				X			INDIVIDUEL	1
			X				1h30	INDIVIDUEL	2
LV1 Anglais des affaires	2			X			20 min	INDIVIDUEL	1
LV2 Espagnol	2		X				1h30	INDIVIDUEL	2
		x	x				2h	INDIVIDUEL	1
Culture juridique	1								
		X	X				2h	INDIVIDUEL	1
Fondamentaux de la comptabilité	2		X				2h	INDIVIDUEL	1
		X	X				1h30	INDIVIDUEL	0,5
				X			15 min	COLLECTIF	0,2
Fondamentaux de l'économie	3	X	X				1h30	INDIVIDUEL	0,3
Technologie de l'information et de la	1		X				2h	INDIVIDUEL	1
communication	1		X				2h	INDIVIDUEL	1
	1		X				1h	INDIVIDUEL	0,6
Gestion de projet et management opérationnel	1			X			15 min	COLLECTIF	0,4
	1		X				1h30	INDIVIDUEL	0,5
	1		X				1h30	INDIVIDUEL	0,25
Fondamentaux du marketing	1			X			15 min	COLLECTIF	0,25
Expression et communication	3		X	X	X				1
SAE communes (groupe A, B)									
Portfolio	1					x			
Formaliser le projet d'une organisation									
Participer au pilotage d'une organisation									
Recueil de données									
Identifier les compétences professionnelles	1	X		X			15 min	COLLECTIF	
SAE (groupe C MACAST MAS)									
Portfolio	0					X			
Formaliser le projet d'une organisation	1	X		X				INDIVIDUEL	1
Participer au pilotage d'une organisation	1		X		X			INDIVIDUEL	1
Etablir la stratégie marketing d'une organisation - Recueil de données	1	X	X		X			INDIVIDUEL	1
Identifier les compétences professionnelles	1	X	X		X			INDIVIDUEL	1
SAE (groupe D MACAST MACA)									
Portfolio	0					X			
Formaliser le projet d'une organisation	1	X		X				INDIVIDUEL	1
Participer au pilotage d'une organisation	1		X		X			INDIVIDUEL	1
Etablir la stratégie marketing d'une organisation - Recueil de données	1	X	X		X			INDIVIDUEL	1
Identifier les compétences professionnelles	1	X	X		X			INDIVIDUEL	1

Compétences Communes	BUT GACO S2								
			Contrôle continu						
			Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
Nom de la ressource ou de la Saé	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	ment audio ou vidéo à réaliser		INDIVIDUEL ou collectif	
Ressources communes									
PPP 2	1				X			INDIVIDUEL	1
			X				1h30	INDIVIDUEL	2
LV1 Anglais des affaires	2			X			20 min	INDIVIDUEL	2
			X				1h30	INDIVIDUEL	2
LV2 Espagnol	2			X			20 min	INDIVIDUEL	1
Droit de l'entreprise	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
		x							
Pilotage comptable des organisations	2		x				2h	INDIVIDUEL	
		X	X				1h30	INDIVIDUEL	0,5
				X			15 min	COLLECTIF	0,2
Economie, organisation et DD	3	X	X				1h30	INDIVIDUEL	0,3
	2		X				2h	INDIVIDUEL	1
Traitement de l'information	2		X				2h	INDIVIDUEL	1
			X				2h	INDIVIDUEL	0,5
				X			10 min	COLLECTIF	0,1
Management des organisations	3			X			10 min	INDIVIDUEL	0,4
		X	X				1h30	INDIVIDUEL	0,5
				X			15 min	COLLECTIF	0,2
Marketing d'études	3				X		1h30	INDIVIDUEL	0,3
	4		3					INDIVIDUEL	1
Expression et communication				1			10 min	INDIVIDUEL	2
SAE communes (groupes A, B)									
Portfolio									
Participer à un projet transverse			1				format semaine	COLLECTIF	1
Etude concurrentielle			1				format semaine	COLLECTIF	1
Mener une étude marketing	3		1				format semaine	COLLECTIF	1
Stage - 4 semaines	1	X		X			30 min	INDIVIDUEL	1
SAE groupe C MACAST MAS									
Portfolio	1				X			INDIVIDUEL	
Participer à un projet transverse	1			X				INDIVIDUEL	1
Participer au pilotage d'une organisation - Etude concurrentielle	1				X			INDIVIDUEL	1
Mener une étude marketing	1				X			INDIVIDUEL	1
SAE groupe D MACAST MACA									
Portfolio	1				X			INDIVIDUEL	
Participer à un projet transverse	1			X				INDIVIDUEL	1
Participer au pilotage d'une organisation - Etude concurrentielle	1				X			INDIVIDUEL	1
Mener une étude marketing	1				X			INDIVIDUEL	1

Compétences Communes	BUT GACO S4				
			Type d'évaluation		
Nom de la ressource ou de la Saé	re d'épreuves du n	de semestre (	écrit sur table	oral en classe	DM é
Ressources communes					
PPP	1				X
					X
LV1 - Anglais des affaires	3		X		
				X	
Langue Vivante 2 - espagnol			X		
Langue Vivante 2 - espagnol	2			X	
Langue Vivante 2 - allemand			X		
Langue Vivante 2 - allemand	2			X	
Langue Vivante 2 - italien			X		
Langue Vivante 2 - italien	2			X	
Droit des affaires					
Outils de pilotage	2		X		
			X		
Expression et communication	1				
projet transverse"					
niveau 1					
Portfolio	1				
	1				X
transverse					
Stage - 8 semaines	1			X	
Compétences spécifiques					
RESSOURCES PARCOURS MCMO					
Négociation commerciale	3	X	X		
				X	
			X		
E-commerce	4	X	X		
			X (class)	X (app)	
				X	
					X
Adaptation locale - Commerce International	2		X		
			X	X	
Adaptation locale - Culture générale					
Saé parcours MCMO					
Projet tutoré : travail en autonomie					
Envisager une création d'activité dans le secteur commercial					
Collaborer au développement des affaires, du e-commerce à la négociation client					
RESSOURCES PARCOURS MACAST					
Politique sectorielle culturelle et artistique	1	X			X
Outils de communication et de gestion culturel et artistique	1	X			X
Comportement de consommation culturel et artistique	1	X			X

BUT GACO S3

		Contrôle continu						
		Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OU	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	ocument audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
				X			INDIVIDUEL	2
1				X			INDIVIDUEL	1
		X				1h30	INDIVIDUEL	2
2			X			20 min	INDIVIDUEL	1
		X				1h30	INDIVIDUEL	2
2			X			20 min	INDIVIDUEL	1
2	x	X				1h30	INDIVIDUEL	1
		X				1h30	INDIVIDUEL	1
2			X			10 min	INDIVIDUEL	1
1	X	X				1h30	INDIVIDUEL	0,6
1	X		X			20 min	COLLECTIF	0,4
1								
1								
1		x					INDIVIDUEL	1
1			x				INDIVIDUEL	1
2		marché)				1h30	INDIVIDUEL	0,4
					X (jeu en équipe)	2,5 jours	COLLECTIF	0,6
0								
3	X	X				1h30	INDIVIDUEL	0,5
		X				1h30	INDIVIDUEL	0,4
			X			15 min	COLLECTIF	0,1
3	X	X				1h30	INDIVIDUEL	0,5
		X				1h30	INDIVIDUEL	0,3
			X			15 min	COLLECTIF	0,2
1	X	X				1h30	INDIVIDUEL	1
		X (analyse de marché)					INDIVIDUEL	0,4
2					X (JEU SERIEUX)		COLLECTIF	0,6
			X classiques			15 min	COLLECTIF	0,1
4		X				1h30	INDIVIDUEL	0,3
			X Oral déc			15 min	COLLECTIF	0,25
				X Dossier décembre		2,5 jours	INDIVIDUEL	0,35
1	X						INDIVIDUEL	
1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
1		X					INDIVIDUEL	1
1	X	X				1h30	INDIVIDUEL	1
1		X					INDIVIDUEL	1
1			X				INDIVIDUEL	1
1	X						INDIVIDUEL	
		X				2h	INDIVIDUEL	1
2		X				2h	INDIVIDUEL	1
1	X	X				1h30	INDIVIDUEL	1
2		X (analyse de marché)				1h30	INDIVIDUEL	0,4
					X (JEU SERIEUX)	2,5 jours	COLLECTIF	0,6

Compétences Communes	BUT GACO S5								
			Contrôle continu						
			Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
Nom de la ressource ou de la Saé	e d'épreuves du r	Examen de fin de semestre COCHER SI OU	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	ent audio ou vidéo à réalise		INDIVIDUEL ou collectif	
Ressources communes									
Projet personnel et professionnel	1				X		cybercv (concours INTERGACO)	INDIVIDUEL	0,85
	1		X					INDIVIDUEL	0,15
	2		X				1h30	INDIVIDUEL	2
LV1 Anglais des affaires	2			X			20 min	INDIVIDUEL	1
			X				1h30	INDIVIDUEL	2
LV2 - Allemand, Espagnol ou italien	2			X			20 min	INDIVIDUEL	1
				x				INDIVIDUEL	2
			x					INDIVIDUEL	1
Achat	3		x					INDIVIDUEL	1
Logistique									
Méthodologie de mémoire	0								
Saé communes									
Conduire un projet de développement commercial dans un contexte international	2	X		X			20 min	COLLECTIF	
Portfolio	0								
Compétences spécifiques									
RESSOURCES PARCOURS MdFS (APP)									
	1	X	X				1h	INDIVIDUEL	1
Processus RH-niveau 1									
	1	X	X				1h30	INDIVIDUEL	1
Environnement juridique des ressources humaines	1	x	X				1h30	INDIVIDUEL	
	1						2h	INDIVIDUEL	1
Droit des sociétés	1		X				2h	INDIVIDUEL	1
			X				2h	INDIVIDUEL	1
Commerce international - niveau 2 (adaptation locale)	2			X			20 min	INDIVIDUEL	1
			x				2h	INDIVIDUEL	1
Contrôle de gestion	2		x				2h	INDIVIDUEL	1
Préparation aux concours TOIEC et TOEFL			X				1h30	INDIVIDUEL	1
Saé parcours MdFS APP (classique + APP)									
Piloter un projet aux fonctions support d'une organisation	1			X			10 min	INDIVIDUEL	
RESSOURCES PARCOURS MCMO (classiques + APP)									
		X	X				1h30	INDIVIDUEL	0,5
Stratégie digitale Inbound	3			X			20 min	GROUPE	0,2
			X				1h30	INDIVIDUEL	0,3
		X	X				1h30	INDIVIDUEL	0,4
Droit de la communication numérique	3			X			20 min	GROUPE	0,2
		X	X				1h30	INDIVIDUEL	0,4
			X				1h30	INDIVIDUEL	0,8
Gestion commerciale, gestion de la data et CRM	2			X			20 min	GROUPE	0,2
Commerce international - niveau 2 (adaptation locale)	2		1	1				INDIVIDUEL	
Préparation aux concours TOIEC et TOEFL			X				1h30	INDIVIDUEL	1
Saé parcours MCMO									
Piloter un projet aux enjeux commerciaux AREN'ASSO				X			10 min	INDIVIDUEL	
RESSOURCES PARCOURS MACAST									
Conception et montage d'un projet culturel ou artistique	1				X			INDIVIDUEL	1
Recherche de partenariats culturels ou artistiques	1				X			INDIVIDUEL	1
Management d'équipe culturelle ou artistique	1				X			INDIVIDUEL	1
Evaluation et financement des activités culturelles ou artistiques	1				X			INDIVIDUEL	1
Adaptation locale - (ex commerce international									
Préparation aux concours TOIEC et TOEFL									
Saé parcours MACAST									
Piloter un projet aux enjeux culturels et artistiques	1				X			INDIVIDUEL	1

	Contrôle continu						
	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	écrit sur table	oral en classe	DM écrit	ient audio ou vidéo à réaliser		INDIVIDUEL ou collectif	
			X			COLLECTIF	1
		x				COLLECTIF	1
	X				1h30	INDIVIDUEL	2
		X			20 min	INDIVIDUEL	1
X	X				1h30	INDIVIDUEL	1
			X			INDIVIDUEL	0,5
		X				INDIVIDUEL	1,5
						INDIVIDUEL	1
X	X					INDIVIDUEL	1
	X				2h	INDIVIDUEL	
	X				2h	INDIVIDUEL	
	x			x	1 dossier + 1 vidéo de groupe 1 vidéo individuelle		
	X				1h30	INDIVIDUEL	0,4
	X				1h30	INDIVIDUEL	0,25
		X			20 min	COLLECTIF	0,35
	X				1h30	INDIVIDUEL	0,6
			X			INDIVIDUEL	0,3
		X			20 min	GROUPE	0,2
	X				1h30	INDIVIDUEL	1
	x			x	1 dossier + 1 vidéo de groupe 1 vidéo individuelle		
			X			INDIVIDUEL	
			X			INDIVIDUEL	
			X			INDIVIDUEL	
			X			INDIVIDUEL	
			X			INDIVIDUEL	
			X			INDIVIDUEL	

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

B.U.T. Information et communication



Table des matières

Article 1. Organisation de la formation 5

Article 1.1. Principes généraux 5

Article 1.2. Inscription administrative 5

Article 1.3. Inscription pédagogique 5

Article 1.4. Admission dans un parcours en alternance 5

Article 2. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) 6

Article 2.1. Conditions générales 6

Article 2.2. Communication des résultats 6

Article 2.3. Consultation des copies 6

Article 2.4. Calendrier des évaluations et épreuves de remplacement 7

Article 2.5. Conditions exceptionnelles – Adaptation des MCCC 7

Article 2.6. Programme des épreuves 8

Article 2.7. Calcul des moyennes par U.E. 8

Article 2.8. Activités bonifiées 9

Article 2.9. Stage 9

Article 3. Acquisition des U.E., progression et validation du diplôme 10

Article 3.1. Acquisition des U.E., progression 10

Article 3.2. Redoublement 11

Article 3.3. Obtention du B.U.T. 11

Article 4. Semestre ou année à l'étranger 12

Article 4.1. Mobilité sortante 12

Article 4.2. Mobilité entrante 12

Article 4.3. Double-diplomation 12

Article 4.4. Poursuite d'études 12

Article 5. Composition et rôle du jury 13

Article 6. Régime des absences 13

Article 6.1. Assiduité 13

Article 6.2. Régime des absences 13

Article 6.3. Absences injustifiées 14

Article 7. Régime spécial d'aménagement des études 15

Article 7.1. Aménagement des études 15

Article 7.2. Aménagements des examens 15

Article 8. Saisine de la section disciplinaire 16

Article 8.1. Dispositions générales 16

Article 8.2. Usage d'outils d'intelligence artificielle générative (IA)..... 16

Vu le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
Vu les statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ; Vu les statuts de l'I.U.T. Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la Charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ; Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Le présent règlement a été approuvé par la Commission de la Formation et de la Vie Etudiante du 29 septembre 2026.
Le présent règlement est applicable à tous les étudiants du diplôme concerné en alternance au titre de l'année universitaire 2026-2027.



Article 1. Organisation de la formation

Article 1.1. Principes généraux

La période de formation corresponds aux dates indiquées dans le calendrier universitaire, à savoir du jour de la rentrée au jury de l'I.U.T. du mois de juillet.
La formation est organisée en six semestres et structurée en unités d'enseignement (U.E.) permettant l'acquisition de connaissances et de compétences. Ces U.E. font elles-mêmes l'objet de Regroupements Cohérents d'U.E. (R.C.U.E.).
Ces compétences se déclinent en deux ou trois niveaux de compétences consécutifs. Chaque niveau de développement des compétences se déploie sur les deux semestres d'une même année.
Les U.E. correspondent à des compétences. Chaque U.E. appartient à un semestre et se réfère à une compétence finale et à un niveau de compétence. Elle est nommée par le numéro du semestre et celui de la compétence finale. Les ensembles cohérents d'U.E. regroupent les U.E. d'un même niveau d'une même compétence.
Chaque U.E. se compose :
D'un pôle « Ressources », certaines Ressources peuvent être transversales à plusieurs U.E. ;
D'un pôle « Situation d'Apprentissage et d'évaluation » (S.A.é.) correspondant à des mises en situation professionnelle, incluant, le cas échéant, le portfolio et les périodes de formation en milieu professionnel ; certaines S.A.é. peuvent être transversales à plusieurs U.E.
L'obtention de chaque U.E. vaut attribution d'un certain nombre de crédits européens (E.C.T.S.).

Article 1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.
A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Article 1.3. Inscription pédagogique

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le responsable du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre. En cas de changement de groupe, seul le directeur des études ou le responsable du parcours concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs.
L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe.

Article 1.4. Admission dans un parcours en alternance

Les étudiants de BUT qui souhaitent faire de l'alternance en troisième année mais qui n'ont pas de contrat signé ou de promesse d'embauche au premier jour de la formation (la date de début de contrat pouvant être postérieure au premier jour de la formation et dans la limite

d'un mois après celui-ci) pourront se voir proposer une admission en formation hors alternance, quand ce parcours correspond, sous réserve de place. A défaut, ils seront contraints de quitter la formation.

Article 2. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Article 2.1. Conditions générales

L'acquisition des connaissances et des compétences est appréciée par un contrôle continu et régulier sur la base d'un barème sur 20, comprenant devoirs surveillés et travaux personnels ou de groupes ; les S.A.é. sont évaluées au travers d'un travail de problématisation présenté à travers un ou plusieurs livrables et/ou une soutenance orale.

Ce contrôle continu est assuré par chaque enseignant dans la discipline qui le concerne. Pour un enseignement assuré par plusieurs intervenants, le système de contrôle et de notation est harmonisé. Les modalités de contrôle des connaissances sont publiées dans le mois suivant le début de l'année universitaire.

Elles incluent les dispositions générales et les maquettes pédagogiques de chaque semestre qui indiquent a minima les coefficients et les crédits affectés aux U.E. et aux éléments qui les composent.

Un tableau de synthèse des modalités de contrôle des connaissances (en annexe) précise le nombre d'épreuves, leur nature, leur durée, leur coefficient et leurs conditions spécifiques si elles existent. Ce tableau doit permettre de s'assurer que les évaluations sont individualisées.

Les évaluations « surprise » (non prévues par les MCCC) ne sont pas autorisées.

Article 2.2. Communication des résultats

Ces modalités prévoient la communication régulière des notes et résultats, en attente de validation, dans un délai maximum de 4 semaines. Les notes et résultats sont provisoires jusqu'à leur validation par les jurys semestriels.

Les notes obtenues à l'issue des contrôles de connaissances sont publiées sous une forme comportant des éléments statistiques (moyennes, répartition des notes…) permettant aux étudiants de se situer par rapport à la promotion.

Article 2.3. Consultation des copies

Les copies, le barème et les éléments de correction sont consultables par les étudiants dans un délai maximal de deux semaines après la remise des notes. Durant cette période, les enseignants s'engagent à répondre aux étudiants sur toute question relative à leur copie. Les copies de contrôle continu sont conservées par l'enseignant ou le service de scolarité compétent pendant un an.

Après transmission des résultats, les étudiants ont droit, sur demande écrite formulée à partir de leur adresse institutionnelle, à obtenir la communication de leurs copies

d'examens. Ce droit peut s'exercer par consultation directe de la copie sur place, par remise d'une photocopie de la copie ou par transmission d'une version numérisée de la copie à l'adresse institutionnelle de l'étudiant. Si toutefois les demandes excèdent, par leur volume global, les capacités techniques de la scolarité, il est possible de s'en tenir à la consultation sur place.

Article 2.4. Calendrier des évaluations et épreuves de remplacement

La période de formation est comprise entre le jour de la rentrée et le jury de l'I.U.T. de juillet. Les évaluations permettant de terminer le contrôle continu, ainsi que les épreuves de remplacement, sont organisées selon un calendrier qui est communiqué dans les meilleurs délais aux étudiants. Il n'est pas organisé de remplacement à l'épreuve de remplacement. Les convocations aux évaluations et épreuves de remplacement sont prioritaires sur tout autre engagement personnel ou professionnel.

Un régime d'examen aménagé est organisé pour les étudiants en situation de handicap: conditions matérielles, aides techniques et humaines appropriées, majoration d'un tiers du temps normalement prévu pour les épreuves, adaptations éventuelles de certaines épreuves.

L'organisation des épreuves de remplacement nécessite une coordination tripartite :

1. L'étudiant doit justifier son absence auprès de la gestionnaire de scolarité et s'assurer par la suite qu'il reçoit une convocation à l'épreuve de remplacement;
2. L'enseignant doit communiquer les noms des étudiants absents aux évaluations à la gestionnaire de scolarité en cochant la case prévue à cet effet sur la feuille de présence ;
3. La gestionnaire de scolarité adresse à l'étudiant une convocation par mail avec accusé de réception mentionnant la date et l'heure de l'épreuve de remplacement et en mettant l'enseignant et le responsable de parcours/de formation en copie.

Article 2.5. Conditions exceptionnelles – Adaptation des MCCC

Si une situation d'urgence l'impose, et dans le cadre réglementaire fixé par le ministère et l'université, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences seront adaptées. Ces adaptations auront avant tout pour objectif d'assurer qu'à la fin du calendrier universitaire les jurys disposent d'un nombre suffisant de notes pour délibérer.

Le calendrier voté en C.F.V.U. et mentionnant les périodes de vacances, d'examens et de jury sera éventuellement adapté. Les étudiants devront se conformer à ce nouveau calendrier et se tenir à la disposition du département selon ledit calendrier.

Le contrôle continu est maintenu sous la forme exclusive ou partielle d'évaluations à distance, grâce aux différents outils numériques mis à disposition par l'Université Lyon 3.

Le type d'épreuve (quel qu'il soit) est impérativement le même pour tous les étudiants d'un même cours.

Selon le principe de liberté pédagogique, le type d'épreuve peut varier d'un enseignement à un autre, d'un diplôme à un autre, d'une année ou d'un semestre à un(e) autre. Toutefois, le choix du type d'épreuve fait l'objet d'une coordination pédagogique au sein d'un même enseignement (entre responsable de C.M. et chargés de T.D. par exemple). Le directeur des études, le responsable de parcours ou le coordinateur de matières garantit cette coordination.

L'organisation des épreuves à distance obéit à un principe de réalisme qui tient compte d'éventuelles difficultés de connexion.

Les épreuves « en synchrone » (effectuées en temps réel au même moment pour tous) sont ainsi réservées à des petits effectifs (de la taille maximum d'un groupe de T.D.) et ne sont possibles qu'après vérification préalable de la capacité de tous les étudiants à pouvoir se connecter pour les effectuer. Si cette dernière condition ne peut pas être respectée, l'évaluation s'effectue « en asynchrone » (effectuée en temps différé).

Pour les C.M. à gros effectifs, si les évaluations ne peuvent pas être réalisées en présentiel, des épreuves de type devoirs à la maison sont privilégiées. Ces derniers restent d'une longueur et d'une difficulté raisonnables. Un délai précis de remise des travaux, d'une durée minimale d'une semaine, est indiqué aux étudiants.

Les évaluateurs laissent aux étudiants la possibilité de remettre leur devoir sous la forme qui sera la plus pratique pour eux (format numérique ou format papier, par exemple).

Article 2.6. Programme des épreuves

Le contrôle des connaissances peut porter sur l'ensemble des cours du semestre, incluant donc les cours qui auront pu être dispensés à distance, à la double condition :

- Qu'il soit vérifié que tous les étudiants auront eu accès aux cours à distance ;
- Que, pour les C.M., l'évaluation soit effectuée sous forme de devoir à la maison ou d'évaluation en ligne type dont les modalités seront précisées aux étudiants dans un délai raisonnable, dans le cas où elle ne peut être réalisée en présentiel. Sinon, l'évaluation ne porte que sur la partie du programme qui aura été enseignée en présentiel jusqu'à l'annonce par les autorités gouvernementales et/ ou de l'université du changement de la situation sanitaire.

Article 2.7. Calcul des moyennes par U.E.

La moyenne par U.E. tient compte des notes de contrôle continu coefficientées.

Dans le cas où une matière est composée d'un C.M. et d'un T.D./T.P., la moyenne est calculée à partir de la moyenne des notes obtenues en C.M. et de la moyenne des notes obtenues en T.D./T.P.

Chacune des épreuves donne lieu à l'attribution d'une note de 0 à 20.

En cas d'absence justifiée à une épreuve, le chef de département et le directeur des études ou le responsable de parcours statuent sur la possibilité d'accorder une épreuve de

remplacement pour cas de force majeure. Il ne sera pas organisé de remplacement de remplacement.

Toute absence injustifiée à une évaluation constitue une défaillance, l'absence de note empêchant le calcul de la moyenne et bloquant la validation de l'U.E. par le jury.

Le directeur des études ou le responsable de parcours convoque l'étudiant concerné en amont du jury afin de l'informer de la sanction qui sera appliquée.

Toute absence justifiée ou injustifiée à un examen de remplacement rend la validation du semestre concerné impossible. Pour rappel, il n'y a pas de remplacement de remplacement. Des pénalités de retard sont appliquées aux travaux à rendre à une date et à une heure précise jusqu'à 5 points par demi-journée entamée (tranche de 12 h).

Article 2.8. Activités bonifiées

Les bonifications proposées par l'Université (Sport, Culture, Entrepreneuriat, accompagnement d'une personne en situation de handicap, promotion de l'IUT, etc.) sont accessibles à tout étudiant inscrit en B.U.T. sous réserve de la compatibilité de son emploi du temps avec la programmation des activités proposées.

Chaque activité fait l'objet d'une évaluation et permet l'attribution d'une note (sur une base de 20 points) qui est transmise au jury de l'étudiant concerné.

Les points de bonification correspondent à 0,03 point par point au-dessus de 10/20. Ils sont ajoutés à la moyenne de chaque U.E. annuelle ou semestrielle selon l'activité. L'effet sur la moyenne ne peut être supérieur à 0,3 point (le nombre total de points de bonification étant alors ramené au nombre entier immédiatement inférieur).

Exemple : Un étudiant de B.U.T. obtient la note de 13/20 dans une activité bonifiée. Il obtient 0,09 point à la moyenne de chacune des UE annuelles.

Article 2.9. Stage

Le stage obligatoire a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants en les mettant en situation pratique dans leur futur milieu professionnel. Il est encadré par un tuteur enseignant, membre de l'équipe pédagogique et un tuteur professionnel de l'organisation d'accueil.

L'étudiant accepté en passerelle est considéré comme ayant effectué le nombre de semaines de stage requis dans la formation d'accueil.

Le stage de 1ère année de 6 semaines donne lieu à un travail d'analyse de contexte interne et externe – évalué par le tuteur enseignant et à une évaluation de la posture professionnelle par le tuteur professionnel.

Le stage de 2ème année de 6 semaines donne lieu à un travail de synthèse – évalué par le tuteur enseignant ainsi qu'une évaluation des compétences et de la posture professionnelle par le tuteur professionnel. Le stage de 3ème année de 16 semaines donne lieu à un mémoire professionnel et une soutenance.

Règlement général des études à l'I.U.T. Lyon 3 adaptant les modalités de contrôle des connaissances dans le cas d'une situation d'urgence au cours de l'année universitaire : les soutenances sont organisées « en présentiel » si les conditions sanitaires le permettent, ou à distance si elles ne peuvent être reportées.

Article 3. Acquisition des U.E., progression et validation du diplôme

Article 3.1. Acquisition des U.E., progression

Une Unité d'Enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne à l'ensemble coefficienté « pôle ressources » et « S.A.é. » est égale ou supérieure à 10.

La compensation s'effectue au sein de chaque U.E. et entre les U.E. d'un même regroupement cohérent d'U.E. d'une compétence. Un regroupement cohérent d'U.E. se compose des deux U.E. correspondant à un même niveau d'une compétence. En revanche, les regroupements cohérents d'UE ne se compensent pas entre eux.

La validation des deux U.E. d'un même niveau de compétence emporte la validation de l'ensemble des U.E. de niveau inférieur non acquises de cette même compétence. La validation d'une U.E., le cas échéant par compensation ou par décision du jury, entraine l'acquisition des crédits européens correspondants.

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant.

Le passage en BUT 2 suppose la réunion de 2 conditions cumulatives :

- Avoir la moyenne dans plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- Avoir plus de 8 de moyenne dans tous les regroupements cohérents d'UE.

Le passage en BUT 3 suppose la réunion de 4 conditions cumulatives :

- Avoir la moyenne dans plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- Avoir plus de 8 de moyenne dans tous les regroupements cohérents d'UE ;
- Avoir plus de 10 de moyenne dans le ou les regroupements cohérents d'UE qui disparaissent en BUT 3 ;
- Avoir validé tous les regroupements cohérents d'UE du BUT 1.

L'obtention du BUT suppose d'avoir la moyenne à tous les regroupements cohérents d'UE du BUT 3.

Article 3.2. Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit, mais peut être autorisé par le jury au plus 1 fois par semestre et dans la limite de 4 redoublements sur l'ensemble de la formation ; en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins, le directeur de l'I.U.T. peut autoriser un redoublement supplémentaire.

Lorsque l'étudiant ne valide pas une année (aucun semestre acquis), il peut être admis à redoubler toute l'année. Toutes les ressources et les S.A.E. sont à repasser. L'étudiant est tenu à son devoir d'assiduité.

Lorsqu'un étudiant ne valide pas un semestre (moins de 10/20 et UE inférieures à 8 sur l'année), il peut être admis à redoubler le semestre en question. Toutes les ressources et les S.A.É. (y compris le stage) en dessous de 10/20 dans les UE non acquises sur le semestre considéré sont à repasser et elles seulement. L'étudiant conservera néanmoins la meilleure note des deux sessions (celle avant le redoublement ou celle du redoublement). L'autre semestre est acquis et ne peut être refait. L'étudiant est tenu à son devoir d'assiduité pour ces ressources et SAÉ.

Par exception, le stage n'est pas à recommencer si la moyenne a été obtenue, sauf si l'étudiant choisit d'en refaire un.

Tout refus d'autorisation de redoubler est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande ; il doit être motivé et assorti de conseil d'orientation.

Un contrat de redoublement est signé par le responsable de parcours et l'étudiant en début d'année ou de semestre redoublé(e) ; ce contrat est communiqué à la gestionnaire de scolarité et au chef du département.

Le contrat de redoublement peut être réévalué au jury des semestres impairs. Les étudiants sont tenus d'être en cours jusqu'au jury IUT intermédiaire.

Article 3.3. Obtention du B.U.T.

L'attribution du Bachelor Universitaire de Technologie est prononcée, soit dans le cas où toutes les U.E. des 6 semestres sont validés (ou ont fait l'objet d'une dispense pour certaines d'entre elles), soit par décision du jury.

L'attribution du Diplôme Universitaire de Technologie (D.U.T.) est prononcée au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus.

Lorsque le B.U.T. n'a pas été obtenu, ou lorsque l'étudiant a été réorienté, les unités d'enseignement acquises sont capitalisées, ainsi que les crédits européens correspondants, et font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement détaillant, le cas échéant, les niveaux de compétence validés.

Article 4. Semestre ou année à l'étranger

Article 4.1. Mobilité sortante

Un étudiant qui est sélectionné pour effectuer un semestre ou une année à l'étranger doit valider tous les blocs de compétences de la 1ère année pour être autorisé à partir en 2e année et tous les blocs de compétences de la 2e année pour être autorisé à partir en 3e année.

Sur place, il devra valider les crédits prévus par le contrat d'études (ou learning agreement) pour obtenir les 60 crédits de l'année universitaire réalisée à l'étranger ou bien les 30 crédits du semestre. Toutes les sessions d'examen (rattrapage compris) requises par le partenaire pour valider les modules devront être réalisées sur place. Un enseignant de BUT ne peut remplacer le responsable d'une matière choisie à l'étranger ni comme concepteur de sujet, ni comme surveillant ni évaluateur.

En cas de non-validation du semestre ou de l'année à l'étranger, le redoublement en BUT pourra être proposé dans la limite exposée en article 5.1.2.

En cas de départ sur un seul semestre, le semestre à l'étranger ne peut pas compenser le semestre de la même année en France.

Article 4.2. Mobilité entrante

Un aménagement des examens est prévu pour les étudiants en mobilité entrante qui auraient quitté la formation d'accueil pour des raisons pédagogiques avant la fin du semestre. Les étudiants en mobilité entrante doivent par ailleurs se mettre à jour de manière autonome s'ils arrivent après le début du semestre dans la formation d'accueil.

Article 4.3. Double-diplomation

Lorsque les parcours de 3e année ne sont pas proposés en formation classique, les étudiants peuvent être autorisés à s'inscrire à la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés en vue de valider un double-diplôme BUT information-communication et Licence information-communication à Lyon 3.

Article 4.4. Poursuite d'études

Les étudiants de BUT qui souhaitent faire de l'alternance l'année suivante mais qui n'ont pas trouvé de contrat au premier jour de la formation (la date de début de contrat pouvant être postérieure au premier jour de la formation et dans la limite d'un mois après celui-ci) pourront se voir proposer une admission en formation hors alternance, quand ce parcours correspond, sous réserve de place.

En BUT information-communication, il peut leur être proposé de s'inscrire dans le double-diplôme BUT/Licence information-communication à Lyon 3, dans la limite des places disponibles. A défaut, ils seront contraints de quitter la formation.

Article 5. Composition et rôle du jury

Le jury est nommé par le président de l'université sur proposition du directeur de l'I.U.T. Ce jury est présidé par le directeur de l'I.U.T. ; il comprend les chefs de département de l'I.U.T. et pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, ainsi que, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée.

Une commission préparatoire aux délibérations du jury et présidée par le chef du département concerné peut être mise en place.

Le jury présidé par le directeur de l'I.U.T. délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du Diplôme Universitaire de Technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie ».

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury. Les délibérations du jury sont secrètes. Les décisions du jury (admission, ajournement, défaillance…) sont souveraines et n'ont pas à être motivées.

Article 6. Régime des absences

Article 6.1. Assiduité

Les étudiants doivent se tenir à la disposition du département depuis le jour de la prérentrée jusqu'au jury d'I.U.T. du mois de juillet. Ils doivent consulter leur messagerie universitaire (prenom.nom@univ-lyon3.fr) quotidiennement sur la même période.

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques (évaluations, cours, visites d'entreprises, journées conférences…) organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Les étudiants doivent être ponctuels et adopter un comportement respectueux. L'enseignant se réserve le droit de ne pas accepter l'étudiant en cours ou de l'exclure, ce qui équivaut à une absence injustifiée, avec les conséquences mentionnées dans ce document.

Le téléphone portable est interdit en cours en dehors de l'autorisation expresse formulée par l'enseignant.

Les heures libres entre deux cours dans l'emploi du temps, par défaut, sont les heures d'autonomie ou de TCN (Travaux Non Encadrés) que prévoit le diplôme.

Article 6.2. Régime des absences

L'une des spécificités de l'I.U.T. étant le contrôle continu, la présence régulière aux cours et à toutes les activités pédagogiques est obligatoire et par là même contrôlée, avec une comptabilité précise des absences.

La ponctualité est essentielle, elle fait partie du savoir-être de l'étudiant. En cas de retard d'un étudiant, l'enseignant est en droit de refuser l'étudiant en cours. Dans ce cas, son

absence sera considérée comme injustifiée, avec les conséquences mentionnées dans ce document.

En cas de posture inadaptée (bavardages, impertinence, travail non fait…) de l'étudiant, l'enseignant est en droit d'exclure l'étudiant de son cours. Toute exclusion de cours d'un étudiant sera considérée comme une absence injustifiée, avec les conséquences mentionnées dans ce document.

Tout étudiant qui se rendra en cours sans avoir pris les documents ou matériels demandés, sera considéré comme absent. Cette absence sera considérée comme absence injustifiée.

Les absences ne seront justifiées que pour des motifs réels et sérieux tels que mentionnés en annexe : la convocation, le certificat ou tout document écrit valant preuve est à remettre à la gestionnaire de scolarité dans les 48 heures qui suivent le premier jour d'absence. Le délai de 48 heures passé, l'absence sera considérée comme injustifiée. Ce délai se compte hors samedi, dimanche et jours fériés.

Un certificat médical permanent ne justifie pas d'absences régulières en cours, ni aux examens et contrôles.

Un contrôle aléatoire de la validité du certificat médical peut être réalisé.

Un étudiant ne peut pas se rendre à un examen si celui-ci a lieu sur une période couverte par une absence justifiée par un certificat médical (arrêt maladie).

Quatre (4) demi-journées d'absences injustifiées sont tolérées par semestre.

A partir de la 5ème demi-journée d'absence injustifiée par semestre, chaque demi-journée fera l'objet d'un point de pénalité sur la moyenne semestrielle de chaque U.E. Une absence à un cours (2h) est comptée comme une demi-journée d'absence.

En cas de situation d'urgence, le calendrier voté en C.F.V.U. et mentionnant les périodes de vacances, d'examens et de jury sera éventuellement adapté. Les étudiants devront se tenir à la disposition du département. La présence des étudiants aux cours (présentiel ou distanciel) est prioritaire sur un « emploi étudiant ».

Article 6.3. Absences injustifiées

Dans le cadre de travaux de groupes hors période d'évaluation, l'absence injustifiée ou le manque de participation au projet de la part d'un étudiant peut être pris en compte par l'enseignant dans l'évaluation finale. Dans ce cas, l'enseignant énonce la règle dès le premier cours.

Si une SAé nécessite la présence d'un étudiant sur un événement en lieu et place d'un cours, alors son absence sur une demi-journée est justifiée. Cette possibilité n'existe qu'une seule fois par étudiant et par SAé. En revanche, si une évaluation est prévue sur cette même demi-journée dans une autre ressource ou SAé, cette absence ne peut être justifiée.

L'absence justifiée pour les compétitions sportives Lyon 3 ne concerne pas les entraînements (hors statut de sportif de haut niveau).

Article 7. Régime spécial d'aménagement des études

Article 7.1. Aménagement des études

Un régime spécial d'aménagement des études est organisé pour prendre en compte les besoins particuliers :

- Des étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 h par semaine ;
- Des femmes enceintes ;
- Des étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux ; Des étudiants inscrits dans plusieurs cursus ;
- Des étudiants en situation de handicap ;
- Des étudiants à besoins éducatifs particuliers ; Des étudiants en situation de longue maladie ; Des étudiants entrepreneurs ;
- Des étudiants bénéficiant du statut d'artistes ou de sportifs de haut niveau ;
- Des étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association ; Des étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- Des étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire ;
- Des étudiants élus dans les conseils des établissements d'enseignement supérieur et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Il peut être proposé à l'étudiant un aménagement de ses études sur une plus longue période pour prendre en compte une situation particulière. Cet aménagement est réalisé au cas par cas, en fonction des possibilités de l'étudiant et du département.

Un contrat, signé en début de formation entre l'étudiant et le département, stipule les modalités de l'aménagement.

Article 7.2. Aménagements des examens

L'usage d'un correcteur orthographique est autorisé s'il figure dans l'aménagement préconisé par le pôle handicap. Si l'enseignant note dans son évaluation la langue et le style, l'étudiant n'est pas autorisé à utiliser le correcteur, comme le précise la loi.

Article 8. Saisine de la section disciplinaire

Article 8.1. Dispositions générales

Toute fraude ou tentative de fraude expose l'étudiant à des sanctions disciplinaires conformément à la charte des examens en vigueur à l'université Lyon 3. En particulier, toute fraude ou tentative de fraude entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'université.

Lors d'un examen, toute fraude ou de tentative de fraude est sanctionnée, notamment :

- se faire remplacer (ou se faire passer) par (pour) une autre personne ;
- utiliser des faux documents d'identité ;
- communiquer avec et/ou copier sur d'autres étudiants ;
- plagier ou recourir à un outil d'intelligence artificielle non autorisé (ChatGPT…) ;
- utiliser tout document non autorisé (antisèche, brouillon, notes…) ;
- utiliser tout appareil électronique non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations (téléphone, montre connectée, tablette, écouteurs…).

Entraîneront également la saisine de la section disciplinaire :

- L'établissement d'un faux certificat médical pour justifier une absence ;
- Le plagiat : les étudiants sont encouragés à citer, mais en identifiant précisément leurs citations suivant les normes propres à chaque discipline. Il appartiendra aux enseignants de leur indiquer ces normes. Citer ou paraphraser le travail d'autrui sans nommer ses sources ou user de guillemets constitue un plagiat. S'il est avéré, ce dernier entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'université et sera sévèrement sanctionné ;
- L'enregistrement (audio et/ou vidéo) à l'insu des enseignants et/ou diffusion des cours et supports de cours mis à la disposition des étudiants (fichiers, enregistrements, podcast, images…), que les cours aient lieu en présentiel ou à distance ;
- Tout fait de porter atteinte à l'ordre public, au règlement intérieur de l'université, au bon fonctionnement et à la réputation de l'université et de l'I.U.T.

Cette liste n'est pas limitative.

Article 8.2. Usage d'outils d'intelligence artificielle générative (IA)

Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisine de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

L’usage du mode avion est recommandé pour les étudiants qui ont droit à un ordinateur pour composer, cela au regard des attendus pédagogiques.

Rappels :

- Un avant-propos doit figurer dans tout dossier présenté par l’étudiant : l’étudiant signe l’engagement de déclarer son usage de l’IA. Notre charte précise dans ses articles 1 et 2 les modalités de déclaration de l’usage d’un outil d’IA (IAgraphie).
- Le taux de réponse de Compilatio à lui seul ne présume pas de l’usage de l’IA ; un pourcentage de détection de l’usage d’un outil d’IA ne peut impliquer une pénalité en termes de points dans une évaluation. L’usage illicite de l’IA n’est pas sanctionnable par une note mais par la saisine de la section disciplinaire.

Recommandations pour un bon usage de la saisine de la section disciplinaire :

1. Si un soupçon d’usage illicite de l’IA est constaté, l’enseignant contacte l’étudiant et lui donne la possibilité de justifier son travail ;
2. Si un faisceau de preuves laisse soupçonner le plagiat et en l’absence d’IAgraphie, la section disciplinaire est saisie ;
3. Si un pourcentage de détection de l’IA est observé (avec un outil comme Compilatio) et en présence d’une IAgraphie construite par l’étudiant, l’enseignant étudie l'IAgraphie et tranche la question suivante : s’agit-il d’un usage immodéré ou raisonnable de l'IA? Est-ce un usage qui va au-delà de ce qui est toléré ou attendu et qui empêche le travail d'être finalement une production personnelle et originale ? En fonction de la réponse (oui/non), la section disciplinaire est ou n’est pas saisie.

ANNEXE 1 : MOTIFS d'ABSENCE JUSTIFIEE ou INJUSTIFIEE

Cette liste n'est pas limitative.

Motifs d'absence	Non justifiée / Justifiée	Commentaires
Accompagnement d'un tiers pour un RDV médical	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Signature de bail, état des lieux	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Entretien de stage / alternance	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Récupération du diplôme du Bac	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Présentation du BUT dans votre ancien lycée	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Job étudiant	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Cours/Stage de conduite ou code	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Retard TCL/SNCF	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	

Grève SNCF ou Transports en commun	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Intempéries exceptionnelles, cas de force majeure (« événement extérieur, imprévisible, irrésistible)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Passage d'une certification (test SIM, TOEFL, TOEIC, Pix, Ecri+, etc) dans le cadre du cursus universitaire ou de la poursuite d'études	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Convocation à un concours de la fonction publique	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Convocation à l'examen du code et du permis de conduire	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean MoulinLyon 3	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Passage d'un concours hors fonction publique ou d'une épreuve de sélection	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	Absence non justifiée pour les alternants
Convocation à une compétition sportive «Lyon 3»	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	hors aménagement sportif de haut niveau
Maladie avec certificate médical	SUR JUSTIFICATIF ORIGNIAL (mail + certificat original à transmettre au secrétariat)	
Accidents de la vie avec constat de police à l'appui	SUR JUSTIFICATIFPAPIER	
Décès d'un proche	SUR JUSTIFICATIFPAPIER	

	(acte de décès)	
Participation aux instances et aux commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, com- mission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, commission spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE)	SUR JUSTIFICATIF PAPIER (convocation)	
Réserviste	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	
Convocation à la JAPD	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	
Fêtes religieuses légales (conformément au calendrier des fêtes religieuses diffusé par l'établissement)	Justifiées (cf. calendrier sur Net3)	
Mariage ou pacs de l'étudiant (4 jours)	SUR JUSTIFICATIF PAPIER	
Maternité de l'étudiante/paternité de l'étudiant	Maternité de l'étudiante SUR JUSTIFICATIF PAPIER	
Garde de l'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical (enfant de l'étudiant)	SUR JUSTIFICATIF PAPIER	

ANNEXE 2 : DOCUMENTS RELATIFS A L'USAGE DES OUTILS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GENERATIVE

CHARTE POUR UN USAGE RAISONNE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA) DANS LES PRATIQUES PEDAGOGIQUES

Généralités

L'IA (Intelligence Artificielle) est un outil. Son usage n'est pas, par lui-même, interdit ou illicite, sous réserve des dispositions légales ou règlementaires applicables.

L'utilisateur de l'IA est pleinement responsable de l'usage qu'il en fait. Il s'abstient de porter atteinte, notamment, aux droits de propriété intellectuelle ou au droit de la protection des données à caractère personnel. Il garde à l'esprit que l'IA ne produit pas un résultat exempt d'erreurs, de biais ou de plagiat.

Le recours à l'IA doit être transparent. Ne pas faire état du recours à l'IA, en note de bas de page ou en annexe de tout travail de réflexion, est un manquement à l'intégrité intellectuelle et scientifique.

Pédagogie

Les enseignants s'engagent à signaler tout usage qu'ils font d'un outil d'IA dans le cadre pédagogique.

Les étudiants s'engagent à respecter le cadre de l'usage de l'IA tel que défini par la présente charte. Ils s'engagent à se conformer strictement aux consignes données par les enseignants relativement à l'usage d'outils d'IA.

Article 1

L'étudiant ou l'enseignant s'engage à référencer, en note de bas de page et en bibliographie, le recours à un système d'intelligence artificielle, à défaut d'autres consignes, conformément au modèle suivant : nom du système d'IA utilisé, version et date d'utilisation, finalité de l'usage, données entrées (prompt), résultat produit, influence sur le travail.

Le recours non référencé à des outils d'IA ou le recours à ces systèmes en substitution à un travail personnel attendu est constitutif d'un manquement au principe d'intégrité intellectuelle et scientifique, voire d'une fraude passible de poursuites devant la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Article 2

L'étudiant ou l'enseignant fournit, en annexe de son travail, une grille retraçant le ou les usages de l'IA au cours de ce dernier (conceptualiser, programmer, modéliser, traduire, résumer, annoter, etc.)

Article 3

Aucun outil de détection du recours à l'IA, en l'état actuel de l'art, n'est fiable ; les résultats affichés ne sont que des indices du recours à un outil d'IA.

Article 4

La réalisation d'un travail de mémoire est un travail personnel, ce qui suppose une production substantiellement autonome d'un contenu original qui n'exclut pas le recours à des ressources bibliographiques et numériques au seul soutien de cette production et à condition qu'il donne lieu à un référencement explicite.

Article 5

La conception d'un cours, d'une évaluation et la correction d'évaluations ne sauraient être pleinement réalisées au moyen d'une IA. L'intervention humaine dans chacune de ces tâches doit demeurer substantielle et décisive.

Article 6

A défaut, pour les outils de détection existants, de fournir des évaluations fiables du recours à des outils d'IA, les poursuites disciplinaires ne peuvent être fondées que sur un faisceau d'indices graves et concordants ; le taux de recours à l'IA fourni par lesdits outils de détection est un indice parmi d'autres dont le quantum détermine la gravité.

Ces éléments reprennent en partie les réflexions du groupe de travail sur l'intelligence artificielle de l'Université Lyon 3.

AVANT-PROPOS (à faire figurer dans le cadre de tout dossier / écrit évalué ou non)

L'IUT a sensibilisé l'auteur à l'ensemble des principes de l'intégrité intellectuelle et scientifique. L'auteur est seul responsable d'éventuels manquements à ceux-ci.

La réalisation d'un travail de mémoire est un travail personnel, ce qui suppose une production substantiellement autonome d'un contenu original qui n'exclut pas le recours à des ressources bibliographiques et numériques au seul soutien de cette production et à condition qu'il donne lieu à un référencement explicite.

Je, soussigné(e) …….. (Prénom NOM), m'engage, par le présent document, à produire un travail de réflexion qui soit le fruit d'un raisonnement personnel et original, et à ce que toutes les ressources utilisées, qu'elles soient numériques ou physiques (livres ou articles scientifiques, communications lors de colloques ou séminaires, mémoires ou thèses, cours, interventions audio ou vidéo, sites web, etc.), ainsi que tout recours substantiel à l'intelligence artificielle générative, soient dûment indiqués et référencés.

J'ai conscience que toute utilisation non transparente de ressources, quelles qu'elles soient, représente une violation des principes d'intégrité intellectuelle et scientifique et sera sanctionnée.

cours	complément info	description	type	durée	coefficient
R1.01 SHS		Écrit sur table	écrit	01h30	1
R1.02 Histoire des médias		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R1.03 Sciences de l'information et de la communication – Théories de l'information et de la communication		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R1.03 Sciences de l'information et de la communication – Théories de l'information et de la communication		Oral collectif	oral	00h15	1
R1.04 Études des organisations		Écrit sur table	écrit	01h30	1
R1.05 Recherche d'information et veille		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R1.05 Recherche d'information et veille		Devoir maison	écrit	n/a	1
R1.05 Recherche d'information et veille		Devoir maison	oral	n/a	1
SAÉ1.COMOR.01 Défendre un projet à l'aide d'un document de présentation	SAÉ RIV (SAÉ COMOR.01, 02 et 05 ; INFONUM.01 et 02)	Devoir maison	écrit	n/a	1
SAÉ1.COMOR.01 Défendre un projet à l'aide d'un document de présentation	SAÉ RIV (SAÉ COMOR.01, 02 et 05 ; INFONUM.01 et 02)	Devoir maison	oral	n/a	1
R1.06 Anglais		Écrit sur table	écrit	00h20	0,5
R1.06 Anglais		Écrit sur table	écrit	00h20	0,5
R1.06 Anglais		Écrit sur table	écrit	02h00	2
R1.06 Anglais		Oral collectif	oral	00h15	1
R1.06 Anglais		Oral individuel	oral		1
R1.07 Langue vivante 2 – LV2	Allemand				
R1.07 Langue vivante 2 – LV2	Espagnol	Écrit sur table	écrit		0,5
R1.07 Langue vivante 2 – LV2	Espagnol	Écrit sur table	écrit	02h00	1
R1.07 Langue vivante 2 – LV2	Espagnol	Écrit sur table	écrit		0,5
R1.07 Langue vivante 2 – LV2	Espagnol	Oral individuel	oral	00h15	1
R1.07 Langue vivante 2 – LV2	Espagnol	Oral collectif	oral	00h15	1
R1.07 Langue vivante 2 – LV2	Italien	Écrit sur table	écrit		0,5
R1.07 Langue vivante 2 – LV2	Italien	Écrit sur table	écrit	02h00	1
R1.07 Langue vivante 2 – LV2	Italien	Écrit sur table	écrit		0,5
R1.07 Langue vivante 2 – LV2	Italien	Oral individuel	oral	00h15	1
R1.07 Langue vivante 2 – LV2	Italien	Oral collectif	oral	00h15	1
R1.08 Expression écrite et orale		Écrit sur table	écrit	00h45	1
R1.08 Expression écrite et orale		Écrit sur table	écrit	00h45	1
R1.08 Expression écrite et orale	Bonification moyenne des deux éval. précédentes	Note bonus	écrit	00h45	0
R1.08 Expression écrite et orale		Écrit sur table	écrit	00h30	1
R1.08 Expression écrite et orale		Écrit sur table	écrit	02h00	2
R1.COMOR.22 Écrit et oral spécifiques (expression)		Oral individuel	oral	00h10	2
R1.COMOR.22 Écrit et oral spécifiques (expression)		Oral individuel	oral	00h10	1
R1.09 Publication assistée par ordinateur (PAO) – PAO			écrit	02h00	1
R1.10 Informatique			écrit	01h30	1
R1.11 Web		TP noté			
R1.12 Projet personnel et professionnel – PPP		Devoir maison	écrit	n/a	1
R1.12 Projet personnel et professionnel – PPP		Devoir maison	écrit	n/a	1
R1.COMOR.13 Médias, usages et marchés		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R1.COMOR.14 Organisations professionnelles		Écrit sur table	écrit	02h00	1
R1.COMOR.14 Organisations professionnelles		Écrit sur table	écrit	01h30	1
R1.COMOR.15 Communication des organisations		TD noté collectif	écrit	03h00	0,35
R1.COMOR.15 Communication des organisations		Écrit sur table individuel	écrit	02h00	0,65
R1.COMOR.16 Gestion de projet					
R1.COMOR.17 Culture graphique		Oral individuel	oral	00h15	1
R1.COMOR.17 Culture graphique		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R1.COMOR.18 Outils numériques de visualisation et infographie		Écrit sur table	écrit	02h00	
R1.COMOR.18 Outils numériques de visualisation et infographie		Écrit sur table	écrit	03h00	
R1.COMOR.19 Étude des publics et des marchés		Oral collectif	oral	00h10	1
R1.COMOR.19 Étude des publics et des marchés		Devoir maison	écrit	n/a	1
R1.COMOR.20 Traitement des données – Bureautique/Excel		TP noté	écrit	01h30	1
SAÉ1.COMOR.03 Étudier et comparer les stratégies de deux organisations	SAÉ COMOR.03 et 04	TD noté collectif	oral	08h00	0,175
SAÉ1.COMOR.03 Étudier et comparer les stratégies de deux organisations	SAÉ COMOR.03 et 04	TD noté collectif	écrit	04h00	0,175
SAÉ1.COMOR.03 Étudier et comparer les stratégies de deux organisations	SAÉ COMOR.03 et 04	Écrit sur table individuel	écrit	04h00	0,325
SAÉ1.COMOR.03 Étudier et comparer les stratégies de deux organisations	SAÉ COMOR.03 et 04	Écrit sur table individuel	écrit	04h00	0,325
R1.INFONUM.13 Culture et économie de l'information		Écrit sur table	écrit	00h45	1
R1.INFONUM.14 Recherche d'information – Recherche d'information spécialisée et veille		Oral individuel	oral	n/a	1
R1.INFONUM.14 Recherche d'information – Recherche d'information spécialisée et veille		Devoir maison oral	oral	n/a	1
R1.INFONUM.15 Métadonnées		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R1.INFONUM.16 Web et informatique professionnels		Écrit sur table	écrit		
R1.INFONUM.16 Web et informatique professionnels		Écrit sur table	écrit		
R1.INFONUM.17 Gestion de projet					
R1.INFONUM.18 Démarche de veille – Intelligence collective et e-réputation					
R1.INFONUM.19 PAO et média professionnels		TP noté	écrit	02h00	1
R1.INFONUM.20 Analyse de contenu et écrits professionnels		TD noté individuel (résumé in	écrit	02h00	0,5
R1.INFONUM.20 Analyse de contenu et écrits professionnels		TD noté individuel (résumé in	écrit	02h00	0,5
R1.INFONUM.20 Analyse de contenu et écrits professionnels		TD noté individuel (infographi	écrit	02h00	1
R1.INFONUM.20 Analyse de contenu et écrits professionnels		TD noté individuel (note de sy	écrit	06h00	2
R1.INFONUM.23 Communication des organisations					
R1.INFONUM.24 Traitement des données – Bureautique/Excel					
R1.25 Remédiation Anglais					
SAÉ1.INFONUM.03 Comprendre les besoins des usagers d'un système d'information		Devoir maison collectif	écrit	n/a	0,2
SAÉ1.INFONUM.03 Comprendre les besoins des usagers d'un système d'information		Devoir maison collectif	écrit	n/a	0,2

cours	complément info	description	type	durée	coefficient
SAÉ1.INFONUM.03 Comprendre les besoins des usagers d'un système d'information		Devoir maison collectif	écrit	n/a	0,2
SAÉ1.INFONUM.03 Comprendre les besoins des usagers d'un système d'information		Devoir maison individuel	écrit	n/a	0,4
SAÉ1.INFONUM.04 Élaborer une bibliographie normée		TD noté individuel (dossier Zo	écrit	04h00	1
R2.01 Économie générale		Écrit sur table	écrit	01h30	1
R2.02 Droit du travail		Écrit sur table	écrit	01h30	1
R2.03 SHS – Études quantitatives		QCM via Moodle	écrit	00h10	1
R2.03 SHS – Études quantitatives		QCM sur table	écrit	00h10	3
SAÉ2.01 Analyser les évolutions d'un objet info-communicationnel	SAÉ enquête quantitative (2.01 et 2.02)	Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
SAÉ2.01 Analyser les évolutions d'un objet info-communicationnel	SAÉ enquête quantitative (2.01 et 2.02)	Écrit sur table	écrit	01h20	1
R2.04 Culture générale et humanités		Oral individuel	oral	00h10	0,25
R2.04 Culture générale et humanités		Oral individuel	oral	00h10	0,25
R2.04 Culture générale et humanités		Devoir maison collectif	écrit	n/a	0,5
R2.05 Anglais		Écrit sur table	écrit	00h20	0,5
R2.05 Anglais		Écrit sur table	écrit	00h20	0,5
R2.05 Anglais		Écrit sur table	écrit	02h00	2
R2.05 Anglais		Oral collectif	oral	00h15	1
R2.05 Anglais		Oral individuel	oral		1
R2.06 Langue vivante 2 – LV2	Allemand				
R2.06 Langue vivante 2 – LV2	Espagnol				
R2.06 Langue vivante 2 – LV2	Italien				
R2.07 Expression écrite et orale		Écrit sur table	écrit	00h45	2
R2.07 Expression écrite et orale		Écrit sur table	écrit	00h45	2
R2.07 Expression écrite et orale	Bonification moyenne des deux éval. précédentes	Note bonus	écrit	00h45	0
R2.08 Image et son					
R2.09 Culture numérique		Oral collectif	oral	00h10	0,5
R2.09 Culture numérique		Écrit sur table individuel	écrit	00h30	0,5
R2.10 Projet personnel et professionnel – PPP		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R2.COMOR.11 Plan de communication					
R2.COMOR.12 Comportements des consommateurs		Devoir maison	écrit	n/a	1
R2.COMOR.13 Création graphique – PAO spécialisée		TP noté	écrit	02h00	1
R2.COMOR.14 Audiovisuel spécifique		TP noté collectif	écrit		1
R2.COMOR.14 Audiovisuel spécifique		Devoir maison oral collectif	oral	n/a	1
R2.COMOR.15 Étude des besoins des parties prenantes – Audit des outils		Écrit sur table	écrit	02h00	1
R2.COMOR.16 Gestion de projet		Oral individuel	oral	00h15	1
R2.COMOR.16 Gestion de projet		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R2.COMOR.17 Culture générale	commun avec R2.INFONUM.19	Oral individuel	oral	00h10	1
R2.COMOR.17 Culture générale	commun avec R2.INFONUM.19	Oral individuel	oral	00h10	1
R2.COMOR.17 Culture générale	commun avec R2.INFONUM.19	Écrit sur table	écrit	01h30	1
SAÉ2.COMOR.03 Réaliser un plan de communication	SAÉ Projet plan de com + chronique audio (SAÉ 03 et 04)	Oral individuel	oral	00h10	1
SAÉ2.COMOR.03 Réaliser un plan de communication	SAÉ Projet plan de com + chronique audio (SAÉ 03 et 04)	Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
STAGE2.COMOR SAÉ Stage		Devoir maison	écrit	n/a	1
R2.INFONUM.11 Recherche d'information spécialisée – Initiation au data-mining (fouille de données)					
R2.INFONUM.12 Analyse des besoins – Introduction aux data - analyse de données					
R2.INFONUM.13 Bases de données documentaires		Écrit sur table	écrit		1
R2.INFONUM.14 Veille informationnelle – E-réputation		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R2.INFONUM.14 Veille informationnelle – E-réputation		Oral collectif	oral	00h10	1
R2.INFONUM.15 Recherches iconographiques, audio ou vidéo – Métadonnées		Écrit sur table	écrit	01h30	1
R2.INFONUM.15 Recherches iconographiques, audio ou vidéo – Métadonnées		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R2.INFONUM.16 Approfondissements du web et de l'informatique professionnels					
R2.INFONUM.17 PAO et média professionnels		TP noté	écrit	02h00	1
R2.INFONUM.17 PAO et média professionnels		collectif		n/a	2
R2.INFONUM.18 Atelier de pratique professionnelle : techniques du son					
R2.INFONUM.19 Culture générale	commun avec R2.COMOR.17	Oral individuel	oral	00h10	1
R2.INFONUM.19 Culture générale	commun avec R2.COMOR.17	Oral individuel	oral	00h10	1
R2.INFONUM.19 Culture générale	commun avec R2.COMOR.17	Écrit sur table	écrit	01h30	1
R2.INFONUM.20 Atelier de pratique professionnelle : création audiovisuelle					
R2.INFONUM.21 E-réputation		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R2.INFONUM.21 E-réputation		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R2.INFONUM.21 E-réputation		Oral collectif	oral	00h20	1
SAÉ2.INFONUM.03 Analyser un système d'information (SI) de façon méthodique					
SAÉ2.INFONUM.04 Produire une note de préconisations de veille		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
STAGE2.INFONUM SAÉ Stage		Devoir maison	écrit	n/a	1
R3.01 Sciences de l'information et de la communication		QCM (moyenne de 5)	écrit	00h50	1
R3.01 Sciences de l'information et de la communication		Écrit sur table	écrit	00h45	1
R3.01 Sciences de l'information et de la communication		Écrit sur table	écrit	00h45	2
R3.02 Linguistique Sémiologie		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R3.02 Linguistique Sémiologie		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R3.03 Culture numérique		Devoir maison individuel	écrit	n/a	0,5
R3.03 Culture numérique		Devoir maison collectif	écrit	n/a	0,25
R3.03 Culture numérique		Oral collectif	oral	00h15	0,25
R3.04 Anglais		Écrit sur table	écrit	00h20	0,5
R3.04 Anglais		Écrit sur table	écrit	00h20	0,5
R3.04 Anglais		Écrit sur table	écrit	02h00	2
R3.04 Anglais		Oral collectif	oral	00h15	1
R3.04 Anglais		Oral individuel	oral		1
R3.05 Langue vivante 2 – LV2	Allemand				

cours	complément info	description	type	durée	coefficient
R3.05 Langue vivante 2 – LV2	Espagnol				
R3.05 Langue vivante 2 – LV2	Italien				
R3.06 Expression écrite et orale		Écrit sur table	écrit		2
R3.06 Expression écrite et orale		Écrit sur table	écrit		2
R3.06 Expression écrite et orale		Oral individuel	oral	00h10	1
R3.06 Expression écrite et orale		Oral individuel	oral	00h10	1
R3.07 Projet personnel et professionnel – PPP		Devoir maison	écrit	n/a	1
R3.07 Projet personnel et professionnel – PPP		Oral individuel	oral	00h15	1
R3.COMOR.08 Design graphique et audiovisuel – Graphisme avancé		Écrit sur table individuel	écrit	02h00	1
R3.COMOR.08 Design graphique et audiovisuel – Graphisme avancé		Écrit sur table collectif	écrit	02h00	1
R3.COMOR.09 Communication événementielle et gestion de projet opérationnel		Oral collectif	oral	01h00	1
R3.COMOR.10 Marketing		Devoir maison	écrit	n/a	1
R3.COMOR.11 Communication interne		Écrit sur table collectif	écrit	06h00	0,35
R3.COMOR.11 Communication interne		Écrit sur table individuel	écrit	01h00	0,65
R3.COMOR.12 Edition de site web	commun avec R3.INFONUM.16	Écrit sur table	écrit		
R3.COMOR.12 Edition de site web	commun avec R3.INFONUM.16	Devoir maison	écrit	n/a	
R3.COMOR.13 Politique culturelle		Écrit sur table	écrit	01h00	2
R3.COMOR.13 Politique culturelle		Oral collectif	oral	00h20	1
R3.COMOR.14 Webmarketing		Oral collectif	oral	00h30	1
R3.COMOR.15 Plan média		Devoir maison	écrit	n/a	1
SAÉ3.COMOR.01 Concevoir et organiser un événement – Projet tuteuré	avec SAÉ3.COMOR.02	Écrit sur table individuel	écrit	00h10	1
SAÉ3.COMOR.01 Concevoir et organiser un événement – Projet tuteuré	avec SAÉ3.COMOR.02	Devoir maison individuel	oral	n/a	1,5
SAÉ3.COMOR.01 Concevoir et organiser un événement – Projet tuteuré	avec SAÉ3.COMOR.02	Devoir maison collectif	écrit	n/a	2,5
SAÉ3.COMOR.03 Concevoir un dispositif de communication hybride des modalités physiques et numériques	avec SAÉ3.COMOR.04	Oral collectif	oral		1
SAÉ3.COMOR.PORTFOLIO SAÉ Portfolio	idem Portfolio INFONUM	TD noté	écrit	06h00	1
R3.INFONUM.08 Techniques de communication numérique		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R3.INFONUM.08 Techniques de communication numérique		Devoir maison collectif	écrit	01h30	1
R3.INFONUM.09 Data et documents – Graphisme avancé		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R3.INFONUM.09 Data et documents – Graphisme avancé		Oral individuel	oral	00h10	1
R3.INFONUM.10 Pratiques collaboratives et partage des connaissances – Initiation à la data-visualisation					
R3.INFONUM.11 Analyse d'un système d'information		Devoir maison collectif	écrit	n/a	2
R3.INFONUM.11 Analyse d'un système d'information		Oral collectif	oral	00h15	1
R3.INFONUM.12 Projets de dématérialisation – Formation des usagers		Écrit sur table	écrit	01h30	1
R3.INFONUM.12 Projets de dématérialisation – Formation des usagers		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R3.INFONUM.13 Veille stratégique et intelligence économique		Devoir maison collectif	écrit	n/a	
R3.INFONUM.13 Veille stratégique et intelligence économique		Oral collectif	oral	00h15	
R3.INFONUM.14 Bases de données documentaires spécifiques (texte, image…)					
R3.INFONUM.15 Atelier professionnel : webmarketing et marque		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R3.INFONUM.16 Édition de site web (Atelier de pratique professionnelle)	commun avec R3.COMOR.12	Écrit sur table	écrit		
R3.INFONUM.16 Édition de site web (Atelier de pratique professionnelle)	commun avec R3.COMOR.12	Devoir maison	écrit	n/a	
R3.INFONUM.17 Atelier de pratique professionnelle : BD relationnelles					
SAÉ3.INFONUM.01 Partager et valoriser de l'information (Training) – Projet tuteuré		Écrit sur table individuel	écrit	00h10	1
SAÉ3.INFONUM.01 Partager et valoriser de l'information (Training) – Projet tuteuré		Devoir maison individuel	écrit	n/a	1,5
SAÉ3.INFONUM.01 Partager et valoriser de l'information (Training) – Projet tuteuré		Devoir maison collectif	écrit	n/a	2,5
SAÉ3.INFONUM.02 Constituer un fonds spécifique		Devoir maison collectif	écrit	n/a	
SAÉ3.INFONUM.02 Constituer un fonds spécifique		Oral collectif	oral		
SAÉ3.INFONUM.PORTFOLIO SAÉ Portfolio	idem Portfolio COMOR	TD noté	écrit	06h00	1
R4.01 Sciences humaines et sociales		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R4.01 Sciences humaines et sociales		Devoir maison collectif	écrit	n/a	2
R4.02 Droit de l'information-communication					
R4.03 Veille – Niveau 2 : veille technologique	Challenge de la veille	Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R4.03 Veille – Niveau 2 : veille technologique	Challenge de la veille - Uniquement en COMOR	Écrit sur table individuel	écrit	00h30	1
R4.03 Veille – Niveau 2 : veille technologique	Challenge de la veille - Uniquement en INFONUM	Oral collectif	oral	00h15	1
R4.04 Anglais		Écrit sur table	écrit	00h20	0,5
R4.04 Anglais		Écrit sur table	écrit	00h20	0,5
R4.04 Anglais		Écrit sur table	écrit	02h00	2
R4.04 Anglais		Oral collectif	oral	00h15	1
R4.04 Anglais		Oral individuel	oral		1
R4.05 Langue vivante 2 – LV2	Allemand				
R4.05 Langue vivante 2 – LV2	Espagnol				
R4.05 Langue vivante 2 – LV2	Italien				
R4.06 Expression écrite et orale		Oral individuel	oral		1
R4.06 Expression écrite et orale		Oral individuel	oral		1
R4.06 Expression écrite et orale		Écrit sur table	écrit		1
R4.06 Expression écrite et orale		Écrit sur table	écrit		1
R4.07 Projet personnel et professionnel – PPP		Oral collectif	oral	00h10	1
R4.07 Projet personnel et professionnel – PPP		Oral individuel	oral	00h15	2
R4.COMOR.08 Communication numérique, webdesign et data management		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R4.COMOR.08 Communication numérique, webdesign et data management		Oral collectif	oral	00h20	1
R4.COMOR.09 Gestion de projet relationnel					
R4.COMOR.10 Stratégie de communication		Écrit sur table	écrit	01h00	2
R4.COMOR.10 Stratégie de communication		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R4.COMOR.10 Stratégie de communication		Oral collectif	oral	01h00	1
R4.COMOR.11 Édition de site web		Écrit sur table	écrit		
R4.COMOR.11 Édition de site web		Devoir maison	écrit	n/a	
R4.COMOR.12 Communication publique et politique		Écrit sur table	écrit	01h00	1
SAÉ4.COMOR.01 Répondre à un brief client (Training) – Challenge de la com		Écrit sur table individuel	écrit	00h15	0,25

cours	complément info	description	type	durée	coefficient
SAÉ4.COMOR.01 Répondre à un brief client (Training) – Challenge de la com		Devoir maison individuel	écrit	n/a	0,25
SAÉ4.COMOR.01 Répondre à un brief client (Training) – Challenge de la com		Oral individuel	oral	00h15	0,1
SAÉ4.COMOR.01 Répondre à un brief client (Training) – Challenge de la com		Devoir maison collectif	écrit	n/a	0,4
SAÉ4.COMOR.02 Construire une stratégie de communication numérique – Projet tuteuré		Oral collectif	oral	00h25	1
SAÉ4.COMOR.02 Construire une stratégie de communication numérique – Projet tuteuré		Devoir maison individuel	écrit	n/a	1,5
SAÉ4.COMOR.02 Construire une stratégie de communication numérique – Projet tuteuré		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1,5
SAÉ4.COMOR.PORTFOLIO Saé Portfolio		Devoir maison	écrit	n/a	1
STAGE4.COMOR SAÉ Stage		Devoir maison	écrit	n/a	1
R4.INFONUM.11 Data et documents – Webjournalisme		Écrit sur table	écrit	02h00	1
R4.INFONUM.11 Data et documents – Webjournalisme		Devoir maison	écrit	n/a	1
R4.INFONUM.08 Pratiques collaboratives et partage des connaissances – Edition de site web		Écrit sur table	écrit	00h30	1
R4.INFONUM.08 Pratiques collaboratives et partage des connaissances – Edition de site web		Devoir maison	écrit	n/a	2
R4.INFONUM.09 Records management – Dématérialisation		Devoir maison individuel	écrit	n/a	2
R4.INFONUM.09 Records management – Dématérialisation		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R4.INFONUM.10 Référencement		individuel	écrit	01h00	1
R4.INFONUM.12 Expérience utilisateurs et ergonomie des interfaces		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R4.INFONUM.12 Expérience utilisateurs et ergonomie des interfaces		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R4.INFONUM.13 Atelier de pratique professionnelle : graphisme		Écrit sur table	écrit	02h00	1
R4.INFONUM.14 Atelier de pratique professionnelle : stratégie de communication		Oral collectif	oral	00h20	1
R4.INFONUM.15 Techniques de communication numérique		Devoir maison	écrit	n/a	1
SAÉ4.INFONUM.01 Partager et valoriser de l'information – Projet tuteuré		Oral collectif	oral	00h25	1
SAÉ4.INFONUM.01 Partager et valoriser de l'information – Projet tuteuré		Devoir maison individuel	écrit	n/a	1,5
SAÉ4.INFONUM.01 Partager et valoriser de l'information – Projet tuteuré		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1,5
SAÉ4.INFONUM.02 Réaliser une prestation de veille		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
SAÉ4.INFONUM.02 Réaliser une prestation de veille		Oral collectif	oral	00h15	1
SAÉ4.INFONUM.02 Réaliser une prestation de veille		Implication individuelle	oral	n/a	1
SAÉ4.INFONUM.PORTFOLIO SAÉ Portfolio		Devoir maison	écrit	n/a	1
STAGE4.INFONUM SAÉ Stage		Devoir maison	écrit	n/a	1
R5.01 Sciences de l'information et de la communication – Préparation mémoire		Devoir maison	écrit	n/a	1
R5.01 Sciences de l'information et de la communication – Préparation mémoire		Devoir maison	écrit	n/a	1
R5.02 Initiation aux relations et à la communication interculturelles		Oral individuel	oral	00h20	1
R5.02 Initiation aux relations et à la communication interculturelles		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R5.03 Responsabilité sociale des organisations – Communication durable et responsable		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R5.03 Responsabilité sociale des organisations – Communication durable et responsable		Oral collectif	oral	00h10	1
R5.04 Projet personnel et professionnel – PPP	un ou deux ?	Devoir maison	écrit	n/a	1
R5.COMOR.ALT.05 Création d'organisation – Création d'entreprise/association		Écrit sur table individuel	écrit	01h30	1
R5.COMOR.ALT.05 Création d'organisation – Création d'entreprise/association		Oral collectif	oral	00h20	1
R5.COMOR.ALT.06 Management et stratégie des organisations – Pilotage et outils collaboratifs					
R5.COMOR.ALT.07 Conseil et marque - 1 – Audit interne					
R5.COMOR.ALT.08 Outils de communication spécifiques – PAO perfectionnement		Écrit sur table individuel	écrit	02h00	
R5.COMOR.ALT.08 Outils de communication spécifiques – PAO perfectionnement		Oral collectif	oral	00h20	
R5.COMOR.ALT.09 Communication professionnelle avancée – Negociating & compromising		Écrit sur table	écrit	00h20	1
R5.COMOR.ALT.09 Communication professionnelle avancée – Negociating & compromising		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R5.COMOR.ALT.09 Communication professionnelle avancée – Negociating & compromising		Oral individuel	oral		1
SAÉ5.COMOR.ALT.01 Concevoir un dispositif de médiation culturelle et scientifique					
SAÉ5.COMOR.ALT.02 Expérimenter une démarche entrepreneuriale					
SAÉ5.COMOR.ALT.03 Construire une stratégie de communication sensible		Devoir maison individuel	écrit	n/a	1
SAÉ5.COMOR.ALT.PORTFOLIO Saé Portfolio		Devoir maison	écrit	n/a	1
R5.INFONUM.ALT.05 Data et documents – Référencement naturel (SEO)		Écrit sur table individuel	écrit	01h00	2
R5.INFONUM.ALT.05 Data et documents – Référencement naturel (SEO)		Oral collectif	oral		1
R5.INFONUM.ALT.06 Pratiques collaboratives et partage des connaissances – Anglais Professionnel		Écrit sur table individuel	écrit	01h00	1
R5.INFONUM.ALT.06 Pratiques collaboratives et partage des connaissances – Anglais Professionnel		Oral individuel	oral		1
R5.INFONUM.ALT.07 Architecture de l'information – Algorithmie & expression des besoins		Écrit sur table individuel	écrit	00h30	
R5.INFONUM.ALT.07 Architecture de l'information – Algorithmie & expression des besoins		Oral collectif	oral		
R5.INFONUM.ALT.08 Stratégies de veille collaborative – Veille : outils et techniques		Écrit sur table individuel	écrit	00h30	1
R5.INFONUM.ALT.08 Stratégies de veille collaborative – Veille : outils et techniques		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R5.INFONUM.ALT.09 Stratégies de communication digitale		Écrit sur table individuel	écrit	01h00	1
R5.INFONUM.ALT.09 Stratégies de communication digitale		Oral collectif	oral	00h20	1
R5.INFONUM.ALT.10 Expérience utilisateurs et ergonomie des interfaces		Écrit sur table collectif	écrit	00h45	1
R5.INFONUM.ALT.10 Expérience utilisateurs et ergonomie des interfaces		Écrit sur table individuel	écrit	02h00	1
SAÉ5.INFONUM.ALT.01 Mettre en place une stratégie de communication numérique – Gestion & management de projets de communication digitale		Devoir maison collectif	écrit	n/a	0,5
SAÉ5.INFONUM.ALT.01 Mettre en place une stratégie de communication numérique – Gestion & management de projets de communication digitale		Devoir maison individuel	oral	n/a	0,5

cours	complément info	description	type	durée	coefficient
SAÉ5.INFONUM.ALT.02 Accompagner les utilisateurs – Techniques d'inbound marketing		Oral individuel	oral	01h00	1
SAÉ5.INFONUM.ALT.02 Accompagner les utilisateurs – Techniques d'inbound marketing		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
SAÉ5.INFONUM.ALT.PORTFOLIO Saé Portfolio		Devoir maison	écrit	n/a	1
SAÉ5.FC.01 – Gérer un projet de communication multicanale					
R6.01 Sciences humaines et sociales – Préparation au mémoire		Devoir maison	écrit	n/a	0,5
R6.01 Sciences humaines et sociales – Préparation au mémoire		Oral individuel	oral	00h15	0,5
R6.02 Initiation aux relations et à la communication interculturelles		Devoir maison collectif	écrit	n/a	
R6.02 Initiation aux relations et à la communication interculturelles		Oral individuel	oral	00h15	
R6.03 Projet personnel et professionnel – PPP		Devoir maison	écrit	n/a	1
R6.COMOR.ALT.04 Conseil et marque - 2 – Stratégie digitale : community management					
R6.COMOR.ALT.05a Communication spécialisée – Communication corporate		Écrit sur table individuel	écrit	00h20	1
R6.COMOR.ALT.05b Communication spécialisée – Atelier : PAO Expert Illustrator		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R6.COMOR.ALT.05c Communication spécialisée – Atelier : Personal Branding		Oral individuel	oral	00h10	1
R6.COMOR.ALT.05d Communication spécialisée – Atelier : Stratégie audiovisuelle		Oral collectif	oral	00h20	1
R6.COMOR.ALT.05e Communication spécialisée – Atelier : Communication publique et territoriale		Écrit sur table individuel	oral	00h30	1
R6.COMOR.ALT.06 Communication durable et RSE		Oral individuel	oral	00h10	1
R6.COMOR.ALT.06 Communication durable et RSE		Écrit sur table collectif	écrit	01h00	3
R6.COMOR.ALT.06 Communication durable et RSE		Écrit sur table individuel	écrit	00h30	1
R6.COMOR.ALT.06 Communication durable et RSE		Oral collectif	oral	00h20	1
SAÉ6.COMOR.ALT.01 Répondre à un brief client – Challenge de la com		Devoir maison individuel	écrit	n/a	0,5
SAÉ6.COMOR.ALT.01 Répondre à un brief client – Challenge de la com		Devoir maison collectif	écrit	n/a	0,4
SAÉ6.COMOR.ALT.01 Répondre à un brief client – Challenge de la com		Oral collectif	oral	00h30	0,1
SAÉ6.COMOR.ALT.PORTFOLIO SAÉ Portfolio		Devoir maison	écrit	n/a	1
SAÉ6.COMOR.ALT.PRO – Période de professionnalisation		Livret Studéa	écrit	n/a	1
SAÉ6.COMOR.STAGE SAÉ Stage					
R6.INFONUM.ALT.04 Data et documents – Infographie et datavisualisation					
R6.INFONUM.ALT.06 Pratiques collaboratives et partage des connaissances – Digital influence et e-réputation		Devoir individuel	écrit	00h15	1
R6.INFONUM.ALT.06 Pratiques collaboratives et partage des connaissances – Digital influence et e-réputation		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R6.INFONUM.ALT.06 Pratiques collaboratives et partage des connaissances – Digital influence et e-réputation		Oral collectif	oral	00h15	1
R6.INFONUM.ALT.05 Gestion d'un projet d'architecture de l'information – Solution CMS		Oral collectif	oral	1h	1
R6.INFONUM.ALT.05 Gestion d'un projet d'architecture de l'information – Solution CMS		Devoir maison collectif	oral	n/a	1
R6.INFONUM.ALT.09 Stratégies de communication multicanale – Comprendre et utiliser l'IA générative					
R6.INFONUM.ALT.07a Stratégies de communication digitale – Plan media/trafic		Écrit sur table individuel	écrit	01h00	1
R6.INFONUM.ALT.07a Stratégies de communication digitale – Plan media/trafic		Oral collectif	oral	00h15	1
R6.INFONUM.ALT.07b Stratégies de communication digitale – Community management		Écrit sur table individuel	écrit	02h00	1
R6.INFONUM.ALT.07b Stratégies de communication digitale – Community management		Oral collectif	oral	00h15	1
R6.INFONUM.ALT.08 Droit de l'information – Droit numérique					
SAÉ6.INFONUM.ALT.01 Gérer les données (Data management) – Data management et web analytics		Écrit sur table individuel	écrit	01h00	1
SAÉ6.INFONUM.ALT.01 Gérer les données (Data management) – Data management et web analytics		Oral collectif	oral	00h15	1
SAÉ6.INFONUM.ALT.02 Mettre en œuvre un projet de communication numérique – Challenge digital		Devoir maison collectif	écrit	n/a	0,3
SAÉ6.INFONUM.ALT.02 Mettre en œuvre un projet de communication numérique – Challenge digital		Oral collectif	oral	n/a	0,3
SAÉ6.INFONUM.ALT.02 Mettre en œuvre un projet de communication numérique – Challenge digital		Devoir maison individuel	oral	n/a	0,4
SAÉ6.INFONUM.ALT.PORTFOLIO SAÉ Portfolio		Devoir maison	écrit	n/a	1
SAÉ6.INFONUM.ALT.PRO – Période de professionnalisation					
SAÉ6.INFONUM.STAGE SAÉ Stage					
SAÉ6.FC.01 – Gérer un projet de communication multicanale					

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

B.U.T. Information et communication en alternance



Table des matières

Article 1. Organisation de la formation 4

Article 1.1. Cadre de la formation 4

Article 1.2. Admission dans un parcours en alternance 4

Article 1.3. Inscription administrative 5

Article 1.4. Inscription pédagogique 5

Article 2. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) 5

Article 2.1. Conditions générales 5

Article 2.2. Calendrier des évaluations et épreuves de remplacement 6

Article 2.3. Conditions exceptionnelles – Adaptation des MCCC 6

Article 2.4. Nature des épreuves 7

Article 2.5. Programme des épreuves 7

Article 3. Calcul des moyennes par U.E. 8

Article 3.1. Activités bonifiées 8

Article 4. Candidats à une formation en alternance et contrat d'alternance 9

Article 5. Acquisition des U.E., progression et validation du diplôme 9

Article 5.1. Acquisition des U.E., progression 9

Article 5.2. Redoublement 10

Article 5.3. Obtention du B.U.T. 11

Article 5.4. Assiduité 11

Article 5.5. Rupture de contrat 11

Article 6. Composition et rôle du jury 11

Article 7. Régime des absences 12

Article 7.1. Assiduité 12

Article 7.2. Absences justifiées 12

Article 7.3. Absences injustifiées 13

Article 7.4. Absence d'un intervenant 14

Article 8. Régime spécial d'aménagement des études 14

Article 8.1. Aménagement des études 14

Article 8.2. Aménagements des examens 14

Article 9. Saisine de la section disciplinaire 14

Article 9.1. Dispositions générales 14

Article 9.2. Usage d'outils d'intelligence artificielle générative (IA) 15

Vu le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
Vu les statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ; Vu les statuts de l'I.U.T. Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la Charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ; Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Le présent règlement a été approuvé par la Commission de la Formation et de la Vie Etudiante du 29 septembre 2026.
Le présent règlement est applicable à tous les étudiants du diplôme concerné en alternance au titre de l'année universitaire 2026-2027.



Article 1. Organisation de la formation

Article 1.1. Cadre de la formation

La période de formation correspond aux dates indiquées dans le calendrier universitaire, à savoir du jour de la rentrée au jury de l'I.U.T. du mois de septembre suivant.

La formation est organisée en six semestres et structurée en unités d'enseignement (U.E.) permettant l'acquisition de connaissances et de compétences. Ces U.E. font elles-mêmes l'objet de Regroupements Cohérents d'U.E. (R.C.U.E.).

Ces compétences se déclinent en deux ou trois niveaux de compétences consécutifs. Chaque niveau de développement des compétences se déploie sur les deux semestres d'une même année.

Les U.E. correspondent à des compétences. Chaque U.E. appartient à un semestre et se réfère à une compétence finale et à un niveau de compétence. Elle est nommée par le numéro du semestre et celui de la compétence finale. Les ensembles cohérents d'U.E. regroupent les U.E. d'un même niveau d'une même compétence.

Chaque U.E. se compose:

- D'un pôle « Ressources », certaines ressources pouvant être transversales à plusieurs U.E.;
- D'un pôle « Situation d'Apprentissage et d'évaluation » (S.A.é.) correspondant à des mises en situation professionnelle, incluant, le cas échéant, le portfolio et les périodes de formation en milieu professionnel ; certaines S.A.é. peuvent être transversales à plusieurs U.E.

L'obtention de chaque U.E. vaut obtention d'un certain nombre de crédits européens (E.C.T.S.). L'acquisition de 180 crédits européens permet l'attribution du BUT.

Pour les parcours en alternance, des semaines en alternance (2 jours à l'I.U.T./3 jours en entreprise en routine) vont se succéder à des semaines complètes en entreprise ou à l'I.U.T., selon le calendrier remis à la rentrée.

Article 1.2. Admission dans un parcours en alternance

Les étudiants de BUT qui souhaitent faire de l'alternance mais qui n'ont pas de contrat signé ou de promesse d'embauche au premier jour de la formation (la date de début de contrat pouvant être postérieure au premier jour de la formation et dans la limite d'un mois après celui-ci) pourront se voir proposer une admission en formation hors alternance, quand ce parcours correspond, sous réserve de place. En BUT information-communication, il peut leur être proposé de s'inscrire dans le double-diplôme BUT/Licence information-communication à Lyon 3, dans la limite des places disponibles. A défaut, ils seront contraints de quitter la formation.

L'étudiant accepté en passerelle est considéré comme ayant effectué le nombre de semaines de stage requis dans la formation d'accueil.

Article 1.3. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens. Les alternants devront régulariser leur inscription administrative au plus tard le 30 novembre 2025. Ils en sont informés par mail par le service des inscriptions de l'université.

A défaut d'inscription dans les délais fixés, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Article 1.4. Inscription pédagogique

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le directeur des études ou le responsable du parcours concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe.

Article 2. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Article 2.1. Conditions générales

L'acquisition des connaissances et des compétences est appréciée par un contrôle continu et régulier sur la base d'un barème sur 20, comprenant devoirs surveillés et travaux personnels ou de groupes ; les S.A.é. sont évaluées au travers d'un travail de problématisation présenté à travers un ou plusieurs livrables et/ou une soutenance orale.

Ce contrôle continu est assuré par chaque enseignant dans la discipline qui le concerne. Pour un enseignement assuré par plusieurs intervenants, le système de contrôle et de notation est harmonisé.

Les modalités de contrôle des connaissances sont publiées dans le mois suivant le début de l'année universitaire.

Elles incluent les dispositions générales et les maquettes pédagogiques de chaque semestre qui indiquent a minima les coefficients et les crédits affectés aux U.E. et aux éléments qui les composent.

Les évaluations « surprise » (non prévues par les MCCC) ne sont pas autorisées.

Article 2.1.1 Communication des résultats

Ces modalités prévoient la communication régulière des notes et résultats, en attente de validation, dans un délai maximum de 4 semaines.

Les notes et résultats sont provisoires jusqu'à leur validation par les jurys semestriels.

Les notes obtenues à l'issue des contrôles de connaissances sont publiées sous une forme comportant des éléments statistiques (moyennes, répartition des notes…) permettant aux alternants de se situer par rapport à la promotion.

Article 2.1.2 Consultation des copies

Les copies, le barème et les éléments de correction sont consultables par les alternants dans un délai maximal de deux semaines après la remise des notes. Durant cette période, les enseignants s'engagent à répondre aux alternants sur toute question relative à leur copie.

Les copies de contrôle continu sont conservées par l'enseignant ou le service de scolarité compétent pendant un an.

Après transmission des résultats, les étudiants ont droit, sur demande écrite formulée à partir de leur adresse institutionnelle, à obtenir la communication de leurs copies d'examens. Ce droit peut s'exercer par consultation directe de la copie sur place, par remise d'une photocopie de la copie ou par transmission d'une version numérisée de la copie à l'adresse institutionnelle de l'étudiant. Si toutefois les demandes excèdent, par leur volume global, les capacités techniques de la scolarité, il est possible de s'en tenir à la consultation sur place.

Article 2.2. Calendrier des évaluations et épreuves de remplacement

La période de formation est comprise entre le jour de la rentrée et le jury de l'I.U.T. de septembre.

Les évaluations permettant de terminer le contrôle continu, ainsi que les épreuves de remplacement, sont organisées selon un calendrier qui est communiqué dans les meilleurs délais aux alternants. Il n'est pas organisé de remplacement à l'épreuve de remplacement. Les convocations aux évaluations et épreuves de remplacement sont prioritaires sur tout autre engagement personnel ou professionnel.

Un régime d'examen aménagé est organisé pour les alternants en situation de handicap : conditions matérielles, aides techniques et humaines appropriées, majoration d'un tiers du temps normalement prévu pour les épreuves, adaptations éventuelles de certaines épreuves.

L'organisation des épreuves de remplacement nécessite une coordination tripartite :

1. L'étudiant doit justifier son absence auprès de la gestionnaire de scolarité et s'assurer par la suite qu'il reçoit une convocation à l'épreuve de remplacement;

2. L'enseignant doit communiquer les noms des étudiants absents aux évaluations à la gestionnaire de scolarité en cochant la case prévue à cet effet sur la feuille de présence ;

3. La gestionnaire de scolarité adresse à l'étudiant une convocation par mail avec accusé de réception mentionnant la date et l'heure de l'épreuve de remplacement et en mettant l'enseignant et le responsable de parcours/de formation en copie.

Article 2.3. Conditions exceptionnelles – Adaptation des MCCC

Si une situation d'urgence l'impose, et dans le cadre réglementaire fixé par le ministère et l'université, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences seront adaptées. Ces adaptations auront avant tout pour objectif d'assurer qu'à la fin du calendrier universitaire les jurys disposent d'un nombre suffisant de notes pour délibérer. Le calendrier voté en C.F.V.U. et mentionnant les périodes de vacances, d'examens et de jury sera éventuellement adapté. Les alternants devront se conformer à ce nouveau calendrier et se tenir à la disposition du département selon ledit calendrier.

Le contrôle continu est maintenu sous la forme exclusive ou partielle d'évaluations à distance, grâce aux différents outils numériques mis à disposition par l'université Lyon 3.

Article 2.4. Nature des épreuves

Le type d'épreuve (quel qu'il soit) est impérativement le même pour tous les étudiants d'un même cours.

Selon le principe de liberté pédagogique, le type d'épreuve peut varier d'un enseignement à un autre, d'un diplôme à un autre, d'une année ou d'un semestre à un(e) autre. Toutefois, le choix du type d'épreuve fait l'objet d'une coordination pédagogique au sein d'un même enseignement (entre responsable de CM et chargé de TD par exemple). Le directeur des études, le responsable de parcours ou le coordinateur de matières garantit cette coordination.

L'organisation des épreuves à distance obéit à un principe de réalisme qui tient compte d'éventuelles difficultés de connexion.

Les épreuves « en synchrone » (effectuées en temps réel au même moment pour tous) sont ainsi réservées à des petits effectifs (de la taille maximum d'un groupe de T.D.) et ne sont possibles qu'après vérification préalable de la capacité de tous les alternants à pouvoir se connecter pour les effectuer. Si cette dernière condition ne peut pas être respectée, l'évaluation s'effectue « en asynchrone » (effectuée en temps différé).

Pour les C.M. à gros effectifs, si les évaluations ne peuvent pas être réalisées en présentiel, des épreuves de type devoirs à la maison sont privilégiées. Ces derniers restent d'une longueur et d'une difficulté raisonnables.

Un délai précis de remise des travaux, d'une durée minimale d'une semaine, est indiqué aux étudiants.

Les évaluateurs laissent aux alternants la possibilité de remettre leur devoir sous la forme qui sera la plus pratique pour eux (format numérique ou format papier, par exemple).

Article 2.5. Programme des épreuves

Le contrôle des connaissances peut porter sur l'ensemble des cours du semestre, incluant donc les cours qui auront pu être dispensés à distance, à la double condition :

- Qu'il soit vérifié que tous les alternants auront eu accès aux cours à distance ;

- Que, pour les C.M., l'évaluation soit effectuée sous forme de devoir à la maison ou d'évaluation en ligne type dont les modalités seront précisées aux alternants dans un délai raisonnable, dans le cas où elle ne peut être réalisée en présentiel. Sinon, l'évaluation ne porte que sur la partie du programme qui aura été enseignée en présentiel jusqu'à l'annonce par les autorités gouvernementales et/ou de l'université du changement de la situation sanitaire.

Article 3. Calcul des moyennes par U.E.

La moyenne par U.E. tient compte des notes de contrôle continu coefficientées.
Dans le cas où une matière est composée d'un C.M. et d'un T.D./T.P., la moyenne est calculée à partir de la moyenne des notes obtenues en C.M. et de la moyenne des notes obtenues en T.D./T.P.

Chacune des épreuves donne lieu à l'attribution d'une note de 0 à 20.
Certaines matières peuvent ne pas faire l'objet d'évaluation (ex. : « Travaux collectifs non encadrés/TCN, « Retour d'expérience/REX », etc.).

En cas d'absence justifiée à une épreuve, le chef de département et le responsable de parcours/directeur des études statuent sur la possibilité d'accorder une épreuve de remplacement pour cas de force majeure. Il ne sera pas organisé de remplacement de remplacement.

Toute absence injustifiée à une évaluation constitue une défaillance, l'absence de note empêchant le calcul de la moyenne et bloquant la validation de l'U.E. par le jury. Le responsable de parcours contacte par mail l'alternant concerné en amont du jury afin de l'informer de la sanction qui sera appliquée.

Un certificat médical n'est pas suffisant pour faire valoir la force majeure (voir article 7).
Toute absence justifiée ou injustifiée à un examen de remplacement rend la validation du semestre concerné impossible. Pour rappel, il n'y a pas de remplacement de remplacement.
Des pénalités de retard sont appliquées aux travaux à rendre à une date et à une heure précise jusqu'à 5 points par demi-journée entamée (tranche de 12 h).

Article 3.1. Activités bonifiées

Les bonifications proposées par l'Université (Sport, Culture, Entrepreneuriat, accompagnement d'une personne en situation de handicap, promotion de l'IUT, etc.) sont accessibles à tout étudiant inscrit en B.U.T. sous réserve de la compatibilité de son emploi du temps avec la programmation des activités proposées.

Chaque activité fait l'objet d'une évaluation et permet l'attribution d'une note (sur une base de 20 points) qui est transmise au jury de l'étudiant concerné.

Les points de bonification correspondent à 0,03 point par point au-dessus de 10/20. Ils sont ajoutés à la moyenne de chaque U.E. annuelle ou semestrielle selon l'activité. L'effet sur la moyenne ne peut être supérieur à 0,3 point (le nombre total de points de bonification étant alors ramené au nombre entier immédiatement inférieur).

Exemple : Un étudiant de B.U.T. obtient la note de 13/20 dans une activité bonifiée. Il obtient 0,09 point à la moyenne de chacune des UE annuelles.

Article 4. Candidats à une formation en alternance et contrat d'alternance

Le Bachelor Universitaire de Technologie en alternance permet une mise en relation réelle de l'alternant avec le monde socioprofessionnel qui lui permet d'approfondir sa formation, son projet personnel et professionnel, d'appliquer ses connaissances en situation professionnelle, d'acquérir des compétences nouvelles professionnalisées et qui facilite son insertion dans l'emploi.

Le contrat d'alternance a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants en les mettant en situation pratique dans leur futur milieu d'exercice. Il est encadré par un tuteur enseignant, membre de l'équipe pédagogique et un tuteur professionnel de l'organisation d'accueil (maître d'apprentissage/MAP).

Pour la 3e année du B.U.T., la période en entreprise donne lieu à la rédaction d'un mémoire professionnel, assortie d'une soutenance. Le tuteur professionnel (MAP) évalue également le comportement professionnel de l'alternant au cours de cette première ou deuxième année (en fonction du parcours) via la plateforme électronique Studéa.

Cette période en entreprise fait ainsi l'objet de 2 notations :

- Notation opérationnelle sur 20 par le maître d'apprentissage, via la plateforme Studéa ;
- Notation pédagogique sur 20 par le tuteur enseignant, selon les modalités prévues dans les MCCC

Article 5. Acquisition des U.E., progression et validation du diplôme

Article 5.1. Acquisition des U.E., progression

Une Unité d'Enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne à l'ensemble coefficienté « pôle ressources » et « S.A.É. » est égale ou supérieure à 10.

La compensation s'effectue au sein de chaque U.E. et entre les U.E. d'un même regroupement cohérent d'U.E. d'une compétence. Un regroupement cohérent d'U.E. se compose des deux U.E. correspondant à un même niveau d'une compétence. En revanche, les regroupements cohérents d'UE ne se compensent pas entre eux.

La validation des deux U.E. d'un même niveau de compétence emporte la validation de l'ensemble des U.E. de niveau inférieur non acquises de cette même compétence. La validation d'une U.E., le cas échéant par compensation ou par décision du jury, entraine l'acquisition des crédits européens correspondants.

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant.

Le passage en BUT 2 suppose la réunion de 2 conditions cumulatives :

- Avoir la moyenne dans plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- Avoir plus de 8 de moyenne dans tous les regroupements cohérents d'UE.

Le passage en BUT 3 suppose la réunion de 4 conditions cumulatives :

- Avoir la moyenne dans plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- Avoir plus de 8 de moyenne dans tous les regroupements cohérents d'UE ;
- Avoir plus de 10 de moyenne dans le ou les regroupements cohérents d'UE qui disparaissent en BUT 3 ;
- Avoir validé tous les regroupements cohérents d'UE du BUT 1.

L'obtention du BUT suppose d'avoir la moyenne à tous les regroupements cohérents d'UE du BUT 3.

d'avoir la moyenne à tous les regroupements cohérents d'UE du BUT 3.

Article 5.2. Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit, mais peut être autorisé par le jury au plus 1 fois par semestre et dans la limite de 4 redoublements sur l'ensemble de la formation ; en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins, le directeur de l'I.U.T. peut autoriser un redoublement supplémentaire.

Un apprenti est un salarié qui bénéficie d'une convention de formation avec l'entreprise et un CFA. L'IUT est l'opérateur de formation pédagogique. Au regard de ce prérequis, le droit du travail prévaut sur les règles de progression pédagogique. Ainsi un apprenti, de droit, ne redouble que l'année du diplôme (donc la troisième année) selon l'article L6222-11 du code du travail.

Dans ce cas, l'apprentissage peut être prolongé pour une durée d'un an au plus :

1. Soit par prorogation du contrat initial ;
2. Soit par conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur dans des conditions fixées par décret.

Tout refus d'autorisation de redoubler est pris après avoir entendu l'alternant à sa demande ; il doit être motivé et assorti de conseil d'orientation.

Un contrat de redoublement est signé par le responsable de parcours et l'alternant en début d'année ou de semestre redoublé(e) ; ce contrat est communiqué à la gestionnaire de scolarité et au chef du département.

Le contrat de redoublement peut être réévalué au jury des semestres impairs. Les étudiants

sont tenus d'être en cours jusqu'au jury IUT intermédiaire.

Article 5.3. Obtention du B.U.T.

L'attribution du Bachelor Universitaire de Technologie est prononcée, soit dans le cas où toutes les U.E. des 6 semestres sont validés (ou ont fait l'objet d'une dispense pour certaines d'entre elles), soit par décision du jury.

En cas d'échec à l'obtention du diplôme, l'alternance peut être prolongée pour une durée d'un an au plus soit par prorogation du contrat initial, soit par conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur (art. L6222-11 du code du travail).

Une commission, préparatoire au jury du diplôme et présidée par le chef du département, peut être mise en place. Elle formule des propositions au jury de l'I.U.T., instance souveraine dans ses décisions.

Lorsque le B.U.T. n'a pas été obtenu, ou lorsque l'alternant a été réorienté, les unités d'enseignement acquises sont capitalisées, ainsi que les crédits européens correspondants, et font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement détaillant, le cas échéant, les niveaux de compétence validés.

Article 5.4. Assiduité

Le taux d'absence ne peut excéder 20 % du volume horaire total de la formation, que ce soit en cours ou en entreprise. En cas de dépassement de ce seuil d'absence, l'alternant s'expose à des conséquences pouvant aller jusqu'à :

- la non-validation de certains modules d'enseignement,
- l'ajournement de l'année,
- ou la non-diplomation sans possibilité de redoubler.

Ce défaut d'assiduité, de manière consécutive ou non, fera l'objet d'un examen particulier par le responsable de diplôme et le chef de département en concertation avec le MAP. L'alternant sera ensuite entendu par le responsable de diplôme et le chef de département. La notification de la décision lui sera communiquée lors d'un entretien à l'issue du jury de fin d'année.

Article 5.5. Rupture de contrat

L'IUT autorise l'étudiant à être stagiaire de la formation professionnelle 2 mois ou plus (maximum 6 mois) en cas de rupture de contrat.

Article 6. Composition et rôle du jury

Le jury est nommé par le président de l'université sur proposition du directeur de l'I.U.T. Ce jury est présidé par le directeur de l'I.U.T. ; il comprend les chefs de département de l'I.U.T. et pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, ainsi que, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée.

Une commission préparatoire aux délibérations du jury et présidée par le chef du département concerné peut être mise en place.

Elle se prononce également sur la mise en place de passerelles pour accueillir en 2e et 3e années de B.U.T. des étudiants issus d'autres formations selon les règles suivantes : capacité d'accueil, niveau, prérequis, remise à niveau…

Le jury présidé par le directeur de l'I.U.T. délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des alternants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du Diplôme Universitaire de Technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie ». Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury. Les délibérations du jury sont secrètes. Les décisions du jury (admission, ajournement, défaillance…) sont souveraines et n'ont pas à être motivées.

Article 7. Régime des absences

Article 7.1. Assiduité

Les étudiants doivent se tenir à la disposition du département depuis le jour de la prérentrée jusqu'à la tenue du jury d'I.U.T. au mois de septembre de l'année universitaire suivante. Ils doivent consulter leur messagerie universitaire (prenom.nom@univ-lyon3.fr) quotidiennement sur la même période.

En tant que salarié de sa structure d'accueil, l'alternant a une obligation de travail, selon la convention applicable dans son organisation.

La présence en cours est une obligation dans le cadre de la formation mais aussi dans le cadre du contrat de travail vis-à-vis de l'employeur. Elle permet également à l'étudiant de bénéficier de la protection accident du travail lorsqu'il se trouve sur le lieu de formation. L'assiduité à toutes les activités pédagogiques (évaluations, cours, visites d'entreprises, journées conférences…) organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Les alternants doivent être ponctuels et adopter un comportement respectueux, tant à l'I.U.T. qu'en entreprise.

Le téléphone portable est interdit en cours en dehors de l'autorisation expresse formulée par l'enseignant.

En cas de retard d'un alternant, l'enseignant indique le temps de retard sur la feuille de présence mais il ne peut pas exclure l'étudiant de cours compte tenu de son statut salarié. Les heures libres entre deux cours dans l'emploi du temps, par défaut, sont les heures d'autonomie ou de TCN (Travaux Non Encadrés) que prévoit le diplôme.

Article 7.2. Absences justifiées

Les absences prévues par le Code du travail sont les suivantes :

- Examens médicaux prévus aux articles R4624-10 à R 4624-14 du Code du travail, les maladies, les accidents du travail et les maladies professionnelles d'une durée inférieure à trois mois sur production d'un arrêt de travail, une convocation par l'administration ;

- Convocation par l'administration (y compris permis de conduire ou concours administratifs) sur production d'un justificatif officiel ;

- Congés pour événements familiaux tels que définis par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 et les articles l.3142-1 et l.3142-2 du Code du travail.

En cas de convention ou d'accord plus favorable dans son entreprise, celle-ci s'appliquera en lieu et place du Code du Travail.

Pour le cas où l'alternant a cours, le maître d'apprentissage peut exceptionnellement faire état d'une demande de présence de l'alternant en entreprise, à visée pédagogique dûment explicitée, en complétant et en adressant le formulaire de demande d'absence exceptionnelle, 8 jours au moins avant la date souhaitée de l'absence demandée, au responsable du parcours en alternance (document présenté le jour de la rentrée). Ces demandes d'absences de l'alternant aux cours prévus ont un caractère tout à fait exceptionnel. Elles sont validées par Formasup sur avis du responsable de parcours. Le CFA signe uniquement les demandes d'absence exceptionnelle des entreprises qui souhaitent garder leur alternant en entreprise pour un motif pédagogique précis.

Dans le cadre d'un passage de concours, s'il tombe pendant une période en entreprise, l'alternant devra poser un congé. S'il tombe pendant une période de cours, ce sera une absence non justifiée au regard du droit du travail.

Tout autre motif d'absence sera considéré comme injustifié.

Article 7.3. Absences injustifiées

L'entreprise ne peut pas accorder de congés ou récupérations pendant la période de formation.

L'alternant étant un salarié en formation, son assiduité aux cours dispensés par l'établissement de formation est obligatoire. Le contrôle des présences sera effectué à chaque début de cours par la signature d'une feuille d'émargement. Toute absence, et ce dès la 1ère heure, doit être justifiée auprès de l'établissement de formation. L'établissement de formation doit impérativement signaler toute absence au maître d'apprentissage.

Les absences ne seront justifiées que pour des motifs réels et sérieux tels que mentionnés en annexe : la convocation, le certificat ou tout document écrit valant preuve est à remettre à la gestionnaire de scolarité dans les 48 heures qui suivent le premier jour d'absence. Le délai de 48 heures passé, l'absence sera considérée comme injustifiée. Ce délai se compte hors samedi, dimanche et jours fériés. Aucune absence injustifiée n'est acceptée (voir annexe 1). Un contrôle aléatoire de la validité du certificat médical peut être réalisé.

Un étudiant ne peut pas se rendre à un examen si celui-ci a lieu sur une période couverte par une absence justifiée par un certificat médical (arrêt maladie).

En cas de situation d'urgence, le calendrier voté en C.F.V.U. et mentionnant les périodes de vacances, d'examens et de jury sera éventuellement adapté. Les étudiants devront se tenir à la disposition du département.

Article 7.4. Absence d'un intervenant

Les jours de formation, en cas d'absence d'un enseignant, les alternants ne sont pas libérés et ils travaillent sur leur mémoire dans les locaux de l'IUT. L'émargement est assuré par les délégués du groupe et la feuille de présence est remise par les délégués au secrétariat.
Les étudiants doivent remplir un tableau de suivi du travail réalisé, tableau visé par le tuteur pédagogique.

Ces heures de présence sur le lieu de formation ne constituent pas des heures supplémentaires mais permettent à l'alternant de bénéficier de la protection accident du travail.

Article 8. Régime spécial d'aménagement des études

Article 8.1. Aménagement des études

Un régime spécial d'aménagement des études est organisé pour prendre en compte les besoins particuliers de certains alternants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, chargés de famille, alternants en situation de handicap, de précarité, sportif et/ou artiste de haut niveau.

Il peut ainsi être proposé à l'alternant un aménagement de ses études sur une plus longue période pour prendre en compte une situation particulière. Cet aménagement n'est pas de droit et est réalisé au cas par cas, en fonction des contraintes et des possibilités de l'alternant, de la structure d'accueil si concernée par cet aménagement et du département. Un contrat entre les parties pourra stipuler les modalités dudit aménagement.

Article 8.2. Aménagements des examens

L'usage d'un correcteur orthographique est autorisé s'il figure dans l'aménagement préconisé par le pôle handicap. Si l'enseignant note dans son évaluation la langue et le style, l'étudiant n'est pas autorisé à utiliser le correcteur, comme le précise la loi.

Article 9. Saisine de la section disciplinaire

Article 9.1. Dispositions générales

Toute fraude ou tentative de fraude expose l'alternant à des sanctions disciplinaires conformément à la charte des examens en vigueur à l'université Lyon 3. En particulier, toute fraude ou tentative de fraude entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'université.

Lors d'un examen, toute fraude ou de tentative de fraude est sanctionnée, notamment :

- se faire remplacer (ou se faire passer) par (pour) une autre personne ;
- utiliser des faux documents d'identité ;
- communiquer avec et/ou copier sur d'autres étudiants ;
- plagier ou recourir à un outil d'intelligence artificielle non autorisé (ChatGPT…) ;
- utiliser tout document non autorisé (antisèche, brouillon, notes…) ;
- utiliser tout appareil électronique non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations (téléphone, montre connectée, tablette, écouteurs…).

Entraîneront également la saisine de la section disciplinaire :

- L'établissement d'un faux certificat médical pour justifier une absence ;
- Le plagiat : dans le cas de travaux conduisant à effectuer des recherches (SAé ou autres...), les alternants sont encouragés à citer, mais en identifiant précisément leurs citations suivant les normes propres à chaque discipline. Il appartiendra aux enseignants de leur indiquer ces normes. Citer ou paraphraser le travail d'autrui sans nommer ses sources ou user de guillemets constitue un plagiat. S'il est avéré, ce dernier entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'université et sera sévèrement sanctionné ;
- L'enregistrement (audio et/ou vidéo) à l'insu des enseignants et/ou diffusion des cours et supports de cours mis à la disposition des étudiants (fichiers, enregistrements, podcast, images…), que les cours aient lieu en présentiel ou à distance ;
- Tout fait de porter atteinte à l'ordre public, au règlement intérieur de l'université, au bon fonctionnement et à la réputation de l'université et de l'I.U.T.

Cette liste n'est pas limitative.

Article 9.2. Usage d'outils d'intelligence artificielle générative (IA)

Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisine de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.
L'usage du mode avion est recommandé pour les étudiants qui ont droit à un ordinateur pour composer, cela au regard des attendus pédagogiques.

Rappels :

- Un avant-propos doit figurer dans tout dossier présenté par l'étudiant : l'étudiant signe l'engagement de déclarer son usage de l'IA. Notre charte précise dans ses articles 1 et 2 les modalités de déclaration de l'usage d'un outil d'IA (Iagraphie).
- Le taux de réponse de Compilatio à lui seul ne présume pas de l'usage de l'IA ; un pourcentage de détection de l'usage d'un outil d'IA ne peut impliquer une pénalité en termes de points dans une évaluation. L'usage illicite de l'IA n'est pas sanctionnable par une note mais par la saisine de la section disciplinaire.

Recommandations pour un bon usage de la saisine de la section disciplinaire :

1. Si un soupçon d'usage illicite de l'IA est constaté, l'enseignant contacte l'étudiant et lui donne la possibilité de justifier son travail ;
2. Si un faisceau de preuves laisse soupçonner le plagiat et en l'absence d'IAgraphie, la section disciplinaire est saisie ;
3. Si un pourcentage de détection de l'IA est observé (avec un outil comme Compilatio) et en présence d'une IAgraphie construite par l'étudiant, l'enseignant étudie l'IAgraphie et tranche la question suivante : s'agit-il d'un usage immodéré ou raisonnable de l'IA? Est-ce un usage qui va au-delà de ce qui est toléré ou attendu et qui empêche le travail d'être finalement une production personnelle et originale ? En fonction de la réponse (oui/non), la section disciplinaire est ou n'est pas saisie.

ANNEXE 1 : MOTIFS d'ABSENCE JUSTIFIEE ou INJUSTIFIEE

Cette liste n'est pas limitative.

Motifs d'absence	Non justifiée / Justifiée	Commentaires
Accompagnement d'un tiers pour un RDV médical	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Signature de bail, état des lieux	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Entretien de stage / alternance	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Récupération du diplôme du Bac	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Présentation du BUT dans votre ancien lycée	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Job étudiant	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Cours/Stage de conduite ou code	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Retard TCL/SNCF	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Grève SNCF ou Transports en commun	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	
Intempéries exceptionnelles, cas de force majeure (« événement extérieur, imprévisible, irrésistible)	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	

Passage d'une certification (test SIM, TOEFL, TOEIC, Pix, Ecri+, etc) dans le cadre du cursus universitaire ou de la poursuite d'études	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	
Convocation à un concours de la fonction publique	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	
Convocation à l'examen du code et du permis de conduire	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	
Passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	
Passage d'un concours hors fonction publique ou d'une épreuve de sélection	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	Absence non justifiée pour les alternants
Convocation à une compétition sportive «Lyon 3»	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	hors aménagement sportif de haut niveau
Maladie avec certificate médical	SUR JUSTIFICATIF ORIGNIAL (mail + certificat original à transmettre au secrétariat)	
Accidents de la vie avec constat de police à l'appui	SUR JUSTIFICATIF PAPIER	
Décès d'un proche	SUR JUSTIFICATIF PAPIER (acte de décès)	

Participation aux instances et aux commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, com- mission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, commission spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE)	SUR JUSTIFICATIF PAPIER (convocation)	
Réserviste	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	
Convocation à la JAPD	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	
Fêtes religieuses légales (conformément au calendrier des fêtes religieuses diffusé par l'établissement)	Justifiées (cf. calendrier sur Net3)	
Mariage ou pacs de l'étudiant (4 jours)	SUR JUSTIFICATIF PAPIER	
Maternité de l'étudiante/paternité de l'étudiant	Maternité de l'étudiante SUR JUSTIFICATIF PAPIER	
Garde de l'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical (enfant de l'étudiant)	SUR JUSTIFICATIF PAPIER	

ANNEXE 2 : DOCUMENTS RELATIFS A L'USAGE DES OUTILS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GENERATIVE

CHARTE POUR UN USAGE RAISONNE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA) DANS LES PRATIQUES PEDAGOGIQUES

Généralités

L'IA (Intelligence Artificielle) est un outil. Son usage n'est pas, par lui-même, interdit ou illicite, sous réserve des dispositions légales ou règlementaires applicables.

L'utilisateur de l'IA est pleinement responsable de l'usage qu'il en fait. Il s'abstient de porter atteinte, notamment, aux droits de propriété intellectuelle ou au droit de la protection des données à caractère personnel. Il garde à l'esprit que l'IA ne produit pas un résultat exempt d'erreurs, de biais ou de plagiat.

Le recours à l'IA doit être transparent. Ne pas faire état du recours à l'IA, en note de bas de page ou en annexe de tout travail de réflexion, est un manquement à l'intégrité intellectuelle et scientifique.

Pédagogie

Les enseignants s'engagent à signaler tout usage qu'ils font d'un outil d'IA dans le cadre pédagogique.

Les étudiants s'engagent à respecter le cadre de l'usage de l'IA tel que défini par la présente charte. Ils s'engagent à se conformer strictement aux consignes données par les enseignants relativement à l'usage d'outils d'IA.

Article 1

L'étudiant ou l'enseignant s'engage à référencer, en note de bas de page et en bibliographie, le recours à un système d'intelligence artificielle, à défaut d'autres consignes, conformément au modèle suivant : nom du système d'IA utilisé, version et date d'utilisation, finalité de l'usage, données entrées (prompt), résultat produit, influence sur le travail.

Le recours non référencé à des outils d'IA ou le recours à ces systèmes en substitution à un travail personnel attendu est constitutif d'un manquement au principe d'intégrité intellectuelle et scientifique, voire d'une fraude passible de poursuites devant la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Article 2

L'étudiant ou l'enseignant fournit, en annexe de son travail, une grille retraçant le ou les usages de l'IA au cours de ce dernier (conceptualiser, programmer, modéliser, traduire, résumer, annoter, etc.)

Article 3

Aucun outil de détection du recours à l'IA, en l'état actuel de l'art, n'est fiable ; les résultats affichés ne sont que des indices du recours à un outil d'IA.

Article 4

La réalisation d'un travail de mémoire est un travail personnel, ce qui suppose une production substantiellement autonome d'un contenu original qui n'exclut pas le recours à des ressources bibliographiques et numériques au seul soutien de cette production et à condition qu'il donne lieu à un référencement explicite.

Article 5

La conception d'un cours, d'une évaluation et la correction d'évaluations ne sauraient être pleinement réalisées au moyen d'une IA. L'intervention humaine dans chacune de ces tâches doit demeurer substantielle et décisive.

Article 6
A défaut, pour les outils de détection existants, de fournir des évaluations fiables du recours à des outils d'IA, les poursuites disciplinaires ne peuvent être fondées que sur un faisceau d'indices graves et concordants ; le taux de recours à l'IA fourni par lesdits outils de détection est un indice parmi d'autres dont le quantum détermine la gravité.
Ces éléments reprennent en partie les réflexions du groupe de travail sur l'intelligence artificielle de l'Université Lyon 3.

AVANT-PROPOS (à faire figurer dans le cadre de tout dossier / écrit évalué ou non)

L'IUT a sensibilisé l'auteur à l'ensemble des principes de l'intégrité intellectuelle et scientifique. L'auteur est seul responsable d'éventuels manquements à ceux-ci.
La réalisation d'un travail de mémoire est un travail personnel, ce qui suppose une production substantiellement autonome d'un contenu original qui n'exclut pas le recours à des ressources bibliographiques et numériques au seul soutien de cette production et à condition qu'il donne lieu à un référencement explicite.

Je, soussigné(e) …….. (Prénom NOM), m'engage, par le présent document, à produire un travail de réflexion qui soit le fruit d'un raisonnement personnel et original, et à ce que toutes les ressources utilisées, qu'elles soient numériques ou physiques (livres ou articles scientifiques, communications lors de colloques ou séminaires, mémoires ou thèses, cours, interventions audio ou vidéo, sites web, etc.), ainsi que tout recours substantiel à l'intelligence artificielle générative, soient dûment indiqués et référencés.
J'ai conscience que toute utilisation non transparente de ressources, quelles qu'elles soient, représente une violation des principes d'intégrité intellectuelle et scientifique et sera sanctionnée.

cours	complément info	description	type	durée	coefficient
R1.01 SHS		Écrit sur table	écrit	01h30	1
R1.02 Histoire des médias		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R1.03 Sciences de l'information et de la communication – Théories de l'information et de la communication		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R1.03 Sciences de l'information et de la communication – Théories de l'information et de la communication		Oral collectif	oral	00h15	1
R1.04 Études des organisations		Écrit sur table	écrit	01h30	1
R1.05 Recherche d'information et veille		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R1.05 Recherche d'information et veille		Devoir maison	écrit	n/a	1
R1.05 Recherche d'information et veille		Devoir maison	oral	n/a	1
SAÉ1.COMOR.01 Défendre un projet à l'aide d'un document de présentation	SAÉ RIV (SAÉ COMOR.01, 02 et 05 ; INFONUM.01 et 02)	Devoir maison	écrit	n/a	1
SAÉ1.COMOR.01 Défendre un projet à l'aide d'un document de présentation	SAÉ RIV (SAÉ COMOR.01, 02 et 05 ; INFONUM.01 et 02)	Devoir maison	oral	n/a	1
R1.06 Anglais		Écrit sur table	écrit	00h20	0,5
R1.06 Anglais		Écrit sur table	écrit	00h20	0,5
R1.06 Anglais		Écrit sur table	écrit	02h00	2
R1.06 Anglais		Oral collectif	oral	00h15	1
R1.06 Anglais		Oral individuel	oral		1
R1.07 Langue vivante 2 – LV2	Allemand				
R1.07 Langue vivante 2 – LV2	Espagnol	Écrit sur table	écrit		0,5
R1.07 Langue vivante 2 – LV2	Espagnol	Écrit sur table	écrit	02h00	1
R1.07 Langue vivante 2 – LV2	Espagnol	Écrit sur table	écrit		0,5
R1.07 Langue vivante 2 – LV2	Espagnol	Oral individuel	oral	00h15	1
R1.07 Langue vivante 2 – LV2	Espagnol	Oral collectif	oral	00h15	1
R1.07 Langue vivante 2 – LV2	Italien	Écrit sur table	écrit		0,5
R1.07 Langue vivante 2 – LV2	Italien	Écrit sur table	écrit	02h00	1
R1.07 Langue vivante 2 – LV2	Italien	Écrit sur table	écrit		0,5
R1.07 Langue vivante 2 – LV2	Italien	Oral individuel	oral	00h15	1
R1.07 Langue vivante 2 – LV2	Italien	Oral collectif	oral	00h15	1
R1.08 Expression écrite et orale		Écrit sur table	écrit	00h45	1
R1.08 Expression écrite et orale		Écrit sur table	écrit	00h45	1
R1.08 Expression écrite et orale	Bonification moyenne des deux éval. précédentes	Note bonus	écrit	00h45	0
R1.08 Expression écrite et orale		Écrit sur table	écrit	00h30	1
R1.08 Expression écrite et orale		Écrit sur table	écrit	02h00	2
R1.COMOR.22 Écrit et oral spécifiques (expression)		Oral individuel	oral	00h10	2
R1.COMOR.22 Écrit et oral spécifiques (expression)		Oral individuel	oral	00h10	1
R1.09 Publication assistée par ordinateur (PAO) – PAO			écrit	02h00	1
R1.10 Informatique			écrit	01h30	1
R1.11 Web		TP noté			
R1.12 Projet personnel et professionnel – PPP		Devoir maison	écrit	n/a	1
R1.12 Projet personnel et professionnel – PPP		Devoir maison	écrit	n/a	1
R1.COMOR.13 Médias, usages et marchés		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R1.COMOR.14 Organisations professionnelles		Écrit sur table	écrit	02h00	1
R1.COMOR.14 Organisations professionnelles		Écrit sur table	écrit	01h30	1
R1.COMOR.15 Communication des organisations		TD noté collectif	écrit	03h00	0,35
R1.COMOR.15 Communication des organisations		Écrit sur table individuel	écrit	02h00	0,65
R1.COMOR.16 Gestion de projet					
R1.COMOR.17 Culture graphique		Oral individuel	oral	00h15	1
R1.COMOR.17 Culture graphique		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R1.COMOR.18 Outils numériques de visualisation et infographie		Écrit sur table	écrit	02h00	
R1.COMOR.18 Outils numériques de visualisation et infographie		Écrit sur table	écrit	03h00	
R1.COMOR.19 Étude des publics et des marchés		Oral collectif	oral	00h10	1
R1.COMOR.19 Étude des publics et des marchés		Devoir maison	écrit	n/a	1
R1.COMOR.20 Traitement des données – Bureautique/Excel		TP noté	écrit	01h30	1
SAÉ1.COMOR.03 Étudier et comparer les stratégies de deux organisations	SAÉ COMOR.03 et 04	TD noté collectif	oral	08h00	0,175
SAÉ1.COMOR.03 Étudier et comparer les stratégies de deux organisations	SAÉ COMOR.03 et 04	TD noté collectif	écrit	04h00	0,175
SAÉ1.COMOR.03 Étudier et comparer les stratégies de deux organisations	SAÉ COMOR.03 et 04	Écrit sur table individuel	écrit	04h00	0,325
SAÉ1.COMOR.03 Étudier et comparer les stratégies de deux organisations	SAÉ COMOR.03 et 04	Écrit sur table individuel	écrit	04h00	0,325
R1.INFONUM.13 Culture et économie de l'information		Écrit sur table	écrit	00h45	1
R1.INFONUM.14 Recherche d'information – Recherche d'information spécialisée et veille		Oral individuel	oral	n/a	1
R1.INFONUM.14 Recherche d'information – Recherche d'information spécialisée et veille		Devoir maison oral	oral	n/a	1
R1.INFONUM.15 Métadonnées		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R1.INFONUM.16 Web et informatique professionnels		Écrit sur table	écrit		
R1.INFONUM.16 Web et informatique professionnels		Écrit sur table	écrit		
R1.INFONUM.17 Gestion de projet					
R1.INFONUM.18 Démarche de veille – Intelligence collective et e-réputation					
R1.INFONUM.19 PAO et média professionnels		TP noté	écrit	02h00	1
R1.INFONUM.20 Analyse de contenu et écrits professionnels		TD noté individuel (résumé in	écrit	02h00	0,5
R1.INFONUM.20 Analyse de contenu et écrits professionnels		TD noté individuel (résumé in	écrit	02h00	0,5
R1.INFONUM.20 Analyse de contenu et écrits professionnels		TD noté individuel (infographi	écrit	02h00	1
R1.INFONUM.20 Analyse de contenu et écrits professionnels		TD noté individuel (note de sy	écrit	06h00	2
R1.INFONUM.23 Communication des organisations					
R1.INFONUM.24 Traitement des données – Bureautique/Excel					
R1.25 Remédiation Anglais					
SAÉ1.INFONUM.03 Comprendre les besoins des usagers d'un système d'information		Devoir maison collectif	écrit	n/a	0,2
SAÉ1.INFONUM.03 Comprendre les besoins des usagers d'un système d'information		Devoir maison collectif	écrit	n/a	0,2

cours	complément info	description	type	durée	coefficient
SAÉ1.INFONUM.03 Comprendre les besoins des usagers d'un système d'information		Devoir maison collectif	écrit	n/a	0,2
SAÉ1.INFONUM.03 Comprendre les besoins des usagers d'un système d'information		Devoir maison individuel	écrit	n/a	0,4
SAÉ1.INFONUM.04 Élaborer une bibliographie normée		TD noté individuel (dossier Zo	écrit	04h00	1
R2.01 Économie générale		Écrit sur table	écrit	01h30	1
R2.02 Droit du travail		Écrit sur table	écrit	01h30	1
R2.03 SHS – Études quantitatives		QCM via Moodle	écrit	00h10	1
R2.03 SHS – Études quantitatives		QCM sur table	écrit	00h10	3
SAÉ2.01 Analyser les évolutions d'un objet info-communicationnel	SAÉ enquête quantitative (2.01 et 2.02)	Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
SAÉ2.01 Analyser les évolutions d'un objet info-communicationnel	SAÉ enquête quantitative (2.01 et 2.02)	Écrit sur table	écrit	01h20	1
R2.04 Culture générale et humanités		Oral individuel	oral	00h10	0,25
R2.04 Culture générale et humanités		Oral individuel	oral	00h10	0,25
R2.04 Culture générale et humanités		Devoir maison collectif	écrit	n/a	0,5
R2.05 Anglais		Écrit sur table	écrit	00h20	0,5
R2.05 Anglais		Écrit sur table	écrit	00h20	0,5
R2.05 Anglais		Écrit sur table	écrit	02h00	2
R2.05 Anglais		Oral collectif	oral	00h15	1
R2.05 Anglais		Oral individuel	oral		1
R2.06 Langue vivante 2 – LV2	Allemand				
R2.06 Langue vivante 2 – LV2	Espagnol				
R2.06 Langue vivante 2 – LV2	Italien				
R2.07 Expression écrite et orale		Écrit sur table	écrit	00h45	2
R2.07 Expression écrite et orale		Écrit sur table	écrit	00h45	2
R2.07 Expression écrite et orale	Bonification moyenne des deux éval. précédentes	Note bonus	écrit	00h45	0
R2.08 Image et son					
R2.09 Culture numérique		Oral collectif	oral	00h10	0,5
R2.09 Culture numérique		Écrit sur table individuel	écrit	00h30	0,5
R2.10 Projet personnel et professionnel – PPP		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R2.COMOR.11 Plan de communication					
R2.COMOR.12 Comportements des consommateurs		Devoir maison	écrit	n/a	1
R2.COMOR.13 Création graphique – PAO spécialisée		TP noté	écrit	02h00	1
R2.COMOR.14 Audiovisuel spécifique		TP noté collectif	écrit		1
R2.COMOR.14 Audiovisuel spécifique		Devoir maison oral collectif	oral	n/a	1
R2.COMOR.15 Étude des besoins des parties prenantes – Audit des outils		Écrit sur table	écrit	02h00	1
R2.COMOR.16 Gestion de projet		Oral individuel	oral	00h15	1
R2.COMOR.16 Gestion de projet		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R2.COMOR.17 Culture générale	commun avec R2.INFONUM.19	Oral individuel	oral	00h10	1
R2.COMOR.17 Culture générale	commun avec R2.INFONUM.19	Oral individuel	oral	00h10	1
R2.COMOR.17 Culture générale	commun avec R2.INFONUM.19	Écrit sur table	écrit	01h30	1
SAÉ2.COMOR.03 Réaliser un plan de communication	SAÉ Projet plan de com + chronique audio (SAÉ 03 et 04)	Oral individuel	oral	00h10	1
SAÉ2.COMOR.03 Réaliser un plan de communication	SAÉ Projet plan de com + chronique audio (SAÉ 03 et 04)	Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
STAGE2.COMOR SAÉ Stage		Devoir maison	écrit	n/a	1
R2.INFONUM.11 Recherche d'information spécialisée – Initiation au data-mining (fouille de données)					
R2.INFONUM.12 Analyse des besoins – Introduction aux data - analyse de données					
R2.INFONUM.13 Bases de données documentaires		Écrit sur table	écrit		1
R2.INFONUM.14 Veille informationnelle – E-réputation		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R2.INFONUM.14 Veille informationnelle – E-réputation		Oral collectif	oral	00h10	1
R2.INFONUM.15 Recherches iconographiques, audio ou vidéo – Métadonnées		Écrit sur table	écrit	01h30	1
R2.INFONUM.15 Recherches iconographiques, audio ou vidéo – Métadonnées		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R2.INFONUM.16 Approfondissements du web et de l'informatique professionnels					
R2.INFONUM.17 PAO et média professionnels		TP noté	écrit	02h00	1
R2.INFONUM.17 PAO et média professionnels		collectif		n/a	2
R2.INFONUM.18 Atelier de pratique professionnelle : techniques du son					
R2.INFONUM.19 Culture générale	commun avec R2.COMOR.17	Oral individuel	oral	00h10	1
R2.INFONUM.19 Culture générale	commun avec R2.COMOR.17	Oral individuel	oral	00h10	1
R2.INFONUM.19 Culture générale	commun avec R2.COMOR.17	Écrit sur table	écrit	01h30	1
R2.INFONUM.20 Atelier de pratique professionnelle : création audiovisuelle					
R2.INFONUM.21 E-réputation		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R2.INFONUM.21 E-réputation		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R2.INFONUM.21 E-réputation		Oral collectif	oral	00h20	1
SAÉ2.INFONUM.03 Analyser un système d'information (SI) de façon méthodique					
SAÉ2.INFONUM.04 Produire une note de préconisations de veille		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
STAGE2.INFONUM SAÉ Stage		Devoir maison	écrit	n/a	1
R3.01 Sciences de l'information et de la communication		QCM (moyenne de 5)	écrit	00h50	1
R3.01 Sciences de l'information et de la communication		Écrit sur table	écrit	00h45	1
R3.01 Sciences de l'information et de la communication		Écrit sur table	écrit	00h45	2
R3.02 Linguistique Sémiologie		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R3.02 Linguistique Sémiologie		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R3.03 Culture numérique		Devoir maison individuel	écrit	n/a	0,5
R3.03 Culture numérique		Devoir maison collectif	écrit	n/a	0,25
R3.03 Culture numérique		Oral collectif	oral	00h15	0,25
R3.04 Anglais		Écrit sur table	écrit	00h20	0,5
R3.04 Anglais		Écrit sur table	écrit	00h20	0,5
R3.04 Anglais		Écrit sur table	écrit	02h00	2
R3.04 Anglais		Oral collectif	oral	00h15	1
R3.04 Anglais		Oral individuel	oral		1
R3.05 Langue vivante 2 – LV2	Allemand				

cours	complément info	description	type	durée	coefficient
R3.05 Langue vivante 2 – LV2	Espagnol				
R3.05 Langue vivante 2 – LV2	Italien				
R3.06 Expression écrite et orale		Écrit sur table	écrit		2
R3.06 Expression écrite et orale		Écrit sur table	écrit		2
R3.06 Expression écrite et orale		Oral individuel	oral	00h10	1
R3.06 Expression écrite et orale		Oral individuel	oral	00h10	1
R3.07 Projet personnel et professionnel – PPP		Devoir maison	écrit	n/a	1
R3.07 Projet personnel et professionnel – PPP		Oral individuel	oral	00h15	1
R3.COMOR.08 Design graphique et audiovisuel – Graphisme avancé		Écrit sur table individuel	écrit	02h00	1
R3.COMOR.08 Design graphique et audiovisuel – Graphisme avancé		Écrit sur table collectif	écrit	02h00	1
R3.COMOR.09 Communication événementielle et gestion de projet opérationnel		Oral collectif	oral	01h00	1
R3.COMOR.10 Marketing		Devoir maison	écrit	n/a	1
R3.COMOR.11 Communication interne		Écrit sur table collectif	écrit	06h00	0,35
R3.COMOR.11 Communication interne		Écrit sur table individuel	écrit	01h00	0,65
R3.COMOR.12 Edition de site web	commun avec R3.INFONUM.16	Écrit sur table	écrit		
R3.COMOR.12 Edition de site web	commun avec R3.INFONUM.16	Devoir maison	écrit	n/a	
R3.COMOR.13 Politique culturelle		Écrit sur table	écrit	01h00	2
R3.COMOR.13 Politique culturelle		Oral collectif	oral	00h20	1
R3.COMOR.14 Webmarketing		Oral collectif	oral	00h30	1
R3.COMOR.15 Plan média		Devoir maison	écrit	n/a	1
SAÉ3.COMOR.01 Concevoir et organiser un événement – Projet tuteuré	avec SAÉ3.COMOR.02	Écrit sur table individuel	écrit	00h10	1
SAÉ3.COMOR.01 Concevoir et organiser un événement – Projet tuteuré	avec SAÉ3.COMOR.02	Devoir maison individuel	oral	n/a	1,5
SAÉ3.COMOR.01 Concevoir et organiser un événement – Projet tuteuré	avec SAÉ3.COMOR.02	Devoir maison collectif	écrit	n/a	2,5
SAÉ3.COMOR.03 Concevoir un dispositif de communication hybride des modalités physiques et numériques	avec SAÉ3.COMOR.04	Oral collectif	oral		1
SAÉ3.COMOR.PORTFOLIO SAÉ Portfolio	idem Portfolio INFONUM	TD noté	écrit	06h00	1
R3.INFONUM.08 Techniques de communication numérique		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R3.INFONUM.08 Techniques de communication numérique		Devoir maison collectif	écrit	01h30	1
R3.INFONUM.09 Data et documents – Graphisme avancé		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R3.INFONUM.09 Data et documents – Graphisme avancé		Oral individuel	oral	00h10	1
R3.INFONUM.10 Pratiques collaboratives et partage des connaissances – Initiation à la data-visualisation					
R3.INFONUM.11 Analyse d'un système d'information		Devoir maison collectif	écrit	n/a	2
R3.INFONUM.11 Analyse d'un système d'information		Oral collectif	oral	00h15	1
R3.INFONUM.12 Projets de dématérialisation – Formation des usagers		Écrit sur table	écrit	01h30	1
R3.INFONUM.12 Projets de dématérialisation – Formation des usagers		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R3.INFONUM.13 Veille stratégique et intelligence économique		Devoir maison collectif	écrit	n/a	
R3.INFONUM.13 Veille stratégique et intelligence économique		Oral collectif	oral	00h15	
R3.INFONUM.14 Bases de données documentaires spécifiques (texte, image…)					
R3.INFONUM.15 Atelier professionnel : webmarketing et marque		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R3.INFONUM.16 Édition de site web (Atelier de pratique professionnelle)	commun avec R3.COMOR.12	Écrit sur table	écrit		
R3.INFONUM.16 Édition de site web (Atelier de pratique professionnelle)	commun avec R3.COMOR.12	Devoir maison	écrit	n/a	
R3.INFONUM.17 Atelier de pratique professionnelle : BD relationnelles					
SAÉ3.INFONUM.01 Partager et valoriser de l'information (Training) – Projet tuteuré		Écrit sur table individuel	écrit	00h10	1
SAÉ3.INFONUM.01 Partager et valoriser de l'information (Training) – Projet tuteuré		Devoir maison individuel	écrit	n/a	1,5
SAÉ3.INFONUM.01 Partager et valoriser de l'information (Training) – Projet tuteuré		Devoir maison collectif	écrit	n/a	2,5
SAÉ3.INFONUM.02 Constituer un fonds spécifique		Devoir maison collectif	écrit	n/a	
SAÉ3.INFONUM.02 Constituer un fonds spécifique		Oral collectif	oral		
SAÉ3.INFONUM.PORTFOLIO SAÉ Portfolio	idem Portfolio COMOR	TD noté	écrit	06h00	1
R4.01 Sciences humaines et sociales		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R4.01 Sciences humaines et sociales		Devoir maison collectif	écrit	n/a	2
R4.02 Droit de l'information-communication					
R4.03 Veille – Niveau 2 : veille technologique	Challenge de la veille	Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R4.03 Veille – Niveau 2 : veille technologique	Challenge de la veille - Uniquement en COMOR	Écrit sur table individuel	écrit	00h30	1
R4.03 Veille – Niveau 2 : veille technologique	Challenge de la veille - Uniquement en INFONUM	Oral collectif	oral	00h15	1
R4.04 Anglais		Écrit sur table	écrit	00h20	0,5
R4.04 Anglais		Écrit sur table	écrit	00h20	0,5
R4.04 Anglais		Écrit sur table	écrit	02h00	2
R4.04 Anglais		Oral collectif	oral	00h15	1
R4.04 Anglais		Oral individuel	oral		1
R4.05 Langue vivante 2 – LV2	Allemand				
R4.05 Langue vivante 2 – LV2	Espagnol				
R4.05 Langue vivante 2 – LV2	Italien				
R4.06 Expression écrite et orale		Oral individuel	oral		1
R4.06 Expression écrite et orale		Oral individuel	oral		1
R4.06 Expression écrite et orale		Écrit sur table	écrit		1
R4.06 Expression écrite et orale		Écrit sur table	écrit		1
R4.07 Projet personnel et professionnel – PPP		Oral collectif	oral	00h10	1
R4.07 Projet personnel et professionnel – PPP		Oral individuel	oral	00h15	2
R4.COMOR.08 Communication numérique, webdesign et data management		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R4.COMOR.08 Communication numérique, webdesign et data management		Oral collectif	oral	00h20	1
R4.COMOR.09 Gestion de projet relationnel					
R4.COMOR.10 Stratégie de communication		Écrit sur table	écrit	01h00	2
R4.COMOR.10 Stratégie de communication		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R4.COMOR.10 Stratégie de communication		Oral collectif	oral	01h00	1
R4.COMOR.11 Édition de site web		Écrit sur table	écrit		
R4.COMOR.11 Édition de site web		Devoir maison	écrit	n/a	
R4.COMOR.12 Communication publique et politique		Écrit sur table	écrit	01h00	1
SAÉ4.COMOR.01 Répondre à un brief client (Training) – Challenge de la com		Écrit sur table individuel	écrit	00h15	0,25

cours	complément info	description	type	durée	coefficient
SAÉ4.COMOR.01 Répondre à un brief client (Training) – Challenge de la com		Devoir maison individuel	écrit	n/a	0,25
SAÉ4.COMOR.01 Répondre à un brief client (Training) – Challenge de la com		Oral individuel	oral	00h15	0,1
SAÉ4.COMOR.01 Répondre à un brief client (Training) – Challenge de la com		Devoir maison collectif	écrit	n/a	0,4
SAÉ4.COMOR.02 Construire une stratégie de communication numérique – Projet tuteuré		Oral collectif	oral	00h25	1
SAÉ4.COMOR.02 Construire une stratégie de communication numérique – Projet tuteuré		Devoir maison individuel	écrit	n/a	1,5
SAÉ4.COMOR.02 Construire une stratégie de communication numérique – Projet tuteuré		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1,5
SAÉ4.COMOR.PORTFOLIO Saé Portfolio		Devoir maison	écrit	n/a	1
STAGE4.COMOR SAÉ Stage		Devoir maison	écrit	n/a	1
R4.INFONUM.11 Data et documents – Webjournalisme		Écrit sur table	écrit	02h00	1
R4.INFONUM.11 Data et documents – Webjournalisme		Devoir maison	écrit	n/a	1
R4.INFONUM.08 Pratiques collaboratives et partage des connaissances – Edition de site web		Écrit sur table	écrit	00h30	1
R4.INFONUM.08 Pratiques collaboratives et partage des connaissances – Edition de site web		Devoir maison	écrit	n/a	2
R4.INFONUM.09 Records management – Dématérialisation		Devoir maison individuel	écrit	n/a	2
R4.INFONUM.09 Records management – Dématérialisation		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R4.INFONUM.10 Référencement		individuel	écrit	01h00	1
R4.INFONUM.12 Expérience utilisateurs et ergonomie des interfaces		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R4.INFONUM.12 Expérience utilisateurs et ergonomie des interfaces		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R4.INFONUM.13 Atelier de pratique professionnelle : graphisme		Écrit sur table	écrit	02h00	1
R4.INFONUM.14 Atelier de pratique professionnelle : stratégie de communication		Oral collectif	oral	00h20	1
R4.INFONUM.15 Techniques de communication numérique		Devoir maison	écrit	n/a	1
SAÉ4.INFONUM.01 Partager et valoriser de l'information – Projet tuteuré		Oral collectif	oral	00h25	1
SAÉ4.INFONUM.01 Partager et valoriser de l'information – Projet tuteuré		Devoir maison individuel	écrit	n/a	1,5
SAÉ4.INFONUM.01 Partager et valoriser de l'information – Projet tuteuré		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1,5
SAÉ4.INFONUM.02 Réaliser une prestation de veille		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
SAÉ4.INFONUM.02 Réaliser une prestation de veille		Oral collectif	oral	00h15	1
SAÉ4.INFONUM.02 Réaliser une prestation de veille		Implication individuelle	oral	n/a	1
SAÉ4.INFONUM.PORTFOLIO SAÉ Portfolio		Devoir maison	écrit	n/a	1
STAGE4.INFONUM SAÉ Stage		Devoir maison	écrit	n/a	1
R5.01 Sciences de l'information et de la communication – Préparation mémoire		Devoir maison	écrit	n/a	1
R5.01 Sciences de l'information et de la communication – Préparation mémoire		Devoir maison	écrit	n/a	1
R5.02 Initiation aux relations et à la communication interculturelles		Oral individuel	oral	00h20	1
R5.02 Initiation aux relations et à la communication interculturelles		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R5.03 Responsabilité sociale des organisations – Communication durable et responsable		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R5.03 Responsabilité sociale des organisations – Communication durable et responsable		Oral collectif	oral	00h10	1
R5.04 Projet personnel et professionnel – PPP	un ou deux ?	Devoir maison	écrit	n/a	1
R5.COMOR.ALT.05 Création d'organisation – Création d'entreprise/association		Écrit sur table individuel	écrit	01h30	1
R5.COMOR.ALT.05 Création d'organisation – Création d'entreprise/association		Oral collectif	oral	00h20	1
R5.COMOR.ALT.06 Management et stratégie des organisations – Pilotage et outils collaboratifs					
R5.COMOR.ALT.07 Conseil et marque - 1 – Audit interne					
R5.COMOR.ALT.08 Outils de communication spécifiques – PAO perfectionnement		Écrit sur table individuel	écrit	02h00	
R5.COMOR.ALT.08 Outils de communication spécifiques – PAO perfectionnement		Oral collectif	oral	00h20	
R5.COMOR.ALT.09 Communication professionnelle avancée – Negociating & compromising		Écrit sur table	écrit	00h20	1
R5.COMOR.ALT.09 Communication professionnelle avancée – Negociating & compromising		Écrit sur table	écrit	01h00	1
R5.COMOR.ALT.09 Communication professionnelle avancée – Negociating & compromising		Oral individuel	oral		1
SAÉ5.COMOR.ALT.01 Concevoir un dispositif de médiation culturelle et scientifique					
SAÉ5.COMOR.ALT.02 Expérimenter une démarche entrepreneuriale					
SAÉ5.COMOR.ALT.03 Construire une stratégie de communication sensible		Devoir maison individuel	écrit	n/a	1
SAÉ5.COMOR.ALT.PORTFOLIO Saé Portfolio		Devoir maison	écrit	n/a	1
R5.INFONUM.ALT.05 Data et documents – Référencement naturel (SEO)		Écrit sur table individuel	écrit	01h00	2
R5.INFONUM.ALT.05 Data et documents – Référencement naturel (SEO)		Oral collectif	oral		1
R5.INFONUM.ALT.06 Pratiques collaboratives et partage des connaissances – Anglais Professionnel		Écrit sur table individuel	écrit	01h00	1
R5.INFONUM.ALT.06 Pratiques collaboratives et partage des connaissances – Anglais Professionnel		Oral individuel	oral		1
R5.INFONUM.ALT.07 Architecture de l'information – Algorithmie & expression des besoins		Écrit sur table individuel	écrit	00h30	
R5.INFONUM.ALT.07 Architecture de l'information – Algorithmie & expression des besoins		Oral collectif	oral		
R5.INFONUM.ALT.08 Stratégies de veille collaborative – Veille : outils et techniques		Écrit sur table individuel	écrit	00h30	1
R5.INFONUM.ALT.08 Stratégies de veille collaborative – Veille : outils et techniques		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R5.INFONUM.ALT.09 Stratégies de communication digitale		Écrit sur table individuel	écrit	01h00	1
R5.INFONUM.ALT.09 Stratégies de communication digitale		Oral collectif	oral	00h20	1
R5.INFONUM.ALT.10 Expérience utilisateurs et ergonomie des interfaces		Écrit sur table collectif	écrit	00h45	1
R5.INFONUM.ALT.10 Expérience utilisateurs et ergonomie des interfaces		Écrit sur table individuel	écrit	02h00	1
SAÉ5.INFONUM.ALT.01 Mettre en place une stratégie de communication numérique – Gestion & management de projets de communication digitale		Devoir maison collectif	écrit	n/a	0,5
SAÉ5.INFONUM.ALT.01 Mettre en place une stratégie de communication numérique – Gestion & management de projets de communication digitale		Devoir maison individuel	oral	n/a	0,5

cours	complément info	description	type	durée	coefficient
SAÉ5.INFONUM.ALT.02 Accompagner les utilisateurs – Techniques d'inbound marketing		Oral individuel	oral	01h00	1
SAÉ5.INFONUM.ALT.02 Accompagner les utilisateurs – Techniques d'inbound marketing		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
SAÉ5.INFONUM.ALT.PORTFOLIO Saé Portfolio		Devoir maison	écrit	n/a	1
SAÉ5.FC.01 – Gérer un projet de communication multicanale					
R6.01 Sciences humaines et sociales – Préparation au mémoire		Devoir maison	écrit	n/a	0,5
R6.01 Sciences humaines et sociales – Préparation au mémoire		Oral individuel	oral	00h15	0,5
R6.02 Initiation aux relations et à la communication interculturelles		Devoir maison collectif	écrit	n/a	
R6.02 Initiation aux relations et à la communication interculturelles		Oral individuel	oral	00h15	
R6.03 Projet personnel et professionnel – PPP		Devoir maison	écrit	n/a	1
R6.COMOR.ALT.04 Conseil et marque - 2 – Stratégie digitale : community management					
R6.COMOR.ALT.05a Communication spécialisée – Communication corporate		Écrit sur table individuel	écrit	00h20	1
R6.COMOR.ALT.05b Communication spécialisée – Atelier : PAO Expert Illustrator		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R6.COMOR.ALT.05c Communication spécialisée – Atelier : Personal Branding		Oral individuel	oral	00h10	1
R6.COMOR.ALT.05d Communication spécialisée – Atelier : Stratégie audiovisuelle		Oral collectif	oral	00h20	1
R6.COMOR.ALT.05e Communication spécialisée – Atelier : Communication publique et territoriale		Écrit sur table individuel	oral	00h30	1
R6.COMOR.ALT.06 Communication durable et RSE		Oral individuel	oral	00h10	1
R6.COMOR.ALT.06 Communication durable et RSE		Écrit sur table collectif	écrit	01h00	3
R6.COMOR.ALT.06 Communication durable et RSE		Écrit sur table individuel	écrit	00h30	1
R6.COMOR.ALT.06 Communication durable et RSE		Oral collectif	oral	00h20	1
SAÉ6.COMOR.ALT.01 Répondre à un brief client – Challenge de la com		Devoir maison individuel	écrit	n/a	0,5
SAÉ6.COMOR.ALT.01 Répondre à un brief client – Challenge de la com		Devoir maison collectif	écrit	n/a	0,4
SAÉ6.COMOR.ALT.01 Répondre à un brief client – Challenge de la com		Oral collectif	oral	00h30	0,1
SAÉ6.COMOR.ALT.PORTFOLIO SAÉ Portfolio		Devoir maison	écrit	n/a	1
SAÉ6.COMOR.ALT.PRO – Période de professionnalisation		Livret Studéa	écrit	n/a	1
SAÉ6.COMOR.STAGE SAÉ Stage					
R6.INFONUM.ALT.04 Data et documents – Infographie et datavisualisation					
R6.INFONUM.ALT.06 Pratiques collaboratives et partage des connaissances – Digital influence et e-réputation		Devoir individuel	écrit	00h15	1
R6.INFONUM.ALT.06 Pratiques collaboratives et partage des connaissances – Digital influence et e-réputation		Devoir maison collectif	écrit	n/a	1
R6.INFONUM.ALT.06 Pratiques collaboratives et partage des connaissances – Digital influence et e-réputation		Oral collectif	oral	00h15	1
R6.INFONUM.ALT.05 Gestion d'un projet d'architecture de l'information – Solution CMS		Oral collectif	oral	1h	1
R6.INFONUM.ALT.05 Gestion d'un projet d'architecture de l'information – Solution CMS		Devoir maison collectif	oral	n/a	1
R6.INFONUM.ALT.09 Stratégies de communication multicanale – Comprendre et utiliser l'IA générative					
R6.INFONUM.ALT.07a Stratégies de communication digitale – Plan media/trafic		Écrit sur table individuel	écrit	01h00	1
R6.INFONUM.ALT.07a Stratégies de communication digitale – Plan media/trafic		Oral collectif	oral	00h15	1
R6.INFONUM.ALT.07b Stratégies de communication digitale – Community management		Écrit sur table individuel	écrit	02h00	1
R6.INFONUM.ALT.07b Stratégies de communication digitale – Community management		Oral collectif	oral	00h15	1
R6.INFONUM.ALT.08 Droit de l'information – Droit numérique					
SAÉ6.INFONUM.ALT.01 Gérer les données (Data management) – Data management et web analytics		Écrit sur table individuel	écrit	01h00	1
SAÉ6.INFONUM.ALT.01 Gérer les données (Data management) – Data management et web analytics		Oral collectif	oral	00h15	1
SAÉ6.INFONUM.ALT.02 Mettre en œuvre un projet de communication numérique – Challenge digital		Devoir maison collectif	écrit	n/a	0,3
SAÉ6.INFONUM.ALT.02 Mettre en œuvre un projet de communication numérique – Challenge digital		Oral collectif	oral	n/a	0,3
SAÉ6.INFONUM.ALT.02 Mettre en œuvre un projet de communication numérique – Challenge digital		Devoir maison individuel	oral	n/a	0,4
SAÉ6.INFONUM.ALT.PORTFOLIO SAÉ Portfolio		Devoir maison	écrit	n/a	1
SAÉ6.INFONUM.ALT.PRO – Période de professionnalisation					
SAÉ6.INFONUM.STAGE SAÉ Stage					
SAÉ6.FC.01 – Gérer un projet de communication multicanale					

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Management et Gestion des Organisations

Mention Assistant de Gestion Administrative et Financière – Lyon



Table des matières

Management et Gestion des Organisations 1

> Règlement des études 3

>Article 1 : Organisation de la formation 3

1.1 Principes généraux 3

1.2 Admission en LicenceProfessionnelle 3

1.3 Inscription administrative 3

>Article 2 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences 3

2.1 Conditions générales 3

Règles de passage des examens : les étudiants doivent 4

2.1.1 Communication des résultats 4

2.1.2 Consultation des copies 4

2.1.3 Régime d'examen aménagé 5

2.2 Calendrier des évaluations et épreuves de remplacement 5

2.3 Conditions exceptionnelles – Adaptation des MCCC 5

>Article 3 : Notation 7

>Article 4 : Projet tutoré 8

>Article 5 : Période en entreprise : contrat d'alternance 8

>Article 6 : Obtention de la licence professionnelle 8

6.1 Généralités 8

6.2 Activités bonifiées 9

6.3 Rupture de contrat 10

>Article 7 : Composition du jury 10

>Article 8 : Régime des absences 10

8.1 Absences justifiées 10

8.2 Absences injustifiées 11

8.3 Absence d'un intervenant 11

8.4 Assiduité 12

> Article 9 : Régime spécial d'aménagement des études 12

>Article 10 : Saisine de la section disciplinaire 12

> Règlement des études

Année universitaire 2026-2027

Licence professionnelle Management et Gestion des Organisations

Mention Assistant de Gestion Administrative et Financière (Annonay, Bourg, Lyon)

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;

Vu les statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ; Vu les statuts de l'I.U.T. Jean Moulin Lyon 3 ;

Vu la Charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ; Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Le présent règlement a été approuvé par la Commission de la Formation et de la Vie Étudiante du 23 juin 2026.

Il est applicable à tous les étudiants du diplôme concerné au titre de l'année universitaire 2026-2027.



> Article 1 : Organisation de la formation

1.1 Principes généraux

La période de formation correspond aux dates indiquées dans le calendrier universitaire, à savoir du jour de la rentrée au jury de l'I.U.T. du mois de septembre suivant.

Pour les parcours en alternance vont se succéder des semaines en alternance (2 jours à l'I.U.T./3 jours en entreprise en routine) et des semaines complètes en entreprise ou à l'I.U.T., selon le calendrier remis à la rentrée (disponible en annexe).

1.2 Admission en Licence Professionnelle

La condition sine qua non pour intégrer une LP est d'avoir un contrat d'alternance signé le jour de la rentrée, la date de début de contrat pouvant être postérieure au premier jour de la formation et dans la limite d'un mois après celui-ci.

1.3 Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens. Les alternants en attente de contrat devront régulariser leur inscription administrative au plus tard le 30 novembre 2026. Ils en sont informés par mail par le service des inscriptions.

A défaut d'inscription dans les délais fixés, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

> Article 2 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

2.1 Conditions générales

Un contrôle continu et régulier des aptitudes et des connaissances est organisé dans tous les modules. Il est assuré par chaque enseignant dans la discipline qui le concerne. Pour un enseignement effectué par plusieurs intervenants, il convient d'unifier le système de contrôle dans le cadre de ce module. Chaque enseignant transmet la modalité du système adopté au responsable pédagogique de la licence professionnelle.

Pour chacun des modules dont il est responsable, l'enseignant rappelle les modalités de contrôle des connaissances, lors de la première séance.

Il s'effectue dans le cadre d'épreuves de natures variées qui se divisent en deux catégories :

1. Travaux : exercices accomplis en cours de séance, devoirs effectués en temps libre, exposés, interrogations diverses, participations de l'étudiant au travail commun…
2. Contrôles Continus Surveillés (C.C.S.) : travaux de durée déterminée effectués à des dates et dans des conditions fixées à l'avance par les enseignants. Ils pourront avoir lieu soit en fin de module d'enseignement soit en semaine de partiel organisée par l'I.U.T.

Règles de passage des examens : les étudiants doivent :

- Se munir de leur carte d'étudiant ;
- Ne prendre que les stylos et matériels autorisés pour les épreuves (les couvercles des calculettes doivent rester dans les cartables, ainsi que les trousses). Aucun prêt de matériel entre étudiant ne sera autorisé (correcteur, mouchoir…) ;
- Les téléphones portables doivent être éteints et dans les sacs ; prévoir une montre (en aucun cas le téléphone ne peut servir de montre ou de calculatrice) ;
- Aucun bavardage n'est autorisé pendant l'épreuve.

L'organisation et les conditions d'examen sont en accord avec la Charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3.

Les modalités de contrôle de connaissances sont publiées dans le mois suivant le début de l'année universitaire. Elles incluent un tableau de synthèse quiindiquelenombredes épreuves, leur nature, leur durée, leurs conditions spécifiques si elles existent, les coefficientsetlescréditsaffectésàcesépreuves,leur calendrierprévisionneldefaçonàlisser la charge de travail des étudiants.

Les évaluations « surprise » (non prévues par les MCCC) ne sont pas autorisées.

2.1.1 Communication des résultats

Ces modalités prévoient la communication régulière des notes et résultats, en attente de validation, dans un délai maximum de 4 semaines. Les notes et résultats sont validés lors du jury annuel.

Les notes obtenues à l'issue des contrôles de connaissances sont publiées sous une formecomportant desélémentsstatistiques(moyennes,répartitiondesnotes…)permet- tant aux étudiants de se situer par rapport à la promotion.

N.B.

- Aucun résultat d'examen n'est donné par téléphone ou courriel ;
- Les notes sont affichées sur le panneau d'affichage de la licence par numéro d'étudiant
- Aucun bulletin de notes (même partiel), ne sera établi avant le jury de délivrance du diplôme

2.1.2 Consultation des copies

Les copies, le barème et les éléments de correction sont consul- tables par les étudiants dans un délai maximal de deux semaines après la remise des notes. Durant cette période, les enseignants s'engagent à répondre aux étudiants sur toute question relative à leur copie.

Les copies de contrôle continu sont conservées par l'enseignant ou le service de scolarité compétent pendant unan.

Après transmission des résultats, les étudiants ont droit, sur demande écrite formulée à partir de leur adresse institutionnelle, à obtenir la communication de leurs copies d'examens. Ce droit peut s'exercer par consultation directe de la copie sur place, par remise d'une photocopie de la copie ou par transmission d'une version numérisée de la copie à l'adresse institutionnelle de l'étudiant. Si toutefois les demandes

excèdent, par leur volume global, les capacités techniques de la scolarité, il est possible de s'en tenir à la consultation sur place.

2.1.3 Régime d'examen aménagé

Un régime d'examen aménagé est organisé pour des étudiants en situation de handicap : conditions matérielles, aides techniques et humaines appropriées, majoration d'un tiers du temps normalement prévu pour les épreuves, adaptations éventuelles de certaines épreuves.

Ils doivent se signaler auprès du secrétariat en début d'année. La mise en place des conditions spécifiques les concernant seront appliquées à réception de la notification d'aménagement des examens signé par le président de l'université.

Aménagements des examens

L'usage d'un correcteur orthographique est autorisé s'il figure dans l'aménagement préconisé par le pôle handicap. Si l'enseignant note dans son évaluation la langue et le style, l'étudiant n'est pas autorisé à utiliser le correcteur, comme le précise la loi.

2.2 Calendrier des évaluations et épreuves de remplacement

Les étudiants placés dans l'incapacité de participer à une évaluation pour un motif justifié sont autorisés à effectuer une épreuve de remplacement, selon les dispositions habituelles des régimes des examens. Les responsables de licence apprécient ces motifs selon les dispositions ordinaires indiquées dans les régimes communiqués aux étudiants à la rentrée de 2026.

L'organisation des épreuves de remplacement nécessite une coordination tripartite :

1) L'étudiant doit justifier son absence auprès de la gestionnaire de scolarité et s'assurer par la suite qu'il reçoit une convocation à l'épreuve de remplacement ;
2) L'enseignant doit communiquer les noms des étudiants absents aux évaluations à la gestionnaire de scolarité en cochant la case prévue à cet effet sur la feuille de présence ;
3) La gestionnaire de scolarité adresse à l'étudiant une convocation par mail avec accusé de réception mentionnant la date et l'heure de l'épreuve de remplacement et en mettant l'enseignant et le responsable de parcours/de formation en copie.

Il n'est pas organisé de remplacement à l'épreuve de remplacement.

2.3 Conditions exceptionnelles – Adaptation des MCCC

Règlement général des études à l'I.U.T. Lyon 3 adaptant les modalités de contrôle des connaissances des licences professionnelles dans le cas d'une situation d'urgence au cours de l'année universitaire 2026-2027 :

Préambule : le présent règlement a pour objet de compléter voire remplacer le règlement des études de chaque licence professionnelle de l'I.U.T. en situation d'urgence. Son objectif est d'assurer qu'à la fin du calendrier universitaire 2026-2027 les jurys disposent au moins d'une note par unité d'enseignement et par étudiant, condition minimale pour délibérer.

1) Contrôle continu intégral à distance

Le contrôle continu intégral est maintenu sous la forme exclusive d'évaluations à distance, grâce aux différents outils numériques mis à disposition par l'université Lyon 3.

2) Nature des épreuves

Le type d'épreuve (quel qu'il soit) est impérativement le même pour tous les étudiants d'un même module, quel que soit le diplôme, l'année ou le semestre concernés.

Selon le principe de liberté pédagogique, le type d'épreuve peut varier d'un module à un autre, d'un diplôme à un autre, d'une année ou d'un semestre à un(e) autre). Toutefois, le choix du type d'épreuve fait l'objet d'une coordination pédagogique au sein d'un même module (entre responsable de C.M. et chargés de T.D., par exemple). Les responsables des licences professionnelles garantissent cette coordination.

L'organisation des épreuves à distance obéit à un principe de réalisme, qui tient compte des difficultés de connexion de certains étudiants.

Les épreuves « en synchrone » sont ainsi réservées à des petits effectifs (de la taille maximum d'un groupe de T.D.) Et ne sont possibles qu'après vérification préalable de la capacité de tous les étudiants à pouvoir se connecter pour les effectuer. Si cette dernière condition ne peut pas être respectée, l'évaluations'effectue« en asynchrone ».

Si le responsable de licence et l'enseignant le jugent nécessaire, des épreuves de type devoirsàla maisonpeuventêtreprivilégiées. Ces derniers restentd'unelongueur etd'une difficulté raisonnables (parexemple, onévitera de demanderundossier de 30 p.–lecas du mémoire professionnel restant à part). Un délai précis de remise des travaux, d'une durée minimale d'une semaine, est indiqué aux étudiants.

Les évaluateurs laissent aux étudiants la possibilité de remettre leur devoir sous la forme qui sera la plus pratique pour eux (format numérique ou format papier, par exemple).

Sans nuire au sérieux universitaire ni dégrader la valeur du diplôme, les évaluations tiennent compte du caractère exceptionnel de la situation épidémique et des difficultés rencontrées par les étudiants.

3) Programme desépreuves

Le contrôle des connaissances peut porter sur l'ensemble des cours de l'année, incluant donc les cours qui auront pu être dispensés à distance, à condition qu'il soit vérifié que tous les étudiants auront eu accès aux cours à distance.

Sinon, l'évaluation ne porte que sur la partie du programme qui aura été enseignée en présentiel.

> Article 3 : Notation

Chacune des catégories d'épreuves donne lieu à l'attribution d'une note chiffrée de 0 à 20. La note finale par enseignement est la moyenne obtenue aux différents travaux et C.C.S. effectués au cours de l'année, chaque enseignant affectant à ces travaux et contrôles les coefficients qui lui paraissent appropriés.

L'absence dans le cadre de travaux de groupes en dehors de la période d'évaluation peut affecter le travail du groupe et cela exige de l'étudiant qu'il s'acquitte de ses tâches, sans quoi il peut être pénalisé. L'enseignant énonce la règle dès le premier cours.

En cas d'absence à une épreuve, le responsable pédagogique de la licence professionnelle et l'enseignant de la matière concernée statuent sur la possibilité d'accorder un remplacement en cas de force majeure. Toute absence injustifiée à une évaluation constitue une défaillance, l'absence de note empêchant le calcul de la moyenne et bloquant la validation de l'U.E. par le jury. Le responsable de licence professionnelle convoque l'étudiant concerné en amont du jury afin de l'informer de la sanction qui sera appliquée. Aucun remplacement de remplacement ne sera organisé.

En cas d'ajournement, l'étudiant, pourra, sous réserve de l'accord du jury de délibération, être autorisé à redoubler.

Redoublement

Un apprenti est un salarié qui bénéficie d'une convention de formation avec l'entreprise et un CFA. L'IUT est l'opérateur de formation pédagogique. Au regard de ce prérequis, le droit du travail prévaut sur les règles de progression pédagogique. Le redoublement n'est pas de droit ; en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins, le directeur de l'I.U.T. peut autoriser le redoublement. Le redoublement peut aussi être autorisé par le jury au plus 1 fois par semestre et dans la limite de 4 redoublements sur l'ensemble de la formation.

Dans ce cas, selon l'article L6222-11 du code du travail, l'apprentissage peut être prolongé pour une durée d'un an au plus :

1) Soit par prorogation du contrat initial ;
2) Soit par conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur dans des conditions fixées par décret.

Un contrat de redoublement est signé par le responsable de la licence professionnelle et l'étudiant en début d'année ou de semestre redoublé(e) ; ce contrat est communiqué à la gestionnaire de scolarité.

> Article 4 : Projet tutoré

Le projet tutoré est un travail de groupe qui se déroule tout au long de la formation de septembre à juin. Il consiste en une mise en situation professionnelle portant sur la gestion administrative.

Le projet tutoré donne lieu à la rédaction d'un rapport écrit collectif. Il devra montrer la capacité du groupe à effectuer le lien avec les outils et les concepts développés pendant la formation, des recherches documentaires menées pour compléter les connaissances et des situations concrètes rencontrées en entreprise. Il doit faire ressortir la capacité rédactionnelle des étudiants ou des auditeurs ainsi que leur esprit d'analyse et de réflexion. Chaque projet tutoré est encadré par un tuteur pédagogique. Il est évalué sur la base du rapport écrit remis par chaque groupe d'étudiants et lors d'une soutenance.

Règlement général des études à l'I.U.T. Lyon 3 adaptant les modalités de contrôle des connaissances des licences professionnelles dans le cas d'une situation d'urgence au cours de l'année universitaire 2026 - 2027 : les soutenances sont organisées « en présentiel » si les conditions sanitaires le permettent, ou à distance si elles ne peuvent être reportées.

> Article 5 : Période en entreprise : contrat d'alternance

La période en entreprise donne lieu à la rédaction d'un mémoire professionnel et à une soutenance devant un jury composé de membres de l'équipe pédagogique et des tuteurs entreprise présents en tant qu'invités.

> Article 6 : Obtention de la licence professionnelle

6.1 Généralités

La moyenne par U.E. tient compte des notes de contrôle continu coefficientées.

Dans le cas oùunematière est composée d'un C.M. et d'unT.D./T.P., lamoyenne est cal- culée à partir de la moyenne des notes obtenues en C.M. et de la moyenne des notes obtenues enT.D./T.P.

Chacune des épreuves donne lieu à l'attribution d'une note de 0 à 20.
Certaines matières peuvent ne pas faire l'objet d'évaluation (méthodologie mémoire, conférences, etc.)

Lalicenceprofessionnelle est décernée auxalternants ouauditeursquiontobtenuà la foisunemoyenne généraleégaleousupérieure à 10 sur 20 à l'ensembledes U.E., etune moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des U.E. 6 et 7 (qui permettent d'évaluerleprojet tutoré, le mémoire etla période en entreprise).

La compensation entre éléments constitutifs d'une U.E., d'une part, et les U.E., d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

La formation valide l'obtention de 60 crédits E.C.T.S. La licence professionnelle sanctionne un niveau correspondant à 180 crédits E.C.T.S.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les U.E. dans lesquelles la moyenne a été obtenue

sont capitalisables. Ces U.E. font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

Pour les auditeurs en formation continue, les adaptations sont les suivantes : possibilité de capitalisation des U.E. sur quatre ans selon la voie choisie (diplômante ou qualifiante) avec possibilité de coupure et obtention d'un certificat de compétence pour les trajectoires ponctuelles en voie qualifiante.

Lesauditeursdelaformationcontinueprennentpartauxdifférentesévaluationsdesmatières suivies ainsi qu'à la soutenance du mémoire. Ils peuvent être dispensés du stage encasd'activitéprofessionnelleen rapport directaveclaformationdispensée. Ils doivent néanmoins rédiger un mémoire sur la base d'une mission professionnelle spécifique et la présenter devant le jury. Ils ne sont pas dispensés du projet tutoré et sont évalués dans ce cadre.

Le jury de délivrance des diplômes aura lieu courant septembre 2027.

6.2 Activités bonifiées

Les bonifications proposées par l'Université (Sport, Culture, Entrepreneuriat, accompagnement d'une personne en situation de handicap, promotion de l'IUT, etc.) sont accessibles à tout étudiant inscrit en Licence professionnelle sous réserve de la compatibilité de son emploi du temps avec la programmation des activités proposées.

Chaque activité fait l'objet d'une évaluation et permet l'attribution d'une note (sur une base de 20 points) qui est transmise au jury de l'étudiant concerné.

Les points de bonification correspondent à 0,06 point par point au-dessus de 10/20. Ils sont ajoutés à la moyenne générale. L'effet sur la moyenne générale ne peut être supérieur à 0,6 point (le nombre total de points de bonification étant alors ramené au nombre entier immédiatement inférieur).

Exemple : Un étudiant de L.P. obtient la note de 13/20 dans une activité bonifiée. Il obtient 0,18 point à la moyenne générale.

Règlement général des études à l'I.U.T. Lyon 3 adaptant les modalités de contrôle des connaissances des licences professionnelles dans le cas d'un changement de la situation sanitaire au cours de l'année universitaire 2026-2027 :

Le jury veille à ce qu'en cas de situation d'urgence, les difficultés inhérentes aux conditions d'enseignement mises en place n'entraînent pas de perte de chance pour les étudiants. Il dispose souverainement de la faculté d'apprécier avec bienveillance telle ou telle situation individuelle.

Le jury peut prendre en compte, pour la validation de l'année, les devoirs à la maison effectués sur une période donnée, sous réserve que ces derniers soient conformes aux conditions énoncées ci-dessus.

Si le jury constate qu'il a été impossible, en pratique, d'évaluer un module à distance (par exemple : équipement inaccessible tel que laboratoire de langue ou salle multimédia…; absence d'un professeur pour raison de santé ; impossibilité de connexion pour un grand nombre d'étudiants…), il peut décider d'attribuer intégralement à l'étudiant les crédits E.C.T.S. attachés à l'U.E. à laquelle appartient le module, dès lors que le niveau global de l'étudiant dans cette U.E. ne s'y oppose pas.

6.3 Rupture de contrat

L'IUT autorise l'étudiant à être stagiaire de la formation professionnelle 2 mois ou plus (maximum 6 mois) en cas de rupture de contrat.

> Article 7 : Composition du jury

Le jury est composé pour moitié au moins d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant participé aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

>Article 8 : Régime des absences

L'une des spécificités de l'I.U.T. étant le contrôle continu, l'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire et contrôlée.

Les heures libres entre deux cours dans l'emploi du temps, par défaut, sont les heures d'autonomie ou de TCN (Travaux Non Encadrés) que prévoit le diplôme. Les alternants sont dans l'obligation d'être présents à l'IUT sur ces temps (hors pause méridienne).

Lorsqu'une journée initialement prévue avec des cours est finalement sans cours, les alternants sont dans l'obligation de se rendre en entreprise.

Toute absence d'un alternant doit être justifiée auprès de l'administration dans les 48 heures à compter du premier jour d'absence soit par un arrêt de travail, soit par un document attestant l'impossibilité d'assister aux cours (convocation administrative à un examen, certificat de décès). Ce délai se compte hors samedi, dimanche et jours fériés.

En cas de retard d'un alternant, l'enseignant indique le temps de retard sur la feuille de présence mais il ne peut pas exclure l'étudiant de cours compte tenu de son statut de salarié.

8.1 Absences justifiées

Les absences prévues par le Code du travail sont les suivantes :

- Examens médicaux prévus aux articles R4624-10 à R 4624-14 du Code du travail, les maladies, les accidents du travail et les maladies professionnelles d'une durée inférieure à trois mois sur production d'un arrêt de travail, une convocation par l'administration ;
- Convocation parl'administration (ycompris permis deconduire ou concours administratifs) sur production d'un justificatif officiel ;
- Congés pourévénements familiauxtelsquedéfinis parla loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 et les articles l.3142-1 et l.3142-2 du Code du travail.

En cas de convention ou d'accord plus favorable dans son entreprise, celle-ci s'appliquera en lieu et place

du Code du Travail.

En outre, une autorisation d'absence peut être délivrée à titre exceptionnel si celle-ci présente un intérêt pédagogique pour l'étudiant. Cet intérêt pédagogique sera apprécié par le responsable du diplôme et validé par Formasup (document à compléter « demande d'autorisation d'absence ») ;

Tout autre motif d'absence sera considéré comme injustifié.

En cas de convention ou d'accord plus favorable dans son entreprise, celle-ci s'appliquera en lieu et place du Code du Travail.

En outre, une autorisation d'absence peut être délivrée à titre exceptionnel si celle-ci présente un intérêt pédagogique pour l'étudiant. Cet intérêt pédagogique sera apprécié par le responsable du diplôme et validé par Formasup (document à compléter « demande d'autorisation d'absence »).

Le CFA signe uniquement les demandes d'absence exceptionnelle des entreprises qui souhaitent garder leur alternant en entreprise pour un motif pédagogique précis.

Dans le cadre d'un passage de concours, s'il tombe pendant une période en entreprise, l'alternant devra poser un congé. S'il tombe pendant une période de cours, ce sera une absence non justifiée au regard du droit du travail.

Tout autre motif d'absence sera considéré comme injustifié.

Un contrôle aléatoire de la validité du certificat médical peut être réalisé.

Un étudiant ne peut pas se rendre à un examen si celui-ci a lieu sur une période couverte par une absence justifiée par un certificat médical (arrêt maladie).

8.2 Absences injustifiées

L'entreprise ne peut pas accorder de congés ou récupérations pendant la période de formation.

L'alternant étant un salarié en formation, son assiduité aux cours dispensés par l'établissement de formation est obligatoire. Le contrôle des présences sera effectué à chaque début de cours par la signature d'une feuille d'émargement. Toute absence, doit être justifiée auprès de l'établissement de formation. L'établissement de formation doit impérativement signaler toute absence au maître d'apprentissage.

Aucune absence injustifiée n'est acceptée.

En cas de situation d'urgence, le calendrier voté en C.F.V.U. et mentionnant les périodes de vacances, d'examens et de jury sera éventuellement adapté. Les étudiants devront se tenir à la disposition du département.

8.3 Absence d'un intervenant

Les jours de formation, en cas d'absence d'un enseignant, les alternants ne sont pas libérés et ils travaillent sur leur mémoire dans les locaux de l'IUT. L'émargement est assuré par les délégués du groupe et la feuille de présence est remise par les délégués au secrétariat.

Les étudiants doivent remplir un tableau de suivi du travail réalisé, tableau visé par le tuteur pédagogique.

Ces heures de présence sur le lieu de formation ne constituent pas des heures supplémentaires mais permettent à l'alternant de bénéficier de la protection accident du travail.

8.4 Assiduité

Le taux d'absence ne peut excéder 20 % du volume horaire total de la formation, que ce soit en cours ou en entreprise. En cas de dépassement de ce seuil d'absence, l'alternant s'expose à des conséquences pouvant aller jusqu'à :

- La non-validation de certains modules d'enseignement,
- L'ajournement de l'année,
- Ou la non-diplomation sans possibilité de redoubler.

Ce défaut d'assiduité, de manière consécutive ou non, fera l'objet d'un examen particulier par le responsable de diplôme et le chef de département en concertation avec le MAP.

L'alternant sera ensuite entendu par le responsable de diplôme et le chef de département. La notification de la décision lui sera communiquée lors d'un entretien à l'issue du jury de fin d'année.

> Article 9 : Régime spécial d'aménagement des études

Un régime spécial d'aménagement des études est organisé pour prendre en compte les besoins particuliers de certains alternants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, chargés de famille, alternants en situation de handicap, de précarité, sportif et/ou artiste de haut niveau.

Il peut ainsi être proposé à l'alternant un aménagement de ses études sur une plus longue période pour prendre en compte une situation particulière. Cet aménagement n'est pas de droit et est réalisé au cas par cas, en fonction des contraintes et des possibilités de l'alter- nant, de la structure d'accueil si concernée par cet aménagement et du département.

Un contrat entre les parties pourra stipuler les modalités dudit aménagement.

> Article 10 : Saisine de la section disciplinaire

Toute fraude ou tentative de fraude expose l'alternant à des sanctions disciplinaires conformément à la charte des examens en vigueur à l'université Lyon 3. En particulier, toute fraude ou tentative de fraude entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'université.

Lors d'un examen, toute fraude ou de tentative de fraude est sanctionnée, notamment :

- Se faire remplacer (ou se faire passer) par (pour) une autre personne ;
- Utiliser des faux documents d'identité ;
- Communiquer avec et/ou copier sur d'autres étudiants ;
- Plagier ou recourir à un outil d'intelligence artificielle non autorisé (ChatGPT…) ;

- Utiliser tout document non autorisé (antisèche, brouillon, notes…) ;
- Utiliser tout appareil électronique non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations (téléphone, montre connectée, tablette, écouteurs…).

Entraîneront également la saisine de la section disciplinaire :

- L'établissement d'un faux certificat médical pour justifier une absence ;
- Le plagiat : dans le cas de travaux conduisant à effectuer des recherches (SAé ou autres ...), les alternants sont encouragés à citer, mais en identifiant précisément leurs citations suivant les normes propres à chaque discipline. Il appartiendra aux enseignants de leur indiquer ces normes. Citer ou paraphraser le travail d'autrui sans nommer ses sources ou user de guillemets constitue un plagiat. S'il est avéré, ce dernier entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'université et sera sévèrement sanctionné ;
- L'enregistrement (audio et/ouvidéo) à l'insu des enseignants et/ou diffusion descours et supports de cours mis à la disposition des étudiants (fichiers, enregistrements, podcast, images…), que les cours aient lieu en présentiel ou à distance ;
- Tout fait de porter atteinte à l'ordre public, au règlement intérieur de l'université, au bon fonctionnement et à la réputation de l'université et de l'I.U.T.

Cette liste n'est pas limitative.

<u>Usage d'outils d'intelligence artificielle générative (IA)</u>

Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisine de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

L'usage du mode avion est recommandé pour les étudiants qui ont droit à un ordinateur pour composer, cela au regard des attendus pédagogiques.

Rappels :

- Un avant-propos doit figurer dans tout dossier présenté par l'étudiant : l'étudiant signe l'engagement de déclarer son usage de l'IA. Notre charte précise dans ses articles 1 et 2 les modalités de déclaration de l'usage d'un outil d'IA (IAgraphie).
- Le taux de réponse de Compilatio à lui seul ne présume pas de l'usage de l'IA ; un pourcentage de détection de l'usage d'un outil d'IA ne peut impliquer une pénalité en termes de points dans une évaluation. L'usage illicite de l'IA n'est pas sanctionnable par une note mais par la saisine de la section disciplinaire.

Recommandations pour un bon usage de la saisine de la section disciplinaire :

1) Si un soupçon d'usage illicite de l'IA est constaté, l'enseignant contacte l'étudiant et lui donne la possibilité de justifier son travail ;

2) Si un faisceau de preuves laisse soupçonner le plagiat et en l'absence d'IAgraphie, la section disciplinaire est saisie ;

3) Si un pourcentage de détection de l'IA est observé (avec un outil comme Compilatio) et en présence d'une IAgraphie construite par l'étudiant, l'enseignant étudie l'IAgraphie et tranche la question suivante : s'agit-il d'un usage immodéré ou raisonnable de l'IA? Est-ce un usage qui va au-delà de ce qui est toléré ou attendu et qui empêche le travail d'être finalement une production personnelle et originale ? En fonction de la réponse (oui/non), la section disciplinaire est ou n'est pas saisie.

ANNEXE 1 : MOTIFS d'ABSENCE JUSTIFIEE ou INJUSTIFIEE
Cette liste n'est pas limitative.

Motifs d'absence	Non justifiée /Justifiée	Commentaires
Accompagnement d'un tiers pour un RDV médical	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Signature de bail, état des lieux	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Entretien de stage / alternance	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Récupération du diplôme du Bac	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Présentation du BUT dans votre ancien lycée	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Job étudiant	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Cours/Stage de conduite ou code	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Retard TCL/SNCF	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Grève SNCF ou Transports en commun	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Intempéries exceptionnelles, cas de force majeure (« événement extérieur, imprévisible, irrésistible)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Passage d'une certification (test SIM, TOEFL, TOEIC, Pix, Ecri+, etc) dans le cadre du cursus universitaire ou de la poursuite d'études	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Convocation à un concours de la fonctionpublique	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	

Convocation à l'examen du code et du permis de conduire	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean MoulinLyon 3	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Passage d'un concours hors fonction publique ou d'une épreuve de sélection	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	Absence non justifiée pour les alternants
Convocation à une compétition sportive «Lyon 3»	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	hors aménagement sportif de haut niveau
Maladie avec certificat médical	SUR JUSTIFICATIFORIGNIAL (mail + certificat original à transmettre au secrétariat)	
Accidents de la vie avec constat de police à l'appui	SUR JUSTIFICATIFPAPIER	
Décès d'un proche	SUR JUSTIFICATIFPAPIER (acte de décès)	
Participationauxinstances et aux commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, com- mission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, commission spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER (convocation)	
Réserviste	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Convocation à la JAPD	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Fêtes religieuses légales (conformément au calendrier des fêtes religieuses diffusé par l'établissement)	Justifiées (cf. calendrier sur Net3)	
Mariage ou pacs de l'étudiant (4 jours)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER	
Maternité de l'étudiante/paternité de	Maternité de l'étudiante SUR JUSTIFICATIF PAPIER	

l'étudiant		
Garde de l'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical (enfant de l'étudiant)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER	

ANNEXE 2 : DOCUMENTS RELATIFS A L'USAGE DES OUTILS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GENERATIVE

CHARTE POUR UN USAGE RAISONNE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA) DANS LES PRATIQUES PEDAGOGIQUES

Généralités

L'IA (Intelligence Artificielle) est un outil. Son usage n'est pas, par lui-même, interdit ou illicite, sous réserve des dispositions légales ou règlementaires applicables.

L'utilisateur de l'IA est pleinement responsable de l'usage qu'il en fait. Il s'abstient de porter atteinte, notamment, aux droits de propriété intellectuelle ou au droit de la protection des données à caractère personnel. Il garde à l'esprit que l'IA ne produit pas un résultat exempt d'erreurs, de biais ou de plagiat.
Le recours à l'IA doit être transparent. Ne pas faire état du recours à l'IA, en note de bas de page ou en annexe de tout travail de réflexion, est un manquement à l'intégrité intellectuelle et scientifique.

Pédagogie

Les enseignants s'engagent à signaler tout usage qu'ils font d'un outil d'IA dans le cadre pédagogique.
Les étudiants s'engagent à respecter le cadre de l'usage de l'IA tel que défini par la présente charte. Ils s'engagent à se conformer strictement aux consignes données par les enseignants relativement à l'usage d'outils d'IA.

Article 1

L'étudiant ou l'enseignant s'engage à référencer, en note de bas de page et en bibliographie, le recours à un système d'intelligence artificielle, à défaut d'autres consignes, conformément au modèle suivant : nom du système d'IA utilisé, version et date d'utilisation, finalité de l'usage, données entrées (prompt), résultat produit, influence sur le travail.
Le recours non référencé à des outils d'IA ou le recours à ces systèmes en substitution à un travail personnel attendu est constitutif d'un manquement au principe d'intégrité intellectuelle et scientifique, voire d'une fraude passible de poursuites devant la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Article 2

L'étudiant ou l'enseignant fournit, en annexe de son travail, une grille retraçant le ou les usages de l'IA au cours de ce dernier (conceptualiser, programmer, modéliser, traduire, résumer, annoter, etc.)

Article 3

Aucun outil de détection du recours à l'IA, en l'état actuel de l'art, n'est fiable ; les résultats affichés ne sont que des indices du recours à un outil d'IA.

Article 4

La réalisation d'un travail de mémoire est un travail personnel, ce qui suppose une production substantiellement autonome d'un contenu original qui n'exclut pas le recours à des ressources bibliographiques et numériques au seul soutien de cette production et à condition qu'il donne lieu à un référencement explicite.

Article 5

La conception d'un cours, d'une évaluation et la correction d'évaluations ne sauraient être pleinement réalisées au moyen d'une IA. L'intervention humaine dans chacune de ces tâches doit demeurer substantielle et décisive.

Article 6

A défaut, pour les outils de détection existants, de fournir des évaluations fiables du recours à des outils d'IA, les poursuites disciplinaires ne peuvent être fondées que sur un faisceau d'indices graves et concordants ; le taux de recours à l'IA fourni par lesdits outils de détection est un indice parmi d'autres dont le quantum détermine la gravité.

Ces éléments reprennent en partie les réflexions du groupe de travail sur l'intelligence artificielle de l'Université Lyon 3.

AVANT-PROPOS (à faire figurer dans le cadre de tout dossier / écrit évalué ou non)

L'IUT a sensibilisé l'auteur à l'ensemble des principes de l'intégrité intellectuelle et scientifique. L'auteur est seul responsable d'éventuels manquements à ceux-ci.
La réalisation d'un travail de mémoire est un travail personnel, ce qui suppose une production substantiellement autonome d'un contenu original qui n'exclut pas le recours à des ressources bibliographiques et numériques au

seul soutien de cette production et à condition qu'il donne lieu à un référencement explicite.

Je, soussigné(e).....(Prénom NOM), m'engage, par le présent document, à produire un travail de réflexion qui soit le fruit d'un raisonnement personnel et original, et à ce que toutes les ressources utilisées, qu'elles soient numériques ou physiques (livres ou articles scientifiques, communications lors de colloques ou séminaires, mémoires ou thèses, cours, interventions audio ou vidéo, sites web, etc.), ainsi que tout recours substantiel à l'intelligence artificielle générative, soient dûment indiqués et référencés.
J'ai conscience que toute utilisation non transparente de ressources, quelles qu'elles soient, représente une violation des principes d'intégrité intellectuelle et scientifique et sera sanctionnée.

LP								
		Contrôle continu						
Unités d'enseignement et modules	Nombre d'épreuves du module	Type d'évaluation				Durée	Format	Coef-ficient
		écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
UE1 - L'entreprise et son environnement								
M11 - Environnement économique	2	X				1H	Individuel	1
		X				2H	Individuel	1
M12 - Institutions européennes et internationales	2	X				1H	Individuel	1
		X				2H	Individuel	1
M13 - Stratégie d'entreprise	2		X			0H30	Collectif	1
		X				2H	Individuel	2
M14 - Droit des affaires	2	X				1H	Individuel	1
		X				2H	Individuel	2
UE2 - Gestion comptable								
M21 - Comptabilité approfondie	3	X				2H	Individuel	1
		X				1H30	Individuel	1
		X				2H	Individuel	2
M22 - Fiscalité	2	X				1H30	Individuel	1
		X				2H	Individuel	2
M23 - Technique de paie	2	X				1H30	Individuel	1
		X				2H	Individuel	2
M24 - Logiciels professionnels	1	X				1H30	Individuel	1
UE3 - Pilotage financier								
M31 - Analyse et gestion financière	2	X				2H	Individuel	1
		X				2H	Individuel	2
M32 - Contrôle de gestion	2	X				2H	Individuel	1
		X				2H	Individuel	2
M33 - Gestion de trésorerie	2	X				1H	Individuel	1
		X				2H	Individuel	2
UE4 - Management et gestion des ressources humaines								
M41 - Management d'équipe	2	X				1H	Individuel	1
				X		2H	Individuel	2
M42 - Management de projet	2			X		2H	Collectif	1
			X			0H20	Collectif	1
M43 - Gestion des relations sociales	1	X				2H	Individuel	1
M44 - Gestion administrative du personnel et des compétences	3	X				2H	Individuel	1
			X			0H20	Collectif	1
				X		1H	Individuel	1
UE5 - Information et communication								
M51 - Technologie de l'information et de la communication	1					2h00	Individuel	1
M52 - Technologie de l'information et de la communication (informatique)	1					2h00	Individuel	1
M53 - Communication d'entreprise	2	X				2H	Individuel	1
				X		2H	Collectif	1
M54 - Langue étrangère : Anglais	2	X				0H30	Individuel	1
			X			0H15	Collectif	1
M55 - Langue étrangère : Anglais (labo)	1	X				2H00	Individuel	1
UE6 - Projet tutoré								
M61 - Jeu d'entreprise	2			X			Collectif	1
			X			0H30	Collectif	1
M62 - Conférences								
UE7 - Période entreprise : stage/contrat de professionnalisation								
M71 - Méthodologie du mémoire professionnel								
M72 - Mémoire professionnel	1			X			Individuel	1
M73 - Période en entreprise	1						Individuel	1
M74 - Soutenance	1		X			0H40	Individuel	1
UE8 - Mise à niveau								
Mise à niveau en comptabilité								

LP AGAF Lyon								
		Contrôle continu						
Unités d'enseignement et modules	Nombre d'épreuves du module	Type d'évaluation				Durée	Format	Coef-ficient
		écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
UE1 - L'entreprise et son environnement								
M11 - Environnement économique	2	X				1 H 30	Individuel	2
			X			10 mn	Collectif	1
M12 - Institutions européennes et internationales	2	X				30 mn	Individuel	1
			X			30 mn	Collectif	1
M13 - Stratégie d'entreprise	3	X				1 H	Individuel	1
				X			Collectif	1
			X			20 mn	Collectif	1
M14 - Droit des affaires	2		X			1 H	Collectif	1
				X		2 H	Individuel	2
UE2 - Gestion comptable								
M21 - Comptabilité approfondie	2	X				1 H 30	Individuel	1
		X				2 H	Collectif	1
M22 - Fiscalité	2	X				2 H	Individuel	1
			X			0,5 H	Collectif	1
M23 - Technique de paie	2	X				1 H	Individuel	1
		X				1 H 30	Individuel	1
M24 - Logiciels professionnels	2			X			Individuel	1
		X				1 H	Individuel	1
UE3 - Pilotage financier								
M31 - Analyse et gestion financière	2	X				2 H	Individuel	1
		X				2 H	Collectif	1
M32 - Contrôle de gestion	2	X				2 H	Collectif	1
		X				3 H	Individuel	1
M33 - Gestion de trésorerie	2	X				2 H	Individuel	1
		X				2 H	Collectif	1
UE4 - Management et gestion des ressources humaines								
M41 - Management d'équipe	2		X			20 mn	Individuel	1
			X			20 mn	Collectif	1
M42 - Management de projet	2		X			20 mn	Individuel	1
			X			20 mn	Collectif	1
M43 - Gestion des relations sociales	2	X				1 H	Individuel	1
		X				1 H	Individuel	1
M44 - Gestion administrative du personnel et des compétences	2	X				1 H 30	Individuel	1
			X			20 mn	Collectif	1
UE5 - Information et communication								
M51 - Technologie de l'information et de la communication	1			X			Collectif	1
M52 - Technologie de l'information et de la communication (informatique)	1			X			Individuel	1
M53 - Communication d'entreprise	2	X				1 H	Individuel	1
			X			30 mn	Collectif	1
M54 - Langue étrangère : Anglais	3	X				30 mn	Individuel	1
		X				1 H	Individuel	1
		X				20 mn	Individuel	1
M55 - Langue étrangère : Anglais (labo)	1		X			30 mn	Individuel	1
UE6 - Projet tutoré								
M61 - Jeu d'entreprise	2			X			Collectif	1
			X				Collectif	1
M62 - Conférences	Non concerné							
	Non concerné							
	Non concerné							
UE7 - Période entreprise : stage/contrat de professionnalisation								
M71 - Méthodologie du mémoire professionnel	Non concerné							
M72 - Mémoire professionnel	1			X			Individuel	1
M73 - Période en entreprise	1						Individuel	1
M74 - Soutenance	1		X			40 mn	Individuel	1
UE8 - Mise à niveau								
Mise à niveau en comptabilité	Non concerné							

LP	Management et gestion des organisations, parcours Assistant de gestion administrative et financière								
			Contrôle continu						
Unités d'enseignement et modules	Noms du ou des enseignants	Nombre d'épreuves du module	Type d'évaluation				Durée	Format	Coef-ficient
			écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
UE1 - L'entreprise et son environnement									
M11 - Environnement économique	Virginie Danrey	2	X				2h	Individuel	2
				X			10 mn	Collectif	1
M12 - Institutions européennes et internationales	Virginie Danrey	2		X			10 mn	Collectif	1
			X				2h	Individuel	2
M13 - Stratégie d'entreprise	Aurélia Chovet	2		X			10 mn	Collectif	1
					X (dossier)			Collectif	1
M14 - Droit des affaires	Céline Chemel	1	X				2h	Individuel	1
UE2 - Gestion comptable									
M21 - Comptabilité approfondie	Emmanuelle Rulliere	2	X				1 h	Individuel	1
			X				2 h	Individuel	3
M22 - Fiscalité	Julie Dedieu	2	X				30 mn	Individuel	1
			X				2 h	Individuel	2
M23 - Technique de paie	Emmanuelle Rullière	2	X				1 h	Individuel	1
			X				2 h	Individuel	3
M24 - Logiciels professionnels	Sébastien Cesa	1	X (poste info)				1 h	Individuel	1
UE3 - Pilotage financier									
M31 - Analyse et gestion financière	Nathalie Faure	2	X				2 h	Individuel	3
			X				1 h	Individuel	1
M32 - Contrôle de gestion	Sébastien Cesa	2	X				1 h	Individuel	1
	Martine Seux		X				2 h	Individuel	3
M33 - Gestion de trésorerie	Sébastien Frachisse	1	X				2 h	Individuel	1
UE4 - Management et gestion des ressources humaines									
M41 - Management d'équipe	Marie Chapuis	2		X			15 mns	Collectif	1
					X (dossier)			Collectif	1
M42 - Management de projet	Antoine Mathat	2	X				2 h	Individuel	2
					X (GANTT)			Collectif	1
M43 - Gestion des relations sociales	MP Manlhiot	1	X				1,5 h	Individuel	1
M44 - Gestion administrative du personnel et des compétences	Bérengère Sassolas	2	X				2 h	Individuel	3
					X			Individuel	1
UE5 - Information et communication									
M51 - Technologie de l'information et de la communication	MP Manlhiot	1	X				2 h	Individuel	1
M52 - Technologie de l'information et de la communication (informatique)	MP Manlhiot	1	X				2 h	Individuel	1
M53 - Communication d'entreprise	Cécile Berne	1		X			10 mns	Individuel	1
M54 - Langue étrangère : Anglais	Liliya Fievet	2	X				2 h	Individuel	3
				X			20 mns	Individuel	0,5
M55 - Langue étrangère : Anglais (labo)	Liliya Fievet	2	X (poste info)				1 h	Individuel	1
UE6 - Projet tutoré									
M61 - Jeu d'entreprise	Philippe Chauvel	2			X			Collectif	1
	Marie-Pierre Manlhiot			X				Collectif	1
M62 - Conférences		Non concerné							
		Non concerné							
		Non concerné							
UE7 - Période entreprise : stage/contrat de professionnalisation									
M71 - Méthodologie du mémoire professionnel	Sébastien Cesa	Non concerné							
M72 - Mémoire professionnel		1			X			Individuel	5
M73 - Période en entreprise		1						Individuel	3
M74 - Soutenance		1		X			40 mn	Individuel	2
UE8 - Mise à niveau									
Mise à niveau en comptabilité	Nathalie Faure	Non concerné							

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Chargé(e) des Ressources Humaines
Mention : Métiers de la gestion des ressources humaines : assistant(e)
Lyon – Bourg-en-Bresse



Table des matières

Chargé(e) des RessourcesHumaines 1
> Règlement desétudes 3
Année universitaire 2026-2027 3
Licence professionnelle Chargé(e) des RessourcesHumaines 3
Le présent règlement concerne l'année de licence professionnelle Chargé(e) des Ressources Humaines parcours Métiers de la gestion des ressources humaines : assistant(e). 3
Le présent règlement a été approuvé par la Commission de la Formation et de la Vie Etudiante du 23 juin 2026 3
>Article 2 : Modalités de contrôle des connaissances 4
>Article 3 : Notation 8
>Article 4 : Période en entreprise : contrat d'alternance 8
> Article 5 : Obtention de la licence professionnelle 9
> Article 6 : Composition du jury 10
> Article 7 : Régime des absences 10
>Article 8 : Régime spécial d'aménagement des études 12
>Article 9 : Saisine de la section disciplinaire 14

Règlement des études
Année universitaire 2026-2027

Licence professionnelle Chargé(e) des RessourcesHumaines
Mention : Métiers de la gestion des ressources humaines : assistant(e) — Bourg et Lyon

Vu le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
Vu les statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ; Vu les statuts de l'I.U.T. Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la Charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ; Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Le présent règlement concerne l'année de licence professionnelle Chargé(e) des Ressources Humaines parcours Métiers de la gestion des ressources humaines : assistant(e).

Le présent règlement a été approuvé par la Commission de la Formation et de la Vie Etudiante du 23 juin 2026
Le présent règlement est applicable à tous les étudiants du diplôme concerné au titre de l'année universitaire 2026-2027.



>Article 1 : Organisation de la formation

1.1 Principes généraux

Principes généraux

La période de formation correspond aux dates indiquées dans le calendrier universitaire, à savoir du jour de la rentrée au jury de l'I.U.T. du mois de septembre suivant.
Pour les parcours en alternance vont se succéder des semaines en alternance (3 jours en entreprise / 2 jours à l'I.U.T. en routine) et des semaines complètes en entreprise, selon le calendrier remis à la rentrée (disponible en annexe).

Admission en Licence Professionnelle

La condition sine qua non pour intégrer une LP est d'avoir un contrat d'alternance signé le jour de la rentrée, la date de début de contrat pouvant être postérieure au premier jour de la formation et dans la limite d'un mois après celui-ci.

Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens. Les alternants dont les contrats sont en cours de signature devront régulariser leur inscription administrative au plus tard le 30 novembre 2026. Ils en sont informés par mail par le service des inscriptions.
A défaut d'inscription dans les délais fixés, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère pas en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

>Article 2 : Modalités de contrôle des connaissances

Un contrôle continu et régulier des aptitudes et des connaissances est organisé dans tous les modules. Il est assuré par chaque enseignant dans la discipline qui le concerne. Pour un enseignement effectué par plusieurs intervenants, il convient d'unifier le système de contrôle dans le cadre de ce module. Chaque enseignant transmet la modalité du système adopté au responsable pédagogique de la licence professionnelle.

Pour chacun des modules dont il est responsable, l'enseignant rappelle les modalités de contrôle des connaissances, lors de la première séance.

Il s'effectue dans le cadre d'épreuves de natures variées qui se divisent en deux catégories :

1. Travaux : exercices accomplis en cours de séance, devoirs effectués en temps libre, exposés, interrogations diverses, participations de l'étudiant au travail commun…
2. Contrôles Continus Surveillés (C.C.S.) : travaux de durée déterminée effectués à des dates et dans des conditions fixées à l'avance par les enseignants. Ils pourront avoir lieu soit en fin de module d'enseignement soit en semaine d'examen organisée par l'I.U.T.

Les évaluations « surprise » (non prévues par les MCCC) ne sont pas autorisées.

Règles de passage des examens : les étudiants doivent :

- Se munir de leur carte d'étudiant ;
    - Ne prendre que les stylos et matériels autorisés pour les épreuves (les couvercles des calculettes doivent rester dans les sacs, ainsi que les trousses). Aucun prêt de matériel entre étudiant ne sera autorisé (correcteur, mouchoir, calculatrice…) ;
    - Les téléphones portables doivent être éteints et dans les sacs ; prévoir une montre non connectée (en aucun cas le téléphone ne peut servir de montre ou de calculatrice) ;
- Tout appareil connecté est interdit (en dehors de la demande expresse de l'enseignant)
- Aucun bavardage n'est autorisé pendant l'épreuve.

L'organisation et les conditions d'examen sont en accord avec la Charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3.

Les modalités de contrôle de connaissances sont publiées dans le mois suivant le début de l'année universitaire. Elles incluent un tableau de synthèse qui indique le nombre des épreuves, leur nature, leur durée, leurs conditions spécifiques si elles existent, les coefficients et les crédits affectés à ces épreuves, leur calendrier prévisionnel de façon à lisser la charge de travail des étudiants.

Communication des résultats : Ces modalités prévoient la communication régulière des notes et résultats, en attente de validation, dans un délai maximum de 4 semaines. Les notes et résultats sont validés lors du jury annuel.

Les notes obtenues à l'issue des contrôles de connaissances sont publiées sous une forme comportant des éléments statistiques (moyennes, répartition des notes…) permettant aux étudiants de se situer par rapport à la promotion.

N.B. :

- Aucun résultat d'examen n'est donné par téléphone ou courriel ;
- Les notes sont affichées sur le panneau d'affichage de la licence par numéro d'étudiant ;
- Aucun bulletin de notes (même partiel), ne sera établi avant le jury de délivrance du diplôme

Consultation des copies : les copies, le barème et les éléments de correction sont consultables par les étudiants dans un délai maximal de deux semaines après la remise des notes. Durant cette période, les enseignants s'engagent à répondre aux étudiants sur toute question relative à leur copie.

Les copies de contrôle continu sont conservées par l'enseignant ou le service de scolarité compétent pendant un an.

Après transmission des résultats, les étudiants ont droit, sur demande écrite formulée à partir de leur adresse institutionnelle, à obtenir la communication de leurs copies d'examens. Ce droit peut s'exercer par consultation directe de la copie sur place, par remise d'une photocopie de la copie ou par transmission d'une version numérisée de la copie à l'adresse institutionnelle de l'étudiant. Si toutefois les demandes excèdent, par leur volume global, les capacités techniques de la scolarité, il est possible de s'en tenir à la consultation sur place.

Un régime d'examen aménagé est organisé pour des étudiants en situation de handicap : conditions matérielles, aides techniques et humaines appropriées, majoration d'un tiers du temps normalement prévu pour les épreuves, adaptations éventuelles de certaines épreuves.

Ils doivent se signaler auprès du secrétariat en début d'année. La mise en place des conditions spécifiques les concernant seront appliquées à réception de la notification d'aménagement des examens signé par le président de l'université.

Calendrier des évaluations et épreuves de remplacement

Les étudiants placés dans l'incapacité de participer à une évaluation pour un motif justifié (cf. Article 7) sont autorisés à effectuer une épreuve de remplacement, selon les dispositions habituelles des régimes des examens. Les responsables de licence apprécient ces motifs selon les dispositions ordinaires indiquées dans les régimes communiqués aux étudiants à la rentrée de 2026.

L'organisation des épreuves de remplacement fait l'objet d'un contrôle tripartite :

1) L'alternant doit justifier son absence auprès de la scolarité et de l'enseignant et vérifier que son droit au remplacement est bien assuré par la réception d'une convocation à ladite épreuve.
2) L'enseignant informe la scolarité des absences lors des évaluations en le spécifiant sur la feuille d'émargement. Il précise qu'une épreuve de remplacement doit être organisée.
3) La scolarité adresse une convocation avec accusé de réception, précisant la date et l'heure du remplacement à l'alternant (l'enseignant est en copie) et demande un accusé de réception.

Deux journées dédiées aux remplacements d'épreuves sont prévues au calendrier : le vendredi 29 janvier 2027 et le vendredi 4 juin 2027. Les alternants non-concernés par un remplacement d'épreuve sont donc en entreprise à ces dates.

Il n'est pas organisé de remplacement à l'épreuve de remplacement.

Toute absence injustifiée à une évaluation constitue une défaillance, l'absence de note empêchant le calcul de la moyenne et bloquant la validation de l'U.E. par le jury. Le responsable de licence professionnelle convoque l'étudiant concerné en amont du jury afin de l'informer des conséquences de la situation. L'alternant ne peut bénéficier d'un remplacement d'épreuve dès lors que l'absence n'est pas justifiée par l'un des motifs prévus à l'article 7.

En cas d'ajournement, l'étudiant, pourra, sous réserve de l'accord du jury de délibération, être autorisé à redoubler.

Règlement général des études à l'I.U.T. Lyon 3 adaptant les modalités de contrôle des connaissances des licences professionnelles dans le cas d'une situation d'urgence au cours de l'année universitaire 2026-2027 :

Préambule : le présent règlement a pour objet de compléter voire remplacer le règlement des études de chaque licence professionnelle de l'I.U.T. en situation d'urgence. Son objectif est d'assurer qu'à la fin du calendrier universitaire 2026-2027 les jurys disposent au moins d'une note par unité d'enseignement et par étudiant, condition minimale pour délibérer.

1) Contrôle continu intégral à distance

Le contrôle continu intégral est maintenu sous la forme exclusive d'évaluations à distance, grâce aux différents outils numériques mis à disposition par l'université Lyon 3.

2) Nature des épreuves

Le type d'épreuve (quel qu'il soit) est impérativement le même pour tous les étudiants d'un même module, quel que soit le diplôme, l'année ou le semestre concernés.

Selon le principe de liberté pédagogique, le type d'épreuve peut varier d'un module à un autre, d'un diplôme à un autre, d'une année ou d'un semestre à un(e) autre). Toutefois, le choix du type d'épreuve fait l'objet d'une coordination pédagogique au sein d'un même module (entre responsable de C.M. et chargés de T.D., par exemple). Les responsables des licences professionnelles garantissent cette coordination.

L'organisation des épreuves à distance obéit à un principe de réalisme, qui tient compte des difficultés de connexion de certains étudiants.

Les épreuves « en synchrone » sont ainsi réservées à des petits effectifs (de la taille maximum d'un groupe de T.D.) Et ne sont possibles qu'après vérification préalable de la capacité de tous les étudiants à pouvoir se connecter pour les effectuer. Si cette dernière condition ne peut pas être respectée, l'évaluation s'effectue « en asynchrone ».

Si le responsable de licence et l'enseignant le jugent nécessaire, des épreuves de type devoirs à la maison peuvent être privilégiées. Ces derniers restent d'une longueur et d'une difficulté raisonnables (par exemple, on évitera de demander un dossier de 30 p. – le cas du mémoire professionnel et des projets tutorés restant à part). Un délai précis de remise des travaux, d'une durée minimale d'une semaine, est indiqué aux étudiants.

Les évaluateurs laissent aux étudiants la possibilité de remettre leur devoir sous la forme qui sera la plus pratique pour eux (format numérique ou format papier, par exemple).

Sans nuire au sérieux universitaire ni dégrader la valeur du diplôme, les évaluations tiennent compte du caractère exceptionnel de la situation d'urgence et des difficultés rencontrées par les étudiants.

3) Programme des épreuves

Le contrôle des connaissances peut porter sur l'ensemble des cours de l'année, incluant donc les cours qui auront pu être dispensés à distance, à condition qu'il soit vérifié que tous les étudiants auront eu accès aux cours à distance.

Sinon, l'évaluation ne porte que sur la partie du programme qui aura été enseignée en présentiel.

>Article 3 : Notation

Chacune des catégories d'épreuves donne lieu à l'attribution d'une note chiffrée de 0 à 20.

La note finale par enseignement est la moyenne obtenue aux différents travaux et C.C.S. effectués au cours de l'année, chaque enseignant affectant à ces travaux et contrôles les coefficients qui lui paraissent appropriés.

Les étudiants placés dans l'incapacité de participer à une évaluation pour un motif justifié (cf. Article 7) sont autorisés à effectuer une épreuve de remplacement, selon les dispositions habituelles des régimes des examens. Les responsables de licence apprécient ces motifs selon les dispositions ordinaires indiquées dans les régimes communiqués aux étudiants à la rentrée de 2026.

L'absence dans le cadre de travaux de groupes en dehors de la période d'évaluation peut affecter le travail du groupe et cela exige de l'étudiant qu'il s'acquitte de ses tâches, sans quoi il peut être pénalisé. L'enseignant énonce la règle dès le premier cours.

Redoublement

Un apprenti est un salarié qui bénéficie d'une convention de formation avec l'entreprise et un CFA. L'IUT est l'opérateur de formation pédagogique. Au regard de ce prérequis, le droit du travail prévaut sur les règles de progression pédagogique. Le redoublement n'est pas de droit ; en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins, le directeur de l'I.U.T. peut autoriser le redoublement. Le redoublement peut ainsi être autorisé par le jury au plus 1 fois.

Dans ce cas, selon l'article L6222-11 du code du travail, l'apprentissage peut être prolongé pour une durée d'un an au plus :

1° Soit par prorogation du contrat initial ;

2° Soit par conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur dans des conditions fixées par décret.

Un contrat de redoublement est signé par le responsable de la licence professionnelle et l'alternant en début d'année redoublée. Ce contrat est communiqué à la gestionnaire de scolarité de la licence professionnelle.

Le contrat de redoublement peut être réévalué au jury des semestres impairs. Les étudiants sont tenus d'être en cours jusqu'au jury IUT intermédiaire.

>Article 4 : Période en entreprise : contrat d'alternance

La période en entreprise donne lieu à la rédaction d'un mémoire professionnel et à une soutenance devant un jury composé de membres de l'équipe pédagogique. Le tuteur entreprise peut être présent en tant qu'invité.

Règlement général des études à l'I.U.T. Lyon 3 adaptant les modalités de contrôle des connaissances des licences professionnelles dans le cas d'une situation d'urgence au cours de l'année universitaire 2026-2027 : les soutenances sont organisées « en présentiel » si les conditions sanitaires le permettent, ou à distance si elles ne peuvent être reportées.

> Article 5 : Obtention de la licence professionnelle

La moyenne par U.E. tient compte des notes de contrôle continu coefficientées.
Dans le cas où une matière est composée d'un C.M. et d'un T.D./T.P., la moyenne est calculée à partir de la moyenne des notes obtenues en C.M. et de la moyenne des notes obtenues en T.D./T.P.

Chacune des épreuves donne lieu à l'attribution d'une note de 0 à 20.
Certaines matières peuvent ne pas faire l'objet d'évaluation (méthodologie mémoire, conférences, etc.)

La licence professionnelle est décernée aux alternants ou auditeurs qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des U.E., et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des U.E. 7 et 8 (qui permettent d'évaluer le projet tutoré, le mémoire et la période en entreprise).
La compensation entre éléments constitutifs d'une U.E., d'une part, et les U.E., d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

La formation valide l'obtention de 60 crédits E.C.T.S. La licence professionnelle sanctionne un niveau correspondant à 180 crédits E.C.T.S.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les U.E. dans lesquelles la moyenne a été obtenue sont capitalisables. Ces U.E. font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

Pour les auditeurs en formation continue, les adaptations sont les suivantes : possibilité de capitalisation des U.E. sur quatre ans selon la voie choisie (diplômante ou qualifiante) avec possibilité de coupure et obtention d'un certificat de compétence pour les trajectoires ponctuelles en voie qualifiante.

Les auditeurs de la formation continue prennent part aux différentes évaluations des matières suivies ainsi qu'à la soutenance du mémoire. Ils peuvent être dispensés du stage en cas d'activité professionnelle en rapport direct avec la formation dispensée. Ils doivent néanmoins rédiger un mémoire sur la base d'une mission professionnelle spécifique et la présenter devant le jury. Ils ne sont pas dispensés du projet tutoré et sont évalués dans ce cadre.
Le jury de délivrance des diplômes aura lieu courant septembre 2026.

<u>Activités bonifiées</u>

Les bonifications proposées par l'Université (Sport, Culture, Entrepreneuriat, accompagnement d'une personne en situation de handicap, « cours commun du CHELS », promotion de l'IUT, etc.) sont accessibles à tout étudiant inscrit en Licence professionnelle sous réserve de la compatibilité de son emploi du temps avec la programmation des activités proposées.

Chaque activité fait l'objet d'une évaluation et permet l'attribution d'une note (sur une base de 20 points) qui est transmise au jury de l'étudiant concerné.

Les points de bonification correspondent à 0,06 point par point au-dessus de 10/20. Ils sont ajoutés à la moyenne générale. L'effet sur la moyenne générale ne peut être supé- rieur à 0,6 point (le nombre total de points de bonification étant alors ramené au nombre entier immédiatement inférieur).

Exemple : Un étudiant de L.P. obtient la note de 13/20 dans une activité bonifiée. Il obtient 0,18 point à la moyenne générale.

Règlement général des études à l'I.U.T. Lyon 3 adaptant les modalités de contrôle des connaissances des licences professionnelles dans le cas d'un changement de la situation sanitaire au cours de l'année universitaire 2026-2027 :

Le jury veille à ce qu'en cas de situation d'urgence, les difficultés inhérentes aux conditions d'enseignement mises en place n'entraînent pas de perte de chance pour les étudiants. Il dispose souverainement de la faculté d'apprécier avec bienveillance telle ou telle situation individuelle.

Le jury peut prendre en compte, pour la validation de l'année, les devoirs à la maison effectués sur une période don- née, sous réserve que ces derniers soient conformes aux conditions énoncées ci-dessus.

Si le jury constate qu'il a été impossible, en pratique, d'évaluer un module à distance (par exemple : équipement inaccessible tel que laboratoire de langue ou salle multimédia… ; absence d'un professeur pour raison de santé ; impossibilité de connexion pour un grand nombre d'étudiants…), il peut décider d'attribuer intégralement à l'étudiant les crédits E.C.T.S. attachés à l'U.E. à laquelle appartient le module, dès lors que le niveau global de l'étudiant dans cette U.E. ne s'y oppose pas.

L'IUT autorise l'étudiant à être stagiaire de la formation professionnelle 2 mois ou plus (maximum 6 mois) en cas de rupture de contrat.

> Article 6 : Composition du jury

Le jury est composé pour moitié au moins d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant participé aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

> Article 7 : Régime des absences

L'une des spécificités de l'I.U.T. étant le contrôle continu, l'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire et contrôlée. Toute absence d'un alternant doit être justifiée auprès de l'administration dans les 48 heures à compter du 1er jour d'absence soit par un arrêt de travail, soit par un document attestant l'impossibilité d'assister aux cours (Convocation administrative à un examen, certificat de décès). Ce délai se compte hors samedi, dimanche et jours fériés.

Un contrôle aléatoire de la validité du certificat médical peut être réalisé.

Un étudiant ne peut pas se rendre à un examen si celui-ci a lieu sur une période couverte par une absence justifiée par un certificat médical (arrêt maladie).
En cas de retard d'un étudiant, les enseignants ont la possibilité de considérer ce retard en cours comme une absence injustifiée.

Absences justifiées

Les absences prévues par le Code du travail sont les suivantes :

- Examens médicaux prévus aux articles R4624-10 à R 4624-14 du Code du travail, les maladies, les accidents du travail et les maladies professionnelles d'une durée inférieure à trois mois sur production d'un arrêt de travail, une convocation par l'administration ;
- Convocation par l'administration (y compris permis de conduire ou concours administratifs) sur production d'un justificatif officiel ;
- Congés pour événements familiaux tels que définis par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 et les articles l.3142-1 et l.3142-2 du Code du travail.

En cas de convention ou d'accord plus favorable dans son entreprise, celle-ci s'applique- ra en lieu et place du Code du Travail.

En outre, une autorisation d'absence peut être délivrée à titre exceptionnel si celle-ci pré- sente un intérêt pédagogique pour l'étudiant. Cet intérêt pédagogique sera apprécié par le responsable du diplôme et validé par Formasup (document à compléter « demande d'autorisation d'absence »);

Tout autre motif d'absence sera considéré comme injustifié.

Absences injustifiées

L'entreprise ne peut pas accorder de congés ou récupérations pendant la période de formation.

L'alternant étant un salarié en formation, son assiduité aux cours dispensés par l'établissement de formation est obligatoire. Le contrôle des présences sera effectué à chaque début de cours par la signature d'une fiche de présence. Toute absence, doit être justifiée auprès de l'établissement de formation. L'établissement de formation doit impérativement signaler toute absence au maître d'apprentissage.

Aucune absence injustifiée n'est acceptée. (cf. annexe)

En cas de situation d'urgence, le calendrier voté en C.F.V.U. et mentionnant les périodes de vacances, d'examens et de jury sera éventuellement adapté. Les étudiants devront se tenir à la disposition du département.

Le CFA signe uniquement les demandes d'absence exceptionnelle des entreprises qui souhaitent garder leur alternant en entreprise pour un motif pédagogique précis.
Dans le cadre d'un passage de concours, s'il tombe pendant une période en entreprise, l'alternant devra poser un congé. S'il tombe pendant une période de cours, ce sera une absence non justifiée au regard du droit du travail.

Absence d'un intervenant

Les jours de formation, en cas d'absence d'un enseignant, les alternants ne sont pas libérés et ils travaillent sur leur mémoire dans les locaux de l'IUT. L'émargement est assuré par les délégués du groupe et la feuille de présence est remise par les délégués au secrétariat.
Les étudiants doivent remplir un tableau de suivi du travail réalisé, tableau visé par le tuteur pédagogique.
Ces heures de présence sur le lieu de formation ne constituent pas des heures supplémentaires mais permettent à l'alternant de bénéficier de la protection accident du travail.

Retard

En cas de retard d'un alternant, l'enseignant indique le temps de retard sur la feuille de présence mais il ne peut pas exclure l'étudiant de cours compte tenu de son statut de salarié.

Les heures libres entre deux cours dans l'emploi du temps, par défaut, sont les heures d'autonomie, des temps d'études que prévoit le diplôme. Les alternants sont dans l'obligation d'être présents à l'IUT sur ces temps (hors pause méridienne). Lorsqu'une journée initialement prévue avec des cours est finalement sans cours, les alternants sont dans l'obligation de se rendre en entreprise.

Assiduité

Le taux d'absence ne peut excéder 20 % du volume horaire total de la formation, que ce soit en cours ou en entreprise. En cas de dépassement de ce seuil d'absence, l'alternant s'expose à des conséquences pouvant aller jusqu'à :

- la non-validation de certains modules d'enseignement,
- l'ajournement de l'année,
- ou la non-diplomation sans possibilité de redoubler.

Ce défaut d'assiduité, de manière consécutive ou non, fera l'objet d'un examen particulier par le responsable de diplôme et le chef de département en concertation avec le MAP.
L'alternant sera ensuite entendu par le responsable de diplôme et le chef de département. La notification de la décision lui sera communiquée lors d'un entretien à l'issue du jury de fin d'année.

>Article 8 : Régime spécial d'aménagement des études

Un régime spécial d'aménagement des études est organisé pour prendre en compte les besoins particuliers :
Des étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 h par semaine ;
Des femmes enceintes ;
Des étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux ;
Des étudiants inscrits dans plusieurs cursus;
Des étudiants en situation de handicap ;
Des étudiants à besoins éducatifs particuliers ;
Des étudiants en situation de longue maladie ;
Des étudiants entrepreneurs ;
Des étudiants bénéficiant du statut d'artistes ou de sportifs de haut niveau ;
Des étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association ;
Des étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
Des étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire ;

Des étudiants élus dans les conseils des établissements d'enseignement supérieur et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Il peut être proposé à l'étudiant un aménagement de ses études sur une plus longue période pour prendre en compte une situation particulière. Cet aménagement est réalisé au cas par cas, en fonction des possibilités de l'étudiant et du département.

Un contrat, signé en début de formation entre l'étudiant et le département, stipule les modalités de l'aménagement.

Concernant l'aménagement des examens, l'usage d'un correcteur orthographique est autorisé s'il figure dans l'aménagement préconisé par le pôle handicap. Si l'enseignant note dans son évaluation la langue et le style, l'étudiant n'est pas autorisé à utiliser le correcteur, comme le précise la loi.

>Article 9 : Saisine de la section disciplinaire

Toute fraude ou tentative de fraude expose l'étudiant à des sanctions disciplinaires conformément à la charte des examens en vigueur à l'université Lyon 3. En particulier, toute fraude ou tentative de fraude entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'université.

Lors d'un examen, toute fraude ou de tentative de fraude est sanctionnée, notamment :

- se faire remplacer (ou se faire passer) par (pour) une autre personne ;
- utiliser des faux documents d'identité ;
- communiquer avec et/ou copier sur d'autres étudiants ;
- plagier ou recourir à un outil d'intelligence artificielle non autorisé (ChatGPT…) ;
- utiliser tout document non autorisé (antisèche, brouillon, notes…) ;
- utiliser tout appareil électronique non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations (téléphone, montre connectée, tablette, écouteurs…).
- Entraîneront également la saisine de la section disciplinaire :
- L'établissement d'un faux certificat médical pour justifier une absence ;
- Le plagiat : les étudiants sont encouragés à citer, mais en identifiant précisément leurs citations suivant les normes propres à chaque discipline. Il appartiendra aux enseignants de leur indiquer ces normes. Citer ou paraphraser le travail d'autrui sans nommer ses sources ou user de guillemets constitue un plagiat. S'il est avéré, ce dernier entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'université et sera sévèrement sanctionné ;
- L'enregistrement (audio et/ou vidéo) à l'insu des enseignants et/ou diffusion des cours et supports de cours mis à la disposition des étudiants (fichiers, enregistrements, podcast, images…), que les cours aient lieu en présentiel ou à distance ;
- Tout fait de porter atteinte à l'ordre public, au règlement intérieur de l'université, au bon fonctionnement et à la réputation de l'université et de l'I.U.T.

Cette liste n'est pas limitative.

Usage d'outils d'intelligence artificielle générative (IA)

Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisine de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.
L'usage du mode avion est recommandé pour les étudiants qui ont droit à un ordinateur pour composer, cela au regard des attendus pédagogiques.
Rappels :
- Un avant-propos doit figurer dans tout dossier présenté par l'étudiant : l'étudiant signe l'engagement de déclarer son usage de l'IA. Notre charte précise dans ses articles 1 et 2 les modalités de déclaration de l'usage d'un outil d'IA (IAgraphie).
- Le taux de réponse de Compilatio à lui seul ne présume pas de l'usage de l'IA ; un pourcentage de détection de l'usage d'un outil d'IA ne peut impliquer une pénalité en termes de points dans une évaluation. L'usage illicite de l'IA n'est pas sanctionnable par une note mais par la saisine de la section disciplinaire.
Recommandations pour un bon usage de la saisine de la section disciplinaire :

1) Si un soupçon d'usage illicite de l'IA est constaté, l'enseignant contacte l'étudiant et lui donne la possibilité de justifier

son travail ;

2) Si un faisceau de preuves laisse soupçonner le plagiat et en l'absence d'IAgraphie, la section disciplinaire est saisie ;

3) Si un pourcentage de détection de l'IA est observé (avec un outil comme Compilatio) et en présence d'une IAgraphie construite par l'étudiant, l'enseignant étudie l'IAgraphie et tranche la question suivante : s'agit-il d'un usage immodéré ou raisonnable de l'IA? Est-ce un usage qui va au-delà de ce qui est toléré ou attendu et qui empêche le travail d'être finalement une production personnelle et originale ? En fonction de la réponse (oui/non), la section disciplinaire est ou n'est pas saisie.

ANNEXE 1 : MOTIFS d'ABSENCE JUSTIFIEE ou INJUSTIFIEE

Cette liste n'est pas limitative.

Motifs d'absence	Non justifiée / Justifiée	Commentaires
Accompagnement d'un tiers pour un RDV médical	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Signature de bail, état des lieux	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Entretien de stage / alternance	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Récupération du diplôme du Bac	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Présentation du BUT dans votre ancien lycée	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Job étudiant	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Cours/Stage de conduite ou code	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Retard TCL/SNCF	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Grève SNCF ou Transports en commun	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Intempéries exceptionnelles, cas de force majeure (« événement extérieur, imprévisible, irrésistible)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Passage d'une certification (test SIM, TOEFL, TOEIC, Pix, Ecri+, etc) dans le cadre du cursus universitaire ou de la poursuite d'études	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Convocation à un concours de la fonctionpublique	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	

Convocation à l'examen du code et du permis de conduire	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean MoulinLyon 3	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Passage d'un concours hors fonction publique ou d'une épreuve de sélection	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	Absence non justifiée pour les alternants
Convocation à une compétition sportive «Lyon 3»	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	hors aménagement sportif de haut niveau
Maladie avec certificat médical	SUR JUSTIFICATIFORIGNIAL (mail + certificat original à transmettre au secrétariat)	
Accidents de la vie avec constat de police à l'appui	SUR JUSTIFICATIFPAPIER	
Décès d'un proche	SUR JUSTIFICATIFPAPIER (acte de décès)	
Participation aux instances et aux commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, com- mission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, commission spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER (convocation)	
Réserviste	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Convocation à la JAPD	SUR JUSTIFICATIFPAPIER ORIGINAL	
Fêtes religieuses légales (conformément au calendrier des fêtes religieuses diffusé par l'établissement)	Justifiées (cf. calendrier sur Net3)	
Mariage ou pacs de l'étudiant (4 jours)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER	
Maternité de l'étudiante/paternité de	Maternité de l'étudiante SUR JUSTIFICATIF PAPIER	

l'étudiant		
Garde de l'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical (enfant de l'étudiant)	SUR JUSTIFICATIFPAPIER	

ANNEXE 2 : DOCUMENTS RELATIFS A L'USAGE DES OUTILS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GENERATIVE

CHARTE POUR UN USAGE RAISONNE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA) DANS LES PRATIQUES PEDAGOGIQUES

Généralités

L'IA (Intelligence Artificielle) est un outil. Son usage n'est pas, par lui-même, interdit ou illicite, sous réserve des dispositions légales ou règlementaires applicables.

L'utilisateur de l'IA est pleinement responsable de l'usage qu'il en fait. Il s'abstient de porter atteinte, notamment, aux droits de propriété intellectuelle ou au droit de la protection des données à caractère personnel. Il garde à l'esprit que l'IA ne produit pas un résultat exempt d'erreurs, de biais ou de plagiat.
Le recours à l'IA doit être transparent. Ne pas faire état du recours à l'IA, en note de bas de page ou en annexe de tout travail de réflexion, est un manquement à l'intégrité intellectuelle et scientifique.

Pédagogie

Les enseignants s'engagent à signaler tout usage qu'ils font d'un outil d'IA dans le cadre pédagogique.
Les étudiants s'engagent à respecter le cadre de l'usage de l'IA tel que défini par la présente charte. Ils s'engagent à se conformer strictement aux consignes données par les enseignants relativement à l'usage d'outils d'IA.

Article 1

L'étudiant ou l'enseignant s'engage à référencer, en note de bas de page et en bibliographie, le recours à un système d'intelligence artificielle, à défaut d'autres consignes, conformément au modèle suivant : nom du système d'IA utilisé, version et date d'utilisation, finalité de l'usage, données entrées (prompt), résultat produit, influence sur le travail.
Le recours non référencé à des outils d'IA ou le recours à ces systèmes en substitution à un travail personnel attendu est constitutif d'un manquement au principe d'intégrité intellectuelle et scientifique, voire d'une fraude passible de poursuites devant la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Article 2

L'étudiant ou l'enseignant fournit, en annexe de son travail, une grille retraçant le ou les usages de l'IA au cours de ce dernier (conceptualiser, programmer, modéliser, traduire, résumer, annoter, etc.)

Article 3

Aucun outil de détection du recours à l'IA, en l'état actuel de l'art, n'est fiable ; les résultats affichés ne sont que des indices du recours à un outil d'IA.

Article 4

La réalisation d'un travail de mémoire est un travail personnel, ce qui suppose une production substantiellement autonome d'un contenu original qui n'exclut pas le recours à des ressources bibliographiques et numériques au seul soutien de cette production et à condition qu'il donne lieu à un référencement explicite.

Article 5

La conception d'un cours, d'une évaluation et la correction d'évaluations ne sauraient être pleinement réalisées au moyen d'une IA. L'intervention humaine dans chacune de ces tâches doit demeurer substantielle et décisive.

Article 6

A défaut, pour les outils de détection existants, de fournir des évaluations fiables du recours à des outils d'IA, les poursuites disciplinaires ne peuvent être fondées que sur un faisceau d'indices graves et concordants ; le taux de recours à l'IA fourni par lesdits outils de détection est un indice parmi d'autres dont le quantum détermine la gravité.

Ces éléments reprennent en partie les réflexions du groupe de travail sur l'intelligence artificielle de l'Université Lyon 3.

AVANT-PROPOS (à faire figurer dans le cadre de tout dossier / écrit évalué ou non)

L'IUT a sensibilisé l'auteur à l'ensemble des principes de l'intégrité intellectuelle et scientifique. L'auteur est seul responsable d'éventuels manquements à ceux-ci.
La réalisation d'un travail de mémoire est un travail personnel, ce qui suppose une production substantiellement autonome d'un contenu original qui n'exclut pas le recours à des ressources bibliographiques et numériques au seul soutien de cette production et à condition qu'il donne lieu à un référencement explicite.

Je, soussigné(e) …….. (Prénom NOM), m'engage, par le présent document, à produire un travail de réflexion qui soit le fruit d'un raisonnement personnel et original, et à ce que toutes les ressources utilisées, qu'elles soient numériques ou physiques (livres ou articles scientifiques, communications lors de colloques ou séminaires, mémoires ou thèses, cours, interventions audio ou vidéo, sites web, etc.), ainsi que tout recours substantiel à l'intelligence artificielle générative, soient dûment indiqués et référencés.
J'ai conscience que toute utilisation non transparente de ressources, quelles qu'elles soient, représente une violation des principes d'intégrité intellectuelle et scientifique et sera sanctionnée.

Nom de la ressource	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient	COMMENTAIRE
			écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à		INDIVIDUEL ou collectif		
UE1 - Gestion qualitative des ressources humaines										
M11 - Formation	1		X				2h	INDIVIDUEL	2	
M12 - GEPP	1		X				2h	INDIVIDUEL	2	
M13 - Méthodologie de recrutement	2		X	X			2h	INDIVIDUEL	3	
UE2 - Gestion quantitative des RH										
M21 - Contrôle de gestion sociale	2		X				3h	INDIVIDUEL	2	Et des contrôles au fil de l'eau en cours
M22 - Gestion d'entreprise	1		X				2h	INDIVIDUEL	1	
M23 BOURG - Paie, SIRH et ADP	2		X				2h	INDIVIDUEL	2	Et des contrôles au fil de l'eau en cours
UE3 - Gestion juridique										
M31 - Droit du travail individuel	1		X				1h30	INDIVIDUEL	3	Et des contrôles au fil de l'eau en cours
M32 - Protection sociale	2		X				2h	INDIVIDUEL	2	
M33 - Droit social européen	2	X	X				1h30	INDIVIDUEL	1	chacune ayant un coeff.1)
M34 - Relations avec les institutions publiques										
UE4 - Gestion systémique										
M41 - Sociologie des organisations	2		X	X			2h	INDIVIDUEL	2	Plus un contrôle 30 min en séance
M42 - Economie et sociologie du Travail	2		X				4h et plus	INDIVIDUEL	1	Cas pratiques 2x2h et QCM final
UE5 - Environnement des RH										
M51 - Relations sociales	1		X				2h	INDIVIDUEL	1	
M52 - Qualité, hygiène, sécurité, environnement	1		X				1h	INDIVIDUEL		matière : conditions de travail seulement
M53 - RSE et déontologie RH	1	X	X				1h	INDIVIDUEL	1	1 seule épreuve : module 10h
M54 - Conférences										
UE6 - Techniques de communication interpersonnelle										
M61 - Anglais	3			X			15 min	collectif	1	présentation professionnelle en groupe
			X				2h	INDIVIDUEL	1	
			X				2h	INDIVIDUEL	1	
M62 - Excel Avancé	1	X	X				2h	INDIVIDUEL	1	Examen en salle informatique
M63 - Management intercult. et management d'équipe	2		X	X			1h30	INDIVIDUEL	1	Travail de groupe + Etude de cas et question de cours e individuel sur table
UE7 - Période en entreprise										
M71 - Mémoire professionnel	1									
M72 - Période en entreprise	1									
M73 - Soutenance	1						30 min			
UE8 - Projet tutoré										
M81 - Bilan de compétences										
M82 - Gestion de projet	1	X		X		X	20 min	collectif	1	1 note collective et 1 note individuelle de participation
M83 - Méthodologie du mémoire	néant	néant	néant	néant	néant	néant				

LP Métiers de la GRH (LYON) 2026- 2027

Nom de la ressource	Noms du ou des enseignants	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient	COMMENTAIRE
				écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif		
UE1 - Gestion qualitative des ressources humaines											
M11 - Formation	Laurence PEYROUSE	2	X	X				1h30	collectif	1	Note individuelle
M12 - GEPP	Thibault DI GIOIA	2			X			20 min	collectif	1	travail de groupe et note de groupe
				X				1h30	INDIVIDUEL	3	
M13 - Méthodologie de recrutement	Thibault DI GIOIA	2		X				1h30	INDIVIDUEL	3	Etude de cas
					X			20 min	collectif	1	Travail de groupe et note de groupe
UE2 - Gestion quantitative des RH											
M21 - Contrôle de gestion sociale	Anne-Marie KIM	1									
			x	x				2h	INDIVIDUEL	1	
M22 - Gestion d'entreprise	Mme Séléna CASTEL	2		x				2h	INDIVIDUEL	1	
				x				2h	INDIVIDUEL	1	
M23 - Paie et administration du personnel	Mme Hélène GUERIN	1	X	X				1h30	INDIVIDUEL	1	
UE3 - Gestion juridique											
M31 - Droit du travail individuel et accords collectifs	Lou Morieux et Marine VARI	2	x					1h30	INDIVIDUEL	2	
				x				1h30	INDIVIDUEL	2	
M32 - Protection sociale	Mme Sylvie ASSEMAN	3			x				INDIVIDUEL	0,25	Oral de 3min, 10% de la moyenne
				x				1h30	collectif	0,5	Binôme, 20% de la moyenne
			x	x				1h30	INDIVIDUEL	2	70% de la moyenne
M33 - Droit social européen	Mme de CLAVIERE	1	x		x			10 min	INDIVIDUEL	1	10 min de passage après 10 min de préparation
M34 - Relations avec les institutions publiques	Mme Laure DAGORNE	3		x				2h	INDIVIDUEL	2	1 étude de cas (ou cas pratique)
					x				collectif	1	
			x	x					INDIVIDUEL	1	1 QCM
UE4 - Gestion systémique											
M41 - Sociologie des organisations	Mme Christel DECATOIRE	2		x				45 min	INDIVIDUEL	1	QCM de contrôle de connaissance à mi-parcours
				x				1h30	INDIVIDUEL	1	QCM et études de cas
M42 - Economie et Sociologie du Travail	M. RONCHETTI	2			X			20 min	collectif	1	
			X	X				1h30	INDIVIDUEL	2	
UE5 - Environnement des RH											
M51 - Relations sociales	Martin CROUZET	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1	QCM + questions de cours
M52 - Qualité, Hygiène, sécurité, environnement	*EN COURS DE RECRUTEMENT*	1	X	X				2h	INDIVIDUEL	1	
M53 - RSE et déontologie RH	Mme Mélanie GIMENEZ	1	x	x				1h	INDIVIDUEL	1	
M54 - Conférences	Sté Act'on						Non évalué				Non évalué
UE6 - Techniques de communication interpersonnelle											
M61 - Anglais	Valérie SEYNAVE	3		x				15 min	INDIVIDUEL	1	Vocabulaire et expressions professionnelles RH
					x			3-5 min/personne	collectif	1	Présentation en groupe mais note individuelle
					x			1-3 min/personne	INDIVIDUEL	1	Elevator pitch
M62 - Excel Avancé	M. Jérôme RONCHETTI	1	X	X				2h	INDIVIDUEL	1	Ecrit sur PC
M63 - Management interculturel et Management d'équipe	Mme Séléna CASTEL	1		X				2h	INDIVIDUEL	1	
	Mme PEYROUSE	1	X	x				1h30	collectif	1	Note pondérée individuellement
UE7 - Période en entreprise											
M71 - Mémoire professionnel		1	x			X			INDIVIDUEL	1	Mémoire pro
M72 - Période en entreprise		1	x						INDIVIDUEL	1	
M73 - Soutenance		1	x		X			45 min	INDIVIDUEL	1	SOUTENANCE
UE8 - Projet tutoré											
M81 - Bilan de compétences	Amandine CLERC	1				X			INDIVIDUEL	1	Rédaction de la synthèse de leur mini-bilan de compétences qu'ils auront eu l'occasion de faire pendant les cours. Epreuve à réaliser en 1 semaine
M82 - Gestion de projet	Anne-Marie KIM	2	X			X			INDIVIDUEL	1	Ecrit sous forme de rapport (en groupe de 3 ou 4) avec pondération indivuduelle
			X		X				INDIVIDUEL	1	Oral de groupe (par 3 ou 4) avec pondération indivuduelle
M83 - Méthodologie de mémoire	Mme MORIEUX	Non évalué									Module non évalué

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON III
FACULTÉ DE PHILOSOPHIE

Régime des examens pour la Licence de Philosophie et pour la double licence droit/Philosophie

Année universitaire 2026/2027

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 713-9 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu les statuts de la Faculté de droit ;

Vu les statuts de la Faculté de philosophie ;

Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2024-05-30-sco du 28 mai 2024 portant approbation par le conseil d'administration des règles de progression en licence ;

Règlement adopté par la Commission de la formation et de la vie universitaire le 23 juin 2026.

Le présent règlement s'applique à la Majeure Philosophie, à la Mineure Philosophie et à la Mineure Culture Philosophique. L'étudiant(e) qui suit une Mineure dans une autre composante doit se conformer aux modalités de contrôle des connaissances fixées par cette composante. Il doit donc prendre connaissance du règlement de scolarité et d'examens des diplômes concernées.

Dans toute correspondance avec l'administration et les enseignant(e)s, seuls les courriels envoyés par le biais de l'adresse électronique institutionnelle (prenom.nom@univ-lyon3.fr) font foi.

TABLE DE MATIERES

Article 1 : Principes généraux 3
Article 1-1 : Champ d'application du présent règlement d'examens 3
Article 1-2 : Organisation de la Licence philosophie et de la double Licence droit/philosophie 3
Article 1-3 : Changement de mineure 4
Article 1-4 : Réorientation 4
Article 1-5 : Abandon de la scolarité 4
Article 2 : Règles de progression 4
Article 2-1 : Principes généraux 4
Article 2-2 : Capitalisation 4
Article 2-3 : compensation 5
Article 2-4 : AJAC (Ajourné mais autorisé à composer) 5
Article 3 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) 6
Article 3-1 : Principes généraux 6
Article 3-2 : Modalités d'évaluation : 6
Article 3-3 : Epreuve de remplacement 6
Article 3-4 : Seconde chance 7
Article 3-5 : Bonifications 8
Article 3-6 : Jurys 8
Article 3-7 : Etudiant(e)s en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant :.. 8
Article 3-8 : Etudiant(e)s qui relèvent de la Direction des Relations Internationales 8
Article 3-9 : Cas particulier concernant les étudiant(e)s de L2 et de L3 arrivants à Lyon 3 n'ayant jamais pratiqué de grec ou de latin 9
Article 4 : Assiduité 9
Article 4-1 : Principes généraux 9
Article 4-2 : Absences 9
Article 4-3 : Dispense d'assiduité (DA) 10
Annexe 1 : MAQUETTE LICENCE PHILOSOPHIE- Année 2026-2027 12
Annexe2 : MAQUETTE LICENCE DROIT/PHILO-Année 2026-2027 19

Article 1 : Principes généraux

Article 1-1 : Champ d'application du présent règlement d'examens

Ce règlement d'examens est applicable à tous les étudiant(e)s de Licence Philosophie et à tous les étudiant(e)s suivant la mineure Philosophie, même s'ils sont inscrits dans d'autres composantes de l'Université, pour la validation de cette mineure.

Ce règlement d'examens s'applique également aux étudiant(e)s inscrits dans la double Licence Droit-Philosophie, en ce qui concerne l'obtention de la Licence mention Philosophie.
Le présent règlement d'examens est sans préjudice de l'application du règlement d'examens en vigueur pour la Licence mention Droit, en tant qu'il est applicable à la majeure Droit.

Article 1-2 : Organisation de la Licence philosophie et de la double Licence droit/philosophie

La **Licence Philosophie** est organisée selon le système des crédits européens (ECTS). Elle se déroule sur 6 semestres. Chaque semestre comporte 30 crédits. Le diplôme de licence correspond à 180 crédits ECTS.

Des semestres 1 à 6, les enseignements de chaque semestre sont répartis en :

- Deux blocs d'unités d'enseignement (UE) pour la Majeure :
  - une UEF (unité d'enseignement dite « fondamentale » dotée de 16 crédits par semestre).
  - une UET (unité d'enseignement dite « transversale » dotée de 4 crédits par semestre).
- Un bloc d'unités d'enseignement pour la Mineure, pour un total de 10 crédits par semestre.

Les étudiant(e)s de philosophie peuvent choisir parmi les mineures suivantes (les différentes mineures seront ouvertes sous réserve d'effectifs suffisants) :

- Mineure Philosophie (proposée par la Faculté de philosophie) ;
- Mineure Histoire (proposée par la Faculté Humanités, Lettres et sociétés) ;
- Mineure Professorat des écoles (proposée par la Faculté Humanités, Lettres et sociétés) ;
- Mineure Lettres, Art et Culture (proposée par la Faculté Humanités, Lettres et sociétés) ;
- Mineure Langue et culture (proposée par la Faculté des langues).

Les étudiant(e)s ayant une majeure dans une autre composante peuvent choisir la mineure culture Philosophique en L1, sous réserve des effectifs. En L2 et L3, ils peuvent choisir la mineure philosophie, commune avec les étudiants ayant une majeure philosophie.

Pour la **double Licence Droit-Philosophie**, des semestres 1 à 6, les étudiant(e)s valident chaque semestre de la Licence Philosophie indépendamment des semestres de la Licence Droit. Les enseignements de la majeure Philosophie sont regroupés à chaque semestre en une unité d'enseignement fondamentale (UEF), et en une unité d'enseignement transversale (UET) propres à la Licence Philosophie. Les étudiant(e)s inscrit(e)s dans la double Licence ne suivent pas de cours pour la mineure Philosophie. A la fin de chaque semestre, les étudiant(e)s ayant obtenu la moyenne sur l'ensemble des 20 crédits ECTS de la majeure Philosophie (UEF et UET) valident en outre 10 crédits ECTS au titre de la mineure Philosophie par équivalence, à condition d'avoir acquis un nombre de crédits au moins égal au titre de la majeure Droit (UEF et UET). Les notes obtenues dans cette dernière

ne sont pas reportées ni prise en compte dans le calcul de la moyenne générale au titre de la Licence mention Philosophie. Les étudiant(e)s suivant la double Licence doivent obligatoirement être inscrits dans les mêmes semestres (1 et 2 ou 3 et 4 ou 5 et 6) pour chacune des Licences.

Article 1-3 : Changement de mineure

L'étudiant(e) choisit une mineure pour six semestres ; il peut changer de mineure une seule fois dans le cursus, au plus tard à la fin du 4ème semestre. Les mineures de l'ancien parcours qui sont totalement validées seront conservées. L'étudiant(e) doit valider l'ensemble des matières du nouveau parcours dans les semestres qu'il n'a pas obtenus.
Concernant les étudiant(e)s intégrant la licence en L3, ils doivent choisir la mineure philosophie.

Article 1-4 : Réorientation

La réorientation n'est de droit qu'à l'issue de la première année de formation et seulement dans la mention disciplinaire et le parcours de la mineure suivis par l'étudiant(e), sous réserve qu'une majeure correspondante existe bien dans la composante concernée.

Article 1-5 : Abandon de la scolarité

L'étudiant(e) peut demander à abandonner sa scolarité à tout moment de l'année universitaire. Cet abandon est notifié par un formulaire rempli par l'étudiant(e) et signé par l'administration. L'étudiant(e) n'est dès lors pas convoqué aux examens.

Un étudiant(e) boursier qui abandonne sa scolarité doit contacter le Crous pour notifier cet arrêt, en veillant à bien en préciser la date. Le versement de la bourse sera alors suspendu et un remboursement pourra être demandé en fonction de la date effective de l'abandon de la scolarité et du contrôle de l'assiduité. L'abandon a pour conséquence que l'étudiant(e) aura utilisé un droit à bourse, ce qui est à prendre en considération s'il compte reprendre ses études ultérieurement et solliciter un nouveau droit à bourse.

Article 2 : Règles de progression

Article 2-1 : Principes généraux

L'étudiant(e) peut obtenir le diplôme de **DEUG** dès lors qu'il a validé les 120 crédits des semestres 1 à 4.
L'étudiant(e) peut obtenir le diplôme de la **LICENCE** dès lors qu'il a validé les 180 crédits des semestres 1 à 6.
Dans le cas de la Licence, l'étudiant(e) obtient un grade ; pour le DEUG, il obtient un titre.

Article 2-2 : Capitalisation

Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès que l'étudiant(e) y a obtenu la moyenne.

Les crédits d'une UE sont validés si une moyenne d'au moins 10/20 est obtenue par compensation des notes entre les matières de l'UE.

Les crédits obtenus lorsqu'une matière a été acquise le sont définitivement.
Les crédits d'une **matière** sont validés si :
-l'étudiant(e) obtient une moyenne d'au moins 10/20 sur l'ensemble des notes de la matière (Contrôle Continu et/ou Terminal Écrit ou Terminal Oral). La note globale d'une matière est calculée en tenant compte des coefficients affectés aux évaluations (passées à la fois en CM et en TD quand la matière comporte les deux) ;
- L'étudiant(e) obtient une moyenne d'au moins 10/20 à l'UE dans laquelle se trouve cette matière, qu'il valide alors par compensation. La note globale d'une UE est calculée en tenant compte des coefficients affectés aux différentes matières constituant cette UE.

Article 2-3 : compensation

La compensation vaut 1/ Entre les matières au sein des UE de la majeure (UEF et UET) ; 2/ Entre les UE de la majeure ; 3/ Entre les matières au sein de la mineure ; 4/ Entre les deux majeures d'une même année ; 5/ Entre les deux mineures d'une même année.

Il n'y a pas de système de compensation entre majeure et mineure.

Une compensation ne peut être appliquée que si toutes les épreuves ont été passées. L'existence d'un RNC dans le relevé de notes empêche donc l'application de toute compensation.

Article 2-4 : AJAC (Ajourné mais autorisé à composer)

Un(e) étudiant(e) peut être autorisé à poursuivre en L2 malgré un déficit de crédits en L1, ou à poursuivre en L3 malgré un déficit de crédits en L2, **uniquement à condition d'avoir validé ses majeures**. Par conséquent un(e) étudiant(e) ne peut obtenir le statut AJAC (« ajourné mais autorisé à composer ») qu'en cas de déficit de crédits sur les mineures. La compatibilité d'emploi du temps des matières à repasser n'est cependant pas garantie.
Un(e) étudiant(e) ne peut être inscrit dans plus de quatre semestres consécutifs, et ne peut pas s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé sa L1.
Un(e) étudiant(e) ne peut pas se réinscrire dans les matières qu'il a validées.

Dans le cas de la **double Licence Droit-Philosophie**, un(e) étudiant(e) de L1 ou L2 n'ayant pas validé son année dans chacune des deux Licences ne peut pas passer dans l'année supérieure en double Licence. Il peut soit redoubler dans la double Licence, soit passer dans l'année supérieure de l'une des deux licences seulement si, pour cette licence, il a validé son année ou satisfait les conditions pour un passage avec le statut « Ajourné mais Autorisé à Composer » (AJAC). Lorsque l'étudiant(e) de double Licence satisfait les conditions pour un passage en L2 ou L3 Philosophie avec le statut AJAC, il suivra obligatoirement la mineure Philosophie.

A titre très exceptionnel, le doyen de la Faculté de philosophie peut accorder à l'étudiant(e) l'autorisation de passer dans l'année supérieure de la double licence, à condition que les Unités d'Enseignement fondamentales (UEF) de chacune des deux disciplines aient été validées et que la matière restant à valider soit compatible avec une telle poursuite d'études.

Article 3 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Article 3-1 : Principes généraux

Chaque enseignement n'est dispensé qu'une fois par an et il est évalué par un examen terminal et/ou par un contrôle continu.

Le contrôle des connaissances est organisé sur une base semestrielle.

Pour chaque formation, la maquette précise les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) (maquettes en annexe du présent règlement).

Article 3-2 : Modalités d'évaluation :

-Le contrôle continu (CC)

Un contrôle continu implique au minimum 2 évaluations.
Concernant les matières faisant l'objet d'un contrôle continu intégral (CM + TD évalués en CC), le contrôle se compose d'au moins 1 évaluation en CM et 1 évaluation en TD.
Les modalités d'évaluation (devoirs sur table, série d'exercices, devoirs à la maison, etc.) sont fixées par l'enseignant(e) responsable de la matière, en accord avec le responsable pédagogique de l'année, au début de chaque semestre.
Aucune des évaluations réalisées en contrôle continu dans un TD (ou dans une matière si celle-ci est en contrôle continu intégral) ne peut être affectée d'un coefficient supérieur à 50%.
Dans le cadre du contrôle continu, si, sur le semestre, aucune évaluation n'est passée et/ou aucun devoir n'est rendu, l'étudiant(e) est considéré comme défaillant et le résultat ne peut être calculé (RNC).

-Terminaux écrits

Les épreuves terminales écrites (T.E.) ou orales (T.O.) sont organisées pendant la période banalisée des examens à la fin de chaque semestre de cours. Les modalités des examens terminaux écrits garantissent l'anonymat.

Ils font l'objet d'une épreuve initiale (avec épreuve de remplacement pour les absences dûment justifiées) et d'une seconde chance (sous réserve de remplir les conditions de celle-ci) qui se déroulent avant le 15 juillet, et conformément à l'article 3-4 du présent règlement.

Article 3-3 : Epreuve de remplacement

Une absence à une évaluation de contrôle continu, si l'absence est justifiée sous 8 jours auprès des services de scolarité et auprès de l'enseignant(e) concerné(e), donne lieu à une épreuve de remplacement, dont la date et les modalités doivent explicitement être indiquées par l'enseignant(e) à l'étudiant(e), sur demande de l'étudiant(e) par la voie de la messagerie académique.

Une absence à un examen terminal, dûment justifiée, ouvre droit à une épreuve de remplacement. Ainsi, un étudiant(e) absent à une épreuve initiale, et ayant pu justifier son absence dans un délai de

8 jours auprès des services de scolarité, devra passer une épreuve de remplacement pour laquelle il ou elle reçoit convocation.

En cas d'absence à une épreuve de remplacement, il n'y a aucun droit à une nouvelle épreuve de remplacement.

Article 3-4 : Seconde chance

-Modalités des épreuves de seconde chance

La seconde chance comporte un nombre d'épreuves distinct de l'évaluation initiale. Les notes obtenues ne se substituent pas aux notes des épreuves de l'évaluation initiale. La seconde chance permet uniquement d'obtenir des points supplémentaires afin de suppléer ceux manquants pour l'obtention du diplôme. Si les points obtenus à l'épreuve de seconde chance ne permettent pas de valider l'année, ils ne sont pas conservés l'année suivante.
La seconde chance concerne les étudiant(e)s inscrits dans la majeure Philosophie, quelle que soit leur mineure, ainsi que les étudiant(e)s d'autres composantes, inscrit(e)s dans la mineure Culture Philosophique.
Elle ne concerne pas les étudiant(e)s internationaux inscrits en DEUF (Diplôme d'Etudes Universitaires Françaises), dont le régime n'est pas compatible avec les modalités de la seconde chance en philosophie.

La seconde chance concerne uniquement les matières dont les crédits du TE n'ont pas été validés, même après compensation. Ces matières se trouvent dans les UEF des majeures et dans les mineures (les UET des majeures ne sont évaluées qu'en CC). Un(e) étudiant(e) sera convoqué en seconde chance si son unité fondamentale de la majeure au premier et/ou au second semestre n'est pas validée, et/ou si sa mineure au premier et/ou au second semestre n'est pas validée à cause d'un ou plusieurs TE non validés.

Si au sein d'une unité non validée (UEF ou mineure), seul un TE n'a pas été validé, alors c'est la matière de ce TE que repassera l'étudiant(e).
Si au sein d'une unité non validée (UEF ou mineure), plusieurs TE n'ont pas été validés, alors le jury procèdera par tirage au sort entre les différentes matières des TE concernés afin de déterminer laquelle l'étudiant(e) devra repasser.

-Calcul des points supplémentaires obtenus aux épreuves de seconde chance

Pour obtenir des points lors d'une épreuve de seconde chance, un étudiant(e) doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.
L'obtention d'une note inférieure à 10/20 ne permet pas à l'étudiant(e) d'acquérir des points supplémentaires.

Le calcul des points supplémentaires de l'épreuve de seconde chance d'une UEF ou d'une mineure non validée implique de définir un coefficient multiplicateur. Ce coefficient est la somme des crédits affectés aux TE non validés dans les matières non validées de l'unité concernée. Si une matière est évaluée par un CC et un TE et qu'elle n'est pas validée, seuls les crédits du TE doivent être pris en compte dans le calcul du coefficient. Si le TE est validé mais que la matière n'est pas validée dans son ensemble du fait du CC, elle ne donne pas lieu à convocation en seconde chance.

Si l'étudiant(e) obtient une note de 10, le nombre de points obtenu est de : 0,5 x Le coefficient multiplicateur de l'UEF ou de la mineure concernée.
Si l'étudiant(e) obtient une note supérieure à 10, le nombre de points obtenu est égal au nombre de points au-dessus de 10 multiplié par 2 puis par le coefficient multiplicateur de l'UEF ou de la mineure concernée.

Article 3-5 : Bonifications

Les points de bonification dans des matières ouvrant droit à ces bonifications (Sport, culture, handicap, cours commun du CHELS) sont pris en compte chaque semestre. Ils concourent à l'obtention du semestre et donc du diplôme. Tous les points supérieurs à 10/20 sont comptabilisés avec un coefficient 2 et sont ajoutés au total général du semestre.

Article 3-6 : Jurys

Le jury d'examen est souverain et seul compétent pour déclarer l'admission de l'étudiant(e) aux examens de son année d'étude. La composition des jurys est définie par un arrêté du président de l'université sur proposition du doyen. Le jury délibère à chaque session à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant(e) et ses délibérations sont secrètes. Seul le jury fixe les notes et il a la possibilité de modifier les notes proposées par les examinateurs.
Par délibération spéciale du jury (DSJ), le jury peut décider dans le cadre de ses délibérations de valider une matière ou une année qui ne l'auraient pas été sur la base de la note obtenue.
Après la délibération du jury, l'étudiant(e) a accès à la publication de son relevé de notes sur l'intranet.

Article 3-7 : Etudiant(e)s en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant :

Les étudiant(e)s en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant peuvent bénéficier d'un aménagement d'examen, qui peut prendre la forme en particulier d'un tiers temps.
La notification d'aménagement d'examens signée du président de l'université doit être transmise au service de scolarité de la composante :

- jusqu'au 25 novembre pour une mise en place de l'aménagement pour les examens des semestres impairs
- jusqu'au 30 mars pour une mise en place de l'aménagement pour les examens des semestres pairs

L'avis du médecin du Service de Santé Etudiante (SSE) est obligatoire avant la notification d'aménagement : les étudiant(e)s qui sollicitent une première demande d'aménagement de leurs examens à l'université Lyon 3 doivent donc prendre rendez-vous avec un médecin du SSE avant le 15 octobre (pour que la notification puisse être mise en place aux semestres impairs) ou avant le 20 février (pour que la notification puisse être mise en place aux semestres pairs).

Article 3-8 : Etudiant(e)s qui relèvent de la Direction des Relations Internationales

Les étudiant(e)s internationaux inscrits en DEUF relèvent du régime de la Faculté de philosophie pour les matières qu'ils ont choisi au sein de la composante.

Les matières choisies par un(e) même étudiant(e) au sein de la composante dans le cadre du DEUF ne peuvent relever que de deux semestres distincts maximum (par exemple S1 et S3 ou S3 et S5).

Les étudiant(e)s inscrits en DEUF sont convoqués aux examens des matières dans lesquelles ils sont inscrits. En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve, ils pourront passer une épreuve de remplacement sous réserve des conditions prévues à l'article 3-3.
Ils ne sont pas convoqués aux épreuves de seconde chance.

Article 3-9 : Cas particulier concernant les étudiant(e)s de L2 et de L3 arrivants à Lyon 3 n'ayant jamais pratiqué de grec ou de latin

Les étudiant(e)s arrivant à la Faculté de Philosophie en L2 ou L3 qui n'ont jamais pratiqué de grec ou de latin peuvent adresser une demande auprès du responsable d'année de L2 ou de L3, afin d'obtenir une dérogation pour suivre les TD de grec ou de latin de L1, à condition que la demande soit formulée en début de semestre (avant le 25 septembre 2024 pour l'année universitaire 2024-2025) et qu'elle soit accompagnée d'une attestation (type bulletin scolaire) qui permet de certifier que l'étudiant(e) ne faisait ni grec ni latin là où il était précédemment scolarisé. Cette dérogation, si elle est acceptée, ne vaut que pour l'année d'arrivée à la faculté, sous réserve de compatibilité d'EDT, dans la limite des places disponibles. Il appartient aux étudiant(e)s de L2 ayant suivi les cours de L1 de se mettre ensuite à niveau pour la L3 car la dérogation n'est valable qu'une année.

Article 4 : Assiduité

Article 4-1 : Principes généraux

L'assiduité aux cours (TD et CM) et aux examens fait partie des obligations du cursus pour tout étudiant(e) inscrit au régime général de la Licence.
La présence aux TD est contrôlée à chaque séance.
Aucune absence injustifiée à un TD n'est autorisée.
Une absence non justifiée à un TD entraîne la mention « Résultat non calculable » (RNC) dans la matière correspondante.

L'assiduité aux cours et aux examens pour les étudiant(e)s boursiers fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle par le CROUS auprès des services de scolarité de la Faculté. La non-assiduité peut conduire le CROUS à demander à l'étudiant(e) le remboursement intégral ou partiel de l'aide perçue.

Article 4-2 : Absences

Toute absence injustifiée à un examen ou toute absence d'évaluation en contrôle continu vaut défaillance de l'étudiant(e) et interdit le calcul de la moyenne de la matière et du semestre (RNC). Elle vaut donc ajournement à l'évaluation initiale et absence de compensation.

Toute absence doit être justifiée **auprès de l'enseignant(e) et de la scolarité** sous 8 jours à compter du 1er jour d'absence. **Tout justificatif transmis au-delà des 8 jours sera irrecevable** et l'absence sera considérée comme non justifiée. Cette règle s'applique également aux absences aux évaluations et aux examens.

Les motifs pris en compte pour justifier une absence sont les suivants :
- maladie avec certificat médical
- participation aux instances et aux commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, commission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, formation spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE, commission CVEC)
- mariage ou pacs de l' étudiant(e) (quatre jours)
- décès d'un proche : enfants (5 jours), conjoint (3 jours), du concubin ou du partenaire lié par un PACS, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur (3 jours) ; d'un grand-parent (1 jour)
- maternité
- naissance
- garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical
- concours de la fonction publique
- passage du code ou du permis de conduire
- fêtes religieuses légales (Conformément au calendrier des fêtes religieuses diffusé par l'établissement)
- accidents de la vie avec constat de police à l'appui
- participation à des compétitions sportives « Lyon 3 »
- passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3
- passage d'une certification (Test SIM, TOEFL, TOEIC…) dans le cadre du cursus universitaire

La falsification d'un justificatif est passible d'une sanction disciplinaire.

Article 4-3 : Dispense d'assiduité (DA)

Le régime spécial de dispense d'assiduité s'applique soit à l'ensemble de l'année, soit à l'un des semestres de celle-ci, ou à une matière en particulier. Il dispense de l'assiduité aux TD uniquement.
Un(e) étudiant(e) en stage n'est pas en régime spécial, ni un(e) étudiant(e) qui a une activité volontaire non rémunérée.

La dispense d'assiduité doit être demandée auprès de la scolarité au plus tard deux semaines après le début des TD, et sera soumise à l'accord du responsable pédagogique de la Licence. En cas de force majeure dûment justifiée, une demande de régime spécial peut être présentée au responsable pédagogique de la Licence en cours de semestre mais impérativement deux semaines avant le début des examens terminaux semestriels.

Cette autorisation de régime spécial concerne :
- les chargés de famille
- les femmes enceintes
- les étudiant(e)s sportifs de haut niveau
- les étudiant(e)s artistes de haut niveau
- les étudiant(e)s entrepreneurs
- les étudiant(e)s participant à un échange à l'étranger
- les étudiant(e)s salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10h par semaine en moyenne (attestation de l'employeur et/ou contrat de travail avec précision des horaires)
- les étudiant(e)s en traitement hospitalier
- les étudiant(e)s en situation de handicap qui se sont signalés à la mission handicap
- les détenus
- les étudiant(e)s effectuant un service civique
- les étudiant(e)s inscrits dans plusieurs diplômes ou cursus de l'université.

Dans le cadre des matières évaluées à la fois par un examen terminal et par un contrôle continu, les étudiant(e)s dispensés d'assiduité sont dispensés de CC et sont soumis aux seuls examens terminaux.

Dans le cadre des matières intégralement évaluées en contrôle continu, les étudiant(e)s dispensés d'assiduité doivent passer une évaluation du CC qui leur sera précisée en début de semestre par l'enseignant(e) de la matière. Dans ce cas, cette évaluation en CC compte pour 100% de la note. Toute absence à cette évaluation unique doit par ailleurs être dûment justifiée pour donner droit à une épreuve de remplacement.

Un(e) étudiant(e) qui bénéficie du régime de DA est alors soumis aux seules évaluations prévues par ce statut et ne peut pas prétendre faire valoir de notes supplémentaires.

ANNEXES

Annexe 1 : MAQUETTE LICENCE PHILOSOPHIE- Année 2026-2027[1]

SEMESTRE 1 :

SEMESTRE 1	Code Matière	Type cours	Heures ens	Heures eq.TD	Heures portées	ECTS	Modalité des examens
MAJEURE						**20 ECTS**	
UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE						**16 ECTS**	
Les fondateurs de la philosophie (philosophie ancienne) (17200039)		CM	18	27	27	4	CT (TE 2h)
Les grands problèmes de la philosophie (philosophie générale) (17220027)		CM	18	27	27	3	CT (TE 4h)
		5 TD	15	15	75	2	CC
Philosophie morale (17240036)		CM	18	27	27	3	CT (TE 3h)
		5 TD	15	15	75	2	CC
Méthodologie de la philosophie (17270022)		5 TD	15	15	75	2	CC
UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE						**4 ECTS**	
Langue vivante : Anglais (11180819)		5 TD	15	15	75	1	CC
Langue au choix (1 choix parmi 3 : Latin (08210129), grec (08220091), Allemand confirmé (12180370)		5 TD	15	15	75	1	CC
Recherche documentaire – maîtrise de l'information (BU) (17290006)		TD	2.5	2.5	0	1	Validation en ligne
Compétences numériques (17270021)		CM	4	6	6	1	Participation
		6 TD	9	9	54		CC
MINEURE Philosophie (Spé)						**10 ECTS**	
Philosophie ancienne (17200066)		CM	15	22,5	22,5	4	CT (TE 2h)
Expression orale		6 TD	6	6	36	1	CC
Esthétique (17230004)		CM	15	22,5	22,5	5	CT (TE 2h)
TOTAL heures étudiant Spé :			**180,5**		**597**	**30**	

[1] Cette maquette est transmise pour information, en version provisoire, sous réserve de son vote à la CFVU en septembre 2025.

MINEURE Culture philosophique (Non spé)							
Méthodologie de la philosophie (17270025)		1 TD	10	10	10	1	CC
Les fondateurs de la philosophie (philosophie ancienne) (17200067)		CM	10	15	15	4	CT (TE 2h)
Esthétique (17230004)		CM	15	22,5	0	5	CT (TE 2h)
TOTAL heures étudiant Non Spé :			**35**		**25**	**10**	

SEMESTRE 2 :

SEMESTRE 2	Code Matière	Type cours	Heures ens	Heures eq.TD	Heures portées	ECTS	Modalité des examens
MAJEURE						**20 ECTS**	
UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE						**16 ECTS**	
Philosophie ancienne (17200002)		CM	18	27	27	2	CT (TE 4h)
		4 TD	15	15	60	2	CC
Philosophie des sciences et épistémologie (17250033)		CM	18	27	27	2	CT (TE 4h)
		4 TD	15	15	60	2	CC
Philosophie moderne (17200040)		CM	18	27	27	2	CT (TE 4h)
		3 TD	15	15	45	2	CC
Philosophie politique (17240007)		CM	18	27	27	2	CT (TE 4h)
		4 TD	15	15	60	2	CC
UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE						**4 ECTS**	
Langue vivante : Anglais (1118106)		4 TD	15	15	60	1	CC
Langue au choix (1 choix parmi 3 : Latin (08210001), grec (08220001), Allemand confirmé (1218054)		4 TD	15	15	60	1	CC
Méthodologie philosophique et expression écrite (17270001)		4 TD	15	15	60	1	CC
Projet Professionnel et Personnel (99030029)		CM	3	4,5	4,5	1	Participation
MINEURE Philosophie (Spé)						**10 ECTS**	
Philosophie politique et juridique (17240088)		CM	10	15	15	3	CT (TE 2h)
Philosophie moderne (17200072)		CM	15	22,5	22,5	4	CT (TE 2h)
Philosophie du genre (17210033)		CM	10	12	15	3	CT (TE 2h)
TOTAL heures étudiant Spé :			**215**		**570**	**30**	

MINEURE Culture philosophique (Non spé)							
Méthodologie de la philosophie (17270026)		1TD	10	10	10	3	CC
Philosophie moderne (17200072)		CM	15	22,5	0	4	CT (TE 2h)

Philosophie du genre (17210033)		CM	10	12	0	3	CT (TE 2h)
TOTAL heures étudiant Non Spé :			**35**		**10**	**10**	

TOTAL LICENCE 1	**395,5 h étudiants**	**1167 h portées**
TOTAL Mineure pour non spécialistes	**45 h étudiants**	**35 h portées**

SEMESTRE 3 :

SEMESTRE 3	**Code Matière**	**Type cours**	**Heures ens**	**Heures eq.TD**	**Heures portées**	**ECTS**	**Modalité des examens**
MAJEURE						**20 ECTS**	
UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE						**16 ECTS**	
Esthétique (17230019)		CM	18	27	27	2	CT (TE 4h)
		2 TD	15	15	30	2	CC
Métaphysique (17260000)		CM	18	27	27	2	CT (TE 2h)
		2 TD	15	15	30	2	CC
Philosophie des sciences et épistémologie (17250000)		CM	18	27	27	2	CT (TE 4h)
		3 TD	15	15	45	2	CC
Philosophie moderne (17200003)		CM	18	27	27	2	CT (TE 4h)
		3 TD	15	15	45	2	CC
UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE						**4 ECTS**	
Langue vivante : Anglais (1118249)		2 TD	15	15	30	1	CC
Langue au choix (1 choix parmi 3 : Latin (08210002), grec (08220002), Allemand confirmé (1218133)		3 TD	15	15	45	1	CC
Textes philosophiques en langue étrangère (1 choix parmi anglais (17280020), allemand (17280021), grec (17280023), latin (17280022)		5 TD	15	15	75	2	CC
MINEURE Philosophie (Spé et non spé)						**10 ECTS**	
Philosophie sociale (17210031)		CM	10	15	15	2	CT (TE 1h)
Philosophie morale et politique (17240038)		CM	15	22,5	22,5	4	CT (TE 2h)
Philosophie de l'environnement (17210032)		CM	15	22,5	22,5	4	CT (TE 2h)
TOTAL heures étudiant (spé et non spé) :			**217**		**468**	**30**	

Semestre 4 :

SEMESTRE 4	Code Matière	Type cours	Heures ens	Heures eq.TD	Heures portées	ECTS	Modalité des examens
MAJEURE						**20 ECTS**	
UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE						**16 ECTS**	
Logique (17250004)		CM	18	27	27	2	CT (TE 4h)
		2 TD	15	15	30	2	CC
Philosophie des sciences humaines et sociales (17250034)		CM	18	27	27	2	CT (TE 4h)
		3 TD	15	15	45	2	CC
Philosophie du droit (17240034)		CM	18	27	27	2	CT (TE 4h)
		2 TD	15	15	30	2	CC
Philosophie moderne (17200005)		CM	18	27	27	2	CT (TE 4h)
		3 TD	15	15	45	2	CC
UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE						**4 ECTS**	
Langue vivante : Anglais (1118250)		2 TD	15	15	30	1	CC
Langue au choix (1 choix parmi 3 : Latin (08210003), grec (08220004), Allemand confirmé (1218134)		3 TD	15	15	45	1	CC
Textes philosophiques en langue étrangère : (1 choix parmi anglais (17280024), allemand (17280025), grec (17280027), latin (17280026)		5 TD	15	15	75	1	CC
Module TEDS		TD	15	15	0	1	Validation en ligne
MINEURE Philosophie (Spé et non spé)						**10 ECTS**	
Philosophie du langage et de l'esprit (17280043) *Mutualisation Mineure LLCER Sciences du langage*		CM	15	22,5	22,5	5	CT (TE 2h)
Éthique (17240087)		CM	10	15	15	2	CT (TE 2h)
Esthétique (17230044)		CM	12	18	18	3	CT (TE 2h)
TOTAL heures étudiant (spé et non spé) :			**229**		**463.5**	**30**	

TOTAL LICENCE 2	**436 h étudiants**	**931,5 h portées**

Semestre 5 :

SEMESTRE 5	Code Matière	Type cours	Heures ens	Heures eq.TD	Heures portées	ECTS	Modalité des examens
MAJEURE						**20 ECTS**	
UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE						**16 ECTS**	
Métaphysique (17260003)		CM	18	27	27	2	CT (TE 4h)
		4 TD	15	15	60	2	CC
Philosophie des sciences et épistémologie (17250006)		CM	18	27	27	4	CT (TE 4h)
Philosophie ancienne (17200061)		CM	18	27	27	4	CT (TE 5h)
Philosophe morale (17240009)		CM	18	27	27	4	CT (TE 5h)
UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE						**4 ECTS**	
Langue vivante : Anglais (1118251)		3 TD	15	15	45	1	CC
Langue au choix (1 choix parmi 3 : Latin (08210145), grec (08220107), Allemand confirmé (12180371)		3 TD	15	15	45	1	CC
Textes philosophiques en langue étrangère (1 choix parmi anglais (1118353), allemand (1218135), grec (08220005), latin (08210012)		5 TD	15	15	75	1	CC
Projet Professionnel et Personnel (99030034)		CM	3	4,5	4,5	1	Participation
MINEURE Philosophie (Spé et non spé)						**10 ECTS**	
Logique, philosophie du langage et de l'esprit (17250035)		CM	18	27	27	4	CT (TE 2h)
Philosophie morale et politique (17240010)		CM	18	27	27	4	CT (TE 2h)
Philosophie de l'environnement (17210020)		CM	15	22,5	22,5	2	CT (TE 2h)
TOTAL heures étudiant (spé et non spé) :			**186**		**414**	**30**	

Semestre 6 :

SEMESTRE 6	Code Matière	Type cours	Heures ens	Heures eq.TD	Heures portées	ECTS	Modalité des examens
MAJEURE						**20 ECTS**	
UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE						**16 ECTS**	
Logique et raisonnement (17250007)		CM	18	27	27	3	CT (TE 4h)
Philosophie contemporaine (17220008)		CM	18	27	27	2	CT (TE 4h)
		4 TD	15	15	60	2	CC
Esthétique et philosophie de l'art (17230005)		CM	18	27	27	3	CT (TE 4h)
Philosophie politique (17240011)		CM	18	27	27	3	CT (TE 4h)
Philosophie médiévale et renaissante (17200042)		CM	18	27	27	3	CT (TE 4h)
UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE						**4 ECTS**	
Langue vivante : Anglais (1118252)		3 TD	15	15	45	1	CC
Langue au choix (1 choix parmi 3 : Latin (08210146), grec (08220108), Allemand confirmé (12180372)		3 TD	15	15	45	1	CC
Textes philosophiques en langue étrangère : (1 choix parmi anglais (1118354), allemand (1218136), grec (08220006), latin (08210013)		5 TD	15	15	75	1	CC
Actualité de la recherche : suivi de séminaires et colloques		TD	8	8	0	1	Att.
MINEURE Philosophie (Spé et non spé)						**10 ECTS**	
Philosophie moderne et contemporaine (17200063)		CM	18	27	27	4	CT (TE 2h)
Épistémologie et philosophie des sciences (17250008)		CM	18	27	27	4	CT (TE 2h)
Métaphysique (17260016) / Philosophie de l'environnement (17210021)		CM	15	22,5	45	2	CT (TE 2h)
TOTAL heures étudiant (spé et non spé) :			**209**		**459**	**30**	

TOTAL LICENCE 3	**395 h étudiants**	**873 h portées**

MODULE DE PREPARATION AU CAPES

SEMESTRE 5		Type cours	Heures ens	Heures eq.TD	Heures portées	Modalité des examens
Entrainements DST 1	Composition	TD	5	5	5	CT (TE 5h)
	Retour sur les copies	CM	2	3	3	
Entrainements DST 2	Composition	TD	5	5	5	CT (TE 5h)
	Retour sur les copies	CM	2	3	3	
Méthodologie de la Dissertation 17220053	Mutualisé avec M2 HP et DU Prépa concours-**Porté par DU Prépa**	CM	18	27	0	

Méthodologie de l'explication de textes (17310068)	Mutualisé avec M1 P et **porté par M1 P**	CM	24	36	0	
TOTAL Semestre 5			**56**		**16**	
SEMESTRE 6		**Type cours**	**Heures ens**	**Heures eq.TD**	**Heures portées**	**Modalité des examens**
Entrainements DST 1	Composition	TD	5	5	5	CT (TE 5h)
	Retour sur les copies	CM	2	3	3	
Entrainements DST 2	Composition	TD	5	5	5	CT (TE 5h)
	Retour sur les copies	CM	2	3	3	
Méthodologie		CM	8	12	12	
Préparation à l'épreuve professionnelle « entretien »		TD	8	8	8	
TOTAL Semestre 2			**30**		**36**	
TOTAL DU MODULE			**86**		**52**	

Licence 1	*395,5 h étudiants*	*1167 h portées*
Mineure pour non spé	*(45 h étudiants)*	*35 h portées*
Licence 1 Avec mineure pour non spé		1202 h portées
Licence 2	436 h étudiants	931,5 h portées
Licence 3	395 h étudiants	873 h portées
TOTAL LICENCE PHILO	**1226,5 h étudiants**	**3006,5 h portées**
Module	86 h étudiants	52 h portées
TOTAL avec le module	**1312,5 h étudiants**	**3058,5 h portées**

Nombre d'heures supplémentaires par rapport à 2025 : 4,5 heures pour les entrainements oraux en plus et

12h pour le module de préparation à l'agrégation=16.5 heures.

Annexe2 : MAQUETTE LICENCE DROIT/PHILO-Année 2026-2027[2]

Année 1-Licence 1

ESTRE 1	Code Matière	Type cours	Heures ens	Heures eq.TD	Heures portées par DP	ECTS	Modalité des examens
MAJEURE						**20 ECTS**	
UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE						**16 ECTS**	
Les fondateurs de la philosophie (philosophie ancienne) (17200039)		CM	18	27	-	3	CT (TE 2h)
Les grands problèmes de la philosophie (philosophie générale) (17220027)		CM	18	27	-	3	CT (TE 4h)
		5TD	15	75	-	3	CC
Philosophie morale (17240036)		CM	18	27	-	3	CT (TE 3h)
		5 TD	15	75	-	3	CC
Recherche documentaire – maîtrise de l'information (BU) (17290006)		TD	2.5	2.5	-	1	Validation en ligne
UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE						**4 ECTS**	
Méthodologie de la philosophie (17270022)		5 TD	15	75	-	4	CC
Sous TOTAL Semestre 1			**101**	309	0	20	

SEMESTRE 2	Code Matière	Type cours	Heures ens	Heures eq.TD	Heures portées par DP	ECTS	Modalité des examens
MAJEURE						**20 ECTS**	
UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE						**16 ECTS**	
Philosophie ancienne (17200002)		CM	18	27	-	3	CT (TE 4h)
		4 TD	15	60	-	2	CC
Philosophie des sciences et épistémologie (17250033)		CM	18	27	-	3	CT (TE 4h)
		4 TD	15	60	-	2	CC
Philosophie politique (17240007)		CM	18	27	-	3	CT (TE 4h)
		4 TD	15	60	-	3	CC
UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE						**4 ECTS**	
Méthodologie philosophique et expression écrite (17270001)		4 TD	15	60	-	3	CC
Projet Professionnel et Personnel (99030029)		CM	3	4,5	-	1	Participation
Sous TOTAL Semestre 2			**117**	325,5	0	20	
TOTAL Licence 1			**218**	634.5	0	40	

[2] Cette maquette est transmise pour information, en version provisoire, sous réserve de son vote à la CFVU du 2026.

Année 2-Licence 2

SEMESTRE 3	Code Matière	Type cours	Heures ens	Heures eq.TD	Heures portées par DP	ECTS	Modalité des examens
MAJEURE						**20 ECTS**	
UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE						**16 ECTS**	
Histoire de la philosophie du droit (17310052)		CM	18	27	27	4	CC
Philosophie des sciences et épistémologie (17250000)		CM	18	27	-	3	CT (TE 4h)
		3 TD	15	45	-	3	CC
Philosophie moderne (17200003)		CM	18	27	-	3	CT (TE 4h)
		3 TD	15	45	-	3	CC
UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE						**4 ECTS**	
Politique et droit (17240037)		TD	15	15	15	4	CC
Sous-TOTAL Semestre 3			**99**	186	**42**	20	

SEMESTRE 4	Code Matière	Type cours	Heures ens	Heures eq.TD	Heures portées par DP	ECTS	Modalité des examens
MAJEURE						**20 ECTS**	
UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE						**16 ECTS**	
Philosophie des sciences humaines et sociales (17250034)		CM	18	27	-	3	CT (TE 4h)
		3 TD	15	45	-	3	CC
Philosophie du droit pénal (17300017)		CM	18	27	27	4	CC
Philosophie moderne (17200005)		CM	18	27	-	3	CT (TE 4h)
		3 TD	15	45	-	3	CC
UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE						**4 ECTS**	
Éthique et droit (17240039)		TD	15	15	15	4	CC
Sous-TOTAL Semestre 4			**99**	186	**42**	20	
TOTAL Licence 2			**198**	372	**84**	40	

Année 3-Licence 3

SEMESTRE 5	Code Matière	Type cours	Heures ens	Heures eq.TD	Heures portées par DP	ECTS	Modalité des examens
MAJEURE						**20 ECTS**	
UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE						**16 ECTS**	
Métaphysique (17260003)		CM	18	27	-	2	CT (TE 4h)
		3 TD	15	45	-	2	CC
Philosophie des sciences et épistémologie (17250006)		CM	18	27	-	4	CT (TE 4h)
Philosophie du droit contemporaine (17300018)		CM	18	27	27	2	CC
		TD	15	15	15	2	CC
Philosophe morale (17240009)		CM	18	27	-	4	CT (TE 5h)
UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE						**4 ECTS**	
Philosophie du droit constitutionnel (17300019)		CM	18	27	27	3	CC
Projet Professionnel et Personnel (99030034)		CM	3	4,5	-	1	Participation
Sous-TOTAL Semestre 5			**123**	199,5	**69**	20	

SEMESTRE 6	Code Matière	Type cours	Heures ens	Heures eq.TD	Heures portées par DP	ECTS	Modalité des examens
MAJEURE						**20 ECTS**	
UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE						**16 ECTS**	
Philosophie des sciences du droit (17240085)		CM	18	27	27	4	CC
Philosophie contemporaine (17220008)		CM	18	27	-	2	CT (TE 4h)
		3 TD	15	45	-	2	CC
Esthétique et philosophie de l'art (17230005)		CM	18	27	-	4	CT (TE 4h)
Philosophie politique (17240011)		CM	18	27	-	4	CT (TE 4h)
UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE						**4 ECTS**	
Rhétorique, logique, argumentation (17250036)		CM	15	22,5	22,5	4	CC
Sous-TOTAL Semestre 6			**102**	175,5	**49,5**	20	
TOTAL Licence 3			**225**	375	**118,5**	40	

TOTAL DES HEURES PORTEES PAR LA DOUBLE LICENCE : 202.5 heures

FACULTE DE PHILOSOPHIE

Règlement d'examen et modalité de contrôle des connaissances et des compétences (REMCCC) de Masters

Formation(s) Master mention Philosophie et Master mention Histoire de la Philosophie

Année universitaire 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 713-9 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu les statuts de la Faculté de philosophie ;

Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin ;

Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Jean Moulin le 23 juin 2026.

Le présent règlement est applicable à tous les étudiant(e)s de la formation de Master mention Philosophie et de la formation Master mention Histoire de la Philosophie, au titre de l'année universitaire 2026/2027.

Table des matières

PARTIE I : Dispositions générales applicables aux diplômes Master Philosophie et Master Histoire de la Philosophie 4
1. ORGANISATION DU MASTER PHILOSOPHIE ET DU MASTER HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE 4
A. Présentation du master Philosophie et du master Histoire de la Philosophie 4
B. Inscription 5
C. Abandon de la scolarité 5
2. DÉROULEMENT DE LA FORMATION 5
A. Assiduité 5
B. Discipline 5
3. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES 5
A. Le contrôle continu et les examens terminaux 5
B. Aménagement des examens pour les étudiant(e)s en situation de handicap 6
C. Retard aux examens 6
D. Absence aux examens 6
E. Organisation des deuxièmes sessions 7
F. Consultation des copies 7
G. Expérience en milieu professionnel (quand la formation est concernée par ce sujet) 8
H. Soutenances de mémoire 8
I. Circonstances exceptionnelles 8
4. OBTENTION DU DIPLÔME 8
A. Capitalisation et compensation 8
B. Délibérations du jury 10
5. DISPOSITIONS DIVERSES 10
PARTIE 2 : dispositions spécifiques à chaque master ou parcours de master 10
1. Master 1 Histoire de la Philosophie 10
2. Master 2 Histoire de la philosophie 11
3. Master 1 Philosophie 11
4. Master 2 Philosophie parcours Philosophie Contemporaine 11
5. Master 2 Philosophie parcours Philosophie Politique, Juridique et Ethique 12
6. Master 2 Philosophie parcours Transition écologique : Ethique et environnement (TREE) 12
7. Master 2 Philosophie parcours Culture et Santé 13
8. Master 2 Philosophie parcours Logique, Histoire et Philosophie des Sciences et des Technologies 13
ANNEXES 14
ANNEXE 1 : Maquette Master mention Histoire de la philosophie 2026/2027, Année 1 et 2 14
ANNEXE 2 : Maquette du M1 Philosophie 18
ANNEXE 3 : Maquettes des Masters 2 mention Philosophie 20

Annexe 3-1 : Maquette du M2 Philosophie contemporaine (PC)-ANNEE 2026/2027 20

Annexe 3-2 : Maquette du M2 Philosophie politique, juridique, et éthique (PPJE)-ANNEE 2026/2027 22

Annexe 3-3 : Maquette du M2 Logique, Histoire et philosophie des sciences et des technologies (LHPST)-ANNEE 2026-2027 23

Annexe 3-4 : Maquette du M2 Transition écologique : Ethique et environnement (TREE)-ANNEE 2026/2027 25

Annexe 3-5 : Maquette du M2 Culture et santé (CS)-ANNEE 2026-2027 26

PARTIE I : Dispositions générales applicables aux diplômes Master Philosophie et Master Histoire de la Philosophie

1. ORGANISATION DU MASTER PHILOSOPHIE ET DU MASTER HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE

A. Présentation du master Philosophie et du master Histoire de la Philosophie

i. Subdivision des semestres

Les cours de Master 1ère année sont donnés sur deux semestres indépendants mais consécutifs (Semestre 1 et Semestre 2).
Les cours de Master 2ème année sont donnés sur deux semestres indépendants mais consécutifs (Semestre 3 et Semestre 4).

ii. Structure des formations

Le master Philosophie et le master Histoire de la Philosophie s'organisent selon le système des crédits européens (ECTS). Chaque master est constitué de quatre semestres correspondant à 30 ECTS chacun, soit 120 ECTS pour l'ensemble du master.

- **Le master Philosophie** est structuré en deux années :

-La première année (Master 1) constitue le tronc commun et est structurée en deux semestres :

-le semestre 1 composé de 4 UE (Enseignements fondamentaux, langue étrangère, enseignements optionnels et professionnalisation)
-Le semestre 2 composé de 4 UE (Enseignements fondamentaux, langue étrangère, enseignements optionnels et professionnalisation)

-La deuxième année (Master 2) constitue une spécialisation dans l'un des 5 parcours suivants :

-Master Philosophie Contemporaine (ci-après « Master PC »),
-Master Transition écologique : Ethique et environnement (ci-après « Master TREE »),
-Master Philosophie Politique, Juridique et Ethique (ci-après « Master PPJE »),
-Master Logique, Histoire et Philosophie des Sciences et des Technologies (ci-après « Master LHPST »),
-Master Culture et Santé (ci-après « Master CS »),

- **Le master Histoire de la Philosophie** est structuré en deux années :

-La première année (Master 1) est structurée en deux semestres :

-Le semestre 1 composé de 5 UE (Enseignements fondamentaux, Enseignements d'ouverture, Langues, Outils, TPLE)
-Le semestre 2 composé de 4 UE (Enseignements fondamentaux, Langues, Enseignements, d'ouverture, Recherche)

-La deuxième année (Master 2) est structurée en deux semestres :

-Le semestre 3 composé de 3 UE (Enseignements fondamentaux, Enseignements d'ouverture, Outils)
-Le semestre 4 composé de 3 UE (Enseignements fondamentaux, Langues, Recherche)

L'ensemble des maquettes des deux masters est annexé au présent règlement.

B. Inscription

L'entrée en Master 1 Philosophie et en Master 1 Histoire de la Philosophie est soumise à une sélection effectuée par la commission pédagogique établie pour chaque mention.

L'entrée en Master 2 est de droit pour les étudiant(e)s qui ont validé le Master 1 de la formation. A titre d'exception, les étudiant(e)s venant d'une autre formation de l'université Jean Moulin ou d'une autre université peuvent faire l'objet d'une sélection à l'entrée en Master 2 si la formation admet de nouveaux étudiant(e)s.

A la fin de la première année du Master Philosophie, les étudiant(e)s font des vœux d'orientation dans l'un des 5 parcours. Ces vœux sont examinés par la commission pédagogique de chaque parcours pour décider du parcours le plus adapté.

Un(e) étudiant(e) peut redoubler au maximum une fois une année de master. S'il n'a pas validé l'année concernée à l'issue de son redoublement, il ne peut plus s'inscrire dans l'année concernée, sauf sur autorisation exceptionnelle du Doyen après avis du comité pédagogique de la formation.

C. Abandon de la scolarité

Les étudiant(e)s souhaitant abandonner leur scolarité doivent en informer la Faculté de Philosophie en transmettant au service administratif une déclaration d'abandon (disponible sur intranet).

2. DÉROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

L'assiduité est obligatoire à tous les examens, qu'ils aient lieu en contrôle continu ou en terminal écrit ou oral.

B. Discipline

Toute fraude ou tentative de fraude, notamment à un contrôle des connaissances, est sanctionnée et peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire telle que prévue aux articles R. 811-11 et suivants du code de l'éducation.

Cette disposition s'applique également en cas de plagiat, qu'il soit intentionnel ou non. Il revient aux étudiant(e)s de respecter les règles de citation et de référencement.

3. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Le contrôle continu et les examens terminaux

Il existe deux types de contrôle valables pour chaque semestre :
- Le contrôle continu (« CC »), comprenant une ou plusieurs notes sur un ou des travaux écrits et/ou oraux. La ou les notes de contrôle continu sont définitives pour l'année et ne peuvent faire l'objet d'une seconde session. Chaque enseignant(e) détermine les modalités d'évaluation du contrôle continu.

- Le terminal écrit ("TE") ou oral ("TO") : La première session des examens TE ou TO se déroule à la fin de chaque semestre. Un TE ou un TO peut faire l'objet de la seconde session selon les conditions exposées plus bas.

Pour une évaluation orale en TO en Master, l'étudiant(e) disposera au minimum d'1/2 h de préparation pour ¼ d'heure de passage minimum.
Le TO (entretien validant le pré-mémoire de M1 en Master Philosophie, ou soutenance validant les mémoires de M1 et de M2 en Master Histoire de la Philosophie, ou le mémoire complet de M2 en Master Philosophie), doit avoir lieu avant les dates précises fixées dans le calendrier de l'université tel qu'adopté par le Conseil d'administration chaque année pour chacune des deux sessions.
Au-delà de ce délai, aucune soutenance ne sera possible, sauf pour les étudiant(e)s en programme d'échange international ou par dérogation du Doyen. Cette règle s'applique pour la mention Histoire de la Philosophie en M1 et M2, ainsi que, pour la mention Philosophie, pour le Master 1 et pour les parcours PC et PPJE.
Les soutenances sont possibles en septembre, dans le master Philosophie, pour les parcours CS, TREE et LHPST.

B. Aménagement des examens pour les étudiant(e)s en situation de handicap

Les étudiant(e)s en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant peuvent bénéficier d'un aménagement d'examen, qui peut prendre la forme en particulier d'un tiers temps.
La notification d'aménagement d'examens signée du président de l'université doit être transmise au service de scolarité de la composante :

- jusqu'au 25 novembre pour une mise en place de l'aménagement pour les examens des semestres impairs
- jusqu'au 30 mars pour une mise en place de l'aménagement pour les examens des semestres pairs

L'avis du médecin du Service de Santé Etudiante (SSE) est obligatoire avant la notification d'aménagement : les étudiant(e)s qui sollicitent une première demande d'aménagement de leurs examens à l'université Lyon 3 doivent donc prendre rendez-vous avec un médecin du SSE avant le 15 octobre (pour que la notification puisse être mise en place aux semestres impairs) ou avant le 20 février (pour que la notification puisse être mise en place aux semestres pairs).

C. Retard aux examens

L'accès à la salle d'examen reste autorisé à l'étudiant(e) retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, uniquement si ce retard n'excède pas 30 minutes. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné à l'étudiant(e) concerné(e).

D. Absence aux examens

Aucune absence aux examens terminaux ou en contrôle continu ne peut être remplacée par un zéro.

Absence à une évaluation de contrôle continu :
Si un(e) étudiant(e) est absent(e) sans justificatif à une épreuve de contrôle continu, elle ou il ne peut bénéficier d'un rattrapage, les notes de contrôle continu étant définitives.
Si l'étudiant(e) est absent(e) pour maladie ou motif grave (dûment attesté auprès du secrétariat des masters et de l'enseignant(e) dans les 8 jours à partir du jour de l'absence), elle ou il pourra bénéficier d'une épreuve de remplacement dont les modalités seront fixées par l'enseignant(e).
Pour les étudiant(e)s boursier(e)s, l'absence à une évaluation en contrôle continu peut entrainer une suspension de la bourse par le CROUS.
L'absence de note de contrôle continu entraine la mention « RNC » (Résultat non calculable) sur le relevé de notes, mention qui empêche le calcul de la moyenne de la matière et du semestre. Elle vaut donc ajournement et absence de compensation. En effet une compensation ne peut être validée que si toutes les épreuves ont été passées.

Toute absence aux examens en contrôle continu doit être justifiée auprès de l'enseignant(e) et de la scolarité sous 8 jours à compter du 1er jour d'absence. **Tout justificatif transmis au-delà des 8 jours sera irrecevable** et l'absence sera considérée comme non justifiée.
Les motifs pris en compte pour justifier une absence sont les suivants :

- maladie avec certificat médical
- participation aux instances et aux commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, commission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, formation spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE, commission CVEC)
- mariage ou pacs de l' étudiant(e) (quatre jours)
- décès d'un proche : enfants (5 jours), conjoint (3 jours), du concubin ou du partenaire lié par un PACS, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur (3 jours) ; d'un grand-parent (1 jour)
- maternité
- naissance
- garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical
- concours de la fonction publique
- passage du code ou du permis de conduire
- fêtes religieuses légales (Conformément au calendrier des fêtes religieuses diffusé par l'établissement)
- accidents de la vie avec constat de police à l'appui
- participation à des compétitions sportives « Lyon 3 »
- passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3
- passage d'une certification (Test SIM, TOEFL, TOEIC…) dans le cadre du cursus universitaire

Absence à un examen terminal :
Toute absence à un examen terminal écrit ou oral de première session entraine la mention « RNC » (Résultat non calculable) sur le relevé de notes, mention qui empêche le calcul de la moyenne de la matière et du semestre. Elle vaut donc ajournement et absence de compensation. En effet une compensation ne peut être validée que si toutes les épreuves ont été passées.
En cas d'absence à un examen terminal, l'étudiant(e) ne pourra repasser son examen qu'en deuxième session.
Pour les étudiant(e)s boursier(e)s, l'absence aux examens terminaux peut entrainer une suspension de la bourse par le CROUS.

E. Organisation des deuxièmes sessions

Dans le cas des examens terminaux (TE et TO), pour toute matière dans laquelle l'étudiant(e) a obtenu une note inférieure à 10/20 et qui n'est pas validée par compensation (voir 4a ci-dessous), l'étudiant(e) est convoqué(e) à un examen de seconde session. Cette règle s'applique également pour tout étudiant(e) absent(e) lors de l'épreuve de la première session d'examen.
S'il ne se présente pas à l'un des examens de seconde session auquel il est convoqué, la note de première session ne sera pas conservée, et c'est l'absence (RNC) à l'examen de seconde session qui apparaitra sur le relevé de notes. La moyenne de la matière et du semestre ne pourra donc pas être calculée.

La deuxième session des examens des semestres 1 et 2 du Master 1 Philosophie et du Master 1 Histoire de la Philosophie a lieu durant les mois de juin et juillet. Sauf dispositions spécifiques propres à certains parcours qui sont indiquées dans le présent règlement, il en va de même pour les semestres 3 et 4 du Master 2.

F. Consultation des copies

Les étudiant(e)s ont droit de consulter leur copie conformément aux modalités définies par l'enseignant(e).

G. Expérience en milieu professionnel (quand la formation est concernée par ce sujet)

Les étudiant(e)s doivent valider une expérience en milieu professionnel. Les modalités de validation sont déterminées en fonction des spécificités de chaque mention et de chaque parcours (voir les dispositions spécifiques à chaque parcours).

H. Soutenances de mémoire

L'étudiant a l'obligation de déposer son mémoire sur la plateforme moodle dédiée. Le mémoire sera alors soumis, par le directeur-trice de mémoire, à une analyse par le logiciel Compilatio.

I. Circonstances exceptionnelles

Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.

4. OBTENTION DU DIPLÔME

A. Capitalisation et compensation

Pour **valider une matière** et obtenir les crédits correspondants, l'étudiant(e) doit obtenir 10/20 de moyenne sur l'ensemble des notes de la matière.

Pour **valider un semestre** et obtenir les 30 crédits correspondants, l'étudiant(e) doit obtenir 10/20 de moyenne sur l'ensemble des notes du semestre après compensation à l'intérieur du semestre entre les matières coefficientées.
Concernant le parcours M2 TREE, un semestre peut également être validé par compensation si la moyenne de ce semestre et de l'autre semestre de la même année est de 10/20.

La validation du Master 1 se fait à la fin du semestre 2. **Il n'y a pas de compensation entre les semestres en master 1.**
La validation du Master 1 permet de se voir délivrer le titre de maîtrise, à la demande de l'étudiant(e) sous réserve d'avoir obtenu une moyenne de 10/20 à chaque semestre et 60 crédits au Master 1.

La validation du Master 2 se fait à la fin du semestre 4. L'éventuelle compensation entre les semestres 3 et 4 est spécifique à chaque parcours de master.
Les semestres 3 et 4 ne se compensent pas pour l'obtention du Master 2 Histoire de la Philosophie et, dans le Master 2 Philosophie, pour les parcours PC, PPJE, CS et LHPST.
Les semestres 3 et 4 se compensent pour le parcours TREE du master Philosophie.
L'obtention du diplôme de Master est conditionnée par l'obtention de 120 ECTS.

Validation du Master et calcul de la moyenne

Pour l'étudiant(e) ayant obtenu son Master 1 à la Faculté de philosophie de Lyon 3 et ayant fait son master 2 dans la même mention que son master 1 (Histoire de la philosophie ou Philosophie), le calcul de la moyenne générale du Master s'obtient à partir des moyennes des 4 semestres (Master 1 et Master 2) qui doivent tous avoir été validés sans compensation entre eux (sauf pour les semestres 3 et 4 du master 2 TREE).

Pour l'étudiant(e) entrant directement en Master 2 à la Faculté de philosophie à l'université Jean Moulin, le calcul de la moyenne générale du Master s'obtient à partir de la moyenne des semestres 3 et 4 (Master

2) qui doivent tous deux avoir été validés sans compensation entre eux (sauf pour les semestres 3 et 4 du master 2 TREE), l'année de Master 1 étant accordée par équivalence.

Les mentions correspondent aux moyennes générales suivantes : « assez bien » entre 12/20 (inclus) et 14/20 (exclu) ; « bien » entre 14/20 (inclus) et 16/20 (exclu) ; « très bien » entre 16/20 (inclus) et 20/20 (inclus).

Equivalences

- Des équivalences seront accordées aux étudiant(e)s qui, ayant validé un Master 1 Philosophie, voudraient passer en Master 2 Histoire de la Philosophie, ainsi qu'aux étudiant(e)s qui, ayant validé un Master 1 Histoire de la Philosophie, voudraient passer en Master 2 Philosophie.
- La commission pédagogique de chaque master ou, à défaut le Doyen, sur avis des membres de la commission, fixe la validation des examens ou celle des acquis. Les matières ainsi validées par équivalence seront exclues du calcul de la moyenne générale, mais les crédits (ECTS) qui leur correspondent entreront dans le total des crédits validés.
- La commission pédagogique de chaque master, ou à défaut le Doyen sur avis de la commission pédagogique, peut attribuer des équivalences dispensant l'étudiant(e) redoublant(e) de la validation de certaines matières.

La commission pédagogique de chaque master, ou à défaut le Doyen sur avis de la commission pédagogique, peut dans certaines conditions attribuer une équivalence, sur demande de l'étudiant(e) et sur présentation des justificatifs correspondants, dans les matières suivantes : « langue vivante » (exemple de conditions : certificat de langue, étudiant(e) étranger(e)s, etc.) ; « stage professionnel » (exemples de conditions : activité professionnelle en cours d'une durée supérieure à la durée demandée du stage, implication dans une association reconnue d'utilité publique, etc.) ; « PPP » (exemples de conditions : étudiant(e) déjà professionnalisé(e)s ou à la retraite, etc.).

- *Cas d'une réorientation entre les deux Master 1 de chaque mention.* Dans le cadre d'une réorientation entre le Master 1 Histoire de la Philosophie et le Master 1 Philosophie, pour l'étudiant(e) qui vient du Master 1 Histoire de la Philosophie, la commission pédagogique ou à défaut le Doyen sur avis de la commission, peut reporter une note d'une matière jugée équivalente dans le Master 1 Philosophie, et cette note entre alors dans le calcul de la moyenne générale. La même disposition s'applique aux étudiant(e)s provenant du Master 1 Philosophie pour le Master 1 Histoire de la Philosophie.
- *Cas d'une réorientation entre les deux Master 2 de chaque mention ou à l'intérieur des parcours du Master 2 Philosophie.* Pour l'étudiant(e) qui vient du Master 2 Histoire de la Philosophie de Lyon 3 ou d'un autre parcours du Master 2 Philosophie de Lyon 3, la commission pédagogique ou à défaut le Doyen sur avis de la commission, peut reporter une note d'une matière jugée équivalente dans le parcours du Master 2 Philosophie, et cette note entre alors dans le calcul de la moyenne générale. La même disposition s'applique aux étudiant(e)s issu(e)s d'un Master 2 Philosophie pour le Master 2 Histoire de la Philosophie.

Redoublement

- *Cas d'un redoublement interne sur deux années consécutives.* Pour l'étudiant(e) redoublant(e) l'année suivante dans le même Master 1, dans le même parcours du Master 2 Philosophie ou dans le Master 2 Histoire de la Philosophie, s'applique le principe du report de la note de la même matière validée, dès lors que celle-ci est supérieure à 10, qui entre alors dans le calcul de la moyenne générale.

- *Cas d'un redoublement externe ou d'un redoublement interne sur deux années non consécutives.* Pour l'étudiant(e) qui vient d'un Master 1 extérieur à Lyon 3 et redoublant le Master 1 ou qui vient d'un Master 2 de philosophie extérieur à Lyon 3 et redoublant un Master 2, c'est le principe de l'équivalence sans report de la note qui s'applique. Il en va de même pour les étudiant(e)s redoublants en interne dans des années non consécutives. Les matières ainsi validées par équivalence seront exclues du calcul

de la moyenne générale, mais les crédits (ECTS) qui leur correspondent entreront dans le total des crédits validés.

Substitution de note pour les étudiant(e)s admissibles au CAPES

L'étudiant(e) admissible au concours du CAPES philosophie en cours d'année de Master 2 Philosophie ou de Master 2 Histoire de la Philosophie aura la possibilité de substituer la note de 18/20 à 1 cours de son choix au Semestre 3 (sauf pour le parcours PPJE, voir disposition spécifique) et à 1 cours de son choix au Semestre 4, à l'exception du mémoire de recherche, sur présentation d'un justificatif avant qu'ait lieu le jury de première session du second semestre. Certaines dispositions spécifiques à chaque parcours peuvent s'appliquer concernant ce principe.

B. Délibérations du jury

Le jury d'examen est souverain et est seul compétent pour déclarer qu'un(e) étudiant(e) est admis(e) ou non aux examens et stages d'une année d'étude.

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury. Les délibérations du jury sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées.
Elles ne peuvent pas être remises en cause ni par les étudiant(e)s, ni par le Doyen. Une correction d'erreur matérielle est toutefois possible.

Décision spéciale du jury (DSJ) : Le jury, après délibération, peut octroyer l'année ou le semestre ou une mention, s'il considère que l'étudiant(e) mérite l'obtention de ce semestre ou de l'année ou de cette mention.

5. DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement ne s'applique qu'aux cours portés par l'Université Jean Moulin. Le régime d'examen des cours portés par d'autres établissements (ex : ENS de Lyon) relève de ces établissements.

PARTIE 2 : dispositions spécifiques à chaque master ou parcours de master

1. Master 1 Histoire de la Philosophie

Validation du projet de recherche
Les étudiant(e)s du Master 1 Histoire de la Philosophie doivent rendre un mémoire de recherche, de 60 pages minimum. Il donne obligatoirement lieu à une soutenance et est noté par la directrice ou le directeur de recherches.

Validation du stage
Le stage est validé par la justification de l'assiduité de l'étudiant(e) à la totalité des heures requises. Il ne donne pas lieu à un rapport.

Validation du Projet Professionnel Personnalisé (PPP)
Le PPP est validé par la justification de l'assiduité de l'étudiant(e) à la formation proposée.

Validation de la matière « Actualité de la recherche »
La matière « Actualité de la recherche » est validée par la justification de l'assiduité de l'étudiant(e) à des manifestations scientifiques en philosophie (séminaires, conférences, journées d'étude, colloques),

dont le choix est approuvé par la ou le responsable du parcours, à la hauteur des heures indiquées dans la maquette. Elle ne donne pas lieu à un travail écrit.

Validation de la Formation à la recherche documentaire en bibliothèque
La Formation à la recherche documentaire en bibliothèque est validée par la justification de l'assiduité de l'étudiant(e) à la formation proposée.

2. Master 2 Histoire de la philosophie

Validation du mémoire de recherche
Les étudiant(e)s du Master 2 Histoire de la Philosophie doivent rendre un mémoire de recherche d'une centaine de pages.
Il donne obligatoirement lieu à une soutenance devant un jury composé de la directrice ou du directeur de recherches ainsi que d'un(une) enseignant(e)-chercheur(e) ou spécialiste du domaine.

Validation de la matière « Actualité de la recherche »
La matière « Actualité de la recherche » est validée par la justification de l'assiduité de l'étudiant(e) à des manifestations scientifiques en philosophie (séminaires, conférences, journées d'étude, colloques), dont le choix est approuvé par la ou le responsable du parcours, à la hauteur des heures indiquées dans la maquette. Elle ne donne pas lieu à un travail écrit.

Validation de la Formation à la recherche documentaire en bibliothèque
La Formation à la recherche documentaire en bibliothèque est validée par la justification de l'assiduité de l'étudiant(e) à la formation proposée.

3. Master 1 Philosophie

Validation du projet de recherche
Les étudiant(e)s du Master 1 Philosophie doivent rendre un mémoire de recherche, appelé pré-mémoire, de 40 à 60 pages. Il donne lieu à un entretien ou une soutenance, qui est noté(e) par la directrice ou le directeur de recherches. La forme, la durée et les modalités de cet entretien sont déterminés par la directrice ou le directeur de recherches.

Validation du Projet Professionnel Personnalisé (PPP)
Le PPP est validé par la justification de l'assiduité de l'étudiant(e) à la formation proposée.

Validation de la matière « Actualité de la recherche »
La matière « Actualité de la recherche » est validée par la justification de l'assiduité de l'étudiant(e) à des manifestations scientifiques en philosophie (séminaires, conférences, journées d'étude, colloques), dont le choix est approuvé par la ou le responsable du parcours, à la hauteur des heures indiquées dans la maquette. Elle ne donne pas lieu à un travail écrit.

4. Master 2 Philosophie parcours Philosophie Contemporaine

Validation du stage
Le stage est validé par la justification de l'assiduité de l'étudiant(e) à la totalité des heures requises. Il ne donne pas lieu à un rapport.

Validation du Projet Professionnel Personnalisé (PPP)
Le PPP est validé par la justification de l'assiduité de l'étudiant(e) à la formation proposée.

Validation de la matière « Actualité de la recherche »

La matière « Actualité de la recherche » est validée par la justification de l'assiduité de l'étudiant(e) à des manifestations scientifiques en philosophie (séminaires, conférences, journées d'étude, colloques), dont le choix est approuvé par la ou le responsable du parcours, à la hauteur des heures indiquées dans la maquette. Elle ne donne pas lieu à un travail écrit.

Validation de la matière « Séminaire de méthodologie et de recherche »
La matière « Séminaire de méthodologie et de recherche » est validée par la présentation par l'étudiant(e) lors d'une séance de l'avancée de son travail de recherche pour son mémoire de master. Elle ne donne pas lieu à une note.

5. Master 2 Philosophie parcours Philosophie Politique, Juridique et Ethique

Substitution de note pour les étudiant(e)s admissibles au CAPES
L'étudiant(e) admissible au concours du CAPES de philosophie en cours d'année de M2 aura la possibilité de substituer la note de 18/20 au cours de méthodologie philosophique (Semestre 3-UE3) et à un deuxième cours de son choix au Semestre 4 à l'exception du mémoire de recherche, sur présentation d'un justificatif avant qu'ait lieu le jury de première session du second semestre.

Validation du stage
Le stage est validé par la justification de l'assiduité de l'étudiant(e) à la totalité des heures requises. Il ne donne pas lieu à un rapport.

Validation du Projet Professionnel Personnalisé (PPP)
Le PPP est validé par la justification de l'assiduité de l'étudiant(e) à la formation proposée.

Validation de la matière « Actualité de la recherche »
La matière « Actualité de la recherche » est validée par la justification de l'assiduité de l'étudiant(e) à des manifestations scientifiques en philosophie (séminaires, conférences, journées d'étude, colloques), dont le choix est approuvé par la ou le responsable du parcours, à la hauteur des heures indiquées dans la maquette. Elle ne donne pas lieu à un travail écrit.

6. Master 2 Philosophie parcours Transition écologique : Ethique et environnement (TREE)

Validation du stage
Un stage de 3 à 5 mois sera effectué par l'étudiant(e). Le stage sera validé par la rédaction d'un rapport de stage rédigé sous la tutelle d'un(e) enseignant(e) référent(e). La soutenance du rapport de stage se fera devant un jury composé des membres de l'équipe pédagogique, de la tutrice ou du tuteur universitaire et de la tutrice ou du tuteur de l'organisme d'accueil.

La validation du Master 2 TREE se fait à la fin du semestre 4. Les semestres 3 et 4 se compensent l'un avec l'autre.

Validation de la matière « Actualité de la recherche »
La matière « Actualité de la recherche » est validée par la justification de l'assiduité de l'étudiant(e) à des manifestations scientifiques en philosophie (séminaires, conférences, journées d'étude, colloques), dont le choix est approuvé par la ou le responsable du parcours, à la hauteur des heures indiquées dans la maquette. Elle ne donne pas lieu à un travail écrit.

Convention avec l'Ecole centrale de Lyon
Lors du premier semestre, les élèves ingénieurs suivent l'UE 1 (Enseignements introductifs obligatoires de mise à niveau – 16h), l'UE 2 (Représentations de la Nature et de l'environnement - 24h), une partie de l'UE 3 (Fondements de l'éthique environnementale - 24h), l'un des 2 thèmes transversaux au choix

de l'UE 5, ainsi que l'UE 6 de méthodologie, qui sera validée sous la forme d'un seul travail en autonomie dans le cadre du bloc « Montage de projet ».

7. Master 2 Philosophie parcours Culture et Santé

Validation du stage
Le stage est validé par la justification de l'assiduité de l'étudiant(e) à la totalité des heures requises. Il ne donne pas lieu à un rapport.

Validation de la matière « Actualité de la recherche »
La matière « Actualité de la recherche » est validée par la justification de l'assiduité de l'étudiant(e) à des manifestations scientifiques en philosophie (séminaires, conférences, journées d'étude, colloques), dont le choix est approuvé par la ou le responsable du parcours, à la hauteur des heures indiquées dans la maquette. Elle ne donne pas lieu à un travail écrit.

8. Master 2 Philosophie parcours Logique, Histoire et Philosophie des Sciences et des Technologies

Validation du stage
Le stage est validé par la justification de l'assiduité de l'étudiant(e) à la totalité des heures requises. Il ne donne pas lieu à un rapport.

Validation du Projet Professionnel Personnalisé (PPP)
Le PPP est validé par la justification de l'assiduité de l'étudiant(e) à la formation proposée.

Validation de la matière « Actualité de la recherche »
La matière « Actualité de la recherche » est validée par la justification de l'assiduité de l'étudiant(e) à des manifestations scientifiques en philosophie (séminaires, conférences, journées d'étude, colloques), dont le choix est approuvé par la ou le responsable du parcours, à la hauteur des heures indiquées dans la maquette. Elle ne donne pas lieu à un travail écrit.

Convention avec l'Ecole centrale de Lyon

Le Master 2 LHPST accrédité par Lyon 3 propose une formation à hauteur de 60 ECTS (30 crédits par semestre). Pour les élèves ingénieurs de l'ECL en double parcours, les conditions de validation du M2 LHPST sont toutefois aménagées.

- Dans l'UE 2 du Semestre 3 (Champs disciplinaires), ils doivent choisir deux cours seulement parmi les 4 proposés ;
- Dans l'UE 1 du Semestre 4 (enseignements fondamentaux), ils sont dispensés du cours "Débats et controverses : savoirs et rationalité"
- Dans l'UE 3 du Semestre 4 (Recherche-Professionnalisation), ils sont dispensés du stage et du PPP.
- Enfin, ils sont dispensés de l'UE4 du Semestre 4 (Langues vivantes).
- D'autre part, en fonction des éventuelles incompatibilités d'emploi du temps entre les deux cursus, les étudiant(e)s de l'ECL inscrits dans les deux diplômes peuvent être partiellement ou totalement dispensés d'assiduité pour tel ou tel cours (à titre dérogatoire, après accord de l'enseignant(e) responsable du M2 LHPST).

ANNEXES

ANNEXE 1 : Maquette Master mention Histoire de la philosophie 2026/2027, Année 1 et 2

Master sciences humaines et sociales- mention Histoire de la Philosophie (année 1)

MATIERES semestre 1	Nombre d'heures		MCCC			ECTS
	CM	TD	CC	TE	TO	
UE 1 : Enseignements fondamentaux (Tronc commun et 1 choix parmi 2 proposés)						**16**
Méthodologie	24		X			4
Philosophie ancienne, médiévale ou renaissante	24			X		4
Histoire de la philosophie (ENS) : 1 cours à choisir dans ce parcours	21		X			4
Philosophie Moderne XVII-XIX (ENS)	21		X			4
Philosophie générale	24			X		4
UE 2 : Enseignements d'ouverture (1 au choix parmi 6)						**4**
Esthétique	24			X		4
Philosophie des sciences	24		X			4
Histoire et philosophie de la logique	20		X			4
Histoire de la philosophie (1 cours au choix ENS)	21		X			4
Philosophie politique et juridique	24		X			4
Option (ENS) : 1 cours à choisir rubrique optionnelle	21		X			4
UE 3 : Langues (1 au choix)						**3**
Allemand		18	X			3
Anglais		18	X			3
Arabe		18	X			3
Espagnol		18	X			3
Italien		18	X			3
Grec avancé		24	X			3
Latin avancé		24	X			3
UE 4 : Outils						**4**
Formation à la recherche doc. en bibliothèque		2	Att.			1
Projet professionnel personnalisé (PPP)		3	Att.			1
Stage professionnel		12	Att.			2
UE 5 : TPLE (1 au choix)						**3**
Textes anglais		18	X			3
Textes Allemand		18	X			3
Textes grec		18	X			3
Textes Latin		18	X			3
TOTAL Semestre 1	**TOTAL DES HEURES ETUDIANTS : 163 à 176**					**30**

MATIERES Semestre 2		Nombre d'heures		MCCC			(ECTS)
		CM	TD	CC	TE	TO	
UE 1 : Enseignements fondamentaux							**14**
Histoire de la Philosophie (ENS)		21		X			4
Méthodologie		24		X			2
Philosophie Moderne		24			X		4
Un cours parmi deux au choix	Philosophie contemporaine (ENS)	21		X			4
	Philosophie contemporaine (Lyon 3)	24		X			4
UE 2 : Langues (1 au choix)							**2**
Allemand			18	X			2
Anglais			18	X			2
Espagnol			18	X			2
Arabe			18	X			2
Italien			18	X			2
Grec avancé			24	X			2
Latin avancé			24	X			2
UE 3 : Enseignements d'ouverture (1 au choix)							**3**
Esthétique et Philosophie de l'art		24		X			3
Logique		24		X			3
Philosophie des sciences		24		X			3
UE 4 : Recherche							**11**
Actualité de la recherche : suivi de séminaires ou colloques*			6	Att.			1
Mémoire de recherche et soutenance					X		10
Total semestre 2		**TOTAL DES HEURES ETUDIANTS : 138 à 147**					**30**
TOTAL Semestres 1 et 2		**TOTAL DES HEURES ETUDIANTS : 301 à 323**					**60****

* : Les séminaires ou colloques doivent être en lien avec la formation. Le responsable de diplôme se prononce sur la pertinence de la manifestation dans le cadre de la formation.

** : 3 ECTS au plus peuvent être validés par équivalence pour les étudiants dont le projet a été accepté dans le cadre de l'UE « engagement étudiant ». Pour tout renseignement concernant les conditions, voir https://www.univ-lyon3.fr/engagement-etudiant

Master sciences humaines et sociales- mention Histoire de la Philosophie (année 2)

MATIERES semestre 3			Nombre d'heures		MCC (Modalités de contrôle des connaissances)			Crédits (ECTS)
			CM	TD	CC	TE	TO	
UE 1 : Enseignements fondamentaux (Tronc commun et 1 choix parmi 2 proposés)								**21**
Tronc commun								
Philosophie ancienne, médiévale et renaissante			24			X		7
Philosophie moderne et contemporaine			24			X		7
Options : 1 choix parmi 2 proposés								
Histoire de la Philosophie (ENS)			21		X			7
Histoire de la Philosophie			24			X		7
UE 2 : Enseignements d'ouverture (1 au choix parmi 6)								**5**
Option 1 : Philosophie Contemporaine	1. A. Philosophie Contemporaine		21		X			5
	1. B. Philosophie Contemporaine	Philo. Contemporaine française	24		X			5
		Philo. Contemporaine allemande	24			X		5
		Philo. Contemporaine anglaise	24		X			5
Option 2 : Enseignement thématique			21		X			5
Option 3 : Philosophie Morale, juridique et politique			24			X		5
Option 4 : Philosophie des sciences			24				X	5
Option 5 : Histoire et philosophie des sciences formelles			20		X			5
Option 6 : Esthétique contemporaine			24		X			5
UE 3 : Outils								**4**
PPP				1	Att			0
Méthodologie de la dissertation			18		X			3
Formation à la recherche documentaire en bibliothèque				2	Att.			1
TOTAL Semestre 3			**TOTAL HEURES ETUDIANTS : 110h à 117h**					**30**

MATIERES Semestre 4	Nombre d'heures		MCC (Modalités de contrôle des connaissances)			Crédits (ECTS)
	CM	TD	CC	TE	TO	
UE 1 : Enseignements fondamentaux (3 obligatoires)						**12**
Histoire de la philosophie	18			X		4
Philosophie ancienne, médiévale et renaissante	18			X		4
Philosophie moderne et contemporaine	18			X		4

UE 2 : Langues						**2**
Langue vivante de spécialité	18		X			2
UE 3 : Recherche						**16**
Actualité de la recherche : suivi de séminaires et colloques*		6	Att.			1
Mémoire de recherche avec soutenance				X		15
Total semestre 4	**TOTAL HEURES ETUDIANTS : 78h**					**30**
TOTAL Semestres 3 et 4	**TOTAL HEURES ETUDIANTS : 188 min à 195 max**					**60****

* : Les séminaires ou colloques doivent être en lien avec la formation. Le responsable de diplôme se prononce sur la pertinence de la manifestation dans le cadre de la formation.

** : 3 ECTS au plus peuvent être validés par équivalence pour les étudiants dont le projet a été accepté dans le cadre de l'UE « engagement étudiant ». Pour tout renseignement concernant les conditions, voir https://www.univ-lyon3.fr/engagement-etudiant

ANNEXE 2 : Maquette du M1 Philosophie

Master sciences humaines et sociales- mention Philosophie (année 1)-2026-2027

MATIERES semestre 1	Nombre d'heures		MCCC			Crédits (ECTS)
	CM	TD	CC	TE	TO	
UE 1 : Enseignements fondamentaux (Méthodologie et 2 choix parmi 3 proposés)						**12**
Méthodologie du mémoire		5	X			2
Philosophie générale	24			X		5
Philosophie politique et juridique	24		X			5
Philosophie des sciences	24		X			5
UE 2 : Langue étrangère (1 au choix parmi 4)						**3**
Anglais		18	X			3
Allemand		18	X			3
Italien		18	X			3
Arabe		18	X			3
UE 3 : Enseignements optionnels (2 au choix parmi 6)						**8**
Esthétique	24			X		4
Philosophie ancienne médiévale et renaissante	24			X		4
Histoire et philosophie de la logique	20		X			4
Cours de philosophie à l'ENS (au choix)	21		X			4
Religion et sécularisation	24		X			4
Méthodologie de l'explication de texte	24		X			4
UE 4 : Professionnalisation						**7**
Enseignement transversal	24		X			4
Actualité de la recherche : suivi de séminaires ou colloques*		6	Att.			2
Projet Professionnel Personnel (PPP)		3	Att.			1
TOTAL Semestre 1 Heures étudiants	**145 min et 152 max**					**30**

MATIERES Semestre 2		Nombre d'heures		MCCC			Crédits (ECTS)
		CM	TD	CC	TE	TO	
UE 1 : Enseignements fondamentaux (Méthodologie et 2 choix parmi 3 proposés)							**10**
Méthodologies philosophiques			28	X			2
Philosophie contemporaine		24		X			4
Esthétique et philosophie de l'art		24		X			4
Philosophie morale et éthique appliquée		24		X			4
UE 2 : Langue étrangère (1 au choix parmi 4)							**3**
Anglais			18	X			3
Allemand			18	X			3
Italien			18	X			3
Arabe			18	X			3
UE 3 : Enseignements optionnels (2 au choix parmi 5)							**8**
1. Philosophie moderne		24			X		4
2. Logique (1 choix parmi 2)	Logique	24		X			4
	Introduction à la logique à l'ENS (Pour débutants)	21		X			4
3. Philosophie des sciences		24		X			4
4. Cours de philosophie à l'ENS (au choix)		21		X			4
5. Cours au choix à Lyon 3 (dans une autre composante)		18/24		X			4
UE 4 : Professionnalisation							**9**
Projet de recherche (entretien en fin de semestre)					X		8
Actualité de la recherche : suivi de séminaires ou colloques*			6	Att.			1
Total semestre 2		**142 min et 148 max heures étudiants**					**30**
TOTAL Semestres 1 et 2		**TOTAL DES HEURES ETUDIANTS POUR L'ANNEE : 287 min et 300 max**					**60****

*** : Les séminaires ou colloques doivent être en lien avec la formation. Le responsable de diplôme se prononce sur la pertinence de la manifestation dans le cadre de la formation**

**** : 3 ECTS au plus peuvent être validés par équivalence pour les étudiants dont le projet a été accepté dans le cadre de l'UE « engagement étudiant ». Pour tout renseignement concernant les conditions, voir** https://www.univ-lyon3.fr/engagement-etudiant

ANNEXE 3 : Maquettes des Masters 2 mention Philosophie

Annexe 3-1 : Maquette du M2 Philosophie contemporaine (PC)-ANNEE 2026/2027

MATIERES semestre 3		Nombre d'heures		MCC (Modalités de contrôle des connaissances)			Crédits (ECTS)
		CM	TD	CC	TE	TO	
UEF : Tendances et pratiques de la philosophie contemporaine internationale (2 cours parmi 3 au choix)							**12**
1. Philosophie contemporaine de langue française	Philosophie contemporaine de langue française (Lyon 3)	24		X			6
	Philosophie contemporaine de langue française (ENS)	21		X			6
2. Philosophie contemporaine de langue allemande	Philosophie contemporaine de langue allemande (Lyon 3)	24			X		6
	Philosophie contemporaine de langue allemande (ENS)	21		X			6
3. Philosophie contemporaine de langue anglaise	Philosophie contemporaine de langue anglaise	24		X			6
	Philosophie contemporaine de langue anglaise (ENS)	21		X			6
UEC 1 : Questions et enjeux de philosophie contemporaine (2 cours au choix parmi 14)							**12**
1. Esthétique contemporaine	Esthétique contemporaine (Lyon 3)	24		X			6
	Esthétique contemporaine (ENS)	21		X			6
2. Philosophie de la justice	Philosophie de la justice (Lyon 3)	20		X			6
	Philosophie de la justice (ENS)	21		X			6
3. Ethiques environnementales	Fondements de l'éthique environnementale	24		X			6
	Ethiques environnementales (ENS)	21		X			6
4. Epistémologie de la médecine et de la psychiatrie	Epistémologie de la médecine et de la psychiatrie	24				X	6
	Epistémologie de la médecine et de la psychiatrie (ENS)	21		X			6
5. Histoire et philosophie des technologies	Histoire et philosophie des technologies	18		X			6
	Histoire et philosophie des technologies (ENS)	21		X			6
6. Histoire et philosophie des sciences formelles	Histoire et philosophie des sciences formelles	20		X			6
	Histoire et philosophie des sciences formelles (ENS)	21		X			6
7. Féminisme et pensées critiques		21		X			6
8. Minorités religieuses, altérité, dialogue		24		X			6
UEC 2 : Sources historiques de la philosophie contemporaine (1 cours sur 4 au choix)							**6**

1. Philosophie morale, juridique et politique	Philosophie morale, juridique et politique (Lyon 3)	24			X		6
	Philosophie morale, juridique et politique (ENS)	21		X			6
2. Philosophie des sciences	Philosophie des sciences (Lyon 3)	24				X	6
	Philosophie des sciences (ENS)	21		X			6
3. Philosophie moderne et contemporaine (auteur programme agrégation)	Philosophie moderne et contemporaine (Lyon 3)	24			X		6
	Philosophie moderne et contemporaine (ENS)	21		X			6
4. L'actualité des Classiques		21		X			6
TOTAL Semestre 3	**TOTAL HEURES ETUDIANTS : 101 à 120**						30

MATIERES Semestre 4		**Nombre d'heures**		**MCC (Modalités de contrôle des connaissances)**			**Crédits (ECTS)**
		CM	**TD**	**CC**	**TE**	**TO**	
UE 1 : Débats et controverses contemporains (2 choix parmi 3 proposés)							**8**
1. Civilisation - histoire des idées (cours en anglais)		21				X	4
2. Débats et controverses : Normes et pratiques	Débats et controverses : Normes et pratiques	24		X			4
	Débats et controverses : Normes et pratiques (ENS)	21		X			4
3. Débats et controverses : Savoirs et rationalité	Débats et controverses : Savoirs et rationalité (17220041)	24		X			4
	Débats et controverses : Savoirs et rationalité (ENS)	21		X			4
UE2 : Expérience et pratique de la recherche							**17**
Mémoire de recherche					X		13
Méthodologie de la recherche		24		X			2
Actualité de la recherche : suivi de séminaires et colloques*			12	Att.			2
UE 3 : Compétences professionnelles							**5**
Langue vivante de spécialité			18	X			2
Stage Professionnel			12	Att.			2
PPP			3	Att.			1
TOTAL Semestre 4	**TOTAL HEURES ETUDIANTS : 111 à 117**						**30**
Total Semestres 3 et 4	**TOTAL HEURES ETUDIANTS : 212 à 237**						**60****

*** : Les séminaires ou colloques doivent être en lien avec la formation. Le responsable de diplôme se prononce sur la pertinence de la manifestation dans le cadre de la formation.**

**** : 3 ECTS au plus peuvent être validés par équivalence pour les étudiants dont le projet a été accepté dans le cadre de l'UE « engagement étudiant ». Pour tout renseignement concernant les conditions, voir https://www.univ-lyon3.fr/engagement-etudiant**

Annexe 3-2 : Maquette du M2 Philosophie politique, juridique, et éthique (PPJE)-ANNEE 2026/2027

MATIERES semestre 3	**Nombre d'heures**		**MCC (Modalités de contrôle des connaissances)**			**Crédits (ECTS)**
	CM	**TD**	**CC**	**TE**	**TO**	
UE 1-Enseignements fondamentaux						**16**
Philosophie de la démocratie	20		X			6
Philosophie de la justice	20		X			5
Philosophie des droits de l'homme	15			X		5
UE2-Enseignements optionnels (2 au choix)						**8**
A. Philosophie politique et juridique appliquée						
Droit, politique et environnement	18		X			4
Méthodes empiriques des sciences sociales	20		X			4
B. Traditions de la philosophie politique et juridique						
Cours à l'ENS Lyon	24		X			4
Cours à la Faculté de droit	24					4
Philosophie morale politique et juridique	24			X		4
C. UE libre						
Cours au choix à Lyon 3	24					4
UE3-Formation à la recherche et professionnelle						**6**
Méthodologie de la recherche	4		Att.			1
Méthodologie philosophique	15		X			2
Anglais philosophique		15	X			2
Actualité de la recherche : suivi de séminaires et colloques		12	Att.			1
Total Semestre 3	**TOTAL HEURES ETUDIANTS : 139 à 149**					30

MATIERES Semestre 4	**Nombre d'heures**		**MCC (Modalités de contrôle des connaissances)**			**Crédits (ECTS)**
	CM	**TD**	**CC**	**TE**	**TO**	
UE 1-Enseignements fondamentaux						**8**
Ethique et droit	24		X			4
Ethique et société	24		X			4
UE 2-Enseignements optionnels (1 au choix)						**3**
A. **Philosophie contemporaine**						

Débats et controverses : Normes et pratiques	24		X			3
Débats et controverses : Savoirs et rationalité	24		X			3
B. **Objets de la pensée politique et juridique**						
Principes de la laïcité	24		X			3
Cours à l'ENS Lyon	24		X			3
Cours à la Faculté de droit	24					3
C. UE Libre						
Cours au choix à Lyon 3						3
UE 3-Formation à la recherche et professionnelle						**5**
Méthodologie de la recherche		15	X			2
Projet professionnel personnel (PPP)		3	Att.			1
Stage professionnel		12	Att.			1
Actualité de la recherche : suivi de séminaires et de colloques*		12	Att.			1
UE 4-Mémoire de recherche						**14**
Mémoire de recherche et soutenance				X		14
TOTAL Semestre 4	**TOTAL HEURES ETUDIANTS : 114**					**30**
Total Semestres 3 et 4	**TOTAL HEURES ETUDIANTS : 253 à 263**					**60****

*** : Les séminaires ou colloques doivent être en lien avec la formation. Le responsable de diplôme se prononce sur la pertinence de la manifestation dans le cadre de la formation.**

**** : 3 ECTS au plus peuvent être validés par équivalence pour les étudiants dont le projet a été accepté dans le cadre de l'UE « engagement étudiant ». Pour tout renseignement concernant les conditions, voir https://www.univ-lyon3.fr/engagement-etudiant**

Annexe 3-3 : Maquette du M2 Logique, Histoire et philosophie des sciences et des technologies (LHPST)-ANNEE 2026-2027

MATIERES semestre 3	**Nombre d'heures**		**MCC (Modalités de contrôle des connaissances)**			**Crédits (ECTS)**
	CM	**TD**	**CC**	**TE**	**TO**	
UE1 : Enseignements fondamentaux						**14**
Module introductif (obligatoire pour les non titulaires d'un M1 en philo)	**16**		**Att.**			0
Histoire des sciences	**24**			**X**		5
Histoire et philosophie des technologies	**18**		**X**			4
Philosophie des sciences	**24**				**X**	5
UE2 : Champs disciplinaires (3 cours au choix)						**15**

Cours 1 : Histoire et philosophie des sciences formelles	**20**		**X**			5
Cours 2 : Histoire et philosophie des sciences physiques et de la matière	**20**		**X**			5
Cours 3 : Un cours au choix à l'ENS parmi ceux fléchés LHPST (cf site internet de l'ENS)	**21**		**X**			5
Cours 4 : Histoire et philosophie de la médecine	**24**			**X**		5
UE3 : Recherche-Professionnalisation						**1**
Rapport d'étape en vue du suivi du mémoire			**X**			1
Actualité de la recherche : suivi de séminaires et colloques*		**6**	**Att.**			0
Total semestre 3	**TOTAL HEURES ETUDIANTS : 149 à 153**					**30**

MATIERES Semestre 4	**Nombre d'heures**		**MCC (Modalités de contrôle des connaissances)**			**Crédits (ECTS)**
	CM	**TD**	**CC**	**TE**	**TO**	
UE1 : Enseignements fondamentaux						**5**
Débats et controverses : Histoire et philosophie des sciences		**18**	**X**			2
Débats et controverses : Savoirs et rationalité	**24**		**X**			3
UE2 : Champs disciplinaires (2 cours à choisir)						**6**
Cours 1 : Histoire et philosophie d'une discipline scientifique particulière A*	**18**		**X**			3
Cours 2 : Histoire et philosophie d'une discipline scientifique particulière B (Pour les cours fléchés LHPST à l'ENS)*	**21**		**X**			3
Cours 3 : Histoire et philosophie d'une discipline scientifique particulière C (Pour les cours fléchés LHPST à l'ENS)*	**21**		**X**			3
UE3 : Recherche-Professionnalisation						**16**
Séminaire de présentation des recherches en vue du mémoire		**12**	**X**			1
Mémoire de recherche				**X**		10
Actualité de la recherche : suivi de séminaires et colloques***		**6**	**Att.**			2
Stage		**12**	**Att.**			2
PPP		**3**	**Att.**			1
UE 4 : Langues						**3**
Anglais ****		**18**	**X**			3
Total semestre 4	**TOTAL HEURES ETUDIANTS : 132 à 135**					**30**
Total Semestres 3 et 4	**TOTAL HEURES ETUDIANTS : 281 à 288**					**60****

*** : Voir le livret. Pour les modalités de contrôle des connaissances, voir le site de l'ENS.**

**** : 3 ECTS au plus peuvent être validés par équivalence pour les étudiants dont le projet a été accepté dans le cadre de l'UE « engagement étudiant ». Pour tout renseignement concernant les conditions, voir https://www.univ-lyon3.fr/engagement-etudiant**

***** : Les séminaires ou colloques doivent être en lien avec la formation. Le responsable de diplôme se prononce sur la pertinence de la manifestation dans le cadre de la formation.**

****** : D'autres langues sont envisageables, notamment allemand, italien ou arabe, (à voir avec le responsable du diplôme).**

Annexe 3-4 : Maquette du M2 Transition écologique : Ethique et environnement (TREE)- ANNEE 2026/2027

MATIERES semestre 3	Nombre d'heures		MCCC (Modalités de contrôle des connaissances et des compétences)			Crédits (ECTS)
	CM	TD	CC	TE	TO	
UE 1 : Enseignements introductifs						**0**
Module introductif (obligatoire pour les non titulaires d'un M1 Philo)	16	8	**Att.**			0
UE 2 : Représentations de la nature et de l'environnement						**6**
Histoire de l'idée de Nature	24		**X**			4
Nature et environnement en littérature	12		**X**			1
Nature et environnement en anthropologie	12		**X**			1
UE 3 : Ethique et environnement						**5**
Fondements de l'éthique environnementale	24		**X**			3
Approfondissements en éthique environnementale	18		**X**			2
UE 4 : Droit, politique et environnement (Tronc commun obligatoire et un choix parmi 3)						**4**
Tronc commun : Droit et écologie, démocratie et écologie, justice et écologie	18		**X**			2
Philosophie de la démocratie	20		**X**			2
Philosophie de la justice	20		**X**			2
Principes du droit de l'environnement	15				**X**	2
UE 5 : Enseignements transversaux						**9**
Thème transversal I : Philosophie du changement climatique, évaluation des politiques environnementales	36		**X**			4
Thème transversal II : Risques et technologies, Santé et environnement	36		**X**			4
Les enjeux contemporains de la transition écologique	12		**X**			1

UE 6 : Méthodologie						**4**
Méthodes empiriques en sciences sociales	20		**X**			1
Acteurs institutionnels et environnement, RSE, RSO	20		**X**			1
Mise en pratique de la transition : des enjeux globaux aux politiques locales		20	**X**			1
Méthodologie du mémoire		12	**X**			1
UE 7 : Langues						**2**
Langue vivante de spécialité		18	**X**			2
Total Semestre 3	**TOTAL HEURES ETUDIANTS : 321 à 326**					30

MATIERES Semestre 4	**Nombre d'heures**		**MCC (Modalités de contrôle des connaissances)**			**Crédits (ECTS)**
	CM	**TD**	**CC**	**TE**	**TO**	
Actualité de la recherche : suivi de séminaires et colloques*		**12**	Att.			2
Stage et mémoire de stage				X		28
Total Semestre 4	**TOTAL HEURES ETUDIANTS : 12+stage**					**30**
Total Semestres 3 et 4	**TOTAL HEURES ETUDIANTS : 333 à 338**					**60****

*** : Les séminaires ou colloques doivent être en lien avec la formation. Le responsable de diplôme se prononce sur la pertinence de la manifestation dans le cadre de la formation.**

**** : 3 ECTS au plus peuvent être validés par équivalence pour les étudiants dont le projet a été accepté dans le cadre de l'UE « engagement étudiant ». Pour tout renseignement concernant les conditions, voir https://www.univ-lyon3.fr/engagement-etudiant**

Annexe 3-5 : Maquette du M2 Culture et santé (CS)-ANNEE 2026-2027

MATIERES semestre 3	**Nombre d'heures**		**MCC (Modalités de contrôle des connaissances)**			**Crédits (ECTS)**
	CM	**TD**	**CC**	**TE**	**TO**	
UE 1 : Enseignements fondamentaux (4 matières à suivre au choix parmi 7)						**24**
Epistémologie de la Médecine et de la psychiatrie	24				X	6
Ethique et bioéthique	24				X	6
Histoire et philosophie de la médecine	24			X		6
Santé Publique & Société	24		X			6

Philosophie du corps : récits, techniques, imaginaires	24			X		6
Anthropologie de la santé	24		X			6
Méthodes empiriques en sciences sociales	20		X			6
UE 2 : Outils						**6**
Module introductif (Obligatoire pour les non titulaires d'un M1 en philo)	16	8	Att.			0
Méthodologie		12	Att.			0
Langue vivante de spécialité		18	X			4
Actualité de la recherche : suivi de séminaires ou colloques*		12	Att.			2
TOTAL Semestre 3	**TOTAL HEURES ETUDIANTS : 146 à 150**					30

MATIERES Semestre 4	Nombres d'heures		**MCC (Modalités de contrôle des connaissances)**			**Crédits (ECTS)**
	CM	**TD**	**CC**	**TE**	**TO**	
UE 1 : Enseignements fondamentaux						**30**
Mémoire de recherche				X		23
Méthodologie		12	Att.			3
Stage		60	Att.			3
Actualité de la recherche : suivi de séminaires ou colloques*		6	Att.			1
TOTAL Semestre 4	**TOTAL HEURES ETUDIANTS : 90**					**30**
TOTAL Semestre 3 et 4	**236 à 240 HEURES ETUDIANTS**					**60****

*** : Les séminaires ou colloques doivent être en lien avec la formation. Le responsable de diplôme se prononce sur la pertinence de la manifestation dans le cadre de la formation.**

**** : 3 ECTS au plus peuvent être validés par équivalence pour les étudiants dont le projet a été accepté dans le cadre de l'UE « engagement étudiant ». Pour tout renseignement concernant les conditions, voir https://www.univ-lyon3.fr/engagement-etudiant**

LICENCE PROFESSIONNELLE ACTIVITES JURIDIQUES
Mandataire judiciaire à la protection des majeurs
Formation continue et en alternance

Règlement d'examen et modalité de contrôle des connaissances et des compétences (REMCC)

Année universitaire 2026-2027

Sommaire

I. ORGANISATION GENERALE 3
Article 1 : Coopération 3
II. CONDITIONS D'ACCES 3
Article 2 : Candidatures 3
Point 1 : Niveau requis 3
Point 2 : Conditions de recevabilité du dossier de candidature 4
Article 3 : Sélection 4
Point 1 : Présélection 4
Point 2 : Sélection 4
Article 4 : Inscription administrative et pédagogique 4
Article 5 : Coût de la formation 5
Article 6 : Abandon de la scolarité 5
Tout abandon après le démarrage de la formation doit être signalé (par mail ou par courrier) au responsable pédagogique en charge de la formation. 5
III. ORGANISATION PEDAGOGIQUE 5
Article 7 : Organisation des enseignements 5
Point 1 : Organisation générale 5
Point 2 : Répartition des enseignements 5
Point 3 : Répartition des points et des crédits 6
Article 8 : Assiduité 6
Article 9 : Périodicité 6
IV. REGIME DES EXAMENS 6
Article 10 : Contrôle des connaissances 6

Point 1 : Évaluation des compétences théoriques 6
Point 2 : Évaluation des compétences opérationnelles 6
Article 11 : Aménagement des examens pour les apprenants en situation de handicap 7
Article 12 : Discipline 7
Article 13 : Obtention du diplôme 7
Point 1 : Moyenne générale 7
Point 2 : Délibération du jury 7
Point 3 : Consultation des copies 7
Point 4 : Mentions 7
Point 5 : Redoublement 8
ANNEXE 1 : CORRESPONDANCE BLOCS DE COMPÉTENCES FICHE RNCP – LICENCE PROFESSIONNELLE LYON 3 9
ANNEXE 2 : LPAJ MJPM – PROGRAMME DE FORMATION 12
Programme de formation et durée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage 12
Programme de formation et durée dans le cadre de la formation professionnelle continue 13
ANNEXE 3 : LPAJ MJPM – EVALUATION 15
Évaluation dans le cadre d'un contrat d'apprentissage 15
Évaluation dans le cadre de la formation continue 16

Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université Jean Moulin le 23 juin 2026.

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de cette formation de licence professionnelle, au titre de l'année 2026-2027.

Vu le Code de l'éducation

Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

Vu les statuts de l'Université Jean Moulin Lyon 3

Vu les statuts de la faculté de droit

Vu la Charte des examens de l'Université Jean Moulin Lyon 3

Vu le règlement intérieur de l'Université Jean Moulin Lyon

I. ORGANISATION GENERALE

Article 1 : Coopération

La formation scientifique et professionnelle de la Licence professionnelle mandataire judiciaire à la protection des majeures est assurée par la Faculté de droit de l'Université Lyon 3 en lien avec l'ARFRIPS et ses partenaires professionnels.

II. CONDITIONS D'ACCES

Article 2 : Candidatures

Point 1 : Niveau requis

La licence professionnelle Mandataire judiciaire à la protection des majeures est ouverte aux personnes relevant de la formation en alternance (contrat d'apprentissage) et aux personnes relevant de la formation continue (salarié, demandeur d'emploi, travailleur non salarié ou toute personne ayant interrompu ses études depuis 2 ans).

La formation est accessible avec une formation de niveau BAC+2 (120 ECTS) dans les domaines juridiques, sociaux ou de gestion.

Le titulaire d'un autre diplôme de niveau BAC+2 dépose son dossier dans les mêmes conditions que les titulaires des diplômes susmentionnés, en joignant le programme détaillé des enseignements dispensés dans le cadre du diplôme dont il se prévaut. Le dossier fera l'objet d'un examen préalable par le jury de sélection, lequel se prononce sur l'équivalence du diplôme.

La licence peut également être suivie par des personnes exerçant une activité professionnelle dans le secteur de la protection des majeurs vulnérables, sans condition de diplôme, en cas de validation des acquis professionnels (admis à la suite d'une procédure VAP).

La licence professionnelle Mandataire judiciaire à la protection des majeurs peut faire l'objet d'une

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Point 2 : Conditions de recevabilité du dossier de candidature

Le recrutement des participants s'effectue sur la base d'un dossier de candidature à l'Université Jean Moulin Lyon 3, en ligne sur la plateforme ecandidat (https://ecandidat.univ-lyon3.fr), soumis à la commission pédagogique de la licence. Les dates de dépôt des candidatures sont indiquées sur le site internet de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Tout dossier incomplet, déposé par un autre biais que ladite plateforme ou déposé sans respect du calendrier, est déclaré irrecevable.

Article 3 : Sélection

Pour intégrer la licence professionnelle Mandataire judiciaire à la protection des majeurs, le candidat devra avoir été présélectionné, puis sélectionné selon les modalités suivantes :

Point 1 : Présélection

La présélection s'effectue après examen du dossier universitaire des candidats par le responsable du diplôme ou son représentant sur des critères liés à l'excellence du dossier académique (pertinence du diplôme au regard de la spécialité de la licence, notes obtenues…), de sa motivation (projet professionnel en lien avec les débouchés de la licence, démarche entreprise pour la recherche d'un contrat en alternance…). L'expérience professionnelle du candidat dans le secteur de la protection des majeurs vulnérables est appréciée.

Les candidats dont la demande n'a pas été retenue sont avisés par courriel au plus tard dans un délai de quinze jours après la commission de sélection. Le courriel utilisé est celui indiqué dans le dossier de candidature. Le candidat doit donc s'assurer de l'exactitude de l'adresse et doit régulièrement consulter sa messagerie.

Point 2 : Sélection

Les candidats présélectionnés peuvent être convoqués pour un entretien avec le responsable de la formation ou son représentant au besoin. L'absence de présentation à l'éventuel entretien équivaut à un abandon. Le candidat défaillant voit donc sa demande rejetée.

A l'issue des entretiens, la commission de sélection se réunit pour délibérer sur l'admission des candidats et définir au cas par cas le cursus de chacun en fonction de leurs diplômes et expériences, sous réserve de justifier de l'obtention d'un diplôme de Bac+2 ou d'une Validation des acquis de l'expérience. Les candidats en sont informés par courriel.

Les candidats dont la demande a été rejetée en sont informés par courriel au plus tard dans un délai de quinze jours après la commission de sélection.

L'adresse de courriel utilisée pour la convocation devant le jury comme pour l'envoi de la décision de ce dernier est celui indiqué dans le dossier. Le candidat doit donc s'assurer de l'exactitude de l'adresse et doit régulièrement consulter sa messagerie.

Article 4 : Inscription administrative et pédagogique

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire dans le respect du calendrier fixé par l'Université. Le participant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à bénéficier de la formation ni à passer les examens. A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Article 5 : Coût de la formation

Chaque participant doit, avant le début de la formation, avoir signé un contrat d'apprentissage ou une convention de formation professionnelle avant l'ouverture des droits d'inscription administrative et pédagogique.

Les droits d'inscription universitaires sont à la charge du participant dans le cadre de la formation.

	Coût pédagogique
Formation professionnelle continue	7 200 €
Formation en apprentissage	9 900 €

Article 6 : Abandon de la scolarité

Tout abandon après le démarrage de la formation doit être signalé (par mail ou par courrier) au responsable pédagogique en charge de la formation.

III. ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Article 7 : Organisation des enseignements

Point 1 : Organisation générale

La licence professionnelle Mandataire judiciaire à la protection des majeurs est une licence délivrée en un an.

L'enseignement est dispensé en alternance.

L'étudiant doit justifier d'un contrat d'apprentissage ou d'une période de professionnalisation.

Les alternants sont alternativement présents en entreprise et à l'Université ou sur le site de l'ARFRIPS selon le calendrier de l'alternance établi chaque année par la Faculté de droit.

La licence professionnelle mandataire judiciaire à la protection des majeurs est organisée selon le système des crédits européens (ECTS), au besoin désignés ci-après par les lettres CR.

La licence professionnelle mandataire judiciaire à la protection des majeures, comporte 60 crédits et comptabilise 440 heures d'enseignement et d'encadrement.

Point 2 : Répartition des enseignements

La licence professionnelle Mandataire judiciaire à la protection des majeurs est organisé en quatre blocs de compétences (BCC) :

- BCC1 : Appliquer le périmètre de la mesure de protection et ses obligations
- BCC2 : Adapter l'accompagnement à la personne protégée
- BCC3 : Agir en tant que professionnelle de la protection juridique
- BCC 4 : Approfondir ses savoirs professionnels

Chaque BCC répond à un ou plusieurs blocs de compétences définis à l'échelon nationale, conformément à l'annexe 1 du présent règlement.

Chaque BCC se décompose en unités d'enseignement (UE) fixées conformément à l'annexe 2 du présent règlement.

Point 3 : Répartition des points et des crédits

La notation est organisée par bloc de compétence :

- BCC 1 : 14 crédits
- BCC 2 : 12 crédits
- BCC 3 : 14 crédits
- BCC 4 : 20 crédits

Article 8 : Assiduité

La présence aux enseignements est obligatoire et contrôlée dans le cadre des enseignements en présence et en visioconférence. Pour les enseignements en visioconférence, l'assiduité est attestée soit par des feuilles de présence tenues par l'intervenant, soit par des jalons de progression déterminés par l'équipe pédagogique et réalisé par l'apprenant pour les cours en support écrit ou vidéo asynchrone.

Les absences sont reportées régulièrement au tuteur entreprise ou l'employeur. Celui-ci envisage les suites à donner à l'absence justifiée ou non, notamment en termes de retenue sur salaire.

Article 9 : Périodicité

Chaque enseignement n'est dispensé qu'une fois par an.

IV. REGIME DES EXAMENS

Article 10 : Contrôle des connaissances

L'apprenant est évalué au regard des enseignements dispensés et pour l'alternant au regard de son activité professionnelle.

Chaque BCC fait l'objet d'un examen terminal une fois par an. La première session est organisée en deux temps. La seconde session a lieu en juillet.

Point 1 : Évaluation des compétences théoriques

L'évaluation des compétences théoriques consiste en des examens terminaux.

Toutes les compétences théoriques déterminées en annexe 2 du présent règlement et faisant l'objet de crédits européens sont éprouvées par un examen terminal. Les épreuves se déroulent sur Lyon dans les locaux de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ou de l'ARFRIPS.

L'examen terminal porte sur un oral ou un écrit.

Les examens terminaux portent sur des épreuves à caractère professionnel permettant l'évaluation des qualités d'analyse de l'apprenant. Les épreuves à partir d'une mise en situation, d'un contrat, d'un dossier… sont privilégiées.

Point 2 : Évaluation des compétences opérationnelles

L'évaluation de l'activité professionnelle se matérialise par une note de rapport d'alternance pour les apprenants en alternance (contrat d'apprentissage) et par une note de mise en situation professionnelle pour les apprenants en formation continue.

Article 11 : Aménagement des examens pour les apprenants en situation de handicap

Les participants en situation de handicap, conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011, peuvent bénéficier d'aménagements spécifiques lors des épreuves.

La demande doit être effectuée auprès de la médecine préventive dans un délai de quatre semaines après le début des enseignements et signifiée au responsable pédagogique de la formation.

Pour toutes informations : Pôle handicap étudiant de l'Université (tél. : 04 26 31 86 56, courriel : handicap@univ-lyon3.fr).

Article 12 : Discipline

Toute fraude ou tentative de fraude constatée, notamment à un contrôle de connaissance, est sanctionnée et peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire (articles R.811-11 et suivants du code de l'éducation).

Article 13 : Obtention du diplôme

Point 1 : Moyenne générale

Est déclaré titulaire de la Licence professionnelle l'apprenant qui a validé ses examens terminaux.

Pour valider son année, l'apprenant doit avoir une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des examens terminaux.

L'absence à une épreuve terminale de fin de période vaut défaillance de l'apprenant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés.

Après la proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes.

Point 2 : Délibération du jury

Les délibérations du jury ont lieu une fois à la fin de l'année universitaire, lorsque toutes les notes d'évaluation seront disponibles.

Le jury est souverain et seul compétent pour déclarer un participant admis aux examens d'une année. Il apprécie la valeur des candidats au regard des seules épreuves prévues par le présent règlement. Les décisions qui déclarent admis ou ajourné les candidats n'ont pas à être motivées.

Lors de la délibération, le jury peut procéder à une délibération spéciale (DSJ) laissée à son entière appréciation, afin de permettre la validation du semestre par l'apprenant qui n'aurait pas obtenu le nombre de points nécessaires.

Point 3 : Consultation des copies

Les apprenants ont droit, dans un délai raisonnable, à la consultation de leurs copies en présence d'un correcteur et à un entretien.

Point 4 : Mentions

L'échelle des mentions est la suivante :

- une moyenne générale de 10 sur 20 pour la Mention Passable,
- une moyenne générale de 13 sur 20 pour la Mention Assez bien,
- une moyenne générale de 15 sur 20 pour la Mention Bien,

- une moyenne générale de 17 sur 20 pour la Mention Très Bien.

Point 5 : Redoublement

Les apprenants qui n'ont pas obtenu la licence à l'issue de l'année universitaire peuvent demander un redoublement qui n'est pas de droit. Pour cela, une demande écrite doit être formulée auprès des responsables pédagogiques s de la formation dans un délai maximum de 15 jours après publication des résultats.

ANNEXE 1 : CORRESPONDANCE BLOCS DE COMPÉTENCES FICHE RNCP – LICENCE PROFESSIONNELLE LYON 3

No	Intitulé	Descriptif	BCC Lyon 3 correspondant
1	RNCP38862BC01 Usages numériques	• Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et externe.	BCC 4 - Approfondir ses savoirs professionnels
2	RNCP38862BC02 Exploitation de données à des fins d'analyse	• Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation. • Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation. • Développer une argumentation avec esprit critique	BCC 4 - Approfondir ses savoirs professionnels
3	RNCP38862BC03 S'exprimer et communiquer à l'oral, à l'écrit et dans au moins une langue étrangère	• Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française • Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère	BCC 3 - Agir en tant que professionnel de la protection juridique BCC 4 - Approfondir ses savoirs professionnels
4	RNCP38862BC04 Agir en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	• Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives • Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet • Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique • Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité sociale et environnementale • Prendre en compte la problématique du handicap et de l'accessibilité dans chacune de ses actions professionnelles	BCC 3 - Agir en tant que professionnel de la protection juridique
5	RNCP38862BC05 Agir en tant que professionnel de la protection juridique des majeurs	• Identifier et situer les champs professionnels de la protection juridique des majeurs potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder • Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel de mandataire judiciaire à la protection	BCC 3 - Agir en tant que professionnel de la protection juridique

		des majeurs • Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs	
6	RNCP38862BC06 Appliquer le périmètre de la mesure de protection et ses obligations	• Identifier le cadre juridique et institutionnel de la protection juridique des majeurs, les bases légales et réglementaires de la protection des personnes et des biens, de l'aide et de l'action sociales. • Identifier les motifs, l'objet et les objectifs du mandat judiciaire afin de déterminer les contours et les limites de l'intervention tutélaire. • Appliquer et faire valoir les obligations en matière de respect des droits fondamentaux, de garantie des libertés individuelles de la personne protégée et des principes éthiques. • Assister et représenter la personne protégée dans la réalisation des actes de la vie civile, en fonction de ses capacités, du mandat, en recherchant son intérêt, en faisant valoir sa volonté et en favorisant son autonomie, le cas échéant par la rédaction de requêtes. • Évaluer la situation patrimoniale et en adapter la gestion aux besoins, à l'intérêt de la personne protégée, en tenant compte de sa volonté et ses préférences. • Évaluer, analyser et actualiser la situation budgétaire de la personne protégée. • Évaluer la situation de la personne protégée pour, le cas échéant, prendre des mesures conservatoires. • Réaliser et contrôler un compte de gestion. • Justifier des dispositions prises dans l'exercice du mandat auprès du juge (justification d'exécution des ordonnances d'autorisation ; rapport de diligence...).	BCC 1 - Appliquer le périmètre de la mesure de protection et ses obligations
7	RNCP38862BC07 Développer la relation avec la personne protégée et son entourage permettant la réalisation de son projet personnel de protection	• Adapter l'exercice de la mesure de protection en fonction de la vulnérabilité de la personne protégée. • Établir une relation individualisée et personnalisée favorisant l'autodétermination de la personne protégée et facilitant son discernement. • Identifier avec la personne protégée les moyens et les contraintes pour la réalisation de ses choix de vie à partir de	BCC 2 - Adapter l'accompagnement à la personne protégée

		son dossier au tribunal et de l'ensemble de son environnement. • Rechercher et analyser les expressions de la personne protégée quant à sa volonté, ainsi que les faisceaux d'indices disponibles dans son environnement, son mode de vie et son patrimoine, dans le but de démontrer sa volonté. • Déterminer et adapter les modalités et le contenu de sa communication professionnelle en fonction de la vulnérabilité, des capacités de la personne protégée et de l'objet concerné. • Appliquer les outils et les modes de communication facilitant l'instauration d'une relation de confiance avec la personne protégée et le cas échéant, ses proches. • Élaborer, mettre en œuvre et actualiser, avec la personne protégée, son projet personnel de protection. • Identifier et mesurer une situation de danger et réagir de manière adaptée. • Réagir aux situations d'opposition (conflit, agressivité, plainte…) pour maintenir une relation.	
8	RNCP38862BC08 Rechercher, mobiliser et participer aux réseaux professionnels pour répondre aux besoins de la personne protégée	• Se repérer dans l'organisation judiciaire et administrative et les différentes législations et réglementations (action et protection sociales, droit de la famille, du travail ; droit fiscal ; droit patrimonial ; droit successoral ; surendettement ; titres de séjour ; accès et préservation du logement ; procédure pénale etc.). • Repérer les droits auxquels peut prétendre la personne protégée en fonction de ses besoins. • Identifier et solliciter le bon interlocuteur (acteur et/ou procédure), en associant la personne protégée et en cherchant à préserver et associer le réseau en place et choisi par celle-ci.	BCC 1 - Appliquer le périmètre de la mesure de protection et ses obligations BCC 4 - Approfondir ses savoirs professionnels

ANNEXE 2 : LPAJ MJPM – PROGRAMME DE FORMATION

Programme de formation et durée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

Bloc de compétences	**Semestre**	**Unité d'enseignement**	**Crédits ECTS**	**Durée**
BCC 1 - Appliquer le périmètre de la mesure de protection et ses obligations	S5	UE1 - Les régimes de protection juridique	3	28
		UE2 - Vie familiale de la personne protégée	3	21
		UE3 - Relations avec le juge et les autorités judiciaires et administratives	3	28
	Sous-total		*9*	*77*
	S6	UE1 - Droits et responsabilités de la personne protégée	3	31,5
		UE2 - Limites d'intervention du MJPM	2	21
		UE3 - Vie professionnelle de la personne protégée	2	14
	Sous-total		*7*	*66,5*
Total BCC 1			*16*	*143,5*
BCC 2 - Adapter l'accompagnement à la personne protégée	S5	UE4 - Approche institutionnelle et accompagnement social et médico-social	2	21
		UE5 - Réagir aux situations en fonction des vulnérablitiés de la PP	5	38,5
	Sous-total		*7*	*59,5*
	S6	UE4 - Positionnement du MJPM : pratique et formalisation	3	35
		UE5 - Méthodes et techniques de Communication	3	24,5
	Sous-total		*6*	*59,5*
Total BCC 2			*13*	*119*
BCC 3 - Agir en tant que professionnel de la protection juridique	S5	UE6 - Gestions budgétaire, administrative et patrimoniale	5	66,5
		UE7 - Ethique & déontologie	2	21
	Sous-total		*7*	*87,5*
	S6	UE6 - Gestions budgétaire, fiscale et patrimoniale	9	35
		UE7 - Modes d'exercice et responsabilités du MJPM	2	17,5
	Sous-total		*11*	*52,5*
Total BCC 3			*18*	*140*

BCC 4 - Approfondir ses savoirs professionnels	S5	UE8 - Projet Tutoré	3	7
	Sous-total		*3*	*7*
	S6	UE10 - Outils numériques – certification PIX	1	10,5
		UE8 - Rapport d'alternance/stage écrit	5	5
		UE9 - Rapport d'alternance/stage oral	4	5
	Sous-total		*10*	*30,5*
Total BCC 4			*13*	*37,5*
Total général			60	430

Programme de formation et durée dans le cadre de la formation professionnelle continue

Bloc de compétences	**Semestre**	**Unité d'enseignement**	**Crédits ECTS**	**Durée**
BCC 1 - Appliquer le périmètre de la mesure de protection et ses obligations	S5	UE1 - Les régimes de protection juridique	3	28
		UE2 - Vie familiale de la personne protégée	3	21
		UE3 - Relations avec le juge et les autorités judiciaires et administratives	3	28
	Sous-total		*9*	*77*
	S6	UE1 - Droits et responsabilités de la personne protégée	5	31,5
		UE2 - Limites d'intervention du MJPM	4	21
		UE3 - Vie professionnelle de la personne protégée	2	14
	Sous-total		*11*	*66,5*
Total BCC 1			*20*	*143,5*
BCC 2 - Adapter l'accompagnement à la personne protégée	S5	UE4 - Approche institutionnelle et accompagnement social et médico-social	2	21
		UE5 - Réagir aux situations en fonction des vulnérablitiés de la PP	5	38,5
	Sous-total		*7*	*59,5*
	S6	UE4 - Positionnement du MJPM : pratique et formalisation	5	35
		UE5 - Méthodes et techniques de Communication	4	24,5
	Sous-total		*9*	*59,5*
Total BCC 2			*16*	*119*
BCC 3 - Agir en tant que	S5	UE6 - Gestions budgétaire,	9	66,5

professionnel de la protection juridique		administrative et patrimoniale		
		UE7 - Ethique & déontologie	2	21
	Sous-total		*11*	*87,5*
	S6	UE6 - Gestions budgétaire, fiscale et patrimoniale	6	35
		UE7 - Modes d'exercice et responsabilités du MJPM	3	17,5
	Sous-total		*9*	*52,5*
Total BCC 3			*20*	*140*
BCC 4 - Approfondir ses savoirs professionnels	S5	UE8 – Mise en situation professionnelle	3	7
	Sous-total		*3*	*7*
	S6	UE10 - Outils numériques – certification PIX	1	10,5
	Sous-total		*1*	*30,5*
Total BCC 4			*4*	*37,5*
Total général			60	420

ANNEXE 3 : LPAJ MJPM – EVALUATION

Évaluation dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

Évaluation	Bloc de compétences	Semestre	Unité d'enseignement	ECTS UE	ECTS Éval.
Écrits de 3,5 heures	BCC 1 - Appliquer le périmètre de la mesure de protection et ses obligations	5	UE1 - Les régimes de protection juridique	3	16
			UE2 - Vie familiale de la personne protégée	3	
			UE3 - Relations avec le juge et les autorités judiciaires et administratives	3	
		6	UE1 - Droits et responsabilités de la personne protégée	3	
			UE2 - Limites d'intervention du MJPM	2	
			UE3 - Vie professionnelle de la personne protégée	2	
Écrits de 3,5 heures	BCC 2 - Adapter l'accompagnement à la personne protégée	5	UE4 - Approche institutionnelle et accompagnement social et médico-social	2	10
			UE5 - Réagir aux situations en fonction des vulnérabilités de la PP	5	
		6	UE5 - Méthodes et techniques de Communication	3	
Écrits de 3,5 heures	BCC 3 - Agir en tant que professionnel de la protection juridique	5	UE6 - Gestions budgétaire, administrative et patrimoniale	5	16
		6	UE6 - Gestions budgétaire, fiscale et patrimoniale	9	
			UE7 - Modes d'exercice et responsabilités du MJPM	2	
Présentation du dossier de rapport et oral	BCC 4 - Approfondir ses savoirs professionnels	5	UE8 – Projet tutoré	3	18
		6	UE10 - Outils numériques – certification PIX	5	

		6	UE8 - Rapport d'alternance/stage écrit	4	
		6	UE9 - Rapport d'alternance/stage oral	3	
	BCC 2 - Adapter l'accompagnement à la personne protégée	6	UE4 - Positionnement du MJPM : pratique et formalisation	3	
	BCC 3 - Agir en tant que professionnel de la protection juridique	5	UE7 - Éthique & déontologie	2	

Évaluation dans le cadre de la formation continue

Évaluation	**Bloc de compétences**	**Semestre**	**Unité d'enseignement**	**ECTS UE**	**ECTS Éval.**
Écrits de 3,5 heures	BCC 1 - Appliquer le périmètre de la mesure de protection et ses obligations	5	UE1 - Les régimes de protection juridique	3	20
			UE2 - Vie familiale de la personne protégée	3	
			UE3 - Relations avec le juge et les autorités judiciaires et administratives	3	
		6	UE1 - Droits et responsabilités de la personne protégée	5	
			UE2 - Limites d'intervention du MJPM	4	
			UE3 - Vie professionnelle de la personne protégée	2	
Écrits de 3,5 heures	BCC 2 - Adapter l'accompagnement à la personne protégée	5	UE4 - Approche institutionnelle et accompagnement social et médico-social	2	11
			UE5 - Réagir aux situations en fonction des vulnérabilités de la PP	5	
		6	UE5 - Méthodes et techniques de Communication	4	
Écrits de 3,5 heures	BCC 3 - Agir en tant que professionnel de la protection juridique	5	UE6 - Gestions budgétaire, administrative et patrimoniale	9	18

		6	UE6 - Gestions budgétaire, fiscale et patrimoniale	6	
			UE7 - Modes d'exercice et responsabilités du MJPM	3	
Présentation du dossier de rapport et oral	BCC 2 - Adapter l'accompagnement à la personne protégée	6	UE4 - Positionnement du MJPM : pratique et formalisation	5	11
	BCC 3 - Agir en tant que professionnel de la protection juridique	5	UE7 - Éthique & déontologie	2	
	BCC 4 - Approfondir ses savoirs professionnels	5	UE8 – Mise en situation professionnelle	3	
		6	UE10 - Outils numériques – certification PIX	1	

CALENDRIER 2026-2027

Licence professionnelle
Mandataire judiciaire à la protection des majeurs (LP MJPM)

Semestre 5

Semaine 1	7 au 11 septembre 2026
Semaine 2	12 au 16 octobre 2026
Semaine 3	2 au 6 novembre 2026
Semaine 4	23 au 27 novembre 2026
Semaine 5	7 au 11 décembre 2026
Semaine 6	11 au 15 janvier 2027

Semestre 6

Semaine 7	8 au 12 février 2027
Semaine 8	1er au 5 mars 2027
Semaine 9	22 au 26 mars 2027
Semaine 10	5 au 9 avril 2027
Semaine 11	10 au 14 mai 2027
Semaine 12	7 au 11 juin 2027

CALENDRIER 2026-2027

Licence professionnelle
Mandataire judiciaire à la protection des majeurs (LP MJPM)

Semestre 5

Semaine 1	7 au 11 septembre 2026
Semaine 2	12 au 16 octobre 2026
Semaine 3	2 au 6 novembre 2026
Semaine 4	23 au 27 novembre 2026
Semaine 5	7 au 11 décembre 2026
Semaine 6	11 au 15 janvier 2027

Semestre 6

Semaine 7	8 au 12 février 2027
Semaine 8	1er au 5 mars 2027
Semaine 9	22 au 26 mars 2027
Semaine 10	5 au 9 avril 2027
Semaine 11	10 au 14 mai 2027
Semaine 12	7 au 11 juin 2027

LICENCE PROFESSIONNELLE ACTIVITES JURIDIQUES
Mandataire judiciaire à la protection des majeurs
Formation continue et en alternance

Règlement d'examen et modalité de contrôle des connaissances et des compétences (REMCC)

Année universitaire 2026-2027

Sommaire

I. ORGANISATION GENERALE 3
Article 1 : Coopération 3
II. CONDITIONS D'ACCES 3
Article 2 : Candidatures 3
Point 1 : Niveau requis 3
Point 2 : Conditions de recevabilité du dossier de candidature 4
Article 3 : Sélection 4
Point 1 : Présélection 4
Point 2 : Sélection 4
Article 4 : Inscription administrative et pédagogique 4
Article 5 : Coût de la formation 5
Article 6 : Abandon de la scolarité 5
Tout abandon après le démarrage de la formation doit être signalé (par mail ou par courrier) au responsable pédagogique en charge de la formation. 5
III. ORGANISATION PEDAGOGIQUE 5
Article 7 : Organisation des enseignements 5
Point 1 : Organisation générale 5
Point 2 : Répartition des enseignements 5
Point 3 : Répartition des points et des crédits 6
Article 8 : Assiduité 6
Article 9 : Périodicité 6
IV. REGIME DES EXAMENS 6
Article 10 : Contrôle des connaissances 6

Point 1 : Évaluation des compétences théoriques 6
Point 2 : Évaluation des compétences opérationnelles 6
Article 11 : Aménagement des examens pour les apprenants en situation de handicap 7
Article 12 : Discipline 7
Article 13 : Obtention du diplôme 7
Point 1 : Moyenne générale 7
Point 2 : Délibération du jury 7
Point 3 : Consultation des copies 7
Point 4 : Mentions 7
Point 5 : Redoublement 8
ANNEXE 1 : CORRESPONDANCE BLOCS DE COMPÉTENCES FICHE RNCP – LICENCE PROFESSIONNELLE LYON 3 9
ANNEXE 2 : LPAJ MJPM – PROGRAMME DE FORMATION 12
Programme de formation et durée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage 12
Programme de formation et durée dans le cadre de la formation professionnelle continue 13
ANNEXE 3 : LPAJ MJPM – EVALUATION 15
Évaluation dans le cadre d'un contrat d'apprentissage 15
Évaluation dans le cadre de la formation continue 16

Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université Jean Moulin le 23 juin 2026.

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de cette formation de licence professionnelle, au titre de l'année 2026-2027.

Vu le Code de l'éducation

Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

Vu les statuts de l'Université Jean Moulin Lyon 3

Vu les statuts de la faculté de droit

Vu la Charte des examens de l'Université Jean Moulin Lyon 3

Vu le règlement intérieur de l'Université Jean Moulin Lyon

I. ORGANISATION GENERALE

Article 1 : Coopération

La formation scientifique et professionnelle de la Licence professionnelle mandataire judiciaire à la protection des majeures est assurée par la Faculté de droit de l'Université Lyon 3 en lien avec l'ARFRIPS et ses partenaires professionnels.

II. CONDITIONS D'ACCES

Article 2 : Candidatures

Point 1 : Niveau requis

La licence professionnelle Mandataire judiciaire à la protection des majeures est ouverte aux personnes relevant de la formation en alternance (contrat d'apprentissage) et aux personnes relevant de la formation continue (salarié, demandeur d'emploi, travailleur non salarié ou toute personne ayant interrompu ses études depuis 2 ans).

La formation est accessible avec une formation de niveau BAC+2 (120 ECTS) dans les domaines juridiques, sociaux ou de gestion.

Le titulaire d'un autre diplôme de niveau BAC+2 dépose son dossier dans les mêmes conditions que les titulaires des diplômes susmentionnés, en joignant le programme détaillé des enseignements dispensés dans le cadre du diplôme dont il se prévaut. Le dossier fera l'objet d'un examen préalable par le jury de sélection, lequel se prononce sur l'équivalence du diplôme.

La licence peut également être suivie par des personnes exerçant une activité professionnelle dans le secteur de la protection des majeurs vulnérables, sans condition de diplôme, en cas de validation des acquis professionnels (admis à la suite d'une procédure VAP).

La licence professionnelle Mandataire judiciaire à la protection des majeurs peut faire l'objet d'une

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Point 2 : Conditions de recevabilité du dossier de candidature

Le recrutement des participants s'effectue sur la base d'un dossier de candidature à l'Université Jean Moulin Lyon 3, en ligne sur la plateforme ecandidat (https://ecandidat.univ-lyon3.fr), soumis à la commission pédagogique de la licence. Les dates de dépôt des candidatures sont indiquées sur le site internet de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Tout dossier incomplet, déposé par un autre biais que ladite plateforme ou déposé sans respect du calendrier, est déclaré irrecevable.

Article 3 : Sélection

Pour intégrer la licence professionnelle Mandataire judiciaire à la protection des majeurs, le candidat devra avoir été présélectionné, puis sélectionné selon les modalités suivantes :

Point 1 : Présélection

La présélection s'effectue après examen du dossier universitaire des candidats par le responsable du diplôme ou son représentant sur des critères liés à l'excellence du dossier académique (pertinence du diplôme au regard de la spécialité de la licence, notes obtenues…), de sa motivation (projet professionnel en lien avec les débouchés de la licence, démarche entreprise pour la recherche d'un contrat en alternance…). L'expérience professionnelle du candidat dans le secteur de la protection des majeurs vulnérables est appréciée.

Les candidats dont la demande n'a pas été retenue sont avisés par courriel au plus tard dans un délai de quinze jours après la commission de sélection. Le courriel utilisé est celui indiqué dans le dossier de candidature. Le candidat doit donc s'assurer de l'exactitude de l'adresse et doit régulièrement consulter sa messagerie.

Point 2 : Sélection

Les candidats présélectionnés peuvent être convoqués pour un entretien avec le responsable de la formation ou son représentant au besoin. L'absence de présentation à l'éventuel entretien équivaut à un abandon. Le candidat défaillant voit donc sa demande rejetée.

A l'issue des entretiens, la commission de sélection se réunit pour délibérer sur l'admission des candidats et définir au cas par cas le cursus de chacun en fonction de leurs diplômes et expériences, sous réserve de justifier de l'obtention d'un diplôme de Bac+2 ou d'une Validation des acquis de l'expérience. Les candidats en sont informés par courriel.

Les candidats dont la demande a été rejetée en sont informés par courriel au plus tard dans un délai de quinze jours après la commission de sélection.

L'adresse de courriel utilisée pour la convocation devant le jury comme pour l'envoi de la décision de ce dernier est celui indiqué dans le dossier. Le candidat doit donc s'assurer de l'exactitude de l'adresse et doit régulièrement consulter sa messagerie.

Article 4 : Inscription administrative et pédagogique

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire dans le respect du calendrier fixé par l'Université. Le participant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à bénéficier de la formation ni à passer les examens. A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Article 5 : Coût de la formation

Chaque participant doit, avant le début de la formation, avoir signé un contrat d'apprentissage ou une convention de formation professionnelle avant l'ouverture des droits d'inscription administrative et pédagogique.

Les droits d'inscription universitaires sont à la charge du participant dans le cadre de la formation.

	Coût pédagogique
Formation professionnelle continue	7 200 €
Formation en apprentissage	9 900 €

Article 6 : Abandon de la scolarité

Tout abandon après le démarrage de la formation doit être signalé (par mail ou par courrier) au responsable pédagogique en charge de la formation.

III. ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Article 7 : Organisation des enseignements

Point 1 : Organisation générale

La licence professionnelle Mandataire judiciaire à la protection des majeurs est une licence délivrée en un an.

L'enseignement est dispensé en alternance.

L'étudiant doit justifier d'un contrat d'apprentissage ou d'une période de professionnalisation.

Les alternants sont alternativement présents en entreprise et à l'Université ou sur le site de l'ARFRIPS selon le calendrier de l'alternance établi chaque année par la Faculté de droit.

La licence professionnelle mandataire judiciaire à la protection des majeurs est organisée selon le système des crédits européens (ECTS), au besoin désignés ci-après par les lettres CR.

La licence professionnelle mandataire judiciaire à la protection des majeures, comporte 60 crédits et comptabilise 440 heures d'enseignement et d'encadrement.

Point 2 : Répartition des enseignements

La licence professionnelle Mandataire judiciaire à la protection des majeurs est organisé en quatre blocs de compétences (BCC) :

- BCC1 : Appliquer le périmètre de la mesure de protection et ses obligations
- BCC2 : Adapter l'accompagnement à la personne protégée
- BCC3 : Agir en tant que professionnelle de la protection juridique
- BCC 4 : Approfondir ses savoirs professionnels

Chaque BCC répond à un ou plusieurs blocs de compétences définis à l'échelon nationale, conformément à l'annexe 1 du présent règlement.

Chaque BCC se décompose en unités d'enseignement (UE) fixées conformément à l'annexe 2 du présent règlement.

Point 3 : Répartition des points et des crédits

La notation est organisée par bloc de compétence :

- BCC 1 : 14 crédits
- BCC 2 : 12 crédits
- BCC 3 : 14 crédits
- BCC 4 : 20 crédits

Article 8 : Assiduité

La présence aux enseignements est obligatoire et contrôlée dans le cadre des enseignements en présence et en visioconférence. Pour les enseignements en visioconférence, l'assiduité est attestée soit par des feuilles de présence tenues par l'intervenant, soit par des jalons de progression déterminés par l'équipe pédagogique et réalisé par l'apprenant pour les cours en support écrit ou vidéo asynchrone.

Les absences sont reportées régulièrement au tuteur entreprise ou l'employeur. Celui-ci envisage les suites à donner à l'absence justifiée ou non, notamment en termes de retenue sur salaire.

Article 9 : Périodicité

Chaque enseignement n'est dispensé qu'une fois par an.

IV. REGIME DES EXAMENS

Article 10 : Contrôle des connaissances

L'apprenant est évalué au regard des enseignements dispensés et pour l'alternant au regard de son activité professionnelle.

Chaque BCC fait l'objet d'un examen terminal une fois par an. La première session est organisée en deux temps. La seconde session a lieu en juillet.

Point 1 : Évaluation des compétences théoriques

L'évaluation des compétences théoriques consiste en des examens terminaux.

Toutes les compétences théoriques déterminées en annexe 2 du présent règlement et faisant l'objet de crédits européens sont éprouvées par un examen terminal. Les épreuves se déroulent sur Lyon dans les locaux de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ou de l'ARFRIPS.

L'examen terminal porte sur un oral ou un écrit.

Les examens terminaux portent sur des épreuves à caractère professionnel permettant l'évaluation des qualités d'analyse de l'apprenant. Les épreuves à partir d'une mise en situation, d'un contrat, d'un dossier… sont privilégiées.

Point 2 : Évaluation des compétences opérationnelles

L'évaluation de l'activité professionnelle se matérialise par une note de rapport d'alternance pour les apprenants en alternance (contrat d'apprentissage) et par une note de mise en situation professionnelle pour les apprenants en formation continue.

Article 11 : Aménagement des examens pour les apprenants en situation de handicap

Les participants en situation de handicap, conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011, peuvent bénéficier d'aménagements spécifiques lors des épreuves.

La demande doit être effectuée auprès de la médecine préventive dans un délai de quatre semaines après le début des enseignements et signifiée au responsable pédagogique de la formation.

Pour toutes informations : Pôle handicap étudiant de l'Université (tél. : 04 26 31 86 56, courriel : handicap@univ-lyon3.fr).

Article 12 : Discipline

Toute fraude ou tentative de fraude constatée, notamment à un contrôle de connaissance, est sanctionnée et peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire (articles R.811-11 et suivants du code de l'éducation).

Article 13 : Obtention du diplôme

Point 1 : Moyenne générale

Est déclaré titulaire de la Licence professionnelle l'apprenant qui a validé ses examens terminaux.

Pour valider son année, l'apprenant doit avoir une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des examens terminaux.

L'absence à une épreuve terminale de fin de période vaut défaillance de l'apprenant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés.

Après la proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes.

Point 2 : Délibération du jury

Les délibérations du jury ont lieu une fois à la fin de l'année universitaire, lorsque toutes les notes d'évaluation seront disponibles.

Le jury est souverain et seul compétent pour déclarer un participant admis aux examens d'une année. Il apprécie la valeur des candidats au regard des seules épreuves prévues par le présent règlement. Les décisions qui déclarent admis ou ajourné les candidats n'ont pas à être motivées.

Lors de la délibération, le jury peut procéder à une délibération spéciale (DSJ) laissée à son entière appréciation, afin de permettre la validation du semestre par l'apprenant qui n'aurait pas obtenu le nombre de points nécessaires.

Point 3 : Consultation des copies

Les apprenants ont droit, dans un délai raisonnable, à la consultation de leurs copies en présence d'un correcteur et à un entretien.

Point 4 : Mentions

L'échelle des mentions est la suivante :

- une moyenne générale de 10 sur 20 pour la Mention Passable,
- une moyenne générale de 13 sur 20 pour la Mention Assez bien,
- une moyenne générale de 15 sur 20 pour la Mention Bien,

- une moyenne générale de 17 sur 20 pour la Mention Très Bien.

Point 5 : Redoublement

Les apprenants qui n'ont pas obtenu la licence à l'issue de l'année universitaire peuvent demander un redoublement qui n'est pas de droit. Pour cela, une demande écrite doit être formulée auprès des responsables pédagogiques s de la formation dans un délai maximum de 15 jours après publication des résultats.

ANNEXE 1 : CORRESPONDANCE BLOCS DE COMPÉTENCES FICHE RNCP – LICENCE PROFESSIONNELLE LYON 3

No	Intitulé	Descriptif	BCC Lyon 3 correspondant
1	RNCP38862BC01 Usages numériques	• Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et externe.	BCC 4 - Approfondir ses savoirs professionnels
2	RNCP38862BC02 Exploitation de données à des fins d'analyse	• Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation. • Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation. • Développer une argumentation avec esprit critique	BCC 4 - Approfondir ses savoirs professionnels
3	RNCP38862BC03 S'exprimer et communiquer à l'oral, à l'écrit et dans au moins une langue étrangère	• Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française • Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère	BCC 3 - Agir en tant que professionnel de la protection juridique BCC 4 - Approfondir ses savoirs professionnels
4	RNCP38862BC04 Agir en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	• Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives • Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet • Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique • Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité sociale et environnementale • Prendre en compte la problématique du handicap et de l'accessibilité dans chacune de ses actions professionnelles	BCC 3 - Agir en tant que professionnel de la protection juridique
5	RNCP38862BC05 Agir en tant que professionnel de la protection juridique des majeurs	• Identifier et situer les champs professionnels de la protection juridique des majeurs potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder • Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel de mandataire judiciaire à la protection	BCC 3 - Agir en tant que professionnel de la protection juridique

		des majeurs • Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs	
6	RNCP38862BC06 Appliquer le périmètre de la mesure de protection et ses obligations	• Identifier le cadre juridique et institutionnel de la protection juridique des majeurs, les bases légales et réglementaires de la protection des personnes et des biens, de l'aide et de l'action sociales. • Identifier les motifs, l'objet et les objectifs du mandat judiciaire afin de déterminer les contours et les limites de l'intervention tutélaire. • Appliquer et faire valoir les obligations en matière de respect des droits fondamentaux, de garantie des libertés individuelles de la personne protégée et des principes éthiques. • Assister et représenter la personne protégée dans la réalisation des actes de la vie civile, en fonction de ses capacités, du mandat, en recherchant son intérêt, en faisant valoir sa volonté et en favorisant son autonomie, le cas échéant par la rédaction de requêtes. • Évaluer la situation patrimoniale et en adapter la gestion aux besoins, à l'intérêt de la personne protégée, en tenant compte de sa volonté et ses préférences. • Évaluer, analyser et actualiser la situation budgétaire de la personne protégée. • Évaluer la situation de la personne protégée pour, le cas échéant, prendre des mesures conservatoires. • Réaliser et contrôler un compte de gestion. • Justifier des dispositions prises dans l'exercice du mandat auprès du juge (justification d'exécution des ordonnances d'autorisation ; rapport de diligence...).	BCC 1 - Appliquer le périmètre de la mesure de protection et ses obligations
7	RNCP38862BC07 Développer la relation avec la personne protégée et son entourage permettant la réalisation de son projet personnel de protection	• Adapter l'exercice de la mesure de protection en fonction de la vulnérabilité de la personne protégée. • Établir une relation individualisée et personnalisée favorisant l'autodétermination de la personne protégée et facilitant son discernement. • Identifier avec la personne protégée les moyens et les contraintes pour la réalisation de ses choix de vie à partir de	BCC 2 - Adapter l'accompagnement à la personne protégée

		son dossier au tribunal et de l'ensemble de son environnement. • Rechercher et analyser les expressions de la personne protégée quant à sa volonté, ainsi que les faisceaux d'indices disponibles dans son environnement, son mode de vie et son patrimoine, dans le but de démontrer sa volonté. • Déterminer et adapter les modalités et le contenu de sa communication professionnelle en fonction de la vulnérabilité, des capacités de la personne protégée et de l'objet concerné. • Appliquer les outils et les modes de communication facilitant l'instauration d'une relation de confiance avec la personne protégée et le cas échéant, ses proches. • Élaborer, mettre en œuvre et actualiser, avec la personne protégée, son projet personnel de protection. • Identifier et mesurer une situation de danger et réagir de manière adaptée. • Réagir aux situations d'opposition (conflit, agressivité, plainte…) pour maintenir une relation.	
8	RNCP38862BC08 Rechercher, mobiliser et participer aux réseaux professionnels pour répondre aux besoins de la personne protégée	• Se repérer dans l'organisation judiciaire et administrative et les différentes législations et réglementations (action et protection sociales, droit de la famille, du travail ; droit fiscal ; droit patrimonial ; droit successoral ; surendettement ; titres de séjour ; accès et préservation du logement ; procédure pénale etc.). • Repérer les droits auxquels peut prétendre la personne protégée en fonction de ses besoins. • Identifier et solliciter le bon interlocuteur (acteur et/ou procédure), en associant la personne protégée et en cherchant à préserver et associer le réseau en place et choisi par celle-ci.	BCC 1 - Appliquer le périmètre de la mesure de protection et ses obligations BCC 4 - Approfondir ses savoirs professionnels

ANNEXE 2 : LPAJ MJPM – PROGRAMME DE FORMATION

Programme de formation et durée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

Bloc de compétences	**Semestre**	**Unité d'enseignement**	**Crédits ECTS**	**Durée**
BCC 1 - Appliquer le périmètre de la mesure de protection et ses obligations	S5	UE1 - Les régimes de protection juridique	3	28
		UE2 - Vie familiale de la personne protégée	3	21
		UE3 - Relations avec le juge et les autorités judiciaires et administratives	3	28
	Sous-total		*9*	*77*
	S6	UE1 - Droits et responsabilités de la personne protégée	3	31,5
		UE2 - Limites d'intervention du MJPM	2	21
		UE3 - Vie professionnelle de la personne protégée	2	14
	Sous-total		*7*	*66,5*
Total BCC 1			*16*	*143,5*
BCC 2 - Adapter l'accompagnement à la personne protégée	S5	UE4 - Approche institutionnelle et accompagnement social et médico-social	2	21
		UE5 - Réagir aux situations en fonction des vulnérablitiés de la PP	5	38,5
	Sous-total		*7*	*59,5*
	S6	UE4 - Positionnement du MJPM : pratique et formalisation	3	35
		UE5 - Méthodes et techniques de Communication	3	24,5
	Sous-total		*6*	*59,5*
Total BCC 2			*13*	*119*
BCC 3 - Agir en tant que professionnel de la protection juridique	S5	UE6 - Gestions budgétaire, administrative et patrimoniale	5	66,5
		UE7 - Ethique & déontologie	2	21
	Sous-total		*7*	*87,5*
	S6	UE6 - Gestions budgétaire, fiscale et patrimoniale	9	35
		UE7 - Modes d'exercice et responsabilités du MJPM	2	17,5
	Sous-total		*11*	*52,5*
Total BCC 3			*18*	*140*

BCC 4 - Approfondir ses savoirs professionnels	S5	UE8 - Projet Tutoré	3	7
	Sous-total		*3*	*7*
	S6	UE10 - Outils numériques – certification PIX	1	10,5
		UE8 - Rapport d'alternance/stage écrit	5	5
		UE9 - Rapport d'alternance/stage oral	4	5
	Sous-total		*10*	*30,5*
Total BCC 4			*13*	*37,5*
Total général			60	430

Programme de formation et durée dans le cadre de la formation professionnelle continue

Bloc de compétences	**Semestre**	**Unité d'enseignement**	**Crédits ECTS**	**Durée**
BCC 1 - Appliquer le périmètre de la mesure de protection et ses obligations	S5	UE1 - Les régimes de protection juridique	3	28
		UE2 - Vie familiale de la personne protégée	3	21
		UE3 - Relations avec le juge et les autorités judiciaires et administratives	3	28
	Sous-total		*9*	*77*
	S6	UE1 - Droits et responsabilités de la personne protégée	5	31,5
		UE2 - Limites d'intervention du MJPM	4	21
		UE3 - Vie professionnelle de la personne protégée	2	14
	Sous-total		*11*	*66,5*
Total BCC 1			*20*	*143,5*
BCC 2 - Adapter l'accompagnement à la personne protégée	S5	UE4 - Approche institutionnelle et accompagnement social et médico-social	2	21
		UE5 - Réagir aux situations en fonction des vulnérablitiés de la PP	5	38,5
	Sous-total		*7*	*59,5*
	S6	UE4 - Positionnement du MJPM : pratique et formalisation	5	35
		UE5 - Méthodes et techniques de Communication	4	24,5
	Sous-total		*9*	*59,5*
Total BCC 2			*16*	*119*
BCC 3 - Agir en tant que	S5	UE6 - Gestions budgétaire,	9	66,5

professionnel de la protection juridique		administrative et patrimoniale		
		UE7 - Ethique & déontologie	2	21
	Sous-total		*11*	*87,5*
	S6	UE6 - Gestions budgétaire, fiscale et patrimoniale	6	35
		UE7 - Modes d'exercice et responsabilités du MJPM	3	17,5
	Sous-total		*9*	*52,5*
Total BCC 3			*20*	*140*
BCC 4 - Approfondir ses savoirs professionnels	S5	UE8 – Mise en situation professionnelle	3	7
	Sous-total		*3*	*7*
	S6	UE10 - Outils numériques – certification PIX	1	10,5
	Sous-total		*1*	*30,5*
Total BCC 4			*4*	*37,5*
Total général			60	420

ANNEXE 3 : LPAJ MJPM – EVALUATION

Évaluation dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

Évaluation	Bloc de compétences	Semestre	Unité d'enseignement	ECTS UE	ECTS Éval.
Écrits de 3,5 heures	BCC 1 - Appliquer le périmètre de la mesure de protection et ses obligations	5	UE1 - Les régimes de protection juridique	3	16
			UE2 - Vie familiale de la personne protégée	3	
			UE3 - Relations avec le juge et les autorités judiciaires et administratives	3	
		6	UE1 - Droits et responsabilités de la personne protégée	3	
			UE2 - Limites d'intervention du MJPM	2	
			UE3 - Vie professionnelle de la personne protégée	2	
Écrits de 3,5 heures	BCC 2 - Adapter l'accompagnement à la personne protégée	5	UE4 - Approche institutionnelle et accompagnement social et médico-social	2	10
			UE5 - Réagir aux situations en fonction des vulnérabilités de la PP	5	
		6	UE5 - Méthodes et techniques de Communication	3	
Écrits de 3,5 heures	BCC 3 - Agir en tant que professionnel de la protection juridique	5	UE6 - Gestions budgétaire, administrative et patrimoniale	5	16
		6	UE6 - Gestions budgétaire, fiscale et patrimoniale	9	
			UE7 - Modes d'exercice et responsabilités du MJPM	2	
Présentation du dossier de rapport et oral	BCC 4 - Approfondir ses savoirs professionnels	5	UE8 – Projet tutoré	3	18
		6	UE10 - Outils numériques – certification PIX	5	

		6	UE8 - Rapport d'alternance/stage écrit	4	
		6	UE9 - Rapport d'alternance/stage oral	3	
	BCC 2 - Adapter l'accompagnement à la personne protégée	6	UE4 - Positionnement du MJPM : pratique et formalisation	3	
	BCC 3 - Agir en tant que professionnel de la protection juridique	5	UE7 - Éthique & déontologie	2	

Évaluation dans le cadre de la formation continue

Évaluation	**Bloc de compétences**	**Semestre**	**Unité d'enseignement**	**ECTS UE**	**ECTS Éval.**
Écrits de 3,5 heures	BCC 1 - Appliquer le périmètre de la mesure de protection et ses obligations	5	UE1 - Les régimes de protection juridique	3	20
			UE2 - Vie familiale de la personne protégée	3	
			UE3 - Relations avec le juge et les autorités judiciaires et administratives	3	
		6	UE1 - Droits et responsabilités de la personne protégée	5	
			UE2 - Limites d'intervention du MJPM	4	
			UE3 - Vie professionnelle de la personne protégée	2	
Écrits de 3,5 heures	BCC 2 - Adapter l'accompagnement à la personne protégée	5	UE4 - Approche institutionnelle et accompagnement social et médico-social	2	11
			UE5 - Réagir aux situations en fonction des vulnérabilités de la PP	5	
		6	UE5 - Méthodes et techniques de Communication	4	
Écrits de 3,5 heures	BCC 3 - Agir en tant que professionnel de la protection juridique	5	UE6 - Gestions budgétaire, administrative et patrimoniale	9	18

		6	UE6 - Gestions budgétaire, fiscale et patrimoniale	6	
			UE7 - Modes d'exercice et responsabilités du MJPM	3	
Présentation du dossier de rapport et oral	BCC 2 - Adapter l'accompagnement à la personne protégée	6	UE4 - Positionnement du MJPM : pratique et formalisation	5	11
	BCC 3 - Agir en tant que professionnel de la protection juridique	5	UE7 - Éthique & déontologie	2	
	BCC 4 - Approfondir ses savoirs professionnels	5	UE8 – Mise en situation professionnelle	3	
		6	UE10 - Outils numériques – certification PIX	1	

CALENDRIER 2026-2027

Licence professionnelle
Mandataire judiciaire à la protection des majeurs (LP MJPM)

Semestre 5

Semaine 1	7 au 11 septembre 2026
Semaine 2	12 au 16 octobre 2026
Semaine 3	2 au 6 novembre 2026
Semaine 4	23 au 27 novembre 2026
Semaine 5	7 au 11 décembre 2026
Semaine 6	11 au 15 janvier 2027

Semestre 6

Semaine 7	8 au 12 février 2027
Semaine 8	1er au 5 mars 2027
Semaine 9	22 au 26 mars 2027
Semaine 10	5 au 9 avril 2027
Semaine 11	10 au 14 mai 2027
Semaine 12	7 au 11 juin 2027

FACULTE DE DROIT

Règlement d'examen et modalité de contrôle des connaissances et des compétences (REMCCC)

Master 2, Mention Droit des Affaires, Parcours Droit et gestion des risques émergents (DGRE)

En enseignement à distance - Formation Continue et Alternance

Année universitaire 2026/2027

Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin le 23 juin 2026.
Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de cette formation de master, au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Sommaire

I. Organisation et déroulé du Master 2
A. Présentation du Master 2
B. Candidature 5
C. Équipement informatique indispensable pour suivre la formation 5
D. Inscription administrative et pédagogique 6
E. Coût de la formation 6
F. Abandon de la scolarité 6
G. Assiduité 6
II. Contrôle des connaissances 7
A. Le contrôle continu 7
B. Le mémoire 7
C. Aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap 7
D. Retard et absence aux contrôles continus 7
E. Discipline 8
F. Consultation des copies 8
III. Obtention du diplôme 9
A. Capitalisation et compensation 9
B. Délibération du jury 9
C. Redoublement 9

I. Organisation et déroulé du Master

A. Présentation du Master

Le Master 2 Droit et gestion des risques émergents est ouvert en alternance et en formation continue. Il est organisé à distance sur deux semestres. Chaque semestre permet de valider 30 crédits (ECTS). Les enseignements ont lieu de septembre à juin.

Programme de formation et durée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

SEMESTRE 3		
Matières	**Crédits ECTS**	**Durée**
UE 1 : Unité fondamentale : principes fondamentaux ▪ Responsabilité civile approfondie (5 ECTS) ▪ Droit des assurances appliqué (7 ECTS) ▪ Anglais des affaires (2 ECTS)	14	50 heures
UE 2 : Unité de spécialité - Droit et gestion des risques générés par les nouvelles technologies ▪ Cyber/Data/Intelligence artificielle (4 ECTS) ▪ Compliance – Conformité (4 ECTS) ▪ Couverture des risques (4 ECTS)	12	50 heures
UE 3 : Unité de spécialité - Droit et risques sociétaux ▪ Risques pandémiques ▪ Terrorisme et Guerre ▪ Risques financiers ▪ Risques liés à l'énergie	4*	12 heures
UE 7 (Axe 1) : Unité de spécialité – Construire son projet professionnel ▪ Exercices à visée professionnelle : gestion de crise ▪ Mise en situation professionnelle / étude de cas ▪ Gestion de projet alternance ▪ Tutorat ▪ Conférences d'actualité et de présentation du secteur professionnel ▪ Réalisation des projets et exercices supervisés / contrôle continu (examens) ▪ Séminaires de recherche / Élaboration rapport mémoire / Méthodologie ▪ Insertion professionnelle (Savoir-être / Communication /Coaching / Maîtrise des outils informatiques essentiels)	-	96 heures

Programme de formation et durée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (suite)

SEMESTRE 4		
Matières	**Crédits ECTS**	**Durée**
UE 4 : Unité fondamentale - Principes fondamentaux : ▪ Responsabilité civile approfondie (3 ECTS) ▪ Droit des assurances appliqué (4 ECTS)	7	50 heures
UE 5 : Unité de spécialité - Droit et risques liés à la nature ▪ Droit et gestion des risques environnementaux (dont Risques technologiques ICPE / IED et risques nucléaires) ▪ Droit et gestion des risques climatiques (dérèglement) et systémiques	7*	50 heures
UE 6 : Unité de spécialité - Modèles et techniques de gestion des risques ▪ Économie des risques ▪ Risk management ▪ Auto-assurance et Captives d'assurance ▪ Réassurance ▪ L'assurance paramétrique ▪ Ingénierie des risques	7*	50 heures
UE 7 (Axe 2) : Unité de spécialité - construire son projet professionnel ▪ Exercices à visée professionnelle : gestion de crise ▪ Mise en situation professionnelle / étude de cas ▪ Tutorat alternant ▪ Gestion de projet alternance ▪ Séminaire recherche / construction rapport mémoire/ méthodologie ▪ Conférences d'actualité et de présentation du secteur professionnel ▪ Réalisation des projets et exercices supervisés / contrôle continu (examens) ▪ Insertion professionnelle (Savoir être / Communication /coaching / Maitrise des outils informatiques essentiels) ▪ Note alternance (4 ECTS) ▪ Mémoire / Rapport d'alternance-mémoire (5 ECTS)	9	77 heures
TOTAL DE LA FORMATION	**60 crédits**	**415 heures**

*** le contrôle continu résulte d'une ou plusieurs épreuves, pouvant porter sur un regroupement de plusieurs matières d'une même UE (interrogation écrite ou orale, QCM, projets ou travaux de groupe, etc.). Les ECTS seront réparties de manière équivalente en fonction du nombre d'épreuves organisées.**

Programme de formation et durée dans le cadre de la formation professionnelle continue

SEMESTRE 3		
Matières	**Crédits ECTS**	**Durée**
UE 1 : Unité fondamentale : principes fondamentaux ▪ Responsabilité civile approfondie 1 (5 ECTS) ▪ Droit des assurances appliqué 1 (7 ECTS) ▪ Anglais des affaires (2 ECTS)	14	50 heures
UE 2 : Unité de spécialité - Droit et gestion des risques générés par les nouvelles technologies ▪ Cyber/Data/Intelligence artificielle (4 ECTS) ▪ Compliance – Conformité (4 ECTS) ▪ Couverture des risques (4 ECTS)	12	50 heures
UE 3 : Unité de spécialité - Droit et risques sociétaux ▪ Risques pandémiques ▪ Terrorisme et Guerre ▪ Risques financiers ▪ Risques liés à l'énergie	4*	12 heures
UE 7 (Axe 1) : Unité de spécialité - Construire son projet professionnel ▪ Exercices à visée professionnelle : gestion de crise ▪ Mise en situation professionnelle / étude de cas ▪ Tutorat ▪ Conférences d'actualité et de présentation du secteur professionnel ▪ Séminaires de recherche / Élaboration rapport mémoire / Méthodologie	-	29 heures
SEMESTRE 4		
Matières	**Crédit ECTS**	**Durée**
UE 4 : Unité fondamentale : principes fondamentaux ▪ Responsabilité civile approfondie 2 (3 ECTS) ▪ Droit des assurances appliqué 2 (4 ECTS)	7	30 heures
UE 5 : Unité de spécialité - Droit et risques liés à la nature ▪ Droit et gestion des risques environnementaux (dont Risques technologiques ICPE / IED et risques nucléaires 5h) ▪ Droit et gestion des risques climatiques (dérèglement) et systémiques	7*	50 heures
UE 6 : Unité de spécialité - Modèles et techniques de gestion des risques ▪ Économie des risques ▪ Risk management ▪ Auto-assurance et Captives d'assurance ▪ Réassurance ▪ L'assurance paramétrique ▪ Ingénierie des risques	7*	50 heures
UE 7 (Axe 2) : Unité de spécialité - construire son projet professionnel ▪ Exercices à visée professionnelle : gestion de crise ▪ Mise en situation professionnelle / étude de cas ▪ Tutorat alternant ▪ Conférences d'actualité et de présentation du secteur professionnel ▪ Séminaire recherche / construction rapport mémoire / méthodologie ▪ Rapport professionnel-Mémoire (9 ECTS)	9	29 heures
TOTAL DE LA FORMATION	**60 crédits**	**300 heures**

* le contrôle continu résulte d'une ou plusieurs épreuves, pouvant porter sur un regroupement de plusieurs matières d'une même UE (interrogation écrite ou orale, QCM, projets ou travaux de groupe, etc.). Les ECTS seront réparties de manière équivalente en fonction du nombre d'épreuves organisées.
La formation se déroule 100% à distance y compris les examens (contrôle continu).
L'apprentissage est basé sur une acquisition et un développement de compétences.
Les contenus théoriques constituent une base de connaissances, laquelle est ensuite réexploitée au travers des différentes évaluations proposées par les enseignants.

Pour cela, les apprenants disposent :

- des contenus en ligne (supports écrits, audios et vidéos à télécharger et/ou à imprimer), accessibles via une plateforme pédagogique. La mise à disposition des contenus pédagogiques se fait de façon progressive, au fil de l'année ;
- d'un accès à la bibliothèque numérique de l'Université, afin de permettre au participant de faire des recherches personnelles pour suivre l'actualité juridique et compléter ses connaissances ; ce travail de recherches personnelles est indispensable ;
- d'un accompagnement pédagogique à distance : forums d'échange avec ses pairs et/ou avec les enseignants et un accompagnateur pédagogique dédié à la promotion.

B. Candidature

Le recrutement des participants s'effectue sur la base d'un dossier de candidature à l'Université Jean Moulin Lyon 3, en ligne (https://ecandidat.univ-lyon3.fr) soumis à la commission pédagogique du Master.
La formation est ouverte aux personnes relevant de la formation en alternance (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation) et aux personnes relevant de la formation continue (salarié, demandeur d'emploi, travailleur non salarié ou toute personne ayant interrompu ses études depuis plus de 2 ans).
Les candidats au Master - par la voie de la formation continue - qui ne seraient pas titulaires d'un diplôme de Master 1 devront obtenir préalablement une validation de leurs acquis professionnels (VAPP) délivrée par une commission constituée au sein de l'Université après examen de leur candidature.
Une commission de sélection pourra recruter les candidats après examen de leur dossier et définir au cas par cas le cursus de chacun en fonction de leurs diplômes et expériences.

C. Équipement informatique indispensable pour suivre la formation

Le participant à cette formation doit être équipé d'un ordinateur. Il est impératif de disposer d'une connexion internet haut débit.
Il faudra également installer : Adobe Reader et Java. Les navigateurs, plugins et logiciels correspondants sont téléchargeables gratuitement. Une suite bureautique (Microsoft Office, OpenOffice...) sera également nécessaire pour traiter les devoirs de contrôle continu.
Il est préconisé d'utiliser la dernière version d'un navigateur (Chrome, Firefox, etc.) et des logiciels, pour un fonctionnement optimal de la plateforme.

D. Inscription administrative et pédagogique

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'Université. Le participant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à bénéficier de la formation ni à passer les examens. A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

E. Coût de la formation

	Coût pédagogique
Formation Professionnelle Continue	4 800 €
Formation en apprentissage ou en contrat de professionnalisation	Entre 7 500 € et 8 500 € selon accords de branches.
Formation par enseignement	30 € de l'heure

Chaque participant doit, avant le début de la formation, avoir signé un contrat de professionnalisation, un contrat d'apprentissage ou une convention de formation professionnelle (bipartite ou tripartite) avant l'ouverture des droits d'inscription administrative et pédagogique.

Les droits d'inscription universitaires sont à la charge du participant (sauf pour les contrats de professionnalisation) dans le cadre de la formation annuelle.
En cas d'inscription par enseignement, le participant ne sera pas autorisé à s'inscrire à l'Université.

F. Abandon de la scolarité

Tout abandon après le démarrage de la formation doit être signalé (par mail ou par courrier) au coordinateur pédagogique en charge de la formation.

G. Assiduité

Pour les apprenants en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation), l'assiduité est obligatoire les jeudis et vendredis lorsqu'un cours ou une activité pédagogique est programmé. En l'absence de cours ou d'autres activités pédagogiques, l'apprenant se met à la disposition de son employeur. L'assiduité sera attestée soit par des feuilles de présence tenues à l'occasions des cours en visioconférence, soit par des jalons de progression déterminés par l'équipe pédagogique et réalisés par l'apprenant pour ce qui est des cours en support écrit.
Pour les apprenants en formation continue, l'assiduité est obligatoire le vendredi lorsque la formation est financée par un organisme tiers (entreprise, OPCO, etc.). Les autres sont dispensés d'assiduité.
Pendant les cours en visio, les étudiants ont l'**obligation d'activer leurs caméras. A défaut, l'enseignant pourra les considérer comme absents.**

II. Contrôle des connaissances

A. Le contrôle continu

La formation fait l'objet d'une session unique et sera évaluée sous la forme d'un contrôle continu dans chaque unité d'enseignements. L'évaluation se fait exclusivement à distance.
Le contrôle se compose d'un ou de deux travaux (cas pratique, dissertation juridique, rédaction de clauses, étude de dossiers, présentation orale, projets ou travaux de groupe...). Il est possible qu'un contrôle continu soit réalisé sur un regroupement de plusieurs enseignements d'une même UE (interrogation écrite ou orale, QCM, projets ou travaux de groupe…).

B. Le rapport – mémoire professionnel

La rédaction d'un rapport-mémoire professionnel devra être réalisée par le participant sous la direction d'un tuteur universitaire sur un sujet défini en accord avec ce dernier. L'objectif du rapport est de présenter :
Dans une première partie :

- Pour les alternants : la structure de l'entreprise et les missions accomplies
- Pour les salariés en formation continue : description et analyse de leurs missions actuelles et évolution professionnelle envisagée.

Dans une deuxième partie :

- Pour tous les apprenants : analyse et résolution d'une problématique juridique en lien avec les missions effectuée.

Le rapport-mémoire professionnel sera évalué et noté. Le participant sera accompagné, dès le début de la formation, dans l'élaboration de son projet au sein d'un module intitulé « Méthodologie de la recherche ». Le mémoire devra être rendu au plus tard fin août (voir la date précise dans le planning des évaluation).

C. Aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap

Les participants en situation de handicap, conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011, peuvent bénéficier d'aménagements spécifiques lors des épreuves.
La demande doit être effectuée auprès de la Médecine Préventive dans un délai de quatre semaines après le début du démarrage des enseignements et signifiée au coordinateur ou coordinatrice pédagogique en charge de la formation.
Pour toutes informations : Pôle Handicap Étudiant de l'Université (Tél. : 04.26.31.86.56 ; handicap@univ-lyon3.fr).

D. Retard et absence aux contrôles continus

Les évaluations se tenant 100% à distance, le rendu des devoirs et autres travaux à évaluer se feront exclusivement via la plateforme pédagogique. Une marge de retard de maximum 15 minutes est tolérée pour le rendu des devoirs écrits sur table à l'exception des QCM.

Le participant absent à une évaluation devra justifier son absence dans un délai de 8 jours. Le participant qui justifie son absence dans les délais est autorisé à repasser l'évaluation. L'absence non justifiée vaut défaillance du participant. Dans ce cas, le résultat de l'intéressé ne sera pas calculé pour la matière concernée.
Les motifs recevables pour justifier une absence à une évaluation sont les suivants :

- Maladie avec certificat médical ;
- Participation aux instances de l'établissement (CA, CFVU, CR, commission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, commission spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE) ;
- Mariage ou pacs de l'étudiant ;
- Décès d'un proche : enfant (5 jours) ; conjoint, concubin ou partenaire civil de solidarité (3 jours) ; père, mère, beau-père, belle-mère, frère, sœur (3 jours) ; grand-parent (1 jour) ;
- Maternité ;
- Naissance ou adoption ;
- La garde d'un enfant malade de moins de 16 ans (sur certificat médical) ;
- Concours de la fonction publique ;
- Passage du code et du permis de conduire ;
- Fêtes religieuses légales (conformément au calendrier des fêtes religieuses diffusé par l'établissement) ;
- Les accidents avec constat de police à l'appui ;
- Participation à des compétitions sportives "Lyon 3" ;
- Passage d'un examen d'une autre composante de l'Université Jean Moulin ;
- Passage d'une certification (Test SIM, TOEFL, TOEIC, Pix, Ecri+, etc.) dans le cadre du cursus universitaire ou de la poursuite d'étude.

E. Discipline

Toute fraude ou tentative de fraude constatée, notamment à un contrôle de connaissance, est sanctionnée et peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire (articles R. 811-11 et suivants du code de l'éducation).

F. Consultation des copies

Les étudiants peuvent demander la consultation de leurs copies sur prise de rendez-vous en présentiel ou par envoi numérique. Pour ce faire, ils devront contacter le coordinateur pédagogique de la formation.

III. Obtention du diplôme

A. Capitalisation et compensation

Le diplôme est décerné aux participants qui ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à chaque semestre.
Le premier semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent. Les notes obtenues dans une même unité se compensent entre elles. De même, les unités se compensent également entre elles.
Le second semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent. Les notes obtenues dans une même unité se compensent entre elles. De même, les unités se compensent également entre elles.
Les semestres sont validés annuellement avec compensation entre les deux semestres. Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'apprenant a obtenu la moyenne.

B. Délibération du jury

Les délibérations du jury ont lieu une fois à la fin de l'année universitaire, lorsque toutes les notes d'évaluation seront disponibles.
Le jury est souverain et seul compétent pour déclarer un participant admis aux examens d'une année. Il apprécie la valeur des candidats au regard des seules épreuves prévues par le présent règlement. Les décisions qui déclarent admis ou ajourné les candidats n'ont pas à être motivées.
Lors de la délibération, le jury peut procéder à une délibération spéciale (DSJ) laissée à son entière appréciation, afin de permettre la validation du semestre par l'apprenant qui n'aurait pas obtenu le nombre de points nécessaires.

C. Redoublement

Les étudiants qui n'ont pas obtenu le Master à l'issue de l'année universitaire peuvent demander un redoublement qui n'est pas de droit. Pour cela, une demande écrite doit être formulée auprès des responsables pédagogiques de la formation dans un délai maximum de 15 jours après publication des résultats.
Le salarié en formation continue peut choisir de suivre la formation sur deux années universitaires : les modalités de répartition sont décidées avec les responsables pédagogiques de la formation. La demande doit être réalisée au maximum dans les 2 mois après le début de la formation.

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

FACULTÉ DE DROIT
FDV
FACULTÉ DE
DROIT VIRTUELLE

FACULTE DE DROIT

Règlement d'examen et modalité de contrôle des connaissances et des compétences (REMCCC)
Master 2 Droit privé en enseignement à distance
Formation continue
Année universitaire 2026/2027

Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin le 23 juin 2026.

Le présent règlement est applicable à tous les participants de cette formation de Master, au titre de l'année universitaire 2026/2027.

SOMMAIRE

1. ORGANISATION GENERALE DU MASTER 2
1.1. Les conditions et temps de travail 2
1.2. Équipement informatique indispensable pour suivre la formation 2
1.3. Candidature 2
1.4. Redoublement 2
1.5. L'inscription administrative et pédagogique 3
1.6. Assiduité 3
1.7. Abandon de la scolarité 3
2. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES 3
2.1. Examens terminaux 3
2.2. Durée des examens 3
2.3. Aménagement des examens pour les participants en situation de handicap 4
2.4. Retard à un examen 4
2.5. Consultation des copies 4
2.6. Documents autorisés pendant les examens 4
2.7. La discipline 5
3. OBTENTION DU DIPLÔME 5
3.1. Capitalisation 5
3.2. Délibérations du jury 5

1. ORGANISATION GENERALE DU MASTER

Le Master 2 Droit privé en enseignement à distance est une formation de deuxième cycle au sens du code de l'éducation. Il est rattaché à la mention Droit privé.

Les participants disposent :

- Des contenus en ligne, à télécharger et/ou à imprimer, accessibles via la plateforme pédagogique Moodle.
- D'un accès à la bibliothèque numérique de l'Université, afin de permettre à l'étudiant de faire des recherches personnelles pour suivre l'actualité juridique et compléter ses connaissances ; ce travail personnel en termes de recherches est indispensable ;
- D'un accompagnement pédagogique à distance : service de web-tutorat avec l'intervention d'un coordinateur pédagogique dédiée à la formation, forums d'échange avec ses pairs et/ou avec le web-tuteur, etc.… ;
- D'un accompagnement par des personnes ressources : tuteur universitaire (pour accompagner le travail individuel sur le mémoire), responsable pédagogique, etc…

1.1. Les conditions et temps de travail

Suivre cette formation demande un travail quotidien minimum d'environ 1 à 3 heures. Il s'agit d'un temps de travail indicatif. Il appartient au participant d'organiser son travail personnel à sa convenance, soit en tranches horaires quotidiennes, soit en journées de travail. Il est recommandé de se consacrer quotidiennement à sa formation.
L'organisation de ce travail personnel est possible dans des contextes et lieux multiples.

1.2. Équipement informatique indispensable pour suivre la formation

L'apprenant doit être équipé d'un ordinateur disposant d'une connexion internet haut débit, avec micro et caméra. Il faudra également installer : Adobe Reader et Java (récents). Une suite bureautique (Microsoft Office, OpenOffice...) sera également nécessaire pour rendre les copies d'examens dans les formats requis.

1.3. Candidature

Pour être inscrit dans le Master 2 Droit privé en enseignement à distance et en formation continue, les participants doivent justifier :

- soit d'un diplôme national conférant le grade de master 1 dans un domaine compatible avec celui du master visé ;
- soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3, L. 613-4 et L. 613-5 du code de l'éducation.

L'accès à la formation est sélectif, à ce titre un dossier de candidature doit être déposé. L'admission à la formation est prononcée par le chef d'établissement ou son délégué, sur proposition du responsable pédagogique de la formation.

1.4. Redoublement

Les 60 crédits ECTS attachés à ce Master 2 doivent être validés lors de l'année d'inscription.
Les participants qui n'ont pas obtenu le Master 2 à l'issue de l'année universitaire, peuvent demander un redoublement qui n'est pas de droit. Pour cela, une demande écrite doit être formulée auprès du responsable pédagogique de la formation dans un délai maximum de 15 jours après publication des résultats à l'issue de la session de rattrapage. Sur décision du responsable pédagogique du Master 2, le participant peut être autorisé à repasser les matières auxquelles il aurait échoué, ou présenter son mémoire l'année universitaire suivante. Dans ce cas, une nouvelle inscription universitaire est requise.

1.5. L'inscription administrative et pédagogique

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. Le participant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à bénéficier de la formation ni à passer les examens.
A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.
Pour les participants relevant du statut de la formation professionnelle continue, une convention de formation professionnelle qu'elle soit individuelle ou tripartite, doit être retournée signée au service de la scolarité au plus tard 15 jours après sa date de remise.

1.6. Assiduité

L'assiduité en formation sera attestée en fonction de la progression pédagogique réalisée par le candidat. Cette dernière sera évaluable par des jalons.
La présence aux examens est obligatoire.

1.7. Abandon de la scolarité

Tout abandon après le démarrage de la formation doit être signalé auprès du coordinateur pédagogique en charge de la formation par mail ou par courrier.

2. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

2.1. Examens terminaux

Le contrôle des connaissances s'effectue sous la forme d'un examen terminal organisé fin février / début mars pour la première session et fin juin /début juillet pour la seconde session (rattrapage). Les sessions d'examens ont lieu à distance. Il n'y a pas de contrôle continu ni de travaux dirigés.
La forme de l'examen final par matière (écrit ou oral) est communiquée aux participants au moins un mois avant la date de l'épreuve.

Les participants du Master 2 droit privé en enseignement à distance doivent s'inscrire auprès du coordinateur pédagogique pour passer un examen dans les matières de leur choix (8 matières sur les 12 proposées).

L'absence d'un participant à l'une des matières de la première session d'examens terminaux vaut défaillance.
Dans ce cas, le jury ne peut valablement pas délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés.
Une seconde session (rattrapage) est organisée et ouverte à tout participant n'ayant pas validé le diplôme lors de la première session.

Si un participant n'a pas validé la première session d'examens terminaux, pour cause de moyenne générale inférieure à 10 sur 20 et qu'il se présente à la seconde session, il repassera les matières dont il a eu une note inférieure à 10 sur 20. La meilleure des deux notes obtenues en première et en seconde session dans une matière, sera conservée.
L'inscription à la seconde session (rattrapage) est automatique aux matières non validées et sans frais supplémentaires.

2.2. Durée des examens

Pôle	Type d'examen	Durée
1. Courants contemporains du droit des affaires	Examen écrit / oral	2h à 3h
2. Contrats internationaux	Examen écrit / oral	2h à 3h
3. Propriété intellectuelle	Examen écrit / oral	2h à 3h
4. Droit patrimonial des couples	Examen écrit / oral	2h à 3h
5. Procédure civile approfondie	Examen écrit / oral	2h à 3h
6. Droit des sociétés approfondi	Examen écrit / oral	2h à 3h
7. Assurances dommages	Examen écrit / oral	2h à 3h
8. Procédure pénale approfondie	Examen écrit / oral	2h à 3h
9. Principes généraux de la responsabilité pénale	Examen écrit / oral	2h à 3h
10. Droit des personnes approfondi	Examen écrit / oral	2h à 3h
11. Droit du numérique	Examen écrit / oral	2h à 3h
12. Les grandes mutations du droit de la responsabilité civile	Examen écrit / oral	2h à 3h
12. Mémoire	Evaluation après dépôt du mémoire	-

2.3. Aménagement des examens pour les participants en situation de handicap

Les participants en situation de handicap, conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011, peuvent bénéficier d'aménagements spécifiques lors des épreuves.
La demande doit être effectuée auprès de la Médecine Préventive dans un délai de quatre semaines après le début du démarrage des enseignements et signifiée au coordinateur ou coordinatrice pédagogique en charge de la formation.
Pour toutes informations : Pôle Handicap Etudiant de l'Université (Tél. : 04.26.31.86.56 ; handicap@univ-lyon3.fr).

2.4. Retard à un examen

Lors de l'examen final, le participant doit se connecter à l'heure indiquée sur sa convocation.
En cas de retard d'un participant à une épreuve de l'examen final (écrite ou orale), ce dernier ne pourra pas obtenir de temps supplémentaire.

2.5. Consultation des copies

Les participants peuvent demander la consultation de leurs copies sur prise de rendez-vous en présentiel ou éventuellement par envoi numérique. Pour ce faire, il faut contacter le coordinateur pédagogique de la formation.

2.6. Documents autorisés pendant les examens

Les documents autorisés lors d'un examen sont précisés sur la convocation à l'examen envoyée à l'étudiant. Sans précision, aucun document n'est autorisé.

2.7. La discipline

Toute fraude ou tentative de fraude constatée est sanctionnée et peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire (articles R. 811-11 et suivants du code de l'éducation).

3. OBTENTION DU DIPLÔME

3.1. Capitalisation

Chaque matière est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens. L'échelle des valeurs en crédits européens est identique à celle des coefficients. La capitalisation des crédits s'effectue par matière. Elle emporte l'acquisition des crédits européens correspondant. Chacune des matières est acquise dès lors que le participant a obtenu la moyenne. Une matière acquise ne peut plus être repassée.

Pôle	Crédit ECTS
1. Courants contemporains du droit des affaires	**6 crédits par matière** soit un **total de 48 crédits** pour **8 matières au choix**.
2. Contrats internationaux	
3. Propriété intellectuelle	
4. Droit patrimonial des couples	
5. Procédure civile approfondie	
6. Droit des sociétés approfondi	
7. Assurances dommages	
8. Procédure pénale approfondie	
9. Principes généraux de la responsabilité pénale	
10. Droit des personnes approfondi	
11. Droit du numérique	
12. Les grandes mutations du droit de la responsabilité civile	
13. Mémoire	12 crédits
TOTAL	**60 crédits**

3.2. Délibérations du jury

Une première délibération de jury a lieu à l'issue de la première session des examens terminaux et une seconde délibération de jury a lieu à l'issue de la seconde session des examens terminaux.
Le jury est souverain et seul compétent pour déclarer un participant admis aux examens d'une année. Il apprécie la valeur des candidats au regard des seules épreuves prévues par le présent règlement. Lors de la délibération, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considérée. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières.
Après la proclamation des résultats, un relevé de notes individuel est mis en ligne sur l'intranet de l'université et disponible durant 6 mois. Il appartient à chaque participant de télécharger son relevé de notes individuel ainsi qu'une attestation de réussite en cas d'obtention du Master.

FACULTE DE DROIT

Règlement d'examen et modalité de contrôle des connaissances et des compétences (REMCCC)

Master 2, Mention Relations Internationales, Parcours Expertise et Risques Internationaux (ERI)

En enseignement à distance - Formation Continue (EAD-FC)

Année universitaire 2026/2027

Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin le 23 juin 2026
Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de cette formation de master, au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Sommaire

I. Organisation et déroulé du Master 2
A. Présentation du Master 2
B. Candidature 3
C. Inscription administrative et pédagogique 3
D. Abandon de la scolarité 4
E. Assiduité 4
II. Contrôle des connaissances 4
A. Le contrôle continu 4
B. Les examens terminaux 4
C. Le mémoire 4
D. Aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap 5
E. Retard et absence aux examens 5
F. Discipline 5
G. Organisation des deuxièmes sessions 5
H. Consultation des copies 5
I. Expérience en milieu professionnel 6
III. Obtention du diplôme 6
A. Capitalisation et compensation 6
B. Délibération du jury 6
C. Année B et Redoublement 6

I. Organisation et déroulé du Master

A. Présentation du Master

Le Master 2 - Expertise et Risques Internationaux est organisé à distance sur deux semestres.
Les enseignements ont lieu de fin octobre à fin mai.

Les participants disposent :

- Des contenus en ligne (des supports écrits au format PDF accessibles via une plateforme pédagogique). La mise à disposition des contenus pédagogiques se fait de façon progressive, au fil de l'année ;
- D'un accès à la bibliothèque numérique de l'Université, afin de permettre au participant de faire des recherches personnelles pour suivre l'actualité et compléter ses connaissances ; ce travail de recherches personnelles est indispensable ;
- D'un accompagnement pédagogique à distance : forum d'échanges avec ses pairs et/ou avec les enseignants, réunions virtuelles et accompagnement individualisé réalisé par le coordinateur pédagogique dédié à la promotion.

La formation se déroule totalement à distance sauf pour les examens terminaux (voir rubrique « II. Contrôle des connaissances »).

SEMESTRE 3		
Matières	**Crédits**	**Durée en heures**
UE 1. Acteurs contemporains des relations internationales	5	20
UE 2. Cours spécifique : Pratique de l'expertise	4	15
UE 2. Cours spécifique : Arbitrage international	4	15
UE 2. Cours spécifique : Risques pays	4	15
UE 2. Cours spécifique : Contrats internationaux	4	15
UE Libre : Commerce international	4	15
UE Maîtrise Langue Etrangère : Anglais 1	2	15
UE Professionnalisation : Méthodologie du mémoire	3	6
TOTAL DE LA FORMATION - SEMESTRE 3	**30 crédits**	**116 heures**

SEMESTRE 4		
Matières	**Crédits**	**Durée en heures**
UE 1. Géopolitique contemporaine des relations internationales	4	20
UE 2. Cours spécifique : Management international	2	18
UE 2. Cours spécifique : Protection des données	2	18
UE 2. Cours spécifique : Investissements internationaux	2	15
UE 3. Cours mutualisé : Pratique diplomatique	2	15
UE 3. Cours mutualisé : Simulation de gestion de crise	2	15
UE. Maîtrise Langue Etrangère : Anglais 2	2	15
UE. Professionnalisation : Mémoire	14	-
TOTAL DE LA FORMATION - SEMESTRE 4	**30 crédits**	**116 heures**

B. Candidature

Le recrutement des participants s'effectue sur la base d'un dossier de candidature à l'Université Jean Moulin Lyon 3, en ligne (https://ecandidat.univ-lyon3.fr) soumis à la commission pédagogique du Master.
La formation est ouverte aux participants relevant de la formation continue (salarié, demandeur d'emploi, travailleur non salarié ou toute personne ayant interrompu ses études depuis plus de 2 ans).
Les candidats au Master qui ne seraient pas titulaires d'un diplôme de Master 1 devront obtenir préalablement une validation de leurs acquis professionnels (VAPP) délivrée par une commission constituée au sein de l'Université après examen de leur candidature.

C. Inscription administrative et pédagogique

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'Université. Le participant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à bénéficier de la formation ni à passer les examens.
A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.
Pour les participants relevant du statut de la formation professionnelle continue, une convention de formation professionnelle qu'elle soit individuelle ou tripartite, doit être retournée signée au service à la faculté de droit au plus tard 15 jours après sa date de remise.

D. Abandon de la scolarité

Tout abandon après le démarrage de la formation doit être signalé auprès du coordinateur ou de la coordinatrice pédagogique en charge de la formation par mail ou par courrier.

E. Assiduité

L'assiduité en formation sera attestée en fonction de la progression pédagogique réalisée par le candidat. Cette dernière sera évaluable par des jalons de déterminés par l'équipe pédagogique (contrôles continus).

II. Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances s'effectue selon deux modalités : d'une part, via un contrôle continu et d'autre part, via des examens terminaux (oraux et écrits).

A. Le contrôle continu

Les matières évaluées par le biais du contrôle continu feront l'objet de devoirs - maison tout au long de l'année universitaire. Les participants disposeront d'un échéancier défini en début d'année.
Les contrôles continus sont obligatoires et ne font pas l'objet de sessions de rattrapage. Si un contrôle continu n'est pas rendu à date, l'apprenant sera considéré comme défaillant dans la matière.

B. Les examens terminaux

Les examens terminaux (terminaux écrits et/ou oraux) sont organisés en présentiel au sein des locaux de l'Université Jean Moulin Lyon 3.
Les examens se déroulent en deux sessions au choix : en juin pour la première session ou en septembre pour la seconde session (rattrapage). Chaque session regroupe toutes les matières du semestre 3 et du semestre 4 évaluées par des examens terminaux.
Les documents autorisés lors d'un examen sont précisés sur la convocation à l'examen, envoyée au participant. Sans précision, aucun document n'est autorisé.
Si des situations exceptionnelles affectent le déroulement normal des examens, l'université Jean Moulin Lyon 3 peut adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité du diplôme délivré, notamment en recourant aux usages du numérique (article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014).

C. Le mémoire

La rédaction d'un mémoire de recherche de 80 à 120 pages devra être réalisée par le participant sous la direction d'un directeur de mémoire (attribué par l'équipe pédagogique).
Le participant sera accompagné, dès le début de la formation, dans l'élaboration de son projet au sein d'un module intitulé « Méthodologie de la recherche ». Le mémoire devra être rendu en première session (fin mai - début juin) ou en seconde session (fin août - début septembre), au choix. Le mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury en présentiel ou en distanciel.

D. Aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap

Les participants en situation de handicap, conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011, peuvent bénéficier d'aménagements spécifiques lors des épreuves.
La demande doit être effectuée auprès de la Médecine Préventive dans un délai de quatre semaines après le début du démarrage des enseignements et signifiée au coordinateur ou coordinatrice pédagogique en charge de la formation.
Pour toutes informations : Pôle Handicap Etudiant de l'Université (Tél. : 04.26.31.86.56 ; handicap@univ-lyon3.fr).

E. Retard et absence aux examens

L'accès à une salle d'examen reste autorisé à l'étudiant retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, uniquement si ce retard n'excède pas 30 minutes. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné.
L'absence d'un étudiant à un examen terminal de fin de semestre vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés.

F. Discipline

Toute fraude ou tentative de fraude constatée, notamment à un contrôle de connaissance, est sanctionnée et peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire (articles R. 811-11 et suivants du code de l'éducation).

G. Organisation des secondes sessions d'examens terminaux

Une seconde session (rattrapage) d'examens terminaux est organisée en septembre et ouverte à tout participant n'ayant pas validé ou n'ayant pas pu se présenter, à la première session.
Si un participant n'a pas validé la première session d'examens terminaux, pour cause de moyenne générale inférieure à 10 sur 20 et qu'il se présente à la seconde session, il repassera les matières dont il a eu une note inférieure à 10 sur 20. La meilleure des deux notes obtenues en première et en seconde session dans une matière, sera conservée.
L'inscription à la seconde session (rattrapage) d'examens terminaux est automatique et sans frais supplémentaires.

H. Consultation des copies

Les participants peuvent demander la consultation de leurs copies sur prise de rendez-vous en présentiel ou éventuellement par envoi numérique. Pour ce faire, il faut contacter la coordinatrice ou le coordinateur pédagogique de la formation.

.

I. Expérience en milieu professionnel

L'inscription à la formation permet au participant d'être conventionné pendant l'année scolaire et de réaliser un stage pratique dans un organisme d'accueil. La durée minimale idéale est de trois mois, à réaliser entre octobre et septembre. La durée maximale est de six mois, s'inscrivant dans les mêmes délais. Le stage dans le parcours ERI est facultatif (non obligatoire).

III. Obtention du diplôme

A. Capitalisation et compensation

Le diplôme est décerné aux participants qui ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à chaque semestre.
Les matières d'un semestre se compensent entre elles mais les deux semestres ne se compensent entre eux.

B. Délibération du jury

Une première délibération de jury a lieu à l'issue de la première session des examens terminaux et une seconde délibération de jury a lieu à l'issue de la seconde session des examens terminaux.
Le jury est souverain et seul compétent pour déclarer un participant admis aux examens d'une année. Il apprécie la valeur des candidats au regard des seules épreuves prévues par le présent règlement. Les décisions qui déclarent admis ou ajourné les candidats n'ont pas à être motivées. Lors de la délibération, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considérée. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières.

C. Redoublement

Les participants qui n'ont pas obtenu le Master 2 à l'issue de l'année universitaire peuvent demander un redoublement qui n'est pas de droit. Pour cela, une demande écrite doit être formulée auprès du Responsable Pédagogique de la formation dans un délai maximum de 15 jours après publication des résultats à l'issue de la session de rattrapage.

FACULTE DE DROIT

Règlement d'examen et modalité de contrôle des connaissances et des compétences (REMCCC)

Master 2 - Mention Relations Internationales,
Parcours Gestion de Programmes Internationaux, intergouvernementaux et non-gouvernementaux (GPI)

E-learning - Formation Continue
Année universitaire 2026/2027

Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin le 23 juin 2026.
Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de cette formation de master, au titre de l'année universitaire 2026/2027.

Sommaire

I. Organisation et déroulé du Master 2
A. Présentation du Master 2
B. Candidature 3
C. Inscription administrative et pédagogique 3
D. Abandon de la scolarité 4
E. Assiduité 4
II. Contrôle des connaissances 4
A. Le contrôle continu 4
B. Les examens terminaux 4
C. Le mémoire 5
D. Aménagement des examens pour les participants en situation de handicap 5
E. Retard et absence aux examens 5
F. Discipline 5
G. Organisation des secondes sessions d'examens terminaux 6
H. Consultation des copies 6
I. Expérience en milieu professionnel 6
III. Obtention du diplôme 6
A. Capitalisation et compensation 6
B. Délibération du jury 7
C. Redoublement 7

I. Organisation et déroulé du Master

A. Présentation du Master

Le Master 2 Gestion de Programmes Internationaux, intergouvernementaux et non-gouvernementaux (GPI) est organisé en e-learning sur deux semestres. Chaque semestre permet de valider 30 ECTS. Les enseignements ont lieu de fin octobre à fin mai.

SEMESTRE 3		
Matières	**Crédits**	**Durée en heures**
UE 1. Acteurs contemporains des relations internationales	5	20
UE 2. Cours spécifiques : Systèmes et programmes des Nations Unies	4	15
UE 2. Cours spécifiques : Budget, gestion et direction des ONG	4	15
UE 2. Cours spécifiques : Analyse et gestion de projets internationaux	4	15
UE 2. Politiques publiques internationales	4	15
UE 3. Assistance militaire internationale	4	15
UE Maîtrise Langue étrangère : Anglais 1	2	15
UE Professionnalisation : Méthodologie de la recherche	3	6
TOTAL DE LA FORMATION - SEMESTRE 3	**30 crédits**	**116 heures**

SEMESTRE 4		
Matières	**Crédits**	**Durée en heures**
UE 1. Géopolitique contemporaine des relations internationales	2	20
UE 2. Cours spécifiques : Systèmes et programmes des OIG régionales	2	16
UE 2. Cours spécifiques : Partenariats européens	2	16
UE 2. Cours spécifiques : Stratégies de communication des organisations	2	16
UE 2. Cours spécifiques : Résolution des conflits	2	16
UE 3. Simulation de gestion de crise	2	16
UE 3. Pratique diplomatique	2	16
UE Maîtrise Langue étrangère : Anglais 2	2	15
UE Professionnalisation : Mémoire	14	-
TOTAL DE LA FORMATION - SEMESTRE 4	**30 crédits**	**131 heures**

TOTAL DE LA FORMATION - SEMESTRE 3 et 4	**60 crédits**	**247 heures**

Pour cela, les apprenants disposent :
▪ des contenus en ligne (des supports écrits au format PDF accessibles via une plateforme pédagogique ; quelques podcasts aussi et d'enregistrements de sessions en visioconférence). La mise à disposition des contenus pédagogiques se fait de façon progressive, au fil de l'année ;
▪ d'un accès à la bibliothèque numérique de l'Université, afin de permettre aux participants de mener des recherches personnelles pour suivre l'actualité et compléter leurs connaissances ; ce travail de recherche qui incombe à chaque participant est indispensable ;
▪ d'un accompagnement pédagogique à distance : forum d'échanges avec ses pairs et/ou avec les enseignants, réunions virtuelles et accompagnement individualisé réalisé par le coordinateur pédagogique dédié à la promotion.

La formation se déroule totalement en e-learning sauf pour les examens terminaux (voir rubrique « II. Contrôle des connaissances »).

B. Candidature

Le recrutement des participants s'effectue sur la base d'un dossier de candidature à l'Université Jean Moulin Lyon 3, en ligne (https://ecandidat.univ-lyon3.fr) soumis à la commission pédagogique du Master.

La formation est ouverte aux participants relevant de la formation continue (salarié, demandeur d'emploi, travailleur non salarié ou toute personne ayant interrompu ses études depuis plus de 2 ans).

Les candidats au Master qui ne seraient pas titulaires d'un diplôme de Master 1 devront obtenir préalablement une validation de leurs acquis professionnels (VAPP) délivrée par une commission constituée au sein de l'Université après examen de leur candidature.

C. Inscription administrative et pédagogique

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'Université. Le participant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à bénéficier de la formation ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Pour les participants relevant du statut de la formation professionnelle continue, une convention de formation professionnelle qu'elle soit individuelle ou tripartite, doit être retournée signée au service à la faculté de droit au plus tard 15 jours après sa date de remise.

D. Abandon de la scolarité

Tout abandon après le démarrage de la formation doit être signalé auprès du coordinateur pédagogique en charge de la formation par mail ou par courrier.

E. Assiduité

L'assiduité en formation sera attestée en fonction de la progression pédagogique réalisée par le candidat. Cette dernière sera évaluable par des jalons déterminés par l'équipe pédagogique (Contrôles continus notamment).

II. Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances s'effectue selon deux modalités : d'une part, évaluations sous forme de contrôle continu et d'autre part, par des examens terminaux (oraux et écrits) en présentiel.

A. Le contrôle continu

Les matières évaluées par le biais du contrôle continu feront l'objet de devoirs - maison tout au long de l'année universitaire. Les participants disposeront d'un temps de travail défini spécifiquement à dites matières et sur un sujet précis.
Les évaluations en contrôle continu sont obligatoires et ne font l'objet d'aucune session de rattrapage. Il revient à l'apprenant de respecter les délais impartis pour le dépôt des devoirs, le non-respect des échéances est une défaillance à ce contrôle continu sanctionné par la note de 00/20.

B. Les examens terminaux

Les examens terminaux (terminaux écrits et/ou oraux) sont organisés par la Faculté de Droit Virtuelle, en présentiel, au sein des locaux de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Les examens se déroulent en deux sessions : en juin pour la première et en septembre pour la seconde session (rattrapage). Chaque session regroupe toutes les matières du semestre 3 et du semestre 4 évaluées dans le cadre des examens terminaux.

Les documents autorisés lors d'un examen sont précisés sur la convocation à l'examen envoyée au participant. Sans précision, aucun document n'est autorisé.

Si des situations exceptionnelles affectent le déroulement normal des examens, l'université Jean Moulin Lyon 3 peut adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité du diplôme délivré, notamment en recourant aux usages du numérique (article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014).

C. Le mémoire

La rédaction d'un mémoire de recherche de 80 à 120 pages devra être réalisée par le participant sous la direction d'un directeur de mémoire (attribué par l'équipe pédagogique).

Le participant sera accompagné, dès le début de la formation, dans l'élaboration de son projet au sein d'un module intitulé « Méthodologie de la recherche ».
Le mémoire devra être rendu en première session : fin mai - début juin ou en seconde session : fin août - début septembre, au choix.

Le mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury en présentiel ou en distanciel.

D. Aménagement des examens pour les participants en situation de handicap

Les participants en situation de handicap, conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011, peuvent bénéficier d'aménagements spécifiques lors des épreuves.

La demande doit être effectuée auprès de la Médecine Préventive dans un délai de quatre semaines après le démarrage des enseignements et signifiée au coordinateur ou coordinatrice pédagogique en charge de la formation.

Pour toutes informations : Pôle Handicap Etudiant de l'Université (Tél. : 04.26.31.86.56 ; handicap@univ-lyon3.fr).

E. Retard et absence aux examens

L'accès à une salle d'examen reste autorisé au participant retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, uniquement si ce retard n'excède pas 30 minutes. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné.

L'absence d'un participant à un examen terminal de fin de semestre vaut défaillance du participant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés.

F. Discipline

Toute fraude ou tentative de fraude constatée, notamment à un contrôle de connaissance, est sanctionnée et peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire (articles R. 811-11 et suivants du code de l'éducation).

G. Organisation des secondes sessions d'examens terminaux

Une seconde session (rattrapage) d'examens terminaux est organisée en septembre et ouverte à tout participant n'ayant pas validé ou n'ayant pas pu se présenter, à la première session.

Si un participant n'a pas validé la première session d'examens terminaux en raison d'une moyenne générale inférieure à 10 sur 20 et qu'il se présente à la seconde session, il repassera les matières dans lesquelles il a eu une note inférieure à 10 sur 20. La meilleure des deux notes obtenues en première et en seconde session dans une matière sera conservée.

L'inscription à la seconde session (rattrapage) d'examens terminaux est automatique et sans frais supplémentaires.

H. Consultation des copies

Les participants peuvent demander la consultation de leurs copies sur prise de rendez-vous en présentiel ou éventuellement par envoi numérique. Pour ce faire, il faut contacter la coordinatrice ou le coordinateur pédagogique de la formation.

I. Expérience en milieu professionnel

L'inscription à la formation permet au participant d'être conventionné pendant l'année scolaire et de réaliser un stage pratique dans un organisme d'accueil. La durée minimale est de trois mois, à réaliser entre octobre et septembre. La durée maximale est de six mois, s'inscrivant dans les mêmes délais. Le stage dans le parcours GPI est obligatoire. Toutefois, le participant peut être dispensé de stage si son activité professionnelle est en lien avec le contenu de la formation proposée dans le parcours GPI. Un contrat de travail devra être fourni à cet effet.

III. Obtention du diplôme

A. Capitalisation et compensation

Le diplôme est décerné aux participants qui ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à chaque semestre.
Les matières d'un semestre se compensent entre elles mais les deux semestres ne se compensent pas entre eux.

B. Délibération du jury

Une première délibération de jury a lieu à l'issue de la première session des examens terminaux et une seconde délibération de jury a lieu à l'issue de la seconde session des examens terminaux.

Le jury est souverain et seul compétent pour déclarer un participant admis aux examens d'une année. Il apprécie la valeur des candidats au regard des seules épreuves prévues par le présent règlement. Les décisions qui déclarent admis ou ajournés les candidats n'ont pas à être motivées. Lors de la délibération, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considérée. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières.

C. Année B / Redoublement

Les participants qui n'ont pas obtenu le Master 2 à l'issue de l'année universitaire peuvent demander un redoublement qui n'est pas de droit. Pour cela, une demande écrite doit être formulée auprès du Responsable Pédagogique de la formation dans un délai maximum de 15 jours après publication des résultats à l'issue de la session de rattrapage.

FACULTE DE DROIT

Règlement d'examen et modalité de contrôle des connaissances et des compétences (REMCCC)

Master 2, Mention Relations Internationales, Parcours Relations Internationales et Diplomatie (RID)

en E-learning - Formation Continue

Année universitaire 2026/2027

Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin le 23 juin 2026.
Le présent règlement est applicable à tous les participants de cette formation de master, au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Sommaire

I. Organisation et déroulé du Master 2
A. Présentation du Master 2
B. Candidature 3
C. Inscription administrative et pédagogique 3
D. Abandon de la scolarité 3
E. Assiduité 4
II. Contrôle des connaissances 4
A. Le contrôle continu 4
B. Les examens terminaux 4
C. Le mémoire 5
D. Aménagement des examens pour les participants en situation de handicap 5
E. Retard et absence aux examens 5
F. Discipline 5
G. Organisation des secondes sessions d'examens terminaux 6
H. Consultation des copies 6
I. Expérience en milieu professionnel 6
III. Obtention du diplôme 7
A. Capitalisation et compensation 7
B. Délibération du jury 7
C. Année B / Réinscription 7

I. Organisation et déroulé du Master

A. Présentation du Master

Le Master 2 Relations Internationales et Diplomatie est organisé en e-learning sur deux semestres. Chaque semestre permet de valider 30 ECTS. Les enseignements ont lieu de fin octobre à fin mai.

SEMESTRE 3		
Matières	**Crédits**	**Durée en heures**
UE 1. Acteurs contemporains des relations internationales	5	20
UE 2. Matières spécifiques : ▪ Politique étrangère et protocole, ▪ Théories des relations internationales	5 5	20 15
UE 3. Matières mutualisées : Outils de prévention et gestion des crises	4	15
UE 4. Maîtrise Langue Etrangère : Anglais 1	2	15
UE 5. Négociations diplomatiques	5	15
UE 6. Professionnalisation : Méthodologie de la recherche	4	12
TOTAL DE LA FORMATION - SEMESTRE 3	**30 crédits**	**112 heures**

SEMESTRE 4		
Matières	**Crédits**	**Durée en heures**
UE 1. Géopolitique contemporaine des relations internationales	4	20
UE 2. Matières spécifiques : ▪ Configurations internationales régionales ▪ Diplomatie et Traités	4 4	20 15
UE 3. Politiques et marchés internationaux de l'énergie	3	15
UE 4. Maîtrise Langue Etrangère : Anglais 2	2	15
UE 6. Professionnalisation : ▪ Colloque « Diplomatie » ▪ Mémoire de recherche	3 10	5
TOTAL DE LA FORMATION - SEMESTRE 4	**30 crédits**	**90 heures**

Pour cela, les apprenants disposent :
▪ Des contenus en ligne (des supports écrits au format PDF accessibles via une plateforme pédagogique). La mise à disposition des contenus pédagogiques se fait de façon progressive, au fil de l'année ;
▪ D'un accès à la bibliothèque numérique de l'Université, afin de permettre au participant de faire des recherches personnelles pour suivre l'actualité et compléter ses connaissances ; ce travail de recherches personnelles est indispensable ;
▪ D'un accompagnement pédagogique à distance : forum d'échanges avec ses pairs et/ou avec les enseignants, webinaires et accompagnement individualisé réalisé par le coordinateur pédagogique dédié à la promotion.

La formation se déroule totalement en e-learning sauf pour les examens terminaux (voir rubrique « II. Contrôle des connaissances »).

B. Candidature

Le recrutement des participants s'effectue sur la base d'un dossier de candidature à l'Université Jean Moulin Lyon 3, en ligne (https://ecandidat.univ-lyon3.fr) soumis à la commission pédagogique du Master.

La formation est ouverte aux participants relevant de la formation continue (salarié, demandeur d'emploi, travailleur non salarié ou toute personne ayant interrompu ses études depuis plus de 2 ans).

Les candidats au Master qui ne seraient pas titulaires d'un diplôme de Master 1 devront obtenir préalablement une validation de leurs acquis professionnels (VAPP) délivrée par une commission constituée au sein de l'Université après examen de leur candidature.

C. Inscription administrative et pédagogique

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'Université. Le participant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à bénéficier de la formation ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Pour les participants relevant du statut de la formation professionnelle continue, une convention de formation professionnelle qu'elle soit individuelle ou tripartite, doit être retournée signée au service à la faculté de droit au plus tard 15 jours après sa date de remise.

D. Abandon de la scolarité

Tout abandon après le démarrage de la formation doit être signalé auprès du coordinateur ou de la coordinatrice pédagogique en charge de la formation par mail ou par courrier.

E. Assiduité

L'assiduité en formation sera attestée en fonction de la progression pédagogique réalisée par le candidat. Cette dernière sera évaluable par des jalons de déterminés par l'équipe pédagogique (Contrôles continus).

II. Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances s'effectue selon deux modalités : d'une part, via un contrôle continu et d'autre part, via des examens terminaux (oraux et écrits).

A. Le contrôle continu

Les matières évaluées par le biais du contrôle continu feront l'objet de devoirs - maison tout au long de l'année universitaire. Les participants disposeront d'un échéancier défini en début d'année.

Les contrôles continus sont obligatoires et ne font pas l'objet de sessions de rattrapage. Si un contrôle continu n'est pas rendu à date, l'apprenant sera considéré comme défaillant dans la matière.

Le dépôt des devoirs de contrôle continu sur la plateforme pédagogique Moodle implique l'utilisation du logiciel Compilatio, dédié à la détection du plagiat et des contenus générés par intelligence artificielle (IA). Les travaux remis sont analysés automatiquement, puis un rapport est transmis aux enseignants correcteurs. Ces derniers déterminent le seuil maximal autorisé d'utilisation de l'IA dans chaque devoir.

B. Les examens terminaux

Les examens terminaux (terminaux écrits et/ou oraux) sont organisés par la Faculté de Droit Virtuelle, en présentiel, au sein des locaux de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Les examens se déroulent en deux sessions au choix : en juin pour la première session ou en septembre pour la seconde session (rattrapage). Chaque session regroupe toutes les matières du semestre 3 et du semestre 4 évaluées par des examens terminaux.

Les documents autorisés lors d'un examen sont précisés sur la convocation à l'examen, envoyée au participant. Sans précision, aucun document n'est autorisé.

Si des situations exceptionnelles affectent le déroulement normal des examens, l'université Jean Moulin Lyon 3 peut adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité du diplôme délivré, notamment en recourant aux usages du numérique (article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014).

C. Le mémoire

La rédaction d'un mémoire de recherche de 80 à 120 pages devra être réalisée par le participant sous la direction d'un directeur de mémoire attribué par l'équipe pédagogique.

Le participant sera accompagné, dès le début de la formation, dans l'élaboration de son projet au sein d'un module intitulé « Méthodologie de la recherche ».

Le mémoire devra être rendu en première session (fin mai - début juin) ou en seconde session (fin août - début septembre), au choix.

Le mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury en présentiel ou en distanciel.

D. Aménagement des examens pour les participants en situation de handicap

Les participants en situation de handicap, conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011, peuvent bénéficier d'aménagements spécifiques lors des épreuves.

La demande doit être effectuée auprès de la Médecine Préventive dans un délai de quatre semaines après le début du démarrage des enseignements et signifiée au coordinateur ou coordinatrice pédagogique en charge de la formation.

Pour toutes informations : Pôle Handicap Etudiant de l'Université (Tél. : 04.26.31.86.56 ; handicap@univ-lyon3.fr).

E. Retard et absence aux examens

L'accès à une salle d'examen reste autorisé au participant retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, uniquement si ce retard n'excède pas 30 minutes. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné.

L'absence d'un participant à un examen terminal de fin de semestre vaut défaillance du participant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés.

F. Discipline

Toute fraude ou tentative de fraude constatée, notamment à un contrôle de connaissance, est sanctionnée et peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire (articles R. 811-11 et suivants du code de l'éducation).

G. Organisation des secondes sessions d'examens terminaux

Une seconde session (rattrapage) d'examens terminaux est organisée en septembre et ouverte à tout participant n'ayant pas validé ou n'ayant pas pu se présenter, à la première session.

Si un participant n'a pas validé la première session d'examens terminaux, pour cause de moyenne générale inférieure à 10 sur 20 et qu'il se présente à la seconde session, il repassera les matières dont il a eu une note inférieure à 10 sur 20. La meilleure des deux notes obtenues en première et en seconde session dans une matière, sera conservée.

L'inscription à la seconde session (rattrapage) d'examens terminaux est automatique et sans frais supplémentaires.

H. Consultation des copies

Les participants peuvent demander la consultation de leurs copies sur prise de rendez-vous en présentiel ou éventuellement par envoi numérique. Pour ce faire, il faut contacter la coordinatrice ou le coordinateur pédagogique de la formation.

I. Expérience en milieu professionnel

L'inscription à la formation permet au participant d'être conventionné pendant l'année scolaire et de réaliser un stage pratique dans un organisme d'accueil. La durée minimale idéale est de trois mois, à réaliser entre octobre et septembre. La durée maximale est de six mois, s'inscrivant dans les mêmes délais. Le stage dans le parcours RID est facultatif (non obligatoire).

III. Obtention du diplôme

A. Capitalisation et compensation

Le diplôme est décerné aux participants qui ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à chaque semestre. Les matières d'un semestre se compensent entre elles mais les deux semestres ne se compensent entre eux.

B. Délibération du jury

Une première délibération de jury a lieu à l'issue de la première session des examens terminaux et une seconde délibération de jury a lieu à l'issue de la seconde session des examens terminaux.

Le jury est souverain et seul compétent pour déclarer un participant admis aux examens d'une année. Il apprécie la valeur des candidats au regard des seules épreuves prévues par le présent règlement. Les décisions qui déclarent admis ou ajourné les candidats n'ont pas à être motivées. Lors de la délibération, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considérée. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières.

C. Année B / Réinscription

Les participants qui n'ont pas obtenu le Master 2 à l'issue de l'année universitaire peuvent demander une réinscription qui n'est pas de droit. Pour cela, une demande écrite doit être formulée auprès du Responsable Pédagogique de la formation dans un délai maximum de 15 jours après publication des résultats à l'issue de la session de rattrapage.

FACULTE DE DROIT

Règlement d'examen et modalité de contrôle des connaissances et des compétences (REMCCC)

Master 2, Mention Relations Internationales, Parcours Sécurité Internationale et Défense (SID)

en E-learning - Formation Continue

Année universitaire 2026/2027

Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin le 23 juin 2026.
Le présent règlement est applicable à tous les participants de cette formation de master, au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Sommaire

I. Organisation et déroulé du Master 2
A. Présentation du Master 2
B. Candidature 3
C. Inscription administrative et pédagogique 3
D. Abandon de la scolarité 4
E. Assiduité 4
II. Contrôle des connaissances 4
A. Le contrôle continu 4
B. Les examens terminaux 4
C. Le mémoire 5
D. Aménagement des examens pour les participants en situation de handicap 5
E. Retard et absence aux examens 5
F. Discipline 5
G. Organisation des deuxièmes sessions 6
H. Consultation des copies 6
I. Expérience en milieu professionnel 6
III. Obtention du diplôme 7
A. Capitalisation et compensation 7
B. Délibération du jury 7
C. Année B / Réinscription 7

I. Organisation et déroulé du Master

A. Présentation du Master

Le Master 2 Sécurité Internationale et Défense est organisé en e-learning sur deux semestres. Chaque semestre permet de valider 30 ECTS. Les enseignements ont lieu de fin octobre à fin mai.

Les participants disposent :

- Des contenus en ligne (des supports écrits au format PDF accessibles via une plateforme pédagogique). La mise à disposition des contenus pédagogiques se fait de façon progressive, au fil de l'année ;
- D'un accès à la bibliothèque numérique de l'Université, afin de permettre au participant de faire des recherches personnelles pour suivre l'actualité et compléter ses connaissances ; ce travail de recherches personnelles est indispensable ;
- D'un accompagnement pédagogique à distance : forum d'échanges avec ses pairs et/ou avec les enseignants, webinaires et accompagnement individualisé réalisé par le coordinateur pédagogique dédié à la promotion.

La formation se déroule totalement en e-learning sauf pour les examens terminaux (voir rubrique « II. Contrôle des connaissances »).

SEMESTRE 3		
Matières	**Crédits**	**Durée en heures**
UE 1. Acteurs contemporains des relations internationales	5	20
UE 2. Matières spécifiques : ▪ Théories de la Sécurité Internationale, ▪ Stratégie militaire	4 4	15 heures par matière soit un total de 30 heures
UE 3. Matières mutualisées : ▪ Economie et industrie de la défense ▪ Assistance militaire internationale	4 3	15 heures par matière soit un total de 30 heures
UE 4. Maîtrise Langue Etrangère : Anglais 1	2	15
UE 5. Droit des conflits armés	3	15
UE 6. Professionnalisation : - Conférence professionnalisations, métiers de l'analyse et de la planification - Méthodologie de la recherche	5	22
TOTAL DE LA FORMATION - SEMESTRE 3	**30 crédits**	**132 heures**

SEMESTRE 4		
Matières	**Crédits**	**Durée en heures**
UE 1. Géopolitique contemporaine des relations internationales	4	20
UE 2. Matières spécifiques : ▪ Sécurité des espaces internationaux ▪ Maîtrise des armements ▪ Conflictualité militaire de haute intensité	 3 3 3	15 heures par matière soit un total de 45 heures
UE 3. Politiques et marchés internationaux de l'énergie	2	15
UE 4. Maîtrise Langue Etrangère : Anglais 2	2	15
UE 6. Professionnalisation : ▪ Colloque « Défense » ▪ Mémoire de recherche	 3 10	5
TOTAL DE LA FORMATION - SEMESTRE 4	**30 crédits**	**100 heures**

B. Candidature

Le recrutement des participants s'effectue sur la base d'un dossier de candidature à l'Université Jean Moulin Lyon 3, en ligne (https://ecandidat.univ-lyon3.fr) soumis à la commission pédagogique du Master.

La formation est ouverte aux participants relevant de la formation continue (salarié, demandeur d'emploi, travailleur non salarié ou toute personne ayant interrompu ses études depuis plus de 2 ans).

Les candidats au Master qui ne seraient pas titulaires d'un diplôme de Master 1 devront obtenir préalablement une validation de leurs acquis professionnels (VAPP) délivrée par une commission constituée au sein de l'Université après examen de leur candidature.

C. Inscription administrative et pédagogique

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'Université. Le participant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à bénéficier de la formation ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Pour les participants relevant du statut de la formation professionnelle continue, une convention de formation professionnelle qu'elle soit individuelle ou tripartite, doit être retournée signée au service à la faculté de droit au plus tard 15 jours après sa date de remise.

D. Abandon de la scolarité

Tout abandon après le démarrage de la formation doit être signalé auprès du coordinateur ou de la coordinatrice pédagogique en charge de la formation par mail ou par courrier.

E. Assiduité

L'assiduité en formation sera attestée en fonction de la progression pédagogique réalisée par le candidat. Cette dernière sera évaluable par des jalons de déterminés par l'équipe pédagogique (Contrôles continus).

II. Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances s'effectue selon deux modalités : d'une part, via un contrôle continu et d'autre part, via des examens terminaux (oraux et écrits).

A. Le contrôle continu

Les matières évaluées par le biais du contrôle continu feront l'objet de devoirs - maison tout au long de l'année universitaire. Les participants disposeront d'un échéancier défini en début d'année.

Les contrôles continus sont obligatoires et ne font pas l'objet de sessions de rattrapage. Si un contrôle continu n'est pas rendu à date, l'apprenant sera considéré comme défaillant dans la matière.

Le dépôt des devoirs de contrôle continu sur la plateforme pédagogique Moodle implique l'utilisation du logiciel Compilatio, dédié à la détection du plagiat et des contenus générés par intelligence artificielle (IA). Les travaux remis sont analysés automatiquement, puis un rapport est transmis aux enseignants correcteurs. Ces derniers déterminent le seuil maximal autorisé d'utilisation de l'IA dans chaque devoir.

B. Les examens terminaux

Les examens terminaux (terminaux écrits et/ou oraux) sont organisés par la Faculté de Droit Virtuelle, en présentiel, au sein des locaux de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Les examens se déroulent en deux sessions au choix : en juin pour la première session ou en septembre pour la seconde session (rattrapage). Chaque session regroupe toutes les matières du semestre 3 et du semestre 4 évaluées par des examens terminaux.

Les documents autorisés lors d'un examen sont précisés sur la convocation à l'examen, envoyée au participant. Sans précision, aucun document n'est autorisé.

Si des situations exceptionnelles affectent le déroulement normal des examens, l'université Jean Moulin Lyon 3 peut adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité du diplôme délivré, notamment en recourant aux usages du numérique (article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014).

C. Le mémoire

La rédaction d'un mémoire de recherche de 80 à 120 pages devra être réalisée par le participant sous la direction d'un directeur de mémoire attribué par l'équipe pédagogique.

Le participant sera accompagné, dès le début de la formation, dans l'élaboration de son projet au sein d'un module intitulé « Méthodologie de la recherche ».

Le mémoire devra être rendu en première session (fin mai - début juin) ou en seconde session (fin août - début septembre), au choix.

Le mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury en présentiel ou en distanciel.

D. Aménagement des examens pour les participants en situation de handicap

Les participants en situation de handicap, conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011, peuvent bénéficier d'aménagements spécifiques lors des épreuves.

La demande doit être effectuée auprès de la Médecine Préventive dans un délai de quatre semaines après le début du démarrage des enseignements et signifiée au coordinateur ou coordinatrice pédagogique en charge de la formation.

Pour toutes informations : Pôle Handicap Etudiant de l'Université (Tél. : 04.26.31.86.56 ; handicap@univ-lyon3.fr).

E. Retard et absence aux examens

L'accès à une salle d'examen reste autorisé au participant retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, uniquement si ce retard n'excède pas 30 minutes. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné.

L'absence d'un participant à un examen terminal de fin de semestre vaut défaillance du participant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés.

F. Discipline

Toute fraude ou tentative de fraude constatée, notamment à un contrôle de connaissance, est sanctionnée et peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire (articles R. 811-11 et suivants du code de l'éducation).

G. Organisation des secondes sessions d'examens terminaux

Une seconde session (rattrapage) d'examens terminaux est organisée en septembre et ouverte à tout participant n'ayant pas validé ou n'ayant pas pu se présenter, à la première session.

Si un participant n'a pas validé la première session d'examens terminaux, pour cause de moyenne générale inférieure à 10 sur 20 et qu'il se présente à la seconde session, il repassera les matières dont il a eu une note inférieure à 10 sur 20. La meilleure des deux notes obtenues en première et en seconde session dans une matière, sera conservée.

L'inscription à la seconde session (rattrapage) d'examens terminaux est automatique et sans frais supplémentaires.

H. Consultation des copies

Les participants peuvent demander la consultation de leurs copies sur prise de rendez-vous en présentiel ou éventuellement par envoi numérique. Pour ce faire, il faut contacter la coordinatrice ou le coordinateur pédagogique de la formation.

I. Expérience en milieu professionnel

L'inscription à la formation permet au participant d'être conventionné pendant l'année scolaire et de réaliser un stage pratique dans un organisme d'accueil. La durée minimale idéale est de trois mois, à réaliser entre octobre et septembre. La durée maximale est de six mois, s'inscrivant dans les mêmes délais. Le stage dans le parcours SID est facultatif (non obligatoire).

III. Obtention du diplôme

A. Capitalisation et compensation

Le diplôme est décerné aux participants qui ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à chaque semestre. Les matières d'un semestre se compensent entre elles mais les deux semestres ne se compensent entre eux.

B. Délibération du jury

Une première délibération de jury a lieu à l'issue de la première session des examens terminaux et une seconde délibération de jury a lieu à l'issue de la seconde session des examens terminaux.

Le jury est souverain et seul compétent pour déclarer un participant admis aux examens d'une année. Il apprécie la valeur des candidats au regard des seules épreuves prévues par le présent règlement. Les décisions qui déclarent admis ou ajourné les candidats n'ont pas à être motivées. Lors de la délibération, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considérée. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières.

C. Année B / Réinscription

Les participants qui n'ont pas obtenu le Master 2 à l'issue de l'année universitaire peuvent demander une réinscription qui n'est pas de droit. Pour cela, une demande écrite doit être formulée auprès du Responsable Pédagogique de la formation dans un délai maximum de 15 jours après publication des résultats à l'issue de la session de rattrapage.

Faculté de Droit

Règlement d'examen et modalités de contrôle des connaissances et des compétences (REMCCC) du Master 1 Relations Internationales – Joint Master in Applied Security and Defence, Networks for Unified Strategies (JANUS)

Année universitaire 2026-2027

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise :
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 au diplôme national de Master ;
- Vu l'arrêté 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de Master ;
- Vu le règlement général applicable au grade de Master de la Faculté de Droit
- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 711-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maitrise ;
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu la délibération n° D08-07-29 du 8 juillet 2008 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin Lyon 3 le 23 juin 2026.
Le présent règlement est applicable à tous les étudiant(e)s de cette formation de master, pour l'année universitaire 2026-2027.

Table des matières

Articulation du programme 3
Modalités d'évaluation et conditions de validation 3
Diplomation 4
Frais d'inscription 4
Suivi des étudiant(e)s 5
Annexes 6

Article. 1 – Le présent document fixe les règles particulières applicables au diplôme de Master 1 Mention Relations Internationales – Parcours Joint Master in Applied Security and Defence, Networks for Unified Strategies (JANUS) en complément des règles générales applicables à l'ensemble des Masters relevant de l'offre de formation initiale de la Faculté de Droit.

Articulation du programme

Article. 2. Le programme s'organise selon le schéma suivant :

2.1. Le premier semestre du parcours est réalisé à la Faculté de Droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3 - France (ci-après « UJML3 Droit ») dans le cadre du Master Mention Relations Internationales – Parcours Joint Master in Applied Security and Defence, Networks for Unified Strategies (JANUS).

Le contenu du programme est défini par la maquette du diplôme (**Annexe 1**). L'acquisition de ce premier semestre du parcours est subordonnée à la validation de l'ensemble des enseignements, en vue de l'obtention de 30 crédits européens transférables et capitalisables (ECTS).

Durant le premier semestre, les étudiant(e)s sont inscrits administrativement à l'UJML3 doivent s'acquitter des droits d'inscriptions nationaux ainsi que de la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

2.2. Le deuxième semestre du parcours est réalisé à l'Université Saint-Joseph de Beyrouth - Liban (USJ). L'acquisition du deuxième semestre du parcours est subordonnée à la validation de 30 crédits ECTS.

Lors du deuxième semestre, les étudiant(e)s sont inscrits administrativement à l'UJML3 et à l'USJ.

2.3. Le troisième semestre du parcours est un semestre de spécialisation, réalisé au choix dans l'une des trois universités suivantes :

- Université de Bucarest, Roumanie
- Université de Grenade, Espagne
- Université d'Essex, Royaume-Uni

L'acquisition de ce troisième semestre du parcours est subordonnée à la validation de 30 crédits ECTS.

Durant ce troisième semestre les étudiant(e)s sont inscrits administrativement à l'UMJL3 et dans l'université dans laquelle ils effectuent leur semestre de spécialisation.

2.4. Le quatrième semestre du parcours est dédié soit à la réalisation d'un stage d'au moins 4 mois associé à la rédaction d'un rapport de stage ; soit à la rédaction d'un mémoire de recherche suivi d'une soutenance.

Le stage sera supervisé par un enseignant d'une des universités du consortium.
Le travail de recherche sera dirigé par un enseignant d'une des universités du consortium.

L'acquisition de ce quatrième semestre est subordonnée à la validation de 30 crédits ECTS.

Modalités d'évaluation et conditions de validation

Article. 3. Le régime d'examen qui régit le premier semestre est celui qui s'applique dans le cadre du Master Relations Internationales, Parcours Joint Master in Applied Security and Defence, Networks for Unified Strategies (JANUS) (**Voir annexe 1**).

3.1. La capitalisation des crédits s'effectue par matière et par semestre. Elle emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. Les matières sont acquises au titre du semestre dans lequel elles sont effectuées.

3.2. Chacune des matières est acquise dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Une matière acquise ne peut plus être repassée.

3.3. Le premier semestre est acquis par compensation semestrielle, lorsque la moyenne des matières qui le constituent, affectées de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Dès lors, les matières qui le composent sont acquises sans possibilité de s'y réinscrire.

Article 4. Le régime d'examen qui régit le deuxième et le troisième semestre est celui qui s'applique chez le partenaire étranger où est effectué ce semestre d'étude (**Voir annexes 2 et 3**)

Les résultats sont obtenus par transfert des crédits après transcription des notes obtenues chez le partenaire étranger en note/20 selon les grilles de conversion des notes, révisées et votées chaque année en conseil de Faculté, et présentées en **annexe 5.**

Article 5. Le régime d'examen qui régit le quatrième semestre est défini en **annexe 4**.

Article 6. Compensation : les semestres d'une même année ne se compensent pas.

Article 7. Redoublement : le redoublement n'est pas de droit, la décision est soumise à l'appréciation du Conseil de Coordination du Partenariat (CCP).

Diplomation

Article 8. À l'issue de ce parcours en deux ans et sous réserve de satisfaire aux conditions, les étudiant(e)s obtiennent les trois diplômes suivants :

1) Master mention Relations internationales, parcours Master's degree in International Relations– Joint Master in Applied Security and Defence – Networks for Unified Strategies (JANUS) de l'Université Jean Moulin Lyon 3
2) Master en histoire – Relations internationales, - International Relations, Université Saint-Joseph de Beyrouth (Liban)

3) En fonction de la spécialisation suivie par l'étudiant(e) l'un des diplômes suivants :
    - Master Universitario en Ciencias Criminológicas y Seguridad, Université de Grenade (Espagne)
    - Master of Art Political Sciences, Université de Bucarest (Roumanie)
    - Master of arts (Intitulé sujet à accréditation avant la fin de l'année 2026.), Université d'Essex (Royaume-Uni).

Frais d'inscription

Article 9. – Pour les deux années du parcours : les étudiant(e)s sont inscrits administrativement à l'UJML3 et paient leurs droits d'inscription à l'UJML3 selon le tarif national en vigueur. Ils sont également redevables de la CVEC. Les étudiant(e)s boursiers Erasmus Mundus sont exonérés des droits d'inscription nationaux ainsi que des frais pédagogiques spécifiques.

9.1. - Le Master mention Relations internationales, parcours Joint Master in Applied Security and Defence – Networks for Unified Strategies (JANUS) engendre des frais pédagogiques

spécifiques fixés par les organes compétents de l'UJML3 qui incluent les droits d'inscription nationaux.

Suivi des étudiant(e)s

Art. 10. Les directeurs académiques du programme à l'UJML3 de la Faculté de Droit assurent un suivi personnalisé aux étudiant(e)s du parcours.

Annexes

Annexe 1 : Programme de cours du premier semestre du parcours

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AU PREMIER SEMESTRE DU MASTER JANUS Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Analyse de l'insécurité	15	2	Ecrit de 2h30 ou oral
Fondamentaux du droit et de la procédure pénale	30	3	Soit un contrôle continu, soit un terminal écrit, soit un terminal oral
Séminaire de droit et procédure pénale - exercices de simulation	15	2	Soit un contrôle continu, soit un terminal écrit, soit un terminal oral
Droit des institutions policières internationales	10	2	QRC
Communication et management des situations de crise	15	2	QCR
Droit international public et de la sécurité internationale	20	2	Soit un contrôle continu, soit un terminal écrit, soit un terminal oral
Droit de la coopération européenne	15	2	QCM 1 heure
Défense et sécurité collective en Europe : les relations UE-OTAN	15	2	Soit un contrôle continu, soit un terminal écrit, soit un terminal oral
Séminaire d'analyse des crises internationales - exercices de simulation	15	2	Contrôle Continu
Theory of international security - Case studies	15	3	Contrôle Continu
Doctrines et politiques nucléaires	30	2	Ecrit 3h
Stratégie militaire : les conséquences du retour des guerres majeures	15	2	Soit un contrôle continu, soit un terminal écrit d'une heure trente, soit un terminal oral

Méthodologie - orientation recherche/professionnelle - Fondamentaux	10	1	Pas d'examen
Insertion interculturelle : cours de langues française et anglaise Masterclasses sécurité et défense (intervenants spécialisés) Visites institutionnelles et culturelles	20	1	Pas d'examen
Masterclasses sécurité et défense (intervenants spécialisés)	10	1	Pas d'examen
Visites institutionnelles et culturelles	10	1	Pas d'examen

Annexe 2 : Programme de cours du deuxième semestre du parcours

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AU DEUXIEME SEMESTRE DU MASTER JANUS Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 2			
Programme dispensé chez le partenaire, membre du consortium : à l'Université Saint-Joseph de Beyrouth (USJ).			
		30	

Annexe 3 : Programme de cours du troisième semestre du parcours

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AU TROISIEME SEMESTRE DU MASTER JANUS Année 2027-2028			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 3			
Programme de cours dispensé chez le partenaire, membre du consortium : - Université de Bucarest, Roumanie ou - Université de Grande, Espagne ou - Université d'Essex, Royaume-Uni			
		30	

Annexe 4 : Programme de cours du quatrième semestre du parcours

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AU QUATRIEME SEMESTRE DU MASTER JANUS Année 2027-2028			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 4			
Parcours stage			
Stage		24	
Rapport de stage		6	Terminal écrit et/ou oral
Parcours mémoire de recherche			
Mémoire de recherche et soutenance		30	Terminal écrit et oral

Annexe 5 : Grilles de conversion de notes obtenues chez les universités partenaires

5.1 Université Saint-Joseph de Beyrouth (USJ)

L'USJ utilise un système de notation sur 20, les notes sont donc conservées à l'identique.

5.2 Université de Bucarest (UB)

Notes obtenues à l'Université de Bucarest	Notes converties à l'Université Jean Moulin Lyon 3
10	20
9.75	19
9.5	18
9	17
8.5	16
8	15
7.5	14
7	13
6.5	12
6	11
5	10
4	8
3	6
2	4
1	2

5.3 – Université de Grenade (UGR)

Notes obtenues à l'Université de Grenade	Notes converties à l'Université Jean Moulin Lyon 3
10	20
9.75	19
9.5	18
9	17
8.5	16
8	15
7.5	14
7	13
6.5	12
6	11
5	10
4.5	9
4	8
3	6
2	4
1	2

5.4. Université d'Essex (UESSEX)

Notes obtenues à l'Université d'Essex	Notes converties à l'Université Jean Moulin Lyon 3	Notes obtenues à l'Université d'Essex	Notes converties à l'Université Jean Moulin Lyon 3
100	20	49	9.9
95	19.5	48	9.8
90	**19**	47	9.7
85	18.5	49	9.6
80	**18**	48	9.5
79	17.5	47	9.4
78	**17**	49	9.3
77	16.75	46	9.2
76	16.5	45	9.1
75	16.25	44	9
74	**16**	43	9
73	15.75	42	9
72	15.5	41	9
71	15.25	43	9
70	**15**	42	9
69	14.8	**40**	9
68	14.6	39	8.9
67	14.4	38	8.7
66	14.2	37	8.5
65	**14**	36	8
64	13.8	35	7.5
63	13.6	34	7
62	13.4	33	6.5
61	13.2	32	6
60	13	31	5.5
59	12.8	30	5
58	12.6	28	4
57	12.4	25	3
56	12.2	20	2
55	12	10	1
54	11.75	0	0
53	11.5		
52	11.25		
51	**11**		
50	10		

UNIVERSITÉ LYON 3
JEAN MOULIN

Règlement d'examen et modalité de contrôle des connaissances et des compétences (REMCCC)

Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (D.A.E.U.)
Option A
Année universitaire 2026/2027

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 711-1 ;
- Vu la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 modifiée d'orientation sur l'enseignement technologique, et notamment son article 8 ;
- Vu la loi n° 80-490 du 1er juillet 1980 portant diverses dispositions en faveur de certaines catégories de femmes et de personnes chargées de famille ;
- Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur ;
- Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, et notamment ses articles 26, 27 et 28 ;
- Vu le décret n° 56-348 du 30 mars 1956 modifié portant modification du régime des études et des examens en vue du certificat de capacité en droit ;
- Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur, et notamment son article 10 ;
- Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 1992 modifié relatif au diplôme d'études universitaires générales, licence et maîtrise ;
- Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 6 juin 1994,
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 4 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2023-10-02-ins du conseil d'administration du 17 octobre 2023 portant approbation des statuts du service commun de la formation continue,

Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin le 23 juin 2026.

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de cette formation au titre de l'année universitaire 2026/2027.

SOMMAIRE

1. ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION 1

1.1. Conditions d'accès 1

1.2. Redoublement 1

1.3. Remise à niveau en français 2

1.4. L'inscription administrative et pédagogique 2

1.5. Abandon de la formation 2

1.6. Assiduité 2

2. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES 3

2.1. Les examens 3

2.2. Délibérations du jury 5

2.3. Durée des examens 5

2.4. Aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap 5

2.5. Absence à un examen / assiduité en formation 5

2.6. Retard à un examen 6

2.7. Consultation des copies 6

2.8. Documents autorisés pendant les examens 6

2.9. La discipline 6

2.10. Délivrance du DAEU 6

3. PROGRAMME 7

1. ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION

Le diplôme d'accès aux études universitaires (D.A.E.U.) - option A est un diplôme national, équivalent du baccalauréat, spécialement conçu pour les adultes non bacheliers. Il confère les mêmes droits que ceux du baccalauréat et permet notamment l'accès aux études supérieures et aux concours de recrutement requérant le baccalauréat.

La formation se déroule sur une année universitaire à Lyon ou à Bourg-en-Bresse.

Les modalités d'organisation de la formation se présentent sous la forme de cours pour chaque discipline proposée, auxquelles s'ajoutent des évaluations au cours de la préparation (devoirs surveillés, examen blanc, contrôle continu…).

La formation est organisée essentiellement en cours du soir. Quelques séances peuvent avoir lieu le samedi matin. Un calendrier de formation avec les horaires est transmis en début de formation à l'ensemble des étudiants.

1.1. Conditions d'accès

Le recrutement des étudiants s'effectuera sur la base d'un dossier de candidature à l'Université Jean Moulin Lyon 3, en ligne (https://ecandidat.univ-lyon3.fr).

Sont admis à s'inscrire à la formation, les candidats ayant interrompu leurs études initiales depuis deux ans au moins et satisfaisant à l'une des conditions suivantes :

- Avoir 24 ans au moins au 1er octobre de l'année de délivrance du diplôme,
- Avoir 20 ans au moins au 1er octobre de l'année de délivrance du diplôme et justifier à cette même date de deux années d'activité professionnelle* ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale.

*sont assimilés de plein droit à une activité professionnelle, pour la durée correspondante : le service national, toute période consacrée à l'éducation d'un enfant, l'inscription à France travail, la participation à un dispositif de formation professionnelle destinée aux jeunes à la recherche d'un emploi ou d'une qualification, l'exercice d'une activité sportive de haut niveau (loi n° 84-610 du 16 juillet 1984).

Les ressortissants étrangers doivent être en possession d'un permis de séjour en cours de validité au 31 octobre de l'année de l'examen. Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiants étrangers est le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.

S'agissant de l'inscription aux épreuves des candidats en situation de handicap, le recteur de l'académie de résidence du candidat peut, par dérogation aux règles générales et après avis du président de l'université concernée, dispenser les intéressés de tout ou partie des conditions normalement exigées pour l'inscription.

Un candidat ne peut s'inscrire au DAEU que dans un seul établissement chaque année.

1.2. Redoublement

Les étudiants qui n'ont pas obtenu le D.A.E.U. peuvent demander un redoublement, qui n'est pas de droit.

Pour cela, une demande écrite doit être formulée au Coordinateur Pédagogique de la formation dans un délai maximum de 15 jours après publication des résultats.

Quelle que soit la formule choisie (cycle complet ou modules capitalisables) elle ne peut excéder un délai de 4 ans entre la première inscription et l'obtention du diplôme. Passé ce délai, une demande de dérogation est nécessaire auprès du Président de l'Université.

L'étudiant redoublant ne peut conserver et capitaliser que les notes des matières dont il a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 précédemment.
L'épreuve de bonification (langue vivante 2) optionnelle est également capitalisable lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 précédemment.

1.3. Remise à niveau en français et en anglais

Un test de français ou d'anglais peut être éventuellement adressé aux étudiants afin d'intégrer une remise à niveau avant le début de la formation. Ce test est corrigé par un enseignant qui fait une restitution du niveau de français ou d'anglais à l'étudiant.

La remise à niveau en français (option payante) peut être proposée en complément (12 séances de 2 heures).
La remise à niveau en anglais (option payante) peut être proposée en complément (5 séances de 2 heures).

Les cours de remise à niveau auront lieu en septembre.

1.4. L'inscription administrative et pédagogique

Pour l'ensemble des participants du D.A.E.U., une convention de formation professionnelle, qu'elle soit individuelle ou tripartite, doit être retournée signée au service de la scolarité au plus tard 15 jours après sa date de remise. La signature de cette convention déclenche l'autorisation d'inscription administrative et pédagogique.

L'inscription pédagogique peut être modifiée au plus tard dans les 15 jours qui suivent le début des enseignements.

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. Le participant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à bénéficier de la formation, ni à passer les examens.

A défaut d'une inscription dans les délais fixés par l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère pas en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

1.5. Abandon de la formation

Tout abandon après le démarrage de la formation doit être signalé auprès de la scolarité par mail ou par courrier au secrétariat de la scolarité de la formation.

1.6. Assiduité

Les étudiants doivent signer une feuille d'émargement à chaque séance d'enseignement. L'assiduité en formation sera attestée en fonction de ces feuilles d'émargement. Si une signature est manquante, l'étudiant sera considéré absent à la séance.
La présence est obligatoire en cours, aux partiels et à l'examen final.

En cas d'absence, le motif de cette dernière doit être signalé au secrétariat de la formation dans un délai maximum de 7 jours par mail ou par courrier accompagné d'un éventuel justificatif d'absence (arrêt maladie, convocation permis, avis de décès, etc…). A défaut, l'absence est considérée comme étant non justifiée.

Les motifs d'absence considérés comme justifiés sont :
- Pour maladie avec certificat médical ;
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant (4 jours) ;

- Pour décès d'un proche : enfants (5 jours), conjoint (3 jours), du concubin ou du partenaire lié par un PACS ; du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur (3 jours), d'un grand-parent (1 jour) ;
- Pour maternité ;
- Pour naissance ou adoption ;
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical ;
- Pour concours de la fonction publique ;
- Pour passage du code ou du permis de conduire ;
- Pour les fêtes religieuses légales (conformément au calendrier des fêtes religieuses diffusé par l'établissement) ;
- Pour les accidents de la vie avec constat de police à l'appui ;
- Pour participation à des compétitions sportives « Lyon 3 » ;
- Pour passage d'une certification (Test TOEFL, TOEIC, PIX, etc..) dans le cadre de la poursuite d'études.

Pour tout autre motif, l'absence est également considérée comme non justifiée.

2. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Chaque enseignement n'est dispensé qu'une fois par an ; il est proposé des contrôles continus et un examen terminal.

La vérification des connaissances donne lieu à deux sessions d'examens : une session initiale (session 1) et une session de rattrapage (session 2). La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats.
Lorsqu'elle est confrontée à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, l'université Jean Moulin Lyon 3 peut adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité du diplôme délivré, notamment en recourant aux usages du numérique.

2.1. Les examens

L'examen final (Session 1) du D.A.E.U aura lieu en mai.

Le D.A.E.U. comporte un contrôle continu et un examen terminal écrit.
Le D.A.E.U. peut être présenté sous deux formules : complète ou capitalisable.

- La formule complète : l'étudiant passe les 4 épreuves de l'examen la même année,
- La formule capitalisable : l'étudiant passe une épreuve minimum par an.

Un entretien d'orientation obligatoire est organisé avant le début de la formation et préalablement à l'inscription administrative et pédagogique, afin de définir le choix des épreuves optionnelles.

Un étudiant en provenance d'une autre université ayant validé un ou plusieurs modules peut demander le report des notes acquises. Cette demande fera l'objet d'un examen et d'une acceptation par la coordinatrice pédagogique de la formation, et validée par le président de l'université d'accueil. Le ou les modules validés dans une autre université qui ne sont pas proposés par l'université Jean Moulin Lyon 3 ne peuvent pas être retenus.

La note de contrôle continu tient compte des notes des examens blancs, des devoirs-maison, des partiels, des QCM, des devoirs sur table ou tout autre devoir, et d'implication (des efforts réalisés, de la participation, de la motivation et de l'assiduité du stagiaire).
Une absence justifiée ou non justifiée à une épreuve de contrôle continu ne pourra pas faire l'objet de la planification d'une nouvelle épreuve.

Une absence justifiée à l'un des contrôles continus prévus dans chaque matière entraîne un calcul de la moyenne à partir des notes obtenues dans la matière concernée.
Dans le cas d'absences justifiées à plusieurs contrôles continus dans une matière (soit plus de la moitié) et hors note individuelle d'implication, l'étudiant peut être jugé comme non évaluable pour la partie contrôle continu, par le Responsable Pédagogique de la formation. Dans ce cas, seule la note obtenue à l'examen terminal est retenue pour le calcul des résultats.
Si l'étudiant est dans une situation d'absence non justifiée à plusieurs contrôles continus dans une matière (soit plus de la moitié) et hors note individuelle d'implication, l'étudiant peut être jugé comme non évaluable pour la partie contrôle continu, par le Responsable Pédagogique de la formation. Dans ce cas, seule la note obtenue à l'examen terminal est retenue pour le calcul des résultats.

L'étudiant qui passe la totalité de l'examen (inscription à la formule complète) passera l'ensemble des épreuves de l'examen final et devra obtenir une note supérieure ou égale à 10 sur 20 de moyenne générale.
L'étudiant qui passe partiellement l'examen (inscription à la formule capitalisation) passera une à trois matières maximum par année de préparation) devra obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à chacune des matières.

Une seconde session d'examen final du D.A.E.U. (rattrapage) aura lieu en juin pour l'étudiant qui a passé la totalité de l'examen (inscription à la formule complète) et qui n'a pas obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 de moyenne générale ; et à l'étudiant qui a passé partiellement l'examen (inscription à la formule capitalisable) et qui n'a pas obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à chacune des matières.

L'étudiant n'ayant pas obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 de moyenne générale sera autorisé uniquement à repasser en seconde session (rattrapage) les épreuves correspondant aux matières où il n'a pas obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20. Les résultats de la seconde session (rattrapage) annulent et remplacent ceux obtenus en première session, si la note obtenue lors de cette seconde session est supérieure à la note obtenue lors de la session 1.

L'examen final comporte :

- Quatre épreuves écrites :
  - 2 matières obligatoires : Français et langue vivante 1,
  - 2 options à choisir parmi : Histoire, géographie, sanitaire et social, mathématiques, droit-gestion et économie.
- Une épreuve de bonification optionnelle écrite :
  - Langue vivante 2.

Chacune des 4 épreuves écrites (matières obligatoires et options) est affectée d'un coefficient 1.

Le calcul de la note finale de chaque matière se fera selon la proportion suivante :

- 50 % note de contrôle continu,
- 50 % note d'examen écrit final.

La note du contrôle continu d'une épreuve est comptabilisée uniquement si cette dernière est égale ou supérieure à la note de l'épreuve de l'examen écrit final.

En cas d'absence de note de contrôle continu d'une épreuve, 100 % de la note d'examen écrit final est prise en compte.

L'épreuve de bonification (langue vivante 2) est optionnelle et permet l'attribution de points de bonification.
Pour bénéficier d'une bonification, l'étudiant doit obtenir une note supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve de langue vivante 2. Les points obtenus au-delà de 10 sur 20, seront ajoutés au total des points comptabilisés aux 4 épreuves écrites de l'examen final afin de calculer la moyenne générale.
Si l'étudiant obtient une note inférieure à 10 sur 20 à l'épreuve de bonification (langue vivante 2), il n'obtiendra aucun point de bonification.

2.2. Délibérations du jury

Les délibérations du jury ont lieu après l'examen final.
Le jury est souverain et seul compétent pour déclarer un participant admis aux examens d'une année. Il apprécie la valeur des candidats au regard des seules épreuves prévues par le présent règlement. Les décisions qui déclarent admis ou qui ajournent les candidats n'ont pas à être motivées. Lors de la délibération, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour l'année considérée.

2.3. Durée des examens

Matière	Type d'examen	Durée
Français	Examen écrit	4 heures
Langue vivante (LV1)	Examen écrit	3 heures
Histoire	Examen écrit	3 heures
Mathématiques	Examen écrit	3 heures
Géographie	Examen écrit	3 heures
Sanitaire et social	Examen écrit	3 heures
Economie	Examen écrit	3 heures
Droit-Gestion	Examen écrit	3 heures
Langue vivante 2 (LV2)	Examen écrit	3 heures

2.4. Aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap

Les participants en situation de handicap, conformément à la définition du handicap prévue à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles ; aux dispositions règlementaires sur le handicap (articles D. 613-26 à D. 613-30 du code de l'éducation) et à la circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap, peuvent bénéficier d'aménagements spécifiques lors des épreuves.
La demande doit être effectuée auprès du Service de santé étudiante dans un délai de quatre semaines après le début du démarrage des enseignements et signifiée à la scolarité du D.A.E.U.
Pour toute information : Pôle Handicap Etudiant de la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Université Lyon 3 (Tél. : 04.26.31.86.56 ; handicap@univ-lyon3.fr).

2.5. Absence à un examen / assiduité en formation

L'étudiant totalisant plus de 30 % d'absences injustifiées sur le volume global d'un enseignement, ne pourra pas obtenir de note dans la matière concernée et dans le cadre du contrôle continu. Seule la note de l'examen final sera prise en compte.

Dans le cas d'absences justifiées à plusieurs contrôles continus dans une matière, l'étudiant peut être jugé comme non évaluable pour la partie contrôle continu. Dans ce cas, seule la note obtenue à l'examen terminal est retenue pour le calcul des résultats.

Un étudiant absent à l'examen final (session 1) sera automatiquement convoqué à la session 2 (rattrapage).

L'absence d'un étudiant convoqué à la session 2 (rattrapage) vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés.

2.6. Retard à un examen

L'accès à une salle d'examen reste autorisé à l'étudiant retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, uniquement si ce retard n'excède pas 30 minutes. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné.
En revanche aucun retard n'est accepté pour les QCM. L'étudiant retardataire ne sera pas autorisé à entrer dans la salle d'examen.

2.7. Consultation des copies

Les étudiants peuvent après la proclamation des résultats, demander la consultation de leurs copies sur prise de rendez-vous en présentiel à l'Université Lyon 3, encadré par un personnel de la scolarité. Les candidats suspectés de fraude ne peuvent avoir accès à ces documents tant que la section disciplinaire n'a pas statué.
La consultation des copies n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note, ni du résultat final de l'examen. Il n'existe pas de procédure permettant d'obtenir une nouvelle correction des copies. Durant cette consultation de copie, l'étudiant ne peut pas être accompagné. L'étudiant a uniquement le droit à une lecture de sa copie corrigée. En aucun cas, il ne peut prendre de photos ou demander une photocopie.

2.8. Documents autorisés pendant les examens

Les éventuels documents autorisés lors d'un examen sont précisés sur la convocation à l'examen envoyée à l'étudiant. Sans précision, aucun document n'est autorisé.

2.9. La discipline

Dès que les sujets sont distribués, aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du 1er tiers de la durée de l'épreuve, même s'il rend une copie blanche. L'étudiant ne peut user d'aucun moyen de communication (y compris le téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée. Tout document et matériel non autorisés ainsi que tout effet personnel doivent être déposés dans une zone indiquée par le surveillant. Le candidat doit uniquement faire usage du papier fourni par l'administration, y compris les brouillons.

Toute fraude ou tentative de fraude constatée, notamment à un contrôle de connaissance, est sanctionnée et peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire (articles R. 811-11 et suivants du code de l'éducation).

2.10. Délivrance du DAEU

Le D.A.E.U. est assorti de mentions en fonction de la moyenne générale obtenue :

- Mention « Assez bien » pour une moyenne générale au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;
- Mention « Bien » pour une moyenne générale au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;
- Mention « Très bien » pour une moyenne générale au moins égale à 16.

3. PROGRAMME

TRONC COMMUN (OBLIGATOIRE)		
Enseignement	**Contenu**	**Durée**
Français	▪ Littérature française et culture générale. ▪ Commentaires, résumés de texte, dissertations, questions sur un ou plusieurs textes.	80 heures
Langue vivante (LV1)	▪ Anglais	60 heures

MATIERES OPTIONNELLES (2 options à choisir obligatoirement)		
Enseignement	**Contenu**	**Durée**
Histoire	▪ Programme de terminale.	50 heures
Géographie	▪ Programme de terminale	50 heures
Mathématiques	▪ Programme de terminale	50 heures
Sanitaire et social	▪ Programme de terminale	50 heures
Economie	▪ Programme de terminale	50 heures
Droit-Gestion	▪ Programme de terminale	50 heures

TOTAL HEURES FORMATION PAR ETUDIANT	**240 heures**

UNIVERSITÉ LYON 3
JEAN MOULIN

Règlement d'examen et modalité de contrôle des connaissances et des compétences (REMCCC)

Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (D.A.E.U.)
Option A - à distance
Année universitaire 2026/2027

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 711-1 ;
- Vu la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 modifiée d'orientation sur l'enseignement technologique, et notamment son article 8 ;
- Vu la loi n° 80-490 du 1er juillet 1980 portant diverses dispositions en faveur de certaines catégories de femmes et de personnes chargées de famille ;
- Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur ;
- Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, et notamment ses articles 26, 27 et 28 ;
- Vu le décret n° 56-348 du 30 mars 1956 modifié portant modification du régime des études et des examens en vue du certificat de capacité en droit ;
- Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur, et notamment son article 10 ;
- Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 1992 modifié relatif au diplôme d'études universitaires générales, licence et maîtrise ;
- Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 6 juin 1994,
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 4 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2023-10-02-ins du conseil d'administration du 17 octobre 2023 portant approbation des statuts du service commun de la formation continue,

Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin le 23 juin 2026.

Le présent règlement est applicable à tous les stagiaires de cette formation au titre de l'année universitaire 2026/2027.

SOMMAIRE

1. ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION 1

1.1. Conditions d'accès 1

1.2. Redoublement 1

1.3. L'inscription administrative et pédagogique 2

1.4. Abandon de la formation 2

1.5. Assiduité 2

2. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES 3

2.1. Les examens 3

2.2. Délibérations du jury 4

2.3. Durée des examens 5

2.4. Aménagement des examens pour les stagiaires en situation de handicap 5

2.5. Absence à un examen 5

2.6. Retard à un examen 5

2.7. Consultation des copies 6

2.8. Documents autorisés pendant les examens 6

2.9. La discipline 6

2.10. Délivrance du DAEU 6

3. PROGRAMME 6

1. ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION

Le diplôme d'accès aux études universitaires (D.A.E.U.) - option A (Littéraire) est un diplôme national, équivalent du baccalauréat, spécialement conçu pour les adultes non bacheliers. Il confère les mêmes droits que ceux du baccalauréat et permet notamment l'accès aux études supérieures et aux concours de recrutement requérant le baccalauréat.

Le consortium SONATE propose deux sessions de formation par an :
- Octobre à juin
- Mars à décembre

Un planning mensuel de formation avec les jalons à apprendre et les activités à faire (devoirs, temps de classe inversée et examens blancs en ligne) est transmis en début de formation à l'ensemble des stagiaires. Les visio-conférences seront programmées au fur et à mesure de l'avancée des cours par les tuteurs.

La formation est organisée par le Consortium SONATE. Les stagiaires sont groupés en 5 classe-matière correspondant au module de méthodologie et aux 4 matières qu'ils ont choisies.
Chaque classe-matière est animée à distance par un tuteur qui corrige les devoirs, les examens blancs en ligne et organise des visio-conférences.
Deux dispositifs complémentaires viennent appuyer la formation des stagiaires :
- Coaching professionnel afin d'aider les études dans leur projet de reconversion professionnelle ou de poursuite d'études
- Parrainage par les pairs afin d'aider les stagiaires décrocheurs.

1.1. Conditions d'accès

Le recrutement des stagiaires s'effectuera sur la base d'un dossier de candidature à l'Université Jean Moulin Lyon 3, en ligne (https://ecandidat.univ-lyon3.fr).

Sont admis à s'inscrire à la formation, les candidats ayant interrompu leurs études initiales depuis deux ans au moins et satisfaisant à l'une des conditions suivantes :

- Avoir 24 ans au moins au 1er octobre de l'année de délivrance du diplôme,
- Avoir 20 ans au moins au 1er octobre de l'année de délivrance du diplôme et justifier à cette même date de deux années d'activité professionnelle* ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale.

*sont assimilés de plein droit à une activité professionnelle, pour la durée correspondante : le service national, toute période consacrée à l'éducation d'un enfant, l'inscription à France travail, la participation à un dispositif de formation professionnelle destinée aux jeunes à la recherche d'un emploi ou d'une qualification, l'exercice d'une activité sportive de haut niveau (loi n° 84-610 du 16 juillet 1984).

Les ressortissants étrangers doivent être en possession d'un permis de séjour en cours de validité au 31 octobre de l'année de l'examen. Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des stagiaires étrangers est le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.

S'agissant de l'inscription aux épreuves des candidats en situation de handicap, le recteur de l'académie de résidence du candidat peut, par dérogation aux règles générales et après avis du président de l'université concernée, dispenser les intéressés de tout ou partie des conditions normalement exigées pour l'inscription.

Un candidat ne peut s'inscrire au DAEU que dans un seul établissement chaque année.

1.2. Redoublement

Les stagiaires qui n'ont pas obtenu le D.A.E.U. peuvent demander un redoublement, qui n'est pas de droit.

Pour cela, une demande écrite doit être formulée au Coordinateur Pédagogique de la formation dans un délai maximum de 15 jours après publication des résultats.

Quelle que soit la formule choisie (cycle complet ou modules capitalisables) elle ne peut excéder un délai de 4 ans entre la première inscription et l'obtention du diplôme. Passé ce délai, une demande de dérogation est nécessaire auprès du Président de l'Université.

Le stagiaire redoublant ne peut conserver et capitaliser que les notes des matières dont il a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 précédemment.
L'épreuve de bonification (langue vivante 2) optionnelle est également capitalisable lorsque le stagiaire a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 précédemment.

1.3. L'inscription administrative et pédagogique

Les candidats doivent créer un compte sur le site internet www.daeu-sonate.fr et constituer un dossier d'inscription. Pour l'ensemble des participants du D.A.E.U., une convention de formation professionnelle, qu'elle soit individuelle ou tripartite, doit être retournée signée au service de la scolarité au plus tard 15 jours après sa date de remise. La signature de cette convention déclenche l'autorisation d'inscription administrative et pédagogique.

Le consortium Sonate attribue alors au stagiaire un code d'accès personnel et sécurisé à la Plate-forme Moodle Sonate. Il affecte le stagiaire aux cinq groupe-matière correspondant à ses choix et en informe les cinq tuteurs chargés de l'aider dans sa progression. Le stagiaire est affecté de plein droit au dispositif complémentaire coaching professionnel auquel il peut participer. Il devra s'inscrire durant les périodes d'inscription (Janvier pour la promotion de novembre et juin pour la promotion d'avril) au dispositif parrainage par les pairs s'il souhaite en bénéficier
Aucune modification de matières ne peut être effectuée, une fois les codes d'accès transmis aux stagiaires pour débuter leur formation.

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. Le participant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à bénéficier de la formation, ni à passer les examens.

A défaut d'une inscription dans les délais fixés par l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère pas en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

1.4. Abandon de la formation

Tout abandon après le démarrage de la formation doit être signalé auprès de la scolarité par mail ou par courrier au secrétariat de la scolarité de la formation.

1.5. Assiduité

L'assiduité aux enseignements est obligatoire pour pouvoir se présenter aux examens.
Le stagiaire s'engage à rendre toutes les activités demandées lors de son année de formation (devoirs, examen blanc en ligne ...). Il s'engage à avoir un suivi régulier avec ses tuteurs et à participer aux forums et à toutes les webconférences qui seront définies par eux.
Un délai supplémentaire peut être accordé jusqu'à 15 jours avant la fin de la formation sur justificatif.

Les absences considérées comme justifiées sont :
- Absence pour raison de santé,
- Absence pour cause de maladie de son enfant,
- Tenue d'une réunion solennelle de la famille (son propre mariage ou mariage de son enfant ; décès d'un enfant, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, du frère ou de la sœur ; naissance d'un enfant).
- Empêchement causé par un accident durant le transport,

- Convocation d'une administration publique,
- Convocation à un concours ou examen,
- Convocation au permis de conduire.

Pour tout autre motif, l'absence est considérée comme non justifiée.

Le stagiaire s'engage à avoir un comportement respectueux à l'égard de ses tuteurs, des référents administratifs et techniques et auprès de la Responsable d'Exploitation.

Les demandes de dérogation pour d'éventuelles raisons particulières et justifiées sont à adresser par écrit au Service FC3.

2. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Chaque enseignement n'est dispensé qu'une fois par an ; il est proposé des contrôles continus et un examen terminal.

La vérification des connaissances donne lieu à une seule session d'examens.

Lorsqu'elle est confrontée à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, l'université Jean Moulin Lyon 3 peut adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité du diplôme délivré, notamment en recourant aux usages du numérique.

2.1. Les examens

L'Examen comporte une seule session, il n'y a pas de contrôle de rattrapage. En revanche, le stagiaire redoublant peut à l'issue de la publication des résultats se réinscrire sans tutorat en intégrant la promotion en cours après étude de son dossier par la coordinatrice pédagogique.
La date et le sujet des épreuves sont identiques pour tous les stagiaires d'une même promotion.
La date des épreuves est fixée à l'avance et communiquée au candidat au moment de son inscription.

Le candidat a le choix entre plusieurs lieux pour présenter les épreuves (universités du Consortium SONATE).

Le D.A.E.U. comporte un contrôle continu et un examen terminal écrit.
Le D.A.E.U. peut être présenté sous deux formules : complète ou capitalisable.

- La formule complète : le stagiaire passe les 4 épreuves de l'examen la même année,
- La formule capitalisable : le stagiaire passe une épreuve minimum par an.

Un entretien d'orientation obligatoire est organisé avant le début de la formation et préalablement à l'inscription administrative et pédagogique, afin de définir le choix des épreuves optionnelles.

Un stagiaire en provenance d'une autre université ayant validé un ou plusieurs modules peut demander le report des notes acquises. Cette demande fera l'objet d'un examen et d'une acceptation par la coordinatrice pédagogique de la formation, et validée par le président de l'université d'accueil. Le ou les modules validés dans une autre université qui ne sont pas proposés par l'université Jean Moulin Lyon 3 ne peuvent pas être retenus.

La note de contrôle continu tient compte des devoirs et examens blancs déposés sur la plate-forme Sonate.
Une absence justifiée ou non justifiée à une épreuve de contrôle continu ne pourra pas faire l'objet de la planification d'une nouvelle épreuve.

Dans le cas de multiples devoirs non rendus dans une matière (soit plus de la moitié), justifiés ou non par l'un des motifs fixés au paragraphe 1.5, le stagiaire peut être jugé comme non évaluable pour la partie contrôle continu, par la coordinatrice pédagogique de la formation. Dans ce cas, seule la note obtenue à l'examen terminal est retenue pour le calcul des résultats.

Le stagiaire qui passe la totalité de l'examen (inscription à la formule complète) passera l'ensemble des épreuves de l'examen final et devra obtenir une note supérieure ou égale à 10 sur 20 de moyenne générale.
Le stagiaire qui passe partiellement l'examen (inscription à la formule capitalisation) passera une à trois matières maximum par année de préparation) devra obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à chacune des matières.

L'examen final comporte quatre épreuves écrites :

- 2 matières obligatoires : Français et langue vivante 1,
- 2 options à choisir parmi : Histoire, géographie, mathématiques, philosophie, finance d'entreprise, comptabilité, métiers de la santé, initiation au travail social.

Chacune des 4 épreuves écrites (matières obligatoires et options) est affectée d'un coefficient 1.

Le calcul de la note finale de chaque matière se fera selon la proportion suivante :

- 10 % note de contrôle continu,
- 90 % note d'examen écrit final.

La note du contrôle continu d'une épreuve est comptabilisée uniquement si cette dernière est égale ou supérieure à la note de l'épreuve de l'examen écrit final.

En cas d'absence de note de contrôle continu d'une épreuve, 100 % de la note d'examen écrit final est prise en compte.

2.2. Délibérations du jury

Les délibérations du jury ont lieu après l'examen final.
Le jury est souverain et seul compétent pour déclarer un participant admis aux examens d'une année. Il apprécie la valeur des candidats au regard des seules épreuves prévues par le présent règlement. Les décisions qui déclarent admis ou qui ajournent les candidats n'ont pas à être motivées. Lors de la délibération, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour l'année considérée.

2.3. Durée des examens

Matière	Type d'examen	Durée
Français	Examen écrit	4 heures
Langue vivante (LV1)	Examen écrit	3 heures
Mathématiques	Examen écrit	3 heures
Histoire	Examen écrit	2 heures
Géographie	Examen écrit	2 heures
Philosophie	Examen écrit	4 heures
Finance d'entreprise	Examen écrit	2 heures
Comptabilité	Examen écrit	2 heures
Métiers de la santé		3 heures
Initiation au travail social	Examen écrit	3 heures

2.4. Aménagement des examens pour les stagiaires en situation de handicap

Les participants en situation de handicap, conformément à la définition du handicap prévue à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles ; aux dispositions règlementaires sur le handicap (articles D. 613-26 à D. 613-30 du code de l'éducation) et à la circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap, peuvent bénéficier d'aménagements spécifiques lors des épreuves.
La demande doit être effectuée auprès du Service de santé étudiante dans un délai de quatre semaines après le début du démarrage des enseignements et signifiée à la scolarité du D.A.E.U.
Pour toute information : Pôle Handicap Etudiant de la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Université Lyon 3 (Tél. : 04.26.31.86.56 ; handicap@univ-lyon3.fr).

2.5. Absence à un examen

Si un stagiaire ne se présente à une ou plusieurs épreuves d'examen, le stagiaire sera considéré comme défaillant. Il faudra donc qu'il contacte son université de rattachement afin d'envisager une réinscription

2.6. Retard à un examen

L'accès à une salle d'examen reste autorisé au stagiaire retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, uniquement si ce retard n'excède pas 30 minutes. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné.
En revanche aucun retard n'est accepté pour les QCM. Le stagiaire retardataire ne sera pas autorisé à entrer dans la salle d'examen.

2.7. Consultation des copies

Les stagiaires peuvent après la proclamation des résultats, demander la consultation de leurs copies sur prise de rendez-vous en présentiel à l'Université Lyon 3, encadré par un personnel de la scolarité. Les candidats suspectés de fraude ne peuvent avoir accès à ces documents tant que la section disciplinaire n'a pas statué.
La consultation des copies n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note, ni du résultat final de l'examen. Il n'existe pas de procédure permettant d'obtenir une nouvelle correction des copies. Durant cette consultation de copie, le stagiaire ne peut pas être accompagné. Le stagiaire a uniquement le droit à une lecture de sa copie corrigée. En aucun cas, il ne peut prendre de photos ou demander une photocopie.

2.8. Documents autorisés pendant les examens

Les éventuels documents autorisés lors d'un examen sont précisés sur la convocation à l'examen envoyée à le stagiaire. Sans précision, aucun document n'est autorisé.

2.9. La discipline

Dès que les sujets sont distribués, aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du 1er tiers de la durée de l'épreuve, même s'il rend une copie blanche. Le stagiaire ne peut user d'aucun moyen de communication (y compris le téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée. Tout document et matériel non autorisés ainsi que tout effet personnel doivent être déposés dans une zone indiquée par le surveillant. Le candidat doit uniquement faire usage du papier fourni par l'administration, y compris les brouillons.

Toute fraude ou tentative de fraude constatée, notamment à un contrôle de connaissance, est sanctionnée et peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire (articles R. 811-11 et suivants du code de l'éducation).

2.10. Délivrance du DAEU

Le D.A.E.U. est assorti de mentions en fonction de la moyenne générale obtenue :

- Mention « Assez bien » pour une moyenne générale au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;
- Mention « Bien » pour une moyenne générale au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;
- Mention « Très bien » pour une moyenne générale au moins égale à 16.

3. PROGRAMME

Le programme comporte 4 matières correspondant à
- deux matières obligatoires
- deux matières optionnelles

Aux quatre matières de formation s'ajoute un module de méthodologie, non noté mais devant être impérativement suivi avant d'aborder la formation proprement dite.

Des dispositifs complémentaires sur la base du volontariat sont proposés aux stagiaires : le coaching professionnel et le parrainage par les pairs

TRONC COMMUN (OBLIGATOIRE)		
Enseignement	**Contenu**	**Durée**
Français	▪ Littérature française et culture générale. ▪ Commentaires, résumés de texte, dissertations, questions sur un ou plusieurs textes.	100 heures
Langue vivante (LV1)	▪ Anglais, Allemand, Espagnol ou Portugais	100 heures

MATIERES OPTIONNELLES (2 options à choisir obligatoirement)		
Enseignement	**Contenu**	**Durée**
Mathématiques	▪ Programme de terminale.	50 heures
Histoire	▪ Programme de terminale	50 heures
Géographie	▪ Programme de terminale	50 heures
Philosophie	▪ Programme de terminale	50 heures
Finance d'entreprise	▪ Programme de terminale	50 heures
Comptabilité	▪ Programme de terminale	50 heures
Métiers de la santé	▪ Programme de terminale	50 heures
Initiation au travail social	▪ Programme de terminale	50 heures

TOTAL HEURES FORMATION PAR ETUDIANT	**300 heures**